

Amur 20/0

cuerno alto

Feb 7

IA I

# MEMOIRES

O V

# ÆCONOMIES

ROYALES D'ESTAT,  
DOMESTIQUES, POLITIQUES  
ET MILITAIRES.

D E

# HENRY LE GRAND

P A R

MAXIMILIAN DE BETHUNE DUC DE SULLY.

TOME SECOND.

*Adieu*



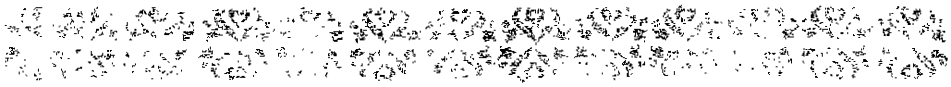
Ampliat & 2. 1790.

A P A R I

Chez THOMAS IOLLY, au Palais dans la Salle des Merciers,  
à la Palme & aux Armes d'Hollande.

M. DC. LXIV.

AVEC PRIVILEGE DV ROT.



...

SONNET

...



ONSEIGNEVR,

Entre les Memoires par vous commandez de continuer à faire de tout ce que vous auiez sceu, veu & cognu, des dits, faits, gestes, ceures & vertus admirables de nostre grand Roy, par lesquels nous auions remis à commencer nostre second liure des Recueils d'icelles, ayant trouué dans vne liasse de papiers qui en faisoit mention, deux Sonnets comparatifs, l'un d'entre les deux Rois les bien-aimez de Dieu, & l'autre d'entre l'un d'iceux & les quatre plus grands Monarques de l'vniuers, desquels l'esprit de Dieu ait point fait mention: Et encor quelques autres manuscrits, l'un d'un memoire en forme de maxime d'Estat des meditations du Roy touchant les desseins sans hasard que peuuent former tous Rois. Les Adieux par vous faits à la Cour, lors que vous quitastes les administrations des grandes affaires de France, esperant que l'on les commettrait es mains de personnes plus qualifiez, intelligens & capables de les exercer que vous n'estiez pas, comme vous en priastes ceux ausquels auoit esté déferée l'autorité Royale: & en attendant qu'il soit desidé si vostre bonne intention a esté bien suiuite ou non, nous entrerons en la deduction de nostre second liure des Oeconomies Royales & seruitudes loyales, & le commencerons (quoy que peut estre se soit par premaruration de temps au gré de quelques vns) par ces deux sonnets & autres manuscrits suiuaus.



## SONNET.

**E**N DAVID & HENRY Dieu s'est choisi deux Roys,  
 Tous deux selon son cœur, pour mieux faire parestre  
 Que nuls Roys ne pourront iamais tous parfaits estre,  
 Ny aussi accomplir entierement ses Loix.  
 L'un regna sur les Iuifs, l'autre sur les François,  
 Tous deux peuples de Dieu, pour faire aussi conneestre  
 Que quelque peruersty que le peuple puisse estre,  
 Dieu des Roys excellens luy donne quelquefois.  
 Ces Roys ont eu entr'eux maintes choses pareilles  
 Aussi bien en defauts qu'en vertus nompareilles,  
 Mais s'il falloit venir à la comparaison:  
 Des defauts & vertus qu'ils ont fait apparestre  
 DAVID moins à louer que HENRY parest estre  
 Et que HENRY a moins partroublé sa maison.

AUTRE SONNET.

**Q**UE que l'on compare encor les vertus & les vices,  
 Des quatre plus grands Rois & puissans Empereurs,  
 Et des plus estimez en courage & en mœurs,  
 Avec ceux de HENRY: car alors leurs delices,  
 Debauches, passetemps & plaisans exercices,  
 Paretront-ils plus grands, plus grandes leurs erreurs:  
 En toutes leurs actions plus grandes leurs rigueurs,  
 Et qu'aussi leurs vertus ont esté moins propices.  
 Tellement que l'on peut tenir pour verité,  
 Que HENRY ayant plus que tous Rois meritè,  
 Il doit auoir aussi plus de gloire & louange.  
 Et pour conclusion qu'il le faut moins blasmer,  
 Voire que chacun doit justement l'estimer,  
 Entre tous Empereurs au lieu d'un Prince ou Ange.

DIX DES MAXIMES ROYALES D'ESTAT,  
 des Meditations de Henry le Grand, touchant les deuoirs des Rois, enuers leurs peuples, & de leurs  
 peuples enuers eux, & Instruction à tous Rois qui pourroient desirer d'accroistre leurs Estats.

**L**es lumieres diuines en elles inuisibles, se font voir aux mortels par les Astres au  
 Ciel, & par les Roys en terre.

Dieu seul establiant les dominations, luy seul aussi en est le vray propriétaire, tous  
 les Rois n'en estans que les vsufruitiers, & partant doiuent ils en rendre loial compte.

Comme les bons Sujets à la voix de leurs Roys rendent incessamment alaigre  
 obeyssance; ainsi doiuent les Roys obeyrau grand Dieu, regnans ainsi que luy en  
 droicteure & clemence.

Les Roys sont establis du grand Dieu, il est vray; pour estre ses images, & le faire  
 paroistre par estre doux & sages.

Iustice & iugement sont les throsnes des Roys, sur lesquels s'asseants continuelle-  
 ment, leurs Empires seront à Dieu bien agreables.

Si les Roys comme Dieu desirent de regner sur leurs peuples soumis, qu'ils pa-  
 roissent non Roys, mais comme luy vrayes peres.

Ceux qui siegent les throsnes, tiennent en main les Sceptres, & portent sur le  
 Chef le Royal diadème, qu'ils sçachent que la Foy, la Clemence & la Loy en sont  
 les pedestals & les vrayes stilobates.

La premiere loy des dominations legitimes est l'obeyssance volontaire des Sujets  
 à leurs Roys, & celle de l'absoluë deférence des Roys aux Statuts & Ordonnances  
 des Estats qu'ils ont jurées, prenans possession d'iceux.

Ainsi qu'un beau Soleil par sa lumiere & sa chaleur illumine les Cieux, eschauffe  
 la terre, reuerdit les plantes, diapre les fleurs, & meurit les fruits; tout ainsi les vrais  
 Roys par leurs prudences & beneficences illustrent les esprits, eschauffent les  
 courages, reuerdissent les douces esperances, affermissent leurs peuples & fertili-  
 sent leurs cheuances.

Quelques esclatans & apparemment specieux desseins que puissent former quelques Potentats que ce puisse estre, avec intention d'en despoüiller quelques-vns de leurs biens, cheuances & possessions, & quelques efficacieux & aduantageux qu'en soient ou deuiennent les poursüitres & les succez ; si se trouveront-ils toujours neantmoins à la fin plustost suiuis de blâmes que de loüanges, d'ennuis que de contentemens, de haines que de bien-veillances, & de repentirs que d'ëjouyssances : si telles conquestes sont pour demeurer tousiours litigieuses & que pour paruenir à icelles ils ayent esté contraints de vendre & aliëner leurs propres reuenus & Domaines, de surcharger leurs naturels Suiets de tributs, imposts, Tailles & Subsidés, d'aneantir le trafic, le commerce & le labourage, & de laisser piller, saccager, ruiner & destruire les naturels Suiets, n'y ayant point de doute que ce ne soit vne imprudence des plus dommageables, que d'exposer ses propres & legitimes reuenus à perdition pour le seul desir d'vsurper ceux d'autrui, d'autant que demeurans tousiours en dispute ils leur cousteront incessamment trois fois plus à garder & conseruer qu'ils ne leur vaudront de reuenu annuel.

**A**yant en nostre premiere liure des Oeconomies Royales & seruitudes loyales fait particuliere mention de dix des principaux desirs de nostre grand Roy pendant les temps de ses mauuaises fortunes, nous auons fait encore inserer cy-dessus pour seruir d'entrée à nostre second liure, dix des Meditations Royales de ce vertueux Prince, reseruant pour le troisieme & quatrieme ( si tant les memoires sur lesquels nous les faisons en peuuent bien former ) dix des principales & plus excellentes Oeconomies qu'il se resoluoit d'adiouster aux siennes precedentes, pour mettre en tant exquise valeur ses reuenus ordinaires, qu'ils eussent pü subuenir à toutes les plus splendides dépenses qu'il proiettoit de faire, & dix reglemens pour toutes sortes de conditions de personnes, moyennant l'observation desquels chacune d'icelles eust trouué vne grande amelioration à sa condition & à ses facultez, & des expediens conuenables pour s'exempter de tous luxes, superfluittez & dépenses non necessaires, avec l'establissement d'vn si bon ordre en l'exercice de la Iustice ; que les longueurs & les frais pour l'obtention d'icelle eussent esté diminuez de trois parts sur les cinq ; Et en attendant ce temps nous finirons toutes les Prefaces de ce second liure par les vers suiuaus qui en disent quelque chose.

### S O N N E T.

**N**VL Monarque ny Roy ne scauroit mediter  
*A chose plus utile, honneste & glorieuse :*  
*Ny qui mesme puisse estre enuers Dieu plus pieuse*  
*Que de vouloir tousiours ses defauts surmonter.*  
*Puisque sa vertu lors se pourra presenter*  
*En imitation exquisë & precieuse :*  
*A tous les plus grands Rois, & sa personne heurieuse,*  
*De tous blasmes tousiours enuers tous s'exempter.*  
*Que si HENRY eust ioint ses dix Oeconomies*  
*Et ses dix Reglemens à tant de prud hommies*  
*Dont il est renommé, que n'eust-il point esté?*  
*Puis qu'il se fust fait dire excellent en la guerre,*  
*Excellent en la paix, ayant transmis en terre*  
*Les necessaires loix pour la societë.*

### Q V A T R A I N.

*Il faudroit estre vn Dieu pour chacun bien instruire,*  
*Et regler des humains les dits, les mœurs, les faits :*  
*Mais pour parler des Rois nul n'a pü rien mieux dire,*  
*Ny enseigner qu'a fait HENRY par ses effers.*

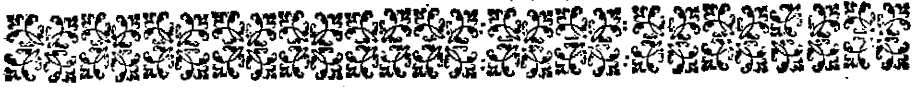
L'ADIEU DE MONSEIGNEVR  
LE DVCD E SVLLY  
A LA COUR.

**A**DIEU maisons, Chasteaux, armes, canons du Roy,  
 Adieu conseils, thresors, déposez à ma foy,  
 Adieu munitions, adieu grands équipages,  
 Adieu tant de ruchapts, adieu tant de misnages,  
 Adieu faueurs, grandeurs, adieu le temps qui court;  
 Adieu les amitez, & les amis de Cour,  
 Adieu contentions des refus necessaires,  
 Adieu hayne, & enuie, adieu soucy d'affaires,  
 Permettez que chez moy en toute liberté,  
 Je regrette mon Roy non assez regretté,  
 Adieu soing de l'Estat, amour de ma patrie  
 Laissez moy en repos finir aux champs ma vie,  
 Sur tout, adieu mon Maistre, ô mon cher Maistre adieu,  
 Non pour moy, mais les miens souuenez vous du lieu  
 Qu'autres fois i'ay tenu près du Roy vostre Pere,  
 Faites vous raconter quelque iour la misere  
 Et la necessité, dont mon soin le tira,  
 Je ne veux pour tesmoins, si la France empirera  
 Pendant mon manieement, que la seule creance  
 De ceux qui m'ont rauy Estats & recompensez,  
 Tous lesquels abusans de la minorité,  
 Et du seing & du sceau de vostre Majesté,  
 Prophaneront honneurs, dissiperont richesses,  
 Changeront alliez, raseront forteresses,  
 Banniront de la Cour les meilleurs seruiteurs  
 De la France & de vous, & pour nos conducteurs  
 Mettront des gens de rien, qui n'osoient comparoistre,  
 Ny se faire nommer du viuant de mon Maistre;  
 Au contraire on verra ceux qu'il ayuoit le plus,  
 Mespriuez, rejettez, & de tous droits exclus:  
 Car les puissants du temps sont de telle nature,  
 Que nul n'aura en Cour, s'il n'est leur creature,  
 S'il n'a hay le Roy, s'il ne dessert l'Estat,  
 Honneur, faueur grandeur, bien, charge, ny estat,  
 Et ce grand nom sacré de Roy tant venerable,  
 Ne sera dans leurs cœurs qu'une ombre & qu'une fable,  
 Dont ils se seruironent seulement pour couvrir  
 Tous les maux qu'ils feront à la France souffrir,  
 Ou ne prenaudront plus droit, loy, raison Justice,

*Vertu, capacité, mérite ny service ;*

*Ce que les principaux auteurs de mon exil  
Reconnoissans un iour, & qu'un mesme peril  
Les menasse à toute heure, ils auront en pensèe  
Mille regrets d'auoir ma iustice offensèe,  
D'auoir peruertey l'ordre afin de plaire à ceux  
Qui veulent que l'Estat depende du tout d'eux,  
Qui nourrissent le Roy en toute nonchalance,  
Afin que demeurant plus long-temps en enfance,  
Ils puissent usurper si grande auctorité,  
Qu'elle s'oppose un iour à sa maiorité,  
Qu'elle priue d'estats, de charges & d'offices  
Tous ceux qui ne voudront leur rendre des seruiçes  
Qui ne sont deubs qu'aux Roys & Princes Souuerains;  
Qu'elle arrache de force & mette entre leurs mains  
Tous les gouuernemens des Seigneurs & des Princes  
Qui ne seront par eux establis aux Prouinces.  
Pour moy ayant esté seruiteur d'un grand Roy,  
Conserué en tous lieux mon honneur & ma foy,  
Couru tous les perils d'un si grand Chef de guerre,  
Et serui de Conseil au Prince de la terre  
Le plus iudicieux, duquel seul la vertu  
A sauué par son bras de palmes reuestu,  
La France & les François. Maintenant ie n'aspire  
Qu'à le glorifier, veoir florir son Empire,  
Veoir establir mon Prince en son auctorité,  
Imiter ses vertus & sa felicité,  
Suiure ses bons Conseils, son ordre, sa police,  
Et sans hayne & faueur rendre à chacun Iustice,  
Suppliant ce grand Dieu qu'encor un iour le Roy,  
La France ny l'Estat n'ayent besoin de moy.*

F I N.



GAZOPHILAX EXAVTHORATVS,

NIC. BORBONII.

**O** Domus, ô mibi bisseis Arx amplius annis  
Custodi regnata, ô inuidiosa Moneta  
Templa valet Dea, pertesum mittitererum,  
Et me priuata securum reddite vita;  
Ille ego sum qui Regis opes, regnique capaci  
Pectore complexus tenui, cui publica censu  
Aucta nouo, certum debet fortuna tenorem  
Hactenus, & iustis constans rationibus arca  
Infantis Domini. Cura solertis honores,  
Premiaque ampla tuli: sub Rege potentia magno  
Magna mihi crenit, simul hac labefacta cruento  
Illius occasu cecidit; mea que omnis eodem  
Inuidia extincta est fato, qua saepe minati  
Exitium mihi non pauci, dum publica sector  
Commoda, & vnius domini moror vnus amorem.  
Securus procerum, & popularis nescius aure  
Propositique tenax: tandem mala cura faceffe;  
Iam mihi stat nauem tuto subducere portu.  
Publica res quid profuerim mage forte carendo  
Agnoscet, populique scient, tum gratia fera  
Atque odio succedet amor: sed gloria tanti  
Non mihi sit satis patriæ quesita malignis  
Dij facite vt regni constet fortuna, labare  
Non illam videam, ne me desideret illa.



# ŒCONOMIES

## ROYALES, AMIABLES ET

### D'ESTAT ET SERVITVDES

#### LOYALES, HONORABLES ET VTILES.

### CHAPITRE PREMIER.

MONSIEUR,



Suiuant ce que nous auons pû apprendre ( des memoires en forme de Journal) de ceux qui disent d'auoir fait vn fiddle recüeil de tout ce que vous auez veu, sçeu & cognu des dits, faits, gestes, meüts & fortunes de nostre grand Roy, & qu'ils ont peu sçaitoir des vostres en suiuant sa personne & courant toutes ces aduentures; nous n'en auons non plus qu'eux ( comme il a esté dit ailleurs ) commencé les discours que vers le temps du plus effroyable, calamiteux & desplorabile accident de toutes les traueses, tribulations & persecutions, par lesquelles ayt passé nostre vertueux Roy, qui fut celuy de la sanguinaire bourrellerie du 24. iour d'Aoust 1572. de laquelle les suites ont esté si longues que la premiere crise de quelque apparence d'esperance de mieux pour guarir telles languoureuses afflictions, n'en apparut que vers le deuxiesme de May 1598. ( qui sont vingt-six ans de plus dure penitence que toutes celles des Anachorettes) les benedictions de Dieu ayant fauorisé ses vertus & ses armes, & par icelles reduit ses plus grands. plus puissans & plus inueteréz ennemis à conuenir avec luy à Veruins, d'vne paix quasi aussi aduantageuse qu'il l'eust pû desirer, laquelle fut en suite & quelque temps après reconfirmée par celle que vous renouüastes avec le Cardinal Legat Aldobrandin nepueu du Pape (lors que l'on l'estimoit entierement rompuë, comme il est dit au Chap. 97. du premier Liure) à la conclusion de laquelle & de la ceremonie des Sermens solempnels, prestez à Paris & à Thurin pour l'observation d'icelle: Nous auons estimé à propos de finir nostre premier Liure & de commencer nos recueils du second, afin qu'il semble que sortant d'vn viel & tenebreux monde tout remply de ruines, dégats, meurtres, occisions, troubles, guerres, haïnes & combustions; nous venions à entrer dans vn nouveau monde tout esclatant de belles lumieres, lequel apparamment deuoit estre nommé celuy de paix, concordés, reconciliations, douceurs, Oeconomies & mesnagemens.

Mais auant que de commencer nos discours touchant les affaires qui se passent en l'année 1601. & les suivantes, nous vous dirons avec vostre licence & requisition de pardon, lors que nous en aurons besoin, qu'encor que nous quatre cy-deuant designez & recognus par nous & par d'autres pour vos tres-obligez seruiteurs; vous ayons tousiours presenté au nom commun de nous quatre les recueils de nostre premier Liure, comme l'on a voulu que nous fissions encore maintenant ceux du second, si ne laisserons-nous pas de dire librement que si vous en receuez seruice & contentement, c'est à deux d'entre nous seulement que le gré en est deu: d'autant que les deux autres ayans trouué des emplois plus profitables; ils se sont non seulement fort souuent dispensés de ceruy-cy, mais ont esté en partie causes que nous differasmes trop long-temps à entreprendre ce dessein, ne l'ayans fait à bon escient que plusieurs années depuis la mort de nostre bon Roy & non encore avec la premeditation qu'il meritoit, mais seulement par vne espee de promptitude d'esprit, du despit & de la colere où nous entraasmes de voir vne si grande nonchalance en la celebration des honneurs & gloires bien meritées de ce grand Roy, & le malicieux silence des Historiens de ces derniers temps qui se sont delectez à cacher & supprimer ses plus admirables vertus particulieres, à extenuer & desguiser celles tant publiques, que leurs bailleurs de memoires ne les en ont osé du tout faire taire; Et finalement à luy supposer des desseins, projets & entreprises du tout impertinentes & absurdes, & le calomnier d'auoir eu des defauts & des vices auxquels il ne pensa iamais & qui estoient aussi entierement disproportionnez à la grandeur de son courage & de son iugement. Tellement qu'à cause de nostre tardiueté il nous a esté bien difficile de pouuoir corriger les manquemens & remarques des temps de diuerses affaires & celles des dattes, des lettres de la main du Roy, d'autant qu'il n'y en meritoit quasi iamais à cause de la proximité des lieux d'où il vous les escriuoit: De sorte que ces inconueniens nous auoient fait vne fois resoudre de reseruer ces discours pour ceux de vostre maison & de nos familles particulieres, sans penser à rien moins qu'à les faire mettre en lumiere; Mais les changemens des temps celuy de l'estat des affaires, les diuerses sortes d'administrateurs & d'administrations que nous auons veuës & les sollicitations de nos amis particuliers nous firent croire que quelque iour les libertez dont nous auions vsé à dire la verité de beaucoup de choses importantes ne seroient pas tousiours hors de saison, & en attendant nous nous resolusmes pour euitter tout blasme de vous en faire vne adresse particuliere, avec vne tres-humble supplication de vouloir lire nos recueils & d'y corriger & adjouster ce que vous iugeriez à propos, mais auant que d'entrer en la suite d'iceux, & pour leur seruir de quelque espee de preparatif nous dirons à vous & à tous autres qui les liront, que comme tous les indiuidus de la nature humaine auxquels apres leur deprauiation il est encore resté quelque espee de cognoissance & de ratiocination, ont tousiours tenu qu'il y auoit cinq parties principales en iceux qui meritoient le plus de consideration, & pour cette cause les ont-ils nommez les cinq sens de nature de leur premiere estre & conformation que leur deprauiation n'auoit point du tout destruites, puis qu'elles se remarquoient semblablement aux animaux; aussi ont tenu les autres plus sages, iudicieux & speculatifs, tant ceux de la venerable antiquité que ceux de la continuité des siecles, lesquels sont entrez en vne vraye recognoissance du

## & Seruitudes Loyales.

rauage de leur déprauation, & en suite de leur reſtaſſement par grace en vn bien eſtre & vraye reformation qu'il y auoit cinq autres parties en iceux qui lès conſtituoient, à ſçauoir pieté en l'ame, ſolidité au iugement, viuacité en l'eſprit, generoſité aux cœurs & charité en la conuerſation; Concluans en meſme temps que ceux auſquels ces cinq parties auoient eſté le plus vniuerſellement eſlargies, eſtoient auſſi ceux qui meritoient le plus de gloire & de loüanges: Tellement que ce fondement ainſi preſuppoſé, nous auons eſtimé que nul ne nous ſçauroit blaſmer ny accuſer de flatterie ny de menſonge, lors qu'en nos recueils abrezgez nous auons tant hautement exalté & magnifié le feu Roy & luy auons fait de continuelſ eloges où le ferons cy-aprés, ny ſ'il s'en rencontre auſſi quelques-vns qui vous concernent, moyennant que ce ſoit avec les eſgards neceſſaires & les proportions requiſes bien obſeruées; à ſçauoir en parlant de ſa Maieſté comme d'un grand, puisſant & vertueux Roy, & de vous comme d'un tres-humble loyal & vile ſujet: Du Roy comme d'un ſage, bon & officieux maieſtre & bien-faicteur, & de vous comme d'un tres-obeyſſant ſeruiteur confident & tres-obligé Conſeiller d'Eſtat: De ſa Maieſté comme d'un grand magnanime & magnifique Monarque qui tient ſon principe ſon bien eſtre & toutes ces grandeurs immediatemēt de Dieu, & de vous comme d'un Miniſtre qui tient de vray ſon bien eſtre de Dieu, mais ſon bonheur, felicité terrienne & ſes grandeurs dans le monde des faueurs & gratifications de ſon Maieſtre, duquel l'exemple & les enſeignemens luy ont eſté pour guides continuelles en toutes ſes voyes, deſquelles veritez il ſe pourroit tirer milleſ preuues certaines par tout ce que nous auons dit & dirons de ſa Maieſté Royale & de voſtre ſeruitude loyale, dont l'une des plus exquiſes pour le regard de noſtre grand Roy eſt le recit des merueilles de ſes hautes meditations & de ſes magnifiques projets & deſſeins, les plus admirables deſquels, ſont ceux dont la plus grande part du monde a le moins de vraye cognoiſſance quoy que l'on en ait beaucoup parlé au temps de ſa mort & encore plus depuis icelle ſans neantmoins que nul en ayt encore rien dit de certain ny veritable, voire eſt arriué que ceux qui ſe ſont vouluſ meſſer de faire les Hiſtoriens en ont dit les choſes les plus ineptes, abſurdes & menſongeres, comme l'on cognoiſtra facilement ſi l'on vient à les cōparer avec celles qui ſe trouuerront mentionnées en ces recueils, ſelon la pure verité. Pour auſquelles donner quelque commencement, nous vous dirons que ces cinq excellentes parties de l'homme renouuellé, deſquelles noſtre grand Roy auoit eſté ſpeciallement & en toute abondance fauoriſé de Dieu luy auoient fait naiſtre des deſirs & former des deſſeins proportionnez à ces excellentes qualitez deſquels nous en ſpecificerons ſeulement ſept pour vn eſchantillon des autres.

Le premier, de rechercher des moyens propres pour l'eſtaſſement d'une ſeule profeſſion de Religion dans l'Europe Chreſtienne, & en cas d'impoſſibilité ſe contenter de faire en ſorte que les Princes & peuples ſe vouluſſent reſoudre à en choiſir ſeulement trois de celles qui ſont deſia le plus vniuerſellement eſtaſſies & ont apparemment vne tant eſgale eſtendue de pays & puisſance, que l'une d'icelles ne ſçauroit entreprendre de ruiner les deux autres, ſans ſe deſtruire elle meſme.

Plus le ſecond, d'associer auant de puisſances ſouueraines qu'il luy ſeroit poſſible au deſſein qu'il faiſoit de reduire toutes celles des Monarchies hereditaires à vne preſque eſgale puisſance, tant en eſtendue de pays qu'en

richesses ; afin que les trop excessiues des vns ne leur fissent venir le desir d'opprimer les foibles ; & à ceux-cy la crainte de le pouuoir estre.

Plus le troisieme, d'essayer à faire poser entre les quinze dominations desquelles deuoit estre composée la Chrestienté d'Europe, des bornes si bien ajustées entre celles qui sont limitrophes les vnes des autres, & de regler tant equitablement la diuersité de leurs droits & pretentions, qu'ils n'en pussent iamais plus entrer en dispute.

Plus le quatrieme, de faire bien comprendre à toutes ces quinze sortes de dominations la resolution que sa Majesté auoit prise de se contenter de l'estenduë qu'auoit à present la sienne, afin qu'à son exemple les autres Roys hereditaires voulussent faire le semblable, en sorte que si l'un d'eux auoit quelque chose de plus, ce plus fut desparty entre les dominations electiues estans sujertes aux loix.

Plus le cinquiesme, d'essayer encore par son exemple de disposer toutes ces quinze sortes de dominations de commander tant amiablement à leurs sujets & desirer deux choses si equitables ; qu'ils les disposassent à leur obeyr volontairement & gayement.

Plus le sixiesme d'essayer de faire conuenir ces quinze dominations à la composition d'un Conseil d'entr'eux tous si bien ajusté, qu'avec le cõmun consentement aussi de tous il demeurast l'arbitre amiable de tous leurs differends.

Plus le septiesme ( apres neantmoins que l'on seroit conuenu de tous les precedens ) d'essayer à former vne tant proportionnelle cottisation entr'eux touchant ce que chacune de ces quinze dominations auroit à fournir à son regard pour l'entretien des armées qu'elles fussent suffisantes & capables de demener vne guerre continuelle contre les infideles.

Toutes lesquelles meditations, quelques louables & magnifiques qu'elles pussent estre & moyens excellens que le Roy eut excogitez pour les faire facilement reduire en acte, si ne laissa-il pas de les tenir longues années renclofes & renfermées dans luy mesme sans en vouloir encore rien declarer ouuertement ny mesme en confier aucune partie à ses plus speciaux Ministres ny seruiteurs, qu'il n'eust auparauant dauantage aduancé tous les preparatifs qu'il auoit iugez necessaires pour faciliter les commencemens, poursuites, progresz & perfectiõ de ses hauts splendides & magnifiques desseins, essayant incessamment d'accroistre & augmèter dextremement, amiablement sans bruit, rumeur ny donner l'alarme à personne, ses amitez, alliances & associations avec le plus de puissantes dominations estrangeres qu'il luy seroit possible, en les interessant tousiours plus aduantageusement que luy mesme en tous les desseins projets & entreprises qu'il leur proposeroit, faisant pour son regard telle & tant grande prouision de deniers, armes, artilleries, munitions, instrumens, outils & viures, que non seulement ses armées n'en pussent iamais manquer, mais qu'il en pût mesme aider à ceux de ses loyaux associez qui en auroient besoin, continuant à remarquer & entretenir en bonne deuotion la plus grande quantité de bons Capitaines & soldats François qu'il pourroit, & sur tout se conciliant de plus en plus cette grande amour & bien-veillance si bien commencée de tous ses peuples, de toutes qualitez & conditions & des trois sortes de Religions qui deuoient auoir le plus de cours dans l'Europe Chrestienne, disant sur cela lors que qu'elques-vns luy en parloient serieusement, comme ne l'approuant pas ; Qu'il ne vouloit pas entreprendre de se-

## & Seruitudes Loyales.

flimer plus sage que Dieu, lequel quoy que comme tout puissant il pust en vn instant sans crainte de guerres ciuiles, rebellions, reuoltes ny seditions de peuples, destruire toutes Religions à luy desagreables; ne laissoit pas neantmoins d'en tolerer de tant de diuerses sortes dans l'estenduë de son Empire vniuersel: Et partant n'estoit-il pas resolu de se tourmenter pour en destruire aucune des trois qu'apparemment Dieu vouloit qui eussent cours dans sa domination & celles de ces alliez. Or par tout ce que nous venons de dire, auons dit en nostre premier Liure, dirons en ce second & encore es autres suiuanis se peut-il soustenir qu'il n'y a rien dans les volontez, decisions & determinations des hommes qui n'ayt esté precedemment dans la prescience, le decret & l'ordonnance de Dieu; & tout cela se peut-il encore plus spécialement & absolument conclure pour ce qui regarde les Monarques, Empereurs, Roys & autres dominateurs des peuples & nations: dequoy entre mille preuues qui s'en pourroient donner, nous nous reduirons à celle seule de nostre grand Roy, n'y ayant nulle doute que le Dieu tout puissant ne l'eut fait formé & façonné, tant pour le regard de l'esprit que du corps, pour s'en seruir à opérer choses grandes & magnifiques; ses faueurs estans suiues de telles remarques & circonstances, qu'elles nous ont fait iuger (& le feront aussi à tous autres qui voudront les considerer attentiuement) que cette bonté diuine l'auoit choisi pour son second Roy, son mieux aymé & pour vn second seruiteur selon son cœur, se pouuant faire entre Dauid & luy vn nombre infiny de rapports, cōparaisons & similitudes des mieux ajustées, mais les particularitez d'icelles estans de trop long discours & nous elloignans par trop de ceux que nous auons entrepris, nous nous contenterons d'en specifier quelques vnes en general: estant vray de dire qu'ils eurent tous deux d'excellentes vertus morales, furent tous deux recommandables en pieté, charité, prudence, vaillance, clémence & benignité, sont tous deux paruenus à vne Royauté, lors qu'il ne s'y attendoient nullement, ont esté également trauez en l'obtention pacifique d'icelle, ont eu par longues années de grandes guerres pour la posseder contre de puissans ennemis, ont esté tous deux grands guerriers & se sont trouuez en plusieurs batailles & combats, ont tous deux couru de grands perils & hazards dans les desmellemens des armes; A esté fait plusieurs entreprises & attentats contre leurs vies & leurs fortunes, ont tous deux esté sujets aux haines, calomnies, detractions & mediances des meschans ont eu l'vn & l'autre des desirs & affections à l'endroit des femmes, où il s'est remarqué quelques imbecilitez, mais tousiours se peut-il dire que celles de Dauid ont esté les moins excusables, & ont produit de plus mauuais accidés, ont tous deux passé par plusieurs incomoditez & afflictions domestiques, ont fait de grandes cōquestes: esté grands Oeconomés & assemblé de grands thresors, ont fait de grands preparatifs & amples prouisions, & finalement ont tous deux eu de hauts, pieux & magnifiques desseins, l'vn desirant d'edifier vn admirable Temple à Dieu pour estre la figure de ses fideles & de son Eglise, & l'autre d'establi vne Republique tres-Christienne, tousiours pacifique en elle mesme pour glorifier incessamment le bon Dieu: Mais quelques saints sacrez & loüables que pussent auoir esté leurs deux desirs & desseins, si n'a pas voulu cette Sapience eternelle (& ce pour des causes en elle cachées) qu'ils leur donnassent l'accomplissement & perfection par eux desirée, d'autant que deuant icelle il les a retirez tous deux des peines, perils, fatigues & travaux de la

terre, pour les colloquer également dans les plus exquises beatitudes du Ciel; où les laissant tous deux en leur repos; nous reprendrons les discours qui peuvent regarder nostre Roy pour dire quelque chose des particuliers desseins qu'il tesmoignoit d'auoir eus lors qu'il quitta le Royaume de la terre pour aller prendre possession de celuy des Cieux, lesquels quoy que (comme nous auons souuent ouï dire à ses plus anciens seruiteurs) sa naissance fauorisée du Ciel eut mis en son cœur vne vraye hardiesse naturelle, & qu'en son ame vne certaine generosité toute portée à la gloire luy eut tracé en l'esprit quelques idées de tels projets & desseins dès sa plus grande ieunesse, ce fut neantmoins si foiblement & tant confusement qu'il fut facile aux autres fantaisies du premier âge suiues de tant de bizarres sortes d'accidens de la fortune d'effacer en quelque sorte ses premieres traces & lineamens d'une vraye vertu: Mais comme Dieu ne les luy auoit pas eslargis de naissance pour les y faire demeurer oyifs; aussi se trouuoit-il vne grande facilité en luy à leur faire reprendre vne nouvelle vigueur, tellement que des l'année 1572. qu'il n'auoit qu'environ dix-neuf ans trois choses luy renouellerent ses precedentes belles pensées & cogitations. La premiere, que tous ceux qui faisoient des natiuitez & se mesloient de predire les choses aduenir, luy denonçoient souuent qu'il paruiendroit à la Couronne de France & qu'elle deuoit estre continuée en ses enfans. La seconde, le bruit qui courut lors de cette victoire obtenuë le 7. Octobre 1571. par les Chrestiens sur les Turcs en la bataille de Lepante, & de la grande gloire & renommée qu'y auoient acquis, Marc Anthoine, Colonne General de l'armée du Pape, Sebastien Venier General de l'armée des Veniciens, mais sur tous Dom Ioan bastard d'Autriche General de l'armée d'Espagne & Generalissime des trois armées, vne pointe d'honneur & vne louable jalousie le sollicitant d'aspirer à ce à quoy estoient paruenus des personnes de moindre condition & naissance que luy: Et la troisieme les asseurances qui luy furent données de la sincere & particuliere affection du Roy Charles 9. en son endroit, lequel portant jalousie à son frere le Duc d'Anjou, à cause que sa mere le poussoit à la gloire & à l'acquisition d'une haute renommée par preference à luy, & hayssant d'inclination la personne & l'humeur de son frere d'Alençon, il se vouloit joindre d'amitié avec luy & le mettre dans son entiere confidence, afin d'en faire son bras droit, & luy faire bailler toutes les expeditions & emplois honorables où il ne se pourroit pas trouuer en personne. Et pour seruir de pretexte à telles faueurs disoit luy vouloir faire espouser sa Sœur Margot qu'il ayroit tant, & leur faire à tous deux de grands dons & aduantages: Tellement que telles cogitations luy roulans incessamment dans l'esprit, il est à croire qu'elles n'y estoient pas de petite efficace: Mais tous ces nouuellemens de hautes pensées furent bien-tost tournées non seulement en fumée, mais aussi en cruels ennuis, desplaisirs & absolus desespoirs de toute bonne fortune par le mal-heureux succez des nopces que l'on luy auoit preparées, non pour luy bien faire, mais pour luy tourner en piège & deuenir des manotes à sa liberté, laquelle demeura entierement opprimée durant quatre années & mesmes ne s'en peut-il retirer qu'en rentrant dās vne nouvelle seruitude suiue de tant de fascheux accidens durant vnze années, qu'il luy fallut bien auoir d'autres pensées que celles du temps d' auparauant ses desastreuses nopces. Or ces vnze années de miseres ainsi escoulées; & les esperances d'une grande & puissante armée estrangere qui marchoit sous ses

## & Servitudes Loyales.

7

auspices & vne grande bataille par luy gagnée d'un autre costé en ce mesme temps; luy firent reuenir quelque chose en l'esprit de ses premiers desseins & vertus tournées en luy en habitude par la bonté diuine, pour agir si tost que la moindre apparence de faire quelque action pleine de splendeur & de gloire luy seroit présentée, dont cette-cy ne dura gueres plus que la premiere, d'autant que par la malice & l'enuie des siens propres ny sa grande armée ny sa victoire ne furent pas suiues de succez conformes aux esperances & apparences: De sorte qu'il fut bien tost conseillé par sa prudence accoustumée à tenir encore secret son dessein; Et se continuerent tous ses diuers & fascheux accidens durant pres de trois ans, au bout desquels ayant esté appelé au ser- uice de son Roy, ce fut avec tant de tesmoignages de bien-veillance, de hau- tes promesses à luy faites, de iunctions de tans de puissante armées & d'un ar- raquement tellement glorieux & splendide en apparence, que tout cela eut derechef bien-tost renouellé en luy ses magnanimes desirs, lesquels pour la troisieme fois furent aussi-tost esteints qu'allumés par la suruenue de la des- astreuse mort de ce puissant Roy qui l'auoit appelé à son secours, lequel ne le regardoit point autrement que comme vn pere fait son enfant, & ne parloit point à luy qu'avec des paroles qui luy donnoient sujet de croire qu'il le re- noit pour tel. Et quoy que par cette mort il d'eust sembler que ses premieres esperances deuoient estre aucunement reuerdies, si est-ce, que cette succes- sion luy apportant plus d'ennuis, de peines, de fatigues & de trauaux d'esprit & de corps qu'il n'en auoit quasi encore iamais eu, toutes ses pensées demeu- rerent attachées à la seule deffense de sa vie, de sa liberté, de sa fortune & de sa Royauté durant neuf années continuelles, pendant lesquelles cobien qu'il eut eu plusieurs bons succez, si ne laissoient-ils pas d'estre suiuis de tant d'au- tres trauerses & contradictions, qu'il n'auoit pas le loisir de se rafraischir le souuenir de ses anciens desirs: Et bien encore que par les trauaux de ces neuf années, ses armes fauorisées de Dieu eussent (comme nous auôs dit) reduit ses plus grands ennemis à conuenir d'une paix à luy fort aduantageuse, que par d'autres siennes prudences tous les differens tumultuaires que l'ô auoit mali- cieusement entretenus avec ceux de la Religion, eussent esté terminez & que sur la conclusion de tant de grandes affaires à l'aduantage de sa Majesté, deux grandes & puissantes dominations desia ses alliées & confederées l'eussent par Ambassadeurs expres enuoyé rechercher avec de grandes offres, par augmentation de conditions à son aduantage, voire mesme par des ouuertu- res d'entreprises qui sembloient regarder vne partie de ses projets & desseins & d'en faciliter le moyen & le commencement, si ne leur voulut pas encore ce grand & sage Prince faire semblant d'auoir pensé à telles choses; mais apres plusieurs remerciemens & representations de raisons qu'ils tesmoignerent de trouuer tres-iustes, il leur respondit pour conclusion que l'on luy auoit par tant & de si longues années entamé & continué de si fascheuses & perilleu- ses guerres, tant contre sa personne que le general de ceux de la Religio des- quels il auoit entrepris la deffense, & que Dieu l'ayant à present tellement fa- uorisé que par vne paix où il auoit reduit ses plus puissans ennemis, il auoit mis eux & luy en repos, il n'estimoit pas que nul pût raisonnablement s'of- fenser s'il vouloit essayer pendant ce temps de tranquillité de repater tant de dommages receus par l'un & par l'autre, afin de se mettre en estat & eux aussi de pououir embrasser efficacement le soustien & la deffense de ses

anciens amis & bōs alliez par le moyen de la melioration de ses reuenus & des aifances & commoditez de ses peuples, les assurant que son courage n'estoit point changé ny son affection diminuée en leur endroit comme il leur feroit bien paroistre s'ils venoient à en auoir besoin pour leur deffense, voire leur entammeroit-il en temps & lieu de telles propositions qu'elles leur feroient croire tout ce dont il les auoit assurez: Dequoy eux estans apparemment demeurez fort contens & satisfaits, ils se retirèrent vers ceux qui les auoient enuoyez, & luy reprit peu de temps apres le chemin de Paris pour commencer à traualler à bon escient à toutes ces choses, comme il n'y manqua pas, ainsi que les particularitez s'en verront dans la suite de ces recueils.

Ayans donc terminé le premier Liure de nos recueils abregez des affaires de France, auxquelles vous auez esté employé, par la conclusion d'une paix si generale & tant solemnellement ratifiée & iurée, qu'elle sembloit deuoit mettre fin à toutes factions & pensées martiales dans le Royaume, voire à tous soupçons d'icelles entré ces deux grandes Maisons de France & d'Autriche & celles de leurs dependances: En commençant nostre second Liure nous luy donnerons entrée par vos emplois tous pacifiques qui furent, qu'ayant dès la fin de l'année 1600. dressé cinq projets des Estats generaux dependans de vos charges; à sçauoir.

Le premier, étant vn projet d'estat general des Finances de toutes les Prouinces particulieres du Royaume par lequel se cognoissoit tout ce qui se leue en France de toutes sortes de natures de deniers, ce qui se despens sur les lieux en charges ordinaires, & ce qui en reuiet de bon au Roy.

Le second, vn projet d'estat general au Thresorier de l'Espagne par lequel se void tout ce qu'il deuoit receuoir durant l'année de son exercice, & en quoy l'employer.

Le troisieme, vn projet d'estat general de la récepte & despence de l'artillerie avec vn Inuentaire de toutes les artilleries, armes & munitions desquelles le Roy se pourroit seruir avec specification des lieux où elles estoient.

Le quatriesme, vn projet d'estat general de la grande Voyrie, Ponts, Paez, Chemins, Chaussée & reparations de France, tant Royales que Prouinciales.

Et le cinquieme, vn projet d'estat general de toutes les reparations & fortifications des Villes, Chasteaux & Places des Frontieres de France, avec specification des qualitez des assietes d'icelles.

Tous lesquels projets d'estats ayans fait voir au Roy dès le mois de Decembre de l'année 1600. vous les luy vinstes apporter mis au net dans des liurés bien reliez lors que le premier iour de l'année 1601. suiuant la coustume vous luy apportastes pour ses estrenes & à la Reine aussi à chacun deux bourses de jettons dont les vns estoient d'or & les autres d'argent, avec les deuises de sa Majesté, telles qu'il vous auoit donné le sujet de les deuoir faire, de laquelle deuise le corps estoit vn nid d'Alcyons qui auoient tranquillisé la mer pour y esleuer leurs petits, & auoit pour ame ces paroles, *Nostri Dant otia Terris*, laquelle deuise nous ayant fait ressouuenir que nous auions oublié d'inserer en nostre premier liure toutes les autres que le Roy auoit prises chacune année depuis son aduenement à la Couronne nous auons estimé que vous ne trouueriez point mal à propos ny ceux qui liront ces recueils, que nous vous les representions icy telles que nous les auons peu recouurer, & qu'elles s'enfuent.

RECVEIL DES DEUISES BAILLEES AV ROY,  
pour mettre dans ses jettons en chacune année, depuis  
l'année 1589. iufques en la prefente 1601.

## CHAPITRE II.

1590. **P**remierement, sur la fin de l'année 1589. à cause que le Roy auoit esté recognu pour tel sur vne montagne attribuée à vn sainct, en faisant allusion à ce qui est dit au second Pseaume touchant Dauid figure de IESVS-CHRIST, vous baillastes à sa Majesté en corps de deuise pour l'année 1590. vn haut mont sur lequel il tomboit du Ciel vne Couronne, & pour ame ces paroles *Constitutus Rex super Sion.*

1591. Plus à la fin de l'année 1590. à cause des grandes oppositions que le Roy auoit trouuées à son commencement & des combats qu'il luy auoit fallu faire & des batailles qu'il auoit gagnées, vous luy baillastes en corps de deuise pour l'année 1591. vne espée Royale equironnée de branche de Lys & de Palmes & pour ame ces paroles prises du mesme second Pseaume *In Virga ferrèa confringuntur.*

1592. Plus à la fin de l'année 1591. à cause que le Roy publioit à haute voix qu'en tous ses heureux succez il estoit conduit de Dieu, vous luy baillastes en corps de deuise pour l'année 1592. vne Estoille brillante, faisant allusion à celle qui apparut aux trois Roys d'Orient qui vindrent adorer IESVS-CHRIST & pour ame ces paroles *Ductus Regum.*

1593. Plus à la fin de l'année 1592. à cause de tant de contradictions que le Roy auoit trouuées en icelle chacun s'emancipant aux moindres mauuais succez, à faire le Roy; tellement que faisant allusion à ce qui apparut sur les tentes de Octavius Cæsar, Antonius & Lepidus, lors qu'ils s'assemblerent pour diuiser le monde entr'eux, vous baillastes à sa Majesté pour corps de deuise en l'année 1593. trois Soleils dont les deux estoient fort passés & blasfarts & celuy du milieu infiniment rouge, & brillant; & pour ame ces Paroles, *Affulget Cæsari nostro.*

1594. Plus à la fin de l'année 1593. à cause que le Roy se releuoit de courage plus les difficultez à pacifier son Royaume sembloient se multiplier, vous luy baillastes en corps de deuise pour l'année 1594. vn feu alumé sur vne haute montagne soufflée des quatre vents du Ciel, & pour ame ces Paroles, *Agitatus cresco.*

1595. Plus à la fin de l'année 1594. à cause de tant de Villes qui se remirent en l'obeyssance du Roy, nonobstant les menées du Roy d'Espagne & de la Ligue, vous luy baillastes en corps de deuise pour l'année 1595. vne mer tempestueuse, batuë des vents lesquels faisoient esleuer ses ondes iufques aux nuës, & pour ame ces Paroles, *Turbant sed extollunt.*

1596. Plus à la fin de l'année 1595. à cause de tant de pertes de Villes & d'actions glorieuses entremeslées dans cette année 1595. vous baillastes au Roy en corps de deuise pour l'année 1596. vne flamme de feu au milieu de la mer, laquelle jectoit des estincelles fort luisantes, nonobstant l'agitation des ondes, & pour amé ces Paroles, *Rerum immerfabilis undis.*

1597. Plus à la fin de l'année 1596. à cause que nonobstant toutes les pertes des années passées. Le Roy auoit remis ses affaires, estably vn bon Conseil, assemblé quelque argent & faisoit des preparatifs pour faire florir ses armes dans l'Artois & assieger Arras vous luy baillastes en corps de deuise pour l'année 1597. vne lance entortillée d'vn Lys, faisant allusion à celle que Cadmus & ceux de sa race portoient empreinte à la cuisse, & pour amé ces Paroles, *Generis Insignia nostri.*

1598. Plus à la fin de l'année 1597. à cause de la reprise glorieuse d'Amiens & que le Roy contraignit l'Archiduc de se retirer honteusement & que ces heureux succez furent cause que l'on commença de toutes parts à rechercher sa Majesté de paix, vous luy baillastes pour corps de deuise en l'année mil cinq cens quatre-vingts dix-huict, vne plante de Laurier couronnée de branches d'Oliuier tombant du Ciel, & pour amé ces Paroles, *Pax in armis.*

1599. Plus à la fin de l'année 1598. à cause que le Roy ayant conquis toute la Bretagne & reduit le Roy d'Espagne à faire paix avec luy, il projecta de se marier, de reestabli son Royaume, de deliurer le peuple de toutes oppressions & le soulager des excessiues impositions tolerées à cause des guerres. Vous luy baillastes en corps de deuise pour l'année 1599. Vn chefine signifiant les sujets & citovens, tout parsemé de couronnes de branches de Laurier & d'Oliuier entremeslées, faisant allusion à ce que le Peuple Romain fit enuers Auguste, lors qu'il eut pacifié l'Empire, & pour amé ces Paroles, *Salus populi mihi Laurus.*

1600. Plus à la fin de l'année 1599. à cause que par le bon ordre estably par le Roy (enquoy vostre soin & trauail à le faire obseruer & en tirer les utilitez desirées estoient admirables) toutes sortes d'allegresses & seuretez de conditions se multiplioient de iour à autre, vous baillastes à sa Majesté pour corps de deuise en l'année 1600. Vn Arc en Ciel faisant allusion sur celuy donné de Dieu à Noé pour seureté contre toutes inondations & pour amé ces Paroles, *Soluunt formidine terras.*

1601. Plus à la fin de l'année 1600. à cause que Monsieur de Sauoye lors que voulant profiter des troubles de la France eut pris le Marquisat de Saluces, choisit pour deuise vn Centaure foulant aux pieds vne Couronne Royale avec ces Paroles, *Opportune*, & que le Roy eut conquis la Bresse & la Sauoye. Vous luy baillastes pour corps de deuise de l'année 1601. vn Hercules renuersant vn Centaure & releuant vne Couronne & pour amé ces Paroles, *Opportunus.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE III.

**H**VICT iours apres que vous eustes présenté au Roy les jettons dell'année présente 1601. vous receustes vne lettre de Monsieur de Biron, qui tesmoignoit que son esprit n'estoit pas sans inquietude, lors qu'il venoit à penser à la grandeur & impertinence de ses desseins & aux difficultez & perils dont l'execution d'iceux seroit precedée, accompagnée & suiuite; & aux blasmes & reproches que meritoit vne tant enorme ingratitude envers son Roy, son Maistre, & son bien-faicteur de laquelle lettre la tenent ensuit.

*Lettre de Monsieur de Biron à Monsieur de Rosny.*

**M**ONSIEVR,

L'assurance que vous m'avez donnée de vos bonnes graces & amitié fait que librement ie m'adresse à vous, afin que par vostre moyen ie puisse sortir de la peine où ie suis. Si ie reçois ce bon office de vous ie vous seray obligé, pour le moins n'esperez-jé en recevoir de mauvais, car ie tiens vos paroles pour trop vrayes & aussi vous ay-je voüé tout humble & deuotieux seruice; Or Monsieur tous ceux qui m'escriuent de la Court ou qui parlent à de mes amis me mandent que le Roy tesmoigne à vn chacun vne tres-mauuaise volonté pour moy, ie ne sçay d'où procede cela. car ie ne croy point ny en mes faits ny dits depuis l'auoir veu au fort saincte Catherine, en auoir donné sujet, ains crois auoir mesnagé & regy mes actions pour donner tout contentement à sa Majesté, si cela n'est ie suis bien trompé. Je vous supplie donner vn demy quart-d'heure d'audience à Monsieur Preuost sur ces sujets-là, on me mande que le voyage que ie desire faire à Dijon, que le Roy croit que c'est pour faire le mal content, ie vous iure que cela n'est point & n'y ay pensé. & si n'estoit la necessité de mes affaires ie n'y irois; ie seray de retour dans douze iours: enfin on me dit tant de diuerses choses que ie ne sçay quels remedes y apporter, car recherchant de pres mes intentions & volontez, ie les trouue telles que les doit auoir vn bon sujet & fidelle seruiteur, si ie faux, c'est par imprudence, Monsieur, vne teste à preuue de canon comme la vostre se troubleroit, iugez que peut la miénne qui n'est ny posée ny solide. Or donc ie vous supplie que le Roy me prescriue, ordonne & commande ses volontez, & comme il veut que mes paroles & mes actions aillent, & si ie faux que ie sois blasmé; Mais depuis le plus grand iusques au plus petit, vt chacun discourt & parle des propos que le Roy tient de moy qui ne sont à mon aduantage ie ne les en croy la plupart toutes-fois: Car ie croy n'auoir fait le pourquoy à iointes mains ie vous supplie que ie reçoüe cet office de vous, vous offrant ma vie & tout ce qui est à moy pour vous faire seruice & suis, &c. A Mascon: Ce 3.  
Januier 1601.

Signé,

BIRON.

*Le Roy &  
la Reine vont  
gagner les  
Pardons.*

Or reprenant le fil de ces memoires nous vous ramenteuerons comme en-  
uiron le mois de May, le Roy & la Reine furent gagner les Pardons au Iubilé  
à Orleans, vous allastes avec eux iusques à Fontaine-bleau & encore iusques  
à la moitié de la première iournée, & eux allans coucher à Puisseaux, vous  
pristes vostre chemin vers Chasteau Landon, pour vous en aller pendant ce  
petit loisir qui vous fut donné pour dix iours visiter la terre de Baugy que  
vous faisiez decretter, à cause des sommes notables qui vous estoient deuës  
dessus, ainsi que depuis elle vous fut adjudée; Mais comme vous fustes à  
deux lieues de vostre couchée, vous vistes venir vn Courier faisant bruire  
son huchet de tant loin qu'il apperçeut vostre equipage, lequel vous apporta  
vne lettre du Roy telle que s'ensuit.

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny.*

**M**ON AMY, Je vous auois donné dix iours pour vostre voyage de  
Baugy, mais ayant receu des lettres d'importance de Buzenual que ie  
desire vous faire voir, & sçauoir ce qu'il vous semble du dessein que l'on me  
mande en icelles. Vous me ferez plaisir de venir ce soir coucher en ce lieu de  
Puizeaux, où vous n'avez que faire de rien apporter ayant fait donner ordre  
pour vostre logis, auquel i'ay enuoyé mon liët de chaste & commandé à Co-  
quet de vous tenir vn souper prest & vostre desieuner du matin, car ie ne  
vous reierdray pas dauantage. Adieu, mon amy, que i'ayme bien.

Suiuant ce mandement vous pristes aussi-tost deux Gentils-hommes, vn  
Page, vn Valet de chambre & vn Palfrenier, & donnant le bon soir à Mada-  
me vostre femme, vous vous en allastes à Puizeaux où vous trouuastes le Roy  
dans la Cour du Prieuré, qui faisoit luter & sauter au plain faut la ieunesse  
qui le suiuoit, lequel aussi-tost qu'il vous vit appella le Sieur Pasquier qui luy  
auoit apporté de la part de Monsieur de Villeroy les lettres dont il vous auoit  
escriit, par lesquelles Monsieur de Buzenual luy mandoit, que Monsieur le  
Prince Maurice voyant l'hyuer passé auoit fait vne reueuë de tous ses gens de  
guerre mis en garnison durant iceluy, en auoit tiré les meilleures & plus gail-  
lards troupes, & d'icelles composé vne merueilleusement belle armée &  
bien assortie de toutes les choses necessaires pour faire vn grand & long tra-  
jet de chemin par terre, le nombre des charriots pour porter viures, munitiôs  
& autres commoditez approchant de deux mille, faisant estat à ce qu'il auoit  
sçeu du mesme Prince, & de ses plus affidez, de trauerfer le Brabant, Liege,  
Henault, & Artois du long les frontieres de France, afin d'en pouuoir tirer  
des assistances & de prendre le dessus des riuieres, pour s'en aller en Flandres  
faire la guerre vers Grauelines, Bergues, Sainct Vinoc, Dümkerque & Nieu-  
port; Et que l'Archiduc ne se voyant pas forces suffisantes pour s'opposer à  
celles-là, demeuroit spectateur de cét acheminement sans y oser opposer à  
viue force, se contentant avec ce qu'il auoit peu rassembler (en attendant les  
forces que l'on disoit luy deuoit estre bien-tost enuoyées d'Italie & d'Allema-  
gne) de costoyer de loin son ennemy, afin de le faire marcher serré & se tenir  
prest pour le secours des Pays & Places qui seroient attaquées, de tous les-  
quels desseins & projets il auoit creu deuoit aduertir sa Maieité, afin que par  
sa grande prudence & ses longues experiences, il pust iuger de la qualité d'i-  
ceux & de ce qui s'en deuoit esperer ou craindre, attendant que le temps & les  
euenemens en donassent l'entiere certitude, il y auoit aussi vne autre lettre de

*Lettre de  
Mr. de Bu-  
zenual au  
Roy.*

*Dessein du  
Prince d'O-  
renge.*

*Constan-*

## & Seruitudes Loyales.

13

Constantinople, par laquelle on aduertissoit le Roy que le grand Turc, ayant sçeu que le Sophy auoit enuoyé vne grande Ambassade vers le Pape, l'Empereur & le Roy d'Espagne pour leur offrir amitié & confederation sans auoir eu charge de passer en France, il se resoluoit de prendre cette occasion, afin d'enuoyer vers sa Majesté pour le mesme effet, disant tout haut qu'il estimoit plus l'amitié & les armes des François seules, que celles de tous les autres Princes Chrestiens, sur lesquelles lettres le Roy vous ayant deman- dé vos aduis, vous luy distes que pour le dernier aduis il n'y auoit autre chose à dire n'y à faire que d'en attendre l'effet, mais sur le second vous le reprouuastes absolument pour beaucoup de raisons qui seroient trop longues à particulariser, dont les plus considerables estoient la representation de la longueur du chemin par tant de terres ennemies, & pais difficiles, & fut tout celuy du Liege réply de rât de bois, hayes, & voyes creuses, estroittes & quasi inaccessibleles à rât de charrois, que vous teniez ce dessein du tout impossible à executer, & croyez que ce seroit la ruine du Prince Maurice, s'il s'oppiniastroit en iceluy; Tellement que le Roy après auoir discouuert là dessus approuuant vos raisons & se confirmant en son opinion par la vostre toute semblable; fit aussi-tost des despeschés au Prince Maurice, pour luy représenter tout ce que sa Majesté pensoit de son entreprise, & luy conseiller d'en faire quelque autre qui eust plus d'apparence de facilité. Puis vous permit de reprendre vostre chemin de Baugy, sur lequel vous visitastes Sully pour l'acheter, comme vous fistes l'année suiuaute, & de son costé il continua son voyage d'Orleans pour y faire ses deuotions (durant lesquelles il posa la première pierre pour la reedification de l'Eglise de sainte Croix) lesquelles acheuées il s'en reuint à Paris où vous estiez aussi arriué trois iours auparauant, vostre principal trauail consistant lors (les armes ne bruyant plus & le calme paroissant de toutes parts) à bien faire suiure les cinq estats que vous auiez baillez au Roy, à vous bien instruire aux Finances, à essayer de penetrer dans les plus profonds secrets d'icelles, à corriger tous les abus qui s'y estoient glissez pendant les licences des guerres, & les negligences des siecles passez: principalement pour ce qui regardoit la Chambre des Comtes, les Thresoriers de France, engagements & vsurpations des Domaines Royaux, les constitutions de rente sur les Aydes, Gabelles, Tailles, Equiualeus, cinq grosses Fermes, Decimes & autres reuenus de l'Estat, à tacher d'establir par de bons reglemens vne sorte d'ordre qui ne se peut peruer- tir, amasser de l'argent, des armes, artilleries, munitions & outils, fortifier les Villes frontieres, essayant de subtiliser par quelques nouvelles in- uentions, les arts d'attaquer & defendre places & gens de guerre, à reparer les Maisons Royales, en commencer de nouvelles, les bien meubler & parer, à trauailler aux Argines, Turciés & Leuées, Pônts, Paeuz, Chemins & Chau- sées, & faire en sorte que les deniers octroyez aux Villes & Communautez pour tels ouurages, y fussent bien employez; en toutes lesquelles choses comme il se verra par la suite des années) vous avez fait pardessus l'espe- rance des hommes, & faifiez exalter les vertus du Roy, luy attribuant toutes ces choses.

*Dessein du Prince d'Orange impossible.*

*Reglemens & mesage- mens.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE IV.

**P**Ev apres le retour du Roy à Paris, il fut aduertý qu'il se faisoit quelques menées par les Partisans Espagnols sur les Villes de Metz, Mar-  
seille & Bayonne, contre lesquelles il apporta les remedes conuenables à la  
prudence d'un tant excellent Prince, sans pour ce faire aucun esclat ny des-  
monstration d'estre mal satisfait d'eux, mais ayant peu apres reçu des lettres  
de Monsieur de la Rochepot son Ambassadeur en Espagne, narratiues de plu-  
sieurs iniures, & indignitez publiques par luy & les siens reçues en ce Roy-  
aume là, ces offenses trop cognuës d'un chacun pour les pouuoir dissimuler  
(sans flestrifure de tant de gloires par luy acquises) luy en aigriront si fort l'es-  
prit, qu'il ramena aussi-tost en sa memoire toutes les noires malices que les  
Espagnols luy auoient faites, depuis la paix de Veruins tant solemnelle-  
ment iurée; Tellement que vous'ayant enuoyé querir sur ce despit, il vous dit: Je  
voy bien que vostre opinion se trouuera en fin mieux fondée que celle de  
Ville-roy & Sillery, qui ont tant contesté contre vous, qu'il y auoit moyen  
d'establi vne ferme amitié & loyale correspondance entre la France & l'Espa-  
gne. & lors exagerant ce qui luy auoit esté mandé touchant le nepueu de Mr.  
de la Rochepot, que l'on auoit traité ignominieusement: Il ramena en sa me-  
moire plusieurs autres malices noires des Espagnols, où ne fut pas oublié ce  
que Monsieur de Biron luy auoit déclaré des efforts qu'ils auoient faits pour  
l'alliener de son deuoir, les pratiques faites par les Partisans d'Espagne dans  
Rome pour empescher que le Pape ne prononçast comme Arbitre pour la re-  
stitution du Marquisat de Saluces, & en Suisse pour rompre les anciennes  
alliances de ceux de cette nation avec la France, les troupes enuoyées par le  
Comte de Fuentes au Duc de Sauoye pendant que l'on luy faisoit la guerre, &  
les nouveaux desseins qu'ils auoient pour renouer leurs intelligences avec les  
Ducs de Biron, de Bouillon, Comte d'Auuergne, Prince de Ioinuille & autres,  
& sur telles ressouuenances s'estant grandement esmeu, il vous dit: Je voy bien  
que ces gens icy ne me laisseront iamis en repos tant qu'ils auront moyen de  
me troubler & que les diuerses jalousies de gloire & d'honneur & les interests  
d'Estat sont trop difficiles à faire compatir entre ces deux Couronnes, & qu'il  
faut prendre d'autres fondemens qu'une simple confiance en la foy & parole  
donnée pour subsister avec seureté, tant qu'enfin ils me contraindront à des  
choses où ie n'auois point eu de dessein: Mais Pardieu, j'en jure: si ie puis  
auoir vne fois mis mes affaires en bon ordre, assemblé de l'argent & le surplus  
de ce qui est necessaire, ie leur feray vne si furieuse guerre qu'ils se repen-  
tiront de m'auoir mis les armes à la main: Les Venitiens enuiron ce temps-là  
enuoyerent vne celebre ambassade au Roy pour luy protester de leur inuola-  
ble deuotion, & le prier d'auoir vne affection sincere pour eux, bien assurez  
qu'ils deuoient demeurer l'un & l'autre de ne voir iamais interuenir d'alte-  
ration en leurs promesses & amitez, puis que les interests d'estat les obli-  
geoient à mesmes desirs & faisoit auoir communs amis & communs ennemis.  
Le grand Seigneur y enuoya semblablement son Medecin (qui estoit

*Le Roy mal  
satisfait des  
Espagnols.*

*Insolences  
des Espagnols  
& leurs di-  
uerses me-  
nées.*

*Opinion du  
Roy sur l'in-  
clination des  
Espagnols.*

*Ambassa-  
deurs des  
Venitiens.*

Chrestien en qualité d'Ambassadeur) afin de luy faire confirmer les anciennes alliances d'entre la maison Othomane & celle de France, & luy declarer qu'encor que son ennemy le Sophy eut enuoyé, vers le Pape, l'Empereur & le Roy d'Espagne pour lier amitié avec eux & les requerir d'assistance, & qu'il eut obtenu d'eux telles promesses qu'il auoit desiré, il ne les craignoit néanmoins en aucune façon, moyennant que la France demeurast ferme en son alliance, & qu'il fut assuré de l'amitié d'un si grand Prince, qu'il le tenoit pour sa valeur, hautesse & prudence, le plus estimé Roy de la créance de Iesus: Cét Ambassadeur apporta plusieurs beaux presents au Roy, & à vous deux Cimeterres fort rares que ie vous ay veus & croy que vous les auez encorés. Le Roy ayant eu auis que les Espagnols formoient un Siege deuant Ostandés s'en alla vers Calais, dequoy les Archiducs prindrent grand ombrage craignant que ce ne fut en intention de trauffer leurs desseins, ou pour se venger des affronts reçeus par Monsieur de la Rochepot, Tellement que pour essayer d'en descouurir la verité, ils enuoyerent le Comte de Sore en Ambassade vers sa Majesté sous-ombre de complimens, & charge de prendre le temps à propos pour en jeter quelques paroles en formes de plaintes, sur lesquelles il leur en fut donné d'autres de pareille nature, accompagnées de tant d'assurances de vouloir obseruer la paix, moyennant que de leur part ils s'abstinsent de toutes menées & pratiques contraires à icelle, que la bien-seance les contraignit à faire demonstration de s'en contenter. Pendant le sejour du Roy à Calais son port de mer, luy fit receuoir des nouvelles de beaucoup de costez tant de dedans que du dehors du Royaume, & s'y passa aussi plusieurs affaires d'importance, mais laissant (suiuant nostre coustume) le recit de celles qui estoient sçeuës d'un chacun, aux Historiens, n'en disant qu'un mot, par-cy, par-là, nous nous contenterons de vous en ramenteuoir deux seulement, qui regardent particulièrement la personne du Roy & vostre employ en icelles, que l'on fit ce que l'on pût pour les tenir fort secrettes, pour desquelles vous ramenteuoir ce que nous en auons pû apprendre, vous vous souuiendrez comme le Roy arriuant à Calais & vous apparemment ayant sçeu quelque chose du desir que luy d'une part & la Reine d'Angleterre de l'autre, auoient long-temps eu de se voir & de communiquer ensemble des affaires générales de la Chrestienté, & sur tout de celles dont il en fut dit quelque chose par Ambassadeurs au temps du traité de la paix de Veruins, vous commandastes aux deux Arnaults (d'entre les six Secretaires que vous auiez pour les expéditions de vos quatre principales charges de Super-intendant des Finances, grand Maistre de l'Artillerie, de grand Voyer de France & la plus espineuse de toutes celles de l'entremise des intrigues & broüilleries domestiques & de Cour) de faire des memoires des choses secrettes & d'importance qui se passeroient pendant que le Roy sejourneroit à Calais (dequoy pour dire la verité nous deux Monsieur de la Font & moy ne fusmes pas trop contents) tellement qu'eux seuls ayant fait des memoires de ces deux affaires dont nous auons parlé, nous nous contenterons (sans y rien adiouster du nostre) de les transcrire icy estans tels qu'il s'ensuit.

Monseigneur, suiuant le commandement particulier que vous nous fistes à nous deux de retirer de vous & de tous autres que nous pourrions des aduis & instructions des choses les plus secrettes & de plus grande importance qui se passeroient durant le voyage du Roy à Calais, & celuy de la Reine d'Angleterre,

*Ambassadeur du grand Turc.*

*Auis du Roy de la formation du Siege d'Ostande & son voyage à Calais.*

à Douure, nous vous dirons comme cette genereuse & braue Reine Elizabeth n'eut pas plustost appris l'arriüée du Roy à Calais qu'elle l'enuoya visiter en son nom par le Milord Edmont son Ambassadeur, qui luy apporta des lettres escrites de sa main, remplies de tant de complimens, offres, courtoisies & ciuilitéz, que le Roy voulant encherir sur icelles, il luy en escriuit d'autres de sa main avec tant de loüanges & deüerences, voire de submissions, qu'elles la firent resoudre de s'en venir à Douures, d'oü elle deuescha soudain le Sieur de Stafort dit Milord Sidnay avec de secondes lettres au Roy; Et ainsi s'en tretirent-ils de lettres & de messages multipliez: nous estans bien marris du peu de soin que vous & tous autres ont eu de retirer coppie de tant de belles lettres qu'ils s'entrescriuirent & de faire des memoires des choses qui se traitterent lors entre ce Roy & cette Reine, n'ayans iamais peu recourir de vous ny d'autres que le double de la penultième lettre qu'elle luy escriuit, & la coppie d'un memoire en forme d'articles conuentionnels, d'autant que le Roy vous ayant baillé ladite lettre non seulement vous la montrastes à vn de nous, mais nous en fistes faire vne coppie, ce qui fut cause de vous donner cognoissance du surplus de ce qui se traitta, de laquelle lettre la teneur ensuit.

Milord Sid-  
nay.

**M**ONSIEUR, mon tres-cher & bien aymé frere; J'auois tousiours estimé les conditions des Souuerains estre des plus heureuses & des moins sujetes à rencontrer des contradictions à leurs iustes & legitimes desirs, mais nostre sejour en deux lieux si proches l'un de l'autre commence à me faire croire que ceux des hautes aussi bien que des mediocres qualitez rencontrent souuent des espines & des difficultez, puis que par certains esgards & respects, plustost pour satisfaire à autruy qu'à nous mesmes, nous sommes tous deux empeschez de passer la mer. car ie m'estois promise ce bon-heur & contentement que de vous baiser & embrasser des deux bras comme estant vostre tres-loyale sœur & fidelle alliée, & vous ce mien tres-cher frere que j'ayme & honore plus que chose du monde, duquel (afin de vous dire le fonds de ma pensée) j'admire les vertus incomparables, & sur tout sa valeur entre les armes, ses ciuilitéz & courtoisies entre les Dames. Aussi que j'ay quelque chose de consequence à vous communiquer que ie ne puis escrire ny confier à aucun des vostres ny des miens pour maintenant; tellement qu'attendant le temps propre à cela ie me resoudray dans peu de iours de m'en retourner à Londres, & prieray Dieu, mon tres-cher & bien aymé frere, qu'il vous continue ses saintes graces & benedictions, c'est;

Lettre de la  
Reine d'An-  
glettre au  
Roy.

Vostre plus affectionnée Sœur  
& loyale aliée Elizabeth.

Or le Roy ayant receu cette lettre, la leut deux ou trois fois avec grand contentement, & particuliere attention sur les dernieres paroles dicelle, & ne sçachant comment les prendre, il vous enuoya querir par le Sieur Ferret Secretaire, & à vostre arriüée, vous dit; Je viens de receuoir des lettres de ma bonne Sœur la Reine d'Angleterre que vous ayez tant, plus pleines de cajolleries que iamais. Or voyez si par la cognoissance que vous auez d'elle, vous deuinez mieux que moy ce qu'elle veut dire sur la fin de sa lettre; Laquelle ayant leuë plusieurs fois & confessé que vous n'y pouuiez rien comprendre, le Roy vous dit; Mon amy, ie ne vous celeray point que ie suis en peine de sçauoir

Discours du  
Roy à Mr. de  
Resny.

cè que cette Princesse veut entendre par telles paroles, car à mon aduis ne les dit-elle point sans grande cause: Mais i'ay pensé vn expedient qui sera peut-estre propre pour en descourir quelque chose sans faire action qui puisse estre desagréable de nul costé, qui seroit de vous en aller demain du matin à Douures comme si c'estoit de vous mesme, faisant demonstration de n'y vouloir pas arrester, mais de passer outre vers Londres pour voir le pais, afin que si vous rencontriez quelqu'un de vostre cognoissance, la Reine pùst estre aduertie que vous seriez à Douures pour voir ce qu'elle feroit, dautant que si elles vous enuoyoit querir, peut estre qu'en discourant ensemble en pourriez-vous descourir quelque chose.

Vous eustes encore plusieurs autres discours sur ce sujet qui seroient trop long à reciter, mais quoy que ce soit vous vous embarquastes sans dire mot à personne le lendemain fort matin dans vne petite barque avec peu de train, & arriuastes sur les dix heures au Havre de Douures, sur les riuages duquel vous vistes quantité de gens dont les vns se débarquoient, les autres s'embarquoient & les autres se promenoient sur la Greve, d'entre lesquels il s'en aduança cinq ou six vers vous, dont l'un d'iceux qui estoit le Milord Sidnay, vous ayant soudain recognu (n'y ayant que cinq ou six iours qu'il vous auoit vëu à Calais) vous vint incontinent embrasser & avec luy les Sieurs Coban Ralech & Greffin, & peu apres les Comtes d'Euencher & de Painbroc, tous lesquels apres quelques ciuilités & complimens reciproques, vous demanderent ou vous alliez, & si vous veniez trouuer la Reine de la part du Roy vostre Maistre; à quoy vous leur respondistes que non & que le Roy n'auoit pas seulement sçeu vostre partement de Calais, & partant les priez-vous tous que la Reine ne sçeut pas vostre arriuee, de crainte qu'elle ne s'offenceast contre vous voyant que vous ne luy apportiez ny lettre ny recommandations du Roy, ny n'auiez à luy parler d'aucune affaire: Sutquoy ils se mirèrent tous à rire, & vous dirent que la Reine ne vous laisseroit pas passer sans vous entretenir; n'y ayants pas plus de trois iours qu'elle parloit de vous en fort bons termes, & qu'il ne falloit point que vous doutassiez que le vaisseau de garde au port ne luy eut desia mandé de vos nouvelles, & par consequent que vous ne vissiez bien-tost quelqu'un de sa part: Dequoy vous fistes semblant destre fort fâché, bien que ce fust chose que vous desirassiez suiuant le dessein du Roy, pour lequel tant mieux cacher vous les priastes instamment de ne dire point vostre arriuee à personne ny où vous seriez logé: Et sur cela vous pristes congé d'eux afin de vous aller loger, faisant demonstration de vouloir partir si tost que vous auriez diné.

Mais vous ne fustes quasi pas retiré dans vostre chambre au logis que vous auiez pris qu'un Capitaine des gardes de la Reine ne vous vint embrasser par derrière comme vous parliez à l'un de nous de tout cela & ne vous dit qu'il vous faisoit prisonnier de par la Reine: A quoy en l'embrassant aussi & en vous souftriant vous luy respondistes que vous preniez cette prison à beaucoup d'honneur. En en ceste sorte apres qu'il vous eut fait entendre que la Reine vous demandoit, vous l'allastes trouuer laquelle d'aussi loin qu'elle vous apperçeut vous cria, hé quoy! Monsieur de Rosny, est-ce ainsi que vous rompez nos hayes, & encore avec dessein de ne me venir point voir, dequoy ie suis bien estonnée, car i'ay vëu que vous ne parliez que de m'affectionner plus que nul de mes seruiteurs, & ne pense pas vous auoir donné sujet de chan-

*Monsieur de Rosny passe à Douures.*

*La Reine d'Angleterre enuoye querir Mr. de Rosny.*

*Discours de  
la Reine  
d'Angleterre  
ve à Monsieur  
de Rosny.*

ger cette bonne volonté? A quoy vous luy respondistes qu'elle vous auoit tousiours tant fait d'honneur & resmoigné tant de bien-veillance; que vous l'aymiez & honoriez à causes de ses excellentes vertus & la seruiriez à iamais en toute humilité non seulement par vostre propre inclination, mais aussi pour ce qu'en cela vous faisiez chose tres-agreable à vostre Roy. Vous eustes encore plusieurs autres propos en conformité de ceux là, trop longs à reciter, desquels elle fut si contente quelle adjousta aux siens: Or fus, Monsieur de Rosny, pour vous tesmoigner que ie croy tout ce que vous m'asseurez de la bien-veillance du Roy mon frere & de la vostre, ie vous veulx parler de la dernière lettre que ie luy ay escrite, ie ne sçay si vous ne l'aurez point veüe, car Stafort & Edmont m'ont dit qu'il ne vous cache gueres de ses secrets; Et lors luy ayant tesmoigné que vous n'en estiez pas ignorant, elle repartit aussi-tost quelle en estoit bien aise, & aussi de quoy vous auiez passé la mer, d'autant qu'elle ne feroit point de difficulté de vous dire librement à vous ce qu'elle auoit voulu dire par la fin de cette lettre; Et là dessus vous ayant tiré à part elle vous entretint longuement de la pluspart des choses qui s'estoient passées depuis le traité de Veruins qui meritoient vn grand discours & finit le sien par cette enqueste, à sçauoir, si les affaires du Roy son bon frere estoient en meilleur estat qu'en l'année. 1598. & s'il seroit à present en commodité d'entamer à bon escient ce grand dessein qu'elle auoit proposé dès ces temps là: Surquoy vous luy dites, Madame, encore que depuis ce temps-là le Roy ayt eu de grandes affaires à desmesler, tant à cause de la guerre de Sauoye que de plusieurs menées & mauuaises practiques dans son Royaume, desquelles il n'estoit pas encore exempt, tous lesquels desmeslemens d'affaires l'auoient constitué en de fort grandes despences: Que neantmoins vous n'auiez laissé de si bien mesnager les reuenus & toutes autres choses, que vous auiez amassé bonne quantité d'artillerie, munitions de guerre & de bouche, voire mesme d'argent; mais que tout cela ne seroit pas suffisant neantmoins pour luy conseiller de porter seul le faix d'vne guerre ouuerte contre toute la Maison d'Autriche qui estoit si puissante, qu'il ne se falloir point mesler de l'attaquer à demy, voire vous sembloit-il que la seule association de luy, d'elle & des Estats n'estoit pas encore suffisante pour commencer vn si grand ouurage, mais estoit nécessaire d'essayer à faire vne bonne vnion & confederation avec tous les autres Roys, Princes, Potentats, Republicques & Peuples qui apprehendoient leur tyrannie, ou qui voudroient profiter de leur diminution. Surquoy la Reine vous dit qu'elle estoit bien aise d'auoir entendu vostre opinion là dessus, d'autant qu'elle croyoit bien que vous n'en auiez pas tant dit sans sçauoir quelque chose des intentions du Roy son frere, auxquelles en ce cas les siennes se conformeroient facilement, en y adjoustant seulement certaines conditions qu'elle estimoit du tout necessaires pour empescher toutes alterations & desiances entré tous les associez, dont elle auoit voulu commencer à faire quelques ouuertures par la fin de sa dernière lettre, qui consistoient (à son aduis) à proportionner si bien les desirs d'vn chacun, que nul n'en pust former qui pussent estre dommageables & desagreables aux autres, comme cela seroit infailible si les plus grands & les plus puissans vouloient prendre le plus de part aux conquestes & aux distributions qui se feroient d'icelles; & sur tout ne falloir-il point que le Roy son frere, ny celuy d'Escoffe, qui ne pouuoit faillir d'estre son heritier, ny ceux de Dannemarc & de Suede qui peuuent estre grandement

*Responce de  
Monsieur de  
Rosny.*

*Continuation  
de discours  
entre eux.*

puissans par mer & par terre, ny moy aussi par consequent pretendissions nulle part ny portion en aucune des dix-sept Prouinces des Pays-bas ny es autres de leur voisinage; car pour ne vous en rien celer, vous dit-elle, si le Roy mon frere s'en vouloit rendre propriétaire ou mesme Seigneur Feodal; ce seroit chose qui me pourroit incommoder & apporter jalousie, comme de ma part ne trouuerois-je point estrange qu'il eut cette mesme pensèe pour mon regard; & ainsi des autres Estats & dignitez dont seroient diminuez ceux de cette tant ambitieuse Maison d'Autriche: Et là dessus ayant finy son propos, & voyant que vous la regardiez attentiuement comme tout pensif & sans rien repliquer elle reprit la parole & vous dit; Hé quoy! Monsieur de Rosny, n'avez-vous pas bien compris mes opinions, ou si vous ne les approuuez pas comme vostre silence me donne sujet d'en croire quelque chose? Madame, luy dites-vous, tant s'en faut que ce soient ces causes là qui m'ayent retenu de parler si tost; que tout au contraire, c'est l'admiration en laquelle ie suis entré de l'excellence de vostre esprit, de la grandeur de vostre courage, de vostre preuoyance & de vostre jugement, ne vous niant point que ie n'aye souuent entamé de semblables propos au Roy mon Maistre, & que ie ne l'aye veu en disposition de prendre des conclusions conformes à celles que vous me declarez maintenant: Surquoy vous eustes encore plusieurs grâds discours lesquels se terminerent par vne conclusion de s'affermir sur cinq principaux poincts & d'employer toutes leurs forces, leurs industries, alliances & societez pour essayer de les faire reussir, sans neantmoins en faire rien paroistre ny les entamer que les vns après les autres. Le premier, comme le plus plausible & apparemment le plus facile, d'entreprendre le re-stabilissement de l'Empire & les Princes, Estats, Villes & Peuples d'iceluy en leurs anciens droits & libertez & sur tout en celuy de la libre eslection de l'Empereur & du Roy des Romains. Le second, d'essayer de deliurer toutes les dix-sept Prouinces des Pays-bas de toute subjection & recognoissance de la Maison d'Autriche & de tous autres Princes & deles vnir à vn seul corps de Republique, avec l'adjonction de toutes les autres Prouinces leurs voisines qui le voudront & pourront faire. Le troisieme, de faire le semblable de tous les Cantons de Suisses, leurs alliez & Prouinces voisines, & principalement le Tirol, l'Alsace & Franche-Comté. Le quatrieme, de trouuer des expediens pour faire subsister ensemble par toutes ces Prouinces les trois diuerses sortes de Religions qui paroissent auoir plus de cours en icelles. Et la cinquieme d'essayer à rendre tous les Roys de la Chrestienté les plus approchans qu'il se pourra d'vne mesme grandeur en l'Europe, tant en estendue de pays que richesses & puissance; Sur toutes lesquelles propositions il fut en suite des conclusions d'icelles projecté six articles qui furent agréés par eux sans neantmoins estre signez en forme ny quasi aucune designation apparente sur laquelle l'on-pût rien trouuer de mauuais ny prejudiciable à aucun, iceux estés tels.

Premierement qu'il y aura entre tels & tels vne loyale & perpétuelle association, voire fraternité en communauté d'armes & de desseins.

Plus qu'il essayeront de conuenir de tels reglemens & temperamens sur ce qui est de Religions, que nulle d'icelles n'aura sujet de se nuire l'vn à l'autre.

Plus qu'ils essayeront d'adjoindre à leur association & fraternité d'armes & de desseins les trois autres puissances Royales du Nord.

*Articles pour  
vne associa-  
tion sans no-  
mination.*

Plus qu'eux cinq Roys estans en vne telle vnion, essayeront d'assister d'une commune main deux peuples puissans au dessein qu'ils ont de les mettre en vne absoluë liberté.

Plus qu'eux cinq & ces deux peuples puissans essayeront d'une commune sollicitation de faire agreer les resolutions cy-dessus aux Electeurs, Prelats, Princes, Estats & Villes Imperiales de la Germanie.

Plus qu'eux tous ensemble estans joints en vn mesme dessein essayeront de restablir l'ancienne libre election des Empereurs d'Alemagne, & des Roys de Boheme, & Hongrie.

Or combien que telles choses ainsi tant briueuement discouruës & passées en termes generaux & peu de specifications & designations speciales pussent sembler grandement vagues, voire d'execution quasi du tout impossible, si furent-elles deslors & ont esté encore plus depuis fortifiées de tant de raisons, & assaisonnées de si iustes proportions & temperamens pour les satisfactions d'un chacun des associez, que les seuls accidens de la mort de la Reine d'Angleterre pouuoient estre capable d'en retarder l'execution, & celle de nostre grand Roy de l'empescher du tout, ainsi qu'il se cognoistra par la suite de ces Memoires & autres sur ce dressez, ausquels s'en verra tout le destail & les solides fondemens jettés, nous contentans pour la fin de ce discours de vous dire que vous pristés congé de la Reine d'Angleterre, elle demeurant fort contente de ce qui s'estoit passé, & vous admirant la viuacité de son esprit, son grand iugement & sa generosité, desquels le Roy eut mesme opinion à vostre retour, lors que vous luy eustes representé tout ce qui s'estoit passé en vostre voyage iugeant bien que pour acquerir par luy vne grande gloire sans l'appauurissement de son Royaume & de ses peuples, il falloit necessairement que les grands faix de la despence (comme c'estoit chose que vous luy auiez tousiours soustenuë) fussent portez avec iustes proportions sur tous ceux de son association, & tenir pour certain que toutes conquestes elloignées, fort enuies & tousiours litigieuses destruiroient plustost son Estat, qu'elles ne l'amplifiroient & affermiroient. Quelques iours apres vostre retour de Douures à Calais leurs Majestez de Frâce & d'Angleterre estans conuenues ensemble avec satisfaction de toutes parts des procedures, ordres & methodes desquelles chacune d'icelles deuroit vser en conformité des projets cy-dessus mentionnez, cette Princesse s'en retourna vers Londres, & le Roy prit son chemin vers Paris passât par toute la coste de Picardie, afin de bien visiter les places d'icelle & prendre resolution de ce qu'il y faudroit faire.

Or pour continuer le recit des autres affaires dont nous pusmes auoir cognoissance pendant ce sejour du Roy à Calais, nous vous en ramenteurons encore deux, l'une fut les nouuelles qu'il eut de la mort de Monsieur de Chastillon Colligny, qui auoient esté tué d'un coup de canon par la teste dans Ostante, dont sa Majesté eut vn extrême regret lequel il tesmoigna par vne infinité de paroles à sa loüange, disant que ce jeune Seigneur auoit tant de bonnes & belles parties, qu'il n'en voyoit point de son âge & de sa qualité dont les vertus fissent conceuoir de si hautes esperances; Et neantmoins depuis quelqu'un luy fit tant de mauuais rapports de luy, disant qu'il n'auoit nul plus grand dessein que de se rendre Chef des Huguenots, soit dedans ou dehors le Royaume, & qu'à cela estoit-il poulsé par Monsieur de Bouillon, que telles fantaisies luy firent bien changer de langage: de sorte qu'un iour vous

*Monsieur de  
Rozny prend  
congé de la  
Reine.*

*Nouvelles de  
la mort de  
Monsieur de  
Chastillon  
Colligny.*

luy parlant de faire quelque chose pour sa mere & ses freres ; il vous dit ; Laissez là les merites des morts sur lesquels il y auroit beaucoup de choses à dire : car pour ne vous en rien celer ie ne regrette pas tant à present vostre Cousin de Chastillon que ie fis lors des nouvelles de sa mort, d'autant que l'on m'a donné aduis qu'il n'auoit nul plus grand desir que de se fourrer dans les factions de ceux de la Religion , & prendre creance avec ceux qui estoient en France, ne parlant en ses propos plus ordinaires que des merueilles qui y auoient esté faites par ses pere & grand pere estants comme leurs Chefs , & que pour son regard il n'auoit nul regret à mourir s'il pouuoit paruenir à cet aduantage que d'y donner vne bataille en leur faueur : tellement qu'il eut esté à craindre, considéré les grandes parties d'homme de guerre qui paroissoient desia en luy , & les habilettez , gentilleses & cajoleries par lesquelles il gaignoit de forté l'amitié des Capitaines & soldats, que le Prince Maurice mesme en prenoit quelque espece d'ombrage, qu'il ne fit vn iour plus de mal à la France que n'auoit iamais fait son grand pere. Vous escoutastes tout ce discours sans rien repliquer , pour ce que tout ce que vous eussiez pû dire n'eut de rien seruy au mot , eut pû fascher le Roy , & luy faire prendre quelque desgoust de vous.

*Opinion du  
Roy touchant  
Monsieur de  
Chastillon.*

Et l'autre des affaires que le Roy eut durant son sejour à Calais fut de certains aduis de beaucoup de siens affidez seruiteurs, que Monsieur de Biron continuoit à resmoigner ses grands mescontentemens, voire vsoit de langages & de procedures qui deuoient faire croire qu'il faisoit de mauuaises pratiques & menées, & projettoit de pernicious desseins contre lesquels il luy estoit besoin de preparer des remedes, & commençant par ceux les plus conformes à son humeur, il voulut essayer au retour de son voyage de le regagner par bien-faits, & distributions de nouveaux honneurs, auant que de rien faire esclater ; Et pour cet effet, il vous commanda en premier lieu de luy faire valoir vn certain don d'environ trente mille escus qu'il luy auoit demandé, sur les expeditions duquel il interuenoit tous les iours de nouvelles difficultez, lesquelles vous surmontastes par le moyen de vostre credit & autorité dans les affaires & luy en fistes toucher l'argent moitié content & l'autre moitié dans vn an. Dequoy vous estant vn iour venu remercier & vous sçachant desia quelques choses des causes de deffiances qu'il donnoit de fois à autre au Roy, par les propos de mespris & de flestrisseure de ses actions qu'il en renoit & les vaines ; voire insolentes iactances dont il vsoit lors qu'il se mettoit sur ses seruices, & ses vaillantises ; & considerant de plus que tout à l'opposite de la forme de vie qu'il auoit tousiours suiui au precedent, il se iettoit dans les deuorions & bigotteries, & à rechercher avec soin & curiosité les peuples, les Villes, la Noblesse & les soldats, fomentant les plaintes qu'ils faisoient, vous pristés sujet de luy parler ouuertement de toutes ces particularitez en qualité de son intime amy, tel qu'il vous protestoit en ce mesme temps de vous vouloir demeurer à iamais, en recognoissance de la gratification dont il vous venoit remercier, laquelle (disoit-il) il sçauoit bien ne tenir que de vous seul & nullement du Roy qui ne s'estoit iamais guere soucié de luy, sinon lors qu'il auoit eu affaire de son courage & de son espée ; sans lesquels il ne fut pas neantmoins iamais parueni si facilement à la Couronne ; A quoy vous luy respondistes que vous voyez bien que l'on luy mettoit en la fantaisie beaucoup de choses

*Le Roy ad-  
uertuy des  
mauuais li-  
gages & des-  
seins de Mr.  
de Biron.*

*Changement  
de procedures  
de Monsieur  
de Biron.*

*Discours de  
Messieurs de  
Biron & de  
Rofny.*

*Bons conseils  
donnés à  
Monsieur de  
Biron.*

mal apropos, & desquelles il ne tireroit iamais honneur ny vtilité, que pour son regard vous estimiez qu'il ne pouuoit mieux faire que de parler avec tout honneur & respect du Roy, comme en verité son courage, sa prudence & sa douceur le meritoient, qu'il n'y auoit rien que les Roys pleins de vertu comme luy, supportassent plus impatiemment & dont ils eussent des ressentiments plus dangereux que quand l'on parloit avec mespris de leurs personnes, que l'on vouloit flétrir la gloire qu'ils s'estoient acquise par leurs armes, & que l'on payoit d'ingratitude leurs biens-faits, comme il sembloit que ce fut son intention en vous imputant ce don de trente mil escus, & non à sa Majesté, que vous luy pouuiez bien jurer en auoir esté le sollicitueur des expéditions aussi bien que le volontaire & liberal donateur de la somme, & que pour le conuier à luy continuer ses bien-faits il le deuoit aller remercier des precedents, qu'il falloit que vous & luy fissiez ensemble vne amitié indissoluble, pour seruir conjointement sa Majesté en vn mesme dessein, qui eust sa gloire pour but, & vos loyautez pour fondement, sans espargner industrie, trauail, biens, ny vie pour esleuer sa gloire au suprême degré de hauteur, & dilater sa Domination au long & au large, & que luy estant en estime du plus braue & grand homme de guerre qui fust en France, & ayant acquis toute créance & autorité parmy ceux de cette profession, & vous maniant avec grand pouuoir & entiere confiance du Roy tout le surplus des principales affaires de France, il n'y auoit point de doute qu'estans tous deux ainsi toujours bien vnis à bien faire & loyallement seruir, vous ne trouuassiez dans l'exaltation & grandeur du Roy & de son Estat, toutes les sortes d'honneurs, grandeurs, biens, & dignitez, auxquelles personnes de vostre condition pourroient aspirer, toutes autres voyes & procedures ne pouuant estre que vaines & inutiles, voire honteuses & perilleuses à tous ceux qui en voudroient vsfer & obtenir quelque chose par brauade, & se faire craindre à son Maistre; Il voust tint la dessus plusieurs discours trop longs à reciter, remplis de plaintes de lamescognoissance de ses seruices & de l'exaltation d'iceux, qui ressenioient bien quelque chose de peruertie & mal agencé en son esprit & des desseins dont il fut depuis accusé, lesquels neantmoins se terminerent par de bonnes paroles pour essayer de ne vous laisser aucun soupçon de ce qu'il projettoit, comme vous le iugeastes au mesme instant, & par la vous vous sentistes obligé de représenter au Roy toutes ces particularitez sur lesquelles (comme l'humeur de ce Prince estoit des plus douces & sa bonté incomparable;) il vous dit qu'il croyoit bien tous ces langages du Marechal, mais qu'il ne falloit pas tousiours prendre au pied de la lettre toutes ces rodomontades, menaces, iactances & vanitez, mais en supporter comme d'vn homme qui ne se scauoit non plus empescher de mal dire d'autruy & de se vanter excessiuement luy mesme, que de bien faire lors qu'il se trouuoit aux occasions le cul sur la selle, & l'espee en la main, luy ayant veu faire vne infinité de bonnes actions au milieu de ses plus grands despits, plaintes & menaces; qu'il falloit neantmoins prendre garde à ses actions, d'autant que s'il se iouoit à vouloir passer ses mespris & menaces iusques à la production des effets, qu'il estoit bien resolu d'y apporter des remedes conuenables, & luy faire paroistre qu'encores qu'il ne fust pas si remply d'ostentation que luy, il ne laissoit pas d'auoir autant de courage & de resolution, comme il luy auoit bien fait paroistre à Fontaine francoise, & autres lieux ou le voyant chargé bien rudement & luy se retirer assez diligem-

ment, il estoit couru à son secours & n'auoit point fait de difficulté de se mettre au deuant des coups d'exposer sa personne aux perils pour garantir la sienne, de laquelle il seroit bien ayse qu'il ne luy ostast point les moyens de s'en seruir tousiours, & partant afin d'essayer de le diuertir de tous ses chagrins despits, ambarras d'esprit & mauuaise pensées, il vouloit continuer à luy faire des hōneurs & des biens, & pour cēt effet l'enuoyer commē il fit, Ambassadeur extraordinaire vers la Reine d'Angleterre sa bonne sœur de laquelle il sçauoit biē qu'il receuroit plustost des instructiōs à bien faire, que des persuasions pour le faire māquer à son deuoir, ainsi qu'elle fist avec prudēce & bonne intention, dautant que pendant son sejour pres d'elle, luy l'ayant commē expressement mise sur le propos du Comte d'Essex en le plaignant de cē que apres auoir si bien seruy, il auoit fait vne tant déplorable fin; Elle luy respondit doucement & tint de tels discours que si elle eust sceu quelque chose de ce qu'il projectoit, luy magnifiant la puissance & le droit des Roys & Princes souuērains establis de Dieu & le deuoir des sujets enuers eux lesquels estoient obligez selon Dieu la conscience, l'honneur & la vertu de les aymer, reuerer seruir & leur estre loyaux & respectueux tant pour ces raisons là, que celles d'vne bien assaisonnée prudēce qui obligeoit les grands hommes à ne se ietter pas volontai- rement aux perils remplis de difficultez insurmontables, ordinairement sui- uies de blasme & infamie, ainsi qu'elle desiroit qu'il sceust qu'auoit fait le Comte d'Essex sans considerer le peu de moyens qu'il auoit d'executer ce qu'il pourpensoit, ny lors qu'il le reconnut bien vser de prudēce pour faire oublier les choses passées: mais adjoustant audace & fureur à presumption & temerité, il auoit reietté tous les expediens à luy offert pour se tirer de peine: plusieurs de ses amis luy disant de sçauoir bien de sciēce que la seule reco- gnissance & repentance de ses fautes luy feroient trouver toutes les sortes de graces qu'il sçauoit desirer icelles suiues d'vne oubliance de tout le passé; Au retour du quel voyage du Marechal de Biron le Roy par vne debonnaireté sans pareille, continuant à s'obstiner à le vouloir sauuer en luy faisant passer ses folles fantaisies de presumption par vne continuation de faueurs, hon- neurs & bien-faits il l'enuoya encor Ambassadeur extraordinaire en Suisse pour iurer le renouvellement d'alliance avec cētte nation, esperant que les exemples & enseignemens de ses grands politiques luy donneroient enuie de le deuenir & de regler son esprit & ses desirs: Son voyage fut suivy d'vne solennelle Ambassade de tous ces peuples qui vint à Paris pour faire le sem- blable, & fustes commis vous & Messieurs de Sillery, de Vic & de Caumar- tin pour conclure les traittez, enquoy il ne se passa rien qu'à l'ordinaire qui se termina entre vous à boire dautant, à leur faire toucher trois millions sur leurs debtes, & en presens de forces chaines d'or avec les medailles du Roy afin de les renuoyer bien satisfaits commē ils furent.

Quelque temps apres, vous procurastes aupres du Roy, la charge d'Ambassadeur à Rome pour Monsieur vostre Frere, commē vous luy auēz fait obtenir quelques années auparauant celle d'Escoffe, iugeant par ce que vous cognoissiez de son naturel grandement retenu & circonspect, que ce seroit celuy de tous les emplois ou vous le pourriez aduancer, auquel il reussiroit le mieux, enquoy vous fustes fort trauersé par Messieurs de Ville-roy & de Sil- lery, lesquels s'estants joint d'amitié ensemble, afin de resister plus puissamment à vostre faueur qu'ils voyoient aller iouruellement en augmentant, &

*Monsieur de  
Sibine  
Ambassa-  
deur à Rome.*

*Disputes entre les Ministres du Roy.*

*Picoterie entre les Ministres du Roy en sa presence.*

contester plus efficacement vos oppinions ( qu'ils nommoient fantaisies ) vouloient essayer de faire en sorte que la nomination de tous les Ambassadeurs dependist absolument d'eux deux, & par ce moyen vous exclure de toutes correspondance avec iceux, & otter la cognoissance & l'intelligence des affaires estrangeres : & sur ce qu'ils debattoient & vouloient faire reietter la nomination que vous auiez faite de Monsieur vostre Frere ; vous entrastes en de grandes contestations d'autant qu'ils mirent en auant qu'il auoit peu d'intelligence des affaires de Rome, & n'auoit point encores tant rendu de seruice au Roy ny à l'Etat, qu'il deust estre pteferé à d'autres qu'ils auoient à proposer sans neantmoins nommer encore personne, surquoy vous leur respondistes que s'estant bien acquitté de l'Ambassade d'Escoce, il ne manqueroit non plus de donner satisfaction à sa Majesté pour celle de Rome ; & que quant à ses seruices estants ioints avec les vostres & l'ancienneté de vostre maison, il ne s'y trouueroit rien à rejeter ny à mespriser ; & la dessus vous estant mis à vous entrepicotter chacun essayant de mettre en auant ce qu'il estimoit le plus valoir en soy & le moins en autruy, & vous estant persuadé par les discours qu'ils tenoient qu'ils vouloient faire aller leurs seruices du pair avec les vostres, vous leur respondistes demy en colere, que toutes comparaisons estant tousiours tenuës pour odieuses entre-toutes personnes elles seroient incessamment reputées telles entre les vostres, eu esgard à la diuersité des naissances, professions, qualité & quantité de seruices, & comme ils vouloient repliquer & sur tout le petit Monsieur de Ville-roy fier comme vn aspic, ayant les jouës bouffies & les yeux rouges de despit ; le Roy leur imposa silence, & vous dit a tous trois avec demonstration de colere qu'il ne trouuoit nullement bonnes ces picotteries, contestations & reproches mal fondées, qu'il vous deffendoit d'en vser iamais sur tout en sa presence & qu'il vous tenoit tous trois pour bons & vtils seruiteurs, dequoy diuerses actions luy auoient rendu des preuues notables, Surquoy le despit vous faisant passer mesure, vous repartistes & vous adressant au Roy mesmes luy dites, que puis qu'il approuuoit ainsi esgalement les seruices des vns & des autres que vous n'auiez plus rien à repliquer d'autant que son opinion & sa créance en telles matieres deuoient estres les juges souuerains & decisifs de ce different : mais que si vous auiez à debattre cette cause avec vn autre que vostre Roy & vostre Maistre ; les volôtez duquel vous seroient tousiours pour loix inuiolables, vous penseriez luy faire bien reconnoistre par vives & solides raisons ( sans mesme mettre en auant que vous auiez incessamment couru sa fortune, quelque delabrée quelle eust esté, longues années que vous n'auiez iamais eu d'autre Maistre, ny assisté ses ennemis, & que vous auiez plus receu de playes qu'ils n'auoient raillé de plumes, & plus respandu de sang pour son seruice qu'ils n'auoient mis d'ancre dans leurs escritaires) qu'il y auoit grande difference entre les seruices des Gensils hommes & gens de guerre, & ceux des gens de robbe longue & descritoire, les vacations & emplois de ceux-cy estans de telle nature qu'ils ne pouuoient iamais desplaire, desobeyr, contredire, ny manquer à faire ce qu'il leur estoit commandé s'ils ne vouloient, leurs charges ne consistans qu'à profner, caqueter, faire la mine, escrire & secler qui sont toutes choses qui resident en la volonté : Au lieu que ceux là qui faisoient le mestier de la guerre & s'employoient aux Finances estoient obligez à produire des realitez, des substances & des effets qui ne despandoient pas de leur vouloir ;

l'argent

l'argent ne se trouuant pas; les places ne se fortifiant, attaquant ny deffendant pas, les combats ne se faifans pas, les piéces d'artillerie ne s'exploictans pas, les batailles ne se donnans pas, les victoires ne s'obtenans pas, avec des mains de papier, des peaux de parchemin, des coups de ganiuet, des traits de plumes, des paroles vaines, des feaux & de la cire; bref avec des imaginations, fantaisies, mines & simagrées: Ce que vous ne doutiez point que sa Majesté ne recognut encore mieux que vous ne l'auiez representé, la suppliant néanmoins de vous excuser si le mespris que l'on faisoit de vostre frere & de vous auoit esté cause de l'excez dont l'on pourroit accuser vos paroles, & de leur accorder vn pardon conuenable à l'offence; à quoy le Roy respondit brusquement ( & comme si la continuation de tels langages luy eut dépléu ) bien, bien, je vous pardonne & aux vns & aux autres & considere vos paroles comme il faut, mais à la charge toutesfois que vous ne rentrerez plus en telles picoteries; & que quand l'vn d'entre-vous désirera fauoriser quelqu'vn de ses amis prés de moy, les autres ne s'y opposeront plus avec aigreurs & animositez, mais s'en remettront doucement à mon choix, lequel ie fais pour le present en faueur du Sieur de Bethune, duquel i'estime la maison, l'esprit, la prud'homme, même la capacité l'ayant employé en diuerses affaires de paix & de guerre, desquelles il s'est dignement acquité; & afin que vous n'estimiez pas dit-il (adressant sa parole à Monsieur de Villeroi) que ie prefere Bethune à ceux que vous projetiez de me nommer pour la charge d'Ambassadeur à Rome des à present ie vous promets de la leur reseruer au retour de Bethune, avec lequel cependant ie vous ordonne de viure en bonne amitié & parfaite correspondance, afin que mon seruire n'en recoiue dommage: Et sur cela vous ayant de rechef commandé à tous trois de vous comporter avec affection & respect les vns avec les autres; Il quitta le promenoir où il auoit esté plus de deux heures avec vous à cause de vos disputes & s'en alla dîner.

*Responce du Roy aux picoteries de festinistres.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & viles.

CHAPITRE V.

**N**Ous vous auons cy-deuant parlé de la route que prenoit la grande Armée du Prince Maurice, de laquelle le Roy sur son partement de Calais, & vous aussi receustes les lettres d'aduis de Monsieur de Buzenual, par lesquelles il vous mandoit que Monsieur le Prince Maurice ayant pris Rhimbergue, il se dispoit d'aller attaquer Bosleduc, en intention ( ce disoit-il ) de faire leuer le Siege d'Ostade, ou bien de prendre cette place qu'il estimoit la plus importante du Brabant, duquel dessein le Roy vous ayant demandé vostre aduis, vous luy dites que vous auiez bien esté autresfois à Bosleduc, mais en si jeune aage, que vous n'auiez pas lors la capacité d'en faire vn iugement certain, toutesfois qu'il vous souuenoit assez de la situation, grandeur, & abondance des habitans, pour conclurre qu'il seroit fort difficile de l'assieger & circonuer du tout à moins de vingt-cinq mil hommes, ny d'en faire les approches & logemens pour les incommoder & empescher qu'il n'en sortist ny entrast hommes, armes, munitions, & viures, qu'avec vne grande longueur de temps: plusieurs autres qui estoient prés du Roy, en dirent leurs aduis,

*Discours sur le Siege de Bosleduc.*

*Edict contre  
le transport  
des mon-  
noyes.*

mais tant diuersement que l'on en remit la certitude au succez, le quel sa Ma<sup>te</sup>jesté ne voulant pas attendre; non plus que celui du Siege d'Ostende, il s'en retourna à Fontainebleau, où il auoit laissé la Royne à cause de sa grossesse. Au quel lieu estant de séjour, sur les plaintes qui luy furent faites des grands abus qui se commettoient es expositions des Monnoyes estrangeres, & transports qui se faisoient d'or & d'argent, lesquels en desnuoient entierement son Royaume, il fit faire vn descry de toutes sortes de Monnoyes estrange-res, referué de celles d'Espagne, & en suite vne prohibition de transporter or ny argent monnoyé ou autrement hors du Royaume, à peine non seulement de la confiscation des choses transportées, mais aussi de tous & vns chacuns les biens de ceux auxquels elles appartiendroient, ou qui auroient fauorisé lesdits transports: Et en fit le Roy tout haut; estant à table, tant de sermens de n'exempter de cette rigueur qui que ce püst estre, que chacun apprehendoit d'estre surpris en cette faute. Et neantmoins comme l'auarice & l'audité du profit sont celle de toutes les passions de l'homme qui gardent le moins de moderation encor s'en trouua-il qui ne laisserent pas de vouloir continuer ce trafic, duquel ils auoient accoustumé d'vser, desquels vous en cognoissant quelques vns, & qui en facilitoient les voitures, & auoient cognoissance des intelligences qui s'entretenoient pour cet effet hors le Royaume, vous practiquastes en forte ces derniers sous promesse que vous leur fistes de leur donner le quart de tout ce qu'ils vous feroient descouurer, qu'environ vn mois apres ils vous donnerent aduis comme il se projetoit vn transport de deux cens mil escus en especes d'or, dont l'on auoit fait amas pour cet effet, ne craignant sinon qu'il ne se fist pas tout d'une voiture; & que la premiere se surprenant, ils arrestassent tout court les autres: Et partant que c'estoit à vous à aduiser si vous desiriez vous attaquer à celle-là, d'autant qu'à leur aduis elle seroit de la moindre somme; surquoy vous jugeastes à propos d'en dire quelque chose au Roy, & prendre encor sa parole pour vous en donner la confiscation; luy faisant neantmoins la chose douteuse. Surquoy il vous dit, Que si la prise ne montoit point plus de dix mil escus, il vous la donnoit, mais qu'il vouloit auoir le surplus s'il s'y en trouuoit, pour remplacer des pertes qu'il auoit faites au jeu, dont il ne vous auoit osé parler ny penser à les prendre sur ces deniers ordinaires. Vous receustes ces paroles comme de celui qui vous pouoit donner la Loy en toutes choses, & consentistes à toutes ses volontez, suiuant lesquelles, afin d'abréger cette petite histoire (laquelle vous fournit dequoy ayder à vos bastimens de Baugy, que vous auiez acquis l'année precedente) vous fustes aduertty si à propos du parlement de cette premiere voiture, & la fistes suivre avec tant d'industrie, qu'elle fut arrestée demie lieuë hors des terres de France (car de le faire auant la sortie du Royaume, ils n'eussent pas failly de dire qu'ils fussent allez en quelques vnes des villes frontieres d'iceluy) & se trouua dans diuerses balles de marchandises de peu de prix, trente-huict mil escus sol, pistolets, pistoles, & quadruples, lesquels furent deladuouiez des conducteurs, disans ne scauoir point qu'ils fussent là dedans: & quelque bruit que l'on fist d'une telle prise, & grande qu'en fust la perte, si ne fut-elle iamais reclamée de personne; tellement que sans aucune plainte ny peine, le Roy en donna vingt-cinq mille liures à vos aduertisseurs, sans les cognoistre (n'y ayant iamais eu qu'un homme de paille qui eust parlé à vous) & du surplus montant cent dix-neuf mille

*Industrie de  
Mr. de Ros-  
ny en Fi-  
nancet.*

*Transport  
d'or.*

*Prise de  
rente huit  
mil escus  
surant du  
Royaume.*

liures, le Roy en retint vingt-quatre mille escus, pource (comme il le vous dit) que ces debtes du jeu montoient autant, & ne vous laissa que quarante sept mille liures, avec serment neantmoins qu'il ne prendroit du tout rien sur la premiere voiture que vous feriez attraper, ains vous en laisseroit l'entiere disposition entre-vous & vos aduertisseurs, mais ny les vns ny les autres ne fustes plus en peine de rien partager tant chacun (par cét enseignement du dommage d'autruy) se rendist soigneux de ne plus contreenir aux defences Royales.

*Sans esprit adonné de personnes*

Le Roy ayant (ainsi qu'il a esté dit) par sa valeur & sa prudente calmé toutes les tempestes desquelles l'Estat auoit esté agité par tant d'années, viuoit paisiblement dans son Royaume, avec la mesme douceur & familiarité qu'un bon pere de famille fait avec ses enfans & domestiques, s'employant soigneusement à trouuer les moyens propres pour assoupir toutes haines, animositez & querelles particulieres, à faire rendre iustice esgale à vn chacun sans acception de personnes, à meliorer ses reuenus & soulager son peuple, & sur tout sçachant par experience qu'il n'y a rien qui tesmoigne d'auantage la decadence prochaine d'un Estar, que l'effrenée multiplicité d'Officiers, & la licence que se donnent ceux de iustice & de Finance, de s'enrichir excessiuellement aux despens des reuenus publics, & des biens des particuliers, il fit premierement vn grand retranchement d'Officiers, & pour rompre la coustume qu'auoient prise ceux de Finance de faire des profits indeubs, il fit establir vne chambre Royale pour la recherche des abus & maluersations commises par les Thresoriers, Receueurs & autres Financiers, laquelle contre vostre aduis, comme toutes les autres du passé, se termina par les brigues, menées & abondance de presens des plus riches aux Courtisans & fauoris, tant hommes que femmes que vous sçauiez bien sans que ie les nomme, en vne composition qui fut cause que les pauvres grimelins de larronneaux payerent pour les grands voleurs & brigands, auxquels seuls vous vouliez que l'on s'adressast, & leur fit-on rendre gorge tout à fait, voire que l'on les punist par corps, tant (ce disiez-vous au Roy) pour donner telle apprehension à ceux de l'aduenir, qu'ils fussent contraints de viure en gens de bien, que pour oster & bannir entierement le luxe, la superfluité & toutes sortes d'excés en habits, pierreries, festins, bastimens, dorures, carosses, cheuaux, trains, équipages & mariages de fils & filles, que le seul exemple de telles gens introduisoit à la ruine de la vraye & ancienne Noblesse acquise par les armes, (lesquelles seules peuuent donner le tiltre de Gentil-homme) la pluspart desquels induits à telles vanitez, & afin de satisfaire à icelles, ne prenoient plus alliance les vns avec les autres à cause des petits mariages qu'ils auoient moyen de donner à leurs enfans, mais aux fils & filles de ces gens de robe longue, Financiers & Secretaires, desquels les peres ne faisoient que de sortir de la chicane, de la marchandise, du change, de l'ouuroir & de la boutique, ce qui enfin abastardiroit de sorte toute la vraye Noblesse, qu'il ne se troueroit plus de Gentils-hommes qui ne fussent mestifs & plus propres à faire les marjolets, berlandiers & batteurs de paue, qu'à s'employer à la vraye vertu & aux armes pour bien seruir leur Roy & defendre leur patrie, toutes lesquelles raisons le Roy goustoit fort bien & s'y laissoit quelquesfois entierement persuader: mais il se trouua en fin tellement importuné par la Reine & autres Dames qu'il aymoit, par Monsieur le Comestable, Messieurs de Bouillon, de Belle garde, de Compiene,

*Recherches des Financiers*

*Richesses des Financiers & leurs abus en icelles preindiciables.*

*Persuasions  
données au  
Roy.*

de Roquelaure, Souray, Fronténac, la Varenne, Zamet, Gondy, Bonnueil & autres personnes qui l'approchoient & pouuoient quelques chose sur son esprit par coustume ou seruices de complaisance (auxquels tous les presents n'estoient point espargez) qu'il se laissa emporter à la pire resolution. L'on fit aussi quelques defences contre l'entrée des manufactures estrangeres & le port & vsage de toutes estoilles & passemens d'or & d'argét; & le vieil Mars de Grece se trouuant absolument banny de la France, par la prudence & valeur du ieune Mars François, & sa vertu ne pouuant demeurer oysifue pour son regard, il n'y auoit sorte de gentils exercices ou il ne s'emploiait, & par son exemple il n'y fist resoudre les autres, tellement qu'à la Cour, à Paris, à Fontaine bleau & à l'Armenac, l'on ne voyoit que toutes sortes de galanteries & parties se faire pour aller à toutes sortes de Chasses, courir la bague, rompre au faquin & en lice, faire de toutes sortes d'armes, ballets, mascarades & assemblées de Dames, tout cela sans excès de despences que le Roy ne trouuoit nullement bonnes, lequel neantmoins quelques belles & honnestes occupations qu'il donnast aux esprits des hommes pour les diuertir de toutes mauuaises pensées & pernicious desseins, si ne peut-il empêcher que les malignes inclinations ne se fissent cognoistre.

*Résumé  
en Cour.*

Et pource que le plus souuent dans les intrigues du monde & sur tout de la Cour, des choses fort contemptibles & de bien foibles causes produisent de tres-fascheux accidens, nous vous ramenteurons (afin qu'une histoire des plus tragiques soit prise dès son origine) que la Reine ariuant en France amena entre autres personnes, Virgille, Vrsin son cousin, lequel ayant esté nourry ieune avec elle auoit conçu des esperances par dessus sa condition, vn nommé Iohan de Medicis son oncle bastard, vn ieune homme nommé Conchine & vne fille qui s'appelloit Leonor, & auoit-on projecté de les marier ensemble, comme il ont esté depuis; Or d'autant que ceux qui deuant nous ou conjointement avec nous, ou nous separement sans eux auons traouillé à ces recueils de vostre vie quasi depuis le temps de vostre enfance (mais par nous seulement commencez à vostre entrée au seruice du Roy) iusques à la fin de l'année mil six cens vnze, où s'acheuent ces memoires; ayons esté si retenus & circonspectes que de n'y auoir voulu employer, sinon ce que nous auons ouy & veu, ou que nous auons appris par les lettres, extraicts & memoires par nous trouuez, entre les papiers de vostre petit cabinet verd (lors que vous nous en faisiez faire les Inuentaires comme ce vous estoit chose ordinaire tous les six mois, afin de vous rafraischir la memoire des plus importantes) ou par vos discours communs, ou par les communications particulieres desquelles vous nous auez tousiours honorez, depuis que nous vous eusmes fait approuuer nostre projet, voyant qu'il ne tendoit qu'à l'honneur & gloire de nostre grand Roy, & à faire en sorte qu'en exalant sa Majesté, nous trouuassions parmy ces ceures admirables, dequoy ne laisser pas vostre personne, vos actions & vos tant vtils seruices rendus à vostre Maistre & à l'Etat sans quelque espece de renommée. Or ne traouillant donc pour le commencement, ceux qui ont fait des memoires de vostre vie en forme de Journal seulement, que sur les choses & affaires de vostre cognoissance & la leur & vos mediocres fortunes & emplois d'une grande ieunesse & l'esloignement de la Cour Royale de France où estoit retenue celle de Nauarre, ne vous permettant pas d'auoir beaucoup de part dans les demeslemens & prin-

*Discours  
d'importance  
de ceux qui  
ont mis au  
net ces me-  
moires.*

*Continuation  
de discours  
parlans de  
Monsieur de  
Rejny.*

cipaux secrets des affaires publiques ny entrée dans les Conseils d'Etat, ny d'estre entierement dans la confidence de l'esprit du Prince que vous ser- uiez, quelque inclination qu'il tesmoignast d'auoir à vous aimer (vous ramen- teuant souuent la promesse qu'il en auoit faite à la Reine sa mere & à Mon- sieur vostre pere) toutes ces choses s'aduancant seulement peu à peu & par degré à mesure qu'il entroit en cognoissance de la viuacité & actiueté natu- relle de vostre corps & de vostre esprit ( qui vous faisoient hair l'oyliuéré ) & de la solidité de vostre iugement auec vn soin des plus exquis à suiure toutes ses volontez, à prendre ses enseignemens & ses exemples pour seuls precep- tes de bien viure & de bien faire, préférant la vertu & l'observation de foy & paroles à toutes choses, estimant entre vos actions l'heur qui les accompa- gnoit au desmellement des affaires de conséquence où il vous employoit, tant pour ce qui regardoit les choses civiles que militaires, qui n'est pas vne des parties la moins requise pour l'auancement d'un seruiteur aupres d'un Prin- ce, qui (estant sage & aduisé) n'esleue iamais les siens qu'à proportion de leur suffisance & loyauté : lequel propos nous dispensera ( comme nous prions vous & tous ceux qui liront ces memoires de l'auoir agreable ) de dire en pas- sant comme par forme de digression que vous n'estes pas paruenu aux hon- neurs, charges & dignitez que vous possédez maintenant, comme ont fait quasi en vn moment & sans l'utilité de precedens seruices, plusieurs gens de nostre siecle de basse extraction, les vns par des affections bien-sceantes au si- lence, les autres par des adulations & complaisances qui se doiuent taire, les autres par des inclinations & rencontres d'humeurs conformes en non- chalances & faineantises, & les autres par applaudissemens aux desseins pernicieux formez contre leurs amis & associez, lesquels ont esté suiuis de telles ruynes, degats & desolations, qu'il est à craindre que les autheurs de ceux qui les ont commencées auec joye, n'en voyent les suites avec larmes : mais estes paruenu par merites & seruices precedens, & apres auoir passé par tous les degrés honorables iusques aux moindres, ayant mesmes commencé par celuy de simple soldat portant l'harquebuse, & suiuy par tous les autres tant es charges de Police & Milice, que de Finance, sans reproche d'aucune precipitation en vostre Maistre ( puis qu'il s'est escoulé plus de vingt-cinq Continuatiō des mesmes discours. années pendant vostre progresz ) ny remarque d'aucun mauuais suc- cez en vos desseins generaux ny en vos operations particulieres : Or comme donc ( ainsi que nous l'auons desia dit ) ce long cours d'années qui s'est passé en la formation de vostre fortune ; & nostre peu d'acez avec les gens d'affaires, sembleroient nous auoir priuez, & vous aussi, de la cognoissan- ce de plusieurs importantes particularitez, desquelles par cōséquent ces me- moires se deuroient trouuer autant desnuez, pauures & deffectueux, que ri- ches, amples & abondans ; Ceux des années suiuantes sur tout depuis le re- tour de Sauoye, que l'utilité de vos conseils embrassez, & vos signalez serui- ces rendus en diuerses occasions pendant les années 1598. 1599. & 1600. vous eurent donné vn employ quasi general en toutes sortes d'affaires & si grande creance & absoluë confidence dans l'esprit du Roy, qu'il sembloit n'estimer rien bien dit ny rien bien fait, qu'il ne vous en eust communiqué aupara- uant ; voire que vous n'eussiez approuué & qui n'eust passé par vostre entre- mise, ne vous celant ny desguisant nulles de ses actions, desirs, desseins, se- crets, cogitations ny pensées, iusques à ses maladies, douleurs, desplaisir, en-

*Continuation  
des memoires  
de France.*

nays & falcheries plus interieures & cachees : notamment es choses domestiques & qui pouuoient toucher la Reine la femme, les enfans, la seur, les amourettes, les Maistresses, les Princes de son sang & autres siens parens, voire mesme les vostre & ceux de la Religion dont vous faites profession, tant il vous reputeoit tout à luy & à son Estat, loyal, fidelle & sans passion pour nul autre qui luy püist prejudicier : Les euenemens & succez d'affaires, ayans fait cognoistre qu'il ne s'abasoit pas comme la continuation de ces recueils en iustificera quelque chose, & le feroit bien plus amplement si vous nous auiez voulu dire tout ce que vous auez veu & sçeu, & fait voir par toutes les lettres que sa Majesté vous a escrites de sa propre main en si grand nombre que ie l'estime excéder (selon que ie l'ay pü conjecturer, les rooles & liasses d'icelle: que nous en auons Inuentairiées) plus de trois mille, entre lesquelles ie sçay bien qu'il y en a plusieurs qui ne desguisent ny celent nulles des veritez ny defauts de tous les dessus nommez, mais vous parlent en toute liberté de leurs humeurs, complexions & desseins, & des contentemens & desplaisirs que le Roy en receuoit, lesquelles le respect deub aux vns & la crainte d'en courir la haine & receuoir desplaisir des autres (comme vous le disiez fort librement en nous en desmiant la communication) vous a empesché de nous les monstrer, voire esté cause que vous nous auez celé beaucoup d'autres particularitez tant importantes qu'elles ont peut estre esté la source & l'origine des plus grandes desconuenues de la France, lesquelles ne sont pas prestes de finir (selon l'opinion des mieux sensez & plus iudicieux) si d'autres esprits & d'autres desseins que ceux qui ont paru depuis l'execrable assassinat de nostre grand Roy ne sont introduits en l'Estat, tant s'en faut donc que ces grandes cognoissances que vous auez eues de tous secrets & de toutes affaires nous ayent donné moyen d'enrichir ces memoires de plusieurs choses rares, que tout au contraire les grandes circonspéctions que vous auez voulu apporter à nous en dire quelque chose de crainte d'offencer ceux (comme ie l'ay desia dit) que vous aimiez ou respectiez, les rend inefficieux de plusieurs particularitez voire quasi du tout steriles ou grandement obscurs & enuolopez, fautant qu'il nous en a fallu deuiner vne grande partie à prendre; l'autre d'ailleurs que de vous & remettre l'autre au supplément que nous vous prions vouloit faire sur toutes nos narrations, duquel vous ne deuez (ce nous semble) priuer le Public ny la posterité, car eneor que l'on ne voye plus en ce qui se dira cy-apres tant de hauts desseins & de genereuses actions guerrieres, si n'est-il pas moins necessaire pour l'esclaircissement du cours des affaires, de sçauoir & cognoistre les causes des sourdes menées, ambitions, extravagantes amours, indiscrettes enuies, haines, jalousies, mauuaises pratiques, artifices, fraudes, cautelles, malices noires, intrigues & embarras, despits, effices d'amis desloyaux & autres trifouilleries de Cour: Toutes telles manigances neantmoins ne tirans pour la pluspart leur origine que de babioles & choses de neant, le succez d'icelles verifie l'opinion de ceux qui ont tousiours maintenu que les hommes estoient ordinairement les vrais Architectes de leurs bonnes ou mauuaises fortunes, voire qu'ils n'auoient le plus souuent autres maux que ceux qu'ils ourdissoient & attiroient sur eux mesmes par leurs impertinens desirs, imprudence & mauuaise conduite: Estant la coutume des esprits mal agencez, & ce d'autant plus que plus ils sont hauts montez de rendre les grandes affaires de telle nature que la bonne ou mauuaise

*Continuation  
du mesme  
descript.*

administration, & les heureux ou malheureux succez d'icelle despendent plustost d'un flateur & d'une flaterie, d'un badin & d'une badinerie, d'un cajoleur & d'une cajolerie d'un faineant, & d'une faineantise & d'un fat & d'une fadefse, que de causes hautes, excellentes, & magnanimes, ny de Loy, raison, Iustice ou bon exemple.

Mais retournant à la suite de nos narrations de laquelle nos desplaisirs de voir toutes choses aller ( ce nous semble-il en desperissant nous auoient tirez, nous vous ramenteuons pour acheuer ces memoires de l'année mil six cens vn : Comme le Roy & la Reine receurent vne extrême joye le vingt-septiesme de Septembre, par la naissance d'un Dauphin que Dieu leur enuoya, à laquelle allegresse participa toute la France, & vous notamment, tant les prosperitez du Roy & de l'Estat vous estoient sensibiles, chacun esperant que d'un Prince tant genereux, debonnaire & prudent : Il viendrait des enfans à luy semblables, ce que le Roy confirmoit par les projets qu'il faisoit de le nourrir comme il l'auoit esté, & de n'obmettre nul soin pour essayer à luy faire prendre son exemple pour regle de sa conduite, & comme il s'est fort peu veu de grandes joyes & lieses qui ayent esté entierement espurées de tous soucis & sollicitudes, voire n'ayent esté entremellées ou suivies de desplaisirs & trauerses; aussi arriua-il lors qu'une curiosité non necessaire, diminua en quelque sorte l'extrême contentement du Roy, dont la cause fut telle. Sa Majesté ayant vn premier Medecin nommé la Riuere, lequel n'auoit pas grande Religion; mais neantmoins inclinoit plus à la Reformée qu'à la Romaine; & qui se mesloit de faire des natiuitez, en quoy il auoit souuent fort bien rencontré: Elle luy commanda, lors qu'elle vit la Reine sa femme en trauail, de mettre vne Montre bien ajustée sur la table, pour cognoistre certainement l'heure & la minute que l'enfant viendrait au monde, afin si c'estoit vn fils d'en tirer vne figure natale, ce qu'il promit de faire, & neantmoins fut quinze iours sans en parler: Dequoy la Majesté se resouenant lors que vous luy parlastes de la Brosse autrefois, vostre Precepteur qui se mesloit aussi de predire: Il appella ledit Sieur de la Riuere, & l'ayant tiré à part, luy dit deuant vous: Mais à propos, Monsieur de la Riuere, vous ne me dites rien sur la naissance de mon fils le Dauphin, Qu'en auez vous trouué? Sire, respondit-il, j'en auois commencé quelque chose, Mais j'ay tout laissé là, ne me voulant plus amuser à ceste science que j'ay en partie oubliée l'ayant tousiours recognue grandement fautive. Ho! dit le Roy, ie vois bien que ce n'est pas là ou il vous tient, car vous n'estes pas de ces tant scrupuleux: Mais c'est en effet que vous ne m'en voulez rien dire, crainte de mentir ou de me fascher. Mais quoy qu'il y ait ie le veux scauoir, voire vous commande, sur peine de m'offenser, de m'en parler librement. Surquoy le Sieur de la Riuere se voyant pressé, apres trois ou quatre autres refus: finalement comme tout en colere, luy dit: Sire, vostre fils viura âge d'homme, regnera plus que vous; mais vous & luy serez tous differens en inclinations & humeurs; il aymera ses opinions & fantaisies; & quelques fois celles d'autrui: plus penser que dire sera de faison: desolations menassent vos anciennes assistances: vos menagemens seront desmenagez: Il executera choses grandes: sera fort heureux en ses desseins & fera fort parler de luy dans la Chrestienté: tousiours Paix & guerre: de lignee il en aura, & apres luy les choses empireront, qui est tout ce que vous en scaurez de moy,

*Naissance  
de Monsieur  
le Dauphin.*

*Prediction  
du Roy sur  
icelle par  
Monsieur de  
la Riuere.*

& plus que ie ne m'estois resolu de vous en dire : Surquoy le Roy s'estant mis à resuer assez melancolique il luy dit : Vous entendez les Huguenots, ie le vois bien ; mais vous dites cela pource que vous en tenez. Sire dit Monsieur de la Riviere, j'entends tout ce qui vous plaira : mais vous n'en sçavez pas dauantage de moy, & comme tout mutiné se retira. Puis le Roy vous ayant pris par la main vous mena dans le creux d'une fenestre ou il vous entretint assez long-temps sur ce sujet comme nous l'auons entendu de vous mesmes sans neantmoins en auoir rien sceu apprendre dauantage : ce que vous suppleriez quand il vous plaira.

*Naissance  
d'une fille  
au Roy d'Es-  
pagne.*

*Reduccion  
des rentes  
au denier  
seize.*

Enuiron ce temps de la naissance de Monsieur le Dauphin naquit vne fille au Roy d'Espagne, & peu apres le Roy fit faire le descry de toutes monnoyes estrangeres reserue celles d'Espagne, & reduire les rentes au denier seize sur la grande instance que vous luy en fistes, alleguant entre autres raisons que c'estoit vn moyen pour faire dauantage estimer les fonds de terre de la Noblesse & a meliorer le trafic, à cause que le grand profit qui se tiroit de l'argent au denier dix & douze sans peiner, traouiller ny risquer auilissoit l'vn & faisoit negliger l'autre.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes royales, honorables & vtils.

### CHAPITRE VI.

**O**rdant que plus vous vous rendiez soigneux & assidu à vaquer à toutes vos charges sans vous en diuertir par faineantise, plaisirs, passe-temps, ny desbauches, plus le Roy recognoissoit que toutes les affaires de vos charges & offices & plusieurs autres qu'il vouloit faire passer par vostre cognoissance & entremise alloient elles se facilitant & ameliorant ce qui luy faisoit prendre vn peu plus de licence à ses diuertissemens en visites, voyages, chasses, bastimens, jeux, festins, banquets & autres plaisirs & passe-temps ; tellement que n'estant plus si soigneux de discourir avec vous pour apprendre ce que vous faisiez en ses affaires & vous faire entendre ses intentions, mais se contentant de vous en escrire ou faire escrire des lettres & d'estre informé de tout ce que vous faisiez par les vostres, nous donnerons dorensuant l'intelligence du cours des affaires, plustost par lettres qui vous estoient escrites que par nos particulieres narrations ; tout nostre regret estant de n'auoir peu recouurer la copie des vostres en responce à icelles comme nous auons facilement recouuert celles qui vous estoient escrites par sa Majesté, Monsieur de Villeroi & autres : Tellement que nous ferons icy vn chapitre de plusieurs lettres à vous adressantes, telles que s'ensuit.

*Diuerses Lettres de l'année 1601. trouuées parmy vos papiers depuis ces  
Memoires escrits.*

*Lettre de  
Monsieur de  
Villeroi à  
Monsieur de  
Rijs.*

**M**ONSIEUR,  
Ie n'ay receu qu'aujourd'huy vostre Lettre laquelle vous m'avez escri-  
te le dernier iour du mois passé ; & d'aurant que ie m'assure que le Roy vous  
aura fait voir toutes celles que ie luy ay escrite depuis & d'autres encor, ie ne  
vous en feray redire : mais vous prieray seulement de faire en sorte que nous

ſçachions la volonté de ſa Maieſté ſur icelles ; car telle qu'elle ſera nous la ſu-  
urons & executerons le mieux que nous pourrôs, nous ſommes obligez de ré-  
présenter à ſa Maieſté ce que nous cognoiſſons & iugeons eſtre neceſſaire de  
faire pour le bien de ſon ſeruitee ; ſi elle n'a moyen ou qu'elle ne trouuë bô de  
ſuiuë noſtre aduis nous en deſpartirons & luy obeyrons, vous aurez auſſi veu  
le Comte Otauiô Taſſoné que Monsieur le Legat a enuoyé au Roy deuant  
que vous receuiez la preſenté ; ie ne doute point que ledit Sieur Legat ne faſſe  
ſigner à Monsieur de Sauoye la ratification de la paix, puis que les Eſpagnols  
la trouuent bonne, comme i'ay touſiours eſtimé qu'ils feroient : toutesfois  
comme c'eſt choſe qui eſt à faire & partant incertaine nous ne doutons point  
que vous ne conſeillez au Roy de ne ſe deſarmer pas plus qu'il l'eſt eſtant le-  
dit Duc encor armé ; c'eſt pourquoy nous auons eſté contrainct de prendre le  
Conſeil que nous luy auons eſcrit, pour l'execution duquel s'il faut augmen-  
ter la deſpence, de laquelle l'on auoit fait eſtat, il faut s'en prendre audit Duc  
& à l'eſtat que nous auons fait ſur la parole dudit Sieur Legat qu'il accompli-  
roit le traité : Nous auons fait payer la Compagnie de Bareul, & les Carabins  
de Monsieur de Biron comme les autres : car ils ont touſiours ſeruy & ſeruent  
encores à Bourg & auons iugé comme vous eſtre raifonnable de leur faire pa-  
reil traitement ; quant à Monsieur de Lus, il ſe plaint de la deſpence qu'il eſt  
contrainct de faire audit Bourg & voudroit fort qu'il luy fuſt permis de ſe re-  
tirer, c'eſt au Roy à l'ordonner & à nous à le prier, comme nous auons fait, de  
ne le faire pas ſans la permiſſion de ſa Maieſté ; vn mois de ſes apointemens  
ne le nourrira deux ny trois ; toutesfois nous luy donnerons tout le courage  
de continuer que nous pourrôs, & eſpere qu'il en aura de reſte, & auons ad-  
uiſé de faire fournir à la Compagnie de Monsieur de Boeſſe, ie veux dire à ſa  
creuë, pour entrer en la Citadelle, du pain pour luy donner moyen de viure  
en attendant qu'elle ſoit payée. Il y a long-temps que i'ay deliuré au Thre-  
ſorier de Murat, les eſtats des garniſons de ſa charge, c'eſt donc à luy à les  
vous représenter : Quant à ceux du Charon comme le Roy, a déclaré vous  
eſtant par deçà, ny vouloir rien changer, i'en ay aduertiy tous les Gouverneurs  
& les ay deliurez à ſon commis, reſerué celuy des Regimens que i'ay remis à  
deſpeſcher, lors que nous aurons executé le traité de la Paix de toutes parts ;  
d'autant qu'il faut les regler ſelon le ſuccez d'iceluy ſ'il eſt poſſible, nous vous  
deſchargerons du payement du mois de Feurier, des garniſons de Sauoye car  
il eſt raifonnable, comme vous le dites fort bien, que Monsieur de Sauoye le  
porte, eſtant cauſe du retardement de l'execution de ladite Paix ; nous en  
auons ja parlé à ſes deputez qui ne s'en excuſent : mais ils n'oſent l'obliger ſans  
charge expreſſe de luy, quant nous aurons retiré la Citadelle de Bourg, il tou-  
chera à eux d'en faire la diligence. I'aduertiray Monsieur de Leſdignieres de  
la reſponcé que vous m'avez faite, de laquelle ie veux croire qu'il ſe conten-  
tera. I'ay eſcrit au Roy comme Monsieur le Legat auoit bien reçu vos Let-  
tres & pris telle creance ſur icelle, qu'il eſt auſſi-toſt party d'Avignon : l'eſti-  
me que Monsieur de Gaſtines vous aura donné aduis de tout ce que i'ay eſ-  
crit au Roy, comme ie l'en ay prié, afin de ne vous donner la peine de lire ma  
mauuiſe eſcriture vous ſuppliant de nous tenir touſiours aduertis des inten-  
tions du Roy, & de me continuer voſtre amitié & bonne grace, &c. De Lyon  
le neufieme Feurier 1601.

Signé, **DE NEUF-VILLE**.

M<sup>O</sup>NSIEUR,

*Lettre de  
Monsieur de  
Villeroy à  
Monsieur de  
Rofay.*

Vostre lettre du 24. Feurier que ie n'ay receuë que le 3. du present mois, nous a plus esclaireis des intentions & des affaires du Roy que les autres qui nous ont esté escrités. Vous dites que trois choses ont meu sa Majesté d'accorder le delay d'un mois demandé & obtenu par le Comte Octauius Tassone, suiuant le desir de Monsieur le Legat. La premiere, que sa Majesté n'auoit aucune execution prestee contré le Duc. La deuxiesme, qu'elle a voulu gratifier Monsieur le Legat: Et pour la derniere, iustifier son intention à tout le monde. Pardonnez-moy si ie vous dis sur les deux derniers que sa Majesté s'en estoit si auant acquitée en faisant le traité, que ce qu'elle y a adjousté de plus en cette occasion a esté interpreté & receu plustost pour foiblesse qu'autrement, & vous sçauiez combien nuisent à la reputation d'un Prince, les actions que l'on estime proceder delà. Dauantage, n'estimez pas que ceux de la Cour de Rome moins que les autres, se puissent obliger par graces qu'ils croyent leur estre faites par necessité, vous sçauiez mieux que personne quelles ont esté les faueurs que Monsieur le Legat a receuës de sa Majesté en son voyage puis qu'elles ont passé par vostre entremise. L'on escrit d'Italie que les siens se plaignent qu'il n'a esté traité comme il merite, ie ne croy pas en verité que cela procede de luy: car il seroit trop ingrat, & i'ay meilleure opinion de son naturel, toutesfois a-il fait tort à sa Majesté de l'auoir engagée si auant en ce traité sans estre mieux asseuré de l'intention du Roy d'Espagne, estant honteux que ledit Roy nous fasse traifner comme il fait apres cette belle ratification, & que la Paix & la guerre demeurent en sa main & discretion, veu mesmes que nous sçauons qu'il a aussi grand besoin de repos que nous: Mais voicy l'aduantage que le Roy auoit & pouuoit conseruer sur ledit Duc, si sa Majesté n'eust accordé ledit delay, c'est qu'il couroit fortune de perdre la Citadelle de Bourg, par famine sans estre mise en conté sur le dit traité, ie vous dis que les siens & l'Ambassadeur d'Espagne en auoient telle apprehension deuant l'octroy de ladite prolongation qu'ils nous faisoient la Cour, seulement pour obtenir vn delay de six ou huit iours, de quoy sa Majesté les a si bien deliurés qu'ils ont depuis fait peu de compte de nous, vous me dirés que ceux de ladite Citadelle s'estans conserués iufques à present que sa Majesté n'y eut rien gagné: ie responds que l'incertitude qu'en auoient les autres les eut hastez de se refoudre d'enuoyer ladite ratification. Or il ne faut plus parler du passé, le Roy peut encor à present tirer les mesme aduantage de l'estat auquel est reduite ladite Citadelle, ainsi que vous apprendrez par les lettres de Monsieur de Biron que i'enuoye presentement à sa Majesté, & celles qu'il vous escrit & nous aussi. Partant ie vous supplie suiuant ce que vous auez tousiours fait de remonstter à sa Majesté ce que vous cognoistrez appartenir à sa dignité & à son seruice sur ce que nous luy mandons en l'assurant que ses commandemens quels qu'ils soient, seront toutefois suiuis au pied de la lettre. Ce que nous auons retranché, toutes courtoisies & honnestetez, à ceux de ladite Citadelle, les a reduits aux termes qu'ils sont, il faut en profiter cette fois sans en perdre l'occasion, i'entends que Monsieur de Biron est bien resolu de faire ce seruice au Roy, Monsieur de Lus nous a donné pareille assurance de luy nous estant venu voir icy, & vous diray qu'il me semble qu'il seroit à propos que le Roy leur fist don à chacun de quelque argent, car ils se plaignent de leur despence, ie l'escris à sa Majesté

## & Seruitudes Loyales.

33

& vous prie luy ramenteuoir & luy conseiller, Nous mesnagerons l'argent que vous nous auez enuoyé par lettres d'eschange, de façon que vous aurez occasion de vous en louer. & si tost que nous aurons receu l'estat du payement fait des regimens qui sont en Prouence ie vous en enuoyeray vn General des gens de guerre qu'il faut payer par deça, auquel sera compris ce qu'il faut pour le munitionnaire, nous faisons porter à la Sauoye l'entretienement des garnisons qui y sont pour les mois de Feurier & pour le courant, de façon que l'espere que vous en serez deschargé. Monsieur le Connestable a esté bien ayse d'entendre ce que vous m'auz escrit touchant le Canó & les munitions qu'il auoit ordonné estre enuoyées en Prouence: mais ie n'ay receu l'ordonnance pour faire recevoir & employer aux fortifications de Sainct Trops & Dantibe les six mil escus de Paris que vous m'auz escrit par vostre dite lettre d'auoir ordonnez, il faut qu'elle ayt esté oubliée. ie me recommande bien-humblement à vostre grace & prie Dieu, &c. De Lyon ce septiesme Mars mil six cens vn.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON AMY, l'ay veu vos lettres & celles qui vous ont esté escrites par Messieurs le Connestable, de Villeroy, de Sillery & de Galtines, sur lesquelles ie vous diray que ie trouue bon que l'on reduise les compagnies des Regimens de Nauarre, Piedmont & Champagne, qui estoient à Bourg à raison de cinquante hommes pour enseigne compris les Chefs, comme ie vous l'auois cy-deuant dit, comme aussi que l'on licentie celles du Sieur de Sainct Angel, & les compagnies du Sieur de Lux, du Briueil, & la cruë des Carabins de Monsieur de Biron, aussi que l'on fasse le semblable du regiment du Sieur de Créquy, à mesure que l'on le sortira des places que nous rendrons: Ie trouue qu'il seroit fort à propos de laisser encor pour quelques iours en Prouence les compagnies du Regiment de mes Gardes & celles des Corces, les reduisant au nombre que ie vous ay ordonné, comme aussi que l'on licentie celles du Sieur du Bourg & du Cheualier de Montmorency, & que l'on fasse fournir le pain aux compagnies du Regiment de mes Gardes & celuy des Corces, ce que vous ferez entendre à Monsieur le Connestable, afin qu'il le trouue bon, toutesfois il me semble que s'ils font leurs monstres comme nous l'auons ordonné qu'il ne leur faudroit fournir de pain, ou que l'on accomode Monsieur de Lesdiguières avec les Deputez de Monsieur de Sauoye, ce que ie veux croire qui se pourra, si mes seruiteurs s'y employent côme ils doiuent: Pour le voyage du Sieur de Galtines en Suisse, puis que rien ne presse ie trouue bon de mettre la resolution de cette affaire là, iusques à l'arriuée du Sr. de Villeroy qui sera icy à la fin de ce mois: Pour ceux de Geneue ils m'ont escrit cela mesme que Monsieur de Sillery escrit, qu'ils ont fait à Monsieur le Connestable par leur Deputé qui est icy, lequel ie vous renuoyeray, afin que vous leur fassiez entendre ce qui a esté traité avec Monsieur de Sauoye, & qu'ils se resoluent à ce qu'ils doiuent, afin que vous puissiez mettre l'ordre qui est necessaire pour le bien de mon seruice en ce pais-là: Quant à Bourg voyez sur l'estat des fortifications que ie vous ay renuoyé où l'on peut prendre encor deux mil escus pour traualier aux fortifications dudit lieu, car ie ne suis pas d'aduis que l'on touche à ce que i'ay ordonné pour Barrault ny pour Exiles, pour les munitions qui y sont necessaires: Ie m'en repose sur vous

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ref.*

pour y pouruoir comme vous verrez à propos pour mon seruice, Monsieur le Marechal de Biron ne m'a rien mandé, que les chefs qui sont sortis de Bourg se soient efforcez d'accroistre leurs troupes & leuer de nouveaux soldats pour mener en Italie, ce que ie ne veux que l'on souffre, mon aduis n'est point de mettre la Bresse en la generalité de Lyon, ains la laisser en celle de Bourgogne, mais bien qu'elle ressortisse à la Cour des Aydes à Paris, comme nous l'auions resolu ensemble: Je suis bien aise que vous ayez pris règlement avec ceux de mes Comptes; comme aussi que vous vous assembliez aujourd'huy avec le Cavalier Vinta, & que demain vous fassiez de mesmes avec ceux de mes Aydes, ie me trouue tout desbauché d'un flux de ventre qui me print hier au soir & me meine vn peu viste & me rend foible: C'est ce que i'ay à vous dire pour cette heure; Adieu, mon amy, &c. Ce 10. Mars à midy à S. Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ros-  
ny.*

**M**ON AMY, Il y a quelque temps que ie commanday à Monsieur le Grand de me faire amener à Paris en ma grande Escurie des Poulins de mon harras de Meun, & pour ce que pour les amener & nourrir par les chemins & ceux qui les ont amenez, il y a fait faire quelques frais; Je vous prie incontinent de faire pouruoir au payement & remboursement d'iceux (comme chose que ie veux & qui a esté faite par mon commandement) Au demeurant ie vous ay ce matin escrit par Gondy & en sa faueur, souuenez-vous que ce sont lettres que ie ne luy ay pû refuser, mais de ny rien faire au prejudice de mon seruice que ie vous recommande sur tout, j'escris le mesme à Monsieur de Sillery auquel aussi i'auois escrit en sa faueur; Adieu, mon amy, &c. Ce Samedi à 2. heures apres midy 14. Aueil à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de  
Monsieur de  
Villeroy à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR, Vous estes party d'icy si matin que ie n'ay pû vous voir & prendre congé de vous & vous bailler la lettre de Monsieur de la Boderie que vous receurez avec la presente, & si vous desirez que ie fasse des offices sur le sujet d'icelle; I'y satisferay me le mandant, nous auons receu vne dépêche de Monsieur de Sillery à laquelle nous ne pouuons respondre sans vous; j'espere la lire au Roy demain (car il a esté à la chasse aujourd'huy) puis ie vous aduertiray de sa volonté: Sa Majesté a permis que les deux prisonniers de l'entreprise de Mets soient conduits à Calais, par vn des Lieutenans de Rapin, comme vous proposastes dernièrement; partant il vous plaira d'y pouruoir, afin qu'ils partent au plustost ainsi que j'escris à Monsieur le Chancelier: Il a passé par icy vn Courrier venant d'Espagne qui partit de Valledolit le 15. de ce mois, qui m'a dit que Monsieur de la Rochepot y estoit encores: Je prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau le 22. May 1601.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, puis que vous auez cinquante mil escus prests pour les Hollandois, pour satisfaire au premier terme des deniers que ie leur ay accordez, faites les mettre entre les mains du Thresorier du temps & le chargez de les faire porter promptement & seurement en ma Ville de Dieppe

où

où les Hollandois les enuoyeront prendre, car la voiture en doit estre faite à leurs frais comme il a esté practiqué cy-deuant, & me mandez en quel temps seront payables les autres termes, afin que i'en aduertisse mon agent, mais le plus secretement que lesdits deniers pourront estre comptez & transportez sera le meilleur pour mon seruice, pour les raisons qui vous sont assez cognees; partant ie vous prie d'en auoir soin: Quand vous serez icy ie me resoudray du lieu & du temps que ie donneray audience aux Ambassadeurs de Venise, lesquels vous ferez cependant receuoir & traiter honorablement comme ie vous ay escrit par mes precedentes; Et quant à la valeur de leurs presens il me semble qu'il faut qu'elle soit semblable à celle des autres qui furent faits aux Sieurs Gradenigo & Delphin, quand la Seigneurie les enuoya vers moy, toutes-fois ie m'en remets à ce que vous en aduiserez: Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde: Escrit à Fontaine-bleau le 29. iour de May 1601.

Signé,

HENRY.

Et plus pas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON AMY, Mon intention estant que le Sieur de Marabat (qui vous rendra cette-cy & qui ma bien & vtilement seruy) soit payé de la somme de deux mil escus, restans d'un don que ie luy ay cy-deuant fait en consideration de ses seruices, ie vous prie de l'en faire assigner sur les deniers reuenans bons de ce qui auoit esté cy-deuant ordonné pour l'entretènement de l'assemblée de Saumur, laquelle comme vous sçaez estre rompuë, d'autant que c'est chose que ie veux & desire, & croyez qu'en ce faisant vous me ferez seruice tres-agreable sur ce Dieu, &c. Ce 16. Iuin à Monceaux.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, J'ay veu la lettre que vous m'auiez escrite touchant Mr. d'Ornano, enuoyez querir Biçose, il vous dira ce qu'il se passa entre nous deux, à la verité ie n'ay iamais veu tant d'ignorance & d'opiniastreté ensemble, mais ie dis tres-dangereuse, il fit le corse à toute outrance s'il fait ce qu'il vous a dit; il m'offencera si aigrement que ie m'en ressentiray, comme son amy faites le luy sentir & qu'il ne me donne point sujet de le faire reconnoistre pour ce qu'il est, c'est à dire; indigne des honneurs que ie luy ay departis, sa seule fidelité m'y obligeoit, ses desobeyssances me dispenseront de parler ainsi, il faut dite vray que ie suis fort rebuté de luy: Voila tout ce que ie vous en puis dire, bon soir. Ce 19. Iuin.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ce pourquoy ie vous mande de me venir trouuer en ce lieu & d'amener avec vous Monsieur de Ville-roy, n'est pas que ie desire que vous y fassiez sejour de plus d'un iour ny que vous y apportiez vos papiers, car ie vous veux voir ensemble pour prendre vostre aduis sur les bruits & aduertissemens que i'ay cy-deuant eus à Calais de Monsieur de Chasteau-neuf, car ils m'ont esté reconfirmez d'autres endroits, mesme que l'on en a veu à cheual qui ont esté congédiez & renuoyez iusques à un autre temps, si

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

que ce mal seroit pour croistre s'il n'y estoit promptement pourueu : C'est pourquoy ie vous prie de vous en venir incontinent, & prendre en passant Monsieur de Ville-roy, aussi que i'ay nouvelles d'Espagne sur lesquelles ie feray tres-aise que nous prenions quelque bonne resolution ne voulant parler d'autres affaires pour la premiere sepmaine des couches de ma femme. où nous serons assez empeschez à garder qu'elle ne se morfonde, n'amenez donc point avec vous personne d'affaires, car vous pouuez croire que ie ne vous retiendray icy qu'un iour ; Bon soir, mon amy. Ce 19. Septembre à Fontainebleau.

Signé,

HENRY.

*Coppie d'une  
lettre de  
l'Archiduc  
au Roy, tou-  
chant le  
Prince d'Es-  
pinois.*

**M**ONSEIGNEUR, I'ay reçu par le Sieur de la Boderie la lettre qu'il m'a pleu à vostre Majesté m'escire, & entendu tant par icelle que ce qu'il m'a déclaré de vostre part, le desir qu'avez de conseruer toute bonne amitié, paix & voisinance entre vostre Royaume & ces pays, vous pouuant assureur que de ma part ie ne manqueray à la conseruer & maintenir aussi de tout mon pouuoir pour tant y aller & du bien de toute la Chrestienté & de nos communs sujets ; Et quand au differend des Comte & Comtesse de Ligné avec les enfans du feu Prince d'Espinois leurs nepueux, ie les ay amenez si auant qu'ils sont contens d'entrer en amiable communication pour voir s'ils pourront s'accorder, ne restant sinon de choisir les personnes à y entremettre & le lieu où ils se deurent joindre ce qui se pourra faire dans fort peu de iours vous assurant au surplus que i'y apporteray toute facilité, afin que ledit differend se vuide amiablement, pour donner à vostre Majesté contentement & satisfaction comme ie desire faire en toutes autres occasions selon que ledit de la Boderie vous pourra faire entendre. Priant Dieu qu'il donne à vostre Majesté, Monseigneur santé, tres-longue & heureuse vie.

*Du Camp deuant Ostande  
le vingt-deuxiesme  
Septembre 1601.*

De vostre Majesté tres-  
affectionné seruiteur,  
ALBERT.

*Lettre de  
Mr. de Ville-  
roy à Mr. de  
Rostoy.*

**M**ONSEIGNEUR, Le Roy m'a commandé de faire la despesche à Monsieur de la Boderie, de laquelle vous m'avez escrit, à quoy ie satisferay, luy faisant tenir la lettre que vous m'avez adressée comme celuy qui desire vous seruir de tout son pouuoir, dequoy ie vous prie faire entier estat ; Le vous prie aussi nous renvoyer le Courier venu d'Espagne, car il y a trois iours que la despesche l'attend. Souuenez-vous aussi, si il vous plaist de celle de Suisse que i'ay adressée par le commandement du Roy à Monsieur le President Jeannin, ie sçay qu'il est plus difficile de pouuoir à ce que Monsieur de Sillery demande par icelle qu'à le vous recommander : mais il faut se refoudre en vne sorte ou en autre, surquoy la Majesté attend vostre aduis. Monsieur de la Force qui vient de Guyenne, dit qu'il ne faut point mespriser les menées dont vous avez ouy parler : Toutesfois ie persiste en mon opinion, qu'il y a plus de malice & de souise que de pouuoir de mal faire, neantmoins le Roy dit, qu'il ne veut rien negliger & parle de s'approcher de la Riuiere de Loire & de passer outre s'il en est besoin deuant que d'aller ailleurs apres que la Reine sera accouchée ce sera tout ce que ie vous escriray pour cette fois, en saluant

vos bonnes graces de mes humbles recommandations & prie Dieu ; &c. De Fontaine-bleau ce 26. Septembre 1601.

Signé,

DE NEUF-VILLES

**M**ON COUSIN, Entré tant de miraculeux tesmoignages de l'assistance de Dieu, que l'on a peu remarquer en ma faueur depuis mon aduenement à cette Couronne, il n'y en a vn seul qui m'ayt fait ressentir plus viuement les effets de sa diuine bonté, que l'heureux accouchement de la Reine mon Espouse, qui vient presentement de mettre au monde vn Fils dont ie reçoÿ vne ioye que ie ne puis assez exprimer : mais comme i'ay tousiours plus considéré les calamitez publiques durant les miseres passées que mon particulier intérêt, aussi ne reçois-je pas tant de plaisir & de contentement pour ce qui me touche en cette naissance que pour le bien general de tous mes sujets qui auront bonne part en cette occasion de resiouissance, de quoy ie vous ay bien voulu aduertir par la presente afin que vous participiez à la ioye & au plaisir que i'en ay & que vous fassiez tirer en signe de resiouissance, les Canons de mon Arsenac, selon que vous entendrez plus particulièrement par le Sieur de la Varenne que i'enuoyé pour cet effet. Priant sur ce, &c. escrit à Fontaine-Bleau le 27. Septembre.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny cōire-ignée.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

R V S E

**M**ON AMY, l'attendray à S. Germain, ou j'espere estre en bref, que vous & ceux de mon Conseil me représentent l'importance de l'affaire de S. Quentin, pour sur cela vous faire à tous entendre ce qui est de ma volonté; Je trouue bon ce que vous auez fait pour le Sieur Zamer sous vn nom emprunté, comme les conditions que vous m'auiez mandées, aussi que vous n'ayez les oreille bouchées si d'autres offrent d'auantage : Suiuant vostre aduis, i'escris à ceux de mon Conseil & au Preuost des Marchands & Escheuins de ma Ville de Paris les lettres que vous me mandez : Pour Vernay de Chinon, il luy faudra bailler vne bonne assignation de ce que montent les deniers destinez pour la garnison de Chinon durant cette année, qui luy ont esté promis par le Sieur de Souré en sortant de la place, & au Capitaine Dauphin les certains, à ce qu'il ayt moyen d'y entretenir les soldats que ie luy ay ordonnez: Je suis bien ayse que ce qu'il faut pour le voyage & ameublement du Sieur de Sillery, pour son Ambassade à Rome soit prest, dautant que ie veux qu'il parte au plutost, puis que la commodité de mes affaires ne me permet d'auantage pour le present: Il faut qu'il s'en contenté, quelque autre occasion s'offrant ie seray bien ayse de luy tesmoigner comme ie l'ayme; Je suis d'aduis que l'on tienne les Estats de Languedoc au bas, dautant que c'est la premiere fois qu'ils sont réunis, & qu'il ne seroit à propos que mes seruiteurs pour la premiere fois allassent ou estoient ceux de la Ligue, pour l'année qui vient on les tiendra au haut: Je trouue bonne la nomination que vous auez faite de la personne de Monsieur de Maiffe pour aller en Languedoc & Prouence, & pour cet effet, ie luy escris de s'apprester pour ledit voyage; comme celle du Sieur de Iant-

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

buille, pour enuoyer sur les riuieres regler & establir les impositions, auquel i'escris aussi estant assez capable, pourueu qu'il veuille bien faire: Je vous renuoye le dernier traité qui a esté fait avec le Sieur Zamet, lequel i'ay veu l'ayant signé de ma propre main: Pour l'Abbaye du Bays, dont m'escruez que vous pensiez vaquante par la mort de Monsieur de Langres, mon Cousin le Duc de Biron me l'auoit enuoyé demander par Preuost qui fait ses affaires: mais n'en ayant eu aucunes nouvelles depuis: ie croy qu'il n'est pas mort, ne doutez nullement que s'il yaque quelque chose que ie vous oublie, ny la promesse que ie vous ay faite, Adieu mon Amy. A Monceaux ce seiziesme Nouembre.

Signé,

HENRY.

I'oublois à vous mander qu'il impotte à mon seruice que le Sieur de la Fontaine, s'en retourne en Angleterre ou sa presence est necessaire, c'est pourquoy ie vous prie que l'on luy fasse baillet des moyens à ce qu'à faute de cela il ne sejourne pas plus long-temps par deça, tenez la main que l'on ne distraye point les deniers destinez pour le Pont de ma Ville de Paris, dautant que ie veux que l'on y trauille au commencement de l'année qui vient ainsi que ie l'escris à Monsieur le Premier President qui est vn des Commissaires.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE VII.

*Affaire touchant Monsieur le Comte de Soissons.*

**E**NVIROn le temps de la naissance de Monsieur le Dauphin mourut la Princesse de Conty, & lors Monsieur le Comte de Soissons fit parler au Roy d'achepter les droits qu'il disoit auoir en Piedmont, à cause de la maison de Mont-affier, de laquelle sa femme estoit heritiere & faisoit grande parade d'iceux, pour la liquidation & prisée desquels vous ayant esté commis, ce Prince demeura grandement offensé (sans en faire neantmoins rien paroistre pour lors) de ce que vous dites que tout cela n'estoit pas de grâde valeur, & encor situé en pais si defauantageux pour en jouyr & tellement litigieux, qu'il coulteroit à en perceuoir les reuenus autant qu'ils valoient. Sa Majesté enuoya sur la fin de l'année Monsieur le Dauphin à saint Germain pour y estre nourry à cause de la bonté de l'air, & voulust tout ieune qu'il estoit qu'il passast par les ruës de Paris & fut monstré tout à descouuert au peuple qui le vid & receu avec acclamations publiques.

*Recit de diuerses nouvelles.*

Or le Roy ayant receu pendant cette année 1601. en diuers temps diuerses lettres des choses de consequence qui se passioient aux pais estrangers & vous les ayant enuoyées lors qu'il les receuoit, vous nous en distes quelque chose, que nous vous ramenteurons icy en gros, laissant les particularitez d'icelles aux Historiens pour ce qu'il ny auoit rien qui touchast vostre particulier: Comme la defaite des Espagnols, joints aux Irlandois reuoltez contre cette braue Reine Elizabeth, laquelle ayant fait assieger la principalle & plus forte Ville qu'ils occupassent nommée Quinzal, & le Comte de Tiron Chef des Rebelles, & Dom Alonce del Campo, des Espagnols, estants accourus au

secours auec tout ce qu'ils auoient peu rassembler, ils furent raillez en pieces par le Milord Perly, General des Anglois, Aloncc fait prisonnier & la Ville conquise. La Conference ou Diette tenue à Ratisbonne, entre les Docteurs de plusieurs Princes d'Allemagne, Catholiques & Protestans, pour trouuer quelque accommodement sur les differents pour la Religion, de laquelle il se retirèrent sans aucuns fruit, d'autant qu'il ny fut traité que de l'autorité de la sainte Escriture, les Catholiques soustenant qu'elle dependoit du iugement & sens de l'Eglise & notamment du Pape, qu'ils disoient estre cet homme spirituel dont il est parlé en la premiere Epistre aux Corinthiens Chapitre 2. vers. 15. *Qui à pouuoir de discernar de toutes choses & de n'estre iugé de personne.* Dequoy les protestans s'estants mocquez & maintenu le contraire, ils s'estoient separez plus animez les vns contre les autres qu' auparauant. Les mouuements & rebellions des Transiluains & des Vvaiuodes, Batory & Michal contre l'Empereur, sur lesquels il se passa diuerses actions & accidents grandement memorables: ayans esté enfin vaincus par Georges Baste & la Ville de Clausembourg prise. Les heureux progresz du Duc de Mercœur en Hongrie d'une part, lequel ayant pris Albe-regale, que l'on reputeoit imprenable, la deliura encor depuis d'un grand Siege que les Turcs y auoient mis: Et de l'autre les mauuais succez de l'Archiduc Ferdinand deuant Canife. Les impetueux tumultes arriuez à la Porte du Roy des Turcs. Les Iannissaires ayant pris les armes contre celui qui dominoit lors nommé Mahomet, le menaçant de le déposer & d'en mettre vn autre en sa place, s'il ne deuoit plus diligent, vaillant, laborieux & loyal en ses promesses, & moins cruel, auaricieux & voluptueux & en vindrent à telle audace, qu'ils luy estranglerent sept de ses mignons dans son Serrail en sa presence. L'apparition d'un certain homme soy disant estre Dom Sebastien Roy de Portugal, que l'on auoit tenu pour mort, luy ressemblant tellement, faisant voir des remarques non communes en sa personne & recitant des paroles & faits tant secrets & particulieres pour les affaires qui auoient passé, que peu s'en trouua de non passionnez ou interessés contre luy, qu'ils ne l'estimassent tel qu'il se disoit; surquoy le Roy d'Espagne voyant cette creance quasi vniuerselle en sa faueur, eut l'esprit tellement agité d'apprehensions, que pour se développer d'icelles, il en fit desempetrer le monde. La prise & destruction de la Ville de Passau en la Morée par les Cheualiers de Malte. La formation d'une grande armée nauale pour le Roy d'Espagne, dont le Prince d'Oria fut fait general, des desseins de laquelle l'on a discouru tant diuersement que iusqu'icy l'on en a sceu autre chose, sinon qu'apres auoir rodé vne partie de la mer Mediterranée, elle eut les vents si contraires & fut assaillie de telle bourrasques, que sans auoir fait aucun exploit d'importance elle relascha au port de Barcelonne, estant fort deslabrée voire quasi ruynée.

*Discours pour la Religion.*

*Vvaiuodes de Transiluanie.*

*Duc de Mercœur.*

*Dom Sebastien Roy de Portugal.*

*Armée nauale.*

*Discours du Roy à Mr. de Rosny sur diuerses occasions.*

Peu apres le Roy reçeu des aduis de plusieurs lieux bien certifiez (ainsi qu'il vous en dit quelque chose estant appuyé auec vous sur le balcon de la grande allée de l'Arcenac, ou il s'estoit venu promener pour voir vos magasins que vous commenciez à bien munir d'armes, Artileries & autres ustucilles) que nonobstant tout ce que Monsieur le Maréchal de Biron luy auoit confessé à Lyon se promenant auec luy dans les Cordeliers, des menées qu'il auoit fait auec Monsieur de Sauoye sous esperance d'espouser

la Fille; le pardon qu'il en auoit requis & obtenu & les sermens & protestations qu'il luy auoit faites de ne retomber de sa vie en semblables crimes, ny de ne sçauoir iamais rien qui peut prejudicier à son seruice sans l'en aduertir: Nonobstant encor toute les faueurs, honneurs beneficences & gratifications dont il auoit vsé en son endroit pour le retirer de ses folles fantaisies & perniciosse desseins, il s'estoit tout de nouveau restraints d'amitié avec Messieurs le Comte d'Auuergne & Marechal de Bouillon iusques à s'estre donné la foy & fait vne association generale entr'eux, avec promesse par escrit pour s'entre-maintenir & defendre l'vn l'autre enuers & contre tous, avec ces mots, sans nul excepter, comme ie l'ay sçeu par personnes de probité qui l'ont veü; Et que suiuant leur premier projet ils traittoient avec le Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye, qu'en France ils essayoient de gagner des plus grands, voire iusques à de ses Princes & plus autorisez Officiers & vsaient de toutes sortes de malicieus artifices enuers la Noblessé, les Villes & les Peuples pour fomentier ce qu'ils y voyoient de mal-contentemens, & en exciter de nouueaux, en exagerant sur toutes choses cette imposition du sol pour liure, contre laquelle vous auiez esté tant contraire en l'assemblée de Roüen, & qui se continuoit encor nonobstant tout ce que vous auiez pû dire pour la faire esteindre & la Gabelle du Sel qu'ils faisoient courir le bruit se deuoir bien tost establir en Poictou & Guienne; enquoy ils ne faisoient pas vn petit progres, ayans des gens apostez fort propres pour jeter telles perniciosse semences dans les esprits les plus legers & ne se trouuant personne qui eut charge de contre-dire ce faux bruit & faire cognoistre la verité.

*Grand discours bien  
considerable.*

Or sur tel sujet prendrons-nous licence de vous faire vn petit discours par forme de digression pour vous dire & à tous autres, si iamais ces recueils sont mis en lumiere qu'il ne s'est quasi iamais veü d'Etat, Principauté, Royaume, ny Republique, si bien composée, establie & affermie, de Prince, de Roy, ny de souuerain, si doux, si sage & si heureux, ny de forme de gouvernement & d'administration tant equitable, moderée & reglée avec ses iustes & deües proportions, qu'ils se trouuassent egallement agreables à tous ceux qui leurs seroient sous-mis & assujeris, mais que tout au contraire mille sortes d'experiences nous enseignent que par la deprauiation, corruption & peruersité de la nature humaine, tous les esprits capables de raison se trouuent tellement des-raisonnables, tant inquietez, impatiens de repos & desireux de nouueautez & changemens, que la condition la plus heureuse où ils sçauoient estre les chagrins, leur ennuye & degoust, & sont tant vniuersellement & puissamment possédez d'vn esprit de despit & mal contentement, qu'ils ne se sçauoient empescher de se plaindre, douloir & malcontenter, non seulement de leurs souuerains Princes, leurs Ministres, Magistrats & Superieurs de leurs Egaux emulateurs & compagnons de leurs Inferieurs & seruiteurs, de leurs femmes, enfans, parens & amis, quelques bons & amiables qu'ils puissent estre, mais aussi de parler quelques fois contre Dieu & eux mesmes, quelques vns se trouuans de si maligne inclination tant estourdis & inconsideres, que de se despiter & courroucer contre les animaux tant doux & innocens, desquels ils tirent de si grandes vtilitez & commoditez qu'ils ne s'en sçauoient passer; voire contre le Ciel, la terre, la mer, les

eaux, les Astrés, les meteores, les saisons, le chaud, le froid, les herbes, les plantes & les choses dont ils se substantent, comme si elles estoient causes de leurs maladies, douleurs & incommoditez, & non leurs imprudences & mauuais vsage.

Et partant comme il paroist que le mal-contentement est vn des plus vniuersels deffauts qui soient es hommes; aussi fut-il du tout impossible à nostre grand Roy d'eüter que ces vertus & prosperitez ne fussent enuiez des malins, & que nonobstant sa prudence, valeur, debonnaireté, familiarité, foy entiere & agreable conuersation, il ne se formast quelques mal-contentemens contré luy; les peuples estans à cela solicitéz par ces trois puissans esprits que i'ay nommez & autres de leur faction, & qu'ils n'engendrassent des mauuais bruits, tumultes & rumeurs, ausquelles sa Majesté desirant pouruoir & remedier elle se resolut à deux choses. La premiere, à essayer de descourir iusques où pouuoient passer les mauuais pratiques de Messieurs de Biron, Comte d'Auuergne & Mareschal de Bouillon; Et pour cét effet, resolut de practiquer le Sieur de la Fin (lequel estant acousiné par le premier & le dernier, c'estoit le plus entremis de ses facienles, & fait quasi tous les voyages vers le Duc de Sauoye & Comte de Fuentes) qu'il auoit appris s'estre depuis peu retiré en sa maison aucunement mal satisfait du Duc de Biron, & y employa si dextremement & heureusement le Vidame de Chartres son nepueu, qu'il le fit disposer à venir à Fontaine-bleau, & à ne luy rien celer de tout ce qu'il sçauoit de ses menées & pratiques: Et l'autre de porter sa personne vers le Poictou, Limosin & Guienne, esquelles Provinces s'espandoient le plus toutes ces mauuaises semences, & vous enuoya à Paris pour donner ordre à ce qui estoit necessaire pour vn tel voyage, puis si tost que la Fin fut arriué à Fontaine-bleau, & qu'il en eut tiré l'esclaircissement qu'il desiroit, l'ayant fait loger à la Miuoye, afin qu'il ne fut veu que de ceux qu'il ordonneroit où il l'alloit entretenir, il vous escriuit vne lettre où il n'y auoit que ce peu de paroles.

*Messieurs de Biron, de Bouillon & Comte d'Auuergne vnis.*

*Employ de Vidame de Chartres vers la Fin.*

**M**ON AMY, Venez me trouuer en diligence pour chose qui importe à mon seruice, vostre honneur & le commun contentement de nous deux; Adieu, ie vous ayme bien. Sur cette lettre vous pristés incontinent la poste, arriuastes à Fontaine-bleau comme il s'en alloit à la chasse, & le trouuastes tout à cheual dans le milieu de l'aduenü du Chasteau; lors ayant mis pied à terre vous luy vintes embrasser la botte, & il vous fera la teste contre son cœur selon la coustume, puis vous dit; mon Amy, il y a bien des nouvelles, toutes les conspirations contre moy & mon Estat (dont nous ne nous faisons que nous douter) sont maintenant descouvertes, voire le Principal des negociateurs d'icelles m'est venu demander pardon, & me tout confesser, il y embarasse beaucoup de gens & des plus Grands & des plus obligez à m'aymer, mais c'est vn grand menteur & suis resolu de ne rien croire de luy que sur bonnes prouues, entre-autres il y en met que vous ne penseriez iamais; or deuinez qui? Iesus, Sire! dites-vous, deuiner vn homme qui soit traistre, c'est ce que ie ne feray iamais, & apres qu'il vous eut dit deux ou trois fois; Mais encorés, deuinez, & que vous luy eustes tousiours respondu que vous ne deuineriez iamais cela, il vous dit; Monsieur de Rosny

*Lettre du Roy à Mr de Rosny.*

*Discours du Roy à Mr de Rosny.*

*Grande confiance du Roy à Mr. de Rosny.*

*Resolution sur ses aduis*

en est, le cognoissez vous bien ? Lors vous vous mistes à rire & luy dites ; Hé quoy ! Sire, les autres n'en font-ils point plus que moy ? Si ainsi est vous ne vous devez pas mettre en beaucoup de peine ; car l'effet vous iustificera la sincerité de mon cœur : Or bien, dit le Roy, aussi n'en ay-je rien creu ; & pour vous le monstrier j'ay commandé à Bellievre & à Ville-roy de vous aller trouver, & vous porter toutes les accusations, tant contre vous que contre tous les autres, & faire voir les preuues ; & mesme i'ay dit à la Fin qui est celuy qui m'a descouvert la menée que ie voulois qu'il vous vist ; & vous parlast librement de tous ces desseins, il a esté au Pressoirs, est caché à la Mi-uoie, & vous ira trouuer dans la Forest entre-cy & Moret, mandez-luy l'heure & le rendez-vous, qu'il n'y ait personne que vous deux ; A quoy vous ne manquastes pas, & ayant longuement entretenu ledit Sieur de la Fin au lieu que vous luy auiez designé dans la Forest & amplement veu & visité avec Messieurs de Bellievre & de Ville-roy tous les papiers, lettres, memoires & preuues qu'il auoit fournies contre Messieurs les Ducs de Biron, Comte d'Auuergne, Marechal de Bouillon, & autres, que nous ne nommons pas & pour cause ; Il fut tenu vn conseil par le Roy avec vous trois, auquel il fut résolu de ne faire encor rien esclater contre aucun d'eux ; mais de tenir le tout secret iusques à ce que l'on eut moyen de faire venir Monsieur de Biron en Cour, & ce pendant afin de donner moins d'ombrage, & dissiper plus efficacement toutes ces rumeurs, menées & pratiques dans les Prouinces où elles estoient les plus fomentées, aduancer le voyage de long-temps projectté vers les Blaizois, la Tourraine, le Poitou & la Xainctonge.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE VIII.

**C**OMME nous nous disposions de mettre à fin à nos recueils des choses que le Journal de vostre vie nous peut auoir appris estre venues à vostre cognoissance des merueille du Roy durant l'année 1601. nous auons recouuert par hazard d'vn gros roollé de lettre de sa main à vous adressantes, sur lesquelles nous nous sommes trouuez bien empeschez à discerner de quelles années elles pouuoient estre escrites, à cause qu'elles n'auoient autres dattes que celles des iours & peu souuent des mois. Mais en ayans rencontré quelques vnes entre icelles qui estoient contre-signée & dattées de l'année 1601. d'entre ce grand nombres de celle de la main du Roy que nous auons estimé deuoir estre de ladite année, nous auons (afin d'abreger le plus qu'il nous sera possible) choisi quelques vnes des plus courtes, voire mesmes aucunes de la moindre consequence pour faire voir que iusques aux plus petites choses sa Majesté prenoit bien la peine de vous en escrire de sa main, & mesme vouloit que les plus autorisez dans ses affaires passassent par vos ordres & aduis, comme Messieurs de Bellievre, de Sancy & de Sillery en seruiron de preuues dans quelques vnes desdites lettres par le Chap. desquelles nous terminerons donc nos recueils de 1601. vous supplias neantmoins d'obliger tât ceux qui les lirôt que de vouloir faire réger en leur ordre

& en leur temps toutes ces lettres & autres qui en auront besoin, s'il est possible que vous ayez encore assez bonne mémoire pour vous souvenir de tout cela apres un si grand nombre d'années escoulées depuis qu'elles ont esté escrites.

*Vingt-trois lettres de la main du Roy & sept contre-signées  
à Monsieur de Rosny.*

**M**ON AMY, Ce pourquoy ie vous mande de me venir trouver en ce lieu & amener avec vous Ville-roy n'est pas que ie desire que vous y fassiez sejour de plus d'un iour, ny que vous y apportiez vos papiers, car ie vous veux voir ensemble pour prendre vostre advis sur les bruits & aduertissement que i'ay cy-deuant eus à Calais de Monsieur de Chateau-neuf, car ils m'ont esté reconfirmés d'autres endroits, mesmes que l'on en a veu à cheval qui ont esté congédiés & renuoyés iusques à un autre temps, si que ce mal seroit pour croistre s'il n'y eitoit promptement pourueu; C'est pourquoy ie vous prie de vous en venir incontinent & prendre en passant Monsieur de Ville-roy; Aussi que i'ay nouvelles d'Espagne sur lesquelles ie seray tres-aisé que nous prenions quelque bonne resolution, ne voulant parler d'autres affaires pour la premier semaine des couches de ma femme ou nous serons assez empeschés à garder qu'elle ne se morfonde; N'amenez donc point avec vous personnes d'affaires: car vous pouuez croire que ie ne vous retiendray icy qu'un iour, bon iour mon amy. Ce 19. Septembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je n'ay voulu differer plus long-temps à vous faire part de mon contentement, qui est que la Reine ma femme vient tout presentement d'accoucher d'un fils, à ce que vous vous en resiouyssiez avec moy, qui vous depesche la Varenne exprés pour vous porter cette bonne nouvelle, Adieu mon Amy. Ce leudy vingt-septiesme septembre, à Fontaine-bleau à dix heures du soir.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, J'ay fait depescher vne ordonnance au Sieur Garnier mon Predicateur ordinaire de la somme de deux cens escus pour auoir presché deuant moy l'Aduent & le Careme, & outre ce ie le meine encore en ce voyage; c'est pour quoy & pour le contentement que i'ay de luy attendant que i'aye moyen de faire mieux pour luy, ie vous prie de faire qu'il soit payé comptant de ladite somme de deux cens escus & que me seruant bien, comme il fait il ait autant d'occasion de contentement & d'affectionner mon seruire, qu'ont eu les autres employés en sa charge par les Roys mes predecesseurs & sur ce Dieu vous ait (mon Amy) en sa sainte & digne garde. Ce sixiesme Aueil à Fontaine-bleau.

signé,

HENRY.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON AMY, Je vous enuoye avec cette-cy trois memoires qui m'ont esté baillés desquels l'on m'a assuré que ie pourray recouurer force argent, c'est pourquoy ie vous prie de les bien voir & les faire voir à ceux de mon Conseil que vous iugez à propos pour sur iceux prendre quelque bonne resolution, ayant resolu que les deniers qui en prouviendront ne seront distribuez que par vostre ordonnance, i'escry à Santeny de vous en parler & vous solliciter de cela, cette-cy n'estant à autre fin, ie prieray Dieu qu'il vous ait, mon Amy, en sa sainte garde. Ce douzième Aupil à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON AMY, Je seray demain au soir, Dieu aidant, de bonne heure à Paris, & leudy ma femme & moy nous trouuerrons apres disner à l'Arcenac pour voir fondre les quatre couleurines & de bonne heure, bon soir mon Amy. Ce Mardy au soir dix-septiesme Septembre, à Saint Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Faites payer au Sieur Zamer la somme de quarante-neuf mille neuf cens dix liures que ie luy dois, laquelle il m'a prestée à plusieurs & diuerses fois, durant l'année dernière & dont il ma rendu comté, & faites employer ladite partie au premier roolle de comptant, que vous ferez expedier comme chose que ie desire, Sur ce Dieu vous ait mon Amy en sa sainte & digne garde. Ce 11. Feurier.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Sur ce que i'ay entendu que le Sieur Martin poursuit la suppression des deux estats de Collecteurs des Tailles en mon Duché d'Albret, lesquels ont esté pourueus desdits Offices par moy & desquels i'ay receu la Finance & que de tout temps mes predecesseurs Ducs d'Albret ont iouy de ce priuilege, comme vous verrez par les lettres de prouision qui vous en seront monstrées, aussi que outre ledit priuilege, ma sœur à interest à la conseruation desdits Offices, pource que cela est dans son partage prouisionnel, & que si les pourueus estoient supprinmez, pour leur remboursement ils fairoient son reuenu le plus clair, cela est cause que ie vous ay bien voulu faire ce mot de ma main, pour vous dire que vous fassiez surceoir le iugement de cette affaire iusques à ce que ie vous aye sur cela fait entendre plus amplement ce qui est de mon intention, comme aussi i'escris le semblable à Mr. le Chancellier, & sur ce Dieu vous ait, mon Amy, en sa sainte & digne garde, Ce 16. Aoult à S. Germain en Laye au soir.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Depuis vous auoir fait entendre ma volonté touchant le droit de Patente de Languedoc, on m'a representé de la part du pais, que ce n'est pas vne ferme, mais bien vn octroy non sujet aux encheres, fondé sur le deuoir, auquel ledit pais s'est mis de m'assister outre mes deniers ordinaires, dont il a esté desiaourny en mon espargne cinquante mille apres qu'il a esté trouué necessaire pour le bien de mon seruice & raisonnable, de gratifier en cela le pais par l'intercession l'Euesque de Lodesue, qui se doit rendre aupres de moy dans peu de iours; c'est pourquoy ne

voulant donner occasion à mes Sujets dudit Pays de se plaindre, ie vous prie d'aduiser sur ce fait là avec ceux de mon Conseil; pour en ordonner ce que vous iugerez estre à propos pour le bien de mon seruice, remettant cette affaire là à vous, sur ce Dieu vous ait mon Amy, en sa sainte garde. Ce 18. May, à Fontaine-Bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ie vous enuoye vn placet que m'a presenté mon Neueu le Prince de Ioinville, afin que sur iceluy vous me mandiez vostre aduis; car ie serois tres-ayse, l'aymant comme ie fais, de le pouuoir gratifier de cela, si c'est chose qui ne porte pas grand preiudice à mes affaires & à mon seruice, cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait mon Amy, en sa sainte garde. Ce 14. May, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Il y a quelques iours, que ie vous escriuy de me donner aduis d'un placet, que mon Neueu le Prince de Ioinville me presenta, pour si l'on ne faisoit aucun estat des deniers contenus en iceluy, luy en donner quelque somme: mais lors ie ne me souuenois que le dernier voyage que ie fis à Paris, la Marquise de Verneuil m'ayant demandé la mesme chose, ie la luy auois accordée, si que mon Neueu ne s'est aucunement preualu dudit aduis, qui a fait que sur d'autres qu'il m'a presentez, ie luy ay accordé dix mil escus, comme vous verrez par le breuet que ie luy en ay fait expedier ou ils sont specifiez, c'est pourquoy ie vous prie de les voir, afin que si vous iugez qu'ils soient iustes & faisables, vous teniez la main à ce que mondit Neueu puisse iouyr de la liberalité que ie luy ay accordée & vous me ferez seruice tres-agreable, d'autant que ie l'aime & desire faire quelque chose pour luy: Sur ce Dieu vous ait mon Amy en sa sainte garde. Ce 26. May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay sceu que vous estiez arriué à Rosny, ie vous ay despesché ce Courier, pour vous mander que vous me veniez trouver, pour ce que i'ay reçu des nouvelles de Monsieur de la Rochepot, sur lesquelles ie veux prendre vostre aduis, qui est le sujet de la mienné. Ce 17. Septembre, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Il est impossible de croire comme ma femme se porte bien, veu le mal qu'elle a eu, elle se coiffe d'elle mesme & parle desira de se leuer, mesme elle va iusques à sa garderobe, elle a vn naturel terriblement robuste & fort; mon fils se porte bien aussi Dieu mercy, qui sont les meilleures nouvelles que ie puis mander à vn seruiteur fidele & affectionné & que i'ayme. Vous scauez comme ma femme a gagné Monceaux puis qu'elle m'a fait vn fils; c'est pourquoy ie vous prie d'enuoyer querir le President Forger & confeter avec luy de cette affaire là & aduiser des moyens & de la seurreté qu'il y faut tenir pour mes enfans, donnant ordre que la somme pour laquelle ie le prensleur soit bien assurée: Comme i'acheuois cette-cy i'ay receu la vostre, ie croy comme vous ce que vous me mandez de la faueur que Dieu

ma faite de me donner vn fils, & que vous & tous les gens de bien de mon Royaume & qui m'ayment s'en resiouyissent avec moy : Hier reuenant de courre vn Cerf que ie faillis, iouys tirer le canon de Paris, Adieu mon Amy, Ce 29. Septembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de  
la main du  
Roy à Mon-  
sieur de Res-  
ny.*

**M**ON AMY, Estant resolu durant que ie feray ma diette de prendre plaisir à quelque chose & passer mon téps; ma femme a fait le mariage de Magdelaine sa More avec vn des siens, & moy en faueur d'iceluy ie luy ay promis la somme de six cens escus, luy en ayant à cette fin fait expedier vn acquit patent & pour ce qu'elle ne veut espouser qu'elle n'ait ladite somme, ie vous fais ce mot pour vous dire que vous commandiez que ladite somme de six cens escus luy soit promptement payée, afin que la consommation dudit mariage ne soit reculé, auquel ma femme est resoluë de faire quelque festin digne d'une si belle beauté, Adieu mon Amy, ce 14. May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Souuenez vous de parler au Preuost des Marchands de ma bonne Ville de Paris pour luy faire entendre comme ils deuroient bailler à ma femme la tapisserie qu'ils luy ont promise à cause de son heureux accouchement de mon fils le Dauphin, bon iour mon Amy, ce 15. Nouembre à Saint Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Pour ce coup vous serez exempt de nous donner a souper à nostre arriuée à Paris, ou ie seray demain au soir Dieu aidant & i'y veux parler à vous; c'est pourquoy à mon arriuée ie vous manderay ou ie seray pour me venir trouver: ma femme y arriuera le lendemain qui ira descendre chez Gondy ou nous coucherons ce soir là, & le lendemain apres y auoir disné & veu la foire nous irois coucher au Louure, bon iour mon Amy, ce Mercredy matin 7. Feurier à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la  
main du  
Roy à Mr.  
de Resny.*

**M**ON AMY, A mon autre que vous receuez par cette mesme voye i'adiousteray encore ce mot, pour vous dire que ie suis bien trompé si quelque mine que fassent ces gens icy ils ne nous veulent tromper & gagner temps au demeurant ie vous prie de vous enquerir, sans qu'on s'en aperçoie, d'un voyage qui a esté fait depuis peu à Bar en poste, & si celuy que vous sçauiez n'y a pas esté avec Monsieur de Mont-pensier en habit déguisé comme l'on me l'a mandé & vous en enquerez si particulièrement, qu'à vostre retour i'en puisse auoir des nouvelles vous, sçauiez si cela me touche, Adieu mon Amy, ce Dimanche 30. Iuillet à Lyon à Midy.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Quelque temps auant mon partement de Paris pour aller à Lyon, le Sieur de Sancy me proposa vn aduis duquel il me dit que ie pourrois tirer vne notable somme de deniers, & par ce que si cét aduis se trouuoit

trouuoit bon ie seroistres aise d'en prendre quelque chose pour employer à mes bastimens, d'autant que le fonds que nous y auons d'estine pour cette année n'est suffisant : I'ay commandé audit Sieur de Sancy par les mains duquel vous receurez cette-cy, de conferer avec vous dudit aduis, lequel il trouue si certain qu'il offre de me vendre son grand diamant, à prendre son assignation sur cette nature de deniers, mandez moy donc vostre aduis sur iceluy, car s'il esttel que l'on m'assure ie seray tres-ayse, en retenant la meilleure partie pour moy, d'assigner ledit Sieur de Sancy de quelque chose sur ce qui luy est deu, & si dauenture l'on vous en parloit, vous direz comme ie l'ay il y a long-temps retenu pour moy, mais ie vous prie de m'en escrire vostre aduis. Au demeurant i'ay commandé à Zamer de vous parler d'un Leopardier qui est venu avec ma femme de Florence & qui s'y en retourne. Je vous prie de luy faire donner de l'argent pour s'y en retourner, comme i'ay commandé audit Zamer de vous dire de ma part : Sur ce Dieu vous ayt, mon Amy en sa sainte garde : Ce 16. Auril, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ce pourquoy ie vous enuoyay chercher hier matin pour parler à vous, estoit pour auoir oublié de vous dire comme le Cheualier Vinta m'auoit supplié de vous commander de vous assembler vous, Monsieur le Chancellier & le Sieur de Maiffes ou autres de mon Conseil, que vous aduiserez pour acheuer de traiter avec luy ce que l'on auoit commencé à Lyon; ce que ie vous prie de faire incontinent; Aussi comme Antonio Perez m'estoit venu trouuer & remercier des trois mille escus que ie luy donnay & tesmoigner comme il en estoit tres-content & l'obligation qu'il m'en auoit, me suppliant que sur l'estat l'on le couchast pour quatre mille afin que si d'auenture les Espagnols en auoient cognoissance ils ne sceussent qu'il fust pirement traité en cette année qu'il l'auoit esté les precedentes; c'est pourquoy pour contenter la vanité de cet homme, ie vous prie de l'employer sur ledit estat pour ladite somme de quatre mille escus, Adieu mon Amy, Ce 17. Mars au matin à S. Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Le Sieur de Gondy s'en va par delà pour acheuer de faire ce qui reste des affaires que i'ay avec mon oncle le grand Duc de Toscane & qui me concernent, passer les quittances & arrester les comptes & par mesme moyen il demande d'arrester les siens propres & separer ce qui luy est deu des sommes deuës à mondit oncle; c'est pourquoy ie vous prie de voir le tout & le traiter fauorablement en ce qui touche son particulier, me faisant entendre ce qui en est pour le depescher comme i'aduiseray & sera raisonnable, cette-cy n'estant à autre fin, ie priay Dieu qu'il vous ait, mon Amy en sa sainte garde : Ce 14. Auril, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay reçu la vostre par Beringuen, vous m'avez fait seruire tres-agreable d'auoir parlé à mon Cousin le Comte de Soissons suivant le commandement que ie vous en auois fait, & suis tres-ayse de ce que vous l'avez trouué tres-resolu aux propositions que vous luy avez faites,

l'estime que ce sera pour le meilleur que ie ne luy en parle qu'apres le Baptesme de mon fils : ledit Beringuen ma apporté les mille liures que vous m'auiez enuoyez. Il trouue fort bon ce que vous m'auiez mandé par luy touchant Messieurs de Bellieure & Sillery, i'auois pensé pour leur resmoigner comme le seruice qu'ils m'ont fait ma esté tres-agreable de leur donner la premiere Euesché ou Abbayé de mon Royaume qui viendra à vacquer & qui seroit de bon reuenu : Mandez moy si cela ne sera pas bien à propos & vostre aduis la dessus, ou ce que vous pensez que ie leur doie donner, Pour les manufactures ne craignez point que ie gaste rien, faites seulement ce que ie vous ay commandé : mais sur tout souuenez vous de traiter avec Monsieur de Gondy, car cela importe comme vous le pouuez bien iuger, Adieu mon Amy : Ce 26: Aoult à Cosne où ie sejourne encore tout aujourdhuy.

Signé,

HENRY.

*Lettre du  
Roy à M. d.  
Rosny con-  
tre-signée.*

**M**ON COUSIN, Vous sçaurez par la lettre que i'escris à ceux de mon Conseil, la resolution que i'ay prise sur les trois points desquels vous auiez donné charge au Sieur de Ville-roy de me faire rapport, partant ie ne vous en feray redite par la presente, seulement ie vous prieray donner ordre que les choses passent comme ie l'ay ordonné: Pouruoyez pareillement au payement du voyage de Venise & de l'amueblement du Sieur de Fresnes, Canaye, ainsi que nous l'arrestasmes dernièrement ensemble, afin qu'il s'y puisse acheminer au plustost, & vous souuenez de la prouision qu'il faut enuoyer en Hollande, en m'aduertissant du temps que la premiere voicture sera presté à partir; Préparez aussi le present que i'ay delibéré d'enuoyer au Roy d'Escoce, avec l'argent necessaire pour celuy par lequel ie le veux enuoyer, que i'entends faire resider quelque temps apres dudit Roy suiuant ce que ie vous dis dernièrement; car i'ay choisi vn homme que i'estime qui sera propre pour me seruir en cette occasion. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escris à Fontaine-bleau le premier de May, 1601.

Signé,

HENRY.

Et plus pas,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ros-  
ny contre-  
signée.*

**M**ON COUSIN, Vous sçaurez combien il importe à mon seruice que la fortification de ma Ville d'Antibe soit acheuée, estant en tel estat maintenant qu'il est tres-facile non seulement de la forcer: mais aussi de la surprendre comme m'a remonstré ce porteur que les habitans ont enuoyé vers moy, les deux mille escus faisans portion des cinq mille que ceux de Prouence auoient leuez sur eux, pour payer les cinq cens hommes qu'ils m'auoient offert d'entretenir apres de moy durant la guerre de Sauoye, lesquels nous auons depuis affectez aux fortifications de ladite Ville & de saint Tropolés, n'ont esté payez, ayans esté diuertis à autres effets contre ma volonté, tellement que l'on ne traueille point à ladite Ville, ny à l'autre; dequoy i'ay escrit mou aduis à mon Neueu le Duc de Guise & à ceux dudit Pais, mais ie pense qu'il sera difficile de retirer d'eux lesdits deniers, encore que ie leur aye commandé expressement de les remplacer & que ie fois bien resolu de ne les leurs quitter; c'est pourquoy

## & Seruitudes Loyales!

51

remplacer & que ie sois bien resolu de ne les leur quitter; c'est pourquoy ie vous prie d'ouyr les ouuertures que vous fera cedit porteur au nom desdits habitans, offrans de faire vn bastion à leurs despens & de s'esuertuer pour acheuer ladite fortification si ie les y veux assister, chose que ie desire grandement cognoissant combien il importe à mon seruice d'asseurer ladite place & les autres dudit pais, oyez le donc & le faites promptement despescher le plus fauorablement que faire ce pourra. Priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Fontaine-bleau le 24. iour de May 1601.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON COUSIN, l'escriuis à ceux de mon Conseil des Finances, le 20. de ce mois, l'aduis que i'auois eu de l'arriuee en ma Ville de Lyon des deux Ambassadeurs que la Seigneurie de Venise enuoye vers moy, afin qu'ils aduisassent à donner ordre à leur reception, logement & traitement, leurs mandant que ie voulois qu'il en fut vsé comme il fut fait enuers les Sieurs Gradenigo & Delphin qui me furent enuoyez par la mesme Republique apres mon entrée en ma bonne Ville de Paris, eux y (entré lesquels est encore ledit Sieur Delphin) venans pour me visiter tant sur le fait de la Paix que sur celuy de mon mariage, à quoy i'estime que lesdits Sieurs de mon Conseil & vous aurez pourueu: toutesfois comme c'est chose qui importe à ma dignité & à mon seruice & que i'ay esté aduertý qu'ils doiuent arriuer auioird huy ou demain en ma Ville d'Orleans, i'ay voulu vous rafraischir ce commandement, afin que vous donniés ordre que mon intention soit encécý suiuié & effectuée comme il conuient. Vous preparerez aussi les deux presens qu'il faut faire ausdits Ambassadeurs quand nous les licencierons, ce que ie fais estat de faire le plutost que ie pourray, ayant mandé à leur Ambassadeur ordinaire qu'il aduertisse les autres qu'ils prennent le droit chemin d'Orleans en madite Ville de Paris; tellement que i'estime qu'ils y arriueront bien tost, ce que ie vous mandé afin que vous donniez ordre que vous n'y soyez surpris, ie m'en repose donc principalement sur vous, & prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-Bleau le 25. iour de May, 1601.

*Auuelaine.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON COUSIN, Estant encore incertain du temps que ie partiray d'icy ie desire que Monsieur le Chancelier & vous m'y veniez trouver avec ceux de mon Conseil des Finances, & que vous y soyez Vendredi de bonne heure: mais faites entendre à vn chacun que ie ne veux y parler d'autres affaires que des miennes, encore des plus pressées comme ie l'escriis audit Sieur Chancelier, par la lettre que i'adresse en general à ceux de mondit Conseil: Donnez ordre deuant que de partir qu'il demeure quelqu'vn aupres des Ambassadeurs de Venise, qui ait soin de leurs personne & traitement durant vostre absence, & quand ie vous auray

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny contre-signée.*

veu ie me resouldray du temps & lieu de leur audience. Faites aussi depescher Miramont ainsi que i'escris à ceux demandit Conseil, & dite au Marechal d'Ornano qu'au retour d'icy vous luy porterez mon intention dernière sur sa depesche, cependant il pourra demeurer à Paris où vous retournerez deux ou trois iours apres vostre arriuéee icy : Je prie Dieu qu'il vous ait mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Fontaine-bleau le vingt-huictiesme May, mil six cens vn.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du  
Roy à Mr de  
Rosny con-  
seillée.*

**M**ON COUSIN, Je me suis resolu de faire venir en ce lieu les Ambassadeurs de Venise, suiuant ce que i'escris à Monsieur le Chancelier plustost que de les faire attendre à Paris, mon retour de Monceaux & celui de la Reine ma femme, apres la premiere audience que ie leur eusse donné audit Paris puis que leur legation est commune à madite femme comme à moy; Je me deschargeray aussi en ce faisant de la despence qu'ils eussent faite en attendant mondit retour : Et croy qu'ils estimieront plus la reception priuées que ie leur feray en ce lieu que si elle se faisoit à Paris avec plus de solemnité; Dites leur que ie desire qu'ils partent Vendredy pour venir coucher à Melun, le lendemain, qui sera Samedy, ils se pourront rendre de bonne heure en ce lieu, & le Dimanche ensuiuant ie leur donneray audience, le Lundy ils se reposeront & Mardy prochain ils pourront prendre congé & s'en retourner Mercredy à Paris pour se rafraichir si bon leur semble & y attendre ma depesche & les presens que ie leur feray; Je vous prie donner ordre à tout ce qu'il leur faudra, faites partir le Maistre d'Hostel, la Clielle avec eux & les autres qui peuuent seruir à leurs traitement & conduite, afin de les defrayer par les chemins comme i'entends qu'ils soient icy; Enuoyez querir d'Herbanes & luy comandez de ma part qu'ils se trouue icy des demain s'il est possible, ou Vendredy de bon matin avec cinq têtes de Tapissierie & trois ou quatre lits, & s'il en faut dauantage ils se trouueroient icy; faites apporter aussi de la vaisselle d'argent de cuisine avec cinq ou six bassins & autant d'esguieres & dix ou douze flabeaux d'argent. Et n'oubliez à enuoyer vn Marechal de mes logis deuant à Melun, pour faire marquer le logis desdits Ambassadeurs; & si vous n'en auez pardelà, j'enuoyeray d'icy vn des miens quand ie scauray qu'elle suite ils ont avec eux, mais pour tout cela ne laissez de vous rendre icy au temps que ie vous ay mandé. Et sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le 30. May 1601.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Or pour ce qu'entre les susdites lettres à vous escrites par le Roy il est parlé d'une affaire qu'il vous ordonnoit de traiter avec le Cheualier Vinta, & nous semblant à propos de specifier quelle elle estoit, nous vous dirons succinctement & à ceux qui le voudront scauoir, comme du temps du Roy Henry III. lors que chacun prenoit sa piece sur le Royaume, le Duc de Florence se saisit des Isles de Pomegue, Rotonneau & Chasteau d'If, & que le Roy

Henry quatriesme les voulant r'auoir, Monsieur de Ville-roy escriuit à Monsieur d'Ossa Euesque de Rennes, qu'il essayast d'en conuenir auéc luy, comme il fit, à condition de luy payer près de trois cens mille escus qu'il disoit y auoir despendus, & que pour seureté de sa debte douze personages d'auprés du Roy s'obligeroient particulièrement au payement d'icelle: Ce qui ayant donc ainsi esté accordé par Monsieur d'Ossa & luy mesme en ayant fait vne promesse particuliere le Sieur de Gondy & le Cheualier Vinta vous en firent parler pour vouloit estre l'vn des douze: mais vous ne fistes iamais que rire au nez de ceux qui vous en estoient venus parler. Ce qu'entendu par Monsieur de Ville-roy il vous en vint faire instance; disant, qu'il falloit descharger Monsieur d'Ossa, surquoy vous luy distes; A ce que ie voy, Monsieur le Duc de Florence me prend pour vn Banquier ou vn Mercadant: or veu-je bien qu'il sçache qu'il n'y en eut iamais en mia race, & partant que ie n'en feray rien; A quoy vous ayant répliqué que les autres du Conseil que Gondy & Vinta auoient nommez n'en faisoient point de difficulté comme vous; Tout en coléré vous luy repartistes; le croy ce que vous dites, Monsieur, car aussi n'y en a-il pas vn de tous ceux là qui ne soit venu de la banque de la Mercanie ou de la sotane, ce que n'estiez pas vous, & que partant encore vne fois n'en feriez vous autre chose, Il fut contesté là dessus avec grand bruit tant que l'on en vint parler au Roy, lequel ne leur respondit qu'en riant & disant: Vrayement vous auez bien trauaillé d'en estre allés parler à Rosny sans me le dire, car moy ne luy en ayant rien dit, ie m'estonne qu'il ne vous a respondu encore plus rudement, ne cognoissez-vous pas bien l'homme qui est glorieux & fait grand estat de sa Noblesse illustre, comme à la verité elle est telle: C est pourquoy acheuez cette affaire la sans qu'il s'y oblige ny nul autre aussi, car ie n'auois donné nulle charge à l'Euesque de Rennes de s'obliger à tout cela.

Mais pour faire voir que e'estoit avec quelque iuste raison que vous estiez resolu de ne vous point obliger au payement de la susdite somme de 300000. escus ou enuiron & que vostre instance fut cause que le Roy ne le voulut plus aussi pour aucun des autres. Nous auons bien voulu incerer icy la declaration dudit grand Duc, par laquelle il quittoit sa Majesté de l'obligation à luy accordée par le Sieur d'Ossa des douze fidejusseurs ou respondans d'icelle, la contrepromesse dudit Duc estant telle que s'ensuit.

Dom Ferdinand de Medidis grand Duc de Toscane, comme ainsi soit que le premier iour de May de la presente année 1598. ayant esté arrestez & accordez certains articles entre nous & Monsieur l'Euesque de Rennes Conseiller d'Etat du Roy tres-Chrestien, au nom de sa Majesté tres-Chrestienne, sur la restitution du Chasteau & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegué aupres de Marseille, sur le remboursement des despences par nous faits pour la conseruation dudit Chasteau & Isles, & qu'entre lesdits articles il y en ait vn, par lequel est promis que sa Majesté tres-Chrestienne fera que douze personages François, que nous luy ferons nommer, s'obligeront, eux & leurs heritiers & leurs successeurs enuers nous pour les sommes & en la façon qu'il est contenu au susdit article & en vne promesse dudit Sieur Euesque. Et ayant sa Majesté tres-Chrestienne ratifié purement & simplement les susdits, articles par ses lettres Patentés du 25. Iuin dernier passé, & puis fait, nous requerit de vouloir pour plusieurs dignes respects le deliurer & quitter de la prestation des susdits douze fidejusseurs. Nous voulans complaire à sa Majesté tres-

Chrestienne, déclarons par la presente que nous n'entendons point & ne voulons-nous ayder ny servir du susdit article & promesse concernant lesdits douze fidejusseurs, ains y renonçons & quittons la Majesté tres-Chrestienne & tout autre. En foy dequoy nous auons souscrit la presente, & y fait apposer nostre sceel accoustumé. A Florence en nostre Palais de Pitti le 4. Aoust 1598.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtilles.

CHAPITRE IX.

Commencement de discours pour l'année 1602.

**N**ous commencerons ces mémoires de l'année 1602. par le bon iour & le bon an que vous allastes donner au Roy le matin du premier iour de Ianuier, pour porter à luy & à la Reine leurs bourses de jettons d'or dont vous auiez formé la deuise sur ce que le Roy voyant les broüilleries qui se minutoient par aucuns des plus grands du Royaume, & discourant d'icelles avec vous, lors qu'il fut question de resoudre l'estat des gens de guerre à la campagne, vous dit; Ne me parlez point de rien retrancher à mes Regimens entretenus, ny à mes garnisons, n'y aux compagnies de Caualerie, car tant s'en faut que i estime mes affaires en estat de le pouuoir faire que ie suis resolu de demander vne léuée de six mille Suisses, que nous ne ferons neantmoins marcher si le besoin ne s'en offre, si bien que cela nous coutera peu; Les succez des affaires & diuerses experiences m'ayant appris que comme par les armes, les Empires se forment, que sans icelles aussi nulles Dominations ne se scauroient bien maintenir, surquoy ie veux que vous me dressiez vne deuise pour l'année 1602. à quoy vous auiez satisfait au moins mal que vous auiez pû, le corps d'icelle estant vn dard fiché en terre lequel y ayant pris racine reuerdissoit & jettoit des branches faisant allusion à celuy de Romulus, lequel ayant jetté vn dard de Cormier de dessus le Mont Palatin tant qu'il auoit pû pour designer la grandeur en circonférence de la Ville qu'il vouloit bastir, dont le lieu où il estoit deuoit estre le cêtre, ce dard s'estant fiché en terre y prit racine, verdoya & deuint arbre qui a duré iusques sous Caligula, & le tenoit on comme l'vne des fatalitez à la grâdeur de l'Empire, & pour ame à ce corps ces paroles, *Ni vigeant Arma labitur Imperium.*

Le Roy trouua cêtre deuise assez bien & selon son intention, la montra à ceux de qualité ou de scauoir qui vindrent à son léuer, & leur en fit cas; Or auant que partir du Louure il vous dit: Vous vous souuenez bien comme la Fin vous auoit voulu enuveloper dans les desseins des broüillons, dequoy ie me suis mille fois estonné, ne me pouuant imaginer qu'il n'eust esté pratiqué par quelqu'vn pour me mettre en defiance de vous, & me conuier par ce moyen à en mettre vn autre dans mes Finances qui ne les entendit pas si bien que vous, ne m'y fut pas si loyal, si exact en l'administration d'icelles, ny si ferme & resolu à résister aux importuns & à rejeter les mauuaises affaires en quoy ie vous prie de continuer vos louables procédures, & pour vous tesmoigner que ie me fie en vous plus que iamais & le faire croire aussi aux au-

*Discours du  
Roy à Mr. de  
Resny.*

*Deuise du  
Roy pour l'année  
1602.  
Grande prou-  
dence & hon-  
nêteté du Roy.*

## & Servitudes Loyales.

55

tres : Je veux que les lettres de Prouision de Capitaine de la Bastille (que pour certaines considerations j'auois voulu estre mises sous le nom du Sr. de la Cheuallerie) soient maintenant mise sous le vostre, afin que si i'ay des oyseaux à mettre en cage & tenir seurement, ie m'en repose sur vostre preuoyance, diligence & loyauté, car pour vous en dire la verité, voyant tant de gens enuolopez dans ces pratiques & menées, ie ne voy que vous qui ait toutes les parties requises pour me bien seruir en vne tant importante occasion, & des ce soir ie commanderay au Sieur de Ville-roy de vous en faire les expéditions, lesquelles vous eustes quelques iours après que nous ne transcritions point icy pour éuiter prolixité n'y ayant rien d'extraordinaire en icelles.

*Capitaine de la Bastille.*

Pour acheuer ce Chapitre, nous insererons sept lettres, quoy qu'elle soient de diuerses dattes & diuerses affaires, telles que s'ensuit.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot & vous despesche ce Courier express, pour vous prier de partir demain au soir tout tard pour vous rendre icy à la nuit, vous en repartirez le lendemain de bon matin, car ie ne me puis resoudre du iour de mon partement pour aller à Blois que ie ne vous aye veu, aussi que i'ay d'autres choses à vous communiquer, mais ie vous prie que personne ne le scache, Bon soir, mon Amy, ce 18. Mars à S. Germain en Laye.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay veu Monsieur d'Espernon qui m'a confirmé l'assurance de son tres-humble seruire, & n'auoir autre passion en l'ame que le desir de me le tesmoigner, il m'a parlé fort librement de plusieurs choses, & de vous entre-autres, louant l'election que i'ay faite de vous & vostre façon de proceder pour mon seruire, m'ayant tesmoigné vous aimer, il m'a fait cognoistre par ces paroles qu'il vous ira voir; c'est pour quoy, ie vous fais ce mot afin que vous le preueniez & l'alliez voir le premier, plus il vous fera de submissions, ie vous prie de luy en rendre dauantage, car il importe pour mon seruire; Bon soir, &c. Ce 2. Avril à Fontaine-bleau au soir.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay tant seiourné aujourd'huy à S. Germain à y voir mes enfans & mes bastimens qu'il estoit neuf heures quand i'en suis retourné, & que à l'heure que ie vous escry & que ie m'en vais soupper qui est vnze heures, ie n'ay peu voir qu'vne partie des Dames qui sont icy ayant remis à voir le reste pour demain, puis que partant de cette Ville ie n'y dois retourner de cinq ou six mois, cela sera cause que j'y séjourneray encor demain, mais Mercredy sans faute, Dieu aydant, i'en partiray, ie vous prie de faire en sorte que l'on travaille fort en mon Conseil par delà, afin que à mon arriuée ie trouue force besogne faite si i'eusse esté par vous instruit de ce que i'auois à dire à ceux de ma Chambre des Comtes, ie l'eusse fait puis que ie demeure icy: C'est pourquoy vous leur ferez faire vne despesche à ce qu'ils viennent trouuer à Fontaine-bleau leudy ou Vendredy, afin que ie parle à eux; Bon soir, mon Amy, ce Lundy 17. May entre vnze heures & minuit à Paris.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

E iij

*Lettre de  
Mr. de Ville-  
roy à Mr. de  
Rofny.*

**M**ONSIEUR, Le Roy à veu la lettre que vous m'avez escrite par ce porteur, il dit qu'il veut affectionner la iustice de la cause des Princes d'Espinoÿ, comme chose qui importe à sa reputation & à son seruice & où il va plus du sien que du vostre, il sera Lundy au soir à Paris, où il resoudra avec vous s'il rendra Monsieur le President Iannin ou Mr. de Caumartin porteur de la despesche qu'il veut faire aux Archiducs, cependant il desire que vous fassiez dresser les memoires & instructions qui seront necessaires afin de les luy représenter à son arriuée, & que rien ne retarde le parterment de l'un ou de l'autre; Sa Majesté à veu aussi ce que vous m'avez escrit touchant la ferme des impositions de Calais, dequoy elle a esté tres-aise, comme ie le seray tousiours de vous seruir: Priant Dieu, &c. De Saint Germain en Laye. le 2. Feurier 1602.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de Mr.  
de Ville roy  
à Monsieur  
de Rofny.*

**M**ONSIEUR, Le Roy m'a commandé vous enuoyer la lettre de Monsieur de Vic que vous trouuerez avec la presente, & desire que vous enuoyez le Sieur Errad à Calais pour visiter & resoudre la proposition qu'il fait; Laquelle sa Majesté dit que le Capitaine Gagemont vous a ja représenté. Le Colonel Schombert Marechal de la Cour de l'Empereur qu'il enuoye vers le Roy arriuera à Paris vers la my-Caresme, ainsi que Ancel nous a escrit, son trait est de quarante ou cinquante cheuaux dequoy sa Majesté m'a commandé de vous aduertir, afin que vous fassiez sçauoir de Monsieur le Marechal de Bois-dauphin qui est à Paris comment il le faudra recevoir & traiter: car sa Majesté entend qu'il en soit vsé comme il a esté fait enuers le dit Marechal, mais il semble que sa Majesté soit encores incertaine du lieu où elle le reçeura si elle ne part bien tost pour aller à Blois, ledit Colonel la trouuera encores en ces quartiers, avec cela ie salueray vos bonnes graces, &c. De Fontaine Bleau le troisieme iours de Mars de l'année 1602.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Silvery à Mr.  
de Rofny.*

**M**ONSIEUR, J'ay reçu la lettre qu'il vous à pleu mescrire du vingt-deuxiesme de ce mois, sur laquelle ie vous diray que si j'eusse eu l'honneur d'estre pres de vous, j'estime que vous seriez demeuré mieux satisfait de mon intention, qui n'a point esté de rien rejeter sur vous & i'en appelle Dieu à tesmoin, mais simplement d'accompagner les lettres de Monsieur de Vic & confirmer en partie ce qu'il auoit escrit: Nous auons traité avec les Suisses, & leurs auons promis suiuant le commandement du Roy, de faire payer vn million d'escus pour vne fois, & quatre cens mil escus apres par chacun an; Et moyennant ce, ils ont accordé de renouveler l'alliance aux conditions qu'il à pleu au Roy d'agréer & d'accepter, ie veux esperer par raison, qu'ils satisferont de bonne foy à ce qu'ils sont obligez; mais quant ils y auroient manqué, ce ne seroit pas à nous de garantir leurs fautes ny les euennemens, & suffit de iustifier la verité de leurs promesses & de nos Conuentions comme elles ont esté veuës, & approuuées par sa Majesté ie recognois Monsieur, que c'est vn grand effort de faire fournir vn million d'escus en cette saison. apres tant d'autres despences, j'en ay parlé comme ie dois en France & en Suisse pour le faire estimer, mais la grandeur des debtes, le grand nombre & la necessité de ceux à qui il est deub, est cause de susciter les plaintes & les dif-

ficulrez qui ont esté représentée par Monsieur de Vic, nonobstant lesquelles j'espere que le million estantourny & distribué comme il sera bien-tost Dieu aydant, Le Roy sera seruy selon son intention, le n'ay point douté que la partie de Lumagué & les frais faits pour le renouvellement de l'alliance, ne doiuent estre pris sur le million qui a esté promis & l'ay ainsi déclaré à Monsieur de Vic & en estions demeurez d'accord, mais ayant esté contraint de bailler aux Magistrats & au General des Cantons & alliez plus qu'il n'auoit pensé par le premier projet qu'il auoit enuoyé au Roy pressé des instances & de la nécessité des Colonnels & Capitaines, la part desquels se trouue d'autant diminuée, il à estimé que ne pouuant avec le million satisfaire entierement aux vns & aux autres qu'il falloit augmenter ou rejeter la partie de Lumagué, encor qu'il reconnoisse que ce soit vn tres-bon mesnage, & s'est estonné souuent qu'on ait pu traiter avec tant d'auantages; C'est pourquoy il auoit pensé, ie dis il auoit pensé, car cette inuention vient de luy à bonne fin, que ce seroit le seruice du Roy de faire auancer cent mil escus sur ce qui doit estre payé en cette année pour ne perdre vn si grand aduantage, qui reuiendrait de l'employ de la partie de Lumagué: C'est à vous Monsieur de considérer selon l'estat des affaires ce qui est pour le mieux & d'en ordonner comme il vous plaira, j'ay pressé les Thresoriers des Lignes suiuant vostre intention pour leur faire fournir & remplacer les autres deniers qui ont esté retenus ou employez; comme il apert par l'estat qu'ils vous ont enuoyez, ie leur ay représenté vos raisons, & ce que vous en auez escrit de vostre main, vous pourrez voir, s'il vous plaist, la responce par vn memoire cy-joint; ils pretendent qu'il n'a esté rien receu des quatre vingts-mille escus que vous leur auez pensé laisser pour payer leurs gages & autres frais, & partant cela vint à diminuer d'autant l'argent qui deuoit estreourny: Il y a vn autre memoire par lequel il apert d'vne partie de vingt-deux mille tant d'escus payée & distribuée du viuant de feu Monsieur de Morte-fontaine, qui fait part (comme m'ont dit lesdits Thresoriers) des trois cens cinquante huit mille escus qui est le premier article dont est fait le fonds du million promis, S'il faut montrer & iustifier aux Suisses la distribution entiere du million promis, il est certain qu'ils n'admettront pas cette partie payée si long-temps auparauant qu'on eust traité avec eux, non plus que ce qui a esté payé par les ordonnances de Monsieur de Vic au commencement de la guerre de Sauoye, encor que ce soit pour debtes des Suisses comme vous l'auuez bien obserué, mais le payement ayant esté fait quatorze ou quinze mois auant nostre traité, les Suisses ne le receuront pas sur le million promis, ainsi que Monsieur de Vic la escrit, car autrement cela n'est de mon fait ny de ma cognoissance, non plus que l'autre partie payée du temps de Monsieur de Morte-fontaine qui a esté indiquée par les Thresoriers en traitant avec eux, pour verifier, le fonds qu'ils doiuent auoir, suiuant ce que vous m'auuez escrit. Je scay fort bien Monsieur, les grandes affaires que vous auez sur les bras, & que vous pouuez encores apprehender; ce n'est pas aussi pour vous presser, mais simplement pour responce à vos lettres, & vous représenter la verité: Et puis qu'il n'y a moyen de faire d'auantage, il faut essayer d'en sortir, & faire le moins mal qu'on pourra; j'ay enuoyé vostre lettre à Monsieur Puget qui estoit absent & ne l'ay veu qu'auant hier sur le tard, il a promis de fournir soixante & dix

mille escus dans trois iours, lesquels avec le reste qui est entre les mains du Thresorier le Roux seront enuoyez à Lyon, & partira la voicture dans cette semaine comme ledit le Roux m'a asseuré, ladite voicture n'estant retardée que pour le conuertissement qu'il faut faire de trente mille escus ou enuiron qui sont en douzains qui seront conuertis partie en escus, qu'il faut fournir en especes ou en composer à plus haut prix, que ne coulera le change dont Monsieur de Vic fait instance & en a escrit plusieurs fois; On pourra fournir vingt mille escus en or à raison de trois sols pour escu en baillant les douzains en payement. Qui est la meilleure condition qu'on a pû trouuer, comme vous entendrez par les lettres dudit Sieur Puget: Le surplus sera conuertey en grosse monnoye dont le prix n'est pas encores arresté, j'ay pensé pour le mieux de prendre les soixante & dix mille escus qui seront fournis par Mr. Puget, afin d'enuoyer promptement les deniers à Lyon & qu'ils puissent estre arriuez & distribuez en Suisse auant la iournée de saint Iean. Il reste à recevoir au Thresorier le Roux, comme il dit, vingt deux mille escus en Auuerngne, comme il escrit à Monsieur de Beaumarchais & vous en doit rendre compte. J'ay reçu vostre lettre du 24. qui m'a esté depuis renduë par Monsieur de laCheuallerie qui m'a declaré particulierement ce qui est de vostre intention que nous suiurons absolument & en vseray tousiours ainsi comme du respect que ie dois à vos vertus & merites, & en toutes occasions ie me rendray soigneux de faire cognoistre par effet que ie suis & seray à iamais, &c.

De Paris ce 28. May 1602.

Signé,

BRVLARD.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE X.

*Voyage du Roy à Blois, affaires d'Etat & domestiques.*

**S**VIVANT les resolutions cy-deuant prises toutes choses estans préparées tant pour le maintien & la subsistance des affaires à Paris & aux Prouinces desquelles le Roy s'esloignoit, que pour le bien reordonner celles où la Majesté s'acheminoit, elle partant de Paris prit son chemin par Orleans & Blois, auquel dernier lieu ayant fait du sejour il suruint, se traitta & passa plusieurs affaires de grande importance & entre icelles il y en eut quatre qui meriteroient bien que vous nous en eussiez voulu bailler d'amples memoires, en attendant lesquels nous ne laisserons de vous en ramener quelque chose, afin que le peu d'intelligence que vous verrez bien que nous en auons, vous fasse desirer de la suppléer par la vostre toute entiere: Ce donc que nous auons peu sçauoir touchant la premiere d'icelles fut vn bruiet qui courut par la Cour qu'il y auoit quelques broüilleries entre le Roy & la Reine, dont nous eusmes quelque opinion, lors qu'un iour de grand matin le Roy vous ayant enuoyé querir par Armagnac, vous vous en allastes au Chasteau ( que le Roy & la Reine estoient encore au lect: mais en diuerses Chambres & fistes quantité de voyages de l'une à l'autre, sur lesquels chacun demandoit bien ce qu'il y auoit de mal entendu: mais nul n'en dit ny pût rien

apprendre. Nous nous souuenons encore que plusieurs fois les apredinees le Sieur Conchine de la part de la Reine venoit querir Madame vostre femme laquelle ( tout deuant vous il appelloit sa Maistresse ) demouroit souuent long-temps enfermée tantost avec la Leonor toute seule, & tantost avec la Reine & elle ensemble. En suite de toutes lesquelles allées & venues & vn iour apres icelles, le Roy vous mandá vn matin, par le Sieur de la Varenne, que vous le viussiez trouuer dans vne grande gallerie qu'il auoit commencée de bastir au dessus de celles des iardins bas de Blois ( dans l'vne desquelles est representée cete Biche qui a des cornes ) Et falloit bien qu'il y eust de grandes intrigues & affaires à desmesler, d'autant qu'après qu'il eut fait mettre deux Suisses ( qui ne parloient point François ) au bout d'embas de la gallerie ( pour ce qu'il estoit tout ouuert ) vous vous y promenastes tous deux seuls plus de deux grandes heures sans cesser de parler de fort grande affection, comme le tesmoignoient vos gestes de l'vn & de l'autre, que nous considerions avec autant d'attention que de desir de sçauoir les causes que vous en auiez, ce qui nous fut impossible, ny de comprendre les suites de vos paroles ( quoy que vous nommassiez quelquefois de certaines personnes assez haut pour estre entendues de nous ) sinon qu'ayanstous repris le chemin du Chasteau, le Roy vous dit en se separant de vous si haut & si distinctement que nous le pusmes bien entendre. Or sus c'est assez discouru il n'en faut plus parler puis que vous estes si arresté en vos opinions en cete affaire là, ie m'y conduiray en tout & par tout suiuant vos conseils, afin qu'il ne me soit plus reproché que ie résouds toutes choses de ma teste, & ne prens conseil de personne; mais souue-  
nez vous que peut estre vous & moy nous en repentirons vn iour ( car il ne sçauoit pleuoir sur moy qu'il ne degoutte sur vous ) & que cete affaire, cognoissant les esprits de ceux qui s'en meslent, sera cause de beaucoup de mal; ne niant point que la douceur & l'indulgence ne soient fort loüables; mais vous ne me nierez pas aussi que l'excez n'en puisse deuenir dommageable. A quoy vous luy respondistes qu'a la verité c'estoit grande prudence de preuoir les accidens & de preuenir les maux, mais que de les aduancer ou procurer soy mesme par des recherches trop curieuses, vous estimiez que c'estoit tout le contraire. Et sur cela sa Majesté s'en retourna au Chasteau & vous a vostre logis: Que si la fantaisie vous prenoit vn iour de nous donner toute ou partie de l'intelligence de cete affaire là nous en ferions part à ceux qui viendront apres nous, comme estans choses que nous estimons le meriter bien ( car le bruit courut assez publiquement que par trois ou quatre fois il vous auoit fallu mettre à genoux deuant le Roy & la Reine pour en obtenir ce que vous desiriez ) de toutes lesquelles aussi fut il tenu d'assez long discours quasi tous diuers sans que nous en ayons pû rien conclure de bien certain; ny aucunement intelligible, oyans seulement parler quelquefois en diuers temps sur diuerses occasions & par diuerses personnes; voire par vous mesmes, du Roy de la Reine, des Ducs & Duchesses de Florence & Mantoué, de Virgile, Vrsin, Dom Ioan des couleurs du tanné, de Bellegarde, de Trainel, Vinti, Iouanini, Conchine, Leonor, Gondy, Catherine, Seluage, Verneuil & quelques autres personnes, mais tout cela tant confuse-  
ment & quelques fois si hors de propos ( au moins cé nous sembloit-il ) que nous n'y sçeufmes iamais rien comprendre pour vous en ramener auantage; & pour cete raison auons nous laissé à la suite de ce discours quatre

*Discours du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

*Bruits con-  
sans.*

*Diuers noms  
sans intelli-  
gence.*

feuillers en blanc dans nos manuscrits pour y adjoûter ce que vous trouuez à propos de nous en dire.

*Auis donne  
au Roy de  
broüilleries.*

La seconde des affaires dont nous auons parlé fut que le Roy receut quantité de lettres & d'auis par messagers expres de la part de ses seruiteurs particuliers & bien affidez qu'il entretenoit tousiours dans toutes les Prouinces estoignées de son sejour ordinaire, & entre icelles en Anjou, Mirebalais, Charolleraudois, haut Poictou, Xaintonge, Angoulmois, Perigort, Limosin, la Marche, Auuergne haute Guienne, & haut Languedoc, pour le tenir tousiours aduertty de tout ce qui se passeroit en icelles, par lesquels on luy faisoit scauoir qu'il couroit & trottoit par les Prouinces cy-dessus grande quantité de gens tant d'une que d'autre Religion qui estoient pratiquez, ce disoit-on, par quatre ou cinq Seigneurs des plus qualifiez de son Royaume que l'on ne luy vouloit point encore nommer que l'on en eust les preuues en main, lesquels faisoient tout ce qu'ils pouuoient pour descrier & rendre odieuse son administration, voire tascher de le mettre en la haine vniuerselle de ses peuples, luy supposant plusieurs mauuais desseins, & entre autres qu'il ne faisoit point faire par vn de ses plus confidens (qui aussi le luy persuadoit) vn si grand amas d'artilleries, armes, munitions & thresors, que pour se rendre si puissant qu'il pust sans peril raualer ou destruire tous les grands du Royaume, afin de regner apres sur le reste du tout à sa fantaisie, & celle de ceux qui luy donnoient les Conseils; mais que ne se contentans pas de presager des inconueniens sur des presuppositions de l'aduenir, en specifioient de toutes presentes ou fort prochaines, pour l'execution desquelles il entreprenoit tout expres ce voyage, dont la premiere seroit vn chastiment exemplaire de ceux qui s'estoient mutinez contre les Sieurs de Lambeuille, d'Amours & autres Commissaires enuoyez pour faire l'establissement de la panicarte ou sol pour liure qu'il se deliberoit d'establir luy mesme par sa presence, avec vne telle reappreciation, que le droit luy en vaudroit deux fois autant: Qu'il vouloit aussi faire establir les droits de gabelle dans toutes les Prouinces de franc salé, faisant en mesmes temps achepter tous les marais salans des proprietaires & les payer en rentes sur l'hostel de Ville de Paris. Se parloit aussi qu'il estoit apres à obtenir des Bulles du Pape Clement pour l'establissement d'une double decime ordinaire: Qu'il vouloit faire payer au peuple les arrages des tailles par eux deus des années 1594. 1595. & 1596. desquels vous auiez surcis les poursuittes & à eux donné assurance de la remise entiere lors que le Roy vous enuoya par les Generalitez: Qu'il vouloit diminuer d'un tiers presentement, & des deux tiers l'année prochaine, les assignations baillées pour le payement des garnisons des Villes de ceux de la Religion & des pensions de leurs Ministres & autres particuliers avec resolution de ne prolonger plus les années de leurs places de garde & seurété, ny ne conferer plus de prouisions de charge ny offices sans la clause d'estre Catholique; tous lesquels aduis considerez par le Roy, encor qu'il recogneust bien qu'il luy seroit facile de destruire tous ces artifices & les faire bien tost conuaincre de fausseté, il iugea neantmoins bien qu'il ne failloit pas neantmoins que les Roys, quelques grands qu'ils fussent, s'imaginassent de pouuoir heureusement regner sans soucis, ennuis, facheuries, preuoyance, prudence, diligence & bons ordres, puis que nonobstant qu'il eust reduit tous ceux de la Ligue en vne souple obeyssance; & les estrangers à faire vne paix aduantageuse pour luy si ne lais-

*Impostures  
controle Roy.*

*Considera-  
tions au Roy.*

soit-il

soit-il pas toutes-fois de se voir maintenant trauillé par ceux mesmes de-  
quels il s'estoit le plus confidément seruy pour reduire les autres à raison :  
mais comme il auoit l'esprit vif & prompt, le iugement solide & le courage  
excellent, il se resolut aussi-tost de cōtinuer en diligence son voyage (l'ap-  
prehension seule duquel leur auoit fait publier toutes ces niaiseries) afin de faire  
cognoistre par effets que tout ce que ces malicieux esprits essayoient de faire  
persuader par leurs supports n'estoient que suppositions, calomnies & impo-  
stures, mais en vsant de telles procedures que l'on imputast à sa prudence, de-  
bonnaireté, franchise & liberalité, toutes les gratifications & remises dont il  
vseroit enuers ses sujets, & non à timidité, foiblesse, contrainte & nécessité:

La troisième fut la resolution qu'il prit de communiquer quelques vnes de  
ces particularitez à Messieurs d'Espènon & de Bouillon qui estoient lors tous  
deux à Blois pour voir ce qu'ils diroient la dessus comme il vous conta depuis  
qu'il auoit fait, ayant commencé par le premier, lequel sur telles propositions  
luy fit des responce soit par artifice ou sincerité) & tint des discours qui luy  
donnerent subjer de contentement, les propos duquel seroient trop longs à  
reciter, mais leur conclusion fut que comme il ne vouloit pas nier qu'il n'eust  
quelquefois ouy parler de telles extrauagances, ou plutost niaiseries & badi-  
nages, aussi pouuoit-il iurer que ce n'auoit iamais esté à aucun de ceux qui en  
fussent les auteurs ou fauteurs, & iamais à nul qui ne s'en fust mocqué com-  
me d'une chose du tout ridicule, & encore tout cela si confusement & desor-  
donnement, qu'il n'auoit iamais attendu que la ruine & desolation de ceux  
qui appuyeroient leurs desseins la dessus, & que pour faire paroistre qu'il ne  
craignoit point d'estre accusé par qui que ce pult esté d'auoir eu part à toutes  
ces niaiseries, il estoit resolu de ne partir point d'aupres de sa Majesté qu'elle  
ne fust deliurée de tous ces soupçons & deffiances, afin qu'il luy fust facile de  
le faire punir, comme il le meritoit s'il ne luy auoit dit presentement la pu-  
re verité: De toutes lesquelles choses le Roy le remercia, de sorte qu'ils dé-  
meurèrent tous deux fort contents l'un de l'autre.

*Communi-  
cation du  
Roy avec  
Monsieur  
d'Espènon.*

Le lendemain le Roy vsa de mesmes termes & procedures enuers Monsieur  
de Bouillon, & eurent aussi ensemble de fort longs discours tous pleins de  
belles assurances & protestations; mais si ne pult il se rendre si souple, qu'il  
ne fit paroistre que la franchise n'y estoit pas toute entière, d'autant que fina-  
lement apres plusieurs desguisemens & paroles à double entente; il luy dit  
pour conclusion qu'il estimoit que sa Majesté se souuiendroît encore de l'es-  
criture qui dit; qu'il est nécessaire que scandales aduiennent; mais aussi adjou-  
ste-elle, Malheur sur les Auteurs d'iceux: ce qui pouroit cōuenir à ceux qui  
essayent de mettre en scādale auprès d'elle ses plus loyaux & anciens seruiteurs  
& partant ne doit on point trouuer estrange s'ils leur supposent tels crimes &  
defections; puis que tous ceux qui font le mestier d'espions & delatèurs ne s'ot  
entretenus ny payez que pour faire des accusations, soient vraves soit faul-  
ses, estans bien assurez que les plus pleines d'inuectiues & de calomnies se-  
ront tousiours les mieux receus: son aduis estant que tant de mauuais dis-  
cours que l'on luy mandoit d'auoir esté tenus par les vns & les autres com-  
me tesmoignages de leurs mescontentemens des grandes surcharges & im-  
positions dont ils sont accablez, ne prouenoient d'ailleurs, que de ce qu'ils sca-  
uoient de science qu'aux resolutions de telles choses n'estoient appelez que  
des gens de peu, & iamais les grands & qualifiez personnages du Royaume,

*Communi-  
cation du  
Roy avec  
Monsieur de  
Bouillon.*

lesquels partant n'estoient pas capables de faire comprendre aux peuples les justes causes & raisons de telles surcharges, d'autant qu'ils n'en auoient pas esté informez; bien estoit il vray que plusieurs tant Catholiques que Reformez se plaignoient que plus ses reuenus croissoient, son Royaume & ses affaires s'amelioiroient, moins se ressentoient ils de ses beneficences & liberalitez: Que quant à ceux de la Religion outté leurs plaintes communes avec les autres, il recognoissoit s'estre trouué en lieu ou l'on luy auoit voulu persuader que non seulement toutes les choses cy-dessus dites estoient veritables, mais qu'ils estoient fort prochains de se voir tenir eux ou leurs enfans comme pestes, gangrenes, tumeurs & apostumes dans l'Estat, si Dieu les affligoit tant que de perdre leur bon Roy, puis que nonobstant leur ferme resolution d'employer leurs biens & leurs vies pour son seruice, le bien & la defence de l'Estat, si ne manqueroient ils pas d'estre flestris de toutes sorte d'opprobres & dignominies, estans declarez indignes & incapables de toutes charges, offices, honneurs & dignitez dans l'Estat, auxquelles plaintes à la verité il n'auoit peu repliquer chose valable, ny faire autre responce à ce que l'on luy vouloit persuader que sa Majesté reuocqueroit vn iour les priuileges & franchises de son Vicomté de Thurenne, & achepteroit les droits de ceux de la Marcq sur Sedan, sinon qu'il scauoit bien que sa Majesté ne le feroit iamais, & qu'elle auoit esté trop bien assistée d'eux tous au temps de ses plus grandes aduersitez pour les vouloir flestrir & des-honorer: dequoy ne doutant nullement il la supplioit tres-humblement de croire qu'en tout ce qui auoit esté dit, il n'y auoit rien qui püst diminuer son exquisé loyauté tant esprouuée à son seruice, ce qu'il luy iuroit en son ame par le Dieu viuant; Surquoy le Roy luy respondit, qu'il se resiouysoit de luy voir de si bonnes intentions & partant se deuoit il assurer que s'il vouloit demeurer assiduelement aupres de luy ainsi que Monsieur d'Espernon de son propre mouuement luy auoit iuré de faire durant six mois, il les appelleroit tousiours tous deux en tous ses Conseils d'importance, n'y resoudroit rien sans leurs bons aduis, avec lesquels auparauant qu'il fust six mois il donneroit satis-faction & contentement aux Huguenots & Catholiques sur toutes leurs plaintes & apprehensions, & feroit voir que tout ce que ces courcours de Prouinces auoient voulu persuader estoit entierement faux & supposé, qu'il n'y auoit iamais pensé, n'auoit nul plus grand desir que de se faire aimer à tous ses peuples également, les affectionner de mesme, faire viure tant les Catholiques que ceux de la Religion en paix, concorde & amitié les vns avec les autres, s'en seruir selon les proportions requises, & tascher de si bien mesnager & bonifier ses domaines, reuenus ordinaires, & impositions réelles, qu'il eust moyen de descharger les peuples de toutes tailles & cottisations personnelles, desquelles louables resolutions le Sieur de Bouillon faisant des admirations & tesmoignant vne grande ioye, il assura sa Majesté de partir au plustost pour aller en ses Maisons donner vntel ordre à ses reuenus, qu'il eust moyen de demeurer non seulement six mois aupres de luy, mais assiduelement si c'estoit chose que sa Majesté eust tres-agreable.

*Plaintes de  
Monsieur de  
Bouillon.*

*Replique  
du Roy.*

*Monsieur de  
Biron.  
Retour d'Es-  
cures de  
Bourgogne.*

La quatriesme affaire qui se demena au séjour de Blois fust touchant Monsieur le Marechal de Biron, d'autant qu'en ce mesme temps-là, le Sieur d'Escures estant reuenu de Bourgogne, où le Roy l'auoit enuoyé pour essayer de disposer ledit Duc de Biron à le venir trouuer il se resolut de tenir vn conseil estroit, pour avec l'aduis d'iceluy prendre resolution sur ce qu'auoit

r'apporté ledit d'Escures auquel le Roy n'ayant appelé que Monsieur le Comte de Soissons, Monsieur le Chancelier, Vous, Monsieur de Villeroy & Monsieur de Maiffes, il vous proposa toutes les accusations de la Fin, dont il a esté cy-deuant parlé contre le Marechal de Biron & autres, afin de prendre la dessus vne resolution & nomma tous les principaux iusques au nombre de huit, entre lesquels ceux que l'on craignoit le plus estoient Messieurs le Comte d'Auvergne, les Ducs d'Espèrnon, de Bouillon & de Biron : des trois premiers il estoit facile de s'en assurer : car le premier estoit à Paris & les deux autres à la Cour & de fait l'un des plus grands d'entre vous quatre, opinastroit sur tout qu'il se falloit saisir de ces trois comme les plus habilles & que le dernier n'estant qu'un ambitieux estourdy il seroit facile de le ramener à la raison, ou qui en tout cas ne feroit pas grande chose tout seul, lors que ce fut à vous à opiner vous dites au Roy. Sire, ie me trouue en cecy bien empêché : car ie ne vois encor aucunes preuues bien certaines contre Messieurs d'Espèrnon & de Bouillon & partant ie ne scaurois estre d'avis de les arrester sur de simples conjectures & opinions s'y rencontrans plusieurs inconueniens & difficultez d'autant que si vous les prenez comme accusez de trahison, en premier lieu vous effaroucherez les vrayz coupables, & ne pouuant rien verifier contre ceux cy qui seront pris vous iustificerez les autres, & faudra qu'il s'en ensuiue sur les captifs plusieurs rigueurs mal conuenables à vostre humeur si pleine de clemence : car telles personnes ainsi offencées sont de dangereuse reconciliation, & pour moy ie ne voy point qu'il y ait plus de preuues contre ces deux cy, que contre moy, Que la Fin sous pretexte de deux lettres de ciuilité au Marechal de Biron, par lesquelles ie le faisois resouuenir des Conseils que ie luy auois donnez & de lier ensemble vne amitié inalterable au cas qu'il les voulut suivre absolument, vouloit faire croire que i'estois de son intelligence & deffection, estant bien assuré que ie feray croire le contraire par la suite de l'issuë de cette affaire & cognoistre qu'un innocent n'est pas tousiours garanty de la calomnie & des langues enuieuses & mesdisantes. Tellement que le Roy s'estant resolu à suivre cette opinion, le Conseil se separa, Et comme vous fustes descendu dans la Cour, pour vous en aller à vostre logis, force gens coururent vous rencontrer comme on fait les fauoris qui ont de grandes charges, qui pour vne affaire, qui pour vne autre, Monsieur d'Espèrnon aussi vous accosta : Il ne nous souuient pas bien des propos qu'il vous tint : mais il nous semble auoir entendu qu'il vous dit, Que tant de Conseils si longs & particuliers mettoient beaucoup de gens en allarme ; mais que pour luy qu'il n'y entroit nullement, d'autant que sa conscience l'asseuroit. C'est le meilleur refuge de tous (luy respondistes vous Monsieur) principalement au regne ou nous sommes ; car le Roy n'a nulle inclination à la violence ny à la seuerité : mais tout au contraire il est si benin que quand quelqu'un auroit attenté cõtre luy & contre son Estat, s'il scauoit qu'il s'en repentist & desistast à bon escient ; qu'il luy pardonneroit aussi-tost & l'aymeroit comme auparauant : ie vois force gens qui s'esloignent de la Cour, mais ceux qui ont la conscience nette ne le doivent pas faire : car ils n'ont rien à craindre. Or ie suis de ce nombre là (dit Monsieur d'Espèrnon) & ne partiray point de la Cour tant que ces ombrages dureront, vous ne scauriez mieux faire Monsieur, dites vous, & feray valloir cette resolution où il faut, & la dessus vous en allastes disner, & pourcẽ que le Roy ayant

*Conseil tenu  
touchant  
Mr. de Biron.*

*Conseil tenu  
par le Roy  
sur les con-  
spirations  
de Biron.*

*Discours de  
Mr. d'Es-  
pernon à Mr.  
de Refuzo.*

dessein de parler avec vous en particulier, vous auoit dit tout bas à l'oreille allez vous en disner en soldat; c'est à dire ne mangeant que trois morceaux & me venez trouuer, deuant que nul autre soit reuenu de disner, ce que voulant executer ( nous vous ramenteurons icy vn petit conte pour rire au milieu de tant de choses serieuses ) vous distes en entrant à vostre logis à vostre Maître d'Hostel, ne vous amusez point à me seruir de secôd & me baillez tout promptement ce qu'il y a de prest : car ie ne veux manger que trois morceaux, boire deux coups, & m'en retourner trouuer le Roy qui me la ainsi commandé: enquoy estant obey, il arriua comme vous ne faissiez que vous mettre à table que Monsieur Nicolas qui estoit de ses railleurs & faiseurs de bonne chere & qui boient d'autant, entra dans vostre salle, & vous dit: Monsieur ie m'en viens disner avec vous, afin de boire à la santé du Roy, de la Reine, & de nostre petit Dauphin & celle de leurs bons seruiteurs: à quoy vous luy respondistes, Vous soyez le bien venu Monsieur Nicolas, lauez promptement & vous mettez à table: car ie ne la puis pas tenir longue ayant affaire ailleurs, ce qu'ayant fait si tost que vous eustes beu deux coups vous demandastes le fruit & vostre bider de housse: dequoy Monsieur Nicolas estonné, il se mist à vous regarder puis vous dit; Pardieu, Monsieur, ie ne m'estonne pas si l'on vous publie pour l'un des plus habiles Seigneurs de France: car ie ne sçache point d'hommes si habilles qui peussent boire trois coups avec vous en vn disner, tant vous y faites de diligence; A quoy en riant vous luy dites, La la Monsieur Nicolas ne laissez pas d'acheuer de disner pour moy, l'ay affaire ailleurs & ainsi vous leualtes de table.

*Discours du  
Roy à Mon-  
sieur de Ros-  
ny, touchant  
Mr. d'Es-  
pernon.*

Peu apres vous vinstes rapporter au Roy tous les discours que Monsieur d'Esperson vous auoit tenus, lequel en fut fort ayse, & vous dit, il m'en a dit autant & en effet, ie croy bien que Monsieur d'Esperson n'est point de toutes ces menées par actes visibles, il est trop habile homme & craint trop de perdre son bien & ses charges pour s'embarasser parmy tous ces esprits broüillons, avec lesquels aussi bien il n'y a rien à gagner pour luy, & mesmes n'y sçauroit iamais viure ny compatir, & puis il ne voit pas grand fondement à tout cela, veu l'estat ou sont maintenant mes affaires, ie ne dis pas qu'en son petit cœur, il ne fut peut estre bien aise que quelqu'un me trauersast: afin que i'eusse d'autant plus affaire de luy; mais difficilement se mettra il iamais d'autre party que celui du Roy, ayant esproué de cōbien de difficultez tels desseins sont ordinairement accompagnez, tesmoin ce qui c'estoit passé en Prouence, neantmoins il le vous faut maintenir en cette bonne disposition; voyez aussi Messieurs de Bouillon & de la Trimouille & leur parlez de demeurer à la Cour, pour voir ce qu'ils vous diront, neantmoins attendez que nous soyons à Poictiers: car entre cy & là nous serons esclaircis de beaucoup de choses, ce que vous fistes: mais nonobstant tous vos discours & remonstrances (esquels estoient presens ce nous semble Mrs. de la Nouë, de Constans, d'Aubigny & de Preaux) ils resolurent de se retirer.

*Les affidez  
de Monsieur  
de Bouillon.*

Le Roy ayant pourueu au Poictou, en Limousin & Guyenne en y establisant absolument le sol pour liure, sa presence, prudence & reputation admirable ayant contenu les plus estourdis & malins & ramené à la raison les plus dociles & debonnaires, il vfa d'un trait de grande prudence & generosité; car ayant veu vne obeissance si entiere & sans contraste à l'establissement de cette imposition que l'on auoit pris pour pretexte de toutes les rumeurs fo-

mentées par ces trois conspirateurs, il en fit la reuocation fondée sur la seule prompte obeyssance que les peuples auoient tesmoignée de vouloir rendre à tous ses commandemens : & fut cette menuë imposition tant onereuse, conuertie en vne douce subuention, quelque temps apres du tout esteinte & puis s'en retourna à Fontaine-bleau ou le Marechal de Biró le vint trouuer apres plusieurs voyages que d'Escures & le Sieur Jeannin firent vers luy ; des voyages desquels nous ne disons nulles particularitez d'autant que vous ny eustes point de part, & vous dirons seulement que vous auiez fait loger toute la Cavalerie legere du long de la riuieré du Loing, ou il y auoit des guays & des passages, ledit Marechal de Biron ayant pris resolution de venir pour les causes qui ensuiuent. Premièrement, d'autant que ses traitez n'estoient pas encores bien conclus avec Espagne & Sauoye que l'argent à luy promis pour faire la guerre n'estoit pas encore arriué, que le Baron de Lux luy persuadoit d'endormir tousiours le Roy iusques à ce temps-là, que Jeannin & d'Escures luy promettoient monts & merueilles : Que la Fin l'asseuroit qu'ayant parlé au Roy il auoit recognéu qu'il n'auoit aucuns a luis bien certains de ses desseins : mais qui plus est vous vous souuiendrez comme des plusieurs mois auparauant, les defiances du Roy croissans tousiours contre ledit Duc de Biró, il vous ordonna de laisser le moins d'artillerie & de munitions qu'il se pourroit dans les places de Bourgongne à la deuotion dudit Duc de Biron ; & suivant cela sous couleur de faire refondre ses piéces & rebattre ses poudres que vous luy auiez fait représenter estre du tout de nul seruicé, & de le vouloir fournir de toutes choses de l'Arfenac de Lyon qui seroient bien conditionnées & prestes à employer ; & en ayant mesme fait charger des bateaux en présence de gens à sa deuotion. & fait iceux monter quelque iournées à Môt la Saone, il cōsentit que l'on tirast de ses placés toutes les piéces & munitions qu'il y auoit : Mais il arriua par vostre industrie que l'on fit en diligence descendre celles qu'auoit liurées ledit Marechal, & arrester les vostre par le chemin, en forte qu'elles ne monterent point ; Tellement que quand le Roy le pressa de venir, il y fut contraint, le Baron de Lux luy ayant représenté qu'il n'estoit aussi bien rien resté dans ses places de quoy se deffendre, & que si le Roy venoit à luy la teste baissée avec ses diligences accoustumées il seroit cōtraint de quitter le Royaume & n'apporter aux ennemis qu'un esprit vlcéré & vne fortune ruynée, de quoy il estoit en vne telle furie contre vous qu'il ne s'en pouuoit taire iusques à vser de menaces de vous poignarder, disant que vous l'auiez affiné, de quoy le Roy ayat eu aduis il vous en aduertit & mesmes fit commandement de vous bien accompagner : Monsieur d'Espérno fit lors sans y penser comme il a dit depuis vne faute signalée, car il enuoya au deuant du Marechal de Biron s'offrir à luy, & mesme luy donna à disnet.

*Raisons qñt  
firent resou-  
dre le Duc  
de Biró à  
venir à la  
Cour.*

*Industrie de  
Monsieur de  
Rosny à bien  
seruir le Roy.*

*Coleres &  
menaces de  
Monsieur de  
Biron.*

Si tost qu'il fut arriué le Roy vous escriuit vn mot de sa main à Moret, auquel lieu vous vous estiez allé promener, où il y auoit ces mots :

**M**ON AMY, Nostre lionné est venu qui fait fort le rérenu & le prudent, venez en diligence, afin que nous aduisions à ce que nous auons à faire : Adieu, ie vous aime bien.

Aussi-tost vous pristés des Courtaux, vous en vinstés au gallop & trouuastes le Roy qui se promenoit avec Monsieur de Prassin deuant la porté de vostre Pavillon en vous attendant, si tost qu'il vous vit il quitta Monsieur de Prassin.

*Discours du  
Roy à Mon-  
sieur de Ros-  
ny, touchant  
Mr. de Birô.*

*Grande lã-  
té du Roy.*

vous prist par la main ; & se promenant ; il vous dit ; Mon amy, voila vn mal-  
heureux homme que le Marechal, c'est grand cas j'ay enuie de luy pardon-  
ner, d'oublier tout ce qui s'est passé, & luy faire autant de bien que iamais,  
il me fait pitié & mon cœur ne se peut porter à faire du mal à vn homme qui  
a du courage, duquel ie me suis si longs-temps seruy & qui m'a esté si fami-  
lier ; mais toute mon apprehension est que quand ie luy auray pardonné,  
qu'il ne pardonne ny à moy, ny à mes enfans, ny à mon Estat, car il ne m'a  
iamais rien voulu confesser, & vit avec moy comme vn homme qui a quelque  
chose de malin dans le cœur, ie vous prie voyez-le, il est vostre parent, & fait  
mine d'estre vostre amy, encor qu'en son ame il vous hayse merueilleuse-  
ment, d'autant qu'il dit que vous l'avez affiné par vos belles paroles ne laissez  
pas neantmoins de parler à luy comme à cœur ouuert, mais avec discretion &  
en sorte qu'il ne puisse pas juger que nous sçauons tout & que nous auons des  
preuues contre luy suffisantes pour le conuaincre, car il croit que nous ne sça-  
uons rien, d'autant que la Fin luy a dit à l'oreille en arriuant : Mon Maistre,  
courage & bon bec, ils ne sçauent rien, neantmoins s'il s'ouure à vous sur les  
discours que vous luy tiendrez & certitude de ma bien-veillance que vous  
luy donnerez, assurez le qu'il peut en toute fiance me venir trouuer, faire  
confession de tout ce qu'il a pensé, dit & fait moyennant qu'il ne me cele rien  
& que ie luy pardonne de bon cœur comme ie vous en donne ma foy & ma  
parole.

*Discours de  
Monsieur de  
Rosny & de  
Biron.*

Sur cela vous vous en allastes au Chasteau, & trouuastes le Marechal en la  
chambre du Roy assis au cheuet de son liêt parlant à Monsieur de la Curée,  
& comme à vostre arriué il ouyt le bruit de ceux qui vous saluoient & fai-  
soient place, pource que vous estiez fort accompagné, il s'aduança & vous  
vint saluer, mais fort froidement ; Vous l'embrassastes avec gayeté & tesmoi-  
gnage d'affection & luy dites : Hé ! qu'est-ce que cecy Monsieur, vous me sa-  
luez en Senateur & non pas à l'accoustumée ; Ho, ho, il ne faut pas faire ainsi  
le froid, embrassez, embrassez moy encore vne fois & allons causer, car si  
vous me voulés croire tout ira bien ; Là dessus vous estans tous deux assis au  
cheuet de liêt du Roy, vous luy dites : Hé bien ! Monsieur, quel homme estes-  
vous, auez vous salué le Roy ? qu'elle chere vous a-il faite, que luy auez vous  
dit ? Vous le cognoissés bien, il est libre & franc, & veut que l'on viue de mes-  
me avec luy ; L'on m'a dit que vous auiez fait le froid & le retenu avec luy,  
cela n'est pas de faison ny selon son humeur & la vostre : Je suis vostre parent,  
vostre seruiteur & vostre amy, croiez mon conseil & vous vous en trouuerez  
bien, dites moy librement ce que vous auez sur le cœur, & pour certain j'y  
apporteray remede, & ne craignez point que ie vous trompe. Lors il vous dit ;  
I'ay fait la reuerence au Roy avec le respect & l'honneur que doit vn serui-  
teur & sujet enuers son Maistre & son Roy, ie luy ay respondu sur tout ce  
qu'il m'a enquis, mais ce n'ont esté que propos communs & paroles genera-  
les, aussi n'auois-je rien dauantage à luy dire : Or, Monsieur (dites-vous) ce  
n'est pas comme il faut proceder enuers cét esprit, vraiment Royal, ouurez  
luy vostre cœur & luy dites, ou à moy si vous voulez, & deuant qu'il soit  
nuict ie vous responds que vous demeurerez contens l'un de l'autre : Je n'ay  
rien à dire au Roy, ny à vous plus que i'ay fait, mais si sa Majesté a quelque  
deffiance ou mescontentement de moy, que luy ou vous me le disiez libre-  
ment, surquoy & que c'est, & lors j'y respondray de mesme : Ce qui fasche

le plus l'esprit du Roy, dites-vous, ce sont vos froideurs, car d'autres particularitez il n'en sçait point de precises, mais que vostre conscience vous juge vous mesmes, & vous conduisés tout ainsi que si vous croiez que nous sçeu-<sup>Bons cōseils</sup> sions tout ce que vous auez fait, dit & pensé de plus secret, car ie vous iure en ma foy que c'est le vray moien d'obtenir du Roy tout ce que vous sçauriés desirer; Pour moy, quand i'ay fait quelque peccadille, ie luy recognois estre pour vn grand peché, & c'est lors qu'il fait tout ce que ie veux, ie ne vous donne point d'autre conseil que celui que ie prends ordinairement pour moy mesme: Hé: Pardieu vous me faites iurer si vous le voulés suiure, vous & moy gouvernerons la Cour & les affaires; Je veux bien vous croire, vous respondit-il, mais ie ne sçay rien & n'ay à confesser peché ny peccadille, car i'en sens ma conscience fort nette depuis ce que i'ay confessé au Roy à Lyon; Apres quelques autres propos de complimens il s'en alla en son logis.

Quasi aussi-tost le Roy arriua, auquel ayant conté tout ce que dessus, il vous dit; Vous auez esté vn peu bien auant, voire assez pour le mettre en soupçon & le faire en aller, & vous voyez que vous n'en auez rien sçeu tirer, c'est ce que ie vous ay tousiours dit, qu'il est resolu de ne me point pardonner quel-<sup>Discours du</sup> que pardon bien & honneur que ie luy fisse, s'estant trop laissé emporter à ces <sup>Roy à Mr.</sup> esperances pleines de vanité, & à vouloir deuenir Souuerain, entrez dans cette <sup>de Rosny.</sup> gallerie & m'y attendez, car ie veux parler à ma femme & à vous ensemble, & qu'il n'y ayt personne que nous trois, Peu apres il arriua avec la Reine, & ayant fermé la porte de la gallerie au verrou, il vous dit; Hé bien! ne recognoisiez vous pas bien maintenant qu'elle est la resolution du Mareschal? Elle est de troubler mon Estar ( que i'ay eu tant de peine à pacifier) & de m'oster le moyen de soulager mes sujets de tant de Tailles & Subsides dont ils sont oppressez & de leur faire voir que ie ne suis pas seulement leur Roy, mais aussi leur Pere: Or aduisons donc le moyen d'estouffer tant de pernicious desseins à leur naissance, dont ie n'en vois point de plus propres que de se saisir du Comte d'Auuergne & du Mareschal, & le tout consiste maintenant, à sçauoir, comme il le faut faire, i'en ay pensé vn moyen qui est de faire inuestir cette nuit les logis où ils seront couchez & les faire prendre au liét: que vous en semble? A quoy vous respondites: Sire, ie n'ay pas tant songé à cette execution que l'importance d'icelle le merite, mais selon ce qui m'est le premier venu en l'esprit: Vostre Majesté m'excusera, si ie reprouue entierement la forme par elle proposée, & vous dis qu'il n'y en a point de meilleure que de les amuser ce soir dans vostre chambre & cabinet, & là se saisir d'eux, lors que la pluspart du monde s'ennuyant de ses longueurs se fera retiré, car par ce moyen cela se fera facilement, sans rumeur & à petit bruit, lors le Roy vous dit: Je ne voy point d'apparence à ce que vous dites, si ie ne veux remplir de sang ma chambre & mon cabinet, car ils mettront l'espée au poing & se deffendront, & si cela se doit faire ainsi, ie ne veux point que ce soit en ma presence ny dans mon logis, mais dans le leur: Vous contestastes tousiours là dessus, & neantmoins le Roy s'opiniastra au contraire, & vous dit: Je suis resolu en cela & ne m'en parlez plus. allez vous-en à vostre logis soupper, puis vers les neuf heures bottez vous & tous vos gens, faites seller tous vos cheuaux, attendez de mes nouvelles, & vous tenez prest de partir si ie le vous mande.

Ainsi vous en vinstes-vous à vostre Pauillon qui estoit tout vis à vis celui

*Monsieur de  
Rosny en  
peine oyant  
sonner mi-  
nuet.*

du Marechal, & apres soupper vous vous botastes, fistes botter tous vos gens seller vos cheuaux & appreter vostre bagage, puis vous retirastes dans vostre petite chambre qui auoit veü sur le Pauillon du Marechal; vous attendant d'heure à autre de le voir attaquer, vous promenant & quelques fois lisant, vous ouïstes sonner neuf, dix, vnze & douze heures: Lors vous sortistes à la grande chambre où vous nous trouuastes tous, les vns joilans, & les autres caufans & les autres dormans, & nous dites: Il y en pourra bien auoir eu qui n'auront pas bien pris leurs mesures; & qui pour ne croire pas conseil auront laissé eschaper des oyseaux qui ne se reclaimeront pas aisement & qui leur estoient aisez à retenir: Que l'on aille brider mes cheuaux & charger mon bagage, pendant que ie m'en iray dans ma chambre pour escrire vn mot, où vous n'eustes pas esté demie heure que vous ouystes rabaster à la porte de vostre Pauillon du costé des grands jardins, & en mesme temps crier: Monsieur le Roy vous demande, & ayant mis la teste à la fenestre vous ouystes parler la Varenne qui vous dit: Monsieur, venez tost, le Roy veut parler à vous, & vous enuoyer à Paris donner ordre à tout, car Messieurs de Biron & le Comte d'Auergne sont arrestez prisonniers: Et où, ont-ils esté pris, dites-vous, dans le cabinet du Roy, ce dit-il: Or Dieu soit loüé, que le Roy ait suiuy bon conseil. En mesme temps vous l'allastes trouuer, qui vous dit, Nos gens sont pris, montez à cheual, allez leur preparer leur logis à la Bastille, ie les enuoyeray par batteau à la porte de l'Arfenac du costé de l'eau, faites les y descendre qu'il ne si trouue personne, & les menez sans bruit par vos Courts & Jardins où il faut, puis apres que vous aurez tout ordonné (& mesmes deuant qu'ils arriuent (car ce ne sera pas long-temps apres vous) allez au Parlement & à l'Hostel de Ville, & leur faites entendre ce qui s'est passé dont ils sçauront les causes & les raisons à mon arriüée, lesquelles ie m'assure qu'ils trouueront iustes: Tout cela fut executé par vous aussi heureusement & en mesme temps que les prisonniers entroient dans l'Arfenac, Madame vostre femme accouchoit de Madamoiselle de Sully: Quelque temps apres Monsieur le premier President, celuy de Blanc-mesnil & Messieurs de Fleury & de Thurin Conseillers, furent desputez de la Cour pour interroger les prisonniers, lesquels vous fistes venir dans le petit Pauillon du milieu de la grande allée de l'Arfenac: Quelques iours apres vous les fistes mener au Palais (pour estre interrogez par toute la Cour) dans vn batteau couuert, & ramener de mesme sans que personne s'en apperceut, ils firent demander plusieurs fois de parler à vous; Mais voyant que vous ne pouuiez sauuer la vie au Marechal & aussi craignant que l'on ne soupçonnast quelque chose de vous mesme à cause de l'accusation de la Fin) vous ny voulustes point aller ny les voir, & ordonnastes leurs gardes si exactes, que ny vos soldats seuls ny les soldats des Gardes du Roy seuls ne les pouuoient pas sauuer si tous generalement ny estoient cõsentans, car ils se tenoient comme prisonniers les vns les autres & auiez mis vn Corps de garde sur le Bastion vis à vis des fenestres des chambres, des prisonniers & vn autre sur les terrasses du Donjõ, le Roy vous escriuit vne fois qu'il auoit aduis qu'il y auoit dessein fait pour les mettre en liberté, que vous y prinsiez bien garde & que c'estoit à vous à en respondre: Vous luy escriuistes qu'il falloit donc de deux chefes l'vne, que tous les soldats des Gardes qu'il y auoit mis & les vostres aussi s'accordassent tous ensemble pour le trahir & vous aussi, ou que les Angés s'en m'estassent: que de tout le surplus

*le Roy mande  
de Monsieur  
de Rosny.*

*Monsieur de  
Rosny en-  
uoyé par le  
Roy à Paris  
& discours  
là dessus.*

*Ordre pour  
la garde des  
prisonniers.*

vous estiez content d'en respondre : Le Roy vous donna encor vn autre aduis qui estoit qu'il y auoit entreprise sur vostre personne, laquelle se tramoit de ceste façon, l'on tiroit des cheuaux de relaix en lieux secrets de dix en dix lieues, l'on auoit vn basteau sur la riuiere garny de soldats qui deuoient venir aborder à l'escalier de vostre porte de derriere du costé de la riuiere, mettre vn petard à icelle & encore à la seconde porte, puis monter en vostre chambre, vous prendre au liect, vous enleuer & mener en la Franche-Comté, puis mander au Roy que vostre vie iroit pour la leur. Partant sa Majesté vous ordonnoit d'asseurer bien vostre personne, pource que si vous estiez en peril il vous rachepteroit des prisonniers & de choses encor de plus grandes consequences s'il en estoit besoin ; Vous luy escriuistes que vous trouuiez cela bien difficile à executer, & neanmoins que pour le contenter vous feriez mettre la nuict vn petit Corps de garde à vostre porte de derriere ; Enfin leur Procez fait & parfait ils furent condâmez à estre executez en Greve, mais à la priere des parens vous obtinstes du Roy que ce seroit dans la Bastille.

*Condâmention.*

Il se passa plusieurs particularitez que nous laisserons aux Historiens & nous contenterons de mettre par escrit ce que le Marechal dit de vous au temps de l'execution : Ainsi que le Sieur Deffunctis Preuost de l'Isle de France le recueillit & le vous bailla par escrit, qui est tel que s'en suit : Apres auoit esté Monsieur de Biron fort long-temps admonesté par les Sieurs Garnier & Maignan Docteurs en Theologie, s'estre mis à genoux & receu l'absolution d'eux & voulant sortir de ladite Chappelle il demanda s'il n'y auoit personne à Monsieur de Rosny, auquel fut respondu que ouy & que le Sieur Cadet Arnault y estoit, lors ledit Sieur de Biron l'appella & luy dit ; Monsieur Arnault ie vous prie de baïser les mains de ma part à Monsieur de Rosny, & luy dire qu'il pert aujourd'huy vn des meilleurs & plus affectionnez amis, parens & seruiteurs qu'il eut, i'ay tousiours fait beaucoup d'Etat de ses merites & de son amitié, puis esleuant sa voix en larmoyant & mettant son mouchoir sur ces yeux, dit ; Ha ! que si ie l'eusse creu ie ne fusse pas icy ? Je vous supplie luy dire que ie luy recommande mes Freres, specialement mô Frere de S. Blancard qui est son Nepueu, & qu'à mon ieune frere il luy fasse donner vne charge chez Monsieur le Dauphin ; qu'on leur die que si i'ay esté meschant qu'ils soient gens de bien ; & qu'ils seruent tousiours fidelement le Roy, mais qu'il ne viennent pas si tost à la Cour, afin qu'on ne leur fasse quelque reproche à mon occasion ; puis esleuant vne autrefois sa voix dit : Ha ! que c'est vn bon & fidele seruiteur du Roy & de l'Etat, & vn sage Conseiller d'Etat que Monsieur de Rosny, que le Roy fait sagement & prudemment de se seruir de luy, car tant que sa Majesté s'en seruira les affaires de la France n'iront que bien & si ie l'eusse creu les miennes iroient bien ; Apres auoir acheué ce que dessus, il demanda le Sieur de Ruuigny, & dit ; Adieu, Monsieur de Ruuigny, ie suis marry que ie ne puis faire quelque chose pour vous & que ie n'ay moyen de faire quelque present à Madamoiselle de Ruuigny, dites luy que ie luy baïse les mains, & de rechef les susdits Docteurs l'admonesterent de son salut & l'ayant fait vne autres fois mettre à genoux pour prier Dieu, il sortit apres fort resolument de ladite Chappelle pour s'acheminer au supplice sans estre lié, s'estant à la sortie d'icelle aigrement courroucé à l'executeur qui se presenta deuant luy, puis estant descendu en la court il marcha droit vers l'eschaffaut

*Dernières paroles de Monsieur de Biron.*

& approchant d'iceluy vit & reconnut Monsieur le Lieutenant Ciuil Miron, auquel il dit fort haut; Ha! Monsieur le Lieutenant Ciuil, ne vous accostez plus de ce meschant homme de la Fin, quelque mine qu'il fasse d'estre vostre amy, si vous vous en accostez, il vous fera perir; Le Comte d'Auuergne fut referué par des moyens secrets.

*Côte d'Au-  
vergne.*

Et aussi pour ce qu'il promit au Roy de luy descourir tous les desseins des Espagnols si l'on le vouloit mettre en liberté, dautant qu'il feroit semblant de continuer ses premieres intelligences avec eux, aduertiroit le Roy de tout, & feroit prendre tous ceux qui s'en meslerioient, mais le Roy creut & verifia depuis qu'il faisoit tout autrement, continuant en sa desloyauté: & sur cette opinion le fit reprendre, comme il sera dit cy-apres, il se passa infinies autres particularitez touchant les desseins, captures, interrogatoire, jugement & execution du Marechal de Biron que nous laissons aux Historiens, comme toutes les autres choses communes & ordinaires que chacun sçait.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & viles.

### CHAPITRE XI.

*Indulgences  
du Roy.*

**L**E Roy apres la mort du Marechal de Biron prit resolution avec vostre Conseil d'estouffer le reste des intelligences, en pardonnant à tous ceux qui pouuoient y auoir participé en quelque sorte que ce fut; Trois ou quatre que vous sçauz bien des plus qualifiez du Royaume & qui depuis vous ont tant aimé à cette occasion, furent aisez à ramener, demanderent pardon au Roy en vostre presence seule & tindrent leur parole, le Roy en voulant vser de mesme enuers Monsieur de Bouillon luy escriuit pour le venir trouver, l'assurant de faueur & gratification, vous commanda de le persuader à cela & vous donna sa parole par escrit (qu'il voulut depuis retirer quand il vouseut refusé) que s'il venoit sur la vostre que des à present il luy pardonnoit tout & le remettroit en ses bonnes graces comme auparavant, mais il ne se voulut fier ny à l'un ny à l'autre, & se comporta comme chacun sçait, & qu'il en fera fait mention cy-apres; Il nous souuiet vous auoir ouy dire que le Roy vn iour peu apres l'execution faite du Duc de Biron, vous vint voir en vostre cabinet à l'Arfenac, & vous dit; Hé bien! vous voyez comme ceux ausquels i'ay fait le plus de faueurs, de biens & d'honneurs, ont esté ceux qui m'ont donné le plus de trauerfes & ont le plus enuié ma grandeur & la prosperité de mes affaires: Car que n'ay-je point fait pour le Comte d'Auuergne, les Ducs de Biron & de Bouillon & trois autres que vous sçauz & que ie ne veux plus nommer? puis qu'ils se sont repentis, voire que ie n'ay-je point souffert d'eux & de leurs extrauagantes fantaisies, ambitions desreglées & auarices insatiables, car outre les honneurs & dignitez dont ie les ay pourueuz: Vous sçauz mieux que nuls autres qu'elles grandes sommes de deniers ils ont touchées de moy, telles que quatre Rois de France auparavant le deffunct Roy (qui saccagea tout pour des mignons, lesquels luy ont esté ou dommageables ou du tout inutiles, ne ne messant

*Grand dis-  
cours du  
Roy avec  
Monsieur de  
Rostrey & sa  
responce.*

que de prendre & viure en plaisirs & delices) n'en donnerent iamais tant durant leur regne, & afin de le faire voir à quelques vns qui sont pres de moy ( qui parlent tousiours pour ces gens-la & voudroient, ce semble, iustifier leurs actions & leurs plaintes & condamner les miennes ) Je vous prie de faire faire des Extraits de ce que ces six personnes ont touché de moy depuis qu'ils me seruent comme Roy, sans y compter la Seigneurie de Sedan & tous les biens de cette Maison que i'ay fait auoir par alliance à Monsieur de Bouillon, & depuis les luy ay conseruez par autorité bien soudainement & sans beaucoup de Justice (car vous sçavez tout cela mieux que tous autres) dont ie ne suis pas à me repentir, & preuoy qu'il me contraindra à luy faire pis que ie n'auois eu enuie : Car la verite est que mon inclination à tousiours esté de l'estimer & de me seruir de luy voire d'en endurer plus que de nul autre de mes seruiteurs : Or, vous dis-je, tout cecy non pour soupçonner que vous ayez besoin de cette leçon, ny que vous soyez de si mauuais naturel que de me rendre le mal pour le bien; Mais ie seray bien aise de vous faire entendre clairement mes intentions & que vous me disiez aussi franchement les vostres, afin que nous conuenions ensemble de la forme de viure que nous aurons à prendre & tenir pour durer longuement vnis ensemble, persistans moy à estre incessamment bon Roy & bon Maistre, & vous tousiours bon sujet, loyal & vtile seruiteur, comme nous nous sommes entre-esprouuez tels l'vn l'autre iusques à present; Ma resolution est donc de continuer à vous aymer plus que nul autre, d'esleuer & enrichir vostre Maison que ie sçay bien estre ancienne, de vous faire des honneurs & des biens, mais ie veux tellement assaisonner tout cela que non seulement il ne donne occasion à personne de hayne ou d'enuie contre vous, par sa promptitude & son excez qui ne vous puisse donner à vous mesmes ny le moyen ny le desir de vous mesconnoistre, de vouloir faire vostre fortune sans moy, ny par autre voye que celle de mes bonnes graces & vos vtils seruices; Mais aussi exempté mon esprit ( lequel rebattu de tant d'infidelitez deuient viel & par consequent plus deffiant que de coustume ) de toutes causes & occasions d'ombrages & de soupçon contre vous, à qui pour ces raisons ie veux bien bailler ( lors que les occasions naistront & que l'Estat de mes affaires le pourra requerir ) des charges & des dignitez, comme Pairrie, Offices de la Couronne & Gouvernement de Prouince, vous donner le premier lieu de faueur & de credit au maniment des affaires. Mais ne vous attendez point que ie vous baille de grandes Villes & fortes Places, par le moyen desquelles & de vostre grand credit & capacité, vous joignant ou aux Huguénots ou à d'autres factions vous puissiez vous passer de moy, voire troubler le repos de mon esprit & la paix de mon Royaume quand bon vous sembleroit; ie veux donc en vous faisant des biens & des honneurs qui ne seront pas petits ( ie le vous promets ainsi & vous en donne ma foy & ma parole ) ils soient neantmoins tels qu'ils dependent tousiours de ma bien-veillance, & qu'icelle vous venant à manquer ils ne puissent par quelque d'esprit vous porter à me nuire, & moy donner mauuais exemple aux miens, faisant pour vn seruiteur plus que ne doit vn bon Roy, qui a soin de son honneur, de sa reputation, de son Estat, & du soulagement, bien & repos des ses peuples; Donc outre vos Estats & appointemens, qui sont assez grands pour vous

*Grande familiarité du Roy.*

*Resolution du Roy touchant Monsieur de Rosny.*

*Continuatio  
de discours  
du Roy à  
Monsieur de  
Reffy.*

nourrir & tout vostre train : le vous veux encore donner tous les ans d'ex-  
traordinaire cinquante ou soixante mil liures, d'autant que cela joint avec  
vostre reuenu, que vous espargnerez entierement (car ie sçay & c'est vne  
des choses qui m'a autant confirmé à me seruir de vous aux Finances que  
vous ne l'employerez ny en festins, ny en chiens, ny en oyseaux, ny en che-  
uaux, ny en habits, ny en maistresses) sera fuffisant pour meubler & bastir vos  
Maisons, & acquerir quelques terres tous les ans, afin de partager vos enfans  
aufquels quand vous les marierez ie feray encor voir ma liberalité & combien  
ie vous aime, voire i'ay desia quelque chose en l'esprit ( que ie ne vous diray  
pas à present, mais en temps & lieu) dont vous aurez sujet d'estre content, &  
de dire, que vous serez plus que n'auiez esperé : C'est maintenant à vous à me  
faire sçauoir & me declarer librement vostre opinion sur toutes ces choses &  
vous en prie, comme estant vostre bon maistre & amy particulier ; lors ayant  
pris la parole vous luy dites. Sire, vostre preuoyance, vostre prudence, vo-  
stre courage & vostre bon naturel se rendent plus qu'admirables, & ne sçau-  
rois assez les louer ny estimer, tant pour ce qui regarde vostre personne  
Royale, vos enfans & vostre Estat, que moy mesme, qui trouue desia en ce  
qu'il vous a pleu me proposer, non seulement de quoy me contenter & y  
trouuer l'entier accomplissement de mes desirs, mais aussi de quoy confesser  
que c'est beaucoup plus que mes seruicés, mes merites ne pouuoient atten-  
dre, voire mesmes mes esperances ne pouuoient conceuoir ; l'accepte donc  
avec honneur, humilité & ioye indicible, les sacrées paroles de vostre Maje-  
sté protestant de n'auoir de ma vie ny ambition ny cōuoitises de richesses, ny  
passions, ny affections que celles qui me seront subgerées par vostre Maie-  
sté mesme, & encor si i'en recognoissois quelque vne qui par excez de vostre bié-  
veillance me fust apprestée & qui püst estre prejudiciable à vous & à vostre  
Estat, de la refuser absolument ; Ne vous suppliant de plus que d'vne seule  
chose qui est de n'adjoüster point foy aux calomnies & faux rapports que l'on  
vous pourroit faire de moy, & iuger de mes intentions, par mes effets & par  
mes seruicés & non du tout par mes paroles, craignant que la promptitude, de  
mon esprit ne m'en püst faire eschapper quelques fois quelque vne mal à pro-  
pos : Quand aux accusations, ie ne les redoute point, ny ne desire nullement  
que vous les rejettiez : car vn Prince sage & iudicieux doit tout escouter & ne  
se confier iamais du tout en vn seul seruiteur, mais bien qu'il vous plaise ny  
adjoüster aucune foy sans m'auoir ouy sur icelles & veu qu'elles seront mes  
œuures. Le Roy fut fort satisfait de vostre responce & apres quelques autres  
propos de reciproques assurances vous vous separastes.

*Enuoy de  
troupes en  
Bourgongne.*

Peu apres il enuoya des troupes en Bourgongne qui mirent sans coup frap-  
per, toutes les places du Duc de Biron en ses mains, donna le Gouvernement  
de la Prouince à Monsieur le Dauphin & la Lieutenance generale d'iceluy à  
Monsieur le Grand, fit commander au Baron de Lux de le venir trouuer avec  
assurance de la vie, pourueu qu'il luy voulut confesser toute la menée, il fa-  
lut qu'il vint : car d'autre refuge que l'obeyssance il ny en auoit point lors  
contre vn Prince si courageux, si prudent, si diligent, qui auoit aneanty les  
complots des plus grands, par la mort des vns, prisons des autres, fuite des au-  
tres & submission des autres à sa misericorde. & lequell'amas que vous com-  
menciez à faire d'armes, d'artilleries, de munitions & d'argent, rendoit re-  
doutable dedans & dehors le Royaume ; Le Baron de Lux en arriuant rencon-  
tra

tra le Roy allant à la Chasse au pied duquel il se ietta à genoux & se voulant fonder en discours, il luy dit Allez vous en voir Monsieur de Rosny & puis ie parleray à vous, ce qu'il fist & vous promenastes long-temps ensemble à l'Arfenac, discourant des choses passées, il auoit toujours l'œil au guet comme vn esprit doureux. Cependant le Roy auoit renuoyé ses gardes à l'Arfenac ou il faisoit estat de venir repasser, mais il eut tant de plaisir à la Chasse que la nuit l'y surprist & s'en alla droit au Louure, le Baron de Lux qui regardoit de plus pres que vous à toutes choses, descourrit aussitost les gardes du Roy dans la Cour & comme il vit qu'ils arriuoient à la file, il commença à blesmir & vous dire Hé Monsieur, ie suis venu sur la parole du Roy & la vostre, ne me la voulez vous pas tenir. Pourquoi dites vous cela, Monsieur, en estes vous en defiance? Ho Monsieur, vous dit-il, les gardes que ie vois ainsi arriuer à la file me font iuger que ce n'est pas le Roy qui vient & qu'ils ne peuuent estre enuoyez que pour moy à qui le Roy a pardonné à la charge de luy dire tout comme ie suis resolu de faire sans espargner personne; partant ie vous supplie, Monsieur, de ne referrer point ma personne que ie n'aye parlé à la Majesté, lors vous luy dites, ie voyois bien il y a long-temps que vous auiez l'esprit agité, mais n'ayez point peur: car ie n'ay nulle charge de vous arrester, Parlez librement au Roy, iurez luy fidelité & la gardez & ne craignez rien si le Duc de Biron en eust voulu faire autant il fut plein de vie: car ie ne vis iamais vne plus forte passion au Roy que de la luy conseruer, s'il eut voulu confesser ses fantaisies, tesmoigner d'y auoir regret, & desir de l'aymer & seruir en toute loyauté, sur cela l'on vous vint requerir, les gardes les aduertissant que le Roy estoit allé droit au Louure, ce qui rassura du tout le dit Baron de Lux, lequel entretenist le lendemain le Roy plus de quatre heures; il embarassa beaucoup de gens, descourrit plusieurs desseins, dont il y en auoit (à ce que nous vous en auons ouy dire) de bien vagues, accusa plusieurs personnes qui n'en ont iamais rien sceu & auxquels le Roy n'en fit iamais pire chere; qui est tout ce que nous en auons peu apprendre de vous, ne nous ayant iamais voulu dire le surplus.

Pendant le Cours de cette année mil six cens deux, il se passa plusieurs autres affaires en France non point tant de consequence que les passées & pour cette raison en laisserons nous les particularitez à ceux qui feront l'Histoire entiere, & nous contenterons de vous ramenteuoir le sommaire de quelques vnés, comme le Baler de la Reine qui se fit à Carefine prenant lequel ne pust estre parfaitement dancé, ny commodement veu que chez vous à l'Arfenac, ce que le Roy preuoyant bien, il le fist differer huit iours, attendant que vous fussiez guéry d'un mal qui vous estoit suruenu à cause de ce coup de pistoller que vous eustes dans la bouche durant le Siege de Chartres, afin de vous y pouuoit trouuer lors qu'il se danceroit & donner les ordres necessaires, ainsi que vous auiez accoustumé, de quoy vous vous acquitastes si bien alors, que le Roy & la Reine en eurent tout contentement, la fanfaronnerie de trois ou quatre cens Aduocats du Palais à Paris lesquels pour ce que le Parlement (suiuant l'injonction à luy faite par le Roy sur la plainte rendue à sa Majesté par Monsieur de Luxembourg contre quelques vnés de ses harpies qui n'auoient point eu honte de luy demander quinze cens escus pour plaider vne sienne cause) auoit pour regler leurs salaires, ordonné qu'ils bailleroient

*Le Baron de Lux à l'Arfenac.*

*Baron de Lux entretient le Roy de plusieurs manuels desseins*

*Mennés à faire quasi de néant qui se passerent en ces temps là.*

*Colere des Aduocats.*

quittance de tout l'argent que l'on leur bailleeroit, & receuroient les piéces des parties par inventaires sous leurs recepices, s'en allerent au greffe de la Cour y remettre leurs chapperós & protester de cesser leur caquet, de quoy les baguenaudiers & pedants firent de grâds cancanes, tout ainsi que si le Royaume eult deu périr pour estre repurgé de ces chicanneurs, lesquels se fusoient impudemment d'obeyr aux bonnes intentions du Roy, Arrêts de la Cour de Parlement, des Pairs de France & ordonnances du Royaume resolües en pleines assemblées d'Estats, Que si la Majesté eult voulu croire absolument Monsieur de Sigongnes ( que nous ne scaurions eroire que vous n'eussiez excité & embouché veu les choses que nous luy entendimes dire ) elle n'eust pas cédé si facilement aux sollicitations d'un tas de cajoleurs de Cour ( qui semblent n'y estre que pour faire des exclamations & des admirations de tout ce qu'ils voient & oyent reïterer des Jesus. Sire, crier en voix dolente il en faut mourir & fauoriser toutes sortes de moelles & faineantises ) & a leur persuasion changer ainsi soudainement vne chose tant sainte & si bien ordonnée, car lors que la Majesté parla tout haut dans son Cabinet des grandes instances qui luy estoient faites sur le sujet des audiences cessées, & des raisons par eux alleguées, vous present & le Sieur de Sigongnes aussi. Il prist la parole & dit ( comme s'il eust esté en collere & picqué contre cette race de gens ) pardieu, Sire, ie ne m'en estonne pas, car voila des gens qui montrent bien ne scauoir a quoy s'occuper de bon, puis qu'ils se tourmentent tant & s'alembiquent ainsi l'esprit pour des choses friuolles & de neant: car vous diriez a les ouyr critailler que l'Estat s'en va perdu, s'il manque de elaboderies affinées & de ruses pedantesques, comme si le Royaume du temps de ces grands Roys ( que V. M. imire en toutes sortes de vertus ) Merouée, Clouis, Clotaire le grand, Charles Martel, Pepin, Charlemagne, Philippes Auguste, S. Louis, Philippes le Bel, & Charles le Sage pendant le regné desquels les parties ne se seruoient ny de Procureurs ny d'Aduocats, n'estoit pas aussi florissant qu'il peut estre au iourd'huy que nous sommes mangez de cette vermine, & pour montrer que mon dire est veritable, il se trouuera que la premiere lettre Royale du protocole de la Chancellerie est intitulée Lettre de Grace a plaidoyer par Procureurs que si neantmoins nostre siecle est si mal-heureux, que de ne se vouloir passer de telle racaille ( qui ne sert la plus part du temps qu'à destruire la Noblesse & a ruiner le traffic n'y ayant Artisan, Pasteur, Laboureur ny mesme Manœuure qui ne soit plus vtile dans vn pais, que cette formilliere de gens qui s'enrichissent de nos folies, & des ruses & cautelles qu'ils inuentent pour peruertir la verité, le droit & la raison ) que si disie l'on ne se veut point passer d'eux que l'on leur ordonne de continuer leur vacation ordinaire dans huit iours, sous les conditions & reigles appolées par la Cour, & a faute de ce faire qu'ils ayent a se remettre tous au traffic & a l'agriculture, d'oü ils sont sortis, ou de s'en aller avec vn mousquet sur le col seruir en Hollande, contre les ennemis de l'Estat, car lors l'on les verra courir pour reprendre ces magnifiques Chapperons, comme vermine, vers vn tas de froment: Duquel discours le Roy vous voyant rire, & tesmoigner de ne le reprouer pas du tout, il en fit aussi des esclats de rire, & vous dit: Il n'y a point de doute que Sigongnes quoy qu'il ait dit tout ce cy en colere & avec aigreur n'ayt quelque railon, & que le meilleur ne fut d'en vser ainsi, mais qu'il recognoissoit bien qu'il seroit tellement importuné de plusieurs qui estoient pres de luy, & auoit pour lors tant d'autres

*Discours du  
Sieur de Si-  
gongnes con-  
tre les Ad-  
uocats.*

fantaisies de plus grande importance en la teste (car aussi estoit-il au plus fort de ses agitations, touchant le reste des conspirations du Marechal de Biron & autres ses associez) que pour ne s'embarrasser dauantage l'esprit, il vouloit remettre en vne saison plus opportune le Reglement des Procureurs, Advocats & Iuges, d'autant qu'ils en auoient tous besoin: Le grand Procès intenté par le tiers Etat de Dauphiné, contre l'Ordre du Clergé & de la Noblesse, touchant la forme de l'assiette des Tailles, pour lequel vider vous fustes nommé, avec treize autres Commissaires de hautes quatité, mais les altereations & animositez des parties se trouuerent telles qu'il falut renuoyer informer sur les lieux & qu'il se passa six ans auant que de pouuoir terminer ce different: L'Edict par vous procuré pour le surhaussement de prix des especes d'or & d'argent qui auoient cours en France, ayant iustifié que la trop grande disproportion d'entre celle là & celles des pays estrangers, seroit la cause continuelle du farieux transport qui s'en faisoit, l'ordonnate de compter par liures au lieu d'escus afin d'essayer de moderer les ventés & achapt: scar encor qu'il soit vray de dire que l'on pust aussi bien faire son cõpte en vne façon comme en l'autre: neantmoins diueres experiences ont enseigné que la coustume à nommer vn escu au lieu d'vne liure est cause de faire faire des demandes & des offres semblables: L'execution par Justice d'un Receueur General nommé Iouffeaume qui auoit emporté les deniers du Roy & fait banqueroute à ses crediters, le quel s'en estant fuy à Milan vous l'y enuoyastes prendre & le fistes pendre, & en suite (& de pareil crime d'un nommé Pingray) faire vn Edict contre les Banqueroutiers, que si l'on ne tient la main à le faire exactement obseruer il s'ensuira plusieurs faillites & ruines de familles: Les aduis donnez au Roy de plusieurs mines d'or & d'argent descouuertes en diuerses Prouinces de son Royaume, desquelles l'on luy faisoit vn grand cas, & sur tous en fit le Sieur de Beringuen tant d'instances & d'estre employé à les faire mettre à profit, que sa Majesté luy en bailla le Controolle General, & à Monsieur le grand Escuyer la Superintendance; Surquoy Renardiere qui se mesloit de bouffonner & mordre en riant, luy dit: Qu'il ne pouuoit mieux faire que de bailler à vn homme tout de mines toutes les mines de France à mesnager. L'Edict fait contre les Duels en la formation duquel vous vous opposastes tousiours pour empescher que les peines n'allassent iusques à la mort, afin de n'estre contraint de l'enfreindre par les importunitéz des gens de faueur, ou considerations de personnes de hautes qualitez: Le voyage de Mr. de Neuers en Hongrie sous esperance de succeder en la charge, creance & reputation de Mr. de Mercœur: L'arriée de plusieurs Ambassadeurs des Roys & Princes Chrestiens enuoyés vers le Roy pour se resiouir avec luy d'auoir tant heureusement esteint vne tant importante conspiration que celle du Marechal de Biron & ses associez, estant le Roy tellement aimé des vns & redouté des autres, que le Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye lesquels en effet en estoient les auteurs rendirent le mesme office, rejettant toute la faute de telles menées sur le Comte de Fuentes: La grande Ambassade des treize Cantons de Suisses & leurs alliez iusques au nombre de quarante deux, prenans qualité pour venir au nom de leurs seigneurs & superieurs iurer le renouvellement d'alliance, fait en l'année precedente par Mr. de Biron, lesquels comme il a desia esté dit, par preuention vous traitastes

Procès de Dauphiné

L'Execution de l'ordonnance faite entre les especes d'or & d'argent

Execution du Receueur General Iouffeaume pris dans Milan

Edict contre les Banqueroutiers

Recherche des mines d'or & d'argent de France

Edict contre les Duels

Voyage de Monsieur de Neuers en Hongrie

Arriée de diuers Ambassadeurs

*Naissance  
de la Fille  
aînée du  
Roy.*

*Menée im-  
pertinentes  
du Prince  
de Joinville.*

les autres Commissaires nommez par le Roy pour cet effet, & qui plus est leur fistes au nom du Roy, vn présent de grande quantité de chaines & medailles d'or: La naissance de Madame fille aînée du Roy au mois de Novembre, & l'aduis certain & bien iustifié donné au Roy, que Monsieur le Prince de Joinville trauailloit ( par le moyen & entremise du Comte de Channite ) à former des intelligences avec les Espagnols, sur lequel ayant fait arrester sa personne & icelle presser de dire verité, il declara qu'il ne diroit rien de ce qu'il sçauoit qu'au Roy seul & vous present; Or d'autant que vous estiez party le iour de deuant pour aller voir vostre nouvelle acquisition de Sully, afin de donner ordre aux bastiments que vous auiez designez n'y ayant rien de logeable au Chasteau, sa Majesté vous y depecha vn Courrier & vous escriuit la Lettre suiuiante, qui ne contient que ce peu de lignes.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON AMY, Venez me trouuer en diligence sans vous arrester pour quoy que ce puisse estre, car i'ay necessairement affaire de vous & seray en impatience iusques à vostre arriuee; Adieu mon Amy de Fontainebleau ce mardy à midy.

Signé,

HENRY.

*Reconnoi-  
sance de Mr.  
de Joinville.*

*Debannaire  
té du Roy.*

Vous n'estiez arriué à Sully qu'à nuict fermante & comme vous soupiez vous entendistes vn huchet de postillon, & lors vous nous distes; le me doute bien que mon sejour ne sera guere long en ce lieu, comme il fut vray, car ayant leu les lettres que le Courrier vous apporta, l'impatience vous prist de sçauoir quelle affaire si pressée pouuoit estre suruenue de nouveau, tellement que vous partistes si matin que vous ne vistes Sully qu'aux flambeaux: Estant arriué pres du Roy & Monsieur de Joinville amené deuant vous deux, il en confessa suffisamment pour se mettre bien en peine, s'il eust eu affaire à vn Prince moins sage & moins indulgent encore que pour en dire la verité, il ne parut en toute cette manigance, ny sens, ny raison; voire sembloit vne vraye niaiserie d'enfant, que le Roy, par sa singuliere bonté qualifiant ainsi, il enuoya querir Madame & Monsieur de Guyle, & leur dit en entrant dans son Cabinet; Voicy le vray enfant prodigue qui s'est imaginé de belles follies: mais comme pleines d'enfance & de niuelleries, le luy pardonne pour l'amour de Vous, & de Monsieur de Rosny, qui m'en a prié à jointes mains, mais c'est à condition que vous le chapitrerez bien tous trois, & que vous ( mon Nepueu ) adressant sa parole à Monsieur de Guyle en respondrez à l'aduenir: car ie vous le baille en garde, afin de le faire sage s'il y a moyen. Et quand à ce que vous appristes des affaires & pays estrangers tant par les lettres que le Roy vous enuoya, que par celles qui vous en furent escrites durant cette année mil six cens deux: Outre ce que nous en auons dit dès le commencement d'icelle, laissant comme de coustume les particularitez des choses aux Historiens, nous vous ramenteurons seulement en sommaire celles qui vous estoient escrites par les Ambassadeurs & autres, à sçauoir.

*Recit de di-  
uerses affai-  
res esbran-  
gees.*

L'vsurpation du Marquisat & forteresse de Final, faites par les Espagnols. La continuation du Siege d'Ostende, qui produisoit iournellement des exploits dignes de remarques. Les grandes mutineries d'aucunes troupes d'Espagne en Flandre retirées à Orlrate, lesquelles par la rigueur estant portées au dernier desespoir, traitterent enfin avec le Prince Maurice: mais avec des

conditions grandement estranges. La construction de douze Galeres ou Pataches des plus grandes, mieux équipées & des mieux fournies de gens de guerre qu'il estoit possible que le Roy d'Espagne fit construire en Sicile, sur lesquelles s'estant embarqué Federic Spinola comme General, avec vne merueilleusement grande esperance de dominer la mer de Flandre par le moyen d'icelles: il y en eust qui perirent par la tormenté des les costes d'Espagne, & des autres dix vne partie fut prise & coulée à fond par des Nauites Hollandoises qu'elles rencontrerent reserue la derniere ou estoit le General, qui fut tant battuë à coups de Canon que toute deslabrée elle vint eschoüer à la veüe de Calais, de laquelle tous les Forçats s'estant retirés & enfuis, les vns qui de ça, les autres qui de là: mesme leur General Spinola fut aussi contraint de se sauuer à Calais, d'où tout triste & melancolique il s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles, ne remportant rien d'un si superbe & magnifique appareil, que des plainte & regrets, contre la mer, les vents & l'inconstante fortune, lesquelles ne s'en soucioyent gueres. Les mouuements & broüilleries aduenüs à Emdem, entre le Comte Favorisé des Espagnols (quelque Protestant qu'il fit demonstration d'estre) & ceux de la Ville, & en passerent les animositez si auant que la Ville se maintint en vne pleine & absolüe liberté, & se reduisit en la protection des Estats. L'entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue, si dextrement projectée & heureusement aduancée que sans aduis ny allarme, il estoit entré deux cens hommes armez dans la Ville sur les remparts d'icelle, lesquels ayant surpris la sentinelle l'auoient tuée, fait le semblable d'une ronde après auoir pris d'elle le mot du guet, & par le moyen d'iceluy taillé en piece le plus prochain corps de Garde, (montant tousiours cependant des gens de guerre à l'escalade pour suivre les premiers entrez.) Et neantmoins nonobstant tous ces aduantages, de pauvres simples Bourgeois & manants prirent vne si braue & obstinée resolution & donnerent telle espouuante à tant de gens armés qu'ils firent sauter les murailles ou tuerent & prindrent prisonniers (qu'ils firent après pendre) tout ce qui estoit entré dans leur Ville. Les reuoltez de Transiluanie & la prise de la Ville de Bistrith par les Partisans du Vvaiuode Battorj rebelle à l'Empereur, laquelle ayant esté assiegée par George Baste & icelle capitulé sous certaines conditions, elles furent enfrainctes par quelques gens de guerre en l'absence de Baste, ce que par luy entendu il fit pendre tout ce qui püst venir à sa cognoissance auoir esté causé d'une telle infraction de foy & payer tout le dommage receu par les Habirans, lequel acte de loyale obseruation de parole fut de telle efficace enuers tous les Rebelles qu'ils se soumisrent entierement à l'Empereur sur la foy de Baste. La reprise d'Albe-regalle par les Turcs. Celle de Pest, par les Chrestiens, en laquelle se trouua Monsieur de Neuers aussi bien qu'au Siege de Bude ou il fut blessé & contrainct de se retirer, d'autant que les Turcs le vindrent (avec beaucoup de force) faire leuer.

*Entreprise  
de Monsieur  
de Sauoye  
sur Geneue.*

*Nouvelles  
estrangeres.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtilés.

CHAPITRE XII.

*Diuerses Lettres de l'année 1602. qui ont esté trouuées depuis ces Memoires escrits.*

**M**ONSIEVR,  
L'ay parlay au Roy du fait du Carlat suiuant vostre aduis, il dit, qu'il s'en resoudra quand vous serez icy, & semble qu'il incline plus à le conseruer qu'à le desmolir, il vous dira ses raisons que ie ne pretends soutenir; le luy dis hier au soir la cause de vostre retardement, suiuant la lettre que vous m'auiez escrite & il à sceu ce matin par celle que vous luy auez adressée, que vous ne pouuez venir que demain; mais il desire que vous n'y failliez pas, toutes choses estants remises à vostre venuë tant pour le fait des prisonniers que pour l'armée de Bourgongne, & ce que doit faire Monsieur de Lauerdin. l'ay escrit à Monsieur de Sillery ce qu'à apporté Monsieur de Senecey: & la poursuite que veut faire Monsieur de la Force, ce qui à mis le Roy en peine, quand vous serez icy vous sçaurez le demeurant & le Roy prendra resolution en attendant, ie prie Dieu, &c. De Fontainebleau le troisieme Iuillet 1602.

*Lettre de  
Mr. de Ville-  
roy à Mr. de  
Refroy.*

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON AMY, Ie ne vous escritis point hier les nouvelles que i'auois eues de Monsieur le Marechal de Lauerdin, par Senecey comme suiuant l'opinion que vous en auiez tousiours eu, toutes les places de Bourgongne estoient en mon obeyssance & comme il auoit mis des hommes dedans, pource que i'esperois vous voir aujourd'huy & vous les dire moy-mesme, Ie vous prie d'estre icy demain, car i'ay beaucoup de choses à vous dire, & sur lesquelles ie ne puis prendre aucune resolution que ie n'aye parlé à vous, Adieu. Ce Mercredy à deux heures apres midy ce troisieme iour de Iuillet mil six cens deux. A Fontaine-bleau.

*Lettre de  
la main du  
Roy à Mon-  
sieur de Ref-  
roy.*

Signé,

HENRY.

**M**ONSIEVR,  
Ie n'ay peu faire entendre au Royle contenu aux lettres de vos Lieutenans en Prouence & à Lyon & de l'ingenieur Bonne-font, plustost que ce matin que ie luy en ay fait le rapport, tout le commandement qu'il m'a fait a esté de vous faire sçauoir qu'il vous verra bien tost, & que lors il prendra resolution sur le tout: Cependant il dit, que vous pouuez ordonner des despences aduancées à Lyon, ce que vous iugerez estre raisonnable comme sur le demeurant qu'il remet tout à vous, mais il semble n'approuer pas la desmolition de l'Eglise des Cordeliers de Bourg de laquelle par ledit Bonne-font, ie vous r'enuoye l'ordonnance du Roy qui concerne l'argent qu'il faut deposer en la Bastille prouenu de vostre bon mesnage: mais sa Majesté à fait difficulté de vous accorder vostre congé quelque remonstrance & instance que i'en aye faite: Quand vous l'aurez veuë peut estre changera elle d'auis, nous

*Lettre de  
Monsieur de  
Ville-roy à  
Mr. de Ref-  
roy, du 24.  
Iuillet 1602.*

attendons le vostre, sur la depesche de Suisse r'apportée par Picault que i'enuoyay hier audit Sieur de Sillery pour vous la faire voir; l'estime que sa Majesté vous mandera venir icy, si tost qu'elle aura veu vostredit aduis, elle approuue l'ordre que vous auez baillé pour payer les recreuës des compagnies qui seruent en Prouence, ie vous supplie aussi vous souuenir de pourueoir au present qu'il faudra donner au Camerier du Pape: car il sollicite sa depesche pour s'en retourner: nous n'auons rien de Flandre digne de vous estre escrit; l'armée du Prince Maurice estoit encores à Berg le 17. de ce mois incertaine de ce qu'elle deuoit deuenir; le me recommande humblement à vos bonnes graces, &c. De S. Germain en Laye le vingt-quatriesme Iuillet 1602.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR, Nostre leuée de Suisse a esté retardée iusques au premier iour de Septembre, & si entre-cy & là nous cognoissons que nous n'en ayons besoin nous en serons deschargez, il est vray qu'il nous en coustera quelque chose outre ce qui a esté aduancé; le vous enuoyeray demain la depesche; le Roy m'a commandé vous enuoyer celle de la Boderie que vous trouueréz en ce paquet qui ne fera veuë que de vous, s'il vous plaist; voyez ce qu'il escrit, s'il faut que ces armées combattent elles ne doiuent tarder à le faire, pour cette cause sa Majesté voudroit attendre encores quinze iours à executer la reduction des compagnies du Regiment de sa Gardé; afin de ne se deffaire de douze ou quinze cens bons hommes qui ont esté augmentez en icelles que l'on n'ayt veu ce que feront lesdites armées; Cependant les dix compagnies qui sont en Bresse pourront reuenir par deça pour les retrancher toutes ensemble; mais sa Majesté dit qu'il faut enuoyer audetant d'icelles l'argent de la monstre iusques à Troyes, afin que les soldats ayent moyen de viure sans faire desordre, vous recommandant tousiours le soulagement de ses peuples, l'on en fera quitte pour gagner ce temps là de payer vn demy mois à ceux qui seront licenciéz; La compagnie de cinquante cheuaux Legers de Monsieur de Verneuil est assemblée auprès de Lyon: Le Roy desire que vous y fassiez enuoyer l'argent d'vne monstre, afin qu'elle soit payée & qu'elle paye aussi cette chose que sa Majesté a grandement à cœur, elle desire aussi sçauoir ce que vous auez fait avec l'Ambassadeur d'Espagne: Comme ie fermois la presente le Roy m'a fait sçauoir la responce de l'Ambassadeur d'Espagne de laquelle elle est demeurée contente comme de l'ordre que vous auez donné au payement des dix compagnies des Gardes qui sont absentes ie prie Dieu, &c. De saint Germain en Laye le sixiesme d'Aoult 1602.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR, Le Roy m'a commandé vous escrire qu'il a receu la lettre que vous luy auez écrite de Paris le vingtiésme de ce mois, à laquelle il fera responce quand il aura veu le Sieur Zamet, que vous luy auez mandé deuoir luy faire entendre les ouuértures qui ont esté faites pour esteindre entierement le reste de l'imposition du sol pour liuré, il attend icy aujourdhuy ledit Zamet, sa Majesté eut la sievre toute la nuict d'entre mercredi & leudy pour s'estre morfondu le matin en voyant traouiller ses maçons & s'estre promené en ses allées la nuict, mais elle ne laissa d'aller hier à la chasse

*Lettre de Mr de Ville-roy à Monsieur le Marquis de Rosny, du 6. Aoult, 1602.*

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur le Marquis de Rosny, du 23. Aoult, 1602.*

*Nouvelles  
Eslivangeres.*

apres auoir disné & s'en portoit mieux hier au soir qu'elle me commanda vous escrire la presente, & de vous mander tout cela, Monsieur de Sillery arriua comme il estoit à la chasse, qui luy a rendu comte des discours de Monsieur le Comte d'Auergne: La plume que l'on auoit enuoyé vers le Baron de Lux est reuenu, il est prest a venir trouuer le Roy & montrer le desirer; promet de dire tout ce qu'il sçait, mais il demande aussi d'estre assureé en cas qu'il ne die tout ce que l'on estime qu'il sçayt, & que l'on ne demeure content de luy; qu'il luy sera permis de s'en retourner seurement, il demande aussi d'estre maintenu en sa charge & de n'estre confronté à personne; sa Majesté a sur cela mandé Monsieur le President Jeannin, qui a le dernier parlé à luy pour deliberer de la responce qu'elle luy fera: mais il desireroit sur toutes choses d'auoir vne lettre de vous: Nous auons lettres de Bruxelles du seiziesme, le Prince Maurice ayant acheué le retranchement de son Camp pour suiuant son Siege ceux de dedans Graue se defendoient mollemét, & l'Admiral d'Aragon ayant dressé vn pont sur la riuere, deuoit faire vn effort sur l'vn des quartiers de l'armée dudit Prince pour secourir la Place, l'Archiduc estant demeuré malade à Bruxelles: L'armée de mer assemblée en Espagne estoit encores à Calix & au port de sainte Marie, par lettre de Valledolit le vniesme du present, l'on parloit tousiours diuersement de l'employ d'icelle, mais la Terce n'est plus reuoltée, nous ne sçauons encores combien nous demeurerons icy, & i'ay parlé à Monsieur le Connestable du quartier pour vostre compagnie, il n'en fait nulle difficulté & en doit aujourd'huy parler à sa Majesté; Je prie Dieu, &c. De Monceaux le vingt-troisiesme Aoust 1602.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Ville-roy à  
Monsieur de  
Rosny, du  
31. Aoust,  
1602. contre  
signée de  
Neuf-ville.*

**M**ONSIEUR, Le Roy vous mande sa volonté pour le traitement de l'Administrateur de Strasbourg; il trouue bon que Monsieur le Comte d'Auergne soit traité par vostre Lieutenant en la Bastille en la forme que vous aduiserez avec Madame sa femme, & qu'il soit déchargé de la despence que font les Officiers de sa Majesté aupres de luy; Sa Majesté est contente aussi que les soldats des gardes qui ont esté commis pour le garder soient reduits à quatre, & le Lieutenant ou Exempt, puis que vous iugez par l'ordre que vous luy auez donné qu'il n'en peut aduenir faute: Mais quand à permettre audit Comte d'aller aux terrasses sa majesté dit qu'elle s'en resoudra apres auoir parlé à vous, & veut tant pour cette cause que pour plusieurs autres que vous veniez icy mardy, ainsi qu'elle vous escrit & ma commandé de retenir la lettre que vous m'auiez enuoyée pour monsieur de Gastines, iusques à ce qu'elle vous ait veu; monsieur le Connestable a parlé au Roy du payement de vostre compagnie des gens d'Armes, & a reçu le commandement d'y pouruoir; Tellement que vous pouuez faire estat d'vn quartier qui sera tres-bien assigné, ie vous en responds quant à la commission; parce que mon Comis est demeuré par de là, mandez luy qu'il la face en la forme que vous iugerez la meilleure & me l'enuoye, afin que ie la despesche; Je me recommande à vostre bonne grace & prie Dieu, &c. De Monceaux le dernier iour d'Aoust 1602.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON COUSIN, l'ay veu l'Extrait des assignations que nous auons affectées au payement des Garnisons & fortifications de Barrault, Prouence & Bourg en Bresse que vous m'avez enuoyé avec vostre premiere lettre escrite hier, elles ne peuuent estre meilleures ny plus certaines comme i'ay commandé estre escrit à ceux qui s'en sont plaints, mais puis que le retardement de l'acquittement d'icelles procede, ainsi que vous avez recognu & m'avez mandé de la malice & negligence des Thresoriers de France & Receueurs Generaux: Je trouue bon l'expedient que vous avez proposé d'enuoyer vn Commissaire sur les lieux qui interdise tous lesdits Thresoriers & Receueurs, fassent luy mesme la charge desdits Thresoriers, & commettre quelqu'un à faire la Réception; Partant ie vous prie de faire election, d'un homme de bien & l'y enuoyez vous mesme telle que vous aduizerez, Mais ie veux que ces frais soyent pris sur les gages desdits Thresoriers & Receueurs qui sont cause du mal, afin qu'ils recoiuent cette punition avec celle de leur interdiction, & que ie ne paye la peine de la faute qu'ils font à mon service & à leur deuoir: Quand au traitement du Fils du Marquis de Brandebourg duquel vous m'avez escrit par vostre derniere, encore que ce ne soit la coutume de traiter ceux de sa qualité hors d'aupres de moy; Toutesfois cette maison tient vn tel rang en Allemagne, & a tousiours esté si affectionnée à la France, comme elle se montre encores maintenant en mon endroit, ainsi que vous le sçauuez bien, que ie veux que l'on caresse cettuy-cy de façon qu'il ayt occasion de s'en louer, soit en le logeant & faisant deffrayer ou en luy faisant tous les iours presents de quelques viandes & vins exquis ainsi que vous le jugerez plus à propos, la despence n'en fera grande, car sa suite est petite & si j'estime qu'il n'y sejournera gueres, mais afin d'aduancer sa despense, faites que le Sieur de Maillé le voye de ma part, pour sçauoir de luy s'il desire quelque chose de moy pour ses affaires en attendant que ie sois par delà, & apres ie le feray venir icy si vous jugez qu'il soit à propos, afin de le renuoyer plus promptement: l'ay mandé les Ambassadeurs d'Angleterre, Escosse & Sauoye, afin de les oüyr Mardy, car ie suis encor incertain du temps que ie retourneray à Paris, d'autant qu'il fait si beau icy, & y trouue tant de plaisir pour la chasse que ie n'en puis partir; Et afin que vous cognoissiez que ce n'est sans sujet soyez-y Mardy; par mesme moyen ie vous diray moy-mesme mon intention sur les autres points de vos lettres & plusieurs autres choses qui se presente pour mon service: Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Monceaux le dernier iour d'Aoust 1602.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny du 31. Aoust 1602. contre-signée de Neufville.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUFVILLE.

**M**ON COUSIN, Je reçeushier au matin à Boulogne ainsi que i'en voulois partir vostre lettre du vingt-neufiesme d'Aoust, par laquelle vous m'avez escrit l'office que vous avez fait enuers la Reine ma femme; sur mon acheminement en cette Prouince, que ie suis tres-aise qu'elle ayt si bien reçu que vous m'avez mandé; ie n'en esperois pas moins de son affection au bien de mes affaires & de vostre entremise vers elle: Venez donc me trouuer le plutost que vous pourrez, car ie veux que vous soyez pres de moy estant à Calais & pour cause; l'escriis au President Jeannin qu'il vienne avec vous,

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny du 2. Septembre 1602. contre-signée de Neufville.*

car ie suis de vostre aduis qu'il pourra se presenter occasion de l'employer, & estime qu'il suffira que vous fassiez apporter vingt ou vingt-cinq mille escus outre les cent mille qui doiuent estre enuoyez à Dieppe, lesquels arriueront bien à propos pour estre employez à ce à quoy nous les auons destinez, & parce que j'espere vous voir bien tost, ie ne vous feray la presente plus longue, pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escrit à Calais le 2. Septembre 1602.

Signé,

HENRY.

Et plus bas

DE NEVFVILLE.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny. du 10. Octobre. 1602.*

**M**ON AMY, ie desire que vous voyez & interrogiez Hebert avec le Comte d'Anuergne, & que vous l'assurez que l'abolition que ie luy promets par le memoire escrit de ma main, que i'ay mis en celle dudit Comte luy sera expediee & deliurée, pourueu qu'il vous die ce que ie sçay qu'il sçayt des menées du Duc de Biron & mesmes celles qu'il a faites pour luy au voyage dernier qu'il a fait à Milan & Italie, & quel argent, Roncas & Alfonse, Casal apporterent & firent deliurer separement ou ensemble audit de Biron, la dernière fois qu'ils sont venus vers luy & tout le reste de ce qu'il sçait sans rien en reseruer; Voyez-le donc au plutost & donnez ordre cependant que personne ne l'aduertisse & luy donne conseil où il est contraire à son deuoir & à ma volonté, Adieu. Ce dixiesme Octobre à S. Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

*Lettre de Mr de Ville-roy à Monsieur le Marquis de Rosny. du 13. Decembre 1602.*

**M**ONSIEUR, l'ay receu vostre lettre du vnzième avec les deux estats que vous m'avez enuoyez, mais ie n'ay pu encor les faire voir au Roy, il employa hier toute l'apresdinée à entretenir Constants & Saint Aubin sur le fait de Monsieur de Boiillon, duquel nous n'auons eu nouvelles depuis la lettre qui vous a esté enuoyée; Sa Majesté va ce matin à la chasse, de sorte que ie doute luy pouuoir faire voir lesdits estats deuant qu'elle parte, ie desire qu'elle les considere & ce que vous m'avez escrit sur iceux, comme j'estime estre non seulement vostre intention, mais aussi son seruice: Nous auons aduis de diuers endroits que le Roy d'Espagne arme grandement de toutes parts pour l'année prochaine; Tellement qu'il est besoin que nous pensions à nous à bon escient, sa Majesté en est bien aduertie: C'est pourquoy elle desire grandement que l'on fasse passer les Edicts quelle a choisis, ie l'escris par son commandement à Monsieur le Chancelier & croy qu'il ne tiendra à luy n'y à vous que sa Majesté n'en soit seruite comme elle desire: Je prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau le 13. Decembre 1602.

Signé,

DE NEVFVILLE.

Auant que de mettre fin à nos recueils de l'année 1602. par les lettres cy-dessus, en continuant ce que nous auons obserué pour l'année 1601. nous ayant fait recherche de la pluspart de vos vieux papiers jettez en confusion dans vos trois cabinets, & sur tout vos otmoires vertes: Nous auons rencontré dans la plus basse d'icelles vne liasse de sept roolles de lettres de la main du Roy, sur lesquelles nous fusmes bien empeschez à pouuoir discerner de quelles années elles deuoient estre reputées: Mais finalement ayant rencontré vn des susdits

septs roollés avec lequel il y auoit vne lettre de Monsieur de Gesures d'attée de l'année 1602. nous auons creu ne point faillir si nous transfériions icy quelques vnes de celles que nous auons jugé le plus apparemment deuoir estre estimées de ladite année, afin de continuer à faire voir que le Roy prenoit la peine de vous escrire de sa main iulques aux moindres choses, & qu'il vouloit auoir cognoissance de toutes les affaires de son Royaume; les lettres que nous auons choisies pour estre de ladite année estant telles que s'ensuit.

**M**ON AMY, J'ay reçu vostre lettre & ce que vous escrit mon neveu le Prince de Joinuille, auquel vous manderez que pour ce que ie vais demain au matin à la chasse, il se rende icy sur le soir à mon coucher & qu'il me die qu'encor que ie luy ay cy-deuant pardonné & permis à ma niepce de Guyse sa sœur & à Monsieur d'Esquillon de luy mander de me venir trouver; que toutesfois il me demande encor pardon & me promet de se gouverner cy-aprés de façon qu'il ne me donnera iamais sujet de me fâcher contre luy & ne fera rien qui me puisse desplaire ny estre desagreable. Pour vous vous me ferez plaisir de n'estre pas cy-aprés protecteur de pas vn de cette maison là; Bon soir mon amy, ce 30. Iuillet à saint Germain en Laye.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Partez pour me venir trouuer incontinent que vous aurez reçu la presente par ce Courrier que ie vous enuoye exprés, car i'ay besoin de vous sur plusieurs occasions qui se presentent que ie vous diray quand vous serez icy, où il faut que ie sejourne huit ou dix iours pour faire vne diette que mes Medecins m'ont ordonnée, pour me deliurer d'vne fluxion qui m'est tombée sur la jambe laquelle avec le temps pourroit mériter le nom de goutte, sur ce ie prie Dieu qu'il vous ay en sa sainte garde. Ce 26. Aueil à Blois.

*Autre lettre.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je monté à cheual pour m'en aller courre vn Cerf à Marconsis, ie vous prie de mettre fin à ce qu'il faut pour le mariage de la Bourdaissiere, c'est chose que i'affectionne & de quoy ie m'oubliai de vous parler dernièrement: Souuenez-vous de l'assignation de deux mille escus pour Monsieur le Grand, auquel i'ay dit que ç'auoit esté vous qui m'en auiez fait souuenir, afin qu'il vous en sçeut gré, car ie veux faire en sorte que tout le monde vous ayme comme ie fay; Je seray demain de retour Dieu aydant & vous verray icy ou chez vous Mercredy-matin, pour resoudre le iour que nous tiendront Conseil pour l'affaire que vous sçauetz. J'ay commandé à Bastian, qui vous rendra ce mot, de vous parler de ces deux affaires & d'autres dont ie l'ay chargé, de quoy ie vous prie de le croire comme moy-mesme; Adieu, mon amy, ce 21. Ianuier à Paris.

*Autre lettre.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, J'ay tant sejourné aujourd'huy à saint Germain à y voir mes enfans & mes bastimens qu'il estoit neuf heures quand i'en suis retourné, & que à l'heure que ie vous escry & que ie m'en vais souper qui est vnze heures, ie n'ay pû voir qu'vne partie des Dames qui sont icy; ayant

*Autre lettre.*

remis à voir le reste pour demain, puis que partant de cette Ville ie n'y dois repourner de 5. ou 6. mois; cela sera cause que i'y séjourneray encore demain, mais mercredi sans fault Dieu aydant i'en partiray. Je vous prie de faire en sorte que l'on travaille fort en mon Conseil par delà, afin qu'à mon arrivée ie trouve force besongne faite. Si i'eusse esté instruit de ce que ie deuois dire à ceux de ma Chambre des Comptes, ie l'eusse fait puis que ie demeure icy: C'est pourquoy vous leur ferez faire vne dépesche à ce qu'ils me viennent trouver à Fontaine-bleau leudy ou Vendredy, afin que ie parle à eux; Bon soir, mon Amy, Ce Lundy 17. May entre vnze heures & minuit à Paris.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.* **M**ON AMY, Je vous enuoyé la lettre que i'escry à ma femme, afin qu'incontinent icelle reçeue vous la luy portiez vous mesme, munissez vous de bonnes raisons afin qu'elle ne se fasche de ce voyage & ne s'ennuye de mon absence, vous verrez la lettre par la coppie que ie vous enuoyé, pouruoyez à cela & aussi à tout ce qui est nécessaire pour ses couches ie vous en prie; Errad ma demandé quelque chose sur vn estat vaquant, ie suis d'aduuis de faire quelque chose pour luy; mais mandez moy quoy & vostre aduis, j'eus hier au soir des nouvelles de Calais où l'on me mande que les assiegez d'Ostende se desfendent mieux qu'ils n'auoient point encore fait & les assiegeans les assillent plus mollement; Bon iour mon amy. Ce 27. Aoult à Vernueil.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.* **M**ON AMY, J'ay veu par vostre lettre les propos que vous a tenu mon neueu le Duc de Guyse, touchant le sejour que ie veux que le Prince de Ioinville fasse à Dampierre & l'excuse qu'il prend qu'il n'y a point de meubles; Surquoy ie vous diray que c'est vne manterie, car par deux fois que la chaste ma mené vers ledit Dampierre & Chevreuse le Reçeuur desdites terres m'y vint offrir des liets & autres meubles qui y sont, mesme à Chevreuse ledit Reçeuur ma accommodé & les Seigneurs qui estoient avec moy de neuf ou dix liets, joint que ma Cousine sa mere ma tousiours assuré que sadite Maison de Dampierre estoit bien meublée: Vous direz donc à mondit neueu que ie veux que son frere y aille aussi-tost qu'il aura esté oüy en sa deposition sans s'arrester dauantage à Paris; Vous aurez veu la lettre que i'enuoyay hier à Monsieur le Chancelier sur laquelle j'attends vostre aduis: Adieu mon Amy ce 4. Decembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny contre-ignée.*

**M**ONSIEUR, Le Roy pour ce qu'il montoit à cheual pour aller à la chasse ma commandé de vous escrire pour vous donner aduis que Monsieur le Prince de Ioinville change de discours, ayant fait dire par Monsieur de Guyse qu'il estoit resolu de s'ouuir entièrement à sa Majesté & luy dire tout ce qui s'est passé & dont il a eu cognoissance, de quoy sa Majesté peut auoir mescontentement, laquelle il supplie luy vouloir pardonner & par mesme moyen luy a fait dire qu'il craint qu'elle se courouce contre luy & la supplie de trouver bon que ce soit par vous qu'il luy fasse entendre tout ce qu'il luy veut faire scauoir. C'est l'occasion pourquoy S. M. desire que vous soyez en cette Ville demain

demain au soir & que vous veniez droit au Louvre la trouver avant qu'aller  
chez vous, m'ayant commandé vous envoyer ce Courtier expres & apres  
m'estre humblement recommandé à vos bonnes grâces: Je priéray Dieu, &c.  
De Paris le 28. Novembre 1602.

Signé,

POTIER.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtilles.

CHAPITRE XIII.

Deuise pour commencer l'année 1603.

**S**VIVANT l'ordre que nous auons tenu les dernieres années passées nous  
commencerons le premier Chapitre de celle-cy, par la deuise que vous  
fistes apposer aux jettons d'or que vous portastes au Roy le premier iour de  
Januier, fondée sur ce que voulant donner vne education vrayement Roya-  
le à ses enfans; il en vouloit prendre le loisir par le moyen d'une bonne Paix;  
qu'il cultiuoit soigneusement, tant pour le dehors que pour le dedans de son  
Royaume: Estant bien resolu d'acheuer d'estouffer toutes semences de trou-  
bles & mouuemens qui pouuoient encor rester, par le moyen de ceux qui  
auoient trempé dans la faction du Duc de Biron, ne restant plus que Mes-  
sieurs de la Trimouille & de Bouillon qui fussent en quelque sorte confide-  
rables: Le Corps de cette deuise donc fut vn nid d'Alcions au milieu de la  
mer, lesquels ont cette vertu de la tenir tranquille pendant qu'ils couuent &  
nourrissent leurs petits, ou bien la cognoissance que de sa nature elle doit  
estre telle en cette saison là, & pour ame y mistes ces paroles, *Nostri dans  
Oria terris.*

Et continuerons ledit premier Chapitre par vne grande quantité de let-  
tres que nous auons trouuées ensemble en vn rollet, lesquelles contien-  
nent vne partie de ce qui se passa durant cette année 1603. & sont telles que  
s'ensuit.

**M**ON AMY, j'ay donné charge au Sieur de Zamet de poursuiure le fait  
du marc d'or & commandé à Monsieur le Chancelier de luy bailler tou-  
tes les expéditions necessaires, afin que sans auoir esgard a plusieurs breuets  
qui ont esté cy deuant depeschez, chacun payé, si ce n'est quelques person-  
nes de qualité & merite; a quoy ie vous prie de tenir la main afin qu'à mo  
retour de Mets ie puisse receuoir le contentement que j'espere de mes basti-  
mens de Fontaine-bleau & empeschez que l'on ne donne cy-apres aucunes  
expéditions qui puisse en quelque façon retarder l'exécution de ma volonté  
pour ce ce regard; car comme vous scauez que c'est chose que j'ay a cœur &  
que j'affectionne: Je vous prie aussi de faire bailler audit Zamet toutes les ex-  
péditions necessaires pour les deux sols & six deniers pour minots de sel, qui  
se leue pour l'augmentation des gages des Presidens, ainsi que ie vous ay dit  
à mon partement, faisant bailler par le Tresorier de mon Espagne les expe-  
ditions necessaires à ce que l'argent soit deliuré audit Sieur Zamet à mesure  
qu'il se receura: Je luy auois aussi commandé de vous parler de la resignation  
de l'Office de Conseiller en mon Parlement, qu'on entend faire: Le Sieur de

*Lettre de  
la main du  
du Roy à  
Monsieur de  
Rofny.*

Boynville & ce sans payer aucune finance, comme de prendre celuy de Maître des Requestes que l'on luy resigne de mesme comme chose que ie desire que cela se fasse & que ie luy ay promise & accordée, à quoy ie vous prie aussi de tenir la main, sur ce Dieu vous ait mon amy en sa sainte & digne garde :  
Ce vingt-cinquiesme Feurier, à Monceaux.

Signé,

HENRY.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rafay Con-  
signée.*

**M**ON COUSIN, Sur la supplication que ma faite mon grand Escuyer, à la requeste des Habitans de ma Ville de Beaune, de laisser en ladite Ville l'Artillerie qui estoit au Chasteau, deuant qu'il fut desmentelé, laquelle vous sçauéz auoir ordonné estre portée en ma Ville de Dijon, i'ay aduisé la laisser en ladite Ville iusques à mon retour de Mets, que ie resoudray lors avec vous ce que ie voudray en estre fait : mais ie veux que celle de Saule-Duc soit dès à present portée en ladite Ville de Dijon suiuant mon premier commandement, ainsi que i'escris presentement audit grand Escuyer, au moyen dequoy donnez ordre que ma volonté en l'un & en l'autre point, soit executée : Vous sçauéz le commandement que i'ay fait audit grand Escuyer de faire paracheuer les hocquetons de mes Gardes, pour lesquels vous auez verifié que le Receueur de l'Escurie a touché il y a long-temps iusques à quatre mil escus de l'assignation que vous luy auiez donnée à cet effet par mon commandement, le luy escris maintenant qu'il en aye souuenance & s'il est necessaire de fournir pour cela quelque argent plus qu'il n'a esté receu qu'il vous en aduertisse, l'assurant que vous y pourroyez comme ie vous prie faire : car ie desire fort que mesdits Gardes soient remarquez par lesdits hocquetons, & suis marri qu'ils ne les peuuent auoir en ce voyage par la faute de ceux auxquels la charge de les faire faire a esté donnée, au reste le Sieur de S. Germain m'est venu trouuer, qui m'a parlé de l'argent qui souloit estre départy au Duc de Bouillon, pour garder les places avec tant d'affection à l'endroit dudit Duc, que i'en suis tres-mal edifié & preuoy si nous n'y prenons garde, qu'il fera ce qu'il pourra, à ce que ledit Duc n'en soit frustré contre ma volonté. Partant ie vous prie d'en parler audit Sieur de S. Germain, de façon qu'il reconnoisse s'il a ce but, qu'il m'est des-agreable & de vostre costé y donner si bon ordre que ma volonté soit suiuite & me faire sçauoir de vos nouvelles le plus souuent que vous pourrez sur toutes nos affaires & maintenant par ce porteur que i'enuoye expres vers mondit grand Escuyer, pour luy faire sçauoir qu'il m'enuoye en diligence mes Pages de la chambre qui sont sous sa charge avec leur Gouverneur pour me seruir en ce voyage, puis que ceux qui estoient sous celle dudit Duc de Bouillon estans congediez n'y peuuent estre : Je prie Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.  
Escrit à la Ferté sous Jouarre, le 28. Feurier 1603.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Rafay  
ny, contre-  
signée.*

**M**ON COUSIN, Je vous enuoye vn memoire qui m'a esté présenté par le Sieur du Bourg, par lequel vous verrez que ie suis supplié de quatre choses La premiere de vouloir nommer celuy qui succedera à la commission de Palot en l'année prochaine & en commander les lettres necessaires. La seconde de faire deliurer audit Sieur du Bourg les assignations de l'année

courante pour tous ceux de la haute Guyenne & haut Languedoc sans que ledit Palot prenne aucun droit sur eux, ensemble celles qui luy sont deuës d'arrérages du passé. La troisieme que pour les taxations prétendues par ledit Palot; les apostilles que vous avez mis au marge des plaintes dudit Sieur du Bourg sortent à effet. Et la quatrieme de commander aux Sieurs de Maupeou & de Beau-marchais Commissaires deputez pour voir les comptes dudit Palot d'y vacquer en diligence & y en adjouster vn troisieme non suspect. Sur le premier article duquel memoire ie vous diray que i'ay bien voulu remettre ladite nomination iusques à ce que i'en aye conferé avec vous, & pour ce n'ay-ie trouué bon que ladite Commission fust presentement expediee; Et pour le regard des assignations qu'il demande de l'année courante & de la pension particuliere que ie luy ay accordée, ie veux qu'elles luy soient deliurées sans que ledit Palot puisse rien prendre pour ses taxations; Et pour celles des années passées qui restent à receuoir, i'entends que departement en soit fait audit Sieur du Bourg pour ce qui touche ceux de la haute Guyenne & haut Languedoc. Pour le troisieme, article vous aduiserez à pouruoir sur les taxations dudit Palot ainsi que vous iugerez expedient & raisonnable; Et sur ce qui est porté par le quatrieme, ie trouue bon que vous fassiez rendre compte audit Palot pardeuant lesdits Sieurs de Maupeou & Beaumarchais ou autres que vous aduiserez & mesmes y adjoustiez vn troisieme si vous estimez qu'il soit à propos; luy faisant vider les mains des restes desdites assignations, pour ce qui concerne lesdits pays de haute Guyenne & haut Languedoc, dequoy ie vous ay bien voulu aduertir par cette lettre, afin qu'estant informé de mon intention sur ce fait, vous teniez la main qu'elle soit suiuié & effectuée, & que ledit du Bourg & autres qui y ont interest en tirent le contentement qu'ils se sont promis. Je prie Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Dorman sur Marne le premier iour de Mars mil six cens trois.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEVE-VILLE.

**M**ONSIEUR, I'ay dit au Roy les propos que vous m'avez escrit vous auoir esté tenus par le Nonce, sa Majesté dit que ce sont les Espagnols & Sauoyards, qui font cause que sa sainteté monstre auoir apprehension de son voyage à Lyon & des preparatifs d'armes & d'argent & munitions de guerre dont il vous a parlé, quoy estant, elle estime que cela doit plus tost la fortifier en sa delibération que de l'en desmouuoir, & neantmoins mettre peine d'oster à sa Sainteté tant que faire ce pourra la crainte que ledit Nonce dit qu'il a de la guerre, sans toutes-fois s'obliger de ne la point faire afin de conseruer nostre liberté & tenir tousiours les autres en eschec; Sa Majesté desire doncques que vous en parliez audit Nonce en cette sorte s'il retourne vers vous: Au reste nous cheminons tant que nous pouons, & n'auons rien de nouveau digne de vous estre escrit: Je finiray la presente en vous presentant mes humbles recommandations, & priant Dieu &c. D'Espernay le deuiesme Mars mil six cens trois.

*Lettre de Monsieur de Neveville au Roy & Monsieur de Rosay.*

Signé,

DE NEVE-VILLE.

*Autre lettre* **M**ONSIEUR, Cette affaire touchant le Noncé du Pape en laquelle vostre entremise a esté si heureuse, me fit souuenir de vous supplier de vouloir fauoriser vn autre Cardinal des plus affectionnez seruiteurs du Roy en Italie qui est Monsieur le Cardinal d'Ossat, les mérites duquel sont tels que tous ceux qui le gratifieront en receuont gloire & louanges: & partant vous priez-ie tant pour cette considération qu'à ma recommandation de luy vouloir faire plaisir sans qu'il me soit besoin d'en parler au Roy, vous saluant de mes bien-humbles recommandations comme estant, &c. De S. Germain.

Signé, DE NEUF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny à Mrs  
de Villaroy.*

**M**ONSIEUR, Pour responce à la lettre que vous m'avez escrite en faueur de Monsieur le Cardinal d'Ossat; ie vous diray comme il y a enuiron vn an qu'vn Banquier me vint parler de quelques pensions que le Roy donne à Rome & entre autres de celle de Monsieur d'Ossat; mais ce fut avec de telles paroles que ie ne l'en eusse pû refuser; tellement qu'il est vray que ie le remis à y aduiser lors qu'il m'en escriroit comme il fit quatre mois après & ses lettres accompagnées d'vne de mon frere. Et combien que les siennes fussent encor avec moins de ciuilité que n'auoient esté les paroles du Banquier, si ne laissois-je pas d'auoir enuie de le gratifier: mais lors que i'estois après à dresser mes estats desdites pensions à Rome, i'en receus vn aduis que l'on me bailloit pour bien certain, comme ledit Sieur d'Ossat tenoit des propos du Roy & de moy qui n'estoient gueres à l'auantage de sa Majesté, taschant de faire accroire au monde que les attentats que l'on faisoit contre le Roy ne procedoiet que de sa faute & de celle de ceux qui manient ses Finances: tellement que ie ne vous celeray point que cela m'ayant fort piqué, ie changeay son assignation qui estoit fort bonne, en vne autre dont ie me doutois bien qu'il ne tiroit pas grande chose; Et depuis ayant receu vn memoire que l'on me mandoit auoir esté extraict d'vne lettre qu'il vous escriuoit, laquelle tesmoignoit vne grande ingratitude enuers le Roy, qui retournoit en blasme cõtre moy, & sur des choses entierement mensongeres, ie me resolus de ne l'assigner plus du tout sans vn commandement expres du Roy, apres que ie luy aurois fait voir ledit escrit duquel ie vous enuoye coppie: afin que si vous m'asseurez que c'est chose fausse & que ledit Sieur d'Ossat n'a iamais tenu ces langages, ny ne vous a rien escrit de semblable, ie donne ordre à le faire payer, & ne le tienne plus pour vn ingrat & vn impudent, comme il meriteroit ces deux qualitez si la chose estoit vraye; & ne manquerois pas de faire voir ledit extraict au Roy auant que de le faire assigner, qui est tout ce que ie vous puis dire sur vos grandes recommandations pour ledit Sieur d'Ossat & les grandes loüanges que vous luy donnez, vous baissant les mains en qualité de vostre seruiteur.

ROSNY.

*Extraict  
d'vne Lettre  
de Monsieur  
le Cardinal  
d'Ossat à  
Monsieur de  
Ville-roy.*

Vous priant de prendre en bonne part vn mot dont ie suis gros il y a long-temps, c'est que sans quelque legereté, inquietude naturelle, ambition & auarice qui regne aujourd'huy parmy les François, les conspirateurs n'eussent iamais eu l'audace d'entreprendre sur le Roy s'ils n'eussent veu la Noblesse mal-contente, l'Eglise mal menée & desconfortée, le pauvre peuple & le tiers Estat trop foulé & oppressé; Et ne puis m'exempter de la crainte de semblables recidiues, ny esperer vn repos iusques à ce que le Roy aye refor-

mé l'Etat, commençant par soy mesme en prenant moins sur ses sujets & contentant les meilleures parties de l'Etat qui preuaient en nombre : le scay bien que ce propos est hardy : mais je l'estime encore plus vray & necessaire & voudrois l'auoir desia escrit au Roy & desire que vous luy lisiez cette lettre.

Nous n'auons point peu assez bien apprendre pour vous le ramenteuoir suffisamment ce que deuiendront toutes ses poursuites de Mr. de Villeroy pour le payement des pensions de ce Cardinal d'Osar qui estoit sa créature ; d'autant que nous n'en auons rien trouué dans les memoires de vos entremises iournallieres que vous faisiez rassembler tous les soirs par quelques vns d'entre nous vos secretaires : mais bien auons nous dequoy verifier que dans le liure Imprimé des Lettres dudit Cardinal d'Osar, il y a vne lettre de luy adressante à Monsieur de Villeroy, ou il vse des mesmes termes portez dans l'extrait qui vous en auoit esté enuoyé & partant que ce n'estoit point sans cause que par vostre responce à Mr. de Ville-roy vous le disiez mériter le titre d'ingrat & d'imprudent ; voire y adjousterons nous celuy de malicieux & que Monsieur de Villeroy les meritent luy mesme tous trois, s'il n'a fait vne bonne & valable reprimande à son Cardinal, d'auoir tenu de tels propos & ne luy en ait fait faire les satisfactions ou il appartenoit, comme estant choses inuentées & absolument fausses & mensongeres, estant vray de dire qu'en cette année 1603, datte des susdites lettres que le Roy ayant remedié à toutes les entreprises des malins tant par la punition de Monsieur de Birón que pout auoir fait cognoistre que tous les mauuais bruits que luy & ceux de sa sequelle auoient fait courir ( qui estoit les mesmes choses qu'escriuoit le Cardinal d'Osar ) estoient toutes calomnies, d'autant que sa Noblesse estoit plus contente & satisfaite de luy que iamais, que tous les Ecclesiastiques auoient sujet de l'estre & notamment de vous qui les gratifiés particulièrement en tout ce qu'il vous estoit possible & que quand aux peuples de la campagne ils auoient toutes les sortes de soulagemens qu'ils pouuoient esperer, vous faisant d'année en année descharger les Tailles de deux millions par chacune d'icelles & ayant des l'année 1602. fait reuoker le fol pour liure, dont il c'estoit tant plaint & fait voir que le Roy n'auoit iamais pensé à toutes les impositions que les malicieux auoient publié qu'il vouloit faire, mais bien estoit il vray que les Catholiques zellez tels que ce Mr. de Villeroy & son Cardinal que d'autres nommoient enuenimez, n'estoient pas contents en leurs petits cœurs de ce que le Roy ne se portoit pas aux choses qu'ils desiroient voulant persuader sa Majesté de se ioindre aux desseins de la Cour de Rome pour mettre vn Roy Catholique en Angleterre, & le faire départir des alliances qu'elle auoit avec la Reine d'Angleterre, les Roys d'Escoffe, le nouveau Roy de Suede, celuy de Danemarck & des Princes & Villes Protestantes d'Allemagne & de Suisses & se resoudre si tost qu'ils eussent voulu au reestablissement des Iesuites : comme de toutes ces circonstances il en apparoit quelque chose par les Lettres du Cardinal d'Osar : dequoy ne s'osant plaindre ouuertement, ils luy imputoient faulxement tout ce qui estoit porté par les lettres de ce Cardinal à Mr. de Villeroy, y en ayant mesmes quelques vnes qui resmoignent qu'il n'estoit pas content de vous touchant les pensions de toutes lesquelles choses remenant la verification à faire sur les lettres Imprimées de ce Cardinal ( par lesquelles il se mesle de toutes choses notamment de celles qui ne sont de sa profession & encor moins de sa science & cognoissance ) nous reprendrons les suites de nos memoires par vne suite de lettres telle que s'ensuir,

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rofay, Con-  
treigné.*

*Cherelles.*

*Geneve.*

*Bastimens.*

*Hocquetons  
des Gardes.*

**M**ON COUSIN, j'escri à Monsieur le Chancelier qu'il fust expedier l'Edit de la suppression de la Chambre des Requestes à Tholouze, encores qu'il n'ayt esté passé en mon Conseil, car c'est chose que ie veux estre faite & qui seruira de plus aise pour en faire autant aux autres Parlemens, dequoy i'entends que mes Sujets receurent soulagement; Partant donnés ordre que mon intention soit suiue & qu'il ny soit plus fait de difficulté. Cherelles ma fait dire que vous ne luy auez fait offrir que douze cens escus pour son voyage au lieu de trois mil qu'il a verifiez auoir touchez pour celuy qu'il fit du temps du feu Roy & qu'il luy est impossible de se desfrayer pour ladite somme de douze cens escus, au moyen dequoy ie veux que vous luy en donniez iusques à deux mil & que vous les luy fassiez deliurer incontinent, afin qu'il ne retarde dauantage son partemét, car c'est chose que i'ay fort à cœur; Je suis bien aise que vous ayez pourueu aux huit mille escus de Geneve, & à la monstre de tous nos gens de guerre, ainsi que vous m'auuez escrit par vostre lettre du 28. du mois passé, vous priant de vous souuenir de me mander des nouvelles des Bastimens de S. Germain, au retour du voyage que vous me mandez y deuoir bien tost faire, & continuer à faire aduancer tant qu'il vous sera possible le transport des terres de la gallerie du Louure, afin que les maçons puissent besongner: Estimant qu'ils donneront ordre cependant à leurs materiaux, de façon qu'ils aduanceront bien la besongne quand la place sera nette des dites terres; l'ay encor receu & veu la lettre que vous m'auuez écrite le mesme iour pour responce à la mienne portée par le Courrier Fenot; j'escri à mō Grand Escuyer qu'il vous enuoye le Receueur de l'Escurie avec Blondeau, pour vous rendre compte de l'assignation donnée pour faire les hocquetons des Archers de ma Garde, afin que s'il y manque quelque chose vous y pouruoyez comme ie vous en ay desia escrit: Le Tresorier des menues n'est point icy, quoy que vous luy ayez desia commandé par deux fois, comme ie l'ay bien sçeu, ny personne pour luy qui paye les desbris des logis, où ie loge; de façon que nous passions sans payer qui est vne grande honte, enuoyez-le querir & donnez ordre qu'il s'acquite mieux de son deuoir; Priant Dieu, &c. Escrit à Espernay le 1. iour de Mars 1603.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUFVILLE.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ro-  
fay, contre-  
signée.*

**M**ON COUSIN, Je vous escri la presente à part à cause du sujet d'icelle que ie desire n'estre sçeu que de vous: Les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas m'ont prié par lettres que m'a enuoyée Arsen, leur permettre de faire en mon Royaume la recreuë des compagnies Françoises qui sont à leur seruice sans quoy il semble par ce qu'eux & ledit Arsen escriuent, qu'ils ne puissent se mettre en Campagne & executer leurs desseins, enquoy ie veux bien les contenter, car vous sçauuez combien il m'importe de le faire; Toutesfois ie desire que cela soit fait le plus couuertement & promptement qu'il sera possible pour les raisons que vous sçauuez aussi bien que moy, qui m'y doiuent mouuoir d'en vser ainsi; à cette fin enuoyez querir ledit Arsen incontinent que vous aurez receu la presente, sçachez de luy comment & par quelles formes ses Maistres & luy entendent faire les dites recreuës & luy dites que ie ne trouue pas bon qu'elles soient faites par les Capitaines ny par leurs offi-

ciers, car nous auons trop recognu & esproué leur indiscretion en celles qu'ils ont faites cy-deuant, dont i'ay eu infinies plaintes & reproches, mais il me semble que ledit Arsens peut facilement retenir & asseurer sous-main & secrettement les soldats qu'il leur faut, dont encores ie veux deuant sçauoir le nombre & les faire couler à la file aux lieux où il faudra qu'ils s'embarquent en leur distribuant quelque argent pour se desfrayer par les chemins & passer la mer; La difficulté sera de trouuer des soldats affidéz qui ne le trompent point & n'emportent son argent, à quoy vous le pourrez bien aider & auray agreable que vous le fassiez; Dauantage i'estime qu'il sera plus à propos qu'ils s'embarquent à Dieppe qu'à Calais, d'autant qu'ils seront moins remarquez & esclairez au premier lieu qu'en l'autre à cause du voisinage dudit Calais, toutesfois comme peut-estre le passage de Dieppe ne sera si commode, frequent & facile que l'autre; faites avec ledit Arsens, si l'on s'aide de celui de Calais, au moins que les soldats ne s'y acheminent & rencontrent en plus grand nombre ensemble que de six ou de dix au plus, & avec leurs espées seulement: En ce cas il faudra deuant que vous en aduertissiez le Sieur de Vic auparauant, afin qu'il ayde à couvrir ledit embarquement, il faudra aussi que vous donniez pareil aduis au Commandeur de Chastes pour Dieppe: Et afin qu'ils ajoutent plus de foy à ce que vous leur manderez, soit par escrit ou de bouche par hommes expres, j'escris à chacun d'eux vne lettre en creance sur vous, que vous receurez avec la presente fermées à cachet volant, afin que vous voyez ce qu'elles contiennent: Doncques menagez ce fait avec ledit Arsens, & lesdits Gouverneurs selon mon intention & si dextremement, que ie sois seruy vilement & à mon contentement, à quoy j'adjousteray que j'ay pensé que si nous faisons faire encores vne monstre aux compagnies du Regiment de mes Gardes du nombre qu'à esté la derniere, qu'en tirant d'icelle les soldats que ie veux mettre dedans la Citadelle de Metz, suiuant ma deliberation, ie pourrois conseruer ceux qui en sortiront, les faisant entrer ausdites compagnies en la place des autres sans leur parler d'aucun retranchement, sinon quand nous serons de retour à Paris, où ie les licencierois & pourrois lors les faire bailler à vostre Cousin de Bethune ou à quelqu'un de sa part qui les luy conduiroit en Hollande, par ce moyen il rempliroit sa recrue facilement & de vieux soldats, lesquels n'estant ainsi retenus quand ils seront mis hors ladite Citadelle indubitablement iront seruir les Archiducs desquels ils seront bien receus: Or il me semble qu'il sera plus à propos pour mon seruice qu'ils prennent l'autre chemin: C'est pourquoy ie me suis aduisé vous faire cette proposition, sur laquelle vous me manderez vostre aduis, mais si vous l'approuuez donnez ordre à ladite monstre de si bonne heure que ladite proposition puisse estre effectuée à mon arriué à Metz du deuant que i'en parte, car i'y veux arrester le moins que ie pourray & suis marry ne pouuoir faire plus grandes iournées pour m'y rendre plustost, mais les mauuais chemins m'en empeschent: Je prie Dieu, &c. Escrit à Chaalons-sur-Marne le quatriesme iour de Mars 1603.

*Arsens*

*Lettre du Roy aux Gouverneurs en creance sibi Monfieur de Rosny.*

*Proposition du Roy.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Lettre de  
Monsieur de  
Villeroy à  
Monsieur  
de Rosny.

D'espernon.

**M**ONSIEUR, Il faut que vous ayez tous les iours voire à toutes heures de nos lettres (puis que vous vous estes chargé de tout) vous verrez le sujet de celle que la presente accompagne & escrits presentement au Sieur d'Arfens, qu'il vous aille trouver pour entendre de vous les intentions de S. Majesté, mais ie m'estonne que Mr. de Bethune n'est arriué, Mr. de Buzéual nous ayant escrit qu'il estoit sur son partement, au reste nous receu- mes hier au soir à nostre arriué en cette Ville des lettres de Monsieur d'Esp- pernon, il se plaint des plaintes de Monsieur de Sobolles & dit qu'il a tiré tant de viures de la Ville qu'il a voulu pour luy & pour la Garnison & qu'il n'a donné à entendre le contraire que pour auoir pretexte d'entamer le Magazin de la Citadelle, ils sont en dispute aussi pour vn certain Prouençal prisonnier à Vitry, nostre arriué donnera ordre à tout cela, mais mandez-nous s'il vous plaist qu'elle est celuy que vous auez donné au payement de la Garnison de ladite Citadelle de Metz, car ie m'attends bien qu'elle fera instance d'estre payée deuant que de sortir; Je prie Dieu, &c. De Chalons le quatriesme iour de Mars de l'année mil six cens trois.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny,  
écrite signée.

**M**ON COUSIN, Le Sieur de Vic est encor à Paris & seroit besoin pour mes affaires qu'il fut en sa charge de Suisse, à cause principalement de ce qui se passe à Geneve, où il est à craindre que l'on prenne des resolutions qui ne me contentent pas, faute d'entendre mes intentions & d'auoir quel- qu'un sur les lieux qui y prenne garde, i'entends que trois choses ont retardé son partement: La première l'iresolution du fait du sel pour Suisse. La deu- xiesme, l'incertitude de la reception des deniers des assignations que nous auons données pour fournir les quatre cens mil escus que nous auons pro- mis ausdits Suisses. Et la dernière, l'attente de la vérification au Parlement de Rouen des Edits de Commissaires examineurs & Lieutenans Particu- liers, Assesseurs, Criminels, afin de renouer deuant les Colónels & Capitai- nes qui sont demeurez à nos despens en la Ville de Paris, attendant la distri- bution des deniers qui doiuent prouenir desdits Edits: Sur le premier point, la Varéne m'a dit de vostre part à son arriué icy les dernières offres faites sur ledit sel, & que vous deuez les faire iuger & resoudre leudy dernier, tellemét que ie fais cõpte qu'il sera vuidé à la reception de la presente: toutesfois s'il ne l'auoit encorés esté, ie vous prie d'y mettre la dernière main en vne sorte ou autre, ie me remets à vous d'en disposer & ordonner cõme vous iugerez estre pour le mieux & trouueray bon tout ce qui en sera fait, pourueu qu'il n'y soit plus vsé de remise sous quelque pretexte que ce soit: Quand ausdites assigna- tions i'ay esté aduertty que l'on n'en receura dedans Pasques que six cens mil liures: mais que vous espérez de pouruoir au surplus dans vn ou deux mois & que vous en vserez ainsi pour soulager mon peuple dequoy ie vous sçay bó gré: afin que chacun cognoisse que ie l'ayme & ne sçay que trop sa pauvreté & di- fette d'argent: le sçay bien que cette nation ne reçoit gueres d'excuses en ma- tiere d'argent & neantmoins ne pouuât faire l'impossible, voicy ce que ie veux que vous fassiez sur cela, c'est que vous fassiez partir sans faute deuant ladite feste de Pasques, vne voicture de trois cens mil liures & qu'elle soit suiue trois semaines apres d'vne autre de pareille somme, afin qu'elles arriuent en Suisse au mesme teps ou bien tost apres ledit Sr. de Vic qui leur dõnera esperance du reste, ie veux aussi estre fait des lettres tres-expresses par toutes les receptes

## & Seruitudes Loyales.

93

auxquelles lesdites assignations ont esté leuées pour en aduancer l'effet ainsi que i'escris presentement au Sieur de Chasteau-neuf à qui nous auons donné cette charge : mais mettez y la main vous mesme : car autrement rien ne s'aduancera & ie considere si apres auoir failly de payer ladite somme au premier terme : nous manquerons encores a y satisfaire au mois de May, que les Cômunes desdites ligues s'assemblent ou du moins deuant la journée generale que lesdits Cantons tiennent à la sainct Iean ; nous perderons tout credit avec eux, de sorte que ie seray mal seruy & assisté d'eux si i'en ay affaire, s'ils ne prennent encores de pires résolutions, il faut faire vn effort pour l'euer, au moyen dequoy ie vous prie d'y aduiser d'heure comme vous auez de coutume de faire aux choses qui importent grandement à mon seruice & contentement, & me faites scauoir le remede que vous pourrez y apporter ; car ie l'attends de vous : Pour le regard de la verification desdits Edits au Parlement de Rouën, escriuez en au Premier President par ce porteur que i'enuoye exprés vers eux pour en faire la poursuite, afin que ie sois obey & que nous nous deschargions desdits Colonnels & Capitaines qui sont encores à Paris, tous lesquels vouloient me venir trouuer en ce voyage sur le refus fait par ceux dudit Parlement, afin de s'en plaindre & m'en demander raison : mais ils en ont esté destournez sur l'assurance que ie scay leur auoir esté par vous donnée qui y seroit remedié à leur contentement, mandez le donc si expressement audit premier President & aux autres Cours qu'ils y satisfassent : Je suis bien ayse de ce que nous renuoyons lesdits Colonnels & Capitaines en leurs pays contens : car ce sera le bien de mes affaires. Je prie Dieu, &c. Escrit à Cleremont le 8. Mars mil six cens trois.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON AMY, Il y a iquelques iours que ie vous escriuis pour auoir vostre aduis lequel vous croyez le plus propre à me seruir en la charge de mon Procureur au Chasteller, de Mazurier ou le Iay Conseiller en ma Cour de Parlement, & pour ce que ie n'ay eu aucune responce de vous sur ce fait la, ie vous fais cette recharge pour vous prier incontinent de me donner vostre aduis sur cela. Car i'en suis pressé & le desire auoir auant que resoudre aucune chose pour l'vn ou pour l'autre, Bon iour, Mon amy, ce 8. Mars à Fontaine-bleau. Signé, HENRY.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

**M**ONSIEUR, Je vous remercie de la faueur que vous m'auiez escrit par vostre lettre du quatriesme de ce mois que vous voulez faire à Merle, car ie participeray à l'obligation qu'il vous en aura. Le Roy vous a escrit sa volonté sur la recreüe que veut faire le Sieur Arsens, partant ie ne vous en feray redire, mais le cômmandement de sa Majesté ne peut estre executé se me semble trop secretement ; Quant au fait de l'argent sa Majesté dit qu'elle retournera assez à temps par delà pour en respondre audit Arsens, au moyen dequoy vous pourrez le remettre pour ce regard au retour de sa Majesté, laquelle croit comme vous faites que ce que ledit Arsens auoit proposé pour obtenir l'aduance de nostre premier payement ne sera accompli, dont sa Majesté n'est cõtente. Le Sieur de Cherelles se contentera de quinze cens escus, puis

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny.*

*Princes d'Al-  
lemagne &  
Monsieur de  
Bouillon.*

qu'il plaist à sa Majesté, & croy que sa Majesté, eut pû estre seruite en sa placè de personne de plus destoffe que luy & à meilleure prix, mais non plus fidelle-ment & avec plus d'affection qu'elle sera par luy : Nous auons icy Monsieur de Lorraine que i'ay trouué vicilly, il s'en retourne demain à Nancy & dit-on qu'il nous viendra voir à Mets, où il amenera Madame encores qu'elle ne soit bien remise de sa maladie, Monsieur de Bongars nous escrit que plusieurs Princes Allemans se preparent à venir visiter le Roy s'il fait vn peu de sejour à Mets; Ils n'ont rien fait qui vaille en leur assemblée de Heidelberg, où l'on dit que Monsieur de Bouillon a essayé de tout brouïller & est encore apres: Le dit Bongars dit qu'il ne l'a point veu, dont il est en colere, mais qu'il a esté fort caressé desdits Princes qui ont aussi tous escrit à sa Majesté en sa faueur, i'estime que nous ne demeurerons gueres audit Mets & ne sçay si nous repasserons par Nancy; ie ne vous diray rien de la lettre que le Roy vous escrit, sinon que nous auons sçeu que vous auez donné ordre pour le fait du Sel de Suisse & autres affaires plus pressées, & partant que vous ferez grand plaisir à sa Majesté de faire partir au plurost Monsieur de Vic pour retourner en Suisse, j'ay leu ce matin à sa Majesté vostre lettre dudit quatriesme adressante à elle à laquelle elle m'a dit qu'elle veut respondre de sa main y ayant des choses dont luy seul a la cognoissance & qu'en attendant ie vous aduise qu'il est fort content d'vne petite lettre que vous luy escriuistes leudy, & partant n'ayant plus rien à vous faire sçauoir, ie vous assure ray que vous auez toute puissance de me commander & que ie suis, &c. De Verdun ce 10. Mars 1603.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Ville-roy à  
M. de Res-  
ny, du 11.  
Mars 1603.*

*Bonne res-  
poncion du  
Roy.  
Monsieur de  
Lorraine.*

**M**ONSIEUR, ie vous escriuis hier au soir, depuis nous auons receu vostre lettre du septiesme à laquelle le Roy fait responce de sa main & par mesme moyen à la précédente que ie vous promettois par la mienne: Nous poursuiuons nostre voyage & faisons estat d'arriuer à Mets Vendredy, où le Roy a bien deliberé de pouruoir aux affaires en maistre entiere-ment & non à demy & n'a seruiteur aupres de luy qui luy conseille d'en vser autrement, tellement que i'espere que nous aurons bien tost acheué nostre besogne. ie suis incertain encores si à nostre retour nous passerons par Nancy, comme Monsieur de Lorraine le desire: toutesfois pour mon aduis ie croy que nous luy ferions plaisir & à nous aussi de l'en descharger, il doit amener Madame de Bar à Mets, laquelle fera ce qu'elle pourra pour nous conduire audit Nancy, pour dancier vn Baler qu'elle a préparé, nous vous en escrirons tous les iours des nouvelles & prie Dieu, &c. De Fresnes en Verdunois le vnzieme iour de Mars, mil six cens trois.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rosny, con-  
tra-signée.*

**M**ON COUSIN, ie respondray par la presente à vos lettres du quatre & septiesme de ce mois, i'ay esté bien aise de sçauoir que vous ayez fait resoudre la suppression des Requestes de Tholouse, pour le regard du marc d'or, ie trouue bon que vous ayez esgard aux breuers que i'ay accordé aux Officiers qui sont dignes de consideration ou pour leurs qualitez ou pour leurs seruites: mais non aux autres, dequoy ie me remettray tousiours volontiers à vostre iugement, le Tresorier des menus a donné ordre au fait de sa charge suiuant le commandement que vous luy en auez fait & croy que Monsieur le

Grand aura maintenant enuoyé vers vous les Officiers de l'Ecurie pour vous rendre compte du retardement des Hocquetons, qui procedé ainsi qu'il ma mandé, du manquement des assignations, données pour cet effet: tellement qu'il n'a peu m'en enuoyer que vingt & trois; Quand vous aurez ouy lesdits Officiers vous y verrez plus clair pour y donner ordre: l'ay fait escrire à Cherelles qu'il se contente des quinze cens eseus que vous luy auez fait offrir pour son voyage, comme ie m'asseuré qu'il fera & ne doute pas que vous ne vous trouuiez bien empesché à faire fournir tant d'argent contant comme il vous est ordonné, pour les raisons que vous m'auz escrites, aussi i'en prise d'auantage le bon deuoir que vous y faites, mais ie veux que la grace que i'ay faite au Sieur de Boin-ville ait lieu sans qu'il en soit rien retranché, puis que ie luy en ay donné ma parole, & me promets que ma maison & celle de la Reine ma femme & de mes enfans ne demeureront pour cela, par le bon ordre que vous y donnerez: l'ay consideré ce que vous m'auz remonstré par vostre derniere sur l'execution du commandement que ie vous auois fait: Touchant les recreuës poursuuies par Arsens, puis que vous estimez ne pouuoir ny deuoir vous en mesler pour les raisons desduites par vostre dite lettre: Donnez ordre doncques que les Capitaines s'en acquitent le plus secretement & diligemment que faire se pourra & m'aduertissez de l'aduançement qu'ils y donneront; mais en verité il est necessaire d'esloigner de cette frontieré le Regiment de ma Garde, deuant que de reduire les Compagnies: partant vous m'auz fait tres-grand plaisir d'auoir pourueu au fonds necessaire pour vne monstre entiere, apres laquelle i'ay resolu les retrancher; Quand à l'instance que fait ledit Arsens, qu'il luy soit declaré qu'elle somme d'argent i'entends fournir cette année à ses Maistrés & à quels termes vous luy direz que i'y aduiferay à mon retour par delà: Et pour le regard de mes bastimens, i'attendray la depesche particuliere que vous m'en deuez faire, deuant que vous faire autre commandement sur iceux: Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fresnes en Verdunois le 11. Mars 1603.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON COUSIN Ma presence estoit icy tres necessaite, vous ne scau-  
riez croire comme le Sieur de Sobolles est generalement hay en cette  
Ville tant des habitans que des estrangers, il a creu le Conseil de ses amis &  
des sages qui luy ont parlé, de sorte qu'il est resolu de me remettre demain  
la Citadelle entre les mains sans capituler avec moy, i'estime que dans six  
iours i'auray fait les affaires qui m'ont amené icy pour m'en retourner incontinent  
i'y ay esté bien venu & receu de ce peuple qui desiroit fort de m'y voir,  
cette Ville est des plus belles & des mieux assises & trois fois plus grande que  
celle d'Orleans: la Citadelle ne vaut rien, ie voudrois que vous eussiez fait  
icy vn tour & que vous eussiez veu cette frontieré pour iuger l'importance  
qu'elle m'est & qu'il m'en eust cousté quelque chose de bon, ma sœur arriue  
demain & iray au deuant d'elle, ie me suis trouué fort mal aujourd'huy & ay  
pris medecine qui m'aura bien profité: car elle m'a fort purgé & me trouue  
fort soulagé, Adieu mon Cousin, Ce 15. Mars à Mers.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Roisy.*

*Autre lecture*

**M**ON AMY, le vous ay escrit ce matin comme i'esperois en bref auoir mis fin aux affaires pour lesquelles i'estois venu icy, maintenant ie vous diray qu'elles sont en tel estat que la place est assuree, pour mon serui- ce & qu'il n'en peut plus arriuer de faulte, aussi que tout presentement ie viens d'auoir nouvelles de Heilderberg, comme vn nommé le Plessis Bellay frere du Gouverneur de Monsieur de Chastillon auoit esté depeesché à Monsieur de Bouillon par Monsieur de la Trimouille, de Longjumeau en hors, avec force memoires qu'il luy auoit donné charge de passer à Sedan & deffendu de voir le Maurier ny se faire cognoistre à personne, il est maintenant sur son retour, mais ie croy auant qu'il repasse par Paris, pour de la s'en aller retrouver ledit Sieur de la Trimouille que cette cy sera paruenue en vos mains: car il doit repasser audit Sedan; c'est pourquoy ie vous prie d'auiiser avec Rapin le moyen qu'il y auroit de le prendre & s'en saisir entre Paris & Touars: car ie ne voudrois que ce fut audit Paris, d'autant que c'est luy qui reporte comme ie croy la responce à Comblat, & le prenant hors de Paris, ie m'assure que l'on le trou- uerra chargé de force lettres & depeschés: Faites que personne ne sçache rien de tout cecy que vous & ledit Rapin s'il se peut, & si d'auenture il est prins, donnez m'en aduis aussi-tost, & ordre qu'il soit mis en lieu où personne ne puisse parler à luy, ensemble de la reception de cette cy: Bon soir mon amy, ce 16. Mars au soir à Mers.

Signé,

HENRY.

*Autre lecture*

**M**ONSIEUR, Monsieur le Chancelier vous montrera vne lettre que l'Electeur Palatin a escrite au Roy en faueur de Monsieur de Bouillon avec la responce que sa Majesté y a faite par laquelle vous verrez la grace qu'elle a voulu faire audit Sieur de Bouillon, dont nous n'auons pas opinion qu'il vse, & vous nous en manderez s'il vous plaist la vostre, en fin sa Majesté a iugé que cette lettre ne luy pouuoit nuire, nous sommes contrains de faire Pasques en cette ville, pour donner ordre aux affaires d'icelle avec plus de loisir, tellement que ie ne pense pas que nous vous reuoyons plustost que le 20. d'Auril: car sa Majesté a maintenant promis à Monsieur de Lorraine de passer à Nancy: Le Duc des deux Ponts est arriué icy ce soir avec sa femme & ses enfans pour visiter leurs Majestez nous en serons quittes pour deux ou trois iours qu'il faudra le defrayer; l'argent des deux monstres de la garnison de la Citadelle de cette ville, ny celuy pour la garde & pour les cheuaux legers n'est encore arriué, tellement qu'il a fallu que nous en ayons emprunté pour payer la premiere, afin de la faire sortir de la place, & pour prester le mesme à chacune des Compagnies desdites gardes pour luy donner moyen de viure sans fouler le pays, mais tout sera remplacé des deniers destinez audit payement. Monsieur de Barrault nous a escrit auoir fait saisir à S. Jean de Lus, quatre mille cinq cens piques de Biscaye, qu'un Marchand de Damkerque auoit achep- tées & embarquées sans permission du Roy pour passer en Flandres, & comme c'est marchandise defendue, sa Majesté entend que lesdites piques soient confisquées, comme elle a escrit à Monsieur de Grant-mont, & veut qu'elles seruent à meubler son Arsenac de Paris, de quoy sadite Majesté m'a comman- dé vous aduertir, & à quoy i'adiousteray mes humbles recommandations à vostre bonne grace & mon ordinaire à prier Dieu &c. De Metz le 19. Mars 1607.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

Mox

**M**ON COUSIN, vous apprendez de mes nouvelles par le Sieur de Montigny qui vous rendra cette cy, & comme tout va pour mon service, comme ma presence y estoit necessaire, pour la conseruation de cette Ville en mon obeissance de quelle importance elle est, & que ie ne voudrois pour chose du monde n'y auoir esté, mesmes ie voudrois qu'il m'eust cousté quelque chose de bon & que vous y eussiez faict vn tour, i'en partiray le Mardy d'apres Pasques Dieu aydant pour m'en retourner vers Paris, ie prendray mon chemin d'icy à Nancy ou ie pourray seiourner deux ou trois iours, de la j'yray à Thoul & par Vitry, Reims, & Villiers és Coterests, & de là à Saint Germain en Laye, voir mon Fils, dequoy i'ay vne extreme enuie, mandez moy ie vous prie ce que l'on faict à mes bastiments de la, & à Paris, & aussi à l'Arсенac; & à vostre astelier depuis mon partement, & a quoy l'on traueille à present. Et remettant le surplus à la suffisance du porteur ie ne vous en diray dauantage, pour prier Dieu vous auoir mon Cousin en sa saincte garde; ce 22. Mars à Metz.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON COUSIN, Depuis mon autre lettre escrite, laquelle vous receurez avec cette-cy par le Sieur de Montigny: i'ay receu trois des vostres, l'une touchant mes bastiments & les deux autres pour affaires desquels ie vous ay cy-deuant escrit: surquoy ie vous diray en attendant que plus amplement ie vous y fasse responce, que ie suis de vostre aduis que la presence du Sieur de Vic n'est aucunement necessaire pour la verification des Edicts, ny pour les assignations données aux Suisses & que son voyage ne doit estre retardé pour tout cela: mais pour le fait du sel qui a esté accordé à ceux de Berne, il faut qu'il leur remporte la resolution; dautant que comme vous scauez qu'il a principalement à traiter avec eux pour ce qui est des affaires de Geneve & puis qu'il y reste si peu à faire comme vous dites ie vous prie de faire en forte que cette affaire soit acheuée en forte que son voyage ne puisse estre retardé, ny ce qui est de mon service & de mes intentions enuers ceux de Berne, au reste i'ay accordé audit Sieur de Montigny qu'il iouyra pour cette année de l'appointement que ie luy donne pour Gouverneur de Paris encor qu'il commande icy, dequoy ie vous ay bien voulu aduertir afin que l'on ne reuoque l'assignation qui luy en a esté baillée, ce que ie feray entendre à celuy que ie pouruoiray du Gouvernement de Paris à ce qu'il ne s'y attende: Adieu mon Cousin, ce Samedy à midy 22. Mars à Metz.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Il y a fort long-temps qu'il fut ordonné en mon Conseil qu'il seroit leué sur les vaisseaux estrangers qui entreroient és ports & havres de mon Royaume vn certain droit d'ancrage à l'imitation des Roys & Princes mes voisins qui le prennent sur mes sujets, & que dès lors il en fut expedié des lettres adressantes à mes Cours de Parlement de Rouen & Rennes, sur lequel mon Cousin le mareschal d'Ornano a esté assigné des sommes qui luy sont deuës, qui a iusques icy fait & fait faire beaucoup de despenses pour la verification desdites lettres esdits Parlemens sans que pour cela il y ait peu rien aduancer quelques lettres & iussions que ie leur aye fait expedier pour à quoy remedier & faire cesser telles longueurs pour vn si maigre sujet ie vous

*Autre lettre.*

prie que vous leur fassiez expedier telles iussions que vous aduiserez & icelles accompagner de vos lettres ausdits Parlemens premiers Presidens & Procureurs generaux d'iceux, leur mandant que cela est mon intention & chose que ie veux cette cy n'estant à autre fin ie ne vous en diray dauantage pour prier Dieu vous auoir mon amy, en sa saincte & digne garde, ce 24. Mars à Metz.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.* **M**ON AMY, le vous ay bien voulu aduertir comme hier i'eus vn accez de fièvre que ie veux croire qu'il n'estoit que de rhume pour ce que maintenant ie m'en trouue mieux Dieu mercy & que i'espere que ce ne sera rien & que vous m'avez fait plaisir de me mander des nouvelles de mes bastimens par celles que vous m'avez escrites : mais i'eusse bien desiré que vous m'eussiez mandé, si vous faites traouiller à la gallerie de l'Arсенac pour mettre les armes & celles que l'on y a faites depuis mon parlement : car ie ne suis pas moins soigneux de cela que de mes bastimens, Adieu mon Amy, lequel ie prie vous auoir en sa saincte & digne garde, Ce 26. Mars à Metz.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la main du Roy à Mrs de Rosny.* **M**ON AMY, l'ay receu la vostre par le Neueu de Lomenie ou i'ay esté tres-ayse d'apprendre le bon mesnage que vous avez fait en mes bastimens de sainct Germain en Laye : Je partiray d'icy Mardy prochain Dieu aydant pour m'en retourner vers Paris prenant mon chemin par Nancy ou ie sejourneray fort peu ny par les chemins, si dauanture la nouvelle de Monsieur de Beaumont mon Ambassadeur en Angleterre m'a enuoyé par vn Courrier expres de l'extreme maladie de la Reine d'Angleterre continué, afin que s'il aduenoit faute d'elle, ie sois tout porté par delà pour pouruoir à mes affaires selon les Conseils que vous & mes seruiteurs me donneriez sur cela, qui vous prie cependant tenir toutes choses en estat & les Edicts prest : afin qu'à mon arriué ie voye ce qu'il faudra faire pour mon seruice, à quoy ie ne m'esparagneray nullement : Mandez moy comme ie le vous ay escrit, ce que vous faites faire à l'Arсенac ; car ie ne suis moins desireux d'en sçauoir des nouvelles que de mes bastimens, Adieu mon Amy, lequel ie prie vous auoir en sa saincte & digne garde : Ce 27. Mars à Metz.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.* **M**ON AMY, le vous prie de faire deliurer incontinent à Madame la Marquisse de Verneuil la somme de six mille liures de laquelle ie luy ay fait don comme ie vous l'ay dit moy-mesme & depuis mandé par Lomenie : Bon iour mon Amy ce 30. Mars à Paris.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.* **M**ON COUSIN, l'ay esté bien aise d'apprendre par la vostre du douziesme de ce mois qui me fut renduë à Nancy le 6. au soir, vostre retour de Rosny à Paris, & que l'on continué en la plus grande diligence qu'il se peut mes bastimens du Loutre & de Sainct Germain, comme ce que vous faites faire pour cette année à l'Arсенac, ie trouue fort bon vostre aduis touchant Francine pour raison de la grotte de Sainct Germain qu'il fasse le dessein & que l'on fasse pris avec les ouuriers qu'il mettra en besongne, ordonnant au

contrerolleur Donon d'y auoir l'ceil. Je vous prie de faire vn tour iusques à S. Denis pour voir ce qu'il reste à faire à la sepulture du feu Roy Henry, afin d'y faire traualler comme nous auons autresfois aduisé, & seray tres-aise que vous y aiez esté auant que i'arriue à Fontaine-bleau, où j'espere me rendre dans le 18. de cettuy-cy Dieu aidant: pour les autres poincts contenus dans la vostre; l'ay commandé la responce: Adieu mon Cousin lequel ie prie vous auoir en sa saincte garde. Ce 8. Auril à Thoul.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Cette-cy sera pour vous dire que ie me porte tousiours de mieux en mieux Dieu mercy, & ma femme n'est point grosse, de quoy ie suis bien marry, que j'espere estre leudy à Paris, que vous vous souueniez de ce Receueur qui est allé droit à la Chambre des Compres, & que vous ne m'en auez enuoyé les papiers comme vous m'auuez dit. Madame de Verneuil est partie d'auec ma femme le mieux du monde, elle s'en va coucher à Marcouffi pour y faire demain sa feste, elle la prie d'estre icy de retour Lundy, ce qu'elle luy a promis de faire; Bon iour mon amy, ce 17. May à Fontaine-bleau au matin.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Resny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous ay ce matin escrit par vostre laquais des nouvelles de ma santé qui s'en va augmentant, car maintenant ie me trouue beaucoup mieux ayant bien reposé & me sentant sans fieure; le vous depesche ce Courrier expres pour vous prier de m'enuoyer par luy deux cens escus pour faire distribuer aux pauures malades lesquels ie ne puis encore toucher de quelques iours, & i'ayme mieux leur faire donner quelque chose pour attendre que ie me porte mieux que de les renuoyer sans les toucher; Adieu mon amy, lequel ie prie vous auoir en sa saincte & digne garde: Ce Samedy à dix heures du matin 24. May à Fontaine-bleau.

*Autre lettre.*

Signé,

HENRY.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XIV.

**I**L se passa en ce voyage de Lorraine plusieurs grandes affaires, dont pour vous en ramenteuoir vne partie nous vous dirons que le Roy vsant de ses prudences & dextérité accoustumée asscura pour longües années les affaires de Mets & des pays de protection, les reduisant sous son absoluë autorité par l'establissement de Monsieur de Montigny en la charge de Lieutenant de Roy & de son frere le Sieur d'Arquien dans la Ville & Citadelle de Mets, en qualité de Lieutenant de Monsieur d'Espernon, lequel (comme le bruit en courut) ne demeura pas trop content de cét ordre, n'y ne fut pas sans se repentir d'auoir voulu oster les Sobolles, mais n'ayant nul apparent sujet de se plaindre veu que toutes choses s'estoient quasi passées de son apparent consentement, il se fallut resoudre à en faire le bon compagnon & dire le premier que le Roy n'eust pu choisir gens qui fussent d'auantage ses amis. Sa Majesté accomoda semblablement les affaires touchant l'Euësché de la Ville de Stras-

bourg par le moyen d'un esgal partage des reuenus d'iceluy entre les cotitendans, quelques diuers qu'en pussent estre les titres & pretentions; fit conclure le mariage de Madamoiselle Catherine de Rohan sa Cousine avec Monsieur le Duc des deux Pônts : Et ayant reçu des lettres du Comte Palatin en faueur de Monsieur de Bouillon, il vous en enuoya aussi-tost coppie, vous mandant de luy en escrire vostre aduis, laquelle vous me baillastes à garder; Et pource qu'elle me semble d'un stile fort estrange, pour vn petit Comte escriuant à vn si grand Roy, i'ay estimé à propos de l'insérer en ce lieu pour faire voir son impertinente gloire en le requerant d'une grâce fort speciale, la teneur en est telle que s'ensuit.

*Lettre de  
L'Electeur  
Palatin au  
Roy.*

**M**ONSIEUR ET TRES HONORÉ COUSIN,

Cette lettre vous présentera l'extrême desplaisir que i'ay de voir que le malheur en a tant voulu à Monsieur le Duc de Bouillon mon Cousin que d'estre en vostre mauuaise grâce, dont ie n'ay eu aucune information de luy iusques à son arriuée pardeça, ainsi qu' auparauant i' auois fait entendre au Sieur de Bongars, d'ailleurs que ie suis bien aise d'estre par ses propos tant plus asseuré de son innocence au fait dont il est chargé d'accusations, m'ayant expliqué les raisons pour lesquelles il n'est allé en personne trouuer vostre Majesté Royale, il m'a remontré la qualité de ses accusateurs, ainsi que tres-humblement il vous a fait entendre, & qu'ayant dès son bas âge, fait tous efforts possibles à procurer le seruice de vostre dite Majesté Royale, l'enormité d'un tel crime, ne luy auroit permis de se presenter deuant sa face auant qu'en estre deschargé; Je vous supplie Monsieur & tres-honoré Cousin, vouloir croire qu'ayant considéré la voye dont il use en son affliction, que ie n'ay pû y trouuer défaut ou défiance quelconque, ains vne estroite obseruation & tres-humble respect duquel il a tousiours cherty vostre seruice: I'ay sçeu que sous vostre bon plaisir. Mr. le Duc de la Trimouille mon Cousin luy a despesché vn sien Gentil-homme, pour l'aduiser qu'aurez pour plus agreable son sejour à Sedan qu'ailleurs, & que ledit Gentil-homme l'a seulement attainé à Geueve où il a preuenü l'intention de vostre Majesté Royale suiuant son commandement, de là il a pris son chemin par ce lieu pour euitter les dangers des terres d'Espagne & de Lorraine, à ce conuü singulierement pour l'alliance qu'il a avec ma femme, laquelle il n'auoit encore veüe, & esperant que vostre dite Majesté Royale sera suffisamment esclaircie de son innocence & saine intention par la despesche que ledit Gentil-homme luy porte & sur laquelle il attend ses bons commandemens; I'adjousteray seulement que l'amour qu'il a si constamment porté à la vertu & à la iustice, & le zele dont il embrasse sa patrie, & sur tout vostre Couronne, m'asseuré d'abondant que s'il n'auoit sa conscience nette, il rougiroit de honte & se condamneroit luy mesme comme indigne du nom Chrestien, & des dignitez qu'il porte sous vostre liberalité, outre le tort qu'il seroit à l'alliance qu'il a prise avec moy & autres Princes vos bons amis, & pour ne prejudicier à la prudence & consideration que vostre dite Majesté Royale a accoustumé d'apporter en tels euenemens; I'arrestteray ce propos pour la supplier croire qu'elle me trouuera tousiours desireux de pouuoir tesmoigner que ie suis; Monsieur & tres-honoré Cousin,

*De Heilderberg le 3.*

*Feurier 1603.*

Vostre très-humble & très-affectionné

Cousin Friderick. Electeur PALATIN.

En suite de cette lettre du Comte Palatin faisant mention de Monsieur de Bouillon nous auons estimé à propos de faire vn Chapitre de quelques discours & lettres concernant ledit Sieur de Bouillon, d'autant qu'elles seruiront à donner quelque esclarcissement des choses qui seront dites de luy, sur ses defections enuers le Roy dont il fut accusé; ledit discours commençant ain si.

Or pour esclarcir ce qui fut rapporté au Roy sur ce sujet nous vous dirons, comme vn nommé Caluerac fit aduertir sa Majesté par tierce personne sans vouloir au commencement estre nommé, qu'il se faisoit plusieurs brigues & menées en Auuergne, Limosin, Perigort & Guienne avec des intelligences en Espagne & qu'il y auoit des personnes de qualité fort releuée qui s'en mesloient, tant Catholiques que de la Religion, à quoy il seroit bon que le Roy prit garde & tascast d'en descourir dauantage, sçachant bien que ceux de cette menée auoient receu par gens venans d'Espagne plusieurs milliers de pistolles, dont ils auoient distribué vne partie aux vns & aux autres attendant de plus grandes sommes; voire mesme des secours d'hommes lors qu'ils se seroient declarez; à quoy faire les Espagnols ne vouloient point qu'ils començassent sinon par la surprise de quelques bonnes places maritimes ou fort frontieres d'Espagne, & auoit ouï dire y auoir des entreprises sur Blaye, Bayonne, Narbonne, Marseille & Thoulon; Et qu'en mesme temps qu'on les auroit executées le Comte d'Auuergne faisoit estat de se saisir de S. Flour lesquels aduis quoy qu'ils ne fussent pas assez circonstantiéz pour y adjoüster entiere foy si ne laisserent-ils pas de mettre l'esprit du Roy & de vous plus à lerte qu' auparauant, voyant que nonobstant la profonde paix dont la France iouissoit les malins esprits ne laissoient pas desfayer à brouïller: tellement que sur quelques aduis qu'eust Monsieur de Bouillon ou fit semblant dauoir sur la prise du Marechal de Biron & Comte d'Auuergne, & desirant de pouuoir descourir ce que le Roy & ses affidez seruiteurs croyoient de luy & de ses intentions, il escriuit vne lettre au Roy dont nous n'auons pas pû recouurer la copie, mais par vne qu'il vous escriuit en mesme temps, l'on peut conjecturer quel en pouuoit estre le stile la vostre estant telle.

*Discours sur des affaires qui se passent en 602. touchant Mr de Bouillon.*

**M**ONSIEVR, J'ay receu tout presentement vne lettre du Roy en date du quatorzième qui m'a tres-fort estonné d'ouyr sa Majesté & son Estat en peril; Je depeſche ce Gentil-homme vers elle pour receuoir ses commandemens & l'asseurer de la fidele & prompte obeyſſance que j'y rendray; souhaitant que ces choses n'alterent rien en la douceur de son naturel & que son Estat n'en soit troublé, nul qui soit en ce Royaume sans regarder derriere foy, ne se portera ny plus diligemment ny plus fidelement ou son deuoir l'appelle que ie feray, que sa Majesté me commande, & vous donnez-moy vos bons aduis & foyez assureé de la tres-ferme volonté que j'ay de vous seruir: Ce Gentil-homme me rapportera fidelement ce que vous luy direz; le vous baise vn million de fois les mains, &c. A Thurenne ce 18. Iuin à vnze heures du soir:

*Lettre de Mr de Bouillon à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY DE LA TOVR.

**M**ONSIEVR, Vous m'avez fait beaucoup de faueur de me tesmoigner vne telle confiance que de vouloir prendre mes conseils & aduis sur affaires de si grande importance. qu'elle vous mettent l'esprit en peine & en

*Responce de Monsieur de Rosny à Mr. de Bouillon.*

doute, cette franchise m'obligera de vous donner vn conseil en loyal seruiteur comme si nous estions freres & que ie prendrois pour moy-mesme en chose semblable, qui seroit de m'aller jeter promptement entre les bras du Roy, luy faisant voir en moy vne loyale seruitude toute entiere, voire en serois de mesme quand bien ie scaurois que quelques vnes de mes actions ou intentions luy auroient despleu, tres-assuré que ie serois de n'auoir pas plutost le regret en la bouche que sa Majesté n'eust l'indulgence & l'obmission au cœur; Et vous oserois respondre sur ma vie & mon salut qu'il a de pareilles tendresses de cœur pour vous, & sur la foy que ie vous en donne en homme de bien & d'honneur ayant toute la science & assurance qui est requise sur ce sujet; le vous baisera y tres-humblement les mains: De Paris ce 6. Iuillet 1602.

*L'ltre de Mr  
de Bouillon à  
Monsieur de  
Rostz.*

**M**ONSIEVR, Vostre lettre me fait enuoyer le Sieur de Rignac vers le Roy duquel les commandemens sont differens de vos conseils que j'ay esté prest de suiure; Mais le Roy me l'ayant reiteré par toutes celles que j'ay receuës depuis mon partement ie crains de faillir si ie faisois autrement: Le Sieur de Vassignac va pour se iustifier des informations qu'a enuoyées le Sieur de Jambleuille; Excusez moy si ie vous dis que vos consequences sont quelques-fois bien promptes, que vos gens ne puissent dire que ce qu'ils oyent ou sont commandez de vous, de qui la sagesse ne peut pas estre infuse avec la nourriture qu'on leur donne. Vous verrez bien-tost madame de Badefou qui vous aura bien del'obligation; le satisferay à tout ce que sa Majesté me commandera & vous rendray tous les seruices dont ie me pourray aduifer vous baissant humblement les mains, &c. A Thurenne ce 29. Iuillet 1602.

Signé,

HENRY DE LA TOVR.

Or est-il besoin de noter pour intelligence de cette lettre (dautant que nous n'auons pas celles du Roy dont elle fait mention) que le Roy ayant escrit audit Sieur de Bouillon que le Marechal de Biron auoit esté conuaincu d'auoir entrepris contre son Estat, dequoy il luy diroit toutes les particularitez à son premier voyage en Cour qu'il remettoit à sa discretion, il se trouua en telle peine, qu'il vous escriuit cette premiere lettre laquelle ayant esté môstrée au Roy pour scauoir quelle responce vous auriez à y faire, il vous dit; Vous m'avez fait plaisir, car pour mon regard ie ne veux pas mander expressement à Monsieur de Bouillon qu'il me vienne trouuer, dautant que s'il refusoit d'obeyr, il m'obligeroit d'aller droit à luy avec les armes, & ie veux auparauât voir s'il cognoist son innocence estre assez grande, comme ils'en vante, pour me venir trouuer de luy mesme; Mais puis qu'il vous demande aduis là dessus, escriuez luy, qu'encor que quelques vns qui vous approchent vous ayent assuré qu'il ayt eu quelque participation aux desseins de Monsieur de Biron, vous ne laissez pas de luy conseiller de me venir trouuer au plutost avec resolution de faire paroistre clairement son innocence, ou s'il y a eu quelque faute de sa part de me la confesser librement & entierement en particulier & que vous l'osez assurer, voire luy donner vostre foy & vostre parole que s'il en vse ainsi il ne doit rien craindre, mais s'assurer de receuoir tout contentement & aussi bon traitement de moy que iamais: Et afin dit le Roy, que vous ne fassiez pas difficulté d'engager vostre parole, de l'obseruation de laquelle vous estes fort jaloux & ie vous en aime mieux, ie vous donneray ma

*Clemence &  
loianté du  
Roy.*

foy que s'il vient sur vostre lettre ie feray ce que vous luy manderez, ou le laisseray retourner en toute liberté où il voudra : Et afin que vous en douriez moins ie le vous bailleray escrit & signé de ma main, côme il fit en ces termes.

Je promets à Monsieur de Rosny que si Monsieur de Bouillon me vient trouver sur ses lettres escrites de sa main, les assurant qu'il luy donnera & les promesses qu'il luy fera que ie les obserueray toutes sans y manquer ou luy permettray de se retirer librement ou bon luy semblera sans qu'en venant ny retournant il luy soit fait aucun ennuy, desplaisir ny empeschement; de quoy ie donne ma foy & ma parole Royale audit Sieur de Rosny, fait à Paris ce 24. Iuin 1602.

*Promesse de Roy à Mr. de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Sur ce que Rignac auquel i'ay fait expedier vne ordonnance pour son voyage de m'estre venu trouver il ya quelque temps de la part de Mr. de Bouillon, m'a dit que vous auiez commandé qu'elle luy fut acquittée pour estre venu à ses journées qui n'est pas ce que ie desire; C'est pourquoy ie vous fais ce mot pour vous dire que ma volonté estant qu'il soit autrement traité que vous le commandiez, attendu que ie l'ay retenu icy pres de moy plus de six semaines; Boniour, mon Amy, ce Vendredy matin 27. Septembre.

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny, touchant Mr. de Bouillon.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Vous verrez le party qu'à pris le Duc de Bouillon par la lettre qu'il a escrite au Maurier qu'il m'a apportée ce soir & que i'enuoye à Monsieur le Chancelier, afin qu'il la vous montre, que vous en conferiez ensemble & m'en mandiez vostre aduis en attendant que ie vous fasse sçauoir le mien; Le me doutois tousiours bien qu'il ne viendroit me trouver, mais ie n'eusse pas deuiné qu'il eust pris le pretexte porté par sa lettre: Le prie Dieu qu'il luy donne vn meilleur conseil & qu'il vous ayt, mon Amy, en sa sainte garde. De Fontaine-bleau le 3. Decembre à neuf heures du soir.

*Autre lettre.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Le vous fais ce mot & vous depesche ce Courrier expres pour vous dire que soyez icy demain, & pour ce faire pourrez venir en poste, amenez avec vous vn Commis de l'Espargne avec trois mil escus pour les voyages qu'il faut faire faire: Vous direz au Sieur de Saint Germain Deputé de ceux de la Religion qu'il me vienne trouver, comme aussi à Bretauille Gouverneur de Ponts; Je viens tout presentement auoir des nouvelles de Chamberet qui commande à Figeac comme Monsieur de Bouillon y auoit passé le 29. du passé & qu'il s'en alloit à Castres, Bonsoir, mon Amy, ce Ieudy à deux heures après midy 5. Decembre à Fontaine-bleau.

*Autre lettre.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, l'ay receu ce soir la lettre de Mr. de Bouillon ( dont ie vous enuoye la coppie ) toute ouuerte laquelle il enuoyoit à du Maurier pour me l'apporter, i'estime que demain ie pourray enuoyer par delà Monsieur de Sillery pour en communiquer avec vous & Monsieur le Chancelier & sur cela prendre vos aduis & me les enuoyer; Cependant vous pourrez communiquer à Monsieur d'Esperson la coppie de la dite lettre, mais non à autre; Bon soir, mon amy, ce 9. Decembre à Fontaine-bleau.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

*Année 1602.* **M**ON AMY, j'ay eu nouvelles de Monsieur de Bouillon, il fera le fol, il se dit vostre ennemy, venez donc incontinent, car ie veux pourvoir à mes affaires au plutoft; Bon iour, mon Amy, ce Samedy matin 28. Decembre à Paris.

Signé,

HENRY.

Or pource que voyant le voyage du Roy à Mets tout resolu & qu'il se parloit souuent des grandes broüilleries qui estoient en cette Ville entre Monsieur d'Espernon, les Sobolles & plusieurs des principaux habitans de Mets des deux Religions & de plusieurs autres affaires entre les Princes d'Allemagne, & cela nous ayant fait estimer à Monsieur de la Font & à moy qu'il se pourroit passer en ce voyage plusieurs choses de consequence qui meritoient bien de n'estre pas oubliées dans nos recueils; Nous priames deux de nos amis, fort vos seruiteurs & qui auoient de grandes familiaritez en Cour, de s'enquerir particulièrement des plus importantes affaires & d'en faire des remarques & memoires, à quoy n'ayant pas manqué, comme nous en voulions inserer quelque chose dans les recueils que nous faisons estat de vous adresser nous sceusmes que Messieurs les deux Arnaults; lors vos Secretaires Principaux, ayant entrepris de faire vne Relation particuliere de tout ce qui se passeroit pendant vostre voyage & Ambassade en Angleterre & que pour bailler plus de lustres & vne plus belle suite à leurs discours, ils luy auoient donné commencement par le recit sommaire de diuerses sortes d'affaires qui s'estoient passées en l'année precedente & iceluy continué, par ce qui c'estoit passé au voyage du Roy à Mets & le vostre en Angleterre, nous recogneusmes bien que nous n'auions rien recueilly qui ne pût estre dans ladite Relation, laquelle pour cette cause nous resolumes (sans plus parler de nos recueils) de l'inserer icy toute entiere estant à vous adressante & telle que s'ensuit.

## MEMOIRES DES SIEVRS ARNAULTS SECRETAIRES

& de la Fonds ayans charge de la Maison de Monsieur le Marquis de Rosny, le tout en forme de Relation des choses & affaires qui se sont faites & passées pendant le voyage & Ambassade extraordinaire dudit Seigneur en Angleterre, lesquels pour plus facile intelligence & donner vne meilleure liaison aux choses ils ont fait preceder d'un recit, sommaire des affaires precedemment passées & de quelques vers faisant mention dudit voyage par forme de preparatif à iceluy, ayans le tout mis en suite de ce grand nombre de lettres de l'année 1603. cy-dessus transcrites, d'autant que plusieurs d'icelles peuvent seruir de verification aux affaires qui sont traitées en ladite Relation, icelle adressée à Monsieur de Rosny, ainsi qu'il s'ensuit.

## CHAPITRE XV.

*Recit de diuerses affaires qui s'estoient passées en l'année 1602.*

**M**ONSEIGNEUR,

Auant que d'entrer en la narration particuliere des choses & affaires qui se passerent durant vostre voyage & negociation en Angleterre, suivant le soin

particulier qu'il vous pleut de nous commander d'en auoir (d'autant que nous estions employez à vos despesches) & desirans de donner vn plus grand éclaircissement & meilleure raison à nos discours avec ceux qui les ont precedez & suivis, nous auons estimé à propos de vous ramentenir succinctement & en gros seulement, quelque chose des affaires plus importantes qui se passerent durant l'année mil six cens deux, de laquelle les menées, pratiques & conspirations du Comte d'Auuergne & des Ducs de Biron & de Bouillon & les remedes qu'il y fallut appliquer, consumerent vne grande partie d'icelle années, dans les desinellémens desquelles, quelques vns voulurent essayer d'y embarrasser le Duc d'Espèrnon, mais il ne se verifia rien contre luy. Et ensuitté de tels desseins Fontenelles eut la teste tranchée, & le Baron de Lux encor plus coupable que luy obtint pardon. Le Prince de Joinuille fut aussi accusé de quelque mauuaises pratiques, mais y ayant en icelles plus de niaiserie que de bien fondées intelligences, il en fut quitte pour estre appelé fol & enfant prodigue, & estre mis en la garde de sa Mere & de son frere aîné. La deuise des jettons du Roy, vos prouisions de Capitaine de la Bastille. Le voyage du Coronnel de Schombourg Marechal de l'Empire enuoyé vers le Roy de la part de l'Empereur. Le voyage du Roy à Blois où il se passa de grandes affaires spécifiées dans vos grands memoires. L'execution du Receueur General Iouffeaume, que vous enuoyastes prendre dans Milan. La continuation du Siege d'Ostade. Les grandes mutineries des troupes Espagnoles qui prirent Ostrate. La ruine d'vne grande flotte d'Espagne, commandée par Frederic Spinola. Les reuoltés de Transyluanie contre l'Empereur. Le voyage d'vn Camerier du Pape Clement vers le Roy. L'extinction generale du fol pour liure. Le Duc de Sauoye fit faire par le Sieur d'Aligny vne entreprise sur la Ville de Geneue qui reüssit à la confusion de l'entrepreneur. Le Comte de Fuente se saisit pour le Roy d'Espagne de l'Etat de Final en la coste de Gennes. L'on parla quelques iours des reuoltés des Aduocats contre les audiences, lesquels donnerent plustost matiere de rire que sujer de craindre. Le Duc de Sauoye entra en quelque traité avec la Republique de Genes. L'alliance des Cantons de Suisse fut renouuellée avec la France en grande apparat. La Seigneurie de Venise & les ligues des Grisons firent vne confederation du consentement du Roy lequel fit des desences touchant les Duels & les habits d'or & d'argent & autres luxes. Il fut faite vne recherche des mines d'or & d'argent en France. Vn Edict pour le reglement des monnoyes, les manufactures estrangeres, & les plants des meuriers. Le Fils de Madame de Vernueil fut legitimé.

Pour l'année 1603. outre les deuises des jettons d'or de l'année avec ces paroles: *Nostri dant otia terris*, les principales affaires qui se demenerent en icelle furent les esmotions de mers à causes des violences des Sobolles, que le Duc d'Espèrnon essaya d'appaiser mais n'y ayant pu paruenir, le Roy fit le voyage qui donna ordre à tout, s'asseurant de la place en laissant au Duc d'Espèrnon le simple tiltre, & la puissance au Sr. de Montigny. La suppression des Requestes de Tholouze. Les sollicitations du Comte Palatin en faneur du Duc de Bouillon. Quelques Princes d'Allemagne vindrent baiser les mains au Roy, lequel compola le differend qui estoit entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, à cause de l'Euesché de Strasbourg. Les Iesuites firent instance au Roy pour leur reestablisement en France, mais ils ne peurent

*Recit sommaire de Diverses affaires de consequence qui se passerent durant l'année 1603.*

encore rien obtenir. Sa Majesté visita Madame de Bar sa sœur à Nancy, & s'en retournant à Paris. Il eut aduis de la mort de cette grande & genereuse Elizabeth Reine d'Angleterre, lequel accident nous fera diminuer le recit de plusieurs autres affaires, cestuy là nous fournissant assez de matiere tout seul pour faire vn grand discours, auparauant lequel neantmoins nous vous ramen-teurons encor le reste de ce qui se passa de plus important durant le reste de cette année 1603. comme vostre broüillerie avec Monsieur le Comte de Soif-sons pour auoir empesché l'establissement d'vn grand impoit sur les balots de toile sortant de Normandie & Bretagne. Le passage de Taxis par la France & en suite celuy du Connestable Velasque, pour essayer de descourir les in-tentions du Roy, & aller traiter vne alliance en Angleterre. La retraitte du Duc de Bouillon en Allemagne pour fuir la presence du Roy. Le Synode tenu à Gap dont il se fit grand bruiet à cause d'vn article qui offensoit le Pape Clement, le reestablissement des Iesuistes pour le contenter. La demolition de la Pyramide & la formation des Augustins reformez, des Recollects, des Carmes deschauffez, des Freres Ignorans, des Fueillantines, Carmelites & Capucines, que nous laisserons traualier à leurs reformez pour entrer en la representation des recueils que nous auons faits de vos dits, gestes, actions, discours & lettres à vous ou de vous & autres choses qui vous furent occur-rentes en vostre voyage d'Angleterre, & que nous auons estimé pouuoir estre des dépendances accessoi-res precedences ou suites de vos negociations estrangeres commençans par les vers du Sieur Critton à vous adressez tels que s'ensuit.

## PROPEM TICON.

**M**ACTE nouis, ROSNY, titulis, quam nulla fatigat  
*Ardua res, mole sue operum, serie sue laborum,*  
*Cui labor ingeminat vires, dat cura quietem.*  
*Non satis incudes tibi sustentare Cyclo-pum,*  
*Telaque Francigenum patri procudere, gazam*  
*Non satis est Regni vigili munire dracone,*  
*Totque graues auri ferrique aduoluerè massas,*  
*Fæta suis tumeant ut trina araria nummis,*  
*Fæta suis tumeant armamentaria telis?*  
*Non fulcire tibi satis est hæc pondera rerum,*  
*Sarcina ni curis istis onerosior esset.*  
*Nunc humeris ingesta tuis, ut Tethyos alta*  
*Explores thalamos, & quæ peregrina Britanno*  
*Monstra mari fluitent, quid cogitet vnda tumescens*  
*Littoris Hesperij, Boreas quò spiret & Auster*  
*Obserues: alium poterat non ista decere*  
*Fida ministerij ratio, qui conscius oris*  
*Pectoris & sacri, solus quid mente volutes*  
*Hæricus meminisse vales, solusque penates*  
*Atque Palatini nocturna silentia sacri*  
*Fidus inis operum Secretorumque minister.*

*Sed neque te melius quisquam concordia Regum  
Corda adamantem liget, proauitaeque fœdera firmet  
Ipsaque si tædæ faceret diuortia Tellus  
Oceani pertasa sui, te interprete rursus  
Coniugis ingremium cani placata rediret.*

*Ergo age, & auspiciis Diuis mandata iubentis  
Latus obi Domini: sunt & regionibus illis  
Bethuna monumenta domus, cunabula gentis  
Illa tua tellus seruat, ne Gallia sola  
Teque tuos patres & auorum nomina iactet.  
Parua via tibi non spondetur gloria tanta,  
Non leuis applausus, vulgaris onatio non te  
Excipiet reducem: postquam gratissimus orbem  
Nuncius implevit, fidei te compede Regum  
Concordes religasse animos, renouasse vetusta  
Fœdus amicitia, nullis quæ fracta querelis  
Aut resoluta cadet. Per te fidissime ROSNY,  
Artificem pacis, cælo terraque dirempti  
Conueniant studijs populi & socialibus armis:  
Quique tenor fidei tot iam per secula Gallis  
Scotigenas vinxit, socios quoque vinciet Anglos,  
Quosque maris parui spatium discriminat Anglis  
Fertilis luerna populos veteresque colonos.*

*Sed iam rumpe moras: belli quique ante minister  
Præcipuus, totas externatura phalanges  
Fulmina in Alpini saltus castella ruebas,  
Indue nunc alios vultus, calaria plantis  
Addita Mercurium te signent, ambiguumque  
Sit populis, magis vira tibi gestamina, ROSNY,  
Conueniant, lingue annemans tibi promptior usus  
Et seu Marte tones, seu voce tonitrua fundas,  
Armiger anne loui melior ne caducifer esses.*

G. Crittonij, Professoris Regij.

**R**OSNY prenez courage & receuez ces charges  
Puis que iamais labours ne vous ont peu lasser:  
Ny les plus lourds fardeaux, ny les mers les plus larges  
Des affaires d'Estat iamais vous en lasser.

Loysueté vous fasche & l'employ vous fait viure  
Le soin continuel vous donne du repos:  
En exploits genereux bien peu vous scauroient suiure  
Et vostre Roy en tout seruir si à propos.

Ce ne vous estoit rien que d'aprester le foudre  
Du lupin de la Gaule & du Mars des François  
Si les plus fort Chasteaux vous ne mettiez en poudre  
Et ne rendiez le Roy le plus riche des Roys.

Ce ne vous estoit rien de rassembler tant d'armes,

Remplir tant d'Arfenacs & tant de magazins ;  
Si vous ne soudoiez gens de pied & gens d'armes ;  
Pour rendre vostre Roy l'Arbitre des voisins.

Ce ne vous estoit rien que tant d'affaires faites  
Pour le Roy dans l'Estat, si vous n'alliez dehors ;  
Faire voir aux Anglois qu'el seruiteur vous estes,  
Exaltant vostre Roy aux Britaniques bords.

Il vous faut descouvrir passant cette trauerse,  
Des Bretons les desseins, & les secrets des cœurs :  
Afin que nul d'iceux ceux du Roy ne trauerse,  
Par contrarietez de projets & d'humeurs.

Il vous faut descouvrir l'abisme de leurs vudes,  
D'Hesperie & d'Angrand tous les monstres affreux :  
Cachez dans leurs souhaits & pensées profondes,  
Pour iuger ce qu'ils ont en elles de monstrueux.

Nul si bien que ROSNI ne scauroit entreprendre  
De descouvrir au vray quels sont tous leurs secrets :  
Ni leur représenter & si bien faire entendre  
Du Roy Henry le Grand les genereux decrets.

Nul aussi mieux que luy ne peut vnir les Princes  
Et lier tous leurs cœurs d'un nœud de Diamant :  
Nul encor mieux que luy bien heurer les Prouinces,  
Et faire les grands Roys s'entr'aimer loyaument.

Luy seul de son grand Roy scait les vrayes pensées,  
Et par longue habitude aussi les decreter :  
Voire de ses desseins les grandeurs amastées  
En temps & en saison fort bien executer.

Voire encor si les mers & les terres lassées  
Decoujours s'embrasser, se vouloient separer :  
Capable est son esprit de les rendre appaisées  
Et à nouueaux liens les faire preparer.

Sus donc ROSNI courez & les mers & les terres,  
Vnissez pour tousiours les Princes & les Rois :  
Empeschez les d'auoir iamais haynes ny guerres  
Et leur faites iurer toutes semblables loix,

La terre ou vous allez retient encor en elle  
Maints tombeaux illustrez de vos predecesseurs :  
Et de leurs hauts exploits memoire solempnelle  
Qui fait cherir les noms de tous leurs successeurs.

Car par la vous verrez que non la seule France  
A de beaux monumens de vostre illustre sang :  
Et qu'ils n'ont moins armé iadis pour leur deffence  
Qu'ils y tiennent encor un honorable rang.

Ce ne sera pour vous vne petite gloire  
De vous voir employer ainsi en tant de lieux :  
Dont à vostre retour l'effet rendu notoire  
De son utilité chacun iugera mieux.

Ce qui en suite estant publié dans le monde

Vostre los l'on verra voler par l'Vniuers :

Grands & petits diront sur la terre & sur l'onde

ROSNY scait renuerser tous les desseins peruers.

La Foy qui conjoignit la Gaule & l'Albanie,

D'un nœud d'amour que nul ne pust onc destier :

Leur veut encor adjoindre Albionde Hybernie,

Et par vous fermement tous les quatre allier.

Mais partez promptement fuyez toutes remises,

Vous qui par diligence auez au pied des monts :

Aux loix de vostre Roy tant de places soubmises

Et leurs plus forts rochers iettez pieds contremont.

Mais prenez maintenant la charge de Mercure

L'eloquence au parler, les ailles aux talons :

Monstrant que vous scauez adoucir la nature,

Aussi bien que dompter les cœurs les plus felons.

Car ainsi en bruyant quant vous estes en guerre

Ou de la paix rendant ouuriere vostre voix :

Vous seruez à Iupin le grand Dieu du tonnerre

Et à Mercure aussi l'auteur des douces loix.

## VATICINIUM VETVS.

**S**TANT promissa Deum, veri presaga nec unquam  
Sydera falluntur, fidis ut credita chartis  
Hæc prædicta docent. Postquam millesimus annus  
Transierit, Christi natali à luce, nouenis  
Messibus adiectis quater, effulgebit in armis  
Clara virum soboles, gentilis nomine dicti  
Bethunida, quodque ecce videt insigne ferentes.  
Hos super antiqua scandentes culmina fama,  
Attonitis oculis spectabit Belgia, lati  
Atrebatæ repetent, ut stirpis origine iunctos,  
Indigenasque suos: primi cunabula patrum,  
Primaque Bethunia monstrantes oppida laudis.  
Hiuc quoque suppetias, rebusque leuamen in arctis  
Atrebatæ poscent, dextra victrice suorum  
Optabunt regi, Folijs sed Sylua caducis  
Qualiter exiit, nigra ut post tempora brumæ  
Casariem renouet: multos in honora per annos.  
Sic quoque Bethunidum virtus & mersa latebit,  
Altius ut tollat caput & rediuita resurgat  
Pàrturiantque virum, qui decrescencia gentis  
Stemmata, deciduum florem qui stirpis honori  
Restituet verno, fuscataque sydera nimbis  
In placidos soles æstiuæque lumina vertet:  
Cardine qui verso fati, vicibusque nouatis,  
Rege sub inuictæ, belli pacisque minister  
Ibitouans, anlaque procul furiale venenam

Seditionis aget: lauri & pacalis oliua  
 Fronde premet crinem: proavis dignissimus illis,  
 Reliquia quorum toto sparguntur in orbe.  
 Attrebates nec enim soli, non Neustria sola  
 Non Libya tantum tellus Asiaque, repostos  
 Bethunidum celant cineres & facta loquuntur.  
 Ipsa sed extremo Thetidis vallata cubili  
 Ora Caledonidum, dignam majoribus ipsis  
 Nutrit adhuc sobolem, vinaque propagine gaudet.  
 Scilicet unius concludi margine terra  
 Gloria tantâ nequit: fati indelebilis ordo  
 Hos prohibes solis lumen diffundere Gallis.

O nimium dilecte Deo, SVLLI inclite, patri  
 Nec minus Hectoridum, te supponente lacertos  
 Qui regni succollat onus: tu ductor es ille,  
 Numina quem signant, cunctos munimen in usus.  
 Affore magnanimo Regi, furiasque rebelles,  
 Spartacidumque faces, nascentis & omina monstri  
 Cuncta fugaturum: te solum oracula signant,  
 Arcano qua mersa situ spatiosa vetustas  
 Abdiderat, nostrumque sagax seruarat in auum.

G. Crittonij, Professoris Regij.

### PROPHETIE ANCIENNE.

**L**ES Dieux ne mentent point, leur promesse est fidelle,  
 Et ce que les Destins d'une main eternelle  
 Ont gravé dans les Cieux en lettres de cristal  
 S'accomplit sans faillir cét Oracle fatal,  
 Escrit dans un papier ja tout usé de l'aage  
 Nous en sert aujourd'huy d'asseuré tesmoignage.  
 Apres mille ans de Christ, & que le fer encor  
 Aura trente six fois conduit la tresse d'or  
 De la blonde Ceres: Une race guerriere  
 Laira riche en Heros, en armes singuliere  
 Qu'on dira de BETVNE, & qui de cét escu  
 Parera la splendeur de son nom inuaincu:  
 La Flandre les verra de merueille surprise  
 Se guinder au dessus de tout ce que l'on prise  
 Se surpassans eux mesmes, & puis l'Artois un iour  
 Les reuendiquera sur la Flandre à son tour  
 Comme ses nourrissons ses enfans & sa race  
 Pour preuues leur monstrant cette fameuse place  
 Que l'on nomme Bethune assise en ses quartiers,  
 Et les premiers berceaux de leurs vieux deuanciers:  
 De là mesme l'Artois comme de sa semence

Demandera secours & faueur & deffence,  
 Quand il craindra la cheute & sera mis au bas :  
 Attendant à bon droit son aide de leurs bras.  
 Mais comme vne forest en Octobre fait perte,  
 Des fueilles qui faisoient sa cheuelure verte.  
 Afin qu'apres l'Hyuer & sur le temps nouveau  
 Son chef soit reuestu d'un ornement plus beau :  
 Ainsi par quelque temps cette vertu premiere  
 Des Bethunes perdra beaucoup de sa lumiere  
 Pour renaistre plus belle & s'esleuer plus haut,  
 Pour engendrer vn homme en qui rien ne deffaut :  
 Qui l'honneur de son sang tombant en decadence  
 Et l'honneur de son nom rameine à sa Iouence  
 Qui change son hyuer & ses iours obscurcis  
 En chaleureux Estez, en Soleils esclaircis ;  
 Qui poussant le Destin par sa premiere route  
 Sous vn Prince inuaincu triomphera sans doute  
 ( Ministre de la Paix , Ministre des combats )  
 De la sedition & de tous les debats,  
 Qui ceindra ses cheueux guerriers & pacifiques  
 Des rameaux de Pallas & des branches Delphiques ;  
 Dignes de ses ayeulx, desquels les os espars  
 Par tout le monde entier sont veus en toutes parts :  
 Car ny l'Artois tout seul, ny la seule Neustrie,  
 Ny les terrois tous seuls de l'Affrique & l'Asie  
 Ne tiennent dans leur sein le depost de leurs os  
 Et ne wantent tous seuls ces genereux Heros  
 Mais l'Escosse du liët ou l'Ocean repose  
 Et de ses derniers fiots si largement enclose  
 Nourrit mesme auiourd'huy de vaillans heritiers  
 Tres-dignes successeurs de ces braues guerriers,  
 Et certe vn si grand lustre eust esté trop enserre,  
 S'il eut esté compris dans vne seule terre,  
 Et le destin puissant de ses pressentes loix  
 Veut que ce nom esclaire à d'autres qu'aux François.  
 Grand SVLLY cher aux Cieux, & non moins à ce Prince  
 Qui sur son large dos supporte la Prouince  
 Des heritiers d'Hector, toy l'aidant de tes bras  
 Capables de porter le fardeau d'un Atlas  
 C'est toy dont parle icy ce prophete langage,  
 Qui dois à ce grand Roy seruir en tout vsage,  
 Dissiper les rebelles, esteindre les flambeaux  
 De tous seditieux, & tous monstres nouveaux :  
 C'est de toy seulement que chantent nos Oracles  
 Que les siecles passez ( parlans de tes miracles )  
 Tous moisis de vieillesse auoient cachez tousiours  
 Et pour toy seulement reseruez à nos iours.

## HVICTAINS.

**E**N France les Jardins des Vierges Hesperides  
 Rendus par les Marans du tout infructueux,  
 Son Jupiter chassant ces monstres Iberides  
 Vn Mercure il choisit qui les rend plantureux :  
 Voire mesme n'ayant quasi plus de tonnerres,  
 Viures, armes ny forts pour l'Estat preserver,  
 Mercure il rend Vulcan & pour paix & pour guerres  
 Qui sçait or, canons, forts & armes reserver.

Vn superintendant de thresors, forteresses,  
 Armes, viures, canons, ne sçauoit trop veiller,  
 Et s'il veut d'un Estat releuer les foibleses,  
 Son esprit & son corps doit tousiours travailler :  
 Mais ce n'est encor tout, il faut qu'il soit fidelle,  
 Qu'il ayt grand iugement & nulle vanité  
 Que ny l'or ny l'orgueil son esprit ne bourrelle  
 Et qu'il ayt un bon but plein de solidité.

L'adjoüsteray de plus pour tous vrays Rois instruire  
 De n'essayer iamais biens d'autruy conquerir,  
 S'il faut pour cet effet leurs vrays peuples destruire  
 Puis que l'honneur si perd au lieu d'en acquerir  
 Voire aduient il souuent que les Roys trop cupides,  
 Des cheuances d'autruy, perdent leurs propres biens,  
 Et que pour chastiment Dieu les rend si stupides,  
 Qu'ils sont mis dans les ceps sans sentir leurs liens.

Vous nous permettrez s'il vous plaist, en suite de ces vers, de vous ramenuoir ( pour ce que c'est chose qui nous a semblé auoir quelque liaison avec les memoires que nous auons faits de vostre voyage & negociation en Angleterre ) ce que nous auons appris de vous, & que par ces discours nous apprendrons peut estre à d'autres, comme le Roy apres que vous luy eustes porté ses jettons d'or & d'argent, du commencement de l'année 1603. vous manda vn foit qu'il vouloit aller le lendemain visiter l'Arfenac, pour voir comme vous y aduanciez toutes choses, tant pour les artilleries & armes que les munitios, & aussi pour vous parler de plusieurs affaires qu'il auoit en la fantaisie, lesquelles occupations consommeroient bien toute la iournée: Et partant vous falloit-il resoudre de luy donner à souper, mais avec six seulement & tous gens qu'il sçauoit bien qui n'importuneroient n'y luy n'y vous, & par consequent ne vous empescheroient pas de cōsiderer & dire tout ce que vous voudriez, & par ce moyen auriez vous assez de loisir pour luy faire voir tous ces estats dont vous le pressiez tous les iours, touchant vos charges des Finances, de l'artillerie, fortification, bastimens & ourages publics. Toutes lesquelles choses ayans esté executées selon son intention, & avec vne representatio plus grande de toutes choses qu'il ne s'estoit imaginé, & donné assurance de l'augmenter encore tous les ans, à mesure que vous bonifieriez ses reuenus & les aifances de ses peuples: Il s'en alla promener sous les grandes halles

Le Roy vstie  
 Monsieur de  
 Rosny à  
 l'Arfenac.

aux canons & armes proches de la Bastille, d'où ayant fait esloigner tout le monde, il vous dit, ainsi qu'a nous deux l'auons depuis sçeu de vous, ie voy bien que ce que vous m'aués souuent reiteré du dire d'un certain Empereur que vous me nommiez ce me semble Vespasian se trouuera veritable : que plus les Rois possèdent de grandes estenduës de pays & Seigneuries, moins doiuent ils esperer d'estre en repos de corps & d'esprit, d'autant qu'il suruiët tousiours de nouvelles affaires qui requierent de la preuoyance & de l'employ, ainsi que ie l'experimente maintenant : Car aussi est il vray que ie ne suis iamais fort de grandes affaires que ie n'aye eu besoin de m'employer en d'autres quasi non moindres & ne me suis pas plustost veu hors de celles que i'ay euës avec le Roy d'Espagne, Monsieur de Sauoye, & des cõspirations de Monsieur de Biron & sa sequelle qui n'estoit pas petite, que voicy de nouvelles espines lesquelles quoy qu'en effect elles ne soient pas si dangereuses, si ne laissent elles pas de me piquer l'esprit bien ferré, & trois entre les autres. La premiere les restes des menées de Monsieur de Biron, les malices de Messieurs de Bouillon, de la Trimouille, du Plessis & vne quantité de petites gens qu'ils emploient par les Prouinces pour me descrier dans icelles, parmy ceux de la Religion, comme si i'auois des desseins tendans à leur destruction, tout cela ne me faschant pas tant pour les difficultez d'y apporter remede, que pour ce qu'il me faudroit exercer des rigueurs contre de mes anciens & familiers seruiteurs domestiques. La seconde, touchant les dispenses necessaires à obtenir pour le mariage de ma Sœur avec Mõsieur de Bar, ou ie pense recognoistre que ie ne suis pas si bien serui que ie desirerois par ceux que i'y employe en Cour de Rome, eux (comme i'en ay eu des aduis) n'estans pas marris des difficultez que l'on y fait, soubz esperance que pour les surmonter elles me reduiront enfin à contraindre ma sœur de changer de Religion, ce que ie ne sçauois faire sans exercer contre elle de grandes rigueurs & violences, qui seroit faire ce que les autres trois cy dessus desireroient, afin de confirmer les bruiets qu'ils font courir que ie deuiendray vn iour persẽcuteur de ceux de la Religion, chose que mon cœur ne sçauoit porter, eux mayant assisté lors que tout le monde m'affailloit. Et la troisieme sont les affaires de Metz lesquelles il faut traicter bien delicatement, à cause qu'estant Ville d'Empire, si ie venois à la perdre ie n'auois iamais droit de la redemander, les broüilleries d'entre Monsieur d'Esperson, les Sobolles & les principaux habitans de Metz & pays Messin des deux Religions estans telles qu'il m'y faut remedier promptement; desquelles trois affaires vous ayant desia plusieurs fois parlé vous en sçauiez autant que moy & partant desirerois d'y apporter les remedes necessaires pendant que nous en auons le loisir, à cause des grandes affaires ou les Espagnols se sont tellement embarrassez, qu'elles ne leur permettent pas de penser ailleurs comme sont celles de leurs mutinez, celles du Siege d'Ostade par eux, & de celles de Graue & de Rimbreg par le Prince Maurice & autres, qui sont là les causes pour lesquelles ie suis venu icy vous entretenir, afin que vous m'en disiez librement vostre aduis & puis ie vous diray aussi le mien : Surquoy vous luy respondistes que quant à Mr. de Bouillon & à sa sequelle de broüillons vous vous en mocquiez; d'autant que laissant l'exercice libre à ceux de la Religion & ne les declarant point, ny par parole, ny par effets indignes de ses gratifications & des charges & dignitez de son Royaume, il n'y aura iamais que des canailles qui

se mellent de leurs fantaisies, toutes les grandes Villes sans Gouverneurs, & nul des Gouverneurs puissans des autres places n'estans pas si sots que de s'embarasser dans de telles inepties, ne croyant pas mesme qu'il y ait vne seule place qui aye les choses nécessaires pour soustenir vn subit ataquement de quinze iours seulement. Et que quant aux deux autres affaires vous estimiez qu'un prompt voyage vers la Lorraine, avec la Reine & toute la Cour afin qu'il semblaist que ce ne fust que par forme de visite, remedieroit à tout, ne faisant pour vous aucune doute qu'il ne reduise Mrs. de Lorraine & de Bar à vser de toutes telles sortes de bons traitemens enuers Madame sa sœur qu'il scauroit desirer, & que cela bien recogneu à Rome par le Pape & par ses solicateurs de dispencés deuant qu'il fust six mois il en auroit telle issue qu'il vouldroit : n'y ayant non plus de doute que quant aux affaires de Mets, que le grand embarras de toutes les parties les rendroit tous chiens couchans, sans faire autre chose que de tascher à rejeter les fautes de leurs intrigues les vns sur les autres ; surquoy le Roy vous dit qu'il estoit bien aise de vous auoir entendu, pource qu'ayant eu les mesmes pensées, il en iugeoit les cōseils d'autant meilleurs qu'ils se rencontroient ainsi bien conformes & partant demeureroit il resolu d'exécuter tout cela sans aucun retardement, nonobstant les mauuais chemins qui luy rendroient à son aduis vne Cour bien crottée ; mais que pour donner ordre que les affaires ordinaires ne laissassent pas d'auoir leur cours & mesme qu'il y eust quelqu'un auquel il se pult confier & s'adresser pour les despêches & pacquets il vouloit que vous demeurassiez à Paris. Qui est ce que nous auons appris de vous : à quoy nous adiousterons ce que l'un de nous (que vous auiez ordonné de suivre la Cour pour vous aduertir de tout ce qui s'y passeroit) a pû recueillir des affaires qui se sont passées durant ce voyage & séjour de Lorraine dont le discours est tel.

*Differens de Mr. d'Esperson des Sobolles & des habitans de Mets.*

Que les altercations, haines & animositez (toutes prestes à degenerer en combustions, seditions, mutineries & rebellions) qui estoient interuenues entre le Duc d'Esperson, les Sobolles, les habitans de Mets, des deux diuerses Religions & quelques vns des dépendances du Pais Messin, procedoient plutost de leurs interests particuliers & de l'authorité absoluë que chacun d'eux se vouloit arroger & s'y maintenir, que d'aucun desir & intention de bien & loyalement seruir le Roy & leur patrie, s'estans tous la dessus tellement enuigris les vns contre les autres, qu'il n'y auoit que la seule presence & prudence du Roy & l'ordre qu'il establit en cette affaire, qui pult remedier à tant d'intrigues & embarras meslangez d'impostures, calomnies & suppositions : mais outre ces deux pretextes tous apparens & publics ; cinq causes & raisons secrettes de beaucoup plus grandes importance l'auoient fait achemier en ces quartiers. La premiere, de plus prompte execution & la plus pressante estoit pour retirer la Citadelle, la Ville & le Pais Messin, sinon de l'apparente au moins de l'efficacieuse puissance, disposition & absoluë autorité de celuy qui durât sa faueur de delices de la Cour y auroit dominé en Souuerain, lequel sa Majesté scauoit bien (& en parloit quelquefois assez, & peut estre trop librement) ne l'auoit iamais gueres aimé, ny seruy de cœur & d'affection, mais auoit esté tant imprudent quelque grande inegalité de condition qui fust entre l'un & l'autre, de l'auoir souuent contrequarré & contesté obstinement plusieurs choses contre luy, comme de pair à compagnon du temps de son grand credit aupres du Roy Henry troisieme, qu'il sceust bien que

*Causés non apparens de l'acheminement du Roy à Mets.*

lors de la mort d'iceluy il auoit essayé d'empescher qu'il ne fust recognu pour Roy, trauersé l'establissement de son autorité Royale autant qu'il luy auoit esté possible, taché de s'establir & de se maintenir en des Gouuernemens & charges contre sa volonté, & qu'il ne doutast point qu'il ne fust d'humeur, affection & faction pour auoir incessamment en auersion ses hauts & magnifiques desseins. La seconde pour essayer de trouuer les moyens propres pour mesnager les occasions de rejoindre la Lorraine avec le Royaumé de France, sans prejudicier aux droicts de l'Empire ny libertez des peuples. La troisiésme pour essayer par son approchement d'Allemagne de renouier quelques intelligences qui paroissoient prestes de s'alterer entre quelques vns des Princes Protestans d'icelle qui estoient de sa confiance & particuliere association en desseins. La quatriésme pour rafraischir & raffermir toutes ses autres amitez, liaisons & confédérations tant d'vne Religion que d'autre, avec tous ceux qui estoient enclins à embrasser les hauts & magnifiques projects & desseins. Et la cinquiésme pour essayer comme amy commun de terminer à l'amiable plusieurs differends que par les plaintes à luy faites, il auoit entendu y auoir entre quelques Princes, Estats, & Villes Catholiques & Protestantes de la Germanie, surquoy entre les autres sa Majesté obligea tellement & avec tant d'equanimité, les maisons de Brandebourg & de Lorraine, & la Ville de Strasbourg, & quelques autres Princes & Villes que la plus part des autres grands Princes d'Allemagne, se dispoioient de luy aller faire la reuerence, requerir son amitié, & luy offrir leur seruice en personnes, s'ils eussent peu auoir le loisir de ce faire: mais le prompt retour de sa Majesté en France, à cause de la mort de la Reine d'Angleterre, fut le sujet que grande partie d'iceux ne pouuant comparoistre avec la pompe & magnificence qu'ils preparoient, furent contraincts de s'acquitter de ce deuoir par Ambassadeurs, & qu'il n'y eut que le Cardinal de Lorraine, les Ducs de Lorraine & de Bar, le Duc des deux Ponts, le Prince de Brandebourg & de Pomeranie, le Landgraue de Hesse, & trois ou quatre Princes des plus proches voisins du Rhin, qui vinrent en personne à Mets.

*Quatriésme cause du voyage du Roy que luy seul scauoit.*

*Disposition des Princes d'Allemagne enuery le Roy.*

Le Roy donc ayant apries au vray (comme il a esté dit cy dessus) les nouvelles de la mort de cette magnanime & sage Elizabeth Reine d'Angleterre & d'Irlande, il en receut tous les ennuis & desplaisirs que pouuoit meriter vne si grande perte, & aussi tost ietta les yeux sur vous comme vous estimant le plus propre de tous ses seruiteurs qu'il pouuoit employer pour essayer d'establir vne pareille confiance qu'il avec elle, entre luy & son successeur, dequoy il vous aduertit incontinent par vne sienne lettre dont la teneur ensuit.

**M**ON AMY, J'ay eu aduis de la mort de ma bonne sœur la Reine d'Angleterre qui m'aymoit si cordialement à laquelle j'auois tant d'obligation: Or comme ses vertus estoient grandes & admirables, aussi est inestimable la perte que moy & tous les bons François y auons faite: car elle estoit ennemie irreconciliable de nos irreconciliables ennemis, & tant genereuse & iudicieuse, qu'elle m'estoit vn second moy-mesme, en ce qui regardoit la diminution de leur excessiue puissance contre laquelle nous faisons elle & moy de grands desseins, ce que vous scauez aussi bien que moy vous y ayant employé; J'ay donc fait cette perte irreparable (au moins selon mon aduis)

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny.*

au temps que ie me pensois dauantage preualoir de sa magnanimité & constante resolution, & que mes affaires s'en alloient les mieux disposées pour me conjoindre efficacement avec elle, ce qui me comble d'un ennuy & desplaisir extreme, n'osant me promettre de trouuer autant de generosité, de cordiale affection enuers moy, & de ferme resolution à diminuer nos ennemis communs, en son successeur, vers lequel me resoluant d'enuoyer pour sentir ses inclinations, & essayer de le disposer à imiter sa deuanciere i'ay aussi tost ierté les yeux sur vous, comme celuy de tous mes bons seruiteurs par lequel ie puis le plus confidement traiter avec luy de choses si importantes, tant à cause de l'amitié que chacun sçait que ie vous porte, de la Religion que vous professez, que pour vous estre acquis enuers luy la reputation d'auoir de la franchise & d'estre homme de foy & de parole: Preparez vous donc à faire ce voyage & disposez en sorte mes affaires, qu'elles puissent auoir leur cours ordinaire pendant vostre absence, sans aucun mien prejudice: Soyez-moy tousiours loyal, car ie vous aime bien & suis fort content de vos seruices: Adieu mon amy. De Nancy ce 10. Aueil 1603.

Signé,

HENRY.

*les iustes.*

*Substance  
d'une lettre  
du Roy à  
Monsieur de  
Rosny.*

En ce voyage de Mets les Iesuites de Verdun se sentans appuyez du Sieur de la Varenne, qui auoit choisi la faueur de ces gens là pour esleuer luy & les siens, firent de grandes instances pour infirmer les Arrests de la Cour de Parlement donnez contr'eux, mais pour cette fois ils ne purent rien obtenir. Le Roy estant sur le point de son retour vous escriuit vne lettre par laquelle il vous madoit de le venir rencôtrer par les chemins à quinze ou vingt lieues de Paris, afin qu'il eut plus de loisir de vous entretenir tant sur l'estat où estoient les affaires, & ce qui s'estoit passé en icelles pendant son absence, que sur ce qu'il deuroit resoudre pour vostre voyage d'Angleterre, qu'il iugeoit de plus en plus estre du tout necessaire, ayant appris que les Espagnols & les Archiducs se resoluoient de faire toutes sortes d'efforts pour se restraindre d'alliance avec ce nouveau Roy, & l'aliener de la sienne, dequoy il discourroit plus amplement avec vous à vostre arriué. Suiuant laquelle lettre vous le fustes rencontrer à Monglat, dequoy il fut fort aise, à cause (comme il vous dit) que n'estant qu'une maison particuliere, il auroit peu de gens avec luy & par consequent plus de ioisir à vous entretenir.

*Grand dis-  
cours du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

À vostre arriué il vous embrassa par trois fois, vous conta tout haut ce qu'il auoit veu & fait de plus remarquable au veu & sçeu d'un chacun pendant son voyage; Et après vous auoir enquis de ses bastimens de ceux que vous faisiez faire à l'Arfenac, & de la quantité de canons, armes & munitions que vous auiez lors (lequel suiuant ce que vous sçauiez estre de son intention vous ne diminuastes pas, afin d'entretenir vostre reputation) il vous prist par la main, vous mena dans un iardin tout seul, fit fermer la porte & y tenir des Archers de la Garde, afin que nul n'entraist; Et en se promenant il vous reitera avec grande amplification tout ce qu'il vous auoit escrit touchant la feuë Reine d'Angleterre, & les projets qu'ils faisoient de se conjoindre ensemble, & associer à leur vnion les Venitiens, les Pays-bas, & Villes d'Allemagne Protestantes, pour trauailler puissamment à la diminution de cette tant ample Domination de la Maison d'Autriche par la liberation des Estats & Peuples qui desireroient de s'en distraire; Puis entrant sur le fait de vostre voyage, il vous

dit ; Vous sçauéz mieux que nul autre si i'ay esté contraint de patienter beaucoup des choses qui me deplaisoient, de m'accommoder aux diuerses factions & passions de mes sujets, & si ces procedures ne m'ont pas enfin succédé tant heureusement, qu'en continuant d'vser de prudence & de discretion, ie me fers vtilement de tous, quelques deffauts qu'il y puisse auoir en aucuns : Mon Royaume ( ainsi que nous le dit tousiours la Riuiere ) ressemblant à ces boutiques de Droguistes qui ne sont pas seulement remplies de choses douces & odorantes ; mais aussi de poisons & mauuais senteurs : Et moy à ces excellens Medecins qui sçauent si bien corriger & approprier les choses, que ce qui de sa nature seroit poison, est rendu propre à conseruer la santé ; tellement qu'en vsant des bons & des mauuais en cette maniere, & les discernant comme il appartient, ie ne laisse rien d'invile : Mais pour tout cela les affections des partis formez de longue main n'estans pas entierement arrachées des cœurs, il y a quelques fois de mes plus proches & plus employez seruiteurs, lesquels par des discours tirez de loin, que ie ne laisse pas de discourir, voudroient bien essayer de me diuertir d'vne alliance & cōfidence tant restrainte avec les Princes, Estats & Communautez de Religion contraire à celle dont ie fais maintenant profession, & à melier du tout avec les autres ; Mais ne voyant nulle seureté en ce dernier, & ne se pouuant mesme tenter sans vne trop grande diminution de la faction Françoisse dans la Chrestienté & vn excessif accroissement en celle qui luy est contraire ; Ie me resouds de me tenir plus vny que iamais avec les anciens alliez de cette Couronne & mes amis intimes bien esprouez, ne laissant pas neantmoins de faire bonne mine à chacun. Or vous ay-je dit tout cecy pour ce que desirant ( comme ie vous l'ay escrit ) vous enuoyer en Angleterre, il y a bien des choses générales à traiter, desquelles ie pourray discourir avec vous en presence de mes autres seruiteurs, vous en donnant la charge & mesmes leur faire dresser vos instructions sur ce sujet ; Mais aussi y en a-il d'autres particulieres que i'ay en l'esprit, lesquelles doiuent estre tenuës secretes entre vous & moy, dautant que ie desirerois d'essayer s'il y auroit moyen de disposer ce nouueau Roy à fuire en tout & par tout les projets & desseins que nous auions faits ( comme vous le sçauéz ) avec la feuë Reine sa deuancièrè, ma bonne sœur ; Et de plus luy proposer encore vne alliance plus estroite par les mariages de nos enfans, toute ma difficulté consistant en la forme de luy en faire les ouuertures, de crainte que, si ce Prince est d'vn esprit mol, & du tout porté à la vie pacifique avec tous, il n'essayast de tirer aduantage de telles propositions, soit en se preualant d'icelles enuers mes ennemis, soit en refusant mon alliance à cause de la Religion, ce qui me tourneroit à honte & desplaisir tout ensemble ; Et partant pourroit estre cause d'alterer l'amitié qui doit estre entre nous pour nostre commune conseruation & accroissement. Or ayant passé & repassé infinies fois toutes ces difficultez & inconueniens par mon esprit, i'ay en fin trouué ( au moins ce me sembloit-il ) vn expedient propre pour les euitier entierement, qui seroit de ne vous faire traiter en mon nom & comme mon Ambassadeur, sinon des condoleances & conioüissances necessaires en vne telle occasion, & des affaires publiques & generales qui ont accoustumé d'estre traittées en semblables conioctures : Et quant aux autres n'en parler que comme de vous mesmes & comme y estant porté par l'affection particuliere que vous direz luy porter, & à vostre commune Religion, afin que s'il

*Discours de la  
Riuiere.*

*Conseil donné  
au Roy  
par lui mesmes  
prononcé.*

*Dessein du  
Roy.*

*Responce de  
Monsieur de  
Rofny.*

les approuuë & agréé, vous puiſſiez faire ſemblant de me les vouloir propoſer & eſſayer de m'y porter ſemblablement. A quoy vous reſpondites à ſa Maieſté, que d'autant plus que ſon eſprit eſtoit viſ & fertile en rares inuentionſ, d'autant plus meritoient-elles d'eſtre exactement examinées & ſoigneuſement conſiderées auant que d'en pouuoit dire voſtre aduiſ; Et pour ceſſes raiſonſ le ſuppliez-vous de vous donner quatre iours pour y penſer, leſquels apres pluſieurs autres diſcourſ ſur ce ſujet, il vous accorda.

*Propoſitions  
du Roy à  
Monsieur de  
Rofny &  
aduiſ de luy*

Or vous eſtans ainſi ſeparez, le Roy prit le chemin de Iully, & vous celuy de Paris, pour ce que vous eſtiez en poſte, auquel lieu ſa Maieſté eſtant arriuée & le temps qu'elle vous auoit donné paſſé, elle vint à l'Arſenac comme pour voir ſeulement les galleries que vous y faiſiez conſtruire, & la quantité d'artillerieſ, armeſ, munitionſ, outils & uſtenſilleſ que vous y auiez deſia mis en ſemble, puis ſ'eſtant quelque peu promené ſans vous dans voſtre grande allée avec les vns & les autres, en leur louiant voſtre vigilance & diligence, tous les accommodemens que vous auiez faitſ en ce lieu-là, & ceuſ que vous projetiez d'y faire, il vous appella, & vous ayant mené ſelon ſa couſtume ſur le bout de ladite allée fait en forme de balcon, duquel on voit tout Paris, & ayant fait retirer vn chacun, il vous demanda ſi vous auiez ſuffiſamment penſé aux propoſ qu'il vous auoit tenuſ à Monglat pour y faire vne reſponce abſoluë; Surquoy vous repartiſtes auſſi-toſt: Que luy ayant pleu de vous le commander ainſi, vous n'auiez eu garde d'y manquer, & qu'apres en auoit eſpluché toutes les circonſtanceſ, vous trouuiez l'expedient par luy inuenté, ainſi que toutes ſes autres œuureſ, non ſeulement bon, mais admirable & très-aſſeuré pour éuiter tous les inconueniens qui pouuoient regarder ſa perſonne, ſes enfans, ſon Eſtat & ſes affaireſ, mais non pas les perils qui vous menaçoient en l'execution & apres icelle, d'autant que pour paruenir à la confiance requiſe avec ce Roy pour le diſpoſer à bien recevoir de vous des propoſitionſ de ſi grande importance, à vous en dire librement & franchement tous ſes ſentimens, & vous prier de leſ luy propoſer (eſtant de retour en France) & eſſayer de faire approuuër, comme vous voyez que telle eſtoit l'intention de ſa Maieſté, il vous ſeroit neceſſaire d'vſer de telleſ paroleſ pour teſmoigner voſtre zele enuets la Religion & voſtre entiere deuotion à ſon ſeruiſe, que ſi vn iour telſ diſcourſ (comme ilſ eſtoient ſujets d'eſtre portez des vns aux autres & de ſ'augmenter touſiours en chemin faiſant) venoient à eſtre r'apportez à ſa Maieſté (lors que les occaſionſ des affaireſ & raiſonſ d'icelleſ ſeroient paſſées) per perſonneſ mal intentionnées en voſtre endroit, ilſ pourroient eſtre tellement amplifiéſ & exaggeréſ, où elle ſe trouueroit en ſi mauuiſe humeur qu'elle ne maqueroit iamais d'en prendre des jalouſieſ & déſianceſ à vous tres-dommageableſ, ſur tout ſi l'oubliance auoit vne fois paſſé par deſſus les difficultéſ qu'il auroit fallu ſurmôter pour l'execution d'vn ſi haut deſſein, non que vous pretendiſſiez par vn tel diſcourſ vous exempter de ſuiure abſolument ſes volontez, mais afin ſeulement qu'il n'eueſt point deſagreableſ les precautionſ que vous recherchiez pour éuiter ceſ inconueniens, leſquels ſe pouuoient ſelon voſtre aduiſ, garantir par le moyen d'vne petite inſtruction eſcrite de ſa propre main, en laquelle ſes intentionſ fuſſent clairement expliquées; afin que ſi iamais quelqu'vn eſſayoit de luy faire trouver mauuiſ ce que vous auriez fait, ſa Maieſté ſe puſt tant mieux reſſouuenir que le tout ſe ſeroit paſſé ſuiuant ſon commandement expreſ; Lequel propoſ apres que

le Roy y eut vn peu songé, il vous dit trouuer tres-raisonnable, & de fait, Le Roy approuuë l'ait. mis de Mr. de Rosny. avant que de partir pour vostre voyage, il vous bailla cette instruction toute escrite & signée de sa main, mais qu'il cachetta apres vous l'auoir leuë par laquelle il vous ordonnoit de n'espargner nulle sorte de parolés ny d'actions que vous estimassiez propres pour vous mettre en vne confidence toute entiere avec le Roy d'Angleterre & ceux qui auroient credit aux affaires & leur faire croire que vous estiez tellement zelé en vostre Religion, que vous en prefereriez la subsistance & accroissement à vostre propre Roy, Maistré & Patrie, & portiez telle affection à sa personne Royale d'Angleterre & à sa grandeur, que s'il eust esté le vostre naturel. En suite dequoy vous luy feriez comme de vous mesmes, & comme si c'estoit chose que vous craignissiez mesme qui paruint à la cognoissance de vostre Roy par autre voye que la vostre, toutes les ouuertures dont vous auriez discouru ensemble, la substance desquelles nous ne scautions pas dire auoir sçeu de vous par parolés expresses, d'autant que vous en ayans quelques fois parlé pour en apprendre quelque chose, vous ne nous auez iamais fait autre responce sinon que c'estoient lettres closes & non patentes: Mais bien depuis en auons nous pensé conjecturer quelque chose par aucunes de vos parolés entrejettées, magnifiant les grands desseins du Roy, mais plus clairement en auons-nous estimé recognoistré quelque partie en general seulement, par les diuers rassemblemens que nous auons faits à diuerses fois dans vostre petit cabinet de Papiers des cabinets de Monsieur de Rosny derriere aux ormoires vertes, sous la table duquel, vous auiez jetté plusieurs papiers comme inutiles, entre lesquels il y auoit plusieurs minutes de lettres par vous escrites au Roy & des responces des siennes à vous, quelques discours encommencez, d'autres deschirez à demy, d'autres corrigez & raturerez comme minutes de diuerses sortes de projets sur des affaires d'importance & parlant de grands desseins du Roy, mais tout cela tellement mutilé, embrouillé & si fort deslitué de ses suites necessaires pour en prendre & donner l'intelligence, que nous auons mieux aymé nous en taire, & nous contenter d'inferer icy la copie d'un certain memoire de quelques poincts & articles pour presenter au Roy, quoy qu'il soit seulement en forme de questions non responduës, & les choses dont il est parlé si generales, que l'on n'en puisse aussi apprendre la consequence, que fort generalement, le memoire estant corrigé, raturé, & entreligné, lequel remis par nous au net, s'est trouué tel que s'ensuit.

## MEMOIRES POVR SCAVOIR DE SA MAIESTE sur lesquels des poincts il trouuera bon que Monsieur de Rosny fasse des propositions seulement.

**P**REMIEREMENT, Si ce ne seroit pas chose à desirer que chacun vou- Treize sortes de propositions en forme de questions. lust suiure tout ce qui auoit esté conuënu entre le Roy de France & la Reine d'Angleterre en l'année 1601.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer que de tous les Estats & peuples de la Chrestienté d'Europe l'on pût former vne seule Republique.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer que toutes les puissances terriennes d'icelles pussent estre reduites à quinze sortes de Dominations Souueraines, dans lesquelles & sous lesquelles pussent estre compris tous les peuples Chrestiens de l'Europe.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de pouuoir trouuer le moyen de faire subsister cette Republique Chrestienne tousiours pacifique en elle mesme & entre toutes les Dominations dont elle seroit composée.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de pouuoir rendre à peu près toutes ces quinze Dominations esgales en estendue du pays, Estats, force, puissance & autorité, afin qu'ils n'eussent rien à craindre les vns des autres, ny cause de se porter enuie, ialousie ou haine.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer qu'il ny eust iamais plus de disputes, noises, haines, troubles ny guerres entre les diuerses Religions.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de reestabli l'Empire de Germanie & les Electeurs, Prelats, Princes & Villes d'iceluy en leur ancien droit de libre Election de leur Empereur.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de donner des bornes & limites si certaines & bien ajustées aux Dominations limitrophes les vnes des autres, qu'il ne pût iamais interuenir disputes, noises ny diuersité de pretentions pour ce sujet.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de vuider toutes les diuerses pretentions des Potentats Chrestiens, en sorte qu'ils ne pussent iamais en disputer.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de voir les plus grands Potentats & le plus grand nombre d'iceux s'associer & confederer, voire se rendre freres d'armes pour maintenir & faire obseruer les choses proposées pour le bien vniuersel de la Republique Chrestienne.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer de pouuoir en sorte descharger ces quinze Dominations des despences extraordinaires auxquelles ils estoient obligez à cause des dissensions où ils entroient les vns contre les autres, qu'une telle es-pargne fut suffisante pour former & soudoyer des armées capables de mener vne guerre continuelle contre les infideles.

Plus, S'il ne seroit pas à desirer que tous les Potentats fussent obligez à nommer des arbitres pour composer tous les différends qui pourroient interuenir pour leurs successions & partages d'icelles.

Plus, S'il se trouue dans la Chrestienté d'Europe quelques Peuples, Estats ou Prouinces desquels la Domination fut pretendue par pluralité de Grands Princes & par eux mesmes sur eux mesmes, & desquels la situation fut telle, que la possession absolue d'iceux pût faire naistre de tels ombrages & ialousies aux Potentats voisins, qu'ils pussent engendrer des guerres continuelles, dommageables à tous, s'il ne seroit pas à desirer de les pouuoir establi en vne telle forme de Gouvernement, qu'elle pût estre commode au General de la Chrestienté.

Or quoy que nous ne scachions pas bien à la verité ce que contenoit vostre instruction secreete & particuliere que le Roy vous auoit luy mesme baillée, si elle estoit escrite de sa propre main ou de celle de Mr. de Lomenie, si ces memoires en forme de questions y estoient inferez ou non, ny quels particuliers comandemens vous auiez receus sur toutes ces choses: Si scauons-nous bien, que le Roy lors que vous pristés congé de luy, vous embrassa, bailla sa main à baiser, puis vous dit Adieu mon amy, allez & faites aussi bon voyage que ie le desire & l'espere de vostre loyauté, prudence & capacité, me confiant tellement en vous, que ie remets les executions de ce que ie vous ay ordonné en particulier, à vostre iugement, pour en vsfer selon que les temps, l'Estat des affaires, & la disposition des esprits avec lesquels vous aurez à traiter & negotier, vous en donneront le moyen.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales; honorables & vtilés.

CHAPITRE XV.

MALADIE DV ROY, DISCOVRS, EXPEDITIONS  
& autres affaires pour Angleterre.

LES choses & affaires dont est fait mention au Chapitre precedent ayant esté ainsi examinées & projectées, le Roy se resolut d'aller à Fontaine-bleau pour y faire vos dépesches d'Angleterre, où toute la Cour le suiuit, excepté le Conseil qu'il auoit remis à partir trois iouts apres, afin qu'il eust ce petit loisir tout libre pour voir ses bastimens, jardinages & petites nourritures de diuers animaux des plus rares: Mais le lendemain le conseil fut contre-mandé, à cause que le Roy estoit tombé malade d'une retention d'urine si grandes que les Medecins desesperans quasi de sa vie, & luy n'en ayant pas meilleure opinion il tourna toutes ses pensées à Dieu, & au soin d'establi vn tel ordre au gouvernement & conduite des affaires du Royaume, qu'il n'y pust arriuer d'alteration; Et sur ce dessein il vous escriuit vne lettre telle que s'ensuit.

MON AMY, Je me sens si mal, qu'il y a grande apparence que le bon Dieu veut disposer de moy: Or estant obligé apres le soin de mon salut de penser aux ordres necessaires pour asseurer ma succession à mes enfans, les faire regner heureusement à l'aduanrage de ma femme, de mon Estat, de mes bons seruiteurs & de mes pauvres peuples que j'ayme comme mes chers enfans, ie desire conferer avec vous, de toutes ces choses auant que d'en rien resoudre: partant venez me trouuer en diligence sans en rien dire à personne ny donner aucune allarme, faite seulement semblant de vouloir venir au Presche à Ablon & y ayant fait secretement trouuer des cheuaux de poste, rendez-vous ce iour mesme en ce lieu.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny, sur sa maladie écrite par Mr. de Lamencie.*

Comme vous filtes & trouuastes le Roy au liect, la Reine assize à son cheuet qui luy tenoit l'une de ses mains entre les deux siennes, lequel si-tost qu'il vous vid, il vous tendit l'autre main, & vous dit: Venez m'embrasser mon amy, ie suis merueilleusement aise de vostre venue, car c'est vne chose estrange que deux heures apres vous auoir mandé, i'ay commencé d'estre vn peu soulagé de mes grandes douleurs, lesquelles s'en vont peu à peu ayant desja pissé trois fois, & la dernière quasi à plein canal & sans forte douleur, puis se tournant vers la Reine il luy dit: Mamie, voila celuy de mes seruiteurs qui a le plus de soin & d'intelligence des affaires du dedans de mon Royaume, & qui vous eust le mieux seruy & mes enfans aussi, s'il fut arriué faut de moy. Je seay bien que son humeur est vn peu brusque, & quelques-fois trop libre & vn esprit fait comme le vostre, & que force gens sur cela luy eussent rendu de mauuais offices apres de mes enfans & de vous, afin de l'en esloigner; Mais si iamais telles occasions se presentent & que vous vous seruiez de tels & tels (qu'il luy nomma touchas à l'oreille, & que ie ne seay si vous auez seue quels ils estoient, car nous n'en auons iamais pu rien apprendre de vous) en

*Discours du Roy à la Reine touchant Mr. de Rosny.*

croyant absolument leurs conseils, & ne suiuez ceux de cét homme là, vous ruinez les affaires de l'Estat, & peut estre le Royaume, mes enfans, & vous mesme. Or l'auois-je mandé tout expres afin d'aduifer avec vous & luy, aux moyens pour empescher tels accidens, mais graces à ce bon Dieu, ie voy qu'il ne sera point encores besoin de telles precautions, me sentant quasi du tout soulagé; tellement que i'auray du temps pour y penser & vous bien instruire de mes affaires & de mes intentions; Et dés le lendemain l'on dépescha Courriers de toutes parts pour asseurer de la santé du Roy, car il en auoit couru de mauuais bruits. Il voulut auant que de vous en retourner que vous le vissiez piffer par deux fois ce qu'il fit avec telle facilité, que tout danger en estoit dehors.

Trois iours apres que vous fustes de retour à Paris Monsieur de Ville-roy vous escriuit la lettre que s'ensuit.

**M**ONSIEVR,

*Lettre de  
Mr. de Ville-  
roy à Mr. de  
Resny.*

Je renuoye ce porteur à Monsieur de Beaumont qu'il nous auoit cy-deuant dépesché, le Roy trouué bon l'aduertir par luy de sa conualescence, car il ne doute point que l'on n'ayt escrit diuersement de sa maladie. Il est à propos aussi qu'il sçache les causes de vostre retardement fondées sur celuy du Baron du Tour & sur la faute qu'il a faite de n'auoir annoncé à sa Majesté la mort de la Reine, & l'assomption & recognoissance du Roy d'Angleterre & pareillement sur l'indisposition suruenue à sa Majesté, aduisez s'il vous plaist à escrire quelque chose par luy. Ledit Roy arriva à Londres le dix-septiesme de ce mois, Monsieur du Tour deuoit prendre congé de luy le lendemain, tellement que ie croy que nous le verrons bien-tost; En verité sa Majesté se porte à present tres-bien, grace à Dieu, comme vous dira Monsieur Zamet qui part cette nuict pour aller par delà; Je prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau le vingt-quatriesme May 1603.

Signé,

DE NEVEVILLE.

**M**ON COUSIN, Je vous remercie des deux pourtraicts que vous m'avez enuoyez du Roy & de la Reine d'Angleterre, comme aussi de vos conseils pour ma santé, lesquels ie suiuray deormais. Je vous diray que hier matin Monsieur de la Riuere me fit seigner du bras gauche & si à propos, que maintenant ie me porte mieux Dieu mercy, ayant assez bien reposé toute la nuict & sans fièvre; de façon que ie pense qu'il ne faut plus faire autre chose que de me renforcer, car pour le reste tout va de mieux en mieux Dieu mercy, bon iour, mon Cousin, ce Samedy, matin 24. May 1603.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Resny.*

**M**ON COUSIN, Je vous dépesche ce Courrier expres & vous fais ce mot pour vous dire que i'ay fort entretenu le Baron du Tour, d'ou il vient pour mon seruice où il faut que vous vous acheminez; C'est pourquoy ie vous prie d'estre icy demain au soir, afin que nous puissions resoudre vostre dépesche, & le iour de vostre parlement. Pour les nouvelles de ma santé, ie vous diray qu'elle ma en augmentant & que ie me porte tres-bien, Dieu mercy, lequel ie prie vous auoir en sa sainte & digne garde. Ce Mardy à dix heures du soir vingt-septiesme May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

En suite de la lettre cy-dessus, la Majesté vous en escriuit vne autre pour donner à la Seigneurie de Venise vne paire de ses armes avec lesquelles il auoit combattu; d'autant quelle luy en auoit fait requerir, afin (comme ils luy mandoient) de les esleuer en lieu éminent & honorable pour commemoration de ses vertus admirables à la posterité; à quoy vous ne manquastes pas.

Sa Majesté se sentant absolument guarie & trouuant le chaud trop grand parmy ces sablons de Fontaine-bleau s'en reuint à Paris: Et deux iours apres il assembla Messieurs de Bellievre Chancelier, Vous, de Ville-roy, de Maiffes <sup>Le Roy guery s'en vint à Paris.</sup> & de Sillery avec lesquels il resolut le iour de vostre partement pour le voyage d'Angleterre; Et comme il voulut faire trauailler à vos dépenses & dresser vos instructions visibles; vous luy dites: Sire, j'ay veu en venant en vostre cabinet Monsieur le Comte de Soissons dans vostre chambre, & combien qu'il ne m'ayme pas plus que de raison si ne laisse-je pas de desirer qu'il soit present lors que vostre Majesté me declarera ses intentions sur ma charge d'Ambassadeur, & mesme cela sera ce me semble bien seant, vous estant si proche; A quoy le Roy vous respondit: A la verité vous m'avez fait plaisir, car ie ne scauois pas qu'il fut là; Mais laissez-moy mesnager cette ouuerture, car cognoissant son esprit, ie m'en seruiray pour former vne reconciliation entre vous deux, comme il fit.

Deux iours apres Monsieur le Comte de Soissons vous rencontrant comme vous entriez au logis du Roy, il vous dit qu'il auoit sçeu de bon lieu que vous luy auiez rendu vn office honorable qu'il n'attendoit nullement de vous; duquel il ne vouloit point estre mescognoissant, mais vous en remercier, oublier tout ce qui s'estoit passé de mal entendu entre vous, & de venir vos bons amis; En laquelle disposition il ne demeurapras neantmoins bien long-temps, ne luy estant pas possible d'estre mal content du Roy, qu'il ne vous resmoignast quelque mauuaise volonté. <sup>Reconciliation de Mr. de Rosny avec Mr. le Comte de Soissons.</sup>

L'instruction generale qui vous fut donnée pour l'Angleterre estoit signée du Roy, & contre-signée de Monsieur de Ville-roy telle que s'ensuit.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes royales, honorables & vtilles.

### CHAPITRE XVI.

#### INSTRUCTION DV ROY A MONSIEUR DE Rosny, pour son voyage d'Angleterre,

**L'EDIT MARQUIS** commencera la premiere audience en laquelle il se <sup>Vestu de deuil.</sup> presentera vestu en deuil, pour se condouir avec ledit Roy au nom de sa Majesté de la mort de la feu Reine d'Angleterre & vsera pour ce faire des termes qu'il cognoistra estant sur les lieux, estre plus propres & conuenables, tant pour accomplir cet office dignement, comme le merite l'heureuse memoire de ladite Dame, & les plaisirs que sa Majesté a receus de son amitié, que pour le rendre plus agreable audit Roy & tesmoigner à vn chacun la gratitude de sa Majesté enuers la defuncte.

Après il se conjouira avec ledit Roy de son heureuse inauguration & assumption audit Royaume, qui a esté fauorifée de Dieu, vray protecteur

*Connissance  
ce avec le  
Roy.*

de l'equité, des communs vœux & vniuersels & des trois ordres & estats dudit royaume, lesquels il assurera ledit Roy auoir esté aussi accompagné de celuy de sa Majesté avec l'affection proteltée & promise audit Roy & tesmoignée en tous lieux & par toutes les actions deuant l'ouerture de la succession dudit royaume, ainsi que le pourra représenter plus particulièrement ledit Marquis pour auoir tres-bine sceul'interieure inténion de sa Majesté pour ce regard, & les diuers offices qu'elle a faits en plusieurs occasions & endroits en faueur du Roy d'Angleterre, ayant tousiours aymé sa personne, mesme par inclination naturelle, loué ses mœurs, & fait entier estat de son amitié.

*Enuers la  
Reine.*

*Continuation  
d'alliance.*

Ledit Sieurs Marquis fera les mesmes offices enuers le Roy au nom de la Reine.

Iceux accomplis il dira audit Roy que sa Majesté a esté tres-aïse d'entendre tant par ledit sieur Parey qu'il a confirmé son Ambassadeur, que par sa lettre escrite le 16. dudit mois d'Auril, qui ne luy a esté présentée que le 28. dudit mois de May en suiuant, qu'il ait volonté de continuer & entretenir l'amitié & les traittez que la feyë Reine d'Angleterre auoit avec sa Majesté, comme ceux qui ont esté contractez entre leurs Maiestez à cause du royaume d'Escoffe, luy declarera que sadite Maiesté à la mesme volonté & de procurer en forte l'observation desdits traittez, que leurs Majestez & leurs communs suiets en tirent toutes sortes de commoditez, libertez & aduantages, en remediand & pouruoyant diligemment & soigneusement à tout ce qui pourroit interrompre ou empescher par mer ou par terre directement ou indirectement l'effet desdits traittez, se promettant que ledit Roy d'Angleterre fera le semblable de son costé, dequoy il sera prié par ledit Marquis au nom de sa Majesté.

*Pirateries.*

En suite du propos de l'entretenement & obseruation des traittez ledit Sieur Marquis, non à sa première audience, mais quand il rencontrera l'opportunité, parlera audit Roy des pirateries des Anglois sur les suiets de sa Majesté lesquelles il luy dira auoir esté si frequentes depuis le regne du Roy & principalement depuis la paix de Veruins tant en la mer Oceane qu'en celle de leuant, sous pretexte de la guerre que lesdits Anglois auoient avec lesdits Espagnols, qu'il a esté verifié que les prises faites par eux sur lesdits suiets de sa Majesté dont il n'a esté fait aucune reparation & iustice, excèdent la valeur d'un million d'or, ce qui a destruit entierement le commerce au dommage inestimable des suiets de sadite Maiesté, & au preiudice desdits traittez, de l'observation desquels sa Maiesté a esté neantmoins si Religieuse & jalouse pour le respect qu'elle portoit à l'amitié de ladite Reine, quelle a mieux aymé dissimuler & endurer lesdites pertes que d'y appliquer d'autres remedés, s'estant contentée d'en reiterer souuent les plaintes à ladite Dame, laquelle a tousiours déclaré & commandé y estre pourueu, mais comme l'effet ne s'en est ensuiuy de son viuant, ledit Sieur Marquis dira audit Roy d'Angleterre que sa Majesté se promet qu'il y fera donner telle ordre, que tels desordres seront reparez pour le passé, & refrénez pour l'aduinir comme il conuient à leur bonne amitié & au commun bien de leurs suiets, Estant certain que lesdites pirateries incommodent & ruinent plus le public, & apportent plus de blasme à ceux qui les permettent & autorisent, qu'elles n'accroissent les particuliers qui y contribuent, & ne seruent aux affaires des Princes qui les tolerent.

Pareillement il faut se ressouvenir du desauantage & preiudice qu'ont les suiers de sa Majesté en leur commerce avec les Anglois par lesdits traittez & nommement par celuy qui fut fait par le feu Roy Charles IX. l'an 1572. par lequel il fut accordé ausdits Anglois des libertez en France, qui sont interdites en Angleterre aux François; ce qui a souuent excité de telles plaintes & murmures entre les Marchands de part & d'autre, qu'il a esté tout besoin que sa Majesté ayt interposé son autorité pour conseruer & entretenir la bonne correspondance qui y doit estre.

Et faut considerer que tel traitté fait par le feu Roy Charles n'eut lieu tant qu'il vescu à cause des troubles de la S. Barthelemy, dont la suite dura autant que le reste de son regne, & qu'il n'a esté mieux obserué durant celuy du feu Roy Henry dernier à cause de la mauuaise intelligence qui estoit entre luy & ladite Reine d'Angleterre, laquelle diuertissoit & empeschoit ordinairement l'entre-cours du commerce d'entre leurs suiers.

Tellement que nous pouuons dire que ledit commerce n'a esté libre entre eux que depuis l'aduenement de sa Majesté à la Couronne, mais il est certain que telle inegalité & difference de traitement retient & empesche les sujets de sa Majesté de trafiquer en Angleterre, comme ils feroient si l'on y auoit pourueu; & que cela engendre entre les Marchands de grandes plaintes & clameurs, qu'il conuient à la bonne amitié qui est entre leurs Majestez, faire cesser au plustost pour le commun bien de leurs sujets & Royaumes, & affermir dauantage leur dite amitié & bonne voisinance.

Toutes-fois ledit Marquis s'abstiendra de parler de ce fait audit Roy d'Angleterre ny à ses Conseillers & Ministres, si estant sur les lieux il recognoist n'estre à propos de le faire, afin de ne donner suiet aux enuieux de leur vnion & bonne amitié, de donner des doutes audit Roy d'Angleterre de la volonté & sincerité de sa Majesté à l'observation desdits traittez au commencement de son regne & sur l'incertitude & irresolution presente des affaires publiques.

Car il importe tant à l'un & à l'autre Roy de se maintenir ensemble en vnion, bonne amitié & intelligence, pour les raisons que ledit Sieur de Rosny scaura tres-bien représenter, qu'il faut estre à present aussi soigneux d'en mesnager & conseruer la reputation que l'effet, iusques à ce que nous voyons quel train & cours prendront les affaires, & principalement quelle resolution prendra ledit Roy sur les propositions qui luy seront faites tant de la part du Roy d'Espagne & des Archiducs de Flandres que de celle des Estats des Provinces vnies des Pais-bas.

Et comme les Députez de ceux cy sont arriuez vers luy les premiers & qu'ils auront ia esté ouïs de luy, ledit Sieur de Rosny arriuant par delà, il s'informerá diligemment & au vray de l'estat de leur negotiation, soit qu'il les trouue encor là, où qu'ils en soient partis, afin d'aduiser & reigler selon cela, ce qu'il aura à dire au Roy d'Angleterre consernant leurs affaires.

Car si ledit Roy les auoit ouïs & expediez favorablement comme sa Majesté a deu en conceuoir quelque esperance par les langages que le Baron du Tour a escrit à sa Majesté luy auoir esté tenus par ledit Roy, lors qu'il luy a remonsté combien il luy estoit important de proteger lesdits Estats & conseruer la Ville d'Ostende, soit qu'il voulust continuer la guerre avec le roy d'Espagne & les Archiducs, ou faire la paix avec eux; en ce cas ledit Sieur Marquis pour-

roit d'abordée traiter avec ledit Roy d'Angleterre plus librement & ouvertement desdites affaires, qu'il ne doit faire s'il trouve les choses encor incertaines, de peur d'ombrager ledit Roy, & le jeter en la jalousie en laquelle vivoit ladite Reine quand elle est decedée, que sa Majesté estoit bien aise de nourrir la guerre entre le Roy d'Espagne & elle pour en profiter; impression qu'il faut d'autant plus s'estudier de destourner de l'esprit dudit Roy, que nous sçavons que les Conseillers d'Angleterre sont disposez de la luy donner telle qu'à ladite Reine.

*Les Estats.*

Mais aduenant que ledit Sieur de Rosny trouve encor par delà les Députez des Estats sans resolution (comme il y a apparence qu'il fera) sa Majesté se remet à luy de prendre conseil sur le lieu selon la disposition en laquelle il apprendra que sera ledit Roy & les termes ou il en fera avec lesdits Députez, de la façon de laquelle il aura à se conduire, pour enfourner la negociation desdites affaires avec ledit Roy.

*Idem.*

Car s'il a volonté de leur bien faire il faut qu'il l'y conforte & eschauffe doucement, en luy representant les grandes utilitez & seuretez qu'il tirera pour ses Royaumes en conseruant & protegeant lesdits Estats, les choses estans conduites & gouuornez par leurs deux Majestez avec bonne intelligence, enquoy il assurera ledit Roy qu'il trouuera tousiours sa Majesté bien disposée d'observer fidelement ce qui sera iugé raisonnable & conuenu entre leurs Majestez pour ce regard.

*Idem.*

Si au contraire il recognoist que ledit Roy n'ay intention d'assister lesdits Estats, il procedera plus retenu en son endroit, & ne luy descourra aussi celle de sa Majesté sans grande consideration.

*Prudence.*

Mais il fera tout ce qu'il pourra pour le faire ouuir le premier, en discourant avec luy de l'Estat general auquel se trouve à present la Chrestienté, laquelle estant aujour d'huy regie & commandée par trois Rois tous Princes, grands & puissans, desquels il faut que les autres prennent la loy, & suivent les volontez, il est tres-necessaire qu'ils se conduisent les vns avec les autres avec grande preuoyance & prudence pour faire que chacun se contienne dans les bornes & limites de sa domination sans s'accroistre au preiudice d'autrui.

*Resolution du Roy.*

Chose que ledit Marquis de Rosny fera entendre audit Roy d'Angleterre, sa Majesté estre deliberée d'observer de son costé tant qu'il luy sera possible comme celuy qui a grande occasion de remercier Dieu & se contenter des graces qu'il luy a faites, ayant reconquis & remis son royaume en l'Estat florissant auquel il se trouve.

*Moderation*

Protestant si sa Majesté auoit autant d'occasion de s'asseurer de la foy, amitié & bonne voisinance des autres comme aucuns d'iceux ont continué depuis la paix de Veruins à les luy donner, de s'en deffier & d'apprehender plus que deuant leurs conuaitises, inquietude & puissance, elle n'auoit à present autre pensément que de viure en paix avec tout le monde, & iouir du doux fruit d'une assurée tranquillité, qu'elle gousteroit apres tant de sortes de trauaux & perils qu'elle a supportez & courrus plus que nul autre.

*Desseins de la maison d'Autst.*

Mais quand elle se represente quelle est la grandeur & puissance de la maison d'Autriche tât par terre que par mer (laquelle luy sera declarée par toutes ses parties) les efforts qu'elle a fait depuis l'Empereur Charles V. iusques à present pour estendre & emplifier son Empire & Domination còbien elle s'est accrué & aduantagée par iceux: Que sa Majesté se remet en memoire à combien peu il a tenu depuis trente ans qu'elle n'est paruenue au periode de la Monar-

chie de la Chrestienté, auquel elle a montré aspirer: Quelle examine les moyens qui luy restent encoré, & ceux quelle employe iournellement pour regagner les aduantages quelle à perdus depuis quelques années par la toute puissance de Dieu, qui s'est serui du courage de sa Majesté & de la prudence de la feuë Reine d'Angleterre, comme de la fermeté & constancé des Estats desdites Prouinces vnies des Pays-bas pour s'y opposer, sa Majesté ne peut quelle n'apprehende encor pour elle & pour ses voisins la poursuite d'un tel dessein, voyant que les Espagnols conseruent encor & vsent tousiours du mesme precepte de la Religion, avec lequel ils ont penetré iusques aux foyers de leurs voisins, les Estats desquels ils ont par ce moyen remplis de rebellion contre leurs Princes naturels de discorde & confusion fortifiez de l'or & de l'argent que les Indes leur fournissent.

Ledit Sieur de Rosny pourra desdire sur ce propos audit Roy ce que lesdits Espagnols ont attenté en ce Royaume contre le Roy & son Royaume depuis les deux detniers traittez faits à Veruins & à Lyon, en quel danger sa Majesté à cuidé tomber, se confiant en la foy & amitié d'iceux, luy disant encor que sa Majesté ait renuersé vne grande partie de leurs pratiques par la punition quelle a fait faire du Marechal de Biron, & la clemence delaquelle elle a vsé enuers ceux de ses complices qui s'en sont rendus dignes par leur submission, & la recognoissance de leurs fautes; neantmoins estre bien aduertie qu'il continuent encor a vser de toutes sortes d'artifices & inuentions pour en desbaucher & practiquer d'autres & remuer mefnage en son Estat.

*Ariens  
d'Espagne.*

De quoy l'Angleterre a esté iusques à présent aussi peu exempte que la France, comme ledit Roy d'Angleterre ne tardera gueres à le recognoistre & esproouuer s'il ny remedie par sa vigilance & prudence.

Sur ce ledit Sr. Marquis pourra dire audit Roy d'Angleterre que sa Majesté ne s'est cy-deuant entremise du differend des Prestres Anglois seculiers contre les Jesuites & leurs adherans Partisans d'Espagne, que pour affoiblir la faction & le pouuoir d'iceux enuers les Catholiques dudit pays, de la vie & simplicité desquels ils n'ont fait conscience d'abuser souuent pour s'autoriser audit Royaume d'Angleterre, esperans s'en preualoir, au moins quand ladite Reine decederoit n'ayant peu abreger ses iours, & renuerser son Estat durant le temps quelle a regné; ce que ladite Majesté fit dire à ladite Dame par son Ambassadeur & fit aussi entendre audit Roy d'Angleterre par celuy qui residoit aupres de luy, estant encor en Escosse.

*Prestres se-  
culiers An-  
glois & les  
Jesuites.*

Si le Conseil d'Espagne dresse telles parties contre la France & l'Angleterre il n'en fait pas moins par tout ailleurs ou il peut s'aduantage & estandre sa puissance; ledit Roy s'estant emparé depuis deux ans aux yeux de toute la Chrestienté au mespris de l'Empire, & à la honte de toute l'Italie, du Marquisat de Final & des biens des Sieurs de Piombine Fiefs de l'Empire auxquels ils n'a autre droict que celuy de la bien sceance qu'il possede à present aussi audacieusement qu'iniustement, ayant reietté honteusement les Commissaires que l'empereur auoit sur les lieux pour conseruer sinon en effet, au moins en apparence les droicts de l'empire.

*Ambitieux  
d'Espagne.*

A quoy il faut adiouster l'entreprise faite par le Duc de Sauoye, assisté des forces desdicts Espagnols contre la Foy publique & lesdits traittez sur la Ville de Geneue, & pareillement la coadiutorerie de l'uesché de Strasbourg, qu'ils ont contrainct Monsieur le Cardinal de Lorraine, de consentir estre donnée

*Idem.*

par le Pape au beau frere dudit Roy d'Espagne, expres pour se rendre maître de ladite Ville de Strasbourg, Ville libre & Protestante assise sur le Rhin tres-importante à la Germanie & à la France.

*Idem.*

Telles procedures secretes & ouuertes doiuent donner grande ialousie & pensement aux autres Princes Chrestiens, & particulièrement à ces deux Rois, voire encor plus audit Roy d'Angleterre qu'à sa Majesté, à cause de la diuersité de la Religion dont il fait profession, laquelle sera cause que le Pape l'animerait tant qu'il pourra contre luy, & qu'il l'assistera de l'autorité qu'il pretend que le Siege de Rome a audit pays, & pour les droits que le feu Roy d'Espagne, & apres luy ses enfans pretendent auoir à la Couronne d'Angleterre, ainsi qu'ils ont publié par plusieurs escrits qu'ils ont fait imprimer, ioinct que ledit Roy d'Espagne est puissant par mer & par terre pour enuoyer & faire passer des armées audit Royaume quand bon luy semblera.

*Idem.*

A quoy il semble qu'il se prepare encor tous les iours faisant à present construire de nouveau plusieurs grands nauires & gallions sur la mer Oceane, & assemblant cette année en Portugal vne armée qui doit estre composée de plus de quarante grands nauires, sur lesquels il fait estat d'embarquer dix ou douze mil hommes, se disant parmy les siens en Espagne & en Italie qu'il fera ce qu'il pourra pour gagner l'amitié dudit Roy d'Angleterre, afin de le separer desdits Estats, & s'il est possible de celle de sa Majesté, pour pouuoir mieue subiuguer lesdits Estats par rigueur, ou les reconcilier par douceur, à quoy il ne doit rien espargner cette année.

Mais s'il voit ne pouuoir ranger ledit Roy d'Angleterre à ce qu'il desire, son dessein est de s'armer & seruir de ses pratiques & intelligences esdits Royaumes d'Angleterre, Escosse, & Irlande, pour les troubler & faire ouuerture à ses armes.

*Idem.*

Chose que ledit Marquis de Rosny dira audit Roy d'Angleterre, auoir charge de sa Majesté de luy représenter pour s'acquitter enuers luy, de l'amitié qu'il luy a vouée, & considerer & peser ensemble l'interest commun qu'ils ont d'empescher l'accroissement de ladite maison d'Espagne, & sur cela aduiser & resoudre ce qu'ils doiuent faire tant pour leur commune vtilité, que pour l'animer & porter à laguerre contre ladite maison, n'y le persuader ou engager en choses qui soit prejudiciable à ses affaires & pays.

*Prudence.*

Il sera difficile que ledit Roy d'Angleterre s'abstienne d'entrer en matiere avec ledit Sieur de Rosny, luy discourant des choses susdites & que sur cela il ne luy fasse quelque ouuerture, ou ne le presse d'en entrer plus auant avec luy: Mais il est vray semblable s'il se contient apres cela dans les termes generaux desquels vident les Princes quand ils ne veulent faire ce qu'on leur propose, qu'il n'aura enuie de s'engager & vnir plus auant avec sa Majesté: Quoy cognoissant ledit Sieur de Rosny, il se contentera aussi de luy faire entendre qu'il fera peut estre plus facile & vtile à sa Majesté que nul autre de conseruer & asseurer la paix avec ledit Roy d'Espagne par les moyens qu'il luy deduera, & en ce faisant attendre avec moins de hazard & peril, les effects de ses armes & de toutes ses pratiques audit Pais-bas & ailleurs.

Mais si ledit Roy s'esmeur desdits aduis & declare estre content de se ioindre a bon escient à sa Majesté, pour obuier ensemblement aux inconueniens qui resultent d'iceux, il luy sera remoustré par ledit Sieur de Rosny qu'il y a deux moyens de ce faire.

L'un par la paix en disposant ensemble lesdits Estats des Prouinces vnies des Pays-bas, à la recognoissance & obeissance, dudit Roy d'Espagne, à condition <sup>Deux Moys</sup> les plus aduantageuses pour eux que faire se pourra, & qu'ils se rendent protecteurs & cautions de l'observation d'icelle.

Et l'autre par la guerre descouuerte ou ouuerte, sçauoit est de faire des à present vne ligue defensiue & offensiue en laquelle lesdites Prouinces vnies soient comprises contre le Roy d'Espagne & lesdits Archiducs, avec promesse & obligation de ne s'en departir iusques à ce que leurs Maiestez ayent deliuré entierement les dix-sept Prouinces desdits Pays-bas, de la domination & puissance de la maison d'Autriche, pour estre apres maintenues, possedées & regies par l'ordre & forme que leursdites maiestez resoudroient & conuiendroient ensemble.

La couuerte se peut faire, lesdits Roys s'accordans le plus secretement que faire se pourra, lesdites Prouinces vnies d'hommes & d'argent suffisamment pour leur donner moyen de se defendre & conseruer contre lesdits Espagnols, sans prendre les armes ouuertement pour eux contre ledit Roy d'Espagne, iusques au temps qui sera conuenu entre leursdites Majestez, neantmoins avec promesse & obligation qui seroit faite désà present entre leursdites Majestez, en cas que ledit Roy d'Espagne entreprist de faire la guerre à l'un des deux Roys ou aux deux ensemble, & de s'entre-ayder & secourir de certain nombre d'hommes de cheual & de pied, nauires & argent qu'il seroit arresté & conuenu entre leurs Majestez.

Si ledit Roy d'Angleterre propose ou choisit le party de ladite paix ledit Sieur de Rosny luy dira que sa Maiesté s'y conformera volontiers comme à celui qui semble estre le plus iuste, & par le moyen duquel leurs Majestez pourroient mieux se descharger de despences & de soucy.

Mais il luy remontrera qu'il faut considerer s'il sera facile, premierement de disposer & renger lesdites Prouinces vnies à se remettre sous la puissance desdits Espagnols à cause des offenses passées, & si apres leur reduction, il sera facile d'asseurer que les conditions qui leur seront accordées, seront obseruées à l'aduenir.

Car encor que leurs Maiestez iointes ensemble soient puissantes & suffisantes pour caucionner & assureer l'observation desdites conuentions, neantmoins il sera difficile de faire croire ausdits Estats quelles demeurent tousiours vnies en ce propos & dessein, & que leurs affaires leur permettent de prendre les armes & employer leur pouuoit toutes les fois qu'ils pourroient en auoir besoin, & que l'on violeroit lesdites conuentions.

Il faut considerer aussi si ceux desdites Prouinces vnies s'apperçoient que lesdits Roys vueillent les porter à la paix, ils desireront l'entremise d'eux, & s'ils n'aymeront pas mieux traiter eux mesmes avec lesdits Espagnols sans eux, soit par despit de se voir abandonnez d'eux & forcez de composer de desesperer de leur protection, ou pour en complaisant à ceux au pouuoir desquels ils se remettront, les obliger à leur en sçauoir gré, & les mieux & plus favorablement traiter à l'aduenir.

Estant vray semblable qu'ils obtiendront tousiours de leurs Princes des conditions plus aduantageuses quand ils traiteront d'eux mesmes & sans l'interuention & caution desdits Roys; car il sera encor plus honorable & utile ausdits Princes de ce faire, que s'ils traittoient par le moyen desdits Roys à moins dres conditions.

*Idem.*

S'ils prennent ce dernier party lesdits Rois doivent considerer que lesdites Prouinces se porteront du tout aux volontez & commandemens desdits Princes sous la subjection desquels ils se seront remis & peut estre avec plus d'animosité & de desir de se ressentir d'auoir esté delaissez par lesdits Rois, que autrement, auquel cas il faut recognoistre & aduouier que la nation Espagnole ( qui seule profitera de la reduction desdites Prouinces ) accroistra tellement sa puissance, quelle sera formidable à toute l'Europe: Car outre quelle sera deschargée des frais de la guerre des Pais-bas en laquelle elle a cy-deuant consommé & employe encor iournellement des thresors inestimables & des hommes en grand nombre, elle disposera des moyens, nauires & commoditez que possèdent à present lesdites Prouinces; & qui plus est iouïra sans empeschement & plus paisiblement que iamais des richesses des Indes.

*Idem.*

Au moyen de quoy si ledit Roy d'Angleterre propose ce premier moyen, ledit Sieur Marquis luy representera les susdites raisons & considerations qu'il scaura mieux estendre & faire valoir, quelles ne sont exprimées par ce memoire: mais s'il s'apperçoit qu'il ne vueille s'en departir, il ne s'opiniastuera dauantage à le persuader de ce faire, car se seroit imprudence de passer plus auant sans espoir d'y profiter.

*Idem.*

Seulement il essayera de luy faire trouuer bon (attendant que l'on puisse disposer & faire resoudre lesdites Prouinces vnies à ladite paix suiuant ladite proposition) de leurs donner quelque secours & assistance afin quelles conseruent cependant la Ville d'Ostade & la reputation de leurs affaires & que lesdits Espagnols estiment dauantage leur reconciliation, soit pour en scauoir plus de gré ausdits Rois qui la procureront; que pour faire qu'ils accordent ausdites Prouinces des conditions plus aduantageuses, remonstrant audit Roy les inconueniens qui arriueront, si dès à present l'on les abandonne entierement.

*Discours sur la guerre.*

Si de l'ouerture de ladite paix vaincu desdites difficultez & raisons il entre en celle de la guerre, & sortant d'une extremité il tombe en l'autre, qui seroit de declarer dès à present la guerre audit Roy d'Espagne suiuant l'article susdit qui en fait mention, ledit Marquis de Rosny luy dira que sa Majesté desire tant ioinre & vnir sa fortune avec la sienne, que s'il iuge apres y auoir bien pensé, ne pouuoir ny vouloir autrement secourir lesdits Estats & les maintenir, quelle s'y disposera volontiers plutost que de les laisser entierement perdre & desesperer de leur assistance & protection.

*Idem.*

Mais ledit Marquis se contentera pour le present de luy en donner l'esperance sans engager sa Majesté plus auant à la conclusion d'un tel traité, qu'il n'ait autre commandement, seulement il mettra peine de tirer de luy doucement son intention & aduis sur les conditions d'un tel traité pour scauoir quelles forces de terre & de mer il entendroit y employer de sa part, ce qu'il desireroit aussi que sa Majesté y contribuast, par ce qu'il entendoit quelles fussent commandées; par ou l'on commenceroit à les mettre en besongne, quel fruit & recompense chacun d'eux recueilleroit d'un tel dessein, ce qu'il luy semble qu'il faudroit que lesdites Prouinces vnies y apportassent de leur part, & autres choses semblables seruans à faciliter la susdite resolution & l'exécution d'icelle.

*Prudence.*

Et comme un tel traité ne peut estre conclu en si peu de temps, que doit demeurer par delà le Marquis de Rosny, il differera & excusera sur cela ladite resolution, se contentant de faire tout ce qui luy sera possible pour empescher

que ledit Roy n'entre en ombrage de telle remise & dilation, de peur qu'il ne prenne p'texte sur cela de se refroidir de l'alliance de sa Majesté, & recourir à celle d'Espagne.

Adjoustant pour luy donner bonne opinion de la volonté & disposition de sa Majesté, qu'elle contribuera volontiers dès à present au secours qu'il est besoin de donner ausdits Estats pour se maintenir en l'estat qu'ils sont, ce qu'il sera aduisé entre les deux Roys, en attendant que ledit traité puisse estre conclu; mettant peine à toutes occasions de luy faire goustier & comprendre combien il importe de pourvoir dès à present audit secours sans dilation & intermission, soit qu'il vueille porter lesdits Estats à la paix ou à la guerre, afin que leurs affaires n'empirent durant la négociation desdits traittez.

Mais si ledit Roy d'Angleterre apres auoir consideré les difficultez & perils *Les Estats.* qui se rencontrent en la premiere ouuerture, & n'est conseillé par les siens de s'engager si tost apres son entrée au Royaume d'Angleterre, en vne guerre offensive contre le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flandres; & sur cela proposé de faire la guerre couuerte en secourant d'vne commune main lesdits Estats, ainsi qu'il est porté par l'article du present memoire qui en fait mention, ledit Marquis de Rosny confortera tant qu'il pourra le Roy en cette deliberation.

Luy disant que sa Majesté iuge estre la meilleure qu'ils puissent prendre ensemble en l'estat que les affaires de leurs royaumes se trouuent à present; car *Prudence.* comme il est necessaire que ledit Roy d'Angleterre ait loisir d'establiir & asséurer la succession qu'il a recueillie; aussi faut-il que sa Majesté ait quelque temps pour disposer & préparer ses affaires pour pouuoir apres mieux affectuer & accomplir ce qui sera arresté entre leurs Majestez, soit pour secourir lesdits Estats secretement tant & si long-temps qu'il sera aduisé entre leurs majestez quelles deuront, ou qu'il leur sera permis de ce faire, ou pour entrer ouuertement en vne guerre offensive contre ledit Roy d'Espagne quand il le faudra faire afin de n'y mettre la main à demy & foiblement.

C'est pourquoy sa Majesté estime si lesdits Roys conuiennent d'assister secretement lesdits Estats comme il sera impossible qu'ils puissent longuement *Conueniens.* en ce faisant conseruer la paix avec ledit Roy d'Espagne, ils doivent aussi dès à present s'accorder de faire ladite guerre offensive aussi bien que defensible, & traiter & conuenir secretement & au plutost, des conditions & moyens de ce faire; afin de pouuoir l'entreprendre & commencer quand ils cognoistront le deuoir faire, sans attendre qu'ils soient assaillis separement ou ensemble par ledit Roy d'Espagne, pour l'auantage qu'à en toutes choses celuy qui attaque le premier son ennemy.

Dequoy si ledit Roy d'Angleterre se rend capable ledit Marquis de Rosny *Guerre offensive.* tirera de luy son intention sur la guerre offensive pour scauoir quand il pourra s'en employer, & vouldra la commencer, quelles forces & moyens par mer & par terre il y employa, & autres choses dont il est fait mention en l'article de la guerre offensive.

En laquelle si leursdites Majestez s'accordent d'entrer comme l'opinion & *Idem.* la volonté de sa Majesté n'est de le faire à demy, aussi son desir est de s'vnir avec ledit Roy d'Angleterre si estroittement & avec des liens si forts & puissans, que leur amitié & conjunction dure pour leurs personnes & celles de leurs enfans à perpetuité.

*Mariages*

A cette fin sa Majesté est contente d'entendre des à present aux mariages de Monsieur le Dauphin & de Madame sa Fille, avec le Fils & la Fille aisnée dudit Roy d'Angleterre, si de son costé il s'y veut résoudre à la charge toutes-fois de ne les publier & manifester qu'au temps que leurs Majestez commenceront la guerre contre ledit Roy d'Espagne.

*Idem*

De quoy sa Majesté a donné charge audit Marquis de Rosny de se laisser entendre audit Roy d'Angleterre, s'il cognoist estant sur les lieux qu'il prise & embrasse ladite ouverture quand elle luy sera faite, & qu'icelle puisse seruir ou soit necessaire pour le faire résoudre de preferer l'alliance & amitié de sa Majesté à celle d'Espagne & entrer en la susdite vnion.

*Idem*

Et neantmoins ledit Marquis de Rosny mesnagera le commandement que sa Majesté luy fait pour ce regard, avec la prudence ordinaire, afin de conseruer la dignité de sa Majesté, & que la franchise & bonne intention soient receuë comme elles meritent sans que l'on en puisse abuser.

*Argent.*

Si ledit Roy embrasse la proposition de ladite alliance & de secourir secrettement lesdits Estats en attendant que l'on passe à vne guerre offensive, ledit Marquis sçaura deluy ce qu'il voudra y contribuer, Et si sur cela ledit Roy declare n'auoir moyen de le faire, s'il n'est payé des deniers que la feuë Reine d'Angleterre à prestez à sa majesté, elle trouue bon que ledit Sieur de Rosny luy die (toutes-fois quand il cognoistra estre à propos & non plutoist) qu'il pourra disposer sa Majesté de faire payer par an en l'acquit desdites debtes ausdits Estats, la somme de quatre cens cinquante mille liures pourueu que ledit roy vueille adjoüster à cela de ses deniers trois cés mil liures, & obtenir que sa Majesté fournira encor ausdit Estats pareille somme de sept cens cinquante mille liures par an de ses deniers, qui feront en tout quinze cens mille liures, avec lesquels & ce que lesdits Estats y employeront du leur, il semble qu'ils pourront facilement subsister; lesdits Rois leur permettant de tirer de leurs royaumes des gens, & mesmes estans fortifiez & assiste de nauires du roy d'Angleterre.

*Les Estats.*

Mais il luy remonstrera qu'il seroit expedient outre cela qu'il s'abstint de demander ausdits Estats, & de cõprendre en ce secours les trois cens mil liures qu'ils auoient promis à la feuë Reine luy payer tous les ans en deduction de ce qu'ils luy doiuent afin de les rendre plus forts.

*Idem.*

Car iusques à ce que la guerre soit declarée par lesdits deux Rois contre celui d'Espagne, toute la puissance dudit Roy tombera sur leurs bras, à laquelle comme ils auront peine de resister, il est à craindre aussi que leurs peuples se lassans & ennuyans de porter le fardeau de la guerre, rompent leur vnion, & traittent precipitamment & separement avec lesdits Espagnols.

*Prudence.*

Toutes-fois ledit Marquis de Rosny ne se formalisera en cela qu'autant qu'il apprendra des Députez desdits Estats qu'il sera à propos qu'il se fasse, sadite Majesté estimant que l'on ne doit differer de conclurre le dernier party du secours conuenu pour ladite dernière somme de trois cens mil liures, de laquelle l'on desire qu'il descharge lesdits Estats, s'il refuse de l'accorder.

*Estats.*

Mais il faut luy proposer de faire que les sujets d'Angleterre contribuent au secours desdits Estats pareille somme comme sa Majesté a entendu qu'ils ont fait souuent du temps de ladite Reine defuncte, ainsi que ledit Marquis pourra apprendre du Sieur Caron qui a tousiours seruy lesdits Estats en Angleterre & d'autre qui ont eu cognoissance des choses passées.

En tout

En tout cas ledit Sr. Marquis mettra peine de conclurre le susdit party de secourir secretément lesdits Estats d'une commune main aux conditions les plus aduantageuses pour eux de la part dudit Roy d'Angleterre que faire se pourra, & pareillement d'apprendre & rapporter sa volonté sur la conclusion de ladite Ligue offensiuë & deffensiuë fortifiée desdites alliances: Car sa Majesté estime que c'est celuy qui peut estre le plus vtile à leursdites Maestez. *Conclure.*

Car il ne faut point esperer de disposer ledit Roy d'Angleterre de continuer ausdits Estats la mesme faueur & assistance que ladite Reine a fait iusques à son deceds, & de faire voir ses nauires aux costes d'Espagne & de Portugal & sur la volte des Indes pour incommoder ledit Roy d'Espagne, diuertir sa puissance, & suivre les erres qui ont esté tenuës par ladite Dame contre ledit Roy d'Espagne tant qu'elle a vescu; par ce que sa Majesté n'a pas opinion que ce soit chose que ledit Roy vueille faire. *Prudence.*

Toutesfois s'il recognoist estant sur les lieux qu'il y ait quelque apparence d'esperer de pouuoir persuader ledit Roy à suivre ce party, sa Majesté entend qu'il commence sa legation par le presser & poursuiure de s'y resoudre, & de ne rien obmettre pour l'y faire condescendre; car ce seroit l'aduantage de sa Majesté, pour les raisons qui sont mieux cognuës dudit Sieur Marquis que de nul autre. *Personnel.*

Mais aussi s'il cognoit que telle ouuerture doine estre mal receuë & desplaisé audit Roy d'Angleterre, il ne s'en declarera, & aura recours aux autres expediens deduits au présent memoire. *Prudence.*

Il reste encore vn poinct à traiter, qui est; Si ledit Roy d'Angleterre declare audit Marquis de Rosny estre content de viure en paix & bonne amitié avec sa Maesté, & à cette fin entretenir les traittez faits entre les Couronnes de France & celles d'Angleterre & d'Escoffe, & mesme les estraindre, augmenter & reigler s'il est iugé à propos pour le commun bien de leurs sujets & pais: Mais aussi vouloir traiter de melme avec ledit Roy d'Espagne & les Archiducs, afin de demeurer & regner en paix & bonne amitié avec tous ses voisins, soit pour se constituer arbitre entr'eux, ou pour ne vouloir offenser ses voisins, avec lesquels comme Roy d'Escoffe il a vescu en bonne paix & amitié; Et partant ne vouloir s'entremettre des affaires desdits Estats, non plus que des autres differends qui troublent la Chrestienté, se contentant de jouir des Couronnes que Dieu luy a données & de les conseruer & laisser entieres à ses enfans avec l'amitié de tous ses voisins & anciens amis & alliez; Et que sur cela il fasse instance d'estre payé par sa Majesté des deniers prestez par ladite feuë Reine, & pour cet effet, demande des termes certains pour le payemens, ou qu'il soit mis en possession de certains reuenus en France, ainsi qu'il auoit esté promis à ladite Reine: En ce cas ledit Marquis de Rosny n'entreprendra de le diuertir ouuertement de ladite paix de la part de sa Majesté; Au contraire il luy dira qu'elle luy sera aussi agreable, vtile & assuree, qu'à nul autre pour les raisons qu'il luy scaura tres-bien représenter: Mais il pourra discourant avec luy, luy remonstrer comme de luy mesme & par protestation de l'affection qu'il porte au bien de ses affaires, & comme ayant quelque interest qu'il prospere à cause de la Religion, les diuers inconueniens qui luy peuvent succeder dedans & dehors ses Royaumes suivant ce conseil, tant à cause des diuisions qui sont en lesdits Royaumes fondées sur le poinct de la Religion, que pour la naturelle conuoitise & ambition des Espagnols, lesquels *Regne paisible  
saine.* *Inconueniens.*

ayans redressé leurs affaires aux Pais-bas voudront & pourront poursuivre l'entreprise de la Monarchie que leurs peres leur ont tracée, & que la nation s'est figurée. A quoy ledit Roy d'Espagne sera tousiours excité & fomenté par les Papes & les autres ennemis de la Religion de laquelle il fait profession y adjoûtant encore les autres consideracions & raisons qu'il iugera estre propres pour luy faire cognoître & apprehender la fuite d'une telle neutralité, laquelle ne peut estre de durée.

*Les Estats.*

Ledit Sieur de Rosny se souviendra aussi de luy leuer l'opinion qu'il pourroit auoir de separer & des-vnir lesdits Pais-bas de la puissance & domination de la Couronne d'Espagne, comme aucuns se sont persuadez & que l'on verroit resusciter la Maison de Bourgogne par l'establissement audit Pais des Archiducs, luy remonstrant que c'est vn vray abus pour les raisons qu'il luy deduera, afin qu'il ne bastisse sa resolution sur tels fondemens imaginaire.

*Prud. no. 2.*

Mais si ledit Roy d'Angleterre nonobstant ses raisons & remonstrances persiste à declarer vouloir suiure le chemin de ladite paix, soit qu'il vueille entretenir ladite neutralité, ou que ledit Marquis descouure qu'il vueille balancer du costé d'Espagne, il ne rompra toutesfois ouuertement avec luy; mais se licentiera de luy & s'en retournera, le laissant en bonne esperance & opinion de la continuation de l'amitié de sa Majesté, se contentant de s'informer diligemment de ceux qui le verront, de l'estat des affaires desdits Royaumes d'Angleterre, d'Escoce & d'Irlande, & de la disposition generale des sujets d'iceux & de toutes autres choses qui pourront ayder à l'aduenir à seruir sa Majesté.

*Les Estats.*

Il verra aussi les Deputez des Estats des Prouinces vnies des Pais-bas & pareillement le Sieur de Bernaueld, lesquels il assurera de la bonne volonté de sa Majesté, leur faisant part des bons offices qu'il a charge de faire pour eux & leurs affaires avec ledit Roy d'Angleterre, comme de ce qui s'en ensuiura.

*Les Estats.*

S'informerá aussi de leur deliberation sur les partis que prendra ledit Roy d'Angleterre, & s'ils luy font quelques ouuertures à l'aduantage de sa Majesté, il les escouterá pour en rendre compte à sa Majesté à son retour, leur faisant entendre que sadite Maiesté affectionne tellement leur conseruation & prosperité, qu'elle receura tousiours en bonne part & aura bien agreable tout ce qui luy sera proposé de la leur, les assurant qu'elle les fauorifera tousiours autant que ses affaires luy permettront & le bien des leurs.

*Idem.*

Il sçaura d'eux quel contentement leur aura donné ledit Roy d'Angleterre s'il veut se separer d'eux, ce qu'il entend que deuiennent les Villes de Zelande gardées par les Anglois, & leur deliberation pour ce regard soit qu'ils continuent la guerre, ou soient contraincts d'entendre à la paix, leur faisant offre en l'une & en l'autre occasion de la continuation & assistance de sa Maiesté.

*Idem.*

Pareillement il mettra peine de descourir si ledit Roy d'Angleterre leur aura proposé d'entrer avec luy en plus estroite confederation & à conditions plus aduantageuses pour luy, que n'estoient celles qu'ils auoient avec ladite Reine d'Angleterre, & qu'elle aura esté la responce qu'ils luy auront faite, & sera cy apres leur deliberation sur cela, leur faisant sentir, s'il iuge qu'il en soit besoin, la iuste & bien fondée occasion que sa Maiesté auroit d'approuuer,

qu'ils donnassent en leur País plus de pouuoir audit Roy d'Angleterre, qu'ils n'ont fait à ladite Reine.

Il faut sur tout descouuir si ledit Roy aura extorqué d'eux pour les assister quelque promesse & obligation de luy déposer & mettre entre les mains quelque place maritime conquise ou à conquérir en la coste de Flandre du costé de France, faisant entendre audit Bernaueld que telle chose offenserait grandement sa Majesté pour les raisons que ledit Sieur de Rosny luy confiera comme à personne qui s'est tousiours monstrée affectionnée au contentement de sa Majesté. *Les Estats.*

Laquelle a commandé aussi audit Sieur Marquis de faire entendre aux Catholiques du país d'Angleterre qui s'adresseront à luy, que sa Majesté luy a donné charge de les recommander audit Roy d'Angleterre, & les assister & favoriser enuers luy tant qu'il luy sera possible, de quoy il les assurera auoir tres-bonne volonté de s'acquitter; Et partant qu'il n'en perdra la commodité quand il la rencontrera, mesme qu'il aydera à la faire naistre, comme de fait sa Majesté entend qu'il fasse, toutefois avec telle discretion & moderation qu'il iugera estre à propos pour n'alterer l'esprit dudit Roy & ne luy donner ombrage & meffiance de la volonté de sa Majesté. *Catholiques avec prudence.*

Il éuitera de parler audit Roy d'Angleterre & à tous autres du fait du Duc de Bouillon, afin de ne luy donner occasion de se souuenir de recommander sa cause à sa Majesté, car elle sera tres-aise que ledit Roy s'en abstienne, comme il luy fera cognoistre si apres auoir ouï les Deputez de l'Electeur Palatin, il s'y laissoit aller, sa Majesté ayant sçeu qu'ils doiuent requérir ledit Roy de recommander à sa Majesté ledit Duc, luy representant s'il le met sur ce propos, avec quelle moderation & equanimité sa Majesté s'est comportée en ce fait, qu'elles sont les fautes qu'à commises ledit Duc depuis son accusation, & de quelle consequence sont les crimes desquels il est chargé, faisant tout ce qu'il pourra enuers ledit Roy à ce qu'il ne s'engage en ce fait, comme il luy dira que sa Majesté voudroit faire en faueur d'un de ses sujets de quelque qualité & condition qu'il soit qui l'auroit offencé comme l'est sa Majesté dudit Duc de Bouillon. *Bouillon.*

Ledit Sieur Marquis a esté chargé de deux lettres du Roy, l'une écrite & l'autre signée de sa main en creance sur luy pour presenter audit Roy. *Lettre en creance.*

Sa Majesté entend aussi qu'il visite la Reine d'Angleterre, & si elle est encore en Escosse qu'il dépesche un Gentil-homme exprès vers elle pour accomplir ledit office, s'excusant de n'estre passé iusques-là, sur la haste & nécessité de son retour en France, & l'importance des affaires qui luy ont esté commandées de traiter avec ledit Roy d'Angleterre; Mais il n'obmettra à faire faire par celui qu'il enuoyera aucune sorte de compliment enuers ladite Dame au nom du Roy & de la Reine qui seront propres pour luy resmoigner & faire croire combien leurs Majestez affectionnent sa personne & son contentement & veulent faire profession d'amitié avec elle. *Reine.*

Il donnera charge aussi à celui qu'il enuoyera en Escosse de voir le Prince & les autres enfans dudit Roy qui sont avec ladite Reine d'Angleterre, & les assurer de l'amitié de leurs Majestez, de laquelle ils rendront heritier Monsieur le Dauphin & leurs autres enfans. *Enuoy en Escosse.*

Si ledit Sieur de Rosny reconnoist qu'il puisse practiquer & obliger au ser- uice de sa Majesté quelques vns des seruiteurs dudit Roy d'Angleterre qui *Gratifications.*

soient capables de la seruir, avec sujet de s'y fier & d'en bien esperer, il n'en perdra l'occasion.

Non plus que de rendre aux Ambassadeurs & Députez du Roy d'Espagne & des Archiducs de Flandres ou autres qui en seront dignes selon la qualité de leurs Maistres, la visite dont les Ministres des Princes ont accoustumé d'y fer les vns enuers les autres, pour conseruer & demonstret la bonne amitié & intelligence qui est entr'eux.

*Beaumont.*

Sa Majesté escrit au Sieur de Beau-mont son Ambassadeur par delà qu'il la serue aupres ledit Sieur de Rosny aux occasions qui se presenteront ainsi qu'il luy dira ; Et dautant que sa Majesté à fait dire audit Roy d'Angleterre qu'il luy feroit sçauoir par luy son intention sur les plaintes qu'il auoit faites des deportemens dudit Sieur de Beau-mont, il sçaura de luy qu'elle satisfaction il a depuis donnée audit Roy, pour selon cela faire tel office en faueur dudit Sieur de Beau-mont enuers ledit Roy, qu'il iugera estre necessaire, afin qu'il ayt sa residence & son entremise agreable, l'asseurant de sa fidelité & prud'homme, & effacant toutes les impressions que l'on luy a données à son prejudice, luy declarant que comme sa Majesté auroit chastié ledit Sieur de Beau-mont s'il s'estoit tant oublié de son deuoir que de faire ou dire chose qui püst deplaire audit Roy d'Angleterre, sa Majesté desire aussi qu'il le recoiue benignement estant innocent & purgé de telles calomnies, & qu'il le traite fauorablement comme son Ministre & seruiteur, tout ainsi que sa Majesté fera son Ambassadeur resident pres d'elle, des deportemens duquel ledit Marquis luy dira qu'elle est tres-satisfaite, ainsi qu'il luy promettra qu'il fera dudit Sieur de Beau-mont.

*Alphabes.*

Sa Maieité a commandé estre baillé vn Alphabet en chiffre audit Sieur Marquis de Rosny pour s'en seruir aux occasions d'importance qui se presenteront, afin de l'aduertir plus ouuertement de toutes occurrences.

Fait à Fontaine-bleau le deuxiesme iour de Iuin 1603. presens Messieurs le Comte de Soissons, de Rosny, de Sillery & Iannin Conseillers au Conseil d'Etat.

Signé,

HENRY.

Et plus bas contre-signée.

DE NEUF-VILLE.

*Seconde instruction de la main du Roy.*

Outre ce que dessus, le Roy ainsi que nous vous en auons desia dit quelque chose, vous bailla vne autre instruction escrite & signée de sa main, pour essayer de traiter comme de vous mesmes vne alliance encore plus estroite en forme de Ligue offensiue & deffensiue, où seroient cõpris les Estats & la restraindre par le mariage des enfans des deux Roys ; Mais tout ce qui suit, disons nous, sans en auoir eu nulle certitude, ains seulement pour en auoir trouuè depuis vostre retour d'Angleterre plusieurs memoires & discours parmy vos papierstels que s'ensuit, à sçauoir, de proposer le raualllement de la puissance Espagnole & maison d'Autriche, & sur ce faire quatre sortes d'ouuertures pour y paruenir.

*Propositions de soy mesme.*

La premiere, que la France, l'Angleterre, le Dannemarc, la Suede & les Pays-bas à frais communs, & neantmoins proportionnez aux puissances d'vn chacun, essayassent de se saisir des Indes ou à tout le moins des Isles qui sont sur chemin des flottes d'Espagne, afin d'en empescher le trajet

& ce par le moyen de trois armées Nauales de huit mille hommes chacune, lesquelles se rafraichiroient de huit en huit mois, afin de remplacer ce qui seroit deuenu defectueux en icelles.

La seconde, d'arracher de la Maison d'Autriche l'heredité de l'Empire *idem.* d'Allemagne & des Estats & Royaumes de Hongrie, Boësmé, Morauie, Silicie, Lufacie, Autriche, Carinthie, Stirie & Tirol, conuiant à ce dessein tous les Princes d'Allemagne, avec assurance que toutes les distributions s'en feroient à leur aduantage & non d'autres, & faire le semblable touchant les Estats de Cleues, Iuliers, Bergues, la Mark, Rauensberg & Rauestin lors qu'ils viendront à vacquer.

La troisieme, d'attaquer les Pais-bas en se saisissant des riuieres de Meuse *Propositions avec prudence & secret.* & Moselle & des bords du Rhin d'un costé, des costes de la mer de l'autre, & des frontieres de France de l'autre, afin d'empescher que nuls viures ny marchandises n'y pussent plus entrer, & par ce moyen de reduire les peuples d'iceux en necessité de toutes choses.

Et la quatrieme plus grande & plus generale par la reduction de toute la maison d'Autriche dans le seul continent des Espagnes essayant d'interessier en la dissipation, dispersion & distribution de leurs autres Estats non seulement la France, l'Angleterre, les Roys de Dannemarc & de Suede, les Prouinces vnies des Pays-bas; mais aussi les Princes & Villes Imperiales d'Allemagne, Venise, Sauoye & autres Potentats, voire mesme le Pape. en leur distribuant toutes lesdites Prouinces dont ils seroient spoliez selon la commodité d'un chacun sans aucune portion pour les Roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc ny Suede: Mais tousiours avec charge de ne faire ces propositions, que comme de vous mesme, faisant semblant de ne les auoir pas voulu faire au Roy vostre maistre sans auoir veu comment elles seroient receuës par ces trois Grands Roys du Nord, & les Prouinces vnies des Pais-bas.

**M**ONSIEUR MON FRERE, Je me resiois de vous voir iouissant à present du bon-heur & legitime accroissement que ie vous ay souhaité y a long-temps, i'en louë & remercie Dieu avec vous de pareille affection *Lettre de la main du Roy au Roy d'Angleterre.* que vous mesmes, dequoy voulant vous rendre certain comme de la continuation de mon amitié, ie vous enuoye celuy entre tous mes seruiteurs qui a plus de cognoissance de l'interieur de mon cœur, c'est mon Cousin le Marquis de Rosny qui a tousiours affectionné vostre contentement & prosperité & comme mon seruiteur tres-fidele, desiré ardemment l'entretènement de nostre vnion & bonne amitié: Receuez le donc en cette qualité aussi benignement que le merite la bonne volonteé de laquelle il vous est enuoyé & qu'il s'y presentera, & luy adioustez pareille foy que vous feriez à la propre personne de, vostre tres-affectionné bon Frere.

**T**RES-HAUT, tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé bon Frere, Cousin & ancien allié: Si tost que nous auons esté aduertis de vostre part, tant par vostre lettre escrite le quinzieme du mois d'Auril, que par le Sieur Parry vostre Ambassadeur du trespas de la feuë Reine nostre tres-cherre Sœur & Cousine, & de vostre assomption à la Couronne d'Angleterre, nous auons fait partir nostre Cousin le Marquis de Rosny, Grand Maistre de l'Artillerie, & Grand Voyer de France, Capitaine de *Lettre du Roy au Roy d'Angleterre contresignée.*

cent hommes d'armes de nos Ordonnances, Conseiller en nostre Conseil d'Etat, & Superintendant General des Finances de nostre Royaume par nous à cet effet d'estiné & nommé il y a long temps pour vous aller saluer en nostre nom, vous renouueller les offres & assurance de nostre fraternelle & parfaite amitié, nous conjoûir avec Vous de la felicité qui accompagne vostre entrée audit Royaume: Et comme vous nous auez mandé par vostre dite lettre & nous a esté confirmé par vostre dit Ambassadeur, vostre intentió estre d'entretenir & continuer les traitez que nous auons avec vous comme Roy d'Escoce; & pareillement ceux que nous auons avec ladite defuncte Reine à cause du Royaume d'Angleterre, nous auons aussi donné charge audit Marquis de Rosny de vous declarer que nous voulons faire le semblable de nostre costé, & que nous auons desir d'embrasser toutes sortes d'occasions qui se presenteront, de les rendre aussi vtils à nos communs subjets que nostre ancienne & parfaite amitié nous conuie de les estreindre, pareillement nous auons eu bien agreable que vous ayez continué ledit Party pour vostre Ambassadeur aupres de Nous: Car comme il s'est monstré iusques à present tres-affectionné à l'entretienement & augmentation de nostre bonne amitié & intelligence, nous esperons aussi qu'il perseverera en ce deuoir aussi fidellement & sincerement que nous auons ordonné à nos ministres d'en vsfer enuers vous; Vous priant d'ajouter pareille foy à tout ce que nostre Cousin le Marquis de Rosny traitera en nostre nom avec vous, comme à nostre propre personne ayans voulu l'employer en cette legation par preferance à tous autres pour la tres-grande confiance que nous auons en luy, & la cognoissance que nous auons de son affection à l'entretienement & augmentation de nostre bonne amitié, priant Dieu, Tres-haut, le 2. Iuin 1603.

*Lettre de la main du Roy à la Reine d'Angleterre.*

**M**ADAME MA SŒUR, Cette lettre que ie vous escriis de ma propre main, vous sera presentée par mon Cousin le Marquis de Rosny, mon fidele seruiteur que i'enuoye au Roy d'Angleterre, mon bon frere, & à vous pour vous assurez comme luy de la continuation de mon amitié, & la volonté que i'ay de la vous tesmoigner par toutes sortes d'efets dignés d'icelle. Il vous dira aussi le contentement que i'ay de vostre felicité & combien ie desire que vous en jouissiez longuement. Je vous prie donc de le croire, tant sur ce sujet que tous autres qu'il traitera avec vous, tout ainsi que vous feriez ma personne mesme, me faisant scauoir par luy l'estat de vostre santé, pour laquelle ie prie Dieu, Madame ma Sœur, qu'il vous continuë sa diuine grace & assistance, comme à vostre tres-affectionné bon frere.

*Lettre du Roy à la Reine d'Angleterre, Contre-signée.*

**T**RES HAVTE, tres-excellente & tres-puissante Princesse, nostre tres-chere & tres-amée bonne Sœur, Cousine & ancienne alliée: L'une des choses que nous auons autant désirée depuis vostre assumption à la Couronne d'Angleterre, a esté de vous faire visiter par personne de qui les bonnes qualitez rendissent plus celebre & remarquable les tesmoignages de nostre bonne volonté & inclination en vostre endroit, & ayans choisi pour cet effet nostre cher & amé Cousin le Marquis de Rosny, Grand Maistre de l'Artillerie & grand Voyer de France, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, & Superintendant de nos Finances, nous vous prions auoir agreable cet office qu'il vous rendra de nostre part, & vous assurez que com-

me par le moyen de la Couronne d'Angleterre, l'ancien lien d'amitié d'entre celles de France & d'Escoffe se trouue dauantage estrainct : nous auons à plaisir de vous tésmoigner en toutes occasions des fruits dignes de nostre affection & bien-vueillance, ainsi que ledit Marquis de Rosny vous fera plus amplement entendre. Et à tant, nous prions Dieu, tres-haute, tres-excellente & tres-puissante Princesse, nostre tres-chere & bien-amée bonne Sœur, Cousine & ancienne alliée, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 2. iour de Iuin 1603.

**T**RES-HAUT, tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & bien amé bon Frere, Cousin & ancien allié. Le Roy nostre honoré Seigneur enuoyant par deuers vous, nostre tres-cher & bien amé Cousin le Marquis de Rosny Grand Maistre de l' Artillerie, Grand Voyer & Surintendant general des Finances de France, Nous luy auons donné charge de vous visiter & saluer de nostre part, & se conjoüir avec vous en nostre nom de vostre heureuse assumption au Royaume d'Angleterre, laquelle nous vous auons dautant plus ardemment desirée, que nous auons tousiours reconnu entre le Roy nostre dit tres-honoré Seigneur & vous, vne entiere & parfaite amitié & bonne correspondance, dont mesme vous auéz par cy-deuant rendu de particuliers tesmoignages en nostre endroit; c'est pourquoy nous auons receu les nouuelles de ces bons succez & prosperitez avec vn extreme plaisir, & les souhaitons augmenter de plus en plus à vostre contentement, ainsi que nostre dit Cousin le vous pourra représenter plus particulièrement de nostre part, auquel nous vous prions vouloir sur ce donner entiere creance, & nous en remettans sur luy, nous prions Dieu; Tres-haut; tres-excellent & tres-puissant Prince, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau ce premier iour de Iuin 1603.

*Lettre de la Reine au Roy d'Angleterre, en sa sainte & digne garde.*

**M**ADAME MA SOEUR, Mon Cousin le Marquis de Rosny Grand Maistre de l' Artillerie & Surintendant General des Finances de France, s'en allant de la part du Roy Monseigneur vers vous, ie luy ay donné charge de vous visiter de ma part, & se conjoüit avec vous en mon nom de vostre assumption au Royaume d'Angleterre, & des heureux succez & prosperitez qui vous en sont reüssies, lesquelles ne seront iamais si grandes, que ie les vous souhaite, non seulement pour la parfaite amitié & intelligence qui a tousiours esté entre nos Royaumes & Couronnes, mais aussi pour la proximité & alliance qui est entre nous, & pour l'estroite amitié & obseruance que ie desire estre conseruée d'vne part & d'autre, laquelle pour mon regard ie garderay tousiours inuiolablement, comme vous dira plus particulièrement mon dit Cousin, sur lequel me remettant : Ie prie Dieu, Madame ma Sœur, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le premier iour de Iuin 1603.

*Lettre de la main de la Reine à la Reine d'Angleterre.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtilés.

CHAPITRE XVII.

*Particularitez du voyage de Mr. de Rosny pas sant en Angleterre.*  
**E**N suite de toutes ces expéditions pour vostre voyage d'Angleterre nous vous ramenteurons ce dont il nous souvient, & pour plus grand esclaireissement à ceux qui liront ces memoires, nous insererons en chaque temps & occasion les lettres que vous escriuiez au Roy pour luy rendre compte de ce qui se passoit.

Vous partistes donc de Paris au commencement de Iuin & arriuastes à Calais, accompagné de plus de deux cens Gentil-hommes, ou qui se disoient tels, entre lesquels il y en auoit plusieurs de bonne maison & fort qualifiez.

*Mr. de Vic.*  
 En ce lieu le Sieur de Vic ( qui auoit quelque dent de lait contre les Anglois à cause des pirateries) comme Vice-admiral de France, puis ceux d'Angleterre & des Prouinces vnies se vindrent offrir à vous au nom de leurs Maistres, & chacun d'eux vous prier qu'il eust l'honneur de vous recevoir en ses vaisseaux, & de vous en seruir en vostre passage, diuerfes raisons vous firent choisir ceux d'Angleterre, lesquels vous ayans en pleine mer dans leurs grandes Roberges, & voyans venir vers vous le Sieur de Vic avec le paüillon au grand mast de son vaisseau, ils s'en offencerent comme d'un affront qui estoit non seulement fait au Roy leur Maistre, mais aussi au Roy de France, lequel vous representiez, & s'animerent de telle sorte les vns les autres à en tirer raison, que sans la prudence & dexterité dont vous vsastes, leur disant que ce qu'en faisoit Monsieur de Vic, estoit par vostre ordre, afin de vous rendre plus d'honneur en le mettant bas sans delay au moindre commandement ou signal, ainsi qu'il fut fait, & sans cela il n'y a point de doute qu'il y eust eu de la batterie, ou apparemment la France eust esté la plus foible, ce que vous couuristes sagement.

Estant arriué à Douures le Sieur de Beau-mont vous y vint trouuer, & aussi vn nommé le Sieur Loucnar estant au Roy d'Angleterre, non comme il vous le dit, pour vous porter aucune parole de sa part, mais seulement pour donner ordre à vous faire loger, & fournir cheuaux, chariots, batteaux, viures & guides.

De Calais vous auiez escrit vne lettre au Roy, dont la teneur s'ensuit,

*Premiere lettre de Monsieur de Rosny au Roy.*

**S**IRE,  
 Depuis mon partement de Paris iusques à mon arriüée en cette Ville ie n'ay appris aucune chose qui meritast vous estre écrite, sinon force bruiets incertains d'une tres-mauuaise disposition, tant au Roy qu'aux peuples d'Angleterre, desquels vous auez esté aduertý par Monsieur de Vic, & notamment de ce qui s'est passé à l'embarquement du Comte d'Arambergue, & le pour-parler d'entre le Vice-admiral d'Angleterre, & celuy de Hollande. Vostre Majesté aura aussi appris par la lettre dudit Sieur de Vic comme le susdit Admiral a laissé deux Roberges pour me seruir en mon passage. Mais d'autant

qu'il sembloit que ce fust plutost par maniere d'acquit, que d'affection & bonne volonté, & que tel estoit l'aduis dudit Sieur de Vic, ie me resoluois de ne m'en aider point, & les remercier avec toutes sortes de courtoisies : Et toutefois ayant depuis receu la lettre du Sieur de Beaumont, dont i'enuoye coppié à V. Majesté, & considéré que bien fouuent les moindres circonstances & formalitez non obseruées apportent aux esprits, d'ailleurs mal disposez, des causes, sinon vrayes, à tout le moins vray semblables, de se plaindre, ie me suis resolu d'accepter lesdites Roberges & passer dedans en Angleterre ; afin d'oster à ces commencemens tout pretexte d'alteration tant à l'endroit de vostre Majesté que d'aucuns de vos Ministres, & d'impression en l'esprit des hommes, qu'il y eust mauuaise intelligence entre vos Majestez, & en vseray toujours ainsi, quelque recognoissance qui me puisse venir du contraire, fermant les yeux & les oreilles à beaucoup de choses qui seront dites & faites, & les interpretant apparemment à bonne intention, gardant en mon esprit ce que i'en deuray croire & représenter à vostre Majesté. I'ay aussi appris de Monsieur de Vic que nul n'a porté le deuil en Angleterre de la deffuncte Reine, ny qu'aucun Ambassadeur ne s'est presenté en cet esquipage deuant le Roy qui y regne à present; neantmoins considérant l'ordre & le commandement que l'ay de vostre Majesté, & qu'il y va bien autant de vostre dignité & reputatiõ, de tesmoigner encor vn ressouvenir de l'amitié qu'auéz portée à la deffuncte Reine Elizabeth, & des bons offices qu'en auéz receus, que d'en desirer la continuation enuers ses successeurs, ie me resolu de comparoistre à la premiere audience ainsi qu'il est porté par mon instruction. Je sejourneray encore au'ourd'huy en ce lieu pour attendre le Sieur, de Saint Luc, & quelques autres des plus paresseux qui me font ce bien de m'accompagner, mais sans faillir ie partiray demain, soit qu'ils viennent ou nõ, afin de ne retarder ce qui est de vostre seruice, & du bien general pour l'interest d'un particulier. Or cõbien que tout ce qui est dans cette lettre ne soit pas de grande consequence, si n'ayje voulu faillir de le représenter à vostre Majesté, afin qu'il ne se passe aucune petite particularité dont ie ne la tienne fort amplement instruite & informée, ainsi que ie continueray de faire durant mon voyage. Sur ce ie pri-ray Dieu, &c. De Calais ce Samedy 14. iour de Iuin 1603. à dix heures du matin.

De Douurés vous allastes coucher à Cantorbery ou pour vne petite Ville vous trouuastes vne merueilleuse affluence de peuple, avec acclamation non iamais renduë à aucun Ambassadeur; En ce lieu vous vint trouuer le Sieur de Stafford dit Milord Sidenay de la part du Roy d'Angleterre, & à Grauesines, le Comte de Surenton lesquels vous vserent de plusieurs complimens, trop longs à reciter aussi bien que ceux qu'ils receurent de vous; Et puis avec les Barges du Roy, qui sont des vaisseaux fort agreables & bien merelifiez, vous menerent par la Tamise à Londres, ou en arriuant il vous fut fait vne saluë de canonnades ou piéces des vaisseaux de la Tour des plus belles dont i'aye iamais oüy parler; Car il fut selon mon aduis tiré plus de trois mille coups de piéces sans les mousquetades sur le mole & place de deuât la Tour; Vous trouuastes grand nombre de carrosses pour vous mener à vostre logis que vous pristes pour les premiers iours chez Mr. de Beaumont. Dés le soir le Sieur Cecile Chef du Conseil des affaires vous vint visiter, faire des excuses de l'absence du Roy & vous assuret de son prompt retour. Le lendemain vous fustes logé

*Roberges.**Deuil.**Milord Sidenay.*

en vn assez beau logis respondant sur vne grande Place, & la pluspart de ceux de vostre suite aux enuiron, & le soir il arriua vn accident qui eust bien causé du desordre sans vostre grand iugement, prudence & bonne fortune dont la cause fut telle.

Plusieurs de ceux qui vous auoient accompagné (auxquels vous n'auiez pas manqué de bien faire la leçon, & donner des instructions de la forme de viure qu'ils auoient à tenir & sur tout aux ieunes gens & mariolets de Paris) voulans faire la desbauche, s'en allerent chercher des femmes de ioye, chez l'vne desquelles le hazard voulut qu'ayans rencontré des Anglois, il y en eut vn tué par vn des vostres : Ce qui suscita vne telle rumeur dans la Ville, que le peuple assemblé par les rues au nombre de plus de trois mille, ne parloit de rien moins que d'aller assommer tous vos Gentils-hommes dedans leurs logis; Dequoy estans entrez en apprehension, ils les quitterent quasi tous & se vindrent sauuer dans le Vostre. Vous ne sçauiez rien de tout cela & iouiez à la prime avec Messieurs le Marquis d'Oraison, de Saint Luc & de Bierancourt; mais comme vous les vistes entrer trois à trois, quatre à quatre, & encor en plus grand nombre dans vostre Salle, comme tous estonnez, vous vous doutastes aussi tost de quelque accident, & en ayant fait perquisition, les Sieurs du Terrail & Gadancourt enfin vous confesserent que quelques vns de ceux qui vous accompagnoient se souuenans mal de vos remonstrances auoient tué vn Anglois, sur la mort duquel pour estre assez bien apparenté, le peuple s'estoit mis en armes, avec resolution de les aller tous sacmenter en leur logis: Cette nouvelle vous affligea infiniment, la prenant comme vne augure d'vn mauvais sucez en vostre charge; Et neantmoins courant plustost aux remedes, qu'aux blasmes, reproches ny complaints, vous ordonnastes à bien cent qui estoient dans vostre Salle, qu'ils eussent à se ranger tout à l'entour de la Salle, afin que vous les vissiez tous au visage pour en iuger. Ce qu'ayant fait vous pristes vn flambeau (car la nuit commençoit à se fermer) & les ayant tous regardez au nez & parlé à eux, vous en vinstes prendre vn par le poing, qui estoit le Fils vnique du Sieur de Combault grand Audiancier de la Chancellerie, & luy dites; Pardieu ie cognois bien à vostre mine & à vos paroles que c'est vous qui auez tué cét homme, n'est-il pas vray? Il le voulut nier; mais vous le tournastes de tant de costez, qu'en fin il le confessa; En faueur duquel Monsieur de Beaumont vous vint parler, & vous prier de luy mettre entre les mains, afin qu'il essayast de le sauuer, dautant qu'il estoit son parent; Dequoy estant entré en colere vous dites au Sieur de Beaumont; Pardieu, Monsieur, ie ne m'estonne plus s'il y a du mal entendu entre vous & les Anglois, puis que vostre humeur est de preferer le particulier au public, & l'interest de vos parens au seruice du Roy: Mais ie veux bien que vous sçachiez que ie n'en vsferay pas ainsi, & le sauueray bien mieux que vous; car ie vous iure qu'apres luy auoir fait faire vne belle confession de ses pechez, il aura la teste treuchée; Car ie ne veux pas que le seruice de mon Maistre, ny tant de Gentils-hommes de bonne Maison patissent pour vn petit godelureau de Ville tout éctuelé; Comment? Monsieur, repliqua Monsieur de Beaumont faire treucher la teste à vn de mes parens, qui a vaillant deux cens mille escus, & est Fils vnique à son Pere, ce seroit vne mauuaise recompense de la peine & de la despence enquoy il s'est mis pour vous accompagner; le n'ay que faire de telle compagnie que celle-là

*Instruction  
de Monsieur  
de Rosny  
aux siens.*

*Grand acci-  
dent.*

dités-vous, & puis que vous le prenez si haut, ie vous prie vous retirer en ma chambre, car ie suis resolu d'assembler les plus vieux & sages de cette compagnie, & avec leur bon aduis de le condamner, car il merite la mort. Ce qui ayant esté fait vous m'enuoyastes vers le Maire de la Ville, luy dire que vous veniez de sçauoir qu'il auoit esté tué ce soir vn bourgeois de Londres, de quoy si bonne perquisition auoit esté faite, que l'on auoit trouué le meurtrier, qui estoit vn de vos Gentils-hommes, lequel vous auiez aussi tost condamné à auoir la teste trenchée; Et partant le priez-vous de commander à de ses Archers de se tenir le lendemain prests pour le mener à la place, & faire en sorte que vous peussiez recouurer vn bourreau, d'autant que vous vouliez en faire faire Iustice exemplaire, afin de donner satisfaction à ceux qu'il auoit offensés & faire cognoistre que vous ne vouliez souffrir nul desordre parmy les vostres. Le Maire vous manda qu'il auoit bien sçeu cet accident, & que mesme le peuple s'en estoit souleué, ayant eu bien de la peine à empescher qu'il ne se fit quelque desordre, faisant estat de vous en venir faire plainte dès le lendemain & vous prier de leur en faire raison, mais qu'il ne pensoit pas que vous deussiez y aller si viste, ny avec tant de rigueur, laquelle il estimoit que vous deuiiez moderer. Surquoy vous luy mandastes (car nous voulons abregger tout ce qui se dit & fit en cette occasion) que nulles prieres des vostres n'ayans eu pouuoir de changer vostre resolution, vous ne voyez qu'un seul moyen pour gratifier luy & eux, qui seroit que luy mesme se voulut charger du prisonnier pour le punir de tel supplice que la Iustice d'Angleterre aduiferoit, d'autant que moyennant cela vous en seriez deschargé enuers le Roy vostre Maistre, & n'auoit le peuple de Londres aucun sujet d'estre mal content de vous, lequel ordre fut en fin suiuy, & par les sollicitations de Monsieur de Beaumont, le Sieur de Combault fut deliuré, vous estant ainsi honnestement desacloppé d'un si fascheux embarras.

*Prudence de  
Monsieur de  
Rosny.*

*Le Maire de  
Londres.*

Vous pristés loisir en attendant l'arriuée du Roy d'Angleterre d'escrire au Roy vne lettre dont la teneur ensuit.

## SIRE,

Estant tres-veritable que les plus petites & en apparence moins considerables actions des hommes; & sur tout des grands Princes & de leurs Ministres, apportent autant de lumiere pour sçauoir ce qui est de leurs intentions, & de certitude en l'Etat & solide fondemens que l'on doit faire de leurs amitez & alliances, que les plus visibles & signalez effets qu'ils produisent en public & de propos deliberé; pource que celles-là procedent d'un certain mouuement interieur & naturelle inclination qui regit & dispose aussi souuent leurs esprits & leurs resolutions, que toutes les raisons & la sagesse de ceux qui les veulent persuader; & celles-cy du seul artifice d'un conseil premedité pour tenir la verité de leurs conceptions & intentions plus secretes & plus cachées, ie n'obmettray en la presente lettre aucune des moindres circonstances qui se sont passées tant sur terre que sur mer, depuis mon esloignement des pais de vostre obeyssance, & diray en passant sur chacun poinct & action particuliere vn mot de mon aduis & opinion, sans presumer neantmoins qu'elle doie estre suiue ny seruir de loy à personne; Mais pour ce qu'ordinairement les raisons & les considerations de ceux qui sont presens sur les lieux

*Seconde let-  
tre de Mon-  
sieur de Ros-  
ny au Roy.*

aident beaucoup à esclaircir l'esprit & former le iugement des absens & des esloignez; Toutefois auant que d'entrer en ce discours, i'ay estimé fort à propos & tres-agreable à vostre Majesté que ie luy représente en peu de paroles ce que i'ay recognu de l'humeur & du naturel de cette nation, laquelle comme c'est vn peuple encloué & posé par la nature au milieu des flots impetueux & des ondes variables & incôstantes de ce grand Océan; aussi est-il merueilleusement inegal & disproportionné en ses deliberations & en luy mesme, produisant quasi en mesme tēps des actions tant differentes de ses paroles, que si l'ó n'estoit persuadé par l'experience, il seroit impossible de croire quelles procedassent toutes d'une mesme personne & d'un mesme esprit; Car estés poussez & meus d'une fierté & outrecuidance naturelle, ils reçoivent facilement toutes leurs imaginations & fantaisies pour veritez, & la fin de leurs desirs & affections pour certitudes & euenemens infailibles, sans les auoir mesurées & balancées avec la seureté requise en icelles, l'estat des choses presentes & la condition des hommes avec lesquels ils ont à traiter, & sans auoir iugé par quelles voyes & par quels chemins, ils peuuent paruenir à la possession de ce qu'ils souhaitent si ardamment, en sorte que la moindre objection ou difficulté les fait incontinent, & le plus souuent sans raison pertinenté, departir de ce qu'ils auoient, ce leur sembloit-il, si sagement & si vtilement conclu & arrêté, & qui estant apres bien espluché & examiné par les maximes d'Estat, se recognoist plutost proceder d'une pure arrogance & simple nonchalance, que d'un conseil bien digeré, & sans aucun esgard des moyens d'y paruenir ny des suites & conséquences necessaires & inuitables en telles choses, lesquelles leur estans representées avec viués demonstrations, les font aussi-tost incliner en la partie toute contraire, & comme stupides, estonnéz & sans aucune replique valable, retomber en cette premiere irresolution de laquelle ils estimoient s'estre si courageusement desueloppéz; Toutes ces considerations, Sire, font que ie ne desespere pas entierement de pouuoir traiter & conclurre choses aucunement conformes à vos desirs, vtils à vostre seruice, & au salut & repos general de la France, mais bien me donnent crainte de vous pouuoir conseiller de faire vn solide fondement sur telles amitez & y bastir vostre grandeur & la seureté de vostre Estat, preuoyant & conjecturant que comme mes raisons auront eu la force de les porter d'une extremité en l'autre, que s'ils n'en font continuellement persuadez & qu'elles ne leur soient souuent rafraischies ou resueillées par d'autres aussi valables, selon que le temps & les occasions le requerront, ils ne nous eschappent derechef facilement, se laissant tousiours aller aux dernieres persuasions, & deferer aux objections & remonstrances qui leur seront faites par ceux qui desirent les disposer à nostre dommage si vne fois ils peuuent tant gagner sur eux que de se faire escouter souuent & paisiblement; En sorte que pour marcher plus seurement en affaires si importantes, ie confirmeray le conseil que i'ay plusieurs fois donné à vostre Majesté, qui est de ne laisser passer aucune occasion ny moyen par lequel on puisse estraindre amitié avec les Roys & Princes vos voisins, mais de n'establir pas toutefois vostre principale esperance là dessus, ains sur vous mesme, sur ce que vous estes le plus prudent & le plus experimenté grand Roy & grand Capitaine qui soit aujourd'huy sur la terre, sur vos propres forces, & sur l'abondance du peuple guerrier & courageux que Dieu a commis sous vostre domination; ayant tousiours creu que ja-

*Naturel des Anglois.*

*Variables.*

*Conseil de Monsieur de Rosny au Roy.*

mais

mais les Rois de France ne se refoudront de constituer leurs principaux plaisirs en la seule augmentation de leur grandeur, réputation & manutention de la seule Monarchie Françoisé non litigieuse, qu'ils ne deuiennent sans difficulté les seuls Arbitres de la Chrestienté & ne donnent absolument la loy à tous leurs voisins par leurs prudences & ainsi douce association. Or reuenant au discours des particularitez qui se sont passées en mon voyage, ie diray à vostre Majesté comme ie m'embarquay à Calais le Dimanche quinziesme de Iuin à six heures du matin dans vne des Roberges du Roy d'Angleterre où ie fus reçu avec si grandes courtoisies que rien plus, voire mesmes avec des offres & submissions viles & abiectes tant vn chacun s'humilioit à moy; Et tout soudain changeants leur procédures & voyans venit à moy Monsieur de Vic avec son pauillon au grand mast, sans m'en dire aucune chose & sans aucun respect ny souuenir de ce qu'ils me venoient de dire: qu'ils estoient tous à moy pour en disposer & que ie ne les estimasse point Anglois pour mon regard, mais vrais François, ils firent pointer toutes les pieces au nombre de cinquâre, droit au vaisseau dudit Sieur de Vic. Dequoy estant aduertiy & voyant vne grande rumeur dans le vaisseau, & la precipitation dont ils vsoient, ie ne peus trouver autre remede en vn si soudain inconuenient, que de leur dire que c'estoit par mon commandement que Monsieur de Vic auoit leué son pauillon & que i'auois conuenu avec luy que pour me rendre plus d'honneur, aussi-tost que l'on luy feroit signe, & qu'il feroit pres de moy il le mettroit bas, que ie les priois de tirer à toute volée à l'escart du vaisseau & qu'ils en verroient l'effet, ce qu'ils firent; Et neantmoins à ce que l'on m'a dit Mr. de Vic s'en est fort offensé & projecte de leur rendre la pareille: s'il les trouue en pleine mer à son aduantage. Parriuy sur les trois heures après midy à Douüres, où ie trouuay Monsieur de Beaumont vostre Ambassadeur ordinaire accompagné du Sieur Loucnard, qui a la charge de recevoir les Ambassadeurs, comme Monsieur de Gondy en France, lesquels me receurent avec toutes sortes de ciuillitez & courtoisies, l'vn m'accomodant de son carosse & m'offrant tout ce qui estoit à luy; & l'autre au nom de son Maistre toute assistance, aide & faueur en Angleterre me declarant qu'il auoit charge de me fournir cheuaux chariots & toute autre chose dont i'aurois besoin. Estant au logis le Maire de la Ville me vint visiter & offrir au nom d'icelle tout seruice & assistance; peu apres le Nepueu du Gouverneur du Chasteau de Douüres (lequel pour auoir des gouttes ne bouge du lit) me vint trouuer de la part de son Oncle pour me faire les mesmes offres que les precedentes, me priant d'aller voir le Chasteau: Le peuple aussi me rendit beaucoup de tesmoignage de bonne volonté, se resiouissant de ma venue, me donnant mille benedictions, & souhaitant tout bon heur & felicité & neantmoins apres tout cela le Sieur Loucnard ayant demandé le roole de toute la Noblesse & autres qui estoient avec moy afin, disoit il, de leur distribuer des cheuaux & chariots par ordre & à suffisance, si tost qu'il l'eüst entre ses mains, il se contenta de l'enuoyer à Londres & laissa la distribution des cheuaux & chariots dont il auoit parlé sans s'en soucier, & fallut que chacun en cherchast comme il pût & les louast à vn prix excessif, avec telle insolence du peuple, qu'il s'embloit qu'il nous vult tous mettre à rançon; dequoy neantmoins vn seul des miens ne fit semblant d'estre mal satisfait, les ayât priez & persuadez aupauiant d'en vser ainsi, & ne se formaliser

*Particularitez du voyage.*

*Monsieur de Vic.*

*Monsieur de Beaumont.*

*Donnres.*

*Loucnard.*

de tout ce qu'ils verroient & orroient. Le lendemain matin auant que partir i'allay au Chasteau de Douures, comme i'en auois esté derechef conuie par le Gouverneur d'iceluy, ou nous ne fismes rien que poser nos espées à la porte (reserué la mienne qu'ils me laisserent par honneur) & bailler nostre argent, car le Gouverneur nomme Thomas Vismes, que nous trouuâmes dans sa chambre en vne chaise à cause des gouttes, fit vne telle mine à tous ceux qui faisoient demonstration de regarder & considerer les tours & les murailles du Chasteau, qu'il nous donna sujet de nous retirer incontinent, sans faire paroistre neantmoins aucun mal contentement ny desir d'en voir plus que nous n'auons fait, mais seulement que nous le laissions craignans de l'incommoder. Tout du long des chemins entre Douures & Cantorbery ou i'allay coucher plusieurs de la Noblesse me vindrent trouuer, & faire infinies offres & courtoisies difans en auoir receu commandement de leur Roy. A l'arriuée à Cantorbery le peuple monstroit vne allegresse merueilleuse de ma venuë, me donnant autant de benedictions & de louanges qu'ils auoient veu de mauuais œil le Comte d'Arambergue vn iour auparauant, & me carresserent en telle sorte qu'allant parmy les ruës, aucuns me venoient embrasser la botte & baiser les mains, les autres me presenter des Fleurs & des Bouquets, ce qui, à mon aduis, se doit attribuer au grand nombre de Flamans & Vallons qui sont refugiez pour la Religion en cette Ville de fort long-temps, & en sont quasi les deux tiers d'icelle. Je fus aussi à l'Eglise qui est tres-belle, & assistay à leur seruice & Musique fort excellente, ou chacun, & les Chanoines sur tous, me carresserent infiniment quand ils sceurent que i'estois de la Religion, & y en eut vn entre autres, qui ayant cy-deuant cogneu desfunct Arnault, dit à son ieune frere, qu'un Secretaire du Comte d'Arambergue luy auoit dit, que son Maistre alloit trouuer le Roy d'Angleterre pour faire contre vostre Majesté vne ligue entre le Roy d'Espagne, l'Archiduc & luy, pour le disposer & persuader à la conquestes des Prouinces qu'il pretendoit luy appartenir en France, & empescher que vostre Majesté n'exectast les grands desseins qu'elle pouuoit auoir contre l'Angleterre & la Flandre; pour à quoy paruenir vous faisiez de telles prouisions d'argent, d'artillerie, de munitions & d'armes, que s'il n'y estoit pourueu dans deux ans tous moyens de vous en empescher seroient ostez. Ce Chanoine en reiterant ses paroles faisoit demonstration de n'auoir pas eu ce discours agreable, mais au contraire d'estre bon François & fort vostre seruiteur. En ce lieu le Milord Sidenay me vint trouuer & vfa en mon endroit de toutes sortes de complimens au nom du Roy son Maistre, & m'assura de trouuer en luy vne disposition telle que vostre Majesté le scauroit desirer pour estreindre avec vous vne amitié & confederation indissoluble, voire par preference à tous autres Princes; & qu'il auoit charge de donner ordre, qu'il ne me manquast aucune chose en tout mon voyage, & me faire rendre tout l'honneur & la faueur que meritoit le Ministre d'un si grand Prince & ma personne particuliere. Il me tesmoigna aussi qu'il estoit fort vostre seruiteur & qu'il n'obmettroit iamais aucune action qui vous en pust donner assurance. De Cantorbery nous allâmes à Rochester, sur le chemin duquel la Noblesse vint au deuant de nous comme de coustume; mais il y eut mille difficultez pour les logemens, dautant que les habitans effaçoient les marques que les propres Fourriers du Roy d'Angleterre auoient faites aux portes de leurs maisons. Or

*Cantorbery.*

*Milord  
Sidenay.*

pource qu'en ce lieu i'appris que l'on auoit enuoyé audeuant du Comte d'Arambergue le Milord Henry Haouard qui est de beaucoup plus grande qualité que le Milord Sidenay, d'autant qu'il est fils du frere du Duc de Nordfolc, Oncle du grand Chambellan, & du Conseil Priué, i'eus apprehension au commencement que ce ne fust par mespris & pour tesmoigner de la desfaueur ; mais depuis considerant que celuy qu'ils auoient destiné pour aller au deuant de l'Ambassadeur d'Espagne estoit encore de moindre condition que le Milord Sidenay, & par consequent grandement inferieur à celuy qu'ils auoient enuoyé au deuant de celuy des Archiducs, ie iugeay qu'ils en auoient vsé ainsi plustost inconsiderement & non chalamment que de propos deliberé pour m'offencer, & neantmoins en ayant communiqué au Sieur de Beaumont, nous aduisasmes ensemble qu'il estoit à propos de faire en sorte que cette vaine apparence n'apprestast à discourir aux esprits trop curieux & donnast sujet au commun & à ceux qui ne penetrent pas trop auant, de croire qu'il y eust desia de l'alteration & mauuaises intelligences entre vos Majestez ; & cela fut mené si dextrement par ledit Sieur Beaumont, que le Milord Sidnay mesme escriuit à la Cour qu'il estoit à propos pour la bien sceance d'enuoyer au deuant de moy quelque Comte & homme de Conseil, comme il fut aussi tost fait : Tellement que le Comte de Sutenon qui est en faueur maintenant me vint rencontrer à Grauezines avec grand nombre de Noblesse & me renouuella les offres qui m'auoient desia esté faites au nom du Roy d'Angleterre : En ce lieu ie trouuay quantité de batteaux couuerts & fort bien accommodez lesquels me porterent par la Tamise iusques à Londres, où arriuant au port pres la Tour, ie trouuay bon nombre de carrosses pour me mener & toute la Noblesse qui estoit avec moy à mon logis, où ie fus conduict, du moins en celuy du Sieur de Beaumont, par les Sieurs Comte de Surenton & Milord Sidenay avec vne telle affluence de peuple, que nous ne pouuions quasi passer parmy les ruës. Si tost que ie fus arriué au logis dudit Sieur de Beaumont, le Comte de Surenton me dit qu'il auoit charge d'aller trouuer le Roy son Maistre dés le soir encore qu'il fust fort tard & que sa Majesté fust allé à Oinfore qui est à vingt-mille de Londres pour luy rendre compte de tout ce qui c'estoit passé en mon voyage, me priant de croire qu'il estoit vostre seruiteur, & qu'il n'obmettroit aucune action qui en pust rendre tesmoignage, & le vouloit charger de quelque particularitez pour porter au Roy son maistre, dont ie le remerciai & luy montray toutes sortes de confiances, sans vsér neantmoins que de paroles generales. Apres le milord Sidenay me fit prier de ne m'ouuir pas entierement audit Comte de Surenton, mais que si i'auois quelques bonnes paroles à faire entendre au Roy son maistre qu'il en fust le porteur comme m'estant venu trouuer le premier & le plus desireux de vous faire seruiteur, & voir vos Majestez en bonne amitié & parfaite intelligence ; & iugeay par sa contenance qu'il auoit quelque ialousie de quoy le Comte de Surenton portoit la premiere parole de ma part au Roy d'Angleterre ; Ce qui m'occasionna de m'ouuir vn peu dauantage à luy, mais plustost toutesfois en apparence qu'en effet & feignant luy descouvrir infinies choses que ie desirois estre tenuës secretes, lesquelles neantmoins i'estois bien aise que chacun sceust. Je soupay, couchay, & dinay le lendemain chez Monsieur de Beaumont à cause que ie n'auois peu encor auoir de logis assurez, & il y eut telle difficulté à loger la Noblesse qui m'accompagnoit, que la plus part faillit à coucher

*Prudence.**Comte de Surenton au deuant de Monsieur de Rosny.**Milord Sidenay.*

dans les rues, tous les Habitans refusans à ouvrir les portes de leurs maisons aux François, s'excusans sur les desordres, insolences & indiscretions qui furent commises par ceux qui estoient avec Monsieur de Biron telles que si ce qu'ils en disent estre veritable, ie ne m'estonne point dequoy nostre nation estoit en si mauuaise odeur en ce pais là; Depuis nous ayans vn peu recogneus & la modestie avec laquelle chacun le comportoit, nous les auons trouuez beaucoup plus doux & gracieux & espere qu'à mon parerement ie leur laisseray vne meilleure impression des François qu'ils n'auoient auparauant.

*Cecile fait  
visiter Mr.  
de Rosny  
pour scauoir  
sa commodité.*

Le matin les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin me vindrent trouver & prendre congé de moy pour s'en retourner vers leur Maistre, & n'y eut entré nous que des paroles de complimens. Peu apres Mr. le Secretaire Cecile enuoya son premier commis vers Mr. de Beaumont pour scauoir à quelle heure il me trouueroit ce iour là à propos; & qu'il auoit charge de me venir visiter de la part du Roy son Maistre, comme il fit incontinent que nous eufmes diné, & apres les paroles ordinaires de courtoisies & civilitez qui me resmoignerent combien le Roy d'Angleterre auoit agreable ma venue en son Royaume tant pour le regard de vostre Majesté qu'il aimoit & honoroit par dessus tous les autres Princes du monde, que pour les qualitez & condicions qui estoient en moy, avec lequel il desiroit s'ouvrir entierement le cœur; & monstrier toutes sortes de confiances & d'affection à demeurer vrayement & sincerement vny avec V.M. comme avec son bon frere, l'amitié duquel il vouloit cherir & preferer à toutes autres choses: Nous nous retirafmes les Sieurs Cecile, de Beaumont & moy dans ma chambre ou nous eufmes plusieurs discours, dont les premiers & plus longs furent plustost generaux que particuliers, narrans seulement les raisons & occasions que vos Majestez auoient de s'vnir, lier & restreindre à bon escient ensemble, les interets communs qui les y conuoient, & les bons offices qu'en diuers tēps eux & leurs predecesseurs auoient receus les vns des autres, dont leurs esprits deuoient estre infinimēt contents, & nullemēt en doute que tels deuoirs d'amitié ne demeurassēt eternels: Et pour particulier resmoignage du respect que le Roy d'Angleterre vous vouloit rendre il me dit qu'il estoit party expres de Grenuich pour attendre ma venue afin de n'estre pressé d'ouir l'Ambassadeur des Archiducs qui estoit arriué deuant moy, & qu'il auoit charge de m'offrir mon audience sans attendre que ie la demandasse, contre ce qui estoit accoustumé: Il me fit aussi sentir que ie deuois prendre son enuoy vers moy pour vne tres-grande faueur estant chose non iamais pratiquée: Surquoy ie n'oubliai pas à luy resmoigner combien i'estimois chere cette courtoisie, & comme elle auoit redoublé mes esperances!

*Messieurs de  
Beaumont  
& de la Fontaine.*

Tant y a que Mr. de Beaumont, Mr. de la Fontaine & les Députez des Prouinces vnies des Pais-bas prennent cela pour vn tres-bon augurē; & mesme depuis que l'on a sceu mon acheminement en ce pais, le Roy d'Angleterre a fait beaucoup meilleur visage ausdits Députez qu'il n'auoit fait auparauant, n'ayant pas mesme encor voulu ouïr parler ny dire vn seul mot au Prince Henry de Nassau. Or discourant Mr. de Beaumont & moy sur les procédures dudit Sieur Cecile qui auoit contre sa coutume desiré, voire procuré vne telle commissio, nous auons iugé quelque bonne mine qu'il fasse & créance qu'il vueille donner qu'il gouuerne entierement son Maistre & toutes les affaires, que neantmoins il n'est point assure de l'esprit de ce Prince, & craint qu'il ne soit possédé par d'autres à son desauantage, & que pour auoir tousiours

*Henry de  
Nassau.*

les plus grands manimens, il a esté bien aise de preuenir tout autrè qui eust voulu faire son profit de tout ce qu'il y aura à negocier avec moy: Quoy que ce soit ie recognois audit Cecile vn esprit desireux de la paix & me semble qu'il n'a pas bien considéré à ce que i'ay peu iuger par ses discours, les conditions qui en sont inseparables: comme d'abandonner les Estats à la mercy d'Espagne, ou les forcer de se ietter entre vos bras, se departir de tout trafie aux Indes, & rendre inutiles tous leurs vaisseaux de guerre, & autres suites de consequences que i'obmets pour briefueté. Il me fit aussi vn grand discours sur le fait d'Ostade dont le but tendoit à le faire abandonner, estimant aussi bien du tout impossible de le pouuoir plus conseruer. Laquelle opinion ie refusay par plusieurs bonnes raisons & telles qu'il m'e sembla en prendre aucunes en payement & remettant le succez de ces affaires à ce qui seroit par moy traité en ce Royaume: surquoy nous nous separasmes avec resolution que Dimanche prochain i'aurois mon audience, Incontinent apres les Députez des Estats me vindrent visiter avec toute sorte d'honneur & tesmoignages d'affection & de seruitude à l'endroit de vostre Majesté & demonstration de faire leur principal fondement sur sa bonne volonté en leur endroit: Ils s'esfayerent fort à me persuader que la guerre se fit communement & ouuertement par vos Majestez & eux, & que i'en deuois faire instance à ma premiere audience: surquoy ie leur respondis ce que i'estimay estre plus selon la dignité de vostre Majesté le bien de ses affaires & sa particuliere intention, remettant le surplus à nostre premiere veuè, pource qu'il estoit fort tard, & les tables seruiés. Je ne faudray pas de tenir vostre Majesté aduertie de toutes les choses qui se passeront cy-apres, comme i'ay fait de celles qui ont précédé, la suppliât de m'excuser si ie suis trop long & si ie remplis ce papier d'infinies choses qui pourroient estre obmises sans dommage & que i'ay seulement escrites pour faire mieux cognoistre l'humeur & le naturel de ceux avec lesquels il me conuient negocier: Sur ce ie prie Dieu, &c. de Londres ce 20. Iuin 1603.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, DESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtilés.

CHAPITRE XVIII.

**V**Os despesches ( dont il a esté parlé au Chapitre precedent ) ainsi faites & enuoyées, vous receustes le mesme iour vers le soir deux lettres du Roy, à sçauoir: Vne en chiffre sous signée de Neuf ville, dont la teneur ensuit. Lettre du Roy à Mr. de Rosny cõtre-signée.

**M**ON COUSIN, Depuis vostre partement ie n'ay rien appris digne de vous estre escrit, qu'vn aduis que Arsens ma dit de luy auoir esté donné par le Sr. de Bernaueld, qui est de presët en Angleterre pour le seruice des Estats de Flandres, lequel encor qu'il m'ait dit vous l'auoir communiqué à vostre dit partemët, i'ay toutes fois estimé vous le deuoir faire sçauoir, non que ie le trouue véritable; mais afin que vous sçachiez que i'auray a plaisir que vous preniez garde estant sur les lieux à ce qu'il ma dit que ledit Sieur de Bernaueld luy a mandé auoir sceu de bon lieu que le Roy d'Espagne & les Archiducs ont fait dire au Roy d'Angleterre & offrir, que s'il veut se lier avec eux & renoueller les anciennes alliances & confederations de la maison de Bourgogne, & conquerir en son Royaume les Prouinces qui luy appartiennent,

& dont les Rois d'Angleterre ses predecesseurs ont esté spoliez par les miens, iulques à luy faire offre de fournir les gens de guerre & les deniers nécessaires pour vntel effet, à la charge qu'il ne fera iamais avec moy paix ny accord sans eux, & qu'il se separera entierement & ouuertement de l'amitié desdits Estats de Flandres, ausquels s'il ne veut faire la guerre à descouuert, il ne prestera aucune sorte d'assistance par mer ny par terre, sous quelque pretexte que ce soit. Ledit Sieur de Bernaueld à adiousté à tout cela vne remonstrance de l'interest que i'ay non seulement d'empescher ladite reunion: mais aussi de preparer & dresser au plustost vne partie qui soit assez forte pour resister ausdits Rois vnis contre moy. I'ay remercié ledit Sieur de Bernaueld en la personne dudit Arsen dudit aduertissement, de l'effet duquel ie luy ay dit auoir peu d' apprehension pour l'estimer difficile à resoudre, & encore plus à executer, pour plusieurs raisons que ie luy ay dites, que vous scaurez bien comprendre, & neantmoins ie luy ay dit qu'il escriue audit Sieur de Bernaueld & confere librement & confidemment avec vous, & qu'il vous nomme les auteurs dudit aduis afin de pouuoir mieux iuger ensemble s'il merite que l'on s'y arreste ou non. Ie recognois bien que les Estats de Flandres craignans d'estre abandonnez dudit Roy d'Angleterre, ne seroient pas marris d'auancer vne rupture entre moy & ledit Roy d'Espagne; car cela seruiroit à diuertir les forces qu'ils preuoient leur deuoir tomber sur les bras, & à cósoler leur peuple enle deschargeant d'vne partie de la despence qu'il supporte; c'est pourquoy i'ay soupçoncé propos auoir esté auancé par ledit Bernaueld autant par art que par science pour commencer à me donner martel de l'vniõ desdits Rois, & neantmoins il me semble qu'il ne faut s'esmouoir legerement au bruit dudit aduis, aussi ne deuons nous le reietter & mespriser entierement; car il faut tout attendre de l'inimitié que me portent les Espagnols & tout craindre de l'experiance du Roy d'Angleterre: c'est pourquoy ie vous prie d'observer les pratiques de tous, sans toutesfois faire paroistre audit Bernaueld que i'aye opinion que ses aduis soi ent accompagnez d'artifice. I'ay veu vne fois l'Ambassadeur d'Angleterre depuis vostre partement, il m'a de nouueau assure de l'amitié de son Maistre, & parlé de quelques affaires touchant certains particuliers qui ne meritent estre escripts: Pareillement le Courier Major d'Espagne est arriué icy pour aller en Flandres, il doit passer en Angleterre de la part dudit Roy d'Espagne qui sera tout ce que ie vous escriray presentement, avec l'occasion du partement du Sieur de S. Luc qui va vous trouuer pour vous accompagner en ce voyage, lequel vous assurera de la continuation de ma bonne santé, ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa saincte garde. De S. Germain en Laye le 12. Iuin 1603.

Arsens.

Nouvelles.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Et l'autre lettre de la main du Roy ou il y auoit quelques mots du chiffre particulier que sa Majesté auoit avec vous de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.

**M**ON AMY, Outre la lettre que ie vous escriis par la voye de Monsieur de Ville-roy, ie vous fais ces deux mots de ma main pour vous dire que vous preniez garde à deux choses, & vsiez de toute indultrie pour

## & Seruitudes Loyales

157

descouuir ce qui en est, à sçauoir si le Roy d'Angleterre & ses Ministres auoient quelque dessein de s'vnir avec le Roy d'Espagne contre moy, ainsi que ie vous l'escriis plus amplement; & s'il y a quelques vns en Angleterre qui au nom de Messieurs de Bouillon, la Trimouille, du Plessis & autres fassent des menées pour disposer le Roy d'Angleterre à se dite protecteur des Huguenots de France, & nommer le Comte Palatin pour son Lieutenant comme l'on m'en a donné aduis, & que ces trois hommes font pis que iamais: Prenez donc garde à tout cela & en empêchez les effets; de quoy ie ne doute point si vous y employez le soin, la diligence & dextérité avec lesquelles vous auez accoustumé de manier mes autres affaires; Adieu mon amy que i'ayme bien.

*Faictieux de la Religion.*

De S. Germain le 12. Iuin 1603.

Signé,

HENRY.

Vous receustes aussi deux lettres de Monsieur de Ville-roy desquelles la teneur ensuit.

**M**ON SIEUR,

Je n'estois auprès du Roy quand l'Ambassadeur d'Angleterre y est artiué, vous verrez par la lettre que Monsieur de Lomenie m'en a escrite, & par le double de la lettre du Roy d'Angleterre qu'il a présentée à sa Majesté que ie vous enuoye, le sujet de son audiance, & s'il suruient quelque autre chose, ie vous en tiendray aduertie. Quant aux Prestres seculiers Anglois, le Roy en a entrepris la deffense enuers le Pape par ce qu'ils s'estoient declarez ennemis des Iesuites & d'un certain Archi-prestre que ceux-cy auoient fait creer, afin d'affoiblir la faction desdits Iesuites, qui estoient du tout à la deuotion du Roy d'Espagne, & qui fauorisés de luy auoient souuent entrepris contre l'Estat & la personne de la feuë Reine d'Angleterre. Les trois Prestres qui passerent à Rome pour cette cause nous firent voir vn passeport de Mr. Cecile, ce qui fut cause que sa Majesté embrassa plus volontiers leur protection; Et aussi qu'ils protestoient qu'ils ne s'opposoient ausdits Iesuites, que par ce qu'ils recognoissoient que ceux-cy vouloient destruire leur pays & troubler leur Souueraineté sous pretexte de Religion pour faire seruice audit Roy d'Espagne, auquel ils vouloient faire croire que la Couronné d'Angleterre appartenoit: Cette deffense entreprise par sa Majesté fut bien receuë & louée à Rome, ou l'ambition desdits Iesuites partisans du Roy d'Espagne, fut descouuerte & blasmée; Mais depuis certains mesdisans ont voulu dire que sa Majesté auoit dressé cette partie de Prestres seculiers pour s'en preualoir contre le Roy d'Angleterre après la mort de la Reine, mais c'est chose qui n'a iamais entré en l'esprit de sa Majesté ainsi que vous tesmoignera Monsieur de Beaumont lequel a esté informé de nos depesches de temps en autre de tout ce que sa Majesté a fait & dit en cecy; tellement qu'il vous en rendra bon compte, comme ie feray de tout ce que vous desirerez de moy pour vostre contentement & seruice durant vostre absence; Je prie Dieu, &c. De Ville-roy ce 5. Iuin 1603.

*Lettre de Mr. le Villéroy à Mr. de Rosny.*

*Prestres seculiers & Iesuites.*

*Rome.*

Signé,

DE NEUF-VILLE.

MONSIEUR,

*Lettre de Mr  
de Ville-roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

*Duc de Sa-  
noye.*

*Geneve.*

**M** Ce que nous vous escriuons en chiffre doit estre tenu plus secret pour le respect de ceux qui en ont donné l'aduis que pour autre consideration, comme vous sçaurez tres-bien juger, esperant que vostre retour, voire vos premieres despeschés nous donneront telle lumiere des choses de delà, que nous n'en iugerons pas après à tastons, comme nous auons fait iusques à present: Cependant vous sçaurez que Monsieur de Sauoye n'est venu en Sauoye, comme il a esté dit, & que ceux de Geneue avec leurs alliez ont plus grand besoin de faire la paix avec Monsieur de Sauoye, qu'ils n'ont de pouuoir de soustenir la guerre; tellement que ie croy qu'ils rechercheront & embrasseront volontiers ladite paix, & que leurs amis feront bien de la leur conseiller & procurer; C'est aussi ce que sa Majesté a commandé à Monsieur de Vic, dequoy s'il est pris quelque resolution deuant que vous reueniez, ie vous en feray part comme de toute autre occurrence; & maintenant vous serez assuré de la confirmation & de la bonne santé du Roy, comme du desir que i'ay que vous me departiez vos commandemens pour y obeir; Saluant vos bonnes graces de mes humbles recommandations, priant Dieu, &c. De S. Germain en Laye le 12. Iuin 1603.

Signé,

DE NEVF-VILLE.

*Palais d'Ar-  
rondel fort  
beau:*

*Monsieur de  
Rosny fait  
la reuerence  
au Roy  
d'Angleter-  
re.*

*Ces similituz*

Vous fustes logé au Palais d'Arondel qui est l'un des plus beaux & commodes logemens & qui a le plus de stances basses d'un mesme pied & tout d'une fuitte que nous ayons iamais veu; Et le lendemain le Roy d'Angleterre vous donna audience en son Palais de Grenuich, où vous fustes conduit dans les barges Royales par le Comte de Northumbelland. Il y eut vne telle presse à vostre arriué, que vous fustes vn quart d'heure dans la Salle sans pouuoir approcher du Roy, lequel descendit deux degrez du haut dais, pour venir au deuant de vous & mesme les vouloit tous descendre pour plus promptement vous embrasser tant il en auoit d'enuie (comme vous le conta le Sieur Oreladoux) mais quelqu'un de ses Ministres luy dit, que c'estoit trop raualler l'ésclat de sa dignité, auquel il respondit; Quand bien i'honorerois cét Ambassadeur icy outre la coustume ordinaire, ie ne pretendrois pas qu'il d'eust estre tiré à consequence par les autres, car i'estime & ayme particulièrement cestuy-cy pour ce que ie sçay qu'il m'affectionne pour la fermeté en nostre Religion, pour sa loyauté enuers son Maistre, pour les services signalz qu'il luy a rendus & à sa patrie & plusieurs autres vertus fort recommandables: Vous estant aduancé prés de luy avec la reuerence conuenable à sa dignité & à l'office que vous rendiez, vous luy fistes vne harangue de soldat que les Pedans trouuerent trop courte, mais que les gens d'Etat & de Cour estimerent des mieux proportionnées à vostre condition & qualité, d'autant qu'en peu de paroles elle contenoit beaucoup de substance, de laquelle ayant retenu vne coppie, nous l'auons icy incerée, estant telle que s'ensuit.

*Harangue de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy d'An-  
gleterre.*

SIRE,

I'aurois maintenant besoin d'une eloquence plus qu'humaine & d'une assistance toute diuine pour bien représenter les hautes conceptions d'un Roy

tant admirable ; que celuy qui m'enuoye vers vostre Royale Majesté, & sur tout pour exprimer suffisamment la franchise & la sincerité avec laquelle il desire de continuer, voire augmenter s'il est possible, l'amitié, alliance & confederation, non iamais alterée d'entre vos deux Majestez, & celles tres-estroités qu'il a eus avec cette genereuse & tant celebre Reine vostre deuanciére, j'aurois encore autant de besoin d'une voix véritablement celeste & d'une abondance de paroles des plus exquisés pour rendre & donner aux insignes vertus de vostre Royale Majesté (suiuant la charge que j'en ay reçeuë du Roy mon Maistre) l'honneur, la gloire & la louange qu'elles meritent ; Mais tout cela me defaillant, & par conséquent la suffisance & capacité pour m'acquitter dignement de tous ces raisonnables deuoirs, ie suppliray très-humblement vostre Majesté d'auoir agreable qu'en nommant vos deux personnes Royales la merueille des Rois de tous les siècles, ie comprenne sous ce titre sublime la sublimité de tous les plus excellens Monarques, desquels la venerable antiquité a celebré la gloire, l'honneur & les louanges, qu'en continuant la charge qui m'a esté donnée de mon Roy, ie die à vostre hauteïsse Royale, qu'autant que la perte d'une tant magnanime Reine vostre commune Sœur, luy a esté sensible & cuisante, & que sa mort luy a causé de regrets, ennuis & desplaisirs extremes, autant la reparation d'une telle disgrâce par le moyen d'un si grand & tant digne successeur, la-elle consolé, & l'aduenement heureux & paisible de vostre Majesté a tant de Couronnes, luy a-il donné de ioyes, de liesse & parfait contentement : Et que pour le surplus des affaires generales, j'ay commandement expres de conuenir amiablement & loyalement de toutes choses pour l'honneur & la gloire commune de vos personnes Royales, & l'assurance & felicité de vos posteritez, Royaumes, Sujets & bons aliez ; Et ce en telle forme, maniere & façon & d'en traiter entel temps & lieu, & avec telle personnes que vostre prudence Royale me fera paroître de l'auoir agreable : Protestant pour ce qui regarde mon particulier n'affectionner pas moins la prolongation de iours, felicité de regne, augmentation de Sceptres & accroissement de gloire en vostre Majesté, qu'en celle du Roy mon Maistre que si vous m'estiez tel & que ie fusse vostre naturel sujet & seruiteur, comme ie ne manqueray d'en rendre des preuues par effect, sçachant bien que ie ne dois & que ie ne sçauois rien faire de plus agreable au Roy mon Maistre, comme ie m'assure qu'il vous sera confirmé par ses lettres qu'il m'a donné charge de presenter à vostre Majesté, dont il y en a vne de sa propre main, lesquelles ie vous supplie de recevoir avec la mesme affection & sincerité quelles sont enuoyées & présentées à vostre Majesté. Es mains de laquelle vous les mistes aussi-tost, puis les ayant leuës & remises es mains de Monsieur Cecile qui estoit pres de luy, il vous vfa de plusieurs complimens en forme de remerciemens de la bien-veillance & honnesteté que le Roy son frere luy tesmoignoït par ses lettres & par vos paroles pleines de vertu & d'efficace (car ce furent les termes dont il vfa) d'offres de semblable affection & sincerité en son endroit, & assurances d'en tesmoigner des effets, lesquels feroient paroître qu'il n'auoit pas laissé en Escosse la passion avec laquelle il auoit toujours chery celle du Roy vostre Maistre, & desiré la propreté de la Couronne & de ses affaires.

*Louanges.*

*Protestations  
de Monsieur  
de Rosny.*

*Presente ses  
lettres.*

En suite desquelles paroles de courtoisie & ciuilité vous eustes plusieurs autres discours ensemble, & vous fit vne infinité de questions sur les choses

*Discours  
d'entre le  
Roy d'An-  
gleterre &  
Monsieur de  
Rosny.*

du monde trop longues à reciter ; Entre lesquelles il vous demanda s'il estoit vray, que le Pape vous eut escrit, si vous luy aviez rendu responce, & de quels termes vous aviez vſé en son endroit. Surquoy vous luy dites la verité de tout, & qu'un homme esleué en si haute dignité entre les Chrestiens, vous ayant honoré de ses lettres pleines de civilité & courtoisie, vous n'avez eu garde de luy donner vn autre titre que celuy qu'il prenoit. Voire, vous dit-il, ce nom là ne luy conuient nullement ; & vous qui estes de la vraye Religion n'en ſçauriez vſer enuers vn homme mortel sans offencer Dieu, lequel est seule nostre tres-sainct Pere comme il nous a commandé de l'appeller & deffendu de donner sa gloire à vn autre. Je ne pouuois pas, Sire, dites-vous adresser mes lettres que sous ce tiltre, autrement il ne les eut pas receuës ; Et n'y a Roy ny Prince Chrestien qui n'en vſe de la mesme façon escriuant au Grand Turc, & ne l'appelle grand Empereur des Musulmans qui est à dire Roy des fideles ; comme l'on voit parmy nous des Rois & Princes qui prennent le titre de Royaumes auxquels ils n'ont ny droit ny proprieté, & si on ne laisse pas en leur escriuant de leur donner la qualité qu'ils s'attribuent : Il vous parla aussi de Monsieur du Plessis & de ce qui s'estoit passé en sa dispute, dont il tesmoigna de ſçauoir toutes les particularitez ; Et adjoustant que le Roy le deuoit auoir vn peu espargné s'en estant autrefois confidemment seruy, quoy qu'à la verité il eust commis deux erreurs l'vne d'auoir escrit sous son nom avec tous les titres plus releuez qu'il croyoit auoir au Royaume, contre la Religion de son Prince, & puis se jetter en vne dispute ou il falloit necessairement qu'il succombast, ne pouuant auoir des Iuges qui ne le condamnassent ou ne fissent tort à leur Roy ; aussi m'a-on dit, ce vous dit-il, que quand il se veit ainsi mal mené, il demeura tout interdit, & deffendit depuis si mal vne si bonne cause que ce fut pitié.

*Monsieur du  
Plessis*

*Aduerſion  
au Roy  
d'Espagne.*

Il se passa plusieurs autres tels propos entre vous deux trop longs à reciter pour estre de peu consequence, auxquels furent tous presens, le Prince Henry de Nassau & autres Ambassadeurs des Estats, mais comme cachez & trauestis d'autant qu'ils n'auoient point encor pû auoir d'audience, & mesme auoient ſçeu que le Roy d'Angleterre ( soit par artifice ou autrement afin de se faire plus solempnellement rechercher par le Roy d'Espagne ) ne parloit jamais d'eux qu'avec quelque espece de blasme & de meſpris, ne les nommant quasi point autrement que rebelles à leur Prince.

Or auons nous oublié à vous ramenteuoir que le iour de deuant vostre audience ces Messieurs les Estats vous estoient venu visiter avec demonstration de grande allegresse de vostre venue, accompagnée d'vne infinité de belles paroles, tesmoignans d'auoir conçu de grandes esperances & confiances en vostre entremise, negociation & dexterité : Les Ambassadeurs de Venise & ceux du Comte Palatin vous rendirent en suite les mesmes honneurs & complimentens les derniers vous faisans de grandes instances au nom de l'Electeur leur Maistre, en faueur de Monsieur de Bouillon. Les particularitez desquels discours passez entre tous ces Messieurs & vous nous passerons legerement, nous contentants d'inserer icy les lettres que vous escriuistes le lendemain au Roy où tout ce qui s'estoit passé entre le Roy d'Angleterre : ces Ambassadeurs & vous est amplement narré, desquelles lettres la teneur ensuit.

SIRE,

Continuant mon premier ordre d'escrire, ie diray à vostre Majesté en suite de ma lettre du 20. de Iuin comme le lendemain le Sieur de Bernaueld me vint voir en particulier, & me discourut fort au long des affaires de Messieurs les Estats me representant comme sans vne assistance qu'il sçay n'estre point en eux mesmes, il est impossible qu'ils puissent conseruer Ostande encore trois mois, voire mesme qu'il craint s'ils ne sont secourus plus puissamment que par le passé, en fin leurs peuples se desesperent & precipitent en quelque resolution dommageable à eux & à tous leurs amis & voisins, voyans les preparatifs que le Roy d'Espagne fait pour les attaquer, & le peu de moyen qu'ils ont de s'y opposer à cause des grands frais qu'il leur a conuenu faire depuis la paix de Veruins, tels que les despences de vingt ans auparauant ne reuenoient point à vne somme si excessiue; Ce qui les a si fort espuiséz & endebtez qu'il leur est du tout impossible de continuer si vostre Majesté & le Roy d'Angleterre ne prenez resolution de les secourir de meilleur sorte & tout ouuertement; Sarquoy ie luy remonstray qu'il ne deuoit pas seulement considerer l'estat de leurs affaires & leur particuliere vtilité, mais celle de leurs amis: Et que pour perpetuer leur secours, il le falloit demander conforme à leurs moyens, & proportionné à la condition des temps present, qu'il ne deuoit douter de l'affection & bonne volonté de vostre Majesté tant de fois esprouuée, mais qu'il ne falloit pas mettre sur luy seul tout le faix des affaires, puis que l'vtilité en estoit receuë communement, que la principale resolution dépendoit de celle que le Roy d'Angleterre voudroit prendre, dont i'attendois d'estre esclairey par luy, que i'estimois auoir eu assez de temps pour descourir son inclination, selon laquelle i'auois ordre de me gouverner; le priant me faire part de tous les discours qu'il auoit eus avec luy, des responcés qui luy en auoient esté faites, & quelles esperance il en auoit conceuës: Surquoy il me dit que les paroles dont le Roy luy auoit vsé en particulier, & celle qu'au parauant & depuis il auoit tenuës en public touchant leurs affaires, estoient si differentes & opposée les vnes aux autres, qu'il se trouuoit bien empesché d'y faire aucun solide fondement: Qu'à la verité au commencement il monstroit ne se soucier pas beaucoup de leur salut ayant esté emporté par ce beau nom de paix qui retentissoit dans la bouche de ses Conseillers d'Angleterre. Mais qu'ayant depuis ouy ses raisons, & regardé de plus pres aux moyens dont il

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy.*

*Bernaueld  
à Monsieur  
de Rosny.*

*Responce de  
Monsieur  
de Rosny.*

*Continuatiō  
du mesme  
discours.*

salloit vser pour paruenir à cette paix tant desirée, les conditions qu'il faudroit accorder pour la rendre durable, & l'estat auquel demouroit le Roy d'Angleterre si le Roy de France ou d'Espagne se rendoient paisible possesseurs de dix-sept Prouinces des Pais-bas, il sembla sortir comme d'un profond sommeil, & reuenant en luy mesme dit, qu'il vouloit mieux considerer telles affaires si importantes, & voir auât que rien resoudre ce qui luy seroit apporté & offert, par l'Ambassadeur que le Roy de France auoir député vers luy, auquel il auoit volonté de parler en toute confiance, & conuenir avec luy de telles cōditions que les affaires communes en tirassent vn establissement aiséuré, qu'il estoit mesme resolu de suiure vos bons conseils, tant il vous estimoit, & assister lesdits Sieurs des Estats en la mesme forme & maniere qu'ils seroient assistez par vostre Majesté avec laquelle il desiroit conclurre vne ferme amitié & alliance indissoluble, l'estreindre par toutes sortes de bons offices mutuels, & no-

tamment par les mariages de vos communs enfans, qu'il faisoit tel estat de la prudence experience & bonté de vostre Majesté qu'elle ne luy voudroit donner aucun conseil pour le regard des affaires d'Espagne, sans estre resolué de le mettre le premier en pratique, puis qu'il auoit double raison d'estre indigné contr'eux, & se ressentir des pratiques, menées & mauuaises procedures dont il auoient vsé contre sa personne & son Estat & que luy n'auoit pour sujet de deffiance que leurs seules maximes vniuerselles, par lesquelles ils tiennent pour iustes & legitimes toutes les procedures qui leur peuuent ouvrir le chemin à quelque accroissement de reputation ou de Seigneurie, & pour y paruenir ne laissent aucune chose en arriere, ains attendent incessamment par voyes directes ou indirectes sur la vie & l'Estat de tous les Rois & Princes leurs voisins; Le priant pour cette raison de differer encor quelques iours, & iusques à mon arriuée à tirer resolution de luy. Ayant repris toute ce discours avec ledit Sieur de Bernaueld, ie luy dis que ie le voyois bien

*Continuatiõ.* fondé en grandes raisons, mais ie le tenois trop sage, trop aduisé & trop expérimenté aux affaires du monde, & mutations ordinaires d'iceluy pour auoir entierement estably leur salut sur la seule prudence, fidelité & affection d'autrui; Que ie croyois qu'il auoit discouru en luy mesme sur toutes sortes d'accidens & d'euenements, & pris quelque resolution en cas (comme la chose n'estoit point sans apparence) que le Roy d'Angleterre ne se voulust plus mesler de leurs affaires, & entrer en paix avec tous ses voisins, qu'il auoit de trop chers & importans gages en leur Estat pour n'auoir preueu à les assurer; qu'il falloittenter tous moyens auant que de se perdre absolument, que ie n'estimois pas l'estat de leurs affaires si miserable, que son salut ne consistast plus qu'en vn seul expedient, qu'il conuenoit à la prudence humaine de souhaitter & demander le plus, avec intention de se contenter du moins quand la necessité le requerroit, le priant de parler à moy en toute confiance & ne me rien celer de ce qu'il auoient sur le cœur, & de ce qu'en toute extremité ils auoient projectté de faire. Lors il me dit qu'ils estoient trop obligez à vostre Majesté, auoient trop d'assurance en sa bonne volonté, & d'occasion de m'estimer leur bon amy, pour rien desguiser & dissimuler avec moy; Et qu'à la verité ils auoient preparé leurs affaires pour ne se laisser deslaiser ainsi mal à propos & hors de saison des places d'ostages qu'ils auoient baillée à la feuë Reine d'Angleterre, qu'il y auoit bien eu vn traité fait avec elle, quelques articles pour la restitution d'icelles au cas qu'elle fit la paix avec l'Espagne; mais qu'ils n'estoient assez precis, specieux, explicatifs pour les pretendre en vertu d'iceux, Que tout ce qu'il estimoit estre plus à propos de faire presentement (au cas que le Roy d'Angleterre les voulust abandonner & entretenir sincerement la paix avec l'Espagne) c'estoit de remettre sus le traité commencé par le Duc de Brunswic de la part de l'Empereur, & continué par le Comte Vvendrelep, afin de leur donner moyen de respirer, mettre Ostande en sequestre ou neutralité pendant le cours de cette negociation qui arresteroit semblablement les puissantes armées que le Roy d'Espagne se dispose de leurs jeter cette année sur les bras & par terre & par mer, dont ils ont infinis aduis de toutes parts, n'estimant pas y auoir moyen de deliurer Ostande des dangers & perils eminens qui la vont infailliblement accabler, que par le moyen ou d'une forte & puissante armée de terre qui trauerstout les pais de l'Archiduc, où fit son entrée du costé de

France pour faire leuer le Siege à viue-force, estant du tout impossible de faire descente par mer, sans constituer tout leur Estat en manifeste peril. dont l'experience les a rendus sages & cognu par les choses passées, qu'il est au pouuoir de leurs ennemis de les combattre par pieces & parties de leur armée à mesure qu'elle voudroit prendre terre. Et combien que ie ne doute point que vostre Majesté n'ayt esté informée du susdit traité du Duc de Brunswic & Comte Vvandrelep, neantmoins i'ay estimé à propos de luy ramenteuoir en general seulement comme ils propoioient de mettre les Prouinces vnies sous l'Empire, & les descharger absolument de la subjection d'Espagne enquoy lesdits Estats ne peurent conuenir pour ce qu'ils vouloient que cela eust lieu non seulement pour les Villes & Païs qu'ils possèdent, mais aussi pour toutes les dix-sept Prouinces des Païs-bas, disans pour leurs raisons qu'ils ne s'estimeroient pas autrement en seureté tant qu'il auroient pour voisin vn Prince qui pretend estre leur legitime Seigneur, & qui pour cette raison & moyennant la facilité que luy en donneroit la communication libre qu'une paix apporte, ne manqueroit iamais d'intelligences, & de faire menées & practiques dans leurs Prouinces pour se les approprier; Voila ce qui s'est passé entre le Sieur Bernaueld & moy. L'apresdinée le Secretaire resident icy pour la Seigneurie de Venise me vint visiter, & me tint plusieurs discours sur l'Estat present des affaires, & notamment sur l'incertitude ou chacun estoit de la resolution de ce Prince, à cause des differens langages dont il vsoit, semblant qu'il eut pour seul but & dessein principal de ne se laisser encor entendre ny cognoistre absolument & qu'ayant passé toute sa vie en simulations tres-profondes, lesquelles luy auoient bien & heureusement reussi, il estimoit, peut-estre, necessaire de continuer cette forme de proceder iusques à ce qu'il pust mieux cognoistre l'humeur de ses nouveaux sujets, la disposition des affaires generales & l'inclination des autres grands Princes ses voisins avec lesquels il procedoit apres selon qu'il iugeroit la seureté & son vtilité le requerir: Tout le reste ne furent que paroles generales resmoignans l'affection de la Seigneurie à l'endroit de V. M. & les jalousies & desfiances qu'elle auoit du Roy d'Espagne, sauf qu'il me dit auoir apris de bon lieu que les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin auoient vû de grandes supplications, afin d'obtenir du Roy d'Angleterre qu'il voulut s'employer à bon escient pour le Duc de Bouillon; Mais qu'ils n'en auoient pû tirer aucune satisfaction, ains au contraire leur auoit respondu qu'il ne s'en vouloit meller aucunement, & n'estimoit vtile ny honorable à vn grâd Prince de s'entremettre enuers vn autre des affaires d'un sien sujet rebelle & desobeissant. Peu apres que ledit Secretaire de Venise eut pris congé de moy, vn Gentil-homme du Roy d'Anglet. me vint trouver de sa part & me dit qu'il enuoyoit sçauoir de mes nouvelles, & come i'estois logé & accômodé, qu'il me prioit de ne m'ennuyer point, & que sans faillir i'aurois le Dimanche ensuiuant 22. de ce mois audiance, que cependant il m'enuoyoit la moitié du Cerf qu'il auoit couru le mesme iour, que c'estoit le premier qu'il auoit iamais pris, n'y en ayant presque point en Escosse & estant le seul qu'il auoit chassé en Anglet. qu'il attribuoit à mon heureuse arriuée en son Royaume cette bone fortune, qu'il iugeoit bien que V. M. estoit le Roy des veneurs, puis que la seule persône de celuy qui le representoit en son Royaume luy auoit causé cette heureuse prise; Surquoy i'vsay de tous les plus hônestes remercimés & ciuilités dont ie me pûs aduiser, & entre-

*Traicté du  
Comte de  
Vvandrelep.*

*Le Secretaire  
de Venise.*

*Comte Pa.  
latin.*

*Vn Gentil-  
homme de la  
part du Roy  
d'Angleterre.*

*Presens de  
venisiers.*

autres luy manday que ie me confirmois de plus en plus en l'esperance & au desir que i'auois tousiours eu de voir vos Maieitez bien vnies d'amitié, & demeurer en perpetuelle intelligence, pource que la conformité des mœurs apportoit ordinairement de si heureuses correspondances; Paroles, dont i'vsay expres d'autant que i'ay sceu qu'il n'y a rien où il prenne si grand plaisir, ny où il se glorifie dauantage que quand on le compare en quelque chose à vostre Maieité. Je luy manday aussi que ie ne craignois qu'une chose, à sçauoir qu'il se meust de grands debats & contentions entre vos Maieitez à qui aymeroit mieux la chasse, & auoit plus de science en vn tel exercice, toutesfois qu'au pis aller il faudroit choisir des arbitres pour vous accorder, à quoy i'estimois estre fort propre, puis que ceux de cette qualité doiuent estre sans passion ny affection, comme i'estois au fait de la chasse, & que ie n'auois trouué vostre Maieité contraire à luy qu'en vne seule chose, qui est d'attribuer à mon arriué en ses pais la bonne fortune qu'il auoit eüe en la prise du premier Cerf qu'il auoit couru en son nouveau Royaume, & que tout au cõtraire vous estimiez ma presence de mauuaise augure à la chasse, & me renuoyez ordinairement au logis manier d'autres affaires où mon entremise fust plus heureuse. I'oubliois à dire à vostre Maieité qu'apres que le Secretaire de Venise m'eut laissé, le Comte d'Arambergue m'enuoya visiter de sa part, me priant de l'excuser si il n'estoit venu luy mesme, & qu'il s'en acquitteroit si tost qu'il auroit eu la premiere audience, estant chose accoustumée de n'vsfer d'aucune visite, sinon apres ce temps-là: qu'il se resioüissoit de ma venue en ce pais, s'assurant de ma bonne intention à la conseruation de la paix & tranquillité publique, & me prioit de croire que ie trouuerois tousiours les Archiducs ses maistres disposés à me faire plaisir & courtoisie, & luy a me rendre tous les seruices dont il se pourroit aduiser, tant pour la consideration de mon merite particulier, que pour représenter la personne d'un si grand Roy, avec lequel il estimoit les Maistres en tres-bonne amitié & correspondance. I'vsay pour responce de toutes les courtoisies & belles paroles dont ie me peus aduiser pour luy persuader que ie croyois ce qu'il m'auoit mandé pour en auoir veu des tesmoignages manifestes en toutes ses paroles & actions; Et peu apres ie l'enuoyay visiter par vn Gentil-homme qui luy porta mesmes offres & mesmes remerciemens de ma part, & quand & quand la moitié de la venaison que le Roy d'Angleterre m'auoit enuoyée, dõt ie luy mandois luy auoir bien voulu faire present, tant pour le gratifier, & luy tesmoigner mon affection à son seruice, que pour luy faire part des faueurs & courtoisies que ie receuois du susdit Roy, desquelles ie m'asseurois qu'il se resioüiroit aussi bien que moy ayant si bonne amitié entre nos Maistres, & entre nous mesmes. I'ay cy deuant escrit à vostre Maieité comme i'auois fait entendre à Monsieur de Beaumont que i'auois charge expresse de comparoistre en habit de deuil en ma premiere audience, & comme il m'auoit fait responce qu'il n'estimoit pas que ce fust chose agreable ny bien receuë en cette Cour, me priant de luy permettre d'en escrire à ses amis, afin de ne commencer pas mon ouvrage par vne offence; ce que ie trouuay fort bon, & de fait il en escriuit au Cheualier Asquin & autres dont il n'eut responce le Ieudy, Vendredy, ny Samedy, tout le long du iour; Si bien que me separant le soir d'avec la Noblesse qui m'accompagne, ie les priay de s'habiller tous de deuil, & qu'il m'estoit ordonné par V. M. de comparoistre en cõt estât, à quoy chacun

*Remercimēt  
& civilité  
de Monsieur  
de Rosny.*

*Le Comte  
d'Arambergue  
547.*

*Habits de  
deuil chan-  
547.*

se résoluoit, mais sur les vize heures du soir ainsi que ie me mettois au liet Monsieur de Beaumont m'enuoya vne lettre du Cheualier Asquin, par laquelle il me prioit au nom de Dieu de me diuertir de ce dessein, & d'empescher que pour chose de nulle substance, i'alterasse la bonne disposition du Roy son Maistre. I'auois desia aprins de plusieurs, mesmes du Vicomre Sa-  
uart, du Sieur de la Fontaine, des Deputez des Estats, & du Sieur Stafford qui m'auoit enuoyé visiter, & qui se montre fort vostre seruiteur, qu'ils tenoient cette proceduré comme vne espece d'affrôt, & vn reproche public du peu de deuoir qu'ils auoient rendu en cet endroit, & pour causer alteration parmy le peuple luy faisant recognoistre l'obmission d'vne telle ciuilité, respect & ceremonie accoustumée entre les Princes. Sur lesquelles raisons ayant consulté avec ledit Sieur de Beaumont & autres vos seruiteurs, par leur aduis ie me resolu de mander à la Noblesse (dont la plus part estoient desia vestus en deuil) qu'ils eussent à changer de vestemens; ce qu'ils firent, & chacun se para comme il pût, conuertissant nostre pleur en allegresse. Quoy que ce soit tout le monde a sceu le commandement que i'auois, & que i'en ay changé la forme à l'appetit d'autruy, tellement que cela ne laissera de produire le mesme effect dans l'esprit des hommes, & peut estre avec plus de vertu; encor que peu de personnes osent faire ou fassent mention de la defunte Reine, estant la memoire & tous ses gestes tant recommandables, enseuelis avec sa personne. Je supplie V. M. me pardonner si en cela i'ay manqué à ses commandemens, lesquels ie n'ay pas estimé deuoir estre si absolus en pareille charge, qu'en celle dont il luy a plu m'honorer, que les occasions & les acci-  
lens inopinez n'y puissent changer quelque chose, principalement quand elle n'est point substantielle, & plustost pour la bien sceance, que pour la necessité ou vilité qui en reuienne: Si i'ay failly ie me soumetts au chastiment; sinon que par le reste de mes procedures, & par ce qui reüssira de ma negociation, il apparaisse que i'ay prudemment fait. Le Dimanche 22. de ce mois; le Sieur Louenar me vint voir & tesmoigner le contentement qu'il receuoit du changement que i'auois resolu en la forme de nous habiller, & me dire de la part du Roy qu'il me donneroit audience sur les trois heures, & qu'il auoit charge de me faire preparer des carrosses & des barges pour aller prendre la Tamise pour me porter à Grenuich, que le Comte d'Erby viendroit iusques à mon logis pour m'accompagner, & celui de Northumbelland me receuoir sur le bord de la riuere à Grenuich pour me conduire vers sa Majesté, ainsi qu'il fut fait, trouuant à l'accoustumée vne infinité de peuple parmy les rües, dont la pluspart me benissoit & donnoit mille louanges. Je trouuay le semblable sur la Tamise, & à mon arriuée à Grenuich, vne telle presse que nous ne pouuions quasi passer: i'auois avec moy plus de six vingts Gentils-hommes ou qui en portoient la mine, avec lesquels ie fus mené en vne chambre pour me reposer, ou la collation me fut offerte, car iusques à ce iour l'on ne m'auoit presenté vn verre d'eau, & ont resolu de ne traiter aucun Ambassadeur: Peu apres le Roy d'Angleterre m'enuoya appeller & fus conduit dans vne Salle, où tant à cause de ceux qui y auoient desia pris place, que de la Noblesse Françoisé qui marchoit deuant moy, ie trouuay tant de presse que ie ne pensay iamais paruenir pres du Roy, auquel apres les reuerences deuës ie luy fis vne petite harangue fort succincte, telle que vostre Majesté le verra par la copie que ie luy en enuoye: Et puis en discourant luy dis que

Vicomre Sa-  
uart,

Peu de men-  
tion de la  
seule Reine  
d'Angleter-  
re.

Premiere  
audiance  
d'affaire  
vers le Roy  
d'Angleter-  
re.

Magnifique  
presentation  
de Monsieur  
Rofroy.

vostre Majesté s'estoit infiniment resiouye de la promptitude avec laquelle tous ses suiets l'auoient recogneu, & attribuoit tant de benedictions à la bonté de Dieu, à sa prudence, & à la cognoissance qu'on auoit de ses vertus, lesquelles aussi vous auoient fait desirer son amitié & souhaitter tellement sa prosperité, grandeur & bonne fortune, que s'il eust eu besoin de vostre Majesté pour la faciliter, vous y eussiez porté vostre personne & tous vos moyens ce qui vous faisoit esperer & croire asseurement qu'il se feroit entre vous vne telle confirmation d'amitez & d'alliances, que tous vos peuples auroient sujet d'en louer Dieu eternellement. I'adjoultay encor plusieurs autres complimens, que ie n'ay voulu icy rapporter, de crainte de vous ennuyer; mais que ie feray voir à vostre Majesté quand il luy plaira & croy quelle trouuera mes paroles conformes à ce qui luy sera representé estre plus selon l'inclination du Prince auquel ie voulois complaire, comme i'en auois le commandement expres de vostre Majesté: mais luy sans reprendre aucun des points de ma harangue ny de mes discours, ny me faire aucune mention de la Reine d'Angleterre me dit en substance qu'il desiroit viure en toute amitié & bonne intelligence avec vostre Majesté, que quand il auroit trouué l'Angleterre & la feuë Reine en guerre avec la France, que neantmoins il estoit obligé par l'amitié & fraternité que comme Roy d'Escosse il auoit inuiolablement gardée avec vous, premierement comme Roy de Nauarre & depuis comme Roy de France, de viure maintenant en bonne paix & vnion, estant plus raisonnable que les choses si saintes & si desirables vnissent a elles & changeassent la nature de leurs cõtraire, que non pas le mal aneantist & conuertist le bien en sa propre substance ( car ce furent ses mots propres ) mais qu'il n'estoit pas en ces termes avec vostre Majesté, ayant trouué l'Angleterre en bonne vnion avec elle, aussi bien que l'Escosse, ce qui luy donnoit double sujet de ne manquer en aucune occasion par laquelle il vous pust tesmoigner combien il tenoit chere vostre amitié & alliance & en desiroit la conseruation. Apres estant monté sur les degrez du haut dais avec luy, nous nous mismes à discourir de choses generales, & commenceay par luy dire que ie me resiouysois infiniment de ce que Dieu me donnoit le moyen de luy tesmoigner par presence le tres-humble seruice que ie luy auois tousiours & de longue main particulierement voüé, que ie receuois autant de contentement de sa bonne fortune que i'auois fait lors que ie vis la France entierement reduite sous vostre obeysance, & que i'esperois luy rendre preuue par toutes sortes d'effets, qu'il n'auoit sujet qui souhaitast plus sa grandeur que moy, tant pour mon inclination naturelle, que pour ce que ie scauois telles procedures estre fort agreables à V. M. Il me respondit qu'il scauoit vous estre fort obligé, & à moy particulierement, qu'il en conserueroit la memoire eternelle pour s'en reuencher par toutes sortes de bons effets & offices dignes de telles faueurs & courtoisies; qu'il n'auoit pas tenu à l'artifice de plusieurs que cette creance ne luy air esté ostée de l'esprit; Qu'infinies fois on luy auoit mandé, & de France mesme que vostre Majesté ne l'aymoit point, que ie parlois de luy mal à propos & comme par mespris, & que mesme mon frere à son retour en auoit fait plusieurs plaintes, & tenu plusieurs discours fort à son desauantage, tellement qu'il fut vn long-temps qu'il n'en scauoit qu'en croire; n'ayant, cõme il estimoit, donné aucun sujet à V. M. ny a aucun de nous de le traiter ainsi; mais que s'estant depuis mieux informé, il auoit descouuert que cela proce-

doit de l'astuce & finesse de vos ennemis communs, & du reste des mauuais François qui estoient encore en France, lesquels ne raschoient qu'à vous alterer l'un contre l'autre, & vous desvuir pour profiter & tirer aduantage de vostre ruine commune: mais qu'il esperoit que leurs intentions estans bien descouuertes, elles produiroient des effets tous contraires; donnans sujet à vos deux Majestez de s'vnir & se lier de tant plus grande amitié; afin de resister communement aux pernicieux & ambitieux desseins de ceux qui pour aspirer à la Monarchie de la Chrestienté; l'auoient continuëlement troublée par guerres & seditions; employans toute leur industrie à pratiquer des reuoltes & assassins dans le pays de leurs voisins; Que le Roy d'Espagne à present regnant, n'auoit pas grande vigueur de corps ny d'esprit pour faire des progres semblables à ses predecesseurs, & qu'il y auoit bien moyen de l'en empêcher; ie luy respondis que ie me resiouysois de luy voir la cognoissance si entiere du naturel des Espagnols, & qu'il estoit bien heureux d'en auoit fait son apprentissage par les trauaux & les miserés d'autruy; Qu'il faisoient semblant de se plaindre de vostre Majesté; mais que c'estoit pour courir le sujet qu'elle auoit de se douloir d'eux; Que vous esperiez apres la paix de Veruins de viure en repos, deliuré de tout autre soin & sollicitudé sinon que de soulager vos sujets, & restablir les ruines que tant de longues guerres auoient causé en vostre Royaume; mais que tout soudain vous reconneustes qu'il vous conuenoit viure avec plus de prudence & de circonspection qu' auparant; pource que de toutes parts les menées des Espagnols vous furent descouuertes, tantost sur vos Villes, tantost en diuertissant vos principaux sujets de leur deuoir, ayant mesme fuscité le Duc de Sauoye à vous refuser ce qui si iustement vous appartenoit, & dont il auoit conuenu par traité fait exprés; le secourant puis apres tout ouuertement d'hommes & d'argent, & qui plus est contre tout honneur & bien sceance requise entre si grands Princes, il auoit pratiqué le Duc de Biron & quelques autres Seigneurs de vostre Royaume pour renuerfer vostre Estat s'en dessus dessous: mais que vostre Majesté ne trouuoit plus estrange toutes leurs procedures, puis qu'ils tenoient pour maximes ordinaires de ne promettre ny traiter aucune chose avec leurs voisins, qu'ils ne minutassent quand & quand de n'en rien obseruer, & de profiter en toute occasion de la confiance qu'on prendroit en leurs paroles; ce qu'il me dit cognoistre fort bien, & me tint tel langage contre le Roy d'Espagne & les Archiducs, que nul se fondant sur iceux, ne le pourroit tenir que pour leur grand ennemy, & faut qu'il soit merueilleusement corrompu & dissimulé ou lasche de courage s'il n'en produit les effets en tēps & en saison; De ce discours nous passasmes à celuy de la chasse, où il me tesmoigna porter vne tres-grande passion, & reprenant ce que ie luy auois mandé lors qu'il m'enuoya sa venaison, il me dit qu'on luy auoit bien dit que ie n'estois pas grand chasseur, mais que i'estois bon à tant d'autres choses, qu'un Prince deuoit tousiours faire cas d'un tel seruiteur: Que ce qu'il m'auoit mandé touchant la prise du Cerf qu'il attribuoit à mon arriuée en son Royaume, il ne l'auoit pas attribué à moy comme à Mr. de Rosny mauuais chasseur, mais comme à l'Ambassadeur du plus grand Roy & du plus grand Veneur du monde; Qu'il vous pardonnoit si vous ne me desiriez pas souuent à la Chasse, pource que ie vous estois plus vtile ailleurs; & que si i'estois grand chasseur V.M. ne le pourroit pas estre si souuent, pource que vos affaires vous

*Discours  
d'entre le  
Roy d'Espa-  
gne &  
Monsieur de  
Rosny.*

*Continuation  
de discours.*

occuperoyent dauantage, desquelles vous estes soulagé par mon assiduité & fidelité : Surquoy ie luy respôdis que vous aimiez bien toutes sortes de passe-temps & d'exercices honnestes : mais que cette affection ne vous diuertissoit point de la plus necessaire en vn Prince, qui est du soyn & de la cognoissance generale & particuliere de toutes ses affaires d'importance : que c'est enquoy V. M. estoit admirable ayant vn esprit merueilleusement penetrant, & vne dexterité incroyable à choisir entre plusieurs aduis & conseils celuy qui est le plus vtile : que les Princes sages & aduisez en vsoient tousiours ainsi, ne se confians & ne se remettans iamais tellement sur la capacité de leurs seruiteurs, qu'ils n'en voulussent cognoistre toutes les procedures, & que pour mô regard ie n'auois nul plus grand contentement, sinon lors que V. M. vouloit entendre les particularitez des affaires dependantes de ma charge, & que tout homme de bien & bon seruiteur deuoit auoir ce mesme desir : & non faire comme le Roy d'Espagne & le Duc de Lerme, ainsi qu'il auoit remarqué luy mesme en parlant d'eux. Lors il me dit que i'auois eu bien de la peine à regler les desordres que i'auois trouuez au fait des Finances, & qu'il m'auoit fallu auoir l'esprit bien ferme & resolu pour resister à tant d'importunitéz des plus grands de France, & la dessus me raconta mille particularitez dont mesmes il ne me souuenoit plus : Apres ( comme sa coustume est de changer souuent de discours & interrompre ce qu'on luy veut dire sans en attendre la conclusion ) il me demanda comment se portoit V. M. & en paroles couuertes, ie vis bien qu'il vouloit apprendre de moy, s'il y auoit seureté en vostre vie, pource qu'aucuns malicieux, ainsi que i'auois bien sceu, luy auoient fait entendre par diuerses personnes qu'elle n'estoit nullement assuree, & que l'on en auoit mauuaise opinion depuis vostre derniere maladie, ce qu'on m'a dit qui luy auoit fort trauaillé l'esprit & rendu si irresolu en ce qu'il deuoit traiter avec V. M. craignant qu'apres auoir reiecté l'amitié des autres Princes & posé son seul fondement sur la vostre, il fust à recommencer s'il venoit faute de vostre personne, n'estimant pas les choses assez establies en France pour faire que la presence d'un enfant les pust conseruer en leur entier, ny se porter aux mesmes desseins de vostre Majesté : De quoy me resouenant ie luy donnay toutes sortes d'assurances, le priant de ne prendre garde à ces bruiçts incertains ; que les personnes de nos Roys nous estoient si cheres & si sacrées, que le moindre mal qu'ils auoient nous faisoit tout apprehender, mais qu'il s'assurast sur ma parole, d'autant que i'auois vne parfaite cognoissance de son entiere santé. Lors il me dit qu'il estoit bien marry d'une chose que l'on luy auoit dite, qui est que vos Physiciens ( car il vfa de ce mot voulant dire vos Medecins ) vous auoient deffendu d'aller à la Chasse : Surquoy ie luy repliquay que c'estoit plustost par prudence & par preuoyance, que par necessité ou besoin, & que c'est chose qu'on luy deuoit conseiller à luy mesme aussi bien qu'à vous, puis qu'il luy en estoit pensé aduenir vn si fascheux accident : lors il me conta comme il s'estoit presque rompu vn bras, puis en suite il me dit ; Hé bien ! vous auez enuoyé de ma chasse au Comte d'Arambergue, comment pensez vous qu'il ait pris cette courtoisie ? elle ne luy a nullement esté agreable, & dit que vous l'auiez fait pour monstrier qu'on faisoit plus d'estime de vous que de luy : Enquoy il a raison, car ie scay bien faire difference entre le Roy mon Frere, & ses Maistres qui m'ont enuoyé vn Ambassadeur qui ne peut aller ny parler, il m'a demandé audience dans vn iardin, parce qu'il ne

peut monter au logis ; Puis s'enquestant de moy si l'Ambassadeur d'Espagne auoit passé en France, ie luy dis que ouy, & fis recit de ce que i'en auois apris lors il repliqua, on m'enuoye vn Ambassadeur Courier afin qu'il aille plus viste, & qu'il fasse nos affaires en poste : bref il neomboit fois sur le Roy d'Espagne & ses affaires qu'il n'en parlast comme par mespris & desdain ; ce que i'estime qui n'estoit pas trop desagreable au Comte de Nauffau qui estoit fort proche de nous, & pouuoit entendre quasi tous nos propos, lesquels continuant il me demanda si i'auois esté au Presche à Londres : A quoy luy respondant qu'ouy il me dit ; Vous n'estes donc pas resolu de quitter la Religion comme l'on m'auoit dit, & faire ainsi que Sancy auoit fait, pensant que c'estoit vn moyen pour asseurer sa fortune, mais que Dieu luy auoit enuoyé le contraire ; à quoy ie luy dis que ie n'auois point encor songé à tels changemens ; mais que le bruidt en courroit, pource qu'on me voyoit fort familier & amy de plusieurs Ecclesiastiques en France, & mesmes fort souuent visité du Nonce du Pape : Surquoy il me demanda si parlant à luy i'appellois le Pape <sup>le Pape</sup> la Saincteté ; à quoy ie luy respondis que discourant avec ceux de cette qualité, ie me conformois ordinairement à leur façon de parler : lors il me dit que c'estoit offencer Dieu d'en vser ainsi, & qu'il n'y auoit Saincteté qu'en luy seul : Surce ie repliquay que i'en vsois comme l'on fait avec certains Princes qui prétendent aucunes Couronnes & Royaumes leur appartenir dont la possession est entre les mains d'autrui, & que neantmoins pour ne les offenser de gayereté de cœur, on ne laisse pas de leur donner le tiltre qu'ils s'approprient eux mesmes : Apres il me demanda ou estoit Mr. du Plessis & me resmoigna <sup>Monsieur du Plessis.</sup> auoir quelque soin de sa fortune & de sa condition, disant qu'il vous auoit fait autresfois de bons seruices, qui meritoient qu'il ne fust pas oublié du tout ; que neantmoins la faute estoit tres-grande, ayant fait imprimer vn tel liure sous son nom, obligeant par là V. M. à cause des qualitez qu'il prenoit en l'intitulation, de faire contre luy ce qu'elle a fait depuis : En tous nos discours il ne parla en aucune façon des Estats ny de Mr. de Bouillon ; mais apres auoir vn peu blasmé Monsieur de Sauoye, taxé son esprit inquieté, son infidelité & son ambition, desquels comme il me dit, V. M. l'auoit fort bien sceu chastier. Nous eufmes encore quelques propos communs de nulle consequence, puis il me dit qu'il s'en alloit temps de souper & de m'aller reposer, que dans peu de iours il me verroit & discourions ensemble plus à loisir & en particulier, puis se retira en son cabinet ; Lors ie fus salué de quelques Seigneurs particuliers entre autres de l'Admiral Hauouard, du Milord Mótjoye, de Mr. Stafford, du grand Chambellan & du Cheualier Asquins ; lequel me conduisant iusques hors du logis du Roy, m'asseura d'estre fort vostre seruiteur & qu'il n'obmettroit rien de ce qui estoit en sa puissance pour faire en sorte que V. M. & son Maistre fussent bien liez par vne estroite & parfaite amitié & eussent communs amis & communs ennemis : Le Comte de Northumbelland me conduisit iusques au batteau & en chemin me pria d'asseurer vostre Majesté qu'il estoit son seruiteur en tout & par tout, & qu'il ne se presenteroit iamais occasion de le tesmoigner, qu'il ny employast librement sa vie : qu'il desiroit faire amitié particuliere avec moy, & m'entretenir seul à seul sur l'estat des affaires ; Il est homme d'esprit, de credit & tenu pour vn des plus habiles, puissans & courageux Seigneurs d'Angleterre, assez mal content du Roy & du present gouvernement, par des mots & des discours à moitié interrompus, il me mon-

*Advis d'af-  
fairez se-  
crettes.*

*La Reine.*

*Monsieur  
Cecile.*

*Partialitez  
en Cour.*

fran'aymer ny n'estimer pastrop le Roy son Maistre, & blasma vne grande partie de ses actions & de portemens. A quoy ie respondis fort sobrement avec la consideration necessaire en telles actions. Voilà, Sire, ce qui s'est passé deuant mes yeux & à mes oreilles ouuertement, publiquement & en verité depuis la derniere lettre que i'ay escrite à V. M. Et voicy maintenant marcher en campagne les incertitudes ordinaires du monde, les mescontentemens publics & priuez, les ialousies & enuies des Courtisans & les broüilleries domestiques & du cabinet non entierement esclaireies, ny si bien discouruës & particulièrement representées qu'il seroit necessaire pour en pouuoir faire vn iugement certain, mais selon que ie les ay peu apprendre diuersement par cy par-là, tantost des amis secrets, tantost de ceux qui veulent feindre de l'estre, & le plus souuent de ceux qui sont mal contens des personnes & du gouuernement present, & auxquels toute mutation seroit agreable : Premièrement donc, ie voy quasi chacun réueillé de ce sommeil ou la vanité du conseil d'vne neutralité, & d'estre en amitié avec tous, les auoit enuolopez ; plusieurs commencent à dire que cela n'est pas possible, & à regretter le courage & la resolution de la Reine, & nommement les femmes qui estans instrumens foibles en affaires solides, sont neantmoins tres-forts & puissans aux broüilleries du monde, & principalement la Reine s'en mellant, comme chacun le croit & non sans fondement, car il paroist vne certaine antipathie entr'elle & son mary, qui ne produira pas de petits effets avec avec le temps, si par vne grande prudence il n'y est remedié : car cette femme est d'vn naturel hardy & fort entreprenant, & le Roy fort doux & timide, & qui absent d'elle la cognoist bien & prend de belles resolutions sur la forme de viure qu'il luy doit prescrire, mais l'ayant pres de luy s'y laisse entierement posséder & ne luy peut rien celer ny refuser : Desia contre son expres commandement elle s'est accompagnée pour le venir trouuer, des Comtes d'Ortenay & de Liscoit Escossois, & a pris vn grand Chambellan pour la maison outre le gré du Roy son mary ; de quoy il s'est fort irrité contre le Duc de Lenos qu'il auoit enuoyé vers elle pour luy faire entendre ses intentions, & la fait repartir des le lendemain de son arriué pour retourner la trouuer afin de la faire obeir absolument, ce que chacun iuge fort difficile & qui embarrassera merueilleusement l'esprit de ce Prince & de tous les Courtisans, mais principalement celuy du Sieur Cecile qui par vne prudence (laquelle ne se trouuera pas, ce dit-on, bien compassée en toutes les parties) s'est separé d'intelligence quasi de tous ses anciens amis & s'est vny avec les deux factiôs Escossoises qui se sont formées depuis l'aduenement de ce Roy à la Couronne d'Angleterre, de l'vne desquelles est comme Chef le Duc de Lenos, & de l'autre le Comte de Mare, lesquelles quoy que non directement opposées en ce qui est des affaires generales, ne laissent pas d'auoir des deffiances, enuies & ialousies entr'eux a qui aura le plus l'oreille de leur Maistre, lesquelles ledit Cecile essaye d'esteindre tant qu'il peut afin de les reunir entierement, voire se persuader auoir tant de subtilité & d'artifice, qu'il pourra manier ensemble le Roy & la Reine laquelle enfin s'est saisie de son fils en ce voyage, faisant semblant de le posséder entierement : Elle fait apporter avec elle tout mort l'enfant dont elle est accouchée, afin de faire voir au Roy que ce n'est pas vne fausseté comme on luy auoit voulu persuader, & dit-on qu'elle veut eleuer son Fils à la faction d'Espagne, quoy que l'on le tienne de route contraire inclination & d'vn es-

pritiuquiere, mais grandement genereux & qui est pour faire de grandes choses en vostre faueur, s'il vit longuement, disant qu'il ne veut auoir pour modele de sa conduite que vostre seule Majesté ce qui fait enrager la mere, quel'on dit à cette occasion auoit dessein de le faire transporter en Espagne pour y estre nourry, s'appuyant pour cet effet au party des Catholiques & mal contens d'Angleterre, & d'Escoffe qui ne sont pas en petit nombre. Dequoy le Roy a prins alarme, qui s'est encore augmentée sur la descouuerte d'un Iesuiste Anglois qui ayant esté prins trauesty dans vn vaisseau passager, & iceluy examiné, a confessé qu'il estoit ainsi trauesty pour essayer de deliurer l'Eglise de l'oppression du nouueau Roy d'Angleterre, s'il recognoissoit qu'il n'eust point volonté de remettre la Religion Catholique, & ceux qui en font professiõ en liberté, ny de se departir du secours des heretiques des Pais-bas. A tout cela s'est ioint la procedure du Comte d'Arambergue, qui estant en effect malade (ou comme aucuns disent feignant l'estre) à differé de iour à autre de se presenter à son audience, ce que plusieurs, & le Roy mesme a interpreté à artifice, & pour voir cependant l'effet des promesses dudit Iesuiste qui a encore confessé qu'il y en a huit autres qui sont en ce pays avec pareille volonté que la sienne. Quoy que ce soit depuis tous ces bruidts & mon audience, le cours des affaires faisant de plus en plus cognoistre la vanité des premieres conceptions, & estant venu aduis qu'il ne viendra point d'Ambassadeur d'Espagne, la face de la Cour est quasi toute changée, chacun commençant à dire qu'il ny a pas grande seureté en l'amitié d'Espagne; que tout ce qu'ils proposent est plein d'artifice; qu'il vaut mieux continuer amitié avec la France & s'y lier à bon escient, comme il semble que l'occasion se presente de le faire avec toute seureté, n'y ayant apparence que le Roy de France eut voulu deputer vne personne de telle qualité si agreable à sa Majesté & duquel la presence luy est nécessaire en toutes ses affaires, ny que luy mesme eust voulu prendre vne telle charge & s'esloigner de la Cour contre l'ordinaire coustume des fauoris, pour estre instrument de tromperie, ou pour ne rien faire en vn voyage si important, flestrir aucunement la reputation qu'il s'est acquise par ses seruices, ne restant qu'une chose à faire, qui est que chacun des deux Roys coure pareille fortune en toutes choses & aye mesmes amis & mesmes ennemis: Si le Sieur Cecile peut venir à bout de gouverner longuement tant de diuerses humeurs, j'estime qu'il y aura beaucoup de fagelle, & encore plus de bonne fortune en son fait, car ie tiens cela pour impossible: Aussi desia on commence à cognoistre comme à trauers vn nuage, que chacun essaye de iouer au plus fin, & qu'il s'est joint avec les Escossois, seulement pour auoir entrée & se faire cognoistre au Roy; mais qu'il a dessein apres s'estre mis en creance d'attirer toutes les affaires à luy, en priuer les autres & mesmes en descharger le Roy, comme il espere en venir à bout par l'inclination qu'il pense auoir descouuerte en luy de n'aymer guerres à en estre importuné: Et que les autres au contraire ont bien voulu attirer à eux ledit Cecile, afin de s'instruire aux affaires d'Angleterre, desquelles ayans eu l'intelligence ils seront bien aises de se deffaire d'une ame si ambitieuse que chacun l'estime, & qui veut tout entreprendre & manier: A cela vient à la trauerse la partie Angloise, qui commencé à entrer en credit pres du Roy, & se compose la pluspart des partisans du feu Comte d'Essex, dont le Comte de Surenton & le Milord Montjoye sont des premiers & des plus agreables à sa

*Catholiques*

*Changemens  
des opinions*

*Desseins des  
particuliers*

*Deuil de La Reine.*

Majesté ; A toutes lesquelles difficultez se joignans les mal contens, qui ne diminuent pas, mais augmentent de tout leur pouuoir les desiances & jalousies des vns & des autres ; Et chacun blasme maintenant quasi publiquement la faute qui a esté faite de n'auoir porté le deuil de la mort d'une si excellente Princesse que la feuë Reine Elizabeth, & d'autant plus qu'ils ont sçeu que ie voulois rendre ce deuoir si on ne m'en eust empesché : I'espere auoir demain ou apres demain vne autre audience qui me donnera sujet de faire vne nouvelle depesche ; Cependant ie prieray Dieu, Sire, &c. du vingt-quatriesme Iuin 1603. à Londres.

En attendant vne autre audience dont il a esté parlé cy-dessus vous despeschastes encore vn autre Courrier vers sa Majesté avec vne autre lettre que vous escriuistes seul sans appeller aucun de nous, comme vous auiez accoustumé, ny la nous faire mettre en chiffre, de laquelle ayans neantmoins recouert vne coppie, nous auons estimé à propos de l'insérer icy, à cause de sa consequence, & qu'elle fait voir que vous n'eustes pas de petites affaires à demeller, ny manque de suffisance, & de bonne fortune pour les terminer toutes au contentement & aduantage du Roy & de la France, de laquelle lettre écrite & chiffre de vostre main ; la teneur ensuit.

**SIRE,**

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy.*

*Auvertissemens du Comte Northumbelland.*

Je vous enuoye ce Courrier exprès, pour ce que depuis ma lettre du vingt-quattiesme Iuin, écrite ce matin à vostre Majesté pour luy rendre compte de ce qui s'estoit passé depuis sa depesche du 20. le Secretaire du Comte de Northumbelland, avec lequel i'ay pris de grandes habitudes sur tout depuis a receu les presens que vostre Majesté m'auoit donné charge de luy faire, & l'ay assuré qu'ils luy seroient continuez tous les ans en mesme sorte, m'est venu trouuer de la part de son Maistre comme i'estois prest de me coucher pour m'aduertir (ainsi qu'il m'a dit, & vseray de ses propres termes, afin que vostre Majesté iuge tant mieux de ce qui en peut estre) que ceux qui sont au Roy d'Espagne ou aux Archiducs residens en la Cour d'Angleterre, & les Catholiques Anglois avec lesquels ils ont intelligence, auoient peu apres l'arriué de leur Roy en son nouveau Royaume fait faire sous-main de grandes instances & sollicitations vers les plus confidens & familiers seruiteurs qu'ils ayent maintenant pres de luy (qu'ils sçauent estre de faction contraire à la France, ou ennemis dans leurs cœurs de la Religion Protestante) afin d'essayer à disposer le Roy d'Angleterre à former vne parfaite reconciliation, vnion & inalterable confederation & correspondance entre les deux Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, pour redemander conjointement à vostre Majesté la restitution des Prouinces de Breragne & Bourgongne pour la premiere : & celles de Normandie, Poictou & Guienne pour l'autre, comme à elles appartenantes legitiment ; Et en cas de refus donner vne paix outrefue supportable aux États des Pais-bas, selon que les deux Roys en conuiendroient facilement, puis poursuiure leurs droits par armes communes, faisans à cette fin entr'eux vne ligue offensiue & desensiue (qui seroit à peu pres ce dont vostre Majesté m'a écrit par sa lettre en chiffre du 12. de Iuin que l'on luy auoit donné aduis) Mais que depuis ces gens malicieus (voyans que le Roy d'Angleterre pour auoir, comme ils s'en plaignent, l'humeur trop peu guerriere & ne vouloir, comme il ne le celoioit pas, entrer en guerre ou-

uerre avec personne, à son nouvel aduenement à cette Couronne, rejettoit toutes telles propositions, les difans prématurément mises en auant, & de telle nature qu'il y falloit penser an & iour auant que d'y rien refoudre, voire les differer iusques à ce qu'il se veist asseuré entierement de ses peuples & eux de luy) auoient changé de batterie, & fait d'autres ouuertures toutes pleines d'artifices, captions, ruses & cautelles, par lesquelles ils asseuroient que, sans armés ny guerres l'on obtiendroir les mesmes aduançages, qui seroit de faire faire conjointement aux deux Roys (apres neantmoins qu'ils auoient sondé la Noblesse, & les peuples & iceux trouuez disposez en grande partie à desirer la liberté) vne manifestation par laquelle ils declareroient qu'encor que ces Prouinces susmentionnées leur appartinissent & par droit d'heritage, voire qu'il fust en la puissance de deux si grands Roys, de ce les assujettir par la voyes des armes, qu'ils en auoient neantmoins vne si grande compassion, sachans qu'ils estoient leurs vrais sujets & leur portoient vne telle amour à cette occasion, que pour euiter les ruines, dégasts & saccagemens que pourroit apporter vne telle conuente à la viue force & par les armes, ils ayment mieux se priuier de leurs propres domaines, & se departir de toutes leurs iustes pretentions, moyennant que vostre Majesté se mist à faire le semblable & consentist, comme eux estoient prest de le faire, que toutes ces Prouinces fussent rendrés libres & mises en mesme forme de gouvernement que sont les Suisses, les Estats des Pais-bas & autres Communautez franches, se conduisant par eux mesmes & leurs Officiers & Magistrats qu'ils trouueroient bon d'eslire & choisir pour cet effet, eux demeurans par ce moyen exempts de Gouverneurs, Lieutenans & Capitaines Royaux, de toutes Citadelles, Chasteaux, garnisons & gens de guerre, & Francs de toutes Aydes, Tailles, Peages, Gabelles, Daces, Subsidés & autres impolts, adjurans les trois ordres du Clergé, Noblesse & tiers Estat desdites Prouinces, d'entendre amiablement à vne tant raisonnable proposition, & en ce faisant secoier le ioug d'vne si aspre seruitude que celle en laquelle ils estoient deuenus, & se soustraire pour iamais de toute autre obeyssance & domination que la leur propre, avec promesse authentique & solemnelle de ces deux grands Roys fraternisans en ce dessein, de leur donner toutes les seuretez requises pour l'execution d'vne tant douce resolution & tous les secours & assistances necessaires pour les y establir & maintenir, sans que pour y paruenir leur intention fust de ietter vn seul homme de guerre dans leurs Prouinces, mais vser de diuersions & autres voyes qui les garantiroient de toutes oppressions pour reduire le Roy tres-Christien en ce plus que raisonnable deuoir, lequel aduis me fut encore reiteré par les Milords Coban & Rolech, difans m'estre venu voir expres pour ce sujet : Or combien que ces trois hommes estans (comme i'en ay desia escrit quelque chose à vostre Majesté) des plus broüillons, artificieux & inuentif d'Angleterre, ayent peut estre puisé tout cecy dans leur cerueau, & m'ayét tenu ce langage pour faire valoir l'affection qu'ils me disent porter à V. M. sans qu'il en ayt esté iamais fait mention ailleurs, voire que quand mesmes il en seroit quelque chose, tout ce projet est si plein d'extrauagances & sujet à tant de difficultez, que ce seroit vainement que l'on en apprehenderoit la conclusion, & encores plus l'execution. Neantmoins il semble d'ailleurs que les simples paroles & discours de telles chymériques ouuertures, pourroient aussi rencontrer de telles bizarres conjonctures d'affaires, qu'elles ne produi-

*Projets dangereux s'il eussent esté vray.*

*Ledit aduis confirmé par les Milords Coban & Rolech.*

roient rien de bon : principalement vers le Poictou, l'Aunis, la Xaintonge, le Limosin, l'Auvergne, & la Guyenne où il y a tousiours des testes chaudes, des humeurs volages, & des esprits inquietez ; Sur tout puis qu'ainsi est ( comme vostre Majesté me l'escriit par sa lettre du 9. Iuin dernier ) que Messieurs de Bouïllon, la Trimouille, du Plessis & autres de leur faction & intelligence continuent encore leurs mauuaise pratiques avec tant d'obstination, que de vouloir faire prendre au corps de la Religion le Roy d'Angleterre pour Protecteur ; Or combien que tels aduis à moy donnez semblent entierement, comme i'ay dit, destituez de sens & de raison, voire mesme de toute apparence de possibilité, i'ay creu estre obligé d'en aduertir V. Maiesté, afin qu'elle interpose son grand iugement la dessus, & y pouruoye selon sa prudence accoustumée, comme de ma part ie ne manqueray de trauailler pour en decouuoir d'auantage, & vser de toute sorte de dexterité, industrie & diligence pour renuerser telles menées : Dequoy i'espere que Dieu me fera la grace de vous donner contentement de mon voyage, mais ie ne m'en ose vanter de peur des fausses propheties ; Sur ce ie prie le Createur, Sire, &c. De Londres ce cinquiesme Iuin 1603.

*Monsieur de la Trimouille, de Bouillon & du Plessis.*

*Assemblée de Deputez au logis de Monsieur de Rosny.*

Le lendemain le Roy d'Angleterre suiuant ce qu'il vous auoit promis, nomma le Comte de Northumbelland, l'Admiral Hauouard le Comte de Mare & les Milords, Mont-joye & Cecile pour conférer avec vous & les Ambassadeurs des Prouinces vnies, car nous les vismes tous venir en vostre logis, & peu apres vous retirer dans vne grande chambre au bout de la grande gallerie, qui auoit veü sur la Tamise, où vous auiez fait vostre cabinet, dans lequel vous demeurastes ensemble enfermez plus de trois heures, & y esbauchastes la plus part des affaires dont ie remets les particularitez à la lettre que vous en escriuistes au Roy, de laquelle la teneur ensuit.

**SIRE,**

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy.*

Continuant la suite des affaires dont il a pleu à vostre Majesté me donner la charge, ie commenceray cette quatriesme lettre par la fin de ma derniere du 23. Iuin, & diray à vostre Majesté comme le lendemain fut faite la ceremonie de la nomination des Cheualiers : Le iour mesme le Roy me fit dire que suiuant m'a requisition il me donneroit vne seconde audiance Mercredy 25. de ce mois à deux heures apres midy, me priant d'y venir fort peu accompagné de Noblesse, afin d'éuiter la presse, & pour auoir plus de moyen de m'entretenir en particulier, & seul à seul, comme il auoit deliberé de faire en ce iour là, auquel le Milord de Humes grand Escuyer d'Escoce que vostre Majesté a veu en France, me vint prendre en mon logis à Londres & me mena à Grenuich en vne chambre pour me rafraischir ou peu apres le petit Edmond me vint saluer, sans que de tous ces discours ie pusse rien recueillir, sinon qu'il me sembla n'estre pas des plus contens, & vouloir inferer par les termes dont il vsoit que ses seruices n'estoient pas recognus, ny luy traité comme meritoit sa grande intelligence aux affaires de France. Ses propos furent interrompus par l'arriée du Comte de Northumbelland qui me vint prendre, & me conduisit en la chambre du Roy, lequel commandât à chacun de demeurer, me mena seul par de petits cabinets & destours en vne gallerie petite & assez mal bastie, ou apres les ciuilitiez accoustumées, ie luy dis  
comme

*Milord Humes & autres parleurs à Monsieur de Rosny.*

comme en ma premiere audiance i' auois publiquement & en termes generaux seulement assureé la Majesté de vostre bonne disposition à toutes les choses qui seroient iugées viles pour vous deux & pour vos Royaumes ; Que ie loüois Dieu de ce qu'il me donnoit moyen d'accomplir cét office mesme en particulier, & de m'ouuir entierement le cœur en luy representant au vray les plus secrettes intentions de vostre Majesté lesquelles ie m'assurois qu'il trouueroit entierement conformes à tous les conseils & deliberations où il se voudra jeter ; Que ie n'estois venu preparé ny disposé de le porter plus à vne chose qu'à l'autre, mais que tous expediens par luy choisis vous seroient tres-agreables, comme assureé en sa prudence & bonté, qui scaura bien proportionner ses resolutions à l'estat des affaires, à la qualité du temps, & à la condition des personnes : Que pour cét effet ie le suppliois tres-humblement de ne rien dissimuler de ses conceptions, me parler en toute liberté, & non seulement comme à l'Ambassadeur de son beau frere ancien & perpetuel allié, mais comme à vne personne entierement sienne qui l'auoit tousiours fort affectionné, & esté le plus desirieux de luy voir succeder toutes sortes de grandeurs & de felicitez, pour l'accroissement desquelles i' employerois en tout temps de tres-bon cœur ma vie, à quoy ie m'offrois d'autant plus librement que ie scauois en le seruant faire chose agreable à mon Prince & vtile à ma patrie, puis que leurs interets particuliers maintenant deuenus si communs entr'eux, donnoient sujet de les reputer non seulement comme deux freres, mais comme vne seule & ynique personne ; Surquoy il me respondit qu'à la verité il auoit sujet d'estre merueilleusement satisfait de V. M. & fort content de toutes mes procedures & intentions, que pour cét effet il vouloit parler à moy franchement, s'y confier entierement, & mesmes recevoir mes aduis & conseils sur toutes difficultez ; Qu'il consideroit l'estat des affaires tel entré vous trois grands Princes, qu'il estoit necessaire d'y tenir la balance egale. Qu'en apparence ny vous ny luy n'estiez en guerre avec le Roy d'Espagne, mais qu'en effet, aucun de vous deux n'auiez aucune occasion de l'aymer ny de vous y confier d'autant que ses fins ambitieuses vous estoient tres-manifestes, & ses maximes ordinaires trop pernicieuses ; Qu'il y auoit grande difference d'estre en querelle & disputé avec quelqu'un, ou bien ne l'aymer & ne s'en assurer pas : Que V. M. l'auoit par sa sage conduite enseigné comme il se deuoit gouverner maintenant, qui est d'essayer à viure en paix à son nouuel aduenement à la Couronne d'Angleterre, comme vous auez tousiours tasché de faire depuis la paix de Veruins, preferant l'vtilité presente à la haine & au desdain que vous auoit pû conciter tant de mauuaises pratiques que le Roy d'Espagne à tramées contre vostre personne & vostre Estat dont faisoit foy la guerre de Sauoye & la conspiration du Duc de Biron, les diuerses intelligences de ses Ministres sur vos Villes, & la nouvelle entreprise sur celle de Geneue qu'il n'ignorent pas estre en vostre protection : Que pour son regard il a desia recognu par la prise d'un Iesuite enuoyé d'Espagne qu'il ne sera non plus exempt de telles machinations que V. M. avec laquelle il veut pour cét effet (& n'y ayant rien qui vous puisse iamais alterer l'un contre l'autre) s'vnir par toutes sortes de liens d'amitié, & regarder avec quelle forme de iustice vous pourrez tous deux proceder au cas qu'il soit iugé necessaire de faire la guerre ouuerte contre l'Espagne ; Qu'il ne croit point que vous ny luy en ayez encore nul pretexte apparent, & que des qu'il naistra, il est resolu de le prendre pour

*Discours de Monsieur de Rosny au Roy d'Angleterre.*

*Discours du Roy d'Angleterre à Monsieur de Rosny.*

*Resolution.* ueu que cela se fasse communement : Que cependant il estimoit ne pouuoit faire autre chose que de continuer à viure en paix sans neant-moins s'asseurer trop sur icelle, & ce seulement iusques à ce que les choses soient mieux establies en vos Royaumes & dans les siens ; Surquoy ie luy respondis que ie me resioüissois infiniment de le voir si bien disposé à l'endroit de vostre Ma-  
*Responce de Monsieur de Rosny.* j esté & si véritablement informé des astuces Espagnoles, des profondes simu-  
 lations avec lesquelles ils font gloire de circonuenir tout le monde, & du peu de fermeté & seureté qu'il y a en leur amitié, laquelle ils postposeront tous-  
 jours, quelque bien liée quelle semble estre, à toute petite vtilité & accrois-  
 sement de Seigneurie : Que ie loüois son intention à la paix & de ne vouloir rien faire sans iustice & équité, que pour cette raison Dieu luy auoit renduë en son temps ; qu'en ayant vŕé iusques à maintenant, il ne s'en falloit pas dé-  
 partir legerement ; Que la paix estoit le meilleur & le plus precieux thresor du monde pourueu quelle n'engendrast & tirast apres elle des guerres tres-  
 pernicieuses, & dommages irreparables : Qu'il y auoit infinies differences entre les iustices des particuliers & celles des Rois & des Princes lesquels pour n'auoir autre Superieure qui puisse regler leurs actions, que la force & la meil-  
 leure & plus tranchante espée, reputent pour iuste & pour équitable tout ce qui accroist leur reputation ou leur grandeur, & apporte seureté à eux & à leurs peuples, le regime desquels Dieu leur à commis, non pour les perdre & ruiner par trop de bonté, ny pour se laisser abuser à vn vsurpateur sous-ombre  
*Desseins des Espagnols.* de bonne foy, mais pour sagement, prudemment & avec vn courage magnanime repourfer la violence des iniques, & opposer la force à la force, & la ruse à la ruse, de laquelle l'Espagne vous veut tous deux maintenant em-  
 mieller, afin de paruenir plus facilement à l'entiere conquête des Pays-bas, lesquels ayans vne fois joints à sa grande voire infinie puissance, elle espere donner loy à la Chrestienté, & se redre formidable à tous les autres Princes, voire mesme en vsurper la Monarchie absolüe, c'est là le fonds de leurs in-  
 tentions, c'est l'ordinaire ambition & conuoitise Espagnole & le premier dessein de Charles cinquieme continué par les successeurs esquels les deux Maisons d'Espagne & d'Autriche estans vnies, il est paruenü à vn tel ac-  
 croissement de grandeur en moins de cent ans, que l'imagination en est espouuentable à qui doit craindre leur oppression ayans ioints à leurs petits Estats tant par mariage que par vsurations, les dix-sept Prouinces des Pays-  
 bas, le Comté de Bourgogne, les Royaumes de Grenadé & Nauarre, de Naples, de Portugal, l'Empire d'Allemagne, le Duché de Milan & toutes les Indes ; & qui plus est nous l'auoas veu en nos iours fort proches de s'appro-  
 prier la France & l'Angleterre, lesquelles s'il eut attaquées l'une apres l'autre ou qu'il n'eust point eu les Estats des Pays-bas pour ennemis, ie ne scay ce qui en fut arriué ; la prétention desquels il a esté contraint de cacher sous le  
*Proposition de Monsieur de Rosny au Roy d'Angleterre.* voile d'une paix, ne pouuant ensemble resister à la fermeté desdites Prouinces vnies, & à la magnanimité & courageuse resolution de vos Majestez & de la feuë Reine d'Angleterre, qui seuls luy pouuez arrester le cours impetueux  
 de ses conquestes ; Non que pour toutes ces raisons i'aye charge de vous précipiter à la guerre ouuerte, mais au contraire de conuenir, s'il se peut, en vne  
 paix qui vous donne à tous deux loisir de respirer, d'asseurer les affaires du dedans de vos Royaumes & de poser de tels fondemens, que si l'occasion iuste s'en presente vn iour, vous puissiez chasser loin de vos limites vn voisin si

dangereux, & establir aux Pais-bas vn Prince, ou vne forme de gouuernement qui vous soit communement agreable, & vous deliure de toute apprehension: pour à quoy paruenir & laisser les choses en estat necessaire, il faut regarder aux moyens de preseruer ces peuples de la ruine où il semble qu'ils soient prests de tomber, si vos deux Majestez ne leur presentent la bonne main en vne sorte ou en l'autre. Lors le Roy prenant la parole, me dit; Quelle sorte d'assistance iugez-vous la plus à propos pour le Roy de France & pour moy, n'est-ce pas de les porter avec nous à la paix & demeurer comme garends & cautions des conditions d'icelle? Aufquelles le Roy d'Espagne venant apres à manquer, i'estime que nous aurons trouué le sujet de luy faire vne iuste guerre & de le chasser entierement des Pais-bas: Enquoy ie desire que le Roy mon frere conuienne & arrestions ensemble avec qu'elles forces, & par quels moyens nous paracheuerons vne ceuvre si necessaire, si honorable & si vtile pour nous & pour tous nos peuples: A quoy respondant ie dis qu'il ne falloit point douter que le Roy d'Espagne ne fit demonstration de prester l'oreille à vne telle proposition, non peut-estre pour desir qu'il eult de la practiquer, n'y pour l'estimer possible, mais pour alentir vos secours, vous amuser en des longueurs, & cependant ietter tous ses efforts contre Ostande que i'ay appris ne pouuoir plus gueres subsister & estre neantmoins de telle importance qu'avec sa perte se perdra le cœur & la resolution de toutes ces Prouinces, desuinissant la Holande & la Zelande, & les faisant porter par pieces, ou precipiter toutes ensemble à l'obeissance d'Espagne, auquel cas vous tóbez dans peu de iours au milieu de tous les dangers & perils que vous deuez les plus éuiter: Surquoy ie supplie V. M. de faire consideration digne de sa prudence & de son courage, & de regarder en ce cas qu'elle resolution elle veut prendre, afin de la r'apporter bien particulierement au Roy mon Maistre, qui sans aucune difficulté n'obmettra aucune chose à faire en vne telle occasion, dont ie luy peux donner la foy & la parole: Surquoy ayant songé quelque peu il me dit, qu'à la verité il n'auoit pas encore bien resolu sur telles difficultez & inconueniens, qu'il iugeoit semblablement deuoir estre tirées en consequence, & qu'il auoit tousiours attendu ma venue pour y aduiser; Lors ie luy dis que i'estimois tant sa preuoyance & l'experience de son conseil, que ie m'asseurois qu'ils auroient discouru ensemble sur toutes ces affaires, & pris tel party sur chacune de celles où il verroit l'inclination d'autruy estre portée, qu'il ne viendroit à commettre vne faute si signalée, qu'elle ne se peult plus corriger: Que si moy qui n'estois que seruiteur me faisois bien fort au nom de mon Roy de luy donner resolution sur tous les accidens & inconueniens qu'il me pourroit proposer & obiecter, que par plus forte raison luy qui estoit Maistre, pouuoit-il mettre vne fois la dernière main à tels doutes & irresolutions lesquelles continuans ne luy apporteroient en fin qu'une honte enuers autruy & vne penitence enuers luy mesme, de n'auoir plustost suiuy la generosité de son courage & l'exple de ses Majeurs, que les vaines persuasions de ceux dont toute la prudēce consiste pl<sup>9</sup> en temporisemens & remises, qu'en executions de bon conseil: Qu'il n'estoit point du tout necessaire pour remedier à telles apprehensions de se porter ouuertement à la guerre, s'il ne vouloit: au contraire qu'il estoit facile de maintenir les affaires en l'estat present, & pouruoir ensemble qu'Ostade ne se perdift, que les Prouinces vaines ne se desesperassent, & que le Roy d'Espagne ne prie

*Response dudit Roy.*

*Replique de Monsieur de Rosny.*

*Le dit Roy.*

*Monsieur de Rosny.*

tel auantage & fit de tels progresz, qu'il n'eut plus rien à craindre de la France & de l'Angleterre, quand bien elles s'vniroient ensemble contre luy; estant assurez de leur pouuoir resister avec les moyens & les forces qu'il employe maintenant en Flandres quand il seroit deliuré de cette necessité. Que i'attendois tels expediens de sa sagesse laquelle ie m'assurois estre si grande, qu'il se seroit bien gardé de poser les principaux & vniques fondemens de son salut, sur des apparences trompeuses & des presuppositions si incertaines que la prud'homme & la sincerité d'autrui; puis que le monde estoit tant plein de tromperie & d'infidelité. Le luy tins plusieurs autres tels discours pour ce que ie recognoissois qu'il y prenoit plaisir, & que cela luy my-partissoit l'esprit & trauersoit la premiere resolution qu'il auoit prise, la balançant avec mes raisons, auxquelles ne voulant ou ne pouuant respondre sur l'heure, il me dit simplement: Qu'il estoit tres-aise de m'auoir ouï, & qu'il croyoit que nous auions representé de part & d'autre tout ce qui se pouuoit dire sur telle matiere: Qu'il ne s'en traiteroit de long-temps de plus importante, ny qui eust plus de besoin d'estre bien consultée: Que pour cette raison il me prioit de luy donner loisir d'en conferer avec deux ou trois de son Conseil afin d'y prendre vne derniere resolution laquelle il me vouloit desia bien assurer ne pouuoir estre, de laisser perdre Ostande, & a faire desesperer les Prouinces vnies: Qu'il vouloit en tout & par tout s'vnir avec vostre Majesté, contre laquelle il n'auoit nulle cause d'inimitié ou de querelle, ny n'en vouloit iamais auoir; Que toutes ces vieilles pretentions qui auoient alteré vos deux Royaumes estoient enseuelies par le temps; par la raison, par sa propre volonté & par le iugement de celuy qui transporte les Sceptres d'une nation en l'autre, & en auoit donné cy-deuant sentence dont la prescription estoit plus que centenaire. Propos qu'il me repeta deux ou trois fois durant nos discours, lesquels ie ne rapporte pas tous icy & de mot a mot, mais en substance seulement, afin déuiter vne trop grande longueur: Apres il me dit que remettant à Dimanche prochain les affaires generales, il me vouloit parler d'aucunes particulieres & commencer par le Duc de Bouillon, pource qu'ayant esté requis par les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin de le favoriser vers vostre Majesté, il desiroit estre auparauant esté informé par moy de la verité, & comme vous prendriez les prieres qui vous en seroient faites, d'autant qu'il n'en vouloit vser d'aucune qui pût tant soit peu alterer vos amitez, n'ayant iamais estimé iuste qu'un Prince favorisast la desobeissance ou la rebellion d'aucun des sujets de ses voisins; principalement quand il n'est question que d'un particulier & que pour cette raison il ne s'estoit engagé de promesse n'y ne seroit sans mon bon conseil & aduis; me priant de luy donner & declarer de cette affaire ce que i'estimois nécessaire luy estre representé, enquoy ie le satisfis tellement qu'il n'estima pas vous deuoir prier d'ajouter chose aucune aux offres que vostre Majesté auoit faites audit Duc de Bouillon de luy ayder à se iustifier lors qu'il se mettroit en estat requis, ou de luy pardonner tout ce qu'il voudroit confesser auoir fait contre vostre Majesté & me dit, que s'il en estoit plus importuné il respondroit avec la mesme prudence dont il s'assure que V.M. a vsé & vsera à l'aduenir lors quelle sera prescrite d'interceder en faueur des Catholiques de ses Royaumes, auquel propos voyant qu'il m'auoit ietté sans y penser ie luy dis qu'à la verité V. M. auoit esté supplié de les vouloir favoriser & qu'elle m'auoit chargée de les luy recom-

*Ledit Roy.*

*Discours*

*Monsieur de  
Bouillon.*

*Catholiques.*

mander : mais neantmoins avec toute moderation & avec le respect que méritent vos amitez, prenant le temps à propos & m'informant auparavant si telle chose luy seroit ennuyeuse ou non : Surquoy il me dit qu'il en auoit bien esté aduertey, & que mon entremise luy seroit tousiours plus agreable que celle de nul autre, tant pour l'amitié qu'il me portoit que pour l'assurance qu'il auoit que ie ferois cét office plurost par vne bonne volonté en son endroit, & par consideration d'Etat & du bien de ses affaires, que par passion ou dessein de bastir avec eux aucune intelligencé ou correspondance qui luy pût estre préjudiciable ou porter dommage à l'aduénir. De laquelle opinion ie le remerciay, & luy confirmay le plus qu'il me fut possible, l'assurant qu'il pouuoit prendre pareille creance de vostre Majesté laquelle n'auoit iamais fauorisé aucun Catholique, ny autre de ses sujets ou de la feuë Reine, que de crainte qu'estant Le Roy d'Angleterre rejeté par luy, ils ne se precipitassent entierement dans la faction Espagnole, glorifiée qu'il estimoit esgalement dangereuse & préjudiciable à vos personnes Royales, & sujets. Surquoy il me respondit qu'il estoit maintenant par-mes paroles si bien informé de vos intentions, qu'il ne luy restoit aucune doute en l'esprit qui luy püst faire mal interpreter les actions de vostre Majesté, à laquelle pour plus grand tesmoignage de confiance, il vouloit declarer le fonds de son intention sur le traitement qu'il estoit resolu de faire aux Catholiques de son Royaume & y apporter le changement que vous mesmes iugeriez estre nécessaire ; après auoir ouy ses raisons, lesquelles il me discourut fort ample-ment : mais pour ce qu'il me pria de n'en faire part qu'à vostre Majesté seule, & qu'aussi bien ie ne scaurois auoir responce auant mon partement de ce pais sur ce que i'en pourrois escrire, ie remettray le tout pour vous estre représenté de bouche comme infinies autres particularitez les vnes plus & les autres moins substantielles que i'ay apprises dudit Roy & sur tout quelques discours que nous auons eus ensemble sans y auoir rien dit en vostre nom, de sorte qu'en me separant de luy sa Majesté m'assura de rechef que sans faillir, il me feroit Deputation pour esbaucher les affaires. entendre Dimanche prochain sa resolution sur tous les points & difficultez qui auoient esté meües & agitées entre nous deux : mais ayant appris en lortant de son logis qu'il faisoit estat de partir Lundy pour aller au deuant de la Reine ou il pourroit estre retenu plusieurs iours, & qu'il seroit difficile de vider entierement telles affaires en vne seule audience, ie luy enuoyay remonstrer & supplier quand & quand, de me vouloir donner encore vne audience auant celle de Dimanche : ce qu'il me manda ne pouuoit faire, à cause qu'il auoit distribué tous les iours qui restoient entre deux à des occupations dont il ne se pouuoit diuertir : mais que pour me satisfaire en partie il deputeroit aucuns de son conseil pour venir le Vendredy conférer derechef avec moy afin d'esbaucher & esplicher si bien toutes les matieres dont il falloit agir, que les choses en fussent mieux esclaircies & plus facile à conclurre, de quoy ie me contentay pour l'heure & me retiray à mon logis à Londres, ou suivant ce que ledit Roy m'auoit mandé me vindrent trouuer Vendredy 27. de ce mois à trois heures apres midy, Messieurs le Milord Hauouard Admiral d'Angleterre, le Comte de Northumbellant, le Comte de Mare, le Secrétaire Cecile & le Milord Montjoye Lieutenant general en Irlande, lesquels après les ciuilitéz accoustumées me dirent par la bouche du Sieur Cecile comme ils auoient esté depurez par le Roy leur Maistre pour me faire entendre l'extreme contentement qu'il receuoit iournellement de toutes mes procédures, & des vrais tesmoignages que

ie luy auois rendu de vostre ferme amitié, qu'il recognoissoit estre toute sincere sans desguisement & simulation, & que iugeant maintenant les paroles & le cœur estre vne mesme chose, cela l'obligeoit à y marcher de mesme pied, & vous deferer tellement que tout l'honneur de vos communes entreprises peut estre attribué au prudents conseils de V. M. sans lesquels & sans sçauoir auparauant ce que vous iugiez le plus à propos de faire, il ne vouloit conclurre ny executer chose aucune: qu'il me prioit donc en continuant la mesme franchise dont i'auois vsé vouloir declarer, ce que la grande experience de V. M. aux affaires de la guerre & du monde luy faisoit iuger de l'Estat des Prouinces vnies & du moyen par lequel Ostande pouuoit estre conferué, & eux tous tenus de se ietter sans vos consentemens entre les bras du Roy d'Espagne. Qu'il ne reprobueroit aucun expedient venant de vostre part, mais seroit par luy suiuy & réputé le meilleur de tous ceux qui se peuvent prendre: Surquoy ie leur dis que i'estois venu par deça plustost pour consentir & accorder, que pour requerir, persuader ou conseiller aucune chose, à cause qu'a mon parterment le Roy mon Maistre estant fort incertain de l'estat auquel ie trouuerrois les affaires des Pais-bas & les volonte de l'Angleterre pour les bruits qui auoient couru sur de certaines paroles que le Roy leur Maistre, & ceux de son Conseil auoient publiquement tenuës, il ne m'auoit rien ordonné absolument: Que c'estoit donc chose vaine de me presser sur ce qu'ils m'auoient proposé pour ce que ie n'auois autre commandement, sinon de me conformer à toutes les resolutions d'Angleterre, d'en promettre l'execution, & donner les assurances requises & necessaires: Que ie les priois donc de n'vsr plus de tels artifices en mon endroit, qui me seroient enfin croire que tout leur dessein estoit de profiter par la franchise, confiance & bonne volonté du Roy mon Maistre, que selon mon naturel libre ie n'auois pas peut estre assez mesnagée: mais trop promptement declarée: Lors ils me respondirent par la mesme bouche que ie ne deuois auoir cette opinion d'eux; que le Roy leur maistre vous aymeroit & honoreroit trop, qu'ils auoient si bonne opinion & aimoit tant le ministre dont il se seruoit en cette negociation, que pour rien du monde ils ne le voudroient abuser; mais qu'ils trouuoient tant d'oppositions en ces affaires, & les cōclusions si difficiles à y prédre, que ce n'estoit sans fondement s'ils desiroient d'y proceder meurement, & avec le conseil de tous leurs amis, entre lesquels me mettans au premier rang, ils me prioient de leur vouloir dire librement ce que i'estimois qu'ils deussent faire & quel party ils deuoient choisir des quatre qui auoient esté ouuerts: Que quant à la continuation de la guerre sans nous, c'estoit chose dont il ne falloit nullement parler, & à quoy il me seroit impossible de les porter: Qu'il y auoit maintenant trop bonne amitié entre nos Maistres & qu'ils estoient trop communs en mesme interets pour les faire vsr de diuerses procédures: Qu'ils nous aymeroit & estimoient tellement, qu'ils vouloient nous imiter en toutes choses & courir semblable fortunes: Qu'ils auoient esté trop longtemps en solitude & qu'ils estoient resolu maintenant d'auoir des compagnons tant en bonne qu'en mauuaise fortune, tant à la paix qu'à la guerre, laquelle ils ne feroient iamais seuls, quand bien tous les Pais-bas se deuroient perdre. Que la paix seroit fort à propos pour le bien de leurs affaires, mais que nous y auions tous remarqué tant de difficultez, qu'il n'y falloit rien esperer, mesmement les Députez des Pays-bas declarant haut & clair, qu'ils ny peuvent entendre sans leur ruine

*Requisition  
de l'opinion  
du Roy.*

*Replique de  
Monsieur de  
Rosny.*

*Responce des  
Députez.*

*Quatre  
expediens.*

*Discours du  
Sr. Coëlle.*

prochainé & inéuitable : Qu'il ny auoit donc plus que le remede de la guerre qui se pouuoit faire de deux sortes : la premiere à viue force & descouuerte , laquelle l'estât de leurs affaires ne permettoit qu'ils pussent entreprendre si tost à cause de leurs pauüreté, des grandes despences qu'il leur a conuenü faire pour l'enterrement de la feuë Reine, & la réception du Roy, voyage de la Reine, réception & enuoy d'Ambassadeurs, & qu'il faudra encore continuer au couronnement & autres formalitez qui se doiuent obseruer en toute nouvelle succession de Royaume : Que la prudence conseil d'asseurer par an & iour auant que de proceder à telles & si importantes innouations : Que neantmoins pour s'accommoder à nous, ils essayeroient de preparer leurs affaires, en sorte que dans les premiers iours de l'année prochaine, ils seroient en estat de nous seconder puissamment par la volonté & par les effets, & qu'en attendant il leur sembloit à propos que nous fissions vn effort tous seuls pour la deliurance d'Ostade, lequel ils iugeoient nous estre facile, nos affaires estans en si bon estat, & nous pleins de repos, d'abondance, & de richesses. Surquoy ie repris la parole en riant & leur dis : Que aucun d'eux à mon aduis n'auoit estimé cette proposition receuable ny ciuile : Qu'ils l'auoient plutôt mise en auant pour me faire parler, que pour opinion qu'ils eussent que ie la trouuasse bonne, puis que leur seule exemple me la deuoit faire reietter, les estimans trop sages & trop prudens pour croire que vostre Majesté voulust vser de procedures si contraires à celles qui montroient vouloir suiures, lesquelles aussi bien pourtoient apporter grand ombrage & deffiance : car n'estimez pas leur dis-je que le Roy mon Maistre portant seul le faix de la despence il ne vueille aussi tout seul participer à l'vtilité & s'approprier quelque partie des Pays qu'il auroit conquis ou conseruez par ses armes & trauaux, ce qui sans doute vous donneroit de l'ennuy, voire de la ialousie suffisante pour rompre toute amitié avec nous laquelle voulant eüter, ie voy bien qu'il se faut donc reduire à la deffence secrette, & neantmoins conuenir des conditions & des moyens avec lesquels chacun fera la guerre & secourra son compaignon, au cas que pour cette cause le Roy d'Espagne voulust attaquer aucun des deux ou tous les deux ensemble : lors en me remerciant de la franchise dont i'auois vlé en tous mes discours & actions, ils me dirent qu'ils ne me pouuoient resoudre presentement les difficultez qui s'estoient agitées, qu'ils auoient fort bien compris les intentions de vostre Majesté lesquelles ils iugeoient fort considerables, prudentes & equitables, mais que c'est à leur Roy d'y donner la conclusion, comme ils esperoient qu'il feroit au contentemét de V.M. apres auoir ouy leur rapport sur lesquelles ils estimoient neantmoins qu'il trouueroit fort à propos auant que d'y mettre la derniere main de conserer tous ensemble avec les Députez des Estats afin de conuenir vnanimement d'vn secours qui pult produire des effets conformes à vos desirs communs, esperances & desfeins, & sur ce nous pristes congé l'vn de l'autre. l'oubliais à dire à V.M. comme le Comte d'Arambergue auoit remis son audiance de iour à iour iusques à hier qu'il s'enuoya excuser tout à fait d'aller vers le Roy, & le supplier de vouloir deputer vers luy aucuns de son Cöseil pour le venir trouuer en son logis, afin d'ouir de luy ce qu'il auoit charge de représenter au nom des Archiducs ses Maistres, puis que son infirmité & maladie luy empeschoit de faire cet office en la forme ordinaire : & comme il luy estoit commandé, de quoy encore que le Roy fut fort estonné & mal content tous ensemble, si ne laissa il

Prudence.

Replique de  
Monsieur de  
Rost.

Comte d'Arambergue.

pas de commander au Sieur Cecile, qu'il allast trouver le Comte d'Arambergue en son logis pour entendre sa charge : dequoy il se voulut aucunement excuser ; mais ne le pouuant faire entierement, au moins fit il telle instance de n'y aller seul, que si le Sieur Kainlos Escossois luy fut baillé pour adjoinct, & luy fit demonstration de le prendre comme pour tesmoing de ses paroles & actions, laquelle forme de proceder tant circonspecte & retenuë fait iuger à vn chacun que ledit Cecile n'est point si bien assureé en sa faueur, qu'il le veut faire croire à tout le monde, qu'il redoute les mauuais-offices de ses ennemis qui ne sont pas en petit nombre, & de ses amis tous nouueaux & dont il ne cognoist encore gueres l'humeur, & craint le naturel & l'esprit de son Maistre : auquel il ne rapporta des discours du Comte d'Arambergue, que des paroles generales de complimens & ciuilitéz : & comme l'ayant pressé de s'ouuir d'auantage sur des particularitez, il n'eut autre responce sinon que son mestier estant plus de rompre vne lance & porter vne pique, que non pas manier affaires : qu'il auoit commandement de prendre simplement l'intention du Roy afin que si elle estoit de traiter & conuenir des particularitez necessaires pour estraindre entre luy & ses Maistres vne plus solide & estroite amitié & confederation comme c'estoit leur desir & esperance, il en aduertist ses Maistres, & qu'aussi tost ils enuoyeroient par deça vn homme de lettres & d'affaires pour y mettre vne fin : Desquelles paroles si froides & nullement substantielles, chacun a esté fort peu satisfait, & leur a (à mon aduis) donné sujet de traiter plus librement avec moy, ce que ie redoute tousiours neantmoins estre plutost en apparence qu'en esset, & artificieusement qu'en verité pour la desffiance en quoy me met la cognoissance de leur humeur, & sur tout du Sieur Cecile qui ne fut ny ne sera iamais de faire rien entierement, mais garder pour la bonne bouche, ce qui destruit tout ce que l'on pésoit auoir bien basti, fondé & conclu ; & desirerois infiniment estre trompé de cette mauuaise opinion que i'ay conceuë d'eux : de toutes lesquelles choses i'espere donner entiere lumiere & certitude à vostre Majesté par ma premiere depesche & par mon retour pres d'elle, que ie comence à minuter, sans que ie luy puisse pour le present donner aucune assurance du fruit qu'elle peut attendre de mon voyage pour l'inegalité de leurs esprits & la vanité & pauvre resolution de leurs conseils. Sur ce ie prie &c. De Londres ce 30. Iuin 1603.

Vous escriuistes aussi vne lettre à Monsieur de Ville-roy qui fut telle :

*Lettre de  
Monsieur de  
Rofny à Mr.  
Ville-roy.*

**M**ONSIEUR, Vous verrez par les lettres que i'escris au Roy comme vont les affaires en ce pais ou l'on veut contenter tout le monde, & vser de tel artifice, que leurs intentions ne puissent estre de scouuertes ; bref chacun aura de belles paroles, & peut estre aucun n'en louera les effets : les choses y sont si differentes d'un iour à l'autre, que ie ne scay quel fondement y faire, au nom de Dieu voyez la premiere lettre que i'ay escrite de ce pais au Roy, & vous verrez eux & leurs affaires si bien & naïuement representées, qu'il ne s'y peut rien adiouster, ils mettent bien en consideration les raisons qu'on allegue, les inconueniens que l'on preuoit, mais pour cela nuls effets dignes d'une telle meditation, ains entierement contraires. Puis pour toute excuse ils alleguent leur impuissance, & pour tout remede leurs vaisseaux, la situation de leur Ile qu'ils font inaccessible, & leur nation innombrable & idomptable

avec toutes ces choses tant diuerses ie me trouue l'esprit si confus , que ie ne sçay quelles esperances ny quelles deffiances vous donner : car toutes sorte de bien & toute sorte de mal se peut croire de tels esprits si volage & si inégaux en eux mesmes : Par ma premiere lettre vous aurez , si ie puis , la conclusion de tout ce que i'auray traité , qui ne sera peut estre pas si mal que ie l'apprehende . & par mon arriuée vne parfaite cognoissance de l'Estat present d'Angleterre en toutes ses parties , & principalement en ce qui touche la Cour & ses humeurs , qui est sur quoy vous deuez principalement fonder vos resolutions , continuez moy vos bonnes graces , & vous assurez de mon fidele seruire. A Dieu Monsieur , ie vous baise les mains en toute humilité : De Londres ce 30. Iuin 1603. C'est vostre plus fidele seruiteur.

Signé,

ROSNY.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtils.

### CHAPITRE XIX.

**A** PR ES vostre seconde audience dont il a esté parlé au Chapitre precedent , le Roy d'Angleterre vous traitta en festin & toute vostre Noblesse : mais Vous & Monsieur de Beaumont seuls mangeastes avec luy à sa table & trouuastes bien estrange de le voir seruir à genoux il y auoit au milieu de la salle vne Piramide toute couuerte de vaiselles riches & pierreries, Estant de retour à vostre logis le Sieur Bernauid seul vous yint voir & fut plus de deux heures enfermé avec vous dans vostre cabinet.

Le lendemain tous les Conseillers cy-deuant nommez pour traiter avec vous au nom du Roy leur Maistre , & les Ambassadeurs des Prouinces vnies se rendirent pour la seconde fois à vostre logis & fustes encore plus de trois heures enfermez tous ensemble dans vostre cabinet, à vostre separation vous priaistes le Milord Cecile de vous demander vne troisieme audience laquelle vous ayant esté accordée à condition que vous iriez fort peu accompagné pour auoir ( comme le Roy vous le manda par le Sieur Cheualier Asquins ) plus de moyen de vous entretenir en priué : Vous ne pristes que quatre Gentils-hommes & nous deux vos Secretaires , ayant dès le soir fait vne cinquieme depesche au Roy telle que s'ensuit.

*Les Deputez  
au logis de  
Monsieur  
de Rosny.*

**S**IRE,

Voicy la cinquieme lettre que i'escris à vostre Majesté depuis mon esloignement de la Cour , & aurez par icelle la suite de ce qui s'est passé , depesche du vingt-huictiesme de Iuin , entre le Roy d'Angleterre , ses Ministres, les Deputez des Estats & moy & cognoistrez par là que le premier iugement que i'ay fait de l'humeur d'Angleterre , & de ceux qui la manient , a esté fort solidement fondé , & que si leurs belles paroles m'ont donné de l'esperance, leurs mauuais naturels l'a enuelpée de mille doutes & fait croire qu'il ne se faut pas trop assurer sur leurs promesses & belles apparence : Pour lesquelles continuer le Roy d'Angleterre m'enuoya aduertir Samedy 29. du mois dernier qu'il deliberoit de me traiter en ceremonie , & que pour cet effect il

*Lettre de Mr  
de Rosny au  
Roy sur le  
chiffre de Mr  
de Villars.*

*Discours de  
ce qui ce  
passa avec le  
Roy d'An-  
gleterre &  
Monsieur de  
Rosny.*

me prioit d'aller le lendemain dîner avec luy & y mener toute la Noblesse qui m'auoit accompagné, ce que ie fis, & arriuy sur les dix heures du matin à Grenuich, ou ie fus avec le roy au seruice ordinaire & au Presche. Il ne se passa durant tout ce temps que des propos communs entre le Roy & moy sans qu'il vsast d'aucune courtoisie ny compliment en mon endroit ny qu'il dist vn seul mot à aucun Gentil-homme de ceux qui m'accompagnoient, mais se mit sans autre preface sur le discours de la chasse: Apres nous en allasmes dîner, & me fit sa Maiesté asseoir à sa table & le Sieur de Beaumont, aussi le commencement de nos discours fut encore de la chasse, & de la chaleur qu'il faisoit lors, non ordinaire en Angleterre. Apres les discours communs, il se mit à parler de la feuë Reine d'Angleterre avec vn peu de mespris, & faire grand cas de la dexterité dont il vsoit pour la manier par le moyen de ses Conseillers qu'il se vançoit auoir tous gagez dés son viuant, en sorte qu'ils ne faisoient que ce qu'elle vouloit. Tellement que ce n'estoit pas de cette heure qu'il gouernoit l'Angleterre, mais plusieurs années auant la mort de la feuë Reine (dont la memoire ne luy est point trop agreable) apres demandant du vin (ou il ne met iamais d'eau) il commença à me dire qu'il vouloit boire à vostre santé; ce qui fut fait reciproquement par luy, le Sieur de Beaumont & moy, sans oublier les Reines vos femmes & vos communs enfans; desquels me parlant il me dit tout bas à l'oreille qu'il alloit boire au double parentage qui s'en deuoit faire, dont ie fus estonné pour estre la seule fois qu'il m'auoit montré y penser, me semblant auoir pris le temps vn peu mal à propos pour l'ouuerture de chose si digne, & qu'il m'en deuoit auoir parlé auparauant. Ie recueillis neantmoins cette parole avec quelque signe d'allegresse, & luy dis que vostre Majesté estant recherchée d'Espagne pour Monseigneur le Daphin, scauroit bien choisir & faire difference entre l'alliance d'vn bon frere & assure amy avec lequel il n'auoit iamais rien à quereller, & celuy dont iusques à cette heure il n'auoit receu que des offenses. Lors il me dit qu'il en faisoit ainsi, ayant esté requis par les Espagnols du mesme mariage pour son fils, qu'ils offroient cette Infante à tout le monde, seulement pour abuser les Princes. Apres dîner il me dit qu'il auoit entendu ce qui auoit esté dit & fait en la conference que i'auois eüe avec ceux de son Conseil, de laquelle il auoit toute satisfaction, approuuoit la proposition qui auoit esté faicte de s'assembler encor le lendemain avec les Depütez des Estats, & qu'il desiroit les assister couuertement, ainsi qu'auoit fait V. M. remettant la forme & la maniere d'y proceder à ce qui en seroit le lendemain traité & conclu entre nous. Et sur cela sa Majesté me licentia & s'alla mettre au liët suiuant sa coustume, où il demeure quelque-fois toute l'apres-dinée: car oster le plaisir de la chasse (ou il est vn peu violent) sa vie est plustost contemplatiue que non pas actiue, il parle assez bien, est d'vn naturel pacifique & fort doux; ayant la conscience merueilleusement scrupuleuse, & croy que par malice il n'offensera iamais personne, lors que ie luy parlay des pirateries, il se fascha contre l'Admiral & ceux de son conseil qui vouloient soustenir ce quis'y faict; mais tout son défaut est de ne prendre pas assez d'intelligence & d'autorité aux affaires qu'il laisse quasi toutes à la disposition & discretion de deux ou trois des siens; & ces deux ou trois sont bien aises de le confirmer en vne telle forme de viure & nonchalance, afin d'vsurper tant plus de pouuoir & l'entiere direction des affaires de l'Estat. Le lendemain matin le Sieur

*Facon de  
boire.*

*Monsieur de  
Rosny licen-  
tié.*

*Discours de  
Monsieur  
Bernaueld à  
Monsieur de  
Rosny.*

Bernaeld me vint voir & représenter leurs affaires estre telles, que si ie ne concludois vne ligue offensiue & defensiue entre les Rois de France & d'Angleterre ou ils fussent comprins, qu'inailliblement ils alloient tomber en manifeste ruine dans peu de iours: Qu'au defaut de ladicte ligue luy & les principaux de leur Estat (qui scauoient ne pouuoir prendre seureté aux promesses Espagnoles) estoient resolués à son retour de vendre tous leurs biens & se retirer ailleurs; ce qui ne vouloit dire autre chose sinon l'establissement absolu des affaires d'Espagne en tous les Pais bas, avec vne telle précipitation, que chacun se ietteroit à l'enuy sous leur domination, & vne telle haine & animosité contre ceux (qui pour les auoir abusez & puis abandonnez) les y auroient contraincts, ausquels ils seroient plus ennemis qu'ils n'auoient iamais esté aux Espagnols. Sur ce ie luy dis que ce n'estoit point à moy qu'il falloit donner ces apprehensions ny exaggerer ainsi les choses en les faisant beaucoup pires qu'elles n'estoient, pour ce que cela ne pouuoit augmenter la bonne volonté de vostre Majesté qui par sa prudence cognoissant tout ce qui peut aduenir en semblables occasions, n'obmettra iamais aucune chose qui soit en son pouuoir pour empescher tels & si preiudiciables accidens, dont il iuge bien les suites & les consequences necessaires; qu'il deuoit employer son industrie & son éloquence à persuader non pas moy, mais les Anglois, que ie scauois bien qu'il trouueroit mal disposez & quasi tout changez depuis hier seulement, pour auoir esté assurez de l'acheminement de l'Ambassadeur d'Espagne, de la venue duquel ils auoient esté ces iours passez en doute: Que i'auois appris de bon lieu qu'ils vouloient arrester toutes nos resolutions & affaires sur le fait des debtes tant de France que des Estats, iusques à ce qu'ils eussent entendu les grandes offres qu'ils s'imaginoient leur deuoir estre faites par le Roy d'Espagne; A quoy ledit Bernaeld me dit que si les choses alloient ainsi, leurs affaires estoit entièrement perduës & qu'il falloit que vostre Majesté discernast maintenant avec sa prudence accoustumée lequel des deux luy estoit plus expedient, ou de commencer presentement la guerre au Roy d'Espagne en leur compagnie qui n'estoit point encores si foible, qu'elle ne fust digne de consideration, ou bien d'attendre qu'elle luy fust commencée apres qu'il auroit assuietty leur Estat & vny leurs forces avec les siennes; Qu'il me l'auoit bien voulu représenter, afin d'en aduertir vostre Majesté & luy faire prendre resolution prompte sur telles affaires, ou tout petit retardement apporteroit vn grandissime desaduantage. Je luy respondis que ie iugerois bien vne partie de ses discours estre veritables, mais qu'estant venu icy pour traiter de les assister communement avec l'Angleterre, ie ne pouuois prendre aucune resolution sinon conforme à celle que les Anglois voudroient choisir eux mesmes: tellement que s'ils mettoient la chose à la longue, ie n'auois point charge de rien concludre presentement, mais d'apprendre de luy en particulier leur finale intention touchant leur dernière défense; & ce qu'ils voudroient faire des places d'hostage que tenoient les Anglois, n'estant ce me sembloit-il à propos de les laisser entre les mains de personnes si peu feables, que ceux qui les tiennent maintenant, & avec lesquels (lors qu'ils se seroient vne fois vnis en la paix d'Espagne) il sera impossible qu'il n'arriue des contentions qui causeront mille desordres & peut estre en fin vne guerte ouuerte entre eux. Il me dit que cela estoit bien vray & que cette apprehension le mettoit plus en peine que toute autre chose, pource que depuis peu de iours

*Replique de  
Monsieur  
de Rosny.*

*L'intention des Anglois de faire paix avec l'Espagne.*

Le Sieur Caron estant tombé sur ce discours avec Cecile, il auoit fait cognoistre que l'intention des Anglois estoit de faire la paix avec l'Espagne, & de retenir neantmoins comme en neutralité les dites Villes d'hostage à tout le moins iusques à l'entier payement de tout ce qu'ils estimoient leurs estre deu: chose de telle importance, que de la peu venir la subuersion de leur Estat & affaires; Ce que iugeant tres-bien il me fit cognoistre, mais en paroles couuertes seulement, qu'en toute extremité ils estoient resolu, s'ils ne pouuoient retirer les dites Villes par traité & conuention, d'y employer la viue force, laquelle ils sçauoient estre tellement de leur costé par le bon ordre qu'ils y auoient estably, que l'auantage leur demeureroit tousiours; Mais qu'ils preuoyent bien aussi que telles actions violentes, les meneroient en guerre ouuerte contre l'Espagne & l'Angleterre ensemble, laquelle ils ne pouuoient en façon quelconque supporter sans estre aussi assistez de la France ouuertement, & absolument à quoy ils n'estoient assurez de la trouuer disposée, me priant de luy en dire mon aduis, & quelle esperance ils en pourroit conceuoir. Ma responce fut en paroles generales tesmoignant le ressentiment que V. M. auoit de leurs trauaux & desir d'y apporter les remedes necessaires, de la particularité desquels ie ne les pouuois informer à present; mais qu'ayant representé ces choses à vostre Majesté ie m'assurois qu'elle en vseroit avec sa franchise & bonté accoustumée, & ne les voudroit tromper ny circonuenir en aucune façon, faisant reduire leurs affaires en la dernière extremité sous pretexte de son assistance, laquelle l'estat de ses affaires ne permettant de leur donner suffisamment, il leur declareroit librement, afin qu'ils pourueussent à leur seureté par autre voye. Peu apres disner tous les Députez des Estats me vindrent trouuer en mon logis suiuant ce qui leur auoit esté mandé par le Roy d'Angleterre, les Conseillers duquel nommez en ma precedente depeche, & qui s'estoient trouuez en la premiere conference s'y rendirent aussi-tost, où estant tous assemblez le Sieur Cecile à l'accoustumée parlant au nom de son Roy & pour tous ses compagnons me dit, que le Roy son Maistre leur auoit commandé de me faire entendre la satisfaction qu'il auoit de tous mes comportements & de représenter en cette compagnie la resolution qu'il auoit prise de secourir les Estats conjointement avec vostre Majesté: *Qui* il estimoit cette intention conforme à ma proposition, me priant de déclarer s'il en auois autre sentiment.

*Discours sur les affaires.*

Aquoy ie luy respondis fort briueuement en tournant ma parole vers les Députez des Estats; auxquels ie dis qu'ils voyoient comme deux si grands Princes concurreoient en meime volenté pour leur conseruation. Que cette franchise les deuoit aussi inciter à n'vsfer pas d'artifice, mais à se contenter d'un secours suffisant & proportionné aux moyens & à la disposition de ceux qui leur offroient; Qu'à cette cause ie les priois de vouloir représenter l'Estat de leurs affaires, leurs esperances, le fonds de leurs moyens, quelles forces ils pourroient mettre en campagne, & de quelles ils auoient besoin d'estre assistez par nos deux Maistres. Surquoy ledit Sieur Bernauid au nom de tous fit vn discours fort ample, lequel ie ne repeteray point icy pour en auoir fait mention en partie cy-deuant, en partie par mes autres lettres, la conclusion duquel fut qu'il ne falloit plus s'amuser à les secourir foiblement, mais prendre resolution de chasser entierement le Roy d'Espagne de toutes les Provinces des Pais-bas; ce qu'il estimoit faisable dans vn an si chacun y vouloit

*Discours du Sieur Bernauid.*

contribuer.

contribuer selon ses moyens: Que pour leur regard outre leurs garnisons ordinaires ils mettroient en campagne douze à quinze mille hommes de pied & trois mille cheuaux avec l'artillerie & munitions requises, & tiendroient armez; ou il seroit communement aduisé, cinquante grands vaisseaux, & que les deux autres en faisant chacun autant, sa proposition deuiendroit indubitable: Surquoy reprenant la parole ie luy dis encore vne fois que i'estimois cela veritable, mais qu'il falloit proportionner leurs demandes au pouuoir & à l'intention de leurs amis; & auant toutes choses sçauoir si la volonté du Roy d'Angleterre estoit d'entrer en paix ou en guerre pour ce que i'auois charge expresse de me conformer entièrement à ce que ie reconnoistrois luy estre le plus agreable: Que pour cét effet ie priois Messieurs de son Conseil presens de vouloir faire choix de la voye qu'ils pretendoient tenir, soit pour la paix sans les Estats ou avec eux, ou pour la guerre & assistance ouuerte ou secreete, protestant de me conformer en tout & par tout à leur resolution; Surquoy le Sieur Cecile prenant la parole, dit qu'il falloit former vn mutuel consentement ou chacun s'accommodast aux affaires de son allié, ainsi que i'auois representé. Que par les discours de Messieurs des Estats ils ne vouloient point de paix; Que les raisons d'Etat de l'Angleterre les contraignoient de n'entrer à cette heure en guerre ouuerte, & luy sembloit que la France en pensoit bien autant: Qu'il falloit donc prendre la voye du milieu en donnant vne assistance secreete; à quoy l'vn & l'autre Roy, comme ils voyoient, estoit fort bien disposé; Et que c'estoit à eux Députez des Estats de demander maintenant les choses necessaires pour leur conseruation iusques à ce que les deux Roys & leurs Royaumes eussent moyen de les assister de forces suffisantes pour vne deliurance entiere: Pour à quoy aduiser s'estans les Députez des Estats retirez à part, nous nous mismes à discourir le Sieur Cecile & moy, & tombans sur l'assistance desdits Estats il me dit que le Roy son Maistre estoit resolu de ne les laisser pas perdre, mais non pas de se ruiner

*Priere de  
Monsieur de  
Rofny.*

*Replique du  
Sieur Cecile.*

*Repartie de  
Monsieur de  
Rofny.*

le faire en cette sorte. Mais bien qu'ayant vne fois mis leurs Royaumes en seureté, & les ayans tirez de la crainte en quoy ils sont, que le Roy d'Espagne joignant la puissance des Pais-bas à la sienne desia assez formidable, d'elle mesme ne les voulust opprimer, chacun d'eux pourra apres se retranchant de despence & mefnageant les reuenus, faire fonds suffisant pour payer, non seulement ce qu'ils doiuent, mais pour en assister leurs amis & voisins: protestant au nom du Roy mon Maistre, qu'il n'a nul plus grand desir au monde, que de s'acquiter enuers la Couronne d'Angleterre, tant de l'argent qu'il luy doit, que des autres bienfaits qu'il en a receus; Mais que de la presser maintenant sur l'entier payement de ses debtes, il estoit du tout hors de saison, estant necessaire d'employer auparavant tous nos moyens pour l'execution de ce qui sera resolu. Que si le Roy leur Maistre y veut contribuer tant soit peu du sien; que vostre Majesté s'efforcera en sorte qu'il aura sujet d'estre content, y ayant apparence de croire qu'en fin ces assistances secretes nous poutroient porter en des guerres ouuertes; auquel cas i'estimois qu'il n'y falloit pas entrer à demy, mais y proceder avec de telles forces & telle vigueur, que l'honneur & la dignité de deux si grands Roys fust conseruée, & leurs amis du tout deliurez de guerres & de craintes; Que pour y paruenir le Roy mon Maistre; outre vne armée de vingt mille hommes qu'il ietteroit vers les Pais-bas, seroit conseillé de munir toutes les frontieres de Guyenne, Languedoc, Prouence, Dauphiné & Bresse; En toutes lesquelles costes il ne pouuoit moins tenir qu'autres vingt mille hommes, avec vn bon nombre de galetes armées; lesquelles forces seruiroient non seulement à la deffence de ses Provinces-là, mais à donner de telles jalousies au Roy d'Espagne, qu'il seroit contraint de diuertir grande partie de ses gens de guerre pour s'asseurer de ces costes-là. Que tous ces prepa ratifs sont de tels frais & despences, qu'il est bien difficile de les supporter, & payer des debtes ensemble; Que neantmoins comme c'estoit la volonté de vostre Majesté de s'en acquiter au plutost, elle ne manqueroit de faire quelques payemens par années, & que pour la presente il faisoit estat suiuant la demande de la feuë Reine de fournir deux cens mille liures, mais que n'estimant pas qu'en vn voyage pareil au mien telles instances se deussent faire, ie n'auois aussi receu aucun commandement pour rien promettre d'auantage en icelle. Que le vray moyen d'estre plus facilement payé, c'estoit de commencer par le lien d'vne vraye, parfaite & fraternelle amitié, qui non seulement nous rendoit plus desireux de les satisfaire & donner contentement de l'argent que nous deuons, mais aussi de leur fournir du nostre à chasque occasion. Sur tous ces discours les choses comencerent à s'alterer, eux de leur part, disans ne vouloit employer autre chose, sinon les sommes qu'ils tireroient de V. M. & que s'ils n'en touchoient rien, ils estoient resolu d'abandoner les Estats; & tousiours le Sr. Cecile (côme c'est la coustume de faire le subtil, & essayer de tirer aduantage de tous propos) taschoit de faire confesser aux Deputéz des Estats & à moy, d'auoir dit des choses à quoy nous n'auons point pensé; monstroit vne allegresse fort grande quand par les propos confus & embarrassez dont il vsoit, il auoit reduit les choses à tel point, que personne n'y pouuoit rien comprendre. Pour fin il comença à vanter la force de leur Royaume, les grandes offres qui leur estoient faites par les Espagnols sans rien particulariser neantmoins; Et ainsi nous nous separasmes laissant les Deputéz des Estats aussi

*Continuation des discours.*

*Alteration des esprits.*

incertains de ce qu'ils deuoient esperer d'eux comme le premier iour qu'ils arriuerent en ce pais: Et pour mon regard ie ne remportay autre chose sinon que nos Maistres deuoient faire estat de l'amitié l'vn de l'autre, & essayer de viure en paix avec tous, puis que V. M. ne vouloit faire la guerre sans eux, & qu'eux ne la pouuoient faire sans estre payez par vous & par les Estats, & que vous ny les Estats ne les pouuiez presentement satisfaire: Qu'ils ne faudroient de rapporter au Roy leur Maistre ce qui s'estoit passé, & obtenir pour moy suivant mon desir vne audience pour le prochain iour, ou il seroit resolu de toutes choses, & du temps que ie pourrois estre licencié. Ce que voyant ie me deliberay de ne m'ouuir pas d'auantage sur le premier expedient, & de le remettre au Roy mesme, pour voir s'ils ayant laissez dormir sur telle disposition d'affaires, cela ne les reduiroit point à plus de facilité en la premiere audience, ou ie resolu de me gouverner en telle sorte, que quoy qui arriuaist ie leur persuaderois d'estre party bien content & satisfait d'eux, & d'estre demeuré plein d'esperance que vostre alliance & sincere confederation seroit tres-assurée & le parentage de vos communs enfans sans aucune difficulté: Remettant tout le reste à vous estre representé par vne derniere dépesche, ou lors que ie seray pres de vostre Majesté, ne luy pouuant encor absolument donner aucune esperance de bien, ny crainte de mal. Sur ce, ie prie le Createur, Sire, &c. De Londres ce 6. Iuillet 1603.

*Prudence de Monsieur de Rosny.*

Le lendemain vous receustes vne lettre du Roy & vne de Monsieur de Villeroy, desquelles la teneur ensuiuit.

**M**ON COUSIN, Le Sieur de S. Luc a esté porteur de mes dernieres, & i'ay receu le 17. dudit mois les vostres escrites le 14. Vous auez bien fait de vous seruir des Roberges du Roy d'Angleterre pour les raisons que vous m'auuez escrites, comme de n'auoir changé la resolution que nous auions prise de comparoistre vestu en deuil à vostre premiere audience, de laquelle ie suis maintenant attendant des nouvelles à toute heure pour sçauoir comment ce Prince vous aura receu & ce que vous aurez appris & fait par delà pour le bien de mon seruice depuis que vous y estes arriué; Car encore que i'aye eu occasion par les aduis que m'a donnez le Sieur de Beaumont par sa derniere dépesche, de bien esperer de vostre voyage; neantmoins ie ne seray certain ny content que vous ne m'ayez mandé ce qui s'en sera ensuiuy & ie me promets que cette semaine ne passera que ie n'en aye aduis de vous, quoy attendant vous en receurez deux par la presente (oultre celuy de ma bonne disposition qui se va fortifiant & augmentant iournellement par la grace de Dieu) l'vn est de la grande armée de mer que me prepare le Roy d'Espagne à Lisbonne, & l'autre d'une negociation que i'entends se faire pardela de la part du Sieur d'Antragues à laquelle ie desire que vous preniez garde. Quant audit armement d'Espagne l'on m'a escrit d'Italie, de Bretagne, & mesme de la Cour dudit Roy d'Espagne qu'il doit estre composé de vingt-mille hommes que l'on prepare avec toute la diligence possible, sans mesmes y espargner les iours de festes, ny que l'on sçache ny die encore ou il doit estre employé. Quelques-vns de mes amis d'Italie m'ont aduerty par Couurier exprés qu'il faut prendre garde au Chasteau d'If & aux Isles de Marseille, tenans pour assuré que ladite armée y doit fondre. Toutesfois le Pape continue à m'asseurer aussi expressement qu'il a point fait cy-deuant, que le

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny.*

*Deux aduis du Roy à Monsieur de Rosny.*

*Armée d'Espagne.*

Roy d'Espagne veut viure en paix avec moy, & qu'il n'a aucun vouloir ny dessein de me commencer la guerre; Mais les Speculatifs discourent & ont opinion que ledit Roy se gouvernera en cela selon ce qu'il traittera avec ledit Roy d'Angleterre, duquel on dit vouloir acquerir l'amitié à quelque prix que ce soit, ayant deliberé de consentir & accorder que les Villes de Zelande demeureront en sa garde, & luy bailler outre cela vne bonne somme d'argent comptant ou par années, pour le recó�enser des frais faits par l'Angleterre depuis le commencement de la guerre, pourueu qu'en effet il abandonne les Prouinces vnies des Pais-bas, s'abstienne d'enuoyer aux Indes, & de courre sus aux vaisseaux d'Espagne allans & venans ausdites Indes. Pour moy ie ne puis croire que ledit Roy d'Espagne m'attaque cette année; car il me semble que ses affaires ne sont à present en estar de ce faire, le Duc de Sauoye fait bien ce qu'il peut pour l'y embarquer; Mais comme le Conseil d'Espagne recognoist qu'il est meü en cela plus de son interest particulier que de viue raison, & de la seule consideration du bien des affaires dudit Roy d'Espagne, il semble qu'il n'ayt pas assez de pouuoir pour leur faire prendre vne telle resolution. Luy & ses enfans ont plus sejourné à Nice ( d'oü ie n'ay point sçeu encor qu'ils soient partis ) qu'ils n'auoient projectté, ce que l'on attribuë au tour que luy a fait Dom Carles Doria General des Galeres que le Roy d'Espagne entretient à Genes, lequel estant arriué à Ville-franche accompagné desdites Galeres avec charge de prendre & enleuer lesdits Princes de Sauoye, a passé outre inopinément sans les attendre ou charger, les vns disent par despit pour le peu de conte que lesdits Princes auoient fait de luy, & les autres par l'intelligence mesme dudit Duc, afin d'auoir couleur de sejourner dauantage audit Nice pour attendre le temps d'executer certaine entreprise que l'on veut que ie croye qu'il a dressée & preparée en Prouence; Mais d'autres me mandent que ç'a esté par commandement expres dudit Roy d'Espagne qu'il s'est ainsi hasté de s'acheminer audit pais sans attendre l'embarquement des Princes de Sauoye pour s'en seruir en ladite armée de mer qu'il prepare, & la renforcer desdites Galeres. Or nous verrons bien-tost ou les affaires tomberont du costé dudit Roy d'Espagne, lequel tient en eschec tous ses voisins par le moyen desdits armemens dont nous n'aurons occasion de nous plaindre si les succez de cette année sont semblables à ceux des precedentes; Quant à la negociation susdite que fait par-de-là le Sieur d'Antragues, i'estime qu'elle est plus accompagnée de vanité que d'autres fondement: Et toutesfois i'ay entendu que ledit Sieur d'Antragues se sert en cela d'un nommé du Pany qui hante quelques-fois au logis du Sr. de Beaumont, & que la principale entente & correspondance est avec le Duc de Lenos & son frere, ce qui vous fera facile à m'ô aduis d'approfondir. Mais si ledit Roy d'Angleterre s'amuse aux discours dudit Sr. d'Antragues, il trouuera grandement à dire entre ses faits & ses promesses. Je sejourneray encores icy huit ou dix iours pour continuer à prendre des eaux de Pougues, dont i'ay commencé à vser seulement aujourd'huy, puis selon les aduis que j'auray de vous, ie resoudray ce que ie deuiendray & feray.

I'ay commandé vous estre enuoyé le double d'une lettre que Hebert (qui seruoit de Secrétaire au feu Duc de Biron) a écrite à son frere qui est Thresorier de France en Languedoc, depuis auoir veu le Comte de Fuentes à Milan & conféré avec luy par laquelle vous cognoistrez la continuation de la

*Duc de Sa.  
uoye.*

*Mémoires du  
Sieur d'An-  
tragues.*

meschanceté, & la dureté & obstination d'un tres-malin esprit du tout indigne de la grace qui luy a esté faite; Sa lettre est dattée de Florence, où ie sçay bien qu'il n'a pas esté; & qu'il estoit lors à Milan; tellement qu'il est à presumer qu'il la faite & composée par l'adieu & sçeu du Comte de Fuentés, lequel la enuoyé depuis en Espagne, ou ie sçay qu'il est le bien venu & carreflé des Ministres de ce Roy, qui est un signe de sa bonne volonté en mon endroit, qui ne doit estre mis à nonchaloir. Vous sçaurez aussi amplement le reste, quand vous serez par deçà, cependant ne laissez voir à personne la susdite lettre, car encor qu'elle soit pleine de mensonges & d'impostures, toutesfois il est meilleur de la supprimer que de la diuulguer; Au reste ie persiste à vouloir que vous me seruiéz par delà, suiuant la resolution que i'ay prise avec vous en particulier quand vous estes party; Vous laissant néantmoins la liberté de vous y conduire, ainsi que vous iugerez estre pour le mieux, priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Monceaux le 27. iour de Iuin 1603.

*Lettre de Hebert.*

*Resolution particuliere du Roy.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEVR,

Ie ne puis vous escrire de ma main à cause d'un mal qui m'est suruenü au poulce, lequel m'oste l'usage de la plume: Ie n'ay pas grande chose aussi à vous mander, sa Majesté vous faisant sçauoir tout ce qui se passe & est suruenü icy depuis vostre partement; Mais depuis auoir escrit la lettre elle m'a commandé mettre avec icelle la coppie d'une que Monsieur de Bouillon luy a nagüeres escrite, qui luy a esté présentée par le Sieur d'Athenes qui fait icy les affaires de Monsieur l'Electeur Palatin, de laquelle ie vous assure qu'elle n'a pas esté plus contente que des precedentes, voyant qu'il continué à vouloir fuir sa presence & la iustice, & à ne se vouloir rendre digne de sa clemence & bonté, sans toutesfois proposer autres moyens ny se mettre en aucun deuoir de la contenter; Partant ie puis dire que cette affaire là n'est changée depuis vostre partement. Vous sçaurez aussi que la guerre de Geneve continué tousiours, mais plus froidement de part & d'autre qu'elle n'a encore fait, plus par faute de pouuoir que de vouloir de mieux faire. Certains Cantons non suspects aux parties ont entrepris de composer & pacifier ladite guerre, ayans à cette fin là enuoyé leurs Deputez, tant à Monsieur de Sauoye qu'aux habitans de ladite Ville, mais à cause du sejour du premier à Nice qui a esté plus long que l'on ne pensoit, cette negociation a esté retardée, s'il en reussit quelque chose deuant que vous partiez pour reuenir par deçà, ie vous en aduertiray. M. de Bethune vostre frere nous a escrit par ses dernieres que le Pape continué à se conduire avec grande prudence & moderation aux affaires d'Angleterre, iusques à n'auoir pas voulu recevoir ny permettre estre demeuré à Rome un nommé Coluin, qui a autresfois escrit contre le Roy d'Angleterre estant Roy d'Escoce: Et semble à sa Majesté que ledit Roy doit donner occasion à sa Saincteté de continuer en cette volété en son endroit, plustost que de l'alterer par sa conduite: toutesfois c'est vne corde qu'il faut toucher doucemét

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny.*

*Lettre de Mr de Bouillon au Roy. Guerre de Geneve.*

pour les raisons que vous pouuez mieux iuger estant sur les lieux, que nous ne pouuons faire d'icy : Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue longuement en sa sainte protection ; De Monceaux le 27. Juin 1603.

Vostre humble Seruiteur,

Et à costé est escrit.

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR, Le Roy m'a commandé encore de vous escrire qu'il a esté aduertý que Monsieur de Bouillon a depeesché vers le Roy d'Angleterre vn Anglois nommé Vvilem autrement le Blanc qui a esté valet de chambre de sa Majesté & jouëur de cornet, & que c'est pour luy offrir son service & le supplier d'entreprendre sa protection; chose que sa Majesté vous prie de desceourir & empescher autant qu'il vous sera possible.

*Monsieur de  
Bouillon.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE XX.

**S**VIVANT ce que le Roy d'Angleterre vous auoit mandé, comme il est dit cy-deuant, vous vous rendistes à Grenuich sur vne heure apres midy du lendemain, ou vous fustes receu (comme il nous semble) par le Comte d'Erby & conduit vers le Roy d'Angleterre, lequel vous prit aussi-tost par la main, & faisant demeurer tout le monde, mesmes ses propres Conseillers, vous mena dans ses galleries, desquelles ayant fermé les portes il vous embrassa par deux fois, puis ayant loué les vertus du Roy, & vostre franchise, il vous dit (car de cecy nous a il esté facile de le vous ramenteuoir mot pour mot, d'autant que pour vous en mieux souuenir si tost que vous fustes de retour à Londres, vous l'escriuistes avec intention, comme vous nous l'auiez dit depuis en France en nous le montrant, de le faire voir au Roy estant reuenu vers luy afin de luy faire iuger que vous auiez pris le temps assez à propos pour entamer au Roy d'Angleterre, les plus importants discours dont vous eussiez eu charge, & pour luy faire croire que cela ne prouenoit que de vous mesmes) Ce Prince donc vous dit encore derechef qu'il se recognoissoit de plus en plus grandement obligé au Roy son bon Frere. luy ayant ainsi enuoyé le plus ancien & confident de ses seruiteurs) comme le portoient mesmes les lettres de sa main) duquel il ne se pouuoit quasi passer ny en souffrir l'absence sans impatience de son retour (ainsi que le Sieur de Beaumont l'en auoit plusieurs fois assuré) & celuy sur lequel luy mesme pouuoit prendre le plus de confiance & conférer avec luy de toutes choses importantes avec le plus de franchise & de liberté. Surquoy voyant comme il vous sembla l'occasion très-opportune pour entamer quelque chose des secretes instructions & hautes propositions que le Roy vous auoit ordonné de luy faire, mais seulement comme de vous mesmes, vous luy respondistes en ces termes (au moins si nous auons bien retenu ce que vous nous en auez montré par escrit.)

*Discours  
touchant la  
croisicme  
audiane. de  
Mr. de Ros-  
ny.*

*Tesmoigns.  
ge d'affectiõ  
au Roy d'An-  
terre leueur en-  
uers Mr.  
de Rosny.*

SIRE,

Si le estoit possible que vous eussiez obligation de mon acheminement en ce Royaume a quelqu'un (ce que ie ne me sçauois neantmoins persuader) ce seroit plustost à moy qu'à nul autre, non pas mesme au Roy mon Maistre, encore que ce soit luy qui m'y ait enuoyé, car c'estoit chose qu'il ne desiroit en aucune façon disant, que i'auois trop d'autres affaires importantes qui ne me pouuoient pas donner ce loisir : mais ie fis de telles sollicitations, supplications & pratiques, voire v'lay de tels artifices, y employant ceux mesmes qui me portoient le plus d'enuie & de ialousie, & que ie sçauois bien ne desirer autre chose que mon esloignement, qu'en fin le Roy mon Maistre se laissa emporter à leurs persuasions, & aux miennes : mais n'estimez pas, Sire, que i'aye ainsi de gayeté de cœur & contre les maximes des gens de faueur, voulu esloigner mon Maistre & quitter l'employ de tant de grandes charges & affaires importantes ou ie suis employé, pour desir que i'aye eu de venir icy faire de simples complimens de condoléances pour la mort de la Reine Elizabeth, & des conjoyssances de vostre heureux aduenement à ces Couronnes, & pour traiter des faciendes & negoces ordinaires & accoustumées en semblables conjunctures d'affaires : tout cela ne m'eust pas fait resoudre à quitter mon Maistre ny mes iournaliers emplois : mais deux choses bien plus importantes m'ont fait naistre ce desir, lesquelles ie vous diray lors que i'auray tiré de vostre Majesté les sermens & assurances qui me sont du tout necessaires, à sçauoir que vous n'en direz iamais rien à qui que ce puisse estre que de mon consentement, afin que si ce sont choses esloignées de vostre goust elles demeurent comme enseuelies & lesquelles selon vostre grande prudence vous iugiez ne pouuoit seruir au public, quelles ne puissent au moins me nuire en mon particulier : lequel langage ainsi general & concis tout ensemble, le Roy d'Angleterre ayant considéré fit sur iceluy plusieurs questions pour essayer d'en descouvrir d'auantage, & voyant que vous demeuriez r'enclos dans les premieres bornes & limites de vostre discours, il vous iura en son ame sur le Sacrement & fit tous autres sermens que vous pustes desirer qu'il ne reueleroit iamais rien de tout ce que vous luy diriez sans vostre licence, & lors vous luy dites : Sire, il faut que vous sçachiez que quelque enuelpé que ie puisse estre dās les vanitez mondaines, que ie prefere neantmoins la gloire de Dieu, mon salut & la subsistence de la vraye Religion que ie professe, au Roy mon Maistre, ma fortune, ma femme, mes enfans, ma patrie & toutes autres considerations humaines : Tellement qu'ayant recogneu par le moyen de l'entremise & participation que i'ay en toutes les grandes affaires, tant du dedans que du dehors du Royaume de France, que le Pape, l'Empereur, le Roy d'Espagne, les Archiducs, les Princes Ecclesiastiques d'Alemagne & tous autres Grands & Communautéz Catholiques, n'ont point de plus forte passion en l'esprit que de former vne puissante association & faire vn furieux attaquement pour la ruine & destruction de toute creance contraire à la Romaine, & qu'ils ne soient retardez d'y trauailler tout ouuertement, sinon d'autant qu'ils n'ont point encore peu faire ioindre le Roy mon Maistre à ce mesme dessein, tant il apprehende qu'en exaltant par trop la faction d'Austriche, il ne ranable tellement la sienne, qu'il soit contraint de ployer sous cette dépendance, enquoy ie le confirme autant qu'il m'est possible ; Mais estant seul il

*Discours de Monsieur de Rosny plein de confiance au Roy d'Angleterre.*

*Discours plein de grâce de industrie de Monsieur de Rosny.*

est à craindre que par la diminution de ma faueur ( comme celle des Princes est sujete à varier ) ou par de trop continuelles sollicitations accompagnées de raisons bien colorées des Princes Ecelesiastiques & principaux Officiers & Villes de France qui applaudissent tous à Rome, il ne se laisse en fin persuader, s'il n'est retenu par d'autres voyes & moyens plausibles à son genereux esprit ( car c'est cette vertu de magnanimité qui tient le premier lieu en son ame ) qui sont ceux desquels ie veux faire ouuerture à vostre Majesté, & dans lesquels aussi elle trouuera dequoy accroistre sa puissance & son autorité, amplifier sa domination, feliciter son regne, exalter son honneur & sa gloire, & perpetuer sa renommée, qui est le second but de mes desirs; d'autant que de vous seul dépend l'execution des choses que ie veux proposer, lesquelles consistent premierement à vouloir faire ( s'il y a moyen que i'y puisse disposer le Roy mon Maistre ) vne ligue offensue & deffensue entre luy, Vous & les Prouinces vnies des Pays-bas: associer à icelle tous les autres Rois, Princes ( & sur tout ceux de Dannemarc & de Suede ) Estats, Republicques, Villes & Communautez Protestantes, qui sont comme obligez d'estre tousiours contraires à la faction Espagnole & d'Autriche, & confirmer tout cela par l'alliance de vos communs enfans qui se trouueront d'aage sortable les vns aux autres, voire ie ne desespere pas si ie vous voy goustier à bon escient mes ouuertures & en embrasser l'execution, comme le requiert vn tant genereux dessein, que ie n'y porte le Roy mon Maistre, avec des conditions tant aduantageuses pour tous les associez en iceluy, que nous y adioindrons le Duc de Sauoye, eu esgard à son naturel volage, & à son vehement & ambitieux desir de porter couronne Royale, les plus puissans Princes Catholiques d'Allemagne pour l'esperance d'arracher la Couronne Imperiale de la maison d'Autriche, & tous les Estats de Boheme, Autriche Hongrie, Morauie, Silesie & Lusatie, pour les restablir dans leurs anciennes libertez, voire mesme le Pape, en proposant de luy faire posseder en propriété ce dont il n'est recongneu que par vne vaine apparence de feodalité.

Belle association.

Replique du Roy d'Angleterre.

Sur toutes lesquelles ouuertures quoy que d'abord en general & en gros le Roy d'Angleterre fist demonstration d'y prendre goust, voire de les louer & approuuer, si ne laissa-il pas d'en vouloir entendre tout le d'estail & de former lors vne infinité de difficultez sur la jonctio en vne loyale association de tant de diuerses testes & tant diuersement intentionnées & interessées sur la poursuite d'vn si haut dessein; & principalement sur ce que vous projectiez de faire en sorte, que vostre Roy se contenteroit de la seale gloire de l'entreprise, & consentiroit que l'vtilité de toutes les conquestes se distribuast entre tous les associez sans en retenir aucune chose pour luy, quoy qu'apparemment les plus grandes despences luy deussent tomber sur les bras, & que de sa personne & de ses armes dépendissent toutes les plus efficacieuses factions guerrieres.

Les discours que vous eustes lors tant sur ce sujet que sur plusieurs autres tres-importans, vous retindrent plus de quatre heures seuls enfermés enséble comme les deux lettres que vous escriuistes le lendemain au Roy sur ce sujet en tesmoignent quelque chose, l'vne fort grande en forme de recapitulation de tout ce que vous auiez geré, conclu & negocié en Angleterre, que vous estimiez pouuoir passer par la cognoissance des Secretaires & de leurs Commis: & la seconde vn peu plus courte, entierement escrite de vostre main: de la premiere desquelles lettres la teneur ensuit.

## SIRE,

Ayant esté retenu en ce lieu le iour mesme que i'en pensois partir par vn mal qui m'est suruenu, à cause de mon coup de pistolet dans la bouche, lequel quoy que ce ne soit rien, ne laisse pas neantmoins d'empescher la diligence dont ie faisois estat d'vser en poste pour me rendre pres de V. M. afin de luy représenter de bouche au vray d'vne suite continuë & non interrompue, toutes les choses qui se sont passées depuis mon partement iusques à mon retour, reprenant toutes les affaires dès leurs premiers commencemens & les poursuiuant par leurs degrez & progresz iusques à leur entiere & finale conclusion, ce qui (à mon aduis) eust apporté quelque espede de satisfaction à V. M. ou à tout le moins des esclairecissement & des lumieres suffisantes pour approuuer ou reietter ce que bon luy auroit semblé en tout ce que ie puis auoir traité, geré & negocié en Angleterre, m'y estant conduit le plus en conformité de mes instructions, & de ce que i'ay recogneu estre de vos intentions, qu'il m'a esté possible, & neantmoins en sorte, que sans crainte de reproche de la part de ce Prince, la puissance & la liberté toute entiere de conclurre ou non en est demeurée à V. M. à laquelle craignant qu'un retenu silence, conjoint à vn trop long retardement n'apportast quelque trauail d'esprit, & la laissast en peine sur l'incertitude de mes precedentes despeschés; comme ses dernieres lettres m'en ont deu (ce me semble) faire coniecturer quelque chose, ie me suis resolu de suppléer aucunement à ma presence par cette lettre, comme ie l'ay desia dit, faisant en celle vne espede de recapitulation assez ample tant d'vne partie de ce que i'ay desia escrit, ou que ie pourrois auoir obmis pour briefueté, que de ce qui est suruenu, ou qui s'est passé depuis mes dernieres lettres en ma penultiesme & derniere audience, Suppliant V. M. de m'excuser si voulant naïfement & au vray représenter toutes choses ainsi quelles se sont dites & passées & faire voir comme en vn tableau les humeurs de ceux avec lesquels i'ay à traiter peintes de toutes leurs couleurs, il s'y rencontre des longueurs que i'ay le premier ressenties, des frequentes redites, des contestations vaines, des propositions espineuses, des propos entrecoupez, des discours faits à diuerses reprises, voire mesmes des obscuritez & implications non si bien deduites, déuouées & esclairecies, qu'il seroit à desirer, & que ie le pourrois faire de presence par le moyen des sages, curieuses & iudicieuses repliques, questions & inquisitions qui me seroient faites sur chaque point par vostre Majesté, à laquelle ie diray en continuation de ma despesche du quatriesme Iuillet, comme suiuant la resolution qui auoit esté prisé en la derniere conference que nous eusmes ensemble les Conseillers de ce Prince, les Deutez des Estats & Moy, & d'autres, encor avec les Agens de ceux qui sont nommez dans mon instruction de la main, dont i'ay desia escrit quelques particularitez à vostre Majesté par mes lettres susmentionnées. Le susdit Roy m'enuoya le Sieur Oleradoux Milord en Escosse, & fort grand amy du Comte de Mare (qui ayme la France & hayt l'Espagne) pour m'aduertir que le lendemain i'aurois audience particuliere dudit Roy, à laquelle ie fus conuie par le Milord de Husmes & le Vicomte Sauard qui me vindrent querir sur le Midy & me conduisirent à Grenuich, ou ie trouuay sur le port pour me receuoir plus honorablement, le Comte d'Erby, de la Maison Royale d'Angleterre, qui me conduit vers le susdit Roy

*Lettre de  
Monsieur de  
Rofny au  
Roy du chi-  
fre de Mr. de  
Ville-roy.*

*Lettre de  
Monsieur de  
Rofny en  
forme de  
recapitula-  
tion.*

*Oleradoux.*

*Comte d'Erby.*

en sa Chambre. Lequel aussi tost avec les ordinaires propos de respect & de courtoisie que i'obmets pour briefueté, me prit par la main & commandant à chascun de demeurer derrière, me mena dans ses cabinets & galleries accoustumées, où apres encore quelques autres complimens de part & d'autre, & qu'il me eust prié de parler en toute liberté, comme si i'usse esté en presence de vostre Majesté mesme, ie luy dis que ie receuois vn extreme contentement en l'honneur continuel qu'il me faisoit de me donner de si frequentes, longues & particulieres audiances, & qu'en cela ie recognoissois vne assistance & faueur de Dieu à vrendroit de vos deux Majestez, d'autant plus speciale que c'estoit le moyen de conclurre plusieurs choses vtils & honorables pour vos personnes Royales, Royaumes & sujets: Que i'aduoüois franchement de n'auoir iamais veu Prince dont la sincerité, la prudence & l'equanimité meritaist plus de gloire & de louanges: Que l'ayant tousiours trouué d'vn courage vrayement Royal & tout genereux & d'vn esprit plus intelligent, plus vif, plus penetrant & plus iudicieux que nul de ceux de son Conseil, i'auois aussi tousiours passionnement desiré de terminer & conclurre avec luy les affaires & non avec eux, lesquels i'auois esté bien aduertý luy auoir representé avec quelque desguisement la plus part de ce qui s'estoit passé entre nous en la derniere conference avec Messieurs les Estats, comme i'esperois luy faire cognoistre si son bon plaisir estoit de m'entendre en leur propre presence, & que ie l'informerois tellement de la verité, que ne pouuant estre contredite par nul artifice, ie m'asseurois (consideré son équité & ma franchise) qu'il demeureroit plus satisfait de mon Maistre & de moy que de ses propres Conseillers & Ministres. Lors il me dit, qu'il ne m'auoit tiré à part à autre intention que pour m'oüir en toute liberté, pour adjoüster foy à mes paroles, se disposer à toutes choses bonnes & conuenables, & a ne me rien desnier qui fust en sa puissance, dont la requisition seroit appuyée d'aussi solides raisons qu'auoient esté toutes mes precedentes propositions. Surquoy prenant la parole ie luy dis qu'à la verité Messieurs de son Conseil, les Dépurez des Estats & Moy auions bien eu ensemble de fort longues conferences, mais plustost ennuyeuses qu'vtils par faute de se vouloir bien entendre & pour auoir pris vn mauuais ordre, postposans les affaires qui deuoient preceder, comme ie m'asseurois bien que son grand iugement & son integrité le scauroient bien recognoistre, & qu'ils en auoient ainsi vlé contre son intention, qui s'estoit incessamment monstrée tres-favorable enuers Messieurs les Estats & tres-desireuse du bien commun de vos deux Majestez esgalement, lesquels auoient pareil interest à la conseruation desdits Sieurs les Estats, & d'apprendre d'eux mesmes par consequent quel estoit à la verité l'estat de leurs affaires, de quels secours & assistances plus pressées ils pouuoient auoir besoin, & par quelles voyes vos deux Majestez les pourroient aysément garentir de mal & leurs peuples de desespoir qui les precipitast dans des resolutions dommageables à eux mesmes, ennuyeuses & des-honorables à vos Majestez, sans que pour cela elles fussent contrainctes d'entrer en guerre ouuerte avec Espagne; mais que tout au contraire ses Conseillers sans parler aucunement de toutes ces choses tant importantes comme il leur auoit expressement enjoint en ma presence, ils auoient consommé le temps en disputes & altercations inutiles, essayans seulement d'alterer lesdits Sieurs des Estats, les animer contre le Roy mon Maistre, & moy en taschant de leur persuader que l'Angleterre estoit

*Discours  
de Monsieur  
de Rosny.*

*Loiange du  
Roy d'An-  
gleterre.*

*Responce du  
Roy d'An-  
gleterre.*

*Discours de  
Mr. de Ros-  
ny.*

toujours disposée à la guerre ouverte pour leur defence ; mais que ie n'y auois  
iamais voulu conclurre pour la France : Puis changeans tout soudain de pro-  
pos sans raison, & s'estans jettez sur le fait des debtes, m'auoient dit qu'il  
falloit commencer ma negociation par ce point comme le principal & plus  
important, & sçauoir si vostre Majesté n'estoit pas resoluë de les acquitter  
entièrement dans vne ou deux années ; & dès la presente leur bailler vne  
bonne & notable somme comme de quarante ou cinquante mille liures ster-  
lins, desquels ils faisoient estat de secourir puissamment Messieurs les Estats,  
& sans cela de ne leur ayder d'aucune chose ny s'obliger a rien ; auquel cas  
s'il leur arriuoit inconuenient toute la faute & le reproche en deuoit estre  
rejeté sur V. M. mais principalement sur moy, qui estant le grand Tresorier  
de France, venois vers eux pour leur apporter non des effets, mais des appa-  
rences : non de l'argent, mais des paroles abusiuës à l'accoustumée. Qu'ils  
auoient plus de besoin d'un bon payement que de tous mes beaux langages  
pleins d'artifice pour les ietter à la guerre sans vous, & par leur travail conser-  
uer nostre repos à leur grande honte & dommage, & qu'il ne failloit plus es-  
perer d'autres alliances ny amitez que les communes tant que la France leur  
refuseroit satisfaction ; lesquelles paroles & reproches comme elles estoient  
pleines de calomnies & d'impostures pour le regard de vostre Majesté & de  
moy ; aussi n'ignorois-je point, qu'elles ne fussent directement contraires  
aux bonnes intentions de sa Majesté, laquelle ne m'en auoit iamais dit vne  
seule parole, mais auoit tousiours esté disposée, à considerer combien tels ter-  
mes estoient esloignez de la dignité & grauité requise entre deux si grands  
Monarques, qui traittent ensemble de matieres si hautes, si importantes & si  
serieuses, que la vraye, parfaite & perpetuelle vnion & alliances de leurs per-  
sonnes, enfans, Royaumes & Sujets & l'accroissement de la gloire indicible  
qu'ils s'estoient tous deux acquise par leurs vertus : Ce qui ne deuoit estre dif-  
feré ou alteré par de si petites considerations & vn prix si contemptible que  
cent ou cent cinquante mille liures sterlins, au payement desquels ie pou-  
uois donner parole à sa Majesté qu'il seroit satisfait à son contentement, sça-  
chant assez combien vos desirs estoient tousiours conformes à la raison & pro-  
portionnez à la qualité des temps & des personnes. Que s'il m'en eust esté fait  
auant mes despèches la moindre instance du monde, ie n'eusse manqué d'en  
donner aduis à vostre Majesté & disposer tant elle que ses affaires à toutes  
choses iustes & conuenables ; mais que la prudence, franchise & generosité,  
dont il auoit tousiours vsé en mon endroit en traittant avec luy, m'ayans don-  
né sujet de les exalter iusques au Ciel, en escriuant à vostre Majesté & luy cō-  
seillant de faire sur telles vertus vn tres-solide fondement s'il venoit mainte-  
nant à changer si soudainement d'humeur & semblablement de langage, ce-  
la ne pourroit estre sans vne grande diminution de sa gloire que i'auois tant  
publiée, vn grand blasme de moy, vn soupçon d'auoir vsé de flaterie & d'adu-  
lation pour son regard, & d'estre accusé de me passionner trop en tous ses in-  
terests, ce qui rendroit en suite de tels reproches à moy faits, toutes sortes  
d'ouuertures si difficiles, & toutes conuentions si incertaines dans les esprits  
les vns des autres, qu'il seroit enfin impossible de reparet ce qui auroit esté al-  
teré par la tant legere & subite mutation d'un premier si magnifique & si  
louable Conseil : laquelle ie cognoissois assez ne prouenir nullement de son  
propre sentiment, mais luy auoir contre iceluy esté iecté dans la pensée diuers

*Representa-  
tion des al-  
tercations  
des Députez.*

*Reprochas  
pleines de  
calomnies.*

*Raisons de  
Monsieur de  
Rofuy.*

*Persussions  
de Monsieur  
de Rosny.*

scrupules de neant, tant par ceux des siens qui se veulent attribuer tout l'honneur de sa prudente conduicte, & le gré & la grace des bonnes resolutions qui seroient prises, que par ses emulateurs à la grandeur & à la gloire, enuieux de ses prosperitez, & de l'auoir veu succeder a tant de Couronnes, par le moyen de quelles & de la ferme alliance de V.M. il rabbaisseroit tellement leur fierté, & diminueroit de sorte leur reputatiõ qu'il reprendroit l'ancienne preface & rang d'Angleterre sur l'Espagne. Que dõc il se disposast à suivre ses propres cõseils & sentimens, & de reiecter tout ce qui leur seroit inferieur ou cõtraire, de quelques artifices qu'ils pussent estre desguisez, lesquels il auoit desia tellement recognus, que sa propre franchise l'auoit contraint de leur reprocher en ma presence, qu'ils ne luy auoient pas tousiours veritablement r'apporté toutes les particu'aritez des cõferences qu'eux & moy auions eues ensemble, qu'il vouloit tout ouyr & tout sçauoir par ma propre bouche: dequoy ie me resiouyissois & l'en suppliois tres-humblement. Et comme ie recognus par quelque mutatiõ en son visage, gestes extraordinaires & paroles entrejettées sur les miennes, que mes raisons, les louanges que ie luy auois données & les vertus que ie luy auois attribuées, l'auoient fort esbranlé à suivre absolument les premieres resolutions entre nous prises, sans aucun esgard des contestations & oppositions de ses Ministres. encor qu'en effet ce Prince ne soit pas d'humeur guerriere, qu'il ne se plaise pas à entrer en propos des executions & factions militaires, ny hommes pour se porter legerement à vne guerre ouuerte, & encore moins sa personne aux perils & hazards: neantmoins comme il est d'un tres-grand esprit & n'ignore gueres de sciences, aussi aime il merueilleusement à discourir d'affaires d'Estat, entendre parler des hautes & genereuses entreprises, les examiner par toutes leurs circonstances, & en remarquer toutes les vtilitez & inconueniens, ie me resolus d'essayer à le disposer du tout à ce que ie desirois par la continuation de tels expediens, luy ouurant quelque chose des discours que i'ay autresfois tenus à V.M. sur le fait de ces deux grandes factions de la Chrestienté, & pour y paruenir ie luy dis que ie voyois bien qu'il auoit par raisons particulieres suffisamment iugé combien il luy estoit vtile & honorable de se lier & retraindre cordialement avec vostre Majesté, mais qu'outre cela la disposition generale des affaires du monde & l'inclination vniuerselle des esprits des Princes Chrestiens, luy imposoient cette necessité, comme ie m'asseurois qu'il ne reconnoistroit luy mesme lors qu'il luy auroit pleu me donner le loisir d'en discourir en sa presence, chose que ie n'osois maintenant entreprendre de peur de le trop ennuier (veu le long-temps qu'il y auoit que ie l'auois desia retenu) & le diuertir peut estre d'autres occupations à luy plus agreables: Surquoy il me respõdit que ie nel'auois nullement fastidié (vsant de ce mot) & qu'il falloit sçauoir quelle heure il estoit: Et lors sortant de son cabinet il le demanda à ceux de ses Ministres qui estoient au bout de la gallerie, lesquels luy ayans respondu qu'il n'estoit pas encore trois heures, il me dit: Or sus, Monsieur l'Ambassadeur, ie veux rompre mon dessein de la chasse pour vous entendre tout du long, m'assurant que cette occupation me sera plus fructueuse que l'autre; Surquoy ie le remerciay & suppliy de m'excuser si mon propos estoit vn peu long, & les matieres non si bien expliquées que leur importance le meritoit; ce qui se pourroit faire à diuerses reprises si c'estoit chose où il prist goust: Que ie ne uolois point parler en qualité d'Ambassadeur ny au nom du

*Representa-  
tion de l'hon-  
neur du  
Roy d'An-  
gleterre.*

*Factions de  
la Chrestien-  
te.*

*Responce du  
Roy d'An-  
gleterre.*

Roy mon Maistre, mais comme son seruiteur particulier & bon Huguenot, & partant interessé en l'exaltation de sa grandeur & prosperité, & de tous ceux de mesme Religion, lesquels seroient incessamment la butte du party contraire qui ne laissera iamais en arriere aucunes occasions de leur ruine; Et partant pour scauoir & bien certainement iuger quelle pourroit estre à l'aduenir la fortune & la condition de ceux de nostre profession, deuoit-il considerer quelles alliances, amitez & liaisons il auoit à choisir & entretenir, & iusques à quels degrez faire estat d'une chacune d'icelles & s'en assurer; Et pour y paruenir luy estoit-il du tout necessaire de bien examiner & recognoistre tant generalement que specialement quels estoient les interests, inclinations & dispositions des Roys, Princes, Estats, Republiques, Villes & Communautez Souueraines de la Chrestienté; en laquelle depuis certains siecles, les temps, les occasions & les diuersitez d'interests, de fantaisies & de Religions, auoient donné sujet à plusieurs de remarquer en icelles deux grandes & principales factions, dont l'une s'attribuant le titre de Catholique & donnant à l'autre celuy de Huguenotte (quoy qu'en l'une & l'autre il y eust du meffange des deux Religions) estoit à present composée du Pape, de l'Empereur, du Roy d'Espagne, des Archiducs de Flandres, des Princes Ecclesiastiques d'Allemagne, des Princes temporels, Villes & Communautez Catholiques d'Allemagne & Suisse, des Ducs de Sauoye, Florence, Ferrare, Mantouë, Modene, Parme, Estats de Genes, Luques & autres Potentats d'Italie, de ceux de Boheme, Hongrie, Morauie, Silezie & branche Electorale de Saxe, quoy que la pluspart de ces derniers nommez, soient d'autre profession que de Catholique; A quoy se joignant la Ligue Catholique de la Chrestienté entierement menée par le turbulent ordre des Iesuites, qui a pour but de voir la Monarchie Chrestienne en la Couronne d'Espagne & de destruire tout ce qui luy peut estre contraire qui n'en augmente pas peu la puissance pour leurs grandes intelligences & menées.

*Discours de Monsieur de Rosny.*

*Deux factions en la Chrestienté.*

La seconde faction demeurant par consequent composée des Rois de France, d'Angleterre, d'Escoffe, d'Irlande, de Dannemarc & Suede, de la Seigneurie de Venise, Prouinces vnies des Pays-bas & Princes, Villes & Communautez Protestantes d'Allemagne & Suisse: Car quant aux Royaumes, Estats & Principautez de Pologne, Prusse, Liuonie, Moscouie & Transiluanie, quoy qu'ils soient pour la pluspart tous Chrestiens, neantmoins ils sont tant esloignez, ont tant d'affaires à démeler entr'eux mesmes & encor plus avec les Turcs & les Tartares leurs voisins, qu'ils n'ont pas quasi loisir de s'interessier en aucune des deux fustites grandes factions.

*Qualitez de la faction Catholique.*

La premiere desquelles quoy qu'apparamment la plus puissante à cause des rangs, preseaances, titres, estenduës de pays, nombre de soldats & quantité de peuples, a neantmoins en elle mesme tant de diuersitez d'interests, de fantaisies & de pretentions, que si la derniere se vouloit tenir bien vnie & en bonne correspondance, comme cela ne dépend que de la France & de l'Angleterre elle la pourroit grandement affoiblir.

Car en premier lieu encor que le Roy d'Espagne ne tiene que le troisieme lieu en ordre & denomination, si est-il en effet le premier en routes fortes, voire le chef, & comme le Souuerain des autres, la pluspart desquels supportent avec impatience la domination, laquelle en estenduë de pays (si

*Diuersitez de fantaisies des alliez.*

l'on y comprend ce qu'il occupe aux Indes Orientales & Occidentales) ne contient pas moins de pays que le Turc & le Perse en possèdent ensemble, mais qui luy apportent quasi autant d'incommodité que d'auantage : Car si d'une part les Indes le fournissent d'or & d'argent, aussi de l'autre le desnuent elles de soldats de vaisseaux & d'armes.

*Le Pape.*

Quant au Pape il demeure apparemment lié à cette faction Espagnole tant pour ce que l'Espagne & ses Partisans les Iesuites, font demonstration de maintenir absolument l'autorité Pontificale, que pour ce qu'il se void de toutes parts, circuy des Estats & forces Espagnoles qui ont moyen de luy gratifier & de luy nuire, sans esperance de pouuoir estre assisté d'aucun des autres Princes Catholiques ; Et ne faut point douter qu'il ne fut tres-aise de se voir deliuré d'une telle sujection, & qu'il ne le tesmoigne ouuertement toutes les fois que les occasions luy seront presentées de le pouuoir faire vtilement & seurement.

*L'Empereur.*

Quant à l'Empereur encor que son titre soit specieux si est-il de peu d'efficace : Car quoy que le nom de la Maison d'Autriche, l'interesse & le tienne comme absolument attaché à l'Espagne, si ne laisse-il pas d'intervenir des jalousies, des haines & des enuies entre ces deux diuerses branches de mesme nom ; Et d'ailleurs quoy qu'il semble deuoir & pouuoir disposer des Estats & peuples de Hongrie, Boheme, Autriche, Morauie & Silezie, si est-ce que le voisinage du Turc d'un costé qui luy en eschantillonne toujours quelque piece & ce que la pluspart de ces peuples sont de contraire Religion à la sienne & pretendent leurs Seigneuries estre electiues, ne luy en laissent pas grande disposition ; Et si ceux d'Autriche ne releuent leur reputation en Allemagne par le moyen de quelque Prince plus braue & plus vertueux qu'il n'en paroist maintenant parmy eux, & qu'ils ne se conduisent fort circonspectement avec tous ces peuples, il y a grande apparence qu'il en secoüeront le ioug auant qu'il soit peu d'années, & rascheront de se remettre en vne entiere liberté, tant pour le regard de la Religion que de l'election.

*Duc de Saxe.*

Quant au Duc electeur de Saxe il se tient plus lié à l'empereur pour ce qu'il estime en tenir sa dignité electorale, & est tousiours en apprehension que par vn changement la branche de Jean Frederic n'essaye de recouurer ce qui luy a esté rauy, que par grande affection, laquelle d'ailleurs est souuent trauersée par les scrupules de la Religion.

Quant aux Archiducs de Flandres ceux là sont plustost valets que Souuerains, n'ayans autre disposition ny d'eux mesmes ny de leurs pays que celle qu'il plaist à l'Espagne, dont la domination leur est quelque fois aussi ennuieuse qu'aux autres ; et est à croire qu'ils n'ont faute de desirs à la liberté & Souueraineté absoluë.

*Princes Ecclesiastiques.*

Quant aux Princes ecclesiastiques d'Allemagne & Suisse l'interest de la Religion & du Pape les y tient plustost attachez que toute autre chose ; et qui leur feroit voir de la seureté aux changement, & qu'ils fussent hors des dangers d'estre sous-mis à vn empereur Huguenot, il n'y a point de doute qu'ils ne fussent bien aises de ne dépendre que d'eux mesmes.

*Princes seculiers d'Allemagne.*

Quant aux Princes temporels, Villes & Communautez d'Allemagne & Suisse, l'on en peut dire autant, voire qu'il n'y a vn seul d'eux qui m'embrassast les occasions de pouuoir s'aggrandir en la diminution de la Maison d'Autriche.

Quant au Duc de Sauoye, la seule necessité & la crainte qu'il a de la France, Duc de Sa-  
le retient en cette faction: Mais il a tant de courage & d'ambition, tant d'af- noy.  
fection à la dignité Royale, vne telle haine contre les Espagnols, & vn tel des-  
pit que sa femme a esté si mal partagée au prix de l'Infante Archiduchesse,  
qu'il ne verra iamais ouuerture à l'alliance de France, & par icelle à la des-  
charge de la domination d'Espagne qu'il tient pour vn ioug tyrannique, qu'il  
n'y entende à bon escient.

Quant aux autres Princes & Estats d'Italie, comme la seule peur les retient Prince d'I-  
à l'Espagne, aussi par la mesme peur en feront-ils arrachez & iamais l'Italie talie.  
ne sera bien attaquée par les puissantes armées de France, d'Angleterre & de  
leurs partisans ausdites Prouinces conjointement, que l'on ne contourne  
toutes ces petites Seigneuries aux premières faueurs de la Fortune.

Quant à la seconde faction, encor que tous les peuples des Estats de Venise, Seconde fa-  
& plus des neuf parts dont les dix font le tout de ceux de France, soient de ction.  
profession Romaine, & qu'il y en ayt encore plusieurs espars dans l'Angle-  
terre & autres Estats de cette confederation, celle qui s'attribue le titre de  
Catholique, ne laisse pas de luy imputer celuy de Protestante, laquelle Secondition.  
quoy qu'apparamment plus foible, demeure neantmoins en esset plus ferme  
& plus forte.

Premierement pour ce que dans icelle nul ne s'attribuant la qualité de Chef  
absolu, ny n'en entreprenant la domination tyrannique, l'association n'en est  
ny ennuyeuse, ny insupportable à aucun.

Secondement pour ce que l'autre buttant à la ruine de la Huguénotte & tra-  
uaillant incessamment, tantost par force ouuerte, tantost par fraudes & em- Rois de cette  
buches secrette à la desolation du general d'icelle & d'vn chacun des par- faction.  
ticuliers, le peril d'vn d'iceux est rendu commun à tous; Et par ainsi venant  
à auoir de communs interests l'association en deuiet comme indissoluble, &  
tellement folide, que si la France, l'Angleterre, le Dannemarc, la Suede, &  
les Estats se deliberent d'employer vne fois toute leur puissance & vaillance  
& celle de leur associez, ainsi qu'il conuiet à la sagesse & generosité de leurs  
grands Roys, il est sans doute qu'ils disperferont ou affoibliront grandement  
cette formidable domination Espagnole. Iugeant bien neantmoins que s'il  
ne se faisoit entre vos quatre Majestez d'autre liaisons & confederations que  
les communes, telles conceptions se reduiroient à neant: Dautant que les  
enuies, ialousies & desiances ordinaires qui ont accoustumé de traouiller les  
esprits des grands Princes, n'estans point du tout esteintes entre vous mul- Opinions de  
tiplieroient tellement les difficultez desia assez grandes par la nature pro- Monsieur  
pre de si hautes entreprises, que ce seroit plutost folie que sagesse d'y occu- de Rosny.  
per son esprit. Mais aussi oserois-je bien soustenir, & ne penserois man-  
quer de bonnes & solides raisons pour le prouuer, que si vos quatre Ma-  
jestez veulent faire ensemble vne amitié cordiale & vnion indissoluble com-  
me les fondemens en auoient desia esté jettez par la feuë Reine d'Angleterre,  
que conjointement elles se veulent départir de toutes despenses non necessai-  
res, & porter toutes leurs cogitations & puissances à la seule exaltation de  
leur gloire & accroissement de leurs dominations, constituant en cela leurs  
plaisirs & delices, qu'il n'y a rien en tout ce que i'ay proposé qui ne se ren-  
contre de facile execution.

Que ie le suppliois donc puis que la fermeté de l'alliance & confederation de

vos Majesté estoit la premiere baze & principal fondement de toutes hautes & genereuses entreprises, de vouloir vne fois pour toutes sans plus vser de remises, donner conclusion à ce qui auoit esté non seulement projecté, mais promis absolument & dont sur sa parole i'auois desia escrit à vostre Majesté; Et partant que les choses n'estoient plus, (me sembloit-il) en leur entier; sa foy, son iugement & son courage y estans maintenant engagez entiere-ment, lesquels ils ne deuoit laisser obscurcir par le moyen de ces petites contestations & altercations friuoles, pour le demeslement desquelles ses Ministres auoient sans aucun fruiet consommé la pluspart de toutes nos con-ferences.

*Raisons.*

*Resolution  
sur les debtes*

*Loix du  
Roy d'An-  
glettre.*

Que puis que toutes les raisons d'Etat la Justice & l'honneur vous obli-geoient tous deux communement à la deffence de Messieurs les Estats & sur tout à empescher la perte d'Ostade, & qu'une entreprise qu'ils ont sur vne des principales Villes de Flandres ne tournast à neant (dont le Sieur Bernauid m'auoit parlé & prié de n'escire point le nom, mais le reseruer de bouche) il y auroit des despences à faire de toutes parts qui excederoient plusieurs fois toutes les debtes par eux pretendues, lesquelles par ce moyen, suiuant ce qui auoit esté arresté, demeureroient plus que acquittées; mais qu'en tout cas ie luy ois bien bailler ma foy & ma parole qu'en vne sorte ou en l'autre, il seroit donné toute satisfaction à sa Majesté sur le fait desdites debtes; pour ce qu'ayant à present pris vne entiere cognoissance de tout l'Etat de France, de ses facultez & des bons mesnagemens qui s'y pouuoient faire & vostre Majesté estant resolué d'en vser avec la prudence requise, il n'y auoit point de doute qu'auant peu d'années, elle auroit de quoy acquitter non seulement toutes les debtes & assiter tous ses amis & confederes au besoin: mais aussi de faire vn fonds suffisant, d'argent, d'armes d'artillerie, de munitions & de viures, pour avec son courage, ses amis sa creance, son experience & sa reputation, effectuer tout ce à quoy les plus hautes cogitations de quatre si grands Roys pourroient attendre; Les coniuant au nom de Dieu, & par leurs propre gloire, honneur & grandeur, que comme ils fraternissoient en toutes graces & vertus tres-excellentes, de vouloir symboliser en mesmes desseins & posseder mesmes fortunes sans enuies ny ialousies; Vos Majesté ayans en toutes choses suffisante occasion de se contenter chacun en soit-mesme des graces que le Ciel luy auoit departie, sans desirer rien d'ailleurs. Aufquelles paroles qu'il tenoit pour des louanges excedans toute mesure, puis qu'elles le comparoient à vostre Majesté il tesmoigna vne indicible ioye, & vne espeece de courroux contre ceux qui l'auoient voulu dissuader de conclurre les ouuertures qui auoient esté faites, comme vn resultat des conseils entre nous tenus, sommairement escrits de ma main, puis corrigés de la sienne; Tellement que tout soudain en m'embrassant, il me dit en substance: Non, non, Monsieur l'Ambassadeur, ne craignez point que ie vienne à manquer à ce que nous auons accordé ensemble, ie vous yeux en premier lieu tout maintenant tesmoigner qui ie prise comme il faut les ouuertures & propositions que vous m'avez faites, auxquelles ie yeux encore penser & vous en dire mon aduis tout à loisir; Et secondement que ie suis tout tel que vous m'avez estimé & publié par vos lettres & dans mon dominium (ainsi appelle-il ses pais) Et partant sans plus grande ceremonie & consultation ny sans prendre autre conseil que le mien & le vostre, ie

vous promets que si vous voulez mettre en forme authentique ce qui n'a esté que minuté de vostre main, & corrigé de la mienné, & le signer au nom du Roy mon frere, avec vn ample pouuoir, si vous l'auéz tel qu'il est requis pour cét effet, que ie le signeray aussi; ou bien si vous le voulez emporter en France ainsi qu'il est, ie vous donne dés à present ma foy & ma parole que si dans vn mois ou six sepmaines du iour de vostre partement vous me le rapportez, ou enuoyez en forme deüe, approué & signé du Roy mon bon frere, ie le signeray sans difficulté ainsi qu'il me sera presenté; car ie ne donneray iamais sujet ny à luy ny à vous de perdre la bonne opinion que vous auez tous deux conceü de moy: Et ne voudrois pas pour beaucoup que ie n'eusse entendu de vous ce qui concerne ces deux factions generales de la Chrestienté, à quoy il faut que le Roy mon frere & moy & nos confederez pensions à bon escient, & y prenions conjointement vne ferme, tres-certaine, mais tres-secrete resolution, comme ie vous diray plus amplement auant vostre partement. Et au mesme instant il appella les Sieurs Admiral Hauouard, Comte de Northumbelland, Comte Surtenton, Comte de Mare, Milord Mont-joye & Secretaire, Milord Cecile, auxquels il dit; Apres auoir conféré avec Monsieur l'Ambassadeur de France sur infinies affaires de tres-grande importance, bien discuté le tout, & recognu comme sur ma parole il a donné de bonnes assurances au Roy mon frere, ie ne l'en veux pas desaduouier, ny faire trouuer fausse ou pleines d'adulation les loüanges qu'il a publiées de moy par ses escrits: Et partant ie demeure resolu d'approuer & ratifier ce qui a esté par luy escrit en nos presences, & par moy corrigé de vos aduis par forme de projet de la bonne intelligence & fraternité qui doit estre entre nos personnes, pais & peuples, si le toutm'est renuoyé dans vn mois ou six sepmaines passé & signé en instrumens authentiques, comme il appartient; Et ainsi ie vous ordonne à vous Monsieur Cecile que sans autre replique ny contestation vous fassiez dresser toutes expéditions necessaires en cette conformité, suiuant lesquelles i'en donneray demain la dextre & toutes sortes d'assurances aux Ambassadeurs de Messieurs les Estats ( qui estoient la seule fois qu'il les auoit ainsi appellez ) Puis se tournant vers moy & me prenant par la main me dit: Et bien, Monsieur l'Ambassadeur, n'estes-vous pas maintenant bien content de moy? A quoy ie luy fis responce que les vertus & la prudence donnoient sujet non seulement de les louier, mais de les admirer; le suppliant de ne me reputer point moins passionné à son seruiçe, qu'à celuy de mon Roy, vnique Maistre & bien faicteur, tant pour ce que c'estoit chose qu'il m'auoit commandée, que pour ce que mon inclination m'y portoit, & que les honneurs & faueurs que i'auois reçeus de sa benignité m'y obligeoient tres-estroitement, le suppliant me permettre de luy baiser actuellement les mains en cette qualité: A toutes lesquelles paroles il monstra vne ioye tant excessiue, quelle en desplaisoit à aucuns de ses Conseillers presens; Et ainsi en m'embrassant & me priant de l'aymer cordialement, il me licentia, commandant au Comte de Northumbelland de m'accompagner iusques sur la Tamise, & ordonner de sa part au Milord Sidnay de me conduire iusques dans mon logis à Londres. Voila, Sire, en abrégé le plus qu'il m'a esté possible, mais aussi en totale substance, tout ce qui s'est dit & fait en ma penultième audience, reseruant à mon arriüée pres de

*Conclusion.**Northumbelland & autres Deputez.**Approbation de ce qui auoit esté projeté.**Ambassadeurs des Estats.**Milord Sidnay.*

vostre Majesté les discours de la dernière, lors que j'ay depuis pris congé & me suis séparé de ce Prince & de ses Ministres. Ensemble tout ce qu'il m'a dit touchant mes propositions sur les deux grandes factions de la Chrétienté & quelques autres particularitez d'importance touchant les affaires à moy tant recommandées par vostre Majesté, qu'il ma prie & fait iurer de n'escire point & ne les dire qu'à vostre Majesté seule, de laquelle si à mon parquement i'eusse apporté les pouvoirs à moy nécessaires pour conclure & signer toutes choses, i'eusse peut-estre (& ie n'en doute point) obtenu des conditions encore plus aduantageuses que celles que ie vous porte: Et en tout cas i'eusse si bien lié & asseuré ce qui est escrit en forme de projet seulement, qu'il n'y eut point eu de changement à craindre aux volontez d'Angleterre comme ie recognois que vostre Majesté en est en quelque doute; Encore que pour mon regard ie n'y apprehendé rien, veules paroles que ce Prince m'a données avec tant de franchise en prenant congé de luy & que pour mon regard il me soit bien plus seur de n'auoir rien signé ny arresté absolument, mais laissé le tout en son entier, & par consequent en la liberté de vostre Majesté de le communiquer à qui bon luy semblera, & de le rejeter ou approuver avec maturité de conseil: Car par ce moyen & pour le present & pour l'aduenir, lors que l'on ne se représentera plus les raisons des choses passées, ie demeureray exempt de calomnies & de tout reproche, soit de vous, de ceux qui vous succéderont, ou des enuieux des actions d'auiuy. Suppliant vostre Majesté me pardonner tous les deffauts de mes paroles & de mes procedures, les imputer non à ma loyauté, mais à mon insuffisance, & croire qu'en tout ce que i'ay dit, fait, geré, negocié & conclu, i'ay vŕé de mesme zele, assiduité, diligence & circonspection, que s'il eut esté question de mon salut, de mon honneur & de ma vie, comme i'ay fait & feray incessamment en toutes les choses qui concerneront la gloire, honneur, grandeur, felicité & contentement de vostre Majesté. Que si elle ou aucuns de ceux auxquels il luy aura pleu donner part de mes depeschés, les trouuent trop longues, ennuieuses & à diuerses reprises, comme moy mesme y vois de l'apparence, rencontrent plusieurs choses à corriger & contredire en mes paroles, projets, procedures, libertez & hardieses à exposer mes conceptions, & m'accusent de louer excessiuement ce Prince, ie supplieray vostre Majesté & eux aussi, de se souuenir des commandemens & instructions qui m'ont esté baillées par escrit où il m'est enjoient de prendre le temps, les occasions & l'estat des affaires à propos pour m'y conduire diuersement selon icelles: à sçauoir, tantost comme Ambassadeur, tantost comme affectionné particulièrement à ce Prince, & tantost comme Huguenot, & par consequent interessé en la conseruation de ceux de cette profession; afin de pouuoir dire & représenter des choses en l'vne d'icelles lesquelles n'auroient pas esté de la bien sceance des autres, comme i'ay fort heureusement fait; Et en cela se doit iuger & remarquer la grande preuoyance & industrieuse prudence de vostre Majesté, car par ces moyens i'ay discouru plus largement & obtenu diuerses choses, auxquelles autrement ie ne fusse iamais paruenü; Et partant ie prie ceux qui voudroient déterminer à mon desauantage sur tant de choses diuerses, & donner sentence de condamnation contre moy, de prendre la patience d'attendre mon arriuée, & d'escouter benignement mes raisons ou à tout le moins

*Manque-  
ment de pou-  
voir pieu-  
dic ables.*

*Monŕuy de  
Rosay sup-  
plie le Roy.*

*Inŕuctions  
rememorées.*

la lecture entière de cette dernière lettre, laquelle ie iuge desia de moy  
 mesme si longue & si ennuyeuse, que ie crains qu'elle dégoute vostre  
 Majesté d'en ouïr entièrement la lecture. Et pour cette cause ay-je remis  
 à mon arriuee non seulement les secretes particularitez que l'on m'a fait iu- *Remise de  
 plusieurs af-  
 faires*  
 rer de n'escrire point, mais aussi la pluspart des derniers propos & com-  
 plimens qui se sont passez à nostre separation sur les questions que j'ay faites  
 à ce Prince comme de moy mesme suiuant vostre commandement. Sur quoy  
 j'ay encore reçu tant de reiterées assurances & des sermens si solempnels  
 pour l'accomplissement du traité projecté & autres desseins secrets tres-im-  
 portans, que ie ne me scaurois imaginer que ce Prince y vienne iamais à man-  
 quer. Sur cette créance, & que les empeschemens qui me retardent viendront  
 bien tost à cesser, ie prieray le Createur, Siro, &c. De Londres ce dixiesme  
 Iuillet 1603.

Nous desirans tousiours de ne rien obmettre de tout ce que nous auons pu  
 scauoir ou recouurer qui peut concerner vostre voyage, Ambassade & né-  
 gotiation en Angleterre, nous adiousterons encore à tant de lettres & dis-  
 cours cy-deuant transcrits, trois lettres escrites de vostre main au Roy, deux  
 chiffrées sur l'alphabet particulier que vous auiez avec la Majesté, gardé par  
 Monsieur de Lomenie, dont nous auons trouué les minutes, parmy quelques  
 papiets mis dans vne des petites ormoires de vostre petit cabinet secret, quel-  
 que temps après vostre retour d'Angleterre à la Cour, lesquelles n'ayant pu  
 mettre en leur ordre requis, à cause qu'elles estoient sans dattre, nous auons  
 estimé à propos de les interposer en ce lieu à la suite de toutes les autres gran-  
 des lettres & discours cy-dessus par nous escrits & chiffrés sur l'alphabet de  
 Monsieur de Ville-roy, auant que de parler de ce qui se passa sur le temps de  
 vostre partement, & depuis vostre retour d'Angleterre en France, ces trois  
 lettres estans telles que s'ensuit

SIRE,

Continuant de rendre compte à vostre Majesté (suiuant le commande-  
 ment exprés qu'il luy a pleu de m'en faire sans appréhender qu'elle trouuast  
 mes lettres trop longues) de toutes les moindres particularitez de tant soit  
 peu d'importance qui seroient venues à ma cognoissance, ie me suis proposé  
 de luy représenter icy comme en vn tableau peint de toutes ses couleurs, &  
 comme partie des causes & fondemens d'aucunes de mes procédures qui  
 pourroient sembler extrauagantes à quelques esprits delicats, tout ce que j'ay  
 appris & recognu des humeurs, fantaisies & dispositions de ceux avec les-  
 quels il m'a fallu traiter, ou qui se pouoient interesser avec eux, que pour  
 plus grandes intelligence du total ie distingueray en quatre chefs principaux,  
 dont le premier concerne le Roy d'Angleterre, & autres Potentats du  
 Nord, leurs humeurs & inclinations naturelles, iudicielles & considerati-  
 ues, tant enuers vous, le Roy d'Espagne que les Prouinces vnies. Le  
 second la diuersité de ses Conseillers & Ministres & leurs différentes incli-  
 nations enuers les mesmes choses. Le troisieme les pratiques, desirs & dis-  
 position d'Espagne & des Archiducs. Et le quatrieme l'estat des affaires des  
 Prouinces vnies, leurs affectiôs, leurs esperâces, leurs forces, & leurs foiblesses

*Lettre de la  
 main de  
 Monsieur de  
 Rosny au  
 Roy sur  
 leur chiffre  
 secret de sa  
 Maïesté.*

*Distinction  
 de diuerses  
 affaires.*

Ce qui a mon aduis donnera plusieurs lumieres à vostre Majesté : & de quoy arrester, ou au moins diminuer les blasmes des esprits trop curieux & contentieux, & qui ne trouuent iamais à leur goust aucunes des paroles ny des œuvres d'autrui : Premièrement quant aux humeurs des susdits Rois & Potentats du Nord encor qu'elles sont différentes en beaucoup de choses, si n'ay-je pas laissé de les trouver en mesme sentiment pour le regard des surseances & temporisemens d'attendre ( pour entamer les choses ) la maturité des occasions, & de n'entreprendre point trop de grandes choses à la fois, & pour particularitez de ce que j'ay peu recognoistre en communiquant tant de fois avec le Roy d'Angleterre, il m'a semblé que son inclination enuers vous & la France n'estoit pas trop bonne lors que j'arriuy en Angleterre d'autant que les jaloux de vostre gloire auoient essayé de luy persuader que vous le mesprisiez & haïssez tout ensemble, que vous en parliez indignement l'appellant ; Capitaine és arts & Clerc aux armes ( car ce sont les mots dont l'on m'a fait reproche ( que mon frere & moy auions tenus plusieurs discours à son desauantage, voire mesmes il s'estoit fourré quelque chose en l'esprit des antiques pretentions Angloises sur la France.

*Humeurs & conditions.*

*Calumnies raportées au Roy d'Angleterre.*

Quant à l'Espagne, ces Rois du Nord la distinguoient en trois maisons, à sçauoir d'Espagne d'Autriche & de Bourgongne.

Pour la premiere le Roy d'Angleterre en craignoit & haysoit la nation, la fierté, les astuces, la puissance & les desseins.

*Rois du Nord & leurs opinions.*

Pour la seconde il la mesestimoit comme foible & desnée de personnes recommandables, mais de laquelle il eust bien desiré l'amitié en la separant sinon de l'affection, au moins de la faction Romaine Espagnole & Iesuitique qu'il hayt infiniment.

*Maison d'Autriche. Maison de Bourgongne.*

Pour la troisieme, le nom, la situation & le retablissement de cette Maison de Bourgongne luy sont fort doux aux oreilles, & à mon aduis n'espargneroit rien pour cet effet, moyennant qu'il la pust absolument separer de l'Espagne & mesme de l'Autriche, sinon de la Maison, à tout le moins de la pretention.

*Ministres & Conseillers d'Estat.*

Quant aux Ministres & Conseillers de ce Prince comme ils sont diuers en pais, en naissances, esprits, qualitez & professions, aussi sont-ils differents en amitez & conseils, en desseins & en factions : Les vns, comme le Comte de Mare, le Milord Mont-joye, Cheualier Asquins, Kainlos & quelques Gentils-hommes du liét & Iouenceaux qu'ils appellent de la couche, ils sont tout a fait portez à la personne de leurs Maistre, à ses passions, à ce qui luy pourroit acquerir honneur, gloire & grandeur, & plurost penchans vers la France que nulle autre part, peu experimentez aux affaires, quelques vns d'eux assez bons hommes de guerre, qui voudroient bien posseder seuls la faueur & en exclurre les autres : d'autres comme l'Admiral Hauouard, le grand Chambellan, bref tous les Hauouards le grand Escuyer & tous les Husmes & quelques autres avec eux sont entierement portez à la faction Espagnole. Les autres comme le Chancelier, le grand Tresorier, le Milord Cecile & autres semblables sont tous d'humeurs anciennes Angloises, c'est à dire ennemis de la France, peu amis de l'Espagne, & absolument portez pour faire resusciter la Maison de Bourgongne, & reduire les Estats à cette necessité. Les autres comme le Comte de Northumbelland, de Surenton, de Comberland, les Milords Cobhan, Ralek, Griffin & autres seront tousiours de toutes les factions

*Chancelier.*

*Comtes & Milords.*

qui voudront remuer mesnage ou dedans ou dehors leur Royaume, voire aucuns d'eux contre leur propre Roy & leur patrie, & tous ces gens là ensemble demeurent buttez les vns contre les autres à qui possedera la faueur & fera suivre ses conseils; mais l'on estime que les gés de robe & de plume l'emporteront par dessus les autres, comme plus sortables à l'humeur du Roy, plus intelligens d'affaires, plus fins, plus rusez, plus patiens à supporter les impetuosités des autres, moins sujets à donner des ombrages & des defiances à leur maître & à luy faire craindre leurs courages & leurs desseins; Si ce n'est que des mignons & fauoris de chambre, comme l'on commence à l'appercevoir, ne traufferent tant les vns que les autres & s'emparent de tout le credit.

Quand à l'Espagne l'on croit à ce que l'on a pû descouurer & conjecturer iusques à present, soit par la cognoissance de leur naturelle fierté, de leurs anciennes conuoiises & desseins à l'empietement de l'Empire Chrestien; soit par les pratiques & menées qu'ils ont desia faites & les intelligences qu'ils continuent avec tous ceux qui hayent la France, que tout leur but tend à en empescher l'alliance & confederation avec l'Angleterre, & que plutost que de n'y paruenir ils accorderont tout ce que voudra l'Angleterre, iusques à deliurer les Prouinces vnies de toutes guerres, voire de subjection, pourueu que cela se traite sans la participation de la France; sur laquelle ainsi qu'ils publient, tant eux que l'Angleterre ont de si grandes pretentions & si bien fondées, que ce seroit honte à l'un & à l'autre de ne les pas renouueller & ne s'unir pas ensemble pour s'y reintegrer; chose aussi facile; disent-ils, à exécuter qu'à desirer, estans vne fois sur ce luyet; ces deux Coutonnes & les dix-sept Prouinces des Pais-bas, en paix, vnion, concorde & bonne intelligencé ensemble; mais de quelques belles paroles & specieuses apparences que puissent estre ombragés & fardés tous ces projets; si les estime je, & peut estre eux mesmes aussi de succées impossibles, tant à cause de la contrariété des religions, que des fondemens diuers & maximes differentes que les vns & les autres ont à present au regime de leurs Royaumes.

Quand à Messieurs des Estats des Pais-bas, comme les plus exposez à l'oppression & les plus proches des dangers; aussi ont ils des penetrations plus vives & des apprehensions plus certaines; Reconnoissans bien en premier lieu que toutes les blandices d'Espagne ne sont qu'autant de pieges à leur liberté; les esperances d'Angleterre plutost des mines & des paroles que des certitudes ny des effets; & qu'il n'y a que la seule generosité, franchise & puissance de vostre Majesté qui soulage leurs ennuis, subuienne à leurs necessitez & renforce leurs courages, & neantmoins ils cachent tant qu'ils peuuent telles opinions & font demonstration qu'ils croyent estre facile de traiter à conditions raisonnables, & receuoir des assistances conuenables de l'Angleterre; afin que tenant vostre Majesté en ialousie qu'ils ne se precipitent en l'un ou en l'autre party, ils augmentent par cette apprehension, d'autant plus vostre resolution à les secourir puissamment & en suite conjoindre à ce secours la reputation des alliances & confederations Angloises, afin quelles ne se restraignent dans les factions à vous & à eux contraires, qui est tout le fruit, à mon aduis, qu'il esperent de leur voyage en Angleterre & de mon entremise pour eux audit pais, & que de ma part tant pour ce qui les touche que pour toutes les autres affaires que j'ay traitées pendant mon voyage, soit avec ce Prince, ses Ministres ou autres particuliers, j'ay estimé estre necessaires de vous représenter, Priant le Createur, &c.

*Espagne*

*Ses desseins*

*Les Estats vnis*

*Fruit de leur voyage*

SIRE,

*Lettre de la main de Monsieur de Roisy au Roy, sur leur chiffre secret de sa Majesté.*

*Monsieur de Lomenie.*

*Commis de Mr. de Ville-roy.*

*Deputez de Dannemarc & Suede.*

*Milords Anglois.*

*Reines d'Angleterre.*

*Questions à proposer.*

Encor que par l'ordre qu'il à pleu à vostre Majesté me commander d'obseruer en luy faisant tenir des lettres touchant ses particulieres intelligences tant ancienne que nouvelles avec les Estats, Royaumes, Princes peuples & Villes Protestantes & Reformées & autres faciendes que i'estimerois ne deuoir pas estre publiées que par vostre commandement ou licence, vostre Majesté m'eust ordonné de les escrire toutes de ma main sur l'alphabet du chiffre particulier qu'elle m'auoit fait dresser, si me fusse-je neantmoins fort bien gardé de les faire telles & si longues que i'ay fait, & fais encore maintenant, si Monsieur de Lomenie en me venant dire adieu ne m'eust asseuré que vostre Majesté luy auoit mis son chiffre entre les mains & commandé de s'instruire si bien en iceluy, qu'il vous pust descharger de la peine de déchiffrer mes lettres, tellement que sur cette confiance, Sire, ioinct le desplaisir que vous m'avez mandé d'auoir eu de l'esgarement fait par les commis de Monsieur de Ville-roy, d'une lettre non chiffree que i'escriuois & adressois à vostre propre personne, ie prens la licence d'amplifier cette lettre sur vostre chiffre particulier d'une infinité de particularitez qui eussent peu permettre d'estre escrite du chiffre que i'ay avec Monsieur de Ville-roy, & d'y adjoindre encore quatre ou cinq petites lettres que i'auois desia minutées & preparées pour vous estre enuoyées à diuerses fois, afin quelle vous fussent renduës moins ennuyeuses à faire déchiffrer & lire. Par cette cy donc, Sire, laquelle à mon aduis sera la dernière que vostre Majesté aura de moy en son chiffre, ie luy diray en premier lieu comme ceux qui auoient eu charge de la part des Rois de Dannemarc & Suede pour y rendre les complimens accoustumez aux nouvelles Royautez, arriuerent en ce Royaume vn iour apres moy: sur quoy nous estans entre-donnez les aduis necessaires pour ce que nous auions à communiquer ensemble, les visites s'en font ensuiuies telles qu'il estoit conuenable; En quelques vnes desquelles se sont par trois fois rencontrés le Come de Mare, le Milord Montjoye, & le Cheualier Asquins, mais tousiours faisans semblant que sçauoit esté par hazard & comme d'eux-mesmes, & grands amis des autres. Quoy que ce soit nous auons eu à diuerses fois plusieurs long & diuers propos ensemble, lesquels n'estant pas de la bien sceance d'une lettre en chiffre, ie remets à les faire entendre à vostre Majesté lors que ie seray pres d'elles: mais pour l'informer de quelques vns d'iceux les plus necessaires à sçauoir promptement, ie luy diray que nonobstant que ie n'aye pas trouué en ces gens-cy ensemble, ny en tous les autres avec lesquels i'ay eu à traiter choses de consequence, cette viuacité d'esprit, fermeté de iugement, ny genereuse resolution aux hautes entreprises, esquelles excelloit vostre Royale & loyale sœur la braue Elizabeth d'Angleterre, si n'ay-je pas laissé de faire projeter & resoudre plusieurs bons essais à faire & obseruations à practiquer: Je luy diray d'ailleurs qu'en cor qu'ils n'ayent peu trouuer rien à redire aux questions que vostre Majesté m'auoit commandé de leur proposer comme de moy mesme, & sans aucune charge d'ailleurs, si n'ont ils pas laissé de leur associer tant desgards, circonspections, temporisemens, remises d'executions, & d'obseruations à faire pour empêcher de rien precipiter; mais d'attendre la maturité des occasions, & la bone affiette des esprits, qu'ils croyent auoir pris des precautions cõtre tout ce qui les pouuoit obliger as' embarquer en des desseins & entreprises de douteuses

issues: & neantmoins si ne laisse-je pas de croire d'auoir obtenu tout ce que vostre Majesté pouuoit maintenant raisonnablement desirer d'eux, puis que par article expres il a esté conuenu qu'ils suiuront l'exemple de vostre Majesté en la distribution des Estats & Seigneuries qu'il faudra départir & quoy que ie ne doutasse pas de pouuoir bien trouuer d'assez vallable raisons pour y faire adoucir quelques vns de ces points en temperamens & assaisonnemens, si est-ce que ne voyant rien prest d'executer en toutes ces choses, ny qui pult presfer vostre Majesté d'entrer en nul essay d'importance, ie ne voulus pas m'en seruir, de crainte que rencontrant des esprits capricieux ou opiniastres, nos resolutions doucement conuenues ne fussent changées en altercations, voire mesme en auersions apparentes, lesquelles eussent peu diminuer en quelque sorte l'opinion en laquelle, suiuant le commandement de vostre Majesté ie m'estois resolu de laisser vn chacun en partant de ce pais, qu'il y auoit vne parfaitement bonne intelligence entre vous quatre grand Rois, & vne asseurée fraternité d'armes & de desseins conformément a celle qui auoit esté concludè entre vostre Majesté & celle de la feuë Reine Elizabeth, me semblant estre bien plus conuenable a vn Ministre d'Estat duquel les actions sont subiectes, a receuoir de malicieuses interpretations, en laissant les choses apparemment en leur entier, de remettre le choix de l'innouation a vostre Majesté encor que pour dire ce qui m'en a semblé apres auoir plus attentiuement medité sur toutes circonstances presentes & celles encor qui sont en la puissance de l'aduenir, ie ne croye pas que quant i'auray representé tout ce qui m'a esté occurrent en ce pais, quelle accuse de lacheté ou d'imprudènce mes procedures a quoy desirant de preparer desia aucunement l'esprit de vostre Majesté i'ay creu quelle ne me blasmeroit point si ie luy faisois icy vn sommaire fort abrégé de la principale raison qu'vn chacun d'eux allegua en vne assemblée qu'ils firent sans m'en aduertir, mais que i'ay sçeu depuis par le moyen du Milord Montioye qui est vostre seruiteur particulier & mon intime amy, pour les faire également conuenir en vn mesme sentiment sur les temporisemens, remises & attentes de la maturité des occasions cy deuant dites.

*Resolution  
& les causes  
d'icelles*

*Prudènce  
requise à vn  
Ministre  
d'Estats*

Le Roy d'Angleterre comme Prince d'exquise sagesse & grandement speculatif & qui mesme affecte de se faire tenir pour tel, disant qu'il estoit de la necessaire temperance & circonspection de toute nouvelle Royauté de se donner an & iour de terme auant que de faire aucunes innouations afin de n'en exciter point qui luy puisse nuire & semble que celles qu'il apprehende le plus luy doiuent venir du costé de sa femme & de son fils aisné, quoy qu'ils ayent inclinations diuerses.

*Le Roy  
d'Angle-  
terre.*

De la part du Roy de Dannemarc ( lequel à la verité a domination sur de grandes & fort diuersifiées estendues de terres & pais, mais la plus part infertiles, de bizarre situation & grandement incommode habitation ) il fut allegué par ses Deputez que ses peuples bien qu'assez dociles estoient neantmoins si diuers en mœurs, humeurs & fataisies que pour les cōtenir en obeissance enuers luy & patience entr'eux mesmes, il estoit contraint d'y changer souuent d'ordres, de formes & de reiglemens, estant maintenant après pour voir s'il en pourroit point establir de perpetuels; auant le suecez duquel dessein l'estat de ses affaires l'obligeoit a ne s'engager absolument en nulle entreprise presente qui pult estre douteuse.

*Le Roy de  
Dannemarc.*

De la part du Roy Charles de Suede ( que vostre Majesté cognoist & lequel

*Le Roy de Suede.* par son commandement ie fis assister d'hommes & d'argent pour faciliter la nouvelle Royauté) ses deputez représenterent qu'estant venu aduis a leur Roy au temps qu'ils partirent, que le Roy de Pologne son nepueu faisoit quelque demonstration de vouloir encore renouveler ses pretentions sur la Suede, surquoy il s'estoit resolu de conuoker vne assemblée de tous les Estats de son Royaume, auant la conclusion de laquelle il ne leur sembloit pas a propos de s'embarquer en des mouuemens d'importance & de longue decision au dehors.

*Les Prouinces vnies.* Et de la part de Messieurs les Estats des Prouinces vnies il fut dit par le Sieur Bernaueld qu'il leur sembloit ne deuoir penser pour maintenant a rien de nouveau qu'ils n'eussent veu que deuiendroit ce grand dessein de l'attaque-ment & de la defience d'Ostade, ce que produiroient les mutinations de plusieurs troupes Espagnoles; & ce qu'il reussiroit d'un dessein qu'ils auoient, dont l'heureux succez repareroit les dommages de la perte d'Ostade quand bien il arriueroit. Et quoy que sur toutes ces allegations ie voye bien qu'il y auroit beaucoup de choses a contredire, si ne perdés-ie point l'opinion qu'il pourra suruenir de tels accidens, diuersitez d'aduis, & de conjonctures d'affaires que V. M. aura elle mesme besoin d'vser des temperamens qui luy sembleront peut estre n'estre pas maintenant de saison; Suppliant V. M. de m'excuser si mes lettres, mais principalement celles en chiffres, dont la nature prescrit briueté, sont trop longues & frequentes, peu eloquentes & souuent pleines de redites, estant bien difficile d'vser de chiffrement sans plusieurs erreurs, me semblant que les miennés doiuent estre couuertes par l'expres commandement que i'ay reçu de V. M. de n'espargner point ma peine en telles occasions, lequel me fera prendre encore la hardiesse d'amplifier cette lettre, quelque excessiue-ment longue & peut estre ennuyeuse quelle puisse estre, d'un récit de diuers bruits qui courent en ce Royaume en forme de vaudeville des diuerses fantaisies des principaux de ceux qui auront à jouer leur personnage sur le theatre des affaires qui se demenent aujourd'huy & desquelles il vous à pleu que ie m'entremisse de quelque partie: mais estant venu à considerer qu'il me seroit du tout impossible de vous en représenter vn détail bien intelligible sans faire vne excessiue-ment longue & ennuyeuse lettre pour V. M. & trop pénible pour moy mesme, ie me suis resolu d'en differer le discours entier comme ie fais celuy des articles secrets dont nous sommes conuenus au temps qu'une furieuse pluye & vn grand vent la retenant dans la chambre elle commande souuant a les seruiteurs & frequemment a moy de luy faire des contes: mais afin que V. M. ait plus de desir & plus de souuenir pour me l'ordonner ainsi i'ay estimé qu'elle n'auroit point de desagrecable si par anticipation ie luy en faisois icy vn petit sommaire des plus abregés qu'il m'a esté possible que pour plus facile comprehension ie distingueray en cinq Chets principaux.

Le premier, pour ce qui concerne le Roy d'Angleterre, ses humeurs, inclinations, opinions, desirs & dispositions, & les diuersitez d'aduis, conseils & intentions de ses diuers Ministres sur l'estat des affaires presentes & leurs esgards à l'endroit des Rois de France, d'Espagne, de Danne- marc, Suede, les Archiducs de Flandres, les Prouinces vnies de Holande & finalement l'Empereur, l'Empire les Estats, & Princes d'Allemagne & les Suisses car il se dis- court de toutes ces choses.

Plus le second, pour ce qui peut concerner les mesmes Estats affaires & per-  
sonnes cy-

sonnes cy-dessus au regard des Rois de Dannemarc & Suede & leurs Conseillers qui sont icy Députez.

Plus le troisiésme, pour ce qui peut concerner les mesmes Estats affaires & personnes cy-dessus à l'esgard du Roy d'Espagne & de ses Conseillers & Confidens qu'il a en ce Royaume.

Plus le quatriésme, pour ce qui peut concerner les mesmes Estats, affaires & personnes cy-dessus à l'esgard des Archiducs de Flandres, les Partisans qu'ils ont en ce Royaume, leurs grandes Villes & Peuples.

Et le cinquiésme, pour ce qui peut concerner les mesmes Estats, affaires & personnes cy-dessus au regard des Prouinces vnies des Pays-bas, de la diuersité des intentions de leurs conducteurs, & des inclinations de leurs Villes & riches Marchands touchant la facilité du commerce aux deux Indes.

Sur tous lesquels discours apres la requisition tres-humble d'un general pardon de toutes mes erreurs ( estant bien difficile n'en auoit point fait en de si longües lettres de main toutes sur le chiffre particulier de V.M. a voulu que i'eusses avec elle ) Je priera y le Createur, Sire, &c.

## SIRE,

Suiuant le commandement que i'auois receu de vostre Majesté en prenant congé d'elle pour mon voyage d'Angleterre, d'adresser à sa propre personne toutes mes lettres qui parleroient de ce qu'elle m'auoit donné charge de proposer comme de moy mesme au Roy d'Angleterre & autres à moy, pour essayer de diminuer la faction d'Espagne & Maison d'Austriche qui s'emplissoit par trop de tous costez, & autres que i'estimerois dignes de venir à la seule cognoissance. Je ne manquay pas de suiure vos intentions dès ma seconde dépesche, d'autant quelle parloit vn peu librement des Anglois & de leurs humeurs & complexions hautaine & volages. Or ayant appris par les lettres de vostre Majesté que cette mienne despeche auoit esté soustraite & mise en autres mains que les vostres, i'ay creu que cela n'auoit point esté fait sans quelque mauuais dessein de longue main premedité, & que ie me deuois rendre d'autant plus circonspect à escrire de telles matieres & soigneux d'observer exactemét vostre ordre plein d'admirable prudence & preuoyance, comme les succès des choses en rendent des preuues manifestes. Et combien qu'en vne lettre que ie vous ay escrite ce jourd'huy par la voye & maniere ordinaire, le paquet estant adressé à Mr. de Ville-roy, ie la die estre vne espeece de recapitulation de tout ce qui s'est passé en mon voyage, & que i'ay traité, geré & negocié pendant mon séjour en Angleterre, si ay-je neantmoins obmis expressement & conformement à vos commandemens la plus part des choses lesquelles, selon mon aduis, requeroient le plus de secret, à dessein de les vous représenter apres, comme ie fais par cette lettre de ma main ( sans vser neantmoins de chiffre, sa longueur ne me l'ayant pû permettre ) & ce le plus briefuement que l'importance d'icelle m'en a laissé la liberté, iusques à reseruer plusieurs particularitez fort substantielles à vous faire entendre de bouche, de crainte d'ennuyer V. M. par de si longües & frequentes lettres; comme seroit le recit entier des occasions qui me furent presentées par les Rois avec lesquels i'ay eu à negocier, sans qu'à mon aduis ils ayent pensé qu'il y eust de l'artifice, tout cela ayant esté fait si a propos, que i'eus

*Lettre de la main de Mr. de Rosny au Roy non chiffrée.*

*Dépêche soustraite.*

*Dextérité à représenter les affaires.*

moyen de leur faire toutes les propositions que V. M. m'auoit commandées; & crois de m'y estre comporté en sorte qu'il leur a esté impossible de se douter que V. M. en eust eu aucune cognoissance, leur faisant croire absolument que tout cela procedoit purement & simplement de mes imaginatiôs & fantasies & encore icelles engendrées par l'extreme passion que i'auois à la conseruation & accroissement de ma religion au contentement de la personne Royale d'Angleterre & à l'exaltation de sa gloire & amplification de sa domination, côme celuy seul que i'estimois capable de pouuoir empescher les desseins que ie voyois bien qui se minutoient entre tous les Rois & Potentats, Catholiques Romains, pour la ruine de ceux qu'ils nommoient Heretiques, luy ayant en suite auant que de rien particulariser fait faire tous les sermens solempnels que i'ay voulu, qu'il ne diroit iamais rien à qui que ce pust estre de ce que ie venois de luy declarer de l'interieur de mon cœur, tant enuers la Religion en general que sa personne en particulier, ny des autres ouuertures que i'auois encore à luy faire, sinon de mon sceu & cōsentement de crainte, que paruenant à la cognoissance de V. M. par autre voye que la mienne & sans y apporter les dispositions & precautions necessaires, elle ne s'offenceast griefuement contre moy, de voir que i'auois entrepris de parler à vn Prince estrangeur avec telle cōfidence de choses tant importantes, non seulement sans en auoir eu charge de vous, mais aussi sans vostre sceu, & ne fust en fin peut estre cause que de mō affection en son endroit procederoit ma ruine certaine; Or ay-je abregé tout ce que ie luy dis & qu'il me respondit sur ce suiet. le remettant à vous en faire le recit estant pres de V. M. pour respondre au cōmandemēt quelle me fait de m'informer de la perte de ma susdite secondē depesche: surquoy ie luy diray que ceux qui ont charge de receuoir ses paquets, la coloreront de telles excuses que bon leur semblera: mais ie puis certifier: Sire, quelle a esté portée par mō coutrier ( que ie confesse bien estre hōme simple; mais fort fidele & me seruant à la chābre) dans le logis de Mr. de Villeroy (dautant que vous estiez lors à la chasse) & mise entre les mains d'vn de ses cōmis, du nom duquel à la verité il fut si beste que de ne s'en enquerir pas: mais à ce qu'il dit Louuet parloit à luy, & mit en sa presence plusieurs paquets entre les mains pour les bailler audit Sr. de Villeroy; & faut quoy que l'on veillē diqu'il y ait quelqu'vn dans cette maison là, duquel V. M. soit desloyalement serui, & qui fasse profit de vos depeschés, encor que pour celle-là il n'en tirera pas, à mon aduis, grande vtilité, daurant que la lettre estant entierement escrite de ma propre main & ce qu'il y auoit de plus important, du chiffre particulier de vostre Majesté quelle me commanda de luy faire, il ne luy aura pas esté possible de la déchiffrer, & croy plustost qu'autrement que la trop grande circonspection dont i'ay vsé mettant sur la suscription de ma depesche, *Paquet pour estre mis es mains propres du Roy sans estre ouuert*, aura esté cause de la subtraction d'icelle, & que n'en pouuant profiter l'on l'aura brullée; Mais pour reprendre mon premier propos qui a eū pour but de donner à V. M. quelque espece de lumiere en attendant mon arriuee, des discours plus importants que nous auons eus ensemble le Roy d'Angleterre & moy, outre ce qui est dit dans cette grande lettre en forme de recapitulation, ie vous diray, Sire, & supplieray quant & quant vostre Majesté d'excuser la longueur de l'vne & l'autre de ces deux lettres, que dans la premiere d'icelle entre ces mots de *formidable domination Espagnole*; & ceux-cy; *Que s'il ne se faisoit entre*

*vos Majestez*, i'ay obmis ce que i'adjoustay au Roy d'Angleterre qui fut tel que s'ensuit : Ou qu'à tout le moins ils renfermeront cette faction Austriechienne qui essaye de dominer sur tous les Potentats de la Chrestienté ; dans ce seul continent des Espagnes, borné de trois parts des mers Oceane & Mediterrannée, & du quatriesme des Monts Pyrennées, ce qui se pouuoit entreprendre selon mon aduis, celuy, dis-je, par quatre diuerses voyes & manieres de proceder desquelles si ie ne craignois luy estre trop long & ennuyeux ou le destourner d'autres occupations plus récréatiues, ie luy dirois dès maintenant quelque chose attendant vn autre sien plus grand loisir que ie luy representerois d'vne suite continuë autant que le sujet le meritoit, toutes les imaginations & fantaisies qui m'estoient entrées en l'esprit sur vn dessein de telle importance, & qui neantmoins se conforme en tout & par tout à ceux que vous auez eus de longue main, esperant que tout ce qu'il y pourroit auoir de vague ou defectueux ayant esté bien examiné, tant par luy que par vostre Majesté ( si tant estoit qu'il iugeast à propos l'ayant entendu de vous en parler ) & en suite corrigé selon la prudence de deux si grand Roys, il pourroit ( selon mon opinion & mon desir ) estre rendu fort facile à exccuter ; Surquoy il me dit, en m'embrassant : Le vous iure, Monsieur de Rosny que ie n'ay iamais rien trouué de trop long ny de fastidieux (car il vse souuent du mesme mot) en vostre entretien : qu'il ne m'ennuya iamais moins qu'il a fait cette apredisnée ; & mesme crois que ie ne scaurois employer mieux le temps qu'à la representation de choses si hautes ; Et partant vous priez-je de vouloir continuer, car ie vous veux donner tout autant de loisir qu'il vous sera necessaire pour cét effet. Surquoy ie luy dis que des quatre moyens par moy imaginez, les deux se pouuoient facilement practiquer, sans pour cela entrer en declaration de guerre ouuerte contre l'Espagne, dont le premier estoit d'entreprendre de conquerir aux Indes, ou par tous les Traittez il estoit laissé en la liberté d'vn chacun des Roys d'y pouuoir negocier, sauf aux autres à s'en deffendre au delà de la ligne, sans que toutes les aggressions & oppositions qui s'y feroient de part ny d'autre pussent estre estimées à rapture de paix entre-eux ; Et que pour rendre cette entreprise fructueuse il estoit necessaire de preparer trois bonnes flottes, composées de huit mille hommes de pied chacune, & de tous viures, armes, artilleries & munitions necessaires pour vn rafraichissement successif de six en six mois, afin de remplacer ce que le temps, les armes & les maladies & autres incommoditez des tertres & mers tant esloignées pourroient auoir consommé & ruiné : Desquels flottes les vaisseaux pourroient estre fournis par les Anglois, les artilleries, viures, d'entrées & munitions necessaires par les Pays-bas, & les gens de guerre & leur soldé, côme le plus onereux par la France : demeurans tous les profits, aduantages & conquestes partagez neantmoins également. L'autre moyen seroit de se tenir preparé pour embrasser les occasions de la succession de Cleues, & le decés de l'Empereur, lesquelles ny l'vne ny l'autre ne scauroient apparemment plus gueres tarder, sans permettre cependant qu'Ostende se perdist, ny qu'il fut esleu aucun Roy des Romains ; n'y ayant nul doute que sur tels changemens il ne suruinst des causes de discord entre tous ceux de la Maison d'Aultriche, & la pluspart des Princes, Estats, Villes & Communautéz d'Allemagne, lesquels ouuriroiét à la France, Angleterre, Dannemarc, Suede, Pays-bas & leurs associez, les infaillibles moyens pour non seulement faire tomber la succession

de Cleues en telles mains que bon leur semblera, mais aussi pour arracher de la Maison d'Autriche l'heredité de l'Empire & des Royaumes & Estats de Boheme, Hongrie, Morauie, Stirie, Carinthie & Tirol pour remettre le tout en la liberté electiue des Princes & des Peuples comme il estoit anciennement, sans que pour cela l'Espagne eut sujet apparent de se plaindre d'aucune agression ny d'infractiō de paix, laquelle ne se pourroit ainsi éuiter par les deux derniers expediens de ma proposition dont le premier seroit de soustraire entierement par guerre ouuerte toutes les dix-sept Prouinces des Pays-bas de la domination d'Espagne & les distribuer en tel nombre de Principautez ou Republicques libres & Souueraines, qu'il seroit communement aduisé par tous les associez, dont la conqueste se rendra assez facile si l'on sçait bien vser de la commodité qu'en donne la situation, laquelle estant de forme à peu prestriangulaire, compris avec les dix-sept Prouinces celles de Liege, Iuliers & Cleues, l'un des costez du triangle se trouue tout borné de la mer depuis Calais iusques à Emdem, sur laquelle l'Angleterre, le Danemarck, la Suede, les Prouinces vnies & leurs associez sont tant puissantes, qu'il ne sçauroit rien entrer ny sortir desdites Prouinces que ce qu'il leur plaira: L'autre costé du triangle est borné de la France depuis Calais venant gagner la Somme, & de la iusques à Mezieres, Verdun & Mets; Tout lequel trajet se peut aussi tellement asséurer & clorre par les pays & forces ordinaires de de France qu'il n'y sçauroit semblablement rien sortir ny entrer que ce qu'elle voudra: Le troisieme & dernier costé du triangle qui s'estend depuis Mets tout du long des riuieres de Mozelle & du Rhin iusques à Dusseldorp, estant borné des Estats de Mets, de Treues, Cologne & Mayence; sur lesquelles riuieres logeant les armées qu'il est és puissances des Potentats cy-dessus de mettre sur pied, & ne se trouuant de resistance qu'à Thionuille qui ne peut pas long-temps durer contre telles forces, les autres Estats & Villes qui seront du long ce trajet, se resoudront à telles loix & conditions que l'on leur voudra imposer, lesquelles ne tendront qu'à empescher qu'il ne sorte ny entre aussi aucuns viures, denrées, marchandises ny hommes dans les susdites Prouinces; esquelles si aucunes Villes s'opiniastrēt à la deffence, enuoyant és enuiron d'icelles quatre ou cinq mille cheuaux faire le dégast & fouragement des viures, des villages & des campagnes lors qu'elles viendront en grain, il n'y a doute que la faim & la necessité de toutes choses ne reduisent dans six mois au plus tard toutes les plus fortes & obstinées forteresses à tel party que l'on voudra; mais tousiours essayer de former de toutes ces Prouinces vne seule Republique toute libre comme vn membre de l'Empire. Le quatrieme & dernier expedient estant beaucoup plus general, de plus grande consequence & remply de plus de difficultez: aussi sera-il nécessaire d'y vser de plus grandes preuoyances, forces, preparatifs & negociations: interessant au profit de la dissipation Espagnole tous ceux qui pourroient donner quelque sorte d'empeschement à l'enclorre sa domination dans les seules bornes d'Espagne, leur faisant voir des seuretez suffisantes pour ce qui leur seroit promis, & que ce qui s'entreprédroit ne seroit pour aucunes fins ambitieuses ny pour en agrandir en sorte quelconque, ny la France ny l'Angleterre ny autre Potentat si puissant, qu'il fust pour deuenir aussi ennuyeux & formidable aux autres que s'est maintenant renduë l'Espagne, laquelle pour ce sujet seul l'on veut essayer d'affoiblir, distribuant ce que l'on luy osteroit par l'aduis

commun de tous ceux qui entreroient en l'association, ce qui semble (sauf à y changer ce que l'on verra à propos) ne pouuoit estre plus équitablement fait, qu'en disposant de l'Empire, de la Hongrie, Boheme, Morauie & Silezie, Autriche, Succession de Cleues & des dix-sept Prouinces basses, comme il a desia esté dit cy-deuant; Et pour le surplus bailler aux Suisses le Titol, l'Alfatie & la Franche-Comté. Au Duc de Sauoye la Lombardie, la luy érigeant en Royaume avec le Piedmont & la Sauoye; formant des Estats des Ducs de Florence, Mantouë, Parmë, Modene, Seigneuries de Genes, Luques & autres petits Princes d'Italie qui voudront contribuer à ce dessein, vne espece de Republique d'eux tous, afin de se pouuoir mieux maintenir; Que si quelques vns desdits Princes ne veulent entret en l'association, ils seront traittez comme ennemis; Et quant au Pape ie croy qu'il souuiens bien à vostre Majesté, comme le Royaume de Naples luy a tousiours esté entierelement destiné, comme a esté aux Venitiens toute la Sicile & tout ce qui sera jugé leur estre plus commode vers le Friul & l'Istrie en ce qui est possédé par l'Espagne: Toutes lesquelles propositions pour estre trop succinctement & superficiellement traittées, sembleroient d'abord à plusieurs (ie n'en doutois point & peut-estre à luy mesme, & à vostre Majesté lors qu'il auroit esté d'aduis de vous en parler) plutost pures imaginations, que ratiocinations solidement faites ny fondées, lesquelles neantmoins se pourroient tres-bien iustifier & monstret fort faisables, principalement tous les deffauts d'icelles en ayans esté, comme i'ay desia dit, corrigez par quatre si grands Roys & tant experimentez Capitaines, lesquels ie supplierois lors de me vouloir excuser, & imputer à l'extrême passion que i'ay à leur seruice & à l'exaltation de leur grandeur, telles hautes cogitations que i'aduouois & recognoissois assez excéder ma portée; Mais non celle de leurs Majestez que le Ciel auoit poutueus de particulieres lumieres, dons & graces très-excellentes par preference à tous autres Rois & Princes; Surquoy s'estant vn peu mis à songer il reprit avec vne soudainereté merueilleuse la pluspart des principaux poincts que i'auois touchez, y remarqua diuers inconueniens & forma plusieurs difficultez, bref, me fit quasi toutes les mesmes repliques de vostre Majesté, lors que ie luy ay fait de pareilles ouuertures par trois fois, dont la premiere fut à son retour de Mers estant à Monglat, ou elle prit resolution de m'enuoyer vers ce Prince, en partie pour luy ouurir quelque chose de ces propositions, non toutefois en vostre nom; mais côme de moy-mesme ainsi que i'ay fait, afin côme il a desia esté dit, de voir ce qu'il en diroit; Pour à quoy paruenir & penetrer dauantage d'as ses intentions, ie luy respondis, que toutes ces objections estoient dignes d'vn tant sage & iudicieux Prince, qu'il s'estoit monstret en toute la conduite de sa vie; Que ie recognoissois assez l'importance d'icelles, & combien en telles matieres si espineuses le secret estoit principalement requis; ne doutant nullement que si i'auois en venant à en parler à V. M. qu'elle n'y fist les mesmes difficultez & obseruations pour trouuer vne grande conformité de viuacité d'esprit & solidité de iugement entre vos deux Majestez (qui est la plus excessiue sorte de louange d'oit ie scaurois vser en son endroit que de le coparer à vous; comme ie pense vous l'auoir desia escrit) que si son courage nonobstant tout mon dire, ne se trouue assez releué pour se ietter tout ouuertement dans de telles resolutions; au moins estime-je l'auoir entierelement aliené de toutes

propositions qui luy pourroient estre faites, ny pour le recouurement des Prouinces qui ont autresfois appartenu aux Anglois, ny pour se restreindre d'alliance & d'amitié avec le Roy d'Espagne & les Archiducs à vostre preiudice, ny par aucune preference, ny pour se rendre protecteur de ceux de la Religion en France, ny pour interceder contre vostre gré pour aucuns de vos sujets rebelles, Qui est tout ce que j'ay estimé deuoir escrire à part à vostre Majesté, tout le surplus de ce qu'elle pouuoit sçauoir de moy auant mon arriuée, estant dans la grande lettre de mesme date que la presente. Suppliant vostre Majesté de vouloir excuser ce qu'elle y trouuerra de mal poly, ou non assez bien expliqué, ou de deffauts au chiffre, chose que ie crains d'autant plus que ie l'ay escrite à la haste, & n'ay pas eu le loisir de la lire apres, tant i'estois accablé de sommeil, ayant esté toute la nuict à l'escrire & à la chiffrer, ce qui peut estre en rendra le déchiffrement plus difficile à Monsieur de Lomenie, aussi qu'à mon arriuée ie repareray tous ces deffauts, vous portant des resolutions escrites, desquelles vous aurez (à mon aduis) sujet de contentement, sur lequel ie prie le Createur, Sire, de vous vouloir iournellement accroistre & vous, &c. De Londres ce 10. Iuillet 1603.

Nous auions oublié à vous r'amentuoir qu'un peu deuant que vous voulussiez trauailler aux deux susdites despeschés, vous auiez receu deux lettres du Roy, l'une estoit du 3. Iuillet & l'autre du 5. & deux de Monsieur de Villeroy de mesme date, desquelles la teneur ensuit.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rosny.*

**M**ON COUSIN, la Fontaine arriua icy Dimanche au soir avec vostre despesche du 24. du mois passé, elle fait mention d'une du vingtième que ie n'ay encore receuë, partant vous aduiserez à qui vous l'avez baillée, afin de sçauoir ce qu'elle est deuenue; j'ay fait responce à celle du quatorzième le vingt huitiesme dudit mois passé par la voye ordinaire de Calais; j'ay bien considéré les propos qui se sont passez entre vous & le Sieur de Bernaueld, representez au commencement de vostre dite lettre & me semble que vous n'avez peu fait d'auoir tiré de luy sa conception pour la conseruation de leur Estat, en cas que le Roy d'Angleterre les abandonne & reconnoissent ne pouuoir avec l'assistance de leurs amis se deffendre & conseruer par la force. J'auois bien ouy parler du traité proposé par le Duc de Brunswic; Mais aussi j'auois entendu que les difficultez qui en auoient empesché la suite estoient procedées autant des Archiducs & du Roy d'Espagne que des Estats des Prouinces vnies ceux-là ne voulans quitter à l'Empire la Souueraineté des Prouinces & Villes possédées par les autres; Quoy estant, ce remede proposé seruiroit plus à abuser les Estats de Flandres qu'à les deliurer de peine & leur donner moyen de respirer: Au moyen dequoy il seroit besoyn qu'ils eussent recours à vn autre remede, duquel la necessité où il se trouueroit lors pourroit leur faire ouuerture; Qui sera tout ce que ie vous diray sur le discours dudit Sieur de Bernaueld. Je n'ay rien à vous faire sçauoir sur ceux du Secretaire de la Seigneurie de Venise, sinon que j'ay eu à plaisir de les entendre; & principalement la responce qu'il vous a dit auoir entenduë que ledit Roy d'Angleterre a faite aux Ambassadeurs de l'Electeur Palatin, quand ils l'ont requis & pressé de s'employer pour le Duc de Bouillon, car elle est telle que ie la pouuois desirer & attendre de son amitié: Mais par ce que vous ne me l'avez confirmée par la suite de vostre dite lettre, ie demeure en doute de

*Et le Sieur  
Palatin.*

la vérité d'icelle, & d'autant plus que j'ay sçeu que lesdits Ambassadeurs qui sont arriuez à Paris dès Samedy dernier, ont ja declaré à quelques vns auoir r'apporté toute satisfaction dudit Roy d'Angleterre, dequoy ie pourray peut-estre apprendre quelque chose d'eux les voyans, comme ie dois faire deuant qu'ils retournent trouuer leur Maistre: Mais ledit Duc de Bouillon me donne tous les iours quelque nouvelle occasion d'estre plus mal content de luy; Car il fait tout ce qu'il peut dedans & dehors mon Royaume pour mettre mes sujets & mes voisins ( faisans profession de la Religion pretenduë Reformée) en jalousie de moy. Il a conseillé audit Electeur Palatin de bastir vne nouvelle forteresse en son pays pour la conseruation ( ainsi qu'il dit ) de la pure Religion, ayant sur cela osé escrire à Erard mon Ingenieur principal sans ma permission de l'aller trouuer pour seruir ledit Electeur en cette occasion, ainsi que vous verrez par la coppie de la lettre qu'il luy a escrite, laquelle j'ay commandé vous estre enuoyée avec vn double de certains articles de confederation contre ceux de ladite Religion que l'on a publiées & responduës en mon Royaume pour altérer mesdits sujets & les mettre en deffiance de ma protection & volonté. J'ay sçeu lesdits articles auoir esté forgez & publiez par ceux qui fauorisoient ledit Duc de Bouillon au temps qu'ils ont creu que mon indisposition estoit plus grande qu'elle n'a esté, & ne doute pas qu'il n'en aye enuoyé des doubles en Angleterre & ailleurs pour esmouoir aussi nos voisins & les engager en leurs mauuais desseins: Mais comme ce sont inuention's pleines d'impostures & d'impertinences, ie me promets aussi qu'elles se destruiront d'elles mesmes à la confusion des auteurs d'icelles: toutefois il ne sera que bon que vous vous en esclaircissiez avec ledit Roy d'Angleterre, luy descouuant la malice desdites inuentions, & ce à quoy elles tendent. Il m'a esté mandé s'estre tenu plusieurs assemblées & conseils en Poitou & à Saumur sur le sujet de ma derniere maladie, & que le Sieur du Plessis se montre de iour en autre par ses propos & actions plus affectionné à la deffence de la cause dudit Duc de Bouillon, s'efforçant d'interesser & r'allier en cela avec luy tous ceux enuers lesquels il a quelque creance, blasmant ma conduite en ce fait, comme si le tort estoit de mon costé & traittois trop seuerement ledit Duc de Bouillon, duquel il exalte les seruices & merites plus que de coustume: Et tout cela ne me donnera pas grande peine si ledit Roy d'Angleterre veut viure avec moy comme il vous a fait entendre, car joints ensemble il nous sera facile de donner la loy & ranger à leur deuoir nos mauuais voisins & sujets. Or ie suis tres-satisfait & content des bons propos qu'il vous a tenus en vostre premiere audience, aussi ne pouuiez-vous vous comporter en son endroit & en toutes autres choses plus prudemment & à mon contentement que vous avez fait tant en la reception & reddition des visites & courtoisies qu'il vous a departies, qu'en tous les discours qui se sont passez entre vous; Tellement que si les effets correspondent à ses bonnes paroles nous viurons & regnerons ensemble tres-heureux, à quoy participeront nos enfans, qui est le but auquel vous sçaez que j'aspire. Je suis à present attendant ce que vous aurez traité de plus particulier avec ledit Roy suiuant la resolution que j'ay prise avec vous deuant vostre parlement, en laquelle ie persiste: Car il n'est rien suruenu depuis qui m'ayt deu faire changer d'opinion. Il est certain ( ainsi que ie vous ay escrit par mes dernieres ) que ledit Roy d'Espagne dresse & assemble cette année des forces & par terre & par

*Duc de  
Bouillon.*

*Articles  
d'associatiō.*

*Assemblées  
en Poitou.*

*Le Roy con-  
tant des pro-  
pos tenus à  
Monsieur de  
Rosny par le  
Roy d'An-  
gleterre.*

*Armées  
d'Espagne.*

mer plus puissantes que les precedentes: Celles qui doiuent passer d'Italie en Flandres ont ja commencé à passer les Monts, & les premières troupes arriueront dedans quatre iours au Pont de Gréfin: Mais il n'y a point d'apparence qu'elles s'arrestent à Geneve, ny qu'elles soient employées ailleurs qu'aux Pays-bas. Quand à ladite armée de mer l'on m'a escrit d'Espagne qu'elle doit estre presté à Lisbonne à faire voile au 20. ou 25. du mois present, & veut-on que ie croye qu'elle va en Barbarie & non ailleurs: toutes-fois ie ne puis me fier, sçachant qu'ils se font cy-deuant aydez de ce pretexte pour courir & mieux desguiser leurs desseins contre ma personne & mon Estat; C'est pourquoy i'ay aduertiy mes seruiteurs aux Prouinces de Languedoc, Prouence & Dauphiné de se tenir sur leurs gardes & estre prests de s'entre-secourir au besoin qui se presentera: l'ay aussi enuoyé Monsieur le Grand en sa charge pour mesme effect, & luy ay commandé (comme i'ay fait au Sieur d'Espignieres) de se jetter dans la Ville de Geneve, cy on l'assiege; Je ne veux pas vous presser d'aduancer vostre negociation, cognoissant le naturel de ceux auxquels vous auez affaire: neantmoins comme i'ay besoin de vostre presence, & qu'il est necessaire aussi de consoler & assister le plutost que faire se pourra les Estats de Flandres: Je vous prie ne laisser perdre aucune occasion de serrer & faire resoudre les affaires que ie vous ay commandées & continuer à me donner aduis de ce que vous y aduancerez. Vous auez bien fait de vous estre accommodé au desir dudit Roy pour le regard du deuil avec lequel ie vous auois commandé de comparoistre en vostre premiere audience pour les raisons que vous m'auuez escrites. i'ay aussi telle creance & fiance en vostre prudence & affection que i'approueray tousiours tout ce que vous ferez en executant mes commandemens, ayant pris vn singulier plaisir aux contestations & disputes qui se sont passées entre ledit Roy & vous, sur le fait de la chasse de laquelle vous luy direz que les Medecins ne m'ont deffendu l'vsage; mais ils me conseillent d'en vsfer vn peu plus moderement que ie n'ay fait cy-deuant; Ce que ie commence à obseruer depuis vostre partement; de façon que ie me suis trouué à la mort de cinq ou six cerfs sans aucune incommodité. Je me trouue aussi tres-bien de l'vsage des eaux de Pongues que i'ay commencé à prendre depuis cinq ou six iours, & continueray encore autant, puis ie m'approcheray de Normandie pour auoir plus souuent & promptement de vos nouvelles, & vous rencontrer aussi plutost si vous reuenez, vous asseurant que ie ne me resens à present en façó quelconque de la maladie que i'ay eue à Fontaine-bleau, ainsi que vous pourrez dire au Roy d'Angleterre, afin de le tirer du doute qu'on pourroit luy auoir donné de la seureté de ma vie. Il faut que ie vous die que l'on m'a dépeint ce Roy pour Prince si irresolu, timide & dissimulé, que ie crains fort que les effets ne suiuent les bonnes paroles & esperances qu'il nous a données, & que sur cela nous demeurions incertains de sa volonté & de ce que nous en aurons pour maintenir & deffendre la cause publique; à quoy les broüilleries domestiques & mescontentemens publics & priuez que vous m'auuez representez par vostre dite lettre, nous seront fort contraires: Pour cette cause ie seray tres-aise que la Reine d'Angleterre d'apresent arriue pardelà pendant que vous y serez pour cognoistre de plus pres son humeur, & quels effets elle produira. Je desire aussi que vous mettiez peine de descouurir la verité de la déposition du Iesuite qui a esté pris trauesty: Car il nous importe de sçauoir si l'aduis qui vous en a

*Lequel  
dit, &c.*

*Approbatō  
du change-  
ment de  
deuil en  
iôye.*

*Difours.*

*Le Roy desir-  
eux de sça-  
voir des  
nouuelles  
de Monsieur  
de Rosny.*

*Reine  
d'Angleter-  
re.*

esté donné est véritable, les deux qui sont icy auprès de moy voulans que ie croye que cela n'est point. Je ne vous commanderay rien sur les propos qui vous ont esté tenus par le Comte de Northumbelland, le Cheualier Asquins & Stafford, assurez que vous scaurez assez bien mesnager & accroistre leur bonne volonté, & faire le semblable enuers les autres qui s'en ouuriront à vous. Il est nécessaire aussi que nous ayons des seruiteurs auprès de ce Prince d'autant plus soigneusement que nous recognoissons son naturel estre disposé à se laisser gouverner & manier par ceux qui l'approchent, que les Espagnols ne manqueront d'vser de pareils moyens, & que ce Prince nous peut faire plus de bien ou de mal que nul autre de nos voisins. Le louë aussi la courtoisie de laquelle vous auez vsé enuers le Comte d'Arambergue, luy faisant part si à propos que vous auez fait de la venaison que vous auoit enuoyé le Roy d'Angleterre, vers lequel la Boderie m'a escrit que Dom Ioan de Taxis deuoit bien tost passer; toutesfois i'ay opinion qu'il attendra des nouvelles dudit Comte d'Arambergue, afin de ne hazarder legerement la dignité & grandeur de son Maistre. Quant à la Ville d'Ostade ie n'ay pas opinion quoy que vous ayt dit le Sieur de Bernaueld que les Archiducs la forcent cette année, si les Estats continuent à la secourir comme ils ont fait iusques à present; car les assiegez se fortifient tous les iours à la veuë des autres, lesquels aussi sont paroistre par leur conduite auoir plus d'esperance au temps qu'en leurs bras & industrie; l'estime aussi que les forces qui leur viennent d'Italie diminueront tellement par les chemins deuant qu'elles arriuent au pais, que la despence en excedera grandement le profit qu'ils en tireront, ja les mil cheuaux leuez sous la charge du Duc d'Aumale se sont à demy débandez, & ceux qui restent font tant de mal, qu'ils sont insupportables, & seront contrains de les licentier pour en décharger le pays: Mon Cousin, ie prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Monceaux le 3. iour de Iuillet 1603.

*Courtoisie  
louée.*

*Comte d'A2  
rambergue.*

*Duc d'Au-  
male.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON COUSIN, si vostre depesche du 24. du mois passé a laquelle i'ay fait responce par le Courrier la Fontaine le 3. du present, m'a contenté pour m'auoir rendu bon & particulier compte par icelle de vostre premiere audience & de tout ce que vous auez appris & remarqué par delà, important à mon seruire & digne d'estre sçeu, ie ne l'ay pas esté moins du contenu de celle du 28. dudit mois passé que i'ay receuë par ce porteur le 4. du present, par laquelle i'ay entendu ce que vous auez traité avec le Roy d'Angleterre en vostre seconde audience, & depuis avec ses Conseillers enquoy vous ne pouuiez véritablement me seruir plus dignement & a mon contentement que vous auez fait, & comme ie n'ay rien a vous commander sur les poincts deduits par vostre dite lettre & aussi que ie me promets de vous reuoir bien-tost, la presente ne seruira que pour vous aduertir que ie vous attends en bonne deuotion pour vous declarer en personne la satisfaction que i'ay de toute vostre procedure comme des lettres que vous m'auiez escrites, vous assurez que vous serez le tres bien venu, & quelque fruit que vous me rapportiez de vostre legation, ie vous en scauray pareil gré que si la moisson

*Autre lettre  
du Roy à  
Monsieur de  
Rosny.*

*Seruire  
rendu.*

en estoit entiere & parfaite selon mon desir & le vostre, pour le bon deuoi que vous auez fait de m'y seruir : Et afin que vous scachiez ou me trouuer, ie vous diray que i'acheueray demain de prendre les eaux de Pougues, desquelles ie vous assure de rechef que ie me trouue merueilleusement bien, que ie partiray d'icy Mardy ou Mercredy pour aller coucher à Tresmes, & le lendemain à Villiers Coterefts, ou ie demeureray quatre ou cinq iours, puis retourneray de là par Merlou & Chantilly à Saint Germain en Laye, & si vous vous estes licentié & separé de ce Prince au temps que i'ay remarqué par vostre dite lettre que vous estimiez le pouuoir faire. Je m'attends vous voir audit Villiers Coterefts ou sans passer par Paris vous pouuez vous rendre commodement sur vos cheuaux ou en poste, comme vous iugerez estre pour le mieux, mais sçachez que le plustost que ie vous pourray voir en bonne santé me fera le plus agreable. A tant ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa digne garde. Escrit a Monceaux le 5. Iuillet 1603.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Et à costé est escrit.

Le Sieur de Boisse m'a aduertiy que le Terse de don Inigo de Borgia composé de vingt deux enseignes Espagnols, passa le pont de Grefin le premier de ce mois suiuy de dix compagnies Neapolitaines qui estoient en Sauboye ou est demeuré le Terse de Dom Sancho de Luna pour a mon aduis fauoriser le traité du Duc de Sauoye avec ceux de Geneue lequel est si aduancé, que l'on a opinion qu'il sera conclu dans le quinzième de ce mois : les quatre mille Milanois du Comte de Saint Georges ont commencé aussi à passer les monts pour suiure les autres, tellement que les Archiducs seront bien tost grandement renforcez, certe armée d'Espagne continuë pareillement à se preparer en toute diligence, & le Pape veut que ie croye que c'est chose qui ne me regarde pas, vous sçaurez le surplus quand ie vous verray.

*Passage  
d'Espagnols  
au pont de  
Grefin.*

*Le Pape*

*Lettre de  
Monsieur de  
Ville-roy, à  
Monsieur de  
Rofny.*

*Nouvelles  
manières à  
Monsieur de  
Rofny.*

*Le Roy desir  
sçauoir à  
toutes heu  
remouuelles  
de Monsieur  
de Rofny.*

**M**ONSIEUR,

Le Roy a esté tres-content de vostre dépesche ainsi que vous reconnoistrez par sa responce: mais il est en peine & marry de la perte de celle du 20. de laquelle il faut descourir la cause: Je vous assure que sa Majesté n'a trouué aucune superfluité en vostre dite lettre approuant & louant tout ce que vous auez dit, fait & escrit. Les enfans de Monsieur de Sauoye passerent le 20. du passé à la veuë de Marseille allans en Espagne, accompagnez de neuf Galeres, quatre de Malte, trois du Pape, & deux dudit Duc: ils ne saluerent point le Chasteau d'If: Nous auons eu cõfirmation aussi de l'aduancement des forces d'Espagne & d'Italie qui vont en Flandres par lettres de Lion du 25. du mois passé: tellement que i'estime qu'elles commanceront à passer dedans deux iours le pont de Grefin: Le Roy se porte merueilleusement bien des eaux de Pougues, il prit encor hier vn Cerf où la Reine estoit: mais commodement il voudroit sçauoir à toutes heures de vos nouvelles, & pense que selon ce que vous luy manderez par vos premieres, il s'aduancera de partir

d'icy pour aller du costé de Gaillon. Je vous baise bien humblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en bonne santé.

De Monceaux  
le 3. Iuillet 1603.

Vostre humble seruiteur  
DE NEUF-VILLE.  
Signé,

Et à costé est escrit.

Le porteur eust esté renuoyé plustost s'il n'eust esté contraint d'aller plus loing, ainsi qu'il vous dira.

**M**ONSIEUR,  
I'escris aussi incommodement que l'accoustumée, mon mal de poulce n'estant encore guery. Le Roy se louë à bon droit de vostre conduite, comme font tous ceux qui en ont eü cognoissance; mais nous sommes en grande peine de vostre premiere lettre, à laquelle vous desirez par celle que vous m'auiez escrite par le porteur que nous ayons esgard: car elle n'est point comparuë, que si vous nous eussiez mandé par quelle voye vous la nous auiez adressée, j'eusse fait diligence d'en auoir des nouvelles. Selon celles que vous nous mandez par vostre premiere dépesche nous pourrons vous aduertir plus certainement du lieu ou vous nous trouuerrez; sa Majesté desire que ce soit plustost en ses maisons aux champs qu'en la Ville, afin de vous entretenir plus à loisir: Que si vostre santé vous permet de prendre la poste, elle en sera tres-aise; toutefois elle entend que vous preferiez vostre dite santé à toute autre chose. mais ie vous assure apres elle que vous la trouuerrez en tres-bon estat de la sienne, qui est, à mon aduis, la meilleure nouvelle que ie vous puisse escrire, à laquelle j'adiousteray la confirmation du seruice que ie vous ay voüé & de la disposition en laquelle vous me trouuerrez de vous obeyr, & sur ce, Monsieur, ie prie Dieu qu'il vous conserue en sa sainte grace, & me recommande humblement à la vostre. De Monceaux le 5. Iuillet 1603.

*Lonanges à Monsieur de Rosny par d'autres lettres de Mr. de Villeroy.*

*Dépesche de Monsieur de Rosny fautive.*

Vostre humble seruiteur, Signé, DE NEUF-VILLE.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXI.

**C**OMBIEN que le Roy vous eust tesmoigné par quelques lettres qu'il eust bien desiré que vous eussiez peu voir & entretenir la Reine d'Angleterre afin d'essayer de descouurer quelque chose de ses inclinations, que l'on disoit estre toutes portées pour Espagne & pour Rome; neantmoins voyant quelle estoit encore vers l'Escoffe, que le Roy vous pressoit d'expedier les affaires pour lesquelles vous auiez esté enuoyé en Angleterre & de vous mettre aussi tost sur vostre retour, d'autant qu'une infinité d'autres de grande importance, déperissoient ou se retardoient par vostre absence; que l'on vous mandoit que vos charges auoient besoin de vostre présence, vos amis de vostre faueur, & vous mesme de ne vous tenir pas plus long-temps esloigné de vostre Maistre, vous resolistes d'enuoyer Monsieur de Vaucelas vostre beau frere, faire les visites & complimens dont vous estiez chargé vers

*Retour de Mr. de Rosny en France.*

*Monsieur de Vaucelas enuoyé vers la Reine d'Angleterre.*

*Partement  
de Monsieur  
de Rosny.*

cette Reine & ses enfans: tellement que luy ayant mis en main les lettres dont vous estiez chargé à elle adressantes, desquelles les copies ont esté cy-deuant inferées, vous luy baillastes aussi toutes sortes d'instructions à luy nécessaires pour se comporter en cette action ainsi que vous scauiez estre des intentions du Roy, & que l'humeur de cette Princesse le pouuoit requérir: Puis le lendemain la fièvre & la douleur de vostre bouche, qui l'auoit causée, estant cessée vous partistes de Londres avec la bonne odeur d'un chacun (tous les gens de qualité vous estans venus dire adieu, & protester de leur bien-vueillance) & repristes le chemin par lequel vous estiez venu. Les Sieurs Milords Sidney & le Vice-Admiral ayans eu charge de vous accompagner du long des chemins iusques à la mer, & vous faire assister abondamment de cheuaux, charrois, logis, viures, barreaux & nauires: Estant arriué à Douures vous receustes vne lettre du Roy, & vne autre de Monsieur de Villeroy, desquelles la teneur ensuit.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ros-  
ny.*

**M**ON COUSIN, Je vous attends en celieu tres-desireux de vous re-  
uoir & tres-content de tout ce que vous auez dit & negocié de ma  
part en vostre voyage, duquel si vous me rapportez quelque resolution con-  
forme à mon desir & digne du sujet que vous auez traité, ie l'attribueray à  
vostre industrie & à vostre bonne conduite, qui sera tout ce que ie vous escri-  
ray par ce porteur que i'ay commandé vous estre renuoyé pour vous aduertir  
que vous me trouuerez en celieu, que le plutost que vous pourrez vous y  
rendre sans incommoder vostre santé, me sera le plus agreable, & que vous  
serez le tres bien venu, Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte  
garde. Escrit à Villiers Coterefts, le 10. Iuillet 1603.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEVF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Villeroy à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR, Vous estes desiré & attendu avec impatience, & trouuerez le Roy  
tres-satisfait & bien edifié de toute vostre conduite & procedure. Nous vous  
renuoyons ce porteur, afin qu'il aduertisse les postes de vostre venue pour  
vous preparer des cheuaux, si vostre santé vous le permet d'en vser: Le Roy  
arriua en celieu hier au soir, & y demeurera iusques à Lundy ou Mardy, car  
la Reine veut faire vn voyage à Liesse, où elle s'acheminera Vendredy pour  
en reuenir Lundy ou Mardy: Et par ce que i'espere auoir ce bien de vous voir  
bien tost, ie ne vous entretiendray dauantage, vous baisant les mains & priant  
Dieu, Monsieur, qu'il vous conferue en bonne santé. De Villiers Coterefts,  
le 10. Iuillet 1603.

Vostre humble seruiteur,

Signé,

DE NEVF-VILLE.

La nuit mesme que vous arriuaistes à Douures le temps deuint fort mau-  
uais, & se trouua la mer tant esmeuë, que le Vice-Admiral fit ce qu'il put pour  
vous empescher de partir; mais la plus part de tous ces Seigneurs & bien da-  
uantage, tous vos marjolers de Ville que vous auiez menez vous firent de tel-  
les instances de repasser en France, qu'icelles ioinctes à la bonne enuie que  
vous en auiez, voyant les assurances qui vous estoient données par lettres,  
d'estre

d'estre fort desiré & le bien venu, vous ne laissastes pas de vous embarquer, dequoy plusieurs se repentirent à bon escient, ayans demeuré tout le iour à passer ce destroit avec vne telle tempeste, que tous coururent fortune de se perdre, & beaucoup furent tellement malades, qu'ils ne se pouuoient quasi remuer, & quoy que vous eussiez plus de trois cens hommes de main, si est-ce que si vingt hommes bien seins & bien armez vous eussent attaquez, vous n'y eussiez peu résister tant vous estiez tous debiles.

A Boulongne vous eustes encore vne lettre de la main du Roy, dont la te-  
neur ensuit.

**M**ON AMY, J'ay sceu vostre embarquement, & par ainsi croyant que cette lettre vous trouuera deça la mer, ie vous fais ces trois lignes par lesquelles ie vous dis derechef venez, venez, venez, & le plustost que faire se pourra me fera le plus agreable, car ie vous attends avec impatience pour estre esclairey de tout ce que vous m'escriuez par vos deux dernieres lettres.

*Petite lettre  
du Roy à  
Monsieur  
de Rosny,  
plein de  
grande affe-  
ction.*

Cette-cy vous fit rompre vostables, remercier avec toutes sortes de courtoisies ceux qui vous auoient accompagné, & prendre la poste à Abbe-ville sur les trois heures du soir, & arriuastes à Villiers Coterefts sur les huit heures du matin, auquel lieu vous trouuastes le Roy dans l'allée du parc qui aboutit à la forest en laquelle il faisoit estat de s'aller promener, ayant fait venir des cheuaux pour cet effet: mais si tost qu'il vous vid de loing il dit à Messieurs de Bellieure, de Ville-roy, de Maisses & de Sillery avec lesquels il se promenoit (ainsi que vous le contra depuis Monsieur de Maisses) voicy nostre homme tant desiré qui est enfin venu, il faut faire appeller mon Cousin le Comte de Soissons qui se promene en cette allée sur la main droite avec Roquelaure & Fronténac; car ie veux qu'il soit present à la relation qu'il fera en gros de ce qu'il a veu, oüy, dit & fait dont il ne m'a rien escrit, & que l'on renuoye mes cheuaux, car ie n'iray point en la forest.

*Arrivée de  
Monsieur de  
Rosny près  
du Roy.*

Toutes lesquelles choses ayât esté executées & vous estât mis quasi à genoux en l'approchant, il vous releua, vous embrassa par deux fois & vous dit, Vous soyez le tres-bien venu, car il faut confesser quoy que vous m'apportiez pour conclusion de toutes les affaires que vous auez maniées & traitées en Angleterre que vous m'y auez tres-bien & dignement seruy & n'auetz deu craindre que vos depeschés m'ayent ennuyé ny pour leur longueur ny pour leur frequence car ie n'en ay iamais receu ou i'aye pris tant de plaisir; mais contez nous maintenant tout ce que vous auez obmis en icelles sans nous parler de ce quelles contiennent, car de tout cela nous en discourrons à loisir; tout mon desplaisir ayant esté de ce que vostre seconde depesche a esté ainsi malheureusement perduë sans que nous ayons peu descouurir d'où en est venuë la faute ny ce quelle est deuenue, Sire, luy respondistes vous, ie ne scay rien de cela plus que vous en sçaez vous mesmes, mais quât à ce que i'ay à vous conter qui ne soit point dedans mes lettres, ie ne le sçauois faire tout d'vne suite ny en vne seule fois, mais bien à mesure & selon que la memoire me le pourra fournir: & commenceray par vous dire que i'ay veu vn Prince à l'entretennement duquel il y a grand plaisir & ne s'y scauroit on iamais ennuyer: car premierement il scait beaucoup en toutes sortes de sciences, parle fort bien, prend plaisir que l'on discoure l'argement avec luy, ne laisse rien

*Propos du  
Roy à Mr.  
de Rosny  
à son retour.*

*Seconde de-  
pesche per-  
due.*

*Le Roy loué  
par celui  
d'Angle-  
terre.*

*Discours au  
Roy touchant  
ceux du Roy  
d'Angle-  
terre.*

*Opinion de  
Monsieur de  
Rosny sur  
d'effers.*

*Derniers  
propos d'être  
le Roy d'An-  
gleterre &  
Monsieur de  
Rosny.*

qu'il n'examine, ny surquoy il ne vueille estre esclaircy & ne fasse des que-  
stions, croyant que ou il scait le moins c'est à la guerre & aux affaires qui en  
dependent, & crains qu'il ait plus de meditation que d'action: sur tout ie  
prenoys vn singulier plaisir aux loüanges qu'il vous donnoit en l'vn & en  
l'autre, disant que vous estiez le plus grand militaire de tous nos siecles, &  
qu'il ne penseroit point vser d'adulation, quand il vous diroit estre aussi  
bon Capitaine que furent iamais Alexandre, Pyrrhus, Hannibal, Scipion,  
ny Cæsar; & au contentement qu'il tesmoignoit lors qu'on l'accompa-  
roit en quelque chose à vostre Majesté, laquelle il m'a protesté d'aymer & ho-  
norer plus que Prince du monde & de vouloir auoir avec elle vne alliance  
& confederation inuiolable par preference à toutes autres: que s'il faut ad-  
jouter foy aux sermens qu'il m'en fit, auxquels il n'oublia rien, vostre  
Majesté n'a aucune chose à craindre des aduis qu'elle m'escriuit luy auoir esté  
donnez, soit pour se restraindre avec les Espagnols pour vous assaillir avec  
armes communes, sous cet impertinent & neantmoins specieux pretexte en la  
reste des éceruelez, de recouurer conjointement à la viue force les Prouinces  
de vostre Royaume ou ils peuuent auoir l'vn & l'autre quelque couleur de  
pretentions: car il m'a dit plusieurs fois lors que nous entrions sur semblables  
propos que toutes ces pensées ne luy estoient iamais entrées en l'esprit les  
estimant pures chymeres, desquelles la prescription estoit plus que centenaire;  
ny qu'il entende à se rendre iamais ny Chef ny Protecteur des Huguenots, ny  
d'aucune menée ou faction en France, tant il abhorre tout sujet qui desseigne  
ou leue les armes contre son legitime Prince, ou prend intelligence avec vn  
estranger, enquoy ie ne le trouue pas trop mal fondé, son Royaume abondant  
tellement en esprits inquietes & factieux, que si i'eusse voulu prester l'oreille  
à tous ceux qui m'ont fait sonder sur ce sujet, ie ne fusse point reuenu sans  
luy bien tailler de la besongne; & sur tout y en a il quatre ou cinq bien qualifiez  
que ie nommeray vne autre fois à vostre Majesté lesquels me tromperont bien  
si quelque iour ils ne courent fortune à cette occasion, car ils sont trop incon-  
siderez à parler de telles matieres tant charouilleuses, les propositions des-  
quels i'ay aussi reiettees suiuant ce que ie scauois estre de vos intentions & de  
vostre generosité, laquelle n'ayme point les ruses ny les cautelles. Mais afin  
Sire, que vostre singuliere prudence puisse faire vn plus solide iugement  
touchant l'humeur de ce Prince, & de cé quelle en doit esperer ou craindre, ie  
vous veux maintenant rapporter les mesmes propos mot pour mot que nous  
eulmes ensemble à mon parlement. L'ayant donc fait supplier de me donner  
heure pour prendre le dernier congé de sa Majesté il me manda par le Sieur  
Oleradoux que pour m'exempter de la peine d'aller à Grenuich, il s'en vien-  
droit coucher à Ouestmester (qui est comme son Palais dans la Ville de Lon-  
dres en l'Eglise duquel y a des sepultures tres-magnifiques) & que ie ne scau-  
rois y venir si matin, que ie ne le trouuasse prest à me donner audience, dautant  
qu'il faisoit estat d'aller aussi tost à la chasse pour se diuertir & passer sa melan-  
colie, à cause du desplaisir qu'il auoit de mon parlement. Ie ne manquay pas  
suiuant ce message de me trouuer si matin au Palais, que i'eus encore pres  
d'vne heure à visiter les choses rares du temple d'ice luy attendant que ce Prin-  
ce fust habillé, lequel m'ayant fait appeller & fait forces caresses, ie luy dis  
apres les compliments ordinaires, en ces propres termes: Sire, comme ce m'est  
aujourd'huy vn tres-grand honneur d'estre admis en la presence de V.M. avec

la faueur & familiarité quelle me demontre, en voulant que ie fois seul tesmoing d'une telle celebre action que celle cy en laquelle ie dois remporter la certitude & confirmation de toutes les promesses qu'il luy a pleu de me faire & de bouche & par escrit pour l'establissement & continuation perpetuelle d'une solide & loyale amitié, union & alliance entre deux tant excellens Monarques, & reçois de ioye & contentement de voir que Dieu me fait estre l'instrument de si heurieuses correspondances par le moyen desquelles vos Royales personnes seront pleines de magnificences & de gloire, vos regnes d'heur & de prosperité entiere, & vos peuples de paix & d'abondance. Ainsi ressentez-je vn grand ennuy & desplaisir d'estre reduit à m'eloigner de vostre Majesté, laquelle pour ses vertus & faits heroique, & les graces & faueurs signalées que j'en ay receuës, me donnent des desirs vehemens de sa continuelle presence: A quoy il me respondit en ces mesmes mots, Monsieur l'Ambassadeur, ie vous remercie comme ie dois des louanges que vous me donnez, & semblablement des tesmoignages de sincere affection que vous me rendez: & vous puis iurer que i'ay le mesme regret de vostre partement, comme ie le vous manday hier par le Sieur Oleradoux, iugeant bien que le grand & continuel employ que vous auez en France, ne vous permettra pas de repasser de long-temps la mer; mais ie me console d'ailleurs pour le bon office que vous allez rendre au Roy mon frere & à moy, en nous conjoignant ensemble d'un lien indissoluble: car afin que la memoire vous demeure plus fraische de mes bonnes & tres-sinceres intentions, à la loyale obseruance de toutes les choses dont ie vous ay donné la foy & la dextre: ie vous iure encore derechef sur l'ineffable Trinité, sur le vray Sacrement par lequel i'ay esté lauë de mes offenses & sur mon salut que vous ne m'aurez point plustost enuoyé le projet du traité que nous auons fait ensemble, mis en forme authentique & signé du Roy mon frere, que ie ne le signe en mesme temps qu'il me sera présenté sans y adiouster vn alpha ny en oster vn omega, & n'en iurer solemnellement l'obseruation en presence de celuy qui sera nommé pour cet effet, & pour le surplus ma resolution estant d'auoir la vie, les vertus, les desseins & les actions d'un tant heroique Prince que le Roy mon frere pour modele & prototype (car il vfa de ce mot) tant de moy que de toutes mes œuures, vous luy pouuez donner foy de ma part que ie suiuray en tout & par tout son exemple soit en la grandeur & forme de l'assistance dont auront besoin ceux que nous auons nommés pour nos communs allies & desquels par le traité nous entreprenons la desense, soit en la maniere de proceder contre ceux qui les voudront molester, ou inquieter l'un de nous deux: que ie ne feray iamais d'alliance, d'amitié ny de confederation qui puisse infirmer ce que i'ay traité avec vous, ny tourner au dommage des peuples & du Royaume du Roy mon frere, ny en desplaisir à sa personne Royale: Que ie n'auray iamais nulle intelligence avec nuls de ses sujets & seruiteurs soit d'une ny d'autre religion pour faire menées à luy desagrables, & que ie ne l'importuneray iamais d'aucunes prieres en faueur d'aucun des siens, sans auoir auparauant son intention; m'assurant aussi (comme ie vous prie m'en donner maintenant foy & parole de sa part) qu'il obseruera la mesme circonspection, sincerité, & loyauté enuers moy & les miens, & sur tout qu'il ne me requerra point d'vsfer d'indulgence enuers aucun Iesuite qui sera trouué traestry en mon Royaume, ou sur des vaisseaux Anglois ou qui

*Replique du  
Roy d'An-  
gleterre.*

*Serment du  
Roy d'An-  
gleterre pour  
signer le  
traité.*

*Vent prier  
les vertus du  
Roy pour ex-  
emplairez.*

*Belles asse-  
urances.*

*les suites en-  
nemis de sa  
personne &  
du Royaume.*  
*touchant le  
retablissement  
des  
suites.*  
*Traité signé  
de la main  
du Roy  
d'Angle-  
terre & de  
celle de Mr.  
de Rosny.*

enfreindra les loix de mes Pays; d'autant que ie les repete tous, attendu  
 leurs vœux & maximes generales, non seulement pour ennemis de ma per-  
 sonne particuliere de ma Religion & de mes Estats, mais aussi de toutes  
 autres personnes & dominations qui ne veulent chèrement despendre de  
 Rome & d'Espagne; lugeât à cette occasion que le Roy mon frere a tres-pru-  
 demment fait que de les auoir expulsez & fait bannir de tous ses dominions,  
 auxquels il ne les scauroit restabli sans le peril de sa personne, & l'alteration  
 de la bien veillance de ses peuples: cette obeissance au eugle qu'ils professent  
 de rendre a vn homme mortel estant tres-irreligieuse & pernicieuse; Sur  
 toutes lesquelles choses ie m'estends expres & vous prie de les luy dire de ma  
 part, d'autant que i'ay eu aduis de France qu'il est & sera encore plus a l'ad-  
 uenir sollicité & importuné par aucuns des siens qui ont credit & faueur pres  
 de luy, de les restabli, voire mesmes approcher de sa personne sans se sou-  
 cier que deuiennent les affaires publiques moyennant que les leurs parti-  
 culieres en tirent aduantage vous priant encore vne fois, Monsieur l'Amba-  
 assadeur, de me renuoyer au plustost pareilles assurances. Dequoy, Sire, il  
 me sembla ne pouuoir refuser de luy donner foy & parole au nom de vostre  
 Majesté au moins pour les choses qui le concernoient: Et en cette sorte apres  
 quelques autres complimens, pris-je congé de luy; Tellement que m'acquit-  
 tant de ce à quoy ie suis obligé, vostre Majesté, selon mon aduis, verra (tant  
 par les lettres du Roy d'Angleterre & celle de Monsieur de Beaumont que par  
 le traité que i'ay fait en forme de simple projet, neantmoins pour les raisons  
 que ie vous ay mandées, signé de la main du Roy d'Angleterre & de la mienne,  
 comme vostre Ambassadeur) la confirmation de la pluspart des choses que ie  
 viens de déduire ou que ie vous ay mandées cy-deuant, m'ayant esté impossible  
 de faire mieux, d'autant que n'ayant point emporté de pouuoir authentique  
 ( ce que pour ne diminuer l'opinion qu'ils auoient conceuë de vostre confiance  
 en ma personne & loyauté ie ne leur vouldus iamais descourir) il me fallut  
 contenter de cela; Enquoy, à mon aduis, il n'y aura neantmoins rien de gaste,  
 ce Prince m'ayant fait de trop grands sermens pour manquer à signer ce que  
 l'on luy enuoyera en forme authentique conformement à ce que i'ay apporté,  
 ny a obseruer les autres promesses entre nous faites; Et lors vous mistes entre  
 les mains du Roy, tant les deux lettres du Roy d'Angleterre & de Monsieur  
 de Beaumont que l'original du traité que sa Majesté fit lire tout haut par Mr.  
 de Ville-roy deuant ceux que i'ay nomméz desquels le contenu estoit tel que  
 s'ensuit.

*Lettre du  
Roy d'An-  
gleterre au  
Roy.*

**T**RES-HAUT, tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher  
 & tres-amé bon frere Cousin & ancien allié: Nous auons à vous  
 remercier tres-affectueusement des tesmoignages signalez que nous auez  
 voulu rendre de vostre bonne affection en nostre endroit, tant en participant  
 & vous conjoüissant si publiquement avec nous de nostre bien & prosperité,  
 comme en nous presentant les offres & assurances de vostre bonne  
 & parfaite amitié, & en voulant estreindre le lien au bien commun de nos  
 Royaumes par l'obligation des traittez d'alliance cy-deuant faits entre nos  
 couronnes; A quoy pour nostre part nous auons de tout temps esté enclins,  
 & ferons tousiours disposez de correspondre par tous offices & tesmoigna-  
 ges reciproques de concurrence & amitié tres-estroite. Nous recognoissons

leur faisant cognoistre la verité & vtilité de leurs interrests, de les persuader à vne partie de ce qui se pouuoit presentement souhaitter & attendre d'eux : en sorte que ie puis asseurer vostre Majesté que ce Prince a eu vn contentement extrême de sa procedure, ayant declaré tout haut & par plusieurs fois qu'il n'auoit iamais traité avec vn personnage dont la communication luy fust plus agreable & qui discourust des affaires avec tant de fondement & de suffisance, & qu'il ne pouuoit assez estimer l'election & le bonheur de vostre Majesté en la rencontre d'un si digne Ministre & si vtile à la restauration de son Estat ; Comme aussi ie puis tesmoigner pareillement à vostre Majesté que tous ceux de son Conseil selon l'esperuue qu'ils en ont faite, ont confessé publiquement qu'ils n'auoient iamais conseré avec vn tel Ambassadeur dont le iugement fust plus solide, moins facile à surprendre & qui traitast des affaires avec plus de raison, de moderation, de sincerité, & de patience ; M'ayant tousiours adouüé le Sieur Cecile en particulier qu'il le tenoit pour le plus grand Conseiller d'Estat & politique qui fust aujourd'huy en la Chrestienté. Ausquelles paroles j'oserois adjoüter daütant plus de foy que ie sçay qu'il est contraint de faire ce iugement aurant pour la verité que pour l'experience qu'il en a faite à son dommage ; Car il est tout certain qu'en toutes les conferences où il s'est trouué avec ledit Sieur Marquis, quelque effort qu'aye fait son esprit subtil & remply de Sophistes, & qui se propose de surprendre & d'embrouïller tous ceux avec lesquels il se mesle, il n'a iamais pû rien gagner sur le sien ; ains descourant quasi plutost ses ruses en traittant qu'il ne les auoit desployées, & avec vne viuacité d'entendement en ses responces que ie prise beaucoup, comme l'vne des plus vtiles parties que puisse auoir vn grand negociateur, il destruisoit si promptement les maximes apparentes & cauteleuses dont il se vouloit fortifier par des argumens certains & pleins de demonstration, au lieu que les siens estoient foibles & artificieux : Que tout ainsi que ceux qui sont attachez à vne dispute publique voyans que la raison leur manque & que la force de leurs aduersaires est trop grande, recourent aux artifices & aux inuentions pour reprendre aduantage ; Aussi ledit Sieur Cecile se iugeant quelquefois desfait & abbaru par Monsieur le Marquis de Rosny essayoit en luy proposant des choses du tout inciüiles & hors de temps & de raison de le mettre en colere & luy troubler le iugement : Et d'autre part donnant au Roy vne intelligence toute contraire de ce qu'il auoit traité avec luy, le diuertir de la creance qu'il en auoit prise, & le faire changer de volonté aux choses dont il estoit conuenü avec ledit Sieur : mais Dieu mercy, ses armes aussi honteuses que malheureuses ne luy ont pû reüssir contre la moderation & la dexterité d'un si ferme & sage Ministre : Et tant s'en faut qu'il se soit esmeu en aucune façon de tout ce qu'il mettoit en auant bien qu'entierement absurde & desraisonnable, ainsi peut-estre que ledit Sieur Cecile eut bien desiré, qu'aux contraire il s'en est tousiours moqué galamment, & si bien sçeu représenter à sa confusion au Roy la verité de ce qui se passoit, que nonobstant tous ses artifices, il ne s'est voulu arrester qu'à ce qu'il auoit traité de bouche avec ledit Sieur Marquis, reprochant audit Sieur Cecile en sa presence qu'il auoit oublié ou mal rapporté son intention en plusieurs choses qu'il luy auoit communiquées avec vne si ouuerte demonstration de sincerité & d'affection, que ie ne doute point

*Continuatiõ  
du mesme  
discours.*

*Industrie de  
Monsieur de  
Rosny.*

*Reproches  
de Monsieur  
de Rosny à  
Monsieur  
Cecile.*

si vostre Majesté luy eust donné absolu pouuoit de conclure vn traité avec ledit Roy, ainsi que i'eusse estimé estre fort à propos qu'il n'eust eu moyen d'arrestter presentement avec beaucoup de facilité ce que ie crains en vne autre saison, & qu'un autre que ledit Seigneur Marquis ne pourra si seurement ny dextrement obtenir de luy; Mais ie me promets que comme il seroit tres-dangereux de laisser changer par le temps ou la diuersité des affaires qui peuuent interuenir, la bonne volonté de ce Prince; qu'aussi suiuant le rapport que ledit Sieur luy en fera, vostre Majesté ne retardera pas longuement de l'inviter à renouueller leur alliance, & confirmer par escrit authentique ce qui à seulement esté traité par simple signature du Roy & dudit Marquis, & que selon l'information qu'il rendra aussi à vostre Majesté de la disposition de ceux qui le possèdent aujourd'huy, elle se resoudra au plustost de les gagner à son seruice, ainsi que ledit Seigneur Marquis les y a conuenablement obligez, ayant preuenu de bonne heure les offres du Roy d'Espagne, par le moyen desquelles il estoit à craindre qu'ils pussent estre diuertis & pratiqués au prejudice de la bonne intelligence que vostre Majesté doit desirer de se conseruer en ce Royaume; Cependant vostre Majesté verra par vn memoire que ie luy enuoye ce qui se projectte en Allemagne pour l'accord de Messieurs des Estats, ensemble ce qui en fut proposé par les gens du Duc de Brunswic il y a quelques mois; A quoy toutesfois ie ne puis croire qu'ils consentent en aucune façon, tant par ce que deslors qu'ils cesseront de faire la guerre leur puissance viendra à estre ruinée, & leur grand profit à diminuer: Comme aussi qu'ils scauent tres-bien que si la France & l'Angleterre n'interuenient en leur accord avec le Roy d'Espagne, qu'ils ny peuuent fonder aucune seureté, quelque protection qu'il ayent de l'Empire foible aujourd'huy, & en partie manié ou gagné par ledit Roy d'Espagne ou la Maison d'Autriche. Leurs Deputez font estat de s'en retourner dans deux iours: Ils ont accepté pour Colonel des Escossois qu'ils deliberoient de leuer le Milord Bucloud que le Roy leur a nommé. L'Ambassadeur du Duc de Brunswic arriua hier à Grauesine qui est tout ce que ie puis mander à vostre Majesté de particulier laquelle ie prie Dieu, Sire, &c.

*Disposition  
de l'Anglois  
à servir le  
Roy.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXII.

REPRESENTATION DV TRAITTE DV ROY  
d'Angleterre avec Monsieur de Rosny.

**L**E Roy d'Angleterre a receu vn singulier plaisir & contentement de la louable souuenance que le Roy de France son bon frere, ancien & perpetuel allié, a monistré auoir eu en tout temps de luy; & du tesmoignage qu'il luy en rend maintenant par vne si honorable Ambassade que celle de Monsieur le Marquis de Rosny, de laquelle il fait vne grande estime, tant pour les offres tres-signalées & importantes qui luy sont faites, que pour les qualitez recommandables de celuy qui luy est enuoyé, lequel il prise & affectionne bien fort. Et pour preuue certaine du desir que sa Majesté

aussi & tenons à tesmoignage particulier de vostre intime bien-veillance en nostre endroit, le choix qu'il vous a pleu faire de ce Seigneur nostre Cousin le Marquis de Rosny en ceste legation; lequel vous estant si vtile & necessaire par delà, vous auez neantmoins voulu estre l'instrument de cette bonne conjunction. Nous auons receu beaucoup de contentement de traiter avec luy; & auons bien reconnu ses merites tres-dignes de la reputation qu'il s'est acquise au maniment des grandes affaires, & que c'est à bon droit que vous l'auuez voulu honorer d'un caractere si expres de vostre faueur particuliere; la suffisance nous dispensera de faire autre récit de ce qu'il a traité avec nous; nous remettans à ce qu'il vous en rapportera, & vous prions-nous excuser si l'auons retenu icy plus long-temps que peut estre ne permettoit la commodité de vos affaires, en rejetant la faute sur la grande foule des affaires que nous auons maintenant sur les bras; mais nous esperons que son retardement se trouuera recompensé par les bons effets de ce qu'auons traité ensemble; Et ainsi nous recommandans tres-affectueusement à vos bonnes graces, nous prions Dieu; Tres-haut, &c. qu'il vous ayt à tousiours sous sa sainte & digne garde. A nostre Palais de Vvindefor ce 26. Iuin 1603.

*Lettre de Monsieur de Rosny.*

**T**RES-HAUTE, tres-excellente & tres-puissante Princesse, nostre tres-chere & tres-amée bonne Sœur, Cousine & ancienne alliée: Le contentement que ressentons de la grace & benediction de Dieu sur nous, nous est redoublé voyans nos bons amis & allicz participer aussi à ceste joye: Mais entre tous ceux qui nous ont obligez de ce tesmoignage de leurs bonnes volontez, nous auons receu à singulier plaisir qu'il vous ayt pleu joindre en cecy endroit vos congratulacions & conioiissances avec celles du Roy nostre bon frere, selon que vos lettres & les rapports particuliers de nostre Cousin le Marquis de Rosny, le nous ont resmoigné; Et n'auons pas receu moins de contentement de voir que vous vous rendiez si affectionnée au bien & à l'augmentation de nostre commune amitié; à laquelle nous apporterons de nostre costé tout ce qui dépendra de nous: Et comme nous scauons que cette bonne affection de vostre part peut beaucoup aider à l'estreindre, aussi nous nous en promettrons (s'il vous plaît) de la continuer, vn tant plus grand affermissément à nostre dite amitié; Ce qui nous donnera d'autant plus d'occasion d'honorer vos vertus & merites; & de recognoistre par tous offices & courtoisies les tesmoignages que vous nous rendez de vostre bonne affection en nostre endroit: Et sur ce nous recommandans tres-affectueusement à vos bonnes graces, nous prions Dieu; Tres-haute, &c. qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. A nostre Palais de Vvindefor ce 26. Iuin 1603.

*Lettre du Roy d'Angleterre à la Reine de France.*

*Civilité & compliments.*

**SIRE,**

Depuis le partement de Monsieur de Rosny ie n'ay rien entendu qui merite d'estre escrit à vostre Majesté: Le Roy doit arriuer ce iourd'huy à Vvindefor avec la Reine & ses enfans. Desia le Comte d'Arambergue s'y est acteminé en attendant l'Ambassadeur d'Espagne que l'on dit estre à Graueline des le 8. de ce mois prest à s'embarquer avec la conduite des vaisseaux que ce Prince luy a enuoyez pour assurer son passage contre ceux de Messieurs des Estats: Les plus sages & preuoyans craignent vn grand changement en ceste Cour à

*Lettre de Monsieur de Beaumont au Roy.*

l'arriué de la Reine, & semble que les mal contens ( dont le nombre s'aug-  
 mente de iour à autre ) l'esperent & le tiennent comme certain; toutesfois  
 veu le peu de gens de courage & de dessein qu'il y a auourd'huy en An-  
 gleterre, ie n'y voy pas beaucoup d'apparence : mais bien plustost ie crain-  
 drois, selon la commune opinion de plusieurs, que ce Prince ayant le na-  
 turel du tout enclin à la paix, & l'ame remplie de superstition en la cause de  
 Messieurs les Estats, dont il croit selon sa conscience ne pouuoir iustement  
 embrasser la desfence, il se laissast emporter aux offres specieuses & aduan-  
 tageuses lesquelles desia l'on publie que l'Ambassadeur d'Espagne luy doit  
 faire de la part du Roy son Maistre, & que par semblables artifices, estant  
 assisté de peu de personnes, d'experience & de conseil, son esprit doux, peu  
 fin & remply de beaucoup de sincerité en fust surpris & abusé; C'est pourquoy  
 afin d'essayer à l'en garantir & pouuoir donner aduis à vostre Majesté à toute  
 heure de ce qui succedera ou se traittera de iour à autre en sa Cour, ie me suis  
 resolu de me rendre pres de luy à Ouindsore pour estre plus prompt selon les  
 occasions qui naistront d'entendre ses intentions & les l'apporter à vostre  
 Majesté & le faire souuenir aussi selon les occurrences de ce qu'il a ar-  
 resté avec Monsieur le Marquis de Rosny touchant les affaires communes  
 de vos Majestez & la confirmation de leurs amitié, de laquelle ledit  
 Sieur emporte à vostre Majesté des tesmoignages si grands & des gages  
 si particuliers, que i'estime qu'elle aura maintenant sujet de s'en tenir  
 entierement assuree, & d'en esperer d'oresnauant toutes sortes de bons of-  
 fices pour le repos & la seureté de son Royaume; Enquoy certes ie suis  
 obligé de luy représenter que le choix, digne en toutes façons du juge-  
 ment de vostre Majesté, qu'elle a fait de la personne dudit Sieur Marquis  
 en la conduite d'vn ceuvre si important & si vtile à ses affaires, a tellement  
 seruy à sa perfection (s'estant ce Seigneur rencontré si propre à l'entrepren-  
 dre & manier) que ie puis, sans crainte de reproche d'adulation, veritablement  
 affermer à vostre Majesté ( veu ce qui s'est passé en l'aduenement de ce  
 Prince à cét Estat, & l'humeur de ceux de son Conseil non moins ireresolué  
 & insolente que negligente & imprudente) que tout autre que ledit Sieur Mar-  
 quis n'eust peu ny sceu mesnager ledit Prince avec plus de dexterité & de li-  
 berté, ny porter les siens atant de raison, comme il a fait par sa prudence &  
 bonne fortune : Car la reputation de son integrité au maniment des charges  
 qu'il a en main & de sa fidelité & creance enuers vostre Majesté & la bon-  
 ne opinion que d'entrée il luy a sceu donner de sa franchise & de son af-  
 fection particuliere au bien de ses affaires, & avec cela vn bon-heur qu'il  
 a eu par la force de son iugement de sçauoir dés le premier iour qu'il a  
 traité avec ce Prince, rencontrer & toucher son humeur luy ont donné vn  
 tel aduanrage en toute sa negociation, que bien souuent persuadé par la  
 force de ses raisons, il a pris en sa presence son party contre ses Ministres  
 à leur honte & tres-grand déplaisir, & d'autre costé la vraye intelligence que  
 ledit Sieur a des affaires du monde, fortifiée d'vne fermeté de iugement qui  
 ne se peut assez admirer ny estimer, luy a si bien aidé à se garder de leurs sub-  
 tilitez & surprises ordinaires, que non seulement lors qu'il estoit assemblé  
 avec eux, il releuoit incontinent les erreurs de leurs ignorance & des-  
 couuroit aussi-tost l'intention de leur mauuaise volonté ou desiance, mais  
 quasi contre leur dessein & resolution il a tousiours eu le pouuoir, en

*Opinions de  
 changements  
 en la Cour  
 d'Angle-  
 terre.*

*L. faire sou-  
 uoir du  
 arrest de  
 Monsieur de  
 Rosny.*

*Longe dis-  
 cours à la  
 louange de  
 Monsieur de  
 Rosny.*

d'Angleterre à de conseruer avec tout honneur & dignité l'amitié & alliance d'un si grand Prince son bon frere, elle trouue à propos & mesme promet, comme aussi fait ledit Sieur Marquis au nom du Roy son Maistre de renouueller non seulement les anciennes & non iamais interrompuës alliances de France & d'Escoffe, & celles qui auoient esté contractées entre le fudit Roy de France & la Serenissime Elizabeth cy-deuant Reine d'Angleterre, mais aussi de les fortifier & retraindre par toutes autres sortes de conuentions vtils & honorables; mesmes par vne ligue qui sera particulièrement concludë entre leurs Majellez pour la deffence commune de leurs personnes, Royaumes & fuiuets, dans laquelle ligue deffensue seront compris tous les allies de part & d'autre, qui seront nommez par leurs Majellez communément ou sepagement, entre lesquelles les Prouinces vnies des Pays-bas estans des principaux & plus considerables, leursdites Majellez procureront mutuellement enuers le Roy d'Espagne & les Archiducs qu'ils les veillent laisser en repos & deliurer de toute inuasion & hostilité, ou à tout le moins les recognoistre pour leurs sujets ou de l'Empire, avec telles & si raisonnables conditions, qu'ils n'en puissent apprehender vne domination trop entiere & absolue, & les deux Roys prendre vn iuste jaloufie, qui ne leur peur manquer toutes les fois que lesdites Prouinces deuiendront absolument sujetes d'Espagne. Et pour ce que cependant la negociation de telles choses, que l'on voudroit peut-estre artificieusement tirer en longueur les Espagnols se voudroient seruir du temps & faire vn puissant effort contre lesdites Prouinces & les reduire par la violence & rigueur des armes, leurs Majellez desirans conseruer la dignité & grandeur que leurs Majeur leurs ont laissé, & la réputation qu'ils se sont acquises par leurs propres vertus (laquelle seroit infiniment endommagée s'ils laissoient ainsi pe-

*Desirs des deux Roys.*

*En faveur des Estats.*

*Desir à l'honneur.*

*Conditions d'assistances.*

*Conditions d'alliances.*

rir sous-ombre de leurs assistances ceux dont ils monstrent de desirer la conseruation & la procurer en toutes manieres) conuiendront ensemble de les assister & secourir presentement d'une bonne somme d'argent & d'un suffisant nombre de gens de guerre qui seront tous leuez dans les pays, terres & Seigneuries du Roy d'Angleterre, & les frais de ladite leuée, solde & entretenement fournis des deniers du Roy de France, qui mettra à cet effet és mains des Sieurs Estats desdits Pays-bas, les sommes pour ce necessaires, dont la moitié sera purement & simplement fournie par la Majelle de France, & l'autre moitié semblablement par elle, mais en deduction & payement de ce qu'elle peut deuoir au Roy d'Angleterre, lesquelles choses se feront le plus secretement & couuertement que faire se pourra, afin de ne preiudicier ny contreuenir directement & ouuertement à la paix de France & à celle ou l'Angleterre à l'imitation de la France, se desire porter avec l'Espagne. Mais pour ce que telle assistances peuuent offenser les Espagnols, & les induire tost ou tard à ouuir la guerre contre la France & l'Angleterre, leurs deux Majellez en ce cas on accordé les choses qui ensuiuent: A sçauoir que si le Roy d'Angleterre est ouuertement attaqué toui seul par celuy d'Espagne en aucun lieu de ses Royaumes ou Estats, il sera secouru & assisté par le Roy de France son bon frere d'une gaillarde & forte armée, souldoyée pour tel temps que la necessité le requerra, laquelle ne pourra estre moins que de six mille hommes de guerre, & luy fera payement en quatre ans par egales portions de tout ce qu'il luy pourra lors deuoir de reste.

Que si pareillement le Roy de France est attaqué ouerrement seul en aucun lieu de son Royaume par l'Espagne ou leurs adherans, sa Majesté d'Angleterre fera tenuë de l'assister d'une forte armée de terre ou de mer au choix & option du Roy de France, laquelle ne pourra estre moindre que de six mille hommes leuez & soldoyez pour tel temps que besoin sera, sans que ledit Roy d'Angleterre puisse pendant ce temps demander à sa Majesté de France payement d'aucune part & portion de ses debtes.

*Conclusions  
sont pruden-  
tes du Roy  
de France.*

Dauantage a esté accordé que si les deux Roys estoient ensemblement attaquez par l'Espagne, ou qu'ils fussent contraincts par raisons d'Estat & pour la seureté, repos & vtilité de leurs personnes, Royaumes & sujets, ou celles de leurs alliez, d'ouuir communement la guerre contre l'Espagne, qu'un chacun d'eux la fera de son costé non point à demy, mais selon qu'il conuient à la dignité, grandeur & Majesté de deux si puissans Rois, & avec moyens suffisans pour en faire esperer l'entiere deliurance des dix-sept Prouinces des Pays-bas, à sçauoir de la part du Roy de France avec vne armée de vingt-mille hommes qu'il iettera vers lesdits pays, & tiendra les Prouinces de Guyenne, Languedoc Prouence, Dauphiné, Bresse & Bourgongne munies d'un suffisant nombre de gens armez, ensemble d'une suffisante quantité de Galeres & équipage de guerre dans la mer de Leuant, afin de tenir non seulement ces costes en seureté mais de donner iustes ialousie au Roy d'Espagne, & par consequent occuper & diuertir partie de ses forces.

*Conclusions  
touchant le  
Roy d'An-  
gletorre.*

Et de la part du Roy d'Angleterre la guerre se fera avec deux grandes flottes dignes de faire de bons exploits vers les Indes & costes d'Espagne, & vne armée de terre laquelle ne pourra estre moindre que de six mil hommes, le tout leué & soldoyé à ses frais & despens, & sans que durant tout ce temps de guerre commune il puisse presser le Roy de France d'aucun payement de ce qu'il luy pourra lors deuoir de reste, ny aucun des deux Roys puisse faire paix, amoindrir les forces cy-dessus, ny se départir des actes d'hostilité que par le consentement mutuel l'un de l'autre dont il sera passé instrument public & authentique, lors du renouvellement de l'alliance pour ce qui touche la ligue deffensue, & pour l'offensue des promesses secretes & reciproques.

Fait, conclu & arresté entre le Serenissime Roy d'Angleterre & Monsieur le Marquis de Rosny Ambassadeur du Serenissime Roy de France comme ayant charge & se faisant fort de son Maistre. Ce vingt-cinquiésme Iuin 1603.

Signé, JACQUES, & MAXIMILIAN DE BETHUNE.

*Discours du  
Roy touchant  
Monsieur  
de Rosny.*

**L**E Roy ainsi qu'il a esté dit, ayant ouï la lecture des lettres d'Angleterre & de vostre traité se tourna vers Monsieur le Comte de Soissons & luy dit; Et bien, mon Cousin que vous en semble de tout cela, dites m'en librement vostre aduis. Puis qu'il vous plaist ainsi, Sire, dit Monsieur le Comte; ie vous diray qu'il me semble que Monsieur le Marquis de Rosny a fort grand credit aupres du Roy d'Angleterre & est en merueilleusement bonne intelligence avec les Anglois (au moins si sa relation & ce qu'on vous en mande est veritable) Et partant qu'il vous deuoit rapporter des conditions bien plus aduantageuses & vn traité en meilleure forme

que celuy qu'il vous à presenté, qui n'est en esser qu'un simple projet d'esperances & de belles paroles sans aucunes assurances que l'execution s'en ensuiue. Toutes vos allegations sont belles & bonnes, mon Cousin, répondit le Roy, & n'y a rien si aisé à faire qu'à trouver à redire aux actions d'autrui. Que s'il eut eu charge expresse de conclure vn traité absolu & emporté vn pouuoir authentique pour cet esser, vos raisons auroient quelque apparence: mais sachant comme les choses ont passé, vous confesseriez avec moy (ie n'en doute point) que ce qu'il a fait & traité eust esté impossible à tout autre qu'à luy, auquel on a pas seulement demandé son pouuoir, combien que ce soit vn préalable en toutes negociations, aussi puis que i'en suis content ne doibs-je point regretter les peines qu'il a prise pour surmonter tant de difficultez qui luy estoient préparées deuant qu'il partist, de la pluspart desquelles ie l'auois bien aduertey, n'ayant autre regret maintenant que de m'estre laissé emporter aux instances de certaines personnes qui me disoient n'y auoir nul apparence de bailler vn pouuoir absolu & sans limitation à vn Huguenot enuoyé tout seul & de telle faueur & qualité pour traiter avec des Huguenots & qu'il suffisoit de luy donner charge de faire des condoléances de la mort de la Reine Elizabeth, des coniuissances de l'heureux aduenement de son successeur, & d'eslayer de descourrir ses inclinations & intentions sur l'estat des affaires afin de traiter par apres selon qu'il seroit iugé à propos; Desquelles retenues ie me repens bien maintenant, car s'il eust eu vn pouuoir absolu & authentique, nous ne serions pas à présent es peines n'y es doubtes & deffiance portés par la lettre de Beaumont; mais en tout cas si sa presence deuient encore necessaire par delà ie suis assuré qu'il sera tousiours prest d'y retourner & de me seruir avec la mesme dextérité qu'il a fait; cognoissant bien maintenant par cet exemple la certitude & verité d'un proverbe que i'ay ouy dire mille fois (mais ie ne scay si i'en prononceray bien les mots latins (*mitte Sapientem nihil dicat* & pouuant dire avec verité que ie l'ay tousiours trouué égal & également affectionné pour mon seruire enuers Catholiques & Huguenots, ce que ie ne crains point de dire deuant luy pour ce qu'à vn bon cœur, tel que i'ay tousiours reconnu le sien, ces loüanges l'encourageront plutost à mieux faire quelles ne l'enorgueilliront & rendront nonchalant.

Il se passa plusieurs autres semblables discours qui seroient trop long à reciter, en suite desquels le Roy vous fist infinies questions curieuses sur la consistence, force & puissance de ces trois Royaumes, & l'humeur du Roy & de ses peuples, sur toutes lesquelles vous respondistes en sorte qu'il tesmoigna d'en estre demeuré content, & terminastes vos propos de cette matinée par le recit de ce qu'il s'estoit passé touchant cet Anglois que le fils du Sieur de Combault auoit tué, comme il a esté dit cy-deuant, & ne le repeteray point icy: surquoy le Roy vous dit que vostre conduite en ce fait là auoit esté accompagnée d'une grande dextérité, d'autant que si vous l'eussiez laissé euader, ou tesmoigné de le vouloir excuser & sauuer, il y a beaucoup d'apparence (veu la grande esmotion où vous auiez scéu que s'estoit mis ce peuple) que plusieurs des vostres eussent couru fortune, & peut estre son seruire reçu du prejudice: A quoy vous adioustastes (après l'auoir remercié de l'honneur qu'il vous faisoit de prendre en si bonne part toutes vos peines & travaux) que si vous ne craigniez de l'ennuyer vous luy conteriez vn

*Opinion de  
Mr. le Com-  
te de Soif-  
sons.*

*Regret du  
Roy de na-  
voir donné  
tout par son  
à Monsieur  
de Roissy.*

*Bonne opi-  
nion du Roy  
touchant Mr  
du Roissy.*

*Questions  
curieuses.*

*Recit tou-  
chant Com-  
bault.*

*Recit ton  
chant le ieune  
Seruin.*

prodige de ce siecle en viuacité d'esprit, facile compréhension, admirable memoire, agilité de corps, souplesse de membres, & aptitude à toutes sortes de sciences, exercices, arts, mestiers & fonctions; & neantmoins inutile à toutes choses bonnes & honnestes, ce qu'à vostre aduis son pauvre pere ( qui est Monsieur Seruin ) cognoissoit fort bien, dautant qu'en vous le presentant pour vous accompagner il vous auoit dit, qu'il vous bailloit son fils, & vous supplioit d'essayer à en faire vn homme de bien, dequoy il doutoit fort, non pour impertinence qu'il fust en luy ( car il n'en sçauoit que trop ) mais à cause de son inclination naturelle qui ne se plaisoit qu'au mal, comme en tout vostre voyage vous l'auiez esprouué tel: mais encor, ce vous dit le Roy, que sçauoit-il de bien & que faisoit il de mal. Je vous assure, dites vous Sire, que c'estoit vne chose esmerueillable que de ce ieune homme; car en premier lieu il auoit toutes langues à commandement comme sa naturelle, iusques au Grec & à l'Hebreu, contrefaisant tous les diuers accens; mines & actions des peuples, des Prouinces diuerses de France, comme s'il eust esté d'vne chacune d'icelles, sçauoit beaucoup en Theologie, Philosophie, Physique, Logique & Mathematique, preschoit des mieux tantost comme les Catholiques & tantost comme les Huguenots, disoit fort bien la Messe, prenoit des plans de Villes & fortifications qu'il entendoit assez bien, estoit fort & disposé à lutter sauter & danser, ioüoit quasi de toutes sortes d'instrumens, entendoit bien la Musique, auoit la voix fort agreable, composoit fort bien en vers, joiüoit tres-bien tous les personnages d'vne Comedie & Farce, sçauoit toutes sortes de jeux, faisoit tres-bien à toutes sortes d'armes, estoit assez bon homme de cheval, & ny auoit quasi mestier mecanique dont il ne s'aidast fort bien. Mais toutes ces bonnes parties estoient accompagnées de tant de vices & vilenies, que le mal surmôtoit le bien: car premieremet il n'auoit nulle religion, estoit desloyal, cauteleux, menteur, sanguinaire, lasche, poltron, pipeur, yurongne, gourmand, friand, berlandier, putassier, ruffien; bref s'il sçauoit quelque chose de bon, tout son soin & sollicitude estoit de l'employer à mal & en meschancetez noires; & aussi de telle vie s'est il ensuiuy vn semblable fin, estant mort de peste dans vne tauerne en plein bordeau estant demy yure, ayant la verolle, iurant & blasphemant le saint nom de Dieu: bref comme i'ay dit au commencement c'estoit vn prodige, voire chose monstrueuse que la nature se fust pleuë à mettre tant de contraires en perfection en vn mesme sujet: Sur lequel chacun en disoit sa ratelée s'esmerueillant que tant de perfections & d'imperfections pussent comparir ensemble: L'on vint dire au Roy que la viande qu'il auoit desia demandée par deux fois estoit portée, ce qui fut cause d'interrompre vos discours, & s'en allant dîner il dit à Monsieur de Ville-roy qu'il vous en donnast & puis que vous vous en allassiez reposer en vostre logis iusques au lendemain matin qu'il vous entretiendroit encore, ne doutant point que vous ne fussiez bien las d'estre venu en poste & de vous estre tant promené; & qu'il donneroit charge à Frontenac & à Parfaict vos bons amis de vous faire seruir de sa cuisine iusques à ce que vostre train fust venu.

*Sçauoit tout  
faire & faisoit  
toujours  
mal.*

*Gratifications  
du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

La presdinée le Roy s'alla promener à cheval dans la Forest. A souper il vous enuoya deux bons melons & quatre perdreaux & vous manda que vous le vinfiez trouuer le lendemain fort matin, afin qu'il vous pust entretenir seul auant que les autres de son Conseil fussent venus, comme vous fistes, & neantmoins

*vous*

vous trouuaſtes qu'il eſtoit deſia tout habillé, auoit prins ſon boüillon & regardoit iouer vne partie à la paulme dans la petite Cour du Chasteau qui ſert de tripot, lequel ne vous eut pas plutoſt apperceu qu'il vous appella & vous dit : Allons nous promener pendant qu'il fait encore frais : car i'ay des queſtions à vous faire & des particularitez à vous demander ſur leſquelles ie n'ay fait que rauaſſer toute cette nuit, m'eſtant leué deuant quatre heures pour ce que toutes les fantaifies qui me ſont venuës en l'eſprit la deſſus m'empeſchoient de dormir : Et vous ayant pris par la main, il s'en alla dans le parc ou il demeura ſeul à ſe promener avec vous pres de deux heures : Puis Meſſieurs de Bellievre, de Villeroy & de Sillery eſtans arriuez il ſe promena encore environ vne heure avec vous quatre, & continua cette forme trois iours durant, n'ayant peu ſçauoir tous les diſcours que vous euſtes pendant ce temps-là ; pource que vous en ayant demandé quelque choſe afin de l'inſerer aux recueils que nous vous diſmes auoir faits de tout ce qui s'eſtoit paſſé pendant votre Ambaſſade, vous nous dirès qu'il n'eſtoit point néceſſaire d'y mettre tous les diſcours que vous auiez eus avec le Roy, d'autant que ce n'eſtoit que des relations vn peu plus eſtenduës des meſmes choſes dont vous nous auiez informés, reſerué que vous luy auiez fait voir le roolle des principaux Seigneurs & Miniſtres des affaires d'Eſtat du Roy d'Angleterre qui auoient conuenu avec vous, au ſceu de leur Maïſtre de prendre preſens & penſions de ſa Maieſté, duquel la teneur enſuit.

**P**REMIÈREMENT, au Roy d'Angleterre ſix très-beaux cheuaux des mieux dreſſez fort richement enharnachez & le Sieur de Saint Antoine pour Eſcuyer.

Plus, à la Reine vn miroër de criſtal de Veniſe dans vne boëte d'or enrichie de diamans.

Plus, à Monſieur le Prince de Galles vne lance & vn heaume d'or enrichis de diamans, vn eſcrimeur & vn baladin.

Plus, à la Comteſſe de Beth-fort vne montre d'horloge d'or enrichie de diamans.

Plus, à Madame Riche, vne boëte d'or enrichie de diamans, dans laquelle y auoit le portraict du Roy.

Plus, à Madame de Roſmont, vn collier de perles & diamans à mettre au col.

Plus, à Marguerite Aiſan, fille de chambre fauorite de la Reine, vn diamant à mettre au doigt.

Plus, au Duc de Lenos vn cordon de chapeau enrichy de chattons de diamans.

Plus, au Comte de Northumbelland, vne enſeigne de diamans.

Plus, au Comte de Surenton, vn pennache de Heron noir, avec vne enſeigne de diamans en forme de plumes.

Plus, au Comte d'Euancher, vne enſeigne de diamans.

Plus, au Comte de Roſbroug, vne enſeigne en forme de nœud tenu par deux Amours, le tout enrichy de diamans.

Plus, au grand Admiral Hauouard, trois douzaines de bouttons d'or enrichis de diamans.

Plus, au Comte de Mare vne enſeigne en forme de bouquet de fleurs en-

richie de diamans, rubis & autres pierres riches.

Plus, au grand Chambelland, vne enseigne d'or en forme d'aigrette enrichie de diamans, où il y a vn fort beau rubis au milieu.

Plus, au grand Escuyer Hufmes, vne enseigne en forme de Croix enrichie de diamans.

Plus, au grand Tresorier d'Escoffe, vn pennache d'or en forme d'aigrette enrichy de diamans.

Plus, au Sieur Secretaire Milord Cecile, trois douzaines de boutons d'or enrichis de diamans.

Plus, au Sieur de Kainlos, vn diamant en bague.

Plus, au Milord Sidnay, vne chaisne de gros grains d'or remplis de parfum, enrichis de diamans, avec le portraict du Roy attaché à icelle.

Plus, au Cheualier Asquins, Capitaine des Gardes, vne enseigne d'or en forme de cœur enrichie de diamans.

Plus, au Sieur Oleradoux, vne enseigne d'or, en forme de lacs d'amour enrichie de diamans.

Plus, au Sieur Haston vne boëte d'or enrichie de diamans pour mettre vn portraict.

Plus, au Sieur Leuimus Commis du Sieur Cecile vne coupe d'or.

Plus, à Monsieur de Beaumont pour distribuer à ceux qu'il iugera à propos douze cens escus.

Tous ces presens reuenans à soixante mil escus, & auiez si dextrement procedé pour faire bien receuoir ces presens, & les exempter de tout soupçon ou reproche, par la grande franchise que vous auiez tesmoignée enuers ce Prince en luy demandant librement s'il auroit agreable que vous vsassiez de quelques gratifications au nom du Roy vostre Maistre à l'endroit d'aucuns de ses seruiteurs plus affidez, d'autant qu'en cela, ny en aucune autre chose, vous ne vouliez rien faire que de son sceu & consentement, qu'ils auoient tous receu commandement d'accepter ce que vous leur offririez.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & vtils.

### CHAPITRE XXIII.

**E**NCOR qu'il se soit passé plusieurs autres affaires pendant vostre voyage d'Angleterre, du recit desquelles nous pourrions amplifier, voire enrichir ces memoires, neantmoins afin d'abreger de crainte de vous ennuyer ou les autres qui les liront: Nous nous contenterons d'adjoûter icy tout d'vne suite diuerses lettres à vous adressées ou par vous escrites encor quelles soient de diuerses dattes, afin de finir par icelles tout ce qui concerne vostre voyage & negociation en Angleterre, craignant mesme comme nous l'auons desia dit, d'auoir esté trop longs aux narrations d'iceux; mais l'importance de la matiere nous a semblé deuoir excuser cette prolixité.

MONSIEUR,

Soudain que i'eus receu vostre lettre du 7. escrete de Douures, le 9. du present, ie depeschay aussi tost à la Cour vers le Sieur Cecile, lequel apres auoir attendu de me faire responce iusques à ce iourd'huy que i'ay expressement differé de partir pour m'en aller à Oinfore, enfin mela enuoyée en la façon que vous verrez par sa lettre, & ie m'assure que vous iugerez aussi mal à propos, comme l'expedient qu'il a trouué pour reparer vn erreur dont il scait en son ame ne pouuoir estre excusable, mais ce sont de ses tours ordinaires ou ie ne suis que trop accoustumé, & dont ie ne doute point qu'en fin il ne se fasse descouurir pour tel que l'on la creu il y a long temps. I'ay trouué cette ville a mon retour de Rochestre, pleine de discours autant en vostre faueur qu'à sa honte sur ce qui s'est passé en vostre negociation, ou ie vous puis assurer avec la pure verité que vous auez acquis tant de reputation en ce Royaume, que ne s'y pouuant rien adiouster, vous auez très grand subiet d'en estre content & d'en louer Dieu, i'esperé que quand vous aurez fait vostre raport aussi à sa Majesté, & que chacun considerera cobien vostre prudence & d'exterité a seruy pour persuader ce Prince & les siens au party le plus agreable & vtile à la France, que vous ne receurez pas moins d'honneur & de grace d'elle, côme vous auez maintenant de gloire & de louanges en Angleterre. Vous verrez par la coppie cy enclose ce que i'ay estimé selon ma consciencé en deuoir escrire à sa Majesté, que ie reconnois bien que veritablement elle n'ap-proche en rien du stile ny des termes qui seroient conuenables pour représenter vostre merite: Vous sçaurez aussi par vne autre que i'ay recouuerte ce que desia l'on proiette en Allemagne pour l'accord de Messieurs des Estats, les Deputez desquels partent d'icy bien résolus de se defendre courageusement cette année, moyennant l'assistance que vous leur auez promise, & de n'entendre a aucun traité que la France & l'Angleterre n'en soient gatendz. C'est ce que le Sieur de Bernaueid m'a assuré en particulier, lequel vous prie de vous ressouuenir de quelques poudres dont il vous parla, afin qu'il aye sujet de courir ce que vous sçauiez qui fut arresté en secret, & que difficilement si ce n'est avec ce moyen, l'on le pourra desguiser au sieur Oinoult, lequel estant en Holandé sçaura & entendra toutes choses: celuy qui auoit esté accusé de vouloir entreprendre contre ce Prince n'est pas Iesuite, mais bien prestre du Seminaire, & le doit on en peu de iours amener à la Cour ou l'on bruiet aussi de quelque conspiration secrete des Catholiques, mais veu leur foiblesse, & le peu de gens de courage qu'il y a parmy eux, i'estime que l'on les accuse plustost par calomnie que par verité. I'ay esté aduertiy de bon lieu que l'on traite fort & ferme de la part d'Espagne avec les Escossois dont vous auez icy le memoire, au nom de Dieu, Monsieur, faites enuers sa Majesté quelle les retienne, & les diuertisse d'aller de ce costé-là, autrement les affaires seront en danger en ce Royaume: le noublieray rien ce pendant en mon sejour d'Oinfore pour les gagner de plus en plus, & de tout ce que i'y apprendray ie ne manqueray point d'oresnauant de vous en donner aduis; car il faut que ie vous confesse que vostre vertu & vos merites avec la faueur qu'il vous a pleu me faire en vostre voyage, m'ont tellement lié à vostre seruite, que la plus forte ambition que i'aye auourd'huy, c'est de m'en rendre digne & que me retenant en vostre protection vous me croyez & m'aduouyez, &c.

*Lettre de Monsieur de Beaumont à Monsieur de Rosny.*

*Reputation de Monsieur de Rosny.*

*Resolution des Estats.*

*Bruit de conspirations.*

M O N S I E U R ,

*Lettre de  
Monsieur de  
Beaumont à  
Mr. de Ref-  
ny.*

*La Reine  
d'Angleter-  
re.*

*Monsieur  
Cecile.*

L'assurance que j'ay que la lettre que j'escriis à sa Majesté qui vous touche en beaucoup d'endroits vous sera communiquée, m'empeschera de vous faire plus long discours par celle-cy que pour vous confirmer que vous avez laissé en l'ame de ce Prince vne si bonne impression des affaires & vne telle opinion de vostre particulier, que luy ny sa Cour ne se peuuent lasser de vous louer à toute heure, en sorte que j'espere qu'il sera malaisé à l'Ambassadeur d'Espagne ny d'oster le lustre de vostre voyage, ny de trauerfer vostre negociation, & moins encore de destruire (quelque artifice qu'il y apporte) les bons fondemens de l'amitié que vous avez iettez en ce Royaume. J'ay veu la Reine & luy ay fait vos excuses qu'elle a bien receuës; Les mal contens ne la trouuent pas selon leur humeur, & de verité pour plusieurs raisons i'estime que l'aïse, les plaisirs, les douceurs & les delices d'Angleterre la porteront plutost à affectionner le repos de son mary que non pas à le troubler par son intemperée ambition, ainsi quelle a monsté de faire en Escosse: Les Dames de qui aujourd'huy elle se fie le plus, & dont ie vous ay enuoyé le nom m'ont assurez qu'elle n'estoit point si Espagnole comme on la publoit, si bien qu'en les obligeant (ainsi que ie vous supplie persuader à sa Majesté de faire) ie me promets avec l'artifice que j'y apporteray quelle prendra plus de creance & de seureté en son amitié qu'en celle du Roy d'Espagne: J'ay sceu duourdant que le Sieur Cecile estoit demeuré vn peu scandalisé & piqué de quelques bruits que l'on a fait courre à son desaduantage touchant ce qui se passa entre vous & luy: Et dauantage ie recognois tous les iours de plus en plus que luy & les Escossois que vous sçauetz, possèdent entierement ce Prince, & que comme le plus finet & experimenté, il tourne les affaires comme il veut: J'ay pensé afin d'adoucir son petit courage & le flatter aucunement, qu'il seroit tres à propos que sa Majesté luy escriuist de sa main, resmoignant d'estre fort contente du rapport que vous luy auez fait de la bonne intelligence qu'il a prise avec vous, & des assurances qu'il vous donna en partant, de fauoriser ses affaires en ce Royaume: à quoy s'il vous plaist vous aduiserez avec Mr. de Villeroy auquel j'en escriis côme de chose qu'il doit sçauoir, & que ie ne doute point qu'il n'approuue aussi bien que les autres lettres de courtoisie que ie luy demande pour le Comte de Mare, le Comte de Northumbelland, le grad Tresorier d'Escosse & autres, lesquels j'espere que sa Majesté se refoudra d'obliger, & dont attendant toute certitude par vous apres vous auoir bien humblement baïsé les mains, ie prieray Dieu, &c.

*Querelle  
d'Anglois.*

M O N S I E U R ,

J'oublois à vous dire que l'on n'est pas en Angleterre si religieux d'accorder les querelles qu'en France, & que le Comte de Surenton & le Milord Gré, s'estans donnez des desmentis en nombre deuant la Reine, & dit plusieurs paroles iniurieuses, n'ont pas laissé le lendemain sans autre satisfaction que de gré à gré, de s'accorder moyennant le pardon du Roy & son autorité, capable de sauuer l'honneur à qui n'a pas le courage de le maintenir & le garder de luy mesme. Je doute que le Comte de Northumbelland & le Colonel Vere ne soient pas si aïsez maintenant à s'accorder.

**M**ON COUSIN, Le Sieur de Sillery vous fera voir la despesche que i'ay commandée pour Angleterre, sur celle que vous en auez apportée, & vous dira mon intention sur icelle, & vous scaurez par la presente, que i'ay veu la lettre que vous auez faite pour le Roy d'Angleterre laquelle ie trouue bon que vous luy enuoyez en cette forme; car vous scauez mieux que personne comme il veut & doit estre traité, & me semble que le plustost que nous pourrons l'obliger par escrit d'executer & accomplir ce que vous auez accordé avec luy, sera le meilleur & le plus seur pour toutes considerations: c'est pourquoy i'ay voulu que le ieune Guerfan fils du Maistre de la poste de Calais fust porteur du paquet du Sieur de Beaumont, & desire que vous le fassiez partir promptement: Nous n'auons pû auoir autres nouvelles de la perquisition de vostre paquet perdu, sinon que la faute procedé du Maistre de la Poste d'Escoüan, duquel à cette cause i'ay commandé au grand Prëuost faire la punition qu'il conuient: Au reste ie vous enuoye avec la presente l'original de vostre dite lettre pour ledit Roy d'Angleterre, & remets les autres choses audit Sieur de Sillery, Priant Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde: Escrit à Villiers Coterefts, le 19. Iuillet 1603.

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny.*

*Paquet perdu.*

**S**IRE,

Encore que ie sois maintenant esloigné de vostre Majesté par vn si long espace de terres & de mers, si m'estime-je tousiours en vostre Royale presence, mon esprit & ma pensée estant incessamment enuironnéz des rayons, & brillans esclairs du Soleil de vos vertus & perfections, & des courtoisies, honneurs & faueurs infinies que i'ay receués de vostre grace & bonté singuliere, laquelle me sera en memoire eternelle pour publier vos louanges à iamais & attendre avec impatiencie les occasions de pouuoit tesmoigner à tout le monde le ressentiment que i'ay en mon ame de telles obligations & beneficences: Suppliant V. M. de croire que mon cœur est dédié & mes volontez entierement soubmises à l'obseruation de vos commandemens, lesquels i'executeray toute ma vie avec telle affection & fidelité, que si i'estois nay vostre sujet ou vostre creature particuliere, laquelle qualité me sera tousiours autant honorable, qu'agreable, puis qu'elle se peut facilement conjoindre avec l'vilité de ma patrie, & le particulier contentement du Roy mon Maistre, lequel ayant appris par mô retour l'heureux succez des affaires, la franchise & la sincerité avec lesquelles elles ont esté traitées, & la droicture & integrité que V. M. obserue en toutes ses actions & formes de proceder, il en a receu vn merueilleux contentement qu'il a tesmoigné en public & en particulier par toutes sortes de resiouissances dignes d'vn tel & si louable euenemēt, que i'estime deuoir estre le cōble du bon-heur de vos deux Majestez qui auez mutuellement rencōtré en vos personnes chacun vn Prince selon son cœur, & dont la conformité des mœurs, les merites infinies & tant de qualitez vraiment Royales appōtent desia de toutes parts à leurs peuples vne assurance certaine de perpétuelles felicitez, auxquelles Dieu me fait la grace de participer doublement commē ayant l'honneur d'estre choisi pour Ministre d'vne alliance & confederation si grande & si vile à toute la Chrestienté, & si bien gravée dans les cœurs de vos Majestez, qu'il ne reste plus maintenant qu'à la rendre noroïre à tous les

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy d'Angleterre.*

*Belles conditions de deux Rois.*

gens de bien qui fouspirent & aspirent incessamment apres vne telle faueur du Ciel, qui comme i'espere exaucera bien tost leurs vœux & leurs prieres, puis que si franchement & si promptement le Roy mon Maistre à ratifié & approuué la proposition & les articles que ie luy ay presentez de vostre part, & qu'il enuoye pour cét effet au Sieur de Beaumont son Ambassadeur vn pouuoir suffisant pour les reduire en la forme plus vtile & asseurée qu'il fera aduisé par vostre Majesté, laquelle ie supplie m'honorer de ses commandemens & faire estat asseuré de ma tres-humble seruitude dont toutes mes actions vous rendront cy-apres vne preuue tres-certaine; Ce qu'attendant ie prieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute Royale grandeur, felicité & santé. De Paris ce 20. Iuillet 1603.

*Pouuoir en-  
uoyé au Sr.  
d. Beaumont.*

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosicy à Mr.  
d. Beaumont.*

**M**ONSIEUR, S'il vous souuiet de la derniere dépesche que ie vous monstray à Londres, dont neantmoins vous n'eustes pas coppie comme des precedentes, ie laissois le Roy entre la crainte & l'esperance, tant pour auoir quelque chose de nouveau à luy dire qui donnast sujet de me caresser en arriuant, que pour empescher que par la surprise de mes lettres l'on vint à descourir chose si importante, au seul secret de laquelle consistoit toute sa vertu substantielle, iusques à la confirmation des deux costez par acte public & authentique. Cette incertitude contenuë en ma lettre mit sa Majesté en telle inquietude & impatience, qu'aussi-tost elle me pria & conjura de l'aller trouuer en poste; Ce que ie fis d'Abbeville à Villiers Coterests ou sa Majesté me receut avec toutes sortes de resioüissances & de carresses, principalement lors que ie luy eus représenté l'estat des affaires, ce qui s'estoit passé depuis ma derniere lettre, & la conclusion prise entre nous suiuant le memoire escrit de ma main, veu, examiné & approuué par le Roy d'Angleterre & son Conseil, comme vous sçauuez; Lors ce fut à regretter d'auoir esté vn peu trop retenu à m'autoriser des formes visibles, & à recognoistre que les conseils les plus subtils & deliez ne sont pas tousiours les plus vtils & asseurez, d'autant que si l'on m'eust baillé vn pouuoir ample & suffisant pour toutes fins & occurrences, l'on ne seroit pas maintenant en doute de la ratification, & en peine de faire signer ce que le Roy & vn chacun trouue plus aduantageux, qu'ils ne l'eussent osé esperer: Neantmoins ie croy qu'il n'y a rien de gaste, & que les humeurs & dispositions seront encore telles que ie les ay laissées, dont ie prie Dieu de tout mon cœur, afin que vous & moy ayons l'honneur d'auoir fait vn si grand & recommandable seruice à nostre Prince & à nostre patrie, où j'ay fait de tels discours & recits des choses passées en mon voyage, que les louanges du Roy d'Angleterre sont maintenant publiques en la bouche du Roy & de ses sujets, comme vous serez informé par autres voyes que la mienne. Vous cognoistrez aussi par les lettres du Roy & par les pouuoirs qu'il vous enuoye de quelle sorte ma negociation a esté agreable à sa Majesté, & qu'elle n'a rien voulu changer aux articles & memoires que i'ay apportez escrits de ma main, & qui fust (comme vous sçauuez & l'ay desia dit cy-deuant) leu & releu plusieurs fois, puis corrigé & approuué tant par le Roy d'Angleterre que par ses Ministres, comme le recognoissant estre la substance de leurs propositions, & le seul fonds de leurs volontez, dont ie sçay bien que vous auez retenu coppie: Mais de peur qu'en icelles vous n'ayez adjousté les corrections que le susdit Roy & son Conseil y ont mis de la propre main du Roy par apostils, ie vous en enuoye encore vn autre du tout con-

*Traité  
trouué plus  
aduanta-  
geux que  
l'on espere.*

formé à ce qu'ils me tesmoignent lors estre de leur intention, comme vous le iugerez facilement par la conference que vous en ferez avec la coppie que vous en auez desia & avec vostre propre souuenance, de laquelle ie m'assure que vous n'aurez pas laissé eschapper chose de tel prix & valeur & qui (à mon aduis) a esté vostre principale meditation depuis mon cōgé pris du Roy d'Angleterre, auquel escriuât vne lettre de courtoisie pour m'entretenir tousiours en ses bonnes graces, i'ay estimé à propos de vous en enuoyer vne coppie, afin d'apprendre apres vostre opinion & le iugement du Roy & de son Conseil sur icelle; Quant à la confirmation de l'alliance & autres actions & formalitez requises; ie croy que vous aurez tout sujet d'estre content, & que nul ne vous desrobera l'honneur & la gloire que vostre qualité, fidelité, & capacité, merite & vous acquiert dignement, au moins en ay-je parlé de telle façon au Roy, que ces actions tant celebres vous seront entierement commises, s'il ne suruient quelque mutation importante qui donnast sujet au Roy de me renuoyer pardelà, comme i'y voy S. M. assez encline, si les choses retomboiēt en incertitude & es premieres difficultez que i'ay heureusement surmontées avec vostre ayde & bon conseil. I'ay veu peu apres mon arriuée en cette Ville l'Ambassadeur d'Angleterre avec lequel i'ay raccommođé la lettre de la main; car ie m'estois bien gardé de la bailler avec vne telle suscription qui eut pū alterer les esprits & faire publier aux malicieux & desireux de nouveautez qu'un tel erreur eust esté plustost fait par mespris & de propos deliberé que par mesgarde & sans y penser: Je jettay toute la faute sur moy, & voulus porter la penitence d'un peché que ie n'auois pas commis, aduoüant que i'auois perdu la lettre par les chemins, mais que i'en auois bien-tost vne autre, dautant que i'auois escrit de la mer à cette fin: Quoy que ce soit la lettre est maintenāt baillée & bien receuē ma faute oubliée, chacun fort content & plein d'esperance que l'amitié de ces deux grands Roys sera ferme & stable à iamais, ainsi que i'en prie Dieu de tout mon cœur & qu'il me fasse la grace de vous rendre des preuues de mon seruice dignes du ressentiment que i'ay de vos faueurs & courtoisies & qu'il vous maintienne en sa sainte garde, vous baissant bien humblement les mains. De Paris ce 20. Iuillet 1603.

*Inclination  
du Roy à  
renuoyer Mr  
de Rosny en  
Angleterre.*

**M**ONSIEUR,

Suiuant la promesse que ie vous ay faite de vous escrire à toutes occasions, ie vous diray en peu de paroles que ce Prince est en la mesme humeur que vous l'auez recognu & laissé, tellement qu'il faut craindre & esperer de luy en la façon que vous iugeastes à vostre retour, puis que l'arriuée de la Reine n'a non plus changé son esprit que la Cour, & que luy & son conseil montrent estre plus irresolus que iamais. L'Ambassadeur d'Espagne ne comparoist point encore, dont ie scay qu'ils sont en peine. Le Comte d'Arembergue eut audience Dimanche dernier, & depuis en ayant demandé vne autre particuliere, elle luy a esté remise iusques à Dimanche prochain 27. estant ce Prince si fort attaché à la chasse, qu'il n'en veut estre diuertty pour quelque occasion que ce soit, dont ceux que vous cognoissez ne sont pas marris, car ils profitent de cette passion, & cependant s'establisent au gouvernement des affaires & leur font prendre tel cours qu'ils veulent. Celuy que vous vistes en partant a dit depuis peu de iours à vn Ministre nommé Galoc qu'il s'estonnoit de la fierté & insolence des Escossois & qu'il auoit peine de retenir

*Lettre de  
Monsieur de  
Beaumont à  
Mr. de Ros-  
ny.*

*Credit des  
Anglois &  
Eſcoſſois.*

les Anglois qu'ils ne leur coupassent la gorge ; Ce qui leur ayant esté rapporté les a mis en ceruelle, & fait refoudre la pluspart à se retirer. L'on tient qu'il a tenu ce langage à dessein, tant pour adoucir la plainte des Anglois envers luy, & l'extrême enuie de toute la Cour, que pour laisser la place plus libre aux particuliers Eſcoſſois avec lesquels il s'est lié : & les deliurer des reproches que les autres leur font, & le Roy du mescontentement qu'ils en prennent. Hier le Comte de Northumbelland ayant rencontré le Colonel Vere dans la chambre de presence, luy cracha au visage, dont toute cette Cour est en rumeur, & le Roy infiniment offensé qui me fait craindre pour beaucoup de raisons que ce Seigneur soit mis en peine, m'ayant desia esté dit qu'il luy auoit esté ordonné de demeurer arresté à Lambec, qui est tout ce que ie vous puis mander de deça, me remettant à la dépesche du Roy, laquelle ie desire que vous preniez la peine de voir pour beaucoup de particularitez qui sont de consequence, & qu'il vous plaise selon vostre promesse me tenir, &c. De Dormois pres d'Oinſois ce 24. Iuillet 1603.

*Lettre de  
Monsieur de  
Beaumont  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEUR, Vos deux lettres du 20. & 22. m'ont esté renduës seulement aujourd'huy avec celles de sa Majesté ; Je n'ay iamais douté que quand l'on considereroit en France ce qu'en vostre legation vous auez avec vostre prudence & dexterité remporté de ce Royaume ( qui est plus que iamais Ambassadeur en si peu de temps & en vne telle rencontre de diuersité d'affaires n'a obrenu des Anglois ) chacun ne vous en donnast de la gloire & des louanges, & que joignant à vostre retour pres de sa Majesté la faueur avec le merite, elle ne se transportast d'aide & de courage à vous cherir, tant pour la seureté qu'elle recognoist que vous auez acquise en ses affaires & le profit plus grand, que veu l'estat de celle de ce Royaume, l'on en pouuoit raisonnablement souhaiter, comme encore pour le contentement qu'elle a en particulier dans son ame de faire voir à toute la France que Dieu benit l'œuure qu'elle a pris plaisir de former en vous, & que l'instrument que par son election elle a choisi plus propre & plus digne de se seruir, rencontre si heureusement par tout où elle l'employe : Or Dieu soit loüé, que tous deux soyez contens, & que vostre voyage vous soit heureux en toutes façons : Car estimant d'auoir plus contribué par mes vœux à cette felicité que nul autre, ie croy aussi d'auoir plus iuste part au contentement que tous vos seruiteurs en reçoient. Et puis qu'il reste encore pour la rendre accomplie que ce Prince accorde ce qu'il a arresté si solemnellement & sinceremēt avec vous en ma presence, & qu'il plaist à sa Majesté de me donner la charge de l'en requerir, ne doutez point que pour son seruire & pour vostre honneur, ie n'y apporte toute la dexterité qu'il me sera possible, afin de l'y faire consentir en la façon que vous desirerez & que ie trouue la plus seure & plus à propos ; Mais en verité i'eusse bien souhaitté que tout eut passé par vne mesme main, car encor que ie ne recognoisse nul changement en ce Prince ny aux affaires ny aux siens, qui me fasse craindre qu'il se desdise de ce qu'il vous a promis, s'y apprehende-je l'humeur d'Anterre & la longueur ordinaire & les subtilitez du petit Sophiste ; Toutesfois i'espere avec vostre bon Demon ( lequel j'inuocqueray pour la perfection de l'œuure que vous auez si heureusement entrepris ) que ie surmonteray ma propre apprehension & toutes les difficultez. Demain i'espere de voir le Roy

& luy donner vostre lettre, digne certes de vostre stile que ie tiens inimitable, & de vostre condition qui n'est egale à aucuns des autres Ministres de Prince; ny en merite ny en suffisance, & sur ce qu'il m'en dira ie ne faudray de vous en aduertir fidelement, remettant avec vostre permission pour plus de secreté & moins d'importunité à la dépêche que ie fais à sa Majesté ce qui se passe au fait de la conspiration nouvellement descouuerte, laquelle ie suis certain que vous ne trouuerez pas moins estrange que mal conduite & mal entreprise; Mais cét vn tres mauuais augure & qui monstre que bien souuent la longue paix aux Royaumes y engendre par l'oyfueté & les delices de l'abondance, de bien mauuais humeurs & plus dangereuses que la guerre; tout y est encore fort embarrassé & n'en peut-on bien discourir de l'origine ny du fondement: Quant à moy i'ay ferme opinion que l'Archiduc ou le Roy d'Espagne y auront trempé, ce que ie mettray peine de descourir en peu de iours & ie me promets que s'il en est quelque chose que nos affaires ne s'en porteront que mieux, & que ce Prince se sentira tant plus interessé de se lier avec nous. Vous remerciant, Monsieur, de l'honneur qu'il vous a pleu de me procurer enuers sa Majesté pour les traittez & renouvellemens des alliances de ce Royaume & des assurances particulieres qu'il vous plaist de me donner de vostre bonne volonté en mon endroit que ie tiens fort chere & qui m'obligeront à estre tousiours de plus en plus, &c. De Reinster ce 30. Iuillet 1603.

*Louanges de Monsieur de Rosny.*

*Conspirati<sup>o</sup> descouuerte en Angleterre.*

**M**ONSIEUR,  
Si tous les Ambassadeurs des Princes s'acqueroient autant de creance & de reputation enuers ceux auxquels ils sont enuoyez, comme vous en auez gagné avec le Roy d'Angleterre, i'estimerois que leurs affaires deussent prosperer éternellement: car ie vous proteste qu'il n'a moins bonne opinion de vostre affection enuers luy que du plus cōfident de son Cōseil, & de fere tant à vostre iugement & cōscience qu'aussi-tost qu'il eut leu vostre lettre apres auoir loué & admiré les termes de ce stile, il me dit qu'il ne vouloit pas garder moins de respect que sa Majesté mesme, & que tout ainsi qu'elle auoit approuué tout ce qui auoit esté traité entre vous & luy aussi vouloit-il aduouër ce que vous luy auiez rapporté de sa part: Tellement que ie ne fais nul doute, veu ce qu'il m'a déclaré, qu'il ne signe les articles en la façó que sa Majesté & vous le desirez; Car outre cela le Sieur Cecile, avec lequel il me pria de les conferer, comme celuy entre les mains de qui il les vouloit confier, n'en fait nulle difficulté & n'y trouue rien à changer, m'ayant prié de la part du Roy de m'assembler vn de ces iours avec ceux qui traitterent avec nous, afin de les mieux considerer & arrester en leur presence; Ce que ie n'ay pü refuser & dont ie n'espere que tout contentement, car comme vous scauez que les afflictions quelquesfois nous rendent plus traitables & nous font mieux cognoistre la necessité de nos amis, aussi m'apperçois-je bien que cette conspiration dernière (en laquelle sans doute l'Archiduc est messé bien auant) leur auoit augmenté le desir de se joindre plus estoitement avec nous, & refroidy celuy qu'ils tesmoignoient de la paix, Enquoy certes il semble que Dieu par sa prouidence leur vueille ouuir les yeux afin de les retenir de se perdre, & d'attirer sur eux la haine de toute la Chrestienté, laquelle ils aduanceroient establisans la puissance d'Espagne: Mais ie laisse au Sr. d'Oual

*Lettre de Monsieur de Beaumont à Monsieur de Rosny.*

*Louange de Monsieur de Rosny.*

*Franchisedu du Roy d'Angleterre.*

*Monsieur d'Onal.*

à vous en conter les particularitez & les discours qui se font en cette Court sur ce qui se passe en l'accusation des prisonniers de la Tour, ayant estimé le devoir dépêcher à sa Majesté pour luy en rendre compte, & vous dire aussi de bouche ce que j'ay traité avec ceux dont ie vous ay enuoyé le mémoire, & le moyen que ie trouue le plus à propos & nécessaire pour les engager. Vous suppliant Monsieur en cela, & ce que particulierement il vous declarera qui me touche, de luy vouloir adjouster creance, & le voir de bon œil, ainsi qu'il vous a pleu de me promettre, & de croire que voüant toute l'esperance de ma fortune à vostre amitié & à la bonne opinion que vous avez daigné prendre de moy, ie ne veux d'oresnauant dépendre après sa Majesté que de vous & de vos commandemens en qualité de, &c. De Londres ce cinquiesme Aoust mil six cens trois.

**M**ONSIEUR,

I'enuoye à sa Majesté par ce Gentil-homme expres les articles signez de la main du Roy d'Angleterre en la mesme forme que ceux qu'elle m'a enuoyez & que vous avez traittez, me tenant tres-heureux d'auoir pû rendre ce seruice à la Maieité si à propos, & à vous le contentement, lequel ie m'assure que vous en receurez, voyant vostre œuure si bien acheuée avec tant de profit & de seureté pour la France, & de gloire pour vostre reputation particuliere: En verité si ma dexterité a seruy de quelque chose pour en aduancer la perfection, ç'a esté par la faueur de vostre nom qui a tel credit enuers ce Prince & les siens, qu'ils vous tiennent pour vn oracle de prudence, & vous reuerent si fort avec cette opinion, qu'ils estimeroient de faillir s'ils vous contredisoient en aucune maniere: Or ie louë Dieu qu'en cette derniere occasion ils se soient monstrez si religieux, & que le tout se soit terminé en sorte, qu'il n'aye point esté besoin de recourir promptement à vostre presence, & le prie que dans peu de mois vous la puissiez rapporter en ce Royaume pour y iurer l'alliance; afin que la gloire vous en soit toute entiere aussi bien que le merite. I'ay receu vn roolle de sa Maieité de ceux qu'elle desire d'obliger à elle; Mais d'autant que le Sieur de Staffort n'y est pas compris, auquel selon ce que vous me mandastes par vostre lettre du 22. du passé ie me suis engagé de parole, ie vous supplie vous vouloir souuenir de luy, car ce me seroit beaucoup de honte de luy manquer; Et ie vous iure que j'ay eu peine à le persuader, & que ie le recognois si franc & si soigneux de m'aduertir maintenant de tout ce qui se passe, que j'aurois grand regret de le perdre, ne pouuant receuoir d'vn seul de cette Cour des offices si à propos que de luy, à cause de la familiarité qu'il a de longue main avec moy, dont l'on ne prend point de soupçon, & les grandes cognoissances & alliances qu'il a dans ce conseil par le moyen desquelles il sçait la pluspart de ce qui s'y fait, il vous plaira donc de ne le point oublier; Quant aux autres le Sourdaut s'est aduisé, & selon ce l'estime pour la crainte qu'il a de ses ennemis, il ne veut point s'engager à vne pension, mais il m'assure d'estre tousiours seruiteur de sa Maieité & croy qu'il ne refusera pas quelques pierreries de deux mille escus: Pour le Sieur Hasston, j'espere qu'il s'y refoudra, & Oleradoux aussi: Mais estant du Conseil & l'vn de ceux qui ont le plus de part aux affaires, il est raisonnable de luy donner deux mille escus comme aux autres, joint que ie les luy ay offerts, esperant que ie ne serois point desaduoué. Pour Monsieur le Comte d'Euencher, le

*Lettre de Mr de Beaumont à Monsieur de Rofoy.*

*Contentement de Monsieur de Beaumont.*

*Monsieur de Staffort.*

*Comte de Northumberland.*

*Comte d'Euencher, &c.*

grand Thresorier & le Cheualier Asquins, ie suis aussi certain qu'ils prendront vne gratification de sa Majesté, car ils en desirerent l'appuy & la faueur en ce Royaume où ils sont plus enuiez que iamais; Toutesfois n'ayant pû encores bien sçauoir s'ils la voudront receuoir en argent ou en pierreries, ie me suis aduisé, suiuant ce que i'ay donné charge de bouche au Sieur d'Oual, de vous représenter que pour plus de seureté il seroit bien à propos qu'il vous pleust luy donner à son retour vne lettre deschange de douze cens escus, & vne autre adressante à par laquelle vous luy ordonnez de me fournir des pierreries iusques à pareille somme, afin que i'aye promptement de quoy les engager tous selon ce à quoy ie verray qu'ils se resoudront, vous assurant que i'y apporteray de ma part tout le soin & la fidelité qui se doit desirer d'un homme de bien, & qui est plus vostre seruiteur que de tous les hommes du monde. Je remets à la dépesche du Roy ce qui se passe icy, & vous diray seulement que l'on y est bien embarrassé & que i'y preuoy de iour en iour beaucoup de broüilleries, & de malheur, auquel si nos interests ne nous y faisoient participer i'y trouuerois moins de dommage; mais ie crains que la simplicité de ce Prince & l'imprudence de son Conseil augmentans la force de nos ennemis, ne nous troublent grandement, Dieu le vueille bien assister, il auroit besoin de vous tous les mois, que ie prie de tout mon cœur, &c. Ce 12. Aoust 1603.

*Pierreries.*

**S**IRE,

Comme ce grand Dieu eternal à qui rien ne deffaut, & à la perfection & beatitude duquel les œuures & actions de tous les hommes du monde ne sçauroient adiouster ny diminuer aucune chose, reçoit non seulement les vœux & les loüanges de ses creatures, quelques infirmes qu'elles soient, mais les desire, s'y delecte, & fait demonstration d'y establir en partie son honneur & sa gloire; Aussi ay-je tousiours estimé que vostre Majesté estant son image viue, & representant en ses Royaumes la puissance & vertu souueraine de la diuinité, auroit les mesmes esgards & considerations en mon endroit, receuant le fruiet de mes levres & les vœux de mon cœur pour dignes recognoissances de vos vertus admirables & des graces & faueurs infinies que ie recois incessamment de vostre bonté, dont les plus remarquables & sensibles effets consistent au particulier tesmoignage que vostre Majesté a fait d'approuuer tout ce que i'ay rapporté & fait entendre de sa part au Roy mon Maistre, m'estimant infiniment heureux d'auoir rencontré à negocier entre deux si grands & tant excellens Princes, dont la iustice, l'équité & la prud'homme sont les seuls piouets sur lesquels roulent & subsistent toutes leurs deliberations & volontez absolues, & entre lesquels chacun recognoist vne telle conformité de mœurs, de fortunes & d'interests communs, que l'on y peut bastir vne solide esperance de voir leurs amitez & confederations perpetuelles. A quoy ie contribueray tousiours mon sang, ma vie & tout ce que Dieu m'a élargy de ses graces lequel ie supplie, &c. De Paris ce 10. Aoust 1603.

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy d'Angleterre.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

## CHAPITRE XXIV.

AFFAIRES DE COVR ET D'ESTAT ET  
*grande broüilleries.*

*Grande  
broüillerie  
entre Mon-  
sieur le Com-  
te & Mr.  
Rosty.*

*Demande de  
Monsieur le  
Comte au  
Roy.*

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rosty.*

*Discours  
rouchant  
Monsieur le  
Comte de  
Soissons.*

**N**OVs pourrions amplifier ces memoires de plusieurs autres lettres & choses qui se passerent en vostre voyage d'Angleterre, mais ayant desia, ce nous semble comme nous l'auons desia dit esté trop longs, nous n'en parlerons plus & vous ramenteuerons comme peu apres vostre retour, le Roy estant lors à Fontaine-bleau, & vous à Paris. Monsieur le Comte de Soissons voyant qu'à cause de vostre bon ordre & mesnage des grands deniers que vous enuoyez hors du Royaume, tant pour maintenir les alliez de la Couronne de France; que pour en acquerir de nouueaux, payer les debtes que le Roy auoit faites durant la ligue; assister ses alliez contre l'Espagne & amasser de l'argent dans ses coffres, il estoit fort difficile d'auoir de grandes liberalitez, ny que bien petite somme sur les deniers ordinaires; Il supplia le Roy de luy accorder à son profit vne certaine imposition de quinze sols pour ballot de toille entrant ou sortant du Royaume dont l'on luy auoit donné aduis, & qui pouuoit valoir quelque huit ou dix mille escus par an, lequel luy respondit qu'il luy donnoit de tres-bon cœur, moyennant qu'elle n'excedast point cinquante mille liures par an, que cela n'apportast point trop grande vexation au peuple, & n'alterast point le trafic & commerce qu'il vouloit fauoriser de tout son pouuoir, ensemble toutes sortes d'arts, mestiers & manufactures. Et des le soir vous escriuit comme quelqu'un sans le nommer luy auoit donné aduis de mettre vn impost de quinze sols pour ballot de toille entrant & sortant du Royaume, & qu'il en tireroit bien quarante ou cinquante mil liures; Et partant vous prioit de luy mander ce que cela pourroit valoir, & quel prejudice vne telle imposition pourroit apporter au peuple & au trafic, ce qu'ayant calculé sur les traictes foraines & doméniales, & entrées des grosses denrées: Vous l'allastes trouuer aussi tost, & luy dites que cette imposition bien establee par tout le Royaume vaudroit pres de trois cens mille escus tous les ans: mais qu'aussi alteroit-elle grandement le commerce, & causeroit enfin la ruine des Prouinces de Brétagne, Normandie & partie de la Picardie, ou croissoient les excellens lins & chanures, surquoy sa Majesté toute estonnée vous dist, ie voy bien maintenant que i'auray fait vne grande faute d'accorder ainsi legerement vne telle demande sans m'estre consulté avec vous sur la valeur & consequence d'icelle, qu'il faut neantmoins que vous m'aidiez à reparer bien secretement, de peur que cela ne vous deuienne l'occasion d'vne forte broüillerie avec mon cousin le Comte de Soissons: auquel i'ay accordé cét aduis, m'en ayant tellement pressé qu'il en a eu l'Edit signé & scellé dont il faudra empescher la verification aux Cours souueraines, auxquelles comme vous sçauuez i'ay deffendu d'entrer en l'enregistremét d'aucuns Edicts s'ils n'auoient des lettres de ma propre main ou de la vostre quelques insions quelles receussent, ou lettres de cachet qui leur fussent adressées:

adressées à quoy vous luy respondistes qu'à la verité il c'estoit vn peu bien hasté, mais qu'il falloit remedier à cette faute par la voye qu'il auoit ouuerte luy mesme & partant qu'il ne se laissast pas aller aux sollicitations qui luy seroient faites par des personnes qu'il aimoit ( & que vous sçauiez bien auoir vn quint en l'affaire ) à escrire des lettres contraires aux resolutions qu'il venoit de prendre, & que pour vostre regard vous sçauriez bien tenir ferme contre tout ce qui porteroit preiudice à sa personne, dommage à son Estat, & detrimēt à ses peuples, mais qu'il cognoissoit l'humeur de ce Prince ( lequel n'estant pastrois mois sans brouillerie avec luy, le contrecoup en retumboit tousiours sur vous ) & partant ne doutiez point que cette affaire n'excitast sa haine contre vous, nonobstant laquelle vous ne laisseriez de faire vostre deuoir à son seruice, sans rien apprehender, vous assurant aussi qu'il vous assisteroit comme vn bon maistré est obligé de faire vn bon seruiteur, Ho ! ne vous mettez point en peine de cela dit le Roy car ie vous maintiendray contre tout le monde en me bien seruant comme vous auez tousiours fait, & confessé que i'ay occasion de m'en louer.

Quelques iours après que le Roy vous eust tenu ces discours : Monsieur le Comte de Soissons vous vint voir à l'Arlenac, & après quelques compliments de part & d'autre en vous embrassant il vous dit : C'est à cette fois Monsieur *Discours de Monsieur le Comte à Mr. de Rosny & sa réponse.* que vous me pouuez rendre vn excellent office de vray amy, & m'obliger d'estre à perpetuité le vostre, tout ainsi que si vous estiez mon propre frere, en facilitant sans bruit n'y esclat (comme ie sçay que vous le pouuez) vne gratification qu'il a pleu au Roy de me faire fort franchement; mais il faut que vous me promettiez de me bailler des lettres de vostre propre main, ou il y ait vn Maximilian de Berhune tout du long : Monsieur luy respondistes vous, ie ne sçay pas encor de quelle affaire il est question ny à qui vous desirez que i'escriue, & partant ne vous puis-je pas donner absolument ma parole, estant si religieux obseruateur d'icelle qu'à quelque prix que ce fust ie la voudrois tenir : c'est pourquoy aussi (vous respondit il) ie la vous ay demandée, ie desire l'auoir & vous prie ne me la refusez point, ou autrement i'auray sujet de rompre la paille pour tousiours entre vous & moy, & la dessus il vous conta toute son affaire, & vous dit : Qu'il sçauoit bien le mot du guer qu'il y auoit de la part du Roy & de vous avec les Cours Souueraines, & partant vous prioit-il derechef de luy bailler vne lettre telle qu'il vous auoit dit, adressant au Parlement de Rennes, & vne autre semblable à la Cour des Aydes de Rouen, pour les prier de verifier cet Edit purement & simplement, dautant que c'estoit la volonté du Roy & les aduis de son Conseil, à la pluspart desquels il en auoit desia parlé. A quoy vous luy respondistes que le Roy ne vous auoit rien commandé de tel, qu'il n'en auoit esté fait aucune mention *Responce de Monsieur de Rosny.* es Conseils où vous vous estiez trouué, & n'en auez iamais veu ny signé d'Arrest : que l'affaire estoit de grande importance pour le peuple, & partant meritoit bien d'estre meurement deliberée, que le Roy en entendit la consequence, & vous donnaist ses commandemens la dessus par escrit, pour vous seruir de garand contre les reproches qui vous en pourroient estre faites. Surquoy il vous dit, Hé ! bien Monsieur c'est assez : car il est ayse de iuger à quoy tendent tant d'excuses, de circonspections & de formalitez, c'est en vn mot que vous voulez ruyner mon affaire. & que la paille soit rompue & par la puis-je facilement recognoistre, quel amy vous m'avez tousiours esté cy-

deuant & ce que ie dois esperer de vous pour l'aduenir, & en mesme temps il vous quitta, en gromellant entre ses dents des paroles interrompuës tesmoignant vn grand mal contentement.

*Madame de Verneuil* ( n'estant pas neantmoins trop contente de vous ) elle vous trouua comme vous sortiez de vostre Cabinet pour aller au Louure, ayant vn petit agenda roulé autour du doigt, qu'elle vous demanda que c'estoit. Aquoy vous luy respondistes ( comme en colere ) ce sont des belles affaires Madame esquelles vous n'estes pas des dernieres, & en le desployant vous luy leustes vne liste de vingt ou vingt-cinq Edits, que l'on poursuuiuoit à la foule & oppression du peuple, avec les noms de ceux qui estoient interessez en iceux: dont elle estoit la sixiesme en ordre: Et bien ( ce dit elle ) que pensez vous faire de tout cela: Le pense luy dites vous à faire des remonstrances au Roy en

*Discours de Madame de Verneuil & de Monsieur de Rosny.* faueur du pauure peuple qui s'en va ruiné si telles vexations sont approuuées, & peu bien le Roy dire adieu à ses tailles: car il n'en receura plus: Vrayement ( ce dit elle ) il seroit bien de loisir de vous croire & de mal contenter tant de gens de qualité pour satisfaire à vos fantaisies, & pour qui voudriez vous donc que le Roy fist, si ce n'est pour ceux qui sont dans ce billët, lesquels sont tous ces Cousins & Parents ou ses Maistresses? Tout ce que vous dites seroit bon Madame ( luy repartistes vous ) si sa Majesté prenoit l'argent en sa bourse: mais de leuer cela de nouveau sur les Marchands, artisans, laboureurs & pasteurs, il n'y a nulle apparence, estant ceux qui nourrissent le Roy & nous tous, & se contentent bien d'vn seul Maistre sans auoir tant de Cousins de Parents & de Maistresses à entretenir: Et voyant par tous vos discours, que vous ne manqueriez pas à essayer de faire trouuer mauuaises au Roy telles vexations, elle se re-

*Malice de Madame de Verneuil.* tira toute mutinée, & s'en alla de ce pas chez Monsieur le Comte de Soissons, auquel ( comme vous l'auiez sceu depuis ) elle fit plusieurs rapports de vous contre luy: Entre autres que vous auiez dit que le Roy n'auoit que trop de parents, & que luy & ses peuples seroient bien heureux s'ils en estoient defaits, à quoy son esprit desia vlceré, à cause de son Ediët des Toilles, adiousta tout ce que la passion luy pouuoit suggerer, & firent vn complot de vous dres-

*Monsieur le Comte se plaint au Roy contre Monsieur de Rosny.* ser vne querelle la dessus, comme de fait dès le lendemain matin Monsieur le Comte de Soissons alla trouuer le Roy, & apres quelque preambule sur ses qualitez & grands seruices rendus à luy & à l'Estat, le supplia de luy faire Iustice de vous, qui l'auiez cruellement offensé en l'honneur, voire de telle sorte qu'il falloit qu'il eust vostre vie. Le Roy luy demanda que c'est que vous auiez fait ou dit, & si c'estoit parlant à sa propre personne ou bien à quelque autre: Surquoy il luy respondit que si c'eust esté en sa presence quelque grandeur de respect qu'il portast à ce qu'il ayuoit, si ne se fust-il peu empescher d'en faire faire la reparation sur le champ; mais qu'il supplioit sa Majesté de croire à ses paroles, esquelles il ne se trouua iamais de mensonge. Si cela estoit vray, mon Cousin, repliqua le Roy: vous ne tiendriez pas de ceux de nostre Maison: car nous en donnons tous des plus belles: & sur tout vostre frere aîné estoit excellent en cela; mais puis que c'est vn autre qui vous l'a rapporté: dites moy qui il est & ce qu'il vous a dit, & puis i'aduiseray ce que i'en deuray faire, car ie vous contenteray si la raison le peut faire. I'ay fait serment ( Sire ) dit Monsieur le Comte de ne nommer iamais celuy de qui ie le tiens: mais ie croy en luy comme en moy me sme, n'y de ne prononcer iamais les pa-

roles dont il a vſé parlant de moy , car elles ſont trop indignes. Quoy donc dit le Roy , mon Couſin vous ne me voulez pas dire ce que ie vous demande ſous ombre de voſtre ferment , & moy ie fais auſſi ferment de ne rien croire de tout ce dont vous vous plaignez que ce que Monſieur de Roſny m'en dira luy meſme ; car ie le tiens pour auſſi veritable que vous ſçauriez faire celay qui vous a fait ces beaux contes : Ils eurent ſur ce ſujet pluſieurs autres conteſtations & finalement ſe ſeparerent mutinez l'un contre l'autre. Le Roy vous enuoya le Sieur Zamer & la Varenne pour vous aduertir de cette eſcapade du Comte de Soiffons , & ſçauoir ſi vous auiez tenu quelque langage de luy , ſur lequel il eult peu prendre quelque occaſion d'offence. A quoy vous leur reſpondiſtes que vous n'eſtimiez point auoir parlé de luy à perſonne n'y en bien n'y en mal , il y auoit plus de quinze iours , ny à ſa perſonne depuis qu'il vous vint demander des lettres de voſtre main pour faire verifier ſon Edict des Toilles : Que Madame de Verneuil vous eſtoit bien venuë voir & auiez parlé en general de ceux qui pourſuiuoient des Edicts à la foulle & oppreſſion du peuple , que ce n'eſtoit pas bien fait & que vous l'empescheriez tant que vous pourriez , dequoy elle ſ'eſtoit mutinée contre vous , mais que Monſieur le Comte de Soiffons n'auoit eſté nommé en particulier , ny par elle ny par vous , lequel propos ayant eſté rapporté au Roy , il dit auſſi-toſt : Ho ! il ne ſe faut plus enquerir d'où vient la broüillerie puis que Madame de Verneuil eſt alleguée , car c'eſt vn ſi bon bec , & ſi plain de malice & d'inuention que ſur le moindre mot que Roſny luy aura dit , elle y en aura adiouſté cent voire mille : mais pour tout cela ne faut il pas negliger cette affaire : & partant vous la Varenne retournez le trouuer & luy dites qu'il penſe à ſ'aſſeurer , & qu'il ſ'accompagne ſi bien que l'on ne puiſſe pas facilement entreprendre ſur ſa perſonne , & que i'ayme bien mieux qu'il m'en couſte quelque choſe : car ſi ie le perdois , ie perdrois bien avec luy dauantage , que tout ce qu'il ſçauoit deſpendre à ſe bien garder , & depuis il vous manda encor par le Sieur de Berlinguen , que pour teſmoigner qu'il vous aymoit autant que iamais , il vouloit en faiſant ſon voyage de Normandie , aller coucher à Roſny , où il vouloit que vous le traitaſſiez , enſemble tous les Princes & Princeſſes , & Monſieur le Conneſtable , leſquels il y conuieroit : comme de fait ils ſ'y rendirent tous quatre iours apres , où vous les traitaſtes aſſez bien : mais l'euffiez fait plus magnifiquement ſans le rauage des eaux de pluſieurs nuées qui creuerent tout à coup , leſquels entrèrent dans les Offices bas , & gaſterent les plus beaux fruits & autres preparatifs pour vn feſtin qu'il eſtoit poſſible de voir , & meſmes donna quelque allarme à pluſieurs , de laquelle le recit ſeroit aſſez recreatif ( mais nous l'obmettons pour briuereté ) à cauſe que toutes ſes apprehenſions ſe tournerent en riſée , ſi toſt que l'on eult oſté des terres d'un lieu par lequel auoient accouſtumé de ſ'eſcouler les eaux que l'on y auoit miſes pour aſſeurer le paſſage des charrois du Roy d'autant qu'une voûte que l'on y faiſoit n'eſtoit pas acheuée , ces rauages d'eaux firent à dix lieues la ronde de grandiffimes ruines , deſquelles vous fuſtes quitte pour deux ou trois cens eſcus en voſtre particulier.

*Reſponce du Roy à Mr. le Comte.*

*Le Roy aduertit Mr. de Roſny.*

*Voyage du Roy à Roſny.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtilés.

CHAPITRE XXV.

AFFAIRES D'ESTAT ET POLICE POVR  
le plan des meuriers, Mr. de Rohan & son mariage.

*Continuation  
du voyage du  
Roy en Nor-  
mandie.*

*Le Roy este  
Mr. de Cre-  
ue-cœur de  
Caen & met  
le Sr. de Bel-  
le-font en sa  
place.*

LE Roy continua son voyage de Normandie duquel il a esté parlé au precedent Chapitre iusques à Caen seulement, duquel lieu il osta Mr. de Creue-cœur Mont-morency sur les aduis bien iustifiez qu'il auoit reçeus qu'il auoit des intelligences avec Monsieur le Comte d'Auergne & Messieurs de Bouillon, & de la Trimouille desquels il estoit parent, & mit en sa place le Sieur de Belle-font.

Au retour le Roy passa par Roüen où il mit ordre à toutes les affaires de la Prouince, auquel lieu vous ayant autrefois esté parlé du mariage de vostre fille ainée avec Mr. de Rohan, Madame sœur du Roy embrassant cette alliée avec offres de luy donner de son bien: l'on renouella encor lors cette proposition, Mr. de Feruagues & sa femme vous firent aussi parler de Mr. de Laual; mais toutes ces ouuertures venuës à la notice du Roy, il vous deffendit d'entendre à Monsieur de Rohan, & qu'il approuuoit le mariage de Monsieur de Laual.

Il se passa en cette année mille six cens trois plusieurs autres choses en France qui ne deuroient pas estre obmise en vne histoire generale, mais par ces memoires nous nous contenterons de vous ramenteuoir; Comme le Roy voulant establir en son Royaume le plant des meuriers. L'art de la foye & toutes sortes de manufactures estrangeres qui ne se fabriquoient point en iceluy: à cette fin faire venir à grand frais des ouuriers de tous mestiers & construire de grands bastiments pour les loger; Vous fistes ce qu'il vous fut possible pour empescher tout cela: mais luy sy passionnant bien fort, il s'en vint vn iour à l'Arсенac, & vous dit: Je ne scay pas quelle fantaisie vous a prise de vouloir (comme l'on me l'a dit) vous opposer à ce que ie veux establir pour mon contentement particulier, l'embellissement & enrichissement de mon Royaume, & pour oster loisiueré de parmy mes peuples. Sire (luy respondistes vous) quant à ce qui regarde vostre contentement, ie serois tres-marry de m'y opposer formellement quelques frais qu'il y falut faire; car ayant passé par tant de trauaux, trauerfes, fatigues & de perils depuis vostre naissance iusques à present, il est raisonnable maintenant que vostre Estat est en repos & qu'il se va bonifiant de toutes parts, que vous ayez aussi quelque plaisir & recreation, dont si la despence estoit excessiue, ie vous remontreerois seulement que cela ne conuiendroit pas trop bien avec le dessein que vous m'avez fait proposer comme de moy mesme au Roy d'Angleterre, & puis ie vous obeyrois absolument: mais de dire qu'en cecy à vostre plaisir soit ioint la commodité, l'embellissement & enrichissement de vostre Royaume & de vos peuples, c'est ce que ie ne puis comprendre: Que s'il plaisoit à V. M. descouter en patience mes raisons, ie m'assure cognoissant comme ie fais la viuacité de vostre esprit & la solidité de vostre iugement qu'elle seroit de mon opinion; Oüy dea ie le veux bien (dit le Roy) ie suis contât d'oüy vos raisóns, mais

*Discours du  
Roy & Mr.  
de Rosny  
touchant di-  
verses affai-  
res.*

*Grands dis-  
cours de Mr.  
de Rosny au  
Roy sur l'e-  
stablissement  
de l'art des  
foyes.*

aussi veu-x-je que vous entendiez apres les miennes, car ie m'assure quelles vaudront mieux que les vostres. Si i'eusse estimé, Sire, que vous eussiez tant desferé aux opinions des Bourgs & des Cumans (direz vous) ie m'eusse bien empesché de vous parler des miennes qui n'auront iamais autre fondement que vos volontez: mais pour mes raisons: puis qu'il plaist à vostre Majesté prendre la patience de les entendre: ie les entremesleray de propos que si vous les méprisez à présent, peut estre à l'aduenir aurez vous regret de n'y auoir eu plus d'esgard: car en premier lieu, Sire, vostre Majesté doit mettre en consideration qu'autant qu'il y a de diuers climats, regions & contrées autant semble il que Dieu les aye voulu diuersément faire abonder en certaines proprietéz, commoditez, denrées, matieres, arts & mestiers speciaux & particuliers qui ne sont point communs ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux afin que par le traffic & commerce de ces choses (dont les vns ont abondance & les autres disette) la fréquentation, conuersation & societé humaine, soit entretenue entre les nations tant esloignées peussent elles estre les vnes des autres, comme ces grands voyages aux Indes

*Continuation  
des mesmes  
discours.*

Orientalles & Occidentalles en seruent de preuues. En second lieu faut il bien examiner si ce Royaume n'a point vn climat, vne situation, vne elevation de Soleil, vne température d'air, vne qualité de terroir; & vne naturelle inclination de peuples qui soient contraire aux desseins de vostre Majesté. En troisieme lieu si la saison du Printemps ny est point trop froide, humide & tardiué, tant pour faire esclorre & viure les vers à soyé que pour y auoir des feuilles aux meuriers pour les nourrir, dont l'on ne scauroit auoir quantité suffisante de quatre ou cinq ans quelque diligence que l'on fasse d'en semer & planter: Et en quatriesme lieu si l'employ de vos sujets en cette sorte de vie qui semble estre plustost meditatiue, oisive & sedentaire, que non pas actiue, ne les desaccoustumerapoint de celle. operatiue, penible & laborieuse, en laquelle ils ont besoin d'estre exercez, pour former de bons soldats, comme ie l'ay ouï dire plusieurs fois à vostre Majesté: Que c'est d'entre telles gens de fatigue & trauail que l'on tire les meilleurs hommes de guerre, que pour mettre en valeur tant de bons territoires, dont la France est generalement pourueüe plus que Royaume du monde (excepté celuy d'Ægypte) Le grand rapport desquels (consistant en grains, legumes, vins, patlets, huilles, cidres, sels, lins, chanvres, laines, toilles, draps, moutons, pourceaux & mulers) est cause de tout l'or & l'argent qui entre en France & que par consequent ces occupations valent mieux que toutes les soyés & manufactures d'icelles, qui viennent en Sicile, Espagne, ny Italie, & tant s'en faut aussi que l'establissement de ces rares & riches estoffes & denrées accommodent vos peuples & enrichissent vostre Estat; quelles les ietteroient dans le luxe, la volupté, la feneantise & l'excessiue despence qui ont tousiours esté les principales causes de la ruine des Royaumes, & republicques, les destituants de loyaux, vaillans & laborieux soldats desquels vostre Majesté a plus de besoin; que de tous ces petits marjolets de court & de villes réuelus d'or & de pourpre, car quant aux transports d'or & d'argent hors de vostre Royaume, desia tant de fois alleguez par ceux qui proposent l'establissement de ces estoffes estrangeres, riches & cheres, il ny a rien si facile que de les eüiter sans aucun desfriment pour qui que ce puisse estre desfrayant toutes somptuositez & superfluitez & reduisant toutes personnes de routes qualitez, tant hommes

Replique du  
Roy à Mr.  
de Rosny.

que femmes & enfans pour ce qui regarde les vestemens de leurs personnes leurs ameublemens bastimens, logemens, plants, jardinage, pierreries, vaisselles d'argent, chevaux, carrosses, esquipage, trains, dorures, peintures, l'ambris, mariages d'enfans, achaps d'offices, festins, banquets, perfums & autres bonba nces à ce qui se pratiquoit du temps des Roys Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. sur tout pour ce qui regarde les gens de Justice, Police, Finance, escritoire & bourgeoisie qui sont ceux qui se iettent au iourd'huy le plus sur le luxe durant lesquels reignes il s'est veu que des Chancelliers, premiers Presidents, Secretaires d'affaires, & plus releuez Financiers, n'auoient que de fort mediocres logis sans ardoises, briques, l'ambris, dorures ny peintures, ne portoient point de plus riches estoifes de soye que du taffetas, & a quelques vns d'iceux leurs femmes que le chaperon de drap, n'auoient ny tapisseries, de pris ny lits de soye ny vaisselle d'argent de cuisine, ny mesmes d'assiettes, ne donnoient que fort petit mariage à leurs enfans, & ne traittoient leurs parents & amis que chacun d'iceux n'apportast sa piece sur table par l'exces desquelles choses il se consume maintenant dix fois plus d'or & d'argent que tout ce que l'on fait tant esclater du transport d'iceux pour les manufactures d'estrange pais: Sont cela (vous dir lors le Roy) les bonnes raisons & beaux expedients que vous me deuiez alleguer? Ho? que les miennes sont bien meilleures qui sont en effet que ie veux faire les experiences des propositions que l'on ma faites, & que i'aymerois mieux combattre le Roy d'Espagne en trois batailles rengées, que tous ces gens de Justice, de Finance, d'escritoire & de villes & sur tout leurs femmes & filles que vous meietteriez sur les bras par tant de bizarres reiglements, que ie suis d'aduis de remettre en vne autre saison: Puisque telle est vostre voloté absoluë Sire, (dites vous) ie n'en parle plus & le temps & la pratique vous apprendront que la France n'est nullement propre à telle babilles: mais pour le bastiment que vous voulez faire faire aux Tournelles pour vos ouuriers: ie voudrois que vous eussiez choisi vn autre lieu dautant que i'ay dessein d'y faire faire vne construction qui sera vne des plus magnifiques de Paris, voire peut-estre de l'Europe sans quelle vous couste rien, & m'assure que quand vous en verrez les trois costez acheuez, que pour laisser paracheuer le quatriesme, vous ferez vous mesme desmolir ce que l'on y aura basty pour les ouuriers: Or bien dit le Roy alors comme alors, & sur cela le Sieur Zamet estant entré qui luy dit que le disner l'attendoit chez luy il s'y en alla.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXVI.

RECIT DE NOUVELLES ET DIVERSES  
affaires estrangeres.

**A**YANS, trouué parmy vos papiets plusieurs lettres qui vous auoient esté escrites des pays estrangers nous en auons tiré des extraits & les auons icy inferez pour vous les ramenteuoir & ioindrons à iceux quelques autres choses du dehors le Royaume comme la navigation du Sieur de Monts pour aller faire des peuplades en Canada, du tout contre vostre aduis, daurant

(disez vous) que l'on ne tire jamais de grandes richesses des lieux situez au dessous de quarante degrez.

Le passage du Connestable de Castille par la France, où il fit mille fanfaronnades pour aller donner perfection à la Paix d'Angleterre de laquelle Taxis auoit ietté les premiers fondemens.

Le Sinode general tenu à Gap par ceux de la Religion, où quelques esprits fantasques & desirieux de choses nouvelles esmeurent forces questions hors de saison, se voulant rendre comme entremetteurs des differends entre quelques Princes estrangers, & declarer par confession publique le Pape lors seant à Rome estre l'Antechrist: Lesquels deux poinct le Roy trouua fort mauuais, & fallut qu'ils y reformassent quelque chose.

La continuation du siege d'Ostade durant lequel à compter depuis le premier iour d'iceluy iusques au dernier Fevrier mil six cens trois l'on disoit que l'Archiduc auoit fait tirer plus de deux cens cinquante mille coups de Canon: Et les Estats cent mille, & que les Espagnols y auoient perdu dix-huit mil hommes & les Hollandois sept mille. Enuiron le mois d'Auail ces premiers ayas voulu faire vn effort en forme d'assaut general, iugerent par la ferme resolution & braue resistance de ceux de dedans, qu'ils n'emporteroient point cette place que par la longueur du temps les maladies, la famine ou le deffaut d'hommes ou de toutes sortes de munitions.

Le Siege que le Prince Maurice mit deuant Bosleduc par lequel pour n'auoir pas mesuré sa puissance, & les moyens de son attaquement avec la grandeur de la Ville, la force, les assistances qu'elle pouuoit receuoir & la desfence que par ce moyen elle seroit pour faire, il pensa perdre ses affaires & alterer sa reputation.

L'entreprise des Espagnols sur Vackendonc, lesquels encôre qu'ils se fussent rendus Maistre du Chateau. Neantmoins quelques troupes des Estats allans à la guerre passâpres de là, par hazard estants aduertis de cét accidēt, y accoururent aussi tost & s'estât iointes avec la garnison de la Ville qui pour s'estimer trop foible pour forcer le Chateau; minutoit desia sa retraite, firent si bon deuoir tous ensemble, qu'ils contraignirent les Espagnols de quitter ce Chateau.

Le grand & furieux combat de Frideric Spinola avec douze Galleres bien équipées, y ayant prés de trois mille hommes de guerre dessus, contre quatre Vaisseaux des Estats, par lequel elles furent bien battues, mises en fuite & Spinola tué.

La conjuration des Milords, Coban, Rallech, Gray & Smarcan, Anglois pour tuer leur Roy, quoy qu'ils eussent esté des plus confidens seruiteurs de la Reine Elizabeth, & des premiers à le recognoistre pour leur Souuerain, dont le discours seroit trop long: Auquel sur tout est à remarquer la forme de l'accusation, conuinction, punition & indulgence.

Le dessein d'une armée Naualle d'Espagne pour attaquer Arger, sous esperance du secours à eux promis par le Roy de Cusco, lequel lestrahir, & *Espagne* prit l'argent & les hommes qui luy furent enuoyez.

Le voyage des trois Fils du Duc de Sauoye en Espagne qu'il y enuoyoit à *Sauoye* dessein d'y resider, y estre nourris entretenus & aduancez aux plus grandes grades, honneurs & dignitez, desirant sur tout celuy de Gouverneur de Milan & de Vice-roy de Naples & Sicile, croyant par ce moyen de s'en pouuoit approprier quelque piece.

*Grifons.* Le traité d'alliance d'entre les Veniciens & les Grifons lequel non seulement se proposa par le sçeu & consentement du Roy; Mais aussi se conclud par sa persuasion & interuention, afin de fortifier d'autant plus la faction contraire à la Maison d'Autriche, de laquelle (comme nous sont obligez d'estre tous les Roys de France) il estoit le chef.

*L'annissaires.* L'émotion tumultueuse des L'annissaires contre leur grand Seigneur, d'autant que se laissant par trop mener par le nez à sa Mere, toutes les affaires alloient en ruine sans quelles vinssent à sa notice & passerent les choses frauant qu'ils le contraignirent de faire trancher la teste en leur presence à deux Capl-aga, lesquels administroient les affaires à leur mode & seruoient de conseil à la Mere, ayans empieté son esprit, laquelle il luy fallut aussi esloigner de sa porte & luy oster toute autorité.

*Le Turc.* La mort de ce grand Seigneur nommé Mahomet troiesime estant frappé de Peste; Ayant durant son reigne fait estrangler vingt de ses freres sa femme & vn sien fils.

*Côbat Naval* Le combat de quatorze galleres Portugaises de Goa contre quelques vaisseaux Hollandois qui alloient au traffic des espisseries: Lesquels prindrent cinq galeres mirent les autres en fuite & rapporterent de grandes richesses.

*Lettre de  
Monsieur  
de Ville-roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEUR,  
Le Roy m'a commandé de vous escrire que l'on luy a escrit de Dauphiné qu'il a esté resolu en l'assemblée de Gap, qu'en la confession de foy des Eglises pretendues Reformées, l'on y doit adiouster que le Pape est l'Antechrist, & que cela doit estre imprimé & enuoyé en toutes les vniuersitez de l'Europe, ledit aduis est semblable à celuy que ie vous dis dernièrement m'auoir esté donné par vn bon seruiteur du Roy, duquel ie n'auois rien dit à sa Majesté, me contentant de le vous auoir fait entendre; J'ay representé à sa Majesté combien vous auiez blasme cette nouveauté de laquelle vous reconnoissiez la consequence comme sa Majesté mesme & que vous m'auiez dit que vous en parleriez aux Sieurs de S. Germain & des Bordes, afin qu'ils en empeschassent l'effet, mais par ce que ie n'ay sçeu deuant vostre partement si vous leur en auiez parlé & leur responce, sa Majesté m'a ordonné vous ramenteuoir de faire ledit office comme vous sçauéz qu'il doit estre fait, pour obuier aux inconueniens qui arriueront d'vne telle resolution & publication si elle à lieu, & nous faire sçauoir (s'il vous plaist) l'ordre que vous y donnerez. Le Chaous a esté oüy auourd'huy, il ira demain à Paris conduit par le Controlleur Sancerre qui vous ira trouuer pour receuoit vos commandemens sur la nourriture & expedition dudit Chaous, qu'il sera bon de renuoyer au plutoft suiuant vostre bon aduis: Je prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau le 19. Nouembre 1603.

*Des Bordes  
& S. Ger-  
main.*

*Chaous.*

Signé,

DE NEUVILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Ville-roy à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR,  
Le Roy vous escrit sa volonté sur vostre lettre & a fait coter sur memoire qui l'accompagnoit le surplus; sur tout sa Majesté desire que saint Anthoine soit bien tost despesché & qu'il parte avec contentement, car il va en vn lieu où il ne sera inutile à son seruice: Vous ne sçauriez croire combien sa Majesté à en affection le fait du Pape considerant ce qui en arriuera. Elle dit

que cette partie a esté dressée plus par faction que par Religion, elle en apprehende grandement la suite & luy ferez grand plaisir d'y remedier tant qu'il vous sera possible; Messieurs de saint Germain & des Bordes ne sont icy nous croyons qu'ils sont retournez à Paris, où vous les aurez veus & dit l'intention du Roy deuant que vous receuiez la presente, car s'estans presentez à vous, ie m'asseure que vous n'aurez attendu le commandement de sa Majesté pour le faire ainsi que ie luy ay dit, toutesfois elle a voulu qu'il vous fust enuoyé par ce Courrier: L'on luy a dit que Monsieur de Bouillon est fort visité du costé de Champagne, & ce resouient sur cela de la faute que l'on a faite d'auoir laissé trainer cette poursuite, sa Majesté parle d'enuoyer audit pays Monsieur de Neuers, pour destromper ses seruiteurs de l'opinion qu'ils prennent sur la froideur de cette procedure de l'innocence dudit Sieur de Bouillon. Nous ne parlons encores de partir d'icy, & attendray vos commandemens pour y obeyr, priant Dieu, &c. De Fontaine-bleau le 23. Nouembre 1603.

Signé,

DE NEUFVILLE.

I'oubliais à vous escrire, Monsieur, que le Roy vous prie de faire prendre garde à la salle des Antiques du Louure, qu'il a ouï dire qu'elle a pris coup, vous luy ferez plaisir aussi de luy escrire des nouvelles de ses bastimens quand vous en aurez le loisir; Et pour mon regard ie vous cōseille de luy escrire tousiours amplement de toutes choses, m'ayant dit deux ou trois fois qu'en cela luy faites vous plaisir & que quelques longues que fussent vos dépesches d'Angleterre elles ne l'ont iamais ennuyé.

**M**ONSIEUR,

Deux heures apres auoir fait partir le courrier que nous vous auons dépeché; j'ay reçu vostre lettre escrite hier, par laquelle vous nous auez mandé l'office que vous auez fait enuers Monsieur de saint Germain suiuant la volonté du Roy touchant le fait du Pape, dequoy i'ay à l'instant aduertey sa Majesté: Laquelle à elle mesme leu vostredite lettre, dont elle est demeurée contente, comme de la responce que ledit de saint Germain (cedant à vos raisons) vous à faite, mais sa Majesté desire que vous teniez la main que l'effet s'en ensuiue, afin d'euiter le mal qu'ont pretendu faire les auteurs de cette proposition, lesquels il seroit meilleur de tirer de peine par quelque voye douce que d'y enuopper le General & troubler le public; sa Majesté à opinion que le Ministre Ferrier a esmeu ce fait, n'estant encores dehors l'ad-journement personnel qui luy fut donné à Castres, jaçoit qu'il y ayt comparu, car le iugement n'a esté donné, à quoy l'on peut donner ordre, de façon qu'il demeurera deliuré de ce pensément sans qu'il en soit plus parlé ny fait chose qui offence le Pape, s'il vous plaist en conférer avec le dit Sieur de S. Germain, & nous escrire ce qu'aurez aduisé, ie le représenteray à sa Majesté à ce qu'il soit suiuy & effectué; ie vous prie aussi de voir la lettre que Monsieur le Cardinal d'Osat a escrite au Roy par le dernier ordinaire, touchant cette coadjutorerie de l'Euêsché de Bajoux, il a cela si à cœur que i'ay opinion (s'il en est escondit) qu'il en mourra de desplaisir, ceux de Maintenon n'en parlent point & pense qu'ils ne seront marris que le Roy refuse cette grace audit Cardinal, pour n'estre le contract qu'ils ont fait avec luy trop aduantageux pour eux, quand

*Touchant  
l'assemblée  
de Gap &  
Monsieur de  
Bouillon.*

*Monsieur de  
Bouillon.*

*Lettre de  
Monsieur  
de Ville-roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

*L'assemblée  
de Gap &  
Mr. d'Osat.*

*Cardinal  
d'Osat.*

il plaira à sa Majesté d'accorder l'effet d'iceluy, elle ne laissera de disposer de l'Abbaye de Coulon en vostre faueur ainsi qu'elle veut faire, car ie preuoy que pour en esconduire ledit Cardinal; Lesdits Sieurs ne consentiront pas plustost que ladite Abbaye vous soit donnée, sa Majesté ne delaissera aussi à leur donner la recompense qu'elle tirera de l'Euesché d'Eureux ou vne bône pension sur icelle qui équipollera à peu pres la valeur de ladite Abbaye. Tellement qu'il ne leur demeurera aucune occasion de se plaindre, & nous donnerons la vie audit Cardinal d'Ossat qui est si vtile au seruice du Roy, & a tant merité au public & du particulier, ie n'ay encores presenté ny leu au Roy sadite lettre, ayant desiré auoir deuant vostre bon aduis sur icelle pour le respect que ie vous porte & le seruice que ie vous ay voué: Partant ie vous prie de le m'escire aussi franchement que de bon cœur j'affectionne vostre contentement, saluant vos bonnes graces, &c. De Fontaine-bleau le 24. Novembre 1603.

*Seuloyanges.*

Signé,

DE NEUFVILLE.

**M**ONSIEUR,

*Lettre de  
Monsieur de  
Ville-roy à  
Monsieur de  
Rofroy.*

I'ay leu au Roy ce matin vostre lettre du 24. que ie reçois hier au soir la Reine a esté presente car il estoient encores au lit, leurs Majestez trouuent bon que vous fassiez faire vn miroir pour mettre la peinture que la Reine veut enuoyer à celle d'Angleterre, plustost qu'une boitte commune pour les raisons que vous representez par vostre dite lettre. Le Roy desire que Monsieur de Termes fasse diligence de trouuer les cheuaux qu'il faut enuoyer au Roy d'Angleterre, & sçauoir où il y a des bidets qui manient, afin de les prendre & acheter qui ne pourra les auoir qu'en payant, doncques il vous plaira dire audit Sieur de Termes qu'il fasse cette diligence; Sa Majesté trouue bon que vous fassiez faire les harnois qu'il faut pour tous les cheuaux qui n'en ont point, & que vous commandiez qu'ils soient fait tels qu'il doiuent estre pour estre presentez au nom de sa Majesté: Elle est contente aussi que vous traitiez fauorablement le Sieur de saint Anthoine, pour les frais de son voyage pour les raisons portées par vostre dite lettre; Elle est bien d'aduis pareillement que vous n'espargniez quatre ou cinq mille escus pour auoir des pierreries dignes d'estre presentées de sa part, & d'autant plus que l'on luy a mandé que l'Ambassadeur d'Espagne fait de grandes liberalitez & riches presens à ceux qui en veulent prendre: Nous auons oublié au memoire que nous auons dressé de ceux ausquels il faut faire des presens ou donner pensions; le Sieur de Kainlos, lequel Monsieur de Beaumont nous a escrit par sa dernière estre reuenu d'Escolle, & auoir avec la volonté le moyen de seruir: Monsieur, le Roy dit qu'il partira d'icy Samedy, qu'il yra ce iour là coucher à Melun, pour descendre par eau le lendemain à Paris; Tellement que nous vous verrons a temps pour resoudre avec vous ce que l'on fera pour ledit Kainlos deuant que saint Anthoine parte, ioint que Monsieur de Beaumont nous escrit par sa dernière qui est du dixiesme de ce mois qu'il feroit partir cinq iours apres le Sieur d'Oual avec vn ample memoire de son aduis sur lesdits presens & pensions, lequel nous estimons estre bon de voir deuant que d'en ordonner, combien que ledit Sieur de Beaumont presse fort l'enuoy desdits presens, craignant que ledit Ambassadeur d'Espagne le gagne de la main, mais quand ils seroient prests: Ledit saint Anthoine ne l'est pas de

*S. Amboine  
en Angle-  
terre.*

*Monsieur de  
Beaumont.*

partir de sorte que nous ne perdrons point de temps d'attendre ledit d'Oual ; Vous resoudrez lors aussi si vous chargerez ledit saint Anthoine ou non desdits presens : Ledit Roy d'Angleterre persulte constamment en sa bonne volonté enuers le Roy , ayant de nouveau promis de ne traiter avec le Roy d'Espagne sans son aduis ; il est empesché du sejour en son Royaume de l'Ambassadeur d'Espagne, lequel aussi ne pert pas le temps : L'on dit que ledit Roy à escrit au Nonce qui est à Paris vne honeste lettre pour responce à celle dudit Nonce , & semble qu'il desire s'asseurer des Catholiques de son Royaume par le moyen du Pape & de ses Ministres , & non par l'entremise des autres Princes : La conference que l'on auoit proposé faire entre les Protestants & Puritains en Angleterre à plustost aigry que reconcilié les esprits, dont ledit Roy & ses Conseillers n'estoient demeurez contants ; Je vous raconteray le reste quand ie vous verray : Je vous prie de m'enuoyer vn double des lettres escrites par l'Electeur Palatin & Monsieur de Bouillon à l'assemblée de Gap & de la responce qui y a esté faite , car l'en ay besoin pour mes depeschés , afin d'en mieux & plus seurement informer ceux auxquels il conuient en donner aduis , sa Majesté a esté tres-aise de l'assurance que vous nous avez donné par vostredite lettre qu'il sera pourueu à la suppression de la resolution prise en ladite assemblée contre le Pape , de façon qu'elle en demeurera contenté & trouue bon que l'on tire de peine le Ministre Ferrier suiuant vostre bon aduis ; l'ay veu ce que vous m'avez escrit sur l'affaire de Monsieur le Cardinal d'Offat , ie n'en attendois pas moins que cela de vostre prudence , équanimité & sincere affection au seruite du Roy & au bien de ses affaires , i'en ay fait la lecture à sa Majesté , comme du demeurant qui y a pris plaisir , a déclaré vouloir que vous ayez l'Abbaye de Coulon quand elle vaquera & quelle contentera Monsieur de Maintenon sur l'Euesché d'Eureux par vne pension ou par vn échange , de sorte qu'elle ne laissera de contenter ledit Cardinal , auquel i'escriray le tesmoignage que vous avez rendu en cette occasion de vostre bonne volonté & du jugement que vous avez fait de son mérite : Mais Monsieur vous avez oublié à nous faire scauoir l'estat de la Salle des Antiques du Louure que sa Majesté ( ainsi que ie vous ay escrit ) desiroit que vous visitassiez pour recognoistre si elle a pris coup comme l'on luy a fait entendre , elle a creu que i'auois oublié à vous l'escire voyant que vostre responce n'en faisoit mention donnez luy ce contentement & à moy celuy de vos commandemens pour y obeyr comme ie feray tousiours de tres-bon cœur , &c. De Fontaine-bleau le 26. Nouembre apresmidy. 1603.

*Bonne disposition du Roy en Angleterre.*

*Monsieur de Bouillon.*

*Coulon.*

*Salles des Antiques.*

Signé,

DE NEUFVILLE.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

## CHAPITRE XXVII.

**O**R combien que ces presentes narrations de l'année 1603. pour y auoir voulu employer tout ce que nous auions curieusement recueilly de vostre voyage & negotiation en Angleterre, suite & dépendances d'icelles nous semble desia grandement longues, & que suiuant nostre premier

dessein d'escrire simplement quelque chose de vos seruices ; Nous les puissions finir presentement pour ce qui vous regarde specialement par le traité que suiuant la volonté du Roy vous fistes avec Messieurs de Malicorne & de Lauerdin pour le Gouuernement de Poictou & l'employ de vos prouisions : Neantmoins diuerses pratiques & menées descouvertes en cette année & les subsequentes nous ont fait prendre la licence d'vne petite digression qui nous remene au fil de nostre propos, par laquelle nous pretendons faire voir par les diuerses espreuues que le Roy comme le Maïstre, & vous comme le seruiteur, en auez faites qu'il se trouue rarement de prudence humaine tant excellente, de fortune si prospere, ny de vertustât abondantes, qu'elles ayent la puissance de destourner les malignes constellations des astres, d'ameliorer les naturels desprauetz, de reformer les inclinations peruerfes, ny de repurger entiere-ment les cœurs habituez au mal, de ce pestiferé venin des trois testes de Cerebere, ambition, auarice & enuie, depuis qu'elles y ont vne fois pris racines profondes, la suite des temps & des ans les accroissans tousiours, au lieu qu'ils diminuent ordinairement la pluspart des autres vices : Car encore que sa Majesté ne fist gueres de choses d'importance qu'avec vne grande sagesse & iudicieuse preuoyance, & sans mesme en auoir communiqué peu ou prou avec les plus grands & qualifiez qui fussent pres de luy : Qu'il n'esleuast que fort peu aux grands honneurs, charges & dignitez, sinon des personnes Illustres en extraction ou en capacité, ou qui eussent d'autres conditions propres pour auantager son seruice ou conseruer ses peuples : Qu'il deust estre craint & redouté pour ses victoires, son courage & sa puissance, honoré & reueré pour ses rares vertus & Majesté Royale & aymé, estimé & chery pour sa foy inuiolable, ses caresses ordinaires, sa clemence admirable, sa facilité d'accez, sa douce conuersation & son familier entretien avec tous : Que pour vostre regard il n'eust en aucune façon precipité vostre fortune qu'il ne vous eut honoré d'aucune charge n'y employ sans vne precalable cognoissance de vostre loyauté, diligence & assiduité au travail du corps & del'esprit, & qu'il n'eust au parauant tiré des espreuues de vostre suffisance & capacité en l'exercice des charges qu'il vous départoit, comme auoit fait voir vostre industrieuse conduite, lors qu'il vous députa vers le Roy Henry troisiésme & les Ambassadeurs des Cantons Protestans de Suisse en 1586. La recôciliation de ces deux Roys que vous traitastes à Blois en 1589. par l'entremise de Mr. de Rembouillet : L'industrieux secours que vous donnastes en 1590. aux assiegez dans Meulan ; L'heureuse descouuerte que vous fistes en 1592. des menées de plusieurs qui estoient pres du Roy pour former vn tiers party, par le moyen de certaines lettres que vous pristres pres de Mantes sur le chemin de Paris : La dexterité dont vous vsastes apres pour separer Monsieur le Cardinal de Bourbon de ce tiers party & le reconcilier absolument avec le Roy ; Vostre valeur tesmoignée en plusieurs combats & batailles ; Vos sages & heureuses procedures aux traittez que vous fistes avec Messieurs de Medauit, de Villars & de Guyse pour les reduire en l'obeyssance Royale : La belle police que de tout temps vous auiez establie dans les places & parmy les gens de guerre sur lesquels vous auiez eu pouuoir : L'excellent ordre & merueilleux mesnage qui apparut aux Finances, tout aussi-tost que vous y fustes employé : Le grand soin & diligence que vous apportastes aux prouisions d'argent, viures, artilleries, munitions, drogues, oustils & vstenfils necessaires pour ce grad & important Siege d'Amiens

*Discours par  
formé de di-  
g. Bon.*

*Ses se &  
prouoyance  
du Roy en  
toutes ses  
affaires.*

*Recit de plu-  
sieurs ser-  
uices rendus  
par Mr. de  
Rosny.*

d'Amiens ; auquel toutes ces choses furent fournies abondamment & à propos ; vostre intelligence & grande Oeconomie aux ourages publics , tant pour les voyes & chemins, que bastimens & fortifications, lors qu'en diuerses années vous fustes pourueu des charges d'iceux ; Vostre grande suffisance en l'Artillerie acquise par plusieurs emplois precedens en icelle , qui fut cause que sa Majesté vous pourueut de l'Office de Grand Maistre, voulant attaquer la Bresse & la Sauoye qui furent conquises, où vous fistes des merueilles ; Le grand soin & loyauté que vous apportastes en la garde & conseruation de la Bastille, & des prisonniers d'Estat grandement qualifiez qui furent mis en icelle, la fermeté de vostre courage, & solidité de vostre iugement , au démelement de plusieurs monopoles qui se continuerent contre le Roy, l'Estat & vous aussi. Vostre modestie & conduite en l'éléuation de vostre éminente fortune & visible possession speciale de la bien-veillance & faueur du Roy , ne vous estant jamais arrogé ny rang ny titre, outre celuy de Gentil-hôme (quoy que vous en vissiez plusieurs, lesquels n'estant point de plus, ny peut-estre de tant illustre & ancienne extraction que vous , qui uiuoient & vsoient de termes comme s'ils fussent descendus de lignée Royale ou de grands Princes Souuerains (que l'on ne vous ayt iamais veu asseoir au Conseil, au dessus de ceux qui auoient seance en iceluy auant vous, de quelque mecanique naissance qu'ils pussent estre ; iusques à ce que vous fussiez Officier de la Couronne & depuis Duc & Pair de France : Que vous fissiez obseruer vn tel ordre aux Conseils Priués d'Estat, & de Finance, que tous les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouverneurs & Lieutenans de Roy aux Prouinces & autres Seigneurs de qualité qui auoient Bréuets du Conseil, entroient en tous les trois en tout temps & en tout lieu, & y auoient seance & voix deliberatiue, vous asseant tousiours au dessous de ceux qui vous precedoient en rang ou dignité, quoy qu'il arriuaست aucune fois qu'à cause de vostre intelligencé aux affaires & cognoissance particuliere des intentions du Roy, vous recueillissiez les voix comme President, & signassiez les Arrests ; Que vous gardassiez inuiolablement vostre foy & vostre parole à tous ceux auxquels vous la donniez, tant en matiere d'argent qu'en toutes autres affaires ; Que vous eussiez vos audiences si methodiquement réglées, que nul iusques aux moindres ny trouuoient point de difficulté ; n'auoient aucune peine à vous parler de leurs affaires, n'y a en tirer vne resolution certaine suiue de prompts expéditions & que nul n'estoit iamais assigné, ou employé sur vos Estats des Finances qui ne fut entierement payé, sans vous solliciter, bonneter les Financiers, ny greffer les mains de leur Clercs & Commis, & neantmoins nonobstant tant d'admirables procédures de ce grand Roy, & vostre prudente administration, s'y ne luy fut-il pas possible ( non plus qu'à vous) de se garantir des langues medisantes de ces ambitieux, auaricieux & enuieux esprits dont nous auons parlé ; éuiter leurs plaintes & mal contentemens, n'y empescher leurs monopoles & mauuaises pratiques pour troubler la tranquillité de l'esprit du Roy, de son Estat & de ses peuples, & alterer l'ordre que vous obseruiez en la conduite des affaires, deux sortes de personnes principalement & de bien differentes humeurs & conditions paroissans sur tous autres estre obstinez à ce dessein : A sçauoir les bigots, Catholiques fomentez des Iesuites, & les hipocrites Huguenots, excitez par quelques Ministres factieux & Messieurs de Bouillon, de la Trimouille, Desdiguieres, du Pléssis & leurs facien-

*Continuatiō  
des mesmes  
discours.*

*Modesties de  
Mr. de Ros-  
ny.*

*Continuatiō  
des mesmes  
discours.*

*Ordres pour  
l'admini-  
stration des  
affaires.*

*Plaintes  
des malicez.*

daires, lesquels soudainement contre le Roy & plus ouvertement contre vous faisoient retentir leurs plaintes, & sembloient ceux mesmes de la Religion estre plus animez contre vous que les autres; disans en leur patois que vous ne faisiez rien pour la gloire de Dieu ny l'aduancement des Eglises, quelque miné que vous fissiez d'estre affectionné à la Religion qu'ils professoient, & que vous possédiez les honneurs, les faueurs, les charges & les dignitez qu'ils auoient meritées par leurs capacitez & seruices, comme il se presenta vne occasion sur la fin de cette année, qui iustifia vne partie des choses dont le Roy ne se faisoit que douter, lesquelles au lieu de vous nuire augmentent vostre credit.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXVIII.

AFFAIRES D'ESTAT ET DOMESTIQUES.

*Discours du  
Roy avec  
Messieurs  
de Mont-  
pensier, de  
Loyeuse &  
d'Espemon.*

*Monsieur de  
La Trimouille.*

**P**OUR témoigner quelque chose de ce qui a esté dit au precedant Chapitre nous vous ramenteurons, comme vous en allant vni iour au Louure pour faire voir au Roy les aduis que l'on vous auoit donnez des mauuaises volontez de ces gens-là, dont il a esté parlé, eux concludant que vous leur nuisiez plus que les plus animez Catholiques, vous trouuastes sa Majesté dans la premiere galerie proche de sa chambre, se promenant près le balcon d'icelle avec Messieurs de Mont-pensier, Cardinal de Loyeuse & Duc d'Espemon, de laquelle au signe qui vous en fut fait, vous estant approché elle vous dit: Or deuinez surquoy nous en estions ces trois hommes icy & moy lors que vous estes entré, Sire, dites vous, les discours, & les conceptions de trois si grands personnages, representez à vostre Majesté pourroient estre tant releuez qu'ils surpasseroient ma capacité, & mon imagination & partant me seroit-il impossible de les deuiner: Or bien (dit le Roy) laissant les cajolleries à part, ie vous diray que nous parlions de vous & que sur l'aduis qui me venoit d'estre donné des pratiques & menées de Messieurs de la Trimouille & du Plessis, en Anjou, Poictou & Xaintonge, & ce que me disoit Monsieur de Mont-pensier des mauuais propos qu'il auoit ouy tenir au premier en presence de Monsieur le Grand & du Comte du Lude (qui à la verité faisoient les mal contens, & ne m'espargnoient pas non plus, ny vous aussi afin de le faire parler) ils me conseilloyent de vous donner le gouvernement de Poictou, Chastelleraudois & Loudunois, l'eussiez vous bien creu eux estans si bons Catholiques, & vous si opiniastre Huguenot? le croiray tousiours bien, Sire, (dites vous) que ces Messieurs qui vous ayment grandement n'auront pas manqué de vous donner ce conseil, s'ils ont estimé qu'il vous fust agreable & vtile à vostre seruice. Or dit le Roy deuinez encor surquoy nous fondions cette resolution ainsi prise? Je croy, Sire (dites vous) que le principal sujet d'icelle a esté vostre bien-veillance enuers moy, ma loyauté au seruice de V. M. & de son Estat; car d'autres merites en moy il y en a bien peu. Ouy dea (ce dit le Roy) tout ce que vous dites là en peut bien auoir esté en partie cause, mais la principale est que vous estes Huguenot & que vous gouvernant en ces Prouinces,

& sur tout avec les Huguenots avec prudence & suiuant les instructions que ie vous donneray & faisant passer par vostre entremise toutes les gratifications qu'ils tireront de moy, vous prendrez toute la creance & la ferez perdre à tous les Bouillons & broüillôs, sur tout leur faisant bien cõprendre que mes intentions sont tres-bonnes en leur endroit, voire de tout ce qu'ils appellent leurs Eglises & des particuliers aussi tant qu'ils auront la prudence & la modestie requise pour se cõduire & comporter ainsi que de bons sujets & loyaux seruiteurs doiuent faire enuers vn sage Roy & vn bon Maistre, tel que ie leur ay tousiours esté par effet & veux aussi leur demeurer à l'aduenir, si par imprudence & mauuaises procedures, ils ne contraignoient mon naturel d'en vser autrement; & partant qu'ils ne sçauoient faire vne meilleure vnion qu'avec moy, choisir vne plus assurée protection que la mienne, ny auoit de plus defensibles places de seurété (voire y fust la Rochelle) que mes bonnes graces, ma bien veillancé, ma foy & ma parole auxquelles ie ne manqueray iamais, voulant incessamment demeurer en egalité d'affections; de faueurs & de bien-faits (gardant tousiours neantmoins les proportions deuës aux qualitez, capacitez & seruices d'vn chacun) seul Roy & seul protecteur des Catholiques, & des Huguenots: car quand bien ie n'aïmeroï pas la Religion des derniers (comme à la verité ie ne l'approuue plus & desireroï qu'ils fussent tous de la mienne, ce qu'il disoit comme ie vous l'ay tousiours veu estimer ainsi à cause de ceux qui estoient presens, car outre les premiers estoient la encor suruenus pendant tous ces discours, Messieurs de Brissac, d'Ornanõ, & de Roquelaure) ie ne laisse pas, d'aimer leurs personnes, comme les seruices que i'en ay receus m'y obligent, ayans tant de fois hasardé leurs vies pour la defence de la mienne, voire encore que la Rochelle, Bergerac & Montauban, me fassent par fois des escapades qui me desplaissent, neantmoins ie ne me sçaurois empescher d'aimer en particulier ces trois villes-là, & mesmes de leur donner tous les ans quelque peu de chose, pour leurs fortifications, & leurs Colleges, tant pour ce que ie sçay qu'en effet ils ayment ma personne & qu'ils ne se jetteront iamais aux extremitez contre moy, que pource qu'apparemment Dieu s'est seruy d'icelles pour me sauuer la vie & garentir d'oppression, lors que le feu Roy, le Roy d'Espagne, le Pape & toute la Ligue ont essayé de me destruire, m'ayant enuoyé tant de grandes armées sur les bras, contre l'effort desquelles, i'ay tousiours trouué l'affection & loyauté de ces peuples tres entieres en mon endroit, & en leurs murailles vne si assurée retraitte à ma vie & à ma personne, que l'on ne m'y a iamais osé attaquer, mais quand tout cela ne seroit point, ie dis que la prudence acquise par vne si longue experience, que les cheueux me sont blanchis en icelle, me cõseille de les bien traiter, & de n'entreprendre iamais de les vouloir ruiner, pour ce que ie ny sçauois paruenir, sans rejeter mon Royaume & mes peuples (que i'ayme comme mes enfans) dans les desordres, confusions, & desolations par lesquelles i'ay passé, les en ayant retirez avec beaucoup de perils, de pertes, de peines & de despences, & de joindre à la destruction de ces opiniastres, celle de mon Estat, ou pour le moins le voir affoiblir de telle sorte que luy & moy deuiendrions la proye de nos anciens & irreconciliables ennemis, ce propos me faisant souuenir des belles preuues d'amitié que Taxis, & Stuniga, me vouloient rendre au nom de leur Maistre (lors qu'ils insitoient à me faire abandonner ses sujets Heretiques & rebelles des Pais-bas) qui estoient de m'offrir

*Causés qui conuient au Roy & donner à Mr. de Rosny le Gouvernemeñt de Poitou.*

*Sage discours du Roy.*

*Louanges des Huguenots.*

*Affection des Roy enuers ses sujets.*

toutes les forces & les moyens pour m'ayder auparauant (afin que ie cognoisse qu'il y procedoit sincerement) à destruire entierement tous mes sujets Heretiques, entre lesquels ils sçauoient bien disoient-ils y en auoir plusieurs & des plus qualifiez, lesquels ne m'aymoient gueres & enuioient mes prosperitez, voire ne desiroient rien plus que de pouuoit troubler mon Estat enquoy leur maistre ne les auoit iamais voulu assister quelque instance qui luy en eust esté faite de leur part, tant il estimoit dangereux pour tous les Roys & Potentats Catholiques, l'accroissement de cetté secte, laquelle n'affectoit rien tant que l'estat populaire & la Republique, desquelles offres & discours quoy que grandement specieuses & pleins d'artifices, la caption & la malice ne me furent pas fort difficiles à descouurir, se conformans (comme il me sembla aussitost) à ce que i'auois ouy dire que l'Empereur Charles cinquiesme respondit à la Roche du Mayne (lors son prisonnier de guerre) se plaignant du malheur des Estats & sujets de luy & du Roy son maistre, lequel il n'estimoit proceder que du peu d'amitié qu'il y auoit tousiours eu entre les personnes de leurs Majestez, luy disant que pour son regard il s'abusoit bien fort, pour ce que tant s'en failloit qu'il hayt le Roy de France, qu'il souhaitteroit qu'au lieu d'un seul il y en eust vne vingtaine : Et partant par toutes ces raisons d'Estat & de prudence, dit le Roy, suis-je resolu de maintenir le dedans de mon Royaume en repos & tranquillité ; bien assure que par ce moyen par ma vigilance, la bien-veillance des gens de bien qui excèdent en nombre infiny les autres, mes armes & mon argent ; i'empeschery que toutes ces nuées de broüilleries n'esclatent, à quoy la resolution que i'ay prise par l'aduis de ces Messieurs icy de vous bailler le Gouvernement de Poictou, me seruira grandement, & partant faites parler à Messieurs de Malicorne & de Lauerdin qu'ils en sont pourueus à suruiuance l'un de l'autre : car tous deux m'en ont fait parler pour s'en desmettre en faueur de l'un de mes enfans naturels moyennant quelque mediocre recompense, d'autant que Lauerdin a mis son affection à celuy du Mayne & du Perche & dit ne les vouloir pas quitter (à cause que les biens y sont situez & assis & qu'ils ne luy trauaillent gueres l'esprit) pour la plus grande Prouince de France : mais ie iuge plus à propos pour le bien de mes affaires de vous bailler le Poictou qu'à mes enfans n'y à aucun autre, & apres que chacun de ceux qui estoient presens eut dit son mot en loüange & approbation des discours & resolutions du Roy, il s'en alla aux Tuilleries & vous à l'Arсенac, d'où sans perdre temps vous fistes partir le sieur de Montmartin pour proposer à Messieurs de Malicorne & de Lauerdin ce qui auoit esté resolu, enquoy il se comporta si dextrement se seruant des raisons cy dessus enuers Monsieur de Lauerdin & de l'extreme vieillesse & indisposition continuelle de Monsieur de Malicorne, qu'en peu de temps vous en fustes d'accord à la somme de vingt mil escus pour eux & deux ou trois mil escus pour ceux qui les gouernoient : tellement que sur leur demission, Monsieur de Bresne vous enuoya les prouisions de ce Gouvernement en date du 16. Decembre, lesquelles nous ne transcrirons point icy pour estre trop longues & quelles sont enregistrees en plusieurs lieux.

*Continuatiō  
des prudens  
discours du  
Roy.*

*Dire de  
Charles le  
Quint.*

*Gouuernement de  
Poictou à  
Monsieur de  
Rosny.*

## OËCONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtilles.

### CHAPITRE XXIX.

#### COMMENCEMENT DE L'ANNEE 1604.

*Jettons d'or portez au Roy aux Estreines & propos tenus sur la deuise d'iceux.*

**C'**est chose tres-veritable, Monseigneur (ainsi que nous estimons l'a-  
voir desia dit plusieurs fois) que vos autres seruiteurs non plus que nous Discours de ceux qui ont fait ces memoires. qui auons trauaillé les derniers à ces recueils de ce que vous auez veu, secu & cogneu des faits & gestes de nostre grand Roy, ne pensions à rien moins au commencement, qu'à nous ietter dans de si amples discours: mais seulement à faire quelques remarques, de vos principales actions, dits & fortunes: afin de les laisser à vos successeurs pour leur seruir de modelle à former leurs vies, & d'enseignemens pour les guider & conduire parmy les espineuses affaires de ce monde inconstant & variable, de la pointure desquelles vous n'auéz esté non plus exempt que la pluspart des autres grands hommes esleuez aux honneurs & dignitez par la seule vertu sans s'en vouloir détraquer: mais à mesure qu'eux & nous sommes entrez en matiere; nous auons trouué vos dits, vos faits & vos fortunes tellement entremeslées parmy vne grande partie des actions plus celebres de nostre grand Roy, & les importantes affaires de sa Majesté & de son Estat, qu'il nous a esté du tout impossible de les desmesler n'y separer; ce qui a esté cause (ainsi que nous l'auons desia dit & l'apperceuons mieux maintenant par les longues suittes de nos narrations de l'année 1603. d'enfler de telle sorte ces memoires que nous craignons d'estre accusez d'auoir voulu contre-faire les Historiens n'en ayant iamais eu l'intention non plus que la capacité, si bien que pour esuiter ce blasme nous nous estudierons cy-apres à vne plus grande briefueté, passant sous silence ou traitant fort legerement toutes les choses esquelles vous n'aurez eu nulle part ou qui ne seront point de trop grande consequence ny du tout necessaires pour l'esclaircissement des matieres dont nous parlerons: Premier iour de Ianuier. Commenceant cette année mil six cens quatre, par le premier iour du mois de Ianuier, que vous vous en allastes dès le matin donner le bon iour & le bon an au Roy & à la Reine, lesquels vous trouuastes encor tous deux au liét: Et comme vous entriez dans la chambre (car à toute heure que vous arriuez les portes vous estoient ouvertes) le Roy oyant faire des reuerences tira le rideau demanda qui c'estoit, & vous ayant apperceu, dit à la Reine, mamie voicy Rosny, lequel ie m'assure nous vient apporter nos Estreines: Il est vray Sire, dites vous, mais celles-cy sont vn peu plus belles que les ordinaires du passé, car outre les bourses de jettons d'argent, ie vous en apporte à chacun deux bourses d'or, ces jettons Bourses de jettons d'or. deuroient estre beaux Monsieur, dit là Reine au Roy, ie le croy mamie (dit-il) mais Rosny vous serez vous souuenu d'y approprier vne deuise sur le sujet que ie vous dis en presence de Monsieur de Mont-pensier & du Cardinal de Joyeuse, lors qu'ils me parloient des broüilleries de Messieurs de Bouillon, de la Trimouille & de leur sequelle que nous cognoissons tous, dont l'on bruyoit

lors & bruit on encores à present & que ie leur respondis que mes fujets auoient grand tort de vouloir ainsi trauerfer mon regne d'inquietudes, veu que ie n'auois nul plus grand desir que de leur faire du bien à tous & d'estre aussi aymé de tous, & vous ordonnay d'essayer à me faire vne deuise qui specifiait tout cela, car il faut que ie confesse que nuls de tous ceux qui se meslent d'en faire ne rencontrent point si heureusement & selon mon gré comme vous faites : Ouy, Sire, respondistes vous, ie m'en suis fort bien souuenu, encore que ce ne soit pas chose facile que de bien exprimer tant de conceptions, donner vn corps agreable qui en signifie vne partie, soit par sa figure, sa nature & ses proprietéz, en reseruant le surplus à de belles & briefues paroles qui ayent vne bonne cadence, dequoy ie m'estois acquité le mieux qu'il m'auoit esté possible : mais les louanges que vostre Maiesté me vient de donner, me mettent en plus de peine & d'aprehension que ie n'estois auparavant, tant i'ay de peur de luy faire perdre cette bonne opinion qu'elle a tesmoignée d'auoir conceuë de moy : Or bien, bien, dit le Roy, cette discretion ne vous est que bien seante : mais voyons vn peu ce qui en est, afin d'en dire nos aduis : La simple veuë ne vous en scauroit assez instruire ny suffisamment satisfaire, Sire, luy dites vous, encor, qu'à mon aduis, le corps n'en soit pas trop laid ny les paroles mal agreables, y ayant vne Grenade ouuerre qui montre vne grande quantité de ses grains de rubis : car ie les ay fait bien esmailler & ces mots à l'entour, *Tot Vota Meorum*, mais i'estime que l'histoire vous en plaira encor d'auantage & que vous la trouuerez rencontrer assez bien sur l'amour d'vn Roy enuers ses Suiets & d'eux enuers luy, & lors vous racontastes l'histoire du Monarque Darius & de son loyal seruiteur Zopirus, laquelle pour estre trop longue & assez commune nous ne reciterons point icy : mais dirons seulement que depuis cette prise de Babilone comme quelques-vns magnifiaient vne si haute conquête, l'Empereur respondit, Iaymerois mieux mon Zopire sain & entier que la possession de vingt Babilones. Et vne autre fois ayant cueilly vne grosse Grenade dans ces magnifiques iardins de Semiramis, laquelle comme celle de vostre deuise, Sire (dites vous au Roy) monstroit grande quantité de grains de rubis, & que ses familiers luy eussent demandé de quelles choses il desireroit auoir autant qu'il y auoit de grains en cette Grenade, il respondit : Autant de Zopires. Mais au lieu de ce nom, i'ay mis *Vota Meorum*, qui signifie d'amour & de vœux de vos Suiets, ainsi que Maiesté m'auoit dit estre le plus grand de ses desirs. Il est vray, dit le Roy, & ie trouue cette deuise d'aurant meilleure que l'histoire en exprime aussi le cas qu'vn bon maistre doit faire d'vn excellent seruiteur, qui s'expose à tous perils pour luy, ce que peut estre ny auez vous pas mis sans penser à vous. Il se passa en suite plusieurs autres discours sur ce fujet entre le Roy, la Reine, Vous & Messieurs de Roquelaure, Frontenac & la Varenne qui entrerent en mesmes temps dans la Chambre, lesquels seroient trop longs à reciter.

Le lendemain le Roy vous enuoya pour vos Estreines, vne boîte de diamans ou estoit son portraict : La Reine vne chesne de parfum enrichie de diamans & des bracelets fort riches à Madame vostre Femme.

Equables desirs du Roy.

Deuise de l'année 1604.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXX.

LETTRES ET AFFAIRES POLITIQUES ET D'ESTAT.

**A**V commencement de cette année mourut Madame la Duchesse du Bar seur vnique du Roy, dequoy il receut vn grand desplaisir, au recit duquel nous ne nous amuserons point non plus qu'à celuy de plusieurs autres affaires qui se presenterent lors, & nous contenterons d'inferer icy vne lettre que le Roy vous en escriuoit de sa main, qui tesmoignera que vous estiez son mefnager à tout entreprendre & à tout faire, estant telle que s'ensuit.

*Mort de Madame de Bar.*

**M**ON COUSIN, le vous prie d'acheuer l'affaire du Sieur du Masses au plustost, car ie desire qu'il s'en retourne en sa charge où vous scauez qu'il est necessaire pour mon seruice, c'est poutquoy ie desire qu'il soit content, & de vous assembler ce iourd'huy en mon Conseil pour y traiter & résoudre avec l'aduis de Mrs. le Chancelier, de Villeroy & Sillery, les affaires tant de Mr. de Bouillon que de la Trimouille, quoy que ie croye que iusqu'à ce que vous ayez des nouvelles de Russy la Place & de Maurier, comme aussi de Parabelle & Constans, vous n'y puissiez prendre vne bonne resolution; Traitez avec les Ministres de l'Electeur Palatin de luy faire payer sur ses debtes le plus qu'il sera possible, à la charge de retirer son fils de Sedan; Traitez avec l'Ambassadeur du Duc de Virtemberg, & tesmoignez luy que ie le desire gratifier en tout ce qui me sera possible, car ie veux conseruer ce grand nombre d'amis que ie me suis acquis en Allemagne; Faites que Bongars soit despesché promptement quoy qu'il faille, car son voyage importe comme vous le scauez. Enquerez vous ou sont les bagues que feuë ma seur la Duchesse de Bar auoit enuoyées engager en cette ville pour payer ce qu'elle deuoit de reste de sa maison; & qui les a & pour combien elles sont engagées, car l'on ma assureé qu'elles ne le sont que pour vingt mille escus, faites faire vn inuentaire des meubles qu'elle a laissez en sa maison, comme aussi des tableaux qui y restent, tant en la gallerie, chambre, que cabinets, & verifier sur l'inuentaire qu'en a le Concierge si l'on en a osté, & qui, car ils me pourront seruir pour mes galleries: Je veux que la maison soit vendue & separée en trois, tant pour acheuer de payer ce qui en restoit deub que pour payer ses debtes; ayant pris aujourd'huy qu'elles ne sont si grandes que l'on m'auoit assureé, de deux maisons que i'auois cy deuant données à feuë ma seur, l'vne estant à Fontaine-bleau & l'autre à Saint Germain en Laye, j'ay donné à ma femme celle de Saint Germain, & à Madame de Verneuil celle de Fontaine-bleau, j'ay aduisé depuis pour le dueil qu'il me faut porter qu'il faut que le premier Gentil-homme de ma chambre, de ma garderobe & ceux qui me seruent ordinairement à la chambre & à la garderobe en soient vestus comme aussi les pages de ma chambre & les lacquais estant en quartier, car il ne seroit honneste que moy vestu de dueil & mon cheual ils courussent deuant moy vestus de liurée, & avec ma femme ses Dames d'honneur, d'atour,

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

*Monsieur du Masses, Messieurs de Bouillon & de la Trimouille;*

*Princes d'Allemagne.*

*Mr. de Bar.*

*Inuentaire de meubles.*

*Madame de Verneuil.*

*Dueil du Roy.*

ses filles, femmes de chambre & l'acquais estans en quartier, ie serois bien aise que dans trois iours vous me vinssiez trouuer à Saint Germain ou ie m'en vois & m'aportiez la resolution que vous aurez prise sur les affaires que ie vous escty, & ce que vous y aurez fait aussi, que vous veniez voir mon fils que vous n'avez veu il y a long temps, & que vous luy fassiez apporter sa Chapelle, Adieu, mon Amy. Ce dix-huictiesme iour de Feurier mil six cens quatre.

Signé,

HENRY.

Pour plus facile intelligence de ce qui sera cy-aprés dit, qui se passa sur les propositions du reſtabliſſement des Ieſuiſtes, il ſe faut ſouuenir de ce que peu de gens ignorent, à ſçauoir; Que le Roy ayant par ces excellentes vertus, ſon induſtrie & ſa Catholice reduit tous ces debonnaires ſujets Catholiques à ſon obeyſſance loyale, & auſſi les plus zelez Catholiques Eſpagnoliſez & Ligueurs paſſionnez: mais par la crainte de ſes armes, l'aprehenſion de leur ruine, & à grande graiſſe d'argentils firent tous tant égalle demonſtration d'affectionner le Roy & le bien de la France & rencontrerent l'inclination de ce genereux Prince, tellement portée à l'indulgence & à vne vraye & ſincere reconciliation avec tous, que tous auſſi furent receus & regardez de luy; comme ſ'ils euſſent eu ſa meſme franchiſe & bonté naturelle; voire quelques vns admis dans l'adminiſtration de ſes affaires importantes & particuliere confidence, entre leſquels les Sieurs de Villeroy & Ieanin furent des plus employez, auſquels neantmoins reſtant encor quelque diminutif de ſeſemence Eſpagnolique & Ligueuſe dans la fantaſie, ils n'eſt pouuoient empêcher aux occasions (lors qu'ils le pouuoient faire ſans ce trop deſcourir) de fauoriſer ceux qui auoient de meſmes ſentimens & qui pour acquerir eredit à Rome ſe monſtroient auoir aduerſion à ceux qu'ils nomment Heretiques, adjoignant à ce deſſein tous les grandement zelez & ſerupuleux Catholiques ou qui vouloient faire croire qu'ils eſtoient tels, comme le plus facile moyen pour faire aduancer eux & les leurs aux grandes charges politiques & prelatuſres Eccleſiaſtiques: tellement que toutes ces diuerſes ſortes de gens ainſi intentionnez, ſolicitoient continuellement le Roy pour le reſtabliſſement des Ieſuiſtes, la publication du Concile de Trente, la rejection de ceux qu'ils nommoient Heretiques, des grandes charges du Roy & du Royaume, ſur tout des Gouuernemens des fortes places & des diſpoſitions des benefices à des confidens en leur faueur, à ſe départir des ſecours & aſſiſtances par luy données aux eſtrangers Heretiques contre les Catholiques, avec leſquels il eſtoit en paix; & d'autant qu'ils voyoient bien qu'enuers vn eſprit tant genereux & iudicieux que celui du Roy, il falloit toucher cette corde bien doucement, de peur de luy donner quelque ſon qu'il puſt trouuer aigre: ils penſerent qu'il la falloit faire manier par vne main grandemét harmonique, tellement qu'ils reduiſirent toutes leurs ſollicitations à celle de la reconciliation du Roy avec le Pape & le S. Siege croyant que par ce moyen ils paruiendroient plus facilement à ce qu'ils deſireroient (comme il en arriua quelque choſe) d'autant que y ayant vn Eccleſiaſtique à Rome nommé Arnault d'Oſſat (qui auoit ſeruy aux Ambaſſadeurs & Protecteurs precedens) qui eſtoit creature du Sieur de Villeroy, & le faiſant entre-mettre de cette reconciliation il luy feroit bien faire en ſorte que le Pape mettroit tout ce qu'ils voudroient dans les condi-

tions de son absolution : Et afin de faciliter tant mieux ce dessein, ils firent choisir au Roy pour enuoyer demander son absolution, vn grand Docteur en Theologie nommé le Sieur du Perron, qui estoit des moins desagreables à ceux de la Religion qui auoient du credit auprès du Roy, iusques là que c'estoit vous qui luy auiez procuré la nomination à l'Euesché d'Eureux, & euz luy promirent que prenant bonne intelligence avec ce Monsieur d'Ossat, ils leur procureroient à chacun d'eux vn chapeau de Cardinal : Tellement que toutes les difficultez que fit le Pape de donner vne absolution au Roy pure & simple, comme il n'y eut pas fallu ( tant les diminutions de son autorité en France, aussi bien aux choses spirituelles que temporelles luy estoient insupportables, à cause de la grande perte de ses reuenus, ne procederent que de la demonstration que firent ces deux negociateurs, de n'auoir point desagreable que le Pape apposast des conditions à icelles ; entre lesquelles il ne manquerent pas d'y faire mettre la publication du Concile de Trente & le retablissement des Iesuites : Enquoy ce cognoist la malice des directeurs de ceux qui estoient employez en cette reconciliation, puis que sur la premiere la mesme proposition ayant esté faite à Paris au temps de l'assemblée des Estats de la Ligue, où il y auoit vn Legat du Pape & toutes les Catholicitez zelées, elle y fut rejetée comme prejudiciable au Roy & Royaume en vingt-cinq ou trente Articles ; Et quand aux Iesuites, il est certain que si le Roy de sa propre autorité n'en eust entrepris le retablissement, que iamais ils ne l'vissent obtenu, tant le Parlement, la Sorbonne, l'Vniuersité, plusieurs Euesques & Villes de France y auoient vne grande aduersion.

Suiuant ce que dessus voulant faire le discours de ce qui se passa sur la proposition du retablissement des Iesuites. Nous dirons comme enuiron ce temps ils eurent si bien dressé leurs batteries pour estre reestablis (par le moyen des poursuites & sollicitations de plusieurs confidens seruiteurs du Roy & notamment du Sieur de la Varenne qui esperoit par ce moyen d'auancer ses enfans aux plus hautes dignitez de l'Eglise, iusques à paruenir au Cardinalat) qu'ils commencerent de se couler & glisser dans la Cour, voire de s'approcher familièrement de la personne du Roy, dont les plus souples complaisans & mieux s'accommodans aux esprits & affaires du Temps present estoient (ce nous semble les Peres Ignace, Majus, Cotton, Armand & Alexandre (car Gontery impetueux & bruyant comme vn tonnerre ne parut pas si tost) tant qu'enfin sa Majesté s'estant laissée gagner en quelque façon à plusieurs raisons, dont on luy rebattoit journellement les oreilles avec de merueilleux artifices : Il commanda vn iour à Monsieur le Connestable d'assembler chez luy Messieurs de Bellieure, Chancelier, Vous, Chasteau-neuf, de Pont-caré, de Villeroy, de Messes, Presidens de Thou, Calignon & Iannin, de Sillery, de Vie & de Comartin, pour entendre par la bouche de la Varenne les Requestes, offres & propositions qui luy auoient esté faites au nom de toute la societé des Iesuites touchant leur reestablement en France, afin de les examiner, deliberer sur le tout & luy r'apporter vos aduis ; Sur lesquelles ouuertures quand il fut question d'opiner, Messieurs de Bellieure, de Villeroy & de Sillery jetterent les yeux sur vous & le dernier prenant enfia la parole dit en se tournant tout à fait vers vous ; Si Monsieur le Marquis de Rosny vouloit opiner le premier il obligeroit grandement la compagnie ; Car estant des plus intelligens aux affaires politiques & d'Estat & des mieux informez des inten-

*Côseil tenu  
sur le reestab-  
lissement  
des Iesuites.*

*Monsieur de  
Sillery.*

tions & volonté du Roy, son opinion donneroit de fort vtils esclairecissements aux autres; Surquoy, vous desia demy en colere de ce que le Roy (comme vous en auiez esté aduertty par l'Osery premier valet de chambre) ne vous ayant pas voulu nommer au commencement pour estre de ce conseil croyant bien que vous seriez fort aise de vous en exempter: ce fin & cauteleux esprit auoit dit & représenté tant de choses à sa Majesté (y entremessant de telle sorte vos louanges, qu'il sembloit n'estre incité à cela que pour tant plus vous honorer) qu'en fin elle vous auoit nommé avec les autres, & cognoissant bien que ce qu'il disoit lors n'estoit que pour vous faire porter toute la haine ou toute l'enuie de l'approbation, ou refus qui se feroit en l'affaire qui se demenoit. Ainsi donc vn peu esmeu de tels artifices de Monsieur de Sillery, vous luy respondites; Monsieur, ie ne desire en aucune façon interrompre ny changer l'ordre accoustumé du Conseil: Et parrant suis-je d'aduis que vous opiniez en vostre rang & moy au mien, car aussi bien quand i'aurois parlé le premier, si n'en auriez vous pas tiré les aduantages que vous vous estes peut-estre imaginé, tant à cause des charitez que ie sçay bien que l'on m'a prestées sur ce sujet, que de la Religion que ie professe, laquelle feroit interpreter aux esprits malicieux tout ce que i'en pourrois dire ou à malveillance, ou à cautelle, & artifice que ie laisse pour ceux qui s'y delectent, me gardant bien de rien déterminer en mon opinion sans auoit auparauant consulté mon oracle: A ce que ie voy Monsieur (repliqua Monsieur de Sillery avec son ris jaune) il nous faudra donc attendre à sçauoir vostre aduis que vous ayez fait vn voyage sur les riuages de Seine à quatre lieues d'icy (voulant désigner Ablon ce que vous cogneustes aussitost) car vous luy respondites; Monsieur vostre Enigme est fort facile à deuiner & pour y satisfaire, ie vous diray qu'en matiere de Religion nuls hommes ne sont mes oracles, mais la seule parole de Dieu, non plus qu'en affaires politiques & d'Estat ie n'en ay point d'autres que la voix & la volonté du Roy; De laquelle ie veux estre particulièrement informé auant que de rien conclure sur vne affaire de telle importance & sujete à variété d'accidens, voire qui peut estre suiue de grands inconueniens sans apparence de beaucoup d'auantages en la precipitation d'icelle: l'estime, repartit soudain Monsieur le Connestable (lequel depuis que vous estes esté le moyennier de sa reconciliation avec le Roy, à cause qu'il s'estoit embarrassé par les oreilles dans les desseins de Messieurs les Comte d'Auvergne & Marechaux de Biron & Bouillon, vous auoit pris en merueilleuse affection) Que l'aduis de Monsieur de Rosny sera le plus seur de tous & que nous ne sçaurions mieux faire que de sçauoir précisément les intentions du Roy auant que de rien conclure, voire mesme que nous deuous prier sa Majesté d'estre presente à nos deliberations, quand ce ne seroit que pour moderer la chaleur des contestations qui s'y pourroient rencontrer (comme nous en venons de voir vne espee d'eschantillon) & entendre les raisons d'vn chacun pour les poiser avec sa prudence & en tirer telles conclusions qu'il iugera les plus vtils pour le bien de son seruice & de son Estat: Monsieur (dit lors Monsieur de Villeroy à Monsieur le Connestable) si nous suiuous cét aduis ie crains que nous ne rencontrions pas avec celuy du Roy, lequel ayant (au moins si le reestablishement des Iesuites se conclud, comme il semble que les choses si disposent veul l'interuention du Pape, les sermens qu'ils font d'estre bons François & de n'auoir iamais de Prouincial qui ne soit de

*Monsieur de Rosny.*

*Grands discours & opinions bien diuerses.*

*Monsieur le Connestable.*

*Monsieur de Villeroy.*

mesme nation) à faire reuoquer vn Arrest du Parlement donné avec tant d'éclat & de solemnité, seroit (à mon aduis) bien aise que cela ne fust pas estimé prouehir de son seul mouuement sans precedente maturité de conseil, & auoir pris l'aduis des plus sages; Surquoy Monsieur de Thou en branlant la teste repartit à Monsieur de Villeroy; Monsieur, si telle estoit la volonté du Roy & qu'il desirast exempter de tout blafme en certé action, voire de repentance & peut-estre sa personne & son Estat de dommage & de dangers qu'il renuoye toutes les requestes, offres & propositions de cette societé au Parlement & qu'il l'en laisse faire: Il se passa encore plusieurs autres discours là dessus ( car chacun en voulut dire son mot ) lesquels se terminerent en vne resolution d'en parler au Roy, auant que d'opiner dauantage; Tellement que ne s'estant rien fait ce matin, vous allastes à l'Arfenac.

*Madame de Thou.*

Le matin du lendemain que ce conseil ( dont il a esté parlé ) touchant le restablissement des Iesuites eut esté tenu, vous fustes trouuer le Roy & luy contactastes tout ce qui s'estoit dit & fait là dessus, & le fistes ressouuenir de ce que le Roy d'Angleterre luy auoit mandé par vous ( comme prophétie dont vous voyez l'accomplissement prochain ) le priaistes de vous dispenser d'estre du nombre de ceux qui deuroient former vn aduis absolu sur vne affaire tant scabreuse, ou bien de vous commander ce que vous auiez à faire: Enquoy vous procéderiez apres à la Iesuitique par vne obeyssance auengle, ne voyant nulle raisons assez puissantes hors celle-là qui vous pussent faire conclure à casser vn Arrest du Parlement, tesmoignant l'amour de ses sujets enuers luy qui tournoit entierement à sa gloite, à la honte de ceux qui auoient attenté à sa vie & donnoit vne terreur de semblables desseins à tous autres, ny au restablissement de cette secte, auquel il y auoit beaucoup de maux & de dangers à craindre, & peu de biens ny d'vtilitez à en esperer; O bien, o bien, dit le Roy, puis que nous auons le loisir d'en discourir & que vous estes icy tout seul, dites moy librement tout ce que vous en apprehendez, & puis ie vous diray aussi ce que i'en espere, afin de voir de quel costé penchera la balance; Sire, dites vous, si vous entreprenez la deffence de leur cause elle sera bien mauuaise si ie ne la trouue bonne, car aussi bien ayant desia conclud en vostre esprit ce que vous desirez qui en soit fait, ce seroit impertinence à moy de contester au contraire, n'y d'alleguer des raisons qui ne scauroient estre de mise, n'estant pas de vous admises: Non, non, dit le Roy, ie ne me laisse iamais tant precocuper de mauuaisés fantaisies, ne remplir l'esprit d'opinions que de meilleures n'y trouuent place quand on me les propose, partant ne laissez pas de dire tout ce que vous pensez, car i'y auray tel esgard que de raison; Sire, dites-vous, puis que vostre Majesté veur entreprendre de représenter les biens & aduantages que l'on peut esperer de cette societé par son restablissement en France: le m'en dispenseray du tout, car aussi bien faut-il que ie confesse que ie m'y trouuerois fort empesché, & me contenteray de remarquer entre plusieurs inconueniens, sept des principaux me semblât bien difficile, pour le premier que des esprits accoustuméz ( par vne si longue habitude qu'elle c'est changée en nature engendré en eux par les cas de conscience & raisons de police & d'Etat tout ensemble ) à desirer & procurer en toutes manieres & par toutes voyes la grandeur & prosperité de la faction d'Espagne & Maison d'Autriche & de voir leur domination s'estendre sur tous les autres Potentats de la Chrestienté, se puisse départir bien tost ny en-

*Discours du Roy à Monsieur de Rosny, sur le restablissement des Iesuites.*

*Beaucoup de dommages à craindre & peu d'vtilitez à esperer.*

*Discours de Monsieur de Rosny au Roy touchant les Iesuites.*

*Continuation  
d'un discours  
touchant les  
Iesuites.*

tierement & absolument d'un dessein qui semble ne pouuoir subsister que par la perte de vostre personne & la destruction de la Monarchie Françoisse, comme estans les seuls puissans obstacles qu'il peut rencontrer: Pour la seconde de mes apprehensions, Sire, c'est que ces gens (lesquels j'aduouë estre non seulement habile mais plains de ruses & merueilleux artifices) estant vne fois remis en pleine liberté sans aucunes limites ny restriction (comme ie vöy beaucoup d'apparence qu'ils gagneront ce poinct là) n'excitent des aigreurs, haines & animositez entre vos sujets & seruiteurs de differente Religion par le moyen de leurs familiares conuersations, propos deceptifs, Predications, Confessions & Penitences: Pour la troisieme, qu'ils ne gagnent tellement en fin vostre oreille, voire peut-estre mesme vostre cœur, qu'ils n'empient vne puissance d'esloigner ou d'approcher de vostre personne & de l'administration de vos affaires, tous ceux que bon leur semblera, auquel cas ie me doute bien que ie deuiendray la butte de leurs plus grands efforts; La quatrieme, que cette obeyssance aueugle puis qu'ils ont vouë de rendre au Pape & à leur General, leur ostant la disposition d'eux mesme & l'execution de leurs propres volontez, voire de leurs inclinations naturelles, l'on puisse pretendre avec raison aucune assurance ny seureté en tous leurs sermens, protestations & promesses, qu'ils ont premierement iuré de changer d'affection & de volonté au moindre mandat de leur General qui est ordinairement Espagnol, mais tousiours de faction Espagnole ou bien du Pape, lequel n'oseroit desplaire au Roy d'Espagne, tant qu'il aura les ceps aux pieds & les manotes aux mains, estant circuy & enuironné des entraues de Sicile, Naples, Millan, Florence (le Duc de laquelle tremble tousiours si tost qu'Espagne parle) de l'Estat de Genes & des forteresses de Porthercule, Orbetello, Talamone, Piombine, Final & Monaco; comme V. M. me commanda de représenter tout cela au Roy d'Angleterre, desquels liens le Pape avec toute sa saincteté ne se scauroit depestrer, que vous ne fassiez esclater vostre voix, bruire vos armes & tonner vos canons dans Milan & dans Naples, ce que ie tiens fort facile si vous faites ce que vous deuez & pouuez suiuant ma proposition faite au Roy d'Angleterre par vostre commandement, auquel dessein ie n'estime pas que celuy des Iesuites se puisse iamais conformer, puis que vous ne le scauriez executer qu'avec l'assistance de tous ceux des professions Protestante & Reformée: Ma cinquieme apprehension est qu'ils ne vous iettent en fin dans vne guerre Ciuile en vostre Royaume contre ceux de la Religion comme le plus excellent moyen, voire quasi l'vnique & l'infailible pour affoiblir de sorte vous & vostre Estat, en vous dénuant des bons & valeureux Capitaines & soldats d'iceux que vous auez formez & esquels vous abondez, consumer vos armes & thresors & mettre vostre peuple à destruction, que vous n'osiez n'y puissiez iamais rien entreprendre contre Espagne, n'y a recouurer ce que les Espagnols vous vsurpent: Et la sixieme (comme la plus importante) qui me touche dauantage le cœur & l'esprit, voire me le transit du tout, lors seulement que i'y pense, est qu'au moyen de cette grande familiarité, en laquelle par leurs astuces & blandices ils paruiendront infailiblement pres de vostre personne & celles de vos principaux Ministres; Officiers & seruiteurs, la facilité ne leur soit donnée d'approcher de vostre Majesté, des Esprits disposez à donner vn boucon ou quelque malheureux coup: Et la septieme de certains memoires qui m'ont esté enuoyez comme venans d'Italie,

*Continuation  
de discours  
de Monsieur  
de Rosny  
touchant les  
Iesuites.*

par lesquels on essaye de me persuader que ie dois aduertir vostre Majesté qu'il s'y est fait de longue main vne pratique & menée fomentée par de vos principaux seruiteurs, lesquels ont autres fois esté de la faction de la Ligue <sup>Replique du</sup> Espagnole en France, pour vous la faire embrasser & quitter l'association <sup>Roy sur les</sup> de vos anciens & bien aisez alliez & confederez qui sont ennemis de la Religion Catholique & du Siege de Rome, mais qu'eux ne vous l'osant pas proposer, ils ont fait disposer le Pape par vne personne qui est du tout leur creature de vous en escrire ou faire escrire en son nom, estant ces memoires si bien circonstantieez que s'ils sont iamais representez à vostre Majesté, elle à trop de prudence & de jugement pour n'en croire pas quelque chose, mais le discours en estant trop long pour le rendre bien intelligible de bouche, ie la supplie de trouuer bon que ie luy en baille vn peu escrit; à quoy elle respondit que pour le regard de ce discours par escrit dont vous parliez, non seulement elle trouuoit bon que vous luy fissiez voir, mais encore vous l'ordonnoit ainsi; Mais que pour le regard des autres six poincts il estoit facile à cognoistre que vous vous estiez vn peu mieux preparé que luy sur cette matiere, dautant qu'apparamment vos raisons estoient sans replique, mais que sans tant de curieuses recherches que les vostres, croyoit en auoir deux en l'esprit lesquelles à son aduis vous feroient à vous mesme changer d'opinion: La premiere, qu'ayant entretenu le Pere. Majus, il luy auoit ingenuement recognu que la pluspart de ceux de leur societé auoient voirement tousiours favorisé la grandeur des estats & prosperité des affaires d'Espagne au preiudice de tous autres Potentats quels qu'ils pussent estre, dautant que dedans tous les Estats Royaumes, Pays, terres & Seigneuries de sa domination; ils estoient non seulement admis & bien receus, mais incessamment chers gratifiez & reueuz au lieu qu'ailleurs, comme en France & sur tout depuis vingt ans il y auoient esté mal traittez, voire mis à opprobre, mais que s'il luy plaisoit par actions contraires de leur tesmoigner de l'affection & de la bienveillance qu'en peu d'années: il auroit tellement acquis la plus part de leur societé qu'elle rendroit des preuues indubitables d'estre tous à luy & à la Couronne de France, voire mesme au preiudice de celle d'Espagne leur inclination y estant toutes portée, dequoy en bonne conscience il luy pouuoit donner la foy & la parole de tous ceux avec lesquels il en auoit conféré qui estoient en grand nombre, lesquels se submettoient qu'au cas de manquement à leurs protestations, ils fussent ignominieusement chassez & priuez de ses bonnes graces, voire punis comme criminels & scelerats; Or ne doutez-je point (vous adjousta le Roy) que vous ne pussiez faire diuerses repliques à cette premiere raison, mais ie n'estime pas que vous en voulussiez seulement chercher à cette seconde: Qui est que par necessité il me faut à <sup>Raisons du</sup> present faire de deux choses l'vne, à sçauoir de les admettre purement & <sup>roy.</sup> simplement, les descharger des diffames & oppobres desquels ils ont esté flestris & les mettre à l'espreuue de leurs tant beaux sermens & promesses excellentes, ou bien de les reietter plus absolument que iamais, & leur vser de toutes les rigueurs & duretez dont on se pourra aduifer, afin qu'il n'approchent iamais ny de moy ny de mes Estats, auquel cas il n'y a point de doute que ce ne soit les ietter au dernier desespoir & par iceluy dans des desfeins d'attenter à ma vie, ce qui me la rendroit si miserable & languoureuse.

*Conclusion sur le tout.*

demeurant toujours ainsi dans les desiances d'estre empoisonné ou bien assassiné, car ces gens ont des intelligences & correspondances par tout, & grande d'exterité à disposer les esprits selon qu'il leur plaist, qu'il me vaudroit mieux estre desia mort, estant en cela de l'opinion de Casar, que la plus douce est la moins preueüe & attendüe; Vous auez tres-bien conjecturé, Sire, dites-vous, en croyant qu'à cette derniere raison ou plustost inconuenient ie n'aurois rien à repliquer, car plustost que de vous laisser viure dans les tourmens de telles apprehensions & inquietudes ie consentirois non seulement le reestablissement des Iesuites, mais aussi celuy de quelque autre secte que ce peut estre, parquoy sans en discourir d'auantage, puis que ie voy de telles opinions rouler dans l'esprit de vostre Majesté ie me refous de deuenir mesle sollicitateur du reestablissement des Iesuites autant ou plus que le scauroit estre la Varenne, comme i'espere que (dés le premier conseil qu'il se tiendra sur ce sujet) vostre Majesté en aura des preuues: Je ne vous nieray point, dit lors le Roy, que ce ne me soit vn plaisir fort singulier de vous voir en cette disposition & afin de vous y confirmer & fortifier: ie vous veux dés maintenant asseurer contre deux de vos apprehensions où vous auez interest en vous donnant ma foy & ma parole (lesquelles vous sçauuez bien que i'aymerois mieux mourir que de les violer les estimant parties essentielles de la Royauté & sans lesquelles par consequent tout Roy est indigne d'estre Roy) que iamais Iesuites ny autre non pas mesme le Pape n'auront le pouuoir de me ietter à la guerre contre ceux de la Religion, si vous mesmes n'en estiez le sollicitateur, ny d'esloigner ou defaouoriser aucuns de ceux de cette profession à cause d'icelle; Desquels ie me trouue vtillement & loyalement seruy, & sur tout de vous de qui ie dirois volontiers ce que vous me disiez l'autre iour que disoit Darius de son Zopire, & veux mesmes obliger tous ceux de cette societé à vous aimer & reuerer comme vous le cognoistrez auant peu de iours, & sur cela vous vous separastes.

*Prudente resolution du Roy.*

Dés le lendemain matin le Sieur de la Varenne vous vint visiter & demander si vous auriez agreable qu'un bon Pere Iesuite nommé Cotton, vous vint baiser les mains chez vous estant François de nom & d'affection; à quoy vous luy respondistes que ceux qui estoient constituez és charges publiques demeuroient obligez de se rendre de facile accez à l'endroit d'un chacun sans acception ny distinction de personnes, ainsi qu'il scauoit bien que vous auiez accoustumé d'en vser, & sur tout enuers les Ecclesiastiques à l'endroit desquels (à cause de vostre profession en la Religion Reformée) vous vous rendiez plus respectueux & circonspect de crainte de la calomnie; Et partant ne deuoit-il douter que celuy qu'il vous auoit nommé ne vous fust agreable, sur tout vous l'ayant si bien qualifié, voire ne fust chery & fauorisé en tout ce que le seruice du Roy & le bien de l'Estat le vous pourroient permettre; Dequoy il vous remercia & dés le iour suiuant au sortir de vostre dîner qui estoit l'heure certaine tous les iours de vos audiences publiques il vous presenta ledit Iesuite Cotton, lequel apres plusieurs inclinations & humilitez surpassans toute mesure, vous dit qu'il vous estoit venu rendre les submissions & protestations des obeysances, desquelles tout bon François vous estoit redevable, en general à causes de vos excellentes vertus & des vtils & signalez seruices que vous rendiez journellement au Roy & à la France & luy encore en particulier pour les faueurs

*Pere Cotton.*

*Le Pere Cotton Iesuite se vint trouuer Mr. de Rosny.*

qu'il auoit sçeu de bon lieu que vous estiez disposé de rendre à ceux de leur société laquelle vous la rendroit à iamais tres-deuotieuse ; sur lesquelles paroles tant courtoises vous v'fistes des complimens & ciuilitéz conuenables aux qualitez des personnes & du sujet dont il s'agissoit.

Et le lendemain le Conseil s'estant assemblé sur iceluy composé des personnes cy-deuant nommées, vous fustes d'aduis (sans vser de grands discours ny alleguer autres raisons sinon que les temps & la disposition presente des affaires & des esprits le requeroit ainsi) du <sup>Restablissement des Iesuites.</sup> restablissement des Iesuites, les particularitez duquel aussi bien que les formalitez qui s'estoient obseruées en la construction de la Piramide & celles qui s'obseruerent en la démolition d'icelle estant fort longues & ne vous en estant nullement meslé, nous les laisseront aux historiens.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXXI.

AFFAIRES D'ESTAT ET DOMESTIQUES.

**N**OUS commenceront ce Chapitre par des paroles d'allegresse en vous ramenteuant comme le Roy reprenant de iour à autre vne plus vigoureuse santé que iamais, il s'en alla prendre son plaisir de la chasse à Chantilly (sans rien obmettre neantmoins du soin requis en vn sage Prince pour le bien de son Estat ; surquoy nous auons estimé à propos d'inserer icy vne lettre qu'il vous escriuoit de sa main, sur l'vn & l'autre sujet de laquelle la teneur ensuit.

**M**ON COUSIN, Mandez moy en quel estat sont mes affaires & sur tout quel aduancement vous donnez à ces trois dont nous parlames, <sup>Lettre du Roy à Monsieur de Rosnes.</sup> principalement dans la gallerie des armes, & si pour celles là ou autres d'importance il est necessaire d'y faire interuenir mon autorité ou si mesmes elles auroient besoin de ma presence : car encores que ie me donne du bon temps en ce lieu que ie ne trouuay iamais si beau & que i'y prenné vn grand plaisir à la chasse & que mes Medecins mesmes me conseillent pour la confirmation de ma santé toute entiere de demeurer encor quelques iours en ce bel & bon air & y continuer mes exercices auant les chaleurs, neantmoins <sup>Trois affaires.</sup> sçachant bien mettre difference (comme c'est chose que ie doibs) entre les choses qui regardent le bien de mes affaires, ma gloire mon honneur & le soulagement de mes peuples que vous sçaeuz que i'ayme comme mes chers enfans & celles qui ne concernent que mes aises, plaisirs & passetemps, & tousiours preferer les premiers aux autres, ie ne manqueray de m'en retourner à Paris si tost que vous iugerez a propos que ie le doibs faire pour vn si bon sujet mais aussi vous priés-je de ne me mander pas sans besoin & d'esbaucher si bien toutes choses que ie ne sois pas longuement retenu à Paris, car vous deuez autant aimer ma santé que mes affaires, puis que vous dites si souuent que de ma vie depend le salut de mon Estat. Adieu mon Cousin. De Chantilly ce dixiesme Aueil.

Signé,

HENRY.

Peu apres le Roy estant reuenu à Paris suiuant vostre responce à la susdite lettre par laquelle vous luy mandiez qu'il estoit necessaire qu'il s'en reuint pour terminer & conclure vne infinité d'affaires qui demeueroient indecises par son absence & sur tout l'Estat general de ses Finances qu'il n'auoit veu qu'en proiet, dès le soir de son arriuée, apres quelque propos sur les affaires plus communes il vous demanda si vous vous estiez souuenu du discours que vous luy auiez promis de faire touchant les sollicitations dont l'on vsoit en son endroit pour le faire adioindre à la faction Espagnole & en ce faisant luy faire abandonner ses biens assurez amis, aliez & confederez anciens, à quoy luy ayant dit que vous n'auiez eu garde de manquer à l'obeyssance de ses commandemens sur vn suiet de telle nature, & lors ayant tiré vn papier d'entre vostre pourpoint & vostre camifole vous le luy baillastes qu'il prist, vous disant qu'il le vouloit lire à loisir & considerer, le discours en estant tel que s'ensuit.

**SIRE,**

Desirant d'obeyr aux commandemens que ie receus de vostre Majesté ces iours passez (lors qu'une seule raison de vous preualut plusieurs des miennes) ie voulus essayer de faire vn extraiet abregé d'une lettre qui m'auoit esté enuoyée de Lyon, comme venant d'Italie, laquelle estoit sans autre signe que trois fermelles ny sousscription que sur l'enueloppe du paquet: mais apres leuë trois fois, afin de m'en mieux acquitter, ie recognus que ce n'estoit qu'un tissu continuel de malices & faussetez de certaines gens lesquels sous ombre de deuotion, de zele à vostre seruice & de bons Conseils pour vostre gloire, soulager vos peuples & bonifier vostre Royaume, vous blasmoient & diffamoient; tout cela suiuy de preuues de telles faussetez & deffences contre telles calomnies: tellement que ne me semblant pas à propos d'y rien retrancher ny adjoûter du mien i'ay estimé de ne pouuoit rien mieux faire que de bien transcrire, ladite lettre & vous l'adresser, comme ie fais presentement, estant telle que s'ensuit.

*Coppie de la lettre de Mr de Rosny au Roy par laquelle il luy represente celle qui luy auoit esté enuoyée de Lyon comme venant d'Italie.*

**MONSIEUR,**  
Desirant de vous aduertir de ce qui c'est passé & passe tous les iours, au prejudice du Roy en cette Ville de Rome: afin de rendre les choses plus intelligibles nous les reprendrons dès leur principe, & vous dirons comme il y à eu de long-temps en icelle vn certain Arnault d'Offar, lequel n'ayant point eu de plus releuée condition que de Valet & de Pedant, durant plus de la moitié du cours de sa vie, estoit enfin paruenù à estre Prieur, Abbé, Euesque & finalement Cardinal, la pluspart de ses aduancemens prouenus des submissions & seruitudes par luy renduës à Monsieur de Ville-roy des ses grands tesmoignages de hayne contre les Religions contraires à la Catholique & affection à la faction d'Espagne; tellement que ceux qui auoient sentimens pareils le iugeans instrument propre à procurer toutes ces choses & à suiure toutes leurs volontez particulieres il n'a pas manqué de le faire aux occasions, comme cela ce iugera par vne merueilleuse quantité de lettres que ce Prelat à escrïtes au Roy & à Mr. de Ville-roy & entre les autres par huit lettres escrïtes au Roy dès 19. Feurier, 25. Aueil, 22. May, 17. & 30. Iuin, 1600. & 26. Nouembre,

& 22. Decembre 1601. Et par six lettres à Monsieur de Ville-roy du 23. Juillet & 23. de Septembre 1601. 16. & 30. Decembre 1602. mais sur tout du 7. Janvier & 10. Feurier 1603. qui sont des plus noires en malices toutes tesmoignant par tout à vouloir eleuer la faction Espagnole & destruire la Francoise en rendant le Roy de France valet de celuy d'Espagne, dont vne des principales remarques parut lors qu'il fut question de reconcilier le Roy avec le Pape & le S. Siege d'autant que cét entremetteur de telles faciendes auant qu'il fust Cardinal supposa d'auoir rencontré de si grandes difficultez à obtenir son absolution que pour les surmonter ( quoy qu'en effet ce fust chose que le Pape & le S. Siege desirassent si ardemment que le moindre retardement à enuoyer la demander les mettoit en de merueilleuses peines & allarmes comme leurs lettres mesmes le disent ) ils firent semblant d'auoir esté contraints d'accorder plusieurs choses agreables aux factionnaires d'Espagne & preiudiciables au Roy, aux libertez de l'Eglise Galicane & au repos de la France, comme entre autres la publication du concile de Trente; le retablissement des Iesuites & la rejection de ceux de la Religion des honneurs, charges, Offices & dignitez du Royaume & continuant tels artifices ils supposerent d'auoir aussi rencontré tant de difficultez à obtenir la dispence du mariage fait de Madame Sœur du Roy & de Monsieur de Bar qu'eux mesmes auoient suscitées & sollicitées, conseillant au Pape de s'affermir sur icelle d'autant qu'il en aduendroit deux grands aduantages à l'Eglise, l'vne que Madame quitteroit son heresie & se rendroit Catholique, & l'autre que le Roy l'ayant violentée en cela, il seroit croire à rous les Huguenots qu'il leur deuiendroit persecuteurs & qu'eux cherchans des expediens & assistances pour s'en garentir ils ne les scauroient excogiter tels qu'ils n'attirassent la hayne du Roy sur eux, qui les ietteroit finalement en vne guerre ciuile qui ne seroit point qu'à l'aduantage du saint Siege, des zelez Catholiques & des factionnaires d'Espagne. Et pour monstrer que ce n'estoit quartifice que toutes ces difficultez, sur telles dispences vne exemple de chose semblable qui suruint au temps que ces memoires furent mis au net le tesmoigne manifestement, ils ont encore persuadé au Pape ou pour le moins en font le semblant par leurs lettres, de faire de continuelle instances au Roy, de non seulement entretenir exactement la paix avec le Roy d'Espagne, les Archiducs & le Duc de Sauoye: mais aussi faire vne association & confederation avec eux, telle qu'il abandonne tous ces anciens alliez & sur tout les Estats des Pays bas, qu'il ayde non seulement à les remettre en obeysance: mais que se ioignans tous avec le Pape ils entreprennent avec puissance & armes communes à changer la Religion en Escosse & en Angleterre & y establir des Rois Catholiques agreables aux trois Couronnes: toutes lesquelles choses se iustifient par les lettres cy-deuant specifies & vne infinité d'autres par lesquelles il ce voit que ce Pedant Cardinalisé ce veut mesler de faire l'excellent Capitaine, & le grand homme d'Etat, dominant des Conseils sur les desinselement des guerres & sur les formes de bon gouvernement des Empires & Royaumes: mais principalement se met-il à discourir de celles du Royaume de France & de la personne du Roy en particulier vsant de ses propres termes és susdites lettres mentionnées, à scauoir: Que quand sa Saincteté entendoit que le Roy auoit fait ou vouloit faire quelque chose en faueur des Huguenots il ne pouuoit qu'il ne s'en esmeust grandement & ne donnast à soupçonner & occasion de parler sinistrement de luy, & me de-

manda s'il ne m'auoit point escrit de la publication du Concile de Trente & du reſtaſſement des Ieſuiſtes, pour aduancer le ſeruice de Dieu, l'edification de l'Egliſe & le bien du Roy & de la France, non ſeulement au ſpirituel, mais auſſi au temporel & particulierement pour l'honneur du Roy qui l'auoit ainſi promis & iuré, & qu'en ce faiſant il mettroit ſur ſa teſte vne couronne de plus grande gloire que n'eſtoiet celles de ces deux Royaumes & que par ce moyen le Roy fermeroit la bouche à iamais à tous ceux qui voudroient détracter de luy : Et en deux autres lettres à Monsieur de Ville-roy, il y a auſſi ces mots ; Vous priant de prendre en bonne part que i'employe en ma lettre ces mots dont ie ſuis gros long-temps y a & que ie vous ay cy, deuant aucunement ſignifié : mais non apertement déclaré : C'eſt que quelque legereté & inquietude naturelle qu'une grande partie des François aye, & quelque ambition & auarice qui regne auourd'huy parmy eux, les cōſpirateurs n'euffent iamais eu l'audace de faire leurs conſpirations & meſmemēt ſous le regne d'un ſi valeureux Roy s'ils n'euffent veu la Nobleſſe mal-contente, l'Egliſe mal menée & deſconforté & le pauvre peuple & quaſi tout le tiers Eſtat trop foulé : Et ne puis m'exempter de la crainte de ſemblables recidiues ny eſperer vn entier & aſſeuré repos iuſques à ce que le Roy aye reformé l'Eſtat commençant par ſoy meſme, & entre autres choſes à moins prendre ſur ces ſujets & contenter les meilleurs parties de l'Eſtat qui preualent en nombre: Je ſçay bien que ce propos eſt hardy & que peu l'oſeroient tenir: mais ie l'eſtime encor plus vray & neceſſaire & ſi ie penſois qu'il d'eũt profiter, ie le voudrois de ſia auoir eſcrit au Roy au peril d'un million de vies, & ſi autre choſe ne vous retientie deſire que vous liſiez cecy au Roy & en l'autre auſſi ces propres termes. Monsieur de Bethune ma cōmuniqué la coppie de la lettre que le Pape eſcriuit de ſa main au Roy le 2. Decembre par laquelle il dit que le Roy ſe plaint des Eſpagnols & que les Eſpagnols & l'Archiduc ſe plaignent que luy à de cōtinuelles intelligences avec leurs rebelles des Pais-bas, & que celuy eſt vne grande affliction de voir que les perfides ennemis de Dieu & ſi animez contre le ſainct Siege ſoient fauoriſez par luy qu'il a reçu tant amiablement & luy a procuré vne paix generale dans ſon Royaume : & que l'vnique remede aux maux dont le Roy ſe plaint des Eſpagnols & les Eſpagnols de luy, eſt qu'il laiſſe de fauoriſer leurs rebelles des Pais-bas, ſurquoy il me ſemble que s'il ne tient qu'à cela que les Eſpagnols ne nous faſſent point de mal, que nous eſtans en paix avec eux nous ne leur en deuous point faire auſſi, & que le Pape à grande raiſon de nous propoſer ce remede : Et plus bas ledit Sieur d'Oſſat dit encores: Je diſ d'auantage que outre l'obſeruation de la paix generale il ſe deuroit faire ent'reux vne telle amitié que qui toucheroit l'un touchaſt l'autre afin de ſoulager leurs Sujets qu'ils rongent iuſques aux os. Je ſerois encore d'aduis que l'on paſſaſt contract du mariage de Monsieur le Dauphin avec l'Infante d'Eſpagne duquel Monsieur de Bethune m'a parlé, afin de ſeruir de pretexte pour retirer le Roy de l'alliance des Hollandois, & apres pluſieurs impertinens propos ſur ſur ce ſujet vers la fin de ſa longue lettre il adiouſte ceux cy, à ſçauoir : que le vray moyen de rendre le Roy l'arbitre de la Chreſtienté c'eſt de garder la paix, & ne faire tort à nul de ſes voiſins, reformer, amander & ameliorer ſon Royaume qui en a grand beſoin, ſoulageant & rendant meilleure & plus heureuſe la condition de ſes Sujets, les remettant par ce moyen en l'ancienne obeiſſance & bien-veillance, les grands Princes recherchent ſon amitié. Hé!

que seroit ce, si la Majesté auoit fait ce que i'ay dit? & à la verité Monsieur c'est cette gloire de repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roy a acquis & au moyen de ladite paix & bonne intelligence on pourroit aduiser & accorder d'un commun accord de mettre vn Roy Catholique en Angleterre qui qui ne fust suspect à l'une ny à l'autre Couronne pag. 740. il dit: toutes lesdites considerations que le Pape fait représenter au Roy sont bonnes & saintes & comme ie croy dictées à sa Saincteté par le sainct Esprit & seroit à propos que sa Majesté se les representast vne fois chacun iour non seulement pour garder & asseurer la paix avec le Roy d'Espagne & les Archiducs, mais aussi pour en mieux regner & apporter à l'Estat l'ameliorement & satisfaction que i'ay touché cy-dessus, ostant les abus & la corruption dont sont infectées toutes les parties du Royaume, faisant resflorir la Religion Catholique & l'ordre Ecclesiastique, la pieté & deuotion, la iustice, l'observation des loix & ordonnances, la concorde qui mettent fin à toute partialitez, la moderation des gouuerneurs, l'integrité & doctrine des Magistrats & Officiers, la bonne foy, prud'homme & probité des particuliers, l'ordre, la police, la discipline militaire, les bonnes lettres & sciences, les Academies pour l'adresse & exercice des ieunes Gentils-hommes, le labour & industrie des arts & mestiers, le trafic & commerce, le labourage des champs & l'abondance & toutes telles autres choses bonnes & louïables & dignes de la pouruoyance & sollicitude d'un grand Roy, & par ce moyen affermir de plus en plus les volontez des bons sujets, regagner celles des mauuais, oster toute esperance aux mauuais voisins de les suborner & asseurer encore mieux son autorité, sa succession & la tranquillité, repos & bon-heur de la France, ce que ie redis si souuent & peut estre trop, pour ce qu'il me semble possible & cela si necessaire qu'il ne pourroit iamais estre dit assez, & que tout ce que le Roy & son Conseil pourroient faire dire & penser de bon & de solide & perdurable consiste en cela, & que tout le reste que vous faites & ferez cy apres, ne sont & ne seront que de petits remedes de peu defficace & de peu de durée, comme apotèmes & gargarismes pour refrigerer & entretenir la France malade, mais non pour la guerir & moins pour l'asseurer longuement, le mal pressant & requerant des remedes prompts & presens, & destrompant sa Saincteté de ce qu'il croit à tort de nous de ce que nous ne voulons pas garder de nostre part sincerement la paix iurée avec le Roy d'Espagne & les Archiducs, comme ils s'offrent de le faire par la bouche & la main de sa Saincteté, & estraindre encore cette paix par toutes sortes de liens honorables & profitables. Nous ayant semblé que ce peu que nous auons representé des impertinens langages de ce venerable Prelat en ses lettres, merite bien de vous estre adressé & par vous montré au Roy pour luy faire iuger les malins artifices de ses ingrats, auxquels il a fait tant de biens & d'honneurs, lesquels sous ombre de deuotion & de zele enuers le Roy & son Estat, parlent de l'un & de l'autre avec plus de blasme & de diffame que ne firent iamais leurs plus grands ennemis.

Auquel discours (par nous trouué entre vos papiers & memoires) nous adjoûterons du nostre, que si Monsieur d'Ossat, ses admirateurs où ceux qu'il admire treuuent qu'il ait esté mal fait de donner à vn Cardinal le tiltre de Valer & de Pedant, nous les prions de considerer qu'il est aussi loisible à qui que ce soit de luy ramenteuoir les deux plus honorables tiltres qu'il ait point eus durant plus de la moitié de sa vie, qu'il luy a esté bien feant de publier en Italic sa

tant longuë grossesse & finalement son accouchement sans auoir produit pour enfant que le plus horrible & detestable de tous les monstres, qui est l'ingratitude pleine d'impudence qu'il a tesmoignée enuers son Roy, son Maistre & son bien-faicteur: lequel l'ayant tiré de la bouë & d'entre la valleraille & fait reuestir de pourpre & de fin lin, pour recompence de tant d'honneurs & de biens faits, il essaye de le diffamer autant qu'il luy est possible, taschant par ses lettres trois cens vingt-cinq & trois cens vingt-sept, escrites à son prorecteur, pleines de malicieuses, impertinentes & faulces accusations de le rendre execrable à la posterité, publiant qu'il rongeoit son peuple iusqu'aux os, qu'il mal-contentoit sa Noblesse, mal-menoit & desconfortoit l'Eglise, qu'il fouloit & oppressoit le tiers Estat, qu'il deuoit reformer, amander & ameliorer son Estat qui en auoit tant de besoin, en commençant par sa propre personne & entre autres choses en prenant moins sur ses Sujets ostant les abus & la corruption dont estoient infectées toutes les parties de son Estat: Et ne s'est pas contenté ce venerable Prelat d'en auoir escrit en ses propres termes, à vn Secrétaire d'Estat son confident: mais semblable qu'il ayt eu dessein de flestrir la memoire du plus sage, doux & amiable Roy des François en laissant à la posterité ses lettres imprimées, laquelle se persuadera que ce grand Roy deuoit auoir esté vn execrable tirant, puis qu'un venerable Cardinal du S. Siege, que ceux qui l'ont obligé & qu'il a obligé, publient pour vn des plus sçauans, grands & habiles hommes de nostre temps, luy en impute toutes les marques & nous semble encor que nul non plus ne nous peut iustement blasmer, si outre le titre de Valet & de Pedant nous y adjoustons encore celuy de medisant & d'imposteur, puis qu'il a bien eu la plume & la langue si malicieuse que sans l'auoir offensé en rien, il a voulu diffamer en general tous ceux de nostre profession les publiant (soit par malice ou par ignorance) pour impies, horribles, execrables & sacrileges, nous qui ne faisons iamais de prieres qui ne soient réglées sur l'oraison Dominicale, ne croyons rien qui ne soit conforme au Symboule des Apostres & tenons le decalogue de necessaire obseruation, comme estant la regle de toute iustice, de sorte que ce Prelat par ces puantes calomnies, contre l'exquise prudence, clemence & debonnaireté de nostre auguste Monarque, par ses inuectiues contre nostre innocence: Et par deux impudens impertinens & ridicules conseils desquels il tourmente le Roy par toutes ses lettres à son confident, l'vn de quitter tous ses biens certains & inalterables amis, alliez, confederez & seruiteurs & de se ioindre à ses anciens & inuerrez ennemis (voire qui ne luy sçauoient iamais estre autres) Et le second, de se ioindre à eux & au Pape, pour entreprendre à communes armes à destruire la Religion d'Escoce & d'Angleterre & d'y mettre vn Roy Catholique agreable aux deux Couronnes: Toutes lesquelles quatre remarques sont de telles inepties & chimeres, que comme toutes scandaleuses & sur tout celles qui sont contumelieuses contre nostre Roy, quelles deuroient n'auoir iamais esté imprimées à cause de leur consequence enuers la posterité que nous voulons essayer de destromper par ce discours.

Or reprenans le discours ordinaire de nos recueils que nous auions discontinué pour faire voir au Roy les lettres qui vous auoient esté escrites par des gens qui ne se nommans point disoient vous escrire de Rome, nous vous dirons que dès le soir de l'arrinée du Roy à Paris il vous enuoya le ieune Lomenie, lequel vous dit de sa part que vous ne le vîssiez point voir au Louure à

cause de plusieurs importuns qui ne faisoient que guerrer l'occasion de vous pouuoit trouuer ensemble, & que luy mesme vous viendroit voir à l'Arsenal dès le fin matin, afin qu'il y eust peu de gens pour discourir avec vous de plusieurs grâdes affaires qui eussent esté trop longues par lettres & aussi pour faire & arrester les Estats de ses bastimens, & de sa Vennerie, de ses menus plaisirs, des fortifications de l'Artillerie & de la grand Voyerie; Et partant que vous ne faillissiez pas d'aduertir les gouuerneurs & ingenieurs des places, les Intendants & controlleurs des bastiments, & ceux des officiers de l'Artillerie, & des Ponts & chaussées que vous aduiseriez bon estre desy trouuer de bonne heure: à quoy ayant esté par vous satisfait: Et sa Majesté estant neantmoins arriuée deuée deuant aucuns d'iceux, elle vous mena promener dans la grande galerie d'armes ou elle vous parla de l'imposition de trente pour cent mise par le Roy d'Espagne sur les marchandises entrantes & sortantes d'Espagne pour France, des broüilleries excitées par le Comté d'Auuergne, Duc de la Trimouille & Marechal de Bouillon, avec l'intelligence des Sieurs Desdiguières, du Pleffis & autres; entre lesquels Monsieur d'Antragues & Madame de Verneuil mesme n'estoient pas (vous dit-il) des moins soupçonnez, de la surprise de plusieurs siens paquets & les aduis qui estoient donnez aux Espagnols & Flamants de ses plus secrettes resolutions es affaires qui les concernoient, tesmoignant que tout cela luy desplaisoit grandement & qu'il eust bien desiré que vous luy eussiez ouuert quelque bons expediens pour descouurer le fonds de ses menées & manigances, en chastier les vns & se venger des autres, qui par telles voyes contréuenoient directement à la paix qu'il auoit avec eux: & voyant que vous luy auiez demandé vn iour de terme pour examiner des affaires de telle importance, afin de luy donner vn aduis plus solidement fondé; en vous l'accordant il se mist à vous parler de la chasse; du plaisir qu'il y auoit eu à Chantilly, des pertes qu'il auoit faites au ieu, des belles manufactures qu'il établissoit, de ses Maistresses & de ses bastimens; vous priant de vouloir augmenter sur l'estat des Finances de cette presente année, le fond de toutes ces despences entre lesquelles il vouloit que vous missiez six mille escus à part qu'il vous donnoit pour traouiller à vos maisons: Surquoy voyant que vous haussiez les espaules & vous grattiez la teste sans rien repliquer: Il vous dit, ie voy bien que vos fantaisies & les miennes ne se rencontrent pas trop bien sur cette augmentation de despence, enquoy vous auez tort de ne vous accommoder pas volontairement à ce que ie desire: car quand vous viendriez à considerer par quels perils & traouaux de corps & d'esprit il m'a fallu passer depuis mon enfance iusques à present, il me semble que vous ne me deuez point plaindre ce qui est de mes petits passe-temps. Sire, luy respondistes vous, si vostre Majesté n'a plus pour but que d'acheuer le cours de ses ans doucement & en repos, laissant les inquietudes des genereux desseins & hautes entreprises à ceux qui n'ont pas tant acquis de gloire & d'honneur par icelles, ie confesse que j'ay eu tort & qu'au lieu de contester sur ce qui est de la despence de vos plaisirs, ie la dois faciliter de tout mon pouuoir, vos affaires estans (graces à Dieu & le bon ordre estably en icelles) par vostre singuliere prudence en estat d'y satisfaire: mais si vous desiréz les ameliorer, ou chastier exemplairement le reste des meschans & pernicious broüillons qui se descouureront dans vostre Royaume, vous ressentir avec les effets dignes de vostre generosité, des malices noires que vous font iournellement

*Discours du Roy sur diuerses menées dans son Estat.*

*Discours du Roy sur ses recreations & passe-temps.*

*Responce de Monsieur de Rosny.*

les Espagnols; & secourir puissamment vos alliez dans vne tant opportune conjoncture d'affaires de deux si grands & importans desseins, que ceux qui paroissent sur Ostande & l'Ecluse, & vous preparer comme il appartient à l'illustre vertu & haute renommée d'un Roy, tant exalté & magnifié parmy toutes nations: pour l'execution de ce que vous me commandastes de proposer au Roy d'Angleterre comme de moy mesme, ie vous diray franchement que ces deux fantaisies puis qu'il plaist à vostre Majesté de les nommer ainsi se contrarient de telle sorte qu'il ne peuvent compatir ensemble en égalité d'affections & qu'il faut de necessité que l'un de ces deux projets cede absolument à l'autre: mais de decider lequel, ie confesse que ie n'en ay ny la hardiesse ny la capacité; cela ne pouuant despendre que de vous seul, de la cognoissance que vous auez de vous mesmes & de vos propres inclinations presentes n'y ayant point de doute que d'icelles ne despendent les choses qu'il nous faut courageusement embrasser & soigneusement poursuiure, ou celles dont il nous faut despartir en nous iettant dans la negligence & nonchalance comme desnués de tout autre soin que de viure dans la douceur des plaisirs, rouller & pousser le temps à l'espaule, d'autant que pour maxime infaillible rien ne seçauroit bien reüssir de tout ce qui s'entreprendroit non seulement contre vostre gré, mais sans estre assisté de vostre affection, soin, vertu, vigueur, vaillance & diligence accoustumée, voire si vous ne constituez vos principaux plaisirs en la poursuite & obtention des choses magnifiques & glorieuses; Sur lesquels discours la Majesté vous regarda long-temps depuis que vous vous fustes teu, sans repliquer aucune chose, diuerses passions faisans vn conflict de iurisdiction dans son esprit, lequel aucunement moderé, il vous dit comme tout en colere; C'est vne chose estrange que d'autant plus que ie vous ayme & prends bonne opinion de vostre esprit & capacité, il semble que vous la preniez mauuaise de moy depuis quelque temps, comme si i'estois si peu iudicieux que de vouloir preferer mes passe-temps à ce qui est de ma gloire & de l'acrosissement & prosperité de mon Royaume pour lesquels i'ay tant trauaillé & hazardé tant de fois ma vie, chose qui ne m'entra iamais en l'esprit comme ie le vous feray bien paroistre, m'asseurant mesme que vous en pensez tout autrement, & n'auiez dit tout cela que pour m'embarasser & me faire tomber à vostre point, & neantmoins, afin que le tort ny les défauts ne me soient pas imputez, ie vous remets en vostre disposition d'en vser comme bon vous semblera, sur toutes ces despences que ie vous ay commandées, & ie cognoistray par l'effet quel soin vous aurez apporté à ce qui est de mon contentement, à quoy vous luy respondistes: Sire, ce m'est vn malheur tres-grand, vn desplaisir fort sensible, voire vn ennuy extrême de vous auoir rencontré ce matin en si mauuaise humeur que ne vous souuenant plus de la resolution laquelle vous me dites auoir absolument prise (la dernière fois qu'il vous pleust me parler des mauuaises pratiques du Roy d'Espagne) de vouloir d'oresnauant constituer vos principaux plaisirs & routes vos délices en l'exaltation de vostre nom glorieux, & rauallément de la fierté des Espagnols, vous vous soyez maintenant mis en colere contre moy (car ie vois bien à vostre visage que vous estes fâché) pour vous auoir dit la verité, donné des conseils vtils & honorables, & tesmoigné mon entiere loyauté à vostre seruice; Et faut par necessité qu'il soit suruenu quelque chose d'ailleurs qui vous ayt irrité & trauerse vne tant genereuse resolution, laquelle estant changée il faut aussi

*Continuatiō  
des mesmes  
discours.*

*Responce du  
Roy.*

*Replique de  
Monsieur de  
Rostroy.*

*Le Roy satisfait.*

changer de desseins & de procedures; Car n'ayant le cerueau creux ny vague ny l'esprit rempli de chimeres, de caprices ny de vertigors: Je me garderay fort bien de vous embarquer en vne guerre ouuerte contre vn si grand Monarque & puissant Potentat que le Roy d'Espagne, lequel possede plus de regions & d'estenduë de pays que ne firent iamais les Romains, sans voir auparavant de mes yeux & sçauoir de mon esprit toutes les dispositions de ceux de vos confederez, & tous les preparatifs en vous mesmes qui sont absolument necessaires, pour non seulement vous garentir de tous mauuais euuenemens, mais aussi vous en faire auoir du contentement parmy ces heureux succez, lesquels vray semblablement ne vous peuuent manquer si vous y voulez proceder comme il appartient & selon vostre ancienne vertu: Dautant qu'en premier lieu le Roy d'Angleterre & les Princes Protestants d'Allemagne vous ont donné toutes les assurances que vous sçauriez desirer, de joindre leurs armes aux vostres, toutes les fois que vous voudrez entreprendre de reestabli l'Empire en ces anciens droits de libre election de l'Empereur & qu'à cela seront concurrens en desseins, tous les Ecclesiastiques & Villes Imperiales des trois Religions, voire encor eux tous à deliurer les dix-sept Prouinces des Pais-bas de la subjection d'Espagne, pour les mettre en liberte pourueu que ce soit sans vous en approprier aucune partie: Je ne parle point des Hollandois, car ces peuples là sont tant ardens en ce dessein & sont tellement interressez au succez d'iceluy qu'ils ne manqueront iamais de fermeté, ny a contribuer par dessus leurs propres puiffances, ne voulant pas neantmoins assureur que le Prince Maurice eust ce dessein bien fort agreable: Vous ne doutez non plus de ceux de Boheme & Hongrie & Prouinces en dependantes, & qu'ils ne secouent le ioug de seruitude de la Maison d'Autriche si tost qu'ils verront la moindre apparence de le pouuoir faire seurement, tant ils aspirent à vne liberte pleniere d'election & de Religion.

*Raisons de Monsieur de Rosny.*

*Hollandois.*

*Boheme.*

Quant aux Suisses c'est aussi sans doute que s'ils voyent la proposition que l'on leur fait, de vouloir agrandir leur Estat, estre de facile execution ils ne fassent pour y paruenir, tout ce que vous desirez.

Quant aux Venitiens, leurs interests à l'affoiblissement de la faction Espagnole sont tels & si palpables qu'ils ne vous abandonneront iamais en l'entreprise d'iceluy: Pour le Duc de Sauoye vous le cognoissez: il a tant d'ambition & de vanité qu'il ne sçauoit voir preparer vne Couronne Royale à son cerueau, inquiete & volage qu'il ne se jette à corps perdu dans tous les proiets qui auront apparence de laluy pouuoir faire obtenir, voire mesme ne desesperés-je pas que le Pape ne s'en messe s'il voit les affaires bien acheminées, & apperçoiue seureté contre l'oppression, & toutes autres sortes de mauuais succez, & trouuez peut-estre, Sire, que ie ne dis pas cecy à vostre Majesté sans quelque apparence de raison, pour ce qu'estant allé voir par vostre commandement il y a enuiron trois sepmaines Monsieur le Cardinal Buffallo, pour luy parler du placart des trente pour cent, luy faire sentir que cela nous jetteroit dans vne interruption de commerce, avec Espagne, Flandres & Milan, & d'icelle dans vne guerre certaine: Apres quelques discours que nous eufmes là dessus (qui se terminerent par vne resolution d'en aduertir le Pape afin qu'il y remediast par sa prudence & pieté) il me vint à parler de cét article du Synode tenu à Gap, auquel ceux de ma profession ne s'estoient pas contentez de demeurer dans les theses generales comme auoient fait les autres.

*Suisses, Venitiens & Sauoye.*

*Discours du Cardinal Buffallo à Monsieur de Rosny.*

mais auoient nommé la personne particuliere de Clement huitiesme ; en quoy il auoient eu grand tort tant pour sa propre bonté que pour auoir vsé de telle prudence & circonspection qu'il auoit tousiours desconseillé d'vser des armes ny de persecution pour les amener à la foy : Surquoy prenant cette occasion pour cognoistre ses sentimens en choses plus grandes, ie luy dis que vostre Majesté auoit pourueu par mon entremise de telle sorte à cette petite chaleur de foye de quelques bigots Huguenots ( comme il s'en trouuoit aussi de trop aspres, parmy les Catholiques ) qu'il ne seroit iamais plus parlé en public de la personne particuliere du Pape qui Siege à present, que le General prisoit & affectionnoit pour ses vertus & son doux naturel, pour le pouuoir asseurer qu'estant il n'y auoit pas dix iours en grande compagnie des plus qualifiez mieux censez de cette profession, l'on auoit dit beaucoup de choses en sa louange & parlé de vouloir contribuer leurs armes & leurs moyens pour le rendre vn des plus grands & puissans Princes de la Chrestienté en le deliurant des oppressions Espagnoles & adjoignant à ses Estats, le Royaume de Naples & autres pieces de la domination d'Espagne qui luy seroient commodés, puis que desia la feodalité luy en estoit deuoluë : nos discours sur cela furent assez longs, lesquels j'abrege de crainte d'ennuyer vostre Majesté, mais la substance & conclusion fut que le morceau si bien préparé, que l'on ne peult douter de l'obtention & possession asseurée, vaudroit bien la peine de rompre son ieusne & sa trop grande circonspection enuers les Espagnols, que si ie disois cela en verité & non par forme de parler & que ie ne le trouuasse point mauuais de faire sçauoir que ie luy eusse tenu ce langage, il le feroit secrettement entendre à sa Saincteté, par gens qui auoient ces mesmes desirs & essayeroit de tirer les sentimens & d'eux & de luy sur telles propositions si iamais elles se mettoient en aduant par vostre Majesté, & ne manqueroit de me dire tout ce qu'il en auroit appris : Mais quand tous ces gens là, Sire, vous seroient sincerement confederez & absolument resolués de se ioindre à vostre Majesté par leurs armes en ce magnifique dessein, si ne l'estimerois je pas suffisamment precautionné n'y entierement exempts de tous mauuais succez, si les preparatifs necessaires de vostre part tant en vostre personne qu'en vos affaires ne correspondoient à la magnitude d'iceluy pour lesquels il faut faire estat ; Premièrement de constituer tous vos delices & plaisirs en sa diligente execution, trouver encor vingt-millions de liures tout contant, outre les vingt-cinq que i'ay desia assemblez ; & preparer des moyens infaillibles pour faire encor vn fonds semblable pour les suites des années ; ce dont ie ne suis nullement en doute si l'on me laisse mesnager ce que i'ay en l'esprit, afin de pouuoir entretenir trois ans durant (sans toucher à vos reuenus ordinaires ne surcharger vos peuples de la campagne ny les Marchands, la protection desquels i'ay sur tout en recommandation) cinquante mille hommes de pied, desquels la despence reuiendroit par mois à neuf cens mille liures, six mille cheuaux souldoyez, pour lesquels aussi il faudroit trois cens quarante mille liures, pour quarante canons, cent cinquante mille liures, pour le déchet des viures, pour les ourages & parties inopinées, cent cinquante mille liures tout cela reuenant par mois à quatorze cens quarante mille liures & pour dix mois à quatorze millions quatre cens mille liures, outre laquelle somme il faut encor adjouster pour la premiere année quinze cens mille liures pour les frais des leuées & achaps de ce qui pourroit manquer en vos pro-

*Discours du  
Cardinal  
Buffalo.*

*Response du  
Cardinal  
Buffalo.*

*Continuatiō  
de discours  
de Monsieur  
de Rosny au  
Roy.*

vos prouisions faites de longue main, pour l'assemblage de toutes lesquelles choses & le mefnagement des personnes dont l'on auroit besoin, il me faut encor vn loisir de deux années & vn relasche de toutes despences non absolument necessaires; Je me doutois toujours bien (vous dit le Roy) que toutes ces grandes entreprises par vous imaginées seroient des ourages de longues années, lesquelles pourront estre interrompuës durant le cours d'icelles, par vne miliaffe d'accidens, comme desia moy mesme recognois tant de difficultez en l'execution finale d'icelles que j'apprehende bien que nous laissons les choses presentés & assureés pour nous jeter à l'essor (comme fit l'autre iour vn de mes oyseaux que ie n'ay iamais pû recouurer depuis) apres celles de l'aduenir & bien fort incertaines, & neantmoins ie ne laisseray pas de les auoir toujours en l'esprit, & de fauoriser tous vos mefnages, pratiques & faciendes que vous iugerez à propos pour les aduancer, & ne vous nieray point que ie ne sois voirement (comme vous l'auiez bien recognu) en fort mauuaise humeur ce matin, à cause de diuers aduis à moy donnez, que les broüilleries de tous ceux que nous auons tantost nommez se multiplent iusques à essayer d'y attirer mon nepueu le Prince de Condé, & y faire prester les oreilles à Madame de Verneuil & à sa sequelle, comme l'on c'est fait fort de le iustifier par leurs propres lettres ou tesmoins irreprochables, qui est ce qui m'embarasse le plus l'esprit, à cause de ma femme qui me picotte tousiours sur ce sujet & me presse de la mal traiter pour en retirer cette promesse, dont vous dechirastes le premier original à Fontaine-bleau (vous en souuient-il bien) & qu'à cette occasion ie me mis tant en colere contre vous, encor que i'en refuse peu apres vne autre que ie luy portay, qui est celuy mesme que ie la presse maintenant de me rendre, afin d'auoir repos avec ma femme, s'il y a moyen encor qu'en effet cette promesse ne soit qu'une niaiserie estant conditionnée comme elle est ainsi que m'en ont assureé des Ecclesiastiques, ausquels i'en ay parlé & qu'elle mesme lors qu'elle me la monstra, pour la signer me dit ne me pouuoir nuire ny prejudicier, ny elle s'en seruir. ny s'en preualoir comme il me semble que ie vous dis tout cela dans ma petite galerie proche de ma chambre.

*Responce de Roy.*

*Monsieur le Prince & Madame de Verneuil.*

*Presse.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & vriles.

CHAPITRE XXXII.

AFFAIRES DOMESTIQUES ET DE FINANCES.

**N**OUS auons separé les discours que le Roy vous tint lors en deux Chapitres, afin d'ennuyer moins ceux qui liront ces memoires, & pour en reprendre la suite; Vous vous souuiendrez aussi bien que nous scauions faire, que le Roy en suite d'iceux vous tint vn tel propos; Mon amy. ie vous confesseray qu'outre ce que ie vous ay dit des causes de la mauuaise humeur où vous auiez iugé que i'estois, que ie vis hier au soir Madame de Verneuil, de laquelle ie me separay fort mal & en grande colere pour trois causes principalement; La premiere, pour ce qu'elle veut maintenant faire la fine,

*Discours du Roy à Monsieur de Rosny, touchant Madame de Verneuil.*

la rusée & la rencherie avec moy, comme si c'estoit par deuotion & scrupule de conscience, ce que ie croy proceder plustost de quelques nouvelles amourettes avec de certaines gens dont i'ay entendu parler dont la condition me desplaist; La seconde, pour ce que luy ayant parlé des aduis que i'ay eus de ses intelligences avec son frere, & les autres faiseurs de menées contre ma personne & mon Estat, elle m'a respondu avec vne fierté merueilleuse & mine desdaigneuse, voire soustenu que tout cela estoit faux absolument, mais qu'à mesure que ie vieillissois ie deuenois si deffiant & soupçonneux, qu'il n'y auoit plus moyen de viure avec moy, & que le plus grand bien & faueur que ie luy pourrois faire seroit de ne la voir plus en particulier, pour ce que de cela n'en tiroit elle nul aduantage, & ne laissoit pas de l'accabler de haines & d'enuies, & sur tout de celles de ma femme qu'elle m'a nommée d'un tel nom que ie me suis pensé eschapper à luy donner sur la joüe; La troisieme, touchant la priere que ie luy ay faite de me rendre cette promesse de mariage; Surquoy elle ma insolamment respondu que ie la pouuois bien chercher ailleurs, pour ce que d'elle ne l'aurois-je iamais; à cause duquel refus & de toutes ses autres procedures, nous auons eu plusieurs contestations pleines d'aigreur, & finalement me suis separé d'elle en iurant que ie luy ferois bien trouuer cette promesse; Et neantmoins il me fasche d'vser de violence contre-elle, pour ce qu'elle est d'agreable compagnie quand elle veut, a de plaisantes rencontres, & tousiours quelque bon mot pour me faire rire, ce que ie ne trouue pas chez moy, ne receuant de ma femme ny cōpagnie, ny resiouissance, ny consolation, ne pouuant ou ne voulant se rendre complaisante & de douce conuersation, ny s'accommoder en aucune façon à mes humeurs & complexions, faisant vne mine si froide & si desdaigneuse lors qu'arriuant de dehors ie viens pour la baiser, caresser & rire avec elle, que ie suis contraint de la quitter là de despit, & de m'en aller chercher quelque recreation ailleurs: Ma pauvre Cousine de Guyse estant tout mon refuge lors qu'elle est au Louure, encore qu'elle me die bien quelques fois mes veritez, mais c'est de si bonne grace que ie ne m'en offence nullement & ne laisse pas de rire avec elle, & partant desirerois-je bien lors que vous venez parler à ma femme d'autres affaires, que vous prissiez l'occasion à propos pour luy parler de tout cela sans qu'elle cognust que ce fust tout expres, ny que cela vint de moy & luy remontrassiez le tort qu'elle se fait de viure avec moy de la façon que ie vous ay dit, en l'assurant que si elle vouloit croire vostre conseil qu'elle me diuertiroit facilement de beaucoup de visites que vous sçauiez bien qui la faschoient.

*Donneur du naturel du Roy.*

*Continuation du mesme discours.*

Comme sa Majesté acheuoit ce propos & auant que vous eussiez eu loisir d'y faire aucune replique, Messieurs de Vic, de Trigny & de Pilles Fortia entrent dans la gallerie, luy dirent qu'il y auoit plus d'une heure que tous ceux qu'il auoit mandez pour ses fortifications, bastimens & autres affaires estoient arriuez, & s'en alloit si tard qu'il ne pourroit pas acheuer ce matin; Tellement qu'il changea de discours, vous imposa silence sur ce qu'il vous auoit dit, iusques à ce qu'il vous en parlast derechef & s'en alla trouuer ceux qui l'attendoient en la Salle, où vne partie des Estats cy-deuant dits furent arrestez, & les deux iours sui uans tout le reste.

Vous mesnageastes en cette année mil six cens quatre grande quantité d'affaires, desquelles nous ferons mention selon leur ordre & les dates d'icelles,

& commencerons par l'establissement que vous fistes d'un seul Receueur & payeur des Rentes de la Ville de Paris, en ostant les anciens qui estoient plusieurs, lesquels tous exerçoient ces charges avec grands abus & confusion & cachoient tout ce que l'on y pouuoit descourir pour le soulagement des Finances du Roy, qui montoit à grandes sommes; Enquoy le Roy (ayant esté auparavant informé de leurs maluerfations & du profit que vous y esperiez faire pour luy & pour les legitimes rentiers) vous assista de tout son pouuoir, comme plusieurs lettres qu'il vous escriuit sur ce sujet le purent verifier, desquelles pour éviter la longueur, nous nous contenterons d'en inserer icy vne seulement sur ce sujet, & plusieurs autres pour monstrier son stile & son affection à ses affaires, desquelles lettres la teneur ensuit,

*Mesnage-  
mens pour  
le Roy.*

**M**ON COUSIN, Ayant cy-deuant contracté avec Montauban des six Offices de Receueurs des Rentes de ma Ville de Paris, vn nommé Drouart ce seroit présenté qui auroit fait party des Aydes dépendans de ces charges, à condition de le rembourser & indammiser des deux Offices desdites Aydes, dont ie l'ay pourueu: depuis ledit Montauban en ayant esté aduertuy auroit jugé que cela luy estoit fort préjudiciable, en ce que la somme à luy ordonnée pour son r'emboursement, n'estoit à beaucoup pres suffisante pour le desdommager, qui est cause qu'il me supplie d'auoir agreable de le faire jouir de son contract & le mettre au lieu & place dudit Drouart, afin qu'il soit entierement jouissant de ce que ie luy ay accordé, se submettant aux mesmes clauses, charges & conditions portée par le contract dudit Drouart; C'est pourquoy voulant gratifier ledit Montauban qui est mon domestique plutoist qu'un autre, en consideration de ses seruices, & de ce qu'il ma donné l'aduis de la suppression desdits six Offices de Receueurs, chose tres-vtile à mon peuple, & fait tous les frais pour paruenir au fait d'un si bon dessein, ie vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que ie veux que vous rompiez le contract dudit Drouart, comme ayant esté fait depuis celuy de Montauban, si vous iugez qu'ainsi se doie faire pour le bien de mon seruire lequel vous est assez recommandé, & à certe fin que vous le mettiez en son lieu & place, mes sujets en seront par ce moyen beaucoup plus soulagez, n'ayant à faire pour le payement de leurs rentes qu'à vne seule personne, aussi qu'il me semble bien raisonnable, que puis que son contract est fait le premier qu'il y soit maintenu, mesmement s'il fait ma condition aussi auantageuse que ledit Drouart ou autre, ce que vous ferez entendre à ceux de mon Conseil & que telle est ma volonté, sur ce Dieu vous ayt, mon Cousin, en sa sainte & digne garde, ce 15. Aupil à Fontaine-bleau.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ro-  
us.*

*Receueurs  
des Rentes.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, En suite de ce que ie vous ordonnay ces iours passez ie vous prie de regarder les moyens qu'il y a d'acquitter ce qui est deu à mon Cousin le Duc de Nemours, car mon intention est qu'il soit payé, & pour cet effet si vous iugez iustes & raisonnables les aduis qu'il a par mon commandement mis és mains du Sieur Président Ieannin pour les rapporter en mon Conseil: tenez la main à les y faire resoudre dès demain, faisant entendre à ceux de mondit Conseil que c'est ma volonté à l'effet de laquelle ie desire que vous apportiez tout ce que vous pourrez, & s'il est

*Plusieurs  
Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

beſoin leur communiquiez cette-cy; Adieu, mon Amy, ce deuxieme Auri  
à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous deſeſche ce Courtier expreſ pour vous dire que  
l'homme auquel Lomenie eſcriuit par mon commandement il y a quel-  
ques iours & dont il vous bailla la lettre pour luy faire tenir par celuy que vous  
enuoyez à voſtre ſœur Madame de Badefou, eſt arriué d'hier au ſoir en ce  
lieu qui nous à bien fait voir des menées des gens de Conſiſtoire; c'eſt pour-  
quoy ie vous prie de vous rendre icy Lundy au ſoir & Monsieur de Villeroy,  
aſin de prendre quelque reſolution ſur ce qu'il m'a r'apporté, comme choſe  
qui importe à mon ſeruiſe. Je ne vous retiendray icy qu'un iour ou deux &  
ne lairrez pas de vous en retourner faire la feſte à Roſny comme Lomenie  
ma dit que vous auiez deſſein; Adieu mon amy ce Samedy 10. Auri, à Fon-  
taine-bleau. Signé,

HENRY.

*Madame,  
ſœur du Roy*

**M**ON AMY, La Dame de Panias m'a aſſeuré qu'elle ſe rendroit à Pa-  
ris le lendemain des feſtes ſans faute, & apporteroit avec elle les In-  
uentaires qu'elle auoit des bagues & pierres de feuë ma ſœur la Duchefſe  
de Bar lors de ſon deceds & ceux qui auoient eſté faits depuis en Lorraine,  
enſemble ceux de ſes meubles & autres choſes qu'elle auoit en ſa puiſſance  
alors; de quoy ie vous ay bien voulu aduertir par ce mot & vous prier de pren-  
dre avec vous deux ou trois de mon Conſeil tels que vous aduiſerez pour ve-  
rifier leſdits Inuentaires, & ce en la preſence de ceux que mon Frere le Duc  
de Lorraine (qui eſt pardela) deputera, pour apres prendre ce qui m'appar-  
tient par la mort de madite ſœur & rendre à mon dit frere ou aux ſiens ce qui  
eſt à luy; Et par ce que vous ſçauiez en cela ce qui eſt de mon intention, ie ne  
vous en diray dauantage pour prier Dieu vous auoir, mon Amy, en ſa ſaincte  
& digne garde, ce 17. Auri à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Affaires ſe-  
crete.*

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot par ce porteur, aſin que vous luy fai-  
ſiez bailler incontinent ce qu'il luy faut pour ſon voyage & que per-  
ſonne n'en ſçache rien; Et pour cét effet qu'il n'aille point querir ſon argent  
à l'Eſpaigne & le luy faites bailler d'ailleurs; auſſi-toſt qu'il ſera de retour icy  
ie fais eſtat de le redéſeſcher deuers ceux qui me l'ont enuoyé, & n'attends  
que Monsieur de Villeroy qui doit eſtre icy demain au ſoir, bon iour mon  
Amy, ce 19. Auri à Fontaine-bleau au matin.

Signé,

HENRY.

*Monsieur de  
Guyſe.*

**M**ON AMY, Mon nepueu le Duc de Guyſe m'ayant fait entendre  
que pour iouir du don que ie luy fis, lors qu'il alla la premiere-fois en  
Prouence par mon commandement, de la cruë de certains Offices que ie fis  
en ma Cour des Comptes dudit lieu, il luy eſt de beſoin d'auoir encore vne  
iuſſion laquelle Mr. le Chancelier fait difficulté de luy expedier, ie vous fais ce  
mot pour vous prier d'apporter tout ce qui ſera de vous à ce que ledit Sieur  
Chancelier ſeelle ladite iuſſio, luy faiſant entendre que c'eſt choſe que ie veux  
& que modit nepueu iouiſſe de la gratificatiō que ie luy ay faite de la Finance

qui prouindra desdits Offices, Adieu mon amy. Ce vingt-septième Aueil à  
Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Vous apprendrez par cette-cy & parce que la Varenne  
vous dira le desir que i ay de donner tout le contentement qu'il me sera  
possible à Monsieur le Duc de Vvirtemberg, ainsi que ie l'ay resolu avec le  
Sieur de Sillery & que ie luy ay donné charge de le vous faire entendre; C'est  
pourquoy ie vous prie d'y pouruoir à ce que son Ambassadeur qui a pris con-  
gé de moy pour le retourner trouuer luy porte cette asseurance: Vous luy fe-  
rez aussi donner vn present de ma part, d'autant qu'il part sans plus retour-  
ner icy, & vous sçaez que ces choses là importent à mon seruice comme vous  
le pouuez trop mieux iuger; C'est pourquoy ie ne vous en diray dauantage  
pour prier Dieu vous auoir, mon Amy, en sa sainte & digne garde, ce 25.  
May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, La suffisance du Sieur du Mailés qui vous rendra cette-cy  
de ma part, fera qu'elle en sera plus courte. Je me contenteray par  
icelle de vous asseurer de la continuation de ma bonne volonté de laquelle ie  
vous tesmoigneray les effets aux occasions qui s'en offriront; & que ie seray  
tres-aise d'entendre de vos nouvelles & ce que vous aurez appris en vostre  
voyage important à mon seruice, Adieu mon amy, ce 13. Iuin, à S. Germain  
en Laye.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Le feu Sieur de Chappes ayant esté contraint entrer en  
grandes aduances pour me dignement seruir en Auuergne comme il a  
fait, on luy auroit pour parties desdites aduances donné des assignations sur  
des receptes particulieres qu'il n'auroit peu receuoir, & pour le surplus il fut  
remis à estre remboursé du fonds qui seroit destiné pour l'acquittement des  
debtes contractées pour mon seruice en mesmes années: Toutes fois faute de  
poursuite de la part de la fille dudit Sieur de Chappes à present femme du  
Sieur de Chandieu, ladite partie n'a point esté employée & sont ledit de Châ-  
dieu & sa femme trauillez en leurs biens par les creanciers desquels cette  
somme là a esté empruntée; c'est pourquoy ie vous fais ce mot pour vous  
prier de faire dresser ledit de Chandieu, pour le payement de ce qui estoit  
deu de reste à son beau pere, ou sur l'Estat des debtes d'Auuergne ou sur telle  
autre nature de deniers que vous verrez estre plus à propos; car les seruices  
que i'ay receus dudit feu Sieur de Chappes veulent que ie vous prie encore  
vn coup d'apporter tout ce que vous pourrez pour le contentement dudit  
Sieur de Chandieu, Sur ce ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Amy, en sa Sainté  
& digne garde, ce 17. Aoust à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay commandé à la Varenne de vous aller trouuer pour les  
affaires de mon Cousin le Duc de Nemours & de ne rien faire en cela  
que ce que vous luy ordonnerez, Adieu mon amy, ce 23. Aoust à Fontaine-  
bleau.

Signé,

HENRY.

*Lintlaer  
Flamant.*

**M**ON AMY, Sur ce que j'ay entendu que le Preuost des Marchands & Escheuins de ma bonne ville de Paris font quelque resistance à Lintlaer Flamant de poser le moulin seruant à son artifice en la deuxième arche du pont neuf du costé du Louure, sur ce qu'ils pretendent que cela empescheroit la nauigation, ie vous prie les enuoyer querir, & leur parler de ma part, leur remonstrant en cela ce qui est de mes droicts, car à ce que j'entends ils les veulent vsurper, attendu que ledit pont est fait de mes deniers & non des leurs. Vous ne m'avez pas mandé que ceux qui vouloient faire le party des rentes se sont dédits, comme Monsieur de Maillies ma dit : Je ne vous fais point encore de responce à la lettre que m'a apportée Lomenie ny à ce qu'il ma dit, seulement ie vous diray que les raisons qui y sont contenuës ne me font nullement dédire ny changer mon intention, Adieu mon amy. Ce vingt troisiéme Aoust, à Fontainebleau, mandez moy des nouvelles de mes bastimens.

Signé,

HENRY.

*Baptiste  
Manchin.*

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot en faueur de Baptiste Manchin courier, pour vous prier d'aduiser à le faire contenter de neuf cens escus qui luy sont deubs pour des voyages qu'il a cy deuant faits à Rome pendant ces trouble, entre lesquels est celuy de la nouvelle qu'il apporta de mon absolution, ce qui fait que ie vous en prie de toute mon affection est qu'il est pauvre & que sa debte est iuste, raisonnable & priuilegiée, Adieu mon amy. ce 29. Aoust à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Marchand  
de Gisors.*

**M**ON AMY, Ce pauvre marchand de Gisors qui vous rendra cette cy s'en va vous trouuer pour le payement de deux cens cinquante tant d'escus que ie luy doibs pour du vin qu'il m'a fourny lors de mes plus grandes affaires, sa debte bien verifiée avec beaucoup de frais & de patience, ie sçay bien que la consequence en est dangereuse, mais ma conscience d'ailleurs m'oblige d'auoir pitié de luy ; c'est pourquoy ie vous prie de luy donner tel contentement qu'il n'ait plus d'occasion de se plaindre & retourner deuers moy pour chose qui luy est iustement deuë, Sur ce Dieu vous ait, mon Amy, en sa sainte & digne garde. Ce 13. Septembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Compagnon  
du Roy.*

**M**ON AMY, Celuy qui vous rendra cette cy de ma part nommé Latsague est de ma compagnie de cheuaux legers & des plus anciens d'icelle, & tel que si la charge de Mareschal des logis venoit à vacquer ie la luy donnerois, estant des vieux soldats que feu Bessunce m'amena plus Gentilhomme que riche, lequel ayant esté fort malade & despendu tout ce qu'il auoit peu espargner de ses monstres passées, ie luy ay fait depescher vne ordonnance de la somme de trois cens liures, laquelle il vous presentera avec cette cy & que ie vous prie commander quelle luy soit acquittée incontinent, veu mesmement que c'est le premier don que ie luy ay fait ; afin qu'il s'en retourne trouuer la troupe ou elle est, Adieu mon Amy. Ce 12. Septembre à Fontaine-bleau au soir.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Vous apprendrez par de Murat qui vous rendra cette-cy l'occasion de son voyage vers vous & comme dès hier au soir aussitost que i'eus l'aduis pour lequel il vous va trouuer, i'ay pourueu à ce qu'il n'arriuaist aucun inconuenient pour le bien de mon seruice, & remettant le surplus à la suffisance dudit de Murat, ie ne vous en diray dauantage que pour vous prier de le croire, Adieu mon Amy. Ce sixième Octobre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous enuoye ce porteur exprés, afin que vous entendiez par luy ce qu'il m'a rapporté du lieu d'où il vient, où il y a des particularitez qui sont bien considerables; c'est pourquoy ie vous prie de l'entendre & me mander par luy quand vous ferez icy pres de moy, Adieu mon Amy, ce Samedi 16. Octobre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot & vous depesche ce Courier exprés pour vous dire que le Connestable de Castille arriue Dimanche à Paris; où l'on croit qu'il sera pour faire la feste. pour incontinent se rendre icy, ce qui pourra estre Mercredy ou leudy au plus tard: c'est pourquoy ie vous prie de remettre vostre visite du canal iusques à vne autrefois & vous rendre icy Mardy de bonne heure, Adieu mon Amy. Ce Vendredy matin 29. Octobre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Pour responce à celle que vous m'avez escrite sur ce que i'auois donné charge au Sieur de Vic de vous faire entendre de ma part sur les deffences du commerce d'Espagne, ie vous diray que mon aduis est que vous assemblez Messieurs le Connestable, Chancelier, le Commandeur de Chatres, ledit Sieur de Vic & vous, & que là ledit Sieur de Vic propose ce qu'il a à dire: surquoy vous entendrez ses raisons & les peserez. Mais mon aduis est que l'on ne doit leuer lesdites deffenses: mais par sous main faire entendre aux Gouverneurs qu'ils permettent aux nauires d'y aller, dautant que de leuer lesdites deffences les Espagnols ne m'ayans fait aucune raison, il sembleroit que ie le fisse par crainte d'eux, ou quand on le souffrira aux marchands par tolerance, nous serons tousiours sur nos pieds de faire republier lesdites deffenses & les faire executer, & cela nous sera plus d'honneur que autrement, qui est ce en quoy nous deuons autant aduiser avec ces gens-là & cela nous apportera plus de commodité que d'en vser d'une autre façon; Sur ce Dieu vous ayt, mon Amy, en sa sainte & digne garde. Ce 14. Nouembre, à S. Germain en Laye au soir.

Signé,

HENRY.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtilles.

CHAPITRE XXXIII.

AFFAIRES D'ESTAT.

**E**N ce mesme temps il se passa vne affaire d'importance, laquelle fit au commencement quelque bruit, & donna sujet à plusieurs personnes de prendre de mauuaises impressions d'vn des principaux ministres des affaires du Roy, & d'en tenir des langages fort à son desaduantage, laquelle neantmoins en peu de iours s'appaïsa doucement par la benignité & bon naturel de sa Majesté, dont la cause, l'occasion & la suite fut telle que s'ensuit.

Le Roy suiuant sa coustume voulant s'en aller faire ses deuotions des festes de Pasques à Fontaine-bleau, auant que de partir fit commandement à tous vous autres Messieurs de son Conseil d'Estat, de le venir trouuer la semaine de Quasimodo; mais dés le Vendredy Sainct vous receustes vne lettre de sa main dont la teneur s'ensuit.

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny.*  
**M**ON AMY, l'ay desia de long-temps quelque chose en la fantaisie qui m'a trauaillé l'esprit depuis trois iours plus qu'il n'auoit encores fait, c'est touchant vne desloyauté qui se commet en mes principales affaires, à laquelle ie voudrois bien essayer d'apporter quelque remede; mais ne le voulant entreprendre sans vous en auoir communiqué, pource que vous auez esté le premier qui en auez soupçonné quelque chose lors de vostre voyage en Angleterre: Je vous prie ne manquer pas de me venir trouuer dés le iour de Pasques, si tost que vous aurez fait la Cene à Ablon, où ie donneray ordre qu'il se trouuera des cheuaux de Poste tout prests, car étant quasi tout seul en ce lieu, l'auray plus de moyen de discourir avec vous sans estre importuné de personne: Adieu mon Amy que i'ayme bien, De Fontaine-bleau ce leudy absolu.

Signé,

HENRY.

*Discours du Roy à Monsieur de Rosny.*  
Vous executastes punctuellement ce qui vous estoit enjoinct; mais étant arriué fort las & à nuit close, vous remistes au lendemain matin à voir le Roy, lequel si tost qu'il vous apperceut (étant desia tout habillé, encor que le Soleil ne vint que de ce leuer) il vous prist par la main & vous dit (car nous estions presens nous ayans mené avec vous) bon iour mon Amy, vous soyez le bien venu, allons nous promener ensemble; Et lors il vous mena tout seul dans la gallerie proche de sa chambre, où il vous parla ainsi (comme vous nous l'auiez conté) Mon amy vous souuenez vous bien de la perte de vostre seconde dépêche que vous m'escriuistes d'Angleterre, & de ce que vous me mandastes sur ce sujet touchant Monsieur de Villeroy & les siens, A quoy il faut que ie vous confesse nettement que ie n'adioustay pas lors beaucoup de foy estimant que ce fust quelque mauuais office que vous luy rendissiez, comme c'est chose assez ordinaire entre les seruiteurs d'vn mesme Prince, qui ont de la faueur & de l'employ en mesmes affaires & ont des fantaisies & des desseins contraires comme ie recognois souuent que vous auez; mais depuis quelques

temps il m'est venu tant d'avis reiterez de la pluspart de mes Ambassadeurs, que les Princes vers lesquels ils sont enuoyez, scauent autant qu'eux mesmes voire bien souuent auant eux tout ce qu'il y a de plus secret & mieux chiffré tant dedans les despeschés qu'ils reçoient de moy, que dans celles qu'ils m'enuoyent, & notamment du Sieur de Barault encor depuis trois iours qui m'en a escrit vn mot de sa main par vn homme qu'il a chargé de le mettre es miennes propres, que ie commence à croire que vous auez eu raison, & partant ie vous prie essayons vous & moy, auant que de faire encor rien esclatter à en descouuir dauantage, car ie ne scaurois plus souffrir vne telle perfidie: mais tout vostre travail eust esté vain & inutile si vous n'eussiez esté mieux assistez du hazard & de la fortune que de vos industries & recherches: car trois iours après Pasques vne bonne partie de ce que vous desiriez scauoir fut descouuert sur les plus malheureux & non ( au moins comme le bruit en courut) sur tous les coupables, & ce par vne telle occasion que nous reprendrons dès son commencement pour plus grand esclaircissement.

*Discours sur  
la trahison  
de l'Hoste de  
Monsieur de  
Villeroy.*

Il y auoit donc de long-temps en Espagne vn certain homme natif de Bourdeaux nommé Iean de Leyré dit Rafis, lequel pour auoir esté des plus enuieuz partisans de la Ligue, n'auoit peu obtenir permission de demeurer en France & pour cette cause s'estoit retiré en ce pais-là, seruoit les Espagnols en toutes les menées qui se faisoient contre l'Etat & auoit pour cét effet pension d'eux: mais ayant recogneu depuis quelques années qu'à mesure que ses intelligences vieillissoient son credit & ses seruites diminuoient & tout de mesme ses salaires: Il prist resolution de retourner en sa patrie, par le moyen de quelque seruites recommandable & pour cét effet, ayant sceu par l'acointance qu'il auoit avec vn François appellé Iean Blas de long-temps domicilié en Espagne, qu'vne nommé Nicolas l'Hoste Secretaire de Monsieur de la Rochepot pendant son Ambassade auoit des intelligences avec les Secretaires don Iean Idiaques Francheses, & Prada pour leur descouuir tous les secrets des despeschés de France, & qu'estant reuenu en France, remis au seruites du Sieur de Villeroy ( duquel il estoit filleul, seruites de pere en fils ) & par luy commis aux deschiffremens de ses despeschés, il continuoit encor les mesmes desloyautez, il trouua moyen de parler au Sieur de Barault lors Ambassadeur & luy dit; que se repentant d'auoir esté mauuais François il desiroit de rentrer es bonnes graces de son Prince par vn signalé seruites en luy descouurant vne perfidie qui se comettoit au grand preiudice d'iceluy, mais qu'il n'en diroit point les particularitez qu'il ne luy eust fait auoir auparauât vne abolitió de tous ses crimes & promesses de quelques moyens pour viure, le suppliant neantmoins que si pour obtenir cela il luy estoit besoin de venter en quelque forte ces offres il se gardast bien de le faire par lettres, ny d'en faire parler à autre qu'au Roy, ce que le Sieur de Barault luy promit tant il auoit enuie de pouuoir descouuir ce secret, mais ne se pouuant imaginer que Monsieur de Villeroy ny les siens, peussent iamais estre enuolopez dans telles desloyautez: il ne laissa pas de luy escrire pour auoir cétte abolitió, laquelle luy fut promptement enuoyée, & baillée à Rafis. Lequel ayant veu qu'elle auoit passé par les mains de Monsieur de Villeroy & non celles du Sieur de Lomenie, comme il luy auoit dit le desirer, il luy declara toute l'affaire & luy dit qu'il vouloit en mesme temps monter à cheual pour se retirer promptement en France, pour ce que s'il sejournoit seulement vn iour, l'on ne manqueroit pas de se

*Discours de  
Rafis à Mr.  
de Barault.*

*Faute de Mr  
de Barault  
par innocéce.*

*Descartes & Rasis en France.* saisir de luy, suivant quoy Monsieur de Barault luy ayant baillé Descartes son Secrétaire pour l'accompagner, ils partirent si à propos que le lendemain matin l'on fut au logis de Rasis pour se saisir de sa personne, suivant l'aduis que l'Hoste en auoit fait donner & ne le trouuant point l'on courut soudain apres sur le chemin de France, mais Rasis & Descartes auoient fait si bonne diligence qu'ils arriuerent à Bayonne sans fortune, & continuant leur chemin, ils apprirent à Paris que le Roy estoit à Fontaine-bleau, ou ils s'acheminèrent tout droit sans s'arrêter, & ayant rencontré Monsieur de Villeroy qui s'en alloit passer à sa maison pour se rendre le lendemain au mesme lieu, ils luy conterent toute cette histoire: A quoy il respondit qu'il y falloit pouruoir selon que le requeroit le seruice du Roy, sans s'en esmouuoir dauantage & leur ayant dit que son commis estoit demeuré à Paris avec dessein de le luyre le lendemain, & qu'estant arriué il donneroit ordre à tout ce qui seroit necessaire. Descartes & Rasis ne demurerent pas trop satisfaits de cette responce & pour cette cause comme gens qui auoient la teste chaude & vouloient faire valoir leur seruice, ils le prierent de leur bailler des lettres pour faire arrester ledit Hoste, & qu'eux mesmes retourneroient plustost à Paris pour cét effet, afin qu'il n'y eust nul manquement: mais ils n'en sceurent iamais tirer autre chose, sinon qu'il falloit vser de secret & de silence, afin de ne rien faire esclatter qu'il n'eust parlé au Roy. Le lendemain si tost que Mr. de Villeroy fut arriué à Fontaine-bleau, il s'en alla trouuer sa Majesté avec les paquets qu'auoient apportez Descartes & Rasis & luy en fit la lecture que le Roy ne luy donna pas loisir d'acheuer tout du long; car si tost qu'il entendist le nom & la qualité de celuy qui trahissoit son seruice, il luy dist en ces mots: Et où est-il donc cét Hoste, vostre Commis, ne l'avez vous pas fait prendre? Je croy Sire, dit Monsieur de Villeroy, qu'il est à mon logis mais non pas encor pris. Comment dit le Roy vous croyez qu'il soit à vostre logis & ne l'avez pas fait arrester? Pardieu c'est trop de negligence, hé! à quoy vous estes vous amusé depuis que vous sçauiez sa trahison, à laquelle il failloit pouruoir à l'heure mesme & partant retournez en diligence & vous en faisissez, & en cette façon partit Monsieur de Villeroy le vilage fort chagrin, ce qu'il fist, ce qu'il dit & ce qu'il pensa; nous ne le sçauons pas, pource que vous ne l'avez pas sceu au vray: Nous ne dirons non plus tout ce qu'il se passa lors que l'Hoste fut arriué, car les bruits en ont esté grandement diuers; Vous fustes present à toutes les lectures & discours cy-dessus en presence du Roy; car étant venu pour prendre congé de sa Majesté, afin de vous en retourner à Paris, vous vous promeniez avec elle dans la longue galerie du iardin des Pins, lors que Monsieur de Villeroy y arriua, duquel & de toutes ces lectures vous ne disiez pas ce que vous pensiez, de crainte que le Roy ne l'imputast à mauuais offices que vous luy voulussiez rendre, encor que pendant la lecture de ses depeschés, Sa Majesté se fust mise à vous regarder & serrer la main trois ou quatre fois: quoy que ce soit vous dites Adieu au Roy, sans auoir vsé de grands discours là dessus, attendant de voir ce qui en arriueroit & vous en allastes à Paris en Poste où dès le lendemain vous receustes vne lettre du Roy, de laquelle la teneur ensuit.

*Arriuent à Paris.*

*Rencontrent Monsieur de Villeroy.*

*Propos du Roy touchant la trahison de l'Hoste.*

*Commandement du Roy mal exécuté.*

*Monsieur de Rofroy present.*

**M**ON COUSIN, Descartes Secrétaire du Sieur de Barault, mon Ambassadeur resident en Espagne, vous va trouver par mon commandement accompagné de Rafis par le moyen duquel nous auons sceu l'intelligence que le ieune l'Hoste Clerc du Sieur de Villeroy auoit avec les Ministres du Roy d'Espagne pour vous en faire le discours entier, comme de plusieurs autres particularitez qu'ils m'ont fait entendre lesquelles importent à mon seruice, ledit Descartes vous dira aussi comme ce traistre nous est trop malheureusement eschappé des mains. Le desplaisir extrême que i'en ressens pour les esclaircissements que nous eussions tirez de luy si nous eussions pû disposer de sa personne: il vous dira aussi la diligence que nous auons faite d'enuoyer apres luy pour l'attraper avec les aduis que nous en auons eus iusques à present, lesquels me donnent bien peu d'esperance, que nous le recourirons qui est vn extrême malheur pour mes affaires: neantmoins le seruice que ie reçoÿ maintenant dudit Rafis en me descourant cette desloyauté, est tres-signalé & merite vne grande recognoissance: car comme ce malheureux auoit cognoissance d'vne bonne partie des despèches que ledit Sieur de Villeroy receuoit & enuoyoit & de tous les alphabets en chiffres dõt nous nous seruons, il faut croire qu'il en donnoit aduis ausdits Espagnols à toutes occasions, iusques à leur auoir baillé des doubles desdits chiffres, avec quoy ils ont pû sçauoir autant de mes intentions & affaires quasi que nous mesmes; ce qui auroit duré si ledit Rafis, comme mon sujet, las de voir cette perfidie continuer si long-temps au prejudice de mon seruice, n'en eust aduertÿ ledit Sieur de Barault, ainsi qu'il vous dira avec les preuues que nous en auons qui ne sont que trop confirmées par la fuite de l'auteur d'icelle, & estimant ne pouuoir trop dignement recognoistre ce seruice, tant pour l'importance d'iceluy, que pour profiter del'exemple d'vne gratification si bien colloquée, i'ay fait don audit Rafis de la somme de trois mille liures, laquelle ie vous prie luy faire payer en deniers contans, & outre cela faire rembourser ledit Sieur de Barault, de quinze cens soixante liures qu'il a auancées pour doner moyen audit Rafis de ce desgager & sortir d'Espagne & pour le conduire iusques en celieu: Il faut pareillement faire payer audit Sieur de Barault le dernier quartier de son entretenement de l'année passée, dont sondit Secrétaire vous dira qu'il n'a peu tirer aucune chose quelques lettres que vous ayez escrites: car il luy est impossible de seruir s'il n'est payé entierement de son estât, uiuant aujourd'huy plus chèrement en Espagne qu'ils ne souloient, ainsi que vous dira ledit Descartes. Ie vous prie donc d'y faire pouruoir, de façon que ledit Sieur de Barault ayt moyen de s'entretenir & continuer à me seruir par delà où il nous est tres-vtile & necessaire; Et quant en tout le temps de sa legation, il ne me feroit autre seruice que de m'auoir fait cognoistre ce traistre & sa malice, il auroit bien gagné ses despens & mieux encore; dauantage i'ay commandé vous estre enuoyé vn extrait des articles des dernieres despèches qu'il a faites, qui font mention de nostre Ordonnance & de leur placart de trente pour cent, afin que vous scachiez les termes ausquels ils en sont par delà, & le tort que font à ma réputation & à mon autorité ceux qui violent nos defences, & que vous aduiziez avec ceux de mon Conseil a y remedier: Surquoy ie vous diray qu'il me semble estre necessaire de faire faire exacte perquisition & rigoureuse punition des auteurs desdites contrauentions, la

*Lettre du Roy à Monsieur de Villeroy touchant son Hoste.*

*L'Hoste eschappé.*

*Dire de Monsieur de Villeroy.*

*Seruice de Rafis.*

*Discours touchant l'Hoste.*

*Monsieur de Barault.*

*Placart de trente pour cent.*

*Olone.* plus grandes parties desquels il nous mande sortir d'Olone & des environs, & comme c'est de vostre Gouvernement, il faut que vous embrassiez ce fait & enuoyez sur les lieux vn homme de bien avec vne Commission pour faire ladite recherche & punition le plus seurement que faire se pourra : partant choisissez en vn propre pour me faire ce seruice qui n'est de petite consequence, car tant que cette porte de desobeyffance demeurera ouuerte à ceux qui voudront en vser nostre interdiction du commerce ne fera que honte & dommage à nous mesmes : Vous verrez encor par vne lettre que le Sr. Barault à écrite au Sieur de Villeroy des propos qui se sont passez entre luy & Prada sur ce sujet. Mon Cousin, ie vous prie reprimons certe licence de façon que l'exemple qui s'en ensuiura serue de terreur aux autres qui voudroient imiter tel abus & que ie sache ce que vous en ferez ; Au reste, mon Cousin le Comte de S. Paul m'a remonstré estre contraint pour appaiser la violence de ses creanciers, de vendre son Comté de Sainct Paul en gros ou en détail, sur cela il m'a fait vne ouuerture avec laquelle il peut, ce dit-il, donner quelque contentement à seldits creanciers, & par ce moyen auoir loisir de traiter avec moy de l'achapt ou eschange dudit Comté si ie veux y entendre : le luy ay fait escrire qu'il vous voye, & qu'il mene avec luy le Sieur de Comartin pour en conferer avec vous, dautant que ie desire que vous m'en mandiez vostre aduis deuant que d'en resoudre ; Mais i'estime que ie dois empescher s'il est possible que mondit Cousin vende ledit Comté aux estrangers à cause des droits & pretentions de Souueraineté que i'ay sur iceluy : Et s'il faut qu'il soit vendu comme ma déclaré ledit Comte qui ne s'en peut deffendre si ie ne le secours, ie dois plustost le recompenser & prendre que de permettre qu'il tombe en autre main, par ce moyen nous pourrons dès à present l'obliger de ne vendre sa terre à autre qu'à moy en l'accommodant de l'aduance qu'il demande, sur le pris duquel l'on conuiendra avec luy & l'assignant sur la leuée qui luy a esté cy-deuant affectée : Outre cela nous le garentirons pour quelque temps de la ruine de ses affaires qui le talonne de si pres qu'il luy sera difficile de l'éuiter sans telle assistance ; Toutesfois ie n'en ay donné n'y donneray parole que vous ne m'en ayez escrit vostre aduis. Mon Cousin, i'escris au Sieur de Sillery qu'il vous aille trouuer pour estre present au raport desdits Rasis & Descartes, dont vous ferez apres part à Monsieur le Chancelier, ainsi que vous ferez des autres particularitez contenuës en la presente, priant Dieu, mon Cousin qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le 24. Avril 1604.

Signé,

HENRY.

Et contre-signée,

DE NEUF-VILLE.

Et en mesme temps vous en receustes vne lettre de Monsieur de Villeroy, de laquelle aussi la teneur s'ensuit.

*Lettre de Mr de Villeroy à Monsieur de Rosny. Confession de Mr. de Villeroy.*

**M**ONSIEUR, Ie n'ay rien à vous escrire sur ce que vous diront ces porteurs, sinon que ie suis outré d'ennuy & de douleur du malheur adueni au seruice du Roy, tant par l'infidelité de ce miserable garçon que i'auois nourry dès le berceau, ayant fait son pere tel qu'il estoit, que par sa suite de laquelle ie confesse que

que mon malheur est cause, ainsi que seldits porteurs vous diront, j'y auray *sa reputation* regret tant que ie viuray, n'estimant pas pouuoir iamais faire seruice au Roy *fletrie.* qui repare cette faute, ou pour mieux dire disgrace, ny qui efface la taché & flaitrissime que ma reputation & non ma conscience en receura. Monsieur ie vous supplie en cette occasion de grande affliction de vouloir faire paroistre *Priere de* vostre generosité en m'assistant de vos bons offices, & de fauoriser Rafis en la *Rosny.* gratification que sa Majesté luy a accordée pour recognoissance du seruice signalé qu'il luy a fait, & vous m'obligerez de plus en plus à vous seruir. ie vous prie de faire faire aussi le payement de l'entretienement de Monsieur de Barault qui n'a encores esté dressé du dernier quartier de l'année passée, ainsi que vous dira son Secretaire qu'il faut luy renuoyer diligemment, car il n'a personne aupres de luy pour asseuré en qui il se fie, ie ne feray plus longue lettre que pour vous presenter mon tres-humble seruice & recommandations & prier Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en bonne santé. De Fontaine-bleau le 24. Auril 1604.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

Le iour suiuant vous receustes encor vne lettre de Monsieur de Villeroy, de laquelle la teneur ensuit.

**M**ONSIEUR,  
 Depuis vous auoir escrit mon autre lettre nous auons sceu que ce *Lettre de* traistre s'est noyé en la riuiere de Marne, aupres du Bac à Fay, se voyant pour *Monsieur de* *Villeroy à* *Mr. de Ros-* *ny.* *L'Hoste noyé* *innocence de* *Monsieur de* *Villeroy.* *Saint De-* *nis Mailloc.* *Discours sur* *la trahison* *de l'Hoste.* *De Fontaine-bleau* le 24. Auril 1604.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

Toutes ces affaires touchant Monsieur de Villeroy vous my-partirent de *Discours sur* *la trahison* *de l'Hoste.* forte l'esprit, qu'encor que la prudence & modestie vous imposassent silence, si voyoit on bien à vostre visage que vous n'estiez pas satisfait de ce qui s'estoit passé & se passoit encor en cette affaire, sur tout lors que vous eustes entendu de Descartes & de Rafis, toutes les autres circonstances & particularez touchant la maniere dont l'Hoste s'estoit euadé, car tous deux vous en parloient fort mal aussi bien que la pluspart de ceux qui estoient à vostre suite, lesquels (lors qu'ils en voyoient quelques vns excuser Monsieur de Villeroy & adoucir ses fautes) disoient, c'est dommage que ceux de Monsieur le Grand Maître ne sont accusez de semblables trahisons, car nonob-

stant toutes les innocences prerendües, il ne laisseroit pas d'estre déchiré de toutes façons.

*Plaines des  
Ambassa-  
deurs.*

Tout cecy rendu ainsi public, la plupart des Ambassadeurs, voire le Nonce du Pape mesme vous vindrent trouver & prier de parler au Roy, & de luy remonstrer que leurs Maistres ny eux aussi n'oseroient plus escrire rien d'importance à sa Majesté, tant que les despeschés auroient à passer par les mains de gens si peu feables, que s'estoient monstrez les Commis de Monsieur de Villeroy, ce que vous representastes au Roy l'estant reuenu trouver à Fontainebleau expres pour cet effet, mais avec des termes si doux qu'il y paroissoit plutôt de la faueur que de l'animosité, sçachant assez combien l'esprit du Roy estoit ployable au pardon & facile à oublier les fautes de ceux qui les confessoient ingenuement, en tesmoignoient de la repentance, exaltoient sa bonté, louoyent ses vertus & se submettoient à ses volontez, comme de fait, sur ce que vous luy auiez remonstré, il vous dit: Il est vray, ie le cognois bien & aussi que tous ces gens ont quelque apparence de raison, car il faut confesser qu'il y a en tout ce qui s'est fait, dit & passé grandement de la faute, ou pour le moins nonchalance de Mr. de Villeroy: Et aussi ay-je esté deux ou trois iours en doute sur la façon dont ie le deuois traiter; mais en fin il m'a fait pitié luy voyant les larmes aux yeux & les genoux à terre pour me demander pardon, lequel ie ne luy ay pû desnier, m'ayant aucunement fait paroistre qu'il y auoit en son fait plus de malheur que de malice, de negligence que de mauvais dessein, & par consequent que nous le deuons plutôt consoler que de l'affliger dauantage, n'y ayant point de doute que ce reueurs de fortune ne le rende moins fier, & à l'aduenir plus diligent & circonspect au choix de ses Commis, à veiller sur leurs actions & ne leur confier pas toutes ses despeschés: Quoy que ce soit il se passa plusieurs iours pendant lesquels il se tint diuers discours sur cette affaire chacun prenant la licence d'en dire sa ratelée à tors

*Finale con-  
clusion tou-  
chaut  
Monsieur de  
Villeroy.*

& à trauers, enquoy pour dire la verité les Huguenots de consistoire (se souuenans tousiours des belles cōditions qu'il auoit presentées à sa Majesté, sous lesquelles luy & ceux de la Ligue offroient de le recognoistre pour leur Roy) ne s'espargnoient pas: mais en fin ces plus grosses rumeurs s'adoucirent peu à peu à cause de la débonnaire indulgence du Roy qui vint à la cognoissance d'un chacun, laquelle s'augmenta tellement que vous ayant encore enuoyé querir le lendemain par Iaquinot vous dit; Mon amy, vous sçaez comme i'ay tout pardonné à Monsieur de Villeroy; mais afin de remettre entiere-ment son esprit des frayeurs qu'il auoit que vous prissiez cette occasion pour luy rendre de mauvais offices, en souuenance de ceux qu'il auoit autresfois rendus à ceux de vostre Religion, ie vous prie de luy escrire vne lettre de consolation & d'assurance de vostre amitié, comme ie vous en escriray ce soir vne lettre pour cet effet, afin que vous la monstrant à ses amis, chacun admire d'autant plus ma clemence & bonté, qui sont les fondemens sur lesquels ie veux essayer de pouuoir regner, de laquelle lettre qui vous fut apportée le soir par Pertoton la teneur ensuit.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny  
pour Mr.  
de Villeroy.*

**M**ON AMY, Vous sçaez (car ie vous en ay desia dit quelque chose) comme lors que ie fus aduertty que l'Hoste Commis du Sieur de Villeroy s'estoit sauué & depuis auoit esté trouué noyé, i'auois esté long-temps en doute de ce que ie deuois croire de cette affaire & faire de luy, mais enfin

il m'a fait pitié luy voyant les larmes aux yeux, les souspirs en la bouche, les desplaisirs au cœur & les genoux en terre pour me demander pardon, lequel à cette cause ie ne luy ay pû refuser; & mesme afin qu'il soit du tout remis en courage pour mieux seruir que iamais, ie vous prie de luy escrire vne lettre d'honnesteté en forme de consolation & d'assurance de vostre amitié, car ie sçay qu'il la receura avec joye, Adieu, mon Amy. De Fontaine-bleau ce leudy au soir.

Signé,

HENRY.

Or ayant receu cette lettre vous vous resoluistes bien d'en escrire vne à Monsieur de Villeroy suiuant icelle, mais de l'affaisonner de sorte qu'elle luy pult seruir, non seulement de consolation & d'assurance de vostre amitié, mais aussi de quelque espece d'admonition pour luy faire diminuer cette grande aduersion qu'en toute occasion il tesmoignoit d'auoir contre ceux de vostre Religion, la lettre que vous nous fistes lire auant que de la fermer & la luy porter estant telle que s'ensuit.

**M**ONSIEVR,

Pour commencement de ma lettre ie vous diray que ie desire qu'elle vous serue de consolation & d'admonition tout ensemble, & partant vous diray-je sur la premiere que vous auez grande occasion de la receuoir tres-douce & tres-efficacieuse pour deux raisons; La premiere, d'autant que vous sçaez auoir affaire à contenter vn Prince qui a tant de vertus & entre icelles de si douces inclinations à l'indulgence qu'il preuiënt tousiours la demande d'icelles, estant le premier à excuser les fautes de ses seruiteurs si elles sont venielles, ainsi que i'en ay fait moy-mesme plusieurs experiences, & peut-estre vous mesme aussi, & que si elles sont si grandes qu'elles ayent besoin de misericorde & de pardon, il a l'vn & l'autre au cœur deuant que celuy qui les demande les ait en la bouche; Et de cette façon ne les refuse-il iamais à personne, comme vous le sçaez, parce qui s'est passé touchant le Marechal de Birron, n'ayant iamais veu vne plus forte passion en sa Majesté, que de rencontrer en l'entiere confession de son malefice vne palliatue occasion de luy pardonner sans consequence pernicieuse à sa vie, au repos de ses peuples & à la tranquillité de son regne; Et l'autre consolation, c'est celle qu'à mon aduis vous pouuez prendre & tirer de vous seul, qui est l'innocence que vostre conscience vous fournit, & que vous ferez iuger telle à tout le monde par vos actions & procedures subsequentes lesquelles vous sçaez mieux choisir & obseruer que ie ne le vous puis enseigner: Et quant aux conseils, afin d'euer non seulement les legitimes causes de plaintes, mais aussi les blasmes des langues medisantes, comme i'aduoué & veux croire que vous auez sujet d'en craindre quelque chose par des langages d'aucuns de la Religion, c'est de leur faire paroistre de n'auoir plus de haine ny d'auerfion cõtre leurs vies ny leurs fortunes, comme les conditions que vous proposastes à sa Majesté, si elle vouloit estre recogñue pour Roy par les bons Catholiques, leur a donné sujet d'en croire quelque chose, & n'avez pas essayé depuis à leur en faire perdre l'opinion, laquelle demeurera tousiours en eux tant qu'ils ne se verront regardés de vous autres zelez Catholiques que comme ennemis de Dieu, heretiques & indignes des biens, charges & honneurs du Roy & du Royaume; &

*Lettre de Mr de Rosny à Monsieur de Villeroy.*

*Consolation.*

*Consolation seconde.*

*Conseil en forme d'admonition.*

*Eviter tels  
inconueniens.*

*Discours de  
Monsieur de  
Rofoy.*

*Affurances.*

que vous aussi peut-estre l'aurez-vous telle d'eux, tant que les Huguenots ne vous regarderont que comme idolâtres & par consequent impies : Pour lesquels deux inconueniens esuiter ie n'e vois que ce seul expedient que i'ay tant de fois proposé au Roy en vostre presence & de celles de Mrs. de Believre, de Sillery, du Perron & de Cotton, dont l'entier & bien clair discours estant trop long pour vne lettre ie vous l'enuoyeray à part pour le considerer, vous priant de l'approuer & d'apporter tout ce que vous pourrez pour le faire practiquer d'autant que par ce moyen vous ferez cesser toutes les auersions pour les diuersitez des Religions, qui sont là les meilleures consolations & conseils que ie pouuois (ce me semble) donner à vos iustes causes d'affliction, d'autant plus grandes que les soupçons que les fautes d'autrui ont pû faire former contre vous, sont sans raison & contre toute verité ; Et partant vous disie de bonne foy & en toute sincerité que ie vous assisteray & seruiray en l'occasion qui se presente, comme si nous estions freres & nous estions toujours aymez cordialement ; A quoy adjousteray afin de faire esuanouïr les fausse gloses & les mauuaises interpretations que les malins essayent de faire prendre aux procedures dont ils veulent faire croire que vous auez vsé en tout ce qui s'est passé touchant vostre Commis, que vous en fassiez vous mesmes, ou fassiez faire vn discours representant la sincerité de laquelle vous auez vsé en ce mauuais rencontre ; Surquoy ie vous baisera en toute humilité les mains & demeureray,

*Vostre plus humble & obeyssant seruiteur.*  
MAXIMILIAN DE BETVNE.

**SIRE,**

*Discours fait  
par Monsieur  
de Rofoy au  
Roy.*

*Trois vertus  
Chrestiennes.*

*Qu'il ne  
des trois  
vertus.*

*Prudence  
des Roys.*

Puis que i'ay à parler deuant Vostre Majesté qui est tres-Chrestienne, tres-sage & tres-iudicieuse & en presence de personnes fort prudentes, fort religieuses & bien versées en la Theologie, ie commenceray mon discours par la representation d'une chose dont nous sommes tous d'accord, à sçauoir, qu'il y a trois principales vertus Chrestiennes qui sont la Foy, l'Esperance & la Charité : Or est-il maintenant question de decider par quelles voyes les plus legitimes elles peuuent estre solidement establies entre les hommes, estant facile à iuger que les deux premietes qui sont la Foy & l'Esperance dependent de la seule grace de Dieu & persuasion du S. Esprit, & par cōsequent que le plus ou le moins de perfection en icelles ne peut estre cognuë que de Dieu seul & n'apporte aduantage ny desaduantage en la Societé humaine ny conuersation ciuile, sinon autant qu'elles sont accompagnées d'un defaut ou abondance de charité : Lesquelles choses ainsi presuppōsées il semble que les hommes ne se doiuent nullement interesser es choses qui ne desdependent point des hommes & ausquelles le plus ou moins de perfection en icelles ne leur peut apporter ny profit ny preiudice ; Et partant en doiuent-ils laisser l'enseignement & la correction à Dieu seul, sans entreprendre de vouloir mulcter de peine ceux qui faillent pour n'auoir pas la puissance de ne point faillir & dont la faute ne peut apporter dommage qu'à eux mesmes & laquelle ne peut estre empeschée que par la misericordieuse assistance de Dieu ; Par où il appert que les Rois, les Princes, ny les Magistrats ne sçauoient vser d'une plus grande prudence que d'auoir compassion des deuoyez & de ce reduire à ne prendre cognoissance que de la Charité & ce qui en depend

d'autant que du plus ou du moins de perfection en icelle dépendent les plus grandes offenses contre Dieu & conjointement les plus aduantageuses ou pernicieuses à l'humanité & conuersation ciuile, non encore du total d'icelle, mais de l'vne de ses branches seulement, qui est celle qui consiste en actions & opérations ciuiles, auxquelles le public ou les particuliers ont vn manifeste visible & sensible interest soit en bien ou en mal; Car quant à cette autre branche qui consiste en cette vraye amour cordiale & en cette dilection pure, sincere & interieure que les hommes ont en l'ame, tant enuers Dieu que leurs prochains, elle ne procede non plus que la Foy & l'Esperance que de Dieu seul & des persuasions du Saint Esprit, c'est aussi à ces seules diuines essences qu'en appartient la cognoissance comme seules ils les peuuent augmenter ou diminuer & se doiuent par conséquent contenter les Rois, Potentats & Magistrats de faire obseruer la charité actuelle & de punir les deffauts qui sont visiblement contre cette Charité, comme sont toutes les actions contraires aux loix, à la nature & à l'observation commune; Et adressant maintenant ma parole à ceux qui croyent estre assis en la chaire de verité, ie leur veux confesser vne verité, les priant aussi de m'en recognoistre vne autre: la mienne est qu'ils croyent plusieurs choses que ie ne croy nullement; & la leur est que nous ne croyons rien qu'ils ne croyent, ou pour le moins ne sçauoient-ils monstrer le contraire, puis que nous recognoissons que si nous faisons des prieres qui ne soient pas entierement conformes à l'Oraison Dominicale en substance nous sommes en erreur, si nous croyons quelque chose en substance qui ne soit entierement conforme au Symboule réputé des Apostres, nous sommes en erreur, & si nous croyons que le Decalogue ne soit pas de necessaire obseruation; nous sommes en erreur & nous soumettons en ces cas d'en estre enseignez & corrigez par les Docteurs; lesquels s'ils ont de la charité, auront-ils plustost compassion de nous que de nous injurier ny supplicier pour ne prejudicier qu'à nous mesmes: Suppliant vostre Majesté & tous ces Messieurs de vouloir excuser tous mes deffauts & de corriger ceux de ce discours.

Deux branches à la Charité.

Chaire de verité & son deuoir.

Suiuant laquelle lettre & conformément à ce qu'il vous en escriuit par vne des siennes du vingt-huictiesme Auril parlant de quantité d'autres affaires, il fit quelques iours apres courir vne espece de manifeste, contenant les procedures dont il auoit vsé pour faire prendre son Commis iceluy estant tel que s'ensuit.

Discours.

**L**E vingt-deuxiesme d'Auril 1604. Descartes estant en poste rencontra le Sieur de Ville-roy en carrosse entre Iuuisi & sa maison & l'ayant salué le pria de le suiure iusques là où il alloit coucher. où estans arriuez Descartes luy fit voir tant de preuues de la trahison de l'Hoste son Commis, qu'il iugea l'adujs estre veritable sans en douter; Le lendemain 23. Auril le Sieur de Villeroy arriua à Fontaine-bleau enuiron les dix heures du matin & fit entendre au Roy la trahison de son Commis. le suppliant de vouloir ouïr sur cela dès le iour mesme; Rasis & Descartes qui l'accusoient. & que ce fut en lieu secret, afin que nul ne les vist: Ce qui fut fait, le Sr. de Villeroy estant demeuré aupres du Roy iusques à ce qu'il se mist à table entre midy & vne heure: puis luy sortant du Chasteau pour aller en sa chambre il vid arriuer au bureau de la Poste deux Courriers vestus à l'Espagnole, qu'il comanda à Montagne d'ob-

Manifeste de Monsieur de Villeroy.

Discours & Rasis.

Le Roy.

seruer & luy s'en alla disner, le Roy l'enuoya querir luy estant encore à table & trouua que le Roy auoit desia disné & estoit dans la gallerie de la basse-court ayant desia ouy Rafis touchant la trahison de son Commis, auquel sa Majesté fit plusieurs autres questions; present ledit Sieur de Villeroy, & commanda ausdits Rafis & Descartes de s'en retourner & se garder d'estre reconnus, puis sortit de la gallerie pour aller prendre la botte & demeura ledit Sr. de Villeroy aupres de sa Maiesté, iusques à ce qu'elle fust montée à cheual & luy se retirant en sa chambre, il ne fut pas plutost en son cabinet que l'Euesque de Chartres accompagné de plusieurs autres y entra pour luy parler des ceremonies de l'ordre de la Jarretiere & dura leur conference assez longtemps. Si tost qu'il fut sorty Descartes y entra qui dit au Sieur de Villeroy que l'Hoste son Commis estoit arriué de Paris en Poste avec Desnots, qu'il l'auoit entretenu & trouué tout estonné luy ayant dit qu'il estoit arriué deux Courriers Espagnols, & demandé s'il ne les auoit point veus, puis luy auoit dit que ne voulant pas que Monsieur de Villeroy le vist les bottes aux iambes, il s'en alloit débotter, & que n'ayant mangé depuis estre party de Paris, il vouloit aller en vn cabaret pour trouuer à disner, où il s'estoit offert de l'accompagner, mais qu'en fin au lieu d'aller au cabaret il estoit tourné tout court & entré en sa cuisine pour y demander à manger, & que ledit Descartes le voyant là estoit monté en sa chambre pour l'en aduertir, mais que l'Euesque de Chartres estant avec luy il n'y auoit pas osé entrer; Ledit Sieur de Villeroy entendant ce que dessus partit aussi-tost de son cabinet pour aller prendre l'Hoste & s'en alla au logis du Roy prier le Sieur de Lomenie de l'assister en ce qui se passeroit, enuoyant chercher le Lieutenant du Grand Preuost; Et cependant commanda à son Maistre d'Hostel d'aller trouuer ledit l'Hoste, de demeurer aupres de luy & de ne l'abandonner point qu'il ne l'eust enuoyé querir, sans luy en dire la cause: du Broc l'un des Lieutenans du grand Preuost estant arriué en la gallerie qui est pres de la chambre du Roy, ledit Sieur de Villeroy present, ledit Sieur de Lomenie luy dit de la part du Roy qu'il allast prendre ledit l'Hoste en son logis, & d'autant qu'il luy fit responce qu'il ne le cognoissoit point, il luy dit qu'il s'allast promener par la basse court du Chasteau & qu'il arrestat celuy qui passeroit & feroit accompagné d'un de ses lacquis par lequel il l'alloit enuoyer querir, ainsi qu'il fit à l'heure mesme, luy disant qu'il trouueroit son Maistre d'Hostel avec luy: Et fur cela lesdits Sieurs de Villeroy & de Lomenie s'en allerent en la grande gallerie pour voir faire cette capture des fenestres d'icelle: Mais ledit Sieur de Villeroy voyant que ledit lacquais tardoit trop à venir & que son Maistre d'Hostel estoit passé seul par ladite basse-court sans ledit l'Hoste, il soupçonna incontinent ce qui estoit aduenu, à sçauoir que ledit l'Hoste s'en estoit fuit deffroy, ce qui fut aussi-tost verifié: Et à l'instant il despescha des Courriers & lettres de toutes parts qui ne le trouuerent pas que noyé pres du Bac à Fay, qui est représenter au vray ce qui s'est passé en l'éuasion & fuite de l'Hoste dont ledit Sieur de Villeroy ayt eu cognoissance. Fait à Fontaine-bleau, le troisieme de May mil six cens quatre.

*Monsieur de  
Chartres.  
Discours.*

*L'Hoste.*

*Grande cir-  
conspiration.*

*Admirables  
procedures.*

Signé,

DE NEUF-VILLE.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & viles.

CHAPITRE XXXIV.

DIVERSES AFFAIRES.

**Q**VELQVES iours après ces affaires de l'Hoste ainsi passées comme il a esté dit, vous receustes vne Lettre de Monsieur de Villeroy pour responce à celles que vous auiez escrites au Roy & à luy, de laquelle la teneur ensuit.

**M**ONSIEVR,  
I'ay leu au Roy vostre Lettre de Lundy, il m'a commandé d'y respondre pour luy; ainsi que vous entendrez par la presente, mais deuant que d'y entrer, il faut que ie vous remercie de l'assurance qu'il vous plaist me donner de la continuation de vos bons offices, & de l'excellent & tres-prudent conseil que vous m'avez donné par celle qu'il vous a pléu m'escrrire, lequel ie mettray peine de suiure: car ie donneray ordre que mon desplaisir fondé sur la desloyauté d'un autre & mon malheur ne retardera le seruice du Roy en ce qui despend de moy. Vous demeurant obligé du re-  
moignage d'amitié que vous m'avez départy en cette affliction & disgrâce, ainsi que j'ay appris, tant par vostre lettre que par ce que mes amis m'en ont mandé; j'ay dit au Roy ce que vous m'avez respondu touchant Saint Denis Mailloc, sa Majesté dit que s'il prenoit conseil d'aller seruir ses amis & non les autres que ce seroit le moyen d'exciter sa bonté & misericorde en son endroit, & de sortir avec le temps & vostre recommandation des peines auxquelles il se rectouue: Partant elle dit que vous pouuez luy donner ce Conseil & s'il le suit qu'il s'en trouuera bien: j'ay leu aussi à sa Majesté les lettres du Sieur Constant que ie vous renuoye, elle dit que c'est toujours le stile de Monsieur Constant, qui prend les impressions & les raisons du dernier qui parle à luy, escriuant mollement de toutes choses, & voulant donner en payement la monnoye & les paroles qu'il a receues des autres; Sa Maiesté desire que l'on verifie la perte de ce premier paquet qu'il vous escrit auoir confié & remis au Maistre de la Poste de Poictiers; car elle croit s'il a esté desrobé que Mr. de la Trimouille l'aura fait faire, pour descourrir ce que Mr. de Parabelle & luy escriuoient: Davantage sa Maiesté dit que vous deuez vous souuenir de l'aduis que du Maurier vous a donné du conseil pris par ledit Sr. de la Trimouille de vous montrer de l'amitié & confiance: afin de vous ietter en ombre avec sa Maiesté, car elle a opinion qu'ils suiuront entierement ce dessein: mais elle croit qu'il leur reüssira aussi mal, tant en vostre endroit, qu'elle vous assure qu'il fera au sien par le bon ordre qu'elle & vous y donnerez: Sa Maiesté a consideré ce que vous luy avez escrit sur la trahison de l'Hoste; en verité estât ieune come il estoit, ie ne deuois pas le renir pour pru-

*Lettre de Mr. de Villeroy à Monsieur de Rosny*

*Bonne resolution de Monsieur de Vill. roy.*

*Remercimēt de Monsieur de Villeroy.*

*Saint Denis Mailloc.*

*Constant.*

*Monsieur de la Trimouille.*

*Artifices.*

*Monsieur de Villeroy l'Hoste & ses raisons.*

dent, aussi ie ne l'employoie comme tel, mais pour sa fidelité me representant les obligations qu'il m'auoit, ie suis bien contrainct encorés me commettre & fier en d'autres pour les despêches du Roy qu'il faut transcrire & faire chiffrer & déchiffrer, auxquels ie n'ay tant d'occasion de me fier que i'en auois en cestuy-cy, pour moy ie scay peu de remedes pour me garantir d'une pareille desloyauté quand ils seront si malheureux que de se resoudre de la commettre, qui sera dorefnauant ma plus grande crainte & inquietude tant qu'il plaira à sa Majesté se seruir de moy : l'ay desia changé vne partie de mon chiffre & pouruoiray au reste à mesure que i'escriray à nos Ambassadeurs: Le Roy à bien remarqué ce que vous auez entendu luy remonstrer par vos lettres, sur les inconueniens qui peuuent aduenir à son service de la cognoissance qu'à l'Espagnol de ses intentions en son endroit : Quand vous direz qu'il faut à la resolution de telles choses appeller au conseil pour la premiere partie la cognoissance de nous mesmes & de nostre inclination particuliere pour la raison que vous luy auez representée à la suite de ce propos ; sur cela la Maieité ma donné charge vous escrire que elle n'a oublié ce que vous luy en direz au dernier voyage que vous auez fait icy, dont elle dit n'estre pas demeurée d'accord du tout avec vous : mais elle veut que vous croyez qu'encor qu'elle prenne grand plaisir à la chasse & à ses bastimens, elle ne laisse de penser iour & nuict à ses affaires, & principalement à celles qu'elle preuoit deuoir auoir à demeller avec ses voisins, & specialement avec l'Espagnol duquel elle a esprouué & cognoist la mauuaise volonté, le ne vous diray point les propos qui se sont passés sur cela entre sa Maieité & moy, la Reine seule estant presente : car il y auroit, trop à escrire ; mais sa Maieité m'a commandé vous faire scauoir quelle est resolué de penser & pouruoir à ses affaires avec plus d'attention, soin & diligence que iamais ; recognoissant ne pouuoir long-temps subsister avec ses voisins aux termes auxquelles elle se retrouue avec eux, & desire en deliberer & cōferer avec vous & avec Messieurs de son Cōseil, avec lesquels elle a accoustumé de traiter de tels affaires : C'est pourquoy elle seroit tres-ayse, si celles que vous auez par delà pour son service vous le peuuent permettre que vous vinssiez tous icy Lundy prochain, elle entend Monsieur le Chancellier, avec Messieurs du Conseil ordinaires des Finances, voulant aussi bien aduiser avec eux & vous ce qu'il faut faire pour faciliter le voyage de Prouence, auquel elle montre plus d'inclination que iamais, & dit qu'il suffira que vous partiez pour aller en vostre Gouuernement au mesme temps qu'elle partira pour faire les susdits voyages: car elle fait estat de s'arrester quelques iours à Pougues pour donner ordre à sa santé & boire des eauës, ce qui vous donnera loisir de la venir ioindre au rendez vous qu'elle vous donnera deuant que vous partiez : Sa Maieité m'a commandé vous enuoyer la lettre du Sr. de Montalan adressante à Mr. de Souray que vous trouuerez avec la presente, par laquelle vous verrez que Mr. de la Trimouille pense bien à autre chose que à la douleur de ses gouttes & à se iustifier en son endroit : Sa Maieité ma dit auoir parlé à Armaignac de cette pratique avec Madame de Chauigny, dequoy il l'a recogneu surpris & estonné, ce qui luy fait croire qu'elle est veritable & n'en est pas contente comme elle est de ce que vous auez fait payer à Rasis les trois mille liures qu'elle a donnez: Et à Descartes les quinze cens soixante liures aduancez par Mr. de Barault, mais il est raisonnable encoré de faire rebourser ledit Descartes des frais qu'il a faits

*Opinions de Monsieur de Rosny.*

*Replique du Roy.*

*La Reine.*

*Intention du Roy pour faire venir & aller Mr. de Rosny.*

*Monsieur de la Trimouille.*

*Descartes.*

pour amener icy ledit Rasis & pour venir luy mesme trouuer sa Majesté : suivant les ordonnances qui luy ont esté baillées : car il ne doit porter lesdits frais : Sadite Majesté a esté bien aise aussi que vous auez pourueu au payement du dernier quartier de l'estat de Monsieur de Barault ainsi que vous luy auez escrit , elle a fort consideré & loué vostre aduis sur le point du Commerce d'Espagne & l'imposition de trente pour cent , car elle dit quelle ne doit ceder à l'opiniastreté Espagnolle & la rechercher la premiere de s'en departir : Et daurant plus qu'elle estime qu'elle n'y gagneroit rien pour ce sujet, non plus que pour sa reputation ; joint qu'elle les a fait rechercher huit mois deuant de descharger ses sujets de ladite imposition comme intollerable avec le trafic deuant que d'auoir fait ladite Ordonnance sans y auoir rien gagné ; & n'auons iamais ouy parler de l'offre qu'ils disent auoir faite de consentir que les permissions se donnassent à Calais , comme le Secretaire pourra dire à Monsieur de Barault, lequel aussi l'eust sceu le premier s'ils eussent fait telle ouuerture ; Nous auons outre cela souuent prié le Pape de s'entremettre pour accommoder cette affaire , il en a aussi esté parlé à son Nonce residant en Espagne ; mais en vain pour le peu d'esgard que lesdits Espagnols y ont voulu auoir , toutesfois s'ils offrent maintenant comme nous auons fait d'entret en reglement pour ce regard : sa Majesté ne refuseroit d'y entendre ainsi qu'elle a tousiours déclaré & est mesme porté par son Ordonnance, cependant elle dit qu'il faut pouruoir seurement aux contrauentions d'icelle , ainsi qu'elle vous a mandé & auez délibéré ; approuuant grandement que vous y employez le Sieur de la Fond , car elle est assurée qu'il seruira tres-bien : Quant à la punition qu'il a conuenu faire du corps de ce traistre & de ce qui en dépend , Monsieur de Gesure ayant representé à sa Maiesté les lettres de Monsieur le Chancelier & des aduis du Conseil , elle a commandé la lettre à Monsieur le Chancelier que ie luy enuoye par ce porteur, & parce que vous la verrez ie ne vous en feray redite pour vous recommander de sa part, derechef l'eschange du Comté de Saint Paul, qu'elle affectionne grandement pour les raisons qu'elle vous a escrites : Monsieur le Roy ne ma permis d'escrire à autre qu'à vous du desir qu'il a de faire venir icy Messieurs du Conseil, voulant auoir sur ce vostre aduis deuant que de s'en declarer à autre ; Monsieur le Roy ma mandé par Monsieur de Lomenie, ainsi que i'escriuois la presente, d'enuoyer vn Courier à Poitiers au Maistre de la Poste, pour scauoir s'il a eu le paquet de Monsieur de Parabelle & Constant que l'on dit estre esgaré, & ce qu'il est deuenu : Sa Maiesté dit aussi qu'il faut qu'elle fasse icy vne diette deuant que d'en partir pour assurer sa santé, & que c'est pour cela qu'elle veut vous faire venir icy avec Messieurs du Conseil. De Fontaine-bleau ce vingt-huictieme Auil, mil six cens quatre.

*Aduis de Monsieur de Rosne.*

*Le Pape.*

*Touchant le Commerce.*

*L'Hoste.*

*Comté de S. Paul.*

*Monsieur de Parabelle.*

Signé,

DE NEVEVILLE.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtilles.

CHAPITRE XXXV.

AFFAIRES DOMESTIQUES ET D'ESTAT.

Madame de  
Verneuil.

D'ours.

Incompari-  
bilités.

Intrigues  
d'amouret-  
tes.

EN suite des malcontentemens cy-deuant recitez, que le Roy auoit eus de Madame de Verneuil pour luy auoir parlé arrogamment & de la Reine sa femme, en termes fort peu respectueux ; Il receuoit tous les iours nouveaux aduis fort bien circonstanciez qu'elle prestoit non seulement les oreilles, mais aussi le cœur à la plus part des trames & menées qui s'ourdissent contre sa personne & son Estat, auxquels il adiuoustoit d'autant plus facilement foy, quelle tesmoignoit vn plus grand refroidissement d'affection enuers luy, sous des pretextes recherchez de deuotion & scrupules de conscience qu'il disoit sçauoir bien qu'elle n'auoit nullement en l'ame ; mais qu'elle en vsoit ainsi, soit à cause de quelques nouvelles amours qui la dominoient, soit quelle eust en l'esprit quelque fantastique dessein à la persuasion d'autruy, ou pour des haines & despits secrets & cachez : Quoy que ce soit ces deux esprits qui ne pouuoient viure l'vn sans l'autre, ny compatir l'vn avec l'autre, entrerent dès lors en de telles aigreurs, que nous doutons bien fort qu'elle n'ayent outrepassé d'vn costé la prudence & de l'autre le deuoit & la raison : De toutes lesquelles particularitez nous ne discourerions pas à tastons, ny en enigme comme nous sommes contrains de faire, si vous nous eussiez voulu ayder de tous les memoires & lettres, tant du Roy, d'elle, que de vous ; lesquelles nous sçauons fort bien estre parmy vos papiers, ne s'estant quasi rien passé en tous ces intrigues d'amourettes dont vous n'avez eu entiere cognoissance : mais vous avez gardé vn tel silence és choses plus importantes de crainte de desplaire ou de nuire au Roy, que nous n'en pouuions raconter que ce que nous vous en auons ouy dire en passant comme à bastons rompus ou appris d'autres par cy par là, ou que nous en auons veu & entendu lors que vous nous meniez avec vous pendant l'employ de ses affaires, ou par le contenu de quelques lettres du Roy & d'elle, dont nous trouuâmes moyen de retirer quelques coppies en traueillant aux inuentaires de vos papiers, desquelles la premiere du Roy est telle.

MON AMY, Sigognes vous dira mon intention pour ce que ie desire que vous disiez à Madame de Verneuil, outre ce que ie vous dis dernièrement estant en ce lieu mieux que ie ne la vous sçauois escrire, car le discours en seroit trop long, mais en vn mot, *Aut Caesar, aut nihil* ; Ie desirerois faire vn voyage à Paris, mais ie voudrois que le fait des bagues de feu ma sœur fust despesché deuant, Adieu mon amy que i'ayme bien, ie me porte bien. De Fontaine-bleau, ce quatorziesme iour d'Auril, mil six cens quatre.

Signé,

HENRY.

Suiuant cette lettre vous allastes & vinstes plusieurs fois au logis de Madame de Verneuil : or combien que dés le commencement vous eussiez fait tout ce qui vous auoit esté possible pour ne vous point entremettre de telles affaires, tant pour ce que le sujet ne vous agréoit pas trop, que pour les espines que vous craigniez de rencontrer au desmeslement d'icelles, neantmoins le Roy vous en fitrant d'instance & avec de telles adiurations que ne vous en estant peu empescher sans l'irriter, vous vous resolustes de ne rien dire, escrire, ny faire en cetre entremise qu'avec grande circonspection & precautions cõtre tous accidens dont bien vous seruit & dirons de cecy ce que nous vous en auons ouy dire assez haut à Madame de Verneuil mesme; car comme le Roy vous eust donné charge outre cette lettre cy-deuant de porter plusieurs paroles de bouche à ladite Dame, en tirer de mesme responce & la luy escrire, vous eustes apprehension voyant que les repliques estoient en tels termes qu'apparemment elles pourriẽt engendrer des despits, des plaintes & des reproches d'un costé, de l'autre des regrets, des repentirs, & en suite d'iceux des desadueux & denegations de les auoir tenus & pour precaution du dernier, si tost que vous eustes escrit vostre lettre au Roy pour luy rendre compte de ce que vous auiez dit & que l'on vous auoit resõndu, vous enuoyastes l'un de nous vers Madame de Verneuil luy porter vne lettre de vous toute ouuerte ou il y auoit ces mots,

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant Madame de Verneuil.*

*Discours*

*Madame de Verneuil & ses artifices.*

**M**ADAME, l'escris en substance au Roy tous les propos qui se sont tenus entre vous & moy, dont ie vous enuoye la lettre mesme (par cõt honneste homme en qui ie me fie) toute ouuerte, mais recouuerte d'une enuelope bien cachetée vous suppliant de la voir, de me mander si j'auray bien exprimé vos conceptions, tiré nettement le sens de vos paroles si vous y trouuez à augmenter ou à diminuer, ou s'il y a quelques particularitez sur lesquelles vous ne vous soyez point absolument r'aduisee comme ce ne seroit pas peut estre le pis que vous pourriez faire, mon aduis estant que vous y deuez bien penser auant que ie despesche mon Courrier, ce que ie feray si tost que j'auray receu vostre responce, desirant quelle soit si prudente que vous ayez retranché tout ce qui peut estre trouué mauuais d'une part, & apporter du repentir de l'autre, ie vous baise les mains & suis vostre seruiteur. De l'Armenac ce mardy à midy.

*Lettre de Monsieur de Rosny à Madame de Verneuil.*

Avec cette lettre sans quelle fust cachetée vous en baillastes à celuy que vous enuoyez vne autre, telle qu'il a esté dit par cette cy, luy deffendant expressement de ce charger de vous rapporter aucune responce de bouche de sa part, mais faire en sorte que ce fust par escrit: enquoy il iugea bien apres par le sucez des choses que vous n'estiez pas ignorant des humeurs de la Dame: car ayant leu vostre lettre, si tost qu'il luy eut baillée puis ouuerte le papier cacheté, & leu & releu par trois fois ce qui estoit escrit dedans quoy qu'il cõtint vne feuille de papier escrite de tous costez, elle luy dit, Mõ amy, ie vous prie de dire à Mr. de Rosny que j'ay leu & releu par trois fois la grande lettre qu'il m'a enuoyée dans vne enuelope bien cachetée, laquelle ie luy renuoye de mesme & le remercie; Mad. (luy dit il lors en l'interropan) ie vous supplie de ne me charger d'aucune parole pour porter à mõ maistre, d'autat que j'ay la memoire si mauuaise, que i'oublie tousiours la moitié de ce que l'on me dit. ou luy done tout vn autre sens, de quoy il ma tãcé tãt de fois que j'ay iuré de ne me

*Preiuyance de Monsieur de Rosny.*

charger jamais de luy porter parole de consequence & partant vous suppliez-je de luy escrire tout ce qu'il vous plaira, & je luy porteray vostre responce fort fidelement; Elle & luy contestèrent long-temps la dessus: mais enfin il obtint vne lettre de sa main, car elle l'escriuist deuant luy telle que s'ensuit.

*Lettre de  
Madame de  
Verneuil à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR, l'ay veu la lettre qu'il vous a pleu m'enuoyer, laquelle ie trouue telle que ie l'eusse sceu desirer; dont ie me sens extrêmement vostre obligée, & vous supplie de croire que ie seray eternellement vostre seruante, il me semble qu'il n'y a qu'une chose qu'il peut trouuer rude, qui est ce que vous luy dites, que ie le supplie de trouuer bon de me voir quelque fois, mais sans aucune priuauté n'y familiarité particuliere: ie vous conjure de mettre que ie le supplie qu'il ne m'en demande point qui me puisse nuire, cela se peut raccommo-der en effaçant vn mot ou nommant celle que vous sçau-uez, comme vous sçaurez bien faire s'il vous plaist, vous baissant tres-humblement les mains, & vous supplie de me pardonner si'en vse si librement; mais ie cognois son humeur telle que ce seul mot le feroit monter aux nuës; car tout ce qui se peut de familiaritez il les aura de moy, lors que ie seray hors de crainte d'offenser & d'estre offensée: ie ne vous puis dire autre chose sinon que ie me sens s'y obligée à vostre bonté, qu'il ne se peut dauantage que vous iurer que ie suis vostre seruante de cœur & d'affection, vous donnant le bon soir.

*Prière & re-  
merciement.*

Ayant baillé cette lettre à celuy qu'auiez enuoyé & à iceluy rendu le papier qu'il luy auoit porté aussi bien enuélépé & cacheté qu'elle l'auoit reccu de luy; il vous vint retrouver mit le tout en vos mains, & vous conta tout ce qui c'estoit passé entre-eux, puis ayant leu sa lettre, ouuert le papier cacheté & remis quelques mots dans l'escriture vous le refermastes, & le lendemain dès la pointe du iour vous le rebaillastes à celuy qui l'auoit apporté (disant il y en pourroit bien auoir qui pour vouloir trop mettre en pris le mestier, faire les rufées & les rencheries & vouloir trop de cōditions, se trouueront peut estre dans les repentailles) & luy commandastes de le porter au Roy en diligence comme il fit aussi-tost; il n'a jamais peu sçauoir ce que contenoit cette grande lettre, mais l'ayant baillée à sa Majesté elle la leut par deux fois tout au lōg avec demonstration de despit & de courroux, puis (apres auoir dit ce peu de paroles comme entre ses dents, lesquelles il entendit bien neantmoins: Hé! bien elle le veut & moy encore plus, à quoy ie m'assure quelle ne s'attend pas & se trouuera prise en ses propres finesses) il demanda de l'ancre & du papier & vous escriuist vne lettre qu'il luy bailla sans dire autre chose: sinon portez cette lettre à Monsieur de Rosny en diligence & luy dites que ie me recommande à luy: Or ayans trouué moyen de recouurer cette depesche nous la coppiasmes telle que s'ensuit.

*Le Roy en  
colere.*

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON AMY, Puisque Madame de Verneuil est resoluë à ce que vous me mandez: ie le suis aussi à ce que ie vous ay dit, Lundy ie luy manderay mon intention & feray voir que i'ay plus de puissance sur moy que l'on ne dit & ne pense pas que cette nouvelle ne trouble ses pensées, ce que ie ne veux faire ces bons iours. Adieu ie vous ayme bien & me porte bien Dieu mercy: De Fontaine-bleau ce 16. Avril 1604.

Signé,

HENRY.

Iene

Je ne sçay pas ce qu'il y auoit dans vos lettres car nous ne les auons iamais veües que par dessus, ny ce qui se passa entre Madame de Verneuil & le Roy lors qu'il vint à Paris, car ils ne nous appellerent pas à leurs contestations, mais bien sçauons nous qu'un matin sa Majesté vint à l'Arfenac ayant le visage tout refrongné & chagrin, & vous ayant trouué dans la fonderie qui ordonnez de ce qu'il falloit pour faire vn fourneau d'alléement de metaux, Il vous prist par la main & vous dit, allons nous promener en vostre grande allée du balcon, car i'ay bien des choses à vous conter, & faut qu'il y ait bien de l'inuention & du mensonge d'un costé ou d'autre: Vous fustes plus d'une grande demie heure ensemble en de grandes contestations au moins comme nous le iugions tous par vos gestes, car des paroles nous ne les pouuons pas entendre, d'autant que le Roy nous auoit fait demeurer fort loing, lequel tour d'un coup vous quittastes sur le balcon qui donne sur la riuiere, vous en allastes en vostre cabinet en diligence & reuintes de mesme apportant vn petit papier en vostre main que vous baillastes au Roy, qui le leur par deux fois, & puis vous en reuintes peu apres ensemble & le conduisistes iusques en son carosse, sans que vous disiez aucune chose ny l'un ny l'autre, reserué qu'en le montant en carosse & leuant la portiere, il vous dit adieu mon Amy, faictes dépéscher vostre fourneau d'alléements, aimez moy bien car ie vous ayme comme vn tres-homme de bien, en la bouche duquel ie voy bien qu'il n'y a point de fallace, aussi quelque chose que ie vous aye dite en arriuant si ne pouuois-je croire que la malice vint de vostre costé cognoissant la franchise de vostre cœur & l'esprit extrauagant & brouillon à qui nous auons à faire tous deux & neantmoins vous auez esté bien aduisé de prendre vne telle precaution que vous me l'auiez montrée contre ces ruses. Or comme le Roy s'en fut allé vous tirastes à part celuy de nous que vous auez enuoyé vers Madame de Verneuil & luy dites croyez que i'ay plus fait pour vous que vous ne pensiez lors que ie vous deffendis tant expressement de me rapporter aucune parole de la part de Madame de Verneuil; car l'on n'eust pas adiousté foy à vostre dire ny à tous vos sermens comme l'on a fait à sa lettre que vous me baillastes, par laquelle i'ay suffisammât verifié au Roy que ie ne luy auois rien eserit d'elle qui ne fust vray & qu'elle n'eust recognu pour tel: car sans cela cette maligne Guespe nous eust tous deux piqué de son esguillon ayant quasi tout desnié ce qu'elle m'auoit prié d'escrire comme le fond de son cœur, voyant que le Roy l'auoit pris tout d'un autre biais qu'elle ne s'estoit imaginée, aussi crois-je au moins s'il fait ce qu'il m'a dit qu'il luy va bien laver la tette, qui est tout ce que nous auons peu sçauoir de cette affaire & de ses fuittes, iusques à ce que le Roy la fist arrester prisonniere pour raisons d'Etat, comme il en sera dit quelque chose cy apres.

*Discours du Roy & de Monsieur de Rosny.*

*Discours du Roy & de Monsieur de Rosny.*

*Malice de Madame de Verneuil.*

*De maligne Guespe malin esguillon.*

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,

seruitudes loyales, honorables & utiles.

CHAPITRE XXXVI.

AFÉAIRES D'ESTAT POLICE ET FINANCE.

**O**R laissant iusques à vne autre fois le discours des brouilleries de Madame de Verneuil, nous vous ramateurons comme ayant durant les années

*Discours.*

passées grandement trauaillé à la recherche des bonnes & mauuaises rentes, & fait voir au Roy par bons extraits, pieces & memoires authentiques tirés des Chambres des Comptes, Cour des Aydes & autres lieux, qu'il y auoit moyen sans faire aucunes iniustice de tirer de cette recherche vn profit de six millions pour sa Majesté, Elle n'eust plus besoin d'estre sollicitée pour y apporter son autorité; car elle vous ramenteuoit tousiours cette affaire par ses lettres dont nous en infererons icy vne seulement, de laquelle la teneur ensuit.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny  
côté-signée.*

*Verification  
pour les  
Rentés.*

*Voyage de  
Prouence.*

*Diuerses af-  
faires.*

*Montauban  
& Drouart.*

*Lettre du  
Roy.*

**M**ON COUSIN, Je dois preferer la conseruation de ma santé à toute autre consideration & affaire; c'est pourquoy estant conseillé par mes Medecins de commencer vne diette Mardy ou Mercredi, ie ne dois la retarder & quand ie l'auray commencée ie ne pourray l'interrompre que ie ne l'aye paracheuée, autrement elle seroit inutile, cela estant ie ne pourrois aller à Paris dans cinq ou six iours comme vous m'avez escrit par vostre derniere lettre que vous estimez qu'il seroit à propos que ie fisse pour fauoriser & autoriser par ma presence le fait des rentes; Mais estant la declaration pour les Commissaires verifiée en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aydes comme elle a esté au Parlement, nous ne laisserons pour ce la de nommer les Députés des compagnies qu'il y faut employer, les faire solliciter qu'ils s'assemblent & en vn besoin les faire venir icy pour receuoir mon commandement, en attendant que ie puisse moy-mesme aller là, comme ie feray volontiers apres ladite diette pour y mettre la derniere main, car ie ne plaindray point mes peines pour vn si bon ceuure, cependant Monsieur le Chancelier, Vous & ceux de mon Conseil ordinaire des Finances venant icy ie resoudray avec vous ce qu'il faut faire pour mon voyage de Prouence (lequel ie ne veux perdre l'occasion de faire cette année) ou nous delibererons encore plus commodement & avec moins d'interruption & de diuertissement que ailleurs de plusieurs autres affaires d'importance qui ne se peuuent traiter & conclure sans moy, nous y parlerons aussi tant de vostre voyage de Poictou (pour lequel ie vous donneray le temps que nous iugerons necessaire, afin de le rendre vtile) que de l'aduis que Montauban nous a donné; des lettres de Constans & du Sr. de Parabelle; de la proposition du Comte de S. Paul & du fait qui concerne le Sieur de Villars; Cependant vous m'avez fait plaisir de nauoir permis que l'Arrest qui a esté donné pour le Taillon de Tolouze (estant contraire à l'accord que vous sçauiez que j'ay fait avec ceux du pais de Languedoc) ayt esté deliuré, car ie ne veux qu'il ayt lieu, d'autant qu'il faudroit que ie rendisse l'argent que i'en ay receu & ma femme aussi pour le bastiment de Monceaux, chose que ie n'entends pas faire; Et vous diray qu'il me semble que l'on ne deuoit sans vous, resoudre ledit Arrest en mon Conseil, sçachant comme l'on sçayt combien j'ay affectionné ledit accord: Quant aux different qui est entre Montauban & Drouart, tout bien considéré ie desire preferer le premier à l'autre, cestuy-cy estant poussé & assisté des Anciens Reçueurs, lesquels nous ne deuous laisser rentrer en ce maniment pour les raisons qui nous ont meü de les en desposseder; Il me semble aussi que c'est vostre aduis partant vous pouuez conclure ces deux dernieres affaires deuant que de partir & suffira que vous soyez icy Mardy ou Mercredi & ceux de mondit Conseil des Finances; Mais aussi ie vous prie vous y rendre tous en ce temps là, & quand vous y aurez demeuré sept ou huit iours vous pourrez retourner à Paris pour acheuer ce que vous y aurez laissé imparfait, ie vous promets que ie vous

y suivray si tost que j'auray fait ladite diette, laquelle comme j'ay dit ie ne dois reculer puis que mesdies Medecins la iugent necessaire pour asseurer ma santé qui est à present tres-bonne graces à Dieu; Vous ferez donc entendre mon intention à mondit Sieur le Chancelier, & aux autres de mondit Conseil des Finances qui y sont ordinaires, car ie ne veux pas qu'il en vienne d'autres afin que mondit Sieur le Chancelier y donne ordre: Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ay en sa saincte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le trentiesme iour d'Auril 1604.

Signé,

HENRY.

Vous receustes aussi vne autre lettre de Monsieur de Ville-roy de sa première main parlant des mesmes choses de laquelle la teneur ensuit.

**M**ONSIEUR,  
Le Roy fait responce à vostre lettre & s'il n'eust esté obligé à cette diette il s'en fut allé à Paris pour les raisons que vous luy avez escrites; Mais quand il vous aura tenu icy cinq ou six iours il vous permettra de retourner par delà & s'y acheminera après, il dit plus haut que de coustume qu'il ira cette année en Prouence, mesme il a voulu le faire dire aux Ambassadeurs, afin qu'ils se pre parent pour l'y accompagner; Quand vous ferez icy il s'en resoudra encores mieux, il est vray que la lettre du Roy portée par Descartes & les Ordonnances qu'il vous a representées sont diuerses, mais c'est ma faute, car le Roy a entendu que Monsieur de Barault fust remboursé de quinze cens soixante liures aduancez à Rafis deuant que de partir de Valadôit & outre cela des frais de son voyage, ainsi qu'il est porté par l'ordonnance particuliere que ie luy ay expediee avec l'acquit des quinze cens soixante liures, au moyen dequoy ie vous supplie de l'en faire payer, ie vous renuoye la lettre de Mr. de Parabelle, & vous supplie de croire que vous ne pouuez obliger personne de vos bons offices en la desfence de son innocence qui les reconnoisse plus sincerement & fidellement que ie feray en vous obeyssant & seruant en toutes occasions; ie salue vos bonnes graces de mes humbles recommandations & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en bonne santé. De Fontaine bleau le dernier iour d'Auril 1604.

Signé,

DE NEUFVILLE.

Le Roy depuis la cognoissance qu'il auoit eue ( par les diuerses menées & pratique des Espagnols à l'endroit de plusieurs de ses sujets & sur des Villes de son Royaume, & sur tout qu'ils auoient cy-deuant incité sous promesses d'estre assiste de leurs armes & deniers; Les Ducs de Sauoye, & de Biron, Comte d'Auergne, Marechal de Bouillon & autres dont il a esté parlé cy-deuant à tout ce qu'il auoient entrepris contre sa personne & son Estat ) Que le Roy d'Espagne n'obseruoit point sincerement la paix de Veruins ny la foy & la parole qu'il auoit donnée sur icelle, sa Majesté ( disons nous ) fondée sur toutes ces raisons & causes tres-iustes ayant par sa grande preuoyance & singuliere prudence assiste tous les ans Messieurs les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas, de cinq ou six cens mille escus, d'hommes & munitions & par ce secours fait consommer plusieurs dizaines de millions d'argent au Roy d'Espagne, il estoit tombé en si grande indigence & necessité que recherchant

*Imposition  
de trente  
pour cent.*

*Information  
des contra-  
ventions.*

*Le Sieur de  
la Fond.*

à cette occasion toutes sortes de moyens & d'expediens tant iniustes ou de difficile execution peussent-ils estre pour recouurer deniers, il auoit dès l'année passée estably en Espagne & és Pays-bas vne imposition de trente pour cent sur toutes les denrées & Marchandises qui viendroient de France en ses pays, ou sortiroient d'iceux pour entrer en France qui estoit vne Dace tant excessiue, qu'elle auoit ruiné tout le trafic avec de grandes plaintes & incommoditez des sujers des deux Royaumes, sur lesquelles le Roy ( pour les accroistre à l'endroit de ceux qui estoient cause du mal ) ayant desfendu absolument tout trafic & commerce és pays du Roy d'Espagne & des Archiducs, & depuis appris que plusieurs Villes & particuliers de son Royaume en mesprisans ces injonctions à cause du grand profit qu'ils en tiroient ne laissoient pas d'y porter des grains, toilles & autres denrées, desquelles ils auoient le plus de diferte : Sa Majesté vous escriuit par deux fois d'enuoyer quelqu'un de la qualité, capacité & fidelité duquel estant bien asseuré vous luy respondissiez pour cognoistre de telles contrauentions, en informer, dresser les procéz verbaux & vous les rapporter pour y estre pourueu selon qu'il le iugeroit à propos & sur tout le long les costes maritimes, depuis l'embouchure de Loire iusques en celle de Garonne ces riuieres comprises, par lesquelles l'on disoit que se commettoient les plus grands abus ; en laquelle commission vous employastes le Sieur de la Fond ( qui estoit à vous ) lequel s'en acquitta tant dignement que le Roy en reçeut tout contentement & le trouua si capable, exact & diligent qu'il vous le demanda pour s'en seruir, comme tout cela se verra par des lettres qu'il vous en escriuit depuis, lesquelles nous insererons dans ces memoires par l'ordre de leurs dattes, car cette affaire ne finit pas là, ains fit beaucoup de bruit, pensa estre cause de troubler toute la Chrestienté, passa par les mains du Pape & du Roy d'Angleterre & neantmoins ne pût estre terminée sans vostre entremise, tant la fortune sembloit auoir entrepris de fauoriser toutes les affaires où vous estiez employé, comme tout cela se verra cy-apres.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtils.

### CHAPITRE XXXVII.

#### AFFAIRES DE POLICE ET FINANCE.

*Observations  
à faire à  
ceux qui es-  
crivent.*

**R**ECOGNOISSANS par experience que quand bien nous ne ferions que continuer comme nous auons commencé à inserer dans nos memoires du reste de cette année mil six cens quatre & des suiuanes le seul & simple sommaire des actions du Roy & de vous, & les discours importants que vous eustes ensemble sur les occurrences de ces temps là ; Que nous nous trouuerions engagez dans de si longues narrations qu'elles pourroient deuenir ennuieuses à ceux qui les voudroient lire, voire mesmes les priuier des fruits que l'on doit tirer d'une histoire, laquelle à nostre opinion ne scauroit estre trop concise, moyennant qu'il n'y ayt point d'obscurité, qu'elle noublie point les desseins formels & les raisons & fondemens, ny les succez bons ou mauuais d'iceux, avec les causes, moyens & procedures qui les ont rendus tels,

ny ayant selon nostre aduis rien plus impertinent ny qui merite tant d'estre blasmé en tout historien que de faire de longues narrations, de discourir en Philosophe sur toutes les vertus ou les vices qu'il remarque en ceux desquels il fait mention, en politique sur tous les Conseils & résolutions d'Etat qu'il met en auant & faire l'homme qui a bien feuilleté les liures en rapportant diuers exemples sur les actions des hommes & les accidens des choses dont il luy conuient traiter, toutes ces tant diuerses sortes de narrations faisant tellement perdre la memoire du fil de l'histoire que l'on demeure presque entièrement priué de la cognoissance d'icelle & des enseignemens qu'autrement il s'en pourroit tirer; Pour lesquelles raisons nous nous contenterons de vous ramanteuoir seulement les principales affaires qui ont passé par vostre entremise, les desseins qui ont esté formez sur icelles quelques choses de leurs fondemens, les succez bons ou mauuais qu'ils auront eus, & de quelles causes ils auront procedé & d'inferet selon les occasions pour plus ample iustification de ce qui en sera dit des lettres du Roy, de Monsieur de Ville-roy & autres à vous adressantés (ayant autant de regret que c'est vn grand dommage tant pour Messieurs vos enfans que pour le public de ce que vous & nous n'auons esté plus curieux de garder coppies des vostres, car l'on y verroit de belles choses & vn tout autre stile que celuy des autres) lors que vous estiez absent de sa Majesté laquelle ne perdant iamais le souuenir de ce magnifique dessein par vous proposé au Roy d'Angleterre; ains essayant de disposer tousiours les choses qui seroient propre à en faciliter l'execution, il forma lors trois principaux desseins pour le dedans de son Estat, lesquels auoient chacun plusieurs despendances.

*desseins des historiens.*

*Lettres des rivaux l'estat des affaires.*

Le premier d'vser de tous les ménages qui se pourroient practiquer par voye de iustice pour assembler, Thresors, armes, artilleries & munitions, & auoir moyen de secourir d'argent ses aliez inalienables qui estoient ataquez, dequoy il vous commit le principal soin.

Le second pour essayer destouffer entierement en germe & en naissance le reste des mauuaises semences qu'auoient espandués dans les cœurs le Marechal de Biron & ceux de son intelligence, & de celles qu'essayoyent de semer de nouveau les zelez Catholiques d'vne part & les bigots Huguenots de l'autre; lesquels sa Majesté disoit auoir esprouuez estre de telle nature les vns & les autres que nonobstant toute leurs deuotés mines, grimaces & cimagrées ils estoient tousiours plustost disposez à troubler & brouiller vn Estat qu'à éclaircir & nettoyer leurs consciences.

*Trois principales applications des meditations du Roy.*

Et le troisieme de prendre vne entiere & parfaite cognoissance de toutes les limites, costes & frontieres de son Royaume, tant maritimes que terrestres, & sur tout de celles qu'en l'execution de son grand dessein il seroit obligé d'eloigner le plus sa personne & ses armées, afin de pouuoir de si bonne sorte à toutes les entrées, aduenües & facile accez d'icelles, que par des diuersions importantes il ne peut estre diuertý de l'execution de ses hautes entreprises & contraint de conuertir son auxiliiation d'amis en vne deffensue pour luy mesme, pour l'acheminement du premier desquels trois principaux projets; Sa Majesté ayant par plusieurs fois conferé avec vous & veu diuers memoires que vous auiez dressez pour establir de tels reglemens sur la forme de l'imposition, perception & distribution des deniers Royaux, que par iceux tout moyen seroit osté à tous Financiers de diuertir aucuns deniers, ny faire en leurs charges

*Auxiliations d'amis, fondemens des desseins du Roy.*

nuls profits sans estre par vous descouuers en assignant toutes les nouualteurs de l'année courante pour les gages des Thresoriers de France de la subsequence. Tous lesquels ordre la Majesté approuua grandement pour les amengemens & recouremens de deniers, vous luy fistes ouuerture de neuf fortes d'expediens, afin de les practiquer selon les temps & les occasions, ce gardant tousiours bien de les entamer tous à la fois; Le premier desquels fut la continuation de la verification des bonnes & mauuaises rentes dont il a desia esté parlé cy-deuant & auiez lors dressé des maximes sur lesquels les Commissaires qui seroient establis se deuroient regler que le Roy jugeatres-necessaires estant telles que s'ensuit.

*Expediens pour empêcher les nonualeurs.*

*VINGT ET VNE MAXIMES OV REGLEMENS proposez au Roy par Monsieur de Rosny, pour estre obserués en la verification des bonnes & mauuaises rentes.*

*Neuf sortes de propositions qui se verront de suite. Toutes charges payez sur leur fonds desint.*

**P**REMIÈREMENT que toutes charges ordinaires de quelques nature qu'elles puissent estre créés sur les Domaines, Aydes, Gabelles, Equiuallans, Tailles, 5. grosses Fermes, traittez, foraines & Domainiales Reue, hault Passage, Impots & Billots, Fouiages, Peages des riuieres, entrées des grosses denrées & marchandises, drogueries, espiceries, table de la mer & autres reuenus de France, seront payées sur les natures spéciales de leur premier hypothecque, sans pouuoir estre rejettées des vnes sur les autres & ce par preference à tous nouveaux acquereurs, lesquels en cas de preiudice par eux pretendu se pouruoiront vers le Roy pour leur estre fait droit.

*Rentes auant l'an 1575.*

Plus toutes rentes créés sur lesdits reuenus au denier dix ou douze en vertu des Edits verifiez auant l'an mil trois cens soixante quinze, sans fraude ny déguisement, mais par argent entierement & actuellement delbourfé seront payez des quatre quartiers au denier seize, sur les fonds de leur affectation.

*Rentes à tiers debtes.*

Plus toutes rentes cōstituéés à vn tiers debtes non acheptées d'autruy, lesdites debtes n'estant point plus vieilles que vingt ans auparauant & dont les aque-reurs ontourny les deux autres tiers en argent contant, seront payées des quatre quartiers sur le fonds de leurs assignations & ce à raison du denier dix-huict.

*Rentes à moitié debtes.*

Plus toutes rentes constituées à moitié debtes en la maniere cy-dessus, seront payées des quatre quartiers sur le fond de leur affectation & ce à raison denier du vingt.

*Rentes de vieilles debtes acheptées.*

Plus toutes rentes constituées à tiers ou moitié debtes vieils acheptées ou ramassées d'autruy, seront payées des quatre quartiers sur les fonds, de leur affectation & ce à raison du denier vingt-cinq.

*Rentes du grand party de Lyon.*

Plus toutes rentes du grand party de Lyon, pour lesquelles auoit esté composé avec les interessez à cinq pour cent & rachapt de soixante pour cent, & ont esté depuis mises au denier dix ou douze, seront reduites au denier vingt-cinq & les arerages reçeus outre cette proportio impurez sur le sort principal.

*Rentes d'arrerages.*

Toutes rentes constituées d'arrerages de rentes, interests, dons, pensions, gages, recompenses & autres semblables nature demeureront esteinte & s'en payera seulement le sort principal, deduit sur iceluy tous les arerages qui en auront esté perçeus.

*Rentes pour rembourser Offices.*

Plus toutes rentes créés pour remboursement d'Offices de Iudicature ou autres desquels lesdits Officiers ont apres disposé à leur profit particulier demeureront esteinte.

Plus toutes rentes constituées, esquelles par les contracts l'on aura outre-paslé les termès & conditions des Edits seront reduites à iceux & pour le sur-plus réglées par leurs natures selon les maximes de leurs semblables.

*Rentes entre les termes des Edits.*

Plus toutes rentes constituées depuis l'an mil trois cens soixante & quinze, seront reduites depuis leur origine à raison du denier dix-huict, sinon qu'il fut bien iustificié qu'elles eussent esté créés pour tout argent actuellement déboursé.

*Rentes depuis 1375.*

Plus toutes rentes constituées pour payement de gens de guerre estrangers à François ou autres estans domestiquez ou pensionnaires du Roy, seront reduite au denier vingt-cinq & deduit sur le principal tout ce qui aura esté reçu d'arrerage outre cette proportion.

*Rentes pour foldes Estrangeres.*

Plus toutes rentes constituées pour payement de gens de guerre François, demeureront esteintes & payées seulement du principal deduit sur iceluy les arrerages perçeus.

*Rentes pour foldes Françoise.*

Plus toutes rentes constituées sans Edits verifiez, mais seulement en vertu de Breuers, Lettres Clofes ou Patentés, seront esteintes & payées du sort principal si les debtes sont iugez bonnes, deduit sur iceluy tous les arrerages perçeus.

*Rentes sans Edits.*

Plus toutes rentes constituées en blanc & dont les arrerages se sont payez & payent encor, en vertu de Mandemens ou lettres particulieres, Clofes ou Patentés, seront esteintes & payées seulement du sort principal deduit sur iceluy les arrerages perçeus.

*Rentes en blanc.*

Plus toutes rentes constituées aux principaux des conseils des Roys qui ont formé ou poursuivy les Edits, ou aux Officiers des Cours Souueraines où ils ont esté verifiez, ou aux Preuosts des Marchands & Escheuins des Villes, ou aux commissaires établis pour faire les ventes & passer les contracts & verifier les debtes, ou à autres dont ils auront depuis retrocession ou perceuront leurs arrerages sous noms supposez, ou sous celuy d'un tiers seront réglées comme celles de l'article precedent.

*Rentes aux Ministres d'Etat.*

Plus toutes rentes constituées aux Villes & Communautéz pour deniers baillez au Roy pour emprunts, dons, gratuits immunitéz ou priuileges achetez, fortifications, octrois, graces, frais & despences, d'entrées festins banquetz, presens aux enfans de France, Princes du Sang, Gouverneurs de Provinces ou autre de semblable nature seront esteintes & les arrerages, perçeus sujets à restitution.

*Rentes pour dons.*

Plus toutes rentes vendues par decret ou volontairement de particulier à particulier se pourront amortir au profit du Roy pour les sommes qu'elles auront esté acquises, dont entreront en payement les arrerages qu'ils auront perçeus outre la raison du denier douze.

*Rentes créées.*

Plus toutes rentes qui auront esté confiscuées demeureront esteintes du iour de la confiscation & les arrerages, perçeus, sujets à restitution nonobstant tous dons & remises faites par les Roys.

*Rentes confiscuées.*

Plus toutes rentes constituées à tiers ou moitié debtes dont les debtes n'auront esté fournies ou bien seulement en dons, arrerages de pensions ou de rentes, seront esteintes pour les sommes fournies en papiers & ce qu'ils auront reçu d'arrerages desdits papiers sujet à restitution ou à estre imputez sur le sort principal.

*Rentes pour debtes non fournies.*

Plus toutes rentes constituées au lieu de domaine engagé dont l'acquisition

*Rentes au*

*lien de do-  
msine mal  
engagé.  
Rentés par  
traitez de  
paix.*

auoit esté defectueuse seront reduites en cognoissance de cause selon qu'il conuendra suivant les maximes cy-deuant spécifiées.

Plus toutes rentes constituées par traitez de paix ou reductions de Provinces, Villes, Communautés, ou particulier en l'obeyssance du Roy seront esteinte & les arrerages perçeus imputez en payement sur la somme principale.

### ET AT DES COMMISSAIRES.

**P**REMIEREMENT Monsieur de Rosny lors qu'il aura loisir.

Plus Messieurs de Chasteau-neuf, Calignon & leannin.

Plus Messieurs les President de Thou, de Nicolay & Ambonneau alternativement & de Rebours.

Plus Monsieur le Gras Thresorier & Regnouart Greffier.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtilés.

### CHAPITRE XXXVIII.

#### AFFAIRES DE FINANCE ET D'ESTAT.

**C**ONFORMEMENT à ce qui a esté dit au precedent Chapitre touchant les neuf sortes d'ouuertures par vous faites au Roy pour recouurer de l'argent, nous viendrons au second expedient par vous proposé, qui fut la recherche de tous les diuertissemens faits dans les Estats & comptes rendus, par tous ceux lesquels ayans de long-temps pris & tousiours continué (mais sous diuers noms) les plus grands reuenus du Royaume à Ferme close; sous couleur d'un employ de deniers le plus specieux qui estoit possible; Et puis les ayans fait passer par contens auoient rendu par ce moyen la Couronne redeuable de plusieurs millions que l'on payoit tous les ans.

*Expedient  
de diuerses  
sortes de  
mesuagés  
propos. 2.  
Roy par Mr.  
de Rosny.*

*Troisiesme  
mesuag.*

Le troisieme fut la reuision des comptes de Castille qui auoit manié les deniers du Clergé, sur lesquels il auoit commis plusieurs abus & maluersations, dequoy il estoit desferé par quelques Euesques, Archeuesques & Cardinaux qui vous en auoient parlé & depuis mis en main des articles & vne Requête signée d'eux de laquelle la teneur sera inseré en l'année que cette affaire fut poursiuie.

*Quatriesme  
mesuag.*

Le quatriesme expedient par vous proposé fut vne recherche generale contre tous Financiers, les Thresoriers, de France y compris, qui sont les plus grands destructeurs des reuenus du Royaume lesquels auoient maluersé en leurs charges assurant sa Majesté d'un grand denier s'il demouroir ferme à les faire tous iuger diffinitiuement sans entrer en aucune composition ny en exempter vn seul par faueur ny importunité.

*Cinquiesme  
mesuag.*

Le cinquieme, fut vne verification exacte de toutes les alienations du Domaine & autre reuenus du Royaume, desquels plusieurs particuliers iouyssent sans tilere, & les autre à si vil pris, que les acquereurs auoient peu estre remboursez par la iouyssance annuelle d'iceluy qui auoit excédé l'interest de son argent au denier seize; surquoy vous monstrastes au Roy de tres-excellantes maximes à obseruer pour en tirer vn grand profit.

Le sixiesme fut vne verification exacte de la Finance originellement payée

par tous les Officiers de France, pour la composition de leurs Offices Venaux & desquelles les deniers estoient entrez aux coffres du Roy avec resolution de les en rembourser ou faire suppléer la iuste valeur.

*Sixiesme  
mesnage.*

Le septiesme, fut la continuation du grand mesnage par voustant vilement commencé, pour l'acquittement des debtes de Suisse, lesquelles quelques grands deniers que l'on eust employez au payement d'icelles auparavant que vous fussiez aux affaires estoient tousiours allées en augmentant au lieu de diminuer, auiez trouué vn expedient pour acquitter huit millions, moitié sur le principal & moitié sur les interets pour vn seul million & ainsi de tout surplus desdites debtes.

*Septiesme  
mesnage.*

Le huitiesme, fut l'alienation à forfait de tous les domaines & reuenus du Roy qui consistent en menues parcelles & droicts casuelles & pour lesquels il faut vser de recherches, perquisitions & mesnages, ou qui sont sujets à de grandes reparations & entretenemens & dont il faut faire baulx à Ferme sur les lieux, qui sont toutes choses enquoy les Tresoriers de France commettent de grands abus & brigandages, ayant verifié en faisant de dix années vne commune tant desdits reuenus que des frais & despences faites pour les faire valoir, qu'ils'en faut plus d'vn cinquiesme que le Roy en tire aucune chose, desquels neantmoins en les vendant l'on pourroit faire vn fonds de plusieurs millions pour racheter toutes les bonnes rentes constituées au denier dix, ce qui apporteroit vne grande descharge aux Finances du Roy.

*Huitiesme  
mesnage.*

Le neuuesme, expedient fut vn party pour lequel vous auiez gens en main, qui offroient de rachepter pour quarante millions d'or de tels reuenus Royaux qu'ils voudroient choisir moyennant la iouyssance d'iceux durant certaines années à la fin desquelles ils les remettroient entre les mains du Roy francs & quittés de toutes debtes.

*Neuuesme  
mesnage.*

Et le dixiesme, fut les conjunctions de la riuere de Seine avec Loyre, de Loyre avec Saone, & de Saone avec Meuze, par le moyen desquelles en faisant perdre deux millions de reuenus à l'Espagne & les faisant gagner à la France, l'on faisoit par à trauers d'icelles la nauigation des mers Oceane & Mediterranée de l'vne dans l'autre.

*Dixiesme  
mesnage.*

Toutes lesquelles propositions entendues par le Roy comme c'estoit vn esprit merueilleusement vif & prompt & qui en matiere de comprehension faisoit de grandes diligences, il vous respondit aussi-tost que vous auiez mis en auant beaucoup de belles besognes dont il y en auoit quelques vnes qu'à la verité il n'entendoit pas suffisamment, d'autres dont les imaginations estoient ( ce luy sembloit-il ) bien vagues, & d'autres dont vous ne tireriez pas de long-temps beaucoup d'argent, voire preuoyoit-il que pendant vne si grande longueur de temps qu'il y faudroit employer il arrieroit plusieurs accidens qui en aneantiroient la meilleure partie : à quoy vous répartistes que la pluspart de ce que sa Majesté auoit dit pourroit bien deuenir veritable & qu'aussi ne luy auiez vous pas fait telles ouuertures pour les estimer toutes infailibles, ny propres pour en tirer de l'argent comptant : mais comme des mesnagemens à faire en plusieurs années selon que le temps & l'estat des affaires en pourroit faciliter les moyens, traueillant aux vns plustost & aux autres plus tard, ausquels pource que vous n'auiez pas le moyen de vaquer seul, d'autant qu'il y falloit en la plus part d'iceux employer des gens de robe longue, afin d'y obseruer les formes de iustice ; il n'y auoit point de danger de penser

*Opinion du  
Roy sur les  
expedients.*

*Replique de  
Monsieur de  
Rouss.*

*Preuoyance  
bien necess.  
faire.*

de bonne heure à préparer toutes choses, & à choisir des Commissaires, afin de les instruire, osant bien répondre à sa Majesté que si ses affaires estoient poursuivies comme elles meritoient & non negligées par elle, ny abandonnées de son autorité, que d'une façon ou d'autre, il s'en retireroit plus de deux cens millions à profit de ménage; que vous ne laissiez pas d'avoir plusieurs autres inventions en l'esprit qui se trouveroient (vous n'en doutiez nullement) beaucoup plus selon son humeur, d'autant qu'ils seroient de plus prompte execution & presente vtilité, que vous seul estiez capable de les faire mettre en valeur quand la necessité des affaires le requerroit, & dont vous scauiez tres-bien qu'il ne se tireroit pas moins de quatre-vingt millions d'or comptant; mais qu'il ne falloit jamais venir à ses moyens fort extraordinaires, comme creations d'Offices, augmentations d'impositions, attributions, gages & droicts & alienations de reuenus esquels conultoient tous les moyens, que le Royaume ne se vist en peril ou de grandes dépenses à faire du tout necessaire; pource que lors chacuns y accommoderoit volontairement: Et que pour luy monstrier vn eschantillon des fruits qui se pourroient tirer de vos veilles & labours, vous luy feriez voir vne augmentation de reuenu annuel sans rien imposer de nouveau sur son peuple de plus de cinq millions sur six sortes de ses reuenus seulement & ce dans deux ans, de la vente desquels si on se vouloit après seruir l'on en tireroit plus de soixante millions d'argent comptant; mais qu'il falloit reseruer tout cela pour vn grand besoin, & cependant que l'on estoit en repos & de loisir trauailler aux amesnagemens qui sont de longue haleine: duquel discours (beaucoup plus amplifié à cause des repliques de sa Majesté par vous retranchées pour briueté) le Roy demeura fort content & satisfait, & vous dit pour conclusion qu'il falloit donc trauailler à tout cela par années, dequoy il se reposoit sur vostre soin & integrité, & mesmes du choix des Commissaires, desquels vous deuez neantmoins communiquer avec Mr. le Chancelier pour ceux qui seroient de Justice & qu'il vous assisteroit de sa personne & de son autorité, selo que vous iugeriez qu'il en seroit besoin.

Vous discourustes aussi les iours suiuaus le Roy & vous sur les deux derniers desseins, touchant les rumeurs, brouilleries & menées dont l'on bruyoit en diuerses Prouinces, & la recognoissance des costes & frontieres d'icelles, sur lesquels apres diuerses propositions & raisons mises en auant de part & d'autre (dont le recit ne seroit pas sans vtilité: mais de trop loque deduction, car ces propos furent demenez par trois diuers iours, ny ayant quasi rien eu de considerable dans le Royaume tant es affaires qu'aux personnes & Prouinces dont vous ne parlassiez) finalement vous conclusstes au voyage que sa Majesté auoit plusieurs fois projectté de faire en Prouence & Languedoc, passant par le Berry, Bourbonnois, Lyonnois & Dauphiné; Et celuy qui sous couleur d'aller seulement prendre possession de vostre Gouvernement de Poictou; il vouloit que vous fissiez par les Prouinces, d'Orleans Touraine, Anjou, Poictou, Xaintonge Angoumois & Guienne, pour le venir rejoindre à Tolouze, estimant qu'ils pourroient remedier à tous ces ambaras ou pour le moins en prendre des cognoissances si particulieres, que l'on ne seroit plus en doute des remedes qu'il y faudroit appliquer, luy disant ne vous pouuoir imaginer que les choses fussent si proches des extrêmes, que sa Majesté tesmoignoit de les apprehender, ce qu'elle soustenoit au contraire le fondant sur la malice

Deux cens millions à ménager par années.

Cinq millions de reuenu augmenté.

Diuers discours entre le Roy & Monsieur de Roissy.

Conclusion qui fut bien tost changée.

Considerations du Roy.

des esprits que l'on faisoit instigateurs de toutes ces pratiques, leur audace naturelle & la haine qu'ils portoient à sa personne & encor plus à ses prosperitez, ce qui luy estoit confirmé par ceux qui luy donnoient ses aduis, lesquels de leurs part comme vous disiez le sçavoir bien, faisoient les choses beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient afin de faire aussi dauantage valoir leur marchandise & par ce moyen en tirer plus ample récompense: tellement que sur telles conclusions le Roy de sa part & vous de la vostre, luy comme Maître & & vous comme Seruiteur, commençastes à parler de vos voyages (leur donnant des pretextes tout autres qu'il n'estoient) à disposer les choses nécessaires pour iceux: & pour essayer d'establir vn tel ordre aux affaires des Prouinces de Bretagne, Normandie, Isle de France, Picardie, Champagne, Bourgogne & à ce qui estoit du gros & general des affaires ordinaires de tout l'Estat, desquelles l'administration se fait quasi tousiours dans Paris, que tout cela pult souffrir vos absences par vn si grand esloignement sans apprehension d'aucun inconuenient.

*Diuerses  
Prouinces.*

Or nous estant reuenu en memoire plusieurs broüilleries & intrigues de Cour, de Chambre & de cabinet qui se passerent cette année, lesquelles apparemment sont d'importance nous eussions bien desiré de les vous ramener, mais deux choses nous en ont empesché, l'vne que nous n'en auons pas esté assez instruits pour en donner l'entiere intelligéce, & l'autre que nous n'auons pas eu assez de hardiesse pour parler librement de toutes les personnes interessées, & en attendant de vous de plus particulieres instructions & memoires: nous auons icy transcrit vn recueil fait (à nostre aduis) par les deux Arnaults, de quelque particularitez qu'ils auoient en diuers temps apprises de vous, touchant le Roy, & la Reine, Madame de Verneuil vous & quelques intrigues d'Estat & de Cour dans lequel encor qu'il y ait plusieurs choses obscures & d'autres ou ils font paroistre qu'ils vouloient retenir à dire, nous auons estimé qu'il vous seroit facile de les esclaireir quand bon vous sembleroit ce recueil, estant tel que s'ensuir.

---

## OECONOMIÉS ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & viles.

### CHAPITRE XXXIX.

#### BROVILLERIES DE COVR ET DE CABINET.

**O**R combien que les ordres & preuoyances requises à tant de faciendes diuerses & toutes importantes telles qu'il a esté dit au Chapitre precedent, fussent capable de tenir l'esprit du Roy & le vostre bien fort occupez; si n'en estoient ils point tant inquietez & empeschez que de broüilleries domestiques esquelles le Roy & la Reine recidiuoient ordinairement, dont il vous escriuoit & parloit plus souuent que vous n'eussiez desiré, tant vous apprehendiez de ne vous pouuoit mesler d'affaires ainsi espineuses, entre personnes si proches & de telle qualité sans vous embarasser & attirer sur vous la haine de l'vn ou de l'autre & peut estre le malcontentement de tous les deux. Or voyant que pour tous les discours qu'il vous en faisoit, & lettres qu'il vous en escriuoit, il ne prenoit neantmoins nulle resolution assez ferme & arrestée

pour en empescher la continuation tant pour ce qui regardoit ses desirs & sa particuliere conduite, ou il ne nioit pas lors que vous en parliez librement, qu'il n'y eüst quelque chose à redire, que pour celuy de la Reine (de laquelle il vous faisoit plusieurs plaintes) afin de la ranger à toutes choses bonnes & raisonnables dont il püst tirer contentement & viure en repos d'esprit.

Les choses estans donc en cét estat entr'eux il arriua vn iour ainsi que vous estiez tous deux seuls vous promenäs soubs les grandes halles de l'Arfenac qui sont prochē de la Bastille, parlans ensemble de plusieurs grandes affaires tant du dedans que du dehors du Royaume, que le voyant, ce vous sembloit-il, tout triste & melancolique, & vous en ayant dit quelque chose en luy en demandant la cause, vous ne vous pustes empescher de luy dire qu'il auoit grand tort de se chagriner ainsi sans grande raison, sur tous il venoit à bien considerer le lieu ou il estoit, se promenant lors entre des rangées de cent canons, ayant aux galleries de dessus & ailleurs desia dequoy armer quinze mille hommes de pied & trois mille cheuaux, deux millions de liures de poudres dans le temple, dans la Bastille, cent mille boulets, & sept millions d'or comtant dans les coffres d'icelles, qui estoit à vostre aduis dequoy se resiouir, estans tous ingrediens & drogues propres pour medeciner toutes les plus facheuses maladies d'Etat, pour donner terreur à autrui, assurance & contentement à luy mesme, & pour renuerser en peu de iours, lors que bon luy sembleroit, tous ces petits broüillons & leurs foibles & mal fondez desseins dont l'on parloit & toutes ces vaines rumeurs dont il tesmoignoit plus d'aprehension qu'elles ne meritoient, & qu'il ne conuenoit à la grandeur de son courage, à son ancienne vertu (qui ne vieilliroit iamais en luy) & à ses longues experiences, n'ayant selon vostre opinion rien à faire qu'à se resiouir afin de conseruer sa santé, remedier à toutes choses comme il en auoit le moyen, sans se soucier ny melancholier de rien, & non pas se facher, chagriner & melancholier de tout sans remedier à rien, comme il en prenoit le chemin par ses irresolutions & en des choses mesmes quasi de neant, le suppliant de vous excuser, voire vous pardonner la hardiesse que vous auiez prise de luy en parler si librement, d'autant que ses trauaux de corps & d'esprit ou vous le voyez souuent retomber ruinoient entierement sa santé, surquoy vous ayant respondu que ce n'estoient pas les intrigues & embars des affaires publiques & d'Etat qui l'attristoient maintenant, mais de petites broüilleries domestiques dont il vous auoit escrit & parlé plusieurs fois, auxquelles il voyoit bien peu de remede: surquoy vous luy vsastes d'vne infinité de remonstrances fortifiées de raisons & d'exemples, suivis d'vne conclusion qu'il se deuoit absolument desembarasser l'esprit de tous ces intrigues & barbouilleries qu'il auoit avec la Reine sa femme, en prenant vne bonne & ferme resolution sur la forme de vie & de conduite tant de luy que d'elle & de tous ceux qui les approchoient le plus familiarment & priuement & des propos qu'il auroient à tenir, n'y ayant rien en tous vos emplois de ses plus espineuses & difficiles affaires qui vous trauaillast & affligeast tant le corps & l'esprit que de voinces ordinaires altercations entre leurs Majestez, lesquelles vous sembloient entierement disconuenables à leurs eminentes dignitez, mais sur tout à vn grand Roy comme luy, duquel les faits heroiques l'auoient esleué au sommet de la gloire & fait estre en admiration à tous peuples & nations, & partant le suppliez vous au nom de Dieu, les mains ioinctes & les larmes aux yeux d'y don-

ner vn tel ordre par le moyen de sa prudence inimitable & de cette admirable generosité qui luy auoit fait surmonter les plus grands perils & aspres difficultez, que telles tricoteries voire fadezes (le suppliant de vous pardonner si vous ne leur auiez pû trouuer vn autre nom à l'improuiste) n'atriuassent plus entr'eux, ou pour le moins ne sortissent iamais le seuil de l'huis de leur chambre à cause que cela preiudicioit à cette grande reputation qu'il s'estoit acquise par ses armes & pour s'estre rendu inuincible à toutes autres choses. Surquoy demy en colere & mesme en iurant, il vous respondit que vous auiez tort de le blasmer d'vn mal dont il n'estoit en aucune façon la cause, vous demandant que c'est que vous eussiez voulu qu'il eust fait à tout cela cognoissant son humeur comme vous faisiez, laquelle ne se pouuoit porter aux extremitez ny aux remedes violents contre qui que ce fust, que par contrainte & a viue force, sur tout enuers ceux qu'il auoit ayez & affectionnez, & avec lesquels il auoit vescu en priuauté & familiarité : Qu'il vous deuoit estre souuenu auant que de l'accuser seul de tant de fautes, de la ferme resolution qu'il voulut prendre vn iour à Blois, & dont il vous parla dans la galerie haute des iardins, à laquelle vous vous estiez opposé formellement & tant fait par vos instantes supplications, voire importunitéz, iusques à vous estre mis trois fois à genoux deuant luy, qu'il s'en estoit absolument départy. Qu'il scauoit bien que vous n'ignoriez nullement que le plus grand de ses desirs ne fust de pouuoir viure en amitié cordiale, vnion, paix & concorde avec sa femme, & encore moins que les défauts qui empeschoient vne si douce & loüable vie entr'eux, vissent en aucune façon de luy, puis qu'il vous auoit dit tant de fois, & à Monsieur de Sillery aussi, (lequel pour ce qu'il desguise vn peu mieux ces choses que vous, le mene plus doucement) que si vous la pouviez faire partir de ses opiniaistretéz, la ranger dans la complaisance, & s'accommoder aucunement à ses humeurs qu'il se retireroit entierement des choses qui luy aigrissoient le plus l'esprit & viuroit avec elle de toute telle sorte que vous luy conseillerez l'vn & l'autre ; mais qu'il y auoit tant de choses à reformer de la part d'elle, qu'il n'estimoit pas que vous l'y pussiez iamais faire resoudre; ne vous niant point de sa part qu'il luy estoit impossible de supporter, sinon avec vn extrême ennuy & chagrin, cette grande obstination & auersion d'esprit desquelles elle estoit tellement dominee, que iusques aux moindres & plus petites choses, depuis qu'elle prenoit vne fois sa quinte si luy vouloit d'vn, elle vouloit d'autre, s'il estoit d'vn aduis, le sien estoit contraire. Qu'il ne pouuoit non plus souffrir qu'elle luy grongnast & rechignast quasi tousiours lors que reuenant de la Ville il la vouloit aller baiser, caresser, tire & s'eslouyr avec elle ; Les extrêmes animositez qu'elle tesmoignoit contre ses enfans naturels, nez long-temps auparauant qu'il eust ouy parler d'elle ; les trop grandes faueurs & familiaritez dont elle vsoit enuers la Leonor & son mary, ses grandes liberalitez en leur endroit, lesquelles consumoient toutes celles qu'il luy pouuoit faire & la tenoient en de continuelles necessitez, quoy que vous aussi bié que luy n'ignorassiez pas qu'il vsoit plus de dós & gratificatiós enuers sa femme que iamais Roy de France n'auoit fait enuers la sienne, soit pour l'ordinaire de sa maison, soit pour les biens faits extraordinaires enquoy il scauoit bien que vous la fauorisiez & que vostre femme luy seruoit de soliteuse ; ce qu'il ne vous disoit pas pour trouuer mauuais ce que vous en faisiez, vous l'ayant plusieurs fois ainsi ordonné: Les rapports ordinaires qu'elle enduroit que cet homme & cette femme luy fissent de luy, avec des paroles de blafme

& de mespris; de quoy il auoit de bons & certains aduis. Les gens qu'ils tenoient ordinairement au guet comme espions à l'entour de luy, pourestre informez de toutes ses paroles & actions, auxquelles ils adioustoient après mille menfonges & sur tout es choses qu'ils estimoient estre capables de l'aliener de son amitié, de l'irriter contre luy & de luy rendre l'esprit tant plus obstiné contre ses volontez; Qu'il ne pouuoit non plus voir que cet homme & cette femme la menassent à toutes leurs fantaisies sans leur oser rien contester, & que luy ny tous les siens y eussent si peu de pouuoir; qu'eux fissent tant les rogues & les hautains & de si excessiues despenses, & qui pis estoit eussent des desseins qu'il seauoit de fort bone part excéder infiniment leurs abiectes & viles extractions, & se meslassent de menées qui ne pouuoient du tout rien valoir, puis que c'estoit par des intelligences avec les Espagnols, se seruant en cela des gens du Duc de Florence pour manier les choses plus secretement, lesquelles pourroient enfin deuenir pernicieuses à l'Estat, & peut estre à sa propre personne, s'il n'y estoit remedié de bonne heure en renuoyant ces deux garnemens en leur pays, comme il deuoit auoir fait dès leur arriuee en France, ainsi que plusieurs de ses seruiteurs affidez, aussi bien que vous le luy conseilloient dès lors; De toutes lesquels choses apres plusieurs discours que vous eustes sur icelles qui seroient trop longs à reciter, il vous commanda d'essayer à prendre le temps & l'occasion si à propos pour en parler à la Reine, qu'elle ne pust en aucune façon conjecturer que ce fust de son sceu, ny que vous le füssiez de propos deliberé, & comme chose entre vous, luy ou autre concertée, retenant mesme à dire tout ce que vous estimeriez (cognoissant son humeur comme vous faisiez) capable de la dépitier, se souuenant tousiours de la puïssance que vous eustes vne fois sur son esprit, de luy faire escrire vne lettre que vous auiez faite pour à quoy paruenir, vous en cherchant les opportunités, il s'en presenta vne des mieux ajustées à ce dessein que vous eussiez peu desirer, d'autant que d'Argouges vous estant venu apporter vn certain Edit touchant les Officiers des Gabelles de Languedoc, pour le quel faire passer on offroit à la Reine quatre vingt mille liures, & vous luy ayant respondu que l'Edit n'estoit pas mauuais, mais que pour le faire passer & en obtenir les deniers pour elle, il estoit necessaire de differer quelques iours d'en parler au Roy à cause qu'il n'auoit pas maintenant l'esprit bien satisfait d'elle & qu'elle pourroit le mesnager cependant, aquoy vous luy aideriez en ce qu'il vous seroit possible, si la Reine y auoit agreable vostre entremise & de deferer vn peu à vos cōseils, cōme elle auoit fait autrefois & s'en estoit bien trouuée. Lesquels propos r'apportez à la Reine, elle vous enuoya querir deux iours apres pour vous faire voir vne lettre qu'elle auoit escriite au Roy, vous priet de luy en dire vostre auis, & mesme de la reformer en telles paroles que vous aduiseriez bō estre; sans neantmoins chāger beaucoup en la substance. Surquoy vous ayant dit quelque chose de leurs broüilleries, vous pristes sujet de luy dire quasi tout ce dōt vous auiez eu charge; mais avec telle sobriété & circōspectiō, sans riē obmettre neantmoins des choses necessaires, qu'elle ne put iamais decōurrir que vous disiez toutes ces choses par cōcert; tellement qu'apres luy auoir fait vn autre proiet de lettre qu'elle trouua fort à son goult elle vous remercia de l'vn & de l'autre, cōme de deux tresbōs offices. Et cōbien qu'en suite de ses remerciemens, en se plaignant des choses qui se passoient enquoy elle s'estimoit interessée, elle v'falt d'vne grāde retenue en ses propos, si ne laissastes vous pas de recognoistre, mais plustost par ses demy silences

myfterieux fur vos questions, & gestes affectez fur vos confeils & remontrances, que non pas par les paroles expreffes, que les plus grands dépit & courroux, lesquels estoient feules caufes de tout ce qu'on blamoit en elle procedoient des amourettes du Roy, mais que fur tout n'auoit elle point assez de puiffance fur son courage & son esprit pour supporter que Madame de Verneuil parlast d'elle irreueremment, ny que cette purane (car ainfi l'appelloit elle rousiours) parlast de ses enfans en telle façó que si elle les eust voulu mettre en comparaifon des fiens, ny que le Roy ayant eu aduis qu'elle faisoit des menées contre son seruice, ayant des intelligences pour cét effet avec son pere & son frere dans la France & hors icelle n'en fist nulle punition: Surquoy vous la consolastes le mieux qu'il vous fust possible, luy donnant toutes sortes de bons confeils accompagnez d'esperances d'heureux succez si elle les vouloit fuire absolument: & pour fin la confortastes à enuoyer au Roy cette lettre que vous auiez si bien assaisonnée; & en cette sorte vous separastes vous d'elle, fans qu'apparamment elle eust recognu (comme nous auons dit) que vos remontrances fussent proueuës d'aucun concert, ny premeditation avec le Roy ny autrés. Or la Majesté estant lors allé faire vn voyage à Paris, la Reine luy enuoya la fufdite lettre, de laquelle il demeura fort content, croyant que ce fussent desia des effets de la charge qu'il vous auoit donnée, & la dessus luy fit vne responce fort amiable: Mais la Reine ayant esté enaigrie depuis par les mouches de Cour tenuës en sentinelle, lesquelles luy mandoient que le Roy n'obseruoit rien de ce que vous luy auiez fait esperer, ne laiffoit pas d'aller voir bien fouuent Madame de Verneuil, ny elle de continuer à tenir des propos d'elle en sa presence fort insolens & iniurieux, elle ne respondit au Roy (qui s'attendoit de receuoir d'elle des remerciemens de ses amiables cajoleries) que par la bouche de celuy qui luy auoit apporté la lettre sans luy auoir voulu escrire; Ce qui picqua bien fort le Roy croyant qu'elle l'eust fait par mespris & desdain, dequoy ayant fait de grandes plaintes à plusieurs, il vous en fit participant par vne lettre particuliere qu'il vous escriuit, de laquelle la teneur ensuit.

**M**ON AMY, l'escrui hier à ma femme, mais de sa grace elle n'a daigné me faire responce, s'excusant sur ce que ie luy auois mandé, que ie la verrois auioird'huy de bonne heure, ce qu'elle ne deuoit faire, cela m'a fait resoudre de ne partir encore d'auioird'huy d'icy, mais ce sera pour demain & arriueray à Fontaine-bleau de bonne heure. Je reccus hier matin vne lettre d'elle que i'ay recognuë de vostre stile, non du sien, ny de celuy de Mr. de Sillery, elle est estrange & si vous ne le luy remonstrez elle le deuindra encore dauantage: Car quand ie me ressouuiés des propos qu'elle me tint auant hier, cela ne peut qu'il ne me pese & me tienne au cœur & m'empesche de me bié porter de l'esprit, car du corps fort bien Dieu mercy; Au demeurant i'ay trouuë icy force broüilleries du Côte d'Auuergne, & s'il en a bien côté pardela, il n'en a pas moins fait pardeça, où il a dit à tous ceux qui ont parlé à luy les plus estranges choses du mode, & ie crains qu'il en naisse des querelles, ce que i'empescheray si ie puis: Hier ie fus à S. Germain voir mes enfans, où ie trouuay mô fils se portant bien; mais ma fille auoit esté tellement malade que c'est vn miracle de ce qu'elle n'est morte: Elle se porte maintenât mieux, mais nó qu'elle puisse bouger encore de quinze iours de S. Germain, ce qui m'a fait resoudre de ne les point faire venir à Fontaine-bleau. Hier ma Cousine la

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rosny du  
12. May  
1604.*

Comtesse de Soissons accoucha d'un fils qui a esté vn grand contentement à son mary & à elle, je le vy peu de temps apres faisant le Stoïque, me disant que les prosperitez ne l'esleuoient point, comme aussi les aduersitez ne l'abbaissoient nullement, & qu'il estoit tousiours luy mesme en l'une & l'autre fortune; Adieu, mon Amy, ce Mercredy à 9. heures du matin douziesme May à Paris.

Signé,

HENRY.

En suite de tant de discours, lettres & procedures grandement diuerses qui se passerent lors, vous fistes tant d'allées & venues, vstastes de tant de remonstrances, & alleguastes tant de raisons, qu'en fin l'un & l'autre se laisserent persuader, se resoluans tous deux (au moins le disoient-ils ainsi) à n'escouter plus nuls des rapports de ces mouches de Cour; tellement qu'ils demurerent quinze iours ou trois semaines tous deux en fort bonne humeur, & la Cour à cette occasion grandement gaye, plaisante & agreable. Mais Madame de Verneuil desirant de trauerser, voire interrompre, du tout telles bonnes intelligences, il n'y eut sortes d'artifices dont elle n'usat pour y paruenir, fit tant de promesses & forma tant de diuerses sortes d'amours, les vnes pour s'appuyer, les autres pour donner des jalousies, les autres pour susciter des querelles & des broüilleries, que qui les scauroit toutes & les voudroit publier avec intelligence, il y auroit de quoy faire vn gros volume, & trouuer le sujet d'une douzaine de comedies, & quelques vnes d'icelles capables de degenerer en tragedies, tant elle & d'autres firent d'intrigues en leurs amours, iusques à supposer des mariages & en faire des bans, tout cela de trop longue déduction, à cause de diuers artifices dont il fut vsé de beaucoup de costez & de lettres qui furent produites en intention de verifier multiplicité d'amourettes bigarrées, pour la recognoissance de l'écriture desquelles lettres vous & vn autre de grande qualité fustes interposez des deux costez, & là dessus se passa diuersité de discours d'intrigues & d'embarras, la representation desquels seroient desirez de beaucoup, mais de certains respects nous en retiennent: Et vous ramenteurons comme ces rufées femelles continuerent leurs artifices tout le reste de leurs iours, dont l'une d'icelles, ensemble son frere, son pere & sa mere furent peu apres accusez de trahisons & de perfidies & icelles auérées, condamnez criminellement; Mais quelques iours apres leurs peines communées & petit à petit tant extenuées, qu'en fin elle reuint dans le monde conuersable, & ne manqua pas de reprendre ses mesmes premieres ruses & intrigues d'amourettes qu'elle desguisoit & paroît du voile d'une grande deuotion accompagnée de mines cimagrées & scrupules de conscience dont elle faisoit mestier & marchandise, qui luy faisoit reprendre ces premieres audaces, desquelles ayant esté fait rapport à la Reine, voire peut-estre encore avec accroissement elle reprit aussi ses premieres haines & animositez suiues de sollicitations vers le Roy de luy en faire raison, l'esprit doux & benin duquel (& qui par consequent auoit en aduersion toutes voyes, de fait, rigueur & violence) se trouua trouuillé, & desirant d'essayer d'alliger les peines par voyes douces & amiables pour des causes nō du tout à mespriser il vous enuoya vn iour querir par le Sr. de la Varēne & vous l'ayāt trouuē dans l'orēgerie des Tuilleries où il s'estoit retiré à cause de la suruenue d'une ondée de pluye, il vous prit par la main & vous dit; Mō amy, vous scauez grande partie de ce qui s'est passé touchant ma femme & Madame de Verneuil, comme j'ay tousiours fait tout ce qu'il m'a esté possible pour d'une part adoucir &

contenter l'esprit de l'une par toutes sortes de belles paroles, caresses, recherches & tesmoignages de bien-veillance, dons & gratifications toutes venues à vostre cognoissance, & d'autre part comme pour ranger l'autre dans les respects & submissions qu'elle doit, j'ay usé de remonstrances, menaces & chastimens, lesquelles procedures m'auoient donné pour vn temps quelque repos dans l'esprit, mais les voyant rentrer l'une dans ses premieres ai-greurs & desirs de vengeance, & l'autre dans ses audaces & indiscretions, j'ay désiré de parler à vous; Et partant puis que la pluye nous retient icy renfermez sans que personne puisse entendre ce que nous dirons, ie vous prie de me dire librement ce qu'il vous semble de tout cela, & que c'est que vous estimeriez que ie deurois faire pour y remedier; Surquoy apres des commandemens exprés de luy en parler en toute liberté & iceux accompagnez de sermens de n'en trouuer nulle mauuaise vous luy dites, que ses irresolutions aux applications des remedes absolument necessaires estoient cause de tant de recidiues de tous costez, pour lesquelles euitier il vous sembloit ne se pou- uoir trouuer meilleur expedient que de faire passer la mer sans retour ny reste de communication pardeça à quatre ou cinq personnes, & à quatre ou cinq autres les montagnes sans reste d'intelligence, non plus du costé de deça, que vous ne luy nommiez point à present, vous l'ayant fait cy-deuant plusieurs fois sans vtilité, d'autant que ces huict ou dix personnes là par leurs malicieu- ses suppositions & les interests qu'ils prenoient en toutes sortes d'affaires estoient, non seulement causes de plusieurs mauuaises paroles, procedures, menées & practiques & encore pires effets, mais aussi ( par leurs rapports la plupart faux & controuuez ) estoient causes de ces recidiues de toutes pars: Or bien, dit le Roy, nous nous cognoissons de si longue main, que ie vous entends à demy mot & vous moy, & partant vous diray-je que pour ceux du passage de la mer, ie n'y vois pas beaucoup de difficultez ayant desia de grands degousts de la plupart, voire quasi de tous, mais que pour ceux de delà les monts la facilité ne s'y trouue pas semblable, à cause que sans me re- duire en vne vie du tout triste & langoureuse, il ne faut pas mesme qu'il paroisse que ie le desire, mais faut que cela procede du propre mouuement de celle que vous scauez, à quoy ie ne voy gueres de gens desireux ny capables de s'employer & luy persuader, & ne cognois quasi que vous qui ayt la loyau- té avec l'industrie pour l'entreprendre, & encore faudroit-il que ce fut avec de telles circonspections, qu'elle ne put conjecturer que ce fut par concert formé & moins avec moy qu'avec nul autre, car de me jeter sur les bras cinq esprits Italiens d'ordinaire tous vindicatifs, ce seroit pour me tourmenter de soupçons & de deffiances de ma vie pires que la mort mesme, auxquelles ie ne pourrois m'empescher d'entrer toutes les fois que ie la verrois faire la triste & la melancolique ou la couroucée; Et partant ne vous scaurois-je plus dire autre chose sur tout cela, s'indit que ie vous en laisse faire, me confiant en vostre loyauté, industrie & bon-heur à l'entre-nise des affaires espicueuses, avec promesse que ie vous fais que si vous pouuez paruenir à cecy avec le re- pos de mô esprit, que ie ne desisteray de toutes passions amoureuses suiuant le conseil que vous m'en donnerez & de cela vous en donnay-je parole sur laquelle ( voyant la pluye passée ie m'en iray promener ) & vous laisseray me- diter a loisir pour employer vostre esprit avec les égards & circospections ne- cessaires pour faire euitier au mien routes ces causes d'apparentes deffiances.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES  
Loyales, honorables & vtilles.

CHAPITRE XXXX.

AFFAIRES D'ESTAT POLITIQUES, FINANCES ET LETTRES.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

*Messagers  
sur les Fer-  
mes du Roy.*

**M**ON COUSIN, Les entrepreneurs des manufactures de ma bonne Ville de Paris m'estant venus trouver en ce lieu, pour me faire entendre les offres qu'ils ont fait en mon Conseil, pour estre receus à la Ferme du Sel dite à la part du Royaume, Bresse, Beuge, Veromey & Baillage de Gez, ainsi que la tient à present Maistre Jean Houpil, pour huit années prochaines en baillant bonnes & suffisantes cautions, qui sont aussi aduantageuses pour le bien de mon service, que celles qu'ont fait Paullet & Longuet, & preferez à iceux; & au cas qu'ils ny fussent receus que vous ordonnassiez que ceux auxquels elle demeureroit, seroient tenus de leur fournir dans ledit temps de huit ans la somme de soixante mil escus que j'ay promise de leur fournir & bailler. Je vous ay bien voulu faire ce mot par l'un d'eux & vous dire que si vous trouuez que les offres desdits entrepreneurs soient aussi aduantageuses pour le bien de mon service que celles desdits Paullet & Longuet, ou autres en ce cas, ie veux & entends qu'ils y soient preferez: Et ou d'autres les seroient plus aduantageuses que vous ordonniez, que ceux là seront tenus de payer aux entrepreneurs desdites manufactures dans lesdites huit années ladite somme de soixante mil escus, laquelle ie leur ay promise: Et pour ce que vous scauez assez comme j'affectionne cela ie vous prie l'affectionner aussi & faire voir cette-cy à ceux de mon Conseil, pour leur faire entendre que telle est ma volonté; Adieu, mon Cousin. Ce premier de May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de Mr  
de Villeray à  
Monsieur de  
Rosny*

**M**ONSIEUR, J'ay leu au Roy vostre lettre du deuxiesme de ce mois il ne m'a rien commandé sur icelle, faisant estat de vous voir leudy ainsi que vous luy auez escrit, il aduifera lors avec vous ce que l'on fera de ce prisonnier de Poictiers: Car il dit que cela n'a point de haste, le Courrier que j'auois enuoyé à Poictiers par le commandement du Roy pour scauoir qu'est deuenue le paquet que Messieurs de Parabelle & Constant vous ont escrit auoir des le mois de Mars mis à la poste de ladite Ville pour estre porté à Monsieur Arnault le ieune, est reuenue ce soir avec la responce que vous aurez avec la presente, afin que vous fassiez verifiser ce qu'il escrit, car sa Majesté desire approfondir l'affaire; Je vous enuoye deux lettres, l'une de Monsieur de Vic & l'autre de Monsieur de Buzenual qui est la dernière que nous auons de luy, afin que vous sçachiez ce que nous sçauons icy de ce costé là, pour estre toutes ses affaires aussi importantes qu'autres qui se soient offerres il y a long-temps: De Fontaine-bleau le deuxiesme de May au soir 1604.

Signé,

DE NEUVILLE.

Quand à la lettre de Monsieur de Vic ce n'estoit que pour vous donner aduis comme il auoit exécuté précisément les intentions du Roy & les ordres que vous luy auiez prescrits, vous pouuant asseurer que tous les Cantons estoient fort contents du Roy & ne se pouuoient lasser de louer vostre bon ménagé; la lettre de Monsieur de Buzenual n'estant qu'une lettre de complimens & de louanges telle que s'ensuit.

**M**ONSEIGNEUR,

Je n'ay point estimé manquer à mon deuoir si ie manquois à vous écrire en particulier de toutes les nouvelles de ces Prouinces de deça, n'en ayant ainsi vsc que de crainte de vous ennuyer en faisant chose à vous du tout inutile, d'autant que ie scay bien que le Roy & Monsieur de Villeroi vous communiquent toutes celles que ie leur écris: cette lettre cy donc n'est que pour vous supplier de me mander s'il vous plaist que i'en vse autrement, car ie m'en acquitteray selon vostre intention & mon deuoir & en attendant l'esclaircissement de vos volontez ie continueray à vous remercier de la continuation de vos faueurs au facile & entier payement de mes appointemens; que i'espere tousiours pareils de vostre prudence & bonté, lesquelles toutes ces Prouinces vnies celebrent hautement pour tant de bons offices & assistances qu'ils reçoient du Roy, ausquels vos bons conseils contribuent grandement; Et mesmes se vouloient disposer à vous en faire des recognoissances condignes; n'eust esté que ie les ay asseurez que ce seroit plustost vous offenser que de vous gratifier d'autant que vous les refuseriez. Ce qui a esté causé qu'ils se sont contentez d'enuoyer à Monsieur Hersens quelques coquillages fort rares pour vous les presenter de leur part & de fort belles iumens pour le carrosse de Madame vostre femme qu'il luy presentera aussi. Or ay-je estimé cognoissant vostre humeur, vostre vertu, & vostre affection à nostre Religion, que vous n'aurez point de desagréable si i'accompagnois cette lettre de deux Sonnets que i'ay recouuers depuis peu qui furent faits en ces quartiers au commencement des grandes souleuations & tribulations de Flandre & qui mesme ne conuenoient pas trop mal alors à celles de nostre France, desquelles n'auons esté deliurez que par les faueurs de Dieu, prudence & vertus heroïques de nostre grand Roy, auquel soit gloire avec perpétuité de iours, de crainte que la France s'il venoit à luy manquer, ne retombe en ses anciennes souffrances, vous suppliant me continuer vos bonnes graces, receuoir de bonne part ces deux sonnets (quoy que peut estre un peu grossiers à la Flamande & non selon la politesse & le stile de France à cause de la traduction d'iceux, ayans esté premierement faits latins, mais n'ont encore esté retrouvés qu'en leur langue) & de croite,

Monseigneur, que ie suis,

*Ala Haye en Hollande*  
le 15. Avril 1604.

Vostre tres-humble & obligé  
seruiteur BZENVAL

## SONNETS MENTIONNEZ EN CETTE LETTRE

**M**ISERABLES Flamans qui serfs à s'asservir  
 Ennemis des Tyrans seruent la tyrannie  
 Qui fait armer la Flandre à la Flandre ennemie  
 Et sçait d'un faux deuoir sa liberté rauir.

La loy, le sens, nature, à l'homme font sentir  
 Qu'il n'aist, vit, croist & doit ses biens, ses iours, sa vie,  
 Aux amis, aux parens, à la chere patrie  
 Et qu'il doit pour ses trois naistre, viure & mourir.

Or d'un pareil deuoir nous sommes tributaires  
 Aux Rois qui d'un pays sont les Rois & les Pères,  
 Mettre pour eux la vie & les biens & les ans:

Mais aux Rois de ruine & de sang & de cendre;  
 Cendre, sang & ruine & autant leur faut rendre  
 Qu'aux Albes, Federics, Requiescens & Dom Ioans.

**L**es Rois, il est certain, sont de Dieu les images,  
 Mais ils ne seront point ainsi bien renommez  
 Ny pour tels des Flamans grandement estimez,  
 S'ils ne sont, l'imitant, pitoyables & sages.

Et n'observent en tout droictures & mesnages  
 Que s'ils sont de leurs Chefs guerriers si fort charmez  
 Qu'ils veulent les laisser tousiours ainsi armez,  
 Et sans cesse exercer leurs vols & brigandages.

Qu'ils pensent lors à eux, & qu'ils sçachent que Dieu  
 Est clemence, droicture & iustice en tout lieu,  
 Et qu'il faut que les Rois soient à eux tous semblables;

Et partant fuyez Roy, fuyez l'extorsion.  
 Et prenans des Flamans iuste compassion  
 Deliurez les des ceps de gens impitoyables.

En suite de cette lettre & des vers de Monsieur de Buzenual, nous vous ramenteurons comme vous receustes quelques iours apres vne lettre de la main du Roy dont la teneur estoit telle que s'en suit.

Lettre du  
 Roy de la  
 main de Mr.  
 de Lomenie  
 qui a esté  
 postposée  
 n'y a point  
 de date.

**M**ON COUSIN, Je pris hier medecin & ay esté seigné ce matin d'un sang fort mauuais & chaud; & comme ie voulois dîner mon bras s'est r'ouuert de facherie & de colere pour des occasions que i'en ay & que ie vous diray lors que ie vous verray, de façon que Messieurs de la Riviere & du Aurens ont resolu que ie ne feray point de diette pour ce coup, & se contenteront de me faire prendre des bouillons pour me rafraichir: Ce porteur vous va trouuer avec les lettres qu'il a de Monsieur de la Force pour vous, sur lesquelles il vous entretiendra, ie vous prie donc de l'escouter & luy donner moyen qu'il puisse parler au Sieur de Taiac, car outre qu'il s'est cy-deuant employé pour ses affaires, il luy porte des lettres de sa femme, qui le conjure de ne luy rien taire de ce qu'il sçait importer à mon seruice, i'estime qu'aussi ne fera-il & que ce voyage ne sera inutile; Adieu, mon Amy. Ce Mercredy à deux heures apres midy à Fontaine-bleau. Signé, HENRY.

**M**ONSIEVR, Le ressentiment que vous me tesmoignez auoir de l'accident qui m'est suruenu, & la faueur que vous me faites de vous sou-  
 venir de moy, comme i'ay veu par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire dont ie  
 vous rends mille graces, m'obligent tellement à vostre seruice, que ie ne cef-  
 seray de rechercher toutes occasions où ie puisse vous faire paroistre par quel-  
 ques dignes effets de mon affection; voire mesmes par mon sang combien ie  
 vous honore & estime & auez de pouuoir sur moy, qui vous supplie bien-  
 humblement de me conseruer tousiours la faueur de vostre bien-veillance,  
 & de croire que i'y correspondray avec autant de passion que ie la chers.  
 Ce porteur vous dira l'estat en quoy il m'a laissé qui est Dieu mercy assez bon  
 selon le mal que i'ay, la rupture de ma cuisse, celle de mon poulce (qui m'em-  
 pesche de vous escrire de ma main) & les blessures que i'ay euës au coude & à  
 l'espaule ont esté graces à Dieu si bien pensées que ie n'en puis esperer qu'une  
 entiere guerison avec l'aide de Dieu, il n'y a que le temps qu'il faut à la natu-  
 re pour luy laisser refaire ce qui estoit defait, qui m'ennuye, car il me faut en-  
 cor demeurer vingt cinq iours couché sur le dos pour acheuer mon quarantiesme;  
 Je prie Dieu d'en estre bien-toft releué pour auoir moyen de vous  
 rendre quelque seruice comme ie le désire & demeurer pour iamais, &c. A  
 Bordeaux ce 3. Iuin 1604.

*Lettre de  
 Mr. d'Esp-  
 pernon à  
 Monsieur de  
 Rojny.*

A la suite de cette lettre de Monsieur d'Espéron à vous adressante avec  
 des tesmoignages d'une grande bien-veillance & familiarité, nous auons esti-  
 mé à propos d'inserer icy la coppie d'une lettre ( qui vous fut baillée par le  
 Sieur de Perronne qui s'entremettoit des affaires de Monsieur d'Espéron )  
 que le Roy auoit quelque temps auparauant écrite à Monsieur d'Espéron,  
 sur le succez de la dispute d'entre Messieurs du Perron & du Plessis dont la  
 teneur s'ensuit.

**M**ON AMY, Le Diocese d'Eureux a gagné celuy de Saumur & la dou-  
 ceur dont l'on a procedé, a osté l'occasion à quelque Huguenot que  
 ce soit de dire que rien y aye eu force que la verité; Ce porteur y estoit pre-  
 sent qui vous contera comme i'y ay fait merueilles: certes c'est vn des grands  
 coups pour l'Eglise de Dieu qui se fit il y a long-temps: Suiuante cette erre &  
 cette forme nous ramenerons plus de separez de l'Eglise en vn an, que par les  
 voyes de violence & de rigueur en cinquante ans. Il y a icy les diuers dis-  
 cours d'vn chacun qui seroient trop longs à mettre par escrit, il vous dira la  
 façon que ie suis d'aui que mes seruiteurs tiennent pour tirer fruct de ce  
 saint ceuvre; Bon soit mon Amy, scachant le plaisir que vous receurez  
 de ce qui c'est passé, vous estes le seul à qui ie l'ay mandé. Ce cinquies-  
 me de May.

*Lettre du  
 Roy à Mr.  
 d'Espéron.*

Signé,

HENRY.

Or pour ce ( comme il est dit en cette lettre ) qu'il se tint plusieurs & diuers  
 discours sur ce qui c'estoit passé en cette action, il s'en tint bien autant sur les  
 interpretations des intentions du Roy Monsieur d'Espéron ayant esté bien  
 aise d'en faire courir des coppies; Les vns disans que le Roy n'auoit eu autre  
 dessein que de gratifier Monsieur d'Espéron, afin de le retenir en son deu-  
 toir & l'empescher de prendre intelligence avec ceux qui faisoient des

menées contre son seruice ; Les autres pour faire iuger à Monsieur d'Espernon que sa conuersion estoit sans feintise, pource que l'on luy auoit voulu persuader qu'il estoit vn de ceux qui croyoient le moins qu'elle fut bien véritable ; Les autres pour empescher les Iesuites de l'escrire ainsi tant souuent à Rome & que s'ils le faisoient plus, ils fussent conuaincus de mensonge par cette lettre dont Monsieur de Villeroy auoit enuoyé des coppies au Sr. d'Osfat ; Les autres pour moderer la volonté de ceux qui l'importunoient de se joindre d'intelligence avec l'Espagne, pour entreprendre conjointement la ruine des Huguenots par la force des armés, voyant qu'ainsi ouuertement il reprouoit cette voye & proposoit de n'en tenir point d'autre pour leur conuersion, que celle de la douceur des admonitions & conferences ; Et les autres pour faire taire les malicieux Huguenots qui vouloient persuader aux autres qu'vn iour il les violenteroit par armes, & partant falloit-il chercher ailleurs qu'en sa bien-veillance des moyens pour les en garantir.

Or cette lettre de Monsieur d'Espernon cy-dessus transcripte à vous adressée en datte du troisiésme de Iuin 1604. (quoy qu'elle ne soit pas écrite de sa main, comme il auoit accoustumé pour les causes dites en icelle) tant pleine de remercimens, ciuilités, complimens & de tesmoignages de familières bien-veillances, & la coppie de celle que le Roy luy escriuit touchant la dispute de Messieurs d'Eureux & du Plessis, suiuite d'vn discours des diuerses intentions que l'on estimoit que pouuoit auoir eu le Roy en l'escriuant, nous ayant remis en mémoire plusieurs de nos meditations sur semblables sujets & des bonnes ou mauuaises intelligences du Roy avec les grands de son Royaume & d'eux avec luy, nous vous dirons auant que de venir à la deduction d'icelles que de plus en plus nous regrettons le trop peu de curiosité que vous auez eue de garder les miautes des lettres que vous escriuiez de vostre main, tant au Roy qu'aux particuliers sur les affaires d'importance, & la faute que nous autres vos Secrétaires auons commise de ne garder non plus les coppies des lettres de nostre main que vous nous faisiez escrire en vostre nom ; d'autant qu'elles seruiroient à faire cognoistre plusieurs secrets & veritez du cours des affaires plus importantes du dedans & du dehors du Royaume du temps d'alors, & feroient voir plusieurs beaux preceptes, enseignemens, conseils, ordres & réglemens bons pour leur temps & peut estre encor pour ceux qui les ont suivis & suivront à l'aduenir ; encor que nous sçachions bien qu'entre les lettres écrites de vostre main il y en ait eu plusieurs, lesquelles n'estant qu'en responce sur celles que le Roy vous escriuoit & parloit librement des intrigues & broüilleries de Cour, des amourettes des Dames & des menées, pratiques & desfections de plusieurs personnes fort qualifiées, il semble bien que ce n'eust pas esté prudence à vous de les garder, puis que le Roy vous ordonnoit de bruster ses lettres qu'il vous escriuoit la dessus & que vous le suppliez de faire le semblable de vos responcez.

Or laissant ce discours pour reprendre celuy de nos meditations sur la lettre de Monsieur d'Espernon à vous, & du Roy à luy, & de ce qui la suit & de plusieurs autres semblables de luy & d'autres, qui se trouueront dans la continuation de ces OEconomies Royales & seruitudes loyales, d'vn bon Maître & d'vn bon seruiteur. Nous ferons voir combien le plus souuent sont fallacieuses les nouvelles des vaude villes, & mensongers les bruits communs de la Cour & des Villes, touchant les choses dites, faites, entreprises & dessei-

gnées, voire celles qui se publient sur ce sujet par ceux qui se veulent faire tenir pour bons Historiens, sans auoir esté employez aux desmeslemens des grandes affaires publiques, ou tiré des memoires des gens non interessez ny passionnés qui en ont eu la conduite & administration: dequoy par vne seule préuue nous essayerons de tirer en consequence toutes les autres y faisant de semblables obseruations, n'y ayant point de doute qu'il n'y ayt eu plusieurs personnes ( les vns sur le rapport d'autrui, les autres par vne grossiere ignorance; les autres par la simple & superficielle apparence des choses, les autres par malice, & les autres par vanité ) qui ayent essayé de persuader que le Roy auoit tousiours eu Monsieur d'Espernon en quelque aduersion & que luy de son costé n'auoit iamais grandement desiré son contentement ny la prosperité de ses affaires & desseins, & en cela semblent ils estre en aucune façon excusables s'ils ont creu contre la verité, puis que les Historiens qui semblent auoir escrit expres en sa faueur ont publié qu'en de certaines occasions le Roy estoit demeuré si viuement piqué contre luy des offenses qu'il en auoit receüs, que sa Majesté en auoit eu du ressentimét toute sa vie: toutes lesquelles choses paroistront manifestemét fausses par la representation de la lettre cy-dessus que le Roy luy auoit escrite, la commençant par le tiltre de mon Amy, qui est celuy dont il vsoit enuers ses plus speciaux, loyaux & confidens seruiteurs & de quelques vnés que nous représenterons cy-apres, lesquelles Monsieur d'Espernon vous a escrites, par lesquelles il tesmoigne d'aymer uniquement le Roy & de ne desirer pas plus la conseruation de sa vie, qu'il fait la prosperité des affaires & desseins de sa Majesté: Ces mesmes diseurs de nouvelles & ces escriuains disent encor, Qu'il auoit declaré au Roy, qu'il ne le recognoistroit iamais pour Roy, ny le seruiroit iamais tant qu'il feroit Huguenot: Le contraire ce verifiant par les effets, voire par leurs propres escrits & les direz de tous ces discoureurs à tors & à trauers, puis qu'il luy attribuent vne grande quantité de signalez seruicés pendant toutes les années qui ont precedé son changement de Religion specifiant entre iceux, ceux de Limoge, S. Germain, Ville-bois, Chartres (où il secourut le Roy avec de grandes forces) Boulongne, Villemur, Mont-auron, Antibes & autres lieux: Et lors qu'ils ce sont imaginez (& ont essayé de le persuader aux autres) que Mr. d'Espérthé & Vous, auiez en des aduersions l'un de l'autre, cela est prouenu de ce que quelques escriuains vous auoient publié en general pour estre odieux aux grands du Royaume, entre lesquels il particularisoient Messieurs d'Espernon; de Biron & de Bouillon. pource que ne satisfaisant pas tousiours à tous leurs desirs en matiere de Finance, ils s'en pouuoiet estre quelques fois plains: mais n'estant question maintenant que du premier, il sera facile à faire voir tant par la lettre du Roy à luy escrite cy-dessus specifiée, que par trois d'entre plusieurs que sa Majesté vous auoit escrites, touchant Monsieur d'Espernon, qui seront inserées cy-apres, que les offenses que ces escriuains disent qu'il auoit faites au Roy, ne sont pas veritables ou que pour le moins sa Majesté n'en a pas eu du ressentiment toute sa vie: & par sept lettres ( qui seront aussi inserées cy-apres) d'entre plusieurs que Mr. d'Espernon vous a escrites, sera-il aussi fait voir que s'il y auoit eu de la froideur entre vous deux, qu'elle estoit changée en de mutuelles bien-veillances, ainsi que la suite des recueils de ces Oeconomies Royales & seruitudes loyales, fera voir que tous ces grands auxquels on a dit que vous estiez odieux ont tous esté en fin de vos intimes amis, &

ont parlé tousiours de vous fort honorablement, voire se peut-il dire, que ia. mais fauory de son Roy, ayant eu la principale administration de ses affaires & sur tout de celle des Finances, n'a fait moins d'ennemis, eu moins de reproches & receu plus de louanges de sa bonne conduite, ny de qui la discontinuation de l'employ ait esté fuiuy de plus de regrets & de miserés.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
Rofny.*

**M**ON AMY, le vous enuoye Hambrelin avec cette lettre, par laquelle vous sçaurez que Monsieur d'Espéron est depuis peu reuenu de Guyenne, qu'il ma conté force nouuelle, tant d'vne que d'autre Religion, & donné toute occasion de croire qu'il a de bonnes intentions pour mon seruice. Il ma aussi parlé de vous fort dignement & loué le choix que i'auois fait de vostre personne. Je sçay qu'il se delibere de vous aller voir : c'est pourquoy ie vous prie de le deuançer en cela, afin que ceux que i'ayme le mieux paroissent tousiours les plus honnestes, & qu'il croye que les assurances que ie luy ay données sont certaines, puis qu'il est honoré par ceux que i'ayme, Adieu mon Amy. De Fontaine-bleau, ce Mercredy à midy.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre*

**M**ON AMY, j'ay veu Monsieur d'Espéron qui ma confirmé l'assurance de son tres-humble seruice & n'auoit autre passion en l'ame que le desir de me le tesmoigner. Il m'a parlé fort librement de plusieurs choses & de vous entre autres, louant l'eslection que i'ay faite de vous & vostre façon de proceder pour mon seruice, m'ayant tesmoigné vous aymer. Il m'a fait cognoistre par ses parolés qu'il vous ira voir, c'est pourquoy ie vous fais ce mot, afin que vous le preueniez & l'alliez voir le premier, plus il vous fera de submissions, ie vous prie luy en rendre dauantage, car il importe pour mon seruice, bon soir mon Amy. Ce 2. Auiril à Fontaine-bleau au soir.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre*

**M**ON AMY, Vion Maistre des Comptes est venu icy de retour de Guyenne d'vne Commission où il estoit ellé pour mon seruice, il ma voulu baillet cinq mille liures, lesquelles ie n'ay voulu prendre, pour ce que i'ay apri qu'elles estoient affectées pour mes bastimens, luy ayant commandé de les porter au Tresorier de mesdits bastimens, de quoy ie vous ay bien voulu aduertir, afin que vous enuoyez querir Fourcy pour sçauoir de luy que c'est & me le mander & prenez garde que l'on ny fasse quelque passe-droit: Au demeurant i'oublay, lors que vous partistes, de vous dire que Monsieur d'Espéron estoit malade & que vous l'allassiez voir, ce que ie vous prie de faire & luy communiquer tout ce que vous auez fait en vostre voyage, excepté seulement le grand fait, bon iour mon Amy, ce 17. Iuillet à Villiers Coterefts.

Signé,

HENRY.

*Lettre de  
Mr. d'Es-  
pernon à  
Monsieur de  
Rofny.*

**M**ONSIEUR, Ie ne veux laisser passer ce porteur que i'enuoye vers sa Maiesté sans l'accompagner de ce mot, pour vous supplier en me conseruant la faueur de vostre bien vueillance, faire assuré estat de mon humble seruice; duquel ie vous donneray la preuue aux occasions ou i'auray moyen de vous en rendre, que si quelqu'vn vous a voulu donner opinion contraire depuis

depuis mon partement de la Cour, vous m'obligerez infiniment de le dire à ce dit porteur, afin qu'il vous iustifie la verité de la chose & que par là vous cognoissiez la franchise de mon ame aussi entiere que leur artifice est malicieux. Monsieur vous m'avez promis vostre assistance & faueur en mes malheureuses affaires, mesme en l'assignation dont Vallier vous poursuit sur l'imposition des riuieres, ie vous supplie de vous en souuenir & de vous asseurer que vous ne scauriez iamais acquerir obligation sur personne qui soit plus que moy Monsieur,

*Escrit à Bourdeaux  
ce 5. Mars 1604.*

Vostre humble & affectionné seruiteur  
I. LOUIS DE LA VALETTE.

**M**ONSIEUR, La faueur que vous m'avez faite de m'asseurer de l'honneur de vostre amitié & de m'assister aux affaires que i'ay dont mes gens ont charge de poursuiure les expeditions aupres du Roy, fait que ie vous importune de cette supplication bien humble de vouloir fauoriser mesdites affaires de vostre protection & assistance, mesme en l'assignation que vous m'avez accordée sur Bourdeaux de trente mil escus, receuant s'il vous plaist les acquis qui vous ont esté presentez par Vallier mon Secretaire, lesquels me furent par commandement de sa Majesté deliurez à mon retour de Prouence pres d'elle, la chose est si iuste, Monsieur, que quand il vous plaira de la considerer, ie m'asseure que vous n'y trouuerrez pas de difficulté, i'en escris au Roy & le supplie tres-humblement de le vous commander, ce que ie me promets de la bonté, & l'effet de ce commandement des bons offices de vostre amitié, qui seront tousiours recognus par seruites bien humbles lors que i'auray le moyen de vous en rendre; si vous venez en Poictou & que i'en sois aduertie ie me rendray en Angoumois ou en Xaintonge si ie suis aduertie à temps de vostre arriuée pour ne perdre l'occasion & le bien de vous voir & asseurer de viue voix comme ie fais par la fin de cette cy que ie seray pour iamais Monsieur &c. à Bourdeaux le 23. Aueil 1604.

*Autre lettre.*

**M**ONSIEUR, La crainte que i'ay que les grandes affaires que vous m'avez tous les iours ne vous fassent oublier le pouuoir que vous auez sur moy, fait que ie vous importune si souuent de mes lettres pour vous supplier de vous asseurer que vous n'aurez iamais rien de mieux ny plus fidellement acquis que mon amitié & mon seruite, lors que vous me ferez la faueur de me donner vos commandemens, mes actions vous donneront preuue certaine de la verité de mes paroles, ie vous supplie donc d'en faire estat & me donner la part en vos bonnes graces qu'il vous a pleu m'y promettre, ie donne vn aduis au Roy que i'ay appris en ces montaignes où ie suis depuis huit iours, & bien que ce ne soit qu'un bruit qui court parmy nos voisins il me semble ne le deuoir taire, mesmes me resouenant des aduis que le Roy a eus sur semblable sujet, croyant sans mentir, Monsieur, que le ieusne se pourroit rompre pour un si bon morceau, ayez agreable que pour la fin de ma lettre ie vous supplie trouuer bon que Vallier vous fasse souuenir de mes miserables affaires & de m'y départir l'ayde & la faueur que ie me promets de vos bonnes volontez demeurant pour iamais, Monsieur, &c. ce 4. d'Octobre.

*Autre lettre*

*Lettre de  
Monsieur  
Despernon  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEUR, Je ne veux laisser retourner le Sieur d'Escures que le Roy m'a fait l'honneur de m'envoyer comme vous sçavez sans le charger de ce mot & vous remercier bien humblement de l'obligation que j'ay reçeuë de vous en cette occasion; ainsi qu'il m'a esté assuré, avec assurance que ie vous fais de vous en rendre services en toutes les occasions où vous en voudrez tirer de moy, vous sçavez dudit Sieur Descures toutes choses & la grace que ie desire du Roy qui est si iuste que ie ne puis croire que sa Majesté me la dénie, ny vous la continuation de l'amitié qu'il vous a pleu me promettre puis que ie suis, Monsieur, &c. le 18. May.

*Lettre de  
Monsieur  
Despernon à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR, j'ay beaucoup de regret d'estre si infortuné en ma condition de n'avoir autre moyen de me reuencer du bon conseil qu'il vous plaist me donner par vostre lettre en l'affaire qui se presente & des bons offices que vous m'y rendez, que de vous en faire vn million de biens humbles remercimens par ces foibles paroles & de vous assurer de mon fidele service, comme ie fais, Monsieur, de toutes les puissances de mon ame avec supplication de ne vous laisser à desfendre la iustice de ma cause, vous sçavez Monsieur de ce porteur la responce que ie fais au Roy & comme ie le supplie tres-humblement de me donner vn mois ou six sepmaines de temps pour me rendre pres sa Majesté ne pouuant y arriuer au temps que le Sieur d'Escures m'a marqué de sa part qui est le dixiesme de Iuin si ce retardement ne porte point de prejudice au bien de ses affaires & au cas que cela fust ie remets le tout à sa volonté à laquelle ie me conformeray tousiours comme le deuoir me le commande, ne laissant neantmoins quoy que sa Majesté fasse en cela de diligenter le plus que ie pourray mon voyage, pour continuer pres d'elle mon tres-humble service avec toute affection & fidelité, & vous tesmoigner en vostre particulier les ressentimens que j'ay des obligations dont vous me liez, resolu en quelque lieu que ie sois de ne perdre l'occasion ou ie ne vous fasse voir par effet que ie veux estre pour tousiours, Monsieur, &c. le 28. de May 1605. à Cadillat.

*Lettre de  
Monsieur  
Despernon à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR, La nouvelle que m'a mandé le Sieur de Peronne que le Roy estoit mal satisfait de quelqu'une de mes actions en ce lieu m'est si sensible que ie n'auray repos en l'esprit que la Majesté ne soit satisfaite, ayant mieux la mort que de luy desplaire en chose quelconque, c'est ce qui me fait vous supplier comme ie fais bien humblement de me continuer les bons offices pres de sa Majesté dont vous m'avez desia lié à vostre service, la suppliant de verifiser ce qu'on luy peut avoir dit de moy que s'il se trouue que j'aye esté guidé d'autre affection que de celle que ie luy dois, ie me soumetts à telle punition qu'il luy plaira, faites moy cét honneur Monsieur ie vous supplie de croire que ie ne feray iamais chose contraire à ce que j'ay tant de fois promis à sa Majesté & dont ie vous ay supplié de l'assurer, voulant suiure les bons conseils que vous m'avez fait la faueur de me donner, & desquels me trouue si bien que ie ne m'en veux iamais départir ny de l'affection que ie vous ay vouïée, dont vous aurez preuue en toutes les occasions où vous me commanderez pour vostre service. Vous verrez Monsieur la responce qu'à faite Mr. le Cardinal de Givry au commandement que le Roy m'auoit fait pour luy faire sçauoir son intention sur le sujet de la reuion de l'Euesché au Gouver-

nément du Pays Messin où il n'allegue aucune raison d'Etat, l'en adresse la despesche à Monsieur de Gesure ou vous entendrez toutes les particularitez qui seroient trop longues à vous escrire & me contenteray pour la fin de cette-cy de vous assurer que ie suis pour tousiours Monsieur &c. à Mets le 28. Nouembre.

**M**ONSIEUR, Auant que receuoir la lettre que vous m'avez fait la fa- *Autre lettre*  
ueur de m'escrire le Roy m'auoit fait l'honneur de me mander l'ac-  
commodement de la broüillerie qu'on vous auoit faite avec Monsieur le  
Comte de Soissons & de qui elle venoit, ie me resiouys autant que pas vn de  
tout ceux qui vous honorent de vous en voir hors, ayant tousiours creü que  
ce seroit vn coup de la main du Maistre & qu'autre que luy ne le pouuoit faire,  
vous avez trop de prudence Monsieur pour ne iuger mieux que moy que ce  
sont des espines que produit la fortune avec les faueurs qu'elle fait d'ailleurs;  
mais elles sont surmontées aussi par la vertu de ceux qu'elles picquent: Vous  
en produisez les effets & en feriez leçon aux plus sages, ce seroit presumption  
à moy de m'estandre la dessus; ce qui me fera changer de discours; & vous sup-  
plier bien humblement Monsieur vous assurer de mon fidele seruiue, me  
conseruer vos bonnes graces & d'assister de voutre faueur le Sieur de Peronne  
porteur de cette-cy aux affaires qu'il a aupres du Roy, dont ie me tiendray  
aussi obligé à vous que si i'en ressentois le fruct en mon propre: Pardonnez  
ie vous supplie à la liberté que ie prens & la receuez comme venant Mr. de  
&c. à Cadillac le 23. Nouembre.

Nous adiousterons encor à ces lettres de Monsieur d'Espernon à Vous, deux  
autres de Monsieur le Grand Escuyer de Belle-garde que nous auons trouuez  
par hazard parmy vos papiers, pour faire voir que vous n'estiez pas tant odieux  
aux grands du Royaume comme le disoit vn escriuailleur de nostre temps,  
puis que deux de ceux avec lesquels vous auiez eu le plus souuēt quelque mail-  
le à departir rendoient des preuues contraires; les deux lettres de Mr. le Grand,  
estant relles que s'en suit.

**M**ONSIEUR,  
Ie mets vos bonnes graces au nombre des choses du monde que ie  
tiens des plus chères, & que ie souhaitte autant conseruer: Voila pourquoy  
ie veux estre soigneux de vous en demander la continuation: la fortune ne *Lettre de Mr. de Belle-garde à Mr. de Rois.*  
me scauroit mieux gratifier que de me donner le moyen de vous tesmoigner  
comme ie les desire; ny vous, Monsieur, m'obliger dauantage que de m'of-  
frir les occasions de les meriter: Nos nouuelles ne valent pas que vous preniez  
la peine de les entendre: La Noblesse de cette Prouince a esté sur le point de  
se broüiller sur la contention de l'Esleu, à cause des brigues qui s'y estoient  
faites, tout c'est terminé comme il deuoit. Si vous en desirez scauoir les par-  
ticularitez, le Sieur de la Riuiere vous les dira, pour moy ie ne vous écris  
que pour vous supplier tres humblement & de tout mon cœur que vous m'ay-  
miez, pour ce que ie suis & veux estre toute ma vie, Monsieur, &c. de Dijon  
le 20. de Septembre.

Signé, **ROGIER DE BELLE-GARDE.**

*Autre lettre*

**M**ONSIEUR, Il est impossible que ie vous remercie ny comme ie dois ny comme ie desire, de l'affection dont l'image est si clair & si visible en vostre lettre. Il me suffira de vous iurer hors de toute dissimulation & avec vne verité dont ie veux que ma conscience me soit tesmoing, que de tous les contentemens que ie demande ie n'en puis iamais recevoir vn que ie preferé à l'assurance que vous me donnez de vostre amitié: Je serois mal aduisé d'en imputer l'acquisition à aucun merite que i'aye, aussi n'en veux-je deuoir la continuation qu'à la seule bonté de vostre naturel: Je vous supplie donc, Monsieur tres-humblement de me la vouloir accorder, & ie vous proteste avec les plus religieux sermens qui puissent exprimer les intentions de l'ame, qu'il ny a point de fidelité au monde s'il n'y en a au vœu que ie vous ay fait & que de nouveau ie vous reitere de mon tres-humble seruiçe, ie ne puis sinon prodiguer ma vie à toutes les occasions que vous voudrez de le vous faire paroistre. Je les attends avec impatience & honneur de vous voir bientost de retour: Cependant ie vous baise tres-humblement les mains & prie Dieu, Monsieur, &c.  
De Dijon ce 25. Octobre.

Signé,

ROGIER DE BELLE-GARDE.

*Grands projets rompus.**Artifices pour nuire à Monsieur de Rosay.*

Or comme le voyage du Roy en Prouence & de vous en Poictou se fussent rendus tous communs, plusieurs se preparans pour iceux, il se renga nombre de Poicteuins aupres de vous, afin de vous y faire compagnie, & entre les autres les Sieurs de Richelieu & du Pont de Courlay, avec ce dessein que par le moyen d'une grande affection & seruitude qu'ils feindroient vous auoir voüée ils entreroient en telle familiarité pres de vostre personne & parmy vos domestiques qu'ils descouriroient facilement tout ce que vous diriez, feriez & desseigneriez, afin que s'il y auoit quelque chose d'importance dont l'on ce pust preualoir en faueur des Catholiques & contre les Huguenots, ils en peussent conferer avec quelques vns de leur intelligence, pour tirer de là sujet de vous rendre de mauuais offices aupres du Roy, & par ce moyen diminuer vostre grande creance & faueur pres de sa Majesté a quoy ils ne manquerent pas de travailler puissamment, comme il se verra par la suite de ses memoires, & qu'il leur reussit aussi mal qu'il y auoit d'utilité en vos seruiçes & de malice en leurs cœurs: Chacun croyant donc ces voyages pour indubitables, les particuliers qui auoient des affaires aux conseils du Roy en pressoient l'expedition, afin de s'exempter d'une tant penible suite, & tous vous autres Messieurs desdits Conseils celles des affaires generales qui estoient entamées, afin de laisser moins de besongne à ceux du Conseil que le Roy faisoit estar de laisser à Paris, lequel voulant sur toutes les choses presentes & autres occurrences qui pourroient suruenir consulter derechef avec les Princes & autres siens plus qualifiez & confidens seruiteurs, il fit aduertir tous ceux qui estoient à Paris de ces conditions de se trouuer vn certain iour à Fontainebleau, pour avec leur aduis prendre vne absoluë resolution sur toutes ces affaires: mais comme la foiblesse de l'esprit humain & l'impertinence du iugement des hommes ne se demontre iamais dauantage qu'aux choses ou il porte le plus ses affections, dautant qu'en telles occasions la raison cede ordinairement à la passion qui fait que par la vehemence d'icelle les babilles & niueleries du monde y sont rendües plus considerables que les choses serieuses & substanciellles, tout de mesme qu'il aduiert aussi souuentefois à la pluspart

des hommes lors qu'ils veulent reduire en acte des desseins de grande importance de longue main projetez, & sur lesquels ils estimoient auoir meurement consulté les plus sages, examiné profondément toutes les raisons qui se pouuoient alleguer de part & d'autre: preuë suffisamment tous les accidens & preparé mesme sur chacun d'iceux des remedes conuenables, ou qu'ils veulent donner commencement à l'Execution des choses nouvelles, hautes & difficiles, qu'il leur suruint en ce temps là de nouvelles pensées & cogitations en l'esprit, & qu'il se presente en leurs entendemens de nouueaux desirs, nouuelles imaginations & nouueaux inconueniens, lesquels estans comparez & balancés avec les premieres raisons proposées les affoiblissent de telle façon & en diminuēt de sorte & le poix & le prix que non seulement elle les tiennent en suspens; mais aussi les arrestent tout court, voire font prendre des resolutions toutes contraires: Dequoy ce conseil de tant de grands personnages que le Roy fist lors assembler pour concludre sur toutes les affaires occurrentes en sert maintenant de preuue: d'autant qu'en iceluy tant de nouvelles questions & propositions furent agitées, tant de raisons alleguées, d'objections faites & d'inconueniens mis en auant, qu'ils furent trouuez suffisans; voire par le Roy mesme sans instance n'y persuasion d'autruy, pour differer à vne autrefois son voyage de Prouence qu'il auoit publié si haut & tesmoigné de tant affectionner, & fut mesme arresté qu'en continuant le vostre de Poitou, vous vseriez du plus prompt retour que les affaires dont vous seriez chargé par le Roy vous le pourroient permettre sans passer outre la Prouince ny vous amaler à la visite & recognoissance de costes maritimes ainsi qu'il auoit esté au commencement resolu.

*Voyage du Roy en Prouence vopu.*

*Voyage de Monsieur de Roissy en Poitou résolu.*

Or pour ce qu'il sembleroit y auoir eu vne grandissime legereté ou extrême nonchalance en la tant soudaine mutation de ces premiers conseils & resolutions si les causes en estoient entierement ignorées en laissant à part les plus secrètes ( quoy que ce peut estre les plus efficaceuses pour ce que nous les iugeons mieus seantes au silence & à l'oubly qu'au récit n'y à la resouenance ) nous vous ramanteurons seulement celles que vous nous dites auoir esté alleguées tout haut en plein Conseil.

*Causes de la mutation des resolutions prises pour le voyage du Roy en Prouence.*

Dont la premiere fut l'incertitude en laquelle l'on demeueroit des succès bons ou mauuais de ces deux grands Sieges d'Ostade & de l'Escluse, desquels les faueurs de la fortune tournans toutes d'un costé, donneroient vn tel branle au cours des affaires générales que la proximité du Roy y seroit absolument requise.

La seconde, celle où l'on estoit semblablement de la conclusion ou rupture du traité de paix qui se negocioit entre l'Espagne & l'Angleterre, lequel estoit pour lors demeuré accroché sur la proposition faite par les Espagnols d'une ligue offensiue & defensiue avec les Anglois, moyennant laquelle toute sorte de trafic leur seroit libre aux deux Indes, comme eux aussi de leur part en ce cas ne donneroient plus aucune assistance ny faueur aux Estats des Prouinces vnies, estant bien raisonnable le Roy ne s'esloignast pas pendant l'indécision d'affaires tant importantes.

La troisieme les contentions plus fortes que iamais qui se continuoient entre le Comte de Fuentes & les Grisons, lequel essayoit de se rendre maistre de la Valtoline par le moyen de son fort. Le Traité d'alliance qui se minutoit entre les Venitiens & les Grisons, afin de conseruer ce trajet de petit pays,

*Contentions aux Grisons.*

qui facilité la communication d'entre les François, Suisses & Grisons avec les Venitiens, dequoy rien ne se pouuoit conclure sans l'interuention du Roy; Les alterations que pourroient causer l'establissement du placart des trente pour cent, & l'interdiction absoluë de tout commerce entre France, Espagne & Flandres; Le voyage que le Comte d'Auuergne auoit fait en ce pais-là par escapade, duquel l'on auoit aduis qu'il faisoit plusieurs mauuaises pratiques, & tesmoignoit de ne vouloir pas reuenir à la Cour; L'allarme que l'on disoit que prenoit Monsieur Desdiguieres du passage du Roy par le Dauphiné, laquelle pourroit estre cause de faire esclater quelque chose mal à propos; Le recouurement que le Roy desiroit faire de la promesse de Mariage par luy baillée à Madamoiselle d'Antragues, duquel la Reine le pressoit infiniment & la vouloit contenter là dessus, ce qui ne se pouuoit esperer si le Roy s'esloignoit: L'instance dont on auoit aduertiy le Roy que Monsieur le Comte de Soissons luy vouloit faire estant en Dauphiné de retirer les places baillées pour Villes de Garde à Monsieur Desdiguieres, & le faire recognoistre en icelles comme Gouverneur en ostant les garnisons; Les menées nouvellement descouuertes que faisoient le Sieur d'Antragues & sa Fille avec l'Ambassadeur d'Espagne, & les aises, plaisirs & delices des Dames, des Marjolets, Courtisans & d'aucuns mesmes des Principaux Seigneurs & Ministres de l'Estat, qui estoient tres-aises de se pouuoir exempter d'un si long & si penible voyage, & tant plain de despence.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE XXXI.

**L**E voyage de Prouence ayant donc esté rompu pour les causes dites au precedent Chapitre & le vostre de Poictou resolu, vous partistes quelques iours apres; & pour ce que nous ne voulons (comme nous l'auons desia protesté plusieurs fois) rien employer en ces recueils de vostre vie, sinon les choses que nous aurons oüyës & veuës, ou que nous aurons entenduës de vous ou apprises par lettres & memoires trouuez parmy vos papiers: nous laisserons aux Historiens tout ce qui ce fit & dit en France & auprès du Roy tant pour ce qui regarde les affaires générales de l'Estat que les intrigues & brouilleries de Cour, pendant le cours entier de vostre susdit voyage de Poictou, & mesme les particularitez des choses (quoy que plusieurs assez importantes) qui vous furent occurrentes en iceluy, de crainte que les vnes attirant le recit des autres, ces discours n'en fussent par vous & par d'autres estimez trop longs & ennuyeux & nous cõtenterons (afin de ne nous en laisser pas du tout sans quelque lumiere & resouenâce & de donner aussi vne espeece de suite aux affaires, d'inserer icy quelques lettres qui vous furent escrites (sur ce que se passoit en ce temps) Par le Roy, Messieurs de Ville-roy & de Fresne, & par vous à eux dont la premiere que nous auons pû recouurer estoit telle qu'en suit.

**M**ON AMY, Je ne vous ay point escrit depuis vostre département, tant pour ce qu'il ne s'est rien passé dont il me fust besoin de vous tenir aduertty, que pour auoir commandé au Sieur de Ville-roy de vous informer amplement des affaires generales & sur tout des estrangères & encor presentement ne vous escriuez-je rien de particulier m'en remettant encor audit Sieur de Ville-roy, & à ce que vous en dira Escures de ma part ( n'ayant rien voulu fier au papier ) que l'enuoye expressement vers vous dans trois ou quatre iours afin de vous donner cognoissance de plusieurs meschancetez qui se brassent ausquelles ie veux apporter remede, mais non sans auoir pris vos bons aduis, desquels ie me suis tousiours si bien trouué que ie ne les veux pas negliger & aurois encor plus grand besoin de vostre personne dautant qu'il fait bon auoir des hommes propres à executer ce qu'ils conseillent comme ie vous ay tousiours trouué prest de faire, Adieu, mon Amy. De S. Germain le 21. Iuin 1604.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

*Escrites*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot en attendant que dans deux iours ie vous depesche Escures, par lequel vous apprendrez que nous auons descouuert forces trahisons, esquelles le Comte d'Auuergne & Monsieur d'Antrague sont meslez & des choses si estrange qu'à peine vous les croirez, nous auons aussi appris par des lettres que Monsieur de Bouillon escrit que nous auons surprises qu'il brouille tousiours & que Monsieur de la Trimouille est de la partie, d'Escures vous portera des nouuelles de tout, ie ne me portay jamais mieux que ie fais à present Dieu mercy, comme font ma femme & mon fils & ma fille qui sont là les meilleures nouuelles que ie vous scaurois mander & pour fin que ie vous aime bien; Adieu mon amy, ce vingt-deuxiesme Iuin à S. Germain en Laye.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Suiuante ce que ie vous ay escrit ce matin par la voye de la poste, i'ay pensé de vous enuoyer Escures present porteur, pour vous informer particulièrement de ce qui est venu à ma cognoissance iusques à present touchant les affaires dont ie vous ay escrit, lesquels ie vous prie de considerer selon qu'il importe à mon seruice, & m'en mander vostre aduis sur le tout, ie vous enuoye semblablement vn memoire d'autres aduertissemens qui m'ont esté donnez, dont les lettres m'ont esté mise en main pour vous monstrier comme i'ay esté seruy par aucuns de la Religion, desquels i'ay grande occasion de me tenir offensé, ayans si mal recognu la bonté dont i'auois vlé pour oublier ce qui auoit esté fait contre leur deubir & mon autorité en l'assemblée de Gap; Vous recognoistrez par là le peu de conté qu'ils ont fait de vostre Conseil & de ce qu'ils vous auoient promis, vous en seruirez comme vous aduiserez, pour remedier à l'aduenir que pareils desordres n'adiennent plus, ie seray bien aise d'entendre par le retour dudit Escures ce qui c'est passé en vostre voyage & comme vous esperez le bien employer, ie desire qu'il finisse bien tost avec heureux succez, afin que tant plustost ie vous réuoye; Adieu mon Amy. Ce 22. Iuin à saint Germain en Laye au soir.

*Autre lettre.*

Signé,

HENRY.

Ec iij

**M**ONSIEUR,

*Lettre de Mr  
de Villeroy  
à Monsieur  
de Rosny.*

*L'Archiduc.*

*Prince Mau-  
rice.*

*Monsieur de  
Beaumont.*

*Escures.*

Monsieur d'Escures vous dira ce qui se passe & c'est descouvert icy depuis vostre partement, ie luy ay baillé aussi vn petit memoire des aduis que nous auons eu de l'Ecluse depuis ceux que ie vous ay enuoyez avec ma lettre du dixiesme de ce mois qui a esté mise à la poste, l'on nous mande de Bruges que l'Archiduc doit mettre ensemble quinze ou seize mille hommes pour assieger & forcer Ardanbourg afin de s'ouuir le chemin pour secourir l'Ecluse, mais l'on dit que les fortifications du camp du Prince Maurice sont telles qu'il ne pourra les forcer, pourueu qu'il y ait assez de gens pour les garder & defendre. Quand à Ostande chacun y traueille de son costé avec peu d'auantage, car ils poursuiuent leurs mines de part & d'autre qui ont iusques à present fait peu d'effet, les Estats ont de nouveau jetté en la place mille ou douze cens hommes pour rafreschir ceux qui y estoient, lesquels estoient las d'y seruir, iusques au septiesme de ce mois les Députez qui traittent la paix en Angleterre auoient peu aduancé, ils estoient accrochez au poinct qui concerne les Estats des Prouinces vnies que les Espagnols demandent que les Anglois abandonnent, à quoy ceux-cy faisoient demonstration de ne se vouloir obliger. Mais Monsieur de Beaumont a tousiours opinion qu'en fin ils s'accorderont, & que chacun biai sera & se relaschera de quelque chose, i'estime que vostre preséce pardelà sera vtile au seruice de sa Majesté. Mais elle est icy tres-necessaire sur les occasions qui se presente, ainsi que vous cognoistrez par ce que vous representera ledit Sieur d'Escures, sur lesquelles me remettant, ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en santé, saluant vos bonnes graces de mes humbles recommandations. De saint Germain en Laye ce 22. Iuin

1604.

Vostre humble seruiteur de  
NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR,

*Lettre de  
Monsieur de  
Villeroy à  
Monsieur  
de Rosny.*

*Discours ve-  
nu de Poi-  
toun.*

*Buzennal.*

*Anglois.*

Ie vous enuoye par commandement du Roy vn discours venu d'Angleterre, mais que sa Majesté a iugé auoir esté forgé en France, elle desire que vous le consideriez & que vous obseruiez le langage que l'on vous tiendra par delà sur ce sujet, se persuadant que vous le trouuerez conformes aux discours en la bouche de quelques vns qu'elle soupçonne auteurs d'iceluy, peut estre aussi qu'elle se trompe, & me semble qu'il nous seruira de peu d'en descourir la verité, les bons remedes que nous deurions appliquer à telle inuention consistent plus en nous mesme qu'il ne faut les attendre d'ailleurs; nous auons lettres d'Angleterre du 14. de ce mois, par lesquelles nous apprenons que les Commissaires de la paix ont eu de grandes contestations & disputes sur les trois poincts desquels ie vous ay donné aduis, mais ils s'estoient fort moderez, de façon que l'on auoit opinion qu'enfin ils s'accorderoient, toutes fois peu vilement & honorablement tant pour les vns que pour les autres, nous auons lettres de Buzennal du 19. de ce mois, par lesquelles il nous mande qu'il fera ce que vous sçavez que sa Majesté luy a commandé, nous assurant auoir trouué ceux auxquels il à eu charge de parler tres-disposé à embrasser l'ouerture qu'il leur à faite, mais ie preuoy des difficultez tres-grandes en l'execution, & seroit besoin que vous fussiez auprès de sa Majesté pour nous aider à les surmonter, car i'ay peur que le temps nous gagne & que les occasions nous eschappent, le Roy a eu aduis nouveau qu'il

est arriué à Saint Sebastien huict ou neuf nauires Anglois chargez de grains qu'ils auoient achéptez aux sables d'Olonne d'où sortent vne grande partie des contrauentions qui se font à son ordonnance, cela est cause que les Espagnols se roidisse en faueur de leur placart, lequel l'on nous escrit de diuers endroits <sup>Espagnols.</sup> qu'ils auroient reuocqué il y a long temps si l'on eust gardé ladire ordonnance. Sa Majesté ma commandé vous écrire ce que dessus afin que vous en fassiez informer & que vous y pouruoyez; au reste nous sommes venus en cette Ville sur le sujet pour lequel nous vous auons enuoyé le Sieur d'Escures sur lequel il y auroit prou de choses à escrire s'il n'estoit meilleur de les vous dire de bouche, partant ie seray excusé si ie m'en tais. De Paris ce vingt-cinquiesme Iuin 1604.

DISCOURS PRÉSUPPOSE VENU  
d'Angleterre.

**D**E long temps l'Europe n'a veu trois grands Rois voisins si pacifiques, & neantmoins tous trois en ombragé l'un de l'autre, & tous trois ayans <sup>Les trois Rois eurent mis de la guerre & amis de la paix.</sup> moyen de l'aduanage de se nuire, & pretentions l'un sur l'autre, l'un Roy d'une nation factieuse & entreprenante, le second d'un peuple remuant & courageux, & le dernier de deux peuples fiers & belliqueux, tous trois neantmoins ennemis de la guerre & amis de la paix, faisans tous ce qu'ils peuuent pour garder leurs aise & leur repos, le premier & le dernier ne scauent que c'est que de guerre, & le second en est si las qu'il n'en veut plus, le premier & le second pour chérir les voluptez, & le dernier pour se recognoistre en un estat nouveau, le dernier toutefois à l'aduanage en ce qu'il est recherché des autres avec dons, instances & flateries, pour luy leuer l'opinion de la froideur precedente pour se venger accortement se fait prier & resblandir, prend le present amuse l'un & l'autre, & fait cependant ses affaires, à neantmoins plus d'inclination à continuer amitié avec le second qu'à l'estraindre avec le premier, quoy qu'il ait & plus de pretentions & plus d'auantage & tireroit plus de fruit d'attaquer le second que le premier; Le premier, veut les <sup>Roy d'Esp.</sup> Pais-bas pour luy seul comme son ancien patrimoine, chacun des deux autres <sup>g<sup>ne</sup>.</sup> seroit bien marty de l'en voir en possession paisible & les aimeroient mieux chacun pour soy, comme fort en leur bien-seance, ores qu'ils ne l'osent dire & ny pouuant paruenir fomentent cependant cette distraction iusques à tant que les pais se forment en Republique, guerre propre à les amuser tous trois & les diuertir de plus mauvais desseins l'un sur l'autre, enfin quoy que tous trois <sup>Condition des trois Roys.</sup> soient heureux, soient assurez, soient accords soient puissant en alliances & grands moyens, si semble le dernier plus heureux, assure, accord & mieux allié que les deux autres, son heur c'est veu en son paisible & plausible establissement, sans despence d'un denier, sans effusion d'une goutte de sang, sa seureté en l'assiette de ses Isles, d'où il peut offencer autrui, & difficilement le peut estre par autrui, & encorés en nombre d'enfans, & d'âge de son aîné à l'aduanage, qui manquoit des autres, sa ruse à se faire prier de ce qu'il desire autant que les deux autres, & à secourir sous-main ceux lesquels en apparence il blasme; Et dailleurs en flattant le Pape ruyne la Papauté tant qu'il peut en ses <sup>Le Pape.</sup> Estats, son alliance n'est inferieure à celle des deux autres, car tacitement il a tous les Protestans pour luy, de quelque nation & climat qu'ils soient, & sans les rechercher en peut faire ce qu'il veut, son autorité & sa réputation

luy ayant acquis ce credit, que pour estre le plus grand d'eux tous, il s'en peut dire le Chef & à mesure que l'alliance & crance du second, s'affoiblit parmy eux, celle du dernier s'en accroist à veüe d'œil. Les deux premiers n'ont appuy que le Pape, & le reste de l'Italie assez foiblement, par là iugéz la verité de cette comparaison.

SIRE,

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy.*

*Escures.*

*Punitious  
exemplaires.*

*Escures.*

*Loyauté de  
Monsieur de  
Rosny.*

Ayant entendu par le Sieur d'Escures l'estat & la condition des personnes & des affaires dont vostre Majesté luy a donné charge de me parler, i'en ay discouru amplement avec luy, afin qu'il luy puisse représenter quels sont mes sentimens sur telles occurrences, puis qu'il plaist à vostre Majesté de les scauoir, outre lesquels & ce que ie me réserve à vous dire de bouche sur plusieurs affaires importantes que i'ay apprises en mon voyage, lesquelles ie ne puis confier aux personnes ny au papier, ie me licencieray de luy dire par cette lettre que ie reconnois en ceux dont le Sieur d'Escures m'a discouru & toute leur sequelle, quantité de malices, & de mauuais desseins, mais peu de iugement, pauvre conduite & fort petits moyens pour en apprehender les effers, & tout au contraire ie voy en vostre Majesté nombre infiny de vertus, beaucoup de bonnes intentions, peu d'inclination à la rigueur; Et neantmoins toutes sortes de raisons & de facilitez pour faire des punitious exemplaires, comme ce seroit bien mon aduis que vous fissent de ces ames impies qui ne peuuent estre ramenez à raison ny retenus en deuoir, ny par amour & considération de vertu ny par reception de bien-faits ny par indulgence d'offence, ny par apprehension de supplices, suppliant vostre Majesté de m'excuser si conformément à ce que m'a dit le Sieur d'Escures de sa part, ie ne luy mande encor nulles particularitez des choses qui se sont passées en cette Prouince, dautant que pour en escrire avec certitude, & poser là dessus quelque fondement, il m'a semblé nécessaire de voir auparauant si les suittes & conclusions seront conformes aux commencemens, ce qu'attendant ie supplieray vostre Majesté de croire que ie n'obmettray ny industrie, ny diligence pour la seruir loyalement & à son gré: sur cette verité i'iuoqueray le Createur à ce qu'il luy plaise, &c. De Poictiers ce vingt-sixiesme Iuin 1604.

*Lettre de  
Monsieur  
de Rosny  
à Monsieur  
de Ville-roy.*

*Trop d'in-  
dulgence.*

MONSIEUR, I'ay escouté le Sieur d'Escures fort attentiuement & meurement examiné quelles sont les qualitez des personnes & des affaires dont il m'a parlé, ensemble toutes les circonstances d'icelles qui m'ont semblé le meriter, sur toutes lesquelles i'ay tant amplement discouru avec ledit Sieur d'Escures qu'il luy sera facile de représenter clairement au Roy & à vous, tout ce que ie pense sur telles recidiues de ces malins esprits, inutiles au bien & enclins à tout mal; que les seules esperances des par trop communes indulgences du Roy pour des sujets qui ne le valent pas, endarcit aux delits & accoustumé aux crimes, mais tout cela conduit avec tant d'impertinence, voire de manie & enuéléppé de tant de foiblesse que la seule irresolution du Roy à leur faire cognoistre sa iuste indignation & ressentir ce qu'ils méritent en empeschent la destruction; qu'ils ne scauroient eüiter si la Majesté ne prend plaisir, luy qui est tres-bon,

à se jeter dans les perils, les peines & les soucis pour en garantir ceux lesquels sont tres-mauuais.

Quand aux affaires d'Angleterre & Hollande dont vous m'avez escrit il m'est fort difficile d'en pouuoir faire de si loin vn iugement bien certain & neanmoins selon ce que i'en puis conjecturer par ce que vos lettres m'en apprennent; i'estime que toutes les pertes ny aussi tous les aduantages ne pencheront pas d'vne seule part & que chacun esprouuera que la fortune est muable, dequoy attendant que les succez nous rendent plus sçauans, ie vous baiséray les mains, prieray Dieu qu'il vous conserue & demeuréray &c. De Poictiers ce vingt-sixiesme Iuin 1604.

*Angleterre  
& Hollande.*

**M**ON AMY, I'ay receu la vostre par d'Escures & ay esté bien aise d'entendre par luy & par icelle les conseils que vous me donnez sur le sujet de son voyage vers vous, desquels i'espere, Dieu aidant, faire si bien mon profit que vous en louerez ntes actions, lesquelles ne tendront qu'au bien de mes affaires & de mes sujets: Ie trouue bon que vous alliez iusques en Brouage & à saint Iean d'Angely, quád ce ne seroit que pour faire cognoistre que les bruits que l'on a fait courre que ie vous y voulois enuoyer pour acheter les Marais, Sallans & autres sont faux, aussi que ie croy que vostre presence y sera necessaire tant pour aduiser à l'estat desdites places & aux fortifications que vous y iugerez necessaires que pour autres raisons qui se pourront presenter par delà pour le bien de mon seruice, i'ay veu la lettre que vous a escrite Monsieur de la Trimouille & suis de vostre aduis, pour le fait de Parthenay dont vous m'avez cy deuant escrit, ie trouue bon que Serrouette l'ait car ie l'ay noutry petit garçon, & veux croire qu'en cette charge il me seruira tousiours bien & fidellement comme il a fait iusques icy, ie renuoyéray dans vn iour ou deux Escures en Auergne, & de ce qu'il me rapportera de ce costé là & de ce que i'auray fait en cette affaire, ie commanderay que vous en soyéz aduertty, comme aussi vous ferez de ce que vous apprendrez par delà m'importer, assurez que me seruant bien comme vous faites: Ie vous ayme bien aussi qui est tout ce que ie vous puis mander pour cette heure & pour resmoignage que ie me porte bien, que ie m'enuois tout presentement courré vn Cerf à Liury, bon iour, mon Amy. Ce 28. Iuin à Paris.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

*Brouage &  
S. Iean  
d'Angely.*

*Monsieur de  
la Trimouille  
Sarrauette,  
d'Escures.*

*Le Roy  
aime Mr. de  
Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ONSIEVR,  
Vous avez raison de desirer & conseiller au Roy qu'il fasse iustice de toutes cestrahisons & conspirations qui se brassent, & qu'il descouure iournellement contre sa Couronne pour en arrester le cours qui est deuenu trop commun & ordinaire, pour auoir trop souuent & indifferemment appliqué le remede de sa clemencé aux occasions qui s'en sont offertes, estant certain que plusieurs ont creu que sa Majesté en a ainsi vsé, autant pour se descharger de peine & d'incommodité que pour exercer cette vertu, laquelle roudesfois nous cognoissons auoir pris telle racine en son ame qu'il est tres-difficile de luy donner des mouuemens contraires à icelle, vostre prudence seroit icy tres necessaire pour cela, pour la creance que sa Majesté a en vous plus grande qu'en toute autre, & pour le bon deuoir que vous ferez de luy faire cognoistre & apprehender la consequente du fait qui se presente, comme vous

*Lettre de Mr  
de Villeroi  
à Monsieur  
de Rosny.*

*Prudence de  
Monsieur de  
Rosny.*

dités tres-bien tous ces gens sont foibles en toutes choses, & ne doivent estre crains qu'en vne, de laquelle tout autre ne peut sauuer & garantir la Majesté qu'elle mesme, ses fideles seruiteurs luy en ont dit ce qu'ils doivent à son ser- uice & à leur honneur, qui a esté pris en bonne part comme a esté ce que vous en auez escrit, & fait dire par le Sieur d'Escures, & faut esperer que la Ma- jesté inspirée de Dieu aimant son Estat & ses enfans comme elle fait, prendra les conleils plus salutaires; Monsieur d'Antragues a promis de représenter la promesse qui a seruy de pretexte & de leurre au conte que les Espagnols ont fait de luy & croy que nous renuoyerons des demain en Auuergne ledit Sieur d'Escures avec charge conforme à vostre aduis, l'on doit aussi continuer à in- terroger aujourd'huy le Morgan seul courratier de ce trafic, afin de le presser de dire tout comme celuy qui a tout manié, à quoy la rigueur de laquelle on a accoustumé d'vser en iustice ne là espargné: Apres il faudra parler à Fortay, & vous assure que si i'en suis creu l'on les fera seruir d'exemple aux Estran- gers qui osent entreprendre de telles pratiques. Le Roy veut que vous passiez en Broüage pour les raisons qu'il vous escrit, j'estimois plus fortes & consi- derables celles qui nous deuoient mouuoir de vous excuser de ce voyage, afin d'accelerer vostre retour; Mais la Majesté a voulu desmentir les bruits qu'au- cuns ont publiez de vostre dessein sur ladite place par l'effet de vostre proce- dure, & toutesfois ie ne doute point que les affaires qui se passent & trait- tent en Flandres & en Angleterre ne vous donnent tout loisir de vous rendre aupres de la Majesté à temps pour l'assister de vostre conseil sur icelles: Les armées trauaillent tousiours à leur tasche au pays de Flandre, avec esperance fort diuerse & contraire l'vne de l'autre, car les Espagnols se vantent qu'ils forceront Ostande dedans la fin du mois de Iuillet, & qu'ils contraindront le Prince Maurice de quitter l'Ecluse; & ledit Prince veut que nous croyons qu'il en arriuera tout au rebours: Nous aurons icy Monsieur de Buzenual bien tost qui nous y pourra faire voir plus clair, dont nous vous donneront aduis; Et quand à la negociation d'Angleterre le 21. de ce mois il n'auoit en- cores esté resolu qu'un article, qui est celuy qui concerne le general de la paix, encore que les Commissaires en eussent proposé & debattu plusieurs autres particuliers, lesquels iusques alors estoient demeurez indecis: Je me recom- mande humblement à vostre bonne grace. De Paris ce 23. Iuin 1604.

Monsieur  
d'Antragues.

Morgan.

Volonté du  
Roy.

Desmentir  
les bruits  
faux.

Espagnols.

Ostande.

Buzenual.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtils.

CHAPITRE XXXII.

**P**ENDANT vostre voyage de Poictou, vous receustes plusieurs autres lettres, que nous nous abstenons d'inferer en ces memoires de crainte d'estre trop long & nous contenterons de vous ramenteuoir celles que nous auons creu ne pouuoir estre obmises sans prejudicier à l'intelligence du cours des affaires, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de  
Monsieur  
de Villz-roy  
à Monsieur  
de Roisy.

**M**ONSIEUR, Le Roy m'a commandé vous escrire qu'un nommé Du- rand né à Geneve qui se dit Sieur de Haute-fontaine, a esté enuoyé en Angleterre il y a quelque mois par Monsieur le Duc de Rohan, pour y con- duire &

duire & présenter au Roy dudit pays vn cheual de la part dudit Duc, lequel s'est embrouillé en des pratiques preiudiciables au seruicé du Roy, & y a semé de tres-mauuais grânes abusant du nom dudit Duc, lequel sa Majesté ne peut croire auoir donné charge audit Durand de faire telles pratiques, iusques à proposer de le marier en Angleterre & le faire passer audit pays pour cét effet, puis qu'il n'en a fait aduertir sa Majesté & ne luy en a demandé la permission: car encores qu'il y ait enuoyé ledit cheual sans congé, ce qu'il ne deuoit faire; Sa Majesté n'estime pas qu'il ait entrepris de faire le reste sans sçauoir sa volonté, neantmoins sa Majesté desire que vous mettiez peine d'en apprendre par delà la verité, ayant opinion qu'il pourroit bien aussi s'estre laissé aller à faire cette faute par le conseil de Madame sa mere, de laquelle sa Majesté dit que vous cognoissez la portée comme elle fait: Sa Majesté pense aussi que ledit Sieur Duc vous verra deuant que vous reueniez de Poictou, auquel cas vous pourriez comme de vous mesmes & si vous auiez esté aduertey par autre voye de l'arriuée en Angleterre dudit cheual & desdites menées en sçauoir de luy la verité, & sur ce luy remonstret le tort qu'il se fait de se licencier d'enuoyer en Angleterre & de permettre que tels traitez s'y fassent pour luy sans la permission & intention de sa Majesté: sur tout il faut qu'il retire d'Angleterre cét homme en toute diligence, car c'est vn très-mauuais instrument, lequel il ne doit aussi retenir aupres de luy ayant par ses actions despleu à sa Majesté; laquelle pareillement ma donné charge de vous escrire auoir esté aduertey de bonne part, telle qu'elle vous dira quand elle vous verra, que les factieux & broüillons qui sont par delà n'ont pas delibéré quelque honneur qu'ils vous fassent & confiance qu'ils vous monstrent de vous descouvrir le secret de leurs deliberations; mais vous laisser faire vostre visite & vous promettre assez pour vous tenir peu après que vous en ferez party. Et d'autant que l'on craint que Monsieur de Parabelle comme celuy qui a le cœur franc & qui vous affectionne vous en die trop, sa Majesté à sceu qu'il ne doit estre abandonné des Sieurs d'Aubigny & Constant pour le contenir iusques à ce qu'il vous ait laissé: Sa Majesté ma commandé encores d'adjouster qu'il luy a esté rapporté que ceux de la Religion pretendue Reformée, ont delibéré se bander & formaliser en corps pour Monsieur de Bouillon enuers sa Majesté, afin d'obtenir qu'il puisse retourner en ce Royaume & y demeurer en seureté, dequoy sa Majesté vous prie de vous informer & mesme rompre si vous pouuez telle deliberations, lesquelles ne luy pourroient estre que desagréables & mesme preiudiciables à son seruicé & affaires estants en l'estat qu'elle sont; Le vous diray aussi comme Monsieur d'Antraques rendir hier au Roy cette pretendue promesse en la presence de Messieurs le Comte de Soissons & Duc de Mont-pensier, Monsieur le Chancelier & les Sieurs de Sillery, de la Guellé, Jeannin, de Gesure & de moy, dont il a esté dressé vn acte en telle forme que les seruiteurs de sa Majesté l'ont desiré pour certifier & recognoistre que ledit escrit est le vray & seul escrit fait par sa Majesté pour ce suiet avec des declarations qui ont esté iugées propres, tant pour empescher que l'on n'en puisse avec raison douter, à l'aduenir que pour verifier comme tout à passé, de sorte que nous en demeurons contans, comme i'estime que vous ferez pour ce regard en estant informé plus particulièrement; l'on parle maintenant de renuoyer à Messieurs du Parlement l'affaire de Morgan avec les depositions de Monsieur le Comte d'Auergne & de Monsieur

Monsieur de Roban.

Durand.

Madame de Roban.

Desseins des broüillons.

Constant & Aubigny.

Monsieur de Bouillon.

Promesse rendue.

Comte d'Auergne.

d'Antraqués pour faire le procès au premier & le faire servir d'exemple, & pour faire plus estimer la grace que sa Majesté a delibéré faire aux deux autres: ce pendant sa Majesté a renuoyé le Sieur d'Escures vers ledit Comte pour estre mieux informé du fonds de les affaires encores que nous n'y voyons que trop cler; Vous sçavez aussi que nous tenons pour arresté la paix entre Angleterre, Espagne & Flandre, les deux derniers c'estans accommodez à tout ce qu'à voulu l'autre tant pour le regard des Villes hostageres, le voyage des Indes, la communication & trafic avec les Estats, le deslaissement aupres d'eux des Anglois qui les seruent, le rafraichissement qu'ils en voudroient faire à l'aduenir que pour le commerce libre des pays sans estre suiets de payer les trente pour cent & autre conditions; Le Conestable de Castille doit passer au pais au premier iour pour mettre la derniere main à cét œuure, duquel ie seray trompé s'y les vns & les autres iouyissent heureusement n'y l'onguement; Nous n'auons aucune nouvelle de l'Ecluse, mais nous attendons Monsieur de Buzanal; Quand à Ostande l'on y a fait ioiier trois mines cette sepmaine qui ont peu seruy aux assiegeans, ainsi que nous à mandé Monsieur de Vic par le Sieur d'Aual reuenu d'Angleterre ce iourd'huy; le Roy doit partir demain ou Lundy pour Monceaux où il prendra des eauës de Pougues comme il fit l'année passée, de Paris le 3. Iuillet 1604.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Paix d'Espagne avec Angleterre.**Conestable de Castille.**Buzanal.**Lettre du Roy à Mr. de Rosny, cõtre-signée Forget.**Commission en blanc.**Declaration de la volõté du Roy.**La Rochelle.**Lussan.**La Fond.**Retour de Monsieur de Rosny desiré*

**M**ON CÕVSIN, l'ay reçeü vostre lettre par le Sieur de la Fond lequel l'ay particulierement oüy sur ce qu'il a recognu estre du bien de mon seruice en l'execution de sa commission dont il a rendu bonne raison, ie l'ay depuis fait aussi oüir en mon conseil, lequel ma fait dire qu'il y a desia quel que temps qu'il vous a esté enuoyé vne commission en blanc pour la remplir de telles de mes Officiers que vous verrez bon estre, afin de proceder au iugement des fautes & abus qui ont esté commis contre les deffences du commerce, estimant que par là il auroit esté suffisamment pourueü à ce que vous pouuiez pour ce regard desirer de deça parce que vous pourrez mieux que nul autre, instruire le Commissaire que vous choisirez de tout ce qu'il aura à faire quand à la declaration de ma volõté elle n'est point changée depuis vostre partement, & est tousiours que lesdites fautes soient punies & chastiees selon les ordonnances, i'estime qu'il seroit bien à propos d'en excepter les habitans de la Rochelle mais il faudroit les reduire au moins à tel point qu'ils fussent necessitez de recourir à la grace, laquelle l'on leur fera valloir le mieux qu'il se pourra, il sera bon aussi d'en excepter le Sieur de Lussan, par ce que l'ayant cy deuant fort blasmé de cette faute par mes lettres, ie luy en ay par mesme moyen fait la grace, m'a premiere opinion auoit esté de vous renuoyer ledit de la Fond, mais l'ay depuis esté aduertty qu'il a remis entre les mains de mes Officiers des lieux toutes les procedures & verifications qu'il a faites de sorte que sa presence n'y seroit doresnauant qu'inutile, n'ayant peu estre adjoint à la Commission du Commissaire par ce qu'il n'est pas de la qualité de pouuoir iuger, vous serez informé de mes autres affaires par mes precedentes despeschés, & ne me reste rien à vous dire, sinon que ie vous prie quand le cours de vostre voyage sera acheué, & que vous en serez sur vostre retour de le faire icy le plus diligemment que vous pourrez; ie parts presentement pour aller coucher à Lully & de là m'en iray coucher à Monceaux où

ie fais estat de prendre des eaux de Pougues, & pense que vous m'y trouuerez encorés à vostre dit retour, sur ce ie prie Dieu mon Cousin, vous auoir en sa *Eaux de Pougues.* saincté garde, escrit à Paris ce 8. Iuillet 1604.

Signé,

HENRY.

**M**ONSIEUR, I'espere que ce sera icy le dernier Courrier que nous *Lettre de Mr de Villeuoy à Monsieur de Rosny.* vous despescherons deuant que vous reueniez, car ie m'attends que vous ne retarderez plus vostre retour, puis que vous auez achéué vostre visite, & que le Roy veut que vous le reueniez trouuer au plustost ainsi qu'il vous escrit, le procès de Morgan a esté mis au Parlement où ie veux croire que le Roy & le public seront seruis fidelement, le Sieur d'Escures est nagueres reuenu d'Auuergne, qui a rapporté confirmation, non de tout ce qu'il auoit esté chargé du Comte d'Auuergne en ce premier voyage de dire à sa Majesté, *Comte d'Auuergne* mais d'une grande partie & de quelque autre chose nouvelle i'estime qu'il y sera encorés renuoyé, car il semble que ledit Comte ayt enuié qu'il l'ameine & conduise, vers le Roy auquel il promet de dire luy mesme tout ce qu'il scait & représenter certaines lettres que Madame sa soeur luy a escrites que il dit estre d'importance, i'estime que vous arriueres encor à temps pour vous trouuer auprès de sa Majesté quand s'y presentera ledit Comte, pour fortifier sa Majesté de vostre bon, iudicieux & genereux conseil: car encor qu'elle l'ait bien compris par vos lètrés, toutesfois ils aura plus de force, vous présent qu'absent; mais il importe d'aduancer la prouision de poudre à canon que demande Monsieur de Buzanual pour les Estats, comme vous cognoistrez par sa lettre & c'est pour cela que ce Courrier vous est enuoyé lequel ie vous prie *Poudre pour les Estats.* de nous redespescher au plustost avec la fudite prouision, vn secours fait à propos & en nostre necessité oblige doublement celuy qui le reçoit. Le Capitaine *Capitaine Pers.* Persi le Riche du Regiment du Sieur de Nerestan est reuenu nagueres d'Ostade où il a visité & reconnu toutes choses, il croit que la place ne sera forcée encorés de six sepmaines ou deux mois; mais l'on peut bien s'abusier en tels comptes, vous apprendrez par celle du Sieur de Buzenual que le Siege de l'Escluse n'yra pas encorés si viste que l'autre si l'on ny change de conseil & de procedure, c'est chose que le Roy ne croit pas que l'on fasse, de quoy ledit Sieur de Buzanual nous fera sage à son arriuee; Ie vous enuoye vn double du memoire que l'Ambassadeur d'Angleterre a baillé au Roy de la part de son Maistre, pour luy rendre conte de la negotiation de la paix & du terme où il se trouue: Monsieur de Beaumont ne doute point de la conclusion d'icelle, dont il ne faudra plus douter quand l'on verra que le connestable de Castille s'embarquera pour passer en Angleterre comme l'on tient qu'il ferabientost: De toutes parts l'on nous menace de la guerre d'Espagne, ce qui n'est meurt pas beaucoup sa Majesté non plus que certains aduis que sa Majesté dit que Monsieur de la Trimouille continué à donner à ses affidez pour les tenir en haleine & esperance d'un prompt & grand remuement en ce Royaume & *Monsieur de la Trimouille* contre la personne mesme de sa Majesté, faisant vn pot pourry de toutes les nouvelles de la Cour & de celle qu'il recueille d'Allemagne & d'ailleurs pour fonder & autoriser ses imaginations, & les faire cadrer à ce qu'il desires de quoy sa Majesté remet à vous raconter les particularitez à vostre retour: mais pour moy ie fais peu de conte de tels aduis, apres mesmement auoir veu ce que vous nous auez escrit des affaires de delà. Le Roy veut aussi que ie

*Le Roy soigneux de Monsieur de Rosny.*  
*Garamelle.*  
*Santé du Roy.*  
*Buzanual.*

vous escriue que vous preniez garde à vous & à la conseruation de vostre personne où vous passerez; car il seait que l'on voudroit s'estre defait de vous non pour haine que l'on vous porte, mais pour priuer sa Majesté du seruice que vous luy faites: i'ay charge particuliere de vous escrire que Carauelle luy a fait scauoir que l'on veut le seruir de luy, contre sa Majesté & la France, a quoy il a refusé iusques à present, de s'engager desirant au contraire se rendre digne de la clemence & misericorde de sa Majesté en luy faisant quelque signalé seruice, de quoy il se promet de rencontrer le moyen au contentement de sa Majesté, laquelle a esté d'aduis de ne mespriser son offre par ce qu'il ne demande argent ny parchemin qu'apres l'auoir meritée: Nous vous dirons le reste quand nous vous verrons & serez cependant assure de la bonne fanté de leurs Majestez & de la resolution qu'elles ont prises de prendre icy les eautés de Pougues & de Spa, & de n'en partir de cè mois: Nous auons receu vos lettres du trentiesme iour de Iuin par la Poste, & celle du deuxiesme du present par le Courrier Picaud, Il vous plaira me renuoyer par le mesme Courrier la lettre de Monsieur de Buzanual, laquelle merit d'estre reuë secretté comme vous iugerez trop mieux: De Monceaux le douzième iour de Iuillet mil six cens quatre.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, Contre-signée de Neuf-ville.*

*Paix entre l'Espagne & d'Angleterre.*  
*Arbitrage pour le commerce.*  
*Lusitan.*  
*Secours de poudres.*

**M**ON COUSIN, Je vous enuoye vn paquet que vous adresse le Sieur de Buzanual & aussi vne lettre que i'en reueus hier au soir, afin que vous sçachiez les causes de son retardement & combien il importe que nous assistions les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas, aux necessitez auxquelles ils se retrouuent, mesmement à present que le Roy d'Angleterre est comme d'accord avec le Roy d'Espagne & les Archiducs des conditions de la Paix, ainsi qu'il a déclaré luy mesme à mon Ambassadeur, & ma fait dire icy par le sien, s'offrant de moyennér vn accord entre moy & le Roy d'Espagne, sur le fait du commerce, de quoy i'ay estimé ne le deuoir esconduire, tant par ce que c'est chose que ie dois desirer & qui seroit vtile à mes suiets, que pour ne luy donner suiet de croire que ie n'aye agreable son entremise non par forme d'arbitrage, mais seulement de mediation, vous serez aduertý de ce qui en reussira; cependant comme lesdits Espagnols ont de nouveau mis par tout l'exaction des trente pour cent, ainsi que m'a escrit le Sieur de Barrault, il faut aussi que nous fassions mieux obseruer que iamais nostre ordonnance sur l'interdiction dudit Commerce, car à la longue ils enreceurót plus grande incommodité, que nous & ce que ie n'ay pas voulu traiter plus rigoureusement le Sieur de Lusitan transgressant du commencement nostre dite ordonnance, ie l'ay fait pour bonne consideration, estimant qu'il sera meilleur que nous commençons d'en chastier quelqu'un de moindre estoffe, jaçoit que ie n'ignore de quel efficace seroit l'exemple d'un de qualité, mais ce sont remedes qu'il faut mesurer & practiquer selon le temps & le cours des affaires qui regnent en la saison en laquelle l'on se retrouve ainsi que ie vous diray quand ie vous reuetray: Or le principal maintenant est de maintenir & ne laisser deschoir lesdits Estats, sur cette conioncture de ladite Paix d'Angleterre, au moyen dequoy secourons les promptement des poudres à Canon qu'ils demandent & leurs en enuoyons presentement cent milliers.

comme les Sieges d'Ostade & de l'Escluse durent plus qu'on n'estimoit ils en  
confontment aussi vne extrême quantité & crains qu'ils ny puissent fournir ; Le Roy pres-  
se Monsieur  
de Rojny de  
son retour.  
enuoyez nous donc par ce porteur l'ordre necessaire, pour faire fournir les-  
dites poudres, au reste puis que vous estes sur vostre retour aduancez le, &  
reuenez le plutost que vous pourrez, car vostre presence m'est icy si necessaire  
que ie ne m'en puis passer longuement, estant fort content du bon accueil  
qui vous a esté fait à la Rochelle comme aux Villes de vostre Gouvernement  
& de l'assurance que les Habitans d'icelles vous ont donné de leur fidelité &  
de la volonté qu'ils ont de viure en Paix, iouyssans du benefice de mes Edits  
sans s'arrester aux mescontentemens & desseins de certains particuliers qui  
s'efforcent de les entretenir en deffiance de mes intentions, & de les engager  
en leurs interests priuez, aussi malicieusement que grossierement, ainsi que  
i'ay de nouveau appris par les aduis que le Sieur de la Trimouille continuë à Mr. de la  
Trimouille.  
donner par tout où il pense auoir creance, ce que ie reserue aussi à vous dire  
quand ie vous verray, vous sçaurez cependant que ie fais bien peu de conité  
de telle inuentions, assureé que le tout resultera à la fin à sa confusion, ie fais  
estat de prendre en ce lieu des eàuës de Pougues, comme fera la Reine, ma La Reine.  
femme, en mesme temps de celle ce Spa, & partant y passer le reste de ce mois  
si autre chose ne suruient ; Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa  
sainte & digne garde : Escrit à Monceaux le douziesme iour de Iuillet mil six  
cens quatre.

Signé ;

HENRY.

Et plus bas ;

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR,  
Le vingt-cinquiesme du present i'ay reçu vostre dernière du  
quinziesme, comme ie croy que vous aurez fait les miennes du dix-huict & Coppie de la  
lettre de Mr.  
de Buzan-  
nal au Roy.  
dix-neuf du mesme, les Estats m'ont retenu en ce lieu pour y attendre avec eux  
quelque esclaireissement plus grand que celuy que nous auons eu iusques icy  
au traité d'Angleterre, duquel ils n'attendent que beaucoup de disgrace en  
leurs affaires, quelque esgard que le Roy d'Angleterre promette d'auoir sur Anglois.  
icelles, car desia les Anglois commencent à gourmander & outrager ceux de  
ce pays qui se trouuent en leurs haures, à cause disent-il qu'il leurs empes-  
chent le commerce de la coste de Flandres qu'il leurs est permis par leur Roy Consequance  
perilleuse.  
ce qui naure extrêmement le cœur de ces Prouinces, & iusques là que si l'on  
ne tenoit la bride aux Matelots de Flesseingues ils se mettroient bien-tost en  
deuoir d'en chasser la garnison Angloise, & encores que l'on ne doute point  
qu'ils n'en vinsent facilement à bout si est ce que la consequence en estant Le Sieur Ca-  
rou.  
plus perilleuse que la patience n'en est fascheuse, on la prend iusques à ce  
qu'elle se rende insupportable : le Sieur Caron escrit du vingtiesme de ce  
mois & aduertit ses Maistres de la communication qu'il à eüe avec les Com-  
missaires de la part dudit Roy à ce traité ; Or comme il aduouë que l'on à pro-  
cedé iusques alors assez circonspectement pour ce qui est de fait de ses Pro-  
uinces vnies, aussi (dit-il) qu'il voit bien qu'en fin ce marché se conclura, Villes d'ho-  
stages.  
encores qu'il y deust demeurer du poil desdites Prouinces : Quand on à touché  
cette grosse corde de la reddition des Villes hostageres, les Anglois s'y sont  
monstrez fort contraires : Et sur l'instance que les Espagnols ont faite qu'ils

eussent plustost à les remettre es mains de ceux qui les leur ont desliurées, que non de les retenir, afin de ne laisser aucune semence de different & diuision entr'eux par ce gage, ils ont respondu qu'aussi-tost que le traité seroit conclu qu'ils traiteroient sur ce sujet avec les Députés des Estats qu'on manderait pour cet effet, & qu'ils leurs offriront leursdites Villes à condition du remboursement des deniers pour lesquels elles tiennent & ce à certains termes, au bout desquels s'ils ne satisfaisoient à ce qui en auroit esté accordé ils les rendroient aux Archiducs moyennant le payement desdites sommes pour lesquelles elles sont obligées. On remarque que les Espagnols ont voulu sonder l'intention & but des Anglois pour le regard desdites Villes: ce qui est du trafic empesche fort les vns & les autres, car les Anglois tiennent encor ferme pour n'y rien changer, & en ce qui est de celuy des Prouinces vnies; & les Espagnols insistent à ce qu'ils ouurent non seulement celuy des Villes de la coste de Flandres: mais aussi celuy d'Anuers sur la riuier de l'Escault que les Estats tiennent bridée par plusieurs forts & notamment par celuy de l'Islo: le Sieur Vuinoud doit demain représenter en l'assemblée des Estats tout ce qui a esté fait iusques à cette heure en ces trois premiers sceances, & les confirmer en la bonne intention de son maistre pource qui les regarde, ie ne me puis persuader qu'ils abandonnent les Estats à la mercy des Espagnols sciemment; mais ie crains leurs imprudences, les ialousies qu'ils ont de nous, leur seruira de mords pour ne les estranger par trop, mais Monsieur de Beaumont vous peut plus particulièrement rendre compte de ce qui se passe entr'eux que moy, l'issuë de l'Ecluse apportera à mon aduis vn grand mouuement à tout cet affaire, ce Siege va en longueur, mais on y ioint la seureté de telle façon que si l'on ne peut venir à bout de cette place par la violence & viue force, on la gagnera par la famine, c'est pourquoy on renforce les retranchemens & les conduit on iusques à Ardembourg pour oster tous les moyens à l'Archiduc de la secourir & se loger audit Ardembourg, & en mesme temps on pouruoit Ostande de vnze compagnies qui y sont entrées, & d'vn Gouverneur qui est le Colonel Marquette Gentil-homme du pays & de nouvelles munitions & d'argent pour trauailler à vn troisieme retranchement qui seruira comme d'vne citadelle & d'vn dernier refuge pour vne capitulation s'il en faut venir là, ie vous assure que les Estats font d'estranges deuoirs, & qu'il ne se passe iour qu'il ne leur couste vingt mil florins pour les extraordinaires de la guerre, ils me promettent de tirer iusques à la derniere piece pour assurer les affaires de Flandres, & donner moyen à sa Majesté de les amener iusques à la frontiere de Calais, & croy qu'ils le pourront faire s'ils ont vne fois conquis l'Escluse; mais ils nous prie de considerer le faix qu'ils soutiennent, afin que par faute de deux cens milliers de poudres Ostande ne leur eschape; enuoyez donc s'il vous plaist au plustost ce dont ils ont tant de befoing pour ladite Ville, & n'attendez point ma venuë, sinon pour lascher la parole au surcroist qu'ils demandent des cent mil escus: car il sera assez temps apres que vous m'aurez ouy pour vous resoudre la dessus, ils me promettent tout contentement sur ce que sa Majesté desire d'eux. Je partiray d'icy dans deux ou trois iours au plus tard, pour sonder entierement le fait de l'Escluse & prendre parole aussi de Monsieur le Prince Maurice pour les places que vous auez designé, & si tost que ie verray assurance en la prise de cette place, ie partiray pour vous aller trouuer & mettre sur le tapis tout ce que ie scauray & auray negocié, & ne doutez pas que soit que ie prolonge, soit que i'aduance mon voyage

*Archiducs.**Le Sieur  
Vuinoud.**Monsieur de  
Beaumont.**L'Archiduc  
d'Ostande.**Despences  
extrêmes des  
Estats.**L'Escluse.**Affistance  
necessaires.**Promesse de  
ceux des  
Estats au  
Roy.*

que ie ne fasse le tour pour bonnes considerations, & pour le seul respect du service de sa Majesté qui m'est plus cher que tout le reste de ce monde; celuy qui est venu de Sedan est le Capitaine Sarroques duquel ie vous ay desia <sup>Sarroques & ses vaines esperances</sup> escrit, qui n'a rapporté aufdits Estats qu'un regret, de quatre ou cinq mille florins qu'ils ont despencez en vne entreprise qu'il disoit vouloir & pouuoir executer sur leurs ennemis; mais tout cela en vain, il a rapporté vne lettre à Madame la Princesse d'Orange de Monsieur de Bouillon, ie l'ay veüe ce ne sont que complimens & excuses de ce qu'elle auoit creu de luy, voila à mon <sup>Princesse d'Orange & Bouillon.</sup> aduis toute la finesse de ce voyage ie verray si i'en descouriray dauantage estant pres de mondit Sr. le Prince Maurice, & sur ce vous baissant bien-humblement les mains & prie Dieu, &c. A la Haye ce 28. Iuin 1604.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT;  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE LXIII.

**A**YANT mis fin à vostre voyage de Poictou & aux affaires qui en auoient esté cause, le iour de deuant vostre partement vous iugeastés à propos d'informer le Roy auant vostre arriüee pres de sa Majesté des plus importantes particularitez qui c'estoient passées pendant iceluy comme vous fistes par vne lettre dont la teneur ensuit.

**S**IRE;

Quelque commandement exprés que ie puisse auoir reçu de vostre Majesté en prenant congé d'elle de n'obmettre en luy escriuant aucunes des particularitez qui se seroient passées durant mon voyage de Poictou lesquelles ie iugerois estre de quelque consideration, suiuant en cela le stile de mes despeschés d'Angleterre qu'elle m'assura luy auoir esté bien fort agreables, si n'aurois-je iamais esté si hardy ny mal aduisé que de faire mention en mes lettres des magnifiques receptions qui m'ont esté faites, des honneurs qui m'ont esté rendus & de la bien veillance qui m'a esté tesmoignée, tant par les peuples & la Noblesse que mesmes par tous les Ecclesiastiques, si ie m'eltois imaginé qu'en telles faueurs tant excessiues, l'on n'eust eu esgard qu'à ma personne particuliere, à la dignité de ma charge, & mes seuls interests, mais sçachât de sciéce par la cognoissance que i'ay de moy mesme & de mes foibles merites, par celles des intentions d'autruy qui ne m'ont point mesmes esté cachées, par celles de vos faueurs en mon endroit excédantes l'vtilité de mes seruices & par vos vertus heroïques la merueille des siecles, qu'ils ne m'ont considéré en toutes ces gratifications que comme un très-loyal seruiteur de vostre Majesté, qui porte le caractere de vostre nom glorieux sur le front, & vne creature faite, formée & façonnée de pure grace par vostre beneficence; tellement qu'en m'exaltant par dessus ce qui m'appartenoit, ils ont estimé de rendre en quelque sorte, la reuerence, le respect & les submissions deuës à vostre Royale hantesse, laquelle ne pouuant comme infinie, iamais trouuer dans les louanges, recognoissances & differences des creatures finies, ces deuës proportions les doit attendre de cette immense diuinité laquelle

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy.*

*Ce qui c'est passé au Voyage de Monsieur de Rosny en Poictou.*

*Recoissance de Monsieur de Rosny vers le Roy.*

*Testimoignes de grand respect rendu au Roy.*

*Prudence des Rois les peuples prudens.*

*Approbation du choix fait par le Roy.*

*Discours du Maire de la Rochelle à Monsieur de Rosny.*

*Grande confiance.*

*Confiances en la foy du Roy.*

l'ayant desia comblée de tant de graces & benedictions temporelles qu'ils les font en admiration à tous hommes, luy prépare & reserve en toute plenitude les abondantes richesses de ses faueurs spirituelles & celestes es siecles d'éternité: mais laissant ces discours trop releuez pour ma capacité; ie diray à vostre Majesté que nonobstant la grande affluence de personnes de toutes qualitez & de toutes Religions qui sont venuës au deuant de moy à mon arriuée en cette Prouince, qui se sont trouuées en mes entrées dans les Villes & m'ont accompagné par les chemins, i'ay esté si heureux par les douces influences de vous, Sire, qui estes l'altre benin & faorable ascendant à la naissance & accroissement de ma fortuné, qu'il ne s'y est veu vne seule querelle ny dispute, ny entendu vn seul propos ny question touchant la Religion, c'estant tousiours remarqué en leur conuersation vne telle amitié, vnion & concorde, quelques diuers qu'ils pussent estre en affections, conditions & Religions, qu'il est facile à iuger que les benins & sages Princes sont capables de donner de doux & discrets mouuemens & comportemens à leurs peuples & que les louables exemples des Superieurs peuuent adresser les esprits des inferieurs au chemin de la vertu, ie n'ay semblablement trouué en ceux de Poitiers (que l'on a de tout temps estimé des plus reuesches & fascheux) que toute courtoisie, douceur & beneuolence, ne s'estant recognu de disputes, ny de contentions entre les Habitans de cette grande Ville, sinon à qui donneroit le plus de louanges & de gloire à vostre Majesté, à qui tesmoigneroit le plus de submissions à ses commandemens, de defference à ses volontez, de respect & d'amitié en mon endroit, & d'approbation du choix que vostre singuliere prudence auoit fait de ma personne, pour la seruir en cette Prouince, & à qui monstreroit plus de docilité, courtoisie & ciuilité à receuoir ceux que l'on logeoit en leurs maisons: Ceux de la Rochelle aussi; quoy qu'ils ne soient dans l'estendue du Gouuernement & que mesme ils pretendent ne deuoir auoir d'autre Gouuerneur que le Roy & le Maire que sa Majesté ou son Senechal choisi d'entre trois qu'ils luy presentent, suiuant les priuileges qu'ils disent auoir obtenus des précédens Rois, pour marque & recompence des grands & recommandables seruices qu'ils leurs auoient rendus; & à toute la France, qui sont les mesmes termes que m'a tenus vn nommé Laleu que vostre Majesté cognoist fort bien; & quoy encores qu'ils soient reputez rogues & hautains & d'auoir des esprits merueilleusement deffians, si n'ont-ils pas laissé d'en vser tout ainsi que s'ils m'eussent recognu pour leur Gouuerneur, & de proceder en mon endroit, comme toutes les autres Villes, ayant laissé entrer dans la leur tous ceux qui m'accompagnoient, sans distinction de Religion, ny esgard de nombre (car ie n'auois pas moins de douze cens cheuaux) & les ont voulu loger pour la plus part es maisons bourgeoises, où ils ont estez receus tres-fauorablement, voire ont dit tout haut qu'ils faisoient tel estat de ma pieté & loyauté, que quand i'aurois eu trois fois autant de monde, la resolution auoit esté prise en conseil de Ville de les laisser entrer, voire protesté tout haut en plein festin beuuant à la santé de vostre Majesté, de se confier tellement en sa bonté, prudence, foy & parole, que sur icelle ils ouuriroient leurs portes à vostre Majesté; quand bien elle seroit accompagnée de trente mille hommes, & que si elles ne se trouuoient assez grandes, ils abbatroient trois cens choises de muraille: Et si l'ancien prouerbe est veritable, lequel dit, qu'au vin y a verité, il faut croire qu'ils ont dit cecy

naïvement sans aucun artifice, car par bourade & ayant bien chinqué plusieurs ietterent ces voix en forme d'acclamation & d'esioüissance d'auoir vn si bon Roy : En ce festin public qui me fut fait il y auoit dix-sept tables, dont la moindre auoit seize seruiettes, le lendemain il nous firent vne tres-belle collation de confitures & le iour suiuant entre Coreilles & Chef-de-bois vn combat Naul de vingt vaisseaux aux habits, armes, panonceaux & liurées de France, & vingt autres aux habits, armés panonceaux & liurées d'Espagne, auquel rien ne fut oublié de tout ce qui ce pratique en vne vraye guerre, laquelle se termina par la victoire des François sur les Espagnols qui furent tous amenéz prisonniers & liez aux pieds d'vn tableau de vostre Majesté, puis à moy presentez comme ayant l'honneur d'estre son Lieutenant General au nom de laquelle ie les remis tous en liberté avec plusieurs paroles à sa louange. De la Rochelle suiuant ce qu'il luy pleut me commander par ses lettres du 28. Iuin, ie m'en allay à saint Jean & à Broüage où ie fus receu par Messieurs de Rohan & de S. Luc, & tous les habitâs très-courtoisement; & plus d'honneurs & de submissions que ie ne desirois & que ie n'en merite; & cognus bien que le dire du quadran au Soleil operoit lors en moy, qui estant regardé fauorablement par vous deuenois en grande consideration aux autres; ie ne manquay pas comme de moy mesme de parler au premier nommé, de tout ce que vostre Majesté m'auoit fait scauoir ( par vne lettre que Monsieur de Ville-roy m'auoit escrite en date du 3. Iuillet ) estre de son intention, luy remonstrant la faute qu'il auoit commise, & qu'à mon aduis il deuoit reparer deuant qu'elle vint à vostre cognoissance, sur lequel discours il fit paroître d'estre estonné, & encore plus en peine de pouuoir descouuir qui m'auoit pu faire ce rapport, duquel il y auoit, ce me dit-il; quelque chose de veritable; mais tout le surplus entierement faux & supposé, & qu'il falloit que ce fut quelque sien ennemy qui m'eut dit tout cela, lequel desirant luy nuire en pourroit dire autant à vostre Majesté, me priants'il venoit à ma cognoissance que cela eust esté fait ou se fist cy-apres de vouloir prendre la protection de son innocence, me pouuant iurer de n'auoir iamais donné charge audit Sieur Durant des choses que ie luy auois dites, & que s'il les auoit aduancées il l'en desaduouoit absolument; Que quant au cheual il recognoissoit la chose estre tres-vraye, mais qu'aussi esperoit-il bien de s'en iustifier si iamais vostre Majesté luy en parloit, d'autant qu'il la feroit fort bien souuenir qu'il ne l'auoit point entrepris sans luy en auoir demandé permission auparauant. De saint Jean j'ay pris le chemin de mon retour par Touars, afin de visiter Monsieur de la Trimouille auant que sortir de la Prouince, remettant à vn autre fois la visite du plus haut & plus bas Poictou; En passant les Sieurs de Parabelle, S. Germain, de Clan, Besses, la Valliere, Constant, Aubigny & autres me vindrent rencontrer & accompagner ( à mon aduis ) expres pour voir ce qui se passeroit entre Monsieur de la Trimouille & moy, & luy aider de leurs conseils les vns d'vne façon, les autres d'vne autre s'il en auoit besoin quoy que ce soit ie fus tres-bien receu de luy & me confirma ce qu'il m'auoit escrit par la lettre que j'envoyay à vostre Majesté, encore que i'eusse appris de bon lieu ( & pour luy auoir ouy dire ) n'y auoir rien qui luy fust plus inluppurable que de me voir posseder avec tant d'acclamations d'vn chacun; cette charge du Poictou qu'il auoit tousiours le plus ardemment desirée & qu'il croyoit meriter auant tout autre, nous eusmes luy & moy plusieurs discours seul à seul

Confiances  
en la foy du  
Roy.

Festin public

Combat Na-  
ual.

Messieurs  
de Rohan &  
de S. Luc.

Discours de  
Monsieur de  
Rosny à Mr.  
de Rohan.

Replique de  
Monsieur  
de Rohan.

Mr. de la  
Trimouille.

Reception de  
Monsieur de  
Rosny par  
Mr. de la  
Trimouille.

*Affeurances de loyales seruitudes en paroles.*  
*Termes du discours imprimé aux Anglois.*  
*Pratiques des brouillons affoiblies.*  
*Mr. de la Trimouille en mauvais se santé.*

& puis en compagnie des cy-deuant nommez où se trouuerent encor les Sieurs de Preaux, de la Ferriere & de la Saufaye, lesquels se terminerent en assureances & protestations de sinceres & loyales seruitudes d'eux tous à l'endroit de vostre Majesté, & de tesmoignage tres-specieux de vouloir lier vne estroite amitié avec moy, enquoy ils ont vsé de telles defferances, submissions, protestations & sermens, qu'il m'a semblé y auoir trop d'affectation, & partant qu'il pourroit bien estre quelque chose du dessein que Monsieur de Ville-roy m'escruiit par le commandement de vostre Majesté, & mesme ayant considéré certains termes dont ceux que ie luy diray estant pres d'elle ont vsé en discourant avec moy des affaires generales de France, d'Espagne & d'Angleterre & de l'humeur & condition des Roys qui y dominant à present, il ce pourroit conjecturer qu'ils eussent veu autant du memoire que l'on disoit estre venu d'Angleterre, dont il me fut enuoyé coppie par Monsieur de Ville-roy, & pour fin de la presente; Je puis assurer vostre Majesté, que les pratiques & menées des brouillons sont grandement affoiblies, que plusieurs qui n'estoient point marris d'entendre leurs propositions fuyent à present comme la peste ceux qui les veulent entamer & que quand à leur dessein de former des défiances de vostre Majesté en mon esprit que cela est hors de leur puissance, cognoissant trop bien la grande prudence, sagesse & bon naturel de vostre Majesté, laquelle ie supplieray aussi tres-humblement de tenir la promesse qu'elle m'en a fait donner de sa part dans la lettre que Monsieur de Ville-roy m'en a escrite par son commandement, suiuant lequel ie n'ay voulu faillir de luy rendre conte de ce qui s'est passé durant mon voyage que i'acheue dans le Poictou par l'Adieu que ie viens de faire à Monsieur de la Trimouille lequel i'ay trouué si empiré depuis deux iours & en si miserable indisposition que ie n'estime pas qu'il viue encore trois mois, sur ce ie prieray le Createur, Sire, &c. De Thoüars ce seizeisme Iuillet 1604.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

*Mr. de Barrault.*

*Sables d'Olone.*

*Interdiction du commerce.*

**M**ON COUSIN, l'ay commandé vous estre enuoyé vn extrait des Articles des dernieres depesches que le Sieur de Barrault mon Ambassadeur resident en Espagne a faites, faisant mention de nostre ordonnance & de leur placart de trente pour cent, afin que vous sçachiez les termes auxquels ils en sont par delà & le tort que font à ma reputation & à mon autorité ceux qui violent nos defences, & que vous aduisiez avec ceux de mon Conseil à y remedier, surquoy ie vous diray qu'il me semble estre necessaire de faire faire exacte perquisition & rigoureuse punition des auteurs desdites contrauentions, la plus grande partie desquels il nous mande sortir d'Olonne & des environs; Et comme c'est de vostre Gouvernement il faut que vous embrassiez ce fait & enuoyez sur les lieux vn homme de bien avec vne Commission pour faire ladite recherche & punition le plus diligemment & seuerement que faire se pourra; Partant choisissez en vn propre pour me faire ce service qui n'est de petite consequence, car tant que cette porte de desobeyssance demeurera ouuerte & libre à ceux qui voudront en vser, nostre interdiction du commerce ne fera que honre & dommage à nous mesmes, vous verrez encore par vne lettre que ledit Sieur de Barrault a escrite au Sieur de Ville-roy les propos qui se sont passez en luy & le Secretaire Prada sur ce sujet: Mon Cousin, ie vous prie reprimons cette licence de

façon que l'exemple qui s'en ensuiura, serue de terreur aux autres qui voudroient imiter tels abus, & que ie sçache ce que vous en ferez, Adieu.

Vous receustes encores plusieurs autres lettres durant vostre voyage de Poictou, que i'obmetts pour brieueté craignant mesmes d'auoir esté trop long & ennuyeux en la transcription de celles qui precedent, pour vous ramenteuoir comme le iour mesme que vous partistes de Thouars vous enuoyastes au Roy cette derniere lettre suiuant le commandement que sa Majesté vous auoit fait en partant d'aupres d'elle, de ne faillir pas si tost que vous seriez sur vostre retour de luy escrire (selon vostre stile accoustumé où il se plaifoit) le sommaire des affaires que vous auriez maniées à l'aduantage de son seruire, afin de le resioüir en attendant vostre venuë, vous escriuistes aussi par le mesme Courrier vn mot de lettre à Monsieur de Ville-roy, mais d'autant que ce n'estoient que complimens & que pour les affaires vous l'en remettiez à celle du Roy, nous n'auons pas iugé necessaire de la transcrire, tellement qu'en laissant la suite des lettres & reprenant celle des discours nous vous dirons comme vous arriuastes à Paris le vingt-deuxiesme de Iuillet où ayant trouué vne petite lettre du Roy du dix-huictiesme Iuin, par laquelle il vous mandoit, que puis que ses affaires ne vous auoient peu permettre de faire vous mesme la visite des costes, que vous regardassiez à y enuoyer quelques vns de ses ingenieurs comme vous en destinastes sur l'heure mesme deux pour recognostre celle de Normandie, Bretagne & du bas Poictou iusques à l'embouchure de Charante, comme celles que vous estimiez les plus promptement necessaires, luy en escriuistes vn mot & luy enuoyastes les commissions pour cét effet toutes dressées sur lesquelles vous receustes vne lettre de luy le iour mesme que vous partiez de Paris pour aller en Cour, laquelle nous nous dispenserons de transcrire encor icy pour monstrier le soin particulier qu'il auoit que rien ne manquast aux choses que l'on entreprenoit en vous aduertissant de ce que vous auiez à faire, & que peut-estre vous eussiez oublié s'il ne vous l'eust mandé.

*Stile accoustumé de Mr. de Rosny.*

*Retour de Monsieur de Rosny.*

*Lettre du Roy à luy.*

*Soin du Roy.*

**M**ON AMY, Pour responce à la vostre du vingt-deuxiesme que i'ay receuë ce matin, ie vous diray que ie trouue bon la commission que vous auez enuoyée à Lomenie pour Nicolay & Bois, pour aller visiter les costes de mes Prouinces de Normandie, Bretagne & Poictou, luy ay commandé de l'expedier & là vous renuoyer, suiuant laquelle & la vostre il sera fort à propos que vous leur bailliez vne ample instruction de ce qu'ils auront à faire pour mon seruire & que vous les fassiez partir au plutost; Adieu, mon Amy. ce vingt-quatriesme Iuillet à Monceaux.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

Signé,

HENRY.

**M**ONSIEUR, Je vous enuoye par le commandement du Roy la lettre de Monsieur de Beaumont que vous trouuerrez avec la presente laquelle nous a esté apportée par le Courrier, vous verrez ce que les Conseillers du Roy d'Angleterre employez à traiter la paix avec les Commissaires de celui d'Espagne & des Archiducs luy ont fait entendre de la resolution de ladite paix & de la deliberation & volonté de leur maistre sur icelle, & sur la conseruation de messieurs les Estats, pour laquelle il veut demeurer joint & vny avec la majesté

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny.*

*Lettre de Monsieur de Beaumont au Roy.*

suivant ce qui a esté conuenu entre leurs Majestez, vous verrez aussi ce qu'ils luy ont dit touchant le commerce & les offres qu'ils ont faits sur ce, enuers lesdits Commissaires d'Espagne & de Flandres, mais vous noterez qu'ils n'ont laissez de conclurre leur traité & le signer encore que nostre accord & reglement avec les Espagnols pour le regard du trafic ne soit fait, iagoit que ledit Roy d'Angleterre eut donné esperance audit Sieur de Beaumont d'en surçoïr la resolution pour luy donner loisir de faire la sienne avec lesdits Commissaires d'Espagne & de Flandres, lesquels l'ont maintenant remis à la venuë du

*Connestable de Castille.*

*Auis de mandé par le Roy à Mr. de Rosny.*

*Tarif des Daces de Calais.*

*Le Varenne enuoyé vers Monsieur de Rosny.*

Connestable de Castille ayant demandé que l'on pouruoye à la moderation ou descharge des Daces qui se leuent à Calais, dont ledit Sieur de Beaumont c'est tres-bien deffendu & semble qu'il espere leur faire passer Carrière pour la reuocation de ladite imposition de trente pour cent, sans toucher ausdites Daces de Calais & c'est l'intention du Roy qui persiste en ce propos, tant pour la bien-seance que pour la raison, toutesfois sa Majesté a voulu auoir vostre aduis sur ce poinct deuant que d'en faire vn commandement absolu audit Sieur de Beaumont, dequoy elle m'a donné charge de vous aduertir, en vous priant nous mander au plutost ce qu'il vous ensemble, afin que nous puissions faire scauoir audit Sieur de Beaumont la volonté de sa Majesté, pour quand ledit Connestable arriuera par delà; J'ay desia enuoyé audit Sieur de Beaumont le double du Tarif desdites Daces de Calais que Monsieur de Vic m'auoit enuoyé, afin qu'il sçache qu'elle ne sont si excessiues que l'on donne à entendre à Richardot; ledit Sieur de Vic l'aura aussi instruit de la moderation avec laquelle elles ont esté leuées iusques à present l'en ayant aduertey, mais aduisez si nous deuous luy mander autre chose & s'il doit differe ledit accord si les autres s'oppiniafrent en leur demande pour la moderation desdites Daces, & cependant commandés que le voyage de ce Courrier soit payé suiuant son ordonnance, afin qu'il soit rénuoyé audit Sieur de Beaumont incontinent apres que nous aurons reçu vostre responce; Et d'autant que Mr. de la Varenne doit vous aller trouuer demain avec l'intencion de sa Majesté sur vostre venuë par deça, lequel vous rendra bon conte de toutes choses ie ne feray la presente plus longue que pour saluer vos bonnes grâces de mes humbles recommandations & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en bonne santé. De Fontaine-bleau ce troisieme iour d'Aoust 1604.

Vostre humble seruiteur  
DE NEUF-VILLE.

*Lettre du Roy à Messieurs de son Conseil.*

**M**ESSIEURS, Mon Cousin le Marquis de Rosny m'estant venu trouuer à Fontaine-bleau pour m'informer de l'estat de mes Finances, m'a representé que mon peuple se trouue fort chargé de Tailles & que de toutes parts les Tresoriers de France & autres Officiers ont remonstré que s'il ne me plaist descharger mondit peuple il est impossible qu'il paye les sommes qui ont esté imposées sur luy en l'année presente, qu'en icelle & en la derniere il a esté leué sur les contribuables ausdites Tailles quatre cens mille liures tournois pour le remplacement d'vne partie du sol pour liures & qu'il seroit à propos à tout le moins de descharger mondit peuple de cette somme & que pour autre partie du remplacement dudit sol pour liare; il auroit esté

*Sol pour liures.*

aussi

aussi imposé par forme de subuention ou d'imposition sur les marchandises autres quatre cens mil liures tournois, & que ces deux leuées deuoient finir en cette année, d'autant qu'elles ne sont verifiées que pour deux ans, que la Ferme des riuieres de Bourdeaux finit en cette année, & que ce seroit vn grand bien pour mondit peuple, si ie le voulois descharger de cette imposition, dauantage il m'a fait entendre qu'il y a plusieurs autres Fermes qui sont prestes à finir, & d'autres qui sont du tout inutiles à cause de l'interdiction du commerce d'Espagne, joint que mondit peuple est trauillé d'une infinité de diuers Edits, qui luy portent plus de dommage que la Taille, concludant à ce qu'il me pleust (en remettant lesdites leuées) vouloir diminuer mes despences, afin de les proportionner avec la recepte, surquoy me trouuant beaucoup de charges sur les bras, lesquelles ie ne puis retrencher & voyant mes voisins arméz de tous costez, i'ay aduisé que pour les remplacemens du sol pour liure, tant par forme de Taille, subuention, qu'imposition, la leuée en sera continuée, comme sera aussi celle des deniers de mes Tailles & des impositions dont mes Fermes qui vont finir sont composées & ce à la mesme raison qu'ils ont estez leuez en la presente année: Et pour le regard desdits Edits i'ay beaucoup de regret de ne les pouuoir reuoquer, d'autant qu'ils sont tous affectez à des despences si priuilegiées ou à des personnes si recommandables, que ie ny puis toucher en la presente année sans prejudicier au bien de mes affaires, dequoy ie vous ay bien voulu aduertir par cette lettre, outre ce que vous en apprendrez de mondit Cousin le Marquis de Rosny, sur lequel me remettant, ie prie Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte gardé. A Fontaine-bleau le vnziesme iour d'Aoult 1604.

*Fermes prestes à finir.*

*Monsieur de Rosny sollicite la descharge des peuples.*

*Resolution du Roy.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & viles.

CHAPITRE LXIV.

**A**YANT pris vostre chemin à Monceaux suiuant le commandement du Roy, vous receustes à la disnée à Claye cette lettre du 24. Iuillet, dont est fait mention au chapitre precedent, & arriuaistes le soir à Monceaux, où le Roy achenoit de prendre ses eaux: lequel vous fist tres-bonne chere à vostre arriuée & fut trois iours durant sans cesser de vous promener tous les matins pendant qu'il beuuoit où vous luy rendistes compte de toutes les particularitez qui c'estoient passées en vostre voyage, lesquelles quoy que nous ne les ayons pas toutes secuës, seroient de trop longue deduction & suffira d'en sçauoir le sommaire qui se reduisit aux assurances données par vous au Roy, que quand aux Catholiques tous ces bruits que l'on auoit fait courre de l'achapt des marais Salans, de l'establissement de la gabelle aux Prouinces de Franc-salé, des nouvelles Dacés sur les denrées vendus en détail & d'une

*Arriuée de Monsieur de Rosny en Cour.*

*Discours sur l'est. de des affaires.*

*Desirs du  
Roy à soul-  
ger ses pen-  
ples.*

*Les Catholi-  
ques & Hu-  
guenots con-  
tens.*

*Pratiques  
des malins  
affoiblies.*

*Lettre in-  
tercepte de  
de S. Ger-  
main à la  
Saufaiz.*

creation d'Officiers en toutes sortes de Juridictions estoient entièrement esteints, leur ayant fait cognoistre de quelle boutique ils procedoient, & donné vostre foy & vostre parole, que tant s'en falloit que le Roy ny Vous, eussiez aucun dessein à telles surcharges & vexations) que l'un & l'autre sçachant tres-bien que les nouvelles impositions, outre qu'elles diminuent quasi autant les anciennes que l'on en reçoit de leur établissement, elles excitent des plaintes, alienent les volontez, destruisent les biens, perdent les cœurs affigent les corps, & engendrent des tumultes) ne desiriez rien tant que de les pouuoir soulager de celles mesmes qui estoient anciennes: Aquoy ils auoient adjousté entiere creance, & confiance par toutes les Villes: Et quand à ceux de la Religion outre les intérêts communs qu'ils auoient avec les Catholiques; desquels avec eux aussi ils demeuroient contens, vous leur auiez fait voir si clair dans les desseins formels que sa Majesté auoit de tenir le dedans de son Estat en Paix & repos parmy tous ses sujets, de garder vne égalité avec les iustes proportions en la distribution de sa sa bien-veillance, faueurs, honneurs, charges, dignitez & gratifications, sans aucune distinction de religion; & que toutes les opinions au contraires que l'on auoit essayé de leur former en l'esprit, n'estoient procedées que de ceux lesquels se sentans proche d'une perdition ineuitable bien meritée par leurs énormes ingrattitudes, trahisons & crimes atroces, ne se fussent pas souciez pour la retarder ou diminuer en quelque sorte d'y enuolopper les innocens, & les gens de bien, d'honneur & de vertu qui se doiuent tousiours tenir bien assurez de la bonne volonté du Roy que vous auiez charge de leur tesmoigner par gratifications proportionnées à leurs seruices & loyautez, laquelle creance & les effets que quelques-vns en ressentirent deslors, auoient tellement defillé la Patenostre, que vous n'estimiez pas en estre demeuré fix, qui n'eussent rompu avec Monsieur de la Trimouille, lesquels encors l'estimoient estre aux abbois de la mort, laquelle aduenant vous sçauiez de certain estre si sensible à Monsieur de Bouillon, pour ne trouuer plus personne assez despit & desesperé pour embrasser toutes ses chimeres & caprices; qu'il auoit pris resolution de n'esperer plus rien en toutes ces pratiques & se contenter en l'appuy du Comte Palatin. Ce que vous auiez descouuert par vne lettre intercepte que saint Germain escriuoit à vn nommé la Saufaiz qui estoit pres de Monsieur de la Trimouille que vous fistes voir au Roy, lequel ayant bien reconnu l'escriture; cela fut cause qu'il adjousta foy à tout le surplus de vos discours: ausquels vous adjoustaes, que pour leur faire croire tout ce que vous leur auiez dit, des bonnes intentions du Roy & des vostres, à suiure tous ces commandemens que tant s'en falloit qu'il eust enuie d'affoiblir son Estat, affoiblissant ces peuples par de telles surcharges, qu'il vous auoit ordonné de luy faire vn memoire de toutes les choses qui pouuoient apporter affoiblissement à son Estat, afin qu'il s'empeschast de plus les entreprendre; mais de les euter duquel vous ayant demandé s'il y auroit moyen d'auoir coppie de ce memoire, vous leur en fistes voir vne; mais ne leur laissastes pas, estant telle que vous luy baillastes lors, & telle que s'ensuit.

ESTAT ET MEMOIRE DRESSE PAR COMMANDEMENT  
du Roy, & à luy baillé à vostre retour du voyage de Poictou en l'année mil  
six cens quatre : des choses lesquelles peuent prouenir de grands desordres &  
abus & par consequent aussi apporter diuerses sortes d'affoiblissens aux Royau-  
mes, Estats & Principautez Souueraines.

<b>A</b> ugmentations de Tailles, Tributs & Daces.	Affoiblissement d'Estat.
Toures Impositions personnelles avec sur-charge.	Affoiblissement d'Estat.
Diminutions de trafic, commerce & marchandise.	Affoiblissement d'Estat.
Diminutions d'ouurages & manufactures & labou- rages.	Affoiblissement d'Estat.
Encherissement de viures & tous mauuais mesna- ges.	Affoiblissement d'Estat.
Augmentations de cliiquaneries & de formalitez de la Iustice.	Affoiblissement d'Estat.
Excessiues vsurpations d'autorité aux Officiers.	Affoiblissement d'Estat.
Refus d'audianges aux complaignans & à tous op- primez qui demandent iustice.	Affoiblissement d'Estat.
Festins, banquetz, mommeries, jeux & berlans.	Affoiblissement d'Estat.
Indifferences entre les personnes de diuerses quali- tez & de conditions morguez & cimagrées.	Affoiblissement d'Estat.
Vsurpations de qualitez, tiltres & Noblesses.	Affoiblissement d'Estat.
Encherissements de denrées & marchandises.	Affoiblissement d'Estat.
Surhaussement & disproportions des monnoyes.	Affoiblissement d'Estat.
Vanitez, curiositez, luxes, desbauches & delices.	Affoiblissement d'Estat.
Indifferences en habits, ameublemens & trains.	Affoiblissement d'Estat.
Excez en magnificences de bastimens, dorures & diapures d'iceux.	Affoiblissement d'Estat.
Fasts, ostentations, vanitez, mines & cimagrez de- uotieuses.	Affoiblissement d'Estat.
Indifferences aux ceremonies & honneurs rendus à cause des parentages & visites.	Affoiblissement d'Estat.
Delices, jeux, berlans, affiquets, cabinets & desbau- ches de femmes, filles & garçons.	Affoiblissement d'Estat.
Tolerances de vices, luxes, pompes & bonbances.	Affoiblissement d'Estat.
Tolerances aux grands Officiers de faire en leurs charges tout ce que bon leur semble.	Affoiblissement d'Estat.
Excez de salaires aux ministres de Iustice, Finance, Police, Aduocats & Procureurs.	Affoiblissement d'Estat.
Grandes guerres sans besoin ny necessité.	Affoiblissement d'Estat.
Absoluë disposition des Souuerains par vn particu- lier ou plusieurs.	Affoiblissement d'Estat.
Mespris de ges de qualité, capacité, merite & seruice.	Affoiblissement d'Estat.
Les excessiues affectations des Rois & Princes en de certaines sortes d'exercices, plaisirs & passe-temps & quelques particuliers.	Affoiblissement d'Estat.

Les vicieuses inclinations des Ministres d'Etat, mi-

gnons & favoris des Souverains.

*Affaiblissement d'Etat.*

Toutes tollerances d'omissions & mépris des bon-

nes loix, coustumes & vsages viles.

*Affaiblissement d'Etat.*

Toutes trop exactes recherches de vieilles erreurs, fautes & mauvais vsages qui ne se voyent plus avec prejudice.

*Affaiblissement d'Etat.*

Toutes augmentations de Loix, Edits & Ordonnan-

ces non absolument necessaires.

*Affaiblissement d'Etat.*

Tous accroissemens de droits, gages, attributions,

augmentations & priuileges.

*Affaiblissement d'Etat.*

Toutes sortes d'augmentations; d'Officiers, en tou-

tes sortes de charges & fonctions.

*Affaiblissement d'Etat.*

Toutes nouvelles creations de Cours Souuerai-

nes:

*Affaiblissement d'Etat.*

Tous excessifs enrichissemens de Ministres manians

les affaires publiques.

*Affaiblissement d'Etat.*

Toutes vies oy siues, faineantes & voluptueuses.

*Affaiblissement d'Etat.*

Tous mépris de loix, constitutions, ordonnances &

bonnes pratiques.

*Affaiblissement d'Etat.*

Lequel estat ayant leu il vous dit qu'il en discoureroit avec vous pour s'esclaircir de plusieurs choses qu'il n'auoit pas bien comprise par vne simple & premiere lecture, & puis vous ayant rendu ce memoire & commandé que personne ne le vist, de crainte de donner des apprehensions à beaucoup de sorte de gens qu'il n'estoit pas à propos de fâcher, il vous sembla par trois fois & dit, que ce n'estoit pas la dixiesme fois que par vos viles seruices, vous luy auiez tiré l'esprit de beaucoup d'inquietudes & mis le cœur en repos; Or vostre retour ayant redonné aux affaires leur cours ordinaire, plusieurs d'icelles que vostre absence auoit reduites en indecision furent soudain terminées & n'en trouuaistes qu'une de consequence qui vous fâcheastes, laquelle l'on auoit acheuée sans attendre vostre retour qui estoit l'acquisition du Comté de S. Paul, dont à la verité il auoit esté parlé auant vostre partement & auiez témoigné de l'approuuer, mais la forme n'estoit pas telle que vous desiriez, sur laquelle ayant fait vos remonstrances au Roy, il vous répondit ne pouuoir comprendre la raison pourquoy vous desapprouviez maintenant l'acquisition de cette belle terre, qui estoit venue de ses predecesseurs decédus des vostres que vous auiez vous mesmes sollicité auant vostre partement, surquoy vous luy repliquastes (car nous y estions presens dans vostre cabinet copiant vn estat que S. M. vous auoit demandé de tout ce qu'il auoit d'argent comptant & qu'il pourroit certainement assembler dans les années mil six cens cinq & mil six cens six, artilleries, armes & munitions, que la chose en soy ne vous desagreoit pas: mais seulement la maniere que l'on auoit tenuë de faire cette acquisition par vn contract public lequel portoit necessairement sa Majesté eù dans la honte, ou dans la guerre, que pour le premier vous scauiez bien que son grand courage & sa valeur tant esproouée ne luy en permettroiet encor moins la souffrance qu'à vous. Que pour l'autre vous ny contrediriez nullement, moyennant quelle ne fust pas prematurement entreprise que tous ses

*Le Roy con-*  
*stant de*  
*Monsieur de*  
*Rofroy & de*  
*ces procedu-*  
*res.*

*Acquisition*  
*du Comté de*  
*S. Paul des-*  
*approuuée par*  
*Monsieur de*  
*Rofroy.*

alliez ne corespondissent à ce dessein en mesme temps & que l'assemblage de tout ce qui estoit necessaire pour son particulier n'eust esté fait auparauant; de quoy vous ayant demandé les raisons, vous luy representastés que la tenuë feodalle & iusticiere de ce Comté de sainct Paul auoit de long-temps esté pretenduë esgallement par les Comtes de Boulogne & d'Artois; & par les derniers traittez faits avec Espagne par les Roys François premier, & Henry second (à cause que ces diuersitez de pretentions ne se pouuoient pas bien liquider) esté accordé qu'il demeureroit (iusques à tant qu'autrement en eust esté aduisé) en la liberté du propriétaire d'iceluy Comté, de le reprendre de tel des deux Comtes que bon luy sembleroit, sans que l'autre s'en pust formaliser ny deffendre ses pretentions par les armes que iusques à present, le choix que les Comtes de sainct Paul auoient fait, de reprendre plustost d'Artois que de Boulogne couuroit aucunement le deshonneur de la France, ce qui ne se pourroit plus faire, la propriété en appartenant au Roy de France qui ne scauroit sans honte la recognoistre tenir plustost d'un autre que de luy mesme, puis que l'option luy en estoit laissée toute libre, ce qui n'arrieroit point que les armes n'en parllassent, & par consequent sans declaration de guerre, à laquelle vous ne voyez pas que son esprit fust encor porté, ny les affaires, tant de luy que de ses alliez bien préparées: Il se passa plusieurs autres fort longs discours la dessus, lesquels se terminerent de sorte que le premier contract fut rompu & un autre passé sous le nom d'un tiers, avec resolution de le declarer lors que sa Maieité verroit les choses en estar, de s'en pouuoir mettre en reelle possession.

*Raisons contre l'acquisition du Comté de St Paul.*

*Choix de tenure feodale*

*Contract rompu.*

Le lendemain & les iours suiuaus le Roy vous entretint des menées & intelligences du Comte d'Auuergne, vous fist voir toutes les preuues qu'il auoit contre luy & ceux qui s'en mesloient; & afin de ne parler plus de cette mauuaise affaire, encor que les progres s'en soient passez en diuers temps; nous les desduirons tout d'une suite & vous ramenteurons que sa Maieité vous recognoissant grandement animé contre telles perfidies, vous dit qu'il estoit bien resolu de n'vsr plus de pardon: mais d'en faire un si rigoureux chastiment qu'il pust seruir d'exemple aux autres: mais qu'il n'y auoit rien voulu entreprendre sans vostre aduis & conseil, & que vous fussiez de retour aupres de luy; Et lors vous dist que Mrs. de Bouillon, de la Trimouille, d'Antraques & mesme Madame de Verneuil (par despit de ce qu'il luy auoit fait rendre cette promesse & autres choses qui s'estoient passées que vous scauiez mieux que nul autre) & plusieurs autres en estoient, entre lesquels pour ceux dont il auoit des preuues qui ne se pouuoient contredire il vous nomma force gens; mais tous foibles ou de peu de consideracion, comme la Chapelle Biró, Moraife, Calueirac, Guierfac, Bremariques, Briganty, Foussat, Loubaignac, Grispel, S. Vrese, Tajac, Lias, Reignac, Bassignac, Rodelles, Blanchart, Bethur & autres, dont la pluspart estoient à Mr. de Bouillon domestiques ou tiroient entretenement de luy, adiousta qu'il auoit essayé de disposer le Comte d'Auuergne à le venir trouver; mais que nonobstât ses lettres & les deux voyages d'Elcures vers luy il auoit tousiours vé de remises & excuses friuoles qui luy faisoient iuger cõtre les aduis qui luy en estoient donez par ses seruiteurs en Auuergne) qu'il n'auoit nulle enuie de s'approcher & partant estoit resolu à essayer de le faire attraper par finesse & si elle ne reussissoit y employer la violence force, de quoy il vous donneroit la charge, que cependant vous aduisassiez

*Comte d'Auuergne*

*Madame de Verneuil.*

*Conspireurs sans puissance.*

*Voyages de d'Elcures.*

*Grands discours du Roy à Monsieur de Rosny.*

de vostre costé à essayer de le faire prendre; à quoy ne luy ayant respondu autre chose, sinon que vous n'obmettiez rien de ce qui despendroit de vous pour le servir loyalement & à son gré en cette occasion, comme vous estimiez l'auoir fait en plusieurs autres. Il se mist à vous regarder assez long-téps sans parler; & finalement vous dit, qu'il c'estoit estonné plusieurs fois comme il faisoit bien encores lors que vous ayant souuent escrit & parlé des peruerses inclinations & mauuais desseins du Comte d'Auuergne, vous ne l'auiez neantmoins iamais enquis (comme il luy sembloit y auoir apparence de le faire) des raisons que l'auoient peu induire, non seulement à ne le chastier pas comme le Marechal de Biron, puis qu'ils estoient complices des mesmes crimes: mais l'auoir outre la grace de la vie mis en pleine liberté, & traité depuis autant fauorablement que iamais, & à se monstrier maintenant si animé contre luy & si desireux de ce saisir de sa personne, comme il vous le tesmoignoioit par ses paroles; A quoy vous luy respondistes que vous estant tousiours imaginé deux causes principallés de telles indulgences (si mal colloquez) sur lesquelles selon vostre aduis la Majesté n'eust pas pris plaisir de s'expliquer, vous ne les luy auiez pas aussi voulu demander de crainte qu'il ne vous en sceust mauuais gré, surquoy comme la Majesté estoit d'un esprit merueilleusement vif & prompt (& qui faisoit coustume voire gloire & y rencontroit souuent assez bien de penetrer soudain dans les intentions des personnes par la cognoissance qu'il prenoit de leurs humeurs, interests & desseins) il vous repliqua aussi tost que pour l'une des causes dont vous auiez parlé & sur lesquelles vous auiez fondé vos opinions, il pensoit ne s'abuser pas de croire que vous l'estimiez auoir vne si forte passion pour Madame de Verneuil, qu'il n'auoit pu rien refuser à ses supplications & sollicitations, sur tout en choses qui luy deuoient estre si cheres que la vie & la liberté de ce sien frere. ce qu'il ne vouloit pas nier absolument; mais ne vous celer pas aussi que toutes les importunités de cette Dame n'auoient iamais eu le pouuoir de luy faire concéder la liberté avec la vie: Et quand à la seconde cause que vous vous estiez peu imaginer luy auoir donné sujet d'vser de si grandes graces qu'il confessoit franchement de ne la pouuoir pas deuiner, & partant desiroit-il que vous la luy dissiez franchement sans apprehender quelle luy pust desplaire, ce que vous fistes apres neantmoins qu'il vous en eust encor pressé iusques à la troisiésme fois luy disant, que l'extrême amitié par luy tesmoignée enuers les bastards, vous auoit mis en fantaisie qu'il eust estimé leur faire vn grand prejudice, s'il eust traité comme le commun cestuy-cy qui estoit de leur condition de crainte qu'un tel exemple ne fust vn iour tiré en consequence contre eux (comme les fortunes des plus grands sont sujetés à variété d'accidens) ce que le Roy vous assura de ne luy estre iamais venu en l'esprit, quoy qu'en effet cette consideration (s'ils'en fust souuenu) ne luy eust pas moins touché les affections que les prieres de Madame de Verneuil, ausquelles s'estant iointes celles de Monsieur le Connestable, de ses trois filles, & de Monsieur de Ventadour, qui c'estoient tous ensemble venus ietter à genoux deuant luy, pour la vie de ce pauvre miserable (Monsieur le Connestable ayant vsé de ces termes) sans parler de la liberté qu'il dit remettre à sa prudence & discretion, il confessoit d'auoir volontiers concédé ce qu'ils demandoient pour sa vie: mais que quand à la liberté, il luy auoit donnée pour d'autres raisons qui ne regardoient, ny ses enfans naturels comme vous auiez pensé, ny Madame de Ver-

*Replique de Monsieur de Rosny au Roy.*

*Replique du Roy.*

*Repartie de Monsieur de Rosny.*

*Discours du Roy.*

neuil, que les malices de son esprit auoient rendues aussi mal fondées que cette deliurance luy seroit à la fin inutile; voire peut estre dommageable & là dessus vous ayant parlé de luy comme d'une amé qu'il estimoit les plus perfides (& d'autant plus dangereuse que plus il auoit de capacité, d'intelligence & de bonnes parties pour bien seruir, s'il se fust voulu sincerement employer) il vous conta comme se voyant assure de la vie par la parole Royale qu'en auoient receu Monsieur le Connestable & les autres cy-dessus nommés, il n'auoit rien estimé cette grace si elle n'estoit suiui de celle de la liberté entiere pour à laquelle paruenir il l'auoit fait supplier de trouuer bon qu'il eust l'honneur de pouuoir parler à luy, d'autant qu'il auoit des choses à luy dire & proposer, desquelles il s'assuroit qu'il receuroit cõtètement, & son Royaume de tres-grands aduantages, ce que luy ayant accordé, il auoit commencé son propos par vne apparence de generale confession & repentance entiere de toutes les fautes passées, entre lesquelles il auoit magnifié au lieu de les blâmer, ces intelligences & confidences avec les Espagnols qu'il auoit peut estre plus ventées qu'elles n'estoient grandes en effet, croyant par ce moyen faire dauantage estimer sa marchandise, pensant peut estre auoir l'esprit si subtil que de la pouuoir debiter des deux costez & en tirer des recompenses de mesmes, & en suite luy auoit fait mille sermens de fidelité & autat de protestations de le seruir doresnauant tres-loyalement & sur tout, en l'occasion dont il vouloit faire ouuerture à sa Majesté, qui estoit de telle importance, que s'il plaisoit à sa clemence & bonté de luy remettre entierelement tous ses crimes, aussi bien pour la liberté qu'il auoit desia fait pour la vie, en attribuant cette augmentation de grace & beneficence aux continuelles sollicitations & importunités de Madame de Verneuil, afin de pouuoir inuenter delà des excuses pour empescher que les ministres du Roy d'Espagne ne prissent ombraige de luy à cause de telles faueurs, il renoueroit en bref avec eux ses intelligences & correspondances anciennes, avec apparence de plus grande confiance & fermeté de sa part que iamais, & par ce moyen tireroit d'eux de grandes commoditez & bien faits, lesquels luy ayderoient à se tenir plus sujet pres de sa personne, & y despendre sans l'importuner, & en faisant semblant de les vouloir seruir, il descouueroit tous leurs secrets plus importants & les luy reueleroit aussi tost, pourueu que sa Majesté gardast le silence requis & n'en parlât à aucun de ses Ministres, de crainte que les vns n'en aduissent les Espagnols & les autres ne luy fissent rejeter telles pratiques & faciendes qu'il scauoit estre contraire à leurs humeurs & procedures & qu'il n'entraist en aucune deffiance de sa sincerité, à cause des voyages qu'il seroit faire en Espagne & des pacquets qu'il en receuroit, si aucuns d'iceux venoient à luy estre descouverts, duquel langage le Roy en contiuant son propos vous dist estre demeuré grandement estonné, voire auoir escouté avec horreur des propositions par lesquelles vn homme de cette qualité s'offroit de luy mesme à vset de telles fraudes & deceptions & (en vn mot pour ne dire pis) à vouloir faire le mestier d'espion luy estant du tout impossible en telles procedures de s'exempter de perfidie, voire trahison ou d'un costé ou d'autre & neantmoins qu'à l'exemple de ce Roy qui ayuoit les trahisons & haïssoit les traistres, il n'auoit laissé sous ces conditions de luy accorder sa liberté entiere & promis tout le surplus de ce qu'il luy auoit demandé, afin desprouer en sa personne s'il y auoit moyen de tirer quelque aduantageux seruire ou autre

*Maluaise  
opinion du  
Côte d' Au-  
nergent en  
l'esprit du  
Roy.*

*Discours du  
Côte d' Au-  
nergent.*

*Ruses du  
Comte.*

*Continua-  
tion d'icelles*

*Opinion du  
Roy sur les  
propositions  
du Comte.*

*Considera-  
tions du Roy*

d'un homme desbauché d'une inclination peruerse & d'un esprit plein de toutes sortes d'inuentions comme estoit le sien, donnant tant de specieux pretexte à ses persuasions qu'il n'estoit quasi pas possible de ne s'y laisser emporter & trouuer bonnes ses ouuertes lesquelles (au lieu d'auoir esgard à tant de sermens par luy prestez & à sa foy & parole donnée) il auoit conuerties en de plus infames & falles pratiques que iamais, non en apparence seulement comme il l'auoit dit, mais véritablement & en effet s'estant restraint, attaché & engagé à bon escient de seruir les Espagnols contre sa personne & son Estat & pris des correspondances dans le Royaume & hors iceluy avec l'homme que vous sçauiez & tous autres qu'il auoit peu recognoistre mal intentionnez cõtre la France, estant tousiours demeuré à la Cour & le plus proche de luy qu'il auoit peu, afin d'auoir tant plus facilement de quoy escrire, mander, aduertir & entretenir ses manigances, iusques à l'aduis qu'il receut de l'interception de certaines lettres que luy & d'autres s'entr'escriuoient (lesquelles Lomenie luy auoit fait voir) par lesquelles l'on pouuoit prendre quelque lumiere de ses ruses & malices, & entre autres choses qu'il ne contoit à sa Maiezté touchant les affaires d'Espagne que des niaiseries & baliuernes, afin de le beffler & l'amuser pendant qu'il donnoit aux Espagnols des aduertissemens certains & des conseils pernicieux à l'Estat de France, lequel aduis de ses lettres ainsi surprises & qu'il ne doutoit point qu'estant venuës à la cognoissance de Lomenie, tout son fait ne fust en partie descouuert, le fist aussi-tost refoudre à se retirer promptement de la Cour, & prendre la route d'Auuergne, avec dessein (comme on luy auoit mandé de cette Prouince) de ne r'approcher plus de sa personne, voire de s'en aller hors le Royaume si tost qu'il se verroit trop pressé de venir à la Cour, auquel estat estoient encore toutes ces affaires lors qu'il auoit enuoyé d'Escures vers luy pour essayer de le persuader doucement, afin de descouurer plus certainement (par ses responses & refus absolus) la verité de ce qu'on luy auoit mandé d'Auuergne, bien resolu neantmoins de le faire arrester prisonnier à la premiere commodité qui s'en presenteroit; à quoy il auoit desia donné quelque ordre & vous prioit derechef d'y trauailler aussi de vostre part, ce que vous luy promistes plus expressément qu'auparauant avec tesmoignage de grande indignation contre telles ingratitude & crimes énormes, disant auoir desia selon vostre aduis, un homme en main, que vous luy nommeriez lors que vous auriez encore parlé à luy, lequel brullant de desir d'estre employé aux affaires d'Estat, n'aimant nullement ce Comte ayant des parens, des amis & des intelligences en la Prouince & des pretextes specieux pour luy faire aller & sejourner quelque temps sans donner aucun soupçon, ne seroit pas marry d'auoir cette charge, pourueu qu'il fust autorisé d'une commission du grand sceau (qui estoit le langage qu'il vous auoit tenu sur autres quasi semblables affaires) & que le tout se peult expedier & tenir secret; laquelle ouuerture le Roy trouua bonne, & vous comanda de sonder donc ce personnage, mais avec telle discretion, que s'il ne se vouloit pas employer en cette affaire, il n'en eut pas aussi aillez de lumiere pour la pouuoir descouurer comme vous fistes & tant heureusement que les choses reussirent enfin tout ainsi que le Roy & vous l'eussiez pû desirer.

*Infractions de Foy.*

*Descouuertes.*

*Retraite du Comte hors de la Cour.*

*D'Escures vers luy.*

*Resolution du Roy.*

*Monsieur de Rejny chargé de l'exécution.*

*Le Roy approuue la proposition de Monsieur de Rejny.*

*Monsieur de Murat.*

Le Roy ayant agréé celuy que vous luy auiez nommé pour aller en Auuergne, afin de faciliter la prise de Monsieur le Comte d'Auuergne qui estoit

le Tresorier de Murat ; nous ne nous arresterons point au recit des propos que vous luy tintes pour luy représenter son deuoir & le disposer à s'en acquiescer loyalement; ny au sra plusieurs particularitez qui se passerent, tant à la Cour qu'en Auvergne & ailleurs pour l'exécution d'iceluy, mais nous contenterons pour donner quelque espee de cognoissance d'icelles d'insérer icy quelques lettres du Roy de Monsieur de Villeroy & du Sieur Tresorier de Murat desquelles la teneur ensuit.

**M**ON COUSIN, Ayant entendu qu'il y a eu beaucoup de non-valeurs en l'an six cens deux, sur les assignations des Suisses & que l'on a fait quelque frais extraordinaires pour les Grisons des deniers de ladite assignation; que dauantage on a pris quarante mil escus & faut encores prendre soixante dans ce mois d'Aoult, pour continuer le mesnage qui c'est fait sur les debtes desdits Suisses; ie vous prie de faire remplacer lesdites non-valeurs, comme vous avez fait cy-deuant, veu mesmes que les Ambassadeurs qui ont esté par deça se sont plains du surhaussement des monnoyes fait depuis le renouvellement d'alliance, & vous me ferez en cela seruire tres-agreable, ainsi que j'ay comandé au Sieur de Caumartin, qui vous rendra cette-cy de ma part, de vous représenter & vous faire entendre plus particulièrement, sur la suffisance duquel me remettant ie ne vous en diray dauantage, pour prier Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa saincte & digne garde. Ce. 13. Aoult à Fontaine-bleau. Signé, HENRY.

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny.*

*Plaintes des Suisses sur le surhaussement des Monnoyes.*

**M**ON COUSIN, Je vous enuoye la commission & les lettres de cachet en blanc que le Tresorier de Murat vous a demandées pour me faire le seruire que vous luy avez proposé par mon commandement, ie ne doute point de sa fidelité, ny de son affection; ie me promets aussi que le tout sera tenu secret, comme ie recognois avec luy qu'il est necessaire, mais j'ay crainte que luy & les siens ne soient fors & déterminés assez pour exécuter ma volonté; Je fais conte de communiquer le tout à Escures, qui pourra partir d'icy Lundy ou Mardy, afin qu'il ayt bonne intelligence avec ledit de Murat; que l'un n'entreprenne ny tanté rien sans l'autre, car s'ils faisoient autrement ils gasteroient tout; Mon intention est que ledit d'Escure essaye de faire venir par deça le personnage sur le sujet que nous auons aduisé deuant que d'entendre à faire autre chose, dequoy vous aduertirez ledit de Murat, car s'il veut venir ce chemin sera plus court & seur, que l'autre pour paruenir à nostre but: Pour cette cause il suffira que ledit de Murat arriue au pays trois ou quatre iours apres le dit d'Escures & faut luy deffendre expressement de descourir la commission à qui que ce soit, que ledit d'Escures ne soit d'accord avec luy de le faire, d'autant que s'il peut le disposer à venir, il ne faut pas que l'on sçache que j'ay donné audit de Murat ladite commission; laquelle ie desire que vous portiez vous mesme à Monsieur le Chancelier & que le seau y soit mis en vostre présence, afin que nul autre en ait cognoissance que mondit Sieur le Chancelier; dequoy ie me repose sur vostre soin ordinaire aux choses qui importent à mon seruire, comme celle-cy, priant Dieu, mon Cousin qu'il vous ayt en sa garde. De Fontaine-bleau, le 14. Aoult 1604.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

*Communiquer avec d'Escures.*

*De Murat.*

*Seau de la Commission.*

Signé, HENRY. Et contre-signé, DE NEUFVILLE.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, J'ay receu quelque aduertissement pour raison duquel ie veux que la conclusion de l'accord avec les Financiers soit différé pour quatre ou cinq iours, pendant lesquels vous pourrez neantmoins traiter des conditions, pour les rendre les plus aduantageuses que faire se pourra, & dans ledit terme de cinq ou six iours vous aurez de mes nouvelles pour acheuer ledit accord, & de ce que ie dois esperer de l'aduertissement qui m'a esté donné; Adieu, mon Cousin. Ce 15. Aoust à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ros-  
ny, contre-  
signée.*

**M**ON COUSIN, Ayant receu cette lettre du Sieur President du Vair, & l'atrouuant avec plus d'effroy & d'apprehension que n'est son stile ordinaire; j'ay estimé qu'il en doit auoir recognu quelque cause nouvelle: Et parce qu'il semble qu'il refere le principal sujet de cette rumeur à vn Arrest de mon Conseil donné contre ceux de Marseille, i'ay aduisé auant que d'y faire responce de vous faire voir ladite lettre, afin que vous la considériez & vous faites représenter ledit Arrest pour voir s'il y auroit lieu de le temperer en quelque chose, me donnant aduis dequoy il est question, car s'il n'importoit que de peu, il vaudroit mieux éuiter l'occasion de les faire précipiter à quelque faute que de se mettre en peine de les en chastier, comme par la raison & la dignité il faudroit faire: J'attendray donc sur ce vostre responce auant que de faire la mienne; & sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa sainte garde. Escrit à Fontaine-bleau ce 17. Aoust 1604.

*Marseille.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Je vous renuoye le Sieur de la Vallée avec les dépesches qu'il m'a apportées sur ce qui c'est passé à Craon, vous les verrez & donnerez ordre a y enuoyer l'vn des vostres pour la demolition, afin que la continuation de la garnison y establie ne me puisse apporter dauantage de despence, & remettant du tout cét affaire à vostre prudence & bonne conduite, ie prie Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau le 18. Aoust 1604.

*Demolition  
de Craon.*

Signé,

HENRY.

Et contre-signé,

RVSE.

*Lettre de Mr  
de Villeroy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEVR, Le Sieur d'Escures partit hier pour aller en Auuergne avec charge de suiure & executer ce qui fut resolu icy quand vous y estiez; Partant vous pourrez faire partir le Sieur de Murat quand il sera prest, il ne faut pas qu'il remplisse la commission que ie vous ay enuoyée en blanc qu'il ne soit arriué sur les lieux, & n'en ayt conféré avec ledit d'Escures, pour aduiser & refoudre ensemble au nom de qui ils la mettront, car ledit d'Escures m'en auoit demandé vne pour luy & celle-cy pourra suffire pour tous, ledit de Murat ne doit aussi descouurir à personne la commission & charge qu'il n'ayt veu ledit d'Escures & conféré avec luy, dont sa Majesté desire que vous l'aduertissiez, l'instruisant si bien de tout ce qu'il fera deuant qu'il parte, que sa Majesté en

*De Murat  
& d'Escu-  
res.*

reçoiue le seruice qu'il se promet, ie vous enuoye des lettres du Roy en blanc, pour des Villes & des Officiers des Sieges Presidiaux qui seront remplies sur les lieux, ledit d'Escures a porté celle du Sieur d'Eure Lieutenant de la compagnie de Monsieur de Vendosme qui est à Ganat, tellement que ie ne vous en enuoye point d'autre; Monsieur du Vair m'a escrit vne lettre à part de ce qui se passe à Marseille, laquelle ne nous presage & promet rien de bon pour le seruice du Roy de ce costé-là, il adiouste ce qu'il a representé à sa Majesté par la lettre qui vous a esté enuoyée, que l'on a tenu grande rigueur aux Marfillois sur le fait du trafic d'Espagne, & neantmoins auoit esté permis à quelques Marchands Italiens d'enuoyer en Espagne vn nauire chargé de marchandises, qui emporte tout le gain que pouuoient faire les habitans qui en sont au desespoir, dequoy sa Majesté m'a commandé vous aduertir; mais vous ne direz point (s'il vous plaît) que ledit aduis m'ayt esté donné par Monsieur du Vair, parce que cela pourroit nuire au seruice du Roy: Nous n'auons rien de l'Escluse, n'y d'Offende qui soit digne de vous estre escrit, si non que l'armée Archiducalé deuoit tenter vn autre effort pour secourir l'Escluse dès le vnze ou douzième de ce mois, & sommes attendans ce qui en fera succedé, dequoy nous vous ferons part: le vous prie aussi de m'enuoyer vostre aduis sur l'Edit de la reduction des payeurs de la gendarmerie que mō commis vous porta estant icy, & me continuer vos bonnes graces que ie salue de mes humbles recommandations; Priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en bonne santé. De Fontaine-bleau le dix-huictiesme Aoust, mil six cens quatre.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR.

Je vous escriuis hier le partement d'icy du Sieur d'Escures, & ce qu'il nous sembloit que deuoit faire le Sieur de Murat, vous enuoyant les lettres de cachet que cetuy-cy vous auoit demandées; Et vous prie m'aduertir de la reception d'icelles; le paquet ayant esté mis à la Poste, ie vous escris celle-cy par le commandement du Roy, pour vous aduertir que Monsieur de Nemours estant arriué aujourd'huy icy, a aussi tost parlé à Monsieur de la Varenne de la pension que vous scauez, de laquelle il luy a dit estre recherché de traiter avec vous montrant n'en auoir la volonté, par ce qu'il dit que sa conscience l'oblige d'en conuenir avec personne qui veuille employer ladite pension à ceuvres pies, ainsi qu'entend faire ledit Sieur de la Varenne, parce qu'il pretend l'affecter aux Iesuites, il luy a dit aussi qu'il est fort pressé de l'Archeuesque d'Autix d'en accorder avec luy, & qu'il luy offre quarante mil escus, en contant deux années de ladite pension qui montent à seize mil escus, de façon que la recompence ne seroit que de vingt-quatre mil escus, & ledit Sieur de la Varenne luy en a cy-deuant offert (ainsi qu'il nous a dit) vingt-cinq mil, sur cela sa Maïesté desire scauoir en quels termes vous estes de l'affaire avec ledit Duc; Ce que vous estes d'aduis que nous y aduancions icy & si nous ferons traiter par ledit Sieur de la Varenne, sa Maïesté ne desirant que cette pension luy eschappe pour l'employer à ce que vous scauez, & voudroit que l'on peust recouurer encore le Benefice entier: Nous vous prions doneques nous en mander vostre aduis: L'ay chargé encore de vous escrire que celuy qui a donné aduis à sa Maïesté sur lequel elle vous a escrit

ces iours passez, de surcoir la conclusion de la composition des Financiers est arriué icy aujourd'huy, & le vous renuoyera demain apres qu'elle l'aura oüy, quoy attendant elle vous prie ne vous engager à faire ladite composition; nous n'auons aucunes lettres de Flandre depuis le 11. de ce mois, ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserue en bonne santé & me recommande humblement à vostre bonne grace. De Fontaine-bleau le dix-neufiesme d'Aoust au soir mil six cens quatre.

Vostre humble seruiteur  
DE NEVF-VILLE.

*Autre lettre  
de Monsieur  
de Villeroy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEUR, Vous ayant quelques fois ouy dire que vous ne reuisitez iamais vos vieux papiers que vous n'y en trouuassiez quelqu'un duquel il ne vous souuenoit plus, i'ay fait maintenant vne semblable experiance, d'autant qu'en recherchant parmy les liasses des lettres que i'auois receuës de Rome, i'ay trouué vne lettre de Monsieur le Cardinal d'Osat (lors qu'il ne l'estoit pas encores) par laquelle à la fin d'icelle il me faisoit mention d'une personne avec laquelle vous & moy auons eu autre-fois mois maille à départir (ne laissant pas d'estre à present de nos amis, au moins ce dit-il) par un extrait de laquelle vous verrez qu'il c'est meslé de beaucoup de sortes d'affaires en son temps, aussi-bien que d'autres & en qu'elle opinion il estoit dans l'esprit des bons seruiteurs que le Roy auoit en Italie, encore que dans l'extrait que ie vous enuoye i'en aye fait supprimer le nom, d'autant qu'à mon aduis vous ne laissez pas de le reconnoistre par les circonstances & d'autres noms dudit extrait, vous baissant bien-humblement les mains. De Fontaine-bleau ce 24. d'Aoust 1604. C'est, &c.

Signé,

DE NEVF-VILLE.

*Copie de  
Lettre de Mr  
d'Osat à  
Mr. de Vil-  
leroy.*

**M**ONSEIGNEUR, Cette affaire de 36. Marceilles me fait souuenir du personnage que vous sçauiez, duquel ceux de Lyon escriuent qu'apres la prise de 64. Sisteron il auoit enuoyé au Roy pour se soumettre à son deuoir, mais ils ne sçauent pas qu'en mesme temps il enuoya à Thurin à Monsieur de Sauoye, & à Milan au Connestable de Castille, duquel il a obtenu soixante mille escus, à sçauoir, cinq mille comptant dont on luy a achepté à Milan des armes & cheuaux, & cinquante cinq mille en vne lettre de change pour les prendre à Gennes, & dit-on que c'est pour aduancé de deux mois d'une pension de trente mille escus par mois que l'on luy donne pour estre bon François (comme il escrit pardeça qu'il sera toute sa vie) & fait dire que l'argent qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il y auoit en banque, comme si cela mesme d'auoir son argent à banque en vne Ville du Roy d'Espagne (quand ainsi seroit) & l'y tenir bien assésuré, n'estoit pas en ce temps un signe de n'estre gueres bon François: Ceux qu'il a enuoyez à Thurin & à Milan s'appellent l'un Desmonts & l'autre Caumény. Il y a plusieurs iours qu'il court icy un bruit qu'il a promis 55. Boulongne aux Espagnols, ce que ie conjoins avec la nouuelle que nous auons pardeça long-temps, à que le Roy d'Espagne fait vne armée en Portugal & en Biscaye, il est homme pour sur cette occasion faire luy mesme courir ce bruit pour extorquer du Roy ce qu'il veut; Mais comme ces troubles ont en grande partie commencé par luy & à cause de luy, aussi peut-il estre que Dieu les veut finir en luy & avec luy.

luy, & par ce moyen donner aux gens de bien deux grandes ioyes ensemble ; cependant vous auez à vous garder, non seulement de luy ; mais aussi de ce luy qu'il a mis à Boulogne ss. qui pourroit sans luy faire avec les Espagnols ce qu'on auoit commencé à faire à Han, ie ne sçay pourquoy desormais ses supposts voudroient plustost seruir luy que le Roy ; sa Majesté s'y aidant, attendu que la iustice & l'honneur y est & qu'elle peut estre recueillie plus grande du Roy que de luy. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Ianuier 1596.

Signé,

D'OSSAT.

**M**ON COUSIN, Ayant appris par les lettres de Biçose que vous connoissiez & qui est à moy de long-temps, que ma déclaration vous donnant pouuoir de commettre des Lieutenans sous vous en la charge de Grand Voyer de France, par toutes les Prouinçes de mon Royaume auoit esté verifié en ma Cour de Parlement à Bourdeaux, ie vous fais ce mot pour vous prier de luy vouloir, pour l'amour de moy, accorder vostre Lieutenancé en Guyenné, sur l'assurance que ie vous donne qu'il m'y seruira bien & à vostre contentement, sur ce Dieu vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ce 19. Aoust à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

Le Roy ayant eu aduis que le Pape Clement huitiesme estoit tellement indisposé que l'on n'y esperoit pas longue vie, ordonna aux Cardinaux de Loyeuse & de Sourdis de s'en aller promptement à Rome, afin de se trouuer sur les lieux au temps d'un changement s'il arriuoit, surquoy il vous escriuit vne lettre telle que s'en suit.

**M**ON COUSIN, Ce a esté l'aduis du Cardinal de Loyeuse auant que de partir d'icy, que ie deuois donner encores trois mil liures au Cardinal de Sourdis pour son emmeublement & les frais de son voyage à Rome, outre les six mil que ie luy auois accordez, afin de luy parfaire iusques à trois mil escus, pour cet effet ledit Cardinal de Loyeuse a aussi esté d'aduis que ie luy donnasse iusques à deux mil quatre cens escus de pension par chacun an, tant que ledit Cardinal de Sourdis demeurera à Rome, j'ay fait expedier vni breuet de cetuy-cy & vne ordonnance de l'autre qui vous seront presentez avec cette lettre ; passant donnez ordre que lesdits trois mil escus d'emmeublement de voyage luy soient payez pour fauoriser & aduancer son achemenent, afin qu'il soit prest à partir & puisse arriuer à Rome au temps que nous auons resolu & comme vous sçaez qu'il importe à mon seruice ; ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le 21. iour d'Aoust 1604.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEVF-VILLE.

**M**ONSIEUR, Ce porteur vient d'Auvergne & par ce que j'ay recognu que son frere ne luy a descouvert la charge plus secrette qui luy a esté donnée, vous ne luy en direz rien, s'il vous plaist, & escouterez sa creance apres auoir veu les

Tome II.

Hh

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

*Cardinal de  
Sourdis.*

*Lettre de  
Mr. de Vil-  
leroy à Mr.  
de Rosny.*

*Comte d'Auvergne.**Escures.**Contre-artifice.**Advis de-  
mandé par  
le Roy à Mr  
de Rosny.  
Faire brus-  
ler la lettre.*

lettres que ie vous enuoye, par lesquelles vous cognoistrez que Monsieur le Comte d'Auvergne n'a moins de crainte que de honte de se représenter au Roy; Tellement qu'il ne faut pas faire estat qu'il vienne, dequoy sa Majesté n'est pas contente; vray est qu'elle dir ne s'y estre attenduë neantmoins, son aduis est de ne le presser maintenant dauantage, pour ne l'ésaroucher plus qu'il est, mais faire sçauoir audit d'Escures qu'il mette peine de faire ce que sa Majesté luy a commandé; cependant l'on peut faire sçauoir audit Comte qu'il commence à ranter les moyens qu'il dit auoir de descourir les traittez des Espagnols contre le Roy, afin de luy faire ce seruice durant son absence, puis qu'il iuge qu'elle y est necessaire, & aussi qu'il ne desire pas se presenter qu'il n'ayt fait ledit seruice: Nous verrons ce que produira cette responce, pour moy ie ne m'attends pas qu'elle fructifie, mais aussi ne peut-elle nuire puis qu'elle ne nous lie d'aucune obligation & promesse nouvelle, & que cela donnera plus de loisir & peut-estre de moyen audit d'Escures d'effectuer le commandement de sa Majesté, sur lequel il faut faire plus de fondement que sur le reste; toutesfois sa Majesté vous prie de luy faire sçauoir ce qui vous en semble, nous n'auons rien d'ailleurs qui merite vous estre escrit, ie vous supplie doncques pour finir la presente de la faire brusler apres que vous l'aurez leuë, comme vous iugerez qu'il est necessaire pour le seruice du Roy, & aussi que personne ne voye les lettres particulieres dudit Sieur d'Escures ny sondit frere mesme, au moyen dequoy il vous plaira me les renuoyer dedans vn paquet bien cacheté comme sera la presente, ie me recommande humblement à vostre bonne grace, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conferue en parfaite santé. De Fontaine-bleau le 24. d'Aoust 1604.

Vostre humble seruiteur  
DE NEVF-VILLE.

*Lettre de la  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Vous receurez cette-cy par d'Aubigny auquel i'ay fait expedier mes lettres de commission avec le Sieur de la Grange Courtin, pour informer des maluersations commises au fait de mes Finances en Normandie, & par ce que ie desire que ladite commission ayt lieu, i'ay commandé ausdits Sieurs de la Grange & d'Aubigny de s'y acheminer en diligence, afin qu'à cette fois ie sois esclairey d'vne infinité de plaintes & de memoires qui m'ont esté donnez touchant lesdites maluersations; C'est pourquoy ie vous prie de tenir la main à ce qu'il ne leur soit donné aucun empeschement & que les gens de mes Comptes de Rouën leur communiquent les comptes & papiers dont ils auront besoin, ausquels ie desire aussi que leur en escriuiez, vous priant d'apporter tout le soin & la diligence qui se pourra, pour l'esclaircissement de cette affaire de l'extraordinaire des guerres, dont ie vous escriuis dernièrement par ledit d'Aubigny; Adieu, mon Cousin. Ce vingt-septiesme Aoust à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

En ce mesme temps le Roy vous ordonna de faire venir Monseigneur le Dauphin & autres siens enfans de S. Germain à Fontaine-bleau passant l'eau à S. Cloud; Mais sur ce que vous luy escriuistes estre plus à propos pour le contentement du peuple de Paris, de le faire passer par dedans la Ville. Il vous fit vne lettre telle que s'ensuit.

**M**ON AMY,  
 Je vous dépêche ce Courier exprès pour vous dire que ie trouue bon l'aduis que vous m'avez donné par la Varenne de faire passer mon fils par Paris, & de là ie luy ay cōmandé de passer iusques à Madame de Monglat pour l'en aduertir & luy escrire le chemin qu'elle aura à tenir qui est de venir coucher demain à S. Cloud chez Gondy, Dimanche passer au trauers de ma Ville de Paris, & venir dîner à Ville-juifue & coucher à Sauvigny; ie m'assure que si cette nouvelle ce sçait à Paris, qu'il y aura bien du monde par les rues pour le voir passer; Adieu, mon Amy. Ce Vendredy 27. Aoust à six heures du soir à Fontaine-bleau.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur ed Rosny.*

*Monsieur le Dauphin.*

Signé, HENRY.

**M**ONSIEVR,  
 Ayant leu au Roy la lettre de Monsieur de Chamuallon que ie vous enuoye. sa Maieité m'a commandé vous la faire tenir, afin que vous consideriez l'offre qu'il fait de la part de Mr. de Lorraine, & le bien qui nous en peut arriuer pour luy en mander vostre aduis, estimant que c'est l'aduantage de son seruice d'acquiescer le Prieuré qui est de la Maison de Bauieres & empêcher qu'il prenne party avec l'Espagnol, & d'autant plus qu'il doit succeder à l'Electorat apres son oncle, vous prendrez doncques la peine de peser cette ouuerture & d'en mander vostre aduis à sa Maieité, laquelle dit que vous enuoyez querir Mr. de Chamuallon pour en conferer avec luy pour estre pourra on en auoir meilleur marché, ie me recommande humblement à vostre bonne grace & prie Dieu Monsieur &c. De Fontaine-bleau le 19. Aoust 1604.

*Lettre de Mr. de Villeroy à Mr. de Rosny.*

Signé, DE NEVF-VILLE.

**M**ON COUSIN, La Reine ma femme m'a fait demander en don quelques deniers que l'on luy a donné aduis auoir esté leuëz en Quercy & Rouergue sans mes Commissions & pour estre employés contre mon intention de quoy auant que de luy en faire faire aucune expedition i'ay voulu auoir vostre aduis, vous enuoyant a cét effet les prouisions que l'on luy en fait demander lesquelles ie vous prie de voir & considerer si c'est chose dont elle puisse tirer quelque fruit & sans faire tort à mes finances ordinaires reseruant d'en rien ordonner que ie n'aye sur ce vostre responce & n'estant la presante à autre fin ie prie Dieu mon Cousin vous auoir en sa Saincte garde, escrit à Fontaine-bleau ce 29. Aoust 1604.

*Lettre de Roy à Mr. de Rosny.*

*La Reint.*

Signé, HENRY.

Et plus bas, FORGET.

**M**ONSEIGNEUR,  
 Le desir de voir mon frere m'a fait quitter le grand chemin de Dauphiné & passer en ce pais ou i'ay trouué Monsieur d'Elcures fort en peine de ce qu'il ne peut persuader à Monseigneur le Comte d'Auuergne d'aller trouuer le Roy, & par ce que ledit Sieur Comte luy auoit fait entendre qu'il faisoit estime de mon affection à son seruice, il desira que luy allant faire la reuerence & luy parlant de la broüillerie qu'a eu mon frere avec luy ie me iettasse sur les discours des affaires dudit Sieur Comte & apportasse ce que ie pourois à le persuader d'obeir à sa Maieité en ce point de l'aller trouuer, ie fus

*Grande Lettre de Mr. de Muret à Monsieur de Rosny.*

*Prière pris.*

*Défautes  
d' Comte  
d' Annergne*

dont à Vic l'vne de ses maisons, & des son abord apres peu de propos de l'af- faire de mon frere, deluy mesme il se mit sur le discours des siennes avec le Roy sans m'en rien celler, que ce qu'il taist à d'Escures, se plaignant que S. M. le veut voir à present sans besoin, & que aux trois premiers voyages de d'Escures, il ne luy auoit point fait entendre que le Roy eust cette volonté, que ce changement & cette grande persuasion que l'on apportoit à le faire partir, le faisoit reculer & craindre tout ce qui se peut imaginer de mauuais traitement, qu'il choisira plutost d'abandonner le Royaume & tout autre party que celuy-là d'aller à la Cour, qu'il auoit trop de honte de ses actions passées, qu'il ne vouloit & n'osoit comparoir deuant sa Majesté que ses serui- ces n'eussent precedé sa presence, que sa defiance est augmentée & sa crean- ce confirmée, qu'il n'y a point d'assurance à la Cour pour luy, par l'aduertif- sement que luy en a donné vn personnage de telle qualité que ses aduis ne peuuent estre reuozquez en doute: qu'il seroit bien sot s'il n'estoit deuenu ad- uisé par le dommage de Monsieur de Biron mort pour auoir mesprisé les ad- uis que l'on luy donnoit de ne bouger de Bourgongne, Que pour toutes les considerations il n'y vouloit point aller, ou qu'il n'eust seruy le Roy par le moyen du breuet qui luy a esté rendu, ou si le Roy ne veut point de ce serui- ce que son abolition ne soit verifiée; Sur tous ces poincts, Monseigneur, ie m'efforçay des ma premiere veuë ou i'estois seul, & hier encores avec Mon- sieur d'Escures de luy faire recognoistre la malice de ces donneurs d'auis si aucuns y en auoit, ce que ie ne croyois point du moins de la qualité qu'il les despeignoit; Qu'il n'auoit rien à craindre, puisque sur la confession de ses fautes, sa Majesté luy auoit donné abolition, qu'en cela il differoit d'avec Mō- sieur de Biron, qui n'auoit pas voulu recognoistre sa faute lors qu'il en estoit temps n'y en estre pardonné; Que les exemples de la bonté & clemence du Roy luy donnoient, non seulement esperance, mais entiere assurance de n'estre iamais recherché du passé, qu'il seroit le premier enuers qui sa Majesté auoit manqué de parole: qu'il me pardonast si ie luy disois, que puis qu'il estimoit son abolition & le breuet insuffisans à le sauuer, qu'il falloit qu'il n'eust pas tout dir, ou qu'il eust comencé nouvelle pratique, il nie l'vn & l'au- tre: mais dit qu'il est relaps en cette matiere, qu'il y a Loy qui permet de rom- pre la foy à ceux qui n'en ont point, & quoy que ie die, qu'il se refoudra à souf- frir toute extremité de misere, plutost que de ce voir en danger d'estre mis sur vn eschaffaut, ou il se porteroit s'il alloit à la Cour: car il y est mal avec le Roy, la Reine, tous Messieurs les Princes du Sang, Madame la Marquise sa Sœur, Mr. le Grand Escuyer; bref avec tous ceux qui ont l'honneur des bonnes gra- ces du Roy: Que nul de ses amis ne parle pour luy, ne luy escriu; nō pas mesme Monseigneur le Cōestable: Et ce qui luy fait adjoûter foy à ses aduis, est que vous, Monseigneur, ne Mrs. de Villeroy & de Sillery ne luy escriuez rien pour l'asseurer, parce (dit-il) que vous cognoissez la volonté de sa Majesté mal dis- posée en son endroit, & que vous ny lesdits Sieurs de Villeroy & de Sillery ne voulez estre estimez instrumens de sa perte, luy escriuant chose contraire à

*Ses raisons  
de defiances.*

*Raisons du  
Sieur de  
Antrats.*

*Le Comte  
mal avec  
chacun.*

*Fais semblât  
d'estre mal  
avec sa  
sœur & son  
beau-pere.*

ce que vous voyez. Nous luy auons combatu toutes ces raisons, & l'auons reduit à n'en pouuoir dire vne bonne: Lors il reuiert à sa conclusion qui est de n'aller point que son abolition ne soit verifiée; Plus pressé dit, que son apprehension est que sa Sœur luy veut mal de mort, & que sans doute elle & Mr. d'Antragues inuenteront quelque fait que le Roy croira: A cela nous luy

difons qu'il ne doit rien craindre qu'à la verité, il a raison, si elle ſçait quelque chose plus meſchante que ce qu'il a aduoué au Roy, & paſſay iuſques-là de luy dire que ſi elle luy pouuoit reprocher qu'il euſt promis d'attenter ſur la perſonne de ſa Maieſté ou de Monſieur le Dauphin, qu'à la verité cela pourroit rendre ſon abolition inutile, auſſi bien apres que deuant la verification, de ſorte que inutilement il demandoit cette verification : Il ſe jecta fort loing de cela & fit de grands ſermens qu'il n'eue iamais l'ame ſi meſchante ; mais que ſa Sœur eſtant ſine elle pourroit ſuppoſer quelque choſe vray ſemblable pour le perdre & faire ſa paix à ſes deſpens : Enfin, Monſieur, nulle raiſon ne le peut remettre à la raiſon, ny nulle ouuerture d'aſſurance aſſurer ſa deſſiance, coyez que toutes vos armes ne ſçauoient armer ou pour mieux dire aſſurer la peur qui le poſſede, & toutes perſuaſions ſont trop foibles pour bannir les apprehenſions que luy repreſente ſa conſcience, ſes actions la teſmoignent, car dès qu'il a eu déclaré au Sieur d'Eſcures qu'il ne vouloit aller à la Cour. Il a abandonné les Villes & les maiſons des Gentilshommes, s'eſt retiré à Vic mauuiſe bicoque, eſt tout le iour dans les bois ſous pretexte de chaffer & ne va plus en la maiſon de Madame de Chateauguay : mais pour ſe voir ſe donnent des aſſignations à la campagne & de nuit dans les Villages, iamais deux fois en vn meſme, poſe des Valets, des chiens ou des Lacquais en ſentinelle, ſur les aduenuës & en lieux hauts, pour eſtre aduertie par le ſon de ſon Cor de chaffe qu'il leur fait porter, & luy porte deſpeinte en ſon viſage la frayeur & la triſteſſe, n'a pas vn ſol pour viure ; bref il eſt enuironné des maux & des afflictions que ſouffrent les enfans maudits & bannis par leurs peres : Il nous dit hier qu'il auoit ſongé que dans trois iours Mr. de Vitry ſeroit icy, pour le perſuader d'aller à la Cour, à quoy il n'aduanceroit rien : Voilà les termes auſquels nous le laiſſames hier, & ou il demeurera iuſques au retour de Fougeu frere de d'Eſcures, que nous irons le voir pour prendre nouvelle reſolution, & bien que ie vouluſſe continuer mon voyage de Dauphiné, il ma commandé d'attendre ce retour, ie luy ay promis : mais ie crains, Monſieur, que le Roy ou Vous trouuiez mauuiſe mon entremiſe en cette action, qui n'eſt point de ma profeſſion & qui ſurpaſſe ma capacité, ledit Sr. d'Eſcures la voulu, & ie vous ſupplie tres-humblement de faire en ſorte que ſa Maieſté ne l'aye deſagreable, puis que ie n'y ſuis pouſſé que d'une fidelle affection à ſon ſeruite & que ie rechercheray touſiours l'occaſion de luy teſmoigner mon obeyſſance à ſes commandemens ſi i'en receuois ; Vous ſupprimerez, Monſieur, ou communiquerez cette lettre ſelon que voſtre prudence le iugera à propos ne me reſtant à vous dire, ſinon que ledit Sr. Côte ſe plaignant d'eſtre abandonné de ſes amis, dit qu'il n'a aucune reſponce de quatre lettres qu'il vous a eſcrites & qu'il porteroit toute creance à ce qui viendroit de voſtre part. Je finis par deux prieres, l'une à vous de m'honorer touſiours me tenant au nombre de vos tres-humbles ſeruiteurs : Et l'autre à Dieu de vous donner, Monſieur, toute la grandeur, proſperité & felicité que vos merites, vous promettent & que vous ſouhaitte de toute ſon affection. Monſieur depuis cette lettre eſcrite, Mr. le Comte nous a enuoyé querir pour l'aller trouver à trois lieux d'icy & mande qu'il auoit changé d'avis & s'eſtoit reſolu d'aller trouver le Roy, ie crains quelque artifice, me ſemblant qu'il n'eſt pas poſſible de changer ſi ſoudain d'une reſolution qui paroïſſoit ſi ferme & ſi conſtante, d'Eſcures n'en eſcrit rien à Monſieur

*La ſœur, ſaire la paix à ſes deſpens.*

*Eſtrange deſſiance.*

*Frayeur.*

*Songé.*

*Excusé par ſaintiſe.*

*Suppreſſion de la lettre.*

*Creance de Monſieur de Roſny.*

*Changemens d'avis du Côté d'As. ueryne.*

de Villeroy par lettre que ce porteur luy deliurera, dautant que le messager est venu après sa lettre close: De Clermont ce vingt-neufiesme Aoust mil six cens quatre.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant & tres-obligé seruiteur, DE MVRAT.

*Lettre à Mr. de Mvrat par Monsieur de Rosny.*

**M**ONSIEVR, j'ay receu de vous ce 6. Septembre vne fort longue lettre, contenant plusieurs poincts sur lesquels il me faut parler au Roy, auant que de vous y faire responce; reserué sur celuy qui parle des quatre lettres que Monsieur le Comte d'Auuergne dit m'auoir enuoyées sans en auoir pû tirer responce: ce qui n'a pas esté ma faute, mais de celuy qui ne me les a renduës que depuis peu de iours & toutes quatre ensemble, encor qu'elles soient de fort differentes dattes, sur lesquelles siennes quatre lettres ie ne luy fais qu'une responce laquelle pour rendre bien intelligible, ie luy enuoye la coppie d'une responce que ie fis à Monsieur de Biron sur pareilles lettres qu'aux siennes; vous adressant le tout à cachet volant, afin que vous le voyez & le distribuez selon que vous le iugerez expedient pour le seruice du Roy, me recommandant à vos bonnes graces: De Paris ce neufiesme de Septembre. C'est,

Vostre plus affectionné à vous faire seruice, ROSNY.

*Lettre de Monsieur de Rosny à Mr le Comte d'Auuergne*

**M**ONSIEVR, j'ay receu quatre lettres de vous en vn mesme iour, quoy qu'elles soient de differentes dattes, par lesquelles ie recognois que vous auez l'esprit en peine & que vous penseriez de l'en pouuoir tirer par mon moyen: surquoy j'aurois beaucoup de choses à vous dire que le papier ne me permet pas, & partant me contenteray-je pour le present, de vous enuoyer la coppie d'une responce que ie fis à feu Monsieur de Biron sur vne lettre quasi semblable aux vostres, ne vous pouuant donner vne meilleure assistance que de vous donner les mesmes conseils, lesquels s'il eust voulu suiure il eust euité ses desfastres, comme vous ferez ceux que vous craignez si vous les voulez mettre en pratique; surquoy attendant vostre responce ie vous baisera y tres-humblement les mains. De Paris ce 9. de Septembre 1604. C'est,

Vostre plus humble seruiteur  
ROSNY.

*Coppie de la lettre de Mr de Rosny à Monsieur de Biron, enuoyée à Mr. le Comte d'Auuergne*

**M**ONSIEVR, Je ne me puis imaginer d'où vous viennent ces aduis que le Roy tient des propos de vous qui ne sont à vostre aduantage: car ils ne peuuent estre veritables, puis que moy mesme qui suis toujours aupres de sa Majesté & avec lequel, comme vous sçaez, il discourt assez librement de toutes choses, ne luy en ay iamais ouy dire vne seule parole de cette qualité, & donneriez suiet (si le bruiet en venoit de vostre part ou des vostres) de soupçonner que vous cherchiez à tesmoigner du mescontentement, ou que vos propres pensées vous feroient prendre de gayeté de cœur telles apprehensions, desquelles il vous sera facile de deliurer vostre esprit, si vous voulez mettre en pratique les conseils que ie vous ay souuent donnez, la continuation desquels nous mettant en bonne intelligence vous & moy, & cherchans tous deux conioinctement les moyens de plaire au Roy & le seruir loyalement

pour esleuer sa grandeur au sommet du merite de ses vertus, cette procedurẽ nous rendra tous trois contents, & assurez luy de l'vtilitẽ de nos seruices & nous de sa bien-veillance, beneficence & confiance en nos loyauitez, à toutes lesquelles choses si vous contribuez tout ce que vous deuez & pouuez; ie ne doute nullement que le succez n'en soit bien-heureux, surquoy attendant vostre responce: le priroy Dieu, &c.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT;  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE LXV.

EN suite & consequencẽs des lettres & discours mentionnez au precedent Chapitre, les Sieurs Tresorier de Murat & d'Escures prindrent de si bonnes intelligences ensemble & avec leurs amis conduirent si dextremẽt leurs pratiques, sceurent si bien cajoler le Comte d'Auuergne & luy dresser tant d'embusches, que nonobstant ses agitations d'esprit, desquelles sa propre conscience le trauailloit incessamment, les soupçons & deffiances ou il entroit de plus en plus, & qu'il fit profession d'estre le fin des fins & le maistrẽ des ruses, & de pouuoir circonuenir vn chacun par la subtilitẽ de son esprit; si ne laissa il pas de se trouuer enveloppẽ dans le plus grossier en apparencẽ de tous les pieges qui luy estoient preparez, qui fut celuy de la monstre de la Compagnie de cheuaux legers de Monsieur de Vandosme ou commandoit le Sieur d'Eure, par lequel il fut persuade d'y estre present comme Colonel de la Cauallerie legere de France, estimant estre impossible qu'il y pust courir aucune fortune, d'autant qu'il c'estoit montẽ sur vn cheual qu'il disoit surpasser le vent en virelle, & pouuoir courir dix lieuẽs d'vne halaine & resolu de ne mettre nullement pied à terre, ny d'entrer en lieu estroit ny fermẽ; mais il ne se prist pas garde, ny ne peut eũiter que le Sieur de Nerestan suruenant commẽ à l'improuiste tout seul à cheual sur vne petite haquenẽe ne s'aduançast pour le saluer, ny que de quatre soldats fort determinez qu'il auoit fait habiller tout exprẽs en Laquais deux d'iceux ne luy faissent les rennes de sa bride, les deux autres ne le prissent par vne iambe & ne le iettassent de l'autre costẽ du cheual hors de la selle tant impetueusement qu'il se trouua par terre tout de son long, & aussi tost faisi de toutes parts auant qu'il eust eu loisir de penser à mettre la main à l'espee, ny au pistolet; ny à prendre la fuite, qui seront les seules particularitez que nous dirons icy touchant cette prise, que les historiens content assez au long: Il fut conduit à Paris & mis dans la Bastille en vostre garde ou reserue la seurete d'icelle, en quoy vous estiez fort exact (pource qu'il estoit destinẽ à y demeurer longues annẽes) il receuoit toutes les courtoisies & gratifications qu'il estoit possible de souhaiter commẽ il s'en est tousiours louẽ depuis: Au bout de quelques iours il fit declarer au Roy toutes les menees du dedans & du dehors de son Royaume, & luy mist entre les mains la promesse d'association faite par Mr. de Bouillon à luy & à Mr. de Biron, de laquelle ayant veu la coppie que le Roy vous en enuoya nous l'auons icy inserẽe, estant telle que s'ensuit.

*Prise du Comte d'Auuergne.*

*Les fins surpris en leurs finesses.*

*Premiere inuile.*

*Prise de Mr le Comte d'Auuergne.*

*Sa declaration.*

*Promesses des contineux*  
**N**ous Henry de la Tour, Promettons & iurons en foy & parole de Gentil-homme & d'homme de bien, que nous ne nous separerons iamais de l'amitié que nous voulons porter au Sieur Comte d'Auvergne & Duc de Biron, demeurans tousiours vnis en ce qui sera de nostre conseruation, Promettans en outre de ne dire iamais ce qui nous aura esté déclaré par eux comme aussi de brusler ladite Promesse, au cas qu'il arriue quelque nouveauté qui empesche ce que dessus, en foy de quoy auons escrit & signé la presente de nostre main. Fait à Paris l'an 1602.

*Mort de Mr. de la Trimouille.*

*Interdiction du commerce.*

Cette prise diuulgüée Monsieur de Bouillon retiré fuitif hors du Royaume & la mort de Monsieur de la Trimouille arriüée quasi en ce mesme temps, toutes les menées que ces gens estimoient auoir bien solidement fondées se dissipèrent aussi-tost, dont quelques vns des particuliers furent pris, & les autres se vindrent deceler & demander pardon, & les autres s'enfuyrent (mais en fort petit nombre) hors du Royaume, nous auons cy-deuant fait mention du placart des trente pour cent mis sur les denrées & marchandises, tant en Espagne qu'en Flandre, des alterations qu'il exitoit dans l'esprit des Roys, & comme le nostre n'auoit peu trouuer selon l'aduis de son Conseil, ou il auoit appellé tous les plus grands du Royaume, vn expedient plus honorable & selon la dignité de la France, que d'interdire toute sorte de commerce avec les Estrangers, tous lesquels crians que c'estoit contreuenir aux traitez de Paix, le Roy ne respondoit autre chose, sinon que le deffaut ne venoit pas de son costé; mais de celuy qui auoit estably vn impost si excessif, qui seroit honteux à luy & dommageable à ses peuples s'il les y laissoit soumettre, les François mesmes se plaignoient de ses deffences & plusieurs Gouverneurs de Villes & Prouinces, nonobstant icelle ne laissoient d'enuoyer des vaisseaux aux Pais Estranges, à cause du grand profit qu'ils y faisoient, la rareté des marchandises les leus faisant vendre ce qu'ils vouloient.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

*Financiers.*

**M**ON COUSIN, Beaufort m'a fait entendre que quelques vns pour l'empescher de me continuer le seruice qu'il me veut faire pour m'aider à descouuir les larcins faits par quelques vns de mes comptables, del'extraordinaire des guerres, & autres cherchent de le mettre en peine, pour ce qu'il a retiré de ma Chambre des Comptes deux quittances pour verifier la fausseté d'icelles, lesquelles & quelques memoires concernant mon seruice luy ont esté prins par vn sien domestique nommé Safart, qui se seroit retiré de son seruice: c'est pourquoy ie vous fais ce mot, pour vous prier incontinent que vous l'aurez receu de parler à Monsieur le President Nicolay de ma part, luy faisant entendre que ie ne veux pas que ledit Beaufort soit en peine, pour auoir retiré de madite Chambre lesdites quittances, & si vous auez cognoissance que ledit Safart les luy ait prise, ensemble seldits memoires, vous le ferez mettre prisonnier pour les luy faire rendre, dautant que cela importe au bien de mon seruice & que c'est chose que i'ay à cœur & que i'afectionne, comme aussi que ledit Beaufort continuë sans aucun empeschement, la verification des faux acquits employezés comptes de l'extraordinaire des guerres & artillerie: Sur ce Dieu vous ayt, mon Cousin en sa sainte & digne garde. Ce 10. Septembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

SIRE,

J'ay reçu des lettres des Tresoriers de France en Languedoc, par lesquelles ils me mandent que le Parlement de Tolouze de son autorité absolue & directement contre celle de vostre Majesté a deffendu la sortie des bleds hors la Prouince, & que pour cette occasion les Fermiers des traités, foraines, doménialles & patentes, disent ne vouloir plus payer le prix de leurs Fermes, de sorte que ie preuoy que vos fortifications & vos Galleres demeureront sans paiement : car ie n'ay moyen de remedier à cette entreprise de la Cour de Parlement, cela residant en vostre seule personne; J'ay d'ailleurs tant de remplacemens à faire, tant pour les Fermes qui ont manqué à cause de l'interdiction du Commerce d'Espagne & es terres des Archiducs de Flandres, que pour les nonvaleurs que ie voy préparées sur les Tailles de cette année à cause de la pauureté du peuple qui va augmentant d'année en année & de la contagion qui afflige plusieurs Prouinces, que pour y satisfaire il me faudra consommer vne bonne partie du petit meynage que i'auois fait les années passées. D'ailleurs ie me voy chargé de tant de sortes de despences extraordinaires & nouvelles, & neantmoins la pluspart nécessaires & voy si peu d'ordre pour diminuer les despences non nécessaires que ie ne scay plus comment pouruoir à tant de choses moy seul, car chacun s'en excuse tant qu'il peut, & ie n'ay pas tous les iours vostre autorité en main pour faire executer ce qui est resolu en vostre Conseil, par vos Cours souueraines, Corps de Villes & Communautés, tellement qu'il me sembleroit plus à propos d'appeller vostre Conseil auprès de vous, afin que vous estant représenté en iceluy toutes ces difficultez & autres qui se presentent iournellement, il se peut donner vne forme aux affaires, telle que le requiert le bien de vostre seruice, ie supplie V. M. m'excuser si ie luy escriis si amplement des choses qui luy pourroient estre desagreables, mais i'y suis contraint & obligé par les deuoirs des charges & estats dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer, & par la fidelité & affection que ie porte au bien de vostre seruice, auquel ie ne manqueray iamais & pour me descharger de blafme & de coulpe, si ie ne representois toutes ces choses & ne faisois instance qu'il y fust remedié, attendant sur ce l'honneur de vos commandemens. Je prieray le Créateur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité & santé. De Paris ce 13. Septembre 1604.

*Lettre de Monsieur de Rojny au Roy.*

*Fermiers des traités foraines.*

*Remplacemens à faire*

*Despences extraordinaires.*

*Représentations de l'Estaz des affaires.*

Vostre tres-humble, tres-obeissant  
& tres-fidelle sujet & seruiteur, &c.

MONSIEUR,

Ayant trouué parmi les papiers de vostre petit cabinet verd de derriere vn recueil tout escrit de vostre main, r'attaché d'vne espingle contenant plusieurs minutes de lettres du Roy à vous & de vous à luy, apparamment de grandé importance & concernans tous Monsieur le Comte d'Anuernne, Madamie de Verneuill, Monsieur & Madame d'Antragues, nous les auons estiméz meriter bien de n'estre pas oubliez : mais nous trouuans en peine de le disposer en sorte qu'il pust auoir ses precedances & subsequences conuenables, à cause que toutes ces lettres dans leurs minutes n'auoient point d'autres dattes que celles des iours, reserué l'extrait d'vne lettre de Monsieur de Villeroy, qui estoit dans vne des vostres en datte du 3. Iuillet 1604. qui nous a fait resoudre de l'inferer à la fin du recit d'vn fort long discours que le

Roy voustint à vostre retour, de la prise de possession de vostre Gouverne-  
ment de Poictou, ledit recueil estant ramassé de diuers temps & tel que s'en-  
fuit commençant par vne lettre de la main du Roy à vous.

*Lettre de  
la main du  
Roy à Mr.  
de Refroy.*

**M**ON AMY, Je vous escriis cette lettre, par laquelle ie vous prie voire  
Mordonne, de prendre le temps & l'occasion si a propos pour voir Mada-  
me de Verneuil de ma part, que vous luy puissiez tout au long faire entendre  
mes intentions & resolutions absolues, sur les choses qui se sont passées entre  
nous depuis sept ou huit mois en ça, & d'autant que le discours & les causes  
& raisons d'iceluy seroient trop longs pour vne lettre de ma main, & pour  
quelque autre sujet que ie vous diray à nostre premiere veüe, i'ay rendu la  
Varenne porteur de cette lettre avec lequel i'ay discoursu de toutes les cho-  
ses, desquelles ie veux que vous parliez avec Madame de Verneuil, vous  
priet de le croire comme moy-mesme, & en parlant à elle avec les dexterités  
& belles paroles, desquelles vous vous seruez, lors que vous me donnez des  
conseils que vous estimez ne m'estre pas trop agreables, & sur ce ie prieray  
Dieu, mon Amy, qu'il vous conserue. De Fontaine-bleau ce Mardy à six heu-  
res du matin.

Signé,

HENRY.

*Lettre du  
Roy à Mon-  
sieur de Ref-  
roy.*

**M**ON AMY, Je vous ay escrit ce matin vne lettre par la Varenne, afin  
que vous vissiez Madame de Verneuil de m'a part pour luy dire mes  
intentions, d'autant que quand ie le fais moy mesme nous ne faisons que nous  
piccoter sans rien conclurre, mais Sigongnes venant tout maintenant d'arri-  
uer de sa part vers moy, ie le renuoye vers vous & vers elle pour vous dire les  
mesmes choses dont i'auois chargé la Varenne, d'autant que ce cōsiant du tout  
en luy, elle croye que vous n'aduancez rien du vostre cōme elle me l'a quel-  
ques fois voulu persuader; vous les escouterez donc tous deux & prendrez  
le temps à propos pour me rendre les seruices que vous auez tesmoigné, de  
tant desirer qui est de terminer les continuelles broüilleries que i'ay à cause  
d'elle & de ses irresolutions, vous scauez bien avec qui, car ie vous y ay sou-  
uent employé; i'affectionne certe affaire & vous prie d'y mettre vne fin;  
Adieu, mon Anty. De Fontaine-bleau ce Mardy à six heures du soir.

Signé,

HENRY.

*Lettre de  
Monsieur de  
Refroy au  
Roi.*

**S**IRE, J'ay receu deux lettres de vostre Majesté, l'vne par le Sieur de la Va-  
renne le Mardy à deux heures apres midy & l'autre par le Sieur de Sigongnes  
le Mercredy suiuant à dix heures du matin; toutes deux d'vn mesme stile &  
pour vn mesme sujet qui est touchant Madame de Verneuil, laquelle i'ay  
aussi-tost essayé d'aller voir pour m'acquiter de ce qui m'est commandé par  
ces deux lettres, mais il m'a esté repondu à la porte de son logis qu'il estoit  
impossible de la pouuoir encor voir, d'autant que luy estant tombé vne de-  
fluxion sur les dents, ses grandes douleurs luy estoient bien passées, mais que  
la joue luy estoit demeurée si enflée qu'elle ne vouloit pas se monstrier en cét  
estat que dans deux ou trois iours, elle esperoit estre guarie & qu'elle ne man-  
queroit pas de m'en aduertir, comme ie ne feray pas aussi de chercher la com-  
modité, afin de pouuoir executer les commandemens de vostre Majesté à son  
contentement, ce que attendant ie prieray Dieu, Sire, &c.

**SIRE,**

T'escriuis auant hier à vostre Maieſté comme ie n'auois encore pû voir Madame de Verneuil, à cause d'une défluxion qui luy estoit tombée sur les dents & luy auoit enflé le visage, mais que i'esperois rendre ce deuoir à vos commandemens dans deux iours, qui est celuy de ce iourd'huy; Pour à quoy satisfaire dès ce matin, i'ay enuoyé vn Gentil-homme vers elle, afin d'apprendre l'heure de sa commodité pour l'aller voir, mais auant son retour vn des siens m'est venu trouuer de sa part pour la mesme chose, tellement que suivant ce qu'il m'en a dit ie me suis rendu à son logis sur les deux heures après midy, où nous auons eu plusieurs & bien longs discours; Mais auant que d'entrer en la deduction de si grand nombre de particularitez toutes importantes, ie la supplieray d'auoir agreable que ie la fasse resouenir de huit autres, lesquelles (à mon aduis) fortifieront grandement V. M. en la resolution (digne de vostre vertu & de vostre courage) que Mrs. de la Varenne & de Sigongnes m'ont asseuré qu'elle auoit prise. La premiere, de vous souuenir comme vn iour à son retour d'une visite que vostre Maieſté estoit allée faire à Couffy, pendant le Siege de Laon, elle m'enuoya pour plusieurs affaires d'importance à Paris & entre les autres pour faire desloger de Paris Messieurs le Comte d'Auueigne, d'Antragues, sa femme & ses filles me nommant tout cela d'un nom plain de diffame; La seconde, de ce que ie vous dis lors que vous m'ordonnastes de preparer tant de carolus pour le payement d'une Pie, qu'à mon aduis vous ne trouueriez pas au nid; La troisieme des paroles que vous me tintes & de mes responces, lors que vous me monstrastes vne certaine promesse qui a bien fait du bruit depuis; La quatrieme de ce que vostre Maieſté me dit & que ie luy respondis, lors qu'un enfant fut mis au monde à coups de tonnerre; La cinquiesme, de la genereuse resolution que vous pristes pour empescher que Madame de Verneuil ne vous suiust au voyage de Sauoye, lors que pour vous en faire venir l'enuie des gens d'un certain mestier vous firent voir vne Chanson qui commençoit, *Cruelle départie mal-heureux iour*; La sixiesme de ce qu'il pleut à vostre Maieſté me commander de luy aller dire trois iours deuant l'arriué de vos deux Maieſtez à Paris; La septiesme, de tant de plaintes que vous me fistes vn iour à l'Arlenac contre cette femme, des broüilleries où elle enueloppoit vos plus vtils seruiteurs ou ie n'estois pas oublié; Et la huitiesme, de ce que vous sçauiez que ces plus grandes intelligences estoient avec des gens qu'elle sçauoit bien qui ne vous aymoiét point & que vous n'aymiez gueres aussi, mais sur tout suppliez-je vostre Maieſté de se souuenir comme dans le iardin de la Conciergerie à Fontaine-bleau, ie vous protestay en presence de Baltien & de Bonneuil, que ie m'entremettois de telles affaires plüost par vne obeïſſance aueugle, que par vne disposition volontaire, non pour maquer d'affection à vous rendre seruice en toutes sortes d'affaires & d'occasions, mais pour penser bien reconnoistre celles-cy estre de telle nature qu'il me seroit bien difficile de vous y donner entier contentement, & à mon aduis, seruices, bien vtils conioinctement, & que s'il en reussiffoit quelque chose de bien assaisonné à l'opinion de vous, il se deura plüost imputer au hazard & à la fortune que non pas à aucune mienne habilité, industrie ou dexterité: Or afin de faire mieux iuger à vostre Maieſté les raisons de mes peines, ie luy diray que l'une des plus fortes (au moins ce me

*Lettre de  
Monsieur de  
de Rosny au  
Roy.*

semble-il) c'est que quand vostre Majesté m'en parle, ou qu'elle m'en escrit, les choses m'y semblent aucunement differentes, & ne les trouue pas moins telles quand Madame de Verneuil m'en parle, m'en escrit, ou m'en fait parler, me semblant que vous aussi bien qu'elle ne me dites pas tout, mais que vous retenez tousiours quelque chose à dire & à expliquer, ce qui me fait estimer que si j'estois bien esclaircy & informé au vray de vos intentions de toutes parts, ie trouuerois, peut-estre, moyen de concilier tant de contrarietez, ou quelque bon conseil à donner pour les terminer, Et partant afin d'estre mieux informé de toutes ces choses & sçauoir de vostre Majesté si j'ay eu assez d'esprit pour penetrer dans le fonds de vos intentions, ie vous presenteray tout ce que j'ay pû comprendre depuis huit ou dix mois de vos plaintes contre Madame de Verneuil & de ce que vous desirez qu'elle fasse, & puis ie feray le semblable pour ce qui la regarde, afin que l'un & l'autre iugiez si j'auray bien compris vos conceptions: Premièrement donc, Sire, ce que j'ay pû comprendre de vos plaintes contre elle sont; Qu'elle parle quelquefois irreuerentement de la Reine; Qu'elle ne recherche pas assez les moyens de ne luy estre point desagreceable; Que quand elle parle de vos enfans legitimes & des siens il semble qu'elle les vueille faire tenir pour esgaux; Qu'elle a des intelligences en Espagne par le moyen de son frere & de son pere que vous sçauiez bien y en auoit tousiours eu; Que l'on vous a fait voir la copie d'une lettre par elle escrite à son frere où elle parle de sa mere, qui donne occasion de soupçonner qu'elle a de mauuais desseins hors de France & qu'elle desire d'en sortir: Que l'on vous a aussi donné aduis certain qu'elle a quantité d'amourettes & offert de le verifier par lettres escrites de sa main, dont la froideur & la suffisance avec lesquelles elle vit avec vous & avec lesquelles elle vous reçoit depuis quelque temps, vous donnent sujet d'en croire quelque chose, & que toutes ces mines, grimaces, simagrées & fastueux langages dont elle vsoit pour faire la repentie, la scrupuleuse & la deuote (mais deuant vous seulement & nullement deuant d'autres que vous sçauiez bien) estoit ce qui vous offensoit le plus, ayant souuent esprouué qu'en des esprits faits come le sien, ces subits prompts changemens de desbauches en bigotteries, ne sont que pures hypocrisies, afin de mieux cacher leurs vices, malices & meschans desseins, comme ce furent tels artifices du Marechal de Biron qui vous mirent en plus grande defiance de luy: Qui est tout ce dont il me peut souuenir de vos plaintes contre Madame de Verneuil, & quant aux desirs de V. M. pour sa forme de viure ie ne m'en souuiens point d'autres, sinon que ce que ie luy en ay dit par forme de Conseil, à sçauoir, quelle se deuoit resoudre de n'auoir plus nulles intelligences aux Pais Estrangers, mais sur tout en Espagne, quelle ne se laissast plus frequenter à de malicieux esprits qui ne vous aimoient point, médisoient perpetuellement de vous, & en tenoient ensemble des paroles de gaufferie, que si tant estoit quelle fust veritablemēt repentante, zelée & deuotieuse, que vous ne la vouliez nullement destourner d'un si louable dessein, pourueu que ce ne fust point par feintise, afin de vous mieux piper & d'en aimer & cherir d'autres plus que vous: ce que vous ne disiez nullement par ialousie comme elle le publioit & me l'auoit mesme dit, mais pour ce que c'estoit chose honteuse de voir qu'une femme que vous auiez aimée, de laquelle vous auiez des enfans, que vous affectionnez, fist la rencherie & la rusée avec vous & se prostituast à d'autres vous le sçachant bien; & partant s'il estoit vray qu'elle

eust vne vraye deuotion & repentance deuoit elle commencer à la tesmoigner  
 premierement par vne vraye humilité enuers vous & la Reine, & vne requi-  
 sition de pardon de toutes les erreurs enuers elle, & protestation de luy ren-  
 dre tout respect & obeissance, de ne tenir plus à l'aduenir ces langages de  
 vanité touchant ces enfans, & de ne se laisser plus frequenter en cachettes  
 plustost la nuict que le iour, par des gens qu'elle scauoit bien qui ne vous ai-  
 moient pas & que vous n'aymiez gueres aussi, moyennant toutes lesquel-  
 les obseruations ie me faisois bien fort d'obtenir de vostre Majesté vne per-  
 mission pour se retirer hors de France, pourueu que ce ne fust point en Ec-  
 gne, sur tous lesquels grands discours (lors que ie les luy ay tenus) ie n'en  
 pûs tirer autre responce sinon, qu'elle me remercioit de mes bons conseils &  
 qu'il y falloit bien penser auant que de les fuiure absolument, tellement que  
 reuenant à vous parler de ce qu'elle m'a dit aussi sur ses plaintes & ses desirs,  
 ie diray à vostre Majesté que ie n'en ay non plus que sur mes conseils pû ap-  
 prendre autre chose sinon que vous les scauiez aussi bien qu'elle mesme & par-  
 tant les deuois-jé apprendre de vous si ie les voulois scauoir; puis qu'aussi  
 bien scauoit elle de science que ie n'auois le pouuoir ny mesme la volonné d'y  
 pouruoir à son contentement, & que quant à ses desirs elle n'en auoit plus nuls  
 autres (quelque creance que vostre Majesté pult auoir au contraire que d'as-  
 seurer la vie & la fortune d'elle, de ses enfans & de son pere & sa mere & vous  
 seroit volontiers mesme priere pour son frere qui ne souffre que pour l'auoir  
 aymé, qu'elle scauoit bien que la Reine destruiroit (si elle venoit à en auoir le  
 pouuoir) tellement qu'ils ne pouuoient estre deliurez de cette crainte que par  
 leur retraicte hors de la France, mais que neantmoins n'en vouloit elle pas sor-  
 tir pour aller mourir de faim ailleurs, & que pour euirer toute necessité ne luy  
 pouuiez vous moins donner que cent mille liures de rente en fonds de terre  
 bien assurez, qui n'estoit pas trop, veu les belles esperances que malgré elle  
 vous luy auiez autres fois fait prendre sur vos paroles; Qui est tout ce que i'ay  
 pû tirer d'elle en plus de six fois que ie l'ay mise sur ces discours par vostre  
 commandement depuis quatrè ou cinq mois; A quoy i'adiousteray & diray de  
 plus à vostre Majesté que la mine qu'à faite Madamé de Verneuil en me fai-  
 sant toutes ces plaintes & qu'elle m'a dit que vous scauiez bien sans me les dire  
 & qui à mon aduis luy tient le plus au cœur, est la reddition de cette belle pro-  
 messe que ie deschiray & pour laquelle action vous me dites que i'estois vne  
 beste; & sur tout la formalité qui a esté tenue en icelle dont ie ne scay rien par  
 moy-mesme d'aurant que ie n'estois pas lors pres de vostre Majesté, mais par  
 vne lettre que Monsieur de Ville-roy m'en escriuit de sa propre main en datte  
 du 3. Iuillet 1604. en ces propres termes: Le vous diray aussi comme Monsieur  
 d'Antragues rendit hier au Roy cette pretendue promesse (que vous auiez tant  
 contestées, en la presence de Messieurs le Comte de Soissons & Duc de  
 Mont-pensier, Monsieur le Chancellier & les Sieurs de Sillery, de Maisses de  
 Jeannin, de Gesures & de moy, dont a esté dressé vn acte en telle forme que  
 les seruiteurs de sa Majesté l'ont desiré pour certifier & recognoistre que ledit  
 escrit est le vray & seul escrit fait par sa Majesté pour ce sujet avec des declara-  
 tions qui ont esté iugées propres tant pour empescher que l'on n'en puisse  
 avec raison douter, que pour verifier comme le tout a passé, de sorte que nous  
 en demeurerons contents, comme i'estime que vous serez pour ce regard en-  
 gstant informé plus particulièrement; L'on parle maintenant de renvoyer a

Messieurs du Parlement l'affaire de Morgan, avec la deposition de Monsieur le Comte d'Auvergne & de Monsieur d'Antragues pour faire le procez au premier & le faire seruir d'exemple & pour faire plus estimer la grace que sa Majesté a delibéré faire aux deux autres : Or ne pouuant rien imaginer de bon en ce qui se passe en tout cecy, ayant affaire à des esprits des plus malicieux, broüillons, inuentifs & artificieux, lesquels (à mon aduis) doiuent tous auoir le poignard dans le sein & vn desir ardent de se vanger & par consequent vous occasion de vous en tousiours deffier, & partant est-ce donc maintenant (ce me semble-il) à vostre Majesté à me dire si i'ay oublié quelque chose de ses plaintes ou de ses desirs & qu'elle est sa resolution sur tant de diuersitez d'embaras, desquelles vous ne sortirez iamais que par vne seule voye que ie reserue à vous dire de bouche, vne lettre ne m'y semblant pas propre; Surquoy attendant l'honneur des commandemens de vostre Majesté, ie prieray le Createur, &c:

**M**ON AMY, Encor que vostre lettre soit bien longue si n'ay-je pas laissé de la lire par trois fois lesquelles m'ont fait cognoistre que vous n'avez rien oublié des choses qui peuent estre venuës à vostre cognoissance, mais ie vous en diray lors que ie vous verray quelques vnes dont ie voy bien que Sigongnes ne vous a pas voulu parler, de crainte de fascher Madame de Verneuil, lequel neantmoins ie ne laisseray pas de renuoyer dans deux iours vers elle & vers vous, afin de prendre vne finale resolution sur tout cela; Adieu, mon Amy, ce Mardy au soir à Fontaine-bleau.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosay.*

**M**ONSIEUR, Nous noustrouuons bien empeschez à ce fait du Commerce, car nous auons toute occasion de croire que les Espagnols qui sçauent l'incommodité que nous en receuons en desirent profiter, se confians en nostre impatience naturelle, & en la desobeyssance que l'on rend aux commandemens du Roy, d'ailleurs les Anglois ne sont marris de ce mauuais mesnage, & pour moy i'estime que sous-main ils le nourriront plustost qu'ils ne nous aideront à le composer, & qu'ils esperent s'en preualoir, & de fait l'on nous mande de toutes parts qu'ils enleuent nos toilles & nos bleds à furie pour transporter en Espagne & que cela ruina toute la nauigation Françoisse, i'aduertiray Monsieur de Beaumont de ce que vous m'avez escrit par vostre lettre, mais quand ie considere qu'il n'a pû disposer les Ambassadeurs d'Espagne & de Flandres à se contenter de la promesse qu'il leur auoit faite de faire leuer & descharger les nouvelles Daces qui se leuent à Calais sur les marchandises qui viennent d'Espagne, ie n'ay pas opinion quand bien les choses ne seroient accrochée qu'à cette difficulté (ce que ie ne croy pas) qu'il les contente y accordant la descharge des trois escus que l'on prend sur le vin d'Espagne qui passe en Flandre, mais i'ay opinion que les Espagnols & les Anglois nous entretiendront d'esperances & de belles paroles sans conclusion, en tirant les choses à la longue pour s'en aduantage, ie l'ay representé au Roy, qui desire que vous preniez occasion de voir Monsieur le Cardinal Bufalo, pour luy faire entendre que cecy nous jettera par force à la guerre si bien tost l'on n'y remédie, afin qu'il l'escrue au Pape & qu'il le die à l'Ambassadeur d'Espagne, sa Majesté estimant que cette crainte aidera à faciliter & aduancer cette resolu-

*Lettre de Mr de Villeroy à Monsieur de Rosay.*

*Commerce.*

*Difficulté sur la liberté du commerce.*

*Cardinal Bufalo.*

*Amis du Roy & de Monsieur de Villeroy.*

tion ; Mais ie ne suis de l'aduis de sa Majesté, i'estime au contraire qu'ils se hasteront moins d'y pouruoir, & qu'ils feront tout autre iugement de ce discours, le principal seroit de donner ordre que le Roy fust mieux obey qu'il n'est & d'empescher les Anglois d'enleuer nos grains & faire le trafic d'Espagne à nos despens, i'ay cy-deuant escrit plusieurs fois à Monsieur de Beaumont de predire & declarer au Roy d'Angleterre & à ceux de son Conseil que s'il faisoit la Paix avec Espagne & Flandres sans nous mettre d'accord avec eux pour le Commerce que nous serions contrains faire des reglemens pour empescher que les Anglois ses sujets fissent leur profit à nostre dommage de ce mauuais me snage, & me semble que c'est auiourd'huy le point auquel il faut pouruoir, afin de ne nous attendre du tout comme nous faisons à l'entremise du Pape & du Roy d'Angleterre, ny aux demonstrations que font les Espagnols de vouloir ce reconcilier & accommoder avec nous ; Car c'est s'abuser à bon compte, ne voulant pas nous départir de l'amitié & assistance Hollandoise, comme nous ne voulons n'y ne deuons faire, n'y aussi nous resoudre à nous ressentir plus auant des offences que nous receuons desdits Espagnols & de la haine qu'ils nous portent, toutesfois ie ne laisseray de faire les depesches necessaires en Angleterre, Espagne & Rome pour poure suivre le susdit accord autant qu'il sera possible de ce faire en conseruant la dignité de sa Majesté, cependant ie dis qu'il seroit necessaire d'ouïr quelques Marchands & Officiers de Normandie, Bretagne & Poictou & mesmes de Bourdeaux & Bayonne pour aduiser à mieux faire obeyr le Roy & empescher que les Anglois ne fassent le trafic à nostre preiudice, en attendant que nous prenions de plus fortes & courageuses resolutions ; il vous plaira doncques y aduiser & faire pouruoir comme vous iugerez estre pour le mieux : I'ay dit au Roy l'aduis que vous m'avez donné de l'adjudication des Fermes du Sel des Gabelles de France à la somme de quatre millions six cens vingt-vn mil liures, dont il a esté tres-aise comme le sera tousiours de vous seruir. De Fontaine-bleau ce vingt-deuxiesme Septembre 1604.

*Monsieur de Beaumont.*

*Le Pape & le Roy d'Angleterre.*

*Normandie & Bretagne.*

*Aduis donné au Roy.*

Signé,

DE NEUFVILLE.

**M**ONSIEUR, Il n'y a point de doute que cette affaire du Commerce ne se trouue remplie de difficultez, mais tout ce que i'en preuoy est qu'elles iront tousiours en augmentant, & en arriuera de mesmes en toutes nos autres grandes affaires, tant que nous les manierons, traiterons & resoudrons negligemment & par maniere d'acquit comme nous faisons ; & encoré le pis est qu'ayant deliberé quelque chose de bon, l'execution en est tellement trauersee par les particuliers & si peu appuyée & poursiuie par ceux qui ont l'autorité qu'il n'en peut arriuer aucun fruit digne de l'esperance que l'on en auoit conceuë, en ces choses tant importantes, il faut prendre des resolutions bien considerées & fermement poursiuies, autrement ie n'en preuoy rien de bon ; Ce n'est pas seulement aux affaires de dehors ou il faut mettre la main, mais à celles de dedans le Royaume où tout le monde crie & personne n'escoute ; Ie viens encoré de recevoir des lettres des Tresoriers de toutes les Generalitez, & vous en enuoye vne pour eschantillon, afin que vous iugiez du reste ; Ie ne doute nullement que les Espagnols & les Anglois ne soient bien-aises de nous trauerfer, afin de tenir les choses comme en égallité de balance entre ces trois grands Princes, car si l'vn d'eux (comme

*Responce de Monsieur de Rosny à la lettre cy-dessus.*

*Négligence aux affaires.*

*Chacun crie & nul n'escoute.*

*Espagnols & Angl. it.*

il a tousiours esté estimé) auoir toutes choses à souhait il feroit bien du mal aux autres : Chacun nous redoute maintenant & cherchera de trauerfer nostre prosperité, mais si nous voulions bien vser de la fortune & des occasions que Dieu nous enuoye & ne rien faire à demy tous leurs essais seroient vains & nostre vertu, nostre courage & nostre experience estant employez comme il faut nous surmonterions facilement toutes difficultez; le verray le Nonce & ne recognoitra nullement que ce soit à dessein, & feray en sorte qu'il ne se pourra preualoir de ce que ie luy diray ny iuger par là que nous ayons desir ny besoin d'auoir nouveau reglement sur cette affaire, ains au contraire qu'il nous est fort supportable si les choses continuent; il nous faudra garder mesme seuerité aux Anglois qu'aux Espagnols, ou autrement ils profiteront entierement de nostre dommage, & me semble qu'il seroit à propos que nostre Ambassadeur en dit vn mot au Roy d'Angleterre & le fist parler clair & declarer son intention sur l'execution des Articles promis tant à la France qu'à l'Espagne, ou il se rencontre non seulement de la diuersité, mais aussi de la contrariété, & l'vn desquels ne se peut obseruer sans contreuenir à l'autre, ie n'ay besoin de les specifier d'autant que les ayant tous deux, vous le pourrez facilement iuger vous mesme, il ne me semble point necessaire de parler à Marchands, ny Officiers pour sçauoir quel ordre nous y deuons mettre, car la chose n'est pas fort difficile moyennant qu'elle soit executée seuerement sans exception de personne & ne se doit vser de plus grande indulgence du costé de Lyon que des autres lieux, car depuis qu'vn a passé par dessus les Loix, de degré en degré chacun presume auoir mesme faueur & mesmes priuileges, nous sommes au pays des consequence; Quant à moy ie ny sçauois pouruoir seul; & icy chacun est tout desgousté d'en dire son auis, à cause de la façon dont l'on y procede, aussi cette affaire ne peut estre conelue que par le Roy seul & apres auoir bien consideré & balancé toute les commoditez & incommoditez de part & d'autre, afin de ne nous en départir apres legerement pour la moindre difficulté & interest particulier; Voila ce que ie puis respondre à vostre lettre pleine de plaintes & de craintes avec raison, sur ce, ie vous baise les mains, &c.

*Le Nonce du Pape.*

*Diuersité de resolutions.*

*Contrauentions aux ordres domageables.*

*Le Roy seul peut conelure.*

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Restuy.*

*Assemblée de Conseils*

*Tolerance*

**M**ON AMY, Pour responce à celle que vous m'auiez escrite sur ce que i'auois donné charge au Sieur de Vic de vous faire entendre de ma part sur les desfences du Commerce d'Espagne, ie vous diray que mon aduis est que vous assembliez Messieurs le Comestable, Chancellier, le Commandeur de Chates, ledit Sieur de Vic & Vous. Et que là ledit Sieur de Vic propose ce qu'il a à dire, surquoy vous entendrez ses raisons & les peserez, mais mon aduis est que l'on ne doit leuer lesdites desfences, mais par sous-main faire entendre aux Gouverneurs qu'ils permettent aux Nauires d'y aller, d'autant que de leuer lesdites desfences, les Espagnols ne m'ayans fait aucune raison, il sembleroit que ie le fisse par crainte d'eux, ou quand on le souffrira aux Marchands par tolerance, nous serons tousiours sur nos pieds de faire republier lesdites desfences & les faire executer & cela nous fera plus d'honneur qu'autrement, qui est ce à quoy nous deuons autant aduiser avec ces gens là, & cela nous apportera plus de commodité que d'en vser d'vne autre façon, sur ce Dieu vous ayt en sa sainte & digne garde.

Signé,

HENRY.

Durant tous ces ambarassemens pour le Commerce, le Connestable de Castille passant par la Cour, s'en allant en Flandres & en Angleterre, il en fut parlé avec luy & contesta tant de choses que rien ne fut lors conclu. Le Roy d'Angleterre se voulut rendre arbitre de ce differend & caution des promesses qui interuiendroient sur iceluy, entre les Roys de France & d'Espagne; mais le Roy l'en remercia ne voulant pas qu'il s'en meflast en cette qualité; mais seulement comme de luy mesme & faisant office d'amy commun. Le Pape s'en mesla aussi avec beaucoup d'affection & manda au Cardinal Bufalo son Nonce d'y apporter tout ce qu'il pourroit craignant que ce differend nengendrast la guerre entre les deux Roys, laquelle par vos paroles vous tesmoigniez de desirer. Quelque temps après le Connestable de Castille repassant encor à la Cour pour s'en retourner en Espagne, par son aduis & à la sollicitation du Cardinal Bufalo, il fut nommé des Deputez de part & d'autre pour en traiter; mais tout cela trainant encor en extremé longueur, en fin à l'instance & priere du Cardinal Bufalo, le Roy vous donna charge d'en traiter seul avec luy & ceux qu'il iugeroit à propos: A quoy il fist condescendre Dom Baltazar de Stuniga Ambassadeur d'Espagne, & Alexandre Rouidius Senateur de Milan, lesquels s'estans trouuez à son logis par deux fois, à la troisieme que vous y vinstes vous maniastes tout cela si dextremement, trouuastes les esprits & les matieres si bien disposées & leur donnastes de telles apprehensions de guerre à cause des grandes demonstrations que vous faisiez de la desirer (leur demandant à tous propos à quoy ils estimeroyent donc que vous pussiez conseiller le Roy d'employer trenté millions qu'il auoit content, si grand nombre d'experimentez Capitaines & vaillants soldats dont son Royaume abondoit, & tant d'armes, artilleries & munitions qu'il auoit assemblées, si ce n'estoit à faire la guerre à ceux qui luy en donneroyent sujet) que peu de iours apres vous concludistes de signer certains articles projectez en Angleterre pour cette liberté de Commerce, dequoy ayant aussi-tost donné aduis au Roy il fit responce à vostre lettre en datte du vingt-sixiesme Septembre, estant telle que s'ensuit.

*Conestable de Castille.*

*Prudences de Roy.*

*Retour de Conestable de Castille.*

*Cardinal Bufalo.*

*Monsieur de Rosny traité avec le Cardinal Bufalo.*

*Article pour un traité.*

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Ce soir tout tard j'ay reçu vostre lettre; laquelle ayant leuë & consideré les raisons contenuës en icelle ie trouuë fort bon ce que vous auez traité avec Monsieur le Cardinal de Bufalo & seray tres-ayse qu'à mon arriué à Paris qui sera Mardy au soir Dieu aydant; Je trouuë cette affaire concludë, quant au present, ie m'en remets à ce que vous aduiserez pour le mieux pour mon seruice: Bon soir, mon Amy, ce Dintanche 26. Septembre, A Fontaine-bleau à neuf heures du soir.

Signé,

HENRY.

La signature de ses Articles ainsi resoluë vous fustes aduertiy que Messieurs de Ville-roy & de Sillery vous portoyent vne grande enuie, de ce qu'en si peu de temps vous auez terminé vne affaire, ou ils auoyent esté employez si long-temps sans y rien aduancer & par consequent qu'ils feroient gens (comme c'estoit bien leur bonne coustume) pour y trouuër quelque chose à blasmer; tellement que pour eüiter ce mauuais office, vous enuoyastes laisné Arnault pour luy porter lesdits articles, & le prier de vous en mander son aduis; à quoy sans les vouloir lire il vous manda, que l'affaire

estoit en trop bonne main pour y auoir rien à redire, & partant luy sembloit il que vous l'ayant entrepris seul, qu'il estoit raisonnable que vous aussi en eussiez seul ou l'honneur ou la correction à y apporter. De laquelle responce vous n'estant pas content, vous luy renuoyastes ledit Arnault le priet de venir signer lesdits articles avec vous, & qu'à son refus vous luy auiez donné charge de s'en aller trouuer le Roy, les luy porter & luy dire que les difficultez qu'il faisoit vous auoient donné sujet de remettre le Cardinal Bufalo, l'Ambassadeur Stuniga & le Senateur Rouidius à signer les Articles dans deux iours, ce que luy considerant & que s'il arriuoit cependant quelque nouvelle accroche & difficulté, elle luy seroit imputée par le Roy; il se resolut de venir aussi-tost au logis du Cardinal Bufalo, ou le tout fut signé de vous cinq & aussi-tost vous en enuoyastes la coppie au Roy avec la lettre que vous luy escriuiez de ce qui c'estoit passé, surquoy il vous escriuit la lettre qui s'ensuit

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny sur le traité pour le Commerce.*

**M**ON COUSIN, Depuis mon autre lettre escrete j'ay reçu la vostre par Arnault avec le translat des articles pour le Commerce que vous avez arrestez & signez avec le Cardinal, l'Ambassadeur d'Espagne & le Senateur de Milan; dont j'ay esté tres-aise & content pour l'incertitude en laquelle nous estions de ce fait; ie tesmoigneray au Cardinal de Bufalo le gré que ie luy sçay de la peine qu'il y a prise & de l'affection avec laquelle il a embrassé & fauorisé ce qu'il a estimé appartenir à ma dignité & au bien de mes affaires; Je n'oublieray pareillement de m'en louer par lettre à sa Sainteté en la remerciant du bon deuoir qui y a fait ledit Cardinal suiuant vostre bon aduis; cependant vous m'avez fait plaisir de m'auoir enuoyé la croix de diamants que ledit Arnault m'a présentée; afin de la donner de ma main audit Cardinal: J'ay delibéré aussi de la faire disner demain avec moy, si vn facheux mal de dent qui me tourmente me le permet, au reste le Capitaine Commin est arriué ce soir en ce lieu qui ma confirmé par son rapport ce que ie vous écris par mon autre lettre de la disposition qu'à le Sieur de la Trimouille de venir par deçà, ainsi qu'il vous dira plus particulièrement dedans deux iours que ie le vous enuoyeray apres l'auoir ouy tout au long: le prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde: Escrit à Fontaine-bleau le 13. Octobre 1604.

*Vu present au Cardinal.*

*Capitaine Commin.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Vous sçavez combien il importe à mon seruice de pouruoir l'Aduocat Boucault de quelque Office au Pays de Languedoc, qui luy donne autorité & moyen de continuer à m'y faire le seruice qu'il a acheminé & commencé assez heureusement: c'est pourquoy ayant entendu que celui de President en la Cour des Aydes de Mont-pellier est vacquant, ie desire qu'il tombe en ses mains, & que vous l'en fassiez pouruoir par preference à tous autres; ses seruices passez & l'esperance que j'ay de ceux qu'il me fera à l'aduenir meritent qu'il soit gratifié dudit office sans payer finance: de sorte que j'auray agreable qu'il reçoie de moy ce bien-fait, si c'est chose qui se puisse faire sans consequence prejudiciable à mes affaires: sinon

*President Boucault.*

faites que ledit office luy soit desliure en payant finance moderee & ie feray  
 depescher apres vn breuet de ladite moderation sur l'aduis que vous m'en  
 donnerez. Nous deuous veiller autant & plus diligemment que jamais sur <sup>celleux de</sup>  
 les actions des factieux de la Religion pretendue Reformee, afin de renuerfer <sup>la Religion.</sup>  
 leurs artifices avec lesquels ils s'efforcent desmouuoir & troubler mes bons &  
 fideles sujets de ladite Religion pour s'en preualoir en leurs desseins : l'en  
 tends que le Sieur de la Trimouille ne parle plus de me venir trouuer comme  
 il vous auoit promis. Nous voyons aussi que le Duc de Bouillon s'effudie plus <sup>Menes du</sup>  
 par sa conduite à iustifier ses actions qu'à rechercher & meriter ma bonne <sup>Duc de</sup>  
 grace, & n'auons aucunes nouvelles de celuy que nous scauons estre passé par <sup>Bouillon.</sup>  
 Auuergne pour l'aller trouuer, d'ailleurs nous auons aduis qu'il se fait des me  
 nées & pratiques dans aucunes Prouinces en faueur dudit Duc & entores que  
 ie n'adiouste foy entierement aux aduis qui m'en sont donnez, neantmoins  
 i'estime que nous ferons tres-bien d'establir & autoriser des hommes aux <sup>Des hommes</sup>  
 Prouinces plus estoignees, qui soient capables & propres pour s'opposer auf <sup>affidez aux</sup>  
 dites menées en esclaireissant & informant mesdits sujets de la sincerite de <sup>Prouinces.</sup>  
 mes intentions à leur repos & conseruation, comme peut faire audit Pays de  
 Languedoc ledit Boucault au moyen dequoy ie vous prie l'assister en cette  
 occasion & me donner aduis de ce que vous en aurez fait; Priant Dieu, mon  
 Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde: Escrit à Fontaine-bleau,  
 le 13. iour d'Octobre mil six cens quatre.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Vous receustes encor deux lettres du Roy touchant ce reestablissement du  
 Commerce l'une contre-signée DE NEUF-VILLE, & l'autre FORGET, les  
 quelles nous auons encor icy inserées pour faire voir le soin que la Majesté  
 auoit de son peuple, desquelles deux lettres la teneur estant telle que s'ensuit:

**M**ON COUSIN, ie suis bien aise que vous ayez conclud & arresté <sup>Lettre du</sup>  
 avec le Cardinal Bufalo, l'Ambassadeur d'Espagne & le Senateur de <sup>Roy à Mr.</sup>  
 Milan, le traité dont ie vous auois donné charge pour le reestablissement du <sup>de Rosny.</sup>  
 Commerce, ie suis bien de vostre aduis qu'il est necessaire d'auoir la ratifica  
 tion d'Espagne aduant que faire la publication; mais cependant par ce que <sup>chose d'isi éz</sup>  
 ie scay que c'est chose qui est fort desirée de mes Sujets, vous leur ferez en <sup>par les pen</sup>  
 tendre aux lieux que vous iugerez le plus necessaire, que des à present ie leur <sup>ples.</sup>  
 accorde la permission de faire transporter des bleds, sans les assujettir à pren  
 dre aucuns passeports ny autre seureté que les aduis que vous leur donnerez  
 de ma volonté, reseruant à leur donner la liberte entiere des autres mar  
 chandises, lors que la ratification estant venue d'Espagne, ie vous ordonne  
 ray de faire faire la publication generale dudit traité & n'estant la presente à <sup>Permission</sup>  
 autre fin: ie prie Dieu mon Cousin vous auoir en sa sainte garde. Escrit à <sup>pour les</sup>  
 Fontaine-bleau, le dix-septiesme Octobre 1604. <sup>bleds.</sup>

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre du  
Roy à Mr. de  
Rosny sur le  
reſtaſſe-  
ment du  
commerce.*

*Permiſſion  
par lettres de  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ON COUSIN, Vous ſçavez mieux que nul autre puis que c'eſt vous qui l'avez fait, comme le traité pour la liberté du commerce ayant eſté conclu & reſolu, la publication n'en a eſté differée que pour attendre la ratification qui en doit venir d'Eſpagne, mais ce pendant par ce que ie ſçay que c'eſt choſe qui eſt fort deſirée de mes Sujets & qui leur eſt importante & commode; i'ay eſtimé que le retardement de la publication ne devoit point retarder de leur donner cette conſolation de leur faire ſçauoir ce qui s'en eſt paſſé, & encores de leur permettre des maintenant de le pouuoir executer pourueu que ce ſoit pour les bleds ſeulement, pour cette occaſion vous leur ferez ſçauoir ce que deſſus & comme de cette heure la permiſſion leur eſt par moy accordée pour le transport deſdits bleds ſans les abſtraire à prendre aucuns paſſe-port ny autre ſeureté, que cette declaration que vous leur ferez de ma volonté leur ordonnant neantmoins de differer le transport des autres denrées iuſques apres que laditte publication aura eſté faite & n'eſtant la preſente à autre fin: Ie prie Dieu, mon Couſin, vous auoir en ſa ſaincte garde. Eſcrit à Fontaine bleau ce 17. iour d'Octobre 1604.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

A la ſuite deſquelles lettres nous auons eſtimé à propos d'inſerer les articles du Traité que vous fiſtes touchant le reſtaſſement du Commerce. Nous auons vne fois eu fantaſie de ne transcrire point tout au long ces Articles, d'autant qu'ils ont eſté autresfois imprimez par tout; c'eſt pourquoy nous auons pris deſſein de n'en faire qu'un abrégé, comme de ſimples remarques: car nous abregeons (comme vous le cognoiſtrez) le plus que nous pouuons tous nos diſcours: mais ayant depuis reconnu que c'eſtoit vn original & iceluy ſigné d'un Secretaire d'Eſtat de France: nous auons donc iugé, Monſieur qu'il ſeroit plus à propos d'inſerer tous les articles entiers, plutot que d'eſtre abregez, le tout en la maniere que ſ'enſuit.

**C**OMME par la perſuaſion & admonition du Roy d'Angleterre le Sieur Chriſtophe de Harlay, Comte de Beaumont, Ambaſſadeur du Roy tres-Chreſtien en Angleterre: Et le Sieur Iean de Taxis, Comte de Villemediaue, Ambaſſadeur du Roy Catholique au Pays d'Angleterre: les Sieurs Comte d'Aremberg, Preſident Richardot & Louys Vroreyzen, Ambaſſadeur des Archiducs d'Auſtriche & Bourgongne: Et ayant ſouuent traité & conſeré des moyens de faire ceſſer les differends ſuruenus à cauſe de la publication des placards, ils ayent auſſi reconnu & trouué bon que cet affaire ſe pouuoit compoſer ſelon les articles cy-apres inſeréz: Tellement qu'en ayant leſdits Ambaſſadeurs dudit Roy Catholique & des Archiducs communiqué au Conneſtable de Caſtille, il auroit eſté de meſme aduis remettant neantmoins le tout au bon plaſir & volonté deſdits Roys & Princes: mais d'autant qu'à cauſe du parterment d'Angleterre dudit Conneſtable & pour aucuns empeſchemens leſdits articles, n'ont peu eſtre ſignez par leſdits Ambaſſadeurs, le Cardinal de Buſalo qui au nom de noſtre tres-S. Pere le Pape Clemét VIII. a embrasſé & procuré avec beaucoup d'affectiō la paix entre

esdits Princes & le reſtaſſement du Commerce, y ayant apporté tout ce qui dépendoit de luy a inſiſté, afin d'euiter auſdits perils & dommages que ce retardement pouuoit produire: Que les Sieurs Marquis de Roſny & de Sillery de la part dudit Sieur Roy tres-Chreſtien, l'Ambaſſadeur dudit Roy Catholique reſidant à Paris & le Senateur Alexandre Rouidius qui a eſté preſent audit traité en Angleterre au lieu deſdits Ambaſſadeurs, vouluſſent ſigner leſdites Articles; Et dautant qu'il eſt à propos qu'il apparoiſſe de ce qui a eſté fait en Angleterre à la perſuaſion dudit Sieur Roy ſous le bon plaiſir toutes fois, & conſentement deſdits Roys & Princes leſdits Sieurs Marquis de Roſny, Grand Maiſtre & Capitaine general de l'Artillerie de France & de Sillery Conſeiller au Conſeil d'Eſtat dudit Sieur Roy tres-Chreſtien, ont ſigné leſdits articles conſus & arreſtez par leſdits Sieurs Ambaſſadeurs en foy & témoignage dudit Traité remettant neantmoins le tout au bon plaiſir & volonté deſdits Roys & Princes.

## ENSVIT LE TRAITTE FAIT EN ANGLETERRE, ſur la reſtauration du Commerce.

**L**a eſté arreſté que de part & d'autre & en meſme iour ſeront oſtez & leuez par leſdits Roys & Archiducs les placards publiez pour l'impoſition des trente pour cent & interdiction du Commerce.

Item, a eſté conuenu que ledit Sieur Roy tres-Chreſtien deſſendra par Edic public incontinent apres la publication des preſents articles que aucuns de ſes Suiets vaſſaux ou regnicolles n'enleuent ou transportent directement ou indirectement en quelque ſorte & maniere que ce ſoit en ſon nom ou celui d'autrui, & ne preſte ſon nom ny aucun Vaiſſeau, Nauire ou Chariot pour porter ou conduire nauites, marchandises, manufactures ou autres choſes, des Prouinces de Hollande & Zelade en Eſpagne ou autres Royaumes & Seigneuries deſdits Roys d'Eſpagne & Archiducs & ne charge en ſes vaiſſeaux, pour transporter audit Pays aucun Marchand Hollandois & Zelandois ſous l'indignation de ſa Maieſté & autres peines portées par ſes Ordonnances, contre les infractions d'icelles.

Et afin d'empêcher les fraudes qui ſe pourroient enſuire à cauſe de la reſemblance des marchandises, il a eſté arreſté par le preſent article, que les marchandises de France qui ſe transporteront ou conduiront aux Royaumes & Pays deſdits Roy Catholique & Archiducs ſeront enregiſtrées & ſeellées du ſceau de la Ville d'où elles ſeront enleuées, & ainſi enregiſtrées & marquées, ſeront tenuës & réputées pour marchandises françoises & comme telles approuuées & admises; ſauf à prouuer la fraude ſans retarder ny empêcher toutesfois le cours des marchandises & vaiſſeaux; Et quand auſdites marchandises qui ne ſeront regiſtrées & marquées elles ſeront conſiſquées & declarées de bonne priſe: Semblablement auſſi tous Hollandois & Zelandois qui ſeront trouuez dans leſdits Nauires pourront eſtre pris & arreſtez.

Item, a eſté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands François acheteront en Eſpagne & autres Pays dudit Roy Catholique & qu'ils transporteront dans leurs propres Nauires ou autres louez & empruntez pour leur vſage, exceptez toutesfois les Nauires Hollandois & Zelandois (comme il eſt dit cy-deſſus) ne payeront pour ladite impoſition de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduiſent audit Pays dudit Roy tres-Chreſtien;

ou ausdits ports de l'obeyssance desdits Archiducs ou autres lieux & endroits non deffendus par le placard sur ce fait, & afin d'euiter à toutes fraudes & que lesdites marchandises ne soient transportées ailleurs & specialement en Hollande & Zelande, a esté resolu que lesdits Marchands au mesme temps qu'ils enuoyeront leurs Nauires en Espagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeyssance desdits Roy Catholique & Archiducs s'obligeront pardeuant le Magistrat du lieu d'où lesdites marchandises seront enleuées, de payer ladite imposition de trente pour cent en cas qu'ils les transportent en autre lieu, & de r'apporter dans vn an certificat du iuge des lieux ou lesdites marchandises auront esté deschargées soit au Royaume de France ou aux Ports & Havres desdits Archiducs ou autres non deffendus par ledit placard, lequel certificat estant r'apporté lesdites obligations sur ce faites seront renduës & demeureront nulles.

Il est aussi accordé que le Roy tres-Chrestien incontinent apres la publication du present accord, deffendra qu'aucun ne transporte des marchandises d'Espagne ou d'autres Pays dudit Roy Catholique ailleurs qu'en lesdits Royaumes & esdits Ports & Havres de Flandres & lieux cy-dessus specifiez ou autres non deffendus par ledit placard, à peine de confiscation desdites marchandises au profit dudit Roy tres-Chrestien, dont la moitié ou la velleur appartiendra au denonciateur, deduction prealablement fait dudit droit de trente pour cent lequel sera payé aux Commissaires à ce Deputez par ledit Roy Catholique, soy estant adioustée aux preuues legitimement receuës en Espagne & enuoyées en France en forme authentique sauf les exceptions & defences contre lesdites Prouinces.

De mesme a esté accordé qu'aucun Magistrat desdits lieux és Villes desdits Royaumes qui baillera certificat de la descharge desdits Nauires ou de l'enregistrement des marchandises n'y commettra aucune fraude à peine d'en courir l'indignation de sa Majesté, d'estre priué de son Office & d'autre plus griefue punition si elle y eschet.

Et parce que l'intention desdits Princes est de procurer que le Commerce d'entre leurs Sujets leur apporte plus de commodité & vilité, ils donneront ordre autant qu'en eux sera que les chemins soient ouuerts à l'entrée & sortie de leurs Ports, Royaumes & Seigneuries; afin que leursdits Sujets puissent plus librement aller & venir avec leurs marchandises.

Et pour le regard de la reuocation des Daces imposées à Calais depuis le traité de Veruins sur les marchandises, qui sont transportées d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, cét article ayant desia esté arresté à l'instance dudit Cardinal au nom de sadite Saincteté il sera executé selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy-dessus specifiez seront reciproquement publiez avec ce qui est contenu; & en sera la ratification desdits Princes sollicitée, afin que la publication s'en fasse en mesme iour de part & d'autre, quarante iours apres la Date des presentes: Fait le 12. iour d'Octobre mil six cens quatre.

Signé, Maximilian de Bethune, N. Brulard, de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexandre Rouidius.

*Et plus bas est escrit.*

**V**Ev les articles cy-dessus, son Excellence est de mesme aduis sous l'approbation cy-dessus le mesme an, & le seiziesme du mesme mois, à Arras, signé dudit Connestable, avec vn paraphe.

*Collation a esté fait à l'original desdits Articles.*

Signé,

FORGET.

Quelques iours apres, toutes ces affaires du Commerce, accommodées comme il a esté dit au precedent Chapitre. Le Roy s'en estant retourné de Fontaine-bleau à Paris, il fut selon la coustume visiter l'Arсенac & la Bastille, où se promenant dans les galleries d'Armes, & rangées de canons. Il vous dit que dés le lendemain que vous fustes tombé d'accord avec le Cardinal Bufalo, & l'Ambassadeur d'Espagne, touchant le reſtabliſſement de la liberté du Commerce: Le Connestable de Caſtille l'eſtoit venu trouver avec des témoignages d'extrême rejoüiſſance, prenant cette occasion pour luy faire de grands discours, qu'à son aduis il auoit de longue main premeditez: Desquels le Roy vous entretint plus d'une grande heure, mais d'autant que vous ne nous les auez pas tous dits (& qu'encor y a-il en ce que nous en auons appris de vous plusieurs prolixitez enuieulés, remplies d'arrogances & vaines jactances Espagnoles) & afin d'abreger ces memoires le plus qu'il nous fera possible nous nous contenterons de vous en rameneuoir le ſommaire & la ſubſtance qui furent tels; Que les Roys tres-Chreſtien & tres-Catholique, eſtans les deux plus puisſans Roys de la Chreſtienté, & qui dominoient les plus belliqueuſes nations; le discours de la raiſon & l'experience des choſes auoient appris que ce ſeroit toujours non ſeulement vainement; mais auſſi avec dommage qu'ils entreprendroient de s'aduantageur ſur la gloire & les Eſtats l'vn de l'autre, & partant eſtoient-ils obligez ſelon la Prudence requiſe en deux ſi grands Monarques, de penſer non plus à ſe ruiner, deſtruire ou preiudicier à la grandeur l'vn de l'autre, comme ils auoient fait par le paſſé, mais à s'vnir d'amitié, comme l'auoient eſté autresfois les Royaumes de France & de Caſtille; que les Historiens remarquoient auoir eſté telles qu'il y auoit alliance entr'eux, de Roy à Roy, de Peuple à Peuple, & Royaume à Royaume; & de poſer de tels fondemens d'une bonne & ferme Paix entr'eux, qu'elle deuiſt perſeuerer & inuiolable, ſe reſoudre d'auoir communs amis & ennemis, de ſ'entreſecourir l'vn l'autre contre tous agreſſeurs ou iniuſtes detenteurs, toutes rebellions, mouuemens & ſouleuations de leurs peuples & ſujets feudataires & ſeruiteurs, de ne pretendre iamais aucun droit ſur les Eſtats qui ſe trouueroient lors par vn chacun d'eux abſolument poſſedez; ſe départir de toutes jalouſies, des eminences, autoritez, gloire, reputation, puisſance & domination l'vn de l'autre, & tout au contraire, en s'accordant des pretentions qu'vn chacun d'eux deuroit auoir dans l'Europe, tourner leurs communes armes contre tous ceux qui dans tels départemens ne voudroient recognoiſtre l'vn des deux pour Superieur, n'y ayant point de doute que ces ſolides fondemens ainſi poſez (appuyez & fortifiez, par la foy & parole qu'ils s'entredonneroient l'vn à l'autre, y ayant trop de prudence en leurs intelligences, & de generoſité en leurs cœurs, pour eſtre autres que loyales, ſacrées & inuiolables, & par vn double Mariage de leurs communs enfans, qu'il ſembloit que Dieu euſt rendu d'un âge fortable pour l'eſtabliſſement d'un ſi grand bien) ils ne fuſſent en pouuoir de ſe faire tellement craindre & redouter par tous les

*Discours de  
Roy à Mr.  
de Roſny.*

*Conneſtable  
de Caſtille.*

*Ses discours  
au Roy.*

*Continuation  
du meſme  
discours.*

*Continuation  
du meſme  
discours.*

*Artifices  
groſſiers du  
Conneſtable.*

autres Roys & Porentats Chrestiens, qu'ils receuroient d'eux telles Loix qu'ils leur voudroient imposer, & deviendroient non seulement vn ferme rempart & boulevard contre tous les desseins, attentats & entreprises des mes-croyans heretiques & infidelles; mais aussi capables de faire de grands progresz sur eux tous, desquelles propositions (icelles luy estant venuës en l'esprit sur les diuersitez des choses qu'il auoit veuës & apprises en son voyage, & autre considerations faites de longue-main) il auoit esté bien-aisé de faire quelques ouuertures, comme de luy mesme à sa Majesté tres-Chrestienne, afin que si elles estoient par elle goustées (comme sa Prudence estoit des plus excellentes pour les mieux examiner que nul autre) il en parlast avec la mesme franchise à son Roy, & taschaft de le faire entrer de bonne foy dans de si hauts & magnifiques desseins vrayement dignes des Majestez tres-Chrestiennes & tres-Catholiques à la fin desquels propos le Roy vous dist auoir esté bien-aisé de vous entretenir là dessus & mesme s'estoit resolu de vous demander vostre aduis auant que de vous dire qu'elle auoit esté sa responce, pour voir si vos sentimens (comme cela estoit souuent arriué) se trouueroient conformes l'vn à l'autre, surquoy vous luy dites qu'encor que vous ne iugeassiez pas estre fort difficile de prendre & donner vn bon conseil sur des langages ou l'artifice paroistroit aussi malicieux que grossier, que neantmoins vous le suppliez (pour ce qu'aussi bien estoit-il plus que temps d'aller dîner) de vous donner tout ce iour pour y mieux penser afin que si d'auanture vous disiez quelque chose contre son goust, il ne vous accusast plus de trop grã de promptitude comme il auoit accoustumé de faire lors que vous faisiez sur le Champ des repliques qui ne luy plaisoient pas, de laquelle responce & demande il se mist à sourire & vous l'accorda en vous donnant vn petit soufflet en se jouant, comme c'estoit la coustume, lors que vous le preniez en bonne humeur, & luy disiez de ses veritez, qui ne luy desagreioient pas, & l'estant allé trouuer le lendemain aux Tuilleries, en vous promenant avec luy sur la terrasse pour aller aux Capucins, vous luy distes qu'apres auoir bien examiné tous les discours du Connestable de Castille, vous iugiez qu'il y auroit dequoy faire quelque chose de bon, si tous les Espagnols estoient deuenus blancs en loyauté comme des Anges, & non pas demeurez bazanez en perfidie comme des diables, & s'il n'estimoient beaucoup plus les œures que la foy, mais qu'estas aussi tels que cela il n'estoit pas fort difficile à cõprendre qu'il n'auoit eu autre dessein que de luy faire abandonner les Prouinces vnies des Pais-bas, d'estruire ses plus certains & confidens alliez, qui estoient quasi tous Protestans & de susciter des guerres Ciuiles dans son Royaume qui le reduist à telle pauureté, misere & destruction que la conqueste luy en fust rendue plus facile que son Pere ne l'auoit trouuée à cause de la seule vertu de sa Majesté, de la fermeté que les pauvres Huguenots auoient monstrée à leur Religion & à son seruice, & des bonnes assistances que les Anglois & les Hollandois luy auoient données, & n'estime pas Sire (distes vous finalement au Roy) de quelque prudence, modestie & ciuilité dont la responce de vostre Majesté ayt peu auoir esté assaisonnée, que vous ayez iamais eu autre creance ny pensée en l'esprit, sinon qu'il est & sera tousiours absolument impossible attendu les ambitieux & orgueilleux desseins qu'ont tousiours tesmoignez les Espagnols (commencés par Charles cinquieme & continuez en ses successeurs qui ont tousiours eu mesmes conseils & mesmes procedures, quelques diuers qu'ils aient

*Le Roy à  
Monsieur de  
Rosny.*

*Responce de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy.*

*Difficultez  
du Roy  
d'Espagne  
en ses entre-  
prises.*

*Anglois &  
Hollandois.*

*Charles-le-  
quint.*

ayent esté en humeurs & caparitez, de paruenir à la Monarchie Chrestienne, & de déprimer voire opprimer tous autres Potentats, peuples & nations pour aduancer l'effet de leurs desirs) de pouuoir iamais former vne amitié, société, alliance & confédération de bonne foy sincere & loyale entre eux & le plus Qualitez de Roy. auguste, magnanime & genereux Roy de nostre siecle, avec lequel leur orgueil ne scauroit permettre de garder en aucune façon les deuës proportions, ny luy permettre de viure dans la gloire que ses vertus meritent, ny ayant (au moins selon mon opinion) mariages quelques redoublez ou bien assortis qu'ils puissent estre proposez, dont l'on doie esperer des fruiets & des aduantages si doux & desirables que ce Connestable ce les est imaginez ou pour le moins Imaginations du Connestable. tashé de les faire imaginer aux autres, sur tout ayant affaire à vne nation si pleine d'arrogance de ruse & de cautelle, aussi que pour en parler librement à vostre Majesté (puis qu'elle me la ainsi commandé, & luy dire mes sentimens sur tels parentages) i'estimerois plus aduantageux pour vostre personne Royale, vostre Couronne, & vos Peuples, voire pour le contentement & vie heureuse des enfans de vostre Majesté, de les allier en des Maisons des Princes mediocres; sur tout en celle dont les Estats peuuent estre ioints à Alliance de France. celuy de France ( qui est la voye que les Espagnols ont tenuë pour l'accroissement du leur ) qu'à celles des grands Roys, qui croyent vous égaller en puissance & dignité: d'autant que les premiers s'estimeront honorez de tels Mariages, & bien-heureux de seruir à vostre grandeur & à vostre gloire; au lieu que les autres penseront en auoit autant fait pour vous, que vous pour eux: & ne laisseront de preferer les interests d'Etat à toute alliance, & d'enuier & prejudicier à vos prosperitez & grandeurs nonobstant icelle; Surquoy le Roy vous dit, que comme vous auiez discours de plusieurs choses qui luy estoient Replique du Roy. venuës en la fantaisie, lors des propositions du Connestable; aussi auoit-il eu esgard ( en luy vsant de belles paroles ) à ne s'engager en chose qui luy pust porter preiudice, n'y metre empeschement aux aduantages qu'il pourroit tirer des desseins dont vous auiez souuent parlé, lors que le temps, les occasions, & l'estat des affaires luy donneroient moyen de les mettre à effet; Outre les choses cy-deuant recitées, & quelques remarques faites du doux naturel, familier conuersation, & sage conduite de nostre grand Roy, qui témoignent que plus les dominations terriennes des Roys & des Princes, sont amples, abondantes & populeuses; plus se trouuent-elles ordinairement suiettes à de Considerations d'Etat grands desastres, accidens & varietez, s'ils ne sont préueus & préuenus par l'intelligence, prudence & diligence des Souuerains, par vne vraye amour qu'ils portent à leurs peuples, laquelle ressechit apres vers eux. Par le soin qu'ils témoignent auoir du repos, protection & soulagement de tout: Par la recherche qu'ils font de tous bons Conseils & sages Conseillers: Par l'estime des hommes de vertu, & de qualité, & le digne employ de ceux qui ont l'experience, & de la capacité chacun selon sa vacation; Comme par opposition, il se peut semblablement conclurre que les Regnes, Royaume, & Personnes des Roys & Potentats, lesquels manquent de toutes les bonnes parties sont d'humeur colere, dépite & accariastre, ont les cœurs remplis de haine & de vengeance, & méprisent les personnes sages & de qualité. seront quasi tousiours turbulans, tumultueux, inquietes, miserables & calamiteux. Outre donc, comme j'ay dit les affaires cy-deuant déduittes, il s'en passa plusieurs autres; & beaucoup d'autres discours entre le Roy & vous, sur la resolution & progres des Considerations d'Etat

quelles, escriuistes grande quantité de Lettres, selon les occasions tant à sa Majesté qu'à Monsieur de Ville-roy, les autres Secretaires d'Etat, les Officiers de Milice, Finance, Justice, & Police, dans les Prouinces de France, qu'aux Princes Agents & Ambassadeurs estrangers; & en receustes semblablement

*Vigilance de Monsieur de Rosny*

d'eux tous en grand nombre, mais principalement de la main du Roy lesquel-les pourroient confirmer ce que ie viens de dire, & donner plusieurs esclai-  
cissement, non à mespriser sur la conduite & les succez des affaires de ce temps, voire mesmes des enseignemens utiles pour ceux de l'aduenir: Mais d'autant que par telles & si amples narrations, au lieu de simples memoires que nous auons eu dessein de tracer, nous cognoissons bien que nous nous trouuerions engagé en de grands Volumes: Nous nous dispenserons des particularitez de toutes choses, & nous en deschargerons sur les bons Historiens, nous contien-  
tans de les vous représenter, en substance & sommaire seulement, & d'insérer encor quelque lettres du Roy, sur aucuns articles pour plus grande lumiere en iceux: Et suiuant l'ordre que nous auons accoustumé de tenir en ces memoires, nous vous ramenteurons comme à la sollicitation du Sieur de la Varenne. Le Roy fit don de son Chasteau de la Fleche, aux Iesuites, lesquels s'y establirent, & commencerent d'y fonder vn magnifique College de leur Societé: Comme sa Majesté durant tout le cours de cette année, reçeut des aduis plusieurs fois reitérez, & quelques vns d'iceux, si bien circonstancier, qu'ils auoient be-  
aucoup de vray semblance: Que Messieurs de Bouillon de la Trimouille, Desdiguieres, du Plessis: & autres inquietes esprits de ceux de la Religion auoient fait ensemble de grandes vnions; auxquelles ils essayoient de joindre tout le Corps de leurs Eglise, afin de les disposer à vouloir prendre les armes lors qu'ils leurs manderoient qu'il en seroit besoin, sans en vouloir approfondir les raisons, mais ils ny peurent iamais paruenir: Sur quoy vous eustes plusieurs discours avec le Roy, & en receustes quantité de Lettres, dont j'en insereray icy quelques vnes, ainsi qu'il ensuit.

*Don du Chasteau de la Fleche aux Iesuites.*

*Messieurs de Bouillon de la Trimouille, &c.*

*Vnion des Eglises de la Religion.*

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny.*

**M**ON AMY, j'ay receu vostre lettre par le Capitaine Commin, ie suis bien de vostre aduis touchant cela, & ce qui m'y confirme d'auantage est que nous auons bien appris de ces affaires là par ceux qui sont venus de Dauphiné, dequoy ie vous parleray lors que ie vous verray, & prendray avec vous resolution sur le tout; j'auois commandé à Monsieur de Villeroy, lors que i'auois si mal aux dents, de vous escrire par Arnault de plusieurs choses qui importoit à mon seruice, à quoy vous ne m'avez fait aucune responce, de quoy ie m'estonne. Bon iour mon amy, ce 19. Octobre, à Fontaine-Bleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny.*

*Monsieur de la Trimouille.*

*Monsieur du Plessis.*

**M**ON COUSIN, j'ay receu vostre lettre, & veu celle que par mon com-  
mandement vous escriuez à Aubigny, laquelle ie vous renuoye: sur quoy ie vous diray que ie la trouue fort bien, & qu'en cela vous avez suiuy mon intention. Mais ie ne suis pas d'aduis que vous l'enuoyez encores, d'autant que i'appris hier par vn homme qui vient de Toüars, que Monsieur de la Trimouille est recheu & en danger: Que Parabelle, Constant, Aubigny, & forces autres y estoient retournez; si qu'il nous faudra voir que deuiendra cela: Aussi Madame la Princesse enuoya hier à mon Fils vne lettre pour me faire voir que Monsieur du Plessis luy escriuoit au nom de Madame de la Trimouille, où il

desaduouoit celuy qui luy auoit dit qu'elle ne la pouuoit voir; Et sur cela ie vous diray que ie suis de vostre aduis, qu'ils font la plus-part du temps des choses sans y bien songer, dont ils se repentent aussi-tost; mais de cela nous discourerons plus amplement, & prendray resolution avec vous aussi-tost que ie seray arriué à Paris, qui sera bien-tost, Dieu aydant, lequel ie prie vous auoir mon Cousin, en sa saincte & digne garde: ce 18. Nouembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtilles.

### CHAPITRE XLVI.

**L**E ROY ayant souuent eu des aduis, qu'il y auoit tousiours des <sup>Intelligences</sup> intelligences entre Messieurs de Bouillon & Desdiguieres, en receut encor <sup>de diuerses</sup> lors quelques vns, qui luy firent prendre entiere croyance, surquoy il vous <sup>personnes.</sup> escriuit trois lettres, desquelles la teneur ensuit.

**M**ON AMY, ie vous fais ce mot, pour vous dire que d'Escures vient <sup>Lettre de la</sup> d'arriuer, qui a laissé le Comte d'Auuergne à Moret, & qui sera ce <sup>main du Roy</sup> soir à Melun, & demain de bonne heure à Paris; Aussi que i'ay appris des <sup>à Mr. de</sup> nouvelles de Monsieur de Lefdiguieres, que vous trouuez bien estranges; <sup>Rofroy.</sup> demain vous les apprendrez par celuy qui me les a apportées (qui est de la <sup>Arrivée du</sup> part de Morgues) & à quoy il faut bien pouruoir: l'on m'escriit d'Italie, que <sup>Comte d'Au-</sup> l'on y voit vne Estoille en forme de Comete, de laquelle chacun se mesle de <sup>uergne pri-</sup> discourir icy, elle se voit vers le Leuant, voyez si vous la verrez; bon iour <sup>sonnier.</sup> mon amy, ce Vendredy 19. Nouembre, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

Depuis cette Lettre écrite, i'ay receu vne Lettre de Monsieur de Vandra- <sup>Apostille à</sup> dour, par laquelle il me mande, comme Monsieur de Montpellier le vient <sup>la lettre du</sup> d'aduertir; qu'un homme du Comte d'Auuergne, est passé pour aller en Es- <sup>Roy.</sup> paigne, ie iuge que c'est Yuerné.

Yuerné.

Ayant trouué en reuisitant vos liasses de papiers, vne grande quantité de Lettres, qui vous auoient esté escrites par la Reyne, & la Reyne Marguerites nous en auons choisi quelques vnes d'entre celles, qui estoient datées de cette année 1604. lesquelles nous auons icy inserées tout d'une suite, seulement pour faire voire le stile, dont elles vous escriuoient, n'ayant peu trouuer de vos responcez, que deux brouillars de Lettres, que vous escriuiez à la Reine, lesquelles nous semblent meriter d'estre sçeuës; nous auons essayé de mettre au net, le mieux que nous auons pû, aussi bien que celle de la Reine Marguerite, lesquelles estant toutes de sa main, il en faut deuiner la moitié, estant telle que s'ensuit, & les auons mises en suite de celles deux Lettres du Roy à vous touchant Mr. Desdiguieres.

**M**ON AMY, ie vous enuoye le Sieur de Bourg avec vn de ses Capi- <sup>Lettre du</sup> taines qui vous rendra cette cy, qui est homme de bien, & pour tel <sup>Roy à Mr.</sup> reconnu par ceux qui le cognoissent, mesme par ledit du Bourg. Il vous dira ce <sup>le Rofroy.</sup>

qu'il a appris à Grenoble, & les propos que luy a tenus Monsieur de Lesdiguières; Escoutez le, & qu'il n'y ait que vous & Monsieur de Sillery mesmes; prenez garde que personne ne le voye parler à vous qui soit de Dauphiné. Faites luy payer son voyage, encor qu'il ne le demande, mais vous jugerez qu'il le merite; L'ayant oüy, renuoyez le moy promptement & l'instruisez bien, car ie le veux renuoyer promptement, & faire que personne ne le voye icy, moins parler à moy, bon soir mon amy, ce Vendredy à vnze heure du soir, 19. Nouembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre.*

**M**ON AMY, Ie vous enuoye Morges avec vne Lettre & des papiers; qu'il a receus de Dauphiné, encor plus amples que ceux qu'auoit apportez le Bourg, lesquels estans trop longs à lire, ie vous les renuoye pour les considerer: Quant à ce qui touche l'oppression du peuple, ie sçay bien que c'est vn homme qu'en matiere d'argent l'on ne sçauoit iamais contenter: mais ie ne doute point aussi que vous ne teniez la main au soulagement de mes peuples, autant qu'il vous sera possible, puis que vous sçaez que ie les aime comme s'ils estoient mes enfans. Quoy que ce soit, vous verrez que c'est la suite de ce que ie vous ay mandé par le Bourg, & comme les affaires s'eschauffent en ce Pais-là, où il faut pouruoir promptement, dequoy nous parlerons vous estant icy, bon soir mon amy, que i'ayme bien, ce Samedy 20. Nouembre, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ADAME,*Lettre de Monsieur de Rosny à la Reine.*

I'ay esté aduertý par Madamé Conchine (que i'ay tousiours trouuée la mieur intentionnée, & la plus raisonnable de tous ceux qui vous approchent) que l'on essaye de vous persuader, que ie ne rends pas à vos lettres toute la difference que ie deurois: Ce qui pourroit estre vray selon l'opinion des particuliers interessez, procedant à l'endroit de vostre Majesté comme ie fais enuers le Roy; tellement que quand il vous plaist m'honorer de lettres de vostre main-propre, j'y satisfais aussi-tost, si ie n'y recognois vn trop grand preiudice au seruice du Roy, ou oppression au peuple. Si ie reçois des lettres de vostre main ie sçay bien discerner ce qu'il y a de meslé de l'interest des particuliers: Que si ce sont lettres de Secretaires (lesquelles la plus part du temps sont écrites de la main des Solliciteurs & partisans) à la verité ie les renuoye au Conseil, afin que le refus n'en soit pas imputé à moy seul, ce que ie m'asseure que vostre prudence aura bien agreable, comme elle doit auoir le conseil que ie luy donne, sur les autres choses qu'elle sçay bien, & qui luy déliureront l'esprit de beaucoup de mauuaises rencontres, puis qu'en effect ie suis

MADAME,

Vostre tres-humble, tres-obeissant  
& fidelle sujet & seruiteur,  
MAXIMILIAN DE BETHUNE.

**M**ON COUSIN, l'auois tousiours esperé que vos promesses seroient  
 enfin executées touchant ce que vous sçauiez qui me tient le plus au  
 cœur: Il me semble que i'ay fait tout ce que vous m'avez dit; qui estoit ne-  
 cessaire pour y paruenir, ce qui ne m'ayant pas beaucoup profité, ie dois  
 croire que vous n'y avez pas vous mesme fait tout ce que vous m'auiez assuré,  
 ou que les causes de mes plaintes ne cesseront iamais: Et partant que ce n'est  
 que s'abuser de l'esperer; Je ne laisseray pas neantmoins de faire mon deuoir,  
 comme j'y suis obligée, & sans vous vouloir mal de tout ce qui se passe, ie vous  
 demeureray telle que i'ay tousiours esté, priant Dieu mon Cousin, qu'il vous  
 ait en sa garde: Escrit à Fontaine-bleau, ce 20. Auril 1607.

*Lettre de la  
 Reine à Mr.  
 de Rosny.*

Signé;

MARIE.

**M**ADAME,

Je vous supplie croire que i'ay fait & feray tousiours tout ce qui me fera  
 possible pour le contentement du Roy & le vostre, n'en ayant point de plus  
 grand, que quand ie vous voy en bonne humeur l'vn enuers l'autre. Pour à  
 quoy paruenir il sembleroit nécessaire que le plus foible & le plus obligé ne  
 forgeast pas des offences de gayeté de cœur, & desquelles il ny a gueres d'hom-  
 mes qui se soient pû entierement exempter; puis que le Roy qui a esté nommé  
 le plus sage des hommes, a esté le plus sujet à de semblables infirmités & ne-  
 antmoins ie ne desespere pas que vous ne receussiez quelque assaisonnement  
 à vos desplaisirs, si vous sçauiez bien considerer qu'elle est l'humeur du Roy,  
 & ce qui est besoin que vous fassiez pour vous y accommoder, car vous n'igno-  
 rez-pas qu'il ne soit libre & gay, qu'il n'aime à rire, que l'on soit gay & libre  
 avec luy, que l'on le loüe, flatte & caresse; & sur tout que l'on l'entretienne  
 avec apparencé de contentement & assaye-t'on de luy complaire, & faire quel-  
 que conte pour rire, ainsi que vous voyez que fait Madame de Guyse & qui  
 est cause que souuent il vous quitte, pour aller causer avec elle, disant qu'au  
 lieu de venir au deuant de luy le baiser, l'embrasser, le loüer & l'entretienir  
 gayem ét, vous le receuez avec vne mine froide, comme si c'estoit vn Ambas-  
 sadeur. Et la dessus vos esprits s'en aigrissent, se despitent & chacun fait au pis:  
 Sur toutes lesquelles choses ie supplie vostre Majesté de vouloir bien mediter,  
 & les mettre en vsage; car lors oserois-je respondre que le Roy se laissera con-  
 seiller aux choses conuenables: finissant ma Lettre par mes accoustumées pro-  
 testations d'estre à iamais: De Paris ce 28. Auril.

*Lettre de  
 Monsieur de  
 Rosny à la  
 Reine.*

MADAME,

Vostre très humble, tres-obeissant  
 & tres-fidelle sujet & seruiteur,  
 MAXIMILIAN DE BETHUNE.

**M**ON COUSIN, Apres que nostre Edit des exemptions à esté vérifié  
 en toutes les Cours Souueraines de Paris, I'ay commandé à ceux qui  
 auoient charge d'en faire la sollicitation, de poursuiure les lettres & expeditions  
 necessaires pour l'execution d'iceluy; Entre lesquelles, ayant esté conseillée,  
 pour acclerret la poursuite & leuée des deniers, qui prouientront d'iceluy,  
 de faire commettre le Sieur President de Blane-mesnil mon Chancelier, &

*Lettre de la  
 Reine à Mr.  
 de Rosny.*

Deslandes Conseiller en la Cour de Parlement, pour faire les taxes de la Finance qui deura estre payée, par ceux qui voudront iouyr desdites exemptions comme estans personages remplis d'integrité & qui s'en acquiteront fidelement: Ayant aussi accordé la recepte desdits deniers à maistre Iacques le Secq, par les quitrances duquel, ie desire qu'ils soient leuez, & le controole d'iceux à maistre Henry du Bois, Sieur de Haute-combe, afin d'euitier les longueurs & retardemens, que l'on pourroit receuoir, s'il falloit en cela passer par les mains des Tresoriers des parties casuelles & Controoleurs generaux des Finances, estant aussi bien aduertie que l'on a souvent vsé de cette forme en semblable cas, i'ay fait sur ce dresser les commissions necessaires; & par ce qu'il est a propos qu'elles soient veuës au Conseil du Roy Monseigneur, ie vous escriis celle cy, pour vous prier de les faire refoudre audit Conieil, au premier iour, & donner ordre qu'elles soient paraphée ou signée en qu'eue, par l'un des Conseillers d'iceluy, ou Intendás des Finances, afin qu'apres cela elles soient au plustost expediées: tenez y donc la main, ie vous prie, & trouuez bon que ce porteur vous en sollicite, & vous voye sur ce sujet, de ma part; afin que ie puisse tant plustost obtenir vne bonne issuë de cette affaire, qui traîne depuis si long-temps en çà, & que ie sçay ne se pouuoir terminer que par vostre bonne assistance, laquelle me voulant promettre, ie ne vous feray plus longue lettre, que pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde: Escrit à Fontaine-bleau, le 26. iour d'Auril 1604.

Signé,

MARIE.

Et plus bas,

PHELIPEAUX.

*Autre lettre*

**M**ON COUSIN, I'ay veu par vostre lettre la proposition que vous me faites touchant l'expedition de mon Edit, ie recognois que vous l'auiez retardée, pour l'affection que vous portez à mon seruice, & pour la creance que le changement, que vous estes contraint de prendre aux Edits du Roy & des Suisses, me pourra apporter plus d'utilité, que le chemin que ie prends: neantmoins puis qu'il a pleu au Roy de me faire ce don, à la charge de racheter les bagues, desirant de commencer à faire cognoistre à sa Majesté que ie suis bonne mesnagere; i'ay bien consideré que ie ne pourrois accomplir l'intention que i'en ay, par autre moyen, que celuy que i'ay proposé & demandé, veu la fidelité de ceux qui poursuiuent cette affaire, lesquels ie suis assuré qu'ils ne me derobent & me seruiront, plus pour gagner mes bonnes graces, que pour leur profit particulier. Les frais ne seront pas si grands que l'on pourroit penser, l'execution en sera plus prompte, & ne peut y auoir aucune oppression du peuple; puis que le priuilege est volontaire, & que qui le voudra obtenir, sera soudain despesché sans autre despence que de la taxe: Partant ie vous prie me resmoigner encore en cecy ce que ie desire de vostre bonne volonté, me faisant despeschier promptement les commissions en la forme que iel'ay demandée, ne iugeant la deuoir changer, & sur ce mon Cousin, ie prie Dieu vous tenir en sa garde de Fontaine-bleau ce 4. May 1604.

Signé,

MARIE.

**M**ON COUSIN, Les Sieurs de Brancalcon, & du Bois, ou l'un d'eux vous iront trouver de ma part, pour vous parler de quelques déclarations, ou arrests qui sont nécessaires d'obtenir au Conseil du Roy Monseigneur, tant en interpretation de nostre Edict des exempts faits en chacune Parroisse, que pour la facilité de l'execution diceluy: Surquoy ie vous prie de les escouter, & voir les memoires qu'ils vous presenteront sur ce sujet, & vous y rendre tellement facile & disposé, y apportant ce qui est de vostre autorité; que lesdites Déclarations ou Arrests soient au plustost expediez. Je fais tant d'estat de vostre amitié, & de l'affection que vous apportez à ce qui me touche, que ie me promets toute faueur & assistance de vous en cette affaire; C'est pourquoy ie ne feray celle-cy plus longue, que pour prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. De Fontaine-bleau ce 18. iour d'Aoult 1604.

*Autre lettre de la Reine à Monsieur de Rosny.*

Signé,  
Et plus bas,

MARIE.  
PHELIPEAUX.

**M**ON COUSIN, J'ay demandé en don au Roy Monseigneur quelques deniers qui se trouue entre les mains de certains Receueurs de Rouergue & Querey, qui ont esté leuez sans commission ny pouuoir de sa Majesté, lesquels il m'a bien volontiers accordé, & neantmoins auparavant que l'on en deliurast aucune expeditio, il a desiré auoir sur ce vostre aduis; & vous en escrire presentement, & par ce que ie recognois qu'il veut que ie vous aye vne bonne partie de l'obligation de cette gratification, ie vous ay bien voulu aussi escrire celle cy par ce porteur, que ie vous enuoye exprés avec les memoires de cette affaire, & les expeditons, que l'on desire sur icelle, pour vous prier, comme ie fais bien affectueusement de voir lesdits memoires, & donner sur ce vostre aduis au Roy mondit Seigneur, qui soit tel, que par vostre moyen ie puisse iouyr, & me preualoir de cette grace. J'espere cela, de l'affection que vous me faites paroistre; & des bons offices, que vous me rendez continuellement, en toutes les occasions qui s'en presentent. Et attendant, sur ce, de vos nouvelles: Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienné en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau; le dernier iour d'Aoult 1604.

*Autre lettre.*

Signé,  
Et plus bas,

MARIE.  
PHELIPEAUX.

**M**ON COUSIN, Le Roy Monseigneur, a fait don à ce porteur nommé Santi Jardinier de Monceaux de la somme de six cens liures, pour luy aider à se marier, & pour employer à la construction d'un Moulin qu'il fait faire sous les jardins dudit lieu; C'est vn homme que j'amenay avec moy, lors que ie vins en ce Royaume, qui traueille fort bien aux iardinages, & qui y sert de telle sorte, que le Roy mondit Seigneur en a beaucoup de contentement. C'est pourquoy ie vous prie de vouloir commander & tenir la main, que ladite somme luy soit payée promptement suivant l'ordonnance qui luy en a esté expediee, & laquelle il vous porte pour cet effet, & vous me ferez en cela vn singulier plaisir; Priant Dieu mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le 30. iour d'Aoult 1604.

*Autre lettre de la Reine à Monsieur du Rosny.*

Signé,  
Et plus bas,

MARIE.  
PHELIPEAUX.  
Kk iij

*Autre lettre*

**M**ON COUSIN, Depuis vostre partement de ce lieu, i'ay eu des nouvelles de celuy qui m'auoit donné l'aduís, dont ie vous auois cy-deuant escrit, lequel me mande que les deniers dont est question; ne sont point compris en la composition, que vous, & ceux du Conseil du Roy monseigneur auez faite, avec ceux du pais de Rouërgue & de Quercy, estans mesmes encore entre les mains des Receueurs, qui en voudroient estre honorablement deschargez comme ayant esté leuez sous vn faux pretexte, & dont possible ils craignent d'estre plus particulierement recherchez. Or, mon Cousin, mon intention, n'est point de preiudicier, ny alterer en sorte quelconque, ce qui est du seruice, ny des affaires du Roy mondit Seigneur, ny l'ordre que vous pouuez auoir mis, pour l'establissement d'iceux, ny moins demander en cela, chose qui apporte charge, ou oppression à son peuple; mais aussi, si vous recognoissez que ce que l'on me fait entendre en cela, soit vray, & que ces Receueurs qui sont personnes particulieres soient encores chargez de ces deniers, ie vous prie de n'y faire aucune difficulté, ains y apporter ce qui y sera requis, & de vostre autorité; afin que ie iouisse du fruiçt, que ie me suis promis de cette gratification, par telles voyes & expéditions, que vous iugerez y estre plus conuenables, & mesme sans y employer Sergens, ny Commissaires, ny y faire aucuns frais, comme vous me le mandiez; me remertant de cela, comme de tout cette affaire, à ce que vous en aduiserez estre à propos: Et toutesfois ie vous diray, que ie ne suis conseillée de prendre la voye que vous me proposez, de faire rembourser ces Receueurs de Quercy, de la Finance qu'ils peuent pretendre d'auoir payé mais plustost, puis qu'ils sont pourueus & receus; de leur faire payer nouvelle Finance, pour la composition de leur offices: puis qu'en effet, ils n'ont rien financé; Et outre cela leur faire rendre ce qu'ils ont indeüement pris, sous couleur d'arrages des gages, & des interests, qui ne leur estoient nullement deubs. Vous me rendez, en toutes occasions, tant de bons offices, & me faites si souuent ressentir les effets de vostre affection, & amitié, que ie sçay qu'en cette occasion vous me les continuerez encores; comme ie vous en prie, & de me mander par ce porteur, que derechef ie vous enuoye expres, ce que i'en dois esperer. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau, le 13. iour de Septembre 1604.

Signé,  
Et plus bas,

MARIE.  
PHELIPEAUX.

*Autre lettre  
de la Reine  
à Monsieur  
de Restuy.*

**M**ON COUSIN, Vous auez tousiours promis de faire donner le fonds pour la despence de ma maison, iusques à la somme de cent quinze mille escus: Et par ce, que iusques à present d'Angouges, mon Tresorier, n'a touché qu'à la raison de cent huiçt mil, & que nous voicy tantost à fin de l'année; ie vous prie de luy faire ordonner le payement des sept mille escus restans: afin qu'il ayt moyen de satisfaire aux despences ordinaires de madite maison: Et sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau, le 13. iour de Septembre 1604.

Signé,  
Et plus bas,

MARIE.  
PHELIPEAUX.

**M**ON COUSIN, Vous estes tousiours mon recours, & apres Dieu, l'appuy de qui ie fais tousiours le plus d'estar: Ne vous sentez donc, ie vous supplie, importuné, si en choses petites, aussi bien qu'aux grandes, i'y requiers l'ayde de vostre autorité, & si comme Dieu, qui ne se contente de créer les choses, mais a vn perpetuel soin de les conseruer, ie vous supplie vouloir tenir la main, à ce que ie sente l'effet des biens faits du Roy, comme ie sçay que c'est l'intention de sa Majesté, & la vostre, commandant à Monsieur le Fèvre receueur de Bourdeaux, de payer promptement le troisiésme quartier de l'assignation des vingt-cinq mille escus de mes créanciers, qu'il leur doit depuis l'autre année, & auoit promis de le payer, il y a vn mois, disant l'auoir tout prest: mais depuis, certains brouillons, qui ne tendent qu'à retarder le payement de mes debtes, pour pescher en eau trouble, & mieux faire leur main, luy ont fait changer de langage, s'excusant qu'il a payé d'autres parties, qui estoient apres la mienne, & voulant bailler de mauuaises rescriptions sur des receueurs particuliers, de quoy l'on ne seroit iamais payé: Je vous supplie m'obliger tant, s'il est à Paris, comme l'on dit qu'il y est cy-deuant allé, de luy faire cognoistre que c'est l'intention du Roy, & la vostre que ie sois mieux traitté; Ecs'il n'y est, ie vous supplie m'obliger tant, que de luy escrire de bonne ancre, & luy ordonner d'acquitter promptement le susdit troisiésme quartier: l'ay aussi à vous réquerir pour l'exemption d'Vsson, ou ie ne vous demande rien que de iustice: Car ce bourg n'est pas de la qualité des Villes cortizées, qui ont foire & marché. Il vous a esté témoigné par les enquestes des lieux circonuoisins, & bureau des Tresoriers, que le bourg d'Vsson n'eut iamais, ny foire ny marché, & outre c'est preuenir, au préiudice de ma qualité, qu'il a pleu au Roy par la declaration de sadite Majesté, accorder au lieu de ma demeure, soit Vsson ou Villiers-Coterefts, d'estre exempts pendant mon seiour: L'on leur a desta accordé la moitié, le reste est si peu de chose, qu'il ne se monte qu'à cent cinquante escus: Je vous supplie m'accorder cette iuste demande, & me conseruer le bien de vostre amitié, comme à celle, qui honore dauantage vostre merite, & qui recherchera auéc plus d'affection vne digne occasion, pour se tesmoigner, mon Cousin, &c. d'Vsson ce 19. Iuillet 1604.

*Lettre de  
Reine Marguerite à Mr  
de Rosay.*

Signé,

MARGVERITE.

**M**ON COUSIN, Vous ne me pouuez dauantage obliger, que de me tesmoigner auoir assurance de la puissance, que vous aurez tousiours sur tout ce qui despendra de moy; Je tiens beaucoup de felicité, quand le Ciel m'offre le moyen de vous en pouuoir rendre proué, & principalement, en cette occasion, ou i'estime faire en Monsieur Debör, pour personne que vous affectionnez, & qui vous est necessaire; Il n'y auoit point vne plus preigiancé recommandation pour moy, aussi luy ay-je soudain fait expedier les prouisions de l'Abbaye de saint Martin, que me demandez pour luy que ie luy enuoye. l'ay de long-temps ouy parler de sa suffisance en la charge qu'il a sous vous: il est certes personne de merite, mais le plus grand qu'il puisse auoir en mon endroit, est de le cognoistre aymé de vous; ie vous pensois de retour à la Cour, ie sçay que vostre prudence n'a besoin de conseil, mais excusez moy si l'affection, que i'ay à vostre bien, me contraint de vous dire que les absences les plus courtes à ceux qui ont les fortunes que vous auez, sont les

*Autre lettre*

meilleures : la vertu & la fidelité à son maistre n'est iamais sans enuie, & faut croire que les esprits prodigieux de ce temps, qui ne desirent que le mal du Roy & de cét Estat, cognoissent bien qu'ils n'y pourroient apporter vn plus grand prejudice, que de priuer sa Majesté d'un tel seruiteur que vous. Pensez-y donc, non tant pour vostre particulier, que pour le bien du Roy & de cét Estat, auquel en ce mal-heureux siecle rien n'est si necessaire pour le bien de l'un & de l'autre, qu'une fidelité telle que la vostre, ayant comme vous attaché ma fortune à celle du Roy, ie ne puis que ie n'apprehende avec passion tout ce qui luy pourroit estre preiudiciable : Je prie donc Dieu, qu'il vous ramene promptement aupres de sa Majesté, avec tout l'heur & felicité que pouuez souhaiter, & que le bien de vostre amitié me soit tousiours conserué, comme à celle qui avec plus d'affection, se résimaignera tousiours, &c. d'Vlson ce 26. Iuillet 1604.

Signé,

MARGVERITE.

*Autre lettre  
de la Reine  
Marguerite  
à Monsieur  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Le Roy m'ayant tousiours fait cét honneur de me promettre l'appuy de sa faueur, lors que ie voudrois poursuiure la succession de la Reine ma mere, dequoy ce detestable Charles, Monsieur, que ie ne nomme plus nepueu, puis qu'il est ennemy du Roy, m'en vsurpoit vne partie du bien, ie n'ay toutesfois osé pour la crainte que i'auois de sa malice & du pouuoir qu'il auoit en ce pays, commencer cette iuste poursuite iusques à cette heure, que ie voy le temps propre pour auoir vn Arrest accompagné d'un commandement du Roy, pour faire aisement sortir des places les brigandeaux qu'il y tenoit, lesquelles importent pour le seruice du Roy d'estre razées, & sa Majesté doit desirer que ce perfide & ses enfans ( qui peut estre seront vn iour tel que luy ) ne puissent iamais auoir l'autorité qu'il auoit en ce pais afin qu'on ne fortifiast leurs desseins pernicious : Ce que ie requiers à sa Majesté & à vous en cecy, est seulement de favoriser mon bon droit, en me faisant faire prompt & bonne iustice, laquelle ne me peut estre desniée : La substitution du contract de mariage de la Reine ma mere, lequel i'ay recouuert par le moyen de sa Majesté, à qui ( apres Dieu ) i'en ay l'obligation, estant si clair, donnant son bien à ses enfans de fils en fils, tant qu'il y en auroit selon l'ordre de l'âge, & les fils venans à faillir sans enfans, le donnoit aux filles ; qu'il ne faudroit que des yeux pour cognoistre que la Reine ma mere ne pouuoit disposer de son bien, ny aussi peu le feu Roy mon frere dernier mort, pour ce que ( comme i'ay dit ) la substitution ne finissoit pas à luy mais venoit des fils aux filles, desquelles il a pleu à Dieu que ie sois restée seule ; Je vous en ay fait ce discours, pour ce que ie sçay qu'autrefois ce malicieux, qui sçauoit tres-bien pallier vne faulseté à son profit, vous en à parlé, mais s'il vous plaist cognoistre la verité de cecy, il ne faut que prendre la peine de voir ledit contract de Mariage de la Reine ma mere, ou en deux clauses cette substitution est tres-clairement en cét ordre de fils aux filles reiterées Et de dire ( qui est le dernier refuge dequoy il se sert ) qu'au moins le feu Roy pouuoit disposer de sa legitime ; L'on luy respond que les consentemens que ledit feu Roy a donnez pour sa part aux ventes & dons que la Reine ma mere a fait sur son bien, emportoit trop plus que la valeur de sa legitime, laquelle ne me pouuoit preiudicier : car ie n'ay point consenty, pour ce que ie ne veux requier mes amis que de choses iustes, i'ay voulu vous faire cognoistre mon droit, auquel ie vous

supplie m'assister, pour en auoir prompt & bonne iustice; Ce me fera donner de tant plus le moyen de tesmoigner la volonté que j'ay de m'acquies dignement la qualité de, &c. A Luçon ce 20. Nouembre 1604.

Signé,

MARGVERITE.

Il seroit a desirer d'auoir aussi bien vos lettres au Roy, & celle qu'il vous faisoit communiquer, comme il est dit es siennes: car elles esclaireiroient tout ce qui n'y est pas specifié, mais nous autres vos Secretaires, ny vous, n'en <sup>Commission</sup> ayant pas gardé coppie; il se faut contenter de ce que nous pouons, & passer outre, pour vous ramanteuoit comme par commandement du Roy, en qualité de grand Maistre de l'Artillerie, vous expediastes vne commission au Sieur de la Valée Piquemouche, pour aller desmolir le fort Chasteau de Craon.

La recherche des Financiers fut continuée toute cette année, & en fin (contre vostre aduis) terminée en vne composition à l'accoustumée, par le moyen de laquelle les gros larrons en graissant les mains aux Dames & Courtisans de faueur, s'exempterent de chastiment, & firent tomber tout le faix des restitutions sur les pauues Grimelins de larronneaux; nous laisserons tous les ordres tenus sur cette affaires aux Historiens.

Cette année fut poursuiuie l'entreprise par vous de long temps projectée, <sup>Recherche des Financiers</sup> pour practiquer vn Canal, qui joignist les Navigations de Seine & Loire, & vous transportastes plusieurs fois sur les lieux, pour en recognoistre les commoditez, & prendre les hauteurs & desclins des montagnes; Enquoy vous estiez souuent interrompu par l'importance des autres affaires, desquelles bien peu se resoluoient sans vous: pour preuue dequoy, nous transcrivons icy seulement vne lettre entre plusieurs autres, que le Roy vous escriuit sur ce sujet, de laquelle la teneur ensuit.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot, & vous depesche ce Courier exprés, <sup>Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny.</sup> pour vous dire que le Connestable de Castille arriue Dimanche à Paris, où l'on croit qu'il sera pour faire la feste, pour incontinent apres se rendre icy, ce qui pourra estre Mercredy, ou Ieudy au plustart; C'est pourquoy ie vous prie de remettre vostre visite du Canal iusques à vne autre fois, & vous rendre icy Mardy de bonne heure; Adieu, mon Amy ce Vendredy matin 23. <sup>Canal de Loire.</sup> Nouembre à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

En cette année s'introduisirent diuers ordres de Religieux, & de Religieuses, & aussi plusieurs sortes d'ouurages & manufactures, rares & precieuses: surquoy vous representastes au Roy, ce que Charlemagne auoit ordonné pour le premier, & les Romains pour le second.

Les bagues de Madame la Duchesse de Bar sœur du Roy furent, du contentement des creanciers, qui les auoient saisies, mises en depest entre vos mains, sans autre seureté, que de vostre foy & parole, desquelles vous fustes depuis deschargé par acte du vingt-huitiesme Iuin mil six cens cinq. Signé des Marquets & Bon-temps, par lequel il appert que la Reine les reçeur.

## DECLARATION DES FERMIERS FRANCOIS.

**L**E deuxiesme jour de Nouëembre mil six cens quatre, à la requeste de maistre Charles du Han, Fermier general des cinq grosses Fermes de France, j'ay premier Huissier ordinaire du Roy en ses Conscils d'Etat & Priué, soubz-signé, monstré, signé & fait suffisamment à sçauoir l'Arrest donné au Conseil de sa Majesté à Fontaine-bleau le vingt-sixiesme jour d'Octobre dernier, signé Meliand, cy attaché (à l'encontre d'un nommé le Roy) au Sieur Jacques Fauier Commissaire ordinaire des guerres; Maistre Pierre Erouiard Secretaire de la chambre du Roy; Claude Tiret Receueur General des traittes Foraines en Champagne; Jean le Pilleur controoleur des susdits droits en ladire Prouince; François Jean aussi Receueur General des traittes en Normandie; Nicolas Chantemerle Receueur desdits droits à Rouën, Pierre Pomey, & Jacques Ioly Bourgeois de Paris, tous associez avec ledit Sieur du Han, esdites Fermes, en parlant à leurs personnes, trouuée en la maison dudit maistre Pierre Pomey, l'un desdit associez, seize en cettedite Ville de Paris, rue Quinquempoix, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance; lesquels sus-nommez associez & chacun d'eux, à la requeste que dessus, j'ay sommé & interpellé de presentement declarer, si aux participes en leur part de ladite association esdites Fermes, il y a aucuns Estrangers compris, Protestant par ledit du Han s'il s'en trouue par le moyen d'aucun d'eux, que conformement à la volonté de sa Majesté portée par ledit Arrest, ils seront tenus de respondre, & payer en leur propre & priué nom, les cent mille liures, mentionnées en iceluy, & autres peines au cas appartenantes, sans qu'iceluy du Han en puisse encourir aucune perte: A quoy toutesfois il se submet, au cas que de sa part il soit contreuenu audit Arrest; lesquels sus-nommez ont fait responce sçauoir ledit Sieur Fauier qu'il obeyra à l'Arrest de Messseigneurs du Conseil, & qu'il n'a & n'aura aucuns Estrangers associez avec luy en sa part desdites Fermes, sur les peines dudit Arrest; ledit Sieur Heroiard qu'il n'a, & n'aura aucuns Estrangers en ladite part, se soumettant à la rigueur de l'Arrest, au cas qu'il se trouue le contraire; ledit Sieur Tiret qu'il n'a aucun associé avec luy, & qu'il obeyra à la volonté de sa Majesté portée par ledit Arrest; Ledit Sieur Jean qu'il n'a aucun estrangeur en sa part de ladite association, s'obligeant aux peines portées par ledit Arrest, au cas qu'il y contreuenne; Ledit Sieur le Pilleur, que pour l'interest qu'il a en ladite association, il n'a aucuns Estrangers, qui participent avec luy, & entend obeyr aux peines dudit Arrest; Ledit Sieur de Pomey qu'il n'y a aucun Estranger associé pour son regard, en ce qui est desdites Fermes, & que s'il se trouue le contraire, qu'il se submet aux peines de l'Arrest; Ledit Sieur Ioly qu'il se submet aux peines de l'Arrest, au cas qu'il y soit par luy contreuenu; & ledit Sieur Chantemerle, qu'il n'a & n'entend auoir aucun Estranger associé pour sa part desdites Fermes, aux peines portées par ledit Arrest: A tous lesquels sus-nommez associez, & à chacun d'eux a esté baillé & laissé coppie, tant dudit Arrest du Conseil, que presente sommation, interpellation & exploit, qu'il sont signé en mon original avec ledit Sieur du Han; auquel a esté baillé & laissé ces presentes pour luy seruir & valoir ce que de raison.

Signé:

PARDOV.

Sur la

Sur la fin de cette année Monsieur d'Antragues fut ainsi qu'il a esté dit cy-deuant, mis prisonnier, Madame de Verneuil sa fille arrestée en son logis, gardée par le Cheualier du Guet, leur procez fait & parfait, mais leurs peines commuées.

Alexandre fils Bastard du Roy fut, en la mesme année receu en l'ordre des Cheualiers de Malte, dequoy nous laisserons les ceremonies aux Historiens, aussi-bien que les reparations, qui furent commencées au Pont d'Auignon, qui s'en alloit en ruine. Mais bien vous ramenteurons, que nonobstant les pretentions du Pape, le Roy se maintint ( par le soin que vous en eustes, & l'ordre que vous y donnastes ) en l'entiere propriété dudit Pont, & nous dispenserons, quoy que cela soit vn peu long, d'insérer vn discours, qui vous fut enuoyé pour iustifier les iustes pretentions du Roy, la teneur duquel discours, est telle que s'en suit.

**P**OUR répondre à la lettre qu'il a pleu à Monsieur le Marquis de Rosny d'écrire à Nous Officiers du Roy, tant pour la iustice que les Finances, sur le sujet du differend, qui est entre les Officiers de sa Majesté & de nostre saint Pere, pour raison du Pont d'Auignon, port & passage de la riuere du Rosne, entre Auignon & Ville-neufue, droits & leuées d'iceux pour ledit passage, & pour raison de l'ordre, & forme en la réparation dudit Pont.

Après qu'ensuiuant ladite lettre, lesdits Sieurs ont fait faire recherche des actes, & tiltres, seruans à ladite cause, dans les Archifs du domaine du Roy, de la Senechaussée de Nismes, & communiqué le tout, avec les principaux Officiers du Roy de la Prouince.

Resulte, que bien que de droit commun, les riuieres faisant separation des Prouinces de diuers Princes, soient censées estre des dependances desdites Prouinces, & par conséquent, chacun auoir son terroir, & estenduë, iusques à moitié de la riuere : Toutesfois, le contraire est de la riuere du Rosne, lequel est du Roy seul & en tout, & de la Iurisdiction Royale de bord en bord, tant en son ancien, que nouueau canal, priuatiuement à tous autres Princes, aboutissant sans ladite riuere, comme au Duc de Sauoye, au Dauphin, au Pape, Comte de Prouence, & Prince d'Orange, & l'autorité des Docteurs anciens, tant François, qu'Italiens, & les prejugés par les Arrests du Conseil Priué, du grand Conseil, de la Cour de Parlement de Paris & Tholouse: Les Sentences du Seneschal de Beaucaire & Nismes, & du Maistre des Eauës & Forests de Languedoc. Les Commissions dressées par Lettres Patentes du Roy, à ses Officiers de Languedoc, continuellement depuis trois cens ans en ça : Les baux & infeodations des Isles, & accroissemens dans la riuere du Rosne d'vn bout à l'autre, faits par lesdits Officiers : Les droits d'iceux & des ports & peages, qui sont sur ladite riuere, payez au Tresorier du domaine de ladite Senechaussée, ont establi cette maxime fondamentale au domaine du Roy, mesmes que lesdits Arrests, & Sentences ont esté données en iugement contradictoire, sur les defences ou consentement des parties aduerses: Et par exprés le septième Septembre 1491. ou lesdits Officiers de nostre Saint Pere, & les Consuls d'Auignon, sur l'appel par eux releué du Maistre des Eauës & Forests, en la Cour de Parlement de Tholouse, gagnerent leur cause sur des Lettres Patentées, par eux obtenues du Roy, par lesquelles ils se chargerent de ne bastir,

ny reedifier aucunes paillieres du costé d'Auignon, sur le bord du Rosne, sans la volonté, congé & licence du Roy; Et par autre Arrest du mesme iour, ils sont codamnez à rebastir à leur despens les degrez de pierre, qu'ils auoient ruynez, & desmolis, de leur autorité; Et pour la folle entreprise, à quatre cens liures d'amande enuers le Roy, deux cens liures, applicables à la reparation du Palais de Tholouse, & que le moulin qui estoit ioignant Auignon, feroit ruyné, suiuant l'ordonnance dudit Seneschal.

*Reconnaissance de la Jurisdiction Royale.*

Doit venir en consideration, que ausdites causes le Gouverneur & Vice-Legat d'Auignon, & le Corps de la Ville, assemblez en general, ont remis leurs procurations, pour desduire leurs moyens d'interests, en la Cour de Parlement de Tholouse, & deuant les Commissaires par elle députez ont releué appel, & recouru en ladite Cour de Parlement, & par ce moyen recogneu, & approuué la Jurisdiction du Roy, non par actes forces ou contrains; mais de volonté & en forme authentique, & avec cognoissance de cause.

*Allegations de raisons de part & d'autre.*

Que s'il est opposé que par les produits faits de la part de nostre Sainct Pere, sur semblable differend, il appert, que conjointement, par les Officiers de sa Majesté, & de sa Saincteté, il y a esté pourueu; la responce y est facile: Premièrement, que lesdits reglemens sont prouisionnels: sans prejudice du droit des parties au principal & ce, pour faire cesser les excez, meurtres & voyes de fait commises d'une part & d'autre: Pour vn second, c'estoit vn Commissaire de la Cour de Parlement de Paris, qui procedoit sans cognoissance de cause, & sans aucune recherche des droits du Roy: Pour vn troisieme, les Officiers du Roy, & son Procureur, en ladite Seneschaussée s'y opposent, & remonstrent que lesdits reglemens, bien que prouisionnels, sont de l'année 1340. & lesdits Arrests, qui sont definitifs 30. & 40. ans apres.

*Raisons pour la propriété du Pont d'Auignon au Roy & tout le Rosne.*

Ne sont aussi considerables les contrats de ventes, des portions du droit de port & passage, remis par les Officiers de nostre S. Pere; car ce sont actes faits entre des particuliers, lesquels vendent à l'œuvre du Pont, mesme à Jean Benoist, Procureur de ladite œuvre, lesdites portions: Et n'est pas vray semblable, que tels droits appartiennent à des particuliers, parce que ce sont droits publics, & le plus souuent des dependances de la Jurisdiction: D'ailleurs il y a eu erreur manifeste en la date, ou supposition, ou tromperie: car les mesmes contrats de l'an 1185. 1187. 1190. 1201. 1216. 1387. sont faits entre mesmes personnes & receus par Estienne Notaire: Toutes lesdites ventes sont faites, au profit de l'œuvre du Pont, & des freres & Procureurs dudit Pont, & non des Officiers d'Auignon; Et dauantage Allassis & Bertrand de la Garde, qui sont les deux premiers Vendeurs en l'an 1187. chacun de la moitié dudit Pont, vendent pour le pris de sept cens cinquante sols melgoires: Et en l'an 1190. Giraldus Amicy, vend vne autre pour le pris de vingt-quatre mil sols melgoires, cette diuersité de pris ne peut donner vertu ausdits contrats, d'ailleurs le pris est en monnoye de France.

Quand aux Lettres Patentes du Roy Philippe, ou d'autres Roys, elles sont toutes obtenues, par les Recteurs de l'Hospital Sainct Benoist, ou Freres du Pont, & adressées au Seneschal de Beaucaire & Nismes en cognoissance de cause, afin que suiuant ce qui luy apparoitroit, il fit iouyr, lesdits Recteurs du reuenu du Pont, suiuant ce qu'ils auoient auparauant bien & denement iouy.

Est fort considerable, que l'enqueste faite par le Maistre des Eaux & Forests, & tous les autres actes, & tiltres sont tous au nom de l'œuvre, & profit du Pont des Freres & Recteurs dudit Pont, sans qu'il y soit fait mention des Seigneurs d'Auignon, ny du Pape, depuis son acquisition, n'y de leurs Officiers, comme aussi par lesdits tesmoins appert, que lors que ledit pont estoit mal seruy, ou qu'il y auoit surexaction, les Officiers du Roy procedoient par faisie.

Mais pour mettre fin à tous doutes, est remarquable, que bien que lesdits Recteurs, depuis trois cens ans ayent souuent recouru au Roy, & obtenu plusieurs lettres Patentés sur leurs plaintes, fait enqueste & beaucoup de procedures sur ce mesme sujet, toutesfois ceux d'Auignon ne rapportent aucunes sentences, portant verification & entherinement desdites lettres, ny autres au profit desdits Recteurs, & moins encores au profit desdits Officiers de nostre saint Pere, ou des Consuls d'Auignon non plus que des actes d'exercice de Iustice & Iurisdiction, ny aucunes procedures, ny sentences, par lesdits Officiers de nostre saint Pere, donnez sur le sujet du pont, port, ou passage de la riuere.

*Continuatiō  
de raisons  
pour le Pont  
d'Auignon.*

Ladite riuere du Rosne, les Isles & Pont d'Auignon & despendances appartiennent au Roy, comme Roy, & par droit domanial & de regale, estant de Languedoc, & ses despendances, de l'ancien domaine, & patrimoine de la Couronne; Car bien que les Comtes de Tholouse, ayent esté Seigneurs, de la plus part du Languedoc, iusques en l'an mil trois cens cinquante, la superiorité & souueraineté estoit de la couronné, de laquelle lesdits Comtes de Tholouze de Languedoc tenoient en plain droit de la Couronne, comme est à present, & de tout temps, le costé de Languedoc, a esté appellé le Royaume & de l'autre auroit esté appellé l'Empire.

En suite de cette maxime du droit, que le Roy a sur le Rosne au dernier traité fait avec le Sieur Duc de Sauoye sur le transport du pays de Bresse, en eschange du Marquisat de Saluces, ledit Duc remet & cede au Roy toute la Bresse, iusques à la riuere du Rosne, & icelle comprise; de sorte, que toute ladite riuere est du Royaume de France, sans que ledit Sieur Duc puisse mettre ny leuer aucunes impositions, ny aucuns peages sur ladite riuere, ny bastir aucun fort; & bien que ce droit soit par conuention & reservation expresse, si est ce qu'il y a grande apparence que les Sieurs Commissaires Deputez par la Majesté, ont voulu en cette nouuelle acquisition specifier ce que dessus, pour continuer les droits de regale que la Majesté a sur le Rosne, priuatiuement aux autres Princes qui tiennent le pays de l'autre riuage du Rosne.

*Continuatiō  
de raisons  
pour tout le  
pont & le  
Rosne.*

Cette cause tire à grande consequence, car du costé de Prouence & du costé de Dauphiné: Les Officiers desdits pays ont eu mesme pretention, de laquelle toutesfois ils ont esté descheus par tous les iugemens & Arrests du Conseil & des Cours de Parlement, qui sont remarquez par Monsieur Bohery en son Conseil, pour les droits du Rosne, qui merite d'estre veu pour la decision de cette question, car bien que le Dauphiné & Prouence soient aujourd'huy du Roy, c'est par acquisition, & ne sont de l'ancien domaine de la Couronne, eomme est le Languedoc, qui y est vny & incorporé inseparablement, & non le Dauphiné & la Prouence, qui en pourroient estre distraits par appanage ou mariage.

*Idem.*

*Ulem.* C'est pourquoy en executant vos commandemens, nous vous donnons pour aduis que sa Majesté se doit affermir à la conseruation de ce droit, comme tres-important & qu'en suite de tant d'Arrests, qui en ont estez donnez en causes particulieres par ses Iuges, auxquels parties aduerses ont recouru, & approuué leur iurisdiction, elle doit mettre fin à ce differend par vn Arrest solennel & general, & déclarer que le Rosne, illes, ports, peages & le pont & despandances luy appartiennent de plain droit tant en regale, qu'en domaine & patrimoine de la Couronne, priuatiuement à nostre S. Pere, au Prince Dauphin, Comte de Prouence & au Prince d'Orange.

*Establiſſement d'un fonds pour entretenir le pont.*  
Et d'autant que lors que le pont fut paracheué, il fut fort prudemment remarqué qu'un si grand edifice ne pourroit longuement subsister, si on ne pouruoit aux moyens necessaires; L'on fist vn fonds qui ne reuenoit pas à gueres moins de trois ou quatre mil liures de rente annuelle, pour subuenir à l'entretennement d'iceluy, & furent créés des Recteurs dudit pont, pour auoir la charge & administration desdits deniers, lesquels ont estez diuertis & si mal mesnagés que ledit reuenue ne scauroit maintenant valoir mil liures; cela estant aduenue par la malice d'aucuns de ceux, qui ont eu la garde des titres & papiers, lesquels ont arraché & soustrait ceux qui faisoient pour eux, pour s'affranchir des cens & droits que leur bien y faisoit, & semble estre raisonnable que sa Majesté doit faire rendre compte, à quoy ont esté employez tous ces deniers qui doiuent reuenir à vne grosse somme, depuis si long-temps qu'on les a leuez & perceus, laquelle religieusement conseruée estoit bastantte, non seulement pour entretenir ledit fonds; mais encore pour refaire ce qui en est tombé.

*Faire rendre compte.*

Fait à Ville-neuue lez Auignon, ce 13. Octobre 1604.

*Coadiuteur de Cologne pensionnaire*

Le Roy continuant ses prudences & preuoyance accoustumées, pour s'acquiescer des amis & des bien-veillances, aussi bien hors du Royaume, parmy les Princes Ecclesiastiques, comme parmy les Protestans, à la plus part desquels il donnoit entretenement, voyant dans vostre cabinet l'estat d'iceux, il vous ordonna d'y adiouster le Coadiuteur de Cologne, pour vingt mil liures; de quoy Monsieur de Villeroy vous auoit escrit auparauant vne lettre inserée cy deuant.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtils.

### CHAPITRE XLVII.

**P**OUR mettre fin aux memoires de cette année 1604. nous employons icy quelques expéditions obmises es années precedentes, quelques vnes de celles de la presente, & ce dont il nous est souuenu, touchant les affaires estrangeres, & commencerons par vne lettre, que le Roy vous escriuit, dont la teneur estoit telle.

*Lettre de la main du Roy.*

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot, & vous depesche ce courrier exprez, pour vous dire que vous ne veniez point icy; pour ce que i'espère estre demain au soir, Dieu aydant, à Paris, ou leudy matin au plustard, resolu d'aller aussi tost à l'Armenac, pour y faire mes affaires, ou ie les feray mieux, qu'en ce lieu cy; bon soir mon amy, ce Mardy au soir 7. Decembre, à S. Germain en Laye.  
Signé, HENRY.

En suite de ce qui est dit en cette lettre, le Roy desirant de faire travailler aux amenagemens de son Royaume, apres auoir resolu les especes d'expediens, par lesquels il vouloit commencer, il voulut en faire luy mesme la proposition en vne grande assemblée de quelques Officiers de chacune de ses Cours Souueraines de Paris, & des principaux de son Conseil d'Etat, Justice, Finance & Police: Apres en auoir baillé la liste à Mr. le Chancelier, & nommé vn iour certain, pour leur faire entendre ses intentions, lors qu'il sceut qu'ils estoient tous assemblez dans le grand cabinet du bout de la grande salle des gardés, qui est ioignant celuy de sa chambre, il ne manqua pas de s'y trouuer aussi tost, & lors les ayant tous faits asseoir, il leur parla ainsi.

MESSIEURS,

I'estime que chacun de vous se souuient encore de l'estat miserable, où estoient reduites les affaires de France, lors qu'il pleust à Dieu m'appeller à <sup>Harangue</sup> cette Couronne, & que le comparant à la condition presente, il loué & re- <sup>du Roy 1644</sup> <sup>Deputé.</sup> mercie en son cœur la bonté diuine, d'vn si heureux changement, pour la perfection duquel vous sçauéz combien librement i'ay exposé ma vie aux perils, & supporté toutes sortes de travaux, lesquels ie tiens bien & dignement employez, pourueu seulement que la memoire vous en demeure: mais mon affection paternelle enuers mes sujets ne me permet point de m'arrester en si beau chemin; ains me conuie à employer derechef ma Personne, & chercher tous moyens, pour rendre telles felicitez plus durables, & faire en sorte, que malgré tous accidens, chacun puisse jouir à l'aduenir, comme il fait à present, des commoditez publiques, & priuées, choses que ie tiens tres-difficiles, si il n'y est remedié par vn bon ordre, & tres-grande preuoyance, à cause de l'extreme pauureté que ie recognois au peuple de la campagne, lequel est celuy qui nous fait tous viure: Car arriuant vn changement de regne, ou quelque mouuement de guerre en cé Royaume, comment estimez vous qu'il soit possible de subuenir à telles despences extraordinaires? puis que tout le reuenü d'iceluy (quelques excessiues qu'en soient les impositions) peut à grande peine porter les charges & despences du courant. Lors que les Roys mes predecesseurs sont tombez en pareilles aduersitez, ils ont eu recours aux alienations de leurs domaines, constitutions de rentes, creations d'offices, augmentations de tailles, gabelles & impositions: mais maintenant toutes ces choses sont paruenües à tel excez, qu'il ne s'en peut tirer, ny esperer aucune assistance. Quoy donc, faudra-il iaisser dissiper l'Etat, ou l'assujeter aux Estrangers? <sup>Proposition</sup> <sup>du Roy.</sup> Ie m'asseure que nul de vous n'a le cœur si lasche, que de l'endurer. Pour mon regard, ie souffriröis plutost mille morts, & espere vous laisser des enfans pour Rois, qui n'auront pas moins de courage: Parquoy ne sçachant où prendre des moyens, tenez pour certain que l'on s'adressera au fonds des rentes, comme le plus facile, & crains qu'en fin telles affaires continuans ou tirans à la longue, eux ou moy soyons contrains par la necessité, qui est la loy de toutes les loys, de faire banqueroute, non seulement à cette nature de debte: mais à tous creanciers de l'Etat, chose que ie veux eiter de toute ma puissance, & l'eüiteray infailliblement, si vous y contribuez ce que l'ancienne fidelité des François me fait esperer de vous; C'est pourquoy voyant que la paix & le repos vniuersel que mes labeurs ont acquis à la France, nous promet ou plutost

*Resolution  
du Roy.*

nous appelle à des consultations, & occupations si loüables, & si iustes, ie me suis résolu, pour preuenir tels inconueniens, d'entrer au rachapt & admortissement des rentes, engagement de domaines, suppression d'offices, & diminution d'impositions, en remboursant du fort principal les propriétaires, qui les ont acquises loyalement, & de bonne foy. Mais auant que d'ouuir aucun expedient, ie desire prendre vostre conseil, & receuoir vos aduis communs, & pour vous donner moyen de les mieux former: ie veux que sans vacquer à aucune autre affaire, soit publicque, ou priuée, vous vous assembliez deux le iour, afin de trouuer les expediens plus propres & aduantageux, pour faciliter cette mienne intention, lesquels j'escouteray volontiers, & les approuueray si l'execution peut suiure la proposition: sinon i'espère moy-mesme vous faire des ouuertures qui ne seront à rejeter, ne desirant establiir autre iustice en cette affaire, que celle qui de droit se peut pratiquer, entre deux particuliers: Mais quoy qu'il y ait, tenez pour arresté en vos esprits, que ie ne me departiray iamais d'vne telle resolution, quelques difficultez & empeschemens que vous y puissiez apporter, d'autant que le tiens non seulement iuste & vtile: mais tellement necessaire, que la conseruation de cet estat y est conjointe & attachée: Trauaillez donc de cœur & de courage à vn si bon affaire, qui est pour vous mesmes, & pour le bien de tous en general, & chacun en particulier me face cognoistre combien il m'aime, & desire faire seruire agreable, vous souuenant que ie n'oubliera iamais ceux qui auront bien ou mal procedé en cette occasion: mais les recognoistray chacun selon son merite, & que ie veux estre esclairey de vos deliberations dans huit iours.

*Esperance  
du Roy.*

*Encouragement donné  
par le Roy.*

Le Roy n'estimant pas que des Capitaines mal payez, des soldats negligez, leuez à coups de baston, & retenus au camp, & en deuoit par la crainte des Preuosts, des prisons & des potences, portassent iamais grande amitié à ceux qui les employeroient, ny combatissent de cœur & de courage, comme il appartient, & supportassent gayement les peines, perils, & fatigues de la guerre, se resolut de preparer des moyens, pour les souldoyer suffisamment, & leur subuenir en leurs necessitez, playes, & maladies, & pour y paruenir, de mesnager tellement ses reuenus, & regler de sorte ses despenses, non absolument necessaires, qu'il put faire tous les ans quelque reserue de deniers: Ce que vous ayant fait pratiquer, es années 1603. & 1604. il fit expedier vne ordonnance, pour la conseruation d'iceux deniers, icelle estant telle que s'ensuit.

*Declaration  
du Roy pour  
mettre de  
l'argent à la  
Bastille.*

*Mouueur de  
Rosny.*

*Ordre à te-  
nir.*

Le Roy ayant resolu de faire vn fonds de denier pour s'en seruir & ayder aux occasions, qui peuuent arriuer, & par ce moyen pouruoir à la seureté, manutention & conseruation de son Estat & Couronné, contre les mauuais & pernicieux desseins de ses ennemis: veut & ordonne que doreinauant tous les deniers reuenans bons en son espargne, enfin de chacun quartier, apres les despences ordinaires, & necessaires acquittées, estre par les Tresoriers de sondit Espargné, chacun en l'année de leur exercice, mis en son Chasteau de la Bastille, es coffres que sadite Majesté y a fait mettre à cet effet, & ce en la presence du Sieur Marquis de Rosny Conseiller de sadite Majesté, en ses Conseils d'Estat & Priué, Grand Maistre de l'Artilerie de France, & Supercintendant des Finances, & de Maistre Jean de Vienne Conseiller audit Conseil d'Estat, & Controolleur general desdites Finances; Lesquels auront chacun vne clef desdits coffres, & bailleront audit Tresorier de l'Espargne, estant en exercice (qui aussi aura vne clef) certifications signées de leurs mains, des

ſommes de deniers, qui auroit eſté par luy miſes eſdits coffres, leſquelles certifications ſadite Majesté veut & entend ſeruir de deſcharge valable audit Treſorier de l'Espagne, iuſques en fin de ſon exercice: apres lequel expiré, & auant la verification de ſon Eſtat, ſon compagnon d'Office, qui luy ſuccedera audit exercice, ſera tenu, & luy ordonne ſadite Majesté, de prendre leſdites certifications, & au lieu d'icelles expedier ſa quittance, à l'acquit de ſon compagnon d'office, pour la ſomme à quoy monteront leſdites certifications, & qui ſera eſdits coffres, dont il pourra faire verification ſi bon luy ſemble: Laquelle ſomme ſadite Majesté veut eſtre paſſée, & alloüée eſ comptes dudit Treſorier de ſon Espagne ſortant d'exercice, en vertu de ladite quittance, par les gens de ſes comptes, auſquels elle mande & ordonne ainſi le faire, ſans aucune difficulté. Et pour plus ample approbation du contenu cy-deſſus, ſadite Majesté a voulu ſigner la preſente Ordonnance de ſa propre main, & fait contre ſigner par moy ſon Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire de ſes comman- demens & Finances. A Paris, le 20. iour de Iuillet 1602.

Signé,

HENRY.

Et plus bas ;

DE NEUF-VILLE.

Nous finirons les memoires de cette aunée 1604. par les choſes qui ſe paſſerent au dehors du Royaume, leſquelles vous furent eſcrites par Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy, à ſçauoir Monsieur voſtre Frere à Rome, Monsieur de Salignac en Turquie, Mōſieur de Barraut en Espagne, Monsieur de Beaumont en Angleterre, Monsieur de Buſenual eſ Prouinces vnies, Meſſieurs de Vic & de Paſcal eſ Suiffes, & autres: ſans néantmoins inferer leurs lettres, afin d'abreger; nous contentans de vous ramenteuoir en ſommaire & ſubſtance, les choſes principales d'icelles, & començant par Rome, nous dirons comme le Pape ſe voyant vieil & maladiſ, & deſirant auant que mourir, de fortifier ſon neueu le Cardinal Aldobrandin de nombre de Creatures dans le Le Pape. Conclau, afin qu'il peut faire apres vn Pape à ſa deuotion: fit vne promotion de dix-huiſt Cardinaux, du nombre deſquels il en accorda deux à la deuotion de France, ſurquoy il y eut force brigues pres du Roy, d'autant que Meſſieurs de Villeroy, de Bellieure, de Sillery & leurs amis firent de merueilleuſes inſtances, à ce qu'il pleuſt à ſa Majesté nommer les Sieurs de Villars, Archeueſ- Cardinaux nommez par le Roy. que de Vienne & de Marquemont: Mais ils trouuerent pour oſoſans, premierement le propre mouuement du Roy, qui voulut fauoriſer la pieté de Seraphin Oliuary, & les merites & grand ſçauoir de Mr. du Perron Eueſque d'Evreux, appuyés de vos ſollicitations qui preualurent à tout ce qu'ils peuvent faire & dire: Et quoy que Mr. du Perron ſçeut bien que Mr. de Villeroy, s'eſtoit opiniastrement bandé contre luy: neantmoins faiſant par voſtre Coſeil plutôt le Courtiſan que le Theologien, il luy en eſcriuit auſſi bien qu'à vous, des lettres de remerciemens, que ie ſuis marry de n'auoir pû recouurer, afin de les inferer icy. Il vous fut encor doné aduis de Rome, de deux broüilleries qui y eſtoient arriüées, l'vne pour la franchise de la Maiſon du Cardinal Farnese, que l'Ambaſſadeur d'Espagne ſouſtint contre le Pape: & l'autre ſur trois propositions de trois Ieſuiſtes, pour, & contre leſquelles il fut bien diſcouru, & bien eſcrit. La premiere qu'il n'eſtoit point de l'eſſence de la Foy, de croire que le Pape fut ſucceſſeur de S. Pierre. La ſeconde, que la Cardinal Farnese.

*Discours com-  
chant la Re-  
ligion.*

confession se pouuoit faire par missiues. Et la troisieme par Molina, souste-  
nant qu'en l'acquisition du Salut, le franc arbitre concurtoit avec la grace. De  
Constantinople vous fut escrit, comme Mahomet estant mort de peste, & son  
fils Achmet luy ayant succedé à l'âge de quatorze ans, l'une des premieres  
choses qu'il fist, fust de releguer sa grand mere, qui auoit tout gouverné & ga-  
sté les affaires avec Sinan Bassa, lequel ayant esté mandé s'enfuit. Le Perse  
luy fit la guerre, & prist sur luy quelques villes d'Angleterre : vous fust don-  
né aduis, comme le Roy d'Angleterre auoit fait son entrée à Londres, changé  
le nom dudit pays & d'Ecosse, en celuy de la grand Bretagne, fait tenir vne  
Conference entre les Puritains & Anglicans, & conclud la paix avec Espa-  
gne. Monsieur de Busenual vous escriuit infinies particularitez du prompt  
siege & prise de l'Escluse, & du long siege & capitulation d'Ostende : comme  
aussi Messieurs de Vic, & de Pascal, des grandes menées & pratiques, dont  
vsoit le Comte de Fuentes, enuers les Grisons, pour leur faire rompre les al-  
liances qu'ils auoient avec France & Venise, & pour se saisir de la Valtoline ;  
sur l'importance de laquelle, & les moyens de conseruer l'une & l'autre à la  
deuotion de France, vous furent enuoyez deux amplex memiores, sur lesquels  
vous fistes de grandes remonstrances au Roy, que pour leur importance nous  
nous sommes licentiez de faire icy inserer.

*Discours sur  
la situation  
de la Valtol-  
line.*

Deux aduis enuoyez par le Sieur de B. à Monseigneur L. M. D. R. apres  
auoir communiqué sa lettre & ses memiores à plusieurs bons seruiteurs du  
Roy, & de la Couronne de France, residens es pays de Suisse, Grisons, Valtol-  
line, Bressan & Bergamas, que suiuant l'intention dudit Seigneur.

*Opinions des  
plus gens de  
bien.*

Premierement est à noter que tous les plus gens de bien, & qui se sont tou-  
siours môstrez affectionnez à la Couronne de France (quoy qu'entre iceux il  
y en ait plusieurs, faisant profession de la Religion Catholique, Apostolique  
& Romaine) recognoissent & confessent tous vnanimement, que ce qui re-  
tient & oblige le plus auourd'huy les Cantons des Suisses, les trois Lignes  
Grises, & la Valtoline, à se maintenir en l'alliance de France, est la seule Re-  
ligion Protestante, de laquelle le plus grand nombre, les plus puissans Cantons  
& Lignes Grises, & sur tout les plus apparens, & qualifiez personages, font  
ouuerte profession, lesquels par consequent ne veulent, ne doiuent, ny mes-  
me ne peuuent sinon en toute extremité, & lors qu'ils se verront entierement  
desnuez des secours & assistances Françoises, s'allier n'y confederer avec le  
Pape, ny le Roy d'Espagne, lesquels ils estiment leur deuoir estre à tousiours  
ennemis capitaux.

*Choix par  
vn Ambas-  
sadeur.*

Plus pour les raisons susdites & autres que la prudence & la loyauté du Sei-  
gneur, auquel ces memiores s'adressent, y peut adjouster, ils le suppleroient  
volontiers de vouloir estre leur intercesseur enuers le Roy tres-Chrestien son  
Maistre, afin qu'il pleust à sa Majesté de leur donner vn Ambassadeur de leur  
profession, ou pour le moins vn de telle probité & inclination, que Mr.  
Pascal, qui s'est tousiours montré bon François, ennemy d'Espagne, & non  
contraire aux Protestans, afin qu'avec plus de liberté, confiance & assuran-  
ce, ils luy pussent en tout temps, & en toute occasion, communiquer tous  
leurs secrets, & importantes affaires, & seroit à desirer qu'il fust homme de  
guerre & bon Capitaine; Car par ce moyen la Majesté de France seroit mieux  
seruie, & beaucoup plus fidelement aduertie de tout ce qui se passera, & mes-  
mes pourroit arriuer à tel temps, & telles affaires, que celuy qui auroit cette  
charge, ayant ces qualitez, en remporteroit gloire & vtilité.

Plus est à remarquer par ceux qui trouueroient quelque chose à redire en ces aduis, que le principal fondement d'iceux, est pour s'opposer aux desseins des Espagnols, contrequarrer les pratiques, & vser de ses mesmes artifices, par lesquels il va minant & sappant, non seulement le credit & l'autorité, que la France a tousiours essayé de se conseruer parmy les Cantons & Ligues Grises; mais aussi tout leur estat democratique, tant par la corruption d'aucuns de leurs propres Ministres, voire mesme de leurs Docteurs, ou Pasteurs: qu'il gagne, tantost par argent, tantost par promesses, tantost par menaces & autorité, lesquels luy aydent en ses desseins enuers les Protestans, que par les persuasions des Iesuites & Capucins; & persuasions qu'ils imprimant és cœurs des Catholiques, Apostoliques & Romains; Si bien qu'encor qu'ils soient en plus petit nombre, si est ce qu'appuyez qu'ils se sentent des menées, & larges promesses & remunerations d'Espagne, ils osent non seulement contrequarrer les Protestans; mais entreprennent souuent de leur donner la Loy, comme cela ne s'est que trop verifié en la ville de Bade, en la personne d'un Libraire, lequel portant parmy ses liures la deliurance de Geneue, (lors qu'elle fut surprise par le Duc de Sauoye) fut condamné au foïer, le liure bruslé entre ses mains & banny de leurs terres, quoy que ladite ville de Bade appartient ne en general aussi bien aux Cantons Protestans, qu'aux Catholiques.

Plus sera considéré, que depuis peu l'on a construit dans la ville de Rapscheuil sur le Lac de Zurich un Conuent de Capucins, quoy qu'il y ait desja grande quantité d'autres Eglises, estant aisé à voir que cela ne se fait à autre dessein, que pour fauoriser ceux d'Espagne, attendu l'importance du passage, tant dudict Rapscheuil, que de Laqua, villes fort bigottes, & de grande importance, pour estre situées sur le Lac, entre les terres de Zurich & le pays des Grisons; par ou il faut necessairement passer, pour se secourir les vnes les autres: mesmes que lesdites deux villes sont voisines des cinq petits Cantons, & que l'une d'icelle (à sçauoir Laqua) leur appartient, & se peuuent toutes deux rendre tres-fortes à cause de leur belle assiette, & y a toutes sortes d'apparences, que l'Espagnol s'en saisira, en cas que les Suisses ou Grisons entrent en guerre offensive, ou defensible contre luy, ou pour le moins taschera de jetter la diuision parmy les Cantons des Suisses. Et pour y paruenir assistera les cinq petits, qui sont tous à la deuotion d'hommes & d'argent, pour leur donner courage de se saisir desdites deux villes, & de les fortifier, afin d'empescher, comme il a esté dit, le passage des viures, que les Grisons ne peuuent auoir d'ailleurs, que de Zurich par le Lac.

Plus est à noter, qu'à la sollicitation des factionnaires d'Espagne, les cinq petits Cantons, pour tesmoigner leur zele enuers ce Roy, ont chassé de leurs terres tous les Protestans, leur imputans d'estre de la faction Françoisse.

Plus est à noter, que c'est vne opinion commune entre les plus qualifiez, & mieux censez des Grisons, qui sont de faction Françoisse, qu'une partie des pensions, que le Roy tres-chrestien donne en leur pays, seroit mieux employée, si elles estoient départies secretement aux Ministres, quelles ne sont pas, estans distribuées à plusieurs autres, qui n'ont ny grand merite, ny grande creance parmy le Peuple, lequel l'a quasi toute en ceux, qui par leurs exhortations ordinaires le peuuent esmouuoir, ou retenir en deuoir enuers le Roy tres-chrestien, à quoy deux mil escus pourroient satisfaire, d'autant qu'il ne faut departir qu'environ vingt ou trente escus à chacun de ces Ministres:

*Desseins  
contre les  
Espagnols.*

*Brigades de  
la faction  
Espagnole.*

*Animositez  
des cinq pe-  
tits Cantons.*

*Employe  
de la partie  
des pensions  
du Roy.*

*Dessain formel des Espagnols.*

Plus il le faut bien imprimer en l'esprit, comme choses tres-certaine, que l'Espagnol (quelque artifice dont il se serue, pour le faire croire) n'accordera jamais aux Grisons ce qu'ils demandent: à sçauoir que la capitulation qu'ils feront avec luy soit entendue, sans preiudice des articles de l'alliance qu'ils ont avec les Roys de France, pour le passage des forces qu'ils voudroient enuoyer en Italie, par leurs terres, veu que cette clause est le principal but, & visée de cette capitulation; tellement que les Grisons seront en fin contraints de pouruoir à leur seureté, par des fortresses, qu'ils doiuent opposer à celles que le Comte de Fuentes a fait faire sur leur frontiere, à quoy il fera bien difficile qu'ils puissent satisfaire, voire du tout impossible, à cause de leur extreme pauureté, & auroient besoin d'estre assiste des grands & immenses tresors de sa Majesté tres-Chrestienne.

*Diuisiõ entre les Grisons.*

Plus sera notté que les Grisons sont aujourd'huy diuisez entr'eux à cause de la reformation que l'on a faire au manieement de leurs affaires & reuenus, laquelle porte coup contre l'honneur & le bien de ceux qui par cy-deuant ont exercé les charges publiques, & eu l'administration des deniers de leur Republique, qui est cause de les auoir rendus partisans d'Espagne, afin de se garentir par l'autorité du Roy de ce pays-là, de l'oppression ou leurs poursuiuans les veulent enueloper en ruine manifeste, & sont à present en tel desespoir, qu'ils luy descouriront toutes les affaires & secrets du pays, pour maintenir en sa bien-veillance, & y trouuer protection, en cas de necessité.

*Euslité.*

*Suisles.*

Plus est à remarquer qu'il n'y a eu quasi sorte d'artifice, dont les partisans Espagnols n'ayent vsé, pour persuader aux Cantons, & aux Lignes Grises; voire mesme aux Venitiens, que sa Majesté tres-Chrestienne ne les veut faire entrer en ce dessain (qui les porte à vne guerre infailible) que pour donner des affaires au Roy d'Espagne, à l'vtilité & commodité des siennes, & nullement de celles de ses alliez; ce qui a esté cause de la resolution dernièrement prise à Bade, contre les promesses que les Cantons Protestans auoient faites vn peu auparauant en l'assemblée tenuë en la ville d'Aro. Tellement que pour le present les Suisles semblent plustost disposez à demeurer en paix, qu'à se ietter en guerre: voire est à craindre, que s'accoustumant à ce relaschement de courage, ils aiment mieuz voir vn iour perdre les Grisons deuant leurs yeux, que de troubler leur repos, pour les assister; tout cela procedant des ruses & artifices de l'Ambassadeur d'Espagne, les persuasions duquel ont eu plus de pouuoir enuers les Catholiques (d'autant qu'estant de leur Religion, il leur parle avec plus de franchise, comme ayant mesmes interrests de Religion) que non celles de l'Ambassadeur de France qui est Catholique, ayant à traiter avec gens de contraire Religion à la sienne, & partant ne sont esgalement portez avec mesme zele, & mesmes interrests de Religion.

*Considerations importantes.*

Plus sera consideré, comme chose des plus importantes en cas de guerre, que les Peuples des Grisons sont aujourd'huy inexperts aux armes: tellement qu'il ny a pas beaucoup d'assurance en leurs forces, s'ils ne sont assiste de bons Capitaines, voire de soldats policez & aguerris pour se discipliner avec eux: & seroit à desirer en cas de guerre, que l'Ambassadeur de France fut de profession militaire, & non contraire à la Religion de ceux qui sont par leurs propres interrests (qui est le plus solide bien de toutes cõfederations) partisans des Roys, & de la Couronne de France; car de commencer la guerre avec gens nouveaux, il ny a apparence quelconque, consideré mesmement que la plus-

part des hommes de la Valtoline ( qui est le lieu par lequel apparemment la guerre viendra à se commencer ) estans Catholiques comme ils sont , ils inclineroient & fauoriseront plustost ceux de Milan, que les Grisons, tant à cause de la Religion, que pour les particulieres commoditez du trafic, qu'ils ont avec les Peuples de ce Duché, sans la communication desquels ils ne scauroient faire aucun commerce, non pas mesmes viure commodément.

Plus doit estre consideré, que le país de la Valtoline est entierement destitué d'artillerie, & qu'il est impossible d'y en faire passer du costé des Grisons, & que les fruicts, grains & autres viures, qui se recueillent en icelle, quelque fertile & abondante qu'elle puisse estre, ny les bestiaux, qui s'y peuuent nourrir, ne sont pas capables de substanter ny vestir les habitans d'icelle huit mois de l'année à plus forte raison des troupes estrangeres, s'il y en falloit entretenir, pour la conseruer & garentir ou reconquerir, si les Espagnols s'en estoient saisis ( comme ils n'y manqueront pas, l'occasion s'en offrant ) mais seroit-on contraint d'y apporter des viures, sur le dos des hommes & des mulets, tant de Zurich & autres Villes de Suisse, que de Bresse, Bergame, & autres Villes de l'Estat Venitien, si ce n'estoit que les Suisses & Grisons ensemble en entreprissent la conqueste, si elle auoit esté prise, & que les Espagnols, contre leur coustume ( qui est de ne iamais quitter ce qu'ils tiennent ) negligeassent la deffence d'une piece si facile à garder, & qui leur est de si grande importance.

*La Valtoline.*

*Venise.*

Plus faut tenir pour asseuré que les Grisons ne commenceront point plustost le traual des fortifications qui leur sont necessaires, contre le fort du Côte de Fuentes, & pour la seureté des passages que l'Espagnol ne s'efforce de l'empescher par toutes sortes de voyes, & de cela n'en doutent ils en aucune façon; tellement que tous les seruiteurs & partisans que sa Majesté tres-Chrestienne peut auoir en Suisse & pays des Grisons, tiennent qu'il sera impossible de les disposer à vne telle entreprise, dont la despence qu'il leur faudra faire pour la mettre en sa perfection, ne scauroit estre moindre de cent cinquante mil ducats, si sa Majesté tres-Chrestienne n'est resolué d'y contribuer, au moins les deux parts; & si ils ne sont asseurez que Monseigneur le Marquis de Rosny, outre la bonne volonté qu'il tesmoigne par ses lettres en ce dessein, ne leur donne parole qu'il ne sera point abandonné, & qu'il se rendra le solliciteur d'iceluy, & l'intercesseur enuers sa Majesté, pour obtenir les choses necessaires.

*Fortification  
contre le fort  
de Fuentes.*

Plus est à noter ( & à craindre que la verification ne s'en fasse que trop tost pour tous les partisans de la Couronne Françoisé ) qu'encor que l'Espagnol sie maintenant assez doux, & tesmoigne de ne vouloir rien empieter sur le territoire des Grisons, & ait mesme fait retirer quelque tranchées qu'il y auoit aduancées, à cause de la crainte qu'il a du courage, de la puissance & de l'opulence du Roy tres-Chrestien: si ne faut-il nullement douter, qu'il n'abandonnera iamais le dessein, que toutes sortes de raisons & d'vtilitez, pour la grandeur & seureté de ses Estats luy ont fait former; voire quand il ny auroit que ces deux seules causes, à scauoir pour ioindre tous ses Estats d'Italie, avec ceux d'Allemagne, & empescher le passage de tous gens de guerre Vitramontains en Italie, & toute communication du Roy de France, des Suisses & des Grisons, avec les Venitiens & leurs Estats, lesquels par interests communs qui est le plus ferme bien de toutes associations ) sont confederez ensemble,

*Importance  
de la Valtoline.*

& n'arriuera iamais affoiblissement de reputation ou de puissance en la Monarchie très-Chrestienne, que l'Espagnol ne tesmoigne qu'il ne se depart point du dessein cy-dessus dit.

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtiles.

CHAPITRE XLVIII.

*Description  
de la Valtoline.*

**L**A Valtoline est vne terre située au pied des plus hautes montagnes du pais des Grisons au delà des Alpes, très-fertile, tant en bleds, vins, pasturages, qu'en arbres fructifiers & chataigniers, habitée de plus de cent mille creatures humaines, dont la plus grande partie font profession de la religion Catholique Romaine.

Sa longueur contient vingt-deux heures de chemin à cheual, mais sa largeur n'est que d'une petite lieuë Françoisise, au milieu de laquelle passe la riuere Ada, qui prend son origine au plus haut de ladite vallée, vers Bormes, par où on descend au Comté de Tirol, laquelle riuere va de plus en plus grossissant, tout le long de ladite vallée, par les ruisseaux qui descoulent des torrens de part & d'autre, en telle sorte que venant à se rendre & vider dans le lac de Come, pres du fort de Fuentes, elle n'est gueres moindre que la riuere de Marne en France.

*Orient.*

Elle confronte du costé d'Orient, avec le Comté du Tirol: toutesfois la vallée se referre tellement, que les entrées & yssuës y sont fort estroites & les passages tres-difficiles.

*Midy.*

Du costé de Midy, elle a ses confins sur le haut des montagnes de Bresse & Bergame pays Venitien, dont la croupe inaccessible sert de rempart durant toute la longueur de ladite vallée; neantmoins de ce costé il y a deux passages frequens, l'un pres de Tiran, pour aller en Bresse, l'autre pres de Morben, pour aller en Bergame.

*Occident.*

Du costé d'Occident, elle est bornée des terres du Duc de Milan, aboutissant au lac de Come, où le nouveau fort a esté construit, & par mesme moyen y sont faites les tranchées en sorte, que depuis la montagne iusques au lac, on ne pourra entrer ny sortir de la Valtoline dans le Milanois, que par la porte de la tour, faite sur le passage de la frontiere.

*Septentrion.*

Du costé de Septentrion elle confronte les Alpes habitées, par les Grisons, de maniere, que toutes les vallées & passages desdites Alpes pour descendre en Italie, se viennent rendre dans ladite Valtoline, ce qu'il faut exactement remarquer, d'autant que la disposition de son estenduë d'Orient en Occident sert d'un grand & large fossé, pour separer les Alpes, qui appartiennent aux Grisons, d'avec les montagnes qui restent du costé de l'Italie, depuis le Comté de Tirol, iusques au lac de Come, & pourtant, il est aisé à iuger que cette consideration tant importante, a esté le principal motif de la construction du fort, que le Comte de Fuentes a fait faire au bout de ladite vallée, sur un grand rocher esleué au milieu de la plaine, esperant par ce moyen obtenir de deux choses l'une, où de contraindre les Grisons à capituler avec luy, au prejudice des alliances qu'ils ont cy-deuant faites avec les Roys de France, ou en

cas de refus se saisir de la vallée, lors que le temps & l'occasion s'en présentera, pour joindre les terres d'Autriche avec celles de Milan, par cette tant importante conquête.

Et que tel ne soit le dessein de l'Espagnol, il en appert assez, tant par les articles, qu'il s'est fait n'aguères accorder à Milan par les Deputez des Grisons, Articles de-  
vordex. que par les tranchées & fortifications, qu'il fait continuer depuis le fort, jusques à la montagne opposite, pour brider les habitans de la Valtoline, & ne leur permettre dorénavant le passage, que par les portes, qu'il fait faire sur les limites de sa terre.

Que si les Grisons n'auoient affaire qu'à vn Duc de Milan (comme par le passé) il y auroit de l'apparencé, qu'ils pourroient opposer leurs forces aux siennes, pour garantir & conseruer ce qui leur appartient: Mais ayant à present à desmeller leurs affaires, avec vn Roy d'Espagne, beaucoup plus puissant qu'eux, il faut croire qu'il se preuadra de leurs foibleffes en temps & lieu, & fera naistre des occasions, de iour en iour, pour venir à bout de ses desseins, soit en iettant la pomme de discorde (côme il à desia fait) parmy ceux qui ont quelque credit & autorité en leur gouuernement democratique, soit en troublant & inquietant les habitans de la Valtoline, par artifices, dont il s'aydera (à cause de la diuersité des Religions) afin qu'en quelque façon il les retire volontairement de l'obeyssance, qu'ils doiuent à leurs superieurs par promesses emmiellées d'vne plus grande franchise, sous sa domination. Considera-  
tions

Mais comme la maladie est plus facile à guerir, lors qu'elle est bien cogneue; aussi n'y a il point de prise plus seuré sur nos ennemis, que de scauoir leurs desseins: Puis donc il est notoire, que les Espagnols ne visent à autre but, que de se rendre maistre de la Valtoline, pour les causes cy-dessus desduites, il est aisé à Messieurs les Grisons de rompre leur dessein par trois remedes. Des. i. 157

Le premier est de maintenir entre-eux la paix, la concorde & l'vnion, qui doit estre entre les peuples, qui se veulent conseruer en liberté, par estat democratique, sans permettre que là diuersité des Religions y puisse rien alterer. Pour ce faire, il est requis d'assoupir tous differends qui peuent estre entr'eux, en moderant les Arrests donnez contre ceux qui ont cy-deuant manié les affaires de leur Republique; en telle sorte, que la reformation qu'on fera, ne porte aucun preiudice à leur honneur; mais qu'elle puisse aussi desormais regler les deuoirs de ceux qu'on eslira, pour oster la cause des diuisions & partialitez: afin que les resolutions qu'on fera pour l'aduenir, soient fermes & stables: d'autant qu'il n'y a rien plus dangereux en vn estat, que l'irresolution, lors qu'il faut executer les deliberations d'vn Conseil: Voila pourquoy les charges importantes de leur Republique ne doiuent estre commises à gens ignorans, ny presomptueux: mais à personnages d'experience, bien cogneus & qualifiez, & qui n'ayent seulement le sçauoir; mais aussi le pouuoir & le vouloir de bien faire. Expedient  
premier.

Le second est de se maintenir en l'alliance du Roy de France: afin que les Grisons puissent tousiours estre secourus d'vn grand Roy, qui ne leur soit point suspect, en cas que pour leur conseruation, il leur faille auoir recours aux armes: car en ce faisant ils n'innouent rien, au contraire ils demeurent fermes dans les alliances de leurs predecesseurs. Second.

Le troisieme regarde les moyens, qu'il faut tenir pour conseruer la Valtoline sous leur obeyssance, pour les forteresses qu'il y faut faire: l'vne, sur Troisieme.

l'embouchure de la vallée de Postchiane ; afin que les Grisons aient en tout temps ce passage libre , pour entrer & secourir la Valtoline avec tel nombre de forces qui sera necessaire. L'autre forteresse doit estre vne tranchée , qu'il faut faire en tenaille, depuis la montagne du costé de midy , au lieu nommé le Tarreau, iusques contre le rocher , qui se rencontre vis à vis, au pied duquel passe la riuere Ada ; laquelle tranchée il faudra bastir de la pierre, qui se trouue sur le lieu en grande quantité , & donner à la muraille, qu'on y fera de pierre seche, trois toises de hauteur, sur deux toises de largeur au fondement, avec le tallu necessaire ; faut aussi faire en chacun costé, sur le haut des rochers, vne tour ronde pour asseurer le haut : & vne porte, avec son pont-leuis, au milieu de la tranchée , & pareillement les corps de garde requis pour la garde ordinaire.

*Vultures.*

Par ce moyen, Messieurs les Grisons rompront le dessein de leurs ennemis, cōserueront leurs anciennes alliâces, pour se maintenir en force, & garentiront leurs sujets de la Valtoline des courses & inuasions, que l'Espagnol pourroit faire, tant de nuict que de iour, en cas de guerre : car de penser que l'Espagnol desmolisse cy-apres, le fort qu'il a fait faire sur eux, en consideration des capitulations, qu'ils pourront faire avec luy, c'est se tromper : daurant que selon toute vraye maxime de guerre & d'estat, la nature du lieu, où le fort a esté construit, requiert necessairement qu'il y soit cōserué, quand bien il seroit paisible possesseur de la Valtoline : voila pourquoy il n'a point manqué de prendre son temps à la premiere occasion, qui s'est presentée & avec mesme ruse ne manque point encor d'entretenir les Grisons de vaines esperances, iusques à ce qu'il se puisse moquer de leur credulité, pour leur faire receuoir les capitulations, qu'il leur presentera au preiudice de leurs anciennes alliances, & par consequent au detrimēt de leur honneur & liberté.

**M**ONSEIGNEUR,

Puis qu'il vous a plu me faire honorer du voyage vers les Suisses & Grisons, ie manquerois à mon deuoir & au tres-humble & tres-fidèle seruiçe que ie vous dois, si ie ne vous representois ce qui s'y est passé.

*Lettre de Monsieur de Mör-marzia à Mr. de Rostiz.*

Monseigneur, suiuant mon instruction qui portoit en ces termes, de me conduire entierement par les aduis & conseils de Monsieur de Vic, j'allay droit à Solleure le trouuer, & dès le lendemain nous acheminâmes à Coire, où estoit assignée la diete des Grisons, qui commença le douzième de Iuin, mais ledit Sieur de Vic ayant reçu lettre de Monsieur Canaye Ambassadeur pour le Roy à Venise, par lesquelles il mandoit le grand refroidissement des Venitiens, pour l'assistance des Grisons leurs conféderez, ne fut d'aduis que ie presentasse les lettres du Roy, ny que ie leur fisse entendre ma legation ; & le voyant si ferme & arresté en son opinion quelque instance que ie luy en puse faire, ie me resolus de promptement executer ce qui restoit de mon instruction.

*Canaye.*

Monseigneur, nous auons recognu le mieux qu'il nous a esté possible les chemins de Via, Mala, Splougue, Cordenel, le fort de Fuentes, toute la Valtoline, les passages pour entrer au Berguamaïque & Bressan ; Et retournant par la vallée de Posquiaux, qui me semble le plus aisé & facile chemin, j'ay veu soigneusement les passages de la Montagne de Bernine, les vallées des agnedines & la Montagne de Burgun.

*Passages.*

Monseigneur, nous auons tiré le Plan dudit fort de Fuentes à veüe de quatre à cinq cens pas, consideré de la Montagne & de la plaine, par mesme fait vne Plan du fort. carte de toute la Valtoline avec la remarque des paisages tant à venir d'Italie, que de l'entrée des Grisons, ioint vne petite carte des Suisses; Ce que i'esperè Monseigneur, que nous vous ferons voir à vostre desiré retour. Ledit fort de Fuentes est cõstruit sur vne montagne escarpée d'vn roc, de hauteur de plus de deux cens pieds, & n'y a rien d'esleu aux enuironz à portée de canon pour placer vne batterie, les fortifications sont formées sur la situation de la Montagne en petite pointes & angles. De la nature du lieu, la place est spacieuse, & se iuge, de trois iournaulx de terre, l'entrée est du costé du Lac de Cosme bien que ledit fort en soit esloigné de plus de six cens pas, & ce qui est entre deux sont prairie & marais. Sur le bord dudit lac est placé en veüe dudit fort de Fuentes: vn autre petit fort pour empescher le passage, car en cet endroit le lac n'est large que de deux à trois cens pas.

Monseigneur, le iugement des plus aduisez d'Italie des Grisons & Suisses, iugemens des mieuz sçez. & mesmes du Sieur de Vic, & du Sieur Patauino Ambassadeur des Venitiens, aux Grisons, sont conformes que ledit fort de Fuentes: à son vray sujet pour posseder la Valtolinè, se saisir des passages de l'entrée des Grisons & d'Italie, chose facile, faire vne barre entre l'Italie & les Grisons, se ioindre à l'Allemagne par le Comté de Tirol; qui est attaché au bout de la Valtoline; & à considerer que dudit fort en vingt heures de chemin facile & aisè l'on peut entrer dans ledit Comté de Tirol, qui est à l'Empereur.

Monseigneur, nous fismes si bonne diligence, que nous arriuasmes à Coire plus de six iours deuant que l'assemblée des Grisons se dult finir, en esperance que ledit Sieur de Vic, auroit changé d'aduis, estimant qu'il estoit à propos pour encourager & fortifier les Suisses & Grisons, de leur représenter en termes generaux, sans specifier la bonne affection du Roy à la conseruation de leur souuerainetez & libertez, mais ledit Sieur de Vic opiniastra que ce seroit faire brèche & preiudice au seruice du Roy, alleguant ledit refroidissement des Venitiens pour ces raisons, & que ce seroit porter la Majesté à la guerre, mesmes n'eust agreable que i'en communiquasse avec l'Ambassadeur de Venise & me voulant tenir dans les limites de mon instruction, & qu'il estoit d'aduis de mon retour avec regret, ie suis venu sans voir la fin de la diette, mesmement que Alfonse Casal, venoit à la dite assemblée de la part du Comte de Fuentè, pour traiter avec les Suisses & Grisons: Et croy qu'il s'est plus acheminé pour faire des practiques parmy eux, au preiudice de l'alliance de France, que pour leur donner aucun contentement: D'ailleurs que lesdites Liges Grises, par l'aduis des Suisses excepté des cinq petits cantons, ont resolu, de n'entendre à aucun traité, que ces quatre points ne demeurent fermes & stables, le premier que l'alliance de France & de Venise demeurera en son entier.

Que le fort de Fuentes sera desmoly, le Commerce & le passage qui est def fendu libre, mais ledit Comte de Fuentes tirera ce traité en longueur, & ce pendant fera acheuer de reuestir ledit fort, auquel l'on m'a dit que cent hommes trouaillent continuellement.

Alfonse Casal est secondé en ses practiques d'vn Iullio de la Torre, qui est Bruits femer d'Cauc. de. près du Legat du Pape à Lucerne publiant que le Roy ne peut viure: Que

la France tombera bien-toft en guerres ciuiles, mettant tousiours sur l'Echafaut la grandeur d'Espagne, portant leurs quadruples qui ont du pouuoir en cedit pays, non aux cantons Protestants mesmes que Claris, dont les deux tiers sont de la Religion qui auoit escouté, est reuenu au bon chemin.

*Suisses à Milan.*

Les Ambassadeurs des Suisses arriuerent à Milan le iour de la Trinité, furent receus avec grande apparat; Ils y estoient encor lors que nous partismes de Coire: l'estime que les cinq cantons, Lucerne, Shuits, Sug, Vri, Vnderual, iureront & renouelleront l'alliance, & deffence de l'estat de Milan.

*Martinengo.*

Je sçay de bonne part & d'un de la Caze Martinengue, & d'autres de celle de Palauifins, qui ont nombre de parens dans l'estat de Milan, que le Comte de Fuentes y est fort hay, que la Noblesse, Villes & peuples s'en pleignent, lesquels ils traittent tres-mal.

*Monsieur de Vic.*

Monseigneur ce que Monsieur de Vic n'a esté d'aduis que ie fisse en public, ie l'ay fait en particulier; car ie les ay eschauffez & encouragez tant aux Suisses, qu'aux Principaux des Grisons, & aux communes par ou nous auons passé, à se maintenir vertueusement en l'alliance de France, & assurez de la bonne affection du Roy en la conseruation de leurs autoritez & libertez; Ce que Messieurs de Ville-roy & de Sillery ont trouué à propos, & regrettent que ie ne l'ay fait en public, suiuant la charge que i'en auois.

Monseigneur, le Roy m'a permis faire vn voyage à ma maison iusques à vostre retour, auquel temps ie ne faudray de vous venir trouuer.

Sa Majesté partist hier pour aller à Monceaux, pour boire des eauës.

Esperant auoir l'honneur de receuoir bien-toft vos commandemens, ie demureray toute ma vie;

*A Paris ce Vendredy 10.  
de Septembre 1604.*

Vostre tres-humble, tres-obeïssant,  
tres-obligé & fidelle seruiteur,  
MONT-MARTIN.

Ensuite de cette longue lettre de Monsieur de Mont-martin à vous adressée, nous y en adjousterons vne autre fort petite de luy mesme, que nous auons trouuée parmy vos papiers, qui vous auoit esté escrite quelque temps auparauant, laquelle estoit telle que s'ensuit.

*Lettre de  
Monsieur de  
Mont-martin  
à Mr. de  
Refny.*

**M**ONSEIGNEUR,  
Suiuant ce que vous auiez dit quelques fois, lors que par vostre entremise le Roy m'enuoya en Suisse & aux Grisons, que sa Majesté vous auoit vn iour commandé de luy faire faire vn memoire assez clair, mais neantmoins tellement abregé, qu'il se pust donner la peine de le lire, touchant la Republique des Suisses, & de tous les alliez d'icelle, afin de faire cognoistre à ceux qui luy en parlent souuent, qu'il n'en est pas du tout ignorant: de quoy m'estant souuenu, estant en ce pays i'en ay dressé vn, pour me seruir à moy mesme, que i'ay tiré en partie d'un nommé Simler, & sur iceluy fait encor vn abregé, que ie vous enuoye, afin que vous le puissiez presenter au Roy, s'il vous en parle encor. Que si vous le trouuez trop succinct, & sa Majesté aussi, ie l'amplifieray tant qu'il vous plaira, surquoy attendant l'honneur de vos commandemens, ie prieray Dieu, &c. De Soleure ce 16. Iuin, 1604.

Coppie du discours fort abregé, dont est fait mention à la susdite lettre, &

par vous montré au Roy, après que vous luy eustes rendu conte de ce que le Sieur de Mont-martin vous auoit escrit par sa grande lettre cy dessus.

**M**ONSEIGNEUR,  
Desirant de satisfaire le mieux qu'il me sera possible à deux choses que vous m'auéz ordonnées, qui semblent auoir quelque contrariété, qui sont de faire vn discours fort abrégé, & néanmoins bien expliqué touchant le país de Suisse, ie vous diray en peu de parolés ce que peu de gens ignorent, & m'estendray vn peu dauantage sur ce qui n'est pas sçeu de tant de gens à sçauoir.

Que ce que l'on appelle proprement le Pays de Suisse est compris, sous le nom de treize cantons, dont les vns ont vne grande estenduë de pays & les autres fort petite, & néanmoins les plus petits sont les plus mutins & les plus hardis, que ie nommeray par l'ordre de leurs prefeances à sçauoir.

Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Suits, Vnderual, Zoug, Glaris, Basle, Fribourg, Soléure, Schafouze & Appenzel, nommez entr'eux Eydgnossen, c'est à dire, confederez à quoy ie n'adjousteray rien dauantage pour le present.

Lesquels ont pour alliez Saint-gal. Les trois Ligues dites Grisons des droitures & de la Cadée. Les Valésiens distingués en treize communautez separées par le haut & bas Valais, qui consistent en cinquante quatre Parroisses, dont l'Euesque par eux nommé, est Seigneur. Rotuille, où il y a chambre Imperiale. Mulhouse Ville Imperiale en la Comté de Fertètré. Bienné qui est sous la domination de l'Euesque de Basle, & n'est alliée que du seul canton de Berne. Geneue qui n'est aussi alliée que de ce seul canton. Neuf-chastel qui a quelque alliance à aucuns cantons, mais sur tout à celuy de Berne, Bade, Bremgarten, Frauëndel, Mellingen, Rapés, Chunil Villes qui se sont données aux Suisses à condition de leur garder leurs priuileges. Il y a encor neuf Bailliages appellez communs gouuernez par sept des cantons, sçauoir les Comtés de Bade & de Roré, de Sargans & de Rhinthal, & les cinq Bailliages de delà les monts, à sçauoir, Lugano, Locarno, Mendrisé, Valmadie & Bellizone: que si le Roy, ou vous en desirez vn plus ample memoire, ie l'ay desia tout preparé pour vous l'enuoyer: mais celuy-cy m'a semblé suffisant pour le lire au Roy, nous ayant estimé à propos de faire finir nos recueils de l'année 1604: par vne piece ainsi generale, en suite de nos discours touchant les affaires Estrangeres, & sur tout la Valtoline.

---

OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT,  
seruitudes loyales, honorables & vtilés.

CHAPITRE XLIX.

COMMENCEMENT DE L'ANNEE

*mil. six cens cinq.*

**M**ONSEIGNEUR,  
Ayant acheué de représenter succinctement & le plus en abrégé, que la necessaire intelligence du discours nous l'a pu permettre, tout ce que

nous auons appris pour l'année 1604. des Oeconomies Royales d'Etat, domestiques, politiques & pacifiques de nostre grand Roy, & de vos seruitudes loyales, obeyssances conuenables, & administrations vtils & amiables; auant que d'entrer au recit de celles de l'année 1605. nous auons estimé à propos de leur donner entrée par vn discours de choses meslées, & de diuerse nature d'affaires que nous auons trouué entre plusieurs de vos manuscrits, qui seruira d'vne espèce de preface, en forme de digression, laquelle nous commencerons par vous ramenteuoir & l'apprendre à ceux qui le voudront sçauoir en bonne intention, que nonobstant l'illustre extraction & haute Noblesse de vostre maison, desquelles plusieurs Historiens antiques & modernes font honorable mention, & des faits heroïques de vos deuanciers; mais sur tout des hautes alliances qu'ils ont prises, & encore plus de celles ou sont entrées les filles de leur maison, nous estant facile de verifier que par diuerses branches d'icelles toutes les plus Royales, splendides & magnifiques maisons de la Chrestienté en sont descenduës, si ne vous auons nous toutesfois iamais veu estre desireux de vous preualoir de tous ces aduantages du sang & de la nature, ny des belles actions de vos predecesseurs; mais auoir tousiours eu plus d'inclination à meriter quelque chose par vous mesme, à aimer, cherir & suiure la vertu, à vous faire estimer homme d'honneur, de foy & de parole, à vous rendre agreable à vostre Roy & maistre en le seruant vtilement & loyaument en choses honorables, à vous rendre bon seruiteur de vostre patrie, & acquerir l'amitié des peuples d'icelle, en le seruant & soulageant de tout vostre pouuoir, que d'acumuler biens sur biens, richesses sur richesses, ny vous plaire aux magnificences, grandes despenses, plaisirs, passe-temps & autres vaines apparences; mais auez tousiours essayé de tirer vos plus exquises glorifications, de ce que nostre genereux & debonnaire Prince, par vn excez de bienveillance, croyoit de vous toutes ces choses là, & vous en estimoit digne. Ce qui estoit cause aussi de cette grande confiance qu'il vous resmoignoit, & que vous employant plus vniuersellement que nuls autres aux demeslemens des plus importantes & speciales affaires d'Etat, domestiques, de Finance, politiques, de Cour & de Cabinet, il prenoit bien la peine de vous bailler luy mesme des maximes à obseruer, & des preceptes & enseignemens à suiure, pour rendre de facile execution tous les traitez, negociations, & autres faciendés secretes, qu'il vous confioit. Et partant ne craindrons nous point de dire (voire mesme sans entrer en apprehension que vous le pussiez trouuer mauuais, comme si ce fut vne verité qui diminuast en quelque sorte le prix & la valeur de vos vertus & seruices) que iamais dans les demeslemens d'vn si grand nombre d'affaires tant espineuses, intriguées & entortillées, vous n'eussiez si facilement deuë tout ces escheueaux si brouillez & doublement nouëz, si vous n'eussiez esté assisté d'ailleurs, que de vos seules dexteritez, industries, esprit & iugement, & ne fussent accouruës au secours de vos foibles espales, les admirables vertus & enseignemens de vostre bon Roy & maistre, sa bonne fortune & sa Royale autorité, voire si Dieu mesme ne luy eut suggeré toutes ces hautes conceptions & loüables resolutions, & ne les eust soustenuës, maintenüës & tousiours regies & conduites par sa bonté diuine & main toute puissante: à laquelle par consequent sont deuës toutes les merueilles exploictées par ce grand Roy durant l'espace de quarante ans, qu'il a esté reduit, comme vn athlete de la vertu à desfendre la conscience, sa vie, son honneur &

sa dignité Royale, contre de furieux & enuennimez ennemis, vingt fois plus puissans que luy, lesquels l'assailloient de tous costez non seulement par armes apertes & descouuertes; mais aussi par ruses cauelles, blandisses, perfidies, trahisons, prodicions & assassinars. A toutes lesquelles angoisses, fatigues, anxietez & tribulations, quoy qu'il eust semblé que Dieu eust voulu mettre vne fin, & le deliurer de tant de soucis, peines & difficultez, par le moyen de l'absoluë conclusion d'une paix generale publiée au commencement de l'année 1601. si est ce neantmoins que la suite des temps, les succez des choses & des affaires, les desirs & les trempes des esprits plus autorisez, qui ont paru sur le theatre des affaires, ont fait cognoistre que nostre grand Monarque auoit encore besoin de continuer à estre le Roy bien aimé de Dieu, de luy choisi pour vn instrument d'essite, comme seul capable de restabli la France, l'ameliorer, bonifier & mettre en sa plus grande splendeur, & d'auoir sa continuelle assistance & protection, ainsi qu'il auoit eu durant tous les temps de ses plus grandes, furieuses & sanglantes guerres, puis que tous les demeslemens de ses desirs, desseins, faciendes, traitez, & negotiations, quelques pacifiques & à bonne intention qu'ils fussent en apparence, auoient neantmoins à estre enuelopez & enuironnez de non moindres perils, traueses, difficultez, angoisses, ennuis, fascheries & déplaisirs, que l'auoient esté toutes ces expeditions, & factions martiales, dequoy il a desia esté dit quelque chose dès le commencement de nos discours de nos premiers ans pacifiques, & se continuera par la suite de ses recueils, & memoires de cette année 1605. & celles d'apres. Tellement que par iceux se pourra-il absolument conclure qu'il est du tout nécessaire, que celui qui fait les merueilles des establissemens, creations & conformations, appuye fortement & entreprenne le soin, la conduite & la sollicitude continuelle des manutentions, assistances & conseruations, attendant que les succez, euenemens & suites des affaires & sur tout de celle des Roys, Potentats, Royaumes, & dominations fassent preuues de la certitude ou incertitude de ses propositions. Nous adiousterons à ce discours (d'autant que nous le trouuons vn peu trop serieux & releué pour nos capacitez & nostre foible intelligence) vne petite histoire, meüllagée de diuers discours & affaires, en maniere d'vn festin esclatant de maintes belles fleurs, pour orner vn frontispice, ou à limitation des festins & banquets des sages anciens de la grande Ionie, lesquels les assaisoünoient non seulement de viandes exquises & deliquates & de propos agreables, doux & recreatifs; mais aussi de ciuiles conuersations, discours honnestes, sentences graues, enseignemens viles & affaires serieuses: laquelle est apres suiue d'vn recit qui nous fera reprendre le fil des memoires de ces Oeconomies Royales & de vos seruitudes loyales, lesquelles par leur conclusions feront bien iuger & encore mieux recognoistre, que nostre grand Roy n'estoit nullement de ceux que le Dieu tout puissant auoit fait & formez & puis les auoit laissez-là; mais qu'il auoit fauorisé cettuy-cy en toute plenitude & abondance de dons d'esprit & du corps & vouloit assister & accompagner de ses plus speciales benedictions sa personne Royale, son regne, son Royaume, ses peuples & seruiteurs, iusques à ce qu'il le retirast au Ciel pour le faire regner avec les bien-heureux: afin que durant tout le temps de son sejour temporel, il ne produisist aucune action, qui ne fust digne de louange & profitable au public, aussi bien en ce qui regarderoit la conuersation ciuile, sa vie domestique & familiere, que les grandes affaires d'Estat,

justice, milice, finance & police: Voire se recognoistoit-il souuent qu'en des choses lesquelles apparemment estoient toutes recreatiues, ioyeuses & factieuses, il ne laissoit pas d'en tirer, donner & faire receuoir de bons exemples & vtile enseignemens; comme il se iugera facilement par ce qui s'en suit.

A sçauoir qu'un iour sa Majesté estant saine, gaillarde, disposte & en bonne humeur à caules des diuers bons succès en les affaires domestiques, & des agreables nouvelles qu'elle auoit receuës des pais estrangers & Prouinces de son Royaume, & voyant que le temps estoit beau, & qu'il y auoit apparence que le iour seroit serain, elle se leua de grand matin pour aller voler des perdreaux, avec dessein de reuenir d'assez bonne heure, pour les venir manger à son disner disant de ne les trouuer iamais si bons ny si tendres, que quand ils estoient pris à loyseau, & sur tout lors que luy mesme les leur pouuoit arracher de sa main. En quoy toutes choses luy ayant succedé à souhait, il reuint lors qu'il vid que le chaud commençoit à picquer, tellement qu'estant arriué au Loure, ayant en sa main les perdreaux, & monté en sa grande salle, il aperceut au bout d'enhauc d'icelle la Varenne & Coquet, qui s'estoient arretez à causer ensemble attendant son retour, auquel il cria tout haut, Coquet, Coquet, vous ne nous deuez pas plaindre nostre disner à Roquelaure, Termes, Frontenac, Harambureny a moy: car nous apportons de quoy nous traiter; mais allez vistement faire coucher à la broche, & leur reseruant leur part, faites qu'il y en ayt huit pour ma femme & pour moy, à laquelle Bonneuil que voilà portera les siens de ma part, & luy dira que ie m'en vais boire à elle; mais ie veux que l'on reserue pour moy de ceux qui ont esté vn peu pincez de l'oyseau: car il y en a trois bien gros, que ie leur ay ostez, & ausquels ils n'auoient encores gueres touché; & comme le Roy estoit sur ce discours, en faisant les partages, il vid venir la Clielle avec son gros baston & aupres de luy Parfait, qui portoit vn fort grand bassin doré, couuert d'une belle seruiette, lequel de loing commença de crier fort haut: Sire, embrassez moy la cuisse: Sire, embrassez moy la cuisse: car i'en ay quantité, & de fort bons: Ce qu'entendant le Roy, il dit à ceux qui estoient aupres de luy: Voila Parfait bien resioüy, cela luy fera faire vn doigt de lard sur les costes, & voy bien qu'il m'apporte de bons melons, dont ie suis bien aise: car i'en veux manger aujourd'huy tout mon foul, d'autant qu'ils ne me font iamais mal, quand ils sont fort bons, que ie les mange quand i'ay bien faim, & auant la viande, comme l'ordonnent mes Medecins. Mais ie veux que vous quatre y ayez aussi part. C'est pourquoy n'allez pas apres les perdreaux, que vous n'ayez vos melons, que ie vous donneray apres que i'auray retenu la part de ma femme & la mienne; & de quoy en donner deux à qui i'en ay promis; Et comme le Roy eut fait tout ces partages de perdreaux & de melons, il s'en alla en sa chambre, où en entrant il bailla deux melons à deux des garçons qui estoient à la porte, & leur dit quelque chose à l'oreille: puis passant outre, comme il fut dans le milieu de sa grande charabre, il aduisa sortir de son long cabinet aux oyseaux, Fourcy, Beringuen & la Font, le dernier portant vn grand pacquet enueloppé, auquel il cria, la Font m'apportez-vous encore quelque ragoust pour mon disner; Oüy, Sire, respondit aussi tost Beringuen; mais ce sont viandes creuses, & qui ne sont bonnes qu'à repestre la veue. O ce n'est pas ce qui me faut, dit le Roy; car ie meurs de faim, & veux disner auant toutes choses; & en attendant mieux ie m'en vais me mettre

à table, pour commencer à manger mes melons, & boire vn traict de muscat. Mais encore, la Font, qu'est-ce que cela que vous portez ainsi bien enveloppé? Sire, dit Fourcy, ce sont des projets de patrons de diuerses sortes d'estoffes, tapis & tapisseries, que veulent entreprendre de faire par excellence, vos meilleurs manufacturiers. Or bien dit le Roy, cela sera bon pour apres disner, afin de le monstrer à ma femme: & puis aussi-bien me vient il de souuenir d'vn homme, avec lequel ie ne suis pas tousiours d'accord en tout, principalement lors qu'il est question, de ce que vous sçauiez qu'il appelle des babilles & bagatelles. Je croy Fourcy, dit le Roy, que vous n'ignorez pas qui est celuy que ie veux dire; car ie seray bien aise qu'il soit present avec ma femme, lors que vous nous montrerez toutes ces estoffes, lesquelles me feront souuenir de quelque chose; que ie leur veux dire estant ensemble, pour entendre leur opinion sur icelle; d'autant qu'il me dit souuent qu'il ne trouue iamais rien de beau ny de bien fait, quand il couste le double de sa vraye valeur, & que ie deurois en faire autant de toute marchandise excessiuement chere: & n'ignore pas surquoy, ny pourquoy il dit cela: mais ie ne luy en fais pas semblant, & ne faut pas laisser de l'ouyr parler; car il n'est pas homme à vn mot: Et partant, Fourcy, enuoyez-le querir en diligence, & que l'on luy meine plutost vn de mes carrosses qui est en la cour, ou bien le vostre. Ce qui ayant esté fait; le carrossier rencontrant vn de vos lacquais, que vous enuoyez au Louure, pour voir ce que faisoit le Roy, il apprit de luy, que vous estiez à disner chez Madame de Guyse, & y estant arriué, trouua que vous auiez desia acheué: Suiuant quoy, vous montastes soudain au carrosse, & arriuastes si tost, que le Roy vous entendant entrer dans sa chambre, en fut tout estonné, & vous dit: Vous estes bien diligent? mais il n'est pas possible que vous veniez de l'Armenac? Non, Sire, luy respondistes vous, Je disnois chez Madame de Guyse & ses enfans, où ils m'auoient souuent conuié: mais vos affaires ne m'en auoient pas encore donné le loisir, iusques à ce iourd'huy, qu'estant venu ce matin au Louure, pour vous y parler de trois affaires & trois estats, desquels vous m'escruiustes auant-hier, & ayant appris que vous estiez allé à la chasse & reuiendriez disner icy, ie me resolus de m'en aller disner chez Madame de Guyse, & d'attendre là des nouuelles de vostre retour, ayant enuoyé à l'Armenac les grands & amples estats, que i'auois dressés sur ces trois affaires, & retenu seulement vn memoire fort sommaire d'iceux, pour vous le faire voir, & mesme le bailler si vous le desirez: O! dit le Roy, ie sçay bien que tout cette maison la vous apparesente & vous aime fort, & qu'aussi vous l'affectionnez, dont ie suis tres-aise: car ie croy que tant qu'ils vous croiront, comme ils m'ont fait dire, qu'ils estoient bien resolus de faire, ils ne feront iamais rien qui nuise, ny à ma personne, ny à mon Estat. Sire, repartistes vous, vostre Majesté ma dit tout cela de si bonne façon, que ie voy bien qu'elle est en bonne humeur, & plus contente de moy qu'elle n'estoit il y a quinze iours. Quoy, dit le Roy, vous souuaient il encore de cela? ô que non fait pas à moy: Ne sçauiez vous pas bien que nos petits depits ne doiuent iamais passer les 24. heures: comme ie sçay que cela ne vous a pas empesché dés le lendemain de ma colere, d'entreprendre vne bonne affaire pour mes Finances; tellement que ces considerations, & plusieurs autres choses grandes & petites, que ie vous diray, m'ont mis en la joyeuse humeur que vous m'avez rencontré, dont la principale est, qu'il y a plus de trois mois que ie ne m'estois trouué si leger

ny disposé, que ce iourd'huy estant monté à cheual sans ayde & sans montoir, i'ay eu vn fort beau iour de chasse, mes oyseaux ont si bien volé, & mes lévriers si bien couru, que ceux là ont pris force perdreaux, & ceux cy trois grands lévraux: l'on m'a rapporté le meilleur de mes autours, que ie pensois auoir perdu, i'ay fort bon appetit, i'ay mangé d'excellens melons, & m'a t'on seruy demie douzaine de cailles des plus grasses & des plus tendres que j'eusse jamais mangées: l'on me mande de Prouencé que les broüilleries de Marseille sont entierement appaisées, & de plusieurs autres Prouinces; que iamais l'année ne fut si fertile, que mon peuple sera grandement riche; si ie veux ouvrir les traittes. S. Anthoine me mande que le Prince de Galles luy parle incessamment de moy, & de ce qu'il vous a promis de son affection en mon endroit. I'ay receü aduis d'Italie, que les choses y disposent en sorte, que ie remporteray le gré, l'honneur & la gloire, d'auoir reconcilié les Venitiens avec le Pape. Bongars me mande d'Allemagne que le nouveau Roy de Suede est tousiours de mieux en mieux avec ses nouveaux sujets, & que le Landgraue de Hessen m'acquiert tous les iours de nouveaux amis alliez & seruiteurs bien assurez. Bozannual a escrit à Ville-roy, que les succez des sieges d'Ostade, & de l'Escluse, ayans partagé le bien & le mal entre les parties les excessiues despences d'argent, la grande perte d'hommes, & la furieuse consommation de munitions des deux costez, les a reduits dans les foiblesses & disettes tant esgales, qu'ils seront aussi bien tost également contraincts d'entendre à vne paix, ou à vne tréue, dont il faudra de nécessité que ie deuienne le moienneur & le protecteur, qui sera pour commencer à me rendre l'amiable compositeur de tous les differends d'entre les Princes Chrestiens, & puis pour surcroist de tant de contentemens receus pour de si bonnes nouvelles, estant à table enuironné de ces gens sages, que vous voyez ( qui estoient comme nous l'auons sceu depuis Messieurs du Lauréns, du Perron le ieune de Gurron, des Yuetots, Chaumont, Cotton & Gontery) de l'affection desquels ie suis très-assuré & que vous iugez capables, ie le sçay bien, de m'entretenir de discours vtils & agreables, qui empeschent que l'on ne me parlera point d'affaires en mangeant, iusques à ce que i'aye acheué de disner; car lors escouteray-je tout le monde, & les contenteray si raison & iustice le peut faire. I'estime, Sire, distes vous, que de si grands personnages, iudicieux & sages, & qui vous ayment vrayement, n'auront pas manqué de vous entretenir de discours vtils & agreable tout ensemble, & par iceux donner vn tant plus doux assaisonnement aux viandes de vostre repas & à vos contentemens. Ce que vous dites est vray; répartit le Roy; mais si ne laisseray-je pas passer tout cela sans y contredire quelque chose: car quant aux excessiues louanges qu'ils m'ont données, ie ne me cognois pas si peu moy mesme, que ie ne sçache bien que i'ay mes deffauts & manquemens comme les autres Roys, & qu'il ne s'en est trouué ny trouuera iamais de tous parfaits: Et quant à mes heures, felicitéz & prosperitez, qu'ils ont tant exaltées & magnifiées, s'ils auoient tousiours esté auprès de moy, & couru toutes mes fortunes, depuis la mort du Roy mon pere, iusques à l'année ou nous sommes, ils changeroient bien de langage; car ils auroient recognu que les mauuaises auoient esté plus frequentes mil fois que les bonnes; & que les angoisses, ennuis & anxietez auoient infiniment surpassé les plaisirs, ioyes & contentemens; voire ( qui est chose estrange à croire ) est il arriué que mes plus grands & enuenez ennemis par toutes leurs animositez, persecutions &

violences, ne m'ont point fait receuoir tant d'ennuis & desplaisirs, ny causé tant de perplexitez d'esprits, chagrins, & angoisses, que m'en ont fait esprouuer aucuns de mes parens, amis, aliez, partisans, soldats seruiteurs, & sujets par leurs defections, ingrátitudes, laschetez & desloyautez. Sire, repartit aussi-tost Monsieur du Perron, ce que vostre Majesté trouue si estrange, de tant de sortes de contredifans, & de contrarietez à ses iustes & raisonnables desseins & entreprises, est non seulement fort croyable : mais aussi rendu certain par les ordinaires experiences ; sçauoir que quand Dieu veut exploiter ses merueilles, par les secondes causes, il fait eslection de sujets à plaisir ; & puis les enrichit de mil & mil grâces ; mais afin qu'il se voye que les miracles sont procedans de luy, il leur fait rencontrer tant d'obstacles & de difficultez en l'exécution, que chacun est cōtraint après de confesser que les hommes n'ont point surmonté tant d'obstacles, & empeschemens par vn pouuoir humain ; mais qu'il faut necessairement que les vertus humaines, par lesquelles ont esté exploictées ces merueilles, soient toutes esmanées des diuines vertus, & que ces grands exploits sont, non exploits humains, mais ouurages de Dieu, comme ce sont les qualitez qu'on donne maintenant à vos rares vertus & à tous vos miracles, voyant que tout le monde vous ayant esté contraire humainement, vous nous auez tous sauuez diuinement. Et pour dire en vn mot, Sire, il est vray que Dieu a mis les thresors de ses grâces & beneficences en des vaisseaux d'argile, afin que la gloire en estant toute rendue à la diuine bonté, il rendist aussi glorieux à perpetuité celuy dont il s'estoit seruy, comme de cause seconde, pour faire ces miracles. Monsieur repliquastes vous à Monsieur du Perron, vous auez la parlé d'vn si haut stile, qu'il seroit difficile d'y rien adjouster & neantmoins si ne laisseray-je pas de dire que si le peu d'assistance humaine que le Roy a receuë de ceux, qui selon l'humanité & la raison luy en deuoient le plus donner, estoit bien cogneu, ce que vous auez dit se veriferoit encor mieux : car lors il se recognoitroit estre vray ce que la Majesté a dit, que son esprit a plus esté trauaillé par les siens propres & plus familiers, que par ses ennemis declarez, & que les temps pacifiques luy ont donné plus d'anxietez, de peines & soucis, que tous les plus turbulens & les plus militaires ; comme il seroit facile de le faire comprendre à ceux auxquels auroit esté bien representé tout ce que i'en ay veu. Rosny dit lors le Roy, si vous en vouliez mettre deux mots par escrit, & me les bailler ie les ferois voir à ceux qui en font les incredules. Sire, dites vous, tant de diuerses sortes d'intrigues dans vos demeslemens militaires seroient de trop long discours, & mesme estimé-je, qu'il me seroit impossible de m'en bien acquitter, & verray si dans les embarras de vos faciendes pacifiques, que vous auez eu à conduire parmy les vostres mesmes, & voyes pacifiques, il m'en pourra resouuenir d'assez de remarquables, & bien circonstanciez, pour vous estre representez, & par iceux donner aux autres les intelligences, que ie voy bien que vostre Majesté desire. Surquoy ie luy demande du temps ; car pour ne faire que discourir, beaucoup de choses peuuent passer, qui ne seroient pas bien receues de tous, estant escrites : & en attendant, Sire, mon opinion la dessus, ie diray à vostre Majesté, ce que les choses passées me font iuger des presentes, & coniecturer de celles de l'aduenir. C'est que Dieu en vous choisissant pour son Roy bien-aimé, & pour operer par vous ses œures merueilleuses, il vous a fait, façonné & formé selon son bon plaisir, enseigné de telle sorte, & mis

en vostre personne tant de bonnes parties & de vertus exquises, & en vostre esprit tant de loüables desirs, de genereux desseins, de hautes conceptions & de magnifiques entreprises; mais en a enuironné l'execution de tant de hayes, de ronces, & d'épines de difficultez, contradictions & oppositions, qu'il sembloit que iamais vous ne paruiendriez à les executer: Tout cela n'estant que pour faire admirer, & d'autant plus priser cette bonté diuine & les rares vertus qu'il eslargit à ceux qu'il veut faire operer, comme causes secondes, en ce qu'il determine; afin qu'en leur accomplissement tousiours il apparoisse que deux choses concourent, les vnes comme principes, qui sont les speciales graces, faueurs & assistances de Dieu, & les autres comme instrumens par luy choisis, qui sont les excellens effets & opererations admirables de vos exquises vertus; afin d'admonester les natiôs d'Europe, & sur tout les François, de vous mieux recognoistre & tenir pour le Roy de leurs felicitez, & d'exercer mieux entre eux, pour les Religions, la charité de Dieu, comme le seul deffaut qui le fera lasser de desployer sur eux ses benedictions; soy retirant à luy son Roy bien aymé, soit le destituant de ses rares vertus de prudence, clemence, iustice & vaillance, ou leur donnant vn Roy qui ne les aura pas: car lors deuront ils tous tenir pour infaillibles toutes calamitez & desolations. Lequel discours vous finistes là; daurant que le Roy s'estant leué de table s'en alla au deuant de la Reine, qui sortoit de sa chambre pour entrer en son cabinet, à laquelle d'aussi loing qu'il la vid il luy cria: Hé! bien m'amie, vous ay-je pas enuoyé de bons melons, de bons perdreaux & de bonnes cailles: Si vous auiez aussi bon appetit que moy, vous leur aurez fait bonne chere; car ie ne mangeay iamais tant ny ne fus il ya long-temps en si bonne humeur que ie suis, demandez-le à Rosny, il vous en dira les causes, vous conteratoutes les nouvelles que i'ay receuës & les discours que nous auons eus ensemble luy & quatre autres & moy: Or Monsieur dit la Reine, nous nous sommes donc bien rencontré ce iourd'huy; car ie ne fus iamais plus gaye, ne me portay iamais mieux, ny ne disnay iamais de meilleur appetit: & pour vous continuer en vos joyes & allegresse & moy aussi, ie vous ay fait preparer vn Ballet & vne Comedie de mon inuention, ou ie ne nieray pas, que ie n'aye eu vn peu d'ayde; car Duret & la Clauelle n'ont bougé tout ce matin d'auec moy, pendant que vous auez esté à la chasse, le Ballet representera (comme ils mont dit) les felicitez de l'aage doré; & la Comedie les passe-temps plus recreatifs des quatre saisons de l'année. O mamie, repartit le Roy, que ie suis ayse de vous voir ainsi en bonne humeur, & partant ie vous prie viuentousiours de mesme: mais pour faire danser & voir bien à l'aïse vostre Ballet & Comedie, il faudra que ce soit chez Rosny, en certe grande salle, que ie luy ay fait faire exprés pour cela, & qu'il ayt le soin d'y faire entrer le monde par ordre: Or vous veu-je monstrer maintenant les patrons de tapisseries que Fourcy m'a fait apporter, afin que vous m'en disiez vostre aduis; car quant à celuy de Rosny, ie ne m'en enqueste pas, ie le sçay desia bien; mais ie seray tres-aïse qu'il nous fasse voir à tous deux ensemble vn certain estat sommaire qu'il dit m'auoir apporté, auquel ie croy que nous prendrons autant de plaisir qu'à tout ce que nous auons dit & veu. Lequel estat apres que le Roy vous eut retiré vers les fenestres & la Reine aussi, vous leurs montraistes à tous deux, estant tel que s'ensuit.

## MEMOIRES DES SOMMAIRES DES TROIS ESTATS generaux qui ont esté cy-deuant specifiez.

### *Premier Sommaire subdivisé en trois chefs.*

**L**A premiere subdiviusion consistant à représenter au Roy vn estat abrégé de toutes les fortifications de ses places de frontiere, depuis que i'en ay eu la charge.

La seconde subdiviusion consiste à représenter au Roy tous ses bastimens & reparations nouvelles en ses maisons Royales, depuis que i'en ay la charge.

La troisieme subdiviusion consiste à représenter au Roy vn estat, de tous ses riches meubles, tapisseries, vaisselles d'or & d'argent & de pierreries, que ie luy ay rassemblées, depuis que i'en ay la charge.

### *Second Sommaire subdivisé en trois chefs.*

**L**A premiere subdiviusion, consiste à représenter au Roy vn estat de toutes les ameliorations & bonifications que i'ay faites en toutes les sortes de reuenus depuis que i'en ay la charge.

La seconde subdiviusion consiste à représenter au Roy vn estat de toutes les especes d'or & d'argent comptant, que i'ay rassemblées, depuis que i'ay eu la charge de ses Finances.

Et la troisieme subdiviusion consiste à représenter au Roy vn estat des menagemens, que ie veux commencer de faire, & des thresors que i'espere amasser à l'aduenir.

### *Troisieme Sommaire subdivisé en cinq chefs.*

**L**A premiere subdiviusion consiste à faire voir au Roy vn estat de la quantité d'artillerie des six calibres qu'il peut auoir.

La seconde subdiviusion consiste à faire voir au Roy la quantité de boulets d'artillerie qu'il a, & le moyen de faire tout marcher ses equipages en bon ordre.

La troisieme vn estat pour représenter au Roy la quantité de poudres qu'il peut auoir des trois sortes.

La quatrieme, vn estat de la quantité d'armes, outils, instrumens & equipages que le Roy peut auoir.

Et la cinquieme subdiviusion, vn estat par generalitez de la quantité de noblesse, & de soldats propres à porter volontairement les armes, qui se pourront assembler.

Or voulant essayer de donner vne plus claire intelligence de ce qui a esté dit cy-deuant & sera cy-aprés, touchant les tribulations, par lesquelles a passé nostre grand & vertueux Roy, voire mesme durant ses plus grandes prosperitez & les années les plus pacifiques de sa vie; en reprenant les affaires dès le temps du Roy son pere, nous dirons en peu de paroles, que la rupture de la trefue d'entre Henry II. de France & Philippes II. d'Espagne, ralluma les guerres entre ces deux Royaumes, & suiuant cet erreur (de quelque costé qu'il fust prouenu) la France en patist le plus; d'autant que Mr. de Guyse d'une part, & Mr. le Connestable de l'autre, ayans empieté la faueur d'un Roy d'esprit facile à manier, ils jouierent à qui se debutteroit l'un l'autre. Mr. de Guyse, à

cause de cette rupture de trefue, passa en Italie avec grande armée, où il ne fit rien qui mérite le parler. Le Connestable voulut demesler les guerres en France, où il fit encore pis : car il perdit vne bataille, fut prisonnier & S. Quentin perdu. Thermes perdit la bataille de Grauelines, Monsieur de Guyse & ses troupes furent contraintes de reuënr d'Italie, pour secourir la France, A son retour il demeura seul puissant, fauory & souuerain Chef des armes, avec lesquelles il prit Calais : Et le Connestable pour sortir de prison, traita vne paix desaduantageuse, maria la fille de son maistre au Roy d'Espagne : son maistre fut tué aux magnificences des nopces. François II. luy succeda, lequel ayant espousé la niepce de Monsieur de Guyse, il luy commit l'absoluë conduite de sa personne & de son Royaume, où il ioua d'estranges jeux, & se pre-paroit à de grands tintamarres tragiques, lors que François mourut d'vn tintouin d'oreille. Charles IX. luy succeda, lequel encore enfans laissa en apparence partager la faueur, l'autorité de la Cour & le regime de l'Estat entre la Reine Mere, les Princes du sang, ceux de Lorraine & le Connestable : mais la Reine Mere fit bien-tost pancher la balance vers la Lorraine, ayant pris en telle hayne ceux de Bourbon, sous l'opinion qu'vn Pronostiqueur luy auoit fait prendre, que ses enfans n'en auroient point, & que la Couronne escheroit à ceux du Roy de Nauarre, qu'à cette occasion elle projecta deslors de le destruire, & par ce moyen de mettre cettè Couronne sur la teste de ceux de Lorraine, dont sa fille auoit des enfans : Et sur ce dessein se forma deux partis d'Estat & deux de Religion, qui firent naistre entr'eux de telles haines & animositez, que ce ne furent que violences, confusions, persecutions, feux, flammes, tueries & massacres. Et arriua que le Roy de Nauarre ayant esté tué au Siege de Roüen, tout le faix & l'accablement des enuies, haynes & animositez de la toute puissante autorité des regisseurs de France, du General des Catholiques d'icelle assistée du Pape, de l'Empereur, du Roy d'Espagne & de tous ceux de cette profession & de ses puissantes factions, tomberent sur les foibles espauls de nostre ieune Mars François, que luy des l'âge de sept ans & les siens supportèrent, comme ils purent & comme chacun sçait, en ayant dit vne partie en nos premiers memoires, à commencer dès l'année 1560. que le Roy son pere fut tué, iusques en l'an 1593. Que Dieu se seruant du courage, de l'esprit & du iugement, qu'il auoit mis pour cét effet en son Roy bien aymé luy se seruit de la diuissio, que l'ambitio auoit allumée entre ses puissans ennemis de la lassitude, des trauaux de ses peuples & de la sagesse & docilité de luy, & d'vne bonne partie d'eux pour s'aecómoder aux desirs & besoins de l'vn & de l'autre : en sorte que peu à peu, voire mesme les plus animez Estrangers & François, de tant de demeslemens d'affaires turbulentes & militaires se icctèrent tous dans ceux qui paroissoient doux & pacifiques, lesquels toutesfois n'exempterent pas pourtant nostre grand Roy des peines, soucis, trauaux & fatigues accoustumées, & qu'il n'eust incessamment besoin de l'assistance de Dieu, & d'employer tousiours ses exquises vertus aux affaires de paix, ainsi qu'il auoit fait en celles de guerre, comme cela se verra par vne lettre que vous luy en escriuistes suiuant son commandement, par laquelle vous luy ramenteuiez vne partie de ce que vous auiez sçeu de ses tribulations passées, la lettre estant telle que s'ensuit.

**SIRE,**

Tous vos commandemens & contentemens m'estans incessamment très-chers & précieux, i'auray tousiours plus de soin de leur accomplissement, que de la conseruation de ma vie : Et quoy que ie me recognoisse incapable de bien suiure vos intentions, si ay-je mieux aymé estre accusé d'insuffisance, que manquer d'obeyssance enuers qui ie la dois toute entiere. Suiuante cette disposition ie voulus essayer de faire des remarques des plus grandes traueses & difficultez que vous eussiez point rencontrées en tout le cours de vostre vie : mais celles qui estoient prouenuës par les armes & par la puissance de tant d'ennemis declarez me semblant excéder ma portée, & que ie serois réputé la truye qui voudroit enseigner Minerue, si i'entreprinois de les vous apprendre, ie me suis reduit dans celles des demeslemens d'affaires pacifiques, que vous auez eues avec vos parens, vos amis, alliez, partisans, soldats, seruiteurs & domestiques. o

Et commenceray, Sire, les resouuenances de vos douloureux demeslemens d'affaires pacifiques, par la disposition la plus appatement pacifique qui se pouuoit imaginer : mais laquelle en vn moment fut changée en la plus horrible, sanguinaire, deplorable & calamiteuse que vous ayez iamais esprouuée ; laquelle fut le iour de la S. Barthelemy, qui est assez dit pour moy, d'autant que ie n'estois lors qu'un enfant de douze ans, pres de vostre Majesté, & que quand i'y repense, ie fremis tout d'horreur & frissonne d'effroy, comme ie croy que vous fistes bien lors, quelque cœur genereux & courage intrepide que vous puissiez auoir, veu les choses horribles, qui se passerent deuant vos yeux, lequel premier accez eut des suites estranges, vous estant retenu en prison, tâtost plus & tantost moins serrée durant pres de quatre ans.

Plus vous vous souuiendrez, comme durant les temps des plus esclatans & bruyans ressentimens des langues medisantes de la Religion, ce fut cette partie qu'ils trouuerent seule à blasmer en vous ; Et encore pour faire paroistre vostre exquis iugement, vous distes à tous ceux qui comme vos amis, tesmoignoient le desirer en vous du changement, que vous seriez tousiours prest à bien escouter & suiure la raison, qui vous seroit monstrée par voye legitime, honorable & honneste : Et que cependant, afin de ne pouuoir estre accusé d'aucune erreur, vous estiez resolu de croire, faire & viure selon tous les preceptes & enseignemens du Decalogue, du Symbole des Apostres, de l'Oraison Dominicale & dependances d'iceux, ne croyant pas qu'il se pust former aucune mauuaise creance de ce qui en seroit veritablement tiré.

Plus vous vous souuiendrez des temps (d'assez longue durée) pendant lesquels vous fustes frauduleusement affligé, pouruiuy & inquieté par des voyes de milices non militaires, & de pacification non pacifiques, & qui pouuoient dégenerer de l'une en l'autre, puis que tels ennemis se disoient amiables, & leurs armes n'estoient que celles dont l'on vse alors qu'on est sans guerre, ou qu'on ny veut point entrer ; mais qui n'eussent pas laissé de vous estre des plus importunes, cuisantes & angoisseuses, si le Dieu tout puissant ne vous eust assisté fauorablement, & que par vostre generosité naturelle vous n'eussiez mesprisé, renuersé & aneanty tous les efforts de ces serpens volans, viperes venimeuses, langues d'aspics, libelles mesdisans, & menaces impudentes, lesquelles ne laisserent pas neantmoins de vomir contre vous mil injures

& detractions, dont le recit estant trop long, ie me contenteray pour mon-  
strer vn eschantillon de ces ridicules libelles diffamatoires, de vous ramente-  
voir quelques vns de ceux de l'vn de vos plus arrogans calomniateurs, qui eut  
bien l'effronterie ( quoy qu'il fut de naissance, d'âge & d'eminence, aufquel-  
les la modestie eust esté bien sceante) d'vser en vostre endroit des termes  
d'impie, scelerat, endurcy, mutin, seditieux, criminel, race bastarde & plu-  
sieurs autres outrages, lesquels ne pouuant assez condamner, ie renuoyeray  
ceux qui voudront sçauoir vn diminutif de mon opinion sur vne telle arro-  
gance, à ce qu'en vostre nom il en fut affigé à sa barbe.

Vous vous souuiendrez du temps que vous teniez vostre Cour de Navar-  
re à Nerac, Agen & aux enuiron, laquelle estant lors composée de gens de  
qualité, tant de Catholiques, que de Huguenots & de Gascons, que de Fran-  
cimens, ces diuers noms y faisoient naistre tant de partialitez, de haines, d'en-  
uies & de riorres, qu'elles vous donoient plus de peine à concilier & à vous en  
bien & vtilement seruir, que vous n'en trouuiez à resister à tous vos ennemis.

Plus vous vous souuiendrez comme au temps que la ligue commença, ces  
assemblées sous pretexte de la destruction des Huguenots, vous en fistes faire  
vne à sainct Paul de la Matre, pour aduiser aux moyens de vostre deffense &  
de la leur, en laquelle tous les plus grands des interessez s'estans trouuez, &  
aussi vn Deputé du Comte Palatin, toutes ces sortes de gens tesmoigne-  
rent de penser plus à leurs profits & interests particuliers, qu'à ceux du pu-  
blic, & à leurs ambitions, auiditez & fantaisies, qu'ils vous donnerent plus  
de peine à regler (dautant que chacun d'eux vouloit faire vne Royauté à part  
pour mieux piller) que vous n'en trouuastes à vous deffendre de vos enne-  
mis tous declarez.

Plus vous vous souuiendrez comme toutes les fois que vous assembliez les  
grands de vostre party, pour faire quelque puissante resistance, vous les trou-  
uiez tellement differens en desirs, desseins, interests & en affections à l'endroit  
du party & de vous mesmes, qu'il vous falloit là donner des batailles pacifi-  
ques au lieu d'en aller donner de militaires contre vos ennemis declarez, ie ne  
vous en dis point les noms, car vous les sçauiez mieux que moy.

Plus vous vous souuiendrez comme Dieu vous auant favorisé du gain de  
la bataille de Coutras, vous voulustes suiuant le droit de la guerre marcher en  
diligence en corps d'armée victorieuse, pour aller trouver vostre armée estrā-  
gere & offrir vn si grand & redoutable corps au Roy, pour ioindre à celuy  
qui estoit tout à luy, afin de destruire entierement les ennemis de la Fran-  
ce, comme cela infailliblement fut arriué: Mais Messieurs le Prince de  
Condé, Comte de Soissons, de Turenne, de la Trimouille, Mongom-  
mery, la Roche-foucault & autres que vostre Majesté sçait, trauerferent  
tellement ce genereux dessein, que de la rupture d'iceluy proceda la ruine  
de vostre armée estrangere, & que vous ne tirastes nul aduantage du gain de  
la bataille.

Plus vous vous souuiendrez comme voulant vnir vostre maison le plus qu'il  
vous seroit possible par le moyen du Mariage de Madame vostre sœur avec  
Monsieur le Comte de Soissons, combien ce iouiable dessein vous apporta par  
longues années de peines, d'ennuis, de chagrins & de desplaisirs.

Plus vous vous souuiendrez comme lors que le Roy fit vne assemblée à  
Bleis ( qui se termina par la mort de Monsieur de Guise) pour destruire, ce

disoit-on, ceux de la Religion, vous en fistes vn autre à la Rochelle pour proposer les moyens de leur conseruation, en laquelle Messieurs de Turenne, de la Trimouille & autres de leur sequelle faisoient les mesmes menées & practiques contre vostre autorité, avec les Duputez qu'ils y auoient enuoyez, que Messieurs de Guise faisoient contre le Roy avec ceux de Blois.

Plus vous vous souuiendrez comme sollicitant tousiours vostre reconciliation avec le Roy, afin de pouuoir conjointement avec luy essayer de donner vn repos à la France, vous & luy estiez tellement trauersez en ce dessein, luy par Messieurs le Comte de Soissons, Duc de Neuers, Cardinal Morosin, d'Espéron & toute la mignonnerie de la Cour, & vous par les plus autorisez près de vous, voire par plusieurs Eglises & Ministres de la Religion, qu'il vous falloit traiter tout cela secretement & par vn seul de vos seruiteurs de chaque costé que vostre Majesté cognoist assez sans que ie les nomme.

Plus vous vous souuiendrez comme vous ne fustes pas moins trauerse tous deux par les mesmes personnes & autres encore que vous cognoissez, lors que vous voulustes joindre vos forces en vn seul corps d'armée, & conuenir de conditions pour faire en sorte que vous recognoissiez le Roy pour vostre Roy, vostre maistre & vostre pere, & luy vous pour son loyal & fidèle sujet, seruiteur & heritier, & trouuer ensemble des expedients pour tranquiliser à iamais les deux Religions en France.

Plus vous vous souuiendrez comme le Roy par vostre conseil ayant commencé d'assiéger Paris par le Siege de Pontoise, les bigots Catholiques, les Espagnolisez, les mignons & accreditez aupres de luy, essayent de blasmer ce conseil, de le mettre en deffiance de vous, & de diminuer vostre grande reputation aux armes; Quelques-vns, mais sur tout ceux de la mignonnerie, estans si impudens que de contester toutes vos propositions, vous contrecarrer & parler comme du pair.

Plus vous vous souuiendrez que le Roy ayant esté tué, la Couronne à vous deuoluë, & tous ceux de l'armée obligez selon Dieu & l'honneur de vanger la mort de leur maistre cruellement assassiné, neantmoins plusieurs furent si meschans & si lasches, que de trauersez vostre legitime qualité, & de desnier leur assistance pour vanger la mort de leur Roy, leur maistre & leur bien-faicteur, voire mesmes ceux desquels les rapacitez & les turpitudes auoient seruy de pretexte aux reuoltes des peuples.

Plus vous vous souuiendrez comme apres cette effroyable mort, vous fustes abandonné de la plus part de vos sujers, voire par quantité de ceux de la Religion, pour la deffensé desquels vous auiez tant de fois hazardé vostre vie; tellement que vous fustes contraint à combattre vne armée tres-grande avec vne poignée de gens; Et que lors que vous eustes besoin d'estre renforcé, les ialousies, enuiés & riottes d'entre Messieurs de Soissons, de Neuers, de Longueville, d'Aumont, & de Biron & leur peu d'affection, ou autres causes cachées les firent entrer en de telles disputes & contestations, que leurs logueurs à s'acquitter de leur deuoit, vous donnerent le loisir d'appeller des Anglois & des Escossois à vostre secours, lesquels y furent encore plutost qu'eux.

Plus vous vous souuiendrez que voulant tirer vostre raison des algarades de vos ennemis, & vous voyant vne si belle armée & en apparence si forte & si bien intentionnée, vous creustes de pouuoir faire vn grand coup d'Estat, en vous saisissant de Paris, mais ce dessein fut trauerse par ceux qui ne vou-

loient point de Roy de la Religion, tellement que Monsieur de Montpensier & beaucoup d'autres troupes vous quitterent en chemin; Et quant vous eustes pris les Faux-bourgs de Paris, les autres empescherent que vous ne vous faissiez de la Ville.

Plus vous vous souviendrez qu'ayant gagné la bataille d'Iury, plusieurs de ceux qui auoient hazardé leurs vies pour cet effet dans l'ardeur des combats, firent apres tout ce qu'ils purent pour empescher que cette victoire n'eust ses suites, lesquelles apparemment estoient la prise de Paris, où vous voulant acheminer ceux de vostre Conseil & leur sequelle rendirent vostre armée immobile, la faisant manquer de toutes choses.

Plus vous vous souviendrez comme quelque temps apres vous voulustes essayer d'affamer Paris, mais vous fustes si mal seruy par tous ceux, qui ne vouloient point de Roy Huguenot dans Paris, que tous les Gouverneurs des places voisines laissans passer les viures à puissance, & les chefs des troupes assiegeantes les laissans entrer librement dans Paris, pour de l'argent & des babioles, ils leur donnerent moyen & loisir d'attendre vn secours, pour estre fournis de viures.

Plus vous vous souviendrez comme sur les discours qui se tenoient que les Catholiques ne vous deuoient point recognoistre pour Roy absolu, si vous n'estiez de leur Religion; & que les Huguenots recognoissoient que ce n'estoit point à eux de prescrire de Religion à leur Roy legitime; il y en eut quelques vns de vos seruiteurs plus moderez, tant Huguenots que Catholiques, lesquels vous ayans osé conseiller là dessus de prendre conseil en vous mesmes, pour trouuer sur telles difficultez vn expedient propre à tranquiliser vostre Royaume, vous les creustes: mais de quelque costé que vous prissiez aduis, vous resolutes de vous accómoder aux choses possibles à l'humaine pénétration, laissant à Dieu à operer les impossibles; Et neantmoins, est-il certain que quand vne grande partie de ceux qui auoient le plus monstré de desirer vostre changement de Religion (entre lesquels ie comprens mesme ceux de la Ligue) virent que c'estoit à bon escient, ils firent tout ce qu'ils purent pour en empescher l'effet.

Plus vous vous souviendrez comme plusieurs des grands de vostre Royaume qui vouloient vous reduire en cette necessité d'auoir tousiours affaire d'eux, projecterent de former vn party sous ombre de desirer vostre conuersion, & fut nommée cette association le tiers party, la plus part en dessein de se joindre à celuy d'Espagne & de la Ligue: mais ce dessein vague ayant eu de vagues suites, les peuples qui n'entendent point de raillerie en matiere d'aïse & de repos; mais ont tousiours en haine tous ceux qui les en priuent, & aiment tous ceux qui leur procurent, ne laisserent pas, nonobstant les sermens prestez à Paris entre les mains du Legat du Pape, de ne vous recognoistre iamais pour Roy, quelque Catholique que vous peussiez deuenir; Que les Papes vous eussent priué de la Couronne & déclaré incapable d'icelle, voire excommunié tous les Prelats qui vous receuroient à vous faire Catholique; Tous les peuples, disie, si tost qu'ils entendirent vostre changement de Religion, n'attendirent pas à vous recognoistre pour Roy, qu'il vous fut venu du Pape l'entiere absolution, & par la semble-il ne se pouoir assez blasmer la faute de ceux (soit qu'elle vint du Pape, ou du Conclau, ou des brigues d'Espagne, ou des Ligueurs François, ou des mauuais sollicitateurs d'icelles) qui

furent tant de difficultez à vous accorder vostre iuste demande, vous vserent de tant de duretez, & de tant de mespris enuers les grands personages par vous enuoyez pour protester de vostre deuotion, & vous imposèrent tant de monteuses conditions pour l'obtenir, qu'il sembloit qu'ils eussent enuie de chercher noise, & dequoy rejettér vostre doucé domination & la France en guerres cōtinuelles: Et ce qui est encore plus considerable est qu'ils croyoient que toutes les conspirations, qui se faisoient contre vostre vie n'auoient pour pretexte que le deffaut de vostre absolutiō, & que les conspirateurs pensoient en cela seruir le S. Siege & meriter Paradis, n'y ayant nulle apparence qu'il vint d'un Pape qui estoit si clement & Lieutenant d'un Capitaine qui luy auoit aprié à pardonner gayement, & sans vser de reabiliations terriennes, de tant de ceremonies, ny vouloir meller les affaires de la terre avec celles du Ciel.

Plus vous vous souuiendrez comme de vos seruiteurs secrets à Paris, vous auans fait sçauoir que de iour en iour le peuple se dispoit à se mettre en vostre obeissance, & que mesme Brissac (auquel depuis peu Mr. du Maine en auoit baillé le gouuernement l'ayant osté à Belin) eust esté bien aise de traicter avec vous, pourueu que cela se pust conduire sans que nul des anciens seruiteurs du feu Roy en sceut rien, d'autant qu'il y en auoit qui ne desiroient nullement que vous vous rendissiez maistré de Paris, dōt vn des principaux estoit Mr. d'O, quoy qu'il en fust Gouverneur; tellement que vous fustes contrainct de faire manier ce traicté par Monsieur de Sainct Luc fort secretement.

Plus vous vous souuiendrez ( afin que vous n'ayez eu nul bien sans peine, & par consequent sans exercer vostre vertu, & que la speciale assistance de Dieu n'apparust en toutes vos œuures ) que les heureux succez de vostre Sacre, des reductions de Paris, Rouen & autres grandes villes, furent melangez de fascheuses espines & ronces qui vous picquoient fort sensiblement, & agitoient l'esprit avec beaucoup d'angoisse, à cause que l'on essaya de persuader à vos sujets de la Religion que vous les vouliez destruire, & qu'ils firent quelques actions, comme s'ils eussent voulu s'en garentir par autre voye, que celle de vostre prudence & de vos bonnes graces: & vous vis prendre cette opinion, sur ce qu'on vous representa vn nouveau reglement par eux fait à Sainte Foy, où ils parloient de prendre d'autres mediateurs enuers vous, que leurs loyautez, affections & seruices.

Plus vous vous souuiendrez que les heureux succez d'Amiens, de la reduction de la Bretagne & de la paix de Veruins furent encor suivis de tesmoignages que vous n'auriez iamais de bien sans peine, d'autant que les traicteurs de paix de Veruins, vous y laisserent vne espine au pied, pour donner de l'exercice à vostre vertu, & que vos sujets vous auans fait des instances pressées de leur vouloir laisser des Roys d'une si bonne tige que la vostre: la resolution que vous pristes de vous demarier & puis remarier, vous enuironna de mil soucis, peines, angouisses & perplexitez, à cause des grandes difficultez qui se rencontroient à faire quadrer toutes les operations d'un tel project à tout ce que pouuoit requerir vostre deuoir, vostre honneur, vostre conscience, la raison & vostre desir conjointement.

Plus vous vous souuiendrez des grandes diuersitez d'avis de vos principaux seruiteurs, pour vider les differends que vous auiez avec Monsieur de Sauoye, & comme la plupart d'iceux, & par leurs conseils, & par leurs me-

nées sous main, trauersans vos desirs & vos resolutions; il fallut enfin après mil peines, disputes & contentions, que vostre vertu seule remportast la gloire d'auoir tout surmonté, & monstrest qu'elle seule sçauoit faire la paix & la guerre.

Plus vous vous souuiendrez des plus sensibles desplaisirs, ennuis & soucis, que vous ayez point eus, ayant decouuert que des plus grands & des plus qualifiez de vostre Royaume, que vous auiez le plus honorablement employez, & en effet auiez les plus obligez, auoient esté si malheureux, detestables & enragez, que d'auoir par de sordides ingrattitudes, vsé de complots, machinations & conspirations contre vostre vie & vostre Estat, dont ie ne dis rien dauantage, car tout le monde le sçait, & ont encore leurs suites, & ne sont entretenues que par vos trop grandes Indulgences.

Plus vous vous souuiendrez de tant de soucis, ennuis, soupçons & desiances, où ont ietté vostre esprit, & le doiuent tousiours tenir pour s'en garentir, tant de machinations & conspirations contre vostre vie & vostre Estat de diuers meurtriers, assassins & empoisonneurs particuliers, tels que des Nicole, Mignon, Barriete, Guignars, Chastel, Meragues, Luquisse & autres, & n'en manquera iamais tant qu'il y aura des obeissances aueugles, des Docteurs qui enseigneront, & des fouz melancholiques, zelés Catholiques, qui croiront que la pieté, la Religion, le merite, la deuotion, le meurtre, l'assassinat, & l'empoisonnement sont de mesme nature.

Plus vous vous souuiendrez, comme de choses que ie crains qui ne soient pas encore passées, de tant d'ennuis, facheries, soucis, despits, & chagrins, où vous ont ietté les riotés domestiques; afin que cela vous serue d'enseignement pour les euitier: surquoy ie ne m'expliqueray pas dauantage, car vous m'entendez assez, & n'ignorez pas ce qu'il faut faire pour les terminer.

Plus vous vous souuiendrez des peines & anxietez où vous ont ietté les ruses, artifices, malices & cautelles de la Verneuil, ses semblables & leurs sequelles & proxenetes; afin que cela vous serue d'enseignement pour vous en depestrer tout a fait & pour tousiours.

Plus si ie voulois continuer à vous ramenteuoir toutes les autres, touchant les demeslemens pacifiques, dont il me reuiet à toute heure des ressouuenances, & desquelles (selon ce qu'il a pleu à V. M. de m'en dire autresfois quelques vnes) il ny en a point eu qui en quelque sorte ne vous ait faché, mis en peine & soucié, ie craindrois de vous ennuyer, si ie voulois entreprendre de les représenter au long & par le menu; Et partant me contenteray-je de vous en faire souuenir de quelques-vnes par leur simple dénominatió; telles qu'ont esté l'affront receu par Mr. de la Roche-pot en Espagne, les incertitudes des negotiations de paix d'entre Espagne & Angleterre, les diuers accidens des guerres, d'entre les Archiducs & les Hollandois, & sur tout les freges d'Ostanz de & de l'Ecluse, les diuerses assemblées du Clergé & des Huguenots, & leurs demandes contraires, les rumeurs du sol pour liure, l'interdiction du commerce, les differents de Mr. d'Espernon, des Soboles & habitans de Metz, les trahisons de l'hoste de Villeroy, les differens roulans d'entre les Papes & les Venitiens, les doutes des recherches du Duc de Sauoye & autres que ie laisse, y en ayant assez pour verifier ma proposition, que c'est la speciale grace & faueur de Dieu, & vos heroïques vertus, qui vous ont fait surmonter tant de difficultez & resister à tant d'ennuis, d'angoisses, de peines & de traueses.

Et pour fin de mes ressouuenances que ie crains bien auoir esté trop longues & à vous ennuyeuses, vous vous souuiédrez tousiours, Sire, que des speciales assistances de Dieu toutes notoires, des insignes & admirables vertus toutes manifestes, & des prosperitez & felicitéz tant esclatantes, ne seront iamais sans enuieux, haineux & ennemis, tant qu'il y aura des cœurs lasches, malins & peruers au monde; enquoy les puillans & tous declarez ne vous font point à craindre: car vostre generosité admirable, vostre courage inuincible & vos autres vertus, vos tresors, vos armes & vostre belliqueuse nation sont des remedes efficaceux contre les accidens qu'ils peuuent produire, & n'avez seulement à preuoir & preuenir que les embusches, machinations & attentats secrets & particuliers.

Ayant leu avec admiration des vertus & compassion des souffrances de nostre grand Roy, les vingt-huict Articles, faisant mention des soucis, ennuis, anxietez, inquietudes, angoisses & tribulations, desquelles son esprit a esté agité, voire mesmes pendant les plus tranquilles & pacifiques années de sa vie; nous auons mis nostre principale attention sur le dix-neufiesme d'iceux Articles, comme celuy qui nous a semblé le plus digne de consideration, à cause qu'estant là parlé des conspirations & attentats sur sa vie, il est aussi dit qu'ils ne procedoient point d'ailleurs (ce que le Pape, les Cardinaux & le Conclaué tenoient pour veritable) que du retardement de son changement de Religion, & iceluy estant fait, que du manquement de son absolution Pontificale: sur quoy il nous a semblé estre vne chose des plus estranges, que tant & de si grands personnages, si religieux, pieux, saints & sages, ayant par si long temps differé à vouloir excogiter & apporter les remedes conuenables, pour empescher les enormes malefices de tant d'embusches, conspirations, attentats, empoisonnemens, meurtres & assassinats qu'ils voyoient estre desployez contre l'Oingt du Seigneur, qui se peut reputer pour crime commis contre luy mesme, puis qu'il est son image. Et dautant qu'il apparoist clairement que tels meschans garnemens ne sont enhardis à prodiguer leur vies, que par les folles fantaisies qu'ils se sont mises en l'esprit, ou les persuasions que l'on leur a données que telles enormitez, execrables meschancetez & attentats horribles sont actions deuotieuses & œuvres meritoires, capables de les exempter des peines de l'Enfer & les faire iouyr des ioyes de Paradis: Et par tant semble-il que tant de sages & saincts Personnages, directeurs des consciences de tous les Chrestiens, deuroient pensant aux leurs, excogiter des remedes capables, tant pour desabuser ces miserables entagez & les retirer de perdition, que pour garantir tous Roys, Princes & Potétats des attentats horribles, en declarât par des Bulles expresses qu'il ny a point de crimes plus horribles, que de penser seulement à vouloir nuire aux Roys, lesquels sont establis par le vouloir de Dieu, quelques vicieux & meschans qu'ils puissent estre.

A tous lesquels discours tirez de vos memoires, nous nous licentierons d'y adiouster des nostres, ce que apparemment il est du tout necessaire de croire, à sçauoir qu'un si bon & sage Pape que celuy qui est Clement de nom & d'effect, & qui est Lieutenant de ce grand Capitaine de misericorde, & de la remission des pechez, ne manquera iamais de suivre pour enseignemens, les benignes inscriptions de son general & misericordieux estendart de la Croix, qui annonce haut & clair le salut au monde en ces magnifiques & mysterieuses paroles.

Je ne suis point venu au monde pour condamner le monde, mais pour sau-  
uer le monde.

Je ne suis point venu pour appeller les justes ; mais les pecheurs à repen-  
tance.

Je ne suis enuoyé sinon aux brebis de la maison d'Israël, qui sont peries.

Apprenez que ie suis debonnaire & humble de cœur, & vous trouuerez  
repos en vos ames.

Je ne suis point venu pour estre seruy, mais pour seruir & donner ma vie en  
rançon.

Venez à moy vous tous qui estes chargez, & ie vous soulageray.

Je veux misericorde, & non point sacrifice.

J'ay pris vos langueurs, & j'ay chargé vos maladies.

Je ne iette point hors celuy qui vient à moy.

Mon regne n'est point de ce monde, & ne reabilite point les cheuances  
mondaines.

Sur lesquels tant doux, benins & salutaires preceptes & enseignemens de  
la vraye charité du Fils de Dieu ( qui s'est donné à imiter à tous hommes ; mais  
sur tout aux gens d'Eglise, & ne sera iamais ensuiuy par aucun ) Nous admo-  
nestons tous Roys, Princes & Potentats, de se bien souuenir que l'homme  
sans soucy de conseruer sa vie, tient celle de l'autruy tousiours en sa puissan-  
ce, & n'oublie non plus que telles seront aussi toutes obeyssances qui sont  
vrayement auégles, les superstitieux, les foux, melancoliques, les esprits ef-  
froyez, les ames esgarées, les consciences bourrelées, les cœurs espouuentez  
de leurs crimes enormes, & l'apprehension des peines des damnez : tellement  
que toutes ces sortes de gens haïssant ainsi leurs vies, ne les abhorrent pas  
moins ; & par là sont renduës capables d'entreprendre tous sanglans malefi-  
ces, meurtres, assassins, turpitudes, felonnie & empoisonnemens, soit par  
fol desespoir de descendre aux enfers, ou par vaine esperance de monter dás  
les Cieux ; tous lesquels inconueniens trop de fois arriuez, estans bien con-  
siderez par nostre S. Pere le Pape, le Sacré Colleges des Cardinaux, & tout ce  
qui compose le S. Siege de Rome ils deuroient essayer de trouuer les moyens,  
soit par decrets & voyes canoniques, ou par enseignemens, ou par confession  
ou autres expeditons qu'ils iugeront les plus conuenables, pour faire bien  
côprendre à ces desesperes, que tous les attentats sur la vie d'autruy, sous om-  
bre de bien faire, sont des cas plus enormes & dignes des enfers ; mais prin-  
cipalement lors qu'il est question des Empereurs & Roys, des Princes souue-  
rains, voire des Magistrats, & que par cóséquent tant s'en faut, que pour quel-  
que specieuse cause, puissante raison, ou absolu commandemét de Superieur  
que ce puisse estre, on soit bien fondé à perpetrer des meurtres & des assassi-  
nats, ou empoisonnemens, ny que telles actions puissent iamais prendre le til-  
tre de saintes, pieuses, religieuses, ou meritoires, ny estre estimées dignes de  
louanges, ny de remunerations & recompenses deuant aucuns hommes, ny  
mesme le tribunal de Dieu, celuy-là de l'Eglise du Pape, ou du Conclaué :  
que les seules pensées, imaginations & cogitations en telles entreprises, de-  
sirs & desseins sont maudits, execrables, destables, & dignes des enfers.

Or reprenant le fil de nos discours, & vsant de nostre stile accoustumé ;  
nous comencerons cette année 1605. par le recit de vos procedures accoustu-  
mées pour le general, vostre maniere ordinaire & journaliere de vie, & par les

ordres, que vous teniez en la partition, distribution & conduite, tant des affaires generales de l'Estat, que de celles qui despendoient particulièrement des charges, dont le Roy vous auoit honoré, la principale desquelles estoit celle d'auoir esté choisi pour son particulier confident, d'autant qu'elle vous rendoit participant de tous ses secrets, & plus interieures pensées & desseins iusques à vous descouurer ses maladies cachées, ses plaisirs & desplaisirs domestiques, ses esperances, ses craintes, ses amours, ses amitez & ses inimitiez plus couuertes, y ayant eu peu de personnes en France, ny dehors, desquelles soit en s'en loüant, ou en s'en plaignant, en les estimant, ou mes-estimant, desquelles il ne vous ait escrit ou parlé en toute confidence & liberté, ce qui seroit facile à iustifier, si vous en vouliez communiquer les lettres; estant à noter sur vostre forme de conduite, que pour ce qui regardoit les commandemens, que vous receuiez du Roy pour l'aller trouuer, ou pour luy parler des affaires pressées, qui le requeroient ainsi, ou recevoir des lettres de sa main, & y rendre responce de la vostre; ces operations n'auoient ny mois, ny semaines, ny iours, ny heures reglées, ny certains; mais estoient promptement executées aussi bien la nuict que le iour, & remettiez pour icelles toutes autres affaires ordinaires à vne autrefois; pour le desmeslement & administration, desquelles voicy comme vous en vsiez, Premièrement ainsi, que vous le sçauiez mieux que nous, il se tenoit le Mardy, le Ieudy, & le Samedi, deux fois le iour Conseil d'Estat & des Finances, auxquels vous ne manquiez iamais de vous trouuer, & porter toutes les lettres & despatches qui meritoient d'estre consultées, & d'y prendre prompte resolution, voire le plus souuent vous joigniez à icelles les Arrests tous dressez, & les responces que vous y faisiez; ausquelles peu souuent estoit-il changé quelque chose, aussi estiez vous toujours dès les quatre heures du matin, soit Esté, soit Hyuer, dás vostre cabinet à y trauailler, afin de nettoyer tous les iours le tapis, vous ayant ouy souuent dire, que qui en vse autrement, laissera beaucoup d'affaires indecises, sera cause de grandes errieres & cõfusions, & par conséquent se rendra incapable de bien exercer tant de charges que vous en auiez; à six heures & demie vous estiez tout habillé; à sept vous en alliez au Conseil, auquel selon la quantité ou importance des affaires, vous demeuriez iusques à dix, quelquefois vize heures; le Roy vous enuoyoit quelquefois querir dès les neuf à dix heures, lequel se promenant avec vous, tantost seul, tantost conjointement avec Mrs. de Villeroy & de Sillery & discourant de ses affaires principales, vous faisoit entendre ses resolutions, & donnoit à chacun selon vos professions & vos charges, ses commandemens, pour ce que vous auiez à executer en icelles; au partir de là vous alliez dîner, vostre table étant de dix seruiettes seulement, où estoient toujours vostre femme, enfans & suite, fort frugalement seruie; aussi ny conuiez vous gueres de gens de grande qualité; mais sur tout de ces frians & beuueurs d'aurat, pour lesquels vous n'augmetiez iamais rien aux seruices d'icelle, disant ces paroles d'un Ancien (lors que l'on sollicitoit d'y adjoüster quelque chose) s'ils s'õt sages, il y en a suffisammēt pour eux; s'ils sont foux ie les traite ainsi, afin qu'ils n'y viennent pas deux fois. Apres dîner vous entriez en vostre grande salle, que vous trouuiez toute pleine de monde, afin de donner audience à chacun, & toujours cõmenciez par les Ecclesiastiques tant d'une que d'autre Religion, & en suite par les gés de village, & autres simples personnes, qui apprehendoient de vous approcher, & ne partiez iamais de là,

Confidence  
du Roy  
Monsieur de  
Rejy.

Ordre pour  
l'admini-  
stration des  
affaires.

que vous n'eussiez fait response à tous ; lesquelles estoient fort succinctes, d'autant qu'à ceux qui demandoient choses iustes, raisonnables & faciles, vous leur disiez promptement, Monsieur, c'est assez, j'entends bien vostre affaire, elle est bonne, & vous en promets l'execution, & aussi tost en appellez vn autre, auquel si son affaire estoit difficile, & de long examen & discussion, vous la luy disiez estre telle, & que pour vous la faire bien comprendre, il baillast tous ses papiers à vn des Intendans ou de vos Secretaires, que vous luy nommiez, afin d'examiner ses demandes, ses raisons, & ses papiers, pour vous en esclaircir, l'asseurant que son affaire seroit responduë dans la semaine, & bien difficile si vous n'essayez à luy donner quelque contentement ; que si l'on vous parloit d'affaires manifestement injustes ou impossibles, sans porter grand preiudice à celles du Roy ou du public, ou faire tort aux particuliers, vous luy teniez ce langage. Monsieur ie suis bien marry, que vostre affaire n'est meilleure & plus facile : car vous estes personne de merite & service. Et partant ne vous amusez plus à la poursuite de choses iniustes & impossibles : mais demandez quelque autre chose, & ie vous promets mon ayde & mon assistance. Quand aux iours du Lundy, Mercredy & Vendredy, vous en affectiez les matinées pour traouiller aux affaires qui despendoient de vos charges de grand Maistre de l'artillerie Gouverneur de Poictou, la Bastille, Mante & Iargeau, grand Voyer de France & super-intendant des fortifications & bastimens, aux resolutions d'Estats, desquelles deux dernieres charges, le Roy ne manquoit pas de se trouuer & d'y appeller les Gouverneurs des places & les Officiers ordinaires, en la presence desquels ayant tout arresté, il vous disoit tousiours : Or bien voyla mes fortifications & bastimens resolu, & vous que faites vous en vos maisons ? A quoy luy respondant que vous n'y faisiez rien faire d'argent, il reparloit disant ; Or sus voyons vos plants & ce que vous y voudriez faire, si vous auiez de l'argent, lesquels auans considerés, il vous donnoit ordinairement vingt mil liures, à la charge de les employer où il auoit aduisé : Les après-disnées de ces trois iours-là vous les employez ( si le Roy ne vous enuoyoit point querir, ou ne vous commandoit rien d'extraordinaire) à donner des audiances, ou à vos affaires particulieres, qui ne se pouuoient faire sans vostre interuention ; car pour les autres vous en remettiez le soin & la conduite à Madame vostre femme, ou à vos gens, ou à passer vostre temps à voir faire les exercices à Messieurs vos enfans, gendre, parens & amis particuliers, afin de vous delasser l'esprit ; car l'Arсенac n'estoit iamais sans fanfares, reioüyssances, bonnes compagnies, & vertueux passe-temps : Le soir dés l'heure que vous auiez souppé, vous commandiez de fermer les portes, & deffendiez de ne laisser plus entrer personne pour affaires, s'ils ne venoient expressement de la part du Roy ; mais de recevoir seulement ceux qui ne vouloient parler que de rire, jöuer, se rejöüir, & vous faire passer le temps iusques sur les dix heures du soir, qui estoit celle ou vous vous couchiez tousiours. Or desfrant de fois à autre de faire voir en quelque sorte combien les prudences, preuoyances & bons mefnages du Roy, que nous auons tant exaltez cy-deuant, estoient encor plus excellens, que nous ne les auons representez, & que leurs operations ne s'estendoient pas seulement en l'administration & conduite des grandes, importantes & sericueuses affaires d'Estat ; mais aussi iusqu'aux moindres & plus petites, dont entre vne infinité d'exemples que nous pourrions mettre en auant si nous ne craignons point d'amplifier par trop

*Emplois pour  
les charges  
particulieres.*

*Ordre pour  
les affaires  
domestiques*

*Le Roy pre-  
noit cognoi-  
sance des  
plus petites  
affaires.*

des memoires, nous vous en ramenteurons plusieurs; mais nous nous contenterons d'une seule, d'autant que vostre particulier y estoit meslé, qui fut que Madamoiselle du Marais, fille de Madame vostre femme estant nourrie chez la Reine, & se presentant occasion de la marier au fils de feu Monsieur de la Boullaye, que le Roy avoit toujours fort aimé, & luy voulant à cette occasion, & aussi pour vous gratifier, augmenter jusques à cinq mil escus, le présent de robe de nocces, qu'il avoit accoustumé de donner aux filles de la Reine, lors qu'elles se marioient, qui avoit esté réglé à deux mil escus, & empêcher que cela ne peut estre tiré en conséquence pour les autres à l'advenir, il desira que cette somme passast par vn comptant; Surquoy il vous escriivit de sa main vne lettre telle que s'ensuit.

**M**ON COUSIN, Je vous fais ce mot pour vous dire, que pour les cinq mil escus, que j'ay accordez en faueur de mariage à la Damoiselle des Marais vostre belle fille, ie veux que les fassiez mettre en vn comptant, tant pour eviter à la consequence, que pour d'autres raisons, que ie vous diray lors que ie vous verray. C'est pourquoy ie vous prie de le faire faire ainsi, comme chose que ie desire. Adieu mon Cousin, ce 8. Janvier, à Saint Germain en Laye.

Signé

HENRY.

Lettre du  
Roy à Mr.  
de Roissy.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, SERVITVDES Loyales, honorables & vtilles.

### CHAPITRE L.

**N**OUS commencerons ce deuxiesme chapitre de l'année 1605. suivant nostre ordre accoustumé par les estrennes de jettons d'or que vous portastes au Roy le premier iour de l'an, & vous ramenteurons comme le Roy vous ayant entretenu sur la fin de l'année 1604. du bon ordre qu'il vouloit continuer de mettre à ses affaires, tant pour bonifier son Royaume, rendre ses Peuples riches & en repos, & faire prouision de toutes sortes d'armes & munitions necessaires pour l'exécution de plusieurs hauts & magnifiques desseins, sur les particularitez desquels il vous fit de grands discours conformés à ce que nous estions prés de voir esclorre en l'année 1610. s'il n'eust esté malheureusement assassiné, vous luy baillastes en ces jettons, pour corps de devise, vne plante de lys, ayant deux branches fleuries, & au bout de l'une d'icelles, vne estoille, signifiant le Pole Septentrional, & au bout de l'autre branche vne autre estoille, signifiant le Pole Austral, & pour ame ces deux parolés *Hi fines.*, pour temoigner l'esperance qu'il avoit de donner pour bornes à sa reputation & renommée, & celle des fleurs de lys, tout le rond de la terre; Cette devise fut trouuée tres-excellente par le Roy, & par tous ceux qui la virent tant en son corps, qu'en son intelligence exprimée en si peu de mots. En suite de ce discours j'inséreray icy deux lettres de Mr. le Cardinal du Perron & vne de vous, plutost à cause des dattes & de vos louanges, que pour necessaires qu'elles soient au fil de ses memoires.

Devise des  
jettons d'or  
pour l'année  
1605.

*Lettre de Mr  
le Cardinal  
du Perron à  
Monsieur de  
Rosny.*

**M**ONSIEUR, Les obligations que ie vous ay sont si grandes, que si ie me voulois acquies par lettres de la reconnaissance que ie leur doy, il me faudroit consumer tout le temps de mes autres depesches à vous escrire, & occuper celuy que vous employez en affaires plus serieuses, à lire mes remerciemens; Cette consideration jointe à la franchise & sincerité de vostre naturel, qui se contente plus de la verité de l'affection, que de l'apparence des ceremonies, me fait dispenser de ce deuoir, esperant que vous n'imputerez point mon silence à paresse ou ingratitude; mais à respect & crainte de vous diuertir ou ennuyer, l'experience le verifera par les effects, quand il vous plaira m'employer en chose où ie vous puisse rendre service; Cependant ie vous en renouelleray icy les offres, & par mesme moyen vous diray que vous auez acquis tant de reputation & d'amis en cette Cour, que ie ne pense pas que vous en ayez tant ny de si importants à Genève, chose dont ie me re,ouïs infiniment pour l'esperance que j'en conçoÿ que cela vous conuiera vn iour à suivre ceux qui vous veulent tant de bien. Le Pape & le Cardinal Aldobrandin m'ont parlé plusieurs fois, de l'estime qu'ils font de vous & de l'amitié qu'il vous portent, Et le Cardinal de Bufalo qui se gouerne extrêmement bien icy pour le service du Roy, à tousiours vostre nom en la bouche, & entre les autres contentemens est si rauy d'une belle grande & eloquente lettre qu'il dit que vous luy auez escriite toute de vostre propre main, qu'il la tient comme vn cher & precieux tresor, & s'en resioit & glorifie avec ses plus particuliers amis. Tous les autres Cardinaux semblablement parlent de vous avec de tres-grandes louanges, & ny en desirent qu'un seule pour comble de toutes les autres, confessans que quand à ce qui est des affaires du Roy & de l'Estat, Vous y auez fait merueilles. Et que pour celles de l'Eglise & des Ecclesiastiques, & nommément pour le fait de Rome, vous vous gouvernez incroyablement bien. Cela est grandement vtile au service du Roy, & vous puis dire que la reputation, que vous (de loing) & Monsieur l'Ambassadeur vostre frere (de prés) auez acquise icy en cette Cour, fauorise indubitablement les affaires de la Majesté; ie vous en donne aduis, non pour vous flatter; mais pour ce que c'est la verité, & que ie croy qu'il est tres-vtile au service du Roy, que vous y entreteniez cette bonne estime. Je feray ce que ie pourray pour la cultiuier & augmenter de plus en plus, & vous tesmoigner par ces debiles effects de ma bonne volonté que ie suis & seray eternellement; &c.  
De Rome ce 6. Feurier 1605.

Signé,

DV PERRON.

*Lettre de  
Monsieur  
de Rosny à  
Monsieur le  
Cardinal du  
Perron.*

**M**ONSIEUR, Dès les premiers ans de nostre cognoissance, celle que ie pris de vos vertus & merite infinis faisant en moy son office accoustumé enuers tous autres, rauit tellement tous mes sens & s'aquist vn tel Empire sur mes volontez, que mon deuoir & mon inclination ne me laisserent rien plus ardemment desirer, que la possession entiere de vos bonnes graces, & de pouuoir par effet non indignes d'une telle beneficence, vous rendre des preuues certaines de ma deuotion & obeysance afin de vous conuier efficacement à la continuation de vos faueurs & à ne me point desnier la qualité de vostre tres-loyal seruiteur, dont ie me veux honorer à iamais. Or si en aucun temps la fortune m'a presenté (conformement à mon desir & à mon deuoir) les occasions d'accomplir en quelque sorte mes raisonnables

desseins, & fait trouuer les moyens de payer vne partie de mes debtes, ie me sens maintenant retomber dans mes premières craintes & apprehensions d'estre du tout insoluable en vostre endroit, puis que par vos innumerables bons offices, louanges & courtoisies, ie vois tous mes seruices passez entiere-<sup>Civilitez.</sup>ment effacez, & ceux de l'aduenir tellement preuenus de nouvelles obligations par les recognoissances remerciemens & declarations & publiques & priuées que vous faites de la grandeur de mon affection enuers vous, tesmoi- gnée par effets ( quoy que grandement au dessous de mon deuoir & de mon desir) qu'il ne me reste plus qu'une esperance (de laquelle ie vous supplie tres-humblement que ie ne sois pas frustré) qui consiste à estre par vous traité à la Huguenore ( quoy que vous traueilliez incessamment à me faire perdre cette qualité) d'autant que par ce moyen vous serez obligé à me conceder de puré grace la faueur de vostre continuelle bien veillance que ie ne puis pretendre par aucun mien merite; puis que tout ce que ie vous pourrois offrir & rendre, vous appartient desia par double droit, n'ayant d'une part rien digne d'estre estimé en moy, que ie ne le tiene de vostre instruction & de vostre exemple, & recognoissant de l'autre que ce m'est d'autant plus grande occasion de gloire, que plus ie tesmoigne de vous reuerer & rends d'honneur à vos merites. Continuez donc, Monsieur, ie vous en supplie, à faire valoir vostre ouurage & me permettez d'attribuer au récit honorable que vous auez fait de ma personne & de mes actions & au cas que vous faites de mon amitié, toute cette grande reputation que vous me persuadez d'auoir acquis dans Rome, laquelle i'essayeray de ménager en sorte que vous puissiez euitier le reproché de vouloir flater ce que vous honorez de vostre amitié, & moy la honte d'estre trouué indigne de vos louanges, de vostre bienueillance & de la qualité que ie veux retenir à iamais, &c. De Paris ce 12. Mars 1605.

Signé,

**ROSNY.**

Il se presenta vne autre affaire toute domestique encor par laquelle le Roy fist paroistre son affection en vostre endroit qui fut touchant le mariage de Madamoiselle vostre fille aisnée, sur lequel le Roy vous ayant vn matin enuoyé querir pour le venir trouuer aux Tuilleries en se promenant avec vous sur la grande terrasse vers les Capucins, il vous dit; Le croy que vous vous souuez bien comme à cause que feuë ma Sœur & ma Tante de Rohan (qui me faschoit bien souuent en faisant la niaise & la resueuse) vous auidit fait proposer sans m'en auoir fait sçauoir la moindre chose du monde, le mariage de mon Cousin de Rohan avec vostre fille; ma sœur promettant de leur donner de ses biens à bon escient, & que vous; mais encor plus vostre femme, escoutastes tout cela sans m'en parler ny sçauoir ma volonté, ie vous defendis d'y penser & vous commanday d'entendre à celuy de Monsieur de Lual, dont Monsieur & Madame de Faruaques m'auoient parlé, estant beaucoup plus riche que Monsieur de Rohan, lequel auoit peu de biens pour estre de si grande maison & mon parent si proche, que si ma Sœur & moy n'auions point d'enfans, il seroit heritier du Royaume de Navarre, & de tous les biens des maisons d'Albret, de Foix & d'Armagnac; Mais ie vous ay enuoyé querir, pour vous dire que j'ay maintenant changé d'aduis & de résolution pour des raisons que ie vous diray vne autre fois: Et partant ie vous ordonné que vous rompiez doucement avec Monsieur & Madame de Faruaques & fort

*Discours du Roy à Mr. de Rosny touchant le mariage de sa fille.*

*Monsieur de Lual.*

filz de Lual, & retiriez de chacun vostre costé les promesses & articles qui ont esté passez entre vous, à quoy ie les ay aussi disposez : mais i'ay voulu que ce fut vous qui rompissiez, & non pas eux ; afin que cela ne fasse prejudice à vous ny à vostre fille ; si les malins pouuoient auoir pretexte de dire qu'ils ont rejezté vostre alliance, laquelle ie desire que vous ne refusiez point à mon Cousin de Rohan, lequel vous en viendra parler dans trois iours, & sa mere aussi. Et pourtesmoigner que c'est moy qui fais ce mariage, eux & moy vous irons demander vostre fille, en feray dresser le contract en ma presence, & le signeray comme parent des deux costez, sçachant bien qu'à cause des maisons de Bethune, Luxembourg, Coussi & Melun, vous auez des alliances avec la mienne, & veux donner dix mille escus aux marié & autant à la Mariée, pour les festins & habits de nopces, & feray apres tant d'autres aduantages à mon Cousin de Rohan que vous en ferez contant. Vous luy fistes vne response telle que meritoit sa bienveillance & vostre affectionnée seruitude, & eustes encore plusieurs autres discours qui seroient trop longs à reciter, & me contenteray de dire que le tout fut executé suiuant ce que le Roy auoit tesmoigné de le desirer. En suite de ces discours nous dirons comme ayant trouué des liasses de plusieurs lettres, entre lesquelles il y en auoit quelques vnes de mil six cens cinq ; Nous en auons choisi entre icelles quelques vnes des plus courtes de la main du Roy, & les auons inserées tout de suite, à cause qu'elles n'estoient datées que des iours ; afin de continuer à faire voir qu'il vouloit sçauoir & sçauoit en effet toutes sortes d'affaires, iusques aux moindres, les lettres estant telles que s'ensuit.

**M**ON AMY, Ie vous fais ce mot pour vous dire qu'au premier com-  
prant que vous ferez au Tresorier de mon espargne, vous employez dans iceluy la somme de trente mil liures d'vne part, de laquelle i'ay fait don à ma femme, de neuf mil liures à Madame la Comtesse de Morer aux femmes de chambre de ma femme, de quinze cens liures, & à Madame de Monglar, pour distribuer aux Nourrices de mon fils, de ma fille & de mes autres enfans pareille somme de quinze cens liures, de laquelle ie leur ay fait don pour leur estrennes de la presente année ; Adieu, mon Amy. Ce 4. Ianuier à Paris.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ie vous ay cy-deuant escrit de faire payer au Sieur Pre-  
sident de Iambeuille la somme de quatre mil escus que ie luy deuois par vne rescription du Tresorier de mon Espargne, si tant est que vous trouuassiez ladite dette iuste & raisonnable, suiuant quoy vous luy auez fait payer en l'année 1601. sur ladite somme, quatre mil liures ; toutesfois pour ce que vous faire difficulté de luy faire payer le surplus, ie vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que si vous iugez ladite dette raisonnable & legitime vous paracheuiez de l'en faire payer sur tel fonds que vous aduiserez, comme chose que ie desire, sur ce Dieu vous ait, mon Amy, en sa sainte garde, ce 20. Ianuier.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous prie de faire bailler aux enfans du feu Com-  
mandeur de Chates, la somme de quatre mil liures au lieu de six mil,  
dont il auoit esté assigné en l'année dernière & les faire employer au premier  
comptant que vous ferez, comme chose que ie veux & desire, sur ce Dieu  
vous ait, mon Amy, en sa saincte garde. Ce 24. Ianuier.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, J'ay receu vostre lettre, surquoy ie vous diray touchant  
ce que vous m'avez escrit pour la charge du Baron de Lux pour vo-  
stre frere & pour la Curée, que vous sçavez bien que i'ay resolu de bailler  
à vostre frere vne charge en Bretaigne, où il pourta estre plus vtile pour  
mon seruice, que non en celle-là, & pour la Curée, elle est du tout incomp-  
patible avec celle qu'il a de Lieutenant de ma compagnie de cheuaux legers &  
Gouverneur de Chinon; Aussi que quand le Marechal de Biron fut pris &  
que l'on pensoit faire le procez audit Baron de Lux, ie promis au Sieur de  
Raigny s'il estoit condamné de luy bailler ladite charge, attendu qu'il est le  
seul Seigneur en cette Prouince-là, qui m'y peut aussi bien seruir; car il y a  
du credit & des amis, & pour d'autres considerations que ie vous diray de-  
main Dieu aidant, que ie seray de retour à Paris, où ie seray fort aise de vous  
voir & de sçauoir ce que Sauaron vous a escrit: Je vous prie de ne monst-  
rer cette lettre à la Curée, ains seulement luy dire que vous m'en avez escrit, bon  
soir, mon Amy, Ce 27. Ianuier à Saint Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot par Monsieur de Prassin pour vous  
prier incontinent que vous l'aurez receu de luy faire deliurer la som-  
me de douze cens liures, laquelle vous employerez au premier comptant que  
que vous ferez expedier: Bon soir, mon Amy. Ce 15. Feurier à Paris.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, J'escris à Monsieur le Chancelier pour assembler ceuz  
de mon Conseil, afin d'entendre les propositions que le Sieur de  
Chanualon à charge de faire de la part de mes Freres les Ducs de Lorraine &  
de Bar, à cause de la mort de feuëma Sœur ou ie vous prie d'assister, afin de  
tenir la main, à ce que toutes choses s'y passe comme elles doiuent, & ce-  
pendant de faire prendre garde, suiuant ce que ie vous manday hier par Lo-  
menie, que rien qui fust à elle & qui est en sa maison de Paris, ne se deperisse:  
Adieu mon Amy. Ce 19. Feurier à S. Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot, pour vous dire que vous fassiez voir  
au plustost en mon Conseil les memoires que le Sieur de la Bordé,  
Grand Maistre des Eauës & Forests en mon pais de Poictou, & S. Yon Lieu-  
tenant à la table de Marbre vous ont par mon commandement mis entre les  
mains, de ce qu'ils ont fait pour mon seruice, audit pais de Poictou, faisant  
arrester & faire ce que vous trouuez iuste & necessaire pour le bien d'iceluy:  
Sur ce Dieu vous ait, mon Amy, en sa saincte & digne garde. Ce 15. Feurier,  
à Monceaux.

Signé,  
Tomé II.

HENRY.

O o ij

**M**ON AMY, Suiuant ce que ie vous manday auant hier par Lomenie, ie vous prie, de faire desliurer incontinent à celuy qui vous rendra ce mot, la somme de trois cens liures, sans que personne sçache à qui elle aura esté desliurée, pour les causes que vous sçauéz : Cette-cy n'estant à autre fin, ie prieray Dieu qu'il vous ait, mon Amy, en sa sainte & digne garde. Ce 16. Feurier, à Paris.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Par mon autre lettre que vous bailla le Sieur Zamet, i'ay oublié de vous escrire, que vous luy fassiez desliurer les quittances des deux Offices de Receueurs des restes de Normandie, ce que ie vous prie de faire incontinent, cette-cy n'estant à autre fin ; ie prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Amy, en sa sainte & digne garde. Ce 27. Feurier à Monceaux.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, ie vous enuoyay hier Lomenie, pour vous recommander d'acheuer l'affaire du Sieur du Masses, il m'a representé le prejudice que luy auez dit, que porteroit à mes affaires, si sa dette estoit reuenue : ie desire neantmoins qu'il en sorte, & si vous trouuez qu'il ne se puisse faire autrement qu'en don, ie le trouue bon ; vous sçauéz les merites dudit Sieur du Masses & comme il m'a bien & fidellement seruy & comme ie desire qu'ils s'en retourne en sa charge ; C'est pourquoy ie vous prie de le faire expedier promptement, & s'il faut vn don, distes à Gesures qu'il l'expedie ; car ie luy mandé qu'il le fasse, si vous le luy dites, qui sera cause que ie ne vous en diray rien dauantage, pour prier Dieu vous auoir mon Amy, en sa sainte & digne garde : Ce 29. Feurier à S. Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, ie vous prie ne faire faute de faire desliurer la somme de deux mille sept cens liures à ceux que ie vous ay dit, sans qu'il soit sçeu d'aucun, d'autant que cela importe à mon seruice. Bon iour mon Amy. Ce 6. Mars à Paris.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, ie vous prie de faire payer incontinent au Sieur de Mrens, qui vous rendra cette-cy de ma part, la somme de douze cens liures, pour les raisons contenuës en l'ordonnance que ie luy en ay fait expedier ; d'autant que c'est chose que ie desire, m'ayant bien seruy toute sa vie, & ayant peu fait pour luy : bon iour mon Amy. Ce dixiesme Mars à Loures au matin.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, ie vous ay plusieurs fois parlé pour les affaires du Sieur de Villars, lesquelles ie me suis fait rapporter par le President Ieamin & Arnault qui est à vous, auxquels i'ay dit ma volonté, pour la vous faire entendre. ie vous prie donc de le faire expedier & vous me ferez seruice tres-agreable, le retardement qui a esté fait des quarante mil liures de l'année derniere,

luy à cousté plus de deux mil escus d'interest, il y a plus de six mois qu'il est apres la poursuite de celle-cy. I'ay aussi commandé à Arnault de vous dire que vous fissiez expedier deux quittances de quatre mil escus des Receueurs des restes de Roüen, ie vous prie aussi les faire expedier & les faites bailler à Puypeiroux Commis de la Varenne, Adieu mon Amy: Ce 14. Mars, à Chantilly.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Il y a quelque temps que i'ay fait poursuiure en Iustice le partage qui se doit faire de la forest de l'Aigle entre Monsieur le Connestable & moy, ce qui a esté tellement acheminé que les prisées, & les deux lots estans faits, il ne reste plus que d'en passer le contract. & ayant desiré d'achepter la part qui en escherra à Monsieur le Connestable, i'ay commandé à Messieurs de Sillery & de Fleury d'en traiter avec ses gens, dequoy ie vous ay bien voulu aduertir & comme ie leur ay donné charge d'en conferer avec vous, pour y mettre vne fin; ensemble des moyens pour faire ladite acquisition dans deux ans, sans incommoder mes finances, ny endommager mes forests, par coupes excessiues & extraordinaires; dequoy ie vous prie de les vouloir escouter, afin de prendre sur ce fait quelque resolution & telle que vous la iugerez plus à propos, pour le bien de mon seruice, Adieu mon Amy: Ce 16. Mars, à Chantilly.

Sgné,

HENRY.

**M**ON AMY, I'oublay hier en partant de vous dire que vous fassiez payer l'acquit du Comte saint Aignan de mil escus pour cette année, comme vous fistes l'autre, & vous prie de luy en faire aduancer le plus que vous pourrez, en consideration de la despence qu'il fait pour ayder à dresser la compagnie du Sieur de Montigny son beau pere, que ie luy ay commandé d'aller querir; mais ie vous prie de ne luy en faire point de difficulté. Adieu mon Amy. Ce 16. Mars, à Iully.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ie vous prie que conformement à l'ordonnance que i'ay fait expedier par Monsieur de Ville-roy, à Hector le Breton, & que ie commandé à Monsieur de Sillery de vous dire, & que ie vous ay mandé il y a deux iours, par le Nepueu de Lomenie de luy faire deliurer la somme de deux mil quatre cens liures, pour icelle employer au payement des pensionnaires que i'ay en Bourgogne & employer ladite somme dans le premier comptant, comme chose que ie desire: Adieu mon Amy. Ce 25. Mars à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ie vous prie suiuant ce que ie vous dis l'autre iour de faire deliurer à Puyreiroux comme de la Varenne, es deux quittances de Receueur des restes de Roüen & les employer dans le premier comptant que vous ferez expedier: Adieu mon Amy: Ce 25. Mars, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ceux qui m'auoient dernièrement fait parler pour auoir vn Arrest, touchant les quarts deniers, duquel ie vous enuoye la coppie m'ont fait offre de la somme de quarente mil escus & que ie leur fisse bailler ledit Arrest, & dautant que c'est vne affaire qui importe, ie la vous renuoye, pour la faire iuger en mon Conseil; afin que si elle y est trouuée iuste, comme ie la croy, vous ne la negligiez & la fassiez réüssir en tirant le plus que vous pourrez, pour le bien de mes affaires & seruice qui vous est assez recommandé. C'est pourquoy ie ne vous en diray rien dauantage, pour prier Dieu vous auoir mon Amy, en sa saincte & digne garde; Ce 27. Mars, à Fontaine-bleau:

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous prie de faire haster la charpente & couuerture de mon Orangerie des Tuilleries; afin que cette année ie m'en puisse seruir a y faire esleuer la graine des vers à soye, que i'ay fait venir de Valence en Espagne, laquelle il faudra faire esclorre aussi-tost que les meuriers auront ietté dequoy les pouuoir nourrir, vous sçauuez comme i' affectionne cela: C'est pour quoy ie vous prie encore vn coup d'y pouruoir & les faire haster: Adieu, mon Amy, lequel ie prie vous auoir en sa saincte & digne garde: Ce 29. Mars à Mers,

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous ay escrit ces iours passez, par ce porteur exprés & mandé que ie voulois que l'Arrest que ie vous ay enuoyé, vous le fassiez resoudre en mon Conseil ie m'assure que vous le trouuerez de iustice; puisque celuy du marc d'or à eu lieu par tout mon Royaume, qui n'estoit pas si raisonnable que cestuy-cy, ce n'est pas tant pour le passé, que pour empescher les abus à l'aduenir, outre ce que ceux qui m'ont donné l'aduis m'en offrent la somme de quarante mil escus: Je sçay que vous aimez tant le bien de mes affaires que vous ne negligerez à faire donner toutes les expéditions necessaires, qu'ils demandent pour cet effet & que par ce porteur ie sois aduertuy de ce que vous y aurez fait: Adieu mon Amy: Ce 30. Mars, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ayant fait expedier au Sieur de Lognac vn acquit patent de la somme de quatre mil liures pour vne pension que ie luy ay accordée en consideration de ses seruices & de l'estat de Maistre de Camp Reformé, que ie luy auois d'autresfois promis & lequel par ce moyen demeure esteint, ie vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire de le vouloir faire assigner de ladite somme en lieu où il en puisse estre payé comme chose que ie desire, aussi que c'estoit mon intention de le vous dire hier, lors que ie vous recommanday cet affaire: Adieu, mon Amy. Ce 6. Avril, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'oublay hier à vous parler pour les deux Offices de Receueurs des restes de Rouën, i'ay creu que l'on les auoit taxez à huit mil liures chacun, ceux qui les prennent en font d'accord avec moy, qu'ils ne

seront taxez ; que de deux mille escus chacun si vous voulez , faites les re-taxer ausdits deux mille escus , ou les faites deliurer aux huit mille liures ; car d'une façon ou d'autre ie n'en auray point d'auantage : Il y a deux ans que ie suis apres cette affaire , ie vous prie y faire vne fin , & deliurer les quittances à la Varenne , & ne croyez pas que ce soit pour luy , ains pour mes menuës affaires , vous ferez employer cette somme au premier comptant , que vous ferez expedier. Adieu mon Amy , ce Mercredy sixiesme Auril , à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot par ce laquais , que ie vous depeſché exprés pour vous dire , que vous ne me veniez point trouuer comme ie vous l'auois escrit par mes deux dernieres , parce que i'espere partir d'icy Mercredy prochain Dieu aydant , & me rendre ledit iour à Paris , de bonne heure , où ie vous prie de vous trouuer , & là ie vous diray le sujet de mon voyage par delà , mon sejour n'y sera que jusques à Lundy , que i'en partiray pour m'en retourner icy , & y commencer ma diette. Bon iour , mon Amy , ce iour de Pasques , ce 10. Auril , à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Je vous fais ce mot en faueur de la Liure mon Apotiquaire Mordinaire , pour vous prier de le faire payer de la somme de dix-sept mil cent trente-huit liures à luy deuë , pour fournitures faites durant les année quatre-vingt douze , treize , quatorze & quinze , tant à cause de sondit estat d'Apotiquaire , que pour sucres , espiceries & flambeaux ; de laquelle somme il auroit esté assigné par rescriptions des Tresoriers de mon Espargné desdites années , sur les Receueurs generaux d'Orleans , Lymoges , Roüen & Bordeaux , & dont il n'auroient receu aucune chose , comme il appert par les originaux desdites rescriptions , lesquelles fournitures il n'a peu faire sans auoir emprunté des marchands qui le poursuiuent à present si rigoureusement qu'il est presque contrainct quitter & abandonner le pays , ayant déjà esté par plusieurs fois mis prisonnier faute de payement , & n'est eslargy que sous caution , enquoy faisant il sortira desdites poursuites , & vous ferez en cela chose qui me sera fort agreable , le desirant comme ie fais. Sur ce Dieu vous ait , mon Amy , en sa saincte & digne garde , ce 28. Auril.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Sur ce que mon Cousin le Duc de Vantadour ma fait entendre que vous auez fait quelque difficulté de les faire acquiter l'Ordonnance , que ie luy ay fait expedier sous le nom de son Argentier , de la somme de cinq cens liures , pour son remboursement de pareille somme qu'il a fournie & aduancée par mon commandement , pour faire venir prés de moy le Capitaine Veideau , qui est celuy qui me decouurit les pratiques que Monsieur de Sauoye faisoit faire en mon Royaume par Cheualier , dequoy vous auez eu cognoissance ie vous fais ce mot pour vous prier de faire payer incontinent ladite somme audit Sieur de Vantadour ; car vous pouuez assez iuger la consequence de cette affaire , qui seroit telle qu'une autrefois , quand ie commanderois à quelqu'un de fournir quelque chose pour le bien de mon seruice , il en

feroit difficulté, & ainsi ie ne serois seruy comme ie le commanderois, & cette cy n'estant à autre fin: le prieray Dieu qu'il vous ait, mon Amy, en sa sainte & digne garde; ce 24. Aupil, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Ayant commandé à mon Cousin le Duc de Mayenné, de me venir trouuer au plustost en ce lieu, mesmement durant ma diette, il s'en est excusé, que premierement il n'ait veü l'exécution du commandement que ie vous fis dernièrement à Paris pour luy, touchant les deniers qui prouindront de mon Edict des Greffes, de l'impot du sel, qui a esté trouué bon en mon Conseil, & verifié en ma Cour des Aydes: C'est pourquoy ie vous faire ce mot, pour vous dire que vous ferez chose qui me sera fort agreable, de haster les expeditions qui seront necessaires à mondit Cousin, à ce qu'il me vienne trouuer au plustost, & ne rien changer audit Edict, & mesme de luy accorder pour les frais de l'exécution d'iceluy, le quart, ainsi qu'il a esté cy-deuant fait en cas semblable. Adieu mon Amy, ce 26. Aupil, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay seulement ce iourd'huy reçu vostre lettre du 29. du passé; ie vous diray qu'il y a deux iours que i'ay commencé ma diette, & que ie commence d'en sentir vn merueilleux amendement, laquelle i'espere de finir dans la fin de cette sepmaine: cependant encore que durant ce cemps-là, i'eusse comme resolu de n'auoir la teste rompuë d'affaires, ie ne laisse a desirer de vous voir & parler à vous: C'est pourquoy ie vous prie de me venir trouuer, amener Mr. de Sillery, & prendre vous deux le iour ensemble que vous viendrez; car avec vous deux ie resoudray vne partie de mes affaires, & quand ie deuray faire venir icy ceux de mon Conseil. Adieu, mon amy, ce premier iour de May, à Fontaine-bleau au soir.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Vous receurez cette-cy par Chaumelin, que i'ay despesché, & qui s'en retourne presentement en Bourgogne pour mon seruice, ie vous prie de luy faire payer son voyage, suiuant ce que ie vous ay dit, encore que ie ne luy en aye point fait expedier d'Ordonnance, & vous souuenir qu'il en a cy-deuant fait vn par mon commandement, & pour mon seruice, où il fut six sepmaines, & duquel il n'a rien eu, ce que ie vous dits, afin que vous y ayez esgard. Adieu, mon Amy, ce 15. May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, M'estant fait représenter les papiers & acquits en vertu desquels Iean Sellier Marchand, demeurant en ma Ville de Troyes, pretend luy estre deub trois mil quarante sept escus, i'ay recognu qu'il auoit raison de m'en pour suiure, & pour ce qu'il a entrepris vne ceuvre en madite ville de Troyes, pour le bien du public en quoy il merite d'estre secouru & assisté, ie desire d'autât plus qu'il soit satisfait, afin de luy donner occasion de continuer. Arnault a veu ses pieces qu'il vous representera, afin que suiuant le contenu en icelles vous luy donniez contentement, ce que i'auray fort agreable,

desirant qu'il soit expedé bien tost, afin qu'il s'en puisse retourner, pour continuer son entreprise. Adieu, mon Amy, lequel ie prie vous auoir en sa sainte & digne garde, ce 25. May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, C'est en faueur du Sieur de Canizy, que ie vous fais ce mot, pour vous dire que les seruices qu'il m'a faits veulent que ie vous mande de luy faire rendre bonne & prompte Iustice, pour son remplacement des aduances qu'il a cy-deuant faites pour mon seruice, sans auoir esgard si lesdites despences vous apparoissent auoir esté faites selon les formes ordinaires, dequoy le temps auquel elles ont esté faites sert d'excuse, & les seruices apparoissent desquels ie suis bien memoratif; C'est pourquoy ie le vous recommande de tout mon affection, comme seruiteur que i'ayme. Adieu mon Amy, ce vingt-cinquiesme May, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, pour responce à celle que Arnault m'a apportée de vostre part, ie vous diray que ie seray très-aise que vous fassiez voir au Sieur Guinterot, Agent du Duc de Holstein, les armes que i'ay au magazin de l'Arfenac; & luy en baillez de ma part vne paire des plus belles & riches qui y sont pour les porter à son maistre; Il y a dé-jà long-temps que i'auois donné à Beringuen ce que vous m'avez enuoyé demander par ledit Arnault, pour vn de vos gens, & dés hier apres disner allant à Vespres, il me supplia sur l'aduis qu'il eut de la mort de Goulteron, de le luy confirmer: ce que ie fis, si c'eust esté chose encore en ma disposition, ie l'eusse accordée fort volontiers à celuy que vous desirez: car vous me seruez trop bien, pour rien refuser à vostre recommandation. Arnault vous dira comme ie me suis enquis fort particulièrement si l'on commence à trauailler aux maisons de la place du marché aux cheuaux, & de mes nouvelles: Adieu mon Amy. Ce Dimanche matin 29. May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay vëu vostre lettre & celle que ceux de ma Ville de la Rochelle vous ont escrite, touchant vn vaisseau Espagnol qui a esté pris & amené en leurs costes, par le Capitaine Yuon Baudeloniss'aduouilant à mon Cousin le Prince Maurice; Surquoy ie vous diray que vous leur manderez qu'ils ont bien fait d'en faire informer, comme de faire saisir & arrester les marchandises qui y estoient, desquelles ils ne bailleront main-leuée, qu'ils n'en ayent vn exprés commandement de moy. Car comme vous sçaez, si l'Ambassadeur d'Espagne m'en fait plainte, ie ne puis refuser de luy en faire iustice; attendu mesme que quand les vaisseaux de Messieurs les Estats prennent quelque chose sur les Espagnols, entre France, Angleterre & les costes de deça, ils n'oseroient les faire descharger ny emmener en mes havrés. Pour le regard de l'opposition que le Sieur de Mont-magny a faite, lors que vous auez esté après à faire tirer les fondemens pour les maisons qu'il faut faire bastir au marché aux cheuaux, ie suis d'aduis que vous luy en parliez de ma part, & qu'estant vne chose que i'affectionne pour l'ornement & embellissement de ma ville de Paris, il ne s'y deuroit opposer, au pisaller, en luy payât la terre que l'on est cōtraint de prédre dans son iardin, & luy dire qu'estât vne œuvre publique, on le pourroit

mesme contraindre à la vendre non à son mot; mais comme il seroit iuste.  
Adieu, mon Amy, ce 27. May à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, Dargouges Tresorier de ma femme, vous ira parler d'une affaire que ie luy ay accordée pour payer Monceaux, ie vous prie de l'oüyr & le faire depescher au premier iour, en mon Conseil daurant, que c'est chose que ie veux & que i'affectionne. Adieu mon Amy, ce dernier de May à la Ferté-alés.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, La dernière fois que ie vous vis au Louure, ie vous dis en la presence de ma femme, que ie commençois de sentir quelque déstruction sur vn pied; mais à mon arriué icy, le plaisir que ieus d'y voir mes enfans fit que ie passay ce iour là, sans m'en sentir beaucoup: Hier matin ie voulus aller courre vn cerf, pensant que le plaisir que i'aurois à la chasse, feroit passer ma douleur; mais ayant esté à demie lieuë d'icy, il m'a fallu retourner tout soudain; quoy que ieusse fait couper ma botte par dessus, à cause des cruelles douleurs que ie sentoie, & telles que quand bien il iroit de la perte de la moitié de mon Estat, ie ne serois capable de rien escouter, ny mesme prendre vne bonne resolution; C'est pourquoy ie vous fais ce mot pour vous dire que vous remettiez vostre voyage icy iusques à vn autre iour, & que cependant vous aduisiez à faire trauailler ceux de mon Conseil aux affaires pour lesquelles ie vous auois commandé de venir, & les aduancer autant qu'il vous sera possible, & iusques à ce qu'il faudra que ie vous en die mon aduis; cependant ie me pourray mieux porter, & lors ie vous manderay pour sur le tout & vos aduis prendre vne bonne resolution; dequoy ie vous ay bien voulu aduertir par ce Courrier exprés; Adieu mon Amy. Ce 11. Iuin à S. Germain en Laye au matin.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay commandé à du Ion qui vous rendra cette-cy de vous communiquer vn memoire contenant certain aduis, que l'on luy a donné pour me monstrier ce qu'il a fait; Que si vous le iugez iuste comme ie le croy, ie vous prie de le prendre & le faire effectuer, car il en reuiendra quelque commodité pour le bien de mon seruire. Ie vous prie de donner quelque assurance audit du Ion, afin qu'il puisse tirer des mains de ceux qui luy ont donné ledit memoire & aduis, l'Edit qu'il en ont tout dressé, il vous dira ce qu'ils desirent; Adieu, mon Amy, ce 20. Iuin à saint Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, I'ay commandé à Monsieur de Sillery de vous faire entendre mon intention touchant les cinquante mille escus, que i'ay cy-deuant accordé à mon Cousin le Comte de Soissons, tenant la main qu'elle soit suiuite comme chose que ie desire; dautant qu'en cela il y va de mon seruire; Et pour ce que ce matin aux Tuilleries i'ay oublié de vous en parler, ie vous fais ce mot afin que vous resmoigniez à ce Prince que vous

que vous desirez de le seruir & moy de le gratifier ; Adieu mon Amy, ce quatrième Iuillet à Paris.

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, l'ay eu plusieurs plaintes des Sieurs de Comans & la Planche que depuis qu'ils sont en France & qu'ils y ont estably la manufacture des tapisseries, ils n'ont point esté secourus de moyens, tant pour les oster de perte de ce qu'ils ont desia mis du leur, que pour leur donner moyen de subsister à l'aduenir : pour aucunement y pouruoir j'auois estimé que les moyens du Sieur l'Argentier, joints aux leurs pourroient les accommoder ; Mais on m'a aduertuy que ledit l'Argentier ayant reconnu la difficulté de leur entreprise, s'est contenté de leur bailler son argent à profit ; & n'a voulu entrer en part avec eux ; maintenant ils retombent sur mes bras & derechef me demandent des moyens pour le passé & pour l'aduenir : mon intention n'est pas de les voir ruinez ; mais bien de voir faire cet établissement, sans qu'ils y perdent, ny aussi qu'ils se fassent trop riches à mes despens. C'est pourquoy ayant cy-deuant commandé à Fourcy de s'instruire de leurs demandes, ie luy escriis de vous en faire rapport & vous prie dauantage de rechercher tout ce que vous pourrez de la verité de leurs affaires, & puis selon que vous les iugerez & ce que vous estimerez leur deuoir estre baillé ; ie vous prie le faire, me remettant à vous, sur l'assurance que j'ay que vous ferez ce que vous iugerez estre de mon seruice, n'oubliant aussi de considerer que ce sont estrangers que ie ne veux mescontenter ny donner sujet de se plaindre de moy, ie les ay fait venir, ie les veux maintenir & leur faire iustice ; Adieu mon Amy, Ce 21. Iuillet à Villiers-cofferés.

Signé,

HENRY.

**M**ON Amy, ayant pris la poursuite que fait la vesue de feu la Grange viuant Tresorier de France, pour faire admettre la dispense des quarante iours sur vne pretendue procuracion qu'elle dit auoir, ie vous fais ce mot, pour vous dire qu'en attendant que ie sois de retour à Paris, qui sera demain, Dieu aidant, vous fassiez surseoir cette poursuite ; car lors de bouche vous entendrez ma volonté ; Adieu mon Amy. Ce 24. Aoult à Fontainebleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON Amy, vous receurez cette-cy par les mains de Monsieur de Sancy, auquel j'ay commandé de s'adresser à vous, pour traiter tant de la vente de ses bagues & du prix d'icelles, que du payement ; car ie seray très-aise de les recouurer, plutost que de permettre quelles sortent hors de mon Royaume, pour y estre vendues comme il faudra si ie ne les achepete, veu qu'aucun autre ne le peut que moy, qui ne vous en diray dauantage, pour prier Dieu vous auoir, moy Amy, en sainte & digne garde ce 24. Novembre à Fontainebleau.

Signé,

HENRY.

**M**ON Amy, ie vous fais ce mot pour vous dire que ie treuue l'affaire des chauffecires bone. C'est pourquoy ie desire que vous l'acheuiez au profit du Sieur de Vitry, à la charge de rendre tous les contracts de consti-

tution de rente qu'il a, & de rembourser les chauffecires de la finance qu'ils ont fournie : cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon Amy, en sa sainte & digne garde, ce 30. de Decembre à S. Germain en Laye.

Signé,

HENRY.

Or reprenant la suite des affaires esquelles vous avez esté meslé en seruant vostre Maistre, nous vous ramenteurons comme nous auons cy-deuant dirz Il a esté dit cy-deuant que nous auons quatre affaires à vous ramenteuoir, entre lesquelles celle d'vne premiere brouillerie qui vous fut faite auprès du Roy n'est pas des moins nécessaires, à sçauoir, tant à vous qu'aux autres, & cause des malicieux artifices de ceux qui en furent les auteurs: pour lesquels mieux comprendre, vous vous souuiendrez comme nous vous auons quelquesfois fait mention de trois de bonne qualité, & encor meilleur & plus subtil esprit, comme ils le vous firent bien paroistre, lesquels voulans essayer de ce faire estimer des plus zelez & deliez Catholiques, se familiariserent & lierent de grandes amitez & intelligences avec les Iesuites, & principalement avec trois, lesquels ils fauorisoient & assistoient de tout leur pouuoir, & en receuoient aussi des louanges & toutes sortes de bons offices pour se faire merre en reputation : Orees six personnes formez à vn mesme moule, & concertez pour agir sous encor de plus hautes puissances, voyant vostre credit, faueur, autorité & entremise aux affaires, aller tousiours s'amplifiant, & que le Roy monstroit auoir vne plus grande confiance en vous, & goustoit mieux vos conseils qu'il n'auoit point encore fait, ils vindrent à craindre, s'ils n'essayoyent bien-tost à vous diminuer en quelque façon; qu'en fin vous disposeriez le Roy à restreindre toutes ces amitez, alliances & confederations avec les deux sortes de Religions qu'ils nommoient heretiques, & que cela ne se pourroit faire sans le grand affoiblissement de la brigue des zelez Catholiques & le desplaisir du Pape, du Roy d'Espagne & de toute la societé des Iesuites: pour à quoy remedier, ils essayèrent en premier lieu de gagner tous ceux de la Cour qui auoient le plus d'accez auprès du Roy, pour les delices, desbauches & joyeux diuertissemens, lesquels ils sçauoient bien vous auoir en auersion, & vous eux, tous lesquels lors jouerent en diuers temps & sur diuerses scenes, tellement que sur tels fondemens & tels preparatifs, les Iesuites de Cour voyant leur credit augmenter tous les iours près du Roy, & ne le voulant pas laisser oisif ny infructueux, faisoient tout ce qui leur estoit possible pour establir de leurs Collèges, & les fonder de bons & amples reuenus dans toutes les grandes Villes du Royaume; ayant fait instance aux Peres Gontier & Cotton, d'obtenir des lettres bien expresses, adressantes à ceux de Troyes, Rheims & Langres qui faisoient des difficultez de les recevoir, & en estans venus parler à sa Majesté, il leur respondit qu'il desiroit bien de les gratifier, mais qu'il vouloit en telles faueurs qu'ils vlassent de prudence & discretion, en ne mettant pas ses lettres & son autorité en compromis les assujettissans à des refus: comme depuis deux ans ils auoient veu que cela estoit arriué pour Poictiers, où nonobstant ses mandemens ils ne s'estoient encore pû establir, & luy faisoit-on mesme instance d'y vouloir mettre vn College Royal, au lieu du leur. A quoy le Pere Cotton ayant respondu qu'il ne falloit pas tirer ce qui s'estoit fait en cette ville-là iusques à present

en conséquence pour les autres, daurant que tels desseins y estoient trauer-  
sez par des personnes si puissantes autorisées & respectées dans la Prouince  
& tant fauorifées de sa Majesté mesme, qu'il ne se falloit point estonner des *Vif esprit  
du Roy &  
grande bon-  
té.*  
grandes difficultez & fortes oppositions, qui se rencontroient; A quoy le Roy  
qui auoit l'esprit infiniment vif & plein de penetrations, voire mesme faisoit  
profession de descouurer les intentions & les pensées des personnes de leurs  
mines, gestes & paroles, luy repliqua soudain qu'il iugeoit bien ce qu'il vou-  
loit dire, de qui il entendoit parler & que ses paroles s'adrescoient à Monsieur *Replique de  
Cotton.*  
de Rosny; en quoy (à son aduis) il s'abusoit; & ne doutoit nullement que  
ceux qui luy auoient rapporté, ne l'eussent inuenté par pure calomnie  
contre vous, dautant que vous en ayant parlé plusieurs fois & prié de n'e-  
stre point contraire à cet establissement, vous l'auiez asseuré d'y ayder plu-  
tost que d'y nuire, & que le luy ayant ainsi promis, vous n'auiez gar-  
de d'y manquer: lors le Pere Cotton tout estonné d'entendre vn tel lan-  
gage en vostre faueur, respondit au Roy; Ha, ha, Sire, Dieu m'en garde d'of- *Replique de  
Roy.*  
fencer, fascher, ny mal parler de ceux que vous aimez, & desquels vous esti-  
mez estre si bien seruy, car ie n'auray iamais autre dessein que de les hono-  
rer & de leur rendre seruice; mais si ce n'estoit point peine à vostre Majesté,  
& auoir agreable d'en sçauoir la verité par de bones preuues, ce seroit chose  
bien facile à verifier, & se iustificeroit clairement qu'il n'y a rien de supposé  
en tout ce que i'ay dit. A quoy le Roy aucunement en peine de luy voir pren-  
dre ainsi absolument l'affirmatiue, luy ayant demandé s'il estoit bien asseuré  
que ce qu'il auoit mis en auant fut certain, & s'il le pourroit bien prouuer, &  
luy ayant encor confirmé, il dit; & bien, i'y aduiseray, & dés l'heure vous en-  
uoya querir pour le venir trouuer aux Tuilleries comme vous y fustes arriué,  
il vous mena promener dans l'Orengerie & puis vous dit: Que ce fait-il tou-  
chant le College des Iesuites à Poictiers? car i'ay ouy dire que cette affaire  
ne s'aduance pas beaucoup. A quoy vous luy respondistes que vous n'en sça- *Responce de  
Monsieur de  
de Rosny.*  
uiez rien de particulier depuis ce qu'il vous en auoit dit de crainte de la ca-  
lomnie, & que l'on vous imputast les difficultez qui procederoient d'ailleurs.  
Regardez bien à ce que vous dites, repartit le Roy; car l'on m'a voulu per-  
suader que vous seul empeschiez cet establissement, surquoy luy ayant fait  
toutes sortes de sermens que cela n'estoit point, & que directement ny indi- *Prudence &  
bien-vil-  
lice du Roy.*  
rectement vous n'y auiez tesmoigné aucune auersion; Or bien puis que cela  
est ainsi, ne faites semblant de rien, dist le Roy, & n'en parlez à personne,  
puis estant retourné au Louure & y ayant trouué le Pere Cotton, il l'appella  
en particulier, & luy dit: Or ça, mon Pere, qui vous a fait tous ces beaux con-  
tes touchant Monsieur de Rosny, & les empeschemens qui se rencontrent à  
l'establissement de vostre College de Poictiers? car cela est entierement faux  
comme ie m'en doutois tousiours bien; cela ne se trouuera point faux, Sire,  
repliqua le Pere Cotton, y ayant homme d'honneur & digne de foy qui m'a  
fait voir de ses lettres à l'Euesque, aux Tresoriers de Frâce, aux sainctes Mar-  
tes & autres sur lesquels il peut tout, afin de les y faire opposer, & aussi n'y a  
il point d'apparence que sans vn tel appuy ils l'eussent entrepris si absolu-  
ment: Me ferez vous bien voir ces lettres? repartist le Roy; Ouy, Sire, dist  
Cotton, quand il vous plaira: Or bien, dist le Roy, ie parleray demain à vous  
& y donneray l'ordre qu'il faut. Le lendemain le Roy vous enuoya com- *Affercion de  
Cotton.*  
mander de vous rendre aux Tuilleries sur les huit heures, où estant arriué,

après qu'il vous eut fait voir plusieurs despesches, & communiqué de ses affaires, ainsi qu'il auoit accoustumé, il vous mena seul dans l'orangerie, & vous dist ; Vous sçavez combien ie vous aime ; mais vous n'ignorez pas aussi que i'aime la verité, & hay la dissimulation : & neantmoins vous en auez vsé avec moy, & encor que ie ne vous cele nul de mes secrets, vous n'auz pas laissé d'vsér de desguisemens sur ce que ie vous ay demandé touchant les Iesuites ; ce n'est pas que ie m'offence de la chose en soy ; car eux ne vous tesmoignant pas beaucoup d'amitié, ie ne trouue pas estrange que vous ne soyez pas le solliciteur, de leurs affaires. Mais ie suis fasché de voir que vous ne m'avez pas parlé franchement, vous qui faites profession de sincerité, foy & verité. Ce qu'ayant escouté sans dire mot, vous luy respondistes lors qu'il se fut teu, Sire, voicy la plus grande imposture du monde, aussi ne vous demandé-je autre grace que d'en poursuire la verification iusqu'au bout. Et si cette accusation se trouue veritable, vséz, Sire de telles punitions en mon endroit qu'il vous plaira : car ie ne me plaindray d'une seule : mais aussi estans fausses, promettez-moy, ie vous en supplie tres-humblement, de m'en faire iustice exemplaire, afin de destourner tous autres de semblables malices. Car s'il me falloit auoir l'esprit occupé à faire incessamment des Apologies pour ma deffence, il ne seroit plus possible que ie pusse vacquer à tant de grandes affaires, lesquelles desia surpassent ma portée & ma capacité. Quoy, repartist le Roy, vous n'auz rien escrit contre les Iesuites, ny leur College, à qui que ce soit ny prés ny loing ? regardez à rafraischir vostre memoire : afin de ne rien maintenir, dont l'on pult verifier le contraire: Non, Sire, distes vous, ie le vous iure sur mon Dieu & mon salut: vraiment voila de malins esprits, dist le Roy, & qui ne se peuent laisser d'enuier la vertu, ny de nuire à ceux qui me seruent bien. Or laissez moy faire, puis que vous estes bien asseuré, car ie veux approfondir cette menée & en sçauoir la source & les auteurs, & aussi-tost s'en allant à la messe aux Capucins, appella le Iesuite Cotton, auquel il demanda s'il auoit luy mesme veu les lettres par vous escrites, dont il luy auoit parlé, & où elles estoient, elle sont (luy respondit-il) Sire, es mains de qui est personne veritable, & aussi tiens pour certain ce qu'il m'en a dit & montré. Or bien, dit le Roy, c'est assez : Mais allez les moy querir, afin que ie les voye : car ie cognois son escriture & son seing, comme le mien propre, ayant receu plus de deux mil lettres de luy en ma vie. Vous me deuriez croire, Sire, dit le Pere Cotton, sans entrer en doute de mes assertions, esquelles esquelles il ne se trouua iamais de mensonge, & sans en faire plus de bruit, nous donner des lettres pour destruire tous tels monopoles contre nous projetez : ie vous veux bien croire, dit le Roy : mais ie le veux aussi faire croire aux autres, par la representation des lettres : Partant ne manquez pas de les aller querir & me les apporter : car encor vne fois ie les veux voir, afin de couvaincre de malice & de fraude ceux qui le meriteront : Allez donc & reuez bien-tost : il partist donc en cette sorte d'auprés du Roy: mais il ne reuint pas iusques au lendemain matin, qu'il dit au Roy n'auoir pû trouuer plutost le Sieur, auquel encores il estoit arriué vn grand malheur par la sottise d'un d'un sien valet de chambre, qui auoit ses lettres en garde avec d'autres papiers, & les auoit bruslées sans y penser : mais qu'en effet elles luy auoient esté enuoyées de Poictiers, & qu'il luy pouoit respondre d'auoir veu de telles lettres que celles dont il se plaignoit, signées au dessous Rosny. Comment,

*Continuatiō  
des mesmes  
discours &  
deffus.*

*Monseur de  
de Rosny.*

*Le P. Cotton.  
neut estre  
creu à sepa-  
rate.*

dit le Roy, on a brulé ces lettres: cela n'est pas croyable, & ne me voulez vous faire autre verification de ce que vous avez mis en auant contre Monsieur de Rosny, qui n'est pas homme pour estre conuaincu sans plus grande preuue. Et voyant qu'il ne faisoit plus que desguiser les choses, & butter à n'en plus parler: puis que les lettres estoient brullées, le Roy le quitta la tout en colere: & vous estant venu prendre & tiré à part, il vous dit, Rosny vous ne sçavez pas, vos lettres ont esté brullées, voire Sire, brullées, luy respondistes vous, aussi bien brullées que par moy escrites: Mais ie supplie tres-humblement vostre Majesté, que les choses n'en demeurent pas là, car aussi me doutant bien des Equiuoques & subterfuges de telles gens, voicy des lettres que i'ay escrites à l'Euesque, afin qu'il euuioie coppie des lettres que ie luy ay escrites, & me mande la verité de ce qu'il en sçait, & desirerois qu'il pleut à vostre Majesté de luy en escrire aussi, afin qu'il luy fasse pareil esclarcissement: Le Roy trouua tout cela bon, & vos lettres bien faites: en fit escrire de toutes semblables en son nom & enuoya vn Courier exprés à l'Euesque & autres cy-dessus desnommez, lesquels deputerent aussi-tost le Sieur de la Parisiere, lequel eut charge de protester au Roy en leur nom, que vous les auiez plustost conuiez à faire cet establissement, que non pas essayé de les en desgouter, & enuoyerent tout ce qu'ils peurent rassembler des lettres que vous leur auiez escrites, qui ne parloient que des affaires de la Prouince dont vous estiez Gouverneur, reserué quatre, en trois desquelles) adressantes aux deux sainte Marte en particulier & au corps des Tresoriers de France en general), apres auoir parlé de diuerses affaires, il y auoit ces mesmes paroles à la fin. Quant à ce qui est du College des Iesuites ie ne sçay pas pourquoy vous vous y rendez si difficile & reiterez tant souuent vos instances pour ce College Royal dont m'avez escrit, puis que vous cognoissez (comme ie le vous ay mandé deux fois par le Sieur de la Parisiere) que vous n'obtiendrez iamais du Roy les moyens necessaires pour le dernier, & qu'il veut absolument l'autre. C'est donc à vous à vser de prudence, & faire franchement (afin que l'on vous en sçache gré) ce qu'aussi bien vous ferez à la fin, nonobstant vos contestations. Regardez seulement à establir de tels reglemens en lesreceuant, qu'ils ne puissent troubler le repos de la ville ny de la Prouince, ny alterer l'vniõ & bonne correspondance qui se void entre ceux des deux Religions, afin que le Roy soit également bien seruy de tous. La quatriesme lettre estoit à l'Euesque de Poictiers: laquelle pour n'estre pas si longue que les autres, i'ay estimé à propos d'inferer icy toute entiere, & en suite celle que Monsieur de Poictiers vous escriuit, en responce de vos lettres par le Courier du Roy, sur laquelle & ce qu'auoit charge de dire le Sieur de la Parisiere, il remettoit le Roy par la responce qu'il faisoit à sa Majesté.

**M**ONSIEUR, Ie vous remercie de tout mon cœur de la souuenance que vous tesmoignez auoir de moy, par la lettre que vous m'avez escrite, cela m'oblige (outré mon inclination qui m'y portoit desia) à vous honorer, aymer & seruir, comme ie feray toute ma vie avec pareille affection, que si l'estois vostre fils: continuez moy aussi l'amitié que vous m'avez promise, & m'escriuez de vos nouvelles; Car quand vos lettres ne seroient que de trois lignes, pourueu qu'elles m'asseurent de vostre santé, & que ie suis tousiours en vos bonnes graces, me voila content pour ce regard: Vostre

grand Vicaire ny le Sieur Richard ne m'ont point encor parlé de l'affaire d'or  
 m'escriuez pour vostre particulier : mais quoy que ce soit, la chose sera bien  
 difficile, si ie ne vous y fais office d'amy ; Quand aux Iesuites ie me suis tou-  
 siours bien douté qu'ils ne trouueroient pas tant de gens affectionnez, ny cha-  
 rirables en effet, comme en paroles ; Pour mon regard si la Prouince les desi-  
 re, & qu'ils soient resolus d'y viure doucement, sans aigrir les volonte, ou  
 empescher la familiarité qu'ont les deux Religions, ie seray bien-aise de les  
 voir en mon Gouvernement, & les fauoriseray en ce que ie pourray ; mais  
 s'ils y apportoient de la diuision, alteration & deffiance ; j'aymerois mieuz  
 qu'ils fussent ailleurs ; mais ce qui m'a tousiours assuré, est que se deuant  
 sous-mettre à vostre autorité Episcopale, vous ne leur laisserez rien faire mal  
 à propos, sur ce ie vous baise les mains, & prie Dieu, &c. De Paris, ce neufies-  
 me iour de Decembre 1604.

*Aduis de  
 Monsieur de  
 Rosny.*

Signé,

ROSNY.

**M**ONSIEVR,

*Lettre de  
 Monsieur de  
 Poitiers à  
 Monsieur de  
 Rosny.*

I'ay receu la vostre par Monsieur Constant, lequel m'a dit le des-  
 plaisir qu'auiez des faux bruits & lettres que vos ennemis ont fait courir,  
 vous suppliant de croire que ie participe bien ausdits desplaisirs, & si i'en  
 estois cause, ie voudrois estre hors de la memoire des viuans ; le n'ignore  
 comme ie me dois comporter pour ne perdre l'honneur de vos bonnes  
 graces, i'ay fait coppier & vidimer les lettres que m'auiez escrites lesquel-  
 les ie vous enuoye ; Le Pere Moussi Iesuite m'ayant apporté vne lettre de  
 la part du Pere Cotton, ie luy ay fait entendre comme ledit Sieur Cotton  
 s'estoit plaint au Roy de ce qu'on luy auoit rescrit que i'auois receu lettres  
 de vous plaines d'injures contr'eux, & que ne vouliez leur establissement  
 en cette ville : ce que ledit Cotton ne deuoit croire tant de leger, ny moins  
 en faire sa plainte ; ledit Pere Moussi luy rescrira à ce voyage auoir veu tou-  
 tes les lettres desquelles m'auiez honoré, & qu'il n'y a aucune chose appro-  
 chante desdites calomnies : ie m'esmayeray diligemment d'ou elles sont for-  
 ties, & des hier l'on me fit entendre qu'elles estoient signées d'un Guillaume :  
 le Pere Cotton ne peut ignorer d'ou il a receu telles lettres : quoy qu'il dise les  
 auoir brullées : il a fait tenir à la ville, à moy & à des particuliers des lettres du  
 Roy ; I'ay pris la coppie de celle de la ville que ie vous enuoye, vous sup-  
 pliant, Monsieur, de ne vous refroidir de vostre amitié : car le reste de mes  
 iours ie ne feray chose qui vous puisse offenser, & continueray mes prieres à  
 Dieu, pour vous conseruer en ses graces, & en parfaite santé, &c. A Poi-  
 ctiers, ce vingt-troisiesme Mars mil six cens cinq.

*Calomnies  
 verifiées.*

Si tost que vous eustes receu ces lettres, vous les fistes voir à Monsieur de  
 Sillery, lequel estoit venu prendre congé de vous, pource qu'il s'en alloit à  
 Panfou, & de là, vers le Roy à Fontaine-bleau, où estant arriué il fit relation  
 à sa Majesté de ce qu'il auoit veu en ces lettres de Poictiers : Surquoy elle vous  
 scriuit vne lettre telle que s'ensuit.

**M**ON AMY,

J'ay veu la lettre que vous m'avez escrite du dernier de Mars, laquelle ie garde pour la vous rendre moy-mesme, n'y ayant que moy seul qui l'ait leuë, j'ay veu aussi celle que Monsieur de Sillery a escrite à Monsieur de Villeroy, touchant ce que vous avez conferé ensemble de ceux de la Religion. C'est pourquoy n'y ayant rien si important que cela, ny que l'affectionne d'auantage à cause de la consequence que vous & ledit Sieur de Sillery n'avez pas bien iugée, comme ie vous feray confesser lors que vous serez icy. Je vous prie de partir Lundy matin ensemble en ce carosse, en enuoyant vn des relais deuant pour vous rendre icy Lundy, car i'ay cela sur le cœur, & ne pourrois songer à mes deuotions que ie ne vous aye veu & aduisé là-dessus, d'autant que ie sçay mieux que vous ou cela va, & quelle conséquence cela tire apres soy, & de le remettre apres Pasques, ie ne le puis: car incontinent apres ie veux commencer vne diette, durant laquelle ie ne veux auoir la teste rompuë de quelque affaire que ce soit. C'est pourquoy ie vous prie encor vncoup de vous rendre icy tous deux Lundy au soir, & ie vous renuoyeray Mercredy ou leudy, car dans deux iours i'auray pris vne resolution avec vous & ledit Sieur de Sillery sur cette affaire, & les autres dont vous m'écriuez, & aime mieux vous bailler quatre ou cinq iours apres Pasques pour demeurer chez vous; amenez avec vous Erard & apportez les lettres que vous avez monstrées à Monsieur de Sillery, de l'Euësque de Poicters à vous, & les coppies de celles qu'il vous a renuoyées de vous à luy. afin que ie verifie estre faux, ce que l'on ma cy-deuant dit, que vous luy auiez escrit. Du reste de mes affaires, ie vous en parleray lors que vous serez icy, c'est ma volonté que Lias & Tajat soient renuoyez à Bordeaux & pensois vous l'auoir écrit. C'est pourquoy ie vous prie puis qu'il y a comodité de les y faire côduire seulement de ne la perdre: Adieu mó Amy. Ce Samedy 11 Auril, à Fôtaine-bleau.

Signé,

HENRY.

Or le Roy estant demeuré infiniment content de tant de verifications de vostre franchise & loyauté, enuoya le lendemain querir les Sieurs de Richelieu & du Pont de Courlay, & leur demanda s'ils ne sçauoient point qui auoit persuadé au Pere Cotton, de luy faire des plaintes de vous sur vne chose qui vous auoit esté si facile à verifier le contraire, & s'ils ne se trouueroient point meslez dans vne si mauuaise affaire: à quoy luy ayant respondu que tant s'en falloit, qu'ils luy auoient dit, que quand la lettre n'eust point esté d'vn auteur incertain, & sous nom supposé: mais la chose entierement veritable, tousiours se deuoit il garder d'en dire quelque chose à sa Majesté; d'autant qu'aussi bien n'en croiroit elle rien, tant elle auoit bonne opinion de vous & se côfioit en vostre loyauté; voire contre ceux de vostre Religion mesme. Or bien, leur respôdit le Roy, ie suis bien aise de vous auoir entendu, mais il faut que vous luy teniez le mesme langage (& pour cause) & que s'il en demeure cõtent, vous essayez de luy persuader que le P. Cotton n'a eu aucune intention de l'offenser, & que plutost vous en rejettiez la faute sur moy: car ie seray bien aise que mes bôs seruiteurs, de quelque Religion différente qu'ils puissent estre, soient tousiours en bõne intelligence pour les choses politiques, & qu'ils n'entrent iamais en dispute pour les Ecclesiastique: Toutes lesquelles choses ils executerët suiuant l'intention du Roy, & vous ayât prié d'auoir agreable que le

Pere Cotton vous vint baiser les mains, d'autant qu'il vous assureroit qu'en faisant ces plaintes (dont le Roy a parlé) ç'auoit esté sans nommer personne, & qu'il pensoit à tout autre qu'à vous : mais que sa Majesté s'estant imaginée qu'il voulut parler de vous, & vous l'ayant ainsi dit, toutes choses (fauté de s'entendre les vns les autres) s'estoient enaigries & venuës au point où elles estoient, dont il estoit bien marri, dequoy il viendroit luy mesme vous assurer, & de la continuation de son humble seruite, comme il fit le lendemain en leur compagnie, & ainsi se termina cette affaire, & les discours qui s'en estoient tenus iusques alors.

*Grand discours du Roy & de Monsieur de Rosny.*

La quatriesme affaire (dont nous auons dit que nous parlerions) atriua sur vne telle occasion. Messieurs le Comte d'Auuergne & d'Antragues, & Madame de Verneuil ayans esté condamnez au Parlement (comme il a esté cy-deuant dit) à sçauoir les deux premiers à perdre la vie; & la dernière a demeurer toute sa vie recluse dans vn Monasteré de Religieuse emmurées; le Roy en fut aussi-tost aduertý : Sur lequel aduis vous ayant enuoyé querir & tiré à part vers le balcon de la premiere gallerie du Louure, il vous dit: Hé! bien auez vous sçeu ce qui a esté iugé au Parlement contre nos prisonniers & prisonniere, qui faisoient tant les assurez de leurs innocences: Non Sire, luy respondistes vous: lors il vous conta ce qui en est dit cy-dessus, & vous demanda ce que vous estimiez que diroit & feroit Madame de Verneuil, lors qu'elle sçauoit ces nouvelles: Voulez vous Sire, luy respondistes vous, que ie vous en die librement mon opinion. Ouy, ouy, dit le Roy, & ne craignez point que ie m'en fasche: car ce n'est pas de cette heure, que ie suis accoustumé à vos libertez. Sire, distes vous ie pense deux choses bien diuerses: La premiere, que si Madame de Verneuil croit que vous ayez encor de l'amour pour elle, & que quelque d'esprit d'amoureux, vous ait fait vser de telles procedures, qu'elle a le cœur assez fier, & l'esprit assez fin, pour mespriser tout cela, comme chose dont elle estimera l'exécution à vous impossible: mais que si elle estime, que vous soyez entierement despestré de son amour, elle filera doux, & employera tous moyens pour vous fleschir à pitié, & vous suppliera de vouloir oublier tout le passé, croyant pour mon regard, que quand il n'y auroit que les enfans qu'elle a eus de vous, & cognoissant vostre humeur douce & pitoyable comme ie fais, vous ne sçauriez refuser à leurs larmes & voix enfantines, la grace qu'ils vous demanderont pour leur mere. Je voudrois bien, dit le Roy, que vous la vissiez, pour voir ce qu'elle vous dira, & si elle ne vous employera point vers moy, pour interceder pour elle: Je vous supplie tres-humblement, Sire, luy distes vous de me vouloir dispenser de cette visite, & encor plus de cette intercession, tant pour la crainte que i'ay de m'embarasser entre vous deux, que pour éviter le courroux de la Reine, & par cette procedure m'oster le moyé de vous seruir pres d'elle, côme vous my employés plus souuent qu'il ne me seroit peut estre besoin, ayant appris de bon lieu, que des personnes esquelles elle a grande créance, luy ont dit depuis vn mois plus de trois fois, qu'elle estoit bien à de loisir de se cōfier en mes cajoleries, & que toutes les belles paroles, dont i'vsois & gratifications qu'elle receuoit par mon moyen, n'estoient que ruses & fineses pour descourir ses desseins & fantaisies, voire vous seruir d'espien pres d'elle, & partant vous suppliay-je tres-humblement, Sire, encor vne fois de me vouloir (s'il vous plaist) dispenser de m'entremettre plus vers toutes les deux; vous contestates encor

*Opinion de Monsieur de Rosny touchant Madame de Verneuil.*

*Touchant la Reine.*

longuement là dessus : mais en fin il se laissa emporter à vos raisons, pour le regard de la visite de Madame de Verneuil : Et pour ce que vous ne vous flattastes de long-temps de ces affaires : nous nous contenterons de vous ramener, que depuis le Roy commua les peines de mort en prisons perpetuelles, confinant Monsieur le Comte d'Auvergne dans la Bastille & Monsieur d'Antraques dans l'une de ses maisons : Et quant à la Dame, qu'elle trouua moyen de se justifier, & de r'entrer depuis en grace, laquelle reconciliation (que vous essayastes d'empescher de tout vostre pouuoir) produisit depuis plusieurs mauuais effets & deuint le sujet ou pour le moins le pretexte de plus grandes broüilleries & mauuais mesnages que iamais, entre le Roy & la Reine, les particularitez desquels nous passerons sous silence, tant pour le respect que nous deuons à leurs Majestez, que pour ce que nous n'en sçauons gueres, que ce que nous en oyons dire aux valets & femmes de chambre, lors que le Roy vous enuoyoit querir à toutes heures, tant de nuict, que du iour, pour r'accommoder ces intrigués, n'ayant pû (quelque instance que nous vous en ayons fait) en tirer vne seule parole de vous, non plus que les coppies d'aucunes des lettres en grand nombre, que le Roy vous a escrites sur ce sujet, ne vous celant rien de toutes ses pensées & desplaisirs, comme nous le pûmes iuger, par le commencement d'une lettre que vous arrachastes des mains à l'un de nous, l'ayant trouué la lisant dans vostre petit cabinet vert, où vous l'auiez enuoyé, pour transcrire & mettre en François certains memoires d'importance que l'on vous auoit enuoyez d'Italie, pour les bailler au Roy, où il estoit parlé de quelques conspirations contre sa personne & son Estat ; mais si peu circonstantiez, que sa Majesté n'en fist pas cas, lors que vous les luy monstrastes & ne vous respondit autre chose, sinon que s'il deuoit auoir esgard & se mettre en peine pour tous les aduis ainsi vagues qui luy seroient donnez, sa vie seroit pire que la mort, lesquelles & l'une & l'autre il resignoit entre les mains de Dieu, quoy qu'il sçeut bien que ceux qui auoient fait sa natiuité, le menaçoient de mort d'un coup d'espée, ou par un carrosse, mais qu'il ne luy arriueroit iamais nul accident par poison ; ce qu'il auoit tousiours le plus apprehendé comme le plus facile, d'autant qu'il mangeoit de tous les fruiçts que l'on luy donnoit.

Il a esté parlé es années précédentes de plusieurs affaires & amenagemens par vous entrepris pour ameliorer & bonifier les reuenus du Royaume, & diminuer, retrancher & acquitter les debtes de la Couronne, & celles des Provinces, Villes & Communautez qui en estoient presque accablées. Et comme ayant fait gouster au Roy ces propositions, il en auoit remis à vostre prudence toute la conduite, ensemble la nomination des Commissaires que vous auiez choisis d'entre ceux du Conseil des Cours Souueraines, Maistres des Requestes & Tresoriers de France, & autres Officiers, selon que vous les auiez estimez plus intelligens, fideles, laborieux & moins interessez eux & leurs amis, en toutes les recherches, verifications & reglemens qu'il conuiendroit establir pour en tirer les fruiçts attendus, pour lesquels il fallut employer plusieurs années, auant que d'y paruenir ; ce qui nous en fera remettre le recit aux temps des effets, nous contentans pour le present de vous ramener, que l'on trouua à la verification des alienations & vsurpations des domaines du Roy, des rentes constituées sur les tailles, gabelles, decimes, aydes & autres impositions, & des créations de debtes, tant sur le Roy

*Commodité  
tion de pe-  
nes.*

*Circonspec-  
tions de Mr  
de Rosny.*

*Generosité  
du Roy.*

*Confiance du  
Roy à Mon-  
sieur de  
Rosny.*

*Mesures  
mens du Roy  
par Monsieur  
de Rosny.*

que sur les Villes, Pays & Communautéz : toutes lesquelles alienations, rentes & debtes, se trouuerent monter dès cette année mil six cens cinq, à plus de cent cinquante millions en principal, & qu'elles appartenoient ou auoient esté vendues pour la pluspart, par ceux mesmes qui auoient esté commis pour les verifier : Ce que le Roy ne pouuoit croire iusques à ce que vous luy eustes fait voir vn estat bien signé de tous ceux qui estoient interessez dans les partis du sel, qui auoient esté faits pendant le regne du Roy Henry III. & mesme vne association de Monsieur d'O, avec les partisans, lesquelles deux pieces, nous auons estimé à propos d'inferer en ce lieu, estans telles que s'ensuit.

*VN DES ESTATS RECOVERTS EN L'ANNEE  
mil six cens cinq, des personnes de la Cour & du Conseil, qui auoient esté  
intéressées au party du sel, du temps de Campin & Noël de Here.*

<b>E</b> T premierement Madame de Ioyeuse, sœur de la Reine, pour cent cinquante mil escus, cy	cent cinquante mil escus.
Plus Monsieur de Ioyeuse, pour	cent soixante mil escus.
Plus Monsieur d'O, en deux parties, pour	soixante cinq mil escus.
Plus Monsieur le Chancelier de Chiuerny, pour	soixante & dix mil escus.
Plus Monsieur de Villequier, pour	soixante & dix mil escus.
Plus Monsieur de Chenailles Intendant, pour	quatre-vingts mil escus.
Plus Monsieur Brulart & son Commis, pour	trente-trois mil escus.
Plus Monsieur de Schomberg, pour	soixante-huit mil escus.
Plus Monsieur de Zamet, en deux parties,	soixante & dix mil escus.
Plus Monsieur de pont, carré,	vingt-cinq mil escus.
Plus Monsieur Mallier,	trente mil escus.
Plus Monsieur de Roissi, pour	vingt mil escus.
Plus Monsieur le Comte de Fiesque, pour	vingt mil escus.
Plus Monsieur de Combault, pour	vingt-deux mil escus.
Plus Monsieur de Videuille, pour	soixante & dix mil escus.
Plus Monsieur Miron, pour	vingt-cinq mil escus.
Plus Monsieur de Gondy, pour	soixante deux mil escus.
Plus Monsieur Almeras, pour	vingt-deux mil escus.
Plus Monsieur de Cherelles, pour	vingt-neuf mil escus.
Plus Monsieur Amiot, pour	seize mil escus.
<i>Somme trois millions deux cens quarante six mil escus.</i>	

**N**Ous François d'O, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur pour sa Majesté, des Villes & Chasteau de Caen. Apres auoir veu, leu & entendu l'association faite, par nobles hommes Jean Allemant Sieur du Guepean, Claude Aubery Notaire & Secretaire du Roy, & Claude de la Bistrate bourgeois de Paris, à Antoine Falchon aussi Notaire & Secretaire du Roy, d'une cinquiesme partie en la moitié du bail fait par sa Majesté à Noël de Here bourgeois de Paris, pour le fournissement general des greniers à sel, Ferme de Brouage, & partis que tenoit cy-deuant Maistre Jean Baptiste de Champin, ainsi qu'il est mentionné en ladite association, dont copie est cy-dessus transcrite. Confessions auoir pleigé & cautionné & par ces presentes nous pleigeons & cautionnons

iceluy Paschon cy-deuant nommé pour ladite cinquième en la moitié audit bail, pour l'entretenement des promesses & obligations mentionnées en ladite association, pour ce qu'il appartient à la part dudit Paschon enuers lesdits Allemant & Aubery & de la Bistrate, & pour lequel Paschon, nous faisons nostre propre fait & dette, & nous obligeons avec luy, vn seul & pour le tout sans diuision ny discussion. Fait à Paris le 27. Octobre 1585.

Signé

FRANCOIS D'O.

Vous meſnageastes aussi de sorte en ce commencement d'année le reuenu des Aydes & parties Casuelles, desquelles il ne se tiroit quasi rien au profit du Roy, à cause qu'elles auoient esté affectées au remboursement de certaines prétendues dettes du Sieur de Gondy, par l'intelligence qu'il auoit eue avec le Sieur d'Incarnille & autres du Conseil qui participoient à ces choses, tellement que dans peu d'années vous en fistes vn reuenu annuel de plus de trois millions, par le moyen desquelles augmentations vous disposiez tousiours le Roy, à descharger son pauvre peuple de quelques sommes notables, & comme vn iour vous luy parliez des diuerses impositions qui se leuoient sur son peuple, & luy remonstriez avec affection, qu'il ny auoit point de plus onereuses impositions, que celles qui se leuoient par capitation sur le sal, ny de plus equitables que les réelles, sur les denrées & marchandises: Il vous demanda vn estat (sans que vous ayez iamais peu sçauoir à quelle fin) de ce que coustoit le sel sur les marais salans, & de ce à quoy reuenoient toutes les sortes de frais qu'il y falloit faire, iusques à la vente d'iceluy dans les greniers: lequel estat vous dressastes le mieux que vous pustes, d'autant qu'il est impossible de le faire bien au vray, pour les raisons deduites en iceluy; duquel neantmoins nous ne mettrons point icy la coppie, d'autant que toutes choses ont changé depuis.

Vous continuastes aussi en cette année 1605. (suiuant les ordres & commandemens exprés que vous en receuiez de nostre sage Roy, qui auoit vn soin merueilleux de les vous ramentenir) vos soins & sollicitudes accoustumées l'entretenement, affermissement & accroissement des amitez, alliances, intelligences & confederations estrangeres avec tous les Roys, Princes, Potentats, Republicques & Peuples, qui estoient ou pouuoient deuenir de faction Francoise; la Majesté faisant payer aux vns tous les ans bonnes sommes de deniers, sur ce qui leur estoit legitimement deu, pour auoir secours, & assiste d'hommes & d'argent la France, en ses vrgentes necessitez, gratifiant les autres de pensions & entretenemens ordinaires, vsant de complimens, recherches & de presens honorables enuers les autres, donnant des esperances d'eleuer aux éminences & dignitez les autres, assistant les autres de deniers, hommes & munitions en leur besoin, & rendant vn soin merueilleux à entretenir tous les amis & allies en bonne vnion les vns avec les autres, & à composer les differends qui suruenoient entr'eux, non seulement comme vn amiable compositeur; mais comme s'il eust esté le vray arbitre des Chrestiens. En toutes lesquelles choses il ne s'employoit pas moins de trois à quatre millions par chacun an, laquelle despence n'empeschoit pas que celles du courant & de l'ordinaire du Royaume ne fussent entierement acquittées & à point nomme: que l'on ne continuast de traouiller au reſtabliſſement, decoration & embellissement des palais, chasteaux & maisons Royales, à les pouruoir de beaux & riches meubles, & à rachepter les bagues & joyaux de la Couronne vendus &

Mesnage-  
mens des  
de Rois

Mesnage-  
mens des  
alliances  
estrangeres

Mesnage-  
mens  
Royaux

engagez, par les dissipations des regnes passez, & à y en adjoûter de nouveaux : que l'on ne continuast à réparer, munit & fortifier les villes & places de frontiere : à reparer, releuer & r'accommoder les pauëz, chemins ; chauffées, turcies, leuées, & voyes publiques & cōstruire de nouveaux ponts, à bastir & edifier & restablir les Eglises, Hospitaux, Couvents & Monasteres qui en auoient besoin : à munit les Arsenacs Royaux de canons, boulets, armes, poudres, outils & autres matieres, & vstensiles propres & necessaires pour l'artillerie : à fabriquer & entretenir nombre de Galeres sur la mer du Leuant, à soulager les peuples que vous recognoissiez trop foulez, à mesure que par vostre bon mesnage vous augmentiez & amelioriez les reuenus du Roy, faisant tous les ans quelque descharge sur les tailles, comme l'exaction la plus onereuse, à cause des abus qui se commettent en la cottisation d'icelles, & sur la leuée de l'impost du sel, comme la plus rigoureuse & injuste de toutes : dautant que l'on fait achepter au pauvre peuple de cette sorte de viures beaucoup plus qu'il n'en veut, ny peut consumer, avec inhibitions de reuendre ce qu'il en a de trop, & à mettre tous les ans bonne somme de deniers au thresor Royal, dans la Bastille, de laquelle vous auiez la garde. Et est à remarquer là dessus, comme chose des plus notables, que nonobstant toutes ces excellentes operations & obseruations, & que les nobles & riches bourgeois, fissent en tranquillité valoir leurs reuenus, heritages & mesnageries : que les Marchands jouÿssent d'vne entiere liberté, en leur trafic & commerce : que les peuples des champs exerçassent leurs labourages, plants & pasturages, & fissent la recolte de leurs fruiçts en toute asseurance, sans apprehension d'estre mangez & bransquetez par les gens de guerre, vexez par les Officiers, que les foibles fussent opprimez par les plus puiffans, & tous ensemble, cōme il s'estoit veu autresfois, en continuelles terreurs d'vne guerre intestine ; que les vertueux & gens de courage fussent asseurez d'estre caresez & fauorablement traitez de leur Souuerain, aussi bien hors des occasions d'employ que dans icelles : que leurs seruices & merites ne seroient point mis en oubly, ny eux priuez de salaire & deuë remuneration : que l'agreable, douce & familiere conuersation de nostre grand Roy enuers tous, fist ressentir aux gens de bien, vne odeur de repos & contentement d'esprit : que la prudence & preuoyance à preuenir toutes seditions, tumultes, troubles & mouuemens, fust en admiration à tous hommes : que son genereux courage, sa grande experience aux armes & factions militaires, ses diligences merueilleuses, la viuacité de son esprit, la vigueur de son corps, l'abōdance de ses armes & thresors, & l'amour generale de ses peuples, le rendissent redoutable, tant au dedās qu'au dehors : & que de huit personnes toutes d'eminente qualité (que vous nōmeriez bien si vous vouliez) lesquels auoient suite ; des six les plus visiblement malins, l'vn eust esté fort bien expedié, deux fussent morts par maladie, vn cōfiné en prison vn se fust exilé soy mesme, scachant qu'vne bonne fuite vaut mieux qu'vne mauuaise attente, vn fit le chien couchant & fut sans conduite, credit, ny pouuoir, & que les deffectifs, par les oreilles, ou par les desirs, eussent témoigné de grandes repentāces & fussent reduits eux, & ceux de leur sequelle, à de dociles souplesses & prōptes obeissances. Si est-ce que tant & tant de raisons & d'exemples pleines d'instructions, ne peurent estre absolument capables d'empescher des fous de vouloir faire encor des folies, & des meschans d'essayer à commettre des meschancetez, quoy que tant ineptes, si mal basties & si foiblement appuyées

*Commoditez  
particulie-  
res à cause  
des mesna-  
ges publics.*

*Assurances  
pour les gens  
de vertu.*

*Prudence  
du Roy.*

*Impertinen-  
ces des mes-  
chans.*

appuies qu'elles ne produirent autres effets, que de donner à cognoître la vanité de leurs cerveaux, & la malice de leurs cœurs, suluies de honte, diffame, ruyne & destruction; comme la continuation de ses memoires le fera voir, & pourra seruir d'enseignement aux Roys Princes & Potentats, pour leur persuader efficacement, qu'il n'y a nulles Monarchies si puissantes & si solidement fondées, de formes de gouvernemens si bien composez & disposez, ny de paix & tranquillité si ferme & si stable, lesquelles n'ayent besoin d'estre regies & maintenues par prudence, preuoyance, soin, diligence & bon conseil, pour les conseruer en cét estat, & qu'ils doiuent incessamment se ramenteuoir, lors qu'ils ont le sceptre en la main & le diadesme en teste, que les choses grandes, & sur tout les dominations des nations ne se conseruent, ny ne subsistent heureusement, que par les mesmes voyes, formes, vertus & sage conduite, qu'ils se sont establis & autorisez.

Ayant finy les discours precedens, sans les entremesler d'autres affaires par l'ordre des dates: Nous vous ramenteurons, comme le Sieur de Murat Lieutenant general à Rion, vous enuoya vn certain homme qu'il vous escriuit s'estre adressé à luy, & luy auoir denoncé plusieurs choses grandement importantes au seruice du Roy, qu'il ne vouloit non plus garentir de verité que les escrire, à cause de la qualité de ceux qu'il nommoit; mais aussi ne les auoit il pas voulu tenir enseuelis dans vne negligence qui luy pust estre reprochée, & pour cette raison vous enuoyoit-il le personnage mesme qui luy auoit fait tous ces discours, afin d'en estre deschargé; que vostre grand iugement, singuliere prudence & loyauté incomparable enuers le Roy & l'estat en vsassent comme il appartenoit, & tirassent de ces aduis les vtilitez necessaires. Vous enuoyastes cette lettre du Sieur de Murat au Roy & escriuistes à sa Majesté que cét homme vous auoit parlé de plusieurs mauuais desseins qui se tramoient contre luy & sa couronne, dans lesquels il embarassoit beaucoup de personnes fort qualifiez dont vous luy en nommiez quelque vns en chiffre, surquoy il vous escriuit pour responce la lettre qui ensuit.

*Voyez de conseruation*

*Aduis donnez au Roy*

**M**ON AMY, Pour responce à celle que vous m'auéz écrite par ce laquais: Je vous diray que j'espere estre demain de retour à Paris, où vous me direz ce que vous auez appris de cét homme venu d'Auuergne. Quant à l'Abbaye de Moreilles en Poictou, si elle est vaquante, ie l'accorde volontiers à vostre Nepueu de Melun, tant pour ce qu'il est vostre parent, que pour ce que ie luy ay promis de luy faire du bien: Et pour le regard de la Boulaye, il est encor assez ieune pour en me bien seruant, esperer que ie luy en feray: Bon soir mon Amy. Ce Ieudy 3 Mars à S. Germain en Laye.

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Restuy*

Signé,

HENRY.

Quelques iours apres que le Roy eut entendu les discours de cét homme d'Auuergne, dont il a esté & sera parlé ailleurs, il vous vint aduis que le Sieur des Ajos, qui estoit Lieutenant de Roy au Gouvernement de S. Jean, sous Mr. de Rohan estoit à l'extremité, vous voulustes sentir du Roy, sans faire semblant de rien, s'il n'auoit point desagreable d'y en laisser mettre vn à Monsieur de Rohan, qui ne prist plus le tiltre de Lieutenant de Roy, pource qu'en vertu d'iceluy, il s'autorisoit de sorte qu'en effet il estoit le vray Gouverneur, & Monsieur de Rohan n'en retenoit que le tiltre: en quoy vous vous condisistes si delicatement, que le Roy sans auoir recognu vostre intention, ou

*Monsieur de Rohan*

pour le moins en faire semblant, vous escriuit vne lettre en responce de la vostre telle que s'ensuit.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON AMY, Pour responce à la vostre d'hier que i'ay receuë ce matin à mon leuer, ie vous diray que ie trouue bon, au cas que le Sieur des Ajos meure, de continuer la possession que i'ay prise, de nommer vn Lieutenant à S. Jean, tant pour ce que peut estre le Gouverneur ne sera pas tousiours Monsieur de Rohan & vostre gendre, que pour d'autres considerations; mais ie ne refoudray aucune chose de cela que ie ne vous aye veu & pris vostre aduis, lequel i'approuue pour la continuation du Maire de ladite Ville, puis qu'il est tel que vous me midez. A la verité lors que ie partis de Paris, j'oubliay à vous dire que ie voulois faire vn present de douze ou quinze cens escus au moins à ma Cousine la Duchesse des deux Pôrs. C'est pourquoy ie vous prie de luy en enuoyer vn de cette valeur là, par qu elque Gentil-homme des vostres, avec la lettre que ie luy escriis sur ce suict, que ie vous enuoye ouuerte, afin que vous la voyez, icy il fait tres-beau, & dés hier en y arriuant ie commençay d'y auoir force plaisir. Je monte à cheual pour aller courre vn Cerf; Adieu mon Amy. Ce 11. Mars à Chantilly.

Signé,

HENRY.

Il se passoit tous les iours des affaires, sur lesquelles le Roy discouroit avec vous, ou vous escriuoit, ou luy escriuiez, du récit de la plus part desquels discours nous nous dispenserons, comme de transcrire aussi toutes les lettres qu'il vous escriuoit de crainte d'estre trop long: car quand aux vostres nous n'en ferons pas beaucoup en peine, pour ce que vous n'en auez gardé, comme ie l'ay desia dit, que fort rarement des coppies. Or le Roy estant party de Paris pour aller à la chasse vers Chantilly, & se souuenant d'auoir oublié à vous reiterrer ses instances pour le Marquis de Cœuvres, comme il en estoit tous les iours supplié par Monsieur de Vendosme touchant la recherche de Madamoiselle vostre niepce de Melun, qui estoit grandement riche, à cause que la Marquise de Robais vostre tante l'auoit fait son heritiere, il vous escriuit dés la disnée à Louures en Parisifis vne lettre sur ce sujet, de laquelle la teneur ensuit.

*Monsieur de  
Cœuvres.  
Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON AMY, Ayant auant hier oublié à vous recommander le Mariage du Marquis de Cœuvres, ie vous fais ce mot, pour vous prier de vous y employer & le fauoriser de tout vostre pouuoir. Vous sçauiez que ie vous en ay cy-deuant parlé comme chose que i'affectionne, estant à mes enfans ce qui leur est, & si outre cela ie l'ayme. C'est pourquoy ie vous prie encor vn coup de l'affectionner & y mettre la bonne main pour l'amour de moy; Adieu mon Amy. Ce vnzième iour de Mars à Louures.

Signé,

HENRY.

Vous ne fistes point de responce à cette lettre, d'autant que vous ne vouliez pas mettre par escrit celle que vous pouuiez faire; Tellement qu'estant de retour à Paris, & vous ayant demandé pourquoy vous ne luy auiez pas rendu responce sur celle qu'il vous auoit escrite en faueur du Mariage du Marquis de Cœuvres avec vostre niepce, vous luy distes que vous l'auiez differée iusques à son retour, pour voir si pendant ce temps, & sur vostre derniere instâce, vous n'y trouueriez point plus d'aduancement. Vous eustes encor tant d'autres

discours sur ce sujet, que le Roy se persuadant que vous n'en auez point escrit, enfin pour luy ôter ce soupçon vous fustes contraint de luy monstrer les lettres qu'en responce des vostres vous auoient escrit la Marquise de Ro-  
bais, le Prince & Princesse de Ligne, la Princesse d'Espinoÿ, la Côtresse de Bar-  
lémont, les Comtes de Fontenoy, de Buquoy & autres parens de la fille & de  
vous, par lesquelles ils rauoient si fort la maison d'Estrée, & tous ceux dont  
ils estoient descendus, que le Roy ne se püst empescher de s'en mettre en  
colere, & finalement vous dire: le voy bien que c'est là vne alliance ou il ne se  
faut plus attendre, ayant affaire a tous ces glorieux sots de Flamens que vous  
m'auiez nommez; Pendant le sejour du Roy à Chantilly, il auoit receu vn  
Courrier de Monsieur vostre frere Ambassadeur à Rome, par lequel il luy  
donnoit aduis de la mort du Pape Clement huitiesme, surquoy sa Majesté  
vous escriuist vne lettre telle que s'ensuit.

*Princesse  
d'Espinoÿ*

**M**ON AMY, Vous aurez sçeu par Monsieur de Ville-roy les nou-  
uelles que i'eus hier de Rome, par vn Courrier que vostre frere & les  
Cardinaux François qui y sont me depescherent, comme le Pape est mort, le  
troisiesme venant au quatriesme. Depuis i'ay receu la vostre, suiuant laquel-  
le ie vous enuoye celle que ie fais à Monsieur de Fresnes pour la continuation  
du Sieur de Pousou Maire de ma Ville de S. Jean d'Angely, afin qu'il face les  
depesches necessaires, i'ay receu aussi celle de ma Cousine la Duchesse des  
deux Pons, par laquelle elle me remercie du present que ie luy ay fait, icy il  
fait tres-beau, & monte à cheual pour aller courre vn Cerf à Verneüil: Adieu  
mon Amy. Ce 14. Mars à Chantilly.

*Lettre du  
Roy à Mrs  
de Rosny*

Signé,

HENRY.

Vous receustes en mesme heure vne autre lettre du Roy, encor qu'elle  
fut dattée d'vn iour deuant, que i'ay bien voulu inserer icy à cause quelle par-  
le de sa bonne santé.

**M**ON COUSIN, Mandez moy par le retour de ce Courrier, si mes af-  
faires sont en estar qu'il faille que ie haste mon retour, car selon cela ie  
me conduiray, icy il fait tres-beau, & y passe bien mon temps, me portant  
tres-bien Dieu mercy; car ie n'ay aucun ressentiment de reume, de goutte,  
ny de choses du monde, vous le iugerez ainsi à mon visage qui est tres-bon ie  
me couche entre dix & vnze, & me leue à sept heures, dors bien, & mange  
de mesme, qui sont les meilleures nouvelles que ie vous puis mander, si vous  
en sçauiez quelques vnes, mandez-les moy par le retour de ce Courrier: Adieu  
mon Cousin. Ce Samedy 13. Mars à Chantilly.

*Autre lettre*

Signé,

HENRY.

Or combien que les opinions lesquelles nous recognoissons estre prises, les  
raisons que nous entendions alleguer, pour les confirmer & les maximes que  
nous voyons tenir pour certaines, tant à vous seul en particulier, que conjoint-  
tement avec plusieurs autres grands personages, qui venoient iournelle-  
ment conferer, traiter & conclure les affaires avec vous, & prendre sur icelle  
les ordres & regles necessaires; & sur tout à trois d'iceux, desquels vous fai-  
siez grand cas, les estimans des plus sages mondains de nostre temps, des plus  
experimentez aux difficultez que rencontrent, & traueses que reçoient tous

*Discours di-  
cours de con-  
sideration*

grands administrateurs d'affaires d'Etat ; & des plus scauans és intrigues, embarrassemens, manigances & tracasseries du Cabinet des Roys, de la Cour & des Courtisans, combien que, disons nous, tant de fortes autoritez nous deussent auoir persuadé, qu'il est grandement difficile, voire quasi impossible à ceux qui sont esleuez en ces eminentes & tant importantes administrations, faueurs & confidences au seruice des grands Roys, de se conduire en icelles & s'y comporter avec telle preuoyance, prudence, temperance, moderation & assistance d'un bon-heur continuel (qui est la trempe plus releuée de toutes ces excellentes vertus) que leurs procedures, gestions & maniemens puissent estre approuuez de tous, & tant leurs actions, que leurs personnes demeurer exemptes & garanties de toutes haines, enuies, blâmes, medifances, faux rapports, calomnies & de leurs suites ordinaires : sur tout dans les Estats ou il y a des factions formées, en l'une desquelles l'on ne peut euiter de se ranger, nous n'eussions (dirons nous) nullement creu toutes ces felicitez absolument impossibles a obtenir, ny tenu les opinions & maximes de vous & de ces grands personnages pour certaines & infaillibles, si les emplois de vostre personne, le cours de vostre fortune, & vostre ministere aux affaires ne nous l'eussent suffisamment tesmoigné & verifié ; ayant par l'examen particulier que vos discours nous donnerent sujet d'en faire, tres-bien reconnu qu'il ne s'estoit passé année ( depuis le temps que nostre auguste Monarque vous eut donné quelque autorité au maniement de ses principales affaires, & fait iuger par l'estime qu'il faisoit de vostre personne & des bonnes parties qu'il publioit estre en vous, qu'en bref vous deuiendriez vn de ses plus chers & confidens seruiteurs & conseillers) en laquelle il ne se fut fait infinis monopoles, pratiques & menées, pour essayer de vous diminuer de creance dans l'esprit du Roy, vous des-authoriser dans les affaires, & à faire former des malcontentemens generaux & particuliers contre vous, dont pour tous exemples passez, outre ce qui en peut auoir esté dit cy-deuant, nous nous contenterons de vous ramenteuoir ceux de l'année presente mil six cens cinq, en laquelle l'on vfa de tous nouueaux & inuitez artifices, voyant que ceux des plaintes, des accusations, & des blâmes, de vostre suffisante, industrie, labeur, merites & seruices n'operoient pas assez efficacieusement en lesprit du Roy à leur gré ; daurant que (comme la Majesté le disoit quelquesfois elle mesme) tels blâmes, inuectiues & reproches estoient rendus vains, & conuaincus de calomnie par les bonnes actions que vous produisiez continuellement, les bons succez d'icelles, & les aduantages qu'en reçoient la personne du Roy, ses affaires & ses peuples ; tellement que par complot & concert pris entre les plus artificieux de ceux qui enuioient vostre fortune & vostre vertu, qui croioient que vous trauerseriez tousiours leurs desseins, & scauoient que vous parliez librement de la vie d'aucuns d'eux, pleine de seneantise, mesmes projets, mesmes artifices & mesmes formes de proceder furent suiuiés & pratiqués pour vous nuire, par vn grand nombre de personnes tellement differentes en humeurs & conditions, qu'elles se peuuent distinguer en sept sortes principales toutes diuerses. La premiere estant composée d'aucuns des plus grands Princes & plus autorisez Officiers de la Couronne ; les mauuais offices desquels autant qu'ils vous auoient esté aduantageux, lors qu'ils vous blasmoient & se plaignoient de vos refus, autant vous deuiendrent-ils dommageables lors que le Roy vit qu'ils se louoient de vous, & en disoient du bien. La seconde des

*Felicitez impossibles.*

*Menées pour diminuer la confiance de Monsieur de Rosny.*

*Nouveau concert à mesme fin.*

*Diuerses qualitez de personnes en ce dessein au nombre de sept.*

*Princes & Grands.*

bastards & maitresses du Roy, lesquels voyant que vous essayez à en diminuer le nombre & l'autorité, & à retrancher tousiours quelque chose aux gratifications qu'il leur faisoit, ne laissoient aussi nuls moyens en arriere ( & sur tout Messieurs de , &c. Et leurs sequelles, les Principaux de laquelle estoient les Sieurs de Cœuures, Fresne, Forget, Puget, Placin & Vallon, voire mesme Madame de Verneuil ) pour alterer le Roy contre vous en se seruant cette année, comme les autres de l'artifice des loüanges. La troisieme de tous ceux qui eussent bien voulu voir les affaires de France tourner sur les puiors de Rome, & d'Espagne, faire que le Roy abandonnast tous les anciens alliez de la Couronne, & entreprist la destruction des deux Religions contraires, esperant qu'en icelle vostre fortune se trouueroit enuveloppée, dont les Principaux estoient les Sieurs de Ville-roy, Sillery, les Iesuites, Fresne, Forget, leur sequelle composée pour la pluspart de bigots Espagnolisez; lesquels vsant des mesmes artifices de loüanges, embrassoient toutes les occasions qui se presentoient pour vous diminuer de confiance en l'esprit du Roy. La quatrieme de tous les cajoleurs, marjolets, brelandiers, voluptueux, bagueaudiers & faineans de cabinet, de Cour & de Villes, lesquels n'estans bons qu'à ricasner aupres du Roy, sçauoient bien que vous les mesestimiez, ne parliez d'eux qu'avec mespris, & leur plaigniez tous les biens & honneurs que le Roy leur faisoit; & à cette cause ne se lassoient non plus que les autres d'vsér de ses artifices contre vous concertez. La cinquieme des factieux, turbulens, seditieux mutins & faiseurs de menées en l'Etat, desquels par vostre ordre & vos grandes prouisions d'argent, artilleries, armes & munitions, vous rénuersiez tous les pernicieux desseins; & pour cette cause desiroient autant de vous voir hors de credy & de maniement, qu'ils apprehendoient vos fermes resolutions contre leurs entreprises. La sixieme de tous ceux desquels ayant accoustumé de s'enrichir en pillant, saccageant & brigandant le Roy, le Royaume & les particuliers, eussent tenu pour le plus grand de tous leurs heurs de voir vn personnage tant intelligent, exact & laborieux que vous estiez, hors de l'administration des Finances; Et la septieme d'vn ramas de toutes ces canailles & sangsues de partisans, rapporteurs, denonciateurs, mouches de Cour & donneurs d'aduis, pour trouuer de l'argent à la surcharge du peuple, peruertissemens de tous bons ordres & reiglemens d'Etat, au detrimet du Royaume & oppression des particuliers, desquels l'audace, le caquet & l'effronterie n'estoient pas quelquesfois mal reçeus du Roy mesme, entre lesquels paroissoient comme les plus impudens, vn Iuigny, Parais, le Mainie, Beau-fort, Berfot, Longuet, Chalanges, Versenay, Conteny; voire mesmes Censfi, sa profusion l'ayant reduit là, & autres dont i'ay oublié les noms, desquels vous rejettiez quasi tousiours les propositions, & rabrouiez de telle sorte les personnes, que vous hayant à toute extrémité, aucuns d'iceux estoient pratiques pour mettre en auant, & presenter au Roy mesme sous leurs noms, des libelles diffamatoires, que les plus enuenez & haut hupez de vos ennemis, qui ne vouloient, ou n'osoient pas se declarer ouuertement, faisoient fabriquer contre vous, accusans vos desseins & projets d'extrême ambition, qu'en suite ils fondoient ( & par ce moyen essayoient de rendre d'autant plus dangereuse ) sur vostre grand esprit, merueilleuse creance, & nombre d'intelligences: comme il s'en iustificera quelque chose par la suite de ce discours, & sçeurent toutes ces diuerses sortes de personnes bandées contre

Bastards & Maitresses.

Les bigots Espagnols.

Les marionettes & voluptueux.

Les raptateurs.

Les canailles.

Libelles calomnieux.

Excessifs loüanges nuisibles.

*Intelligences  
hors du  
Royaume.*

vostre fortune, manier si dextrement leur dessein, & dire les vns en vne occasion, les autres en vne autre, tant de bien de vous, se louer de sorte des courtisies qu'il en receuoient, faire si grand cas de l'excellence de vostre esprit & grandeur de courage, & venter tellement le grand nombre d'amis que vous acqueriez journallement, par vne nouvelle forme de conduite pleine de douceur & ciuilité que vous auiez prise, & assaisonnant tout cela pour y donner la pointe des importantes intelligence & correspondances, que vous entreteniez, tant dedans, que dehors le Royaume, qu'en fin le Roy ayant les oreilles rebattuës de tant de diuers endroits de toutes ses impostures; il ne se peust empescher d'y adjouster quelque creance, de s'en esmouuoit en son esprit, d'en parler & faire des plaintes à tant de personnes, que vous en fustes aussi-tost aduertey, de trois ou quatre endroits. Dequoy estant merueilleusement affligé, pour voir vne remuneration si peu conuenable à vostre suffisance & loyauté sans reproche, à tant de perils que vous auiez courus pour la deffence de ce Prince, & de trauaux que vous preniez tous les iours, pour exalter sa gloire, amplifier sa domination, faire prosperer ses affaires & enrichir son Royaume: après auoir quelque temps disputé en vous mesmes sur les remedes propres à tels accidens vous resolutes de commencer par vne lettre pleine de submissions, plaintes & iustifications tout ensemble, de laquelle ayans recouuert la coppie & de la responce que sa Majesté vous fist; nous auons estimé à propos de les inserer icy en suite l'vne de l'autre, la teneur des quelles est telle que s'ensuit.

*Anxietez de  
Monsieur de  
Rosny.*

**S**IRE,

*Lettre de  
Monsieur  
de Rosny  
au Roy sur  
ses peines.*

Entre vne infinité d'agitations & commotions d'esprit, & de débats & contestations en moy mesme, pour resoudre si ie deuois parler, ou me taire, vous escrire, ou ne vous escrire pas les plaintes & doleances que j'estimois auoir sujet de vous faire, mes premieres imaginations me porterent à commencer ma lettre (afin d'estre mieux receuë) & par vne très-humble supplication à vostre Majesté, de vouloir pardonner aux trop grandes hardieses, libertez & prolixitez, dont ie pourrois auoir besoin pour deduire suffisamment mes raisons, & d'imputer les excez, vehemens, & redites qui se pourroient rencontrer en mes paroles, aux excez, vehemens & reiterations de suppositions & calomnies, dont l'on vse auectoutes sorte de malicieux artifices, pour essayer (en donnant la gehenne à vos propres inclinations & desirs) à vous faire embrasser les tenebres au lieu de la lumiere, le vice au lieu de la vertu & la fraude au lieu de la sincerité; mais enfin craignant de trouuer tant de pratiques & menées des-jà faites contre moy, que comparoissant seul ie ne fusse pas assez fauorablement escouté, j'ay pris resolution en me taisant & vsant de silence absolu de laisser parler pour moy, trois illustres vierges Royales que ie sçay bien que vous auez tousiours aimées & cheries, par excellence, qui vous ont esté tant familiares, qu'elles ont incessamment trouué facile accez près de vostre Majesté (comme estant descenduës du Ciel qui est vostre origine, & qui sera vn iour vostre eternel & glorieux domicile) qui sont loyauté, innocence & verité, lesquelles vous représenteront en ce papier qu'elles ont rendu de leur nature, afin d'estre mieux receuës: comme ie me trouue enuironné de telle difficultez, reduit en de si grandes perplexitez, & tant

*Les inclina-  
tions du Roy  
gehennées.*

*Les trois  
principales  
amourenses  
du Roy.*

incertain sur la forme de vie que ie dois suivre & les procédures, dont ie puis vser en l'administration des grandes & importantes affaires dont ie me vois chargé ( par dessus mon merite, & ma capacité ie le confesse ) que i'estime ma condition tres-miserable; pour ce que nonobstant tous mes iustes desseins & meilleurs intentions ( car ie puis iurer sur mon Dieu, & mon salut que ie n'en eus iamais de mauuaises pour vous ny pour vostre Estat ) mon mal-heur est tel & l'artifice de mes ennemis (ou pour mieux dire de ceux de vostre grandeur & de la prosperité de vos affaires) si heureux & si bien receu, que non seulement mes actions & mes paroles: mais aussi mes conceptions & mes pensées sont prises à contre sens, & sinistrement interpretées; Et voyant ceux qui ont pris à tasche ma perdition ( en me faisant perdre vostre bienveillance accoustumée ) qu'en blasmant mes imperfections & m'accusant d'incapacité, que ie recognois plus grandes qu'ils ne les sçauroient denoncer, ils ne profitoient pas assez sur l'esprit de vostre Majesté, ils ont eu recours à d'autres ruses & cautelles, & choysi ce genre de calomnie le plus remply de dol & de fraude, & par consequent le plus dangereux de tous qui est de blasmer excessiuement en loüant hautement, toutes leurs menées estant à present bornées dans la seule publication de ma suffisance, de mon habilité, de ma creance, du grand nombre de mes amis, & de mes intelligences tant dehors que dedans le Royaume, exaltant contre raison & verité le peu d'esprit, de iugement, & de capacité qu'il peut y auoir en moy, au respect de beaucoup d'autres plus excellens, lesquels me surpassent en toutes sortes de bonnes parties; & ont ces enuieux de ma loyauté tant industrieusement conduit leur dessein, & se sont seruis d'instrumens & d'organes si puissans, & si familiers prés de vostre Majesté, qu'ils le l'ont enfin disposée à prendre ombrage & deffiance, voire jalousies de moy: comme si la gloire, l'honneur & la loüange de toute vostre sage conduite & prudente domination, & les bons succez de vos affaires m'estoient imputés, voire que moy mesme par vne imprudence excessiue, ie voulusse persuader à tout le monde, que ie vous gouerne absolument, & dispose de toutes choses à ma fantaisie, sans esgard de vos volontez & intentions: calomnie tant absurde, inuention tant impertinente, & blasme tant elloigné de la verité, que ie n'eusse iamais estimé de pouuoir estre reduit aux anxietez & peines, desquelles ie me trouue maintenant presque accablé; ma condition estant telle, que ie ne sçay par où ie dois commencer ny finir mes desirs, & mes actions, & me resoudre à seruir ou à ne seruir pas; d'autant que si ie prens les affaires de vous & de vostre Royaume à cœur, & les manie & conduits avec vigueur, fermeté d'esprit, diligence & assiduité, l'on m'accuse aussi tost d'ambition, & suis blasme d'vsurper trop d'autorité dans vostre Estat, & si ie me conduis avec plus de froideur, temperance & retenuë, déferant aux opinions d'autruy sans insister sur les miennes, l'on dit que c'est par artifice ou par despit que i'en vse ainsi, & suis taxé de diminution d'affection & de loyauté. Or d'autant que vostre Majesté estant ( ainsi que mil sortes de preuues toutes admirables en rendent des tesmoignages clairs, évidens & manifestes, voire indubirables ) pleine de viues lumieres d'esprit, de sapience, prudence, mansuetude & generosité; voire toute ses ceuures de justice, & iugement: il ne faut craindre ny apprehender que nulle innocen-

*Protestation  
de Monsieur  
de Roissy.*

*Loüanges à  
calomniees.*

*Ombres  
& saloues  
au Roy.*

*Difficultez  
qui se ren-  
contrent à  
bien faire.*

entiere ny vraye deuotion, puisse estre de vous mesprisée, ou mal vouluë, & encore moins trauillée, persecutée ou opprimée de vostre sçeu & consentement par quelques deliez artifices & subtiles calomnies, que puissent inuenter les malins. Je me presente maintenant deuant le throsne de vostre grace, plein d'équité, pour en estre maintenu & assisté en temps opportun, comme celuy-cy le requiert, & pour luy jurer, protester & remonstrer que n'y ayant ia eu de malice, dol, cautelle, fraude ny circonuention en mes desirs, affections desseins & intentions; mais au contraire toute bonne foy, loyauté, prud'homme & deuotion sincere à vostre seruice, & à l'exaltation de vostre gloire & de vostre Empire ie ne puis auoir commis crime, delit ou offence, ny fait chose qui ayt despleu à vostre Majesté, ou donné sujet de se plaindre de mes actions & d'en prendre ombrage & deffiance ( comme des paroles par elle tenuës me donnent occasion d'en croire quelque chose ) sinon par deffaut de science, cognoissance & intelligence aux affaires, ou par l'ignorance de vos affections, volontez & commandemens, & des causes & fondemens de vos plaintes & malcontentemens: auquel premier cas ie supplie vostre Majesté d'vsr d'indulgence enuers vostre creature, excuser mes foiblesses & infirmittez, pardonner à mes imperfections, & de me vouloir soulager des charges & emplois, où ie puis estre suspect, ou qui surpassent mes forces, ma puissance & ma capacité; tout retranchement d'icelles m'estant non seulement suportable; mais très-agreable, d'autant qu'il me deliurera de beaucoup d'importunités, haines, enuies, reproches & autres trauaux d'esprit, dont ie me trouue souuent, presque accablé, vne mediocre puissance & condition avec le repos & la tranquillité de l'vn & de l'autre estant plus heureuse, qu'une bien eminente en continuelles agitations & inquietudes, moyennant que le tout se fasse sans vostre mal-veillance, ny cause infamante. Et pour le second poinct qu'il plaist à vostre Majesté ( vsant de sa benignité accoustumée ) me faire informer aussi-bien des causes des plaintes qu'elle a faites de moy, que du vraye fonds de ses desirs, volontez & intentions; car i'espere si elle m'elargit tant de grace, de luy donner telle satisfaction sur icelles, que ie feray cesser toutes calomnies, & ne feray plus accusé d'ambition, de despit, ny de mauuais desseins; encor que dès à present, sans rechercher nouvelles preuues, ny iustifications en ma faueur: Quiconque voudra d'un iugement non preoccupé, bien examiner & considerer toute ma vie & mes œuures passées; il aura sujet de iuger plus à mon aduantage. Et d'autant qu'il semble que la memoire en soit perdue ou bien esgarée, ie n'estime point commettre vne faute qui ne soit fort venieue, si i'en represente quelque chose en ce papier, & fait voir comme il y a prés detrente trois ans que feu mon pere me fist receuoir cét honneur que d'entrer au seruice de vostre Majesté, dont il s'en est passé vingt-deux, sans auoir eu d'elle aucun bien-fait office, charge, ny dignité, & n'ay laissé toutes-fois durant tout ce temps, de vous suiure assiduelement, courir toutes vos fortunes & vous seruir avec telle loyauté & vtilité, que graces à Dieu qui ma tousiours assisté, l'on ne me sçautoit reprocher aucun manquement, ny que i'aye iamais fait, dit, ny projecté chose qui püst preiudicier au bien de vostre personne, ny d'une seule de vos affaires, ny que ie me fois lié d'amitié, ny d'intelligence avec ceux qui pouuoient seulement estre soupçonnez de telles

*Cōclusion de  
Monsieur  
de Rosny.*

*Prudence &  
modestie de  
Monsieur de  
Rosny.*

*Eclaircis-  
mens de-  
mandez.*

*Raisons pour  
uerifier vne  
loyauté.*

maudites fantaisies : mais me suis incessamment employé au mieux qu'il m'a esté possible ; & vostre Majesté mesme se resouviendra bien de m'auoir veu tousiours prest à exposer gayement ma vie , pour l'exalter en toute sorte de grandeur , gloire & felicité. Or si en ces temps là tant scabreux , que ie ne receuois aucunes gratifications de vous , mon esprit a esté ainsi bien disposé, est-il à presumer que maintenant au milieu de tant de beneficences receuës & d'honneurs, charges & dignitez à moy conferées, par vostre gratuité, ie puisse auoir de contraire sentimens & vn si diuers courage: aussi ne vois-je point que tout ce que l'on va chuchotant aux oreilles , & que l'on essaye de persuader à vostre Majesté soit posé sur vn autre fondement que des presuppositions de possibilité; auquel cas ie ne vois point de remede à ma peine; car si m'a fortune est reduite à voir soupçonner de moy, tout ce qu'vn malicieux esprit peut imaginer de pire, iugeant d'autruy par luy mesme : il faudra que ie consume les iours & les nuicts en continuelles Apologies, qui me diuertiront de tout autre soin & sollicitude pour vostre Majesté & ion Estat; mais si comme l'on iuge des arbres par leurs fruits, l'on veut conclure de moy & de mes desseins par les effects que mes enuieux plus enuieimez reprennent toutes mes œuures, & toutes mes procedures depuis 33. ans, que i'ay tousiours assiduellement seruy V. M. & ie m'assure qu'il ne s'en trouuera vne seule qui donne sentence de condamnation contre moy , du moindre soupçon, auquel on essaye de me ietter dans l'esprit de V. M. que ces gens là qui veulent deuiner les pensées d'autruy, me nomment vn homme ou vne affaire en France, que i'aye fauorisé au prejudice de vostre seruice, de vostre couronne & de la Iustice; car s'ils en peuuent prouuer la moindre chose du monde , ie seray le premier à me commander moy mesme: mais si toutes les veritez se rendent protectrices de mon innocéce, aussi bien que ie sçay qu'en vostre ame font vos propres ressentimens, sur lesquels aussi ie pose mon principal appuy: Ne veuillez, Sire, ie vous en supplie au nom de Dieu, vous laisser persuader à des calomnieurs au prejudice de ces deux tant illustres deffenseurs que i'appelle à mon secours, afin qu'ils disposent V. M. à me parler avec la mesme franchise qu'elle auoit accoustumé auant ces faux rapports , & à me déclarer librement les causes de ses plaintes & de ses desiances , & qu'elles sont ses finales resolutions : car ie proteste de m'y conformer entierement, quand il iroit de le perte de ma vie. Sur laquelle verité, ie supplieray le Createur, Sire , qu'il augmente vostre Majesté en toute Royale grandeur , felicité & santé. de Paris ce 13. Mars , 1605.

*Impertinences accusations contre Monsieur de Rosny.*

*Finale supplication.*

**M**ON COUSIN, J'aurois besoin de plus de temps & de loisir que ie n'en ay maintenant , pour respondre aux discours , raisons & plaintes de vostre lettre du 13. de Mars. C'est pourquoy ie remettray à vous en parler à la premiere veüe & loisir ; & cependant ie vous conseilleray de prendre le mesme conseil que vous me donnez, lors que ie me mets en colere de ceux qui blasment mes actions, qui est, de laisser dire & parler le monde, sans vous en tourmenter , & faire tousiours de mieux en mieux : car par ce moyen vous montrerez la force de vostre esprit , ferez paroistre vostre innocéce, & conseruerez ma bien-veillance , de laquelle vous pouuez estre autant assuré que iamais : Adieu mon Cousin, De Chantilly , ce 15. Mars 1605.

*Responce du Roy à la precedente lettre de Monsieur de Rosny.*

Signé, HENRY.

Cette lettre beaucoup moins estendue, particuliere & familiere que vous ne l'auiez esperée, plus circonspecte, retenuë & considerée, que le Roy n'auoit accoustumé de vous escrire, & ce qu'il vsoit du terme de mon Cousin, au lieu de mon Amy, vous escriuant de sa propre main, vous firent croire que son cœur n'estoit pas encor bien satisfait, ny son esprit entierement espuré des fanaisies, dont l'on vous auoit donné aduis, & neantmoins vous resollustes de ne luy en parler plus, s'il n'entamoit le propos, & de faire semblant d'estre fort content de ce qu'il vous auoit escrit, afin de voir par où il commenceroit à vous parler de tout cela, ne doutât point (cognoissant son humeur comme vous faisiez) qu'il ne s'y trouuast bien empesché: tellement que continuant à viure & faire comme vous auiez accoustumé; quelques iours apres le Roy s'en reuint à Paris, sur les lettres que vous luy escriuistes, touchant plusieurs affaires, que vous luy mandiez requerir sa presence, ou il sejourna huiët iours seulement, pour prendre resolution sur tout ce qui se presentoit sans qu'il vous parlât, ny fist aucun semblant de vostre lettre & vous vismes tous-nous autres qui vous suiuiens, promener par quatre matinées aux Tuilleries avec S.M. & Messieurs de Ville-roy & de Sillery en grandes contestations, pour le moins en faisiez vous tous quatre des demonstrations, & croyons que c'estoit sur le nouveau Pape qui seroit esleu; l'acheminement de la Reine Marguerite; le rasement de la Piramide esleuë contre les Iesuites; quelques brouilleries qu'il y auoit lors entre le Roy & la Reine; les entreprises que cet homme d'Auergne vous auoit dit se projetter sur Toulon, Marseille, Narbonne, Bayonne & Blaye: afin d'aduiser aux moyens d'en descouuir les particularitez; l'assemblée accordée par le Roy à ceux de la Religion, pour estre tenuë à Chatterault dans vostre Gouvernement, ou tous trois estoient d'aduis de vous enuoyer au nom du Roy, & vous contestiez au contraite craignant les calomnies si toutes choses ny succedoient au desir de S.M. les aduis que l'on auoit de diverses Prouinces des brigues qui s'y faisoient pour nommer des Deputez à la deuotion de Mr. de Bouillon & autres mal contents & brouillons d'Etat, au nôbre desquels le Roy mettoit lors Messieurs du Pleffis & Desdiguieres, pour ce qu'il auoit depuis peu eu aduis bien iustificié, que le dernier s'estant chargé vers sa Majesté, par concert fait avec le premier, d'empescher le passage du Rosne à Monsieur de Bouillon, lors qu'il sortist de France, c'estoit celuy seul qui le luy auoit facilité. Vous parlastes aussi d'une assemblée du Clergé, qui se deuoit tenir en cette année à Paris, ce que vous iugiez tous de consequence pour se rencontrer quasi en mesme temps que celle de ceux de la Religion. Or n'y a-il point de doute que les discours qui se tindrent entre quatre si grands personnages, sur des affaires tant importantes ne fussent bien dignes d'estre icy inferrez: mais estant trop longs, à cause des redites & contestations, & n'en ayant mesme rien appris de vous que par boutades & batons rompus: Nous nous contenterons d'en parler sur les temps de l'execution de chacune affaire & d'inferer quelques lettres du Roy, & autres, & des memoires d'importance touchant icelles selon les dattes & que nous les auons pâ recouurer.

Le Roy ayant donc resolu, ce qu'il desiroit estre fait sur les affaires dont vous auiez tant discoursu (desquelles mention est faite cy deuant) s'en alla pour quelque temps à Fontaine-bleau, d'où il vous escriuist durant le reste du mois de Mars plusieurs lettres, tant pour les interets des particuliers, que

pour ceux du general; dont nous en insererons icy seulement quatre, vn estât qu'il vous demanda, & vne coppie de lettre, que l'on vous auoit baillée comme ayant esté escriite il y auoit enuiron 8. ou 9. mois, par Madame de Verneuil, à Monsieur le Comte d'Auueigne, lesquelles lettres & estat la tenéut estoit telle.

**M**ON AMY, vous aurez sçeu par Monsieur de Sillery, comme j'ay eü nouvelle de Caumartin, par lesquelles il me donne aduis comme les Espagnols ont demandé passage aux Suisses, pour faire passer par leur pais deux mil hommes & qu'il les faisoient passer vingt à vingt, que depuis ils le leurs ont encores demandé pour mil, ne voulant point qu'ils passent; par le pont de Gresin, de peur d'estre retardez, comme s'ils vouloient aduancer leurs affaires, qui me fait craindre qu'ils commanderont à Spinola de ne passer par icy, de peur d'estre retenu ou retardé, & de prendre son chemin par la Lorraine. C'est pourquoy j'ay pensé de vous depescher ce Courrier, pour vous dire que vous enuoyez querir Arsens, & parliez avec luy pour voir si Monsieur le Prince Maurice, avec ses fribus ou coureurs françois qu'il a, ne le pourroit point faire prendre passant par la Lorraine, d'autant que cela luy vaudroit vne bataille gagnée, & ie vous prie me mander ce que ledit Arsens vous en aura dit & son aduis: au reste la Varenne m'a dit que vous desiriez; que ie vous resolusse, touchant Nargonne pour la Tour de bouc, vous ne m'en auez point parlé ny dit audit la Varenne ce que vous estiez d'aduis que ie fisse mandez le moy ie vous prie, Adieu, mon Amy. Ce 25. Mars à Fontainebleau:

Signé,

HENRY.

**M**ON AMY, il ny a pas grande peine à faire ce dont vous m'auuez escrit pour Nargonne: car c'est chose que ie desire, & vous sçauéz qu'il est desia avec sa compagnie en garnison dans la Tour de Bouc: mais le mal vient de Monsieur de Mercœur à qui est la place. C'est pourquoy suiuant ce que ie vous ay dit & commandé autresfois, il faudroit traiter avec elle de ladite place par eschange ou recompense: car elle importe à mon seruice; cependant enuoyez moy icy ledit Nargonne, & sur cela, j'ay commandé à la Varenne de vous dire mon intention, comme aussi sur ce que vous m'escriuez de la difficulté, que le President de Thou fait de se voir preceder par vn de mon Conseil d'Etat en la commission pour le fait des rentes, remettant cela à Mr. le Chancelier, à Mr. le Gardé des Seaux, à Vous & autres de mon Conseil ce que vous en ferez: mais souuenez vous que si vne fois l'on leur laisse passer celle là, elle tirera en consequence pour les autres à l'aduenir. J'ay sçeu aussi que Mr. de Gefures fait difficulté d'expedier les lettres de prouision de l'estat de Gouverneur de Montpellier, que j'ay donné à Mairargues, qui est à moy il y a long-temps, en consideration de ses seruices. Auant que le luy donner, ie m'estois fait esclaircir par Mr. le Gardé des Seaux si cela estoit de mes parties Casuelles & ayant esté assuré par luy & autre que non, non plus que celuy de Gouverneur de la Rochelle, ie le luy ay donné. C'est pourquoy ie vous prie de dire audit Gefures qu'il expedie audit Mairargues ses prouisions comme chose que ie desire: Adieu, mon Amy. Ce 27. Mars, à Fontainebleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosoy.*

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosoy.*

*Anrelecture.* **M**ON AMY, Cette-cy sera pour vous prier de vous souuenir de cē dont nous parlāmes dernièrement ensemble de cette place, que ie veux que l'on fasse deuant le logis qui se fait au marché aux cheuaux, pour les manufactures, afin que si vous n'y auez esté, vous alliez pour la faire marquer: car baillant le reste des autres places à cens & rente pour bastir, c'est sans doute qu'elles le seront incontinent, & ie vous prie de m'en mander des nouvelles. Au demeurant, ie viens tout presentement d'apprendre par vn Courrier qui vient d'Espagne, & s'en va en Flandres que Spinola le deuoit suiure dans trois ou quatre iours, & qu'il doit passer par icy, cela estant nous deuous pouruoir à la seureté de son passage, hier au soir tout tard l'ordinaire de Rome arriua, & ie n'ay encor veu ce que l'on me mande de ces quartiers là, ny des sujets papalifans; seulement i'ay appris qu'il y aura force difficultez à cause des diuers sujets qui se rencontrent: Bon iour mon Amy. Ce 29. Mars à Fontainebleau 1605.

Signé,

HENRY.

**SIRE,**

Ayant appris par vos preceptes & enseignemens, que les choses bonnes & bien faites ne se sçauroient trop souuent renoueller ny ramenteuoir: Je supplieray vostre Majesté d'auoir agreable que ie luy die comme se faisant tous les iours dans les Cours de l'Arfenac, (suiuant vostre intention) des courses de bague, & autres exercices, pour retirer vostre Noblesse des débauches & del'oïsiueré, & la faire employer aux choses vertueuses; Je suis sorty cette apres-dinée de mon cabinet fort à propos pour les voir; Dautant que i'ay empesché deux querelles pour vn rien, qui estoient prestes de se former, & pour ce qu'il y en a eu lesquels (sur ce que ie leur ay dit) ont fait les ignorans de vos Edits contre les duels; I'ay estimé qu'il ne seroit point mal à propos sur ce sujet de les faire publier derechef; voire tous les commencemens de chaque année dans les Cours du Louure, du Palais, de l'Arfenac, & autres lieux publics; Je sçay bien que vous estes vaillant & courageux, que vous aymez ceux qui le sont, que vous le deuez faire & en auez besoin; mais ceux qui ont des querelles m'excuseront, si ie leur dis, que celles qui sont recherchées, sont plurost marques de lascheté que de hardiesse, dautant que iamais la vraye valeur ne fust iointe avec le mespris de Dieu & l'inhumanité, & doiuent, ce me semble, ceux auxquels les doigts demangent trop, aller chercher les lieux honorables pour les exercer, ou l'on apprend le mestier de la guerre. Et dautant que quelqu'vn qui a voulu faire le vaillant, ou se loüant plus que les autres, a repliqué qu'il y auoit long-temps que les duels estoient en vfrage, & que autres fois toutes sortes de personnes de quelque eminente qualité les permettoient en France. Or craignant que quelques vns sur vn tel oüy-dire, ne voulussent essayer de vous porter à des indulgences hors de saison, si vostre Majesté n'estoit esclaircie, que par les formes qui s'obseruoient en telles permissions, le mal seroit bien moindre que la negligence à ne chastier pas de peines ciuiles, sans exception, toutes paroles offensiuues. Et afin que vostre Majesté soit mieux esclaircie de cette verité, i'en ay fait vn recueil, l'abregé de ce que i'en ay pû sçauoir, que ie luy feray voir quand elle voudra; sur quoy attendant l'honneur de ses commandemens, ie prieray le Createur, &

EXTRAICT POVR L'ANTIQUITE DE DVELS DES  
matieres pour lesquelles ils estoient permis, & de la forme qui  
s'obseruoit en l'execution.

**P**REMIEREMENT, il se verifie par plusieurs Autheurs, Lettres, Actes & Registres, que les duels sont de grande antiquité, & qu'en causes ciuiles, aussi bien que criminelles, l'on estoit admis à presenter gages de batailles, & que tels differends se vuidoient souuent par les armes.

Il se trouue que dés l'an 835. le Concile de Valence fit vn decret contre les duels, & en defendit les permissions.

Il se trouue aussi que du temps de Lothaire la pratique des duels estoit fort frequente, & que luy mesme remit le diuorce qu'il vouloit faire de sa femme à la decision des armes, & presenta gages de batailles, quoy que le Pape Nicolas luy fist grande instance du contraire.

Sigisbert recite, que du temps de l'Empereur Othon premier, vn point de droit concernant la representation en succession de ligne directe, fut vuide par les armes.

Yues Euesque de Chartres escriuit à celuy d'Orleans, pour l'admonester de ne receuoir plus de gages de bataille, ny permettre qu'aucuns differends se vuidassent par armes.

Il se trouue vne autre lettre dudit Yues à Guillaume Archidiacre de Paris, l'admonestant de ne tolerer gages de batailles es differends, pour causes ciuiles.

Il se trouue vne autre lettre dudit Yues, reprenant Raimbert Archeuesque de Sens, pource qu'il auoit toleré gages de batailles pour vne tenue feodale.

Il se trouue vne Ordonnance Royale, faisant defences au Preuost de Paris & Baillifs d'Orleans, de receuoir gages de batailles pour differends en causes ciuiles; mais seulement en cinq cas, trahison, rapt, incendie, assassinat, & furt nocturne.

Le Roy S. Louys fut vn des premiers qui defendit absolument les duels; mais l'accoustumance estoit tellement inueterée, que l'Ordonnance en fut fort souuent enfreinte.

Philippes le Bel son petit fils, renouela l'Ordonnance l'an 1303. mais depuis à cause des frequents assassinats fais en secret, il permit gages de batailles en quatre cas: sçauoir, felonnie, trahison, violement, & incendie.

Depuis ledit Philippes fit defences que nuls Euesques, Seigneurs, ny Iuges, ne receussent gages de batailles, reseruant à sa personne la permission de telles preuues par armes.

La forme de proceder en cas de gages de batailles, & de vuider les differends par armes, estoit telle que s'ensuit en France, Espagne, & Angleterre.

Premierement, la partie accusante faisoit conuenir l'autre deuant le Seigneur ou Iuge, formoit la plainte, & à faute de preuue, offroit de maintenir son dire par les armes, & lors iettoit son gage.

Le defendeur vsoit de tels contredits, que bon luy sembloit, & s'il manquoit de preuue, il jettoit aussi son gage.

Lors toutes les deux parties ayant affermé leur dire véritable, & estre prests

de le justifier par armes, le terme en estoit remis à deux mois ; pendant le premier desquels ils estoient liurez entre les mains de leurs amis reciproquement, lesquels s'estans obligez de les représenter, les conjuroient & admonestoyent iournellement de ne perdre leur corps & leur ame en soustenant opiniastrement vne fausseté.

L'autre mois ils estoient mis en prison fermée, & là admonestez par gens d'Eglise, de ce qui est dit cy-dessus.

Plus le iour estant venu, ils se presentoyent dès le matin deuant le Iuge tous deux estant à jeun, lequel leur faisoit faire nouveau serment de dire verité, puis leur estoit presenté pain, vin, & viande.

Estans ainsi preparez, ils faisoient apporter leurs armes, desquelles ils estoient conuenus, & s'en armoient deuant le Iuge & leurs parains, choisis au nombre de quatre, lesquels leurs faisoient oindre le corps d'huile, & couper les cheueux en rond, & la barbe aussi.

Après les parties se faisoient représenter leurs accusations & defences, & y adjoustoyent ou diminueoyent ce que bon leur sembloit. puis ils estoient mis dans le camp fermé par les gardes d'iceluy, avec leurs quatre parains, les vns à vn bout, les autres à l'autre.

Lors les parties s'estans aduancées avec leurs parains iusqu'au milieu du camp, s'agenouilloient l'un deuant l'autre, se prenoient par les mains, les doigts entrelassez les vns dans les autres, & là iuroient & maintenoient derechef leur cause estre bonne, faisoient confession de leur foy, conjuroient l'un l'autre de ne maintenir vne fausseté, iuroient de n'vser de magie, sorcellerie, fraude, barat, ny malengin, pour obtenir la victoire.

Lors les parains reuifitoient leurs armes s'il n'y manquoit rien, les remenoient aux deux bouts du camp, où ils les faisoient confesser, mettre encor à genoux, & prier Dieu. L'oraison estant finie, & les parties debout, les parains leur demandoient encor s'il n'auoyent autre chose à dire, & leur response faite se retiroient aux quatre coings du camp.

Après les Herauts estans sur les barrières crioient par trois fois, laissez aller les bons combatans, lesquels à la troisieme voix courroyent l'un contre l'autre, le vaincu mort ou vif estoit traîné sur vne claye en chemise, puis apres pendu ou brulé, & déclaré infame, selon la qualité du crime ; & l'autre conduit à son logis en triomphe, & son dire confirmé par Arrest.

En Allemagne il y auoit trois lieux principaux, nommez par Ordonnances des Roys & Empereurs pour l'execution de tels duels : à sçauoir, Vvitsbourg en la Franconie. Onspach & Halle en Suabe, auxquelles les ceremonies qui s'y obseruoient estoient en quelque sorte differentes de celles cy-dessus, & mesmes n'estoient pas semblables en tous les trois lieux ; mais à cause qu'il y a peu à dire, ie me contenteray de transcrire celles de Halle, qui sont telles. Ces combats estoient permis seulement aux Gentils-hommes & Cheualiers, & obseruoit on en cette espreuue telle forme de proceder, &c.

Après que l'on auoit ainsi pourueu à toutes ces choses, le Herault faisoit ces trois cris en cette sorte, laissez aller les bons combatans ; au troisieme desquels ils fortoient de leurs maisonnettes, & alloient au combat ; celuy qui estoit navré, & se rendoit à son ennemy estoit infame toute sa vie, & ne luy estoit permis de couper sa barbe, de posseder aucun honneur ny charge, de porter aucunes armes, ny de monter jamais à cheual ; mais celuy qui estoit

tué dans le camp en combatant sans s'estre voulu rendre, estoit enfeuely honnorablement ; & le vainqueur mené en triomphe en sa maison, & déclaré véritable & capable de tous honneurs, charges & officés. L'an de nostre Seigneur, &c.

Je crois que vous serez aussi estonné que moy des furies de vostre mère, qui semble auoir le vent de ce qui ce passe, dont les piequés ordinaires qu'elle a avec Mr. d'Antragues, me font croire que vous luy en auez dit quelque chose ; c'est à vous d'y mettre ordre, & ne vous amuser plus aux cajoleries du monde, puis que le temps nous surprenant, il ne seroit plus à propos d'y remedier, il faut vne retraite solide : c'est le seul bien de mon estre, lequel ie cognois, & ou ie me veux attacher ; que si vous estes d'aussi bon naturel, que ie l'ay tousiours creu, vous vous y porterez, puis que vostre interest est lié auec le mien en cette action, & que la disposition de sa santé m'y oblige.

*Copie de  
lettre de La  
Verneuil au  
Cote d'An-  
vergne.*

**M**ON AMY, Pource qu'il y en a (lesquels vous cognoistrez bien sans que ie les nomme, d'autant qu'ils sont de mes anciens seruiteurs comme vous, que vous auez souuent repris de leurs depits & trop libres langages parlant de moy) qui vont discourant mal à propos, ou vous n'estes pas esparagné ; disant que plus vous m'amassez de tresors, plus vous me rendez riche & auare, & que non seulement ie ne done plus rien ; mais aussi refuse de payer ce que ie dois à ceux qui m'ot bien seruy, sous ombre que ie ne vous ay pas voulu escrire de leur payer de vieilles debtes qu'ils se font fait transporter, & afin de leur faire voir ce que i'ay donné, ce que ie dois, & ce que ie paye, enuoyez moy vn estat le plus sommaire, que vous pourrez des debtes de ce Royaume, de toutes les natures sur lesquelles vous faites payer tous les ans quelque chose, & par ce moyen leur faire cognoistre qu'ils s'abusent : au reste quand à la broüillerie, &c. Il y a bien pis, que ie ne vous voulus par dire aux Tuilleries, pource que vous n'estiez pas seul ; mais maintenant que ie vous enuoye le ieune Lomenie exprés pour porter seurement cette lettre : Je vous diray, &c. Adieu, mon Amy, bruslez cette lettre : car ie ne voudrois qu'une autre que vous la vist : De Fontaine-bleau, ce 31. Mars 1605.

*Lettre de L.  
main du Roy  
à Monsieur  
de Rosny.*

Signé,

HENRY.

## ESTAT DES SOMMES ACQVITEES A LA descharge du Roy & du Royaume.

**P**REMIEREMENT, à la Reine d'Angleterre, tant pour argent presté au Roy mesme, que pour celuy qui a esté fourny pour l'armée Allemande, celle de Bretagne, & les troupes entretenues près du Roy, au siege de Dieppe, de Rouën, pour les flottes & vaisseaux, & autres occasions suiuant les verifications faites, *Sept millions trois cens soixante dix mil huit cens liures.*

Plus pour ce qui est deub aux Cantons de Suisse, tant pour les censez & services rendus, que pour les pensions, compris les interelts. *Trente-cinq millions huit cens vingt-trois mil quatre cens soixante dix-sept liures six sols deux deniers.*

Plus pour ce qui est deub aux Princes d'Alemagne, villes Imperiales, Colonnels & Capitaines de Reistres & Lansquenets, tant d'une que d'autre Religion, tant pour deniers par eux prestez, services par eux faits, soldes & appointemens de gens de guerre, que pour les arrerages de pensions, suiuant

*Reistres.*

les estats qui en ont esté par eux présentéz. *Quatorze millions six cens quatre-vingt neuf mil huit cens trente-quatre liures.*

Plus pour ce qui est deub aux Prouincés vnies des Pais-bas, pour argent presté, soldes & entretenemens de gens de guerre au seruice du Roy, poudres, munitions & vaisseaux fournis à sa Majesté durant les guerres de la ligue. *Neuf millions deux cens soixante quinze mil quatre cens liures.*

Plus pour les debtes pretenduës par les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Colonels, Mestres de Camp, Capitaines & Soldats, qui ont seruy durant les guerres, & n'ont esté entierement payez de leurs gages, appointemens, pensions, soldes & entretenemens de gens de guerre. *Six millions cinq cens quarante-sept mil liures.*

Plus pour debtes pretenduës par tous les interessez au grand party de Lyó, & ceux des gabelles & tirages de Pecais & Lionnois, cinq grosses Fermes, traites foraines, & domaniales, Aydes & Gabelles de France, ensemble par plusieurs Prouincés, Villes, Communautéz & particuliers, pour arrerages de rente sur toutes natures de deniers & autres charges sur les reuenus du Royaume, gages, estats, & pensionis des Officiers domestiques de iudicature, police & finance, suiuant les estats dressez sur les demandes qui en ont esté faites. *Vingt-huit millions quatre cens cinquante mil trois cens soixante liures.*

Plus pour plusieurs debtes pretenduës par diuers particuliers pour rescriptions, quittances de l'Espagne, mandemens & acquits patents, suiuant ce que l'on en a pû iustifier par les demandes qui en ont esté faites & papiers que l'on a representez, la pluspart desquels prouiennent des comptes du Roy Henry troisieme. *Douze millions deux cens trente-six mil liures.*

Plus pour les engagemens de domaines, constitutions de rentes sur toutes sortes de reuenus, dont les particuliers jouissent par leurs mains, ou en sont payez par les Officiers, les sommes en sont effroyables en principal: Et dautant qu'ils ne demandent plus rien au Roy, à cause de leur jouissance, qu'un, deux ou trois quartiers dont ils sont retranchez, & que les arrerages en sont compris en l'article precedent, cestuy cy sera tiré par estimation seulement à *Cent cinquante millions.*

Plus pour toutes les debtes, à quoy montent tous les traitezz faits pour reductions de pays, villes, places & particuliers en l'obeissance du Roy, afin de pacifier le Royaume. *Trente-deux millions deux cens vingt-sept mil trois cens quatre vingts vne liure.*

*Somme totale trois cens sept millions six cens vingt mil deux cens cinquante liures.*

A Monsieur de Lorraine & autres particuliers suiuant son traicté & promesses secrettes. *Trois millions sept cens soixante six mil huit cens vingt-cinq liures.*

Plus à Mr. du Maine & autres particuliers suiuant son traicté, compris les debtes de deux regimens de Suisses, que le Roy s'est chargé de payer. *Trois millions cinq cens quatre-vingt mil liures.*

Plus à Monsieur de Guise Prince de Iainuille, & autres particuliers suiuant son traicté. *Trois millions huit cens quatre vingt huit mil huit cens trente liures.*

Plus à Monsieur de Nemours, & autres particuliers suiuant son traicté. *Trois cens soixante dix-huit mil liures.*

Plus pour Mr. de Mercœur, Blauet, Monsieur de Vendosme, & autres particuliers suiuant leurs traictés, pour la Prouince de Bretagne. *Quatre millions deux cens quatre vingt quinze mil trois cens cinquante liures.*

Plus pour Monsieur d'Elbœuf, Poictiers, & diuers particuliers en Poitou, suiuant leur traicté. *Neuf cens soixante dix mil huit cens vingt quatre liures.*

Plus à Monsieur de Vilars tant pour luy, le Cheualier d'Oise son frere, les villes de Rouën, le Havre, & autres Places, que pour les récompenses qu'il a fallu donner à Messieurs de Mont-pensier, Marechal de Biron, Chancelier Chiurgny, & autres particuliers compris en son traicté. *Trois millions quatre cens soixante dix-sept mil huit cens liures.*

Plus à Monsieur d'Espernon & autres particuliers, suiuant leur traicté. *Quatre cens quatre vingt seize mil liures.*

Plus pour la reduction de Marseille. *Quatre cens six mil liures.*

Plus pour Monsieur de Brissac, la Ville de Paris, & autres particuliers employez en son traicté. *Seize cens quatre vingt quinze mil quatre cens liures.*

Plus à Mr. de Joyeuse, pour luy Toulouse & autres villes, suiuant son traicté. *Quatorze cens soixante & dix mil liures.*

Plus à Mr. de la Chastre, pour luy Orleans, Bourges, & autres particuliers, suiuant leur traicté. *Huit cens quatre vingt dix-huit mil neuf cens liures.*

Plus à Mr. de Villeroy, pour luy, son fils, Pontoise, & autres particuliers, suiuant leur traicté. *Quatre cens soixante & seize mil cinq cens quatre-vingt quatorze liures.*

Plus à Mr. de Bois Dauphin, & autres suiuant son traicté. *Six cens soixante & dix mil huit cens liures.*

Plus à Mr. de Balagny, pour luy, Cambray, & autres particuliers, suiuant son traicté. *Huit cens vingt-huit mil neuf cens trente liures.*

Plus à Messieurs de Vitry & Medaui, suiuant leurs deux traictez. *Trois cens quatre-vingt mil liures.*

Plus pour les Sieurs Vidafme d'Amiens, Destournel, Marquis de Trenel, Secueal, le Peche, Lamet & autres, & les villes d'Amiens, Abeuille, Peronne, Coucy, Pierrefont & autres places. *Douze cens soixante un mil huit cens quatre vingt liures.*

Plus pour les Sieurs de Belan, Quiouuelle, Ioffreuille, le Peche & autres particuliers, Troye, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy, Chasteau Portien & autres places, suiuant leurs diuers traictez. *Huit cens trente mil quarante-huit liures.*

Plus pour Vafelay, Mascon, Mailly & les Sieurs de Rochefort, & autres particuliers en Bourgongne. *Quatre cens cinquante sept mil liures.*

Plus pour les Sieurs de Canillac, Dachon, Lignerac, Monfan, Fumel & autres, la ville Dupuy & autres villes, suiuant leurs diuers traictez. *Cinq cens quarante sept mil liures.*

Plus pour diuerses villes en Guyenne, & les Sieurs de Monpezat, Montepan & autres particuliers. *Trois cens quatre-vingt-dix mil liures.*

Plus pour les traictés de Lyon, Vienne, Valence & autres villes & particuliers en Lionnois & Dauphiné. *Six cens trente six mil huit cens liures.*

Plus pour les Sieurs Daradon, la Pardieu, Bourcani, Sainct Offenges, Dinan, & quelques villes. *Cent quatre vingt mil liures.*

Plus pour les Sieurs de Leuiston, Baudouin & Beuilliers, fuiuant les promesses à eux faites. *Cent soixante mil liures.*

*Somme totale des traictez de la ligue, Trente-deux millions deux cens soixante treize mil trois cens quatre-vingt vne liure.*

Deux iours apres que vous eustes baillé ces estats au Roy, il receut aduis de la creation du Pape Leon XI. sur laquelle il vous escriuit vne lettre telle que s'en suit :

**M**ON COUSIN, Vostre frere le Sieur de Bethunem'a depesché vn Courier exprés arriué tout presentement, pour m'aduertir de la creation d'un Pape, qui est le Cardinal de Florence à present nommé Leon XI: fait Pape le Vendredy 1. iour de ce mois à 8. heures du soir ; Cette nouvelle m'est si agreable, que ie m'en resiouys avec mes bons seruiteurs, & particulièrement avec vous, i'escris au Sieur de Bellieure, à ma Cour de Parlement, au Sieur Euesque de Paris, & au Sr. de Montigny, pour faire chanter le *Te Deum*, & faire feux de joye, par allegresse en action de graces d'vne si bonne nouvelle & vous prie de n'y point espargner mon artillerie, pour tesmoignagne de la joye que i'en reçoÿ : Faites faire part de ce mesme aduis & donnez ordre qu'en vostre Gouvernement s'en fassent pareilles allegresses, qu'aux autres Villes de mon Royaume : & ie prieray Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau, le 11. Aueil 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

R V S E'.

Ce Pape Leon XI. n'ayant vescu sinon peu de iours, le Cardinal Bourguese fut esleu en sa place, & nommé Paul V. sur la promotion duquel le Roy vous escriuit trois lettres, desquelles la teneur ensuit.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON Amy, Hier au soir sur les dix heures, arriua icy vn Courier depesché exprés par vostre frere & les Cardinaux François qui sont à Rome, pour me donner aduis de certaines particularitez qui s'y sont passées le seiziesme de ce mois en l'election du Pape, faite en la personne du Cardinal Bourguese, & comme i'y ay la meilleure part, & le ressentiment que sa Saincteté m'en à, vous entendrez lesdites particularitez par le discours que i'ay commandé vous en estre enuoyé & à Messieurs le Chancelier & Sillery, i'ay seulement à vous dire, que i'ay occasion de louer Dieu, de ce qu'en cette action les Cardinaux François ont fait voir que i'ay à Rome & au Conclaué quelque autorité ; Adieu mon Amy. Ce Samedy matin 26. May, à Fontaine-bleau.

Signé,

HENRY.

*Autre lettre*

**M**ON COUSIN, La nouvelle me fut hyer apportée de l'election du Pape, qui souloit estre appellé le Cardinal Bourguese, & maintenant le Pape Paul V. Dequoy ie vous ay voulu donner aduis aussi tost, & vous dire que ie me suis contenté d'escrire aux Archeuesques & Euesques de mon Royaume, d'en faire chanter le *Te Deum*, par les Eglises de leurs Dioceses, sans en commander des feux de joye, & autres actes de resiouissance, comme

il fut fait pour le Pape dernier mort, d'autant qu'il touchoit de parenté à la Reine ma femme: ce que ie leur fais entendre; afin qu'ils puissent rendre certe raison à ceux qui pourroient demander pourquoy l'on n'eust témoigné maintenant autant d'allegresse, comme l'on auoit fait à l'eslection du deffunct; Et sur ce ie prie Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau, le 26. May 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

R V S E.

**M**ON COUSIN, l'eus hier aduis, comme le Cardinal Bourguésé fut Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny. esleu Pape le 16. de ce mois, & a pris le tiltre de Paul V. i'en ay beau coup de contentement, parce que ie suis bien informé qu'il n'a esté appelé à cette dignité, que pour ses grandes vertus & loüables qualitez, y ayant toute occasion de bien esperer de son Pontificat, pour le bien de la Chrestienté: l'en ay aussi loüé Dieu de tout mon cœur, luy en ayant ia fait rendre graces publiques & chanter le *Te Deum*, en ma presence, ie desire qu'il en soit vsé de mesme en toutes les Eglises Cathedrales, & à certe occasion i'ay fait vne dépesche generale à tous les Euesques, pour chacun en leur principale Eglise faire rendre graces publiques à Dieu, avec les solemnitez & ceremonies qui sont accoustumées, dont ie vous ay bien voulu aduertir, & qu'il ne sera point besoin d'ordonner qu'autre demonstration en soit faite, ny de feux de ioye, ny de tirer le canon, parce que cela ayant esté adjousté à la forme ordinaire, pource que le Pape dernier mort estoit du nom & parent de la Reine, & suffira pour celuy-cy, & les autres de se tenir aux formes Ecclesiastiques: Vous serez aduertey d'en respondre ainsi, si vous en entendez parler: & n'estant la presente à autre effet, ie prieray Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau, le 26. May 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

Quelques diuers qu'eussent esté les conseils des seruiteurs du Roy, & mesme les dispositions de son esprit sur la proposition faite de desmolir ou faire subsister la piramide esleuée en la place ou estoit la maison du Pere de Chastel, qui auoit blessé S. M. d'un coup de cousteau dans la bouche: finalement les Iesuites, pour ce qu'il y auoit quelques inscriptions qui les flettrissoient au-Ample discours sur les causes de la plus grande broüillerie que Monsieur de Rosny ait iamais eue. cunement, eurent de si bons solliciteurs, poursuivirent si viuement & sceurent si bien cajoler S. M. que sans se contenter d'effacer ce qui estoit escrit à leur diffame, comme vous incliniez à cét aduis, ils obtindrent le rasement d'icelle, & ayant sceu pendant que l'on consultoit de cette affaire, commé vous seul mettiez l'esprit du Roy en suspens de defferer à leurs requisitions, eux & les autres dont il a esté parlé cy deuant vous formerent la plus grande broüillerie, qui vous ait quasi iamais esté faite avec le Roy, pour l'entier esclarcissement de laquelle il est necessaire de reprendre les choses de plus loing, & vous ramenteuoir comme pendant la guerre de Sauoye, & que vous teniez Charbonnières assiegé, Mr. de Grillon Mestre de Camp du Regiment des Gardes, se vint loger à Aiguebelle, villotte au pied de ce fort, pour y commander les gens de pied, lequel vous venant souuent visiter, se rencontra vn iour dans vn grand pré à veué fort prochaine de ce fort, pour faire la recognoissance d'un rauelin que vous desiriez battre, & abattre à coups de canon, & voyant

Commentement desclaircissement des son prin-cipe.

*Monsieur de  
Grillon &  
Monsieur de  
Rosny.*

que vous ne vous teniez pas encor assez esclaircy de ce que vous desiriez sçauoir, & vouliez remettre cette recognoissance à vne autrefois qu'il ne seroit pas si clair, & que les canonnades, mousquetades & harquebusades ny seroient pas si reueillées & frequentes, il vous dist: Quoy? mort-dieu, mō grand Maistre, craignez vous les harquebusades en la compagnie de Grillon; arnidieu puisque ie suis icy, elles n'oseroient approcher, & partant allons; allons iusques à ces arbres, que ie voy à deux cens pas d'icy: car de là vous recognoistrez plus aisement. Et bien, & bien ( luy distes vous en riant & branlant la teste) allons; car puis que vous voulez que nous fassions à qui sera le plus fol, vous estant le plus vieil, ie veux faire voir aussi, quoy qui en doie arriuer que vous estes le plus sage, & lors le prenant par la main vous le menastes si auant par delà les arbres, que les arquebusades vous fissent plus dru & menu aux oreilles qu'elles n'auoient encores fait, il vous dit; Arnidieu ces coquins à ce que ie voy n'ont point d'égard au baston de grand Maistre, n'y à la Croix du S. Esprit, & nous pourroient bien estropier; partant gagnons cette rangée d'arbres & de hayes du long de ce chemin, par lequel nous serons plustost à couuert; car par le corps-dieu, ie voy bien que vous estes bon compagnon & digne d'estre grand Maistre, & partant ie veux estre toute ma vie vostre seruiteur, & que nous fassions vne amitié inuiolable, me le promettez vous pas? & lors vous le iurastes ainsi & vous touchastes en la main, ce qu'il obserua tousiours depuis de telle sorte, qu'il vous deferoit plus qu'à Seigneur de France; voire mesme qu'au Roy. Nous vous ramenteurons encor comme estant le Roy à Blois en 1602. il se tint vn Conseil sur les menées de Mr. de Biron, auquel Mr. le Comte de Soissons opinant, il opinia stroit de telle façon la prise de Mr. d'Esperson, disant qu'il estoit de l'intelligence & qu'il le sçauoit bien, que sans vous qui insistastes au contraire, le Roy eust peut estre mis sa personne en arrest, ainsi qu'il en a esté discoursu plus amplement dans les memoires de cette année là. Or au comencement de cette année 1605 Mr. d'Esperson vous estant venu prier de luy faire payer argent content, ses estats & appointemens de Colonel: vous luy respondistes qu'il en estoit payé dans la solde du Regiment des gardes & que le surplus comme vous l'auiez bien esclaircy, estoit vne augmentation qu'il auoit vsurpée sans tiltre, du temps de sa faueur, & partant ne la pouuiez vous faire payer que par commandement du Roy, & en forme de don pour eüiter la consequence, dequoy il se piqua: tellement que s'en estant allé trouuer le Roy, il luy dist plusieurs choses en se plaignant de vous; surquoy S. M. luy répartist, vrayement Mr. d'Esperson, vous auez tort de me le vouloir faire croire pour vostre ennemy; car il n'y a homme en France à qui vous ayez plus d'obligation, & la dessus luy conta ce qui s'estoit passé à Blois: A quoy il respondit, Sire, m'asseurez vous que Mr. de Rosny m'ait rendu ce bon office? ouy, dist le Roy, ie vous en assure & me pouuez croire; car ie ne suis pas menteur, sur tout aux choses de conséquence, & s'estans ainsi separez, le iour mesme Mr. d'Esperson partit de Fontaine-bleau pour aller à Paris en carrosse de relais, en ayant enuoyé vn deuant à Essone, comme vous auiez aussi fait pour aller de Paris à Fontaine-bleau, ou le Roy vous auoit mandé que vous le vinsiez trouuer en diligence; & vous estans rencontrés vis à vis d'une Chapelle qui est au dessus d'Essone. Monsieur d'Esperson cria quant & quant. Arreste, cocher, arreste, & à vous Monsieur: Monsieur que ie vous die vn mot, ie vous en supplie, & sur cela ayans tous deux mis pied à terre, Mr.

*Catse de  
l'amitié.*

*Mr. d'Es-  
pernon.*

*Protestatiōs  
d'amitié qui  
qui ne dura  
pas longues  
années.*

d'Espéron en vous embrassant vous dist, Monsieur c'est vous auoir eu trop long temps vne tres-grande obligation, sans vous en auoir rendu les grâces & remerciemens meritez : le Roy ma conté tout ce qui se passa à Blois, & les bons officés que vous m'y rendistes, lors qu'il y en auoit qui concludoient à ma perdition, sans estre en aucune façon coupable de ce qu'ils me vouloient imposer : dequoy ie me ressents tellement vostre obligé, que toute mon estude principale sera de rechercher les occasions de m'en pouuoit reuancher, par toutes sortes de seruices que ie vous vouë maintenant de cœur & d'affection, cognoissant que vous le meritez, & qu'une telle vertu que la vostre n'est iamais oisue, vous priant aussi de m'aymer tousiours & me tenir pour vostre amy & seruiteur tres-fidelle. A quoy vous luy respondistes, qu'en cette actiõ vous ne croyez pas auoir acquis sur luy aucune obligation, pour ce que vous n'auiez eu autre efgard en icelle, qu'à soustenir la vertu & l'innocence en quelque sujet que ce pust estre lors que l'on les vouldroit opprimer que vous estiez neantmoins tres-aisé que certe occasion se fust présentée, pour luy témoigner que vous estiez plus son seruiteur, & auiez de meilleurs intentions pour luy, qu'il ne s'estoit quelques-fois voulu persuader, lesquelles il ne trouueroit iamais changées, lors qu'il se presenteroit de semblables occasions; ou qu'il vous commanderoit quelque chose pour son seruice. Vous eustes encor plusieurs autres discours qui seroient trop longs à reciter, lesquels se terminerent par des protestations reciproques de vraye & sincere amitié; lesquelles il vous vint reconfermer huiët iours après à son parlement, pour s'en aller en Guyenne : Et lors vous parla de la charge de Mestre de Camp du Regiment des Gardes, dont il auoit sçeu que l'on sollicitoit Mr. de Grillon de ce deffaire, pour la mettre és mains de personnes qui ne l'aymoient pas; & d'autant qu'il sçauoit que Mr. de Grillo vous déferoit plus qu'à personne du monde, il vous prioit de l'empeschier de s'en deffaire qu'il ne fust de retour de Guyenne; chose que vous luy promistes sans penser à ce qui en arriua depuis, qui fut que le Roy avant receu quelque malcõtement de certaines procedures, dõt Mr. d'Espéron auoit vñé en ce voyage de Guyenne, & voulant à cette occasion mettre vn Mestre de Camp au Regiment des Gardes, qui ne luy déferast pas tant que faisoit Mr. de Grillon, & demeurast en sa charge plus assiduellement; il luy fit parler d'en prendre recompense, & qu'il la luy feroit donner tres-bonne; mais l'autre qui estoit vn bizarre, pour les premières trois fois que l'on luy en parla, ne fit que branler la teste sans rien respondre; mais à la quatrième s'estât mis en fantaisie que ce pourroit bien estre pour vous, il vous vint trouuer & vous dist, Grand Maistre ie vous viens voir, pour vous dire, que ie suis tout à fait vostre humble seruiteur, & sçauoit auant que ie parte pour m'en aller en Prouence, si vous n'auiez rien à me commander, ny à desirer de moy. Surquoy l'ayant remercié toutes sortes de courtoisies, ciuilité & offrés con-

*Responõ  
generelle de  
Monsieur de  
de Restoy.*

*Priere de  
Mr. d'Esp-  
peribus à Mr  
de Restoy.*

*Discours de  
Mr. de Grillo  
luy & de  
Monsieur de  
Restoy.*

uenables aux siennes : il vous demanda en suite d'icelles; si ce n'estoit point pour vous que l'on luy auoit parlé de prendre recompense de l'Estat de Mestre de Cap du Regiment des Gardes : à quoy luy ayant respondu que non, & que quand on vous la vouldroit donner pour rien, vous ne l'accepteriez pas: Quoy, donc, repartist-il, vous n'estimez pas la charge de Grillon digne de vous : Amibien mon grand Maistre, vous estes vn glorieux : car ayant passé par mes mains, elle est digne du plus haut huppé de tous les Courtisans. Ce n'est pas le mespris que j'en fais, ny de vous aussi, luy repartistes vous,

*Resolution  
de Mr. de  
Grillon.*

qui me la fait refuser ; car ie sçay qu'un Grillon vaut mil Rosnis, & par consequent que sa charge apporta tousiours honneur à qui que ce soit qu'elle puisse estre conferée ; mais d'autres raisons m'empeschent d'y penser : Or bien c'est assez, vous dit-il, que ie suis certain que ce n'est pas pour vous que l'on m'en parle, & tenez pour assurez que ie ne m'en deferay iamais que vous ne me le conseilliez, ny à personne que vous n'ayez agreable : & sur cela vous estant separé, le Roy ayant sçeu qu'il ne faisoit que semocquer de tous ceux qui luy en parloient, l'enuoya querir & luy dist Grillon, voyant que vous allez faire un voyage en Prouence pour ne reuenir pas si tost, & que l'importance de vostre charge requiert vne residence quasi continuelle, à laquelle ie ne vous veux pas assujettir, contre vostre volonté ; l'auois estimé, que peut-estre seriez vous bien aise d'en tirer vne bonne recompense, comme vous la meritez par vostre courage & vos bons seruices ; & pour cette cause auois-je donné charge à de vos amis d'en sçauoir vostre volonté. A ce que ie voy, Sire, dit Mr. de Grillon, c'est donc la vostre que ie me retire de vostre seruice ;

*D'iscours du  
Roy & de  
Monsieur de  
Grillon.*

& que ie deuienne tout Papault : car comme vous sçavez, ie suis né sujet du Pape: Ah non Grillon, dist le Roy, ce n'est pas là mon intention, & tant s'en faut que ie ne me veuille plus seruir de vous que ie voudrois vous pouuoir tousiours retenir auprès de moy, mais cela n'estant pas, ie seray bien aise que vous tiriez bonne recompense ( comme mon intention est vous la faire auoir telle ) de quelqu'un qui puisse rendre en vostre charge l'assiduité quelle requiert : Ah, c'est donc à bon escient, Sire, que vous voulez que ie me deffasse de ma charge, repartit Monsieur de Grillon, moy, Arnibieu, pource que vous le voulez, ie ne le veux pas, que pour celuy à qui i'en ay parlé, & sur cela se retira fort en colere, dequoy le Roy ne fit que s'en rire, cognoissant l'humeur de Grillon, & que desia son esprit començoit quelques fois à s'extrauaguer, & mesmes (tant l'humeur de ce Prince estoit douce & facile, & tout elloignée de violence) il faisoit estat de ne parler plus de cette affaire, mais ayant conté tout ce qui s'estoit passé en presence des Sieurs de Roquelaure, Zamet, Pilles,

*Cause de la  
brauillerie  
de Monsieur  
de Rosny.*

Fortia, quelques Capitaines du Regiment des Gardes, la Varenne & autres, quelqu'un dist auoir ouy dire à Mr. de Grillon n'y auoir que deux moyens pour luy faire prendre recompense de sa charge : Le premier, que Monsieur d'Esperton tesmoignast de le desirer : & le second que ce fut pour vous la bailler, comme celuy qu'il cognoissoit la mieux meriter, à cause de vostre braue courage, duquel luy mesme auoit voulu faire l'esprouue deuant Charbonnieres, en lieu bien chatouilleux, ou bien que vous l'en priassiez pour quelqu'un de vos amis qui n'en fut pas indigne, à quoy le Roy repartit aussitost : Quant à Monsieur d'Esperton, ie sçay bien que ce ne sera iamais à sa priere que ie bailleray cette charge à celuy que ie desire y mettre: Quant à Rosny, ce n'est pas son cas, & ne me feroit pas plaisir de la desirer : mais ie ne croy pas qu'il me refuse de prier Grillo de la luy resigner, & puis de la remettre es mains de celuy que ie veux qui l'ait, tant pour sa capacité, que pour ce qu'il a moyen & volonté de la bien recompenser, & qu'il tiendra teste à Mr. d'Esperton quand ie voudray : & partant, dist-il, à Messieurs de Pilles, Fortia

*Responce de  
Monsieur de  
Rosny.*

Zamet, parlez-en de cette sorte à Monsieur de Rosny, comme de vous mesmes, sans tesmoigner que cela vienne de mon commandement : mais que vous luy conseillez comme estans de ses amis, & qui sçavez bien que ce me sera chose fort agreable, à quoy ces Messieurs n'ayans pas maqué de satisfaire

vous eustes plusieurs discours là dessus trop longs à reciter, qui tendoient de vostre part à ne vous point meller de cette affaire, tant qu'enfin vous présentant d'en déclarer les raisons, vous leur distes, que vous vous estiez engagé de parole à Monsieur d'Espéron, en vous reconciliant ensemble, d'empescher Monsieur de Grillon de se deffaire de sa charge qu'il ne fust de retour de Guienne, & que vous ne luy vouliez pas manquer de parole, ce qu'eux ayant rapporté au Roy (iamais rien ne l'ayant tant aigry contre vous, comme il vous le confessa depuis) il en tesmoigna de grands ressentimens; & s'estant ramené en la fantaisie tous les faux rapports pleins de malice que l'on luy auoit faits de vous, & sur tout les aduis qui luy estoient donnez dans vn grand libelle diffamatoire, que Iuuigny luy auoit baillé de vos grands desseins; accompagnés de toutes sortes de moyens & facilitez de nuire à sa personne & à son Estar, il s'en alla conter ce que luy auoient rapporté Mrs. de Pilles & Zamet, à Mrs. de Villeroy, Sillery, la Varenne & Cotton; à quoy il adjoûsta voyant qu'ils ne repliquoient rien) Hé quoy, vous ne dites mot; Mais pardieu, Mais pardieu, j'en iure, tout cecy ne vaut rien. Car puis que l'eau & le feu se font si facilement accordez & liez d'amitié ensemble, il faut qu'il y ait de bien plus hauts desseins au moins d'vn costé, que ie ne me fusse iamais peu imaginer, mais i y donneray bon ordre, & là dessus se mist à decliquer tout ce que la promptitude de son esprit, le desplaisir de penser voir aliener de luy vn seruiteur de telle confiance, duquel il receuoit tant de soulagement, le resouuenir des impostures & calomnies que l'on auoit forgées cõtre vous (ausquelles il adjoûtoit lors quelque foy) & le feu de sa colere, luy pouuoient suggerer, lequel (ceux ausquels il en parloit avec vn grand artifice) alloient attirant, tant plus ils louoient vostre suffisance, capacité, intelligence & grande creance, tant dedans que dehors le Royaume ausquels il respondoit, que d'autã plus qu'il recognoissoit toutes ces choses veritables, & les tenoit cheres si vous luy demeuriez fidele & loyal, comme vous auiez accoustumé, autant les apprehendoit-il, si l'ambition vous dominoit, & auiez de mauuais desseins, ausquels il ne doutoit point que vous ne fussiez secondé par tant de gens, que vous estiez homme (si le despit & l'auertin vous prenoient) pout faire plus de mal à l'Estar, que n'auoit iamais fait l'Admiral de Coligny; & se laissa si bien emporter au couroux, qu'il en discouroit avec tous ceux qu'il rencontroit: de quoy vous fustes aussi-tost aduertey, premieremẽt par tous ceux de la Maison de Lorraine qui se venoient offrir à vous comme à leur parent & meilleur amy, blasmant le Roy de se douloir si publiquement de vous, & après plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes que vous auiez obligez, lesquels n'en faisoient pas moins. Tellement que Roy ayant esté aduertey que chacun des-approouoit vne telle promptitude contre vous qui l'auiez si bien & si longuement seruy, il commença (comme il vous le confessa depuis) d'y auoir regret luy mesme, & se souuenant de la longue lettre que vous luy auiez escrete, il eust voulu retenir les paroles qu'il auoit laissé eschapper, en plainte de vos intentions sans s'en estre auparauant esclaircy, comme vous l'en suppliez & pour descouurir quels pouuoient estre vos sentimẽs sur tous ces choses, il vous enuoya visiter par la Varenne, d'Esleures & Beringuën, sous ombre d'autres affaires: mais n'en ayant pu rien apprendre, pour ce que vous ne leur en distes pas vn seul mot, il s'en retournèrent comme ils estoient venus. Peut aprez Messieurs de Villeroy & de Sillery, vous vindrẽt aussi voir, sous pretexte

*Colere & despit du Roy contre Monsieur de Rosny.*

*Opinions du Roy & Monsieur de Rosny luy estoit desloyal.*

*Aduis donnez à Mrs. de Rosny.*

*Regret du Roy d'auoir esté trop prompt.*

d'une dépêche du Sieur Ancel qui estoit près l'Empereur, en laquelle voyant qu'il n'y auoit rien de si grande consequence qui peut requerir vn tel soin, vous vous doutastes aussi-tost que quelque autre sujet les y amenoit, comme de fait, ils retomberent en fin sur la personne & les humeurs du Roy, & les difficultez qu'il y auoit à bien seruir les Princes à leur goût, lesquels se licencioient souuentesfois à parler en mauuais termes & de leurs meilleurs & plus loyaux seruiteurs, ce qui estoit fort fascheux à supporter aux bons courages

*Vistes & consolations artificieuses*

& aux gens de bien. Ce qu'ils disoient, comme vous vous en doutastes soudain, plustost pour vous faire parler, trouuer de quoy gloser sur vos paroles & vous y rendre de mauuais offices, que non pas pour vous consoler & appaiser noise; tellement que vous leur respondistes qu'il se pouuoit trouuer des Maistres tels qu'ils disoient: mais que le Roy auoit trop de prudence & de bonté, pour en faire apprehender choses semblables aux gens de bien, & qui auoient incessamment vescu sans reproche, comme vous auiez fait, & auiez tellement cette opinion en l'esprit, que quand vous auriez ouy de vos oreilles dire quelque mot de trauers à vostre desauantage, vous croiriez que sa langue auroit circonuenu son cœur; il se passa encor plusieurs autres propos de pareille substance ou chacun disoit toute le contraire de ce qu'il pensoit: tellement que ces Messieurs sans pouuoir rien profiter sur vos paroles s'en retournerent trouuer le Roy: auquel ils dirent seulement qu'ils vous auoient trouué si discret & circonspect, qu'ils n'auoient quasi peu titer vne seule parole de vous, ce qui n'estoit pas vostre coustume. Le reste de la iournée se passa de la sorte, plusieurs personnes vous venant faire des contes & tascher à vous faire parler, à quoy ils ne gagnerent rien, & suiuant vostre premiere resolution de ne parler au Roy de tous ces intrigues, ny d'en faire le moindre semblant, s'il n'en entrâmoit le propos auparauant, vous vous resolustes de vous en retourner à Paris, comme vous auiez le iour de deuant dit au Roy, qu'il y auoit des affaires qui requeroient vostre presence, afin qu'il ne vist aucun changement en vous. Vous en estant donc allé le matin à son leuer pour prendre congé de luy, vous le trouuastes dans son cabinet assis dans la chaire, qui se bottoit pour aller à la chasse, ayant de sa vne iambe bottée, tenant ses petits ropilleaux d'yuoire à la main, desquels il battoit l'vn sur l'autre, comme il vous vit entrer tout botté il se leua à demy, vous osta son chapeau & vous donna le bon iour en vous appellant Monsieur, qui estoient tous signes d'un esprit ou fort en peine ou fort fasché: car il n'auoit accoustumé de vous appeller quand il estoit en bone humeur, sinon mon Amy Rosny ou grand Maistre, vous luy ayant fait aussi vne grande reuerence avec plus de profonde humilité, que de coustume (cela comme il vous le confessa depuis luy attendrist de sorte le cœur, qu'il pensa dès l'heure vous aller embrasser) surquoy s'estant mis à resver, il dit au Sieur Beringuen, qu'il ne faisoit pas assez beau pour aller à la chasse & qu'il le desborast, surquoy Beringuen luy ayant repliqué que le temps estoit fort beau, il luy respondit comme en colere; Non fait, il ne fait pas beau temps,

*Monsieur de Rosny dissimule son desplaisir.*

& ne veux point monter à cheual: desbortez moy, ce qu'ayant esté fait il se mit à parler aux vns & aux autres, de choses sur lesquelles il croioit vous donner sujet de parler: mais voyant que vous n'en faisiez rien, il prist Mr. de Belle-garde par la main, & luy dist, Monsieur le Grand allons nous promener, car ie veux parler à vous, afin que vous partiez dès aujourd'huy pour vous en aller en Bourgonne (car il y auoit quelque mal entendu aussi entr'eux, à cause

*Le Roy en peine de décharger son cœur.*

à cause de quelques rapports de femmes ; mais cela ne vous touchant en rien & n'estant que baguenauderies , ie le laisse au silence ) comme le Roy fut sur la porte du petit degré qui descend au jardin de la Reine , il appella Loferay ; & luy dit ( ainsi que vous le sceustes depuis de luy meime ) qu'il prist garde si vous le suiuez , & qu'il ne faillist de l'aduertir , si vous ailliez ailleurs & ainsi s'en estant allé aux jardins de la Conciergerie , parlant tousiours à Monsieur le Grand , & jettant de fois à autre les yeux sur vous , si tost que Monsieur le Grand eut fait ses adieux & qu'il eut quitté le Roy , vous vous aduançastes , & luy distes ; Sire , vous plaist il me commander quelque chose ; Et où allez vous , respondit-il , ie m'enuois à Paris , Sire , luy respondistes vous , pour les affaires dont vous me parlastes il y a deux iours ; Et bien allez ( vous dit-il ) c'est bien fait , ie vous recommande tousiours nos affaires & que vous m'aimiez bien , & ainsi luy ayant fait la reuerence , & luy vous ayant embrassé comme de coustume , vous repristes le chemin que vous estiez venu ; mais comme vous fustes à trois cens pas de là , vous ouïstes crier vostre nom par plusieurs fois ; à quoy ayant tourné la teste , vistes venir la Varenne qui d'assez loing vous dist ; Monsieur , le Roy vous demande , le quel estant retourné sur le chemin du Chenil si tost qu'il vous vist , il vous appella , puis estant près de luy , il vous dist ; Venez ça , n'avez vous rien du tout à me dire à quoy luy ayant respondu que non pour le present , il vous repartist ; O si-ay bien moy à vous , & là dessus vous ayant pris par la main , il vous mena dans les allées des meuriers blancs , qui sont tous environnez de Canaux , à l'entrée desquels il fit mettre deux Suisses qui ne parloient point françois , où vous vous promenastes pres de quatre heures ensemble sans cesser de discourir , lire & entremontrer papiers ; Tellement que qui auroit pû scauoir retenir & escrire tout ce qui se passa lors entre vous deux , sans en oublier aucune parole , ny mesmes la diuersité des prolations ( pour ce que d'icelle l'on tire bien souuent des intelligences toutes contraires aux significations communes ) il n'y a point de doute que le recit quelque long qu'il peüst estre ne fust trouué agreable & de grande utilité , mais tout cela nous ayant esté impossible , tant à cause de vostre trop retenu silence en de telles affaires que de nostre peu de memoire , nous nous contenterons de vous ramentuoir le sommaire , du peu que nous vous en ouïsmes dire & que nous en retinismes qui fut que ( comme nous pensions l'auoir desia dit en quelque autre lieu ) le Roy estant entré tout seul avec vous dans ses allées de meuriers blancs apres vous auoit embrassé par deux fois à la veüe d'un chacun , il vous dist ; M<sup>rs</sup> Amy , ie ne scaurois plus souffrir ( des experiencés & cognoissances de vngt-trois ans , nous ayant suffisamment tesmoigné l'affection & sincerité l'un de l'autre ) les froideurs retenues & dissimulations dont nous auons vsé depuis vn mois ( car pour en dire la verité , si ie ne vous ay pas dit toutes mes fantaisies ainsi que i'auois accoustumé , ie croy que vous m'avez aussi celé beaucoup des vostres ) & seroient telle procedurés autant dommageable à vous qu'à moy , & pour aller journallement en augmentant ( par la malice & l'artifice de ceux qui enuient autant ma grandeur qu'ils scautoient faire vostre faueur pres de moy ) si ie n'y apportois les remedes conuenables . Et pour cette cause ay-je pris résolution de vous dire entierement tous les beaux contes que l'on m'a faits de vous , les artifices dont l'on a vsé pour vous brouiller avec moy , & ce qui m'en est resté sur le cœur : vous priant de faire le semblable sans craindre que ie trouue rien

*Langages à plus penser que dire.*

*Le Roy ne se peut plus desquieser.*

*Sommaire des propos du Roy pour dire ses pensées.*

*Francise du Roy.*

mauuais de toutes les libertez, dont vous pourrez vser, puis que c'est chose que ie veux & vous commande absolument, & de ne mettre nuls des rapports que l'on vous a faits de ce que j'ay pû dire ou faire où vous ayez interets, ny des fantaisies qui vous sont venues en l'esprit là dessus, ny mesmes nulles de mes veritez, car ie veux que nous sortions d'icy vous & moy le cœur net de tous soupçons, & contens l'un de l'autre, ne doutant point comme parmy quelques veritez que l'on m'a pû dire, l'on y a meslé mil mensonges & faussetez, l'on n'ayt fait le semblable en vostre endroit; Et partant comme ie vous veux ouvrir mon cœur, ie vous prie de ne me desguiser rien de ce qui est dans le vostre: dequoy faire ayant tiré vostre foy & vostre parole, il vous nomma tous ceux qui auoient essayé de l'aliener de l'amitié qu'il vous portoit; entre lesquels se trouuerent bien meslez la pluspart de ces diuerses sortes de personnes dont j'ay cy-deuant fait mention, & plusieurs autres que vous ne m'avez pas voulu dire, adioustant qu'ils s'estoient durant quelques années seruy de l'artifice des blasmes & des plaintes, & en cette-cy de celuy des loüanges des bonnes parties qui estoient en vous, & de la douceur dont vous vsiez enuers vn chacun, ce qu'il ne vous vouloit point nier luy auoir grandement touché l'esprit, s'estant mis en fantaisie que changeant ainsi soudainement de procedures & vsant (ce qu'il sçauoit bien estre du tout contre vostre humeur) de flateries, caioles, recherches & gratifications enuers vn chacun, comme ils le publioient, il falloit bien que vous eussiez pris vn autre dessein que celuy de sa gloire, accroissement de sa domination, amelioration de ses reuenus & soulagement de ses peuples; comme vous luy auiez tousiours protesté, & que vous en aimassiez d'autres autant où plus que luy, puis que vous preferiez leur vtilité & contentement au sien: & afin, vous dit-il, que vous n'estimiez pas que j'aye inuenté tout cela, pour chercher vn pretexte à m'aliener de vous, ie vous feray voir les diuers aduis & memoires qui m'en sont tombez entre les mains, dont i'en ay trouué les vns tantost par terre sous ma table que ie faisois ramasser (car encor que cela me de pitast; si ne laissois-je pas d'auoir la curiosité de les voir) les autres sous le tapis de ma chambre, les autres que j'auois pris de gens incognus, lesquels me les presentoient comme si sçeuist esté des requestes, les mettant dans mes pochettes, les autres sous le cheuet de mon lit, les autres tout ouuertement, comme celuy que par mon commandement exprés, Iuuigny me bailla il y a dix ou douze iours, lequel m'en bailla vn qu'il me dit auoir trouué par terre dans ma chambre, & qu'il semble qu'en iceluy ayt esté rassemblé tout ce qui estoit en tout les autres: ie feray bien-aise que vous le lisiez deuant moy, & que nous endiscourions, pour voir si par le stile nous ne deuinerons point qui le peut auoir fait: car à mon aduis, il y a des inuentions qui surpassent l'esprit & la capacité de celuy qui me la baillé, lequel vous ayant mis en main, vous le leustes tout du long, sans dire aucune chose; Quoy que dès le commencement vous recogneussiez bien que cestoit vrayement vn libelle diffamatoire pour alterer l'esprit du Roy contre vous & que vous y trouuassiez plusieurs prolixitez redites & discours embarassez, tous remplis de tres-malicieus artifices, que neantmoins en m'en faisant le recit en sommaire, vous diuisiez en cinq chefs principaux, desquels le premier consistoit en venteries & protestations du zele & deuotion de ceux qui l'auoient fait au seruice du Roy & bien de son Estat & de leur soin & sollicitude continuelle à descouurir & donner aduis de tous mauuais des-

*Esclaircissem-  
ment de ses  
pensées.*

*Memoires de  
calomnies  
contre Mr.  
de Rosny.*

*Le Roy baille  
à Mr. de  
Rosny ce li-  
belle diffamatoire.*

*Division d'iceluy en  
cinq chefs  
principaux.*

seins, pratiques & menées contre l'un & l'autre ; Le second chef en louanges *Le second.* des admirables vertus & actions magnifiques du Roy, lesquelles neantmoins il rendoit apres inferieures, à ce qu'il disoit, que vous & ceux de vostre dependance presumiez des vostres, d'autant que vous alliez publiant par tout que vostre suffisance, capacité, d'exterité, soin & diligence estoient les seules causes de la bonne conduite & administration aux affaires, du bonheur du Roy & des prosperitez de la France ; Le troisieme en vn long catalogue de plusieurs fort autorisez seruiteurs & favoris de grands Roys & Monarques, *Le troisieme.* lesquels quoy qu'au commencement ils semblaient auoir bien vilement & loyaument seruy leurs maistres, s'estoient après detraquez de ce chemin, & par leur extrême orgueil, ambition, auarice & vanité s'estoient portez à choses toutes contraires, iusques à auoir formé des desseins contre leur vie & l'usurpation de leur estat ; Et partant deuoit-on tousiours bien prendre garde à ces grands esprits & courages, lors qu'ils sont paruenus à vne excessiue grandeur, fortune, creance & autorité ; Le quatrieme chef consistoit en vne description des formes & procedures dont vous auiez vsé au commencement de vostre employ & de celles toutes diuerses dont vous vsiez lors, vous estant depuis vn an rendu si doux, facile, familier, officieux & liberal en la distribution des bien-faits & tresors du Roy, que cela vous auoit acquis vne tres-grande reputation & vn merueilleux nombre d'amis tant dedans que dehors le Royaume, entre lesquels estoient pour ceux avec lesquels vous auiez des intelligences & liaisons plus estroites & confidentes, tous ceux de la Religion en general, Messieurs les Princes de Conty & de Mont-pensier ; Tous ceux de la maison de Lorraine qui se publioient tout haut vos parents & amis bien fort obligez ; Cette nouvelle reconciliation d'entre vous & Monsieur d'Espernon avec des sermens & protestations reciproques de la rendre inuiolable, & plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes, entre lesquels ils specifioient Messieurs de Mont-bason de Ventadour, de Faruaques, d'Ornano, de Sainct Geran, de Prallin, de Grammont, d'Aubeterre, de Montigny & de Schomberg, Et pour le dehors du Royaume le Roy d'Angleterre, lequel vous estimoit de telle sorte qu'il ne se pouoit laisser de vous louer & de reputer le Roy heureux d'auoir vn si grand seruiteur, Messieurs les Estats des Pays-bas, les Ducs de Vitemberq & des deux Ponts, le Landgraue, de Hessen, le Prince d'Anhalt, les Marquis de d'Amsbac, de Dourlac & de Bade, voire les Cantons Protestants de Suisses, lesquels se publioient tous pour vos amis intimes, se disoient vos obligez & tenir de vostre sage administration & bonne volonté tous les biens-faits, payemens & gratifications qu'ils receuoient du Roy. Et le cinquiesme Chef en vn aduis tres-certain *Le cinquiesme.* donné au Roy comme sous ombre des achapts d'armes, fer, cuiture boulets, plomb & autres matieres, pour munir les Magasins du Roy en France : vous en formiez d'autres pour vous en particulier hors d'icelle en diuerses Villes Protestantes & sous pretexte des deniers que vous enuoyez hors le Royaume, pour distribuer & payer en Angleterre, Pays-bas, Allemagne & Suisse suivant le commandement du Roy, vous faisiez vn grand fonds d'argent en ces pais là, qui ne pouoit estre à autre dessein que pour vous y retirer vn iour, ou d'auoir de quoy faire des leuées de Suisses, Reistres & Lansquenets quand *Deceivable calomnie.* bon vous sembleroit, lesquels joignans à vos amis & intelligences de France, vous seriez capable d'y faire plus de mal que n'auoit iamais fait l'Admiral de

Coligny. A toutes lesquelles choses la prudence du Roy requeroit qu'il pensast à bon escient & pourueust diligemment, en ne laissant plus de si grandes dispositions d'affaires en la main d'un seul homme, sans estre esclaire par d'autres qui le pussent tenir aduertty de ce que vous entreprendriez sans son sçeu & intention & au preiudice du seruice de sa Majesté : laquelle ayant veu que vous auiez leu ce libelle tout du long sans dire vn seul mot, changer de couleur ny tesmoigner la moindre émotion du monde, vous dist ; Hé bien que vous en semble de tous ces beaux contes ? mais vous mesmes, Sire, luy respondistes vous, qui les auez leus & relus & si long-temps gardez, qu'elle opinion en auez vous ? car pour moy ie ne m'estonne pas tant de toutes ces bagatelles qui ne sont en effet que fadesses & niaiseries de gens sots & malicieux, comme ie fais de voir qu'un si grand Roy plein d'esprit, de iugement, de courage & de bonté, & qui m'a cognu par tant de loüables experiences, à pû auoir la patience de les lire, de les garder si long-temps, de me les faire lire tout du long en sa presence, & de me demander ce qu'il m'en semble ; car qu'elle autre opinion en sçauois-je auoir que celle que la prudence vous oblige d'auoir, & que ie croy que vous auez en effet, m'assurant que vous auez vsé de force à vostre bonne inclination & doux naturel pour vous faire escouter toutes ces impostures & calomnies, sans vous en mettre en colere, & faire faire vne curieuse recherche des auteurs d'icelles, pour en faire vne punition exemplaire & tres-rigoureuse ; mais afin de ne demeurer pas renclos dans vne contradiction vniuerselle & deffence generale, ie vous supplie tres-humblement, Sire, de trouuer bon que ie reprenne toutes ces particulieres suppositions, afin de les examiner par les regles de la prudence, de la raison, de la possibilité & des iudicieuses lumieres de vostre esprit ; toutes lesquelles, ie m'en assure, Sire, vous feront recognoistre sur le premier poinct que des protestations de zele & deuotion & des jaçtances de signalez seruices, faites par des personnes tant abjectes ou tant infames qu'elles n'oseroient comparoistre ny dire leur nom, sont non seulement de nul pris ny valeur : mais du tout impertinentes & ridicules. Puis que toutes occasion pour laquelle on se cache des gens d'honneur, & suit-on la lumiere, pour agir en tenebres, ne sçauoit estre estimée autre que honteuse, infame & vilaine : Que c'est signe d'un grand opprobre & contumelie en laquelle leur propre conscience les enuolpe, que de taire les noms & les personnes, de ceux qui annoncent vos loüanges & gloires bien méritées, puis que la renommée les publie si hautement par tout l'univers, & que ie n'ay pour mon particulier iamais espargné biens, trauaux, ny vie pour les exalter iusques en leur degré souuerain : & que tout aussi peu ont ils deu estre escoutez en des calónies si puantes & infectes, que de me vouloir faire presumer au milieu de rant de deffaux, que ie recognois en moy quelque égalité avec la moindre des bonnes parties qui sont en V. M. laquelle ie tiens pour la perfection mesme : Que ce long & ennuyeux dénombrement, qu'il font d'une quantité de meschans garnemens, sortis pour la plus part de la bouë, de la fange, & du cloaque des vices, qui ont esté cauteleux & traistres à leurs Maîtres, plusieurs d'iceux tres-meschans & infames, ne sçauoient auoir aucun rapport ou conuenance, ny avec vostre personne Royale, toutes pleine de vertu, ny avec moy qui ay eü honneur que d'estre d'illustre extraction & de vie & de mœurs sans reproche : Que pour le quatriesme chef d'accusation, ils deuroient verifier ce grad & tant

*Procedures  
sinceres du  
Roy.*

*Responce de  
Monsieur de  
Rofny.*

*Repliques  
particuliers  
sur les ca-  
lornies.*

*Sur le qua-  
triesme chef.*

extraordinaire changement de toutes mes formes & procédures en l'administration des affaires, dont ils veulent faire croire que i'ay vsé depuis vn an, par des preuues manifestes & tesmoins irréprochables, & non par les simples paroles & suppositions de gens si sordides, infects & diffamez, qu'ils n'auroient comparoistre, ny se faire nommer, comme ie l'ay desia dit, me soustant à tous les crimes & supplices que leurs malices me voudront imposer, s'ils font voir à vostre Majesté, par aucuns actes, ny effets bien iustifiez, que i'aye iamais fauorisé ny parent, ny amy au prejudice du bien de vostre seruité en particulier, ny de la iustice en general. ny iamais tiré profit d'affaire, dont ie me sois entremis, que par vostre sçeu & commandement exprés. Et quant au dernier chef d'accusation qui est l'abus des abus & l'imposture des impostures, pource que ce seroit la malice des malices, & le crime des crimes; si i'auois commis la moindre des choses qu'ils essayent en iceluy de persuader à vostre Majesté, ie ne me sçaurois imaginer que (non pas elle qui abonde en prudence & iugement) mais que nul homme avec le simple sens commun, voulust mettre en auant ou adjoüster foy à choses non seulement du tout absurdes & impertinentes, mais absolument impossibles, voire quand elles le seroient, qui ne pourroient apporter aucune vtilité, honneur, ioye ny contentement à personne de mon humeur, condition & qualité, quand bien il se voudroit enuolopper dans vn tel labyrinthe & precipiter dans vn si profond abyssme, pour lequel mieux faire comprendre, ie viendray à l'examen particulier de toutes les parties d'vn tant imprudent dessein, & diray à vostre Majesté qu'encor que ie me recognoisse avec peu de sens & de iugement, si m'asseuré-je qu'elle ne me tiens pas pour les auoir entierement peruertis, & l'esprit si égaré que de vouloir former des desseins, sans recognoistre quelque possibilité en l'exécution d'iceux, & quelque vtilité en leur fin & accomplissement: car quels buts pourroy-je auoir, Sire, en tous ces fantasqués & bizarres projets sinon deux seulement; à sçauoir, l'vn de me vouloir approprier la Couronne de France, & l'autre de la transférer de vous à autruy. Hé! vray Dieu, Sire, quelles chimeres seroient-ce là? Quoy? m'estimeriez vous bien si sot & si fol, voire enragé que ie creusse tout cela estre possible, & que i'eusse vn esprit, vn extraction, vne autorité & vne teste capable de porter vn tel diademe & si pesant fardeau d'affaires, sous lesquelles ie vous ay vëu bien prest de succomber, vous qui auez la naissance, le droit, le merite & toutes les vertus & qualitez requises pour cét effet, ou que d'ailleurs il y eust en moy tant de desloyauté, d'ingratitude, de mauuais naturel & de lâcheté, que de la souhaiter en autre main que la vostre, de qui i'ay esté fidele seruiteur (aussi bien que mes predecesseurs des vostres) dès mon enfance, sans discontinuation, de qui i'ay reçu tant de bien veillance, de familiarité, de biens-faits & d'honneurs: de vous, Sire, de qui i'estime les vertus exceller par dessus celles de tous Roys portans Couronne royale & autres pretendans à icelle conjointement, & aussi peu que i'eusse le cœur si failly que de me vouloir soumettre & rendre vne obeysance & seruitude de sujection à des personnes, lesquelles non seulement mil des plus estimez tous ensemble ne vous sçauoient iamais éгалer en qualitez & faits heroïques mais n'en voudrois rien céder au plus haut luyé d'eux tous. Hé! vray Dieu encor, Sire, si i'auois la moindre fantasquerie de toutes ces sottés imaginations en la ceruelle, tascherois-je iournellement à vous esleuer l'esprit aux choses pleines de gloire? Auroy-je essayé de conjoindre à ce dessein le Roy,

d'Angleterre, & tous les autres Princes & Republiques, avec lesquelles ie puis entrer en communication; Auroy-je tant de fois essayé à vous retirer des despences que vous faictes tous les ans pour vos maistresses, bastards, bastimens, jeux, chiens, oyseaux & autres plaisirs, en hazard d'encourir vostre disgrâce, afin de mettre en thresor toutes ces sommes, qui ne montent gueres moins (selon le calcul que i'en ay fait) de douze cens mil escus: somme plus que suffisante pour entretenir quinze mil hommes de pied. Et qui plus est vous auroy-je assemblé tant de thresors, d'armes, d'artilleries, boulets & munitions qu'elles vous rendent formidable aux plus grands Monarques? de toutes lesquelles choses, ie vous feray voir quand il vous plaira que vous auez plus que vous ne pensez nonobstant le dire de vostre beau libelle; & partant, Sire, au nom de Dieu reuenez en vous mesme, ostez vous de l'esprit toutes ces chimères de cerueaux creux & despraucez, fermez entierement les oreilles à tels imposteurs & impostures, calomniateurs & calomnies, mettez vous le cœur en repos, reprenez la mesme confiance que ie vous ay veu auoir de ma personne, diligence & probité, & vous assurez que la vostre royale, vostre gloire, vostre honneur, vostre contentement & le bien de vos affaires, me seront à iamais aussi chers & precieux, que ma vie & mon honneur: ce que ie vous iure sur mon Dieu, mon ame & mon salut, & me permettez pour confirmer toutes ces veritez, que ie me iette à vos pieds & vous embrasse les genoux, comme à mon Roy bien aymé, vniue maistre & bien faicteur; ce que voulant executer, il vous retint & vous dist: Non ne le faites pas, car ie ne voudrois pour rien du monde, que ceux qui nous regardent, creussent que vous eussiez commis aucune faute qui meritaist vne telle soumission; car ce seroit vous faire tort, puis que ie vous tiens pour homme de bien & du tout innocent; voire pour le plus loyal & vile seruiteur que ie scaurois auoir: ne me pouuant imaginer que vous n'eussiez eu copie de ce malheureux libelle qui ma tant agité l'esprit, daurant qu'autrement vous eust-il esté impossible d'y repliquer si suffisamment & le conuaincre si facilement de faux, par des raisons inuincibles, que i'ay honte en moy mesme d'auoir seulement escouté telles fadaïses, auxquelles ie vous donne ma foy & ma parole de ne penser iamais, & de vous aymer & cherir plus cordialement, que ie n'ay point encor fait, & sur cela vous vint embrasser, vous commanda de faire le semblable en son endroit, & puis ayant repris ces papiers, qu'il vous promist de brusler, il vous prist par la main, & sortistes de ces allées de meuriers, à l'entrée desquelles ayant trouué quasi toute la Cour, chacun attendant de voir qu'elle seroit la fin de si longs discours, que l'on se doutoit bien auoir pour suiuet les malcontentemens, que le Roy auoit quasi tout publiquement tesmoigné contre vous, & sur ce ayant demandé qu'elle heure il estoit, on luy auoit respondu qu'il estoit près d'une heure, & qu'il n'en estoit que neuf, lors qu'il estoit entré dans ces canaux; il respondit ie voy bien que c'est, il y en a aufquels il a plus ennuyé qu'à moy; & partant afin de les consoler, ie vous veux bien dire à tous que i'ayme Rosny plus que iamais, & qu'entre luy & moy, c'est à la mort & à la vie: Et vous, mon Amy ce vous dist il, allez vous en disner, & m'aimez & seruez comme vous auez tousiours fait, car i'en suis content, & sur cela vous ayant encor embrassé, il s'en alla vers le Chasteau, & vous vers vostre Pauillon.

*Supplication  
de Monsieur  
de Rosny.*

*Prudence du  
Roy & sa  
protestation.*

*Promesse du  
Roy.*

*Declaration  
publique de  
son amitié.*

Nous auions oublié à dire comme en suite de cette reconciliation avec le Roy, afin de ne luy laisser nul serupule sur le cœur, vous manistez si bien

Monsieur de Grillon, & le tournastes de tant de costez, qu'en fin il se resolut de prendre trente mil escus de récompense de sa charge de Mestre de Camp du Regiment des Gardes, & de s'en demettre en faueur du Sieur de Crèquy, lequel vous en vinst remerciér avec toute sortes de tesmoignages de vous auoir des obligations, qui ne luy partiroient iamais du cœur, & protestation de vous seruir enuers tous & contre tous. Vous receustes aussi des lettres de Mr. Desdiguières sur le mesme sujet, desquelles la teneur ensuit.

**M**ONSIEUR, Voicy la recognoissance qui ie vous dois, & le bien-humble remerciement que ie vous fais de la singuliere faueur que Mr. de Crèquy a receuë de vous, en obtenant du Roy la charge de Mestre de Camp du Regiment de ses Gardes, l'affection que vous y auez voulu rendre, Lettre de Monsieur Desdiguières de remerciement passe au delà de toutes les communes, & ie confesse avec tous mes amis, qui ont consideré vostre entremise en cetté affaire, que Monsieur de Crèquy & moy vous deuons le surhaussement de sa bonne fortune, pour ce qu'il a pleu à sa Majesté le recevoir en ce degré à vostre persuasion: Monsieur i'estois desia fort vostre obligé, par vne infinité de bons offices: mais comme cestuy-cy se rend remarquable par dessus les autres, il augmente les obligations que ie vous ay, & en moy le desir de les recognoistre par mes seruicés, ie les vous ay de longue main offerts, vous les auez maintenant acquis. Vsez en donc, comme de ce qui est vostre. A Grenoble le 29. May 1605.

Signé,

DESDIGVIÈRES.

Nous adioustérons à cetté lettre que nonobstant tant de protestations du beau-pere & du gendre, & les alliances prises avec eux, ce sont esté les personnes, desquels vous & les vostres auez esté non seulement le moins assisté, apres la mort de nostre grand Roy: mais desquels vous auez receu les plus mauuais offices.

## OECONOMIES ROYALES, AMIABLES, D'ESTAT, seruitudes loyales, honorables & vtils.

### CHAPITRE LI.

*Relation de tout ce qui se passa, sur les occasions de vostre voyage à Chastellerault.*

**P**OUR rendre plus intelligible ce recueil particulier de tout ce qui se passa durant vostre voyage en l'assemblée de Chastellerault à cause de diuerfes affaires qui s'agiterent en icelle & qu'il y auoit quelque liaison entre les vnes & les autres: Nous commencerons nos recueils, par vne repetition de ce qui a esté desia dit cy-deuant; à sçauoir par la substance d'une lettre & l'enuoy d'un homme que vous addressoit le Sieur de Murat Lieutenant Général à Rion, lequel luy ayant denoncé plusieurs choses grandement importantes au seruice de Roy, qu'il disoit ne vouloir pas écrire, à cause de la qualité de ceux qu'il nommoit: mais aussi ne les auoit il pas voulu tenir enfeuelies dans vne négligence qui luy pust estre reprochée. Et pour cetté raison vous enuoyoit-il le personnage mesme qui luy auoit fait tous ces discours, sans

*Deffins des  
bronillons en  
France.*

d'en estre deschargé, que vostre grand iugement ; singuliere prudence & loyauté incomparable enuers le Roy & l'Estat, en v'fissent comme il appartenoit, & tiraissent de ces aduis les vtilitez necessaires ; laissans néantmoins la transcription de cetté lettre desia faites cy-deuant, & afin d'abreger autant qu'il nous sera possible tous les grand discours que cét homme vous fist & au Roy aussi, & ceux que le Roy, & vous eustes ensemble sur ce sujet. Je vous diray sommairement comme cét homme auoit seruy ( ce me semble ) vn nommé le Sieur Caluairac, en la maison duquel, pendant qu'il y estoit il y auoit oüy parler des menées cy-deuant & cy-apres deduites, & par despit de quelque offence receuë de son maistre, & pour essayer de profiter au mestier de denonciateur, estoit venu tout deceler ; voire y adiouster plusieurs choses, entre lesquelles il asseuroit que les chefs de cette menée auoient des intelligences avec l'Espagne, en auoient reçu plusieurs milliers de pistolles, dont il auoient distribué vne partie aux vns & aux autres, attendant de plus grandes sommes, voire mesme des secours d'hommes, lors qu'ils se seroient declarez. A quoy faire les Espagnols ne vouloient point qu'ils commençassent ; sinon par la surprises de bonnes places maritimes ou forts, frontieres d'Espagne, & auoit oüy dire y auoir des entreprises sur Blaye, Bayonne, Narbonne, Marseille & Toulon, & qu'en mesme temps que l'on les eust executées, le Comte d'Auuergne faisoit estat, s'il n'eust point esté pris, de se saisir de saint Flour. Lesquels aduis quoy qu'ils ne fussent pas assez circonstanciez pour y adiouster entiere foy, si ne laisserent ils pas de mettre l'esprit du Roy & de vous plus à lerte qu'aparauant, nonobstant la profonde paix dont la France ioüysoit, la mort de Monsieur de la Trimouille, la prison du Comte d'Auuergne & de Monsieur d'Antragues & les protestations que Monsieur de Bœuillon & autres faisoient iournellement de donner des preuues d'vne loyauté entiere, de iustifier leurs actions passées, faire paroistre leurs innocence & trouuer absolument fausses toutes les accusations faites contr'eux, par leurs ennemis & enuieux : Dequoy le Roy vous escriuit deux lettres, dont les teneurs & responses par vous faites sont telles.

*Lettre de la  
main du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, l'ay esté aduertiy de plusieurs endroits que ceux de la Religion pretenduë de Poictou, Xaintonge, Angoumois & Provinces voisines ont resolu en leurs Synodes & assemblées particulieres de me supplier de me prolonger & retarder la tenuë de la generale que i'ay accordée, à causes des modifications & conditions, sous lesquelles ie leur ay mandé que i'entendois qu'elle fust faites, ayans deliberé à cette fin de me presenter vne requête qui doit estre signée de deux ou trois cens personnes, qui est vne forme qui ne me peut estre que tres-desagreable & suspecte. l'ay aussi sçeu que vous n'auiez esté espargné en leurs discours, ny mesme en Poictou, sur ce qu'il ont entendu, que c'estoit à vous à qui ie voulois donner la charge de vous trouuer de ma part en ladite assemblée : dailleurs l'on me mande qu'en Dauphiné & en Bresse, ils ont pris des conseils quasi conformes aux autres. Je vous prie me mander ce que vous en auez appris, & ce qu'il vous semble que ie dois faire, pour arrester le cours de tels monopoles, qui comme ils peuvent produire du mal, ne doiuent estre tolerez. Je vous escriuis hier d'vn Courier venant d'Espagne, du retour en Flandre du Marquis Spinola, lequel doit passer par icy ; partant ie ne vous en feray redite : Priant Dieu, mon Cousin ;

*Poictou,  
Bresse &  
Dauphiné.*

qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau, le trentiesme iour de Mars, mil six cens cinq.

Signé,

HENRY.

SIRE,

J'ay receu vne lettre de vostre Majesté, en darte du trentiesme Mars, touchant les aduis qui luy ont esté donnez de plusieurs mauuais discours qui se sont tenus dans les Prouinces de Poictou, Xaintronge & Angoumois: sur quoy ie diray à vostre Majesté, que l'on m'en auoit desia escrit vne partie: dont m'estant voulu esclaircir i'ay appris qu'il en estoit quelque chose; mais que cela prouient de trois ou quatre hommes, dont l'on m'escrit les nomms; que ie diray à vostre Majesté, lors que ie la vertay, qui vont comme faciendaires de deux hommes que vous deuinez assez sans que ie les nomme; pour essayer de faire faire de telles propositions dans les assemblées particulieres ausquelles ils ont trouué des dispositions contraires à leurs intentions. Ce qui ne m'a pas empesché d'en escrire mes sentimens; de telle sorte qu'à mon aduis toutes ces menées s'en iront en fumée. Quant au passage de Spinola par ce Royaume, i'estime qu'il n'a autre dessein, que de prendre le plus court & le plus seur, & pour essayer par l'honneur de l'entretien de vostre Majesté & peut estre encor de quelques autres, d'auoir de quoy en conter en Flandre, mon opinion estant qu'il ne vous parlera que de choses generales: suppliant le Createur qu'il augmente vostre Majesté en toute gloire, honneur & grandeur. De Paris ce trentiesme Mars 1609.

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy.*

MON AMY, Depuis que vous estes party d'icy, j'ay eü nouuelles du premier President de Thoulouse & d'autres de Guienne, par lesquelles l'on me mande, que ceux de la Religion de Guyenne, & de Languedoc y font rage, & ont en leur assemblées tenu des langages que ie vous diray; par lesquels il semble qu'ils voudroient bien remettre l'assemblée de Chastellerault à vne autre année, pour des raisons ou vous n'estes pas espargné; & que s'ils peuuent, ils n'y enuoyeront point de Députez, ce qui me fâche & poise sur le cœur n'ayant nul de mes confidens seruiteurs aupres de moy, auxquels ie m'en puisse descharger & conseiller, comme ie fais tousiours à vous des choses qui m'ennuient ou desplaisent, ayant oublié à vous en parler l'autre iour que vous y estiez venu, pour tant d'autres affaires de consequence, que i'affectionnois, qu'il ne me souuint pas de vous parler de cela: & par tant vous prié-je de vous rendre icy Mercredy prochain, auquel temps les Députez de ceux de la Religion s'y doiuent rendre pour m'en parler, & ie veux en discourir & prendre conseil avec vous auant leur arriuée, n'y ayant aupres de moy de tous ceux de mon Conseil, que Monsieur de Sillery: mais il ne leur parle pas si resolument que vous qui vous en retourneriez aussitost, ne voulant auoir la teste rompuë d'affaires à present, que ie crains la goutte. Escrit ce leudy absolu, ce septiesme Aupil à Fontaine-bleau mil six cens cinq.

*Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny.*

Signé,

HENRY.

SIRE,

*Responce de  
Monsieur de  
Rofny au  
Roy.*

*Admis de  
Monsieur de  
Rofny.*

J'ay reçu les lettres de vostre Majesté, du 7. Auril, faisant mention de ce que le premier President de Thoulouse & d'autres encor luy mandent, touchant les discours qui se tiennent aux assemblées particulieres de ceux de la Religion en Languedoc & Guyenne : dequoy i'en croy bien vne partie, pour les raisons que i'ay apprises de vostre Majesté mesme, qui sont que de tout temps les malins broüillons ont tousiours eu des gens de leur humeur, qu'ils entretiennent de quelque malheureuse pension; mais de bien hautes & encor plus vaines esperances, pour les faires crier par les Prouinces; mais tout cela ne vous doit nullement agiter l'esprit, vostre courage & prudence estans tels, & l'estat de vos affaires si puissamment estably, que rien de tout cela ne vous doit poiser sur le cœur, ayant moyen de remedier à tout, à la confusion des meschans des broüillons & de leurs auteurs. Je ne manqueray neantmoins de me rendre Mercredy à Fontaine-bleau, comme il vous plaist de me le commander, & pense auoir des choses à vous représenter sur les affaires cy-dessus, desquelles vostre Majesté receura contentement, suppliant l'Eternel qu'il l'augmente en toute gloire, honneur grandeur & fanté. De Paris. ce 9. Auril 1605.

*Discours.*

Entre le temps des lettres cy-dessus & vostre partement pour le voyage de Poictou, il se passa infinies choses de consequence, qui penserent bien embarasser les affaires, & leur faire prendre vn autre cours, & vne autre face que celles qu'elles auoient lors, dont la principale fut vne grande broüillerie, que plusieurs malins & calomnieurs esprits, en grand nombre, & tous concertez les vns avec les autres pour ce dessein, firent tenir par diuerses personnes, diuerses voyes, diuerses escrits & libelles, mesmes aduis, mesmes rapports & mesmes denonciations, dont tous les discours ont esté transcripts cy-deuant : & partant pour le present, nous contenterons nous de dire, que le Roy s'estant esclaircy avec vous de la fausseté de toutes ces malicieuses accusations, il vous ayma, fauorisa & se confia en vous plus que iamais, & ne voyoit ces accusateurs, quoy qu'il y en eut de fort qualifiez qu'avec despit & chagrin. Et le lendemain de vostre entier r'accommodement avec sa Majesté, elle vous renuoya querir de grand matin, & en arriuant dedans sa chambre vous prist par la main, & vous ayant mené vers la croisée d'icelle qui regarde sur le iardin de la Reine, vous dit tous haut deuant vne infinité de personnes: Mon Amy, vous ne sçauriez croire comme i'ay dormy de bon somme toute cette nuict, pour m'estre ainsi bien esclaircy & deschargé le cœur avec vous. Or dites moy de vostre part en verité, si vous n'avez pas l'esprit plus content, que vous ne l'auiez eu depuis long-téps. Dequoy l'ayant asseuré avec mil belles paroles accompagnées de sermens & protestations trop longues à reciter, il vous dit. Or bien ie me resioüys de vous voir ainsi content de moy comme ie veux tesmoigner & faire cognoistre à vn chacun que ie le suis aussi bien fort de vous, & que ie m'y confie plus que iamais; car encor que vous soyez ferme Huguenot, si n'en veux-je point choisir d'autre que vous, pour enuoyer de ma part en l'assemblée de Chastellerault, pour y mesnager toutes les affaires qui s'y traiteront, sçachant bien que nul autre n'y sçauroit estre si propre, ny ne m'y seruiroit si d'extremement, & à mon gré: & partant preparez vous, & vous disposez à faire ce voyage, & dressez des memoires & articles de

*Grande don-  
neur & fa-  
milliarité du  
Roy.*

toutes les affaires, sur lesquels vous estimerez qu'il vous soit nécessaire de sçavoir mon intention : faites dresser vostre pouuoir & commission & vos instructions par escrit, & vous en retournez à Paris, pour mettre fin aux trois affaires dont nous parlâmes il y a trois iours, & toutes les autres en si bon ordre, qu'elles puissent souffrir vostre absence sans aucune alteration. Vous voulustes essayer de vous exempter de cette charge, luy remontrant qu'il seroit impossible qu'il ne se passast quelque chose entre tant de diuerses affaires de telle nature, que les malins ne releuassent malicieusement, pour tascher de vous calomnier encor, & rendre de mauuais offices pres de sa Majesté, comme ils vous auoient souuent fait; sur quoy il vous repartist; Mon Amy, n'ayez point de crainte de cela, car i'ay trop recognu ce que ie deuois croire de vostre loyauté. C'est pourquoy ie vous prie de ne penser plus aux choses passées, mais seulement à m'aymer, me bien seruir, & user de vos diligences accoustumées: Ce que luy ayant promis de faire, il vous embrassa par deux fois & vous dist; Adieu, mon Amy, ayez moy bien; car ie suis fort content de vous: En suite de ce discours vous pristes congé de luy & retournaastes à Paris pour pouruoir à toutes les choses nécessaires pour vostre voyage: Deux iours apres Messieurs de Ville-roy & de Fresnes vous enuoyetent chacun vne instruction pour les choses que vous auiez à faire en ladite Assemblée, afin que vous les vissiez & jugeassez si elles estoient assez amples & instructiues sur tous les poincts dont vous leur auiez laissé des memoires en forme de questions desquelles deux instructions la teneur ensuit.

## *Instruction à Monsieur le Marquis de Rosny, pour l'Assemblée de Chastellerault.*

**F**ERA ledit Sieur Marquis de Rosny entendre à ladite assemblée que combien que l'occasion pour laquelle ladite assemblée a esté demandée ne fust pas quant à present bien nécessaire, puis que c'est seulement pour entendre les Deputez que ceux de ladite Religion pretenduë reformée ont tenu depuis trois ans auprès de sadite Majesté sur le fait de leur charge, & les en descharger & en commettre d'autres en leur place: Ce qui se pouuoit faire par quelque autre forme de moindre bruit & mouuement que ladite Assemblée; toutesfois qu'elle leur a daurant plus volontiers accordée, qu'elle a estimé que ce seroit plustost entr'eux vne commune conioiissance de la tranquillité & repos, qui se cognoist en toutes les Prouinces de ce Royaume entre tous ses sujets tant de l'une, que de l'autre Religion, par le benefice du dernier Edit de pacification, & de l'entiere execution & obseruation d'iceluy. Et pour exhorter les vns & les autres de demeurer tousiours fermes & constans à se contenir dās les termes dudit Edit, qui a si amplement compris & pourueu à ce qui concerne la liberté de leurs consciences, la seureté & repos de leurs personnes, fortunes & biens, qu'il ne s'y peut rien desirer dauantage, que non pas vne conuocation pour faire nouvelles demandes & propositions non comprises audit Edit; & les assurer aussi de la part de sadite Majesté, qu'elle n'a point de plus ferme resolution en son esprit, que d'exactement obseruer & conseruer ledit Edit, & par ce moyen la bonne vnion entre tous ses suiets comme il ny estoit point iusques icy pourueu si parfaitement qu'à present: Ce qui se cognoist en tous les cahiers & plaintes qui ont esté faites de part & d'autre, & où il n'y a rien de consequence à quoy il n'ayt esté à l'instant pourueu au gré des vns & des

*Ordre de  
pretendit  
au Roy.*

*Promises*

*Commencement*

*Liberté de  
conscience,  
& seureté  
des personnes  
& fortunes.*

*Ne veut point qu'ils ayent d'autre protection.*

autres. Leur declarera en outre de sa part que leur ayant si long-temps donné de si grands tesmoignages de sa bonne volonté, & de la continuation d'icelle sans aucune intermission, qu'elle entendroit avec beaucoup de desplaisir, que quelque autre se pretendist dire leur protecteur, qui est vn titre qui n'appartient qu'à luy seul, qui l'ayant tousiours esté, le veut tousiours estre pour auoir soin particulier de la conseruation d'eux, de leurs familles & de leurs feureté & liberté; suiuant la teneur de ses Edits. Et parce que la continuation de telles Assemblées seroit d'oresnauant de mauuaise consequence, tant par ce que toutes celles qui ont esté par cy-deuant demādées & accordées par les precedens Edits, ont esté seulement pour les Synodes prouinciaux & nationaux, où ne se doit traiter que ce qui est de la discipline Ecclesiastique, & n'y doiuent assister que ceux qui ont charge d'icelle; Et que pour ce qui est de la iustice & police, l'on doit suiure l'ordre general qui est de se pouruoir pardeuant les Iuges; comme pour ce qui dépend de la grace de sa Majesté, s'en adresser à elle par requeste particuliere, & qu'il en a tousiours esté vsé en cette sorte: Qu'aussi que le sujet pour lequel lesdites Assemblées generales sont à present demandées, ne merite pas le mouuement & la despenſe qui se fait à l'occasion d'icelles: & pourroit neantmoins seruir de pretexte à quelques vns d'en faire mauuais iugement; joint que de la residence desdits Deputez pres de sa Majesté, ny de la nomination d'iceux, il n'en est rien porté par tous les Edits, articles secrets & breuets particuliers; ains est vne grace & tolerance qui n'auoit esté accordée iusques à ce que le dernier Edit eut esté verifié aux Cours Souueraines, pour cette occasion. Sa Majesté les voulant neantmoins bien gratifier en la residence pres d'elle desdits Deputez, elle desireroit que pour l'election qui se fera d'oresnauant d'iceux, ils se seruent de l'vn des deux moyens portez par le memoire, qui leur a esté enuoyé par lesdits Deputez, en les aduertissant de la permission de ladite Assemblée; Et toutesfois qu'elle approuueroit plustost iceluy d'en nommer dès à present six, desquels sa Majesté en pourroit choisir deux pour succéder à ceux qui doiuent dès à present estre licentiez; & les admonestera de ne traiter en leur Assemblée que du suiet pour lequel elle leur a esté permise, à ce il insistera de tout son pouuoir. Que sadite Majesté veut aussi suiuant ce qui est porté par ledit memoire à iceux enuoyé cy-deuant, que ladite Assemblée de Chastelleraulle tienne lieu de celle qu'ils auoient en la derniere Assemblée de Gap, resolu de supplier sadite Majesté leur permettre de faire en la Ville de la Rochelle; Et si apres les auoir admonestez de se contenter de ladite Assemblée, ils insistoient de vouloir obtenir permission pour encor vne autre, en aduertira ledit Sieur de Rosny, sa Majesté, auant que s'y engager ny obliger dauantage. Si apres leur auoir fait lesdites propositions ils reconnoist qu'ils en veulent de leur part faire d'autres qui fussent hors des termes de l'Edit, & ce qui leur a depuis esté accordé, les exhortera par toutes les raisons qu'il sçait tres-bien qui se peuvent rapporter à ce suiet, de s'en diuertir & de n'innouer en rien audit Edit: Leur remonstrant que la premiere tache qu'il souffrira, en peut effacer tout le lustre & en perdre & gaster tout le fruit, de la priuation duquel les malheurs sont infinis; Et si par ses raisons & remonstrances qu'il leur en fera, il ne les peut demouuoir & qu'il cognoisse que cela merite d'auoir sur cela response de sa Majesté, l'en aduertira en diligence, & ne leur permettra point de se separer qu'avec le congé & permission d'icelle. Sa Majesté trouue bon

*Residence de Deputez.*

*Assemblée tenir lieu d'une autre.*

*Nouvelles propositions.*

aussi que

aussi que ledit Sieur de Rosny leur fasse cognoistre l'affection particuliere qu'il porte à leur conseruation, en laquelle il est interessé en son particulier, pour auoir fait de tout temps comme il fait encor profession de ladite Religion, & que pour cette occasion ils doiuent plus confidement receuoir de luy les conseils & aduis qu'il leur pourroit donner. S'ils vouloient parler du fait d'Orange & faire quelque instance pour le Sieur de Blaccous, leur fera entendre de la part de sa Majesté qu'elle se trouue estroictement obligée de remettre ladite place d'Orange entre les mains du Prince, enuers lequel elle a fait ce qu'elle a pû pour luy faire trouuer bon que ledit Blaccous y demeurast; Ce qu'elle n'a pû obtenir, mais elle fera qu'elle consentira que la place soit gardée par vn de ses sujets de la Religion pretendue reformée au lieu dudic Blaccous, lequel doit estre admonesté d'obeyr aux commandemens que sa Majesté luy fera pour ce regard. Remettant sa Majesté au surplus audit Sieur Marquis de Rosny, de dire & faire entendre à ladite Assemblée sur les occurrences particulieres, tout ce qu'il cognoistra estre de son seruice; Ce qu'elle s'assure que par sa grande prudence & la cognoissance generale qu'il a de ses affaires il sçaura tres-bien faire. Fait à Paris ce troisieme iuliet mil six cens cinq.

*Plaisez  
autres choses  
venues  
à Monsieur  
de Rosny.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

Encor que le Roy se promette tant de la prudence, affection & fidelité à son seruice de tous ses sujets de la Religion pretendue Reformée, qu'ils n'auront donné charge à leurs Deputez assemblez par sa permission en la ville de Chastellerault de traiter que du suiet pour lequel ils ont demandé & obtenu de sa Maiesté ladite permission de s'assembler suiuant ses mandemens & les declarations sur ce faites; Et partant que lesdits Deputez se garderont bien de permettre qu'il soit proposé, receu, delibéré & moins resolu ny fait aucune chose en ladite Assemblée, qu'ils ayent cy-deuant recognu ou qu'ils iugent deuoir estre desagreable à sa Maiesté. Neantmoins comme elle sçayt qu'en telles compagnies il se trouue quelques fois des esprits factieux & malins qui s'efforcent par diuers moyens & pretextes de surprendre & faire broncher les autres pour seruir à leurs desseins particuliers au preiudice de la cause publique, le bien de laquelle depend principalement de la bonne grace, faueur & protection de ladite Maiesté, elle a voulu par ce memoire separé de l'instruction generale qu'elle a fait bailler à Monsieur le Marquis de Rosny grand Maistre de l'Artillerie & grand Voyer de France, Capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, Gouverneur & son Lieutenant General en Poictou, & qu'elle enuoye presentement en ladite Assemblée, luy commander sa volonté sur les poinets cy-apres déclarez, afin qu'il s'oppose par prudence & autorité aux ruses & inuentions de tels factieux aduenant qu'ils se presentent en ladite Assemblée contre son intention & leur deuoir. Premierement si ledit Sieur Marquis s'apperçoit que l'on vueille remuer en ladite Assemblée la question ou declaration de l'Antechrist qui a esté cy-deuant agitée en quelques autres, sa Maiesté veut qu'il empesche absolument qu'il en soit parlé pour les raisons desquelles ledit Sieur Marquis est tres-bien informé. S'il descouure aussi que l'on ait dessein de presenter en ladite

*Continuatio  
d'instruction  
signée de  
Neufville.*

*Assurance  
de fidelité.*

*Qualitez de  
Monsieur de  
Rosny.*

*Lance-crist*

*Monsieur de  
Bouillon.*

Assemblée des lettres du Duc de Bouillon, ou de quelque Prince Estranger, ainsi qu'il fut fait en celle de Gap ou autrement; ledit Sieur Marquis s'efforcera sous main, puis tout ouvertement de l'empescher. Et si non obstant les remonstrances & prières l'on vouloit passer outre, sa Majesté veut & entend qu'il s'y oppose absolument & pour ce faire; qu'il vse de l'autorité & puissance que luy donne la charge qu'il a audit Pais de Poictou, en faisant pour ce regard les expresse prohibitions & defenses au nom de sa Majesté qui seroient necessaires à ce qu'elle soit obeye, comme elle doit estre. Pareillement il ne permettra qu'aucun ait seance en ladite Assemblée, qui soit député seulement de la part d'un particulier, comme seroit le Sieur Desdiguieres ou autre, de quelque qualité & condition qu'il soit. Ledit Sieur Marquis pourra quand il cognoitra qu'il fera à propos & que l'occasion s'en offrira, se laisser entendre qu'il iugera convenir au service de sa Majesté sur les résolutions & deliberations qu'il sçait, sa Majesté avoir apries par certaines lettres & memoires qui sont tombées entre ses mains, avoir esté proposées par aucuns de ladite Religion & neantmoins il fera semblant d'en avoir informé sur le lieu. L'intention de sa Majesté est que ledit Sieur Marquis dès l'entrée & ouverture de ladite Assemblée donne esperance par les langages qu'il tiendra aux Deputez, soit en particulier ou en general, que pourveu qu'ils se conduisent, selon leur deuoir enuers sa Majesté & ses intentions, lors qu'il en aura aduertie ladite Majesté, elle luy donnera pouuoir de leur accorder la prolongation de la garde des villes de seureté, afin que cela les incite dauantage à se comporter, de façon que ladite Majesté ait occasion d'estre contenté d'eux. En laquelle esperance que leur donnera ledit Sieur Marquis, il ne fera distinction ny separation des places appartenantes aux particuliers, leur disant que ladite Majesté leur fera ladite grace entiere. Sa Majesté a voulu des à present faire assigner & mettre entre les mains dudit Sieur de Rosny vn breuet signé de sa main contenant l'ostroy de ladite prolongation par lequel le temps d'icelle est exprimé; mais ledit Sieur Marquis le reseruera sans le manifester iusques à ce qu'il ait comandement de le faire sur l'aduis qu'il luy aura donné des comportemens & du progres de ladite Assemblée. Si lesdits Deputez insistent que le fonds qui auoit esté destiné pour les places dudit Duc de Bouillon soit restably, il les en esconduira entierement sans leur laisser aucune esperance de le pouuoir obtenir. Il leur fera pareil refus pour le restablissement de la somme ordonnée pour les garnisons qui leur fut promise à Nantes, qui montoit cinq cens soixante & treize mil cent quatre-vingts douze liures, & a esté depuis retranché 90000. liures s'ils en font instance, se seruant pour ce faire des mesmes raisons que ledit Marquis leur a dites cydeuant. Dauantage s'ils font instance que la faute de fonds leurs assignations soit remplacée, il les en esconduira comme il a fait iusques à present. S'ils le pressent en particulier d'interceder enuers sa Majesté pour les affaires dudit Duc de Bouillon, ladite Majesté trouue bon qu'il leur represente les offices qu'il a faits & aduancez en sa faueur, afin qu'ils sçachent comme la mauuaise conduite & procedure dudit Duc a empesché le fruit qu'il en deuoit esperer. Si lesdits Deputez offrent audit Sieur Marquis Seance en ladite Assemblée & d'y presider, sa Majesté entend qu'il l'accepte par ce que ce sera l'aduantage de l'autorité & du service de sa Majesté d'en vser ainsi. Ledit Sieur de Rosny se gouvernera enuers le Sieur

*Seance.*

*Lettres &  
memoires.*

*Pouuoir  
d'accorder  
la prolongation.*

*Breuet pour  
c'est effect.  
Bouillon.*

du Plessis & les autres principaux qui se trouueront en ladite Assemblée, selon *Mr. du Plessis*  
qu'ils luy donneront occasion par leurs comportements & actions d'estre sa-  
tisfait d'eux pour le seruite de sa Majesté, laquelle il aduertira souuent & par-  
ticulierement de tout ce qu'il recognoistra digne de sadite Majesté, afin qu'il  
soit aussi assisté & fortifié de ses commandemens, à mesure qu'il en sera be-  
soin. Fait à Paris le quatriesme iour de Iuillet 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Ayant donc receues instructions vous partistes de Paris, & pristes vostre  
chemin par Rosny & Lianville, & deux iours apres vostre partement, le  
Roy recour des lettres de la Reine Marguerite, entre lesquelles il y en auoit  
vne pour vous qu'il ouurit & en trouua la teneur telle que s'ensuit.

**M**ON COUSIN, Je loue Dieu qu'il m'ait si heureusement conduite,  
que ie me puis promettre le bien de vous voir, esperant, avec l'ayde  
de Dieu, estre dans quatre iours à Boulogne, & bien que le chemin d'Or-  
leans à Paris, qui est le mesme que vous tiendrez pour aller à l'assemblée, me  
donne assurance d'auoir ce bien, estant si necessaire pour le bien du seruite  
du Roy, que ie parle à vous: J'ay estimé vous en deuoir aduertir, afin qu'un  
iour ou demy iour, ne portast vn si grand prejudice au seruite du Roy: Je  
vous supplie donc m'obliger tant, que i'aye le bien de vous parler, & croire ce  
que le Sieur de Rodelle, mon Escuyer, vous en dira de ma part, sur lequel me  
remettant pour l'entiere fiance que j'ay en sa fidelité pour l'auoir nourry. Je  
vous supplie croire qu'apres leurs Majestez, il n'y a rien au monde que l'ho-  
nore tant, & à qui i'aye voué tant d'affection qu'à vous, de qui ie desire me  
tesmoigner autant en ce que ie seray propre à vous seruir. De Toury ce sep-  
tiesme Iuillet 1605.

*Lettre de  
la Reine  
Marguerite  
à Monsieur  
de Rosny.*

Signé,

MARGVERITE.

Le Roy voyant le desir que la Reine Marguerite auoit de vous voir auant  
son arriuee à Paris, il vous escriuit vne lettre telle que s'ensuit.

**M**ON COUSIN, Comme ie voulois vous enuoyer par vn Courtier la  
lettre que vous trouuerez avec celle que vous escrit le Sieur de Sil-  
lery: Celuy qui vous va trouuer de la part de la Reine Marguerite est arriue  
en ce lieu avec la lettre que ladite Dame vous escrit que ie vous renuoye la-  
quelle j'ay veüe; Et d'autant que i'ay appris du porteur d'icelle qu'il est que-  
stion de chose importante à mon seruite que vous deuez apprendre de la  
dite Reine, j'ay voulu vous enuoyer exprez la Varenne, tant pour vous  
prier d'aller incontinent trouuer ladite Dame, ou le porteur de sa lettre  
qui accompagne ledit la Varenne vous dira qu'elle est, & entendre d'elle ce  
qu'elle a à me faire scauoir, que pour me mander par ledit la Varenne, non  
seulement ce que vous aurez appris de ladite Reine; mais aussi vostre aduis sur  
le tout. Au demeurant ie n'ay point parlé audit la Varenne de la susdite lettre  
que j'ay commandé audit Sieur de Sillery vous enuoyer, afin que vous neluy

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny  
contresignée.*

*Monsieur de  
la Varenne.*

en parliez point ny à autre, car vous sçauuez combien il importe à mon ser-  
uice que ce fait soit tenu secret; le prie Dieu, &c. De Monceaux le neuvié-  
me Iuillet mil six cens cinq.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUVILLE.

A laquelle Lettre vous fistes vne telle responce.

SIRE,

*Lettre de  
Monsieur de  
Rofroy au  
Roy.*

I'ay veu Sieur de la Varenne, entendu de luy ce qu'il auoit charge  
de me dire, & receu les trois lettres dont vostre Majesté fait mention par la  
sienne; A sçauoir, vne de Monsieur de Sillery, vne de la Reine Marguerite,  
& vne coppie de celle que Mr. de S. Germain de Clan a escrite à Mr. de Bouil-  
lon. I'ay aussi eu l'honneur d'auoir veu la Reine Marguerite, laquelle m'a  
receu avec des excez de ciuilité & complimens, & discouru tout au long de  
ce qu'il luy a pleu; Toutes lesquelles choses & de mes sentimens sur icelles,  
ie les reprendray les vnes apres les autres, afin de rendre mon propos plus  
clair & plus intelligible. Premièrement, quant à ce que m'a dit le Sieur de la  
Varenne ie l'ay executé, suiuant ce qui estoit de l'intention de vostre Maje-  
sté. Quant à la Reine Marguerite, elle m'a parlé des mesmes desseins dont  
i'auois receu des aduis par le Sieur de Murat Lieutenant General à Rion, &  
l'homme qu'il m'auoit enuoyé, dont le tour auoit esté appris; mais ce qui  
n'estoit que fort general en iceux & la pluspart par conjectures & ouy-dire,  
m'a esté bien dauantage particularisé par ladite Reine. & le Sieur de Rodel-  
le, d'autant qu'ils m'ont nommé quantité de gens de toutes qualitez dont  
vne partie (m'ont ils dit) auoient esté premierement par le Duc de Biron,  
& depuis ceux-là & d'autres entretenus en ce mesme dessein, duquel le pre-  
texte doit estre la vengeance de la mort du feu Duc de Biron, & l'extinction  
des excessifs imposts que l'on leue sur le peuple: M'ayant dit de plus ladite  
Reine Marguerite auoir eu aduis de gens qui luy sont bien affidez en Pro-  
uence & Languedoc, qu'il y a des personnes bien qualifiées en ces deux  
Prouinces qui estoient de toutes ses intelligences, par les menées du Duc de  
Biron & du Comte d'Auuergne, voire ont des pratiques avec les Espagnols  
aufquels ils promettent de liurer Marseille, Toulon, Beziers, Narbonne &  
Locate, & qu'elle trauuillera pour essayer d'apprendre leurs noms & quelques  
plus grandes particularitez de leurs desseins. Mais toutes ces choses m'ont  
esté dites avec de tels embarras que ie croy qu'il y peut bien auoir autant de  
faux que de vray; & tiens vos affaires en si bon estat qu'elles feront tour-  
ner toutes ces vanitez en vens. Ce qui ne doit pas neantmoins empescher  
vostre Majesté d'vser de ses prudences & preuoyances accoustumées, pour  
descourir les mauuaises volontez, & obuier aux effets d'icelles, suppliant  
vostre Majesté de m'excuser, si j'obmets beaucoup de grands discours  
de la Reine Marguerite, & les noms de ceux qu'elle accuse, d'autant que  
i'ay remis tout cela au Sieur de la Varenne que i'en ay amplement informé,  
suppliant l'Eternel, &c. De Sercote, ce quatorziesme Iuillet, mil six cens  
cinq.

*Duc de Bi-  
ron & Com-  
te d'Auuer-  
gne.*

Pour l'intelligence de la susdite lettre au Roy, nous auons estimé estre

propos de la faire suiure de celle que Monsieur de Sillery vous escriuist, & de la coppie de la lettre de Monsieur de saint Germain à Monsieur de Bouillon, dont la teneur ensuit.

**M**ONSIEUR,

Depuis que vous estes party on ma fait voir l'original d'une lettre de laquelle ie vous enuoye coppie, pour voir & considerer la suite de ce que vous auez cy-deuant entendu sur ce sujet, le porteur ne sçait rien du contenu en ma dépesche, d'ot le Roy m'a comandé vous aduertir pour en vser auez vostre discretion accoustumée. Il y a quelques mots en cette coppie par lesquels l'on peut iuger que celuy qui escrit n'a pas eu la responce qu'il desiroit, & quoy qu'on die d'ailleurs, ie ne pense pas que les mouuemens soient si préparez bien qu'il n'y ayt faute de gens qui les desirent; mais comme leurs desirs sont vains, injustes & mal fondez, i'espere en Dieu que le succéz sera contraire à leur intention, & que nous ferons valoir de ces aduis que Dieu nous donne; pour faire la difference des bons & des mauuais, & pour restablir l'ordre & la iustice: Et m'assure que vostre voyage & vos bons conseils y seruiront grandement selon les vœux & prieres de tous gens de bien. Ie suis venu en ce lieu par commandement du Roy pour les differens d'entre Monsieur le Prince de Conty & Monsieur le Comte de Soissons, & aussi pour les affaires d'Orange qui commencent à se broüiller, comme le Roy a esté aduertty par Monsieur Desdiguieres & par autres, vous serez aduertty & pour l'un & pour l'autre, ie vous supplie me continuer vos bonnes graces, & vous assureur entierement de mon seruice, & qu'en toutes occasions qui se pourroient presenter, vous cognoistrez par effet, que ie suis, &c. A Monceaux, le neuuiesme iuillet mil six cens cinq.

Signé,

BRVLARD.

*Lettre de  
Monsieur de  
Sillery à  
Monsieur de  
Rofiry.*

*Voyage &  
Conseils.*

A laquelle Lettre vous respondistes ainsi que s'ensuit:

**M**ONSIEUR, Pour responce à vostre lettre du 9. Iuillet, ie vous diray que i'ay receu la coppie de cette lettre que m'auuez enuoyée, de laquelle les impertinens discours font cognoistre que celuy qui l'escrit & celuy auquel elle est adressée sont bien en peine de leur contenance: tellement que ne se pouuans contenter d'eux mesmes (pour ce que leur propre conscience les flagelle) il est impossible qu'ils puissent estre contens des autres; & ne trouuans nulle esperance solide en tout ce qu'ils desirent & en peuuent esperer, ils se repaissent de viandes creuses, qui n'ont autre substance que leurs imaginations, lesquelles ne m'estonnent gueres: esperant que Dieu me fera la grace de renuerfer tous leurs projets & propositions, & de faire reüssir mon entremise au contentement du Roy, bien de son seruice, & repos de l'Estat: Quant à la querelle de Messieurs le Prince de Conty & Comte de Soissons; Ie voudrois que toutes les broüilleries de l'Estat en fussent reduictes à cette-là, que vostre industrie & dexterité sçaura bien-tost terminer. Pour le regard de l'affaire d'Orange, elle est de consequence, & le deuiendroit encor bien davantage, si en la place de celuy qui y est l'on y laissoit paruenir celuy que l'on y veut employer pour l'en titer. Sur ce ie vous baise les mains, & suis, &c. De Cercote, ce 14. Iuillet 1605.

*Lettre de  
Monsieur de  
Rofiry à Mr  
de Sillery.*

Nos premiers mouuemens nous ont representé ces raisons, pour lesquelles vous deuez enuoyer en l'assemblée, que vous estes vn des principaux membres de ce corps, & en cette consideration obligé de donner cognoissance de vos actions en vne assemblée si solennelle, continuant ce que vous auez cy-deuant commencé à Gap, afin d'y faire cognoistre vostre innocence & longue patience, que vostre silence y pourroit engendrer des doubtes de la Iustice de vostre cause, & les Estrangers soupçonner que vous seriez en petite consideration, ou pour le moins oublié au dedans ; Que le General receuroit vn extreme dommage en l'apparence de cette mauuaise correspondance, & vostre particulier vn notable prejudice ; Que l'euidente cognoissance que nous auons de la mauuaise affection qu'on nous porte, doit fauoriser vostre enuoy, que la deference que l'on rend aux Conseils de Rome, l'autorité qu'on donne aux Iesuistes, la somme immense comme on dit employée en la creation du Pape, les feux de ioye qu'on en a faits, la demolition de la pyramide sont des tesmoignages assez clairs, pour faire voir aux plus aueugles, qu'il faut renoncer à toute esperance de cette part, pour trouuer salut en nous mesmes, & doit faire presumer qu'on ne rejettera pas ce qui sera enuoyé de vous. Les doutes qui s'y rencontrent, sont qu'il n'y ait de la timidité en cette assemblée, laquelle produise des foiblesses dommageables au public & à vostre particulier. Que Monsieur de Rosny vous y nuise & donne des obstacles aux resolutions qu'on y deuroit prendre à vostre aduantage, & que les propositions qu'il a dit cy-deuant auoir charge d'y faire, ne luy acquierent la bienueillance des Députez. Ce premier doute est bien considerable: car nous ne cognoissons encor les pieces dont sera compolé ce corps, & n'y a que Dieu seul qui puisse sçauoir quelle sera leur vigueur & qu'elle seront leurs resolutions, ne pouuant iuger de cela pour le present, par aucun indice: toutesfois il n'y a apparence que l'esmotion, que les breuets & memoires du Roy ont donné aux Prouinces, & l'importance de la question touchant nos places, qu'elles sçauent y deuoir estre agitée, les auront incitez à eslire des Députez bien capables. Quant aux difficultez qui s'y peuuent rencontrer, par la presence de Monsieur de Rosny & par la bienueillance que luy pourra concilier la commission qu'il a cy-deuant asseuré deuoir porter avec luy, pour la prolongation de nos places: nous vous dirons premierement, que ledit Sieur de Rosny, fait à present ce qu'il peut pour se depestrer de cette charge, ayans senty les inconueniens indubitables qui luy en resultent, ou de tomber en disgrâce avec son maistre, ne venant à bout de tout ce que l'on luy aura ordonné, ou de s'attirer la haine & malueillance de ceux de la Religion, ne faisant selon l'esperance qu'il a voulu donner de luy, ou de se rendre trop suspect au Pape & aux papistes, qui seroit trancher iusques à la racine, les esperances auxquelles son ambition le porte. Secondement s'il a charge de nous accorder, la continuation de nos places, c'est à sçauoir si c'est entierement ou avec quelque modification; car ce seroit vn miracle, s'ils faisoient vne affaire nettement: Et d'ailleurs nous sommes aduertis qu'ils insisteront à retirer à eux les places des particuliers. Si cet acros s'y rencontre, il causera de la difficulté & de grandes contestations: d'autant que de nostre costé il se faudra roidir au contraire, comme contre vne chose qui causeroit nostre ruine, & cela ternira du tout la clarté de son aduenement. Et apres il craint qu'on ne fasse à cette assemblée si grand estar de luy, comme sa dignité le requiert, ou

*Monsieur de  
Rosny.*

*Place des  
particuliers.*

*Mandement  
du Roy par  
nous.*

qu'on ne luy donne pas entrée pour assister aux deliberations qui s'y feront. Le Roy ayant donné charge aux Deputez de mander par tout, que celuy qui ira de sa part, n'aura charge, ny de presider, ny d'assister aux deliberations, ains seulement d'y faire sçauoir ses volonte & intentions : mais quand il fera le voyage, & mesme qu'il aura entrée dans l'assemblée, on peut douter s'il aura assez d'autorité pour clorre la bouche à celuy qui y sera enuoyé de vostre part, ou empescher la lectures des lettres, que vous y aurez escrites, veu le respect que vous avez acquis de longue main, par le nombre de vos seruices, & par vostre autorité, pour ce que vous y deuez proposer, il semble en l'estat des affaires & en la nonchalance & froideur des Prouinces qu'il suffiroit si vous faisiez vne despesche à peu pres approchante de la forme de l'escrit que vous nous avez enuoyé sans obliger l'assemblée à requerir du Roy aucune chose qui semble difficile à obtenir ou attirer sa colere : car si en la negociation des affaires generales, il se rencontre des difficultez, l'assemblée se portera d'elle mesme à faire tout ce que vous pourriez desirer, sans que vous le demandiez, comme pour vostre persecution, laquelle on a regardée long temps, sans qu'il en soit apparu aucun sujet, si non celuy de la Religion, du retranchement de vos places, du desny qu'on vous a fait de vous rendre iustice selon le contenu de l'Edict. Que si les affaires se passent doucement & en tranquillité, tousiours vos lettres & despeschés y seront bien receués, d'autant que vous ne leur aurez mis aucun fardeau, qui puisse sembler ny grier ny ennuyeux : Et quand mesme l'assemblée prendroit resolution d'enuoyer vostre despesche au Roy, il vous seroit vtile ; car il verroit de ses yeux le contenu de vostre discours & mesme l'assemblée en l'enuoyant, pourroit prendre sur ce sujet, occasion de requerir pour vous ce qui peut estre autrement leur seroit difficile. C'est pourquoy il nous semble, que vostre discours ne deuroit pas estre public, iusques apres l'enuoy d'icelle en l'assemblée. Reste vne autre question, de laquelle vous ne nous escriuez point, quel homme vous enuoyerez en l'assemblée : ou à qui vous adresserez vostre despesche, pour la presenter à l'assemblée : nous confessons bien que cela despend principalement de la cognoissance particuliere, que vous avez de celuy qui vous voudra ou pourra rendre ce seruice : mais nous estimons que vous obuieriez à toutes difficultez, si vous pouuiez procurer, que les Deputez de la haute Guyenne ou basse,

*L'assemblée.**Lettre de Monsieur de Bonillon.**Deputez de la haute Guyennes**Monsieur de Rosny va auouer la Reine Marguerite.*

Ayant leu toutes ces lettres que le Sieur de la Varenne vous auoit apportées, vous ne luy parlastes aucunement des deux dernieres : Et luy adjousta aux deux premieres qu'il auoit charge de vous dire de la part du Roy, qu'en quelque lieu qu'il vous trouuast, vous quittassiez vostre chemin de Chastellerault & prissiez celuy qui seroit propre pour rencontrer la Reine Marguerite : A quoy le Sieur de Rodelle vous conjura aussi de sa part, vous assurant

que pour le plus loing vous la trouveriez à Orleans; mais elle s'estoit aduancée iusques à Cercote, où vous menastes Madame. vostre femme, qui estoit venuë iusques à Leuain-ville avec vous, & arriuaistes si matin, que vous trouuaistes cette Reine au liët, où elle voulut que vous la vissiez saluer & entretenir, comme vous fistes enuiron vne bonne heure; & apres qu'elle fut habillée & eut disné, encor tout le reste du iour. Vous appristes d'elle les mesmes choses, que cét homme d'Auergne enuoyé par le Sieur de Murat, vous auoit dites: mais beaucoup mieux circonstanciées & iustificées, dautant que le Sieur de Rodelle auoit esté de toutes ses menées, & s'en estoit retiré, pour y voir peu de fondement & beaucoup de peril, & adiousta que le Sieur de la Chapelle Biron & plus d'une trentaine de Gentils-hommes de sa cabale, qui estoient la pluspart chez luy, ne desiroient autre chose, que de se retirer de telles pratiques, venir trouver le Roy, l'informer de tout ce qu'ils scauoient & luy demander pardon, pourueu qu'ils estimassent le pouuoir obtenir: Dequoy il auoit receu des lettres fort instantes, de vouloir proposer cela pour eux, la pluspart estant entrez en grande apprehension de vostre acheminement à Chastellerault, & que ce ne fust pour leur tomber sur les bras. Ainsi embarrassez & irresolus qu'ils estoient, la Reine Marguerite vous pria d'escrire au Roy, & de le disposer à les receuoir à mercy, lors qu'elle l'en suppleroit, afin que le venans trouuer, ils le peussent mieux esclaircir d'un aduis qui luy auoit esté donné de deux entreprises infailibles, qui se tramoient sur

*Discours de  
La Reine  
Marguerite.*

Marseille & Narbonne & par gens de telle qualité, qu'il y en auoit qui appartenoient de parentage à Messieurs de Mont-pensier & Cardinal de Ioyeuse; mais n'en auoit pu scauoir les noms. Ayant donc entendu bien au long de la Reine Marguerite, tout ce qu'elle auoit à vous dire, elle voulut prendre vostre foy & vostre parole, qu'elle seroit bien receuë & honorablement traitée à la Cour, & que vous l'assisteriez de vostre faueur & autorité en toutes ses affaires. Ce que luy ayant promis & iuré, elle vous protesta de prendre sur toutes choses vos aduis & conseils, & les suiure absolument. Et vous estans ainsi separez fort contents & satisfaits l'un de l'autre, elle suiuit son chemin droit à Madrid, & vous repristes le vostre vers Chastellerault ou il se passa, pendant vostre sejour, tant de choses dont le recit ne seroit pas de petite instruction: mais il seroit si long, que nous nous contenterons de vous ramenteuoir quelque chose en substance de vostre harangue en cette assemblée, qui fut que le Roy vous ayant choisi entre ses plus speciaux seruiteurs, comme l'un de ceux qu'il estimoit des plus fermes en la Religion, afin que ce leur fust à eux vne occasion de prendre dautant plus de confiance aux assurances, que vous auiez charge de leur donner, de sa protection & autres bonnes intentions, & que de vostre part vous procedassiez avec plus de franchise & sincerité en toutes les graces & beneficences, qu'ils pourroient desirer de sa Majesté, vous les priez aussi de se conduire & comporter de telle sorte en vostre endroit & en toutes leurs plaintes, demandes, requisitions & autres procedures, que les reduisans à ce qui estoit du loyal deuoir de bons sujets, enuers vn tant bon & sage Roy, & n'oultrepassant point les termes & limites des Edicts à eux concedez de pure grace, vous eussiez occasion de faire suiure routes leurs requisitions de prompts concessions, expéditions & absoluës executions, & le Roy de se louer de leurs prudences, zèles & deuotions à son seruice & d'accroistre ses bienueillances & beneficences en leur endroit, qui

*Marseille &  
Narbonne.*

*Promesses  
reciproques.*

*Monsieur de  
Rosny re-  
prend son  
chemin.*

*Harangue  
de Monsieur  
de Rosny à  
l'assemblée.*

seroient tousiours les meilleurs appuis, & plus ingenieuses fortifications qu'ils scauroient apposer à leurs villes & places de seureté, desquelles ils faisoient vn si grand cas: Quoy que selon vostre opinion (à qui voudroit bien considerer la condition des temps presens, & de ceux qui peuuent aduenir, & la disposition de leurs esprits accoustumez aux faueurs & biens-faits du Prince, & à se flatter dans la douceur d'vn si profond repos, dont ils iouy(soient) cette innumerable quantité de bicoques, qu'ils tenoient sous le tiltre de places de seureté: & pour la continuation desquelles vous auiez desia entendu, qu'ils estoient resolués de faire de formelles instances, leur deuiendroient en fin plus dommageables qu'aduantageuses, si iamais vn Roy de France, & plus celuy qui regnoit à present, que tout autre pour la multitude infinie de seruiteurs tres-obligez, qu'il auoit dans le corps de leurs Eglises, & mil autres raisons qu'ils pouuoient d'eux mesmes assez conjecturer, entreprenoit de les attaquer, par bonne methode & soudaine inuasion, d'autant qu'il n'y auoit parmy eux vn seul Gouverneur, peuple, ny communauté, qui ne fust resolu de garder son trou, son foyer, & les murailles de sa place, & pour cét effet y retenit tout ce qu'ils pourroient auoir de gens de guerre, armes, viures, & munitions sans en assister quelques dix ou douze villes ou enuiron, passablement deffensables, lesquelles par cette negligence & peu de preuoyance se trouuerroient tellement desnuees de toutes ces choses, qu'il leur seroit impossible de soutenir vn puissant attaquement, non plus qu'à toutes les autres par leur reddition de ne prendre pas vne telle frayeur, qu'elle les disposast à porter les clefs de dix lieues sans aucune cōdition, dequoy si l'exemple venoit iamais à commencer par Monsieur Desdiguieres, que vous sçaez bien qu'ils tenoient parmy eux, pour le plus puissant en toutes choses, vous seriez bien trompé s'il faisoit grande deffence; voire s'il ne se resoluoit, en esgard à la vie qu'il demenoit, à tourner iacquette, si tous autres moyens & voyes luy venoient à manquer, pour conseruer ses escus, & cette autorité absoluë, de faire tout ce que bon luy sembloit dans sa Prouince, en laquelle il s'estoit maintenu iusques à present. Que s'ils vouloient prendre vn exemple plus voisin en cette place, qui leur auoit esté baillée pour passage de la Riuiere de Loire, qu'à cette occasion ils estimoient de si grande importance, en laquelle commandoit vn personnage de mœurs & vie plus reiglée que l'autre; mais qui auoit aussi moins d'experience à la guerre, & qui estoit tenu d'vn chacun pour auoir vn zele incomparable à la Religion: Vous ne doutiez nullement au moins s'ils venoient à bien considerer la grande disproportion qu'il y auoit entre la grandeur & vaste estenduë des vaines & imaginaires fortifications, qu'il entreprenoit de faire à la croix verte, la billange, la ville & au Chasteau de Saurmur, pour la deffence desquelles contre vn Siege formé il n'y auoit homme si peu Capitaine, qu'il ne iugeast y auoir besoin de huit mil hommes de guerre, & toutes autres choses à l'équipolant, & les moyens que pouuoit auoir Monsieur du Pleffis, pour le recouurement de tant de gens, artileries, armes, munitions & viures en si peu de temps, qu'vn subit inuestissement luy pourroit donner, ils ne iugeassent eux mesmes, qu'il se trouuerroit aussi tost reduit (tant il a de deuotion aux Pseaumes de Dauid) à chanter le premier couplet du soixante & huitiesme, y changeant le nom de Dieu en celuy du Roy: tellement que pour preuenir tant de difficultez & d'inconueniens, il n'y auoit selon vostre opinion autres expediens, sinon que de remettre és mains du Roy,

*Bons conseils:*

*Grād credit  
& pouuoir  
du Roy.*

*Monsieur  
Desdiguie-  
res.*

*Monsieur du  
Pleffis.*

*Refuge de  
Monsieur du  
Pleffis.*

( & par là obliger grandement ) les neuf parts de leurs Villes de seureté, dont les dix faisoient le tout, afin de porter en ces dernières tout ce qui seroit espars dans toutes les autres ; mais que iugeant bien, veu leurs contenancez, les charges que vous scauiez bien qu'ils auoient de leurs Provinces, & la disposition, & trempe des esprits de ceux de cette assemblée, qu'il n'y auroit iamais que la seule experience des dommages receus, qui leur pust faire recognoistre la solidité d'un tant salutaire conseil. Vous ne leur entendriez pas plus long propos : mais vous reduiriez à les prier de se vouloir accommoder le plus qu'il leur seroit possible à tout ce que vous leur feriez entendre des volontez du Roy, & autres conseils que vous leur donneriez, dont l'un des premiers & & plus importants estoit de n'admettre, comme il auoit esté fait à Gap, ny recevoir en leur assemblée, ny mesme par nuls particuliers, aucuns Deputez, ny lettres de quelque Prince, Seigneur, Ville ny Communauté estrangere que ce pust estre, ny mesme de nul Seigneur François & sur tout de Mrs. de Rohan, de Bouillon, Desdiguieres, de la Force, de Chastillon, du Plessis ou autre, qui pust prendre assez d'ambition & de vanité, pour vouloir faire l'entremetteur entre le Roy & ses sujets, lesquels s'ils ont eu quelques demandes à faire, les ont deu faire employer dans les cahiers de leurs Provinces & parler par les Députez d'icelles, & non en auoir en leur nom, ne leur voulant point celer, que s'ils s'emancipoient d'auantage, outre qu'ils ruyneroient leurs affaires, vous vseriez non seulement du pouuoir de vostre commission, pour assister en cette assemblée, mais aussi de vostre autorité de Gouverneur de la Province, pour reduire à leur deuoir ceux qui s'en seroient destournez. Vous leur tintes encor plusieurs autres discours : car vostre harangue dura vne grande demie heure. Et de leur part ils députerent vers vous, par quatre ou cinq fois pour vous y rendre responce, d'autant que sur plusieurs points d'icelle il y auoit eu entre eux diuerses altercations, lesquelles enfin, par vostre industrie, dextérité & autorité se terminerent en sorte, que le Roy en demeura content, & les Eglises aussi. Je remettray toutes les particularitez qui seroient trop longues, ainsi que ie l'ay desia dit, à ce qui s'en verra par vos lettres & celles que le Roy, Messieurs de Villeroy, Sillery & autres vous en escriuirent pendant vostre voyage, desquelles la teneur ensuit.

*Conseil de la  
seule expe-  
rience verife-  
ra pour bon.*

*Aduersite-  
ment salu-  
taire.*

*Conclusion.*

*Lettre de  
Monsieur de  
Sillery à  
Monsieur de  
Rofny.*

*Prolongatiō  
d'assemblée.*

**M**ONSIEUR, Vous entendrez par Monsieur de Parabèlle, ce qu'il a pleu au Roy luy communiquer de l'aduis qui luy a esté porté par Monsieur de la Varenne, ensemble d'un autre, duquel Monsieur de Villeroy vous enuoye la coppie : Sa Majesté a bien parlé audit Sieur de Parabèlle, de Monsieur de Bouillon, pour luy faire cognoistre ses intentions : mais ça esté en general, ou sur les choses cy-deuant passées, sans faire aucune mention des dernières, dont vous auez cognoissance. Ce que sa Majesté ma commandé vous escrire, pour proceder avec la mesme reserue, ayant iugé qu'il estoit mieux d'en vser ainsi. Sa Majesté a aussi esté aduertie, que l'intention d'aucuns seroit de prolonger & faire durer la tenuë de l'assemblée le plus long-temps qu'ils pourroient, & à cette fin se seruir de diuers pretextes selon l'occasion, ou d'enuoyer des Députez vers le Roy, pour proposer leurs plaintes & demandes, ou mesme pour remercier, & cependant continuer l'assemblée, iusques au retour desdits Députez : esperans par ce moyen vous ennuyer & faire quitter, ou par vostre

absence, pendant vn si long-temps, incommoder les affaires du Roy. A quoy sa Majesté vous prie de prendre garde; afin de preuenir & empeschér que l'vn ny l'autre n'aduienne, comme elle se promet de vostre prudence & sage conduite, par laquelle vous pourrez en peu de temps traiter & resoudre ce qui doit estre proposé en l'assemblée, & remettre ou renuoyer au Roy ce que vous estimerez meriter sa cognoissance, sans permettre que pour cela, ny pour aucun pretexte, l'assemblée soit continuée plus long-temps, que celui que vous iugerez estre requis, pour les choses qui doiuent estre proposées, suiuant ce qui a esté demandé & permis. Le Sr. de Russy est arriué depuis deux iours en cette Cour, enuoyé par Monsieur de Bouillon, pour aduertir le Roy d'vne Ligue, ou vnion qui se traite entre plusieurs Princes d'Allemagne, lesquels il n'a point voulu nommer contre la maison d'Autriche: lesdits Princes seront bien ay ses d'estre fortifiez de l'autorité du Roy, & de son assistance, & en ce cas ils s'obligeront de s'employer, pour la conseruation du Roy, du Royaume & de Monsieur le Dauphin. Monsieur de Bouillon offre d'y seruir, se souenant de ce qui luy auoit esté proposé par Monsieur de Mont-luc, qu'il deuoit se mettre en deuoir & iustifier par quelque bon seruice, ce qu'il declaroit de sa bonne intention, s'offrant donc cette occasion il ne veut pas manquer de s'offrir & de s'employer. Le Roy n'a pas encor fait sçauoir sa resolution au Sieur de Russy: mais i'ay bien cogneu que sa Majesté n'a point changé d'aduis, se plaignant que l'aduertissement vient trop tard & n'est pas entier, comme il deuroit estre: toutefois i'estime qu'elle ne dira pas tout ce qu'elle en pense & ce qu'elle en sçait d'ailleurs, vous serez aduertey de ce qui suiura. Je vous baise tres-humblement les mains, &c. De Monceaux, ce 14. Iuillet mil six cens cinq.

*Le Sieur de Russy.*

*Monsieur de Bouillon.*

Signé,

BRVLART.

**M**ON SIEUR, l'ay receu vostre lettre du douziesme Iuillet, sur laquelle ie vous diray, que ie suiurai entierement tout ce que vous m'écritez estre des intentions du Roy, touchant Monsieur de Parabelle & autres & travailleray en forte où ie suis enuoyé, que i'empescheraiy bien tous les malicieux artifices, dont vous me mandez que nos freres en Christ veulent vser en mon endroit; car ie cognois les plus autorisez, pour les prendre d'vn tel biais, qu'ils feront voir qu'vn point de vanité aura bien autant de vertu en leur endroit, qu'vn point de Theologie. Quant à l'arriué du Sr. de Russy la place, avec les aduis de Monsieur de Bouillon, s'offrant de seruir en vne assemblée qui se fait en Allemagne de plusieurs Princes pour se maintenir contre la maison d'Autriche, ie sçay desia bien qu'elle responce le Roy fera, estant trop prudent pour commettre de telles entremises, où il est facile de faire des coups doubles à des esprits mal contens, & dont l'on ne se contente pas: Sur ce ie vous baise les mains, &c. De Montrichart, ce 17. Iuillet mil six cens cinq.

*Responce de Monsieur de Russy à la susdite lettre.*

**M**ON COUSIN, La Varenne est arriué ce matin avec la lettre que vous m'avez écrite par luy, suiuant laquelle il m'a representé tout ce que vous a dit la Reine Marguerite, & ce que vous auez aduisé avec elle, que ie dois faire, que i'ay approuné de sorte, que ie luy mande presentement qu'elle m'enuoye ceux ausquels elle vous a fait parler, afin de les renuoyer

*Lettre du Roy à Monsieur de Russy.*

sur les lieux, pour m'y faire le service que vous auez proposé. C'est vne des-  
 pence qui ne sera que bien employée; car encor que nous deuions pour cee-  
 te heure peu estimer & craindre telles menées; neantmoins il est necessaire,  
 & nous sera tres-vtile d'en descouuir la source, pour faire cognoistre à vu  
 chacun l'impureté d'icelle; & à quoy aspirent les auteurs & fauteurs de ces  
 pratiques. Le lendemain que ie vous eus despesché ledit la Varenne, Viuans  
 m'enuoya par homme expréz en poste le memoire que ie vous enuoye, qui  
 confirme l'aduis de ladite Reine, ainsi que vous verrez par iceluy. Cette ren-  
 contre & conformité m'a esmeu & persuadé que nous deuons verifier & es-  
 uenter ce dessein pour l'estouffer du tout, sans donner loisir aux entrepre-  
 neurs de le former ny faire esclatter: car souuent d'vne estincelle il s'allume  
 vn grand feu. Ce n'est pas que i'ignore la foiblesse, non plus que la malice &  
 les ruses de ceux que l'on dit estre auteurs desdites menées, ny que ieme des-  
 fie de ma puissance & de mon courage, nó plus que de l'assistance que ie dois  
 esperer de mes bons seruiteurs en semblables occasions; mais l'experience  
 m'a appris que les fols & les meschans engagent quelquefois les plus sages &  
 gens de bien en vne folie contre leur desir & vouloir. Il faut considerer aussi,  
 que les François aiment naturellement les nouveautez & remuemens; & y  
 courent volontiers; & vous sçaez qu'il n'y a faure d'esprits parmy nous, qui  
 sont aussi desplaisans de la tranquillité & prosperité publique, que peuuent  
 estre nos voisins, lesquels font ce qu'ils peuuent pour troubler l'vne, & renuer-  
 ser l'autre. C'est pourquoy i'ay escrit incórinent audit Viuans, qu'il m'enuoye  
 en diligence celuy qui a parlé à luy, afin de l'interroger & tirer de luy tout ce  
 qu'il sçait, dont ie vous donneray incórinent aduis, comme vous ferez à moy  
 de tout ce que vous en pourrez descouuir de vostre costé; & afin que ledit Vi-  
 uans, qui ne peut estre cognu ny nommé, s'en ouure & confie à vous, comme à  
 moy-mesme, ie vous enuoye vne lettre adressante à luy, par laquelle ie luy  
 comãde de le faire, vous la luy baillerez, quand il sera arriué à Chastellerault  
 où il se doit trouver cõme Deputé. J'ay voulu communiquer ce fait au Sr. de  
 Parabelle, pour la cognoissance que i'ay de son affectio & fidelité, & l'ay char-  
 gé de vous représenter le iugement que i'en fais, comme de faire où il va, les  
 deuoirs & offices que vous iugerez & luy direz estre necessaires pour descou-  
 urir & faire cognoistre à mes sujets de la Religion pretenduë Reformée; la  
 malignité des auteurs desdites menées qui les regardent comme les autres.  
 Toutesfois comme ledit Sieur de Parabelle a le naturel tres-bon, & qu'il me-  
 sure les intentions d'autruy par la sienne, ie recognois encor qu'il excuse plus  
 volontiers le Duc de Bouillon qu'il ne le cõdamne, interpretant à art & man-  
 uaise volonté que l'on luy porte, ce dont il est accusé & soupçonné; aussi ne  
 sçait il pas tout ce que nous en sçauons. Je me promets que vous sçaurez  
 tres-bien profiter du talent des vns & des autres; au moyen dequoy ie remets  
 le tout à vostre prudence & à l'affection, avec laquelle vous me seruez, pour  
 vous dire, que ie desire que vous enuoyez quelque commissaire entendu &  
 fidele au Chateau d'Villon, pour recognoistre l'estar d'iceluy, s'il est bon de  
 le faire desmolir, & si c'est chose facile, attendu la situation du lieu, avec tout  
 ce qui est necessaire de considerer & recognoistre pour vn tel effet. Toutes-  
 fois ledit la Varenne m'ayant dit & bien asseuré, que ladite Reine Marguerite  
 a monstré ne desirer pas que ledit Chateau soit desmoly au moins si tost apres  
 sa sortie, pour le service qu'elle en a tiré, commandez audit Commissaire,  
 qu'il

*Monsieur de  
Viuaus.*

*Preuoyance  
augmente la  
puissance.*

*Instruction à  
Monsieur de  
Roisy.*

*Monsieur de  
Parabelle.*

*Monsieur de  
Bouillon.*

*Chateau  
d'Villon.*

qu'il ne descouvre l'occasion de son voyage, & qu'il public estre enuoyé là, plus pour recognoistre ce qu'il faut faire pour le garder, que pour le faire ab- *Sageſſe du Roy.* battre; Et quand i'auroy veu ladite Reine, ie prendray resolution avec elle de ce que nous en ferons; En fin ie desire que nous fassions sauter ce nid comme nous auons fait celuy de Carlat, si c'est chose que nous puissions executer comme il faut, afin que personne ne puisse plus s'en emparer & seruir pour troubler le pais, dont vous me manderez vostre bon aduis au retour dudit Commissaire & ie prie Dieu, &c. Escrit à Monceaux le treiziesme Iuillet, 1605.

Signé,  
Et plus bas,

HENRY.  
DE NEVF-VILLE.

SIRE,

I'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté de mescrire, endate du treiziesme Iuillet 1605. par laquelle i'ay recognu & mesmement admiré les prudentes considerations qu'elle a faites & resolutions qu'elle a prises sur ce que ie luy auois escrit, & ne manqueray de la tenir aduertie de tout ce que i'apprendray du Sieur de Viuansou autre sur le sujet dont est question. Quant à Monsieur de Parabelle, il est bon & à bonne intention, mais il est difficile de persuader que ceux avec lesquels il a lié amitié, en ayent de contraires. Ie l'entretiendray là dessus & vseray de telle retenue & discretion qu'il ne recognoistra point qu'il y ait nul dessein formé en tout ce que ie luy diray. Ie ne manqueray d'enuoyer vn Commissaire de l'Artillerie à Vsson, si bien instruit & si entendu qu'il puisse satisfaire à toutes les questions que luy pourra faire vostre Majesté à son retour vers elle. Priant le Createur qu'il augmente vostre Majesté en toute gloire, honneur, grandeur & santé, & me fasse la grace de vous tesmoigner que ie suis, &c. De Tours.

*Responce de Monsieur de Rosny au Roy.*

*Humeurs de Monsieur de Parabelle.*

Estant arrivé à Chastellerault vous traitastes plusieurs affaires & escriuistes & receustes plusieurs lettres telles que s'ensuit.

MON AMY, Parabelle s'en retournant par delà en son Gouvernement; Ie luy ay donné charge de vous aller trouuer pour considerer avec vous, enquoy il pourra estre utile pour les affaires qui se presentent, & qui se pourront presenter sur l'occasion de vostre voyage. Il vous dira les aduis que nous auons eus depuis vostre partement, & vous en portera coppies surquoy il vous dira ce qu'il m'en a semblé, afin que sur cela vous ayez à vous conduire pour en esclaircir la verité & empescher le mal, autant que vous pourrez: Faites moy sçauoir souuent de vos nouvelles & vous assurez de la continuation de mon amitié; Adieu mon Amy. Ce treiziesme Iuillet à Monceaux.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé,

HENRY.

MONSIEUR, Les aduis de Monsieur de Viuans s'accordent avec ceux que la Reine Marguerite a donnez, & croy qu'ils viennent d'une mesme souche. Le Roy s'en esmeut, & dit qu'il n'est de nostre aduis, que le mal est plus grand que nous ne l'estimons, & qu'il esclatera sans doute, qui n'y pouuroit viuent.

*Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny.*

il espere bien que ce sera à la confusion des entrepreneurs & de leurs fauteurs, vray est qu'il ne croit pas non plus que nous que celuy que l'on dit estre chef principal de ces menées, abandonné le lieu où il est pour venir en Limosin hazarder sa fortune avec ceux qui offrent de le servir & assister. En fin sa Majesté est de vostre aduis qu'il faut approfondir & esuenter ce fait, afin que chacun cognoisse la malice des autheurs & en fuye l'acointance. Monsieur de Parabelle doit partir aujourd'huy avec vn memoire semblable à celuy que le Roy vous enuoye, lequel sa Majesté a desiré que vous receussiez deuant qu'il arriuaist aupres de vous, afin de le considerer. Sa Majesté voudroit que ledit Sieur de Parabelle s'esmeust dauantage contres les autheurs desdites menées du moins contre celuy qui en est accusé, ainsi que vous cognoistrez par la lettre de sa Majesté, mais il est difficile de luy donner, & à ses semblable vne entiere creance de l'opinion que l'on en doit auoir, ignorant ce que nous sçauons; à quoy il faut esperer que le temps pouruoirra, & croy que vostre voyage y seruira grandement. C'est l'esperoir & le desir du Roy qui a resolu d'obliger à luy la Reine Marguerite par toutes sortes de faueurs dignes de sa Majesté & d'elle. Si tost que nous aurons du costé de Flandres ou d'ailleurs chose digne de vous ie vous en aduertiray. Le bruit qui a couru icy trois iours de la mort du Comte de Fuentes s'est trouué faux, mais non celuy de la retraite du Terrail au seruice du Roy d'Espagne & des Archiducs; car il s'y en est allé apres auoir fait dire au Roy qu'il ne fera iamais rien contre son seruice & son deuoir; Mais sa Majesté en est à bon droit tres-mal satisfaite, il a desbauché & mené avec luy Dunes & le ieune Nangy. L'on continuë aussi d'escire de Flandres que l'on y attend le Sieur de Chef-boutonne, & trouuerons, peut-estre, que ces petites Assemblées & Conferences qui se sont faites en Limosin & Perigort, ont esté faites par luy, pour dresser la compagnie qu'il a promis d'y mener. Le Roy a eu vn petit ressentiment de gouté; mais la grande douleur est ja passée. Monsieur, ie prie Dieu, &c. De Monceaux le treiziesme Iuillet, 1605.

Signé,

DE NEVF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny à Mr  
de Ville-roy.*

**M**ONSIEUR, j'ay receu vostre lettre du 13. Iuillet, & par ce qu'elle contient quasi les mesmes choses, que celle que vous m'avez fait escire au nom du Roy à laquelle i'ay fait responce; ie ne vous vsferay point de redite par celle cy, ny sur ce quelle contiennent touchant le Comte de Fuentes, le Terrail, Dunes, Nangy & Chef-boutonne, d'autant que ie suis en tout & par tout de vostre opinion pour ce qui les concerne, vous baisant tres-humblement les mains, comme estant, &c. De Tours.

*Lettre de  
Mr. de  
Ville-roy à  
Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEUR, Je vous enuoye par le commandement du Roy le double d'une lettre, par le stile de laquelle vous recognoistrez l'Autheur aussi facilement & assurement que si vous auiez veu l'original. S. M. desire que vous en vsiez ainsi comme vous avez deliberé faire des precedentes; Vous verrez aussi par vn extrait que ie vous enuoye, ce que doit contenir la lettre que doit porter & presenter à l'Assemblée l'Ambassadeur que l'Autheur desdites lettres y enuoye, duquel i'ay escrit à Monsieur de Sillery qu'il apprenne des enseignes, afin de les vous faire sçauoir & que vous le puissiez recognoistre, sans que l'on

*Resolution  
en l'Assemblée  
des  
Suisses.*

le vous enseigne. Je n'ay point ouy dire que les Suisses ayent pris à Bade vne resolution au fait des Grisons qui doiue desplaire au Roy. Monsieur de Caumartin qui estoit en l'Assemblée qui s'y est faite & qui a veu le Landgraue, ne nous en a rien mandé: Ouy bien, que ledit Landgraue luy auoit demandé s'il estoit vray que le Roy se fust seruy de Monsieur de Mont-louët aux voyages qu'il a cy-deuant faits à Sedan pour entreprendre sur ladite place & changer la Religion en la Ville; par ce que ce bruit courroit en Allemagne, ingez l'impertinence du bruit & de la demande. Nous auons enuoyé en Perigott & Quercy suivant vostre aduis, & serez aduetty de ce que l'on nous en rapportera: Nous n'auons rien de Flandre, qui merite estre escrit, sinon que le Prince Maurice, par le moyen d'vne digue qu'il a couppee, a tellement remply d'eaux les trenchées, & logis du Marquis Spinola, que l'on pensoit qu'il seroit contraint d'en desloger; quoy aduenant ledit Prince pourra assaillir & prendre le Fort de patience. Nous auons aduis aussi que le Comte de Bucquoy a passé le Rhin entre Colongne & Bonne, avec vne partie des forces dudit Spinola: cela resueillera les Allemans. Quand il nous arriuera quelque autre chose digne de vous, ie vous l'escriray. Le Roy parle d'aller à Paris pour voir la Reine Marguerite Ieudy ou Vendredy. Cependant il l'a enuoyée visiter par Monsieur de Roquelaure, & la Reine par Monsieur de Chasteau-vieux. Sa Majesté, y a aussi enuoyé Monsieur de Vandomme. Monsieur ie prie Dieu, &c. de Monceaux le 18. Iuillet 1605.

*Impertinence demandée.*

*Comte de Bucquoy.*

*Reine Marguerite.*

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ONSIEUR, Pour responce à vostre lettre de Monceaux du 18. Iuillet, ie vous diray que j'ay receu avec icelle la copie de la lettre de l'homme dont m'escrivez par le stile de laquelle il est aisé à cognoistre sans aller au deuin. Quoy que ce soit, par les discours embarrassez d'icelle, il est facile à voir qu'ils procedent d'un esprit fort agité, qui ne trouuant point en soit, de quoy pouuoir paruenir à ce qu'il desire, ny rien au dehors, à quoy il se doiue attacher pour y arriuet asseurement, il se prend à tout ce qu'il rencontre dans la voye de ses perplexitez qui sont tous instrumens bien foibles pour l'en tirer: comme il paroist en faisant grande parade de cette compagnie, qui le doit venir voir, qui sont tous gens de peu de force, suffisance & capacité; & dont (à mon aduis) l'vniou qu'ils mesnageront, ne sera pas mieux assaisonnée. Quant à cette Assemblée de Bade, il escrit ce qu'il eut desire, qu'elle eut fait; sçachant de bon lieu, que la conelusion, en a esté toute autre qu'il ne mande. Quant à la question du Landgraue de Hellen à Monsieur de Caumartin, il n'est point estrange qu'il luy ait faite; car ce sont bruits qu'ils ont fait courir, pour faire croire que sa place est si forte, que le Roy la tenant imprenable par la force, veut se seruir de la trahison. Ce que l'on ne croira iamais de S. M. & qu'il sçait trop bien tant par mon rapport, que de plusieurs autres, qui se cognoissent en telles matieres, que c'est vne des plus desaduantageuses assietes de place qui se voye, & dont les fortifications sont si bizarres, & si mal designées, que iamais elle ne sera assiegée par le Roy comme il faut, qu'il ne l'emporte dans vn mois. Quant à vos enuois en Perigott & en Quercy, suivant mes aduis, la verité est que ie vous les ay donnez tels pour faire paroistre, que ie ne neglige rien, & non pour opinion que i'eusse qu'il en fust de besoin. Je n'ay autre chose à vous dire, sur les nouvelles que

*Responce de Monsieur de Rosay à Monsieur de Neufville.*

*Foibles instrumens.*

*Assemblée de Bade.*

*Mauuaise assiete de Sedan.*

Prince  
Maurice.

vous me me mandez, touchant le Prince Maurice, le Comte de Bucquoy, & le Marquis de Spinola, & les visites de la Reine Marguerite; sinon à vous remercier de la peine, que vous avez prise de m'en faire part; vous baissant bien humblement les mains en qualité de... De Chastellerault le vingt-quatriesme Juillet 1605.

Lettre de  
Monsieur de  
Bouillon à  
Monsieur de  
S. Germain.

**M**ONSIEUR,  
Je laisse à part mon affection & mes obligations vers S. Sainct Germain: mais c'est le plus grand bien qui puisse arriuer au public qu'il soit continué, & pour cela il faut bander toutes ces vaines & nerfs à son deffaut. Il n'y a que Monsieur de la Nouë qui a l'integrité & l'affection. I'escris où il il faut pour ce sujet; Monsieur du Plessis a grand tort de donner tant à ses sentimens particuliers; l'affaire de monsieur de Bauues en est cause. Pour Monsieur de Belluion, veritablement ie n'y contrediray point, ne s'en presentant deuant mes yeux, où ie ne remarque plus de defaus qu'en luy, qui a de l'affection & de l'esprit, n'ayant qu'à craindre que Monsieur Desdiguieres le voudra porter à certains siens respects pour y accommoder le public, & qu'il a vn peu plus d'enuie d'auoir du moyen, qu'il ne seroit à desirer. Pour le dernier vous n'en trouuerrez gueres qui n'ayent ce mesme mal: pour l'autre s'il veut bien viser au public, & au bien de Monsieur Desdiguieres, il peut beaucoup seruir pour diriger les buts de Monsieur Desdiguieres selon les aduis qu'il donnera. Il peut entretenir monsieur Desdiguieres & Monsieur de Belluion mieux que personne. Monsieur de saint Germain demeurant il sçaura se bien lier & puiser dans sa vertu & iugement ce qui luy defaudra. Je suis donc de cette opinion, & il faut disposer les Prouinces, il faut tra-uailer en Poictou & à la Rochelle, & fermement: Vous en sçaez mieux les moyens que moy: si i'y peux, faites le moy cognoistre. Il faut aduiser de n'offencer Monsieur de la Nouë; Et ie serois d'aduis qu'on le laissast à Geneue, où il seruira & luy n'estant point, n'ayant ietté les yeux sur autre, on reuiendra sur Monsieur de saint Germain, Je vous enuoye vne lettre que ie iuge m'estre necessaires de faire courre, ne l'ayant voulu, sans vous la communiquer. Je l'ay enuoyée en Allemagne pour en auoir leur aduis. On ne faudra pas d'interpreter le renuoy de cét Ambassade: sur ce qu'elle a esté receuë plustost par brauerie que par enuie que i'aye de mon racommodement, & que cela a retenu la volonté du Roy, qui d'ailleurs estoit bien disposée. On fait courre le bruit que le Roy veut mon racommodement, & qu'il doit enuoyer icy ou Parabelle ou Mont-luet; Cecy afin d'alentir les sentimens du public, en suite de ce qu'on a parlé si doucement à Madame de la Trimoüille. Mont-luet m'escrit que si ie veux de l'interuention que ie la cherche, entre ceux qui sont prés du Roy, & semble m'y conuier, tout cecy se faisant pour me retenir d'agir vers nos Eglises & qu'elles demeurent aussi sans mouuemens en mes affaires. Ayant passé vos yeux & vostre iugement sur cette lettre, vous me la renuoyerez en me disant ce qu'il vous en semble. Il n'y a pas joint les actes y mentionnez, pour ne grossir ce paquet, & que vous les auez. Aussi ie vous prie me dire comme ie me dois gouverner en cette Assemblée, si i'y dois enuoyer ou non, si i'y enuoye ce que ie leur dois dire, ou requerrir; Et desirerois que vous par Belluion priassiez monsieur Desdiguieres de me donner le sien, & aussi celui de monsieur du Plessis, estant vtile au

Monsieur du  
Plessis.

Disposer les  
Prouinces.

Bruits qui  
courrent.

Assemblée  
de Chastel-  
lerault.

public & a moy de s'y bien gouverner, comme en faisant autrement, il seroit dommageable. J'auray la compagnie que ie vous ay mandé; le Sieur de Plessen y sera. Nous parlerons de choses fort importantes, & se continuera le bastiment de l'vnion duquel les fondemens sont bien aduancez, & n'en doutez. Et si Monsieur Desdiguières voyoit bien cela; certés il seroit de plus en plus conuié à recognoistre qu'il s'y prepare vne grande seureté pour nous & les nostres. Le dehors me somme tacitement à faire parler le dedans pour moy; tirant par ce silence cette conclusion qu'il y a de la stupidité, ou de la foiblesse, ou du deffaut de credit en moy, j'ay paré ces coups, en disant que ie ne le voulois, que leur intention ne r'habilleroit mes affaires, & nuiroit aux leurs, en mettant le Roy en jalousies de plus en plus contre moy. Maintenant ils disent, nous auons monstré vn acte de nostre vnion. Il est vtile & à vos Eglises & à nous qu'elles nous secondent. Il paroist que pour vous ny pour elles vous n'aurez rien que par necessité & crainte. Aduisez donc ce dequoy on pourroit preparer les pouuoirs des Deputez des Prouinces, de ce qu'on auroit à dire là dessus. Vous aurez sçeu les commencemens des armes du Prince Maurice; ie croy que la faute de rompre la digue de Coolan, luy aura interrompu son plus grand dessein & qu'il sera allé prendre vn Chasteau qui leur nuisoit plus qu'il ne leur seruira, que i'aye au long de vos nouvelles, ie suis tout à vostre seruice. Ce trentiesme May mil six cens cinq.

*Son silence.*

*Vtile pour Monsieur de Bouillon.*

*Nouvelles.*

**M**ONSIEUR,

J'ay leu au Roy les deux lettres qu'il vous a pleu m'escire d'Orleans le 17. & de Mont-richart le 20. de ce mois. Sa Majesté verra demain la Reine Marguerite, estant venuë icy exprés elle luy parlera du fait d'Vsson, & vous fera apres sçauoir ce qu'elle en aura resolu avec elle. Ayant trouué bon que vous ayez surseis l'enuoy audit Vsson d'vn Commissaire apres leur entre-veuë. Le Medecin Ranchin a tres-bien executé le commandement que sa Majesté luy fist, estant à l'Arсенac en la presence de Monsieur le Connestable, & de vous: car il reuint hier au soir avec le Cheualier de Mont-morency, lesquels ont fait arrester les deux Lucquisses, qui traittoient en Espagne avec neuf ou dix autres de leur cabale; lesquels ont esté si surpris, estonnez & mal aduisez, qu'ils se sont eux mesmes descouverts & conuaincus coupables. De façon que nous n'auons que trop de preuues, pour en faire vne punition exemplaire. A quoy ie voy le Roy bien resolu de luy mesme, & conforté encor par ses bons seruiteurs. Sa Majesté a enuoyé au iourd'huy lesdits Cheualiers & Ranchin à Monsieur le Connestable, qui est à Chantilly, le priant d'estre icy demain pour donner ordre à ce fait, sans dilation & remise. Lesdits prisonniers sont cependant à Aiguemortes bien gardez par le Gouverneur qui a bien seruy le Roy en cete occasion; comme a fait le Sieur de Saint Genis. I'estime que Monsieur de Viuans sera de present aupres de vous, & qu'il vous aura dit ce que nous auons appris d'vn certain Capitaine & soldat qu'il nous a enuoyé, lequel a esté recherché par certains broüillons de Quercy d'entreprendre de s'emparer de Domme, & vn sien compaignon de Sarlat; partant ie ne vous en escriray les particularitez; seulement ie vous diray qu'il semble que ces menées n'ont rien de commun avec la negociation du Baron de Chef-boutonne, comme vous pourrez mieux iuger par les discours que vous en

*Lettre de Mr. de Ville-ray à Monsieur de Rosny.*

*Monsieur le Connestable.*

*Ranchin.*

*Baron de Chef-boutonne.*

fera ledit Sieur de Viuans. Tant y a que le Soldat nous ayant nommé ceux qui ont parlé à luy & à son compagnon, nous allons renvoyer au pais Monsieur de Themines, mandé & venu exprés icy pour cét effet pour les faire prendre, & les remettre à la Justice. Et si le Gentil-homme présenté par la Reine Marguerite nous en apprend dauantage, nous vous en aduertirons. Nous ne pouuons iuger encor que ce soit l'auteur des lettres que vous sçauuez, qui remuë ce méfnage, encor que le Roy ait tousiours cette opinion; nous n'obmettrons rien à faire pour y voir clair. Je vous enuoye par le commandement du Roy vn memoire qui luy a esté présenté de la part d'vn qui s'est trouué en l'Assemblée prouinciale du haut Languedoc de ceux de la Religion pretenduë reformée, tenuë à Puy-laurens, afin que vous y ayez tel esgard que vous iugerez que merite le contenu d'iceluy seulement. Sa Majesté veut que vous sçachiez qu'elle n'est pas contente du Sieur de Marabat, lequel ayant enuoyé à Monsieur de Bouillon deux de ses enfans, s'est monstré partial pour luy, ainsi que vous verrez par ledit memoire. C'est pourquoy sa Majesté n'auroit pas agreable qu'il fust député, pour seruir à sa suite en la place de ceux qui doiuent estre changez & ma commandé vous l'escire; afin que vous y preniez garde. Nous auons sçeu aussi que les Deputez de Dauphiné ont charge de proposer & poursuiure en l'Assemblée de Chastellerault les Articles, desquels ie vous enuoye vn extraict par le commandement du Roy. Outre cela ils se doiuent ioindre aux autres Deputez, pour faire les mesmes propositions & instances portez par l'instruction dressée par monsieur du Plessis, dont vous auez veu le double. Dequoy le Roy n'est pas content: car il luy semble que monsieur Desdiguieres ayant reçu de sa Majesté, en la personne de son gendre, la dernière grace & faueur qu'elle luy a faite, deuoit plustost s'opposer, que d'adhérer ausdites propositions. Cecy avec ce qui se passe en Languedoc & les intelligences que nos voisins ont en Prouence, avec l'armement de leurs Galeres qu'ils ont fait à Naples, sous pretexte d'entreprendre en Leuant, fait re-penser sadite majesté au voyage de Prouence, estimant par sa presence pouuoit remedier à plusieurs maux, qui sont & peuuent encor naistre ausdits pais; à quoy elle ne peut pouuoir en estant esloignée. Sa majesté iuge aussi qu'elle aura plus de loisir & de commodité de passer cette année, cette carriere qu'elle n'aura cy après; les affaires des Pais bas & celles d'Angleterre estans en l'estat qu'elle sont. Elle m'a commandé vous l'escire, & toutesfois elle attendra l'issuë de ladite Asséblée & vostre retour pour s'en resoudre. Le Roy a bié pris ce que vous m'auuez escrit touchant la Reine Marguerite, & ne doute point que plusieurs ne se méssent de discourir de sa venuë, & des propos qui seront tenus de part & d'autre; & dauantage que cela n'engendre des effets prejudiciables: Toutesfois sa majesté dit qu'elle y remediera de son costé & fera aduertir ladite Reine d'y prendre garde du sien, & ie souhaite que l'vn & l'autre s'y conduisent comme leurs bons seruiteurs desirent: mais il faut que Dieu y opere plus que les hommes. Il seroit necessaire aussi que ce que nous faisons & voulons faire, fust conduit plus secretement, qu'il n'est pareillement les aduis qui tombent en nos mains: car il est certain que l'on en sçait ou deuine vne bonne partie, ou par nostre faute ou par discours; à quoy vous sçauuez qu'il est difficile d'obuier: Monsieur ie vous assure que le Roy à grande esperance que vostre presence où vous estes luy sera tres-vtile, il se fonde sur vostre affection & sur vostre prudence & industrie, se promettant que

*Assemblée  
de Languedoc.*

*Monsieur de  
Marabat.*

*Monsieur  
Desdiguieres.*

*Reine Mar-  
guerite.*

*Conduite  
secretement.*

*Presence de  
Monsieur de  
Rofay veillé.*

vous fortifierez tellement les gens de bien qui se rallieront à vous, que vous aurez facilement la victoire de leurs contraires. Cependant ie vous supplie m'honorer de la continuation de vostre amitié & de vos commandemens, auxquels i'obeiray, &c. De Paris ce 25. Iuillet 1605.

Signé,

DE NEVEVILLE.

**M**ONSIEUR, Pour réponse à vostre lettre écrite à Paris le 25. Iuliet, i'en reprendray tous les poincts plus importants & vous diray vn mot de ce qui m'en semble. Et premierement, quant à la surseance de l'enuoy du Commissaire à Vsson, ie ne veux point me glorifier de l'auoir fait par prudence ny preuoyance; mais par nécessité, d'autant que celuy auquel i'en auois baillé la commission tomba malade. Quant à l'ordre que le Roy a donné touchant les brouillons & brouilleries de Languedoc & Prouence, desquelles s'il vous souuient, i'escris au Roy que la Reine Marguerite & Rodelle m'auoient dit quelque chose; mais non pas assez circonstancié pour en donner vne lumiere entiere. Je suis bien-aise de ce que comme ie voy, vous l'avez tirée d'ailleurs, & que vous y auez si bien pourueu qu'il ne se scauroit mieux. Quant à Monsieur de Viuans & ses aduis, ie ne voudrois maintenir s'il sont vray ou faux, mais bien diray-je que plusieurs en mandent de semblables plustost pour se faire estimer bien affectionnez & former vn pretexte pour demander augmentation de garnison, que pour verité qu'il y ait en leur aduertissement. Quant à cet aduis d'vn quidam touchant l'Assemblée de Puy-laurens, ie l'estimeray de mesme nature que le precedent, & ne laisseray pas neantmoins d'y penser. Quant au Sieur de Marauar, vous vous souuiendrez d'vne lettre du Roy, par laquelle il me tesmoignoit de se confier grandement en luy, de quoy encor que ie m'estonnasse, pour ce que ie scauois bien que Monsieur de Bouillon faisoit estat de son affection, ie n'y voulus pas neantmoins contredire. Quant à la charge que vous dites qu'ont euë ceux de Dauphiné touchant Messieurs du Plessis & Desdiguières, i'ay bien les mesmes meditations que vous; mais passant outre ie vous diray que i'espere d'y donner si bon ordre qu'ils ne feront en fin autre chose, voire iusques aux plus huppez, que faire voir qu'ils ne desirent que la confusion, afin de pescher en eauë trouble. Quant à l'armement des Galeres de Naples c'est leur coustume d'vsér de ce fait tous les ans, & croy que cettuy-cy ne produira pas plus de merueilles que ceux des années passées. Quant au voyage du Roy en Prouence, i'estime avec le Roy & vous qu'il seroit bien vtile; mais ie crains tousiours qu'il ne suruienne du costé de deça tant d'autres affaires que nous ne le pourrons acheuer. Quant à ce que i'ay escrit au Roy touchant les diuers discours qui se tiendront sur l'arriuée de la Reine Marguerite, ie croy qu'ils prouieront plustost de l'inuention des malins & ennemis du repos de l'Estat, que par deffaut qui vienne du Roy, ny d'elle, tant aux propos qu'ils m'ont tenus, ie les ay trouuez bien intentionnés l'vn enuers l'autre; pour ce qui se descouure des choses plus secretes que nous manions les vns & les autres. Poserois bien asseurer que cela ne procede pas de moy, ny de ceux qui sont aupres de moy; d'autant que ie fais de ma main & ferme moy mesme toutes les depeschés de cette nature, & resserre dans vne cassette toutes celle que ie reçois du Roy ou de vous & autres gens d'Estat vous conseillant d'en faire de mesme. Quant à la grande esperance, que vous dites que le Roy a en ma présence par deça, si pat loy-

*Esperance en  
la presence  
de Monsieur  
de Rosny.*

auté l'on pouuoit faire reüssir ce que l'on desire, ie ne craindrois point de dire; qu'il receuroit contentement de tous mes emplois. Vous rendant mille graces des tesmoignages, que vous me rendez de vostre amitié, de laquelle ie desire ardemment la continuation comme estant, &c.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Vous auez commencé a soulager mon esprit par vostre lettre du 25. de ce mois qui m'a esté leué ce matin; Ayant sçeu par icelle vostre arriuée à Chastellerault, & les bons deuoirs que vous auez ja faits, pour donner acheminement à l'execution de mes commandemens selon mon desir: Enquoy vous ne pouuez mieux vous conduire à mon gré, que vous auez fait: mais il faut que les artifices des enuieux de la prosperité de mes affaires, qui despend de la concorde publique de mes sujets, ayent esté puissans, d'auoir peu imprimer aux cœurs de ceux de la Religion pretendue Reformée, des doutes de ma bonne volonté en leur endroict, & des causes qui m'ont meü de vous enuoyer par delà, telles que vous les m'auuez représentées par vostredite lettre, apres tant de preuues qu'ils ont continuellement receües par effet & en toutes occasions de la sincerité d'icelles: mais comme vous auez eu plus de cognoissance que personne de ce qui s'est passé pour ce regard, pour auoir esté souuent ministre principal des graces & faueurs, que ie leurs ay faites; nul autre aussi ne pouuoit mieux que vous, les esclaircir de la verité de mes intentions, ça esté aussi là la principale cause, pour laquelle i'ay voulu me passer de vostre presence aupres de moy, tant i'ay desiré deliurer mesdits sujets desdites ialousies & deffiances, & leur donner par vous pareille occasion de bien esperer à l'aduenir de ma bienveillance & protection qu'ils ont eü de s'en loüier, durant leurs plus grandes afflictions & persecutions: & n'auuez peu fait, d'auoir fait cognoistre à ceux ausquels vous auez parlé, d'oü sont sortis lesdits artifices, & de leur auoir dit rondement vostre deliberation.

*Concorde  
veüe.*

*Graces &  
faueurs du  
Roy.*

*Monsieur de  
Bouillon.*

Sur ce qui concerne le Duc de Bouillon, & principalement sur la reception des Messagers, & lettre dudit Duc; afin qu'ils ne péchent en cela par ignorance ou inaduertance, leur ayant donné à tous bonne esperance, que se gouvernant sagement & par vos conseils, ils obtiendront de moy des gratifications digne de ma bonté & de leur fidelité. Mais si vous ne pouuez les disposer de nommer plus de deux Deputez, pour m'en remettre le choix, sur la nomination d'vn plus grand nombre, il faudra se contenter qu'ils les essissent tels, que i'aye occasion de les auoir agreables: surquoy vous auez tres-bien fait de leur auoir déclaré ouuertement, que ie n'approuuerois iamais la continuation du Sieur de Sainct Germain, non plus qu'il fust parlé en leur assemblée dudit Duc de Bouillon, pour les raisons que vous leur auez deduites: & faut perseuerer constamment en ce propos, tant pour l'vn que pour l'autre. I'ay consideré leurs raisons, pour exclure de ladite députation les Gouverneurs des places avec les difficultez qu'ils vous ont représentées, sur la nominations des Sieurs de la Noüe & du Coudray, lesquelles i'ay trouuées digne de consideration, à cause de l'absence dudit Sr. de la Noüe, & de l'office que le dernier exerce Et n'estime pas que vous deuez insister au cōtraire, pour les raisons que vous entédez comme moy. Je me contenteray aussi qu'ils y employent des gens de bien, qui veritablement affectionnent le bien de leur Religion, avec la paix publique de mon Royaume, par preference à toute autre consideration particuliere. Je croy aussi qu'il n'a esté que bien à propos, que

*Messieurs  
de Bouillon  
& de S. Ger-  
main.*

*Mr. de la  
Noüe.*

vous ayez commencé à leur faire sentir que vous n'ignorez la duplicité d'aucuns de ceux qui ont esté employez ausdites charges, lesquels se sont grandement fouruoyez du droict chemin de leur deuoir, & eussent esté cause de beaucoup de mal, si ie n'eusse recogneu leur malice estre plus particuliere que generale. Vous gagnerez aussi vn grand point, si vous pouuez abreger & faire bien tost finir ladite assemblée, & seray tres-marry, s'il ne suiuent en cela comme en toutes autres choses, le bon conseil que vous leur auez donné; mais ie desire qu'ils vous prient d'assister en ladite assemblée, pour tesmoigner le respect qu'ils me portent en vostre personne, encor que ie sois bien d'auis que vous vous en excusiez quand ils vous en priront, pour ne tomber aux accidens cottez par vostredite lettre, & ne contreuenir à ce que nous auons dit audit S. Germain & à Desbordes: mais vous m'auiez fait plaisir de leur auoir déclaré rondement qu'il ne faut point qu'ils s'attendent de tirer de moy par contrainte aucuns biens faits, en leur representant, quels sont les moyens que i'ay maintenant de me faire obeyr en Iustice par mes sujets, & de ne redouter mes voyzins, les assurant à la suite de cela, de la bonne volonté que i'ay de les protéger, aymer & fauoriser, en ce gouuernant comme ils doiuent, & croy que ces propos femez par aduance ausdits Députez, n'auront esté inutiles, en attendant l'ouuerture de ladite assemblée. Le porteur de l'aduiz que me donna le Sieur de Viuans est encor icy, lequel i'ay fait aduertir d'estre cy-apres plus discret & plus secret qu'il n'a esté: mais le Capitaine que ledit Viuans m'a enuoyé sous la conduite de l'autre, m'a parlé si assurement des practiques que vous auez entenduës, que i'ay estimé deuoir renuoyer au païs le Sr. de Themines, pour se saisir des principaux autheurs d'icelles, lesquels sont d'ailleurs si diffamez, que ie feray beaucoup pour l'en deliurer. Celuy de la Reine Marguerite, que nous y auons renuoyé, n'est encor reuenu; s'il nous apporte chose qui merite, ie vous en aduertiray. Vous l'aurez esté par le Sieur de Ville-roy, de la bonne execution, que Ranchin Medecin de mon Cousin le Connettable a fait en Languedoc, suiuant la resolution que nous auons prise, dont i'espere faire faire vn tel exemple par la Iustice, qu'il seruira de terreur à tels traistres. Le ne scay si ie dois prendre à bon ou à mauuais augure que le Sieur du Plessis ne se soit trouué à l'ouuerture de ladite assemblée, s'il veut attendre qu'il y soit appelé; ou si se desfiant du succes d'icelle, selon son expectation, il ayme mieux en estre absent que present, ou bien s'il veut euitier le blasme de ce qui s'y fera, qu'il a cognoissance ne me deuoit agreer & contenter. Nous y verrons plus clair avec le temps, & vous prie de continuer à m'escrire le plus souuent que vous pourrez: Priant Dieu, &c. Escrit à Paris, le vingt-septiesme iour de Iuillet.

*Finir bien tost l'Assemblée.*

*S. Germain & des Barres des.*

*Monsieur de Viuans.*

*Monsieur du Plessis.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUFVILLE.

SIRE,

J'aurois besoin d'une plus grande eloquence & suffisance, que ie recognois bien que ie n'auray iamais, pour rendre les graces bien humbles, dont ie suis redeuable enuers la bonté de vostre Majesté, pour tant de louanges qu'il luy

*Responce de Monsieur de Rosny à la lettre du Roy.*

plaist de me donner, par sa lettre du vingt-septiesme Iuillet mil six cens cinq, lesquelles surpassent de beaucoup mes merites, & pour tant de contentemens qu'elle me tesmoigne d'auoir receus de tout ce que i'ay dit, fait, geré & negocié en cette Asssemblée, depuis que ie suis party d'aupres de vostre Majesté, pour y venir: car i'ay trouué que les mesnagemens que i'y auois pratiqués pendant mon acheminement, qui auoit tiré en longueur, à cause de mon destour, pour aller trouuer la Reine marguerite, ne m'y ont pas esté inutiles.

*Presider en l'Assemblée.*

Quant à la priere que vostre Majesté desiroit, qui me fust faite de vouloir presider en l'Assemblée: ie ne nieray point, que ie n'aye esté celuy seul qui a empesché qu'il ne s'en fist seulement la proposition, & ce pour deux causes & raisons si puissantes, que vous les trouuerrez telles, lors que ie les repre-

*Ne sera re-  
gus en l'As-  
semblée que  
les Députez  
en icelle.*

senteray à vostre Majesté. Ie ne reconfirmeray point les esperances que ie luy ay déjà données, pour ce que ie feray encor mieux, & ne faut point qu'elle craigne qu'il soit reçu en cette Assemblée, ny lettre de Princes, ou puissances estrangeres, ny mesme de vostre Royaume, estant bien resolu de ny souffrir que ceux qui serot de la députation des Prouinces. Quant à la nomina-

*Six nommez  
pour en choi-  
sir deux.*

tion des Deputez, i'eusse bien desiré que vous ne m'eussiez point baillé la licence par lettres (car tout se sçait) de me contenter de la nomination de deux: & si cela ne me nuit point, ie leur feray passer carriere pour la nomination de six, sur laquelle vostre Majesté en choisira deux. Quant à ce qui luy plaist me mander de ses procedures sur vne infinité d'affaires, dont il est parlé en ces lettres precedentes, ie n'ay qu'à admirer sa prudence & bonté. Es quant

*Monsieur du  
Plessis.*

à ce que le Sieur du Plessis ne s'est point trouué en l'Assemblée, c'est chose qu'il a faire à grand regret: mais la cognoissance que ie luy ay fait donner sous-main, que i'estois bien resolu d'empesché qu'il se meslast de rien, ny qu'il y fust consideré, que comme vn simple particulier, la fait départir de ce dessein. Et sur ce ie prieray le Createur, Sire, &c.

*Lettre de  
Mr. de  
Villeroi à  
Monsieur  
de Rosny.*

**M**ONSIEVR,  
Nous vous renuoyons la fontaine il arriua dés hier au soir, mais le Roy estoit à Boulongne avec la Reine Marguerite, d'où il ne reuint qu'à dix heures du soir, aussi n'y estoit-il arriué qu'à sept heures. Ie ne vous escriray ce qui s'y est passé, car ie n'y estois pas: & m'asseure que d'autres vous en rendront bon compte: tant y a que le Roy en est reuenu tres-content. Ladite Dame verra aujourd'huy la Reine, qui l'attendra & recevra au Louure: puis ie croy que nous irons à sainct Germain, où ladite Dame viendra voir Monseigneur le Dauphin. Nous n'auons rien de Flandres, n'y d'Angleterre, qui soit digne de vous estre escrit, n'y d'ailleurs aussi, sinon l'arriée à Lyon de Monsieur de Bethune le vingt-vniesme de ce mois: tellement que i'espere que nous le verrons icy bien tost. Au moyen de quoy, il ne me reste qu'à vous assureur de la continuation de mon seruire bien-humble: & prie Dieu, &c. De Paris le 27. Iuillet 1605.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Sillery à Mr  
de Rosny.*

**M**ONSIEVR,  
Le Roy a reçu plusieurs aduis de diuers endroits qui confirment ceux que vous auez veus auant & depuis vostre partement. Il y a diuersité d'opinions touchant les Députez, aucuns voudroient qu'on se contentast d'en

nommer six, dont le Roy en choisiroit deux, suivant vostre prudent & sage aduis : mais la pluspart incline à continuer le Sieur de Saint Germain, & joindre avec luy Bellujon, ou quoy que ce soit, nommer les Députez en l'Assemblée, sans permettre que le choix soit remis au Roy. Il a esté mis en auant en quelque Prouince d'adjouster vn Ministre pour troisieme Député : mais on espere que cette intention ne sera pas suiuite. On escrit que le Ministre Berault s'estoit promis d'y paruenir, nonobstant qu'il ne soit Député pour l'assemblée, il auoit deliberé de s'y acheminer pour effectuer ce qu'il a trop déclaré de ses intentions en faueur de Monsieur de Bouillon, & pour autre pratiques qui ne peuuent estre approuuées de tous gens de bien. On dit que ledit Berault fut cause qu'en l'assemblée de Mauuainfin, l'on escriuit à Monsieur de Bouillon, pour luy donner courage, & bonne esperance, & pour l'asseurer que les Eglises estoient interessées en son mal. Si donc ledit Berault se trouue en ladite Assemblée, il merite d'estre obserué avec vn soin particulier, pour descourir & empescher ses pratiques & mauuaises intentions. Il y a vn Aduocat de Castres, nommé Monsieur de la Deuese qui est Deputé de sa Prouince : il est estimé fort homme de bien, fort affectionné à la paix, & au seruice du Roy ; il vous descourira entierement ce qu'il pourra sçauoir pour le bien de l'vn & de l'autre. Vous aduiserez le meilleur moyen selon vostre prudence, de pouoir communiquer avec luy sans le rendre suspect, ny moins vtile ailleurs. Et si vous ne pouuez obtenir, que la nomination des Députez soit remise au Roy, suivant vostre bon conseil ; le Roy se promet que vos raisons & remonstrances auront assez de force & defficace, pour obtenir que les deux Députez soient choisis d'humeur paisible, qui ayment le Roy & son Estat. Le Roy n'a pas jugé que le Sieur du Coudray soit propre pour cette charge, il desire plutôt, pour gratifier Monsieur Desdiguieres, que vous aydiez en ce que vous pourrez le Deputé du Dauphiné, qui est à present à Chastellerault. Cela contentera Monsieur Desdiguieres, & fermera le pas à Bellujon, que plusieurs voudroient employer, au lieu du Sieur Desbordes. On a voulu donner opinion en quelques Prouinces, que le Roy auoit intention d'oster ou diminuer en son Estat la part qui est employée pour les Ministres, le Roy s'asseure que par les effets ils cognoistront la verité tout au contraire : sa Majesté est tres-contente de vos procedures ; comme en verité il ne s'y peut rien desirer par la depeche portée par la Fontaine, & y a toute occasion d'en bien esperer, pour le succez qui est desiré par sa Majesté, pour lequel elle m'a commandé vous escrire ce qui est contenu cy-dessus. Et d'autant qu'elle a esté aduertie qu'aucuns procureront d'establir trois ou quatre Deputez en chacune Prouince, pour auoir correspondance avec les Deputez generaux qui seront près sa Majesté ; si cela ne peut estre empesché, il les faut exhorter de choisir personnes sages, & de qualité, auxquels on se puisse adresser selon l'occasion, pour empescher le mal, & aduancer le bien. Et sur la fin de l'Assemblée, vous exhorterez, s'il vous plaist, les Deputez de faire bon & fidelle recit de ce qui aura esté par vous traité, pour faire cognoistre la verité des bonnes intentions de S. M. sans la desguiser ou calomnier, côme il fut fait par aucuns apres l'Assemblée de Gap. Vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, du Sr. de la Deuese car on promet qu'il a volenté & moyen de vous bien seruir. Je vous supplie de croire, Monsieur, que j'ay pareil desir, & que vous pouuez faire estat assure de mô seruice,

*Monsieur de  
Berault &  
Monsieur de  
Bouillon.*

*Monsieur de  
la Deuese.*

*Monsieur de  
Desdiguieres.*

*Le Roy content de Mr.  
de Rosny.*

*Exhorter les  
Deputez.*

Se que près ou loïn, ie suis & seray tousiours, &c. A Paris, ce vingt-septiesme  
Iuillet 1605.

Signé,

BRVLART.

**M**ONSIEVR,

Le Roy a encor reçu d'autres aduis, par lesquels il semble que vous aurez peine à leuer les mauuaises impressions qu'on a voulu donner de l'intention de sa Majesté, pour ne permettre plus aucunes Assemblées; comme à la verité vous les devez conseiller d'entendre le moins qu'ils pourront, pour les raisons que vous leur sçaurez mieux représenter. Cependant pour conseruer l'ordre entr'eux, le Roy veut & entend qu'ils puissent tenir leurs Colloques, & Synodes accoustumez pour les matieres Ecclesiastiques seulement. Et quant aux Assemblées politiques, s'il vous en font instances, il suffira de respondre quand il y aura occasion, que le proposant au Roy, sa Majesté y pouruira à leur contentement. Vous aurez soin, s'il vous plaist que la lettre qui s'adresse au Sieur de la Deuese, luy soit renduë seurement & secretement.

*Leurs Synodes & Colloques.*

**M**ONSIEVR,

I'ay reçu vostre lettre escrite à Paris du 27. Iuillet, laquelle contient plusieurs poincts: mais ie suis si las d'escire tousiours de ma main, tant au Roy qu'à tous vous autres Messieurs (car ie ne me veux seruir de mes Secretaires en ces affaires, qui touchent ceux de la Religion) que ie vous supplie trouuer bon, que pour les poincts que i'ay touchez dans la lettre du Roy, ie vous y renuoye, pour cognoistre mes sentimens. Tellement que quant à ce qui concerne les Députez, la lettre du Roy en fait mention. Pour le regard du Ministre Berault, l'ordre que i'ay mandé au Roy de vouloir suivre, y pouruoit suffisamment. Quant à la Deuese, i'en ay aussi écrit au Roy & à Monsieur de Ville-roy. Quant au bruit que ceux de la cabale de Messieurs de Bouillon, Desdiguieres & du Plessis ont fait courir, que le Roy auoit deliberé de retrancher ce qui estoit destiné pour les Ministres, & de ne permettre plus d'Assemblée. I'ay fort bien fait comprendre à toute l'Assemblée, la malice des Auteurs d'iceluy. Quant au contentement que le Roy reçoit de toutes mes procédures, jespere que mon retour, le luy augmentera encor. Quant aux conseils prouinciaux, cela n'a esté qu'une chaleur de foye de trois ou quatre broüillons qui s'est aussi tost esuanouïe, que i'ay demonstrey ne l'approuer pas. Et quant aux rapports qu'auront à faire les Deputez en leurs Prouinces, j'y ay donné si bon ordre, qu'il ne se passera rien qui déplaïse au Roy. Sur ce ie vous supplieray de faire tousiours estat de mon obeïssance, & que ie suis, &c.

*Messieurs de Bouillon Desdiguieres, & du Plessis.*

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

**M**ON COUSIN, Le porteur de la presente est celui que le Sieur de Viuans m'a enuoyé pour me descourir les menées de Quercy, dont ie vous ay donné aduis. Je luy ay commandé vous en faire le discours, & escris par luy audit Sieur de Viuans qu'il le vous mene, & qu'il donne ordre qu'il y satisface, & après qu'il passe outre, vers le Sieur de Themines, que i'ay renuoyé en sa charge, pour me parfaire le seruire qu'il a commencé. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 28. Iuillet 1605.

Signé,  
Et plus bas,

HENRY.  
DE NEV-VILLE.

MONSIEVR,

MONSIEUR,

Je vous escriuis hier la reception de vostre lettre du 29. du mois passé, que ie l'auois leuë au Roy, & qu'il auoit mandé Monsieur de Sillery, pour deliberer avec luy de la responce. Il la faite ce matin, s'estant fait relire vostredite lettre; sur laquelle sa Majesté m'a commandé vous faire sçauoir qu'elle est très-contenté du bó deuoir que vous faites de la seruir, recognoist que tout autre que vous y eust, comme l'on dit, perdu son latin, faute d'authorité, de creance & d'industrie, & mesme de lumiere. Que vous surmonterez encor son esperance, non moins que son iugement, s'il aduient que vous disposiez & rangiez les esprits diuers, ausquels vous auez à faire au poinct que vous desirez pour le contentement du Roy, & pour leur propre bien. Il n'est pas content que l'on ne vous ayt offert la presidence & seance en l'Assemblée. Il dit que c'est chose qu'ils deuoient faire pour son respect & pour le vostre, tenant le lieu que vous faites en ce Royaume, & au país où ils sont assemblez: ioinct qu'ils pouuoient bien croire que vous ne l'accepteriez pas. Sa Majesté en accuse les enuieux du bien de son seruice & de vostre fortune; comme elle fait ceux lesquels veulent tenir le public en ja'ousie & deffiance de la volonté de sa Majesté, laquelle ils declarent bien vouloir pour protectrice (aussi n'en peuuent-ils auoir vne plus assuree) & toutesfois ils montrent auoir vne telle meffiance d'elle, & de tout ce qui en despend, qu'ils ne veulent employer en leurs affaires, quiconque a charge ou office d'elle, ce que sa Majesté trouue tres-estrange. Elle dit qu'elle pourroit bien à plus iuste titre refuser à ceux de la Religion les gouuernemens & offices qu'elle leur donne iournellement, voire reuoker les pensions qu'elle leur fait payer, qu'ils ne peuuent faire de rejeter ainsi de leurs affaires ceux qui sont pourueus desdites charges & offices; comme ils declarent vouloir faire en l'election & nomination de leurs Deputez: car comme leur Roy, il peut iustement gratifier & pouruoir desdites charges & offices qui bon luy semble: Et eux comme sujets ne peuuent sinon autant que sa Majesté leur permet proceder à telles deputations. Sa Majesté m'a ordonné vous escrire que telle procedure luy est desagreable & correspond mal au soin qu'elle a d'eux, & de leur conseruation, & à la volonté qu'elle a eu, & aura tousiours de leur bien faire; mais sadite Majesté dit que vous n'avez peu fait veritablement, de les auoir tous rangez à nommer six personnes, & luy remettre le choix de deux d'icelles pour seruir de Deputez; car elle ne s'attendoit quasi plus, que vous peussiez les y faire condescendre. partant nous croyons facilement que vous n'avez gagné cette victoire sans suer: Sa Majesté ne peut approuuer qu'ils proposent derechef Mr. de S. Germain, vous en sçauiez les raisons, elle croit pouuoir encor mieux estre serui du Sr. de Maruat, que de tous les autres nommez en vostre lettre, & mesme du Sieur de la Nouë pourueu qu'il retire ses enfans de Sedan, comme il vous a dit qu'il fera, & la fait dire encor à sa Majesté par Mr. de Roquelaure; pour cette cause sa Majesté trouue bon, que vous favorisiez la nomination de cestuy-cy, pour ceux de robbe longue, le Roy approuue du Cros pour les raisons que vous sçauiez; combien qu'il ne louë du tout sa conduite, non plus que vous; mais comme vous dites, il faut se seruir des hommes selon leurs humeurs, sur tout il ne veut point de Bellu-  
jon, & n'a tous les contentemens du monde de Mr. Desdiguieres, voyant que depuis auoir receu de luy en la personne de son gendre, l'honneur & bien-

*Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Rosny.*

*Le Roy content.*

*Enuieux.*

*Pouuoir des Roys.*

*Victoire difficile.*

*Monsieur de S. Germain.*

*Mr. Bellu-  
jon.*

*Mr. Desdiguieres.*

*Pernicieux  
conseils.*

*Raisons du  
Rex.*

fait qu'il luy a fait, il n'a laissé de souscrire aux instructions qui ont esté données pour former en ce Royaume vne Republique separé en effet de son autorité souveraine, à quoy tendent l'vñion, que vous sçavez auoir esté proposée pour la mutuelle deffense & conseruation des chefs de party, & les sermens auxquels on pretend assujettir les Gouverneurs des places, avec le rejet de ses Officiers, des affaires & charges qui importent à la cause, & les conseils qu'ils entendent dresser & establir en chacune Prouince du Royaume, avec les intelligences estrangeres, desquelles nous sçauons qu'ils veulent & esperent s'appuyer & fortifier avec plus de soin, que iamais. Tout cela dis-je reueillant sa Maiesté, & luy donnant iuste soupçon des desseins, des auteurs & fauteurs de ces propositions & conseils: & encor que le general n'y trempe, ignorant le but auquel ces gens là aspirent, voire mesme qu'ils les blasmeroient & s'y opposeroient, s'ils en auoient cognoissance; neantmoins sa Maiesté dit qu'elle sçait bien qu'il sera tousiours facile ausdits Chefs, d'engager le general en leurs armes & remuemens quand ils les prendront & commenceront: & si c'est chose qu'ils ayent peine de faire durant la vie du Roy, pour les raisons que vous cognoissez mieux que nul autre, il leur sera facile de s'en faire croire, quand il ne sera plus, principalement s'il faut qu'il laisse Monsieur le Dauphin en bas âge: à quoy sa Maiesté dit que vous aurez vn tres-notable interest. Premièrement comme Officier de sa Couronne, comme son seruiteur tres-obligé & fidele. tiercement, comme vray François, & finalement comme celuy qui doit estre Lieutenant de la compagnie du second fils, que sa Maiesté espere que Dieu luy donnera. Au moyen dequoy sa Maiesté vous prie de travailler avec elle, comme vous avez bien commencé, pour empescher que l'on forme & dresse vn Autel d'autorité & de puissance en son Royaume, contre & au preiudice du sien, sous pretexte d'asseurer la Religion. A quoy l'on peut pouruoir par autre voye, & la trouuera-on tousiours disposée d'entendre & mettre ordre par tous bons moyens. Monsieur ie recognois sa Maiesté auoir ce point fort à cœur, se deffiant grandement des intentions & fins de ceux qui conduisent cette cabale, recognoissant autant par leurs menées & negociations de dehors, que par celles de dedans, qu'ils veulent affoiblir & opprimer la puissance Royale par tous moyens, tant pour le present que pour l'aduenir. Chose qui luy accroist & fortifie la volonté, que sa Maiesté vous a dit souuent auoir de se faire voir par ses Prouinces, & les visiter, apres que cette assemblée sera finie avec celle du Clergé, iugeant que sa presence ausdites Prouinces, avec l'enuoy en icelles de certaines Chambre de la Justice en forme de Grands-jours, seruiront grandement à renuerser lesdites menées & factions, & à y faire recognoistre, respecter & aimer le Roy & sa Justice, autrement que l'vn & l'autre sont. Le fait d'Orange duquel Mr. de Silbery, a charge de vous informer particulierement, conuie encor sa Majesté, d'entre-prendre plustost cette reueuë desdites Prouinces, ainsi qu'elle vous dira à vostre retour qu'elle desire que vous acceleriez, autant que vous iugerez que le bien de ses affaires vous permettra de le faire. Elle n'a pas esté fort contente de la consultation & deliberation de ces sept Prouinces que vous m'avez escrit s'estre assemblées, pour enuoyer demander aduis à Monsieur du Plessis, sur l'offre de la nomination de six, pour estre Deputez generaux; afin que sa Majesté en elise deux, & ma commandé vous escrire, qu'elle s'asseuré que les Sieurs Constans & Aubigny auront esté de ce conseil, & de vous

*Constans &  
Aubigny.*

prier de luy en mander la verité. Sa Majesté est tres-assurée que vous ferez vostre possible, pour faire qu'ils reçoivent avec action de graces le delay & prolongation de trois ans, pour la garde des villes de seureté, en la forme portée par le breuet signé de sa main, duquel vous avez esté chargé a vostre parterment; afin que cette grace procedante de la seule bonne volonté de sa Majesté soit moins enuieée & blasmée des Catholiques dedans & dehors le Royaume: car encor que sa Majesté soit & vueille estre absoluë en son Estat, pour faire & ordonner en iceluy ce qu'elle estime estre vtile & nécessaire pour le repos de ses sujets & l'vtilité publique: neantmoins il n'y a faute de raisons, comme vous sçauuez, qui l'admonestent & obligent de proceder en ce poinct avec grande circonspection. C'est pourquoy sa Maieité vous prie & coniure de faire vostre possible à ce que l'on se contente desdits trois ans, suivant le dit breuet. Toutesfois si vous recognoissez qu'il soit besoin pour mieux faire les affaires du Roy, & renuerfer les desseins des factieux d'y adiouster encor vn an: Sa Maieité m'a commandé vous escrire que vous pouuez hardiment promettre, & vous faire fort qu'en la contentant aux autres choses, vous obtiendrez d'elle lesdits quatre ans. Dequoy nous vous enuoyrons vn autre breuet quand vous nous le demanderez. Nous auons tenu fort secret, ce que vous nous avez escrit, comme nous ferons encor ce que vous nous manderez cy-apres, & vos lettres ont esté brullées, & vous plaira d'en faire autant des miennes, que ie n'ay voulu pour cette cause estre escrites d'autre main que la mienne, quelque fascheuse à lire qu'elle soit: dequoy ie vous supplie que ie sois excusé. Nos voisins, lesquels ont peut estre plus grande crainte de nos armes, que nous n'auons des leurs, recognoissans n'auoir pû par blandissemens nous gagner ou endormir, principalement aux affaires des Pais-bas, *Mauuais des. ins.* ont changé de stile, disans & nous faisant dire par tout qu'ils ne peuuent plus endurer que nous viuions ainsi avec eux: mesmes ils voudroient nous donner martel, s'ils pouuoient de la bonne & estroite intelligence qu'ils ont avec les Anglois, desquels vous nous avez si bien appris la portée & la volonté, que nous pouuons dire, que nous la cognoissons & y sommes plus sçauans qu'eux. Aussi telles menaces ne nous esmeuent guerres, non plus que les Germaniques. Rien en verité ne nous retient & doit tant esmouuoir & retenir, que la jalousie en laquelle nous tiennent ces broüillons du Royaume, & sur tout ceux qui veulent former vn Estat dans nostre Monarchie: estans comme vous sçauuez tres-dangereux d'auoir soupçon d'estre assaillis par derriere, cependant que l'on a vn puissant ennemy en teste. Nous en auons esproué quelque chose au siege d'Amiens & en la guerre de Sauoye; dequoy s'il ne nous est arriué autre mal, nous en deuons louer Dieu, & la bonne fortune de nostre maistre, plus que les hommes. Tant y a que c'est chose que nous deuons euiter, & à laquelle nous deuons obuier, pour le seruice du Roy, & le bien du Royaume, tant qu'il nous sera possible. Nous le ferons si ces Messieurs veulent s'offrir au Roy comme ils doiuent & sçauuez qu'ils peuuent faire seurement. Alors nous disposerons de nous librement pour faire la nique à nos mauuais voisins, & mesme passer outr, encore s'il est iugé à propos. Chose que sa Maieité est assurée que vous n'aurez pas oublié à remonstrer, où vous estes, à ceux que vous iugez dignes de tels discours. Au demeurât i'estimé que la Reine Marguerite viendra icy demain pour y loger, & voir Mr. le Dauphin. Leurs Maieitez sont bien contentes d'elle, & elle se louë hautement de leurs *La Reine Marguerite*

dités Majesté. J'espère que cette bône intelligence durera, les parties estans bien deliberées d'en faire leur plein deuoir: l'ay esté chargé de le vous escrire, & que la Dame Reine Marguerite a trouué bonne la despesche à Vison de l'Exempt Barenton; de laquelle ie vous donnois hier aduis. Le Roy est tres-aise que vous soyez content des Deputez de Languedoc. Il continué à dite que vous pouuez hardiment vous seruir de la Deuise, & qu'il vous seruira dignement en ce que vous l'employerez pour le bien public: auquel le seruice de sa Majesté est conioinct. Monsieur voila ce que l'on m'a commandé vous escrire, à quoy i'adiousteray les vœux ordinaires de mon affection à vous honorer & seruir, en vous priant me continuer vostre bonne grace, que ie saluë de mes bien humbles recommandations, priant Dieu, &c. De Saint Germain en Laye, le troisieme iour d'Aoust 1605.

Signé,

DE NEUFVILLE.

**M**ONSIEUR,

*Responce de  
Monsieur de  
Rosny à  
Monsieur de  
Villeroy.*

Pour responce à vostre lettre escrite à Saint Germain le troisieme d'Aoust, ie vous diray que ce m'est occasion d'extreme ioye & liesse, de cognoistre par ce que vous m'escriuez par commandement du Roy, que sa Majesté est fort contente de mon entremise en cette Assemblée, & qu'elle espere que ie continueray de bien en mieux. Quant au mal-contentement qu'il a pris de ce que ceux de l'Assemblée ne m'ont pas offert de presider en icelle, c'est moy seul qui les ay empeschez, non seulement de le faire; mais aussi de mettre ce point en proposition ny deliberation & ce pour des causes & raisons, que ie sçay bien que le Roy approuuera, lors qu'il les aura entendues. Quant aux plaintes que vous me faites des tesmoignages que ceux de cette Assemblée rendent de se deffier du Roy, & de rechercher en eux mesmes leur subsistance: c'est chose dont ie leur ay parlé plusieurs fois, & fait toucher au doigt & à l'œil l'impertinence de ce dessein: mais ils m'ont tousiours respondu que si le Roy estoit immortel, ils ne voudroient iamais autre chose que sa foy & sa parole, pour leur maintien & conseruation; Qu'ils quitteroient dès à present toutes leurs villes & places de seureté, se despartiroient de toutes intelligences, vnions & associations, tant dedans que dehors le Royaume; voire de tous les ordres & reglemens, qu'ils obseruent pour s'entretenir en correspondance, communication & societé les vns avec les autres, de la possession & cōtinuation desquels s'ils s'estoient vne fois departis, & qu'ils vinssent à auoir vn Roy, qui les eust en auersion, il les dissiperoit & disperseroit aussi-tost, se souuenans tousiours du 24. d'Aoust, & des demandes faites au Roy, par Mr. du Maine, que ceux de la Religion ne fussent plus demeurans dans le Royaume, que par vn Edict de tolerance à certaines années limitées. Quant à la nomination des Deputez, j'espère qu'elle fera de sorte que le Roy aura de quoy choisir. Quant à cette vnion proposee, que vous tesmoignez d'apprehender: ie vous prie croire que c'est vne chimere, qui ne cōsistera iamais, qu'en mines & en paroles, & que la prudence & la generosité du Roy luy seront tousiours pour vn Bellerophon, & dedans & dehors le Royaume: car cela sçay-je de science. Quant à ce qu'une telle vnion pourroit produire pour le regard de Mr. le Dauphin, s'il suit les desseins du Roy son pere, il aura le mesme pouuoir & ne faut point alleguer mes interets là dessus, pour me faire trauailler à bon escient à cette affaire: car ceux du Roy & de l'Etat me sont beaucoup plus chers. Quant au voyage du Roy par les Prouinces, & l'establissement des

*Raisons de  
ceux de l'as-  
semblée  
touchant  
leurs des-  
frances.*

Grands-jours, la prudence de la Majesté, sa puissance & son equanimité envers tous ses sujets, esgalement, seront de bons ingrediens pour rendre ces expediens efficaces. Quant au Sieur du Plessis, ce n'est pas un homme fort à craindre, toute sa plus grande puissance ne consistant qu'en esclatours, qui seront bien foibles, lors que les armes en diront. Ermeris quand vous m'allez des Constans, & Aubignis, & autres semblables gens, qui n'ont force ny vertu, que celle qu'ils tirent du cas que le Roy fait d'eux. Qu'au de la prolongation des villes de seureté, dont vous faites tant de cas, de tous ces gens d'Assemblée aussi, c'est encor vne autre chimere facile à debeller, & plus ils en ont, plus cette amplitude les rend elle foibles, pour les raisons que ie vous diray, dont eux mesmes feront vne experience dommageable, si jamais ils viennent à perdre la bienveillance du Roy, & le contraignent de tourner ses armes contr'eux. Quant aux breuets de trois & quatre ans, ie me suis bien donné garde de leur parler, ny de l'un ny de l'autre; Et n'estoit l'aduis que ie ne puis deuiner par quel moyen ils ont eu qu'il m'en auoit esté enuoyé, ie les eusse desia fait separer, & remettre cet article à la bonne volonté du Roy. Et quant à faire la nique à nos mauuais voisins, le Roy le fera bien plus efficacement par des voyes que sa Majesté a en sa presence, qui est tout ce que ie puis respondre sur la lettre que le Roy vous a commandé de m'escire, & sur ce ie vous baise bien-humblement les mains. De Chastellerault, ce 8. d'Aoust 1605.

*Mr du Plessis, etc.*

*Preuoyance de Monsieur de Rosny.*

**M**ONSIEUR, Ie suis venu par commandement du Roy, principalement pour entendre ce que vous auez escrit par vostre derniere, qui a esté tres-bien receüe, & vous diray avec verité, que sa Majesté en est demeurée tres-satis-faite, & de toute vostre procedure, qui est avec vn grand soin, prudence & dextérité, & espere que Dieu en benira le succez; Vous entendrez par la responce de Monsieur de Villeroy, ce qui est de l'intention du Roy, & le danger qu'il apprehende en ces pratiques s'il n'y estoit remedié, comme il se promet par vostre moyen. Ie vous enuoye l'extraict de quelques lettres venuës de Chastellerault, esquelles il y quelques chiffres, que l'on a obmis de declarer; Vous pourrez descouurir celuy qui escrit, vous informant de ceux qui en ce temps sont allez à Poitiers. I'ay veu vne petite lettre plus fraische qui porte ces mots. Monsieur de Rosny a fait vne despesche du 24. depuis laquelle le Roy a tousiours esté en colere; cela fait croire que ledit Sr. de Rosny n'a pas trouué ce qu'il auoit pensé, & qu'il s'y trouuera plus de difficulté. I'estime, Monsieur, que vous aurez esté aduertiy comme les Sieurs de Bullion & Bellujon, ont esté enuoyez vers Monsieur Desdiguieres pour le fait d'Oranges, suiuant ce qui auoit esté delibéré auant vostre partement. Monsieur Desdiguieres escrit au Roy du 24. Iuillet, que aussi tost il auroit despesché vers les Sieurs de Blaccons & ceux de la ville d'Oranges, pour les disposer d'ouurir leurs portes, & d'obeir aux commandemens du Roy, & asseure ledit Desdiguieres qu'il les fera obeir s'il plaist au Roy, sans que rien s'altere en toute la Prouince; mais s'ils n'obeyssent volontiers, il aduertira le Roy, auant que rien entreprendre. Le Sr. de Blaccons apprehendé l'effet de ce voyage, & depuis en auoir esté aduertiy, il a enuoyé deux courtiers vers sa Majesté, à laquelle il escrit & fait dire par le porteur, que ledit Sieur de Blaccons est prest d'obeir à ce qui luy sera commandé par sa Majesté, & offre de

*Lettre de Mr de Sillé, & Monsieur de Rosny.*

*Bullion & Bellujon, etc.*

*Blaccons*

remettre la place à celui, qui sera enuoyé par la Majesté. Le porteur ad jousté par sa creance, quand bien il seroit Catholique, s'il pense par là trouver pre-  
 texte d'esmouoir ceux de la Religion, il sera trompé, car le Roy ne veut em-  
 ployer, au Gouvernement d'Oranges, aucun Catholique, pour ne rien chan-  
 ger, & ne donner occasion de plainte. Sa Majesté doute comme elle en doit  
 vser, si dés à présent elle doit enuoyer celui qu'elle a destiné, ou vn Exempt  
 de ses Gardes, si elle accomplit le voyage qu'elle a iugé utile pour diuerses  
 fins, il semble que l'exécution se pourroit differer, & que lors elle se pourroit  
 faire avec plus d'autorité & plus d'efficace. Le Roy, sera bien aise d'en auoir  
 vostre aduis; En attendant celui de Monsieur Desdiguieres, avec la respon-  
 ce de ceux d'Orange & du Sieur de Blaccons, sur ce qu'il leur auoit escrit. Je  
 vous prie me continuer vos bonnes graces. A S. Germain en Laye, le 3. iour  
 d'Aoult mil six cens cinq. Signé, B. R. V. L. A. R. T.

*Responce de  
 Monsieur de  
 Rosny à Mr  
 de Sillery.*

**M**ONSIEUR, Pour responce à vostre lettre écrite à S. Germain en  
 Laye du 3. d'Aoult. Je vous diray que vous en pouuez prendre vne  
 partie dans celle que ie fais à Mr. de Villeroy. Quant à ces extraits de lettres  
 que vous m'enuoyez, ceux qui les escriuent, ne le font, que pour s'entretenir  
 en creance avec ceux qui les emploient; car eux mesmes ne croyent pas ce  
 qu'ils escriuent, & feray bien voir que i'ay trouué mieux qu'eux, ny mesme le  
 Roy, vous autres Messieurs, ny moy mesme n'esperions tous. Quant à l'enuoy  
 des Sieurs de Bullion & de Bellujon, vers Mr. Desdiguieres, touchant le fait  
 d'Oranges. le sçay de certain, que si le Roy faisoit traiter cela par gens non  
 dependans de Mr. Desdiguieres que Mr. de Blaccons seroit aussi tost tout ce  
 que le Roy voudroit, ne vous voulant point celer, qu'il m'a escrit que ce qui  
 le retient le plus est la honte, le des-honneur & le desplaisir qu'il receuroit,  
 si le Roy mettoit en cette place vn autre de ses seruiteurs & sur tout Mon-  
 sieur Desdiguieres qu'il dit sçauoir bien estre son ennemy particulier. Et  
 quant à celui que le Roy doit enuoyer, pour recevoir la place, ie croy qu'vn  
 Exempt y sera plus propre que nul autre; & se doit souuenir le Roy, du pre-  
 texte qu'il a pris pour oster Blaccons d'Oranges, afin de faire incessamment  
 paroistre, que telles que sont ses paroles, telles sont ses effets, qui est tout ce  
 que ie vous puis dire sur vostre lettre, vous baisant bien-humblement les  
 mains, &c. De Chastellerault ce 8. Aoult 1605.

*Mr. Desdi-  
 guieres.*

*Lettre du  
 Roy à Mr.  
 de Rosny.*

**M**ON COUSIN, l'ay commandé au Sieur de Villeroy vous mander  
 mon intention sur les points contenus en la lettre que vous luy auez  
 écrite le 29. du mois passé, qu'il ma présentée & leuë. Ce qu'il me reste donc  
 à vous faire sçauoir, est que ie suis à bon droit tres-content de l'affection, pru-  
 dence & fidelité, avec quoy vous me seruez où vous estes. Esperant que les  
 euuenemens respondront au bon deuoir que vous y employez; à quoy vous  
 auez desia donné tres-bon acheminement; mais quant il y auroit quelque  
 deffaut, ie suis tres-assuré qu'il ne procedera de vostre part & que vous en fe-  
 rez plus marry que moy mesme. Cela aussi ne rabattra rien du gré qui vous  
 sera deu, ny du contentement qui me demeurera du service que vous y auez  
 fait. Je prie Dieu, &c. Escrit à S. Germain en Laye, le 3. Aoult 1605.

*Le Roy con-  
 sent de Mr.  
 de Rosny.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEVEVILLE.

**M**ON COUSIN, J'ay presentement receu vostre depesche par ce  
 Courrier, par laquelle i'ay reconnu ce que i'auois rousiours preueni  
 que vous auriez, en ce que vous auez à traiter par delà, beaucoup de diffi-  
 cultez à surmonter & d'espines à arracher, auant que de pouuoir rencontrer  
 le bon chemin, auquel en fin vous estes paruenu par vostre prudente & bon-  
 ne conduite, dont i'ay grand contentement: & au lieu de vous imputer qu'il  
 y ait rien manqué de vostre deuoir, ie vous louë que vous l'ayez accompli si  
 parfaictement & selon mon desir, qu'il ne se pouuoit mieux, & tant que ie me  
 louë moy-mesme d'auoir sceu appliquer à vne affaire de telle importance vn  
 remede si conuenable. Te vous ay bien voulu promptement renuoyer ce por-  
 teur; afin que tant plustost vous soyez libre de la charge que vous auez par  
 delà, pour me venir trouuer icy, où i'ay souuent occasion de vous desirer.  
 Pour la responce à vostre depesche, ie comprends qu'elle se resoult en deux  
 principaux poinets; le premier sur l'election des six Députez, qui ont esté  
 nommez à l'assemblée, pour resider aupres de moy, desquels vous auez bien  
 iugé, que ie n'en pouuois pas accepter deux des trois nommez pour la No-  
 blesse. J'ay aussi voulu choisir le Sr. de la Nouë; & des trois autres, i'ay retenu  
 le Sr. du Gros, pour gratifier en cela le Sr. Desdiguieres, qui m'auoit fait par-  
 ler en sa faueur, & vous enuoye le breuet de ladite election que vous leur  
 deliurerez, m'ayant sur ce fait vn bon seruire, d'empescher que dans l'acte  
 de leur nomination, il ne fust point parlé du temps du seruire desdits Dépu-  
 tez, pour m'obliger de permettre tous les ans de pareilles assemblées: car c'est  
 chose que ie ne leur eusse peu permettre, & suis bien aisé que sur l'instancé  
 qu'ils proposent d'en faire, vous les ayez comme préparez au refus qu'ils en  
 receuront: pour l'autre, qui est pour l'augmentation d'vn an, sur le breuet  
 que vous leur auez porté, ie desirerois singulierement que vous les fissiez  
 contenter des trois ans portez par ledit breuet, non pas tant pour le fait: car  
 il y a peu de difference de trois ans à quatre: mais pour ce que ie les veux ac-  
 coustumer & tous mes sujets, à receuoir & se contenter des graces, que ie leur  
 fais volontairement, sans penser les estendre par nouvelles poursuites: par  
 ce que quand elles sont ainsi marchandées, cela diminue aucunement de  
 l'autorité de celuy qui les fait & de l'obligation de qui les reçoit: pour cetté  
 occasion vous insisterez autant qu'il vous sera possible, de leur faire accepter  
 le breuet desdits trois ans: mais si vous reconnoissez qu'il soit impossible de  
 les en faire contenter, ie vous enuoye le breuet pour les quatre ans, pour leur  
 deliurer, & veux bië que vous leur declariez, que ce que i'en ay accordé, a esté  
 a vostre particuliere instancé & en vostre faueur, afin qu'ils cognoissent com-  
 bien il leur a seruy, que le maniment de cét affaire soit tobé en si bonne main  
 que la vostre. J'ay bië reconu en vostre dite depesche, que vous auez beaucoup  
 fait pour mondit seruire, d'epescher qu'il ne se fist aucune requisition pour le  
 Duc de Bouillon, qu'il ne s'y parlast point du Papé, ny d'aucune associatio par-  
 ticuliere au dedans ny dehors & à les faire resoudre de ce separer si tost que  
 vous leur auez fait entendre la responce de cettedite depesche. Côme ie vous  
 prie de le faire executer le plus tost qu'il sera possible: car tant qu'ils seront en-  
 semble, les esprits demeurét suspens das les autres Prouinces, où i'entens tous  
 les iours qu'ils s'en garde les vns des autres, côme s'ils estoiet prests d'y venir  
 aux mains. Ce qui ne se peut mieux cōposer & remettre, que par le retour des

*Leire de  
Roy à M<sup>de</sup>  
Rofuy.*

*Le Roy louë  
Monsieur de  
Rofuy.*

*Deux prin-  
cipaux  
poinets.*

*Le Sieur de  
la Nouë.*

*Resolution  
du Roy sur  
uers ses ju-  
rets.*

*Monsieur de  
Bonillons*

Deputez chascun en sa Prouince. Vous ferez aussi beaucoup pour mondit seruaice, d'empescher qu'ils ne se reseruent point à quelque memoire particulier, pour me faire de nouvelles demandes; car l'on ne pourroit si peu innouer ou amplifier à l'Edict, que cela ne fist de grandes consequences; & vous prie de vous opposer à cela de tout vostre pouuoir. Je desire aussi que vous leur declariez, qu'ainsi qu'il ne s'est point parlé du fait dudit Duc de Bouillon en l'assemblée, si l'entends que leursdits Deputez qui doiuent resider icy, s'entremettent aucunement de ses affaires, luy escriuent ny recoiuent de ses lettres, que ie ne le permettray pas, ne pouuant approuuer qu'en corps ny en particulier, l'on ait communication avec vn preuenu, comme il est, qu'il ne se soit premierement iustifié. Je remets au reste à vous declarer plus amplement le contentement & le repos que j'ay en l'esprit du fruit de vostre voyage, à quand ie vous auray de pardeça, où ie vous prie de vous acheminer le plustost que vous pourrez: mais neantmoins que ce ne soit pas, que vous n'ayez veu cette compagnie separée. Vous me trouueretz, Dieu mercy, en aussi bonne disposition, que ie l'aye esté de long-temps. J'eus à mon arrivée icy vn peu de fluxion sur la iouë & sur les dents: mais iela fis percer par denans la bouche, & incontinent i'en ay esté guery. Je n'ay pas laissé pour cela de prendre mes cauës, que ie recognois m'estre fort vtilës & salubres. Ce sont les meilleures nouvelles, ie m'assure, que ie vous puisse dire, n'ayant point aussi sujet pour cette heure, de vous en dire d'autres. Je finiray en priant Dieu, &c. Escrit à S. Germain en Laye, le 4. Aoust 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

SIRE,

Responce de  
Mr. de Ros-  
ny au Roy.

Je commenceray la responce à vostre lettre du 4. d'Aoust, par vne tres-humble supplication, que ie fais à vostre Majesté, de ne la faire voir qu'à elle seule, pour les causes que la lecture d'icelle luy fera iuger estre bien fondées, & de se souuenir tousiours de cettre lettre d'importance que ie luy escriuis d'Angleterre, qui luy fut cachée & puis enuoyée, où elle a pû conjecturer depuis. En suite de ce que dessus, ie diray à V. M. que j'ay receu quasi en mesme temps quatre lettres, quasi toutes sur vn mesme sujet & pour mesmes affaires; l'vne de Mr. de Villeroy en son nom: mais autorisée de vos commandemens; l'autre de Mr. de Sillery en son nom aussi: mais comme ayant pris vos intentions; la troisieme de V. M. signée de Neuf-ville, & la quatrieme d'elle encor signée Forget. Or ay-je amplement escrit mes sentimens à Messieurs de Villeroy & de Sillery, sur tous les points de leurs lettres & les vostres: & partant ne diray je rien par cettre-cy, sur choses semblables qu'il a pleu à vostre Majesté de m'en escrire, & me contenteray de vous parler de ce dont ie n'estime pas: que vous ayez donné la communication à aucun des susnommez, ny mesmes à peu d'autres, qui regardent vos grands desseins, pour establir vne Republique très-Christienne, par l'vniõ de tous les Roientars Chrestiens de l'Europe, & vn ordre, pour reduire tous les plus grands d'iceux, à vne presque égale estendue de domination: qui fut ce que vous me commandastes de proposer à la Reine d'Angleterre, lors que par concert pris

vous allastes à Calais, & qu'elle vint à Douure, & dont par vostre commandement ie communiquay depuis en mon voyage d'Angleterre, avec le Roy dudit pays, avec les Députez des Roys de Dannemarc & de Suede, des Venetiens, du Prince d'Orange & des Estats: Et depuis étant de retour en France, & long-temps apres avec le Landgraue de Hessen, & le Prince d'Anhalt, enuoyez de tous les autres Princes Protestans d'Allemagne, pour prendre vos intentions: puis avec Monsieur de Iacop Deputé du Duc de Sauoye; voire mesme quelque chose avec le Cardinal Buffallo pour le ramenteuoir au Pape. Toutes lesquelles particularitez ie ne dis point, pensant que vostre Majesté les ait oubliées; mais seulement pour la faire souuenir, que tous les susnommez auoient approuué ses desseins, & promis de les fauoriser de toutes leurs puissances: moyennant certaines propositions qui furent faites; dont les trois principales, & plus importantes estoient, que de tout ce qui se conquesteroit, sur qui que ce pust estre, vostre Majesté ne s'en approprieroit pas vn pouce de terre, qu'elle ne donneroit iamais plus d'estendue à son Royaume, qu'il en auoit aujourd'huy, & mettroit en subsistance assuree, sans apprehension de persecution, les deux Religions Protestante & Reformée: duquel point ie me suis grandement bien seruy, en parlant avec les plus accreditez, mieux sensez & intentionnez de ceux de l'assemblée: non que pour cela ie leur aye rien specifié en particulier de vos hauts & magnifiques desseins, ny dit aucune chose de la part de vostre Maieité: mais seulement comme de moy-mesme, & ayât ce desir & ce dessein en l'esprit auquel i'esperois de paruenir; voire les pouuois assurer qu'il reüssiroit, moyennant que par les mauuaises procedures des Protestans & reformez du dehors, & du dedans du Royaume, ils n'alterassent point de la bonne disposition, en laquelle ie voyois vostre Majesté estre en leur endroit: Toutes lesquelles choses i'auois desia si bien mesnagées avec tous les estrangers, auxquels i'auois eu des communications, dehors & dedans le Royaume, qu'ils auoient grandement approuué mon dessein. Et faudroit bien que leurs imprudences fussent grandes & leurs pietez debiles, si pour complaire à des gens, desquels la vanité, l'auarice & l'ambition ne peuuent agréer les prosperitez de vostre Maieité, ils alteroient de si vtils desseins, en tesmoignant de grandes desiances d'elle, & peu d'amour enuers Dieu; Quoy que ce soit i'en ay trouué la pluspart qui m'ont confessé que tous ceux de ces deux professions m'auoient vne grande obligation, & ne pouuoient croire, que si ces Messieurs les grands de leur professio, desquels ie monstrois auoir tant de desiance, auoient esté bien esclaircis de ces miens desseins, qu'ils ne m'en sceussent vn merueilleux gré, & ne corribuassent tout ce qu'ils pourroient pour les faciliter. Vostre Maieité m'excusera, s'il luy plaist, si mes lettres luy sont ennuieuses, tant par leur frequence & la longueur d'icelles, que pour y en auoir plusieurs en chiffre, de quoy ie me fusse abstenu, sans vostre expres commandement. Suppliant le Createur, &c.

*Prosperité  
du Roy desir-  
able à  
plusieurs.*

**M**ONSIEUR.

Le Roy estant en la grande allée du parc, avec Monsieur de Villeroi, Monsieur de Fresnes & moy, quand vostre Courrier est arriué. Sa Maieité a veu vostre lettre seule, a entendu la lecture de la mienne, & aprez a consideré le contenu avec nous trois, & a comandé à Mr. de Fresnes vour faire entendre sa resolution sur le tout, & vous enuoyer le breuet pour quatre ans,

*Lettre de  
Monsieur de  
Sillery à  
Monsieur de  
Rosny.*

que ie n'auois encor pu obtenir, quoy que i'en eusse fait instance. Le Roy considere assez que vous estes employé en vn penible & fascheux exercice : mais il ne pouuoit esperer ce seruice, que de vostre courage & sage cōduite. Sa Maiesté vous a accordé vostre congé fort volontiers, & desire de vous voir au plustost : mais il faut auparauant separer l'Assemblée & renuoyer les Deputez : cela fait vous pouuez retourner sans attendre. Je vous supplie, Monsieur de croire qu'en tout ce qui sera de vostre seruice & contentement, ie feray soigneux de vous faire cognoistre par bons effets, combien i'honore vostre amitié & vos bonnes graces. A S. Germain ce 4. Aoust 1605.

Signé,

BRVLART.

*Congé accordé à Mr. de Rosny.*

*Responce de Monsieur de Rosny à Mr de Sillery.*

*Deputez contens.*

*Retour de Monsieur de Rosny necessaire.*

**M**ONSIEVR, Je reçois tant de lettres du Roy & de vous tous, qui ie ne puis quasi fournir à y faire responce ; à cause qu'en icelles ie n'y puis employer mes Secretaires : mais me faut tout minuter & mettre au net de ma main, tant afin de tenir le tout plus secret, que pour autre considerations que vous pouuez assez conjecturer. Tant s'en faut que i'aye trouué mes emplois penibles & laborieux, qu'ils m'auront esté agreables & doux, si le Roy en reçoit contentement, & croit comme vous le me mandez que ie l'ay seruy loyalement & industrieusement. Je feray separer l'Assemblée & instruiray les Deputez d'icelle des langages qu'ils auront à tenir en leurs Prouinces. A quoy, à mon aduis, ils ne manqueront pas ; pour ce qu'ils font paroistre d'estre fort contens & satis-faits du Roy, & de moy aussi : Enquoy ceux qui faisoient dessein de se preualoir de cette Assemblée, ont esté bien trompez. I'espere partir dans deux iours, mon absence ayant accumulé tant d'affaires que le Roy a toutes remises à mon retour, que ie vois bien que ie n'auray pas ceuvre laissée, qui est tout ce que ie puis respondre à vostre lettre : mes précédentes faisans mention du surplus. Sur ce ie vous baise bien humblement les mains, &c. De Chastelleraut ce 8. Aoust 1605.

*Lettre de Mr. de Fresnes à Monsieur de Rosny.*

**M**ONSIEVR, I'estois auprez du Roy quand il a receu vostre despesche, laquelle il m'a baillée, & a en mesme temps resolu la responce, laquelle ie pense auoir bien recueillie, & n'en auoir rien oublié en cette despesche, à laquelle n'ayant rien à adjoûter en cette-cy, ie ne vous la fera y pas plus ennuieuse : vous baissant, sur ce bien humblement les mains, comme ie suis, &c. A S. Germain en Laye, le 4. Aoust 1605.

Signé,

FRESNES.

*Breuet du Roy pour la prolongation des places de seureté à ceux de la Religion.*

**A**Vjourd huy quatriesme iour d'Aoust mil six cens cinq, le Roy estant à Sainct Germain en Laye, désirant fauorablement traiter les sujets de la Religion pretenduë reformée, & leur donner toute occasion de continuer en l'affection, & l'obeyssance qu'ils doivent à sa Maiesté : Elle leur a pour bonnes accasions importantes au bien de son seruice & à la tranquillité de son Royaume, accordé la prolongation de la garde des villes, places & chasteaux qui leur auoient esté delaisées pour seureté par breuet de sa Maiesté du dernier Aoust mil cinq cens quatre-vingts dix-huiet, & ce pour le terme de quatre ans à compter du iour de l'expiration des huit ans portez par le dit breuet, & sous le mesme entretenemens & autres clauses & conditions contenues en iceluy. En tesmoin dequoy sadite Maiesté a commandé le

present breuet en estre expedie, qu'elle a voulu pour ce signer de sa main. & fait contre-signer par moy Conseiller en ses Conseils d'Etat, & Secretaire de ses commandemens.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

**A** Vjourd'huy quatriesme iour d'Aoult mil six cens cinq. Le Roy estant à S. Germain en Laye : Ayant par autre breuet de ce mesme iour accordé à ses sujets faisans profession de la Religion pretendue reformée la prolongation de la garde des villes, places & Chasteaux qui leur auroient esté delaisées pour seureté, par breuet de sadite Majesté du dixiesme Auril mil cinq cens quatre-vingts dix-huict, & ce pour le terme de quatre ans à compter du iour de l'expiration des huict ans portez par ledit breuet, a déclaré lesdits huict ans n'auoir eu cours que de la publication de l'Edit de Nantes fait en tous ses Parlemens, ayant commandé le present breuet leur estre expedie, qu'elle a voulu signer de sa propre main & fait contre-signer par moy Conseiller en son Conseil d'Etat & Secretaire de ses commandemens.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

**M**ON COUSIN, J'ay receu vostre lettre du huictiesme & ay esté fort aise que vous ayez finy si doucement & heureusement cette Assemblée, & comme les Deputez d'icelle montrent de s'en retourner bien contents, que vous me promettez quand ie vous auray veu, que i'auray occasion de l'estre deux : que ie tiens que vous aurez separé dès Mardy, comme vous me le mandez : & que vous mesme dès le mesme iour vous vous ferez acheminé aussi pour vostre retour que ie trouue bon que vous fassiez par vos maisons de Berry, le grand labeur que vous auez pris en ce voyage meritant bien ce peu de repos que vous y voulez prendre. Ie ne vous eusse point fait celle nouvelle depesche, sans vne occasion qui se presente, où l'on a besoin de vostre ordonnance. Vous sceustes auant vostre partement celle que i'auois fait au Sieur Desdiguieres, par le Conseiller Bullion que i'y auois depesché, de s'acheminer promptement à Oranges, pour remettre le Sieur de Blaccons en son deuoir, ce qu'il a fait : dont ledit Blaccons a pris tel estonnement, le sentant approcher, qu'il m'a par deux Courriers depeschez l'un apres l'autre, fait entendre qu'il estoit tout resolu de faire, tant pour sa personne, que pour la place, tout ce que ie luy voudrois commander. Et suiuant cela i'ay pris resolution d'y enuoyer en diligence vn Exempt de mes Gardes qui est de la Religion pretendue reformée, auquel ie mande audit Blaccons de remettre ladite ville & Chasteau, & pour luy de me venir trouuer promptement, avec assurance que ie luy donne de luy faire du bien & de l'honneur, en sorte qu'il aura occasion de s'en contenter. Ie renuoye au mesme temps ledit Conseiller Bullion vers ledit Sr. Desdiguieres, pour l'aduertir de cette depesche, à laquelle s'il est satisfait par ledit Blaccons, qu'en ce cas il s'en retourne à Grenoble : mais s'il y est fait difficulté ou remise, qu'il continue sa pointe & assemble les forces qui luy seront necessaires, pour forcer ledit Blaccons dans ladite place.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny*

*Mr. Desdiguieres.*

*Blaccons.*

*Exemple  
vult.*

Ayant iugé puis que l'on en estoit venu si auant, qu'il estoit necessaire d'en passer outre, & que cet exemple, s'il le faut faire, seruira beaucoup pour assu- rer d'autres places, si d'autres en vouloient vser comme l'on a fait de cette-cy. Cela vaudra aussi à la reputation de ceux de ladite Religion, pour monst- rer qu'ils ne se meuuent pas aisement pour soustenir les mauuaises causes & in- tentions des particuliers, si ledit Blaccons effectué les assurances qu'il me fait donner par deça. Je iuge bien que ce seroit le meilleur que cela se pust faire sans aucun mouuement : mais en tout cas i'estime necessaire de conduire cer- te affaire en la perfection d'une façon ou d'autre, puis que l'on y est embar- qué si auant. Et à cet effet i'ay fait dresser l'estat des forces dont pourra auoir besoin le Sr. Desdiguieres pour cette execution. Et pour ce qu'il m'a escrit que le Canon qu'il a en Dauphiné est tout desmonté & supplie de le faire se- courir de celui du Magasin de Lion, que l'on pourroit faire descendre le long du Rosne, ou au moins des afults & roüages qui y sont pour monter ce- luy de Dauphiné, i'estime pour cela qu'il est à propos que vous escriuiez à vos Lieutenans de Lionnois & Dauphiné de conferer ensemble de ce dont ledit Sieur Desdiguieres pourroit auoir besoin, & s'entre-secourir l'un l'autre: Mais pour la poudre, il faut qu'ils se seruent de celle de Dauphiné. C'est ce que i'ay à vous dire sur ce sujet & n'en ayant point pour cette fois d'autre de vous fai- re cette-cy plus longue, ie la finiray, priant Dieu, &c. Escrit à sainct Germain en Laye, ce douzieme iour d'Aoult 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

**SIRE,**

*Responce de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy.*

Si vous receuez quelque fatisfaction de mon trauail & loyauté, i'en louë & remercie le bon Dieu, qui m'a fait cette grace, & après luy, en impute la cau- se aux douces influences de vostre bien-veillance, qui m'ont rendu agreable aux gens de bien, respectable à ceux qui estoient en doute, & fait craindre à la pluspart des mal disposez. Et puis dire que comme les Députez de toutes les Prouinces s'en retournent bien fort contens, au moins si leurs sermens, publications & protestations sont veritables, aussi me promets-je que quand vostre Majesté m'aura veu & entendu, qu'elle demeurera contente & satis- faite & d'eux, & de moy, & de l'estat où i'ay mis vos affaires en ces Prouinces de deça; principalement pour ce qui dépend des charges dont vous m'avez honoré. Quant à la licence que vostre exquisite bonté me donne de passer par mes maisons, ie l'en remercie bien humblement, encor que ie sois resolu de n'en vser pas, d'autant que ceux de mes secretaïres que i'auois laissez à l'Arсенac, pour faire donner cours aux affaires pressées, & plus communes, m'escriuent incessamment que ma presence est requise à Paris, pour resou- dre & terminer plusieurs grandes affaires, où eux, ny mesme Messieurs du Conseil n'ont pas voulu toucher en mon absence; Quant à l'enuoy du Sieur de Bullion vers Monsieur Desdiguieres, pour faire obeyr Monsieur de Blac- cons, c'est vne bonne affaire, pourueu que la place ne tombe pas, comme l'on dit, de la poisse dans le feu, c'est à dire, en des mains qui soient encor de plus difficile deserre, que celles du Sr. de Blaccons, qui m'a escrit là dessus, & luy

*Contente-  
ment.*

*Presence re-  
quise.*

*Bullion, &c.*

ay rendu responce avec assurance d'estre bien traité en toutes les promesses & gratifications que vostre Majesté luy vouldra faire. Tellement qu'il yd Exempt qui est l'homme le plus propre à mettre dans la place, n'y trouuerra selon mon aduis, aucune difficulté, & ne sera point besoin que il y fasse enuoyer de vostre artillerie de Lyon, car elle sera en ma plus facile disposition, & par consequent de vostre Majesté, en cette Ville-là, qu'en celle de Dauphiné, qui est tout ce que i'ay estimé necessaire de luy estre représenté pour responce à sa lettre du 11. d'Aoust: suppliant l'Eternel, &c. De Chastellerault ce 11. Aoust.

**M**ON COUSIN, l'ay répondu à vostre lettre du huietiésme Aoust, & ay receu presentement celle du dixiesme, suivant laquelle je trouue bon voire necessaire que ceux par lesquels l'Assemblée qui a esté tenue à Chastellerault, qui entendent & desirent de me venir saluer, & remercier de ce qui s'est passé, effectuent leur proposition. Au moyen dequoy vous le leur permettrez & les conforterez, les assurant qu'ils seront les tres bien venus. Je prie Dieu, &c. Escrit à S. Germain le 12. Aoust 1605.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**S**IRE,

Pour responce à la lettre de vostre Majesté du 12. Aoust, ie luy diray que ie fais estat de partir dans deux iours, ayant donné si bon ordre à tout ce que i'ay estimé estre de vostre service, qu'à mon aduis, elle en recevra contentement, & aussides Députez de l'Assemblée, qui la doiuent aller trouver pour luy faire en son nom leurs deués submissions, & protester de la tres-humble obeyssance de tout le corps de ceux de la Religion & de tenir pour membres pourris tous ceux, quelques hauts hupez qu'ils soient, qui ne s'acquittent pas de ce legitime deuoir. Surquoy ie priéray l'Eternel, Sire, qu'il vous maintienne en santé, & vous accroisse en toute gloire, honneur grandeur & contentement. De Chastellerault ce 13. Aoust 1605.

*Responce de Monsieur de Rosny au Roy.*

**M**ON SIEUR,

Nous receusmes hier vostre depesche du huietiésme de ce mois, laquelle a fort contenté le Roy, & ne deuez point douter que ne soyez le tres-bien venu. Sa Majesté estant fort satisfaite de vostre conduite, & de tout ce qui s'est passé, comme vous cognoistrez, & vous dirons quand vous serez arriué. Monsieur de Bullion reuint hier de Dauphiné. Monsieur Desdiguieres s'estant acheminé à Orange par le commandement du Roy, seulement pour retrancher & regler la garnison du Chasteau, & faire aussi separer quelques gens de guerre, leuez par les gens du Prince d'Orange. Blaccons s'est persuadé qu'il vouloit le depousseder du gouvernement: De sorte que ledit Sieur Desdiguieres s'en estant approché à deux lieues, n'a passé outre. Ledit Blaccons luy ayant donné occasion de croire qu'il estoit en jalousie de luy, & qu'il tie luy ouuriroit la porte, quoy voyant il s'est retiré à Montelimart, & a aduertiy sa Majesté de ce qui s'est passé, afin d'en ordonner. Ledit Blaccons a aussi

*Lettre de Mr. de Ville-ruij à Monsieur de Rosny.*

*Blaccons.*

depeché homme exprés vers le Roy, pour se justifier: il se conure d'une intelligence, qu'il dit que ledit Sieur Desdiguieres avoit dressée avec quelques uns de la Ville, & mesme avec le Ministre Maurice, pour estre admis en icelle à son préjudice: mais nous avons veu vne lettre escrete de la main propre dudit Blaccons à son beau-frere, au mesme temps qu'il assureoit ledit Sieur Desdiguieres, qu'il seroit le bien venu, & qu'il rendroit toute obeissance aux commandemens du Roy & aux siens, par laquelle l'on verifie qu'il avoit toute autre intention & resolution: ce qui a despleu au Roy, auquel neanmoins il a mandé par ledit homme exprés, qu'il est prest de rendre toute obeissance: mais il supplie que ce soit par autre voye que par celle dudit Sr. Desdiguieres. Surquoy la Majesté a pris resolution de luy enuoyer vn Exempt de ses Gardés de la Religion pretenduë reformée, accompagné de trois ou quatre Archers, & luy commander de remettre ledit Chasteau en ses mains pour le garder, iusques à ce que la Majesté en ait autrement ordonné, luy mandant qu'il vienne trouver sa Majesté, & qu'elle recognostrira son obeissance, de façon qu'il aura occasion de s'en louer: mais par ce que nous doubtons qu'il obeisse, & qu'il importe au service & à l'autorité du Roy, qu'il demeure le Maistre: l'on enuoye par mesme moyen à Monsieur Desdiguieres vn pouvoir, pour forcer ledit Blaccons, s'il refuse d'obeyr, avec des commissions pour leuer dix compagnies des gens de pied nouvelles, de deux cens hommes chacune, & croistre les cinq du regiment de du Bourg, qui sont à Grenoble, de soixante iusques à pareil nombre de deux cens, avec quoy il se promet, & le canon qu'il y employera, de se rendre Maistre de la place. Toutesfois on luy escrit, qu'il fasse tout ce qu'il pourra par voye amiable, deuant que d'vser de l'autre. Ce fait importe au Roy, & à son autorité; estant necessaire, puis que son nom y est engagé, qu'il se fasse obeyr pour les raisons & consequences, que vous pouuez mieux iuger que nul autre. Monsieur du Plessis a escrete au Roy les excuses & raisons sur ce qu'il ne s'est trouué en l'Assemblée de Chatterault, apres avoir receu vostre lettre du trentiesme du mois passé, comme pour se justifier des memoires que vous luy avez mandé courir sous son nom; nous ayant enuoyé vn double de vostre dite lettre & de la responce: Et d'autant que i'espere que nous aurons ce bien de vous voir bien tost, ie remettray à vous entretenir de ce fait à vostre retour. Le Roy avoit délibéré vne fois d'aller passer la nostre Dame prochaine à Paris; mais il a changé d'opinion, ayant resolu de la faire icy, d'où la Reine Marguerite partist hier pour retourner à Boulongne, ayant demeuré icy quatre ou cinq iours avec leurs Majestez. Les deux armées de Flandres sont de present du costé de Frise, & semble que le Spinola vueille assieger Linghen, encore que la place soit assez bonne & munie de ce qui y fait besoin. Il a fortifié l'endroit où il a passé le Rhin & y a laissé le Comte de Bucquoy; Monsieur, ie prie Dieu, &c. De Saint Germain en Laye le 12. Aoust 1605.

Signé,

DE NEVEVILLE.

Lettre de  
Monsieur de  
Villeroy à  
Monsieur  
de Rosny.

**M**ONSIEUR,  
Le Roy vous escrit ce qu'il a tiré du Sieur de Foussat; ie ne vous en feray redite. Il desire que Monsieur d'Esperson s'advance cependant que ses gens sont estonnez, & que Monsieur de Roissi parte avec luy, par ce qu'il croit qu'il aura plus grand besoin de luy que du Regiment des Gardes tant ceux du

pays sont esperdus & foibles. Nous aïons attrapé vn lacquais du Terrail qui <sup>De Terrail</sup> alloit en Auuergne chargé de paquets qui ne contiennent rien d'importance: Il se louë du traitement où il est, & y veut faire aller sa femme, pour se rendre tout a fait bourgeois d'Anuers. Je vous diray le demeurant quand ie vous verray. Je vous supplie de commander que les deux ordonnances que ie vous enuoye soient payées au plustost, afin que Baptiste puisse trouuer encor à Lyon l'ordinaire de Rome, deuant qu'il en parte & que Iacquet soit remboursé de ce qu'ila aduancé sur la parole que ie luy en ay donnée par le commandement du Roy pour le voyage de Mantouë. Je vous rends grâcé du commandement que vous auez fait à ma supplication pour le payement des Gardes de Senar, & prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau le 8. de Septembre 1605.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

**M**ON COUSIN, I'ay commandé au Sieur de Ville-roy vous enuoyer <sup>Lettre du Roy à M<sup>r</sup> de Ruffé.</sup> la lettre que le Ieune Barenton luy a escrite sur sa réception au Chasteau d'Ysson avec le procéz verbal qu'il en a dressé suiuant lequel ie vous prie de faire pouuoir au payement des munitions qui y ont esté trouuées, les deniers desquelles ont esté destinez par la Reïne Marguerite aux gens <sup>Contient mesm<sup>e</sup> du Roy.</sup> de guerre qu'elle y auoit laissez: Et faites scauoir à ladite Dame le contentement que i'ay de la prompte obeysance rendue à mes commandemens & aux siens par ceux auxquels elle auoit confié la garde de la place quand elle en est partie. I'ay veu le Sieur de Foussat lequel vous scauez que i'aï <sup>De Foussat</sup> tendois, il m'a confirmé tout ce que Rodelle nous auoit rapporté du costé de Lymosin, Perigort & Quercy. Outre cela il nous a dit que le retour de Laubagnac, venât de Sedan a esté cause de faire changer d'opinion à ceux lesquels auoient enuoyé rechercher le Sr. de la Force, pour obtenir de moy l'abolition de leurs crimes. Que plusieurs ont depuis receu de l'argent qui est venu d'Espagne par le chemin de Guyenne & a esté distribué sous le nom & par l'ordonnance du Duc de Bouillon, lequel a mandé à ses partisans de ne perdre <sup>Monsieur de Bouillon</sup> courage & ne s'estonner des bruits qui courent de mon indignation: esperant en patientant & se maintenant iusques au mois d'Octobre prochain leur faire paroistre par effet qu'il a avec la volonté, les moyens de les protéger & assister: Qu'en fin les amis le verront plustost qu'ils n'esperent & les ennemis plustost qu'ils ne desirent. Toutesfois ie vois bien que tous ces gens là ont plus de peur que d'esperance sur les aduis qui leur ont esté donnez de mon allée par delà; car la Chapelle, de Biron & Guerslac, qui sont les principaux, encor qu'ils ayent touché argent comme les autres, ont prié instamment ledit de Foussat de m'asseurer de leur fidélité & affection à mon seruiçe, dequoy ils offrent de rendre preuues en tout ce qui leur sera commandé de ma part. Je vous diray quand ie vous verray la responce que i'ay faite à cela par le mesme de Foussat que i'ay redepesché à la mesme heure apres luy auoir fait deliurer six cens liures pour les frais de son voyage, qui ont esté aduancez par ledit Sieur de Ville-roy. Ceux de Turenne se fortifient <sup>Turenne</sup> & munissent de ce qui leur est necessaire, tant qu'ils peuent ayans depuis ces rumeurs logé leurs pieces d'artillerie sur leurs plates-formes sans contenance de vouloir desfendre la place. Le Vice-senechal de Brige despesché par Baumeuielle m'a confirmé ledit aduis, & m'a assuré que Rignac est dedans avec Vassignac qui sont tous fort estonnéz. De

sorte que ie ne doute point que nous n'en ayons bon marché en nous aduancant & approchant d'eux, suiuant nostre deliberation laquelle ie n'estime pas que nous deuions en rien changer, afin de n'esteindre à demy cette conspiration, comme ie remarque que plusieurs voudroient que nous fissions les vns par enuie qu'ils portent à nos conseils & les autres pour empescher que ie ne me preuale de cette occasion contre le Duc de Bouillon; mais ie n'ay pas delibéré de croire ces gens. C'est pourquoy ie vous prie de donner ordre de vostre costé que ce que nous auons projecté soit effectué avec la diligence & chaleur que nous l'auons entrepris & commencé & me venir trouuer vn iour deuant que Mr. le Chancelier & ceux de mon conseil arriuent. I'en fais escrire autant au Sieur de Sillery auquel vous ferez part de la presente. I'ay commandé aussi deux ordonnances que vous receurez avec la presente, l'une pour le voyage qu'a fait de Rome à Paris le Courrier Baptiste, & pour son retour à Lyon seulement, n'ayant iugé à propos de le faire passer iusques à Rome: car pourueu qu'il parte bien tost il trouuera encore en ladite Ville de Lyon l'ordinaire, qui portera ma responce à la despêche pour laquelle il a esté enuoyé. I'ay aussi commandé à l'Ambassadeur, qu'il se garde bien dorresnauant, de nous enuoyer plus des Courriers exprés. L'autre Ordonnance est pour le Courrier, par lequel i'ay voulu enuoyer au Duc de Mantouë, la resolution derniere du Duc de Bar, sur son mariage avec la Princesse de Mantouë, lequel n'est party que de Lyon, & n'a passé ladite Ville, quand il est reuenu: ayant voulu en vser ainsi, tant pour tenir plus secret le sujet dudit voyage que pour faire moindre despence. I'oublois à vous dire que ledit de Foussat assure, qu'il n'a esté apporté d'Espagne, que dix ou douze mil escus, que ledit Duc de Bouillon a fait dire à ceux ausquels ils ont esté départis, qu'ils leurs estoient baillez seulement, pour leur donner moyen d'entretenir leurs amis & partisans & qu'ils seroient pour leur regard gratifiez bien tost de plus grosses sommes; à quoy nous pourrons auoir part, si nous nous hastons: car ils n'auront assez de temps pour le recevoir, deuant que nous soyons au pays, où ie suis tousiours d'opinion, que nous nous fassions suiure d'une chambre de grands iours, afin d'apprendre à ceux dudit pays à recognoistre la Iustice avec leur Roy. Ie prie Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau, le huitiesme Septembre mil six cens cinq.

*Argent enuoyé d'Espagne.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUFVILLE.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny.*

MON COUSIN, I'approuue le conseil que vous m'avez donné par vostre lettre du neufiesme de ce mois, touchant nostre voyage de Limosin, & ce que nous y deuons executer: Mais pour ce faire, il est necessaire de faire aduancer le choix & le paiement des Officiers, desquels nous voulons composer la Chambre des grands iours, que nous auons aduisé d'y employer: au moyen dequoy, ie vous prie y donner ordre de vostre costé, comme i'ay escrit au Sr. de Sillery, qu'il fasse du sien. Ie trouue fort bon aussi, que vous enuoyez promptement vn Ingenieur, ou vn Commissaire d'Artillerie à Vllon, pour recognoistre si l'on peut bien desmanteler la place, & que nous laissions les munitions de bouche & de guerre qui estoient dans le Chasteau, à ceux ausquels la Reine Marguerite les a delaissez. Et d'autant que i'espere vous

# & Seruitudes Loyales.

333

voir bien tost, je ne vous feray la presenté plus longue. Priant Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau, le dixiesme iour de Septembre 1603.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

**A**V retour de vostre voyage de l'Assemblée de Chastellerault, le Roy vous reçeu avec autant, ou plus de bon visage & carresses qu'il eust <sup>Discours en- tre le Roy & Monsieur de Rosny à son retour de Chastellerault.</sup> jamais fait. Il vous embrassa par deux fois, voulut que tous nous autres, qui estions avec vous, luy fissions la reuereñce, puis vous embrassant pour la troisieme fois vous dist, mon amy ie suis fort content de vous; car il faut confesser que vous m'avez merueilleusement bien seruy: voire par dessus nos propres esperances: allons nous promener; car ie vous veux conter tout ce qui s'est passé pendant vostre absence, & puis entendre de vous, toutes les particularitez importantes, que vous m'avez escrites, d'auoir remises à vostre arriuée; & là dessus (pour ce qu'il pleuuoit) il vous mena dans la longue gallerie du iardin des pins à Fontaine-bleau, en laquelle vous demeurastes bien deux bonnes heures, pendant lesquelles il vous conta toutes les nouvelles, qu'il auoit receuës durant vostre absence, tant des pays estrangers & des Prouinces de France, que des intrigues & embarras de Cour, ou ne furent pas oubliées deux bien grandes broüilleries domestiques, pour le demeslement desquelles il vous dist, vous auoir ardemment desiré plus de vingt fois. Il vous fist apres mil questions sur les particularitez qui s'estoient passées à Chastellerault, & sur ce que vous auiez recogneu de la trempe des esprits, & des desirs & des desseins de plusieurs qu'il vous nomma, & en general des dispositions vniuerselles des Eglises: Surquoy vous luy respondistes en sorte (selon qu'il le dist depuis tout haut) qu'il en demeura fort content, concludant vos discours par ceux cy, qui est tout ce que nous auons peu sçauoir de vos tant longs propos, à sçauoir que vous auiez laissé tout le general de ceux de la Religion tellement desireux de se conseruer l'aïse & le repos, ou il les auoit tous mis, qu'ils estoient bien resolu de ne le troubler ny alterer, ny se priuer de l'esperance des bien-faits & faueurs de la Cour, pour l'interest de quelque Ville, ou particulier que ce pût estre, dequoy il auoit l'experience, lors que bon luy sembleroit. Que l'on estimoit Monsieur Desdiguieres bien puissant en credit argent & places; mais que si jamais il prenoit fantaisie à sa Majesté, d'aller droit à luy avec six mil hommes seulement, sans s'arrester à aucune place, qu'à celle ou il l'auoit contrainct de se renfermer, il le l'auoit ruiné dans six sepmaines n'ayant aucune forteresse qui fust suffisante de tenir ce temps là: mais que laissant ce dessein, qui n'estoit pas maintenant à propos, il pouuoit esproouer la mesme chose contre Monsieur de Bouillon, qui ne luy en donnoit que trop de sujet & le falloit absolument desnicher de toutes ces places, qui luy donnoient l'audace de continuer en ses mauuais desseins, en ne parlant que d'innocence, & de probité, & commencer par ses places de France, que vous n'estimiez pas oser attendre la veüe du canon, ny qu'aucun s'en esmeust pour les secourir, moyennant qu'il ne mist dans icelles, que des gens de la Religion. Que son voyage en Lime fin, tant pour cela que pour acheuer d'esteindre le reste de toutes les broüilleries, dont il auoit esté parlé en ses Prouinces circonuoisines, estoit du tout necessaire; mais qu'il falloit sans differer dauantage, mettre fin à tout

cela dans le mois d'Octobre, comme ce luy seroit chose facile, s'il vouloit promptement partir : ce qu'après plusieurs contestations avec la plus part de ses seruiteurs, & peut estre luy mesme il resolut finalement: car iamais voyage ne se fist tant contre le gré de toute la Cour, que celuy là, duquel sçachant que vous estiez le solliciteur, vous ne fustes pas esparagné par les langues medifantes, & ceux qui font leur paradis des delices de Paris.

Or pour reprendre les suittes ordinaires des affaires generales, desquelles cette relation du voyage de Chastellerault nous auoit deslournez, nous vous ferons la representation de quelques lettres à vous adressantes, telles que s'ensuit.

*Lettre de  
Monsieur le  
Cardinal du  
Perron à Mr  
de Rosny.*

*Loisiges de  
Monsieur de  
Bezbune.*

*Affection  
des Papes  
enuers Mr.  
de Rosny.*

*Gratifica-  
tions de Mr.  
de Rosny.*

*La Fin de la  
Religion.*

**M**ONSIEUR, Monsieur vostre frere est party de Rome le plus glorieux & honoré Ambassadeur qui en partist iamais, tant pour la conduite, que pour le succéz de sa negociation, le Pape luy a fait mil honneurs, & commandé qu'il fust traité, carressé & festoyé extraordinairement par toutes les terres de l'Eglise, & bref il n'y a bouche en cette Cour, qui ne resonne de ses loüanges. I'en escry les particularitez au Roy avec toute l'affection que ie puis & dois, mais qui est encores surmonté de la verité, car autant qu'il sembloit par par delà doux & timide aux affaires, auant qu'il y fust experimenté, autant est-il hardy & asseuré, aux choses où il a fait prouision d'experience, & si vous auez agreable d'employer vostre credit pour luy faire auoir part au conseil des affaires d'Italie, outre ce qu'elles s'en porteront beaucoup mieux, n'y ayant eu de long temps homme en France qui ait eu vne si parfaite instruction, ce ne fera point chose inutile à l'agrandissement & affermissement de vostre authorité. Le Pape me tesmoigna hier qu'il vouloit continuer la mesme affection en vostre endroit qu'auoit euë le Pape Clement, & qu'il vouloit que son Nonce continuast la mesme intelligence avec vous, qu'y auoit euë Monsieur le Cardinal de Buffalo, & qu'il luy escriroit pour cét effet: & de moy puis que les seruices que ie vous dois rendre, sont pour cét heure terminez dans l'enceinte des murailles de Rome, ie ne failleray à vous tesmoigner par ces petits deuoirs, combien ie me sens obligé des faueurs que ie reçoÿ iournellement de vous, & entre autre de celle que Monsieur de Pommeuse, Monsieur de la Brosse, & mon frere m'ont escrites, que vous m'auiez faite nouvellement, de prendre m'a protection aupres du Roy, contre ceux qui me vouloient frustrer de la promesse de l'estat de grand Aumosnier, & de celle que vous auez acquise sur mon frere, de le faire dresser si courtoisement & liberalement que vous auez fait de son appointment du Conseil, cela nous oblige l'un & l'autre à vous seruir toute nostre vie & le sens nous manquera plus-tost que nous y faillions. Au reste Monsieur il y a icy vn nommé la Fin, que le Roy a fait constituer prisonnier en la Tour de None, ou il est avec beaucoup d'incommodité, il desire que sa Majesté luy fasse cette grace de commander qu'il soit mené en France, pour luy dresser son procez, & le faire punir s'il est coupable, & deliurer s'il est innocent, il est de la Religion pretendüe Reformée, & a esté autresfois de mes amis, & le seruice du Roy sauf, ie luy desirerois faire tout plaisir. Et pour ce ie me sentiray fort obligé, qu'à ma recommandation vous en disiez vn mot à sa Majesté, cela sera vn nouveau comble d'obligation, que vous adjousterez pour la bonne mesure par dessus les autres, & i'en demureray Monsieur, &c. De Rome ce 14. Iuin 1605.

Signé,

I. Cardinal du Perron.

Or pource qu'en nous baillant cette lettre du Roy cy-dessus imprimée pag. 525. pour en tirer coppie, afin de la faire voir à ceux du Conseil & les informer des affaires, que le Roy vous recommandoit d'y estre traitées, nous ayant dit, que l'vne des principales estoit celle de la nomination des Commissaires, pour la verification de tant de diuerses sortes de debtes du Royaume, dont vous auiez depuis quelque temps, baillé vn estat au Roy, montant trois cens sept millions, six cens vingt mil, deux cens cinquante liures, & dressé des maximes pour cet effect, ce qui nous fist resouuenir de la faute par nous faite, en l'intitulation dudit estat en ces paroles: *Estat des sommes acquittées*, au lieu de mettre, *des sommes demandées*, & que vous nous recommandastes d'en mettre vn aduertissement au pied dudit estat, pour l'intelligence des acquittemens faits & à faire, & des moyens de paruenir aux autres: dequoy ne nous estans iamais resouuenus iusques à maintenant, par le moyen de cette lettre, nous nous sommes resolus de le mettre à la suite d'icelle, estant tel que s'ensuit.

Or d'autant qu'en la pag. 557. cy-deuant il a esté fait mention des debtes du Royaume, & que sur le tiltre de l'estat d'icelles, il, a esté mis ces mots: *Estat des sommes acquittées à la descharge du Roy*, il failloit mettre *des sommes demandées au Roy*, à l'acquit du Royanme, d'autant que la plus part, ayant esté trouuées mal fondées, l'on s'en est deschargé par raisons valables, d'aucunes l'on a composé, & d'autres comme celles sur les Tailles, Domaines & quelques autres reuenus, l'on auoit trouué des expediens, pour s'en descharger: mais apres la mort du Roy, les autorisez & nouveaux directeurs d'affaires du temps reuoquerent & aneantirent tous ces bons mesnages, & est bien à craindre que ceux qui viendront apres n'augmentent les debtes du Roy & du Royaume, au lieu de les diminuer.

Vous receustes encor quelques lettres dont la teneur ensuit.

**M**ONSIEUR,

Le Roy vous escrit ce qu'il a tiré du Sieur du Foussat. Je ne vous en feray redite, il desire que Monsieur d'Espernon s'aduance, cependant que ses gens sont estonnez, & que Monsieur de Roisli parte avec luy, par ce qu'il croit qu'il aura plus grand besoin de luy que du Regiment des Gardes, tant ceux du pais sont esperdus & foibles. Nous auons attrapé vn lacquais du Terrail, qui alloit en Auvergne chargé de paquets, qui ne contiennent rien d'importance, il se loüe du traitement qu'il reçoit où il est, & y veut faire aller sa femme, pour se rendre tout à fait Bourgeois d'Anuers. Je vous diray le demeurant quand ie vous verray. Je vous supplie de commander que les deux ordonnances que ie vous enuoye soient payées au plustost, afin que Baptiste puisse trouuer encores à Lyon l'ordinaire de Rome, deuant qu'il en parte, & que Jacques soit remboursé de ce qu'il a aduancé, sur la parole que ie luy en ay donnée par le commandement du Roy pour le voyage de Mantouë. Je vous rends graces du commandement, que vous auez fait à ma supplication pour le paiement des gardes de Senar, & prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau le 8. de Septembre 1605.

Signé,

DE NEUF-VILLE.

*Lettre de  
Monsieur de  
Villesoy à  
Monsieur  
de Rosny.  
Monsieur de  
Terrail.*

**M**ON COUSIN, J'ay commandé au Sieur de Ville-roy, vous enuoyer la lettre que le ieune Barenton luy a écrite, sur sa reception au Chateau d'Vsson, avec le procez verbal qu'il en a dressé, suiuant lequel ie vous prie de

*Grande let-  
tre du Roy à  
Monsieur de  
Rosny, con-  
tre-signée.*

*La Reine  
Marguerite.*

faire pouruoit au payement des munitions, qui y ont esté trouuées, les deniers desquelles ont esté destinez par la Reine Marguerite aux gens de guerre qu'elle y auoit laissez, & faites sçauoir à ladite Dame, le contentement que i'ay de la prompte obeysance renduë à mes commandemens & aux siens, par ceux auxquels elle auoit confié la garde de la place, quand elle en est partie. I'ay veu le Sieur de Foussat, lequel vous sçauiez que i'attendois, il m'a confirmé tout ce que Rodelle nous auoit raporté du costé de Limosin, Perigort & Quercy: Outre cela, il nous a dit que le retour de Laubagnac venant de Sedan, a esté cause de faire changer d'opinion à ceux lesquels auoient enuoyé rechercher le Sieur de la Force, pour obtenir de moy l'abolition de leurs crimes, que plusieurs ont depuis reçu de l'argent, qui est venu d'Espagne par le chemin de Guyenne, & a esté distribué sous le nom & par l'ordonnance du Duc de Bouillon, lequel a mandé à ses partisans de ne perdre courage, & ne s'estonner des bruits qui courent de mon indignation, esperant en patientant & se maintenant iusques au mois d'Octobre prochain, leur faire paroistre par effect, qu'il a avec la volonté les moyens de les proteger & assister: Qu'en fin ses amis le verront plutost qu'ils n'esperent, & ses ennemis plutost qu'ils ne desirent: toutesfois ie recognois bien que tous ces gens là, ont plus de peur que d'esperance, sur les aduis qui leur ont esté donnés de mon allée par de là: car la Chapelle de Biron & Giuersac, qui sont les principaux, encores qu'ils ayent touché argent, comme les autres, ont prié intamment ledit de Foussat de m'asseurer de leur fidelité & affection à mon seruice, de quoy ils offrent de rendre preuue, en tout ce qui leur sera commandé de ma part. Je vous diray quand ie vous verray la responce que i'ay faite à cela par le mesme de Foussat, que i'ay redespesché à la mesme heure, apres luy auoir fait deliurer six cens liures, pour les frais de son voyage, qui ont esté aduancez par ledit Sieur de Ville-roy. Ceux de Thurenne se fortifient & munissent de ce qui leur est necessaire tant qu'ils peuuent, ayant depuis ces rumeurs logé leurs pieces d'artillerie sur leurs plate-formes, faisans contenance de vouloir deffendre la place. Le Vice-senechal de Briue despesché par Baumevielle m'a confirmé ledit aduis & m'a assureé que Rignac est dedans avec Vassignac, qui sont tous fort estonnez, de sorte que ie ne doute point que nous n'en ayons bon marché, en nous aduancans & approchans d'eux, suiuant nostre deliberation, laquelle ie n'estime pas que nous deuions rien changer, afin de n'esteindre à demy cette conspiration, comme ie remarque que plusieurs voudroient que nous fissions, les vns par enuie qu'ils portent à nos cōseils, & les autres, pour empescher que ie ne me preuale de cette occasion contre le Duc de Bouillon: mais ie n'ay pas délibéré de croire ces gens là. C'est pourquoy ie vous prie de donner ordre de vostre costé, que ce que nous auons proicté, soit effectué avec la diligence & chaleur, que nous l'auons entrepris & commencé, & me venir trouuer vn iour deuant que Mr. le Châcellier & ceux de mon conseil arriuent. I'en fais escrire autant au Sr. de Sillery, auquel vous ferez part de la presente: I'ay commandé aussi deux ordonnances que vous receurez avec la presente: l'une pour le voyage qu'a fait de Rome à Paris le Courrier Baptiste & pour son retour à Lyon seulement, n'ayant iugé à propos de le faire passer iusques à Rome: car pourueu qu'il parte bien tost, il trouuera encores en ladite ville de Lyon l'ordinaire qui portera ma responce à la despêche, pour laquelle il a esté enuoyé: I'ay aussi commandé à l'Ambassadeur, qu'il se garde bien d'oresnauant de nous enuoyer

*Declaration  
contre Mr.  
de Bouillon.*

*Confession  
de particuliers.*

*Ceux de  
Thurenne.*

*Conseils don-  
nez au Roy  
par luy re-  
ponuez.*

plus des Courriers exprés. L'autre ordonnance est pour le Courrier, par lequel l'ay voulu enuoyer au Duc de Mantouë la resolution dernière du Duc de Bar, sur son mariage avec la Princesse de Mantouë, lequel n'est party que de Lyon, & n'a passé ladite Ville quand il est reuenu, ayant voulu en vser ainsi, tant pour tenir plus secret le sujet dudit voyage, que pour faire moindre dépence. I'oublois à vous dire que ledit de Foussat assure qu'il n'a esté apporté d'Espagne, par la susdite voye de Guyenne, que dix ou douze mil escus, que ledit Duc de Bouillon a fait dire à ceux auxquels ils ont esté départis, qu'ils leur estoient baillez seulement, pour leur donner moyen d'entretenir leurs amis & partisans & qu'ils seroient pour leur regard gratifiez bien-tost de plus grosses sommes, à quoy nous pourrions auoir part si nous nous hastons; car ils n'auront assez de temps pour le receuoir deuant que nous soyons au pays ou ie suis tousiours d'opinion, que nous nous fassions suiure d'une Chambre des grands iours, afin d'apprendre à ceux dudit Pays à recognoistre la Iustice avec leur Roy. Je prie, &c. Escrit à Fontaine-bleau le 8. Septembre 1605.

*Ducs de Bay & de Mantouë*

*Monsieur de Bouillon.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE

MON COUSIN, I'approuue le conseil que vous m'avez donné par vostre lettre du 9. de ce mois, touchant nostre voyage de Limosin, & ce que nous y deuous executer, mais pour ce faire il est necessaire de faire aduancer le choix & le parterement des officiers, desquels nous voulons composer la Chambre des grands iours, que nous auons aduisé d'y employer, au moyen dequoy ie vous prie y donner ordre de vostre costé, comme i'ay escrit au Sr. de Sillery qu'il fasse du sien: Ie trouue bon aussi que vous enuoyez vn Ingenieur, ou vn Commissaire d'artillerie à Vison, pour recognoistre si l'on peut bien desmanteler la place & que nous laissions les munitions de bouche & de guerre, qui estoient dans le Chateau, à ceux auxquels la Reine Marguerite les a delaissee, & d'autant que i'espere vous voir bien-tost, ie ne vous feray la presente plus longue, priant Dieu, &c. Escrit à Fontaine-bleau, le 10. Septembre 1605.

*Lettre du Roy à Mr. de Sillery, curé & re-signée.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Le Roy donc ainsi resolu à son voyage de Limosin, il fit composer vne Chambre des grands iours, enuoya des commissions à Monsieur d'Espernon, pour leuer trois mil hommes, renforça son Regiment des Gardes iusques à pareil nombre, mena huit ou neuf cens cheuaux de compagnie reglées, tant gendarmes que cheuaux legers, partit de Paris le 15. ou 16. de Septembre prenant son chemin par la riuiere de Loire, & trouua bon que vous avec l'equipage de l'artillerie, qui n'estoit que deux canons deux coulevrines & deux bastardes, prissiez celuy de Mont-rond, d'autant que c'estoit le plus droit chemin, durant lequel vous receustes plusieurs lettres du Roy, dont i'en infereray icy quelques vnes, qui sont venuës à ma cognoissance, lesquelles la teneur ensuit.

*Lettre de la  
main du  
Roy à Mr.  
de Rosny.*

*Monsieur de  
Boüillon.*

**M**ON AMY, j'ay descouvert vne nouvelle trahison, qui se conduit par le Sieur d'Anragues, c'est qu'il veut tirer le Comte d'Auuergne de la Bastille, par le moyen des cordes, & poulies qu'il a fait faire, i'en ay la preuue en main & feray oüyr ceux qui en peuuent parler aussi tost que ie seray à Orleans, où i'espere me rendre demain; mais ne veux prendre sur ce aucune resolution, que vous ne soyez prés de moy, ce qui est cause que ie vous enuoye ce Courrier, pour vous dire de vous y rendre Samedy matin, sinon pour tout le iour. Vous pouuez enuoyer vostre équipage à Argenton; car i'y passeray, & me venir trouuer avec peu de train. Il est venu deux Gentils-hommes de Quercy, l'un nommé Cause & l'autre Brigantin freres, lesquels parlent ouuertement de tout ce qui s'est passé, & qui a esté traité & fait par Rignac & Bassignac. Enquoy Mr. de Bouillon se trouue tellement meslé, qu'il ne s'en peut excuser. Les susdits demandent pardon pour six-vingt Gentils-hommes, qui auoient part en leur entreprise, qui estoit de prendre la Ville de Ville-neufue d'Agenois: ils offrent de déposer en iustice tout ce qu'ils m'ont dit, & de le soustenir avec leurs espées iusques à la dernier goutte de leur sang: Adieu mon Amy. Ce leudy matin 22. Septembre au Halier.

Signé,

HENRY.

*Lettre du  
Roy à Mr.  
de Rosny,  
Contresigné.*

*Voyage du  
Roy & ses  
ordres.*

*Monsieur  
d'Espernon.*

**M**ON COUSIN, le donneray ordre doncques, sans vous, au fait pour lequel i'auois desiré vous voir en cette Ville, puis que vous n'avez peu vous y rendre au temps, que ie vous auois mandé pour les raisons que vous m'avez escrites, que i'ay prises en bonne part, & me seruiray de la lettre adressante à vostre Lieutenant, que vous m'avez enuoyée, quand il sera temps de le faire, & vous sçaurez incontinent ce qui aura esté fait. Enquoy ie suiuray vostre aduis, afin de besongnier plus seurement; car le sujet duquel il s'agit, le requiert; mais pour cela ie ne retarderay mon partement d'icy, que d'un iour; car i'en partiray Lundy: mais ie prendray le chemin de Blois, Mont-richard & Loches, pour la commodité plus grande des viures & de ma suite, & me halteray autant que ie cognoistray par vos aduis & ceux de mon Cousin le Duc d'Espernon qu'il sera necessaire que ie le fasse. Ceux qui ont parlé à moy venans du pays ou nous allons, assurent que Bassignac & Rignac sont resolus de tenir & defendre Turenne & Sinceray, le Duc de Bouillon leur auant commandé de ce faire; toutesfois ie me persuade qu'ils changeront de propos, quand ils me croiront, ou verront à leurs portes, avec nostre équipage. Ledit Duc d'Espernon demande des Officiers des viures, pour faire fournir du pain aux gens de pied, lesquels il escrit en trouver à peine, & ne pouuoit sans ce secours, remplir leurs enseignes. Mandez moy vostre aduis sur cela, & si vous iugez que cette prouision presse; donnez y ordre d'où vous estes, par le moyen de l'Escures, ou des Officiers, ou habitans des lieux, ainsi que vous aduiserez estre pour le mieux, en attendant que ceux des viures soient icy, lesquels toutesfois ie ne feray mander, que vous ne me l'ayez escrit: ie prie Dieu, &c. Escrit à Orleans le 24. Septembre 1605.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

MONSIEUR,

Vos excuses ont esté bien receües, & comme vous verrez par la lettre que le Roy vous escrit. Je ne vous manderay point l'ordre qu'a donné le Roy au fait, pour lequel il auoit desiré vous voir, que l'exécution n'en soit faite. Je vous diray seulement qu'il suiura l'aduis que vous luy auez donné en vostre lettre, en preferant la seureté de son Estat à toute autre considération. Il veut prendre le chemin de Blois, Mont-richart & Loches, luy ayant esté dit, l'autre par le Berry & la Soulongne estre plain de maladie, & desgarny de viures & commoditez, & s'aduancera, selon que Monsieur d'Espéron & vous luy manderez. Il fait estat prenant cette route, que vous le pourrez joindre à Loches, sans vous donner la peine de le rencontrer plustost, encorés qu'il aye grand desir de vous voir. Il a appris plusieurs particularitez touchant ces broüilleries de ceux qui sont venus le trouuer, & semble que les gens de Monsieur de Bouillon ne perdent courage pour tout ce qui a esté descouuert, & se prepare contre eux; mais ie seray bien trompé, s'ils persistent en ce propos, quand nous comparoistrons par delà. L'on escrit de Metz que l'Electeur Palatin sur ces rumeurs a mandé ses Colonels & Capitaines, & que le Gouverneur du pays de Luxembourg assemble des gens & se reuiné plus que deuant. Le bruit court que Spinola a esté battu en Frise; mais ce n'est que bruit: si nous en auons quelque certitude, vous en serez aduertty. Pensez, s'il vous plaist, au fait des viures, dont Mr. d'Espéron fait instance. Le Sr. d'Escures offre d'y seruir, quand vous l'ordonnerez, comme ie fais de vous obeyr quand vous m'en le manderez: Priant Dieu, &c. D'Orleans le 24. Septembre 1605.

Signé,

DE NEUFVILLE.

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Roissy.*

*Monsieur d'Espéron.*

*Le Comte Palatin.*

*Les viures.*

MONSIEUR,

Le Roy m'a commandé vous escrire qu'il ne passera par Mont-richart, comme il auoit deliberé; mais qu'il ira à Tours, où il demeurera vn iour, logeant au Plessis, & qu'il ira par la Haye à Chastellerault, où il a appris par vos dernieres qu'il vous rencontrera, & que vous le joindrez. Il dit qu'il partira d'icy Samedi. Il ne peut encorés vous assurer si la Reine nous quittera icy, ou si elle nous conduira iusqu'à Tours: car nous changeons si souuent & volontiers d'aduis, que nous ne pouuons parler assurement de ce que nous ferons, & voulons faire. Vous auez sçeu par autre voye la depesche que Monsieur de Bouillon a faite au Roy, par vn des siens, & comme il a mandé à ceux qui gardent ses maisons, de les remettre es mains de ceux que sa Majesté ordonnera. Je vous enuoye le double de sa lettre, pour sa Majesté, laquelle a receu contentement de cette submission: mais elle voudroit qu'il eust par mesme moyen donné ordre que les Capitaines desdites maisons, & spécialement Rignac & Bassignac se fussent presentez à sa Majesté, pour se iustifier de ce dont ils sont chargez. Dequoy ledit Duc est excusé sur son esloignement, nous attendons aduis de l'exécution des commandemens dudit Duc à ses gens, pour sçauoir s'il y auront obey, & quoy qu'ils fassent, sa Majesté dit qu'elle ne laissera de passer outre, & de donner iusques à Limoges, afin de ne guerir cette playe à demy. si faire se peut. Blanchart est enfin comparu; il a parlé plus clairement & particulierement que nul autre de toutes ces pratiques, comme celuy qui s'en est entremis plus auant, & en a plus sçeu que tous ensemble; vous en sçaurez lesdites particularitez, quand nous

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Roissy.*

*Chemin de Roy.*

*Monsieur de Bouillon s'excuse.*

*Blanchart.*

vous teuerons, & iugerez par là que le Roy a tousiours eu bon nez en ses affaires. Le grand Preuost à trouué au bois de Malherbes, les cordes & les engins, & mesmes les poulies; dont vous auez ouï parler; mais Monsieur d'Anragues veut que l'on croye qu'il n'a iamais eu intention de les employer contre le seruice du Roy; & neantmoins il met en compte des pretextes qui nous semblent assez foibles, & peu vray semblables. Nous attendons son interrogatoire, & celuy de ses gens qui ont esté separez par ledit grand Preuost à son arriuee en sadite maison, pour nous conduire apres en son endroit, comme nous iugerons qu'il sera necessaire, pour le seruice du Roy, n'ayant estimé à propos de le transporter de sa maison, en prison fermée qu'avec bon fondement Monsieur de Giez qui est icy, lequel a esté chargé par le Cordier, à tout nié d'en auoir eu cognoissance, & toutesfois puis que l'on a trouué ledit

*Monsieur de Giez.* Cordier veritable en tout ce qu'il a dit, l'on ne peut croire qu'il aytrouué ce qu'il a depose dudit Sieur de Giez, qui est encores icy avec nous, sans auoir esté arresté. Cependant l'on a renfermé, & referré le Comte d'Auuergne, suiuant ce que vous auez escrit à vostre Lieutenant, de sorte qu'il n'en mesaduiendra. Le Terrail a de nouueau tanté, & failly l'entreprise de Bergopzon, où il a perdu quelques gens; mais nous n'en scauons encor les noms, ny le nombre. Quand aux armées des Pays-bas, elles sont fort diminuées de part & d'autre. Spinola estoit encores à Linguen le vingt-troisiesme de ce mois, continuant à faire fortifier sa conquete, comme le Prince Maurice a fait les forts de Conuorden & Breton, qui couurent la Frize. Du Temps m'a escrit que Monsieur de Beau-marchais fait ce qu'il peut, pour luy faire fournir l'argent que vous luy auez ordonné; mais que Coulanges fuit & recule tant qu'il peut, & qu'il craint qu'il ne puisse auoir sa voicture presté qu'au dixiesme du mois prochain; & l'on doit luy enuoyer les vaisseaux pour la charger deuant cela. Je vous supplie d'en escrire vn mot audit Coulanges, ou a tels que vous iugerez estre necessaire, afin que si nous manquons à l'assignation, que ce soit pour le moins de temps que faire se pourra; Monsieur, ie prie Dieu, &c. De Blois le 29. de Septembre 1603.

Signé,

DE NEUFVILLE

**M**ONSIEUR,

*Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny.* Le Roy vous escrit le conseil qu'il a pris sur vostre lettre du vingt-septiesme de ce mois, partant ie ne vous en feray redire. Nous attendrons aussi à vous rendre compte de la deposition de Blanchart, que nous vous enuoyons, ceux qui l'ont receuë, iugeant qu'il a parlé ingenuement & fidellement; tant y a qu'il en a plus dit que tous les autres ensemble; & neantmoins ie croy qu'il a plus debité de paroles & de promesses, ou esperances mal fondées, de la part du maistre qui le mettoit en besongne; que de veritez & choses essentielles. Enfin la volonté de mal faire a esté plus grande que le pouuoir de l'executer, mais il est certain qu'il a voulu tromper ses amis de dans comme dehors le Royaume, ayant fait entendre aux vns & aux autres, qu'il auoit plus de credit & de suite qu'il n'en a. Ce sont ruses qui abusent à la fin ceux qui en vsent plus que ceux auxquels l'on les adresse. Le Roy continué à dire qu'il acheuera son voyage, & qu'il permettra à la Reine de retourner à Paris, apres qu'elle l'aura accompagné iusques à Tours, où l'on dit que nous arriuerôs Lundy, ou Mardy, pour y sejourner vn iour seulement, s'il suruient quelque autre chose,

*Resolution au Roy.*

chose, vous en ferez aduertiy. Cependant ie vous prie de me conseruer en vostre bonne grace, &c. De Blois le dernier iour de Septembre 1605.  
Signé, DE NEVF-VILLE.

**M**ON COUSIN, Le Sieur de Villeroiy vous a escrit par mon com-  
mandement ce que le Duc de Bouillon ma mandé & fait offrir par ce-  
luy qu'il a enuoyé vers moy, dont i'ay pris par vostre lettre du 27. de ce mois,  
que vous auiez eu aduis deuant la reception de sa lettre : Ie n'auois estimé à  
propos, de retrancher ou contre-mander l'équipage d'artillerie, que nous  
auions fait estat de mener deuant l'execution des offres dudit Duc, afin de  
ne despendre du tout de la volonté des autres ; combien que ie n'aye pas opi-  
nion que ceux qui gardent les maisons dudit Duc, refusent d'obeyr à ses  
mandemens, encores qu'aucuns ayent dit qu'estans baillées pour la seureté  
de ceux de la Religion pretenduë Reformée ; & comme telles gardées par  
ceux qui en ont la charge, ils pourroient se seruir de ce pretexte pour co-  
lorer ledit refus : donc pour besongner plus seurement, i'ay bien commandé  
que l'on enuoye à la Caillaudiere vostre lettre, par laquelle vous luy mandez  
qu'il licentie les cheuaux dont elle fait mention, mais ie luy ay fait escrire  
qu'il surfoye encore ledit licentement, iusques à ce que nous luy comman-  
dions, & que seulement il retienne lesdits cheuaux aupres de luy, & si tost  
que nous sçaurons que Ville-pion sera dedans Thurenne, nous ferons ledit  
licentement, cependant ie luy escriis qu'il satisfasse au reste de vostredite let-  
tre ; ie fais tousiours estat de partir d'icy Dimanche ou Lundy au plus tard ;  
d'aller au Plessis les-Tours en deux iours, y séjourner vn, & apres passer  
droit à Chastellerault, où ie m'attends vous trouuer ainsi que ie vous ay es-  
crit. La Reine ma femme m'accompagnera encores iusqu'audit Plessis, avec  
la commodité de la riuere ; puis elle s'en pourra retourner de là à Paris m'y  
attendre. Au reste nous acheuasmes hier au soir de faire rediger par escrit la  
deposition de Blanchart, laquelle m'a esté leuë ce matin : ie vous aduise qu'il  
nous en a plus appris que tous les autres ensemble, aussi estoit-ce luy à qui ledit  
Duc de Bouillon adressoit & confioit ses commandemens & volonteiz. Il nous  
a descouuert plusieurs choses de consequence, que ie reserue à vous dire  
quand vous serez auprez de moy. Quand au Sieur d'Antragues, il n'a voulu  
respondre pardeuant le grand Preuost : mais il a fait vn memoire en forme  
de certification, contenant ce qu'il veut que nous croyons qu'il auoit delibe-  
ré faire de ces cordes & engins qu'il auoit fait faire, il est escrit & signé de sa  
main, & ie vous assure que c'est vne piece digne de luy & de son esprit, qui  
est aussi consideré & circonspéct que de coustume. Nous auons enuoyé au-  
dit grand Preuost vne commission pour l'authoriser, en vertu de laquelle il  
le fera parler ; apres quoy nous resoudrons ce que nous ferons dudit Sieur  
d'Antragues, & vous raconterons toutes choses quand nous vous verrons ;  
Priant Dieu, &c. Escrit à Blois le dernier iour de Septembre 1605.

*Lettre du Roy à Mr. de Rosny cotresignée.*

*Maisons de Monsieur de Bouillon.*

*Le Sieur de Villepion.*

*La Reine.*

*Mr. d'Antragues.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEVF-VILLE.

Comme Monsieur de Bouillon vit que c'estoit à bon escient que l'on alloit  
attaquer ses maisons (chose qu'il n'auoit iamais creuë que l'on deult faire dau-

*Monsieur de Bouillon.*

tant qu'elles portoient le titre de places de seurcré) puis que le Roy marchoit avec armée, & vous avec equipage d'artillerie. Il voulut couvrir ces foibleses, tant de luy & de ses partisans, que de ses places par honnestes complimens & submissions, en escriuant vne lettre au Roy, de laquelle sa Majesté vous enuoya vne coppie telle que s'ensuit,

*Coppie de  
Lettre de  
Monsieur de  
Boüillon au  
Roy,*

**SIRE,**

Ne pouuant représenter par paroles l'extrême desplaisir que ie ressens par la cōtinuation & redoublement de vostre courroux qui s'appesantit sur moy, ie supplie tres-humblement vostre Majesté de me permettre que ie luy tesmoigne la fidele obeysance que ie luy dois, par les effets que ie iuge estre maintenant attendus de moy, m'estimant tres heureux, si au prix de mon sang, ie pouuois faire chose qui seruiſt à la satisfaction de son esprit & au repos de son Estat. Aussi tost que i'ay sceu que vostre Majesté continuoit en les doutes, touchant ceux qui sont dans mes maisons, i'ay despesché ce Gentil-homme avec ces commandemens à ceux qui ont charge & les Capitaines desdites maisons, de les remettre à tel qu'il plaira à vostre Majesté d'y ordonner, croyant que mesdits commandemens n'adiousteront rien à l'obeysance que sans iceux ils eussent renduë à ceux dont il eut pleu à V. M. les honorer. L'accuse icy derechef mon mal-heur, de n'y pouuoir porter ma propre personne, pour poser aux pieds de vostre Majesté les clefs desdites maisons. Je m'estimerois tres-heureux, si par cette occasion, ou autre, ie pouuois faire chose qui vous fut agreable, & supplie à Dieu de toucher son cœur à vouloir aussi benignement me prester son oreille, comme ie serois prompt & veritable à luy ouurir la science & le but, que i'ay tousiours eu en toutes mes actions, sans luy en rien desguiser, & particulierement en toutes les choses qui s'offrent maintenant. Enquoy vostre Majesté cognoistroit que ie n'ay plus grand desir au monde, que de conseruer le reste de mes iours en l'obeysance fidele de ses commandemens; Priant Dieu, Sire, donner à vostre Majesté ses saintes benedictions, spirituelles & temporelles. A Sedan, ce 20. Septembre 1605. Vostre tres-humble, tres-obeysant & tres-fidel

*Honnestetez,  
par n. c. s. s. i. e.*

*Supplications*

Sujet & seruiteur HENRY DE LA TOUR.

Suiuant cette lettre de Monsieur de Boüillon, de laquelle a esté parlé cy-deuant, le Roy donna commission à autant de Gentils-hommes de la Religion qu'il y auoit de places, pour les aller receuoir des mains de ceux de Monsieur de Boüillon, comme ils firent; tellement que vostre guerre estant finie, ce fut à la Chambre des Grands-jours de faire la sienne; à quoy elle ne manqua pas: il y eut dix ou douze testes qui volerent, & fut tout le surplus de ces foibles mouuemens si bien approfondis & recherchez, qu'il n'en parut plus rien depuis, desquels pour acheuer entierement le recit (encor que ce soit par aduance de quelques mois) nous vous ramenteurons cōme deux gentils-hōmes de Languedoc, nommés les Luquisses, ayans esté conuaincus d'auoir entrepris sur Narbonne, eurent la teste trenchée, aussi bien que Mōsieur de Merargues parent de la maison de Ioyeuse, pour auoir projeté de liurer Marseille au Roy d'Espagne; de quoy nous laissons les particularitez aux historiens, aussi bien que de tout le surplus de ce voyage de Limosin, reserué de trois (dat-

*Recapitulati-  
ons du  
voyage de  
Limosin.*

*Merargues  
& les Lu-  
quisses.*

tant que vous y fustes embarassé) dont la premiere fut vne brouillerie, que vous eustes avec Monsieur le Comte de Soissons sur vn tel sujet. Ce Prince ayant eu en partant de Paris quelques picotteries avec le Roy, & sa coustume estant de vous en faire sentir le contre-coup, il arriua que vous ayant laissé vostre equipage d'artillerie sur le droit chemin de Limoges & pris celuy de Chastelleraut; suiuant ce que le Roy vous auoit mandé, afin de vous rencontrer là, comme sa Majesté eut enuoyé ses Mareschaux des logis deuant, pour faire les logis, le fourrier de Monsieur le Comte les accompagnant, il luy donna charge de demander & s'enquêter de vostre logis, & si on luy refusoit de le marquer luy mesme; ce qu'il voulut entreprendre de faire; mail il trouua là tant de gentils-hommes de vostre gouvernement, qu'ils le firent retirer plus viste que le pas (sans que pour l'heure vous en sceussiez aucune chose) dequoy Monsieur le Comte aduertiy, il s'en alla trouuer le Roy, & luy dist que vous auiez fait batre ses fourriers, le suppliant de luy en vouloir faire raison. Ils eurent plusieurs contestations là dessus, Monsieur le Comte insistant tousiours que vous l'auiez offencé en son honneur, & suppliant le Roy de luy en faire raison, tant qu'en fin sa Majesté enuoya le Sieur d'Escures pour sçauoir comment tout cela s'estoit passé, lequel vous l'ayant demandé, vous luy distes ne sçauoir que c'estoit (comme à la verité l'on ne vous en auoit point parlé) & mesme vous eust esté fort difficile de dire qui auoit parlé au fourrier de Monsieur le Comte, pour ce que lors qu'il s'estoit voulu ingérer de marquer vostre logis, il y auoit plus de cinquante Gentils-hommes Poicteuins à la porte d'iceluy, qui luy auoient parlé en foule, avec quelque espece de menaces, s'il se joüoit de mettre la croix à icelle pour autre que le Roy, lequel vous representiez en cette Prouince. D'Escures estant retourné avec cette responce, il se fit encor plusieurs allées & venuës sur ce sujet, tant qu'en fin le Roy proposa vn expedient, dans lequel il croyoit que l'vn & l'autre trouueriez contentement, qui estoit que vous luy venant baiser les mains, vous feriez le semblable à Mr. le Comte, & luy offririez vostre logis, duquel il vous remerciroit & le refuseroit en mesme temps; ce qui fut executé, quant aux deux premiers chefs, mais l'ayant accepté au lieu de le refuser, vous vous trouuastes tellement engagé de parole par vos offres qu'elles furent suiuiues d'execution; dequoy il se moequoit apres: mais s'il receut pour l'heure quelque ioye de sa ruse, il en eut bien le lendemain autant de desplaisir: car comme le Roy estant allé matin à la chasse, il le voulut suiure, n'ayant avec luy que deux gentils-hommes, il arriua qu'il vint passer deuant vostre logis, où dans la ruë qui estoit fort estroite, il y auoit plus de cent Gentil-hommes à cheual en confusion les vns parmy les autres, qui vous attendoient, lesquels le voyant venir, se mirent à folastres & se meller en sorte qu'il n'y auoit nul moyen d'y passer: Et quand l'Escuyer de Mr. le Côte cria: Place Messieurs, place à Monsieur le Comte, ils n'en faisoient que rire & dire ce n'est pas la coustume de déloger les Gouverneurs des Prouinces, dans celle où ils representent le Roy: si bien qu'il fut plus d'vn grand quart-d'heure auant que de pouuoir passer sans qu'vn seul luy ostast le chapeau; dequoy il se pleignit encor au Roy, qui luy respondist qu'il en estoit bien marry: mais qu'il n'y sçauoit que faire, y ayant tant de Gentils-hommes, dont luy mesme ne sçauoit le nom d'vn seul, qui se tenoient offencez de luy, pour l'affront qu'il vous auoit fait, alleguans quatre raisons, pour lesquelles vous ne luy auiez

*Monsieur le Comte de Soissons.*

*Les disputes des logis.*

*Monsieur le Comte de Soissons.*

*Accommodement non suiuy.*

*Chose à retenir.*

*Pleintes & repliques.*

nullement de quitter vostre logis. La premiere pour ce que marchant en corps d'armée, ou le Grand Maistre tire le premier quartier apres le Roy, & le logis où vous estiez logé, estant dans le quartier qui vous auoit esté baillé, ces propres Marechaux des logis ne pouuoient disposer d'un seul logis qui se trouuaist dans iceluy sans vostre cōsentement. La seconde qu'iceux auoient escrit sur la porte de vostre logis. *En la main du Roy.* La troisieme que vous representiez sa personne dans vostre Gouvernement. Et la quatrieme que vous auiez quatre ou cinq cens Gentils-hommes pour maintenir ce qui vous appartenoit. L'autre affaire fut contre Mr. d'Esperson, laquelle (nonobstant vos reconciliations & belles assurances qu'il vous auoit données de son amitié, comme il a esté dit cy-deuant) vous remitt aussi mal que iamais, ce qui arriua sur vne telle occasion. Ceux de la Rochelle ayans deputed trente des plus notables de leur ville pour en apporter les clefs au Roy, & le supplier de ne passer point si pres d'eux sans leur faire cēt honneur que de les venir visiter, l'assurant qu'encor qu'il marchast en corps d'armée, qu'il y seroit receu avec tout ce qu'il y vouldroit mener avec la mesme franchise qu'il auoit esté autres fois lors qu'il estoit de la Religion, & que si les portes n'estoient assez grandes ils abatroient trois cens brasses de murailles de celles que sa liberalité leur donnoit tous les iours moyen d'y continuer. Or ces gens s'estans adressez à vous pour les presenter au Roy & l'informer de la charge qu'ils auoient, sa Majesté en fut tellement contente qu'elle vous commanda aussi-tost de les luy amener & voulut que toute la Cour fut presente à ouyr leurs submissions; lesquelles ils firent avec vn tel tesmoignage d'allegresse naïfueté que le Roy en les embrassant par trois fois & leur disant infinies belles paroles, en ietta des larmes de ioye, leur ramenteuant le temps passé, & les assurant qu'il seroit à iamais le protecteur & conseruateur de leurs libertez & priuileges. Apres tous ces complimens comme vous vous en retourniez à vostre logis, vous rencontrastes Monsieur d'Esperson qui alloit à celuy du Roy, lequel sur ces inquisitions, luy ayant dit tout ce qui se venoit de passer touchant la Rochelle, & que vous les auiez presentez à S. M. il vous demanda comme tout mutiné, en quelle qualité & en vertu dequoy vous l'auiez fait, & si vous pretendiez qu'ils fussent de vostre gouvernement; à quoy luy ayant respondu que vous ne l'auiez fait qu'en vertu du commandement que le Roy vous en auoit fait, eux s'estans adressez à vous comme à vn de leurs anciens & meilleurs amis, il vous respondit qu'estant de son gouvernement, comme ses lettres le portoient, ils se deuoient estre adressez à luy & que le Roy luy auoit fait tort de ne leur commander pas; à quoy vous repartistes qu'à vostre aduis cette pretention seroit cause qu'il n'auoient iamais grande intelligence ensemble, & que tout cela n'estant pas de vostre fait, vous le luy laisseriez disputer avec le Roy & avec eux, vous n'ayant rien fait que par commandement, sans intention de rien entreprendre sur ce qui luy pourroit appartenir; Et ainsi vous vous separastes sans plus grands complimens, & sceustes depuis que n'ayant peu tirer de tout cela telle autre raison qu'il eust bien desiré, il s'en estoit allé faire ses doleances à Monsieur le Comte de Soissons, où vous n'auiez pas esté espargné, ce qui fut cause qu'ayant eu luy & Monsieur d'Ornano quelque broüillerie, lors que le Roy fut à Limoges, Vous vous fustes offrir audit Sr. d'Ornano, dequoy il se tint fort offensé, & encor plus de ce que vous ayant demandé des assignations, pour rem-

Raisons de vos pretentions.

Mr. d'Esperson.

Ceux de la Rochelle.

S'adressez à Mr. de Rosny.

Mr. d'Esperson & ses pretentions.

Condoleances.

bourser le pain de munitio qu'il auoit fait fournir par les villes & gros bourgs, à quelques gens de guerre qu'il auoit leuez, vous ne le voulustes faire sans en parler au Roy, qui vous le deffendist, surce qu'il dist sçauoir bien que cet argent seroit mangé sans estre restitué au peuplé; Le Roy ayant esté quelques huit iours à Limoges, & trouuant ce sejour des plus ennuieux, il s'en retourna en poste à Paris, vous laissant en la Prouince pour payer & licentier les troupes, pouruoir à la chambre des Grands-jours, & terminer plusieurs autres affaires qui estoient demeurées indécises, auxquelles ayant pourueu, vous le suiuiustes dix iours apres, & ne fustes pas plutost arriué à Paris, qu'il vous enuoya Monsieur de Rohan, avec vne lettre telle que s'ensuit.

*Retour du Roy à Paris*

**M**ON AMY, l'ay veu ce que vous auez escrit à Monsieur de Villetoy pour vostre venué icy. Je seray fort aise de vous voir & d'employer ces trois ou quatre iours de festes à vous entretenir. Partant venez dès demain s'il est possible, pour le reste ie le remettray quand vous ferez en ce lieu, & à ce que vous dira mon Cousin de Rohan; Adieu mon Amy. Ce dernier Octobre à Fontaine-bleau.

*Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny.*

Signé, HENRY.

Monsieur de Rohan vous ayant baillé cette lettre, vous parla de plusieurs broüilleries domestiques de Cour & de Cabinet nouvellement suruenues, du recit desquelles nous nous abstiendrons, tant pour ce que vous ne nous en auez parlé qu'à bastons rompus, & qu'elles amplifieroient par trop ces memoires, que pour estre fort peu differentes de celles dont nous auons cy-deuant fait mention de diuerses amourettes, jalousies entre les plus grands, rapports & mauuais offices les vns contre les autres, comme ce sont choses ordinaires entre les orieux Courtisans. Le lendemain vous allastes trouuer le Roy qui vous entretint plus de trois heures à vostre arriué, & encor les deux iours suiuaus assez longuement, vous bailla vne lettre que le Roy d'Angleterre vous escriuoit laquelle il auoit ouuerte, estant telle que s'ensuit.

*Broüilleries non mentionnées.*

*Occupations orieuses.*

**M**ON COUSIN, Combien qu'en nos lettres adressées au Roy nostre frere par le Comté de Beaumont retournant de sa charge d'Ambassadeur, nous auons dit tout ce qui nous sembloit necessaire, ou pour sa personne, ou pour les affaires; si est-ce que d'autant que ledit Comte es actes & discours qu'il a eu causé de tenir avec nous touchant l'estat de l'amitié mutuelle entre le Roy nostre frere & nous, a bien souuent repeté qu'il n'auoit trouué autre de ses seruiteurs & conseillers plus prompt & de meilleure volonté à la conseruation & corroboration d'icelle que vous, conforme à la profession qu'en auez faite lors qu'estiez chez nous, il nous a semblé cōuenable de vous en reconnoistre, & outre ce que nous auons prié ledit Comté de vous dire de bouche, d'en rendre vn tesmoignage plus exprés par lettre, laquelle vous serue pour assurance, que nous en auons tout contentement & plaisir, & sur la confidence de cette disposition vostre; & d'autant que pour le lieu qu'aués es affaires du Roy, il vous peut toucher plus proprement qu'à nul autre, nous l'auons prié de vous communiquer vne particuliere affaire laquelle nous ne doutons point que ne trouuez quant à nous tres iuste à la proposer, & quant à vous, digne de la prudence d'un conseiller tant intime, & seruiteur confident que vous, de remonstrer à son maistre la raison, que nous auons d'en attendre quelque satisfaction, ce que nous ne manquerons point

*Lettre d'Angleterre à Monsieur de Rosny.*

de reconnoistre par toutes preuues de bien-veillance, que vous pourrez attendre de celuy qui est,

*Donné à Luuincindon,  
Le 17. Octobre 1605.*

Vostre Cousin & bon amy,  
*Signé,* IACQUES.

*Contentemēs  
du Roy.* Apres que la Majesté vous en eust fait faire la lecture, elle vous dist, qu'elle estoit tres-ayse que vous vous entretinssiez ainsi bien en l'esprit de ce Prince, & qu'il eust pris vne si bonne opinion de vous, puis adjousta tout ce qu'il auoit appris des nouvelles d'Angleterre par le Sieur de Beaumont, où il se descouuroit tous les iours quelques nouvelles menées practiquées par les Espagnols, contre lesquels estant lors fort irrité, il luy auoit fait faire vne proposition qui ne luy sembloit pas du tout si esloignée de raison, qu'elle auoit fait à ceux auxquels il en auoit dit quelque peu de chose, & non pas tout, qui estoit que s'il arriuoit innouation en l'Empire, il failloit se souuenir de la proposition, que vous luy auiez faite, estant en Angleterre, de traouiller ensemble, à faire en sorte que la libre election d'un Empereur, retombast absolument es mains des Electeurs, que nul fils, ny frere, ny autre parent d'Empereur, ne pust estre nommé Roy des Romains, ny que le Royaume de Boheme, pust plus estre possédé par aucun Empereur, dequoy il vouloit vous parler plus au long, comme il fit, sans que nous ayons iamais pû sçauoir quelle en fust la resolution, le Roy vous ayant commandé (ainsi que nous l'auons sceu depuis) de la tenir fort secrette. Or desirant d'abreger autant qu'il nous sera possible, ces memoires de l'année 1605. Nous laisserons aux Historiens plusieurs particularitez qui se passerent en icelle, tant dedans que dehors le Royaume, pour auoir esté assez publiques, & nous contenterons pour la fin d'icelle, d'insérer quelques lettres que vous receustes, & que vous escriuistes, lesquelles nous auons estimées dignes de n'estre pas obmises, desquelles lateur en suit.

*Lettre de  
Mr. de Ville-  
roy à Mon-  
sieur de  
Rosny.*  
*Le Roy &  
la Reine.*  
**M**ONSIEUR, Le Roy prist la poste Ieudy, ayant sçeu que la Reine deuoit arriuer ce iour-là en cette maison, de façon que leurs Majestez s'y rendirent à mesme instant, & se rencontrerent à la Cour, le Roy sur son cheual de poste, & la Reine en sa liechiere, dequoy ils receurent grand contentement i'estois demeuré avec le bagage, comme vn mauuais Courier, de façon que ie n'ay peu presenter au Roy vostre lettre du deuxiesme de ce mois, que ce matin. Sa Majesté dit, que si elle eust sçeu que vous eussiez esté à la Chapelle, quand elle estoit à Aubigny, elle vous eust veu, vous faisant sçauoir de ses nouvelles: elle m'a commandé vous escrire, que vous ne vous hastiez point de venir; puis que vous auez besoin de trois ou quatre iours dauantage, pour donner ordre à vos affaires: que sa Maieité ne partira d'icy, qu'à la fin de la semaine prochaine, ou au commencement de l'autre, comme de Lundy en huit iours, si elle ne part Samedy, pour aller plustost voir Monsieur le Dauphin: partant il suffira que vous vous rendiez icy Ieudy, si vous n'y pouuez estre Mercredy. Nous auons perdu Monsieur de la Riuiere, le Roy y a grand regret. Sa Majesté n'a encores fait election d'un autre Medecin pour la Reine; car elle fait estat de retenir Monsieur du Laurent pour sa personne. Sa Majesté m'a aussi commandé vous escrire qu'elle a sçeu que Bassignac est à Sedan, où il s'est rendu par le chemin de Geneve, s'estant fait

*Monsieur de  
Dauphin.*

*Mort de Mr.  
de la Ri-  
uiere.*

couper la barbe, pour se desguiser : que Monsieur de Bouillon continuë à publier par tout, qu'il est entierement innocent des broüilleries de Limosin, & que ce sont inuentions de ses mal-veillans. Le Roy a esté bien ayse que vous ayez pourueu au present de l'Ambassadeur de Venise, & de son Secrétaire. Je croy qu'il prendra congé de sa Majesté demain, & qu'il sera meilleur de le traiter à l'ordinaire, pour la cõsequence. Sa Majesté aura bien tost resolu avec vous ce qu'elle fera : mais elle m'a encores dit, qu'elle vous veut voir deuant que d'en ordonner. Je prie Dieu, &c. De Fontaine-bleau, le cinquiesme Nouembre mil six cens cinq. Signé, DE NEVF-VILLE.

*Monsieur de Bouillon.*

**M**ONSEIGNEUR,

Nostre ancien & venerable Pasteur Theodore de Beze, ayant tousiours en memoire vos illustres vertus, & les graces & faueurs, que cette Ville, & sa propre personne auoient receuës de vostre bonté en toutes occasions, & sur tout, lors qu'il vous pleust prendre la peine de le venir visiter en sa maison, & le presenter trois iours apres à nostre grand Roy, avec les autres Deputez de cette Ville, & n'estimant point de pouuoir mieux recognoistre telles beneficences, enuers vn Seigneur de tel merite & remply de tant de pieté, que de luy faire present du thresor de pieté & source de toute verité, qui est son Nouveau Testament, du vray original Grec, avec les versions ancienne & nouvelle d'iceluy, & ses excellentes annotations sur icelles, qu'il me chargea en mourant de vous faire tenir, auquel il a escrit vn petit mot de dedicace à vostre nom honorable. Et pour ce qu'il y a des remarques excellentes en sa mort, aussi bien qu'en sa vie, j'ay creü qu'il ne vous seroit point ennuyeux, si pour la fin de cette lettre ie vous disois, comme peu auparauant ce grand Eclipse de Soleil, que nous auons veü cette année; ce bon vieillard tomba malade, ayant vn peu plus de quatre-vingts & six ans, qu'à l'heure mesme de l'Eclypse sa maladie s'augmenta grandement & mourut quelques iours apres aussi sain d'esprit qu'il eust iamais esté, faisant les plus belles prieres à Dieu, & admonitions à nous tous qu'il eust iamais faites, se leua du lect, & puis s'y estant remis passa de ce siecle, en celuy des bien-heureux, sans aucune apparence de regret, de peine, ny de douleur, lesquels nous sont à tous demeurez pour vne telle perte : Suppliant vostre grandeur d'auoir agreable ce liure, que ie vous enuoye en son nom, & les offres que ie continuë à luy faire de mon zele, & deuotion à vostre seruite, & que ie me reclame tousiours,

*Lettre de Mr. Deodat à Mr. de Rosny.*

*Thresor de pieté.*

*Mort de Mr. de Beze.*

MONSEIGNEUR,

*De Geneue ce 25.  
Octobre 1605.*

Pour vostre tres-humble seruiteur,  
Signé, DEODATI.

**M**ONSIEUR MON FRERE,

Monsieur le Cardinal de Buffalo a tellement mōstré l'affection qu'il vous portoit, publiant par tout vos loüanges, que i'ay estimé vous en deuoir aduertir; afin que vous puissiez luy tesmoigner gratitude en luy escriuant ou autrement, ainsi que mieux vous le trouuez à propos. Mais ie vous diray, que mon opinion seroit que vous deuez entretenir son amitié, respondant au desir qu'il m'a monstré de la continuation de la vostre : il est retourné fort mal satisfait de quelques autres, & ne s'en est reu au Pape, & au Cardinal

*Lettre de Mr. de Beze à Mr. de Rosny.*

*Cardinal Aldobrandin.*

*Monsieur le  
Nonce Bar-  
barino.*

Aldobrandin, de façon que depuis ce que ie vous ay mandé, que m'auoit dit le Pape de vous, sur l'occasion du reſtaſſement du Commerce, il m'a encores montré l'eſtime qu'il fait de vous. Quant audit Cardinal Aldobrandin, il fait inſinier eſtat de voſtre amitié, ce que ie m'aſſeure que vous cognoiſtrez à l'arriuée de Monsieur Barbarino, auquel il a commandé de s'adreſſer à vous en toutes occurrences. I'aurois bien pluſieurs autres choſes à vous dire ſur cette occaſion ; mais ayant peu de temps à ſejourner icy, ie me reſerueray à vous en entretenir de viue voix, vous diſant pour fin de la preſente, que ayant fait ſçauoir mon parrement au Pape, ainſi que le Roy me l'auoit commandé, ie n'ay pas eu peu d'affaire à le deſtourner d'eſcrire à ſa Maieſté, afin qu'il me laiſſaſt le ſeruir en cette Cour. Ce que ie vous fais ſçauoir, non par vanité ; mais afin que vous ayez le contentement de voir que ce qui eſt à vous eſt en quelque eſtime, & que vous vous reſoluiez plus hardiement à vous ſeruir de moy ; Je vous baiſe tres-humblement les mains & ſuis, Monsieur, &c. De Rome ce treizième Nouembre mil ſix cens cinq.

Signé,

BETHVNE.

*Lettre du  
Pape Paul  
V. à Mr.  
de Roſny.*

*Affection du  
Pape enuers  
Monsieur de  
Roſny.*

*Affection en  
Dieu.*

*La Foy ortodoxe.*

*La Pape in-  
re en Ho-  
gnerot.*

**L**E PAPE PAUL V. A vous homme Illuſtre, Salut, grace & lumiere diuine. Nous affectionnons tellement noſtre bien-aimé fils Monsieur de Bethune voſtre frere, pour ſa rare prudence & pieteé, & pour la courtoisie & le reſpect, dont il a traité avec nous, durant que nous eſtions encor du nombre des Cardinaux, que ſa perſonne & ſes actions nous ſont toujours tres-agreables en la penſée ; voyla pourquoy conſiderant les eſtroits liens, dont le ſang & la nature vous ont ioints enſemble, & ſçachant voſtre grande experience, & force de courage, lesquelles nous ont eſté representées tres-excellentes & ſingulieres, tant aux faits de la guerre, qu'aux affaires de la paix : Nous auons eſté pouſſez d'vn extrême deſir de rencontrer vne occaſion, en laquelle nous vous peuſſions teſmoigner, combien nous ſouhaitons de vous embrasser avec affection en Dieu ; Il nous reſte ce regret en noſtre charité, que ce qui nous deuroit ſeruir de conſolation, nous tourne à deſplaiſir, eſtant d'autant plus ſoucieux de voſtre ſalut, que nous recognoiſſons les dons inſinis d'eſprit, que la nature a fait naître en vous, en eſtre beaucoup eſloignez : comme à la verité, c'eſt choſe du tout impoſſible de ſe rendre agreable à Dieu, ſans la confeſſion de la foy ortodoxe, c'eſt à dire, ſans croire en la Religion Catholique, de laquelle fait profeſſion la Sainte Eglise Romaine, la Mere & la Maieſtreſſe de toutes les autres : & en cecy nous ne deuous rien preſumer, pour nous voir tous les iours comblez des faueurs de la bonté diuine, car tous les ſeruiteurs peuuent bien receuoir le talent du pere de famille : mais tous ne doiuent pas entrer en la joye du Seigneur. Au contraire les richesses acquiſes en ce monde par les pecheurs, reſſemblent aux ſonges, qui ſe trouuent vains au reſueil, eſtant neceſſaire, que quiconque s'eſloigne de la diuinité, periſſe. Ce qui nous fait dauantage deſirer, que toutes vos graces temporelles ſoient accompagnées de benedictions ſpirituellenes, & pour cette fin, nous prions inceſſamment l'Eternel, qu'il vueille illuminer voſtre entendement de la clarté de ſon ſainct Eſprit, afin que plus facilement vous puiſſiez parueuir à la cognoiſſance de la verité de la foy Catholique. Certes ſi entre les grandes occupations du Pontificat, il nous eſtoit permis d'adjouſter noſtre industrie, & noſtre propre labeur à nos prieres, nous n'obmettrions

rien de ce qui pourroit seruir à vostre conuersion, tant nous la desirons. Nous ferions comme le bon Pasteur Euangelique, qui abandona les quatre-vingt dix-neuf brebis de son troupeau, pour vacquer à la recherche de celle qui luy restoit esgarée. Aussi nous nous deschargerions volontiers de toutes autres sollicitudes, pour recouurer vostre ame, que nous desirons estre au nombre des bien-heureuses. Neantmoins pour ce que c'est chose du tout interdite à nos trauaux, à ce deffaut nous auons voulu vous tesmoigner cét ardent zele de vostre salut, auquel nous perseuerons d'autant plus constamment, que nous sommes aduertis de la generosité de vostre esprit, & que facilement nous la croyons grande. Vos deuanciers & vous, estans descendus d'une maison si illustre, que celle des anciens Comtes de Flandres, qualitez qui nous font croire encor que vous receurez de meilleure part, les effets de nostre sincere volonté, & que bien-tost vous nous rendrez quelque preuue de l'auoir eu pour agreable; C'est bien chose de facile execution, pourueu que seulement vous permettiez d'estre instruit en la verité de la Religion Catholique, car sur ce sujet interrogez vos peres, & ils vous diront quels estoient leurs predecesseurs. Sçachez ce qu'ont enseigné sainct Denis, sainct Remy, sainct Hilaire, sainct Martin, sainct Bernard, qui ont presché le Christianisme en France, & vous iugerez s'il y a difference entre leur doctrine & celle de la saincte Eglise Romaine. Sçachez ce qu'ont creu Clouis, Charlemagne, sainct Louys, & enfin tous les autres Roys de France, & lors vous recognoistrez s'ils n'ont pas tousiours esté vnis en foy avec les tres-saincts Pontifes nos predecesseurs, mais sur tout interrogez nostre tres-cher fils en Christ le Roy Henry à present regnant, & luy mesme vous enseignera clairement qu'elle est la creance de sa tres-chere Mere l'Eglise Romaine. Veritablement vous ferez en cecy vne action qui luy sera tres-agreable, & pourtant nous vous exhortons d'autant plus ardamment de condescendre à nostre volonté, que c'est vne occasion en laquelle d'un seul effet, & en vn mesme instant vous pouuez donner vn infiny contentement à nous à vostre Roy, & pouruoir ensemble à l'establissement du salut de vostre ame, il nous a esté representé qu'en plusieurs sujets qui concernoient la dignité de ce sainct Siege: Vous auez tousiours obey aux intentions de nostre predecesseur, d'heureuse memoire Clement VIII. & que vous auez aussi rendu plusieurs bons offices aux Legats & Nonces Apostoliques, ce qui nous fait icy plus assurement attendre l'accomplissement de nos desirs, & principalement puis qu'il y va de vostre propre salut, & puis que nous ne desirons pas moins que ce tres-sainct Pontife, de vous recevoir à bras ouuerts, & vous fait arrester, avec vne resiouissance extrême au temple de Iesus-Christ nostre Redempteur, c'est à dire en l'Eglise Catholique. Outre cela nostre esperance est encor augmentée depuis, que nous auons sçeu que vous portez beaucoup d'honneur (comme c'est chose raisonnable) à la Saincteté d'un S. Alpin de Bethune, forty de vostre race: car certes ce personnage bien-heureux, faisoit profession de la foy Catholique & Apostolique de l'Eglise Romaine: tellement qu'il faut maintenant, où que vous vous reduisiez à suivre son exemple, où que vous cessiez de vous approprier la gloire de sa vie; car si vous exaltez sa Saincteté en persistant tousiours en vostre mesme Religion, sans doute vous serez trouué estre en cecy contraire à vous mesmes, d'autant que vous ne pouuez conferuer ensemble vostre premiere creance, & faire bon iugement de sa

*Zeile de son salut.*

*Plusieurs Saincts peres sonnages.*

*Clement huitiesme.*

*Alpin de Bethune.*

doctrinē & actions ; or il semble estre temps que nous terminions nostre lettre en ce lieu : Nous la finirons donc : mais non le soin que nous auons de vous , ny les deuotes prieres , que nous faisons à Dieu pour vostre salut : lesquelles au contraire nous redoublerods incessamment, afin que l'Eternel par sa misericorde dissipe les tenebres de vostre entendement , & ne permette point qu'estant sollicité par nostre pieté vous refusiez la clarté de sa diuine lumiere. Donné à Rome, à S. Marc, sous le sceau du Pescheur, le 5. Octobre 1605. Et de nostre Pontificat l'an premier.

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny au  
P. pe Pan.*

*Loüanges &  
remerciémés*

**T**RES-SAINCT PERE. Les benedictions & graces infinies tant spirituelles que temporelles, dont ce grand Dieu Eternel a si liberalement, & en toute plenitude fauorisé vostre saincteté, & les signalez tesmoignages de paternelle affection, dont elle a voulu continuellement gratifier mon Roy & ma patrie, auoient desia acquis telle puissance sur mes volontez, & si bien disposé mon cœur à luy demeurer tres-humble & tres-fidele seruiteur, que ie n'estimois pas pouuoir rien adjouster à la passion extrême que i'auois d'estre honoré de ses commandemens, auxquels i'ay voué perpetuelle obeissance; mais voyant à cette heure par le brief dont il a pléu à vostre beatitude m'honorer, tous mes desseins & mes esperances surmontées avec tel excez de bonté, pieté & courtoisie : Le ne veux entreprendre d'exprimer par mes paroles, le ressentiment que i'en ay dans mon ame, n'y avec quels biens, vne grace si particuliere & speciale me tient attaché à son fidele seruice, mais me contenteray de les admirer comme des effets procedans du Ciel & d'vne vertu qui n'a point sa pareille, & sans la crainte que i'ay eüe d'estre accusé iustement d'ingratitude, i'eusse estimé plus seant de me taire que de parler, confessant par vn silence plein d'humilité mes deffauts & vos merites infinis, lesquels me font esperer qu'a l'imitation de celuy qui vous a esté si liberal de ses graces, & lequel sans acception de personne se plaist & delecte aux loüanges & offrandes qu'il reçoit de ses plus infirmes creatures : lors qu'elles procedent d'vn cœur sans feintise. Vostre pieté & clemence auroit agreable d'accepter les vœux de mon bien-humble seruice, & que ie dediasse mes iours & ma vie pour estre employez sous son obeissance, quelque inutile que ie luy puisse estre, protestant neantmoins que si mon malheur me priue du moyen de proportionner mes seruices à mon deuoir, & à ma deuotion, mes desirs de paruenir à cette felicité demeureront eternels, & que ie publieray en tous lieux vostre gloire & loüange immortelle, rendant mille graces à vostre Saincteté, des belles admonitions qu'il luy a pléu de me faire, & la suppliant en toute humilité de ne trouuer mauuais, si estimant ne pouuoir faire aucune action plus loüable qu'en imitant les vostres, i'adresse mes tres-ardentes prieres à ce grand Dieu Createur de toutes choses, afin qu'il luy plaise estant le pere des resplandissantes lumieres, assister & illuminer de son Sainct Esprit vostre zele & beatitude, & luy donner de plus en plus entiere cognoissance de sa verité & bonne volonté, en laquelle consiste le salut & la felicité eternelle de toutes creatures, baissant amiablement en cette deuotion tres-humblement les pieds de vostre grandeur & Saincteté, comme celuy sur qui elle a acquis toutes sortes de tres-estroites obligations, & qui desire conseruer à l'esgal de sa vie, la qualité de,

*Prieres de  
Monsieur de  
Rosny.*

*A Paris ce 17.  
Nouembre 1605.*

*Vostre tres-humble, tres-obeyssant  
& tres-fidel seruiteur.*

MONSIEUR,

Vostre responce a fait merueilles. Le Pape a pris vn contentement nompareil à la lecture de vostre lettre, & croy qu'elle luy a apporté vn des plus grands plaisirs qu'il ait reçeus depuis son Pontificat : il me la fit lire & interpreter, voire la leut luy mesme avec moy par trois fois, s'escriant à chaque propos, que vous luy faisiez trop d'honneur, qu'il vous estoit trop obligé, & ne se pouuant soulér d'estimer vostre stile, & de dire, voila vne belle lettre, voila de belles conceptions & de belles parolés, & exprimées avec grande dignité & grauité, & finalement adjoustant que si ses louangés qui y estoient meslées, ne le rendoient interessé & recusable, il diroit absoluément, que ce seroit vne des plus belles lettres qu'il auoit iamais veuës. Sa conclusion fut, qu'il s'en sentoit infiniment vostre redevable, & qu'il ne desiroit rien plus, que l'occasion de vous le pouuoir tesmoigner, & que cependant il prieroit Dieu de toute son affection : premierement pour vostre bien spirituel, & puis apres pour vostre bien tēporel, & que n'eust esté l'instance que ie luy fis de tenir vostre dite lettre secreta, & ne montrer en aucune sorte de l'auoir receuë, il vous en eust remercié par vn second brief: mais qu'il vous en sçauoit le gré, & vous en rendoit les remerciemens en son cœur: l'ay donné aduis d'vne partie de cette histoire au Roy, parce que le contentement extrême que le Pape a receu en ce cas de vostre action & de vos parolés redonde à l'accroissement de son affection enuers la personne, & les affaires de sa Majesté hors de la Cour, de laquelle ie vous puis dire, que vous n'avez en nullé autre plus de crédit & de reputation qu'en celle-cy: & qu'il faudra bien que les choses, que vous n'y obtiendrez point, quand vous y voudrez employer vostre autorité soient non seulement difficiles, mais impossibles. Au reste, Monsieur, pour faire comme les prescheurs qui se recommandent à la fin de leur Sermon. Je vous diray qu'il a esté fait vn Arrest, sur quelques droits de ventes de bois que j'ay à cause de mon Abbaye de Lire, lequel sert de sujet & de pretexte à mes Fermiers de differer le payement de ce qu'ils me doiuent. On m'a assureé qu'il faut que le remede vienne de vostre autorité. Je vous supplie me vouloir tant obliger, que de l'y apporter, suivant la priere que mon frere vous en fera de ma part: car ie suis icy en ce lieu, où i'ay besoin de tout ce peu qui est à moy, ayant despensé plus de vingt mil escus depuis que ie suis party de France, tant pour mon voyage, entrée à Rome, despence des Conclauës, ameublemens de personne & de Palais, qu'autres frais ordinaires & extraordinaires, s'il failloit que ie continuasse sans quelque diuin secours, la continuë m'emporteroit: mais c'est perdre ma rēthorique, de l'employer à persuader vne personne qui est desia tant persuadée de me gratifier & obliger, que c'est elle qui y persuade & conuie les autres. Et partant ie mettray fin à ma priere pour la conclure par celle que ie fais à Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 14. Decembre 1605.

*Lettre de Monsieur le Cardinal du Perron à Monsieur de Rosny.*

*Lettre de Mr. de Rosny luy louée par le Pape.*

*Prieres faites à Mr. de Rosny.*

Signé,

I. Cardinal du Perron.

Ayant trouué avec cette lettre vne autre du mesme Cardinal, quoy que de l'année passée, nous n'auons point creu deuoir estre blasméz, si nous l'employons en suite de la premiere.

*Lettre de Monsieur le Cardinal du Perron à Monsieur de Rosny.*

**M**ONSIEUR,

Ce mot sera seulement pour vous donner auid de mon heureuse arriüée en cette Ville de Rome, où Monsieur l'Ambassadeur vostre frere m'a receu avec tant de caresses & faueurs qu'il ne se peut imaginer rien de plus, estant venu iusques à neuf lieües d'icy au deuant de moy, accompagné de force Noblesse François & Romaine : ce sont des excez de sa courtoisie qui est si celebrée à Rome avec toutes ses autres vertus, qu'il y a cent ans que Cauallier François n'acquist tant de reputation en sa charge qu'il en a icy, & par toute l'Italie : Nous fusmes luy & moy trouuer le Pape, peu apres mon arriüée, qui nous demanda fort de vos nouuelles, & monstra vous porter vne singuliere affection: mais sur tout desiroit extremement de vous voir Catholique. Le Cardinal Aldobrandin nous tesmoigna aussi la mesme amitié, & passion en vostre endroit, & nous protesta qu'il ne disoit iamais la Messe, qu'en son *Memento*, vous ne luy vissiez en l'esprit. Ce sera ce que vous aurez de moy pour cette heure; car ie suis encores si nouveau en cette Cour, & si occupé des ceremonies qu'il ma fallu faire pour mon entrée & pour mes visites, que ie ne vous puis encores rien escrire des affaires du monde. Ce sera pour le premier repos que i'auray. Cependant ie prie Dieu. &c. De Rome ce 28. Decembre 1604.

Signé,

I. Cardinal du Perron.

*Lettre du Pere Richeome le suisse à Mr. de Rosny.*

**M**ONSEIGNEUR,

Ie vous escriuis l'année passée vne lettre pour accompagner vn petit don, que ie vous enuoyois de la plainte Apologetique, dediée à sa Majesté pour nostre deffence; mais elle ne paruint à vos mains, comme i'ay depuis sceu: i'espere que cette-cy aura meilleure fortune, & vous sera fidelement renduë par le Pere Cotton, comme iel'en ay prié. C'est pour accôpagner encor vn autre petit don, que ie vous supplie receuoir d'aussi bon cœur qu'il vous est offert, en tesmoignage que nous sommes tousiours memoratifs de l'amitié que vous auez monstré de vos graces, à tous ceux de nostre compagnie à Paris & ailleurs, où vous les auez veus en la personne desquels vous m'auez obligé à vous aimer & honorer, comme ie fais, & vous faire tres-humble seruice, comme ie feray, de grande volonté, où i'en auray le moyen. Cependant nous prierons Dieu pour vostre bon heur. Il m'est venu en la pensée si vous auriez agreable ce liure qui porte tiltre de Pelerin, sorte de gens qui ne sont gueres bien venus de ceux qui tiennent autre Religion que la Catholique, Apostolique & Romaine: Mais considerant qu'il est voüé pour la prosperité d'un Prince que vous aimez & honnerez, ie n'ay fait aucune doute qu'il ne soit en cette qualité gracieusemēt accueilly de vous, & que vous ne le lisez encor volontiers; mesmes quand vous aurez receu la lumiere de la foy qu'il professe, à laquelle vous vous disposez pieça, comme nous auons entendu avec beaucoup de ioye, pour le desir & esperance que nous auons de vostre salut. Ie supplie la diuine bonté. Monseigneur, que ce soit bien tost, & qu'en cela & en autres choses, ceux de cét ordre que vous aimez, vous puissent seruir & rendre graces à Dieu de la grace qu'il vous aura faite. A Bordeaux ce dernier Decembre 1605.

Signé,

RICHEOME.

MON

**M**ON PÈRE, Puis que l'exemple & la doctrine de Nostre Seigneur nous enjoint d'aimer mesmes nos ennemis, i'estimerois faillir en la charité Chrestienne, si ie ne rendois toutes fortes de bons offices à ceux qui me tesmoignent de l'amitié. C'est pourquoy ie vous remerciéray par la presente de la souuenance que vous auez de moy, vous priant croire que ie vous ay eu & auray tousiours en ma memoire, pour estre prest à vous seruir en toute occasion. l'accepte de bon cœur vos offres & louë vos saincts desirs, & pour vous imiter ie fais semblables prieres à Dieu, pour vous & pour tous ceux de vostre compagnie, afin qu'il luy plaise vous illuminer par son S. Esprit, & vous faire cognoistre la verité. Or afin de n'estre veu ingrat, au lieu du liure que vous m'auiez enuoyé pour le voyage de Lorette. Je vous en enuoye vn autre pour celuy de Ierusalem, & vous laisse à iuger lequel des deux a plus de marques de l'esprit de Dieu, lequel ie prie vous augmenter les saintes graces & benedictions. De Paris ce 7. Ianuier 1606.

Signé,

ROSNY.

**M**ONSEIGNEUR,

Voyans que nous ne pouuions pas bien tost ny entièrement recouurer toutes les lettres, discours & manuscrits par vous adressez au Roy en diuerses années, selon que diuersement les commandemens de sa Majesté & les changemens des affaires le pouuoient requerir, touchant les domestiques, plus secretes & particulieres de sa personne; mais sur tout celles qui concernoient les hauts & magnifiques desseins par luy pourpensez, afin de faciliter par toutes voyes, & procedures entierement pacifiques l'establissement de cette sienne tant affectionnée Republique tres-Chrestienne; dont il a desia esté parlé plusieurs fois cy-deuant; Tellement qu'en attendant que nous ayons rassemblé tous les susdits papiers, & iceux mis au net, nous vous supplions, ensemble tous autres qui liront ces recueils, d'auoir agreable que nous finissions ce deuxième liure par nous deux commencé, & continué par vn manuscrit de nostre seule inuention ( dans lequel vous recognoistrez quelque chose du nostre, en vn remerciement desia cy-deuant à vous adressé ) laquelle ayant esté de faire admirer les excellentes & singulieres vertus & œuvres merueilleuses du feu Roy, & sur tout son exquisite mansuetude & bonté; nous auons estimé de ne les pouuoir pas rendre plus illustres, qu'en representant & magnifiant les graces & beneficences, qu'il vous a gratuitement départies tout le temps de sa vie sans discontinuation, & faisant voir en parlant de la vostre, que tout ce qu'il y a eu en icelle de bonnes & belles actions, & paru d'industrie, dextérité, capacité, bonne fortune, où auez eu de biens, honneurs, dignitez & charges, vous les tenez tous de sa bienveillance, faueurs, liberalitez, preceptes, enseignemens & bons exemples, & que par consequent tous les discours honorables que nous tiendrons de vous & de vos faits & gestes, doiuent tourner à sa gloire, comme il se iugera mieux en ce que nous n'auons pas pû parler de vous avec louange, qu'en parant vos actions du meslange de quelques-vnes des siennes, sans lesquelles nulle des vostres n'eust esté à estimer; encore que pour ne vous laisser point sàs quelque espee de louange, en ce que vous auez sçeu bien user des benedictions de Dieu,

*Lettre de Monsieur de Rosny au pere Richeome.*

*Remerciement*

& des beneficences de vostre Maistre, nous dirons qu'il seroit à desirer que tous les Confidens, Fauoris & Ministres des Roys, & tous officiers & administrateurs de charges & offices, en voulussent vser; comme par nostre manuscrit, nous representons que vous auez tousiours fait, en iustificiant clairement d'où tous les biens, & aduanrages que vous possédez sont prouenus, à sçauoir des seules liberalitez du Roy, & vous sous-mettant à la restitution du total, voire à punition & flestrissure, s'il se peut verifier que vous ayez iamais pris dons, presens, ny biens d'autres mains que de celles du Roy, ny fait aucun profit en vos charges induëment. Et en attendant que ceux que nous voyons maintenant les posseder vous imitent, nous conclurons ce discours pour preface à nostre manuscrit, par vne protestation que quoy que nous y parlions quasi tousiours de vous, nous auons neantmoins plutoist pensé à celebrer & magnifier les admirables manuetudes, faueurs & bontez du feu Roy, & à exalter sa gloire, qu'à vous donner des loüanges, puis que nostre intention n'a point esté autre que de vous représenter, que comme vne simple matiere sans forme, ny lustre, laquelle l'incomparable sâpience du Roy a voulu ainsi choisir tant au dessous de luy en toutes sortes, afin de luy donner vne forme capable de bien vser de ses faueurs & d'obeyr loyalement à ses volontez & commandemens, tout cela fait avec grande prudence, voire vne exquisite sâpience, d'autant que plus ses graces & beneficences ont esté colloquées en vn sujet bas, simple & obscur, tant plus les rayons du Soleil de ses bien-faits paroistront-ils excellens, precieux, lumineux & resplendissans, nostre manuscrit que nous vous adressons estant tel que s'ensuit.

**M**ONSEIGNEUR,

Nous deux que vous cognoistrez assez par les choses qui se dirôt cy-apres sans qu'il soit besoin de dire nos noms, desirans par icelles de vous faire voir comme vne espece d'eschantillon tant de nos sincerés affections à vostre seruiçe, que de ce que nous auons appris en vne si bonne eschole que la vostre; nous commencèrons nos discours par vne opinion qu'avec plusieurs autres personnes de vertu & de iugement, nous auons prise, laquelle nous n'estimons pas de pouuoir estre blasmée ny contredite par aucuns qui auront tant soit peu de sens & de iugement, à sçauoir. Que vous auez receu du Ciel vne tant fauorable conformation de naissance, qu'en vn esprit & vn corps fort sain, vigoureux & tousiours agissans il s'y est rencontré, & y a r'on aussi en tout temps remarqué vne vraye inclination & entiere disposition à aimer la vertu, l'ordre & l'Oeconomic, & à hair le vice, le desordre & la cõfusion, & ces loüiables parties estre accõpagnées d'vne telle viuacité d'esprit & solidité de iugement, qu'elles vous firent bien tost recognoistre apres la mort de nostre grand & sage Roy vostre bõ Maistre, quelles estoient & seroient tousiours les inclinations, humeurs, affections & dispositions, de ceux qui auoient pris en France vne entiere possession de la puissance Royale: mais ce qui vous estoit encore quasi plus necessaire; à sçauoir que celles des esprits de ceux qu'ils authorisoient, s'esleuoit tellement par dessus la suprême autorité, qu'il ne luy estoit resté volonté que les leur, lesquelles deux cognoissances vous firent aussi tost iuger qu'il vous seroit non seulement du tout impossible de subsister dans l'administration vniuerselle des affaires du Royaume, cõme vous

*Excellentes  
paroles en  
M<sup>r</sup>. de Sully*

*Etat de la  
Cour apres  
la mort du  
Roy.*

auiez fait du viuant du feu Roy, & sur tout en celles qui regardoient l'Estat, les amitez estrangeres, la disposition des Finances, & la garde des prisonniers d'Estat, mais aussi de pouuoir souffrir si vous demeuriez à la Cour, de voir introduire & vous assujettir à suiure des orders, formes & desseins entiere-ment cōtraires à ceux du feu Roy; & de rendre encor tant d'autres sortes de defferences, submissions, deuoirs & obeyssances auengles, qu'il vous seroit aussi difficile que honteux d'y faire ployer vostre esprit genereux & magnanime, voire & qui pis estoit encore ( quand bien vous le rendriez ainsi souple ) d'euiter vne infinité de blâmes & reproches du public, suiuius, peut-estre de hontes, affronts & contumelies personnelles des particuliers en credit, choses du tout indignes de vostre illustre naissance, & insupportable à vne vertu insigne & vn braue courage, tels que les vostres; De sorte que vostre exquisite prudence & bien aduisée preuoyance de tous ces indubitables & ineuitables accidens & inconueniens futurs, & le louable desir de vous en preseruer & garentir, vous firent prendre vne absoluë resolution, d'essayer à vous destacher de la Cour & de l'employ des grandes affaires, mais tout cela peu à peu & avec de tels esgards & temperammens, que ce fut sans manifeste apparence de haine, d'animosité & d'alteration de la Cour, ny des autorisez d'icelle enuers vous, ny de despit, regret & desplaisir de vostre costé enuers eux: Et pour y paruenir vous resolutes de commencer par les plus difficiles, comme les plus enuiez par autrui, & qui vous pouuoient conciter le plus de haines, & charger de plus d'enuies, de soucis & de peines; telles que nous les auons cy-dessus designées: Pour lequel dessein dauantage esclarcir, ensemble les causes & raisons d'iceluy & les moyens dont vous vsastes, afin de paruenir à ce que vous auiez de tout temps desiré avec passion (si Dieu affligeoit non seulement vous, mais aussi la France, voire toute la Chrestienté, en retirant le Roy de la terre pour faire regner au Ciel) à sçauoir, de vous retirer aussi de la Cour & de toute entremise d'affaires publiques, & d'essayer que ce püst estre sans occasion de blâme, haine, ny reproches publiques, ny priuées, & d'aller acheuer le reste de vos iours en vos maisons en vne vie douce, libre & tranquille, accompagnée d'honneur, gloire & bonne reputation d'vn chacun; & de la louange, benediction & amitié de tous les peuples de toutes conditions, voire mesme des Ecclesiastiques, non-obstant vostre diuersité d'opinions en la Religion, ainsi que toutes ces choses vous ont heureusement succédé iusques à maintenant, y ayant grande apparence que Dieu vous continuera les mesmes benedictions pour l'aduenir, & que ceux qui ont le plus d'autorité dans les affaires, accroistront plustost vostre bonne renommée qu'ils ne la diminueront, sans que nul autre de tous ceux qui ont esté employez aux grandes charges & affaires du Royaume, se puisse preualoir de semblables benedictions de Dieu & de louanges vniuerselles des peuples, qui regrettent & desirent incessamment vostre deffuncte administration. Or pour entrer en vne deduction plus speciale des causes de vostre employ, en de tant importantes administrations, des raisons qui vous y firent appeller, & des moyens dont vous vsastes pour y paruenir, ceux qui les voudront sçauoir remarqueront ce qui s'ensuit.

*Resolutions de Mr. de Suliz de se retirer de la Cour & du maniement des affaires.*

*Amour des peuples enuers luy.*

*Degrez par lesquels il est paruenu aux charges.*

Premierement est-il à noter, que par les bons offices de la Reine de Nauarre Mere du Roy, vous fustes introduit au seruice de ce Prince, que vous n'auiez pas encore douze ans.

Plus que cette sage & bonne Princeſſe en mourant vous recommanda au Roy ſon fils, comme les Hiſtoriens de ces derniers temps n'ont pas oublié à le dire.

Plus eſt à noter, que vous n'avez iamais abandonné ce Prince, mais que ſans l'importuner de demandes, avez à vos deſpens couru toutes ſes plus pe- nibles, mauuaiſes & perilleuſes fortunes.

Plus que voſtre extraction eſtoit des plus illuſtres & anciennes, ce que ce bon Prince ne celoit pas, mais le diſoit fort ſouuent.

Plus que vous eſtiez celui de tous ſes ſeruiteurs qu'il eut iamais, auquel il ſe fuſt le plus confié de tous ſes plus particuliers ſecrets & intention, qu'il auoit le plus vniuerſellement employé en toutes ſortes d'affaires personnelles, Domeltiques, d'Eſtat, Milice, Finance & Police, tant dedans que dehors le Royaume.

Plus que vous eſtiez le ſeruiteur qui l'auiez le plus vniuerſellement bien ſeruy, ſans iamais auoir eu autres deſirs & affectiones que les ſiennes propres, & touſiours preferé ſes intereſts à tous autres, voire aux voſtres meſmes; Et pour telles raiſons vous auoit-il auſſi plus generally aymé que nuls autres de ſes ſeruiteurs, comme il ſe peut verifier par vne infinité de lettres de ſa propre main qu'il vous a eſcrites ſur ce ſuiet.

Plus que dans le demellement de toutes ſes diuerſes ſortes d'affaires, la pluspart bien eſpineuſes, vous avez touſiours eſté tellement aſſiſté de Dieu, que nonobſtant pluſieurs trauerſes, contrarietez, oppositions & mauuaiſes conjonctures d'affaires, nulles de celles que vous euſſiez entrepriſes ne ſont déperies entre vos mains, n'ont porté dommage ny perte au public, fait extorſion ny violence aux particuliers, ny tiré par leur execution de mauuaiſes & pernicieuſes conſequences apres elles.

Sur toutes leſquelles choſes laiſſans ſyllogiſer les plus ſpeculatifs & diſcourir les mieux entendus, nous continuerons noſtre deſſein, ſuiuant lequel nous vous ramenteurons, & l'apprendrons à ceux qui n'en ont point ouy parler, comme pour exercer bien & deuément, au contentement du Roy, vtilité de luy & de ſon Royaume, & au ſoulagement de ſes peuples, vos charges de Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, de Superintendant de ſes Finances, fortifications, baſtimens, ourages publics, ports, havres, canaux & nauigations des riuieres, de Grand Maiſtre de l'Artillerie & de Grand Voyer de France, de Gouverneur & Capitaine de 200. hommes d'armes ſous le titre de la Reine, haut & bas Poictou, Chaſtellerandois & Ludunois, Chateau de la Baſtille à Paris, Mante & Iargeau, il vous auoit eſté du tout neceſſaires d'auoir & employer grand nôbre de Secretaires & gens d'affaires & à eux de pré- dre pluſieurs clers & comiſ, deſquels ceux que nous auôs veus vous aprocher dauantage, & auſſi auoir le plus de credit & d'employ aux expeditiôs des affaires importantes, furent quatre des Arnaults, dont l'un mourut auant le Roy, des trois autres, l'un a eſté Intendant des Finances, l'autre Meſtre de Camp, & l'autre Treſorier de France & de la Voyrie, Duret qui a eſté Treſorier de France, Preſident des Coptes & Controlleur general des Finances, Renoüard qui a eſté Correcteur des Comptes, la Clauelle qui a eſté Intendant des turcies & leuées, du Maurier qui auoit eſté à Mr. de Bouillon & a eſté Ambaſſadcur en Holande, de Murat qui a eſté Treſorier de l'extraordinaire des guerres,

*Ses diuerſes charges.*

La Font qui a esté Intendant general des meubles. Gillot & le Gendre : Tous lesquels ayans ainsi fait de bonnes fortunes en s'approchant de vous, furent bien estonnez & marris ( quelques vns en effet & quelques autres à nostre aduis en mine seulement ) d'entendre la resolution que vous leur distes d'auoir prise, de ne vous mesler plus d'une grande partie des affaires du Royaume, comme vous auiez fait par le passé, mais sur tout de l'entremise des estrangeres, de celles des Finances, de la garde des tresors du Roy & des prisonniers d'Etat ; Et partant n'y eut il sortes de prieres qu'ils ne vous fissent tous également, ny de raisons qu'ils ne vous alleguassent pour vous faire changer de resolution : & est vne chose digne d'estre remarquée, que ceux qui s'en soucioient le moins, voire mesme, peut estre, ne le desiroient nullement, furent ceux qui vous en reitererent dauantage leurs prieres ; Dequoy vous les remerciastes tous generalement, avec beaucoup de belles parolés generales, dont les particulieres à l'endroit d'un chacun à part, furent telles.

Que vous desirant qu'ils pussent auoir des pretextes des plus specieux à toutes les choses que vous preuoyez bien qui se passeroient sur ce sujet, vous seriez bien aise qu'ils fissent avec vous & de vostre conseil ce que vous ne doutiez point, que la pluspart d'eux ne fussent bien-toist contrains de faire, sans vous ny vostre interuention, vous leur vouliez donner des conseils conformés à vostre desir, à la necessité des occasions & à celle des affaires du temps present, lesquelles requeroient que l'ainé des trois Arnaults s'allast offrir à la Reine ( mais par l'interuention de la Dame Conchine ) de la seruir fort loyalement, en se donnant du tout à elle sans reserue, ny esgard de qui que ce pult estre, l'assurant de luy donner des memoires excellens sur beaucoup d'affaires d'importance, & d'embrasser tous les interests de ceux que S. M. luy ordonneroit : A vn autre des Arnaults, puis que vous scauiez bien qu'il vouloit suiure la profession des armes, vser des mesmes offres & submissions à l'endroit du Sieur Conchine : Al'autre des Arnaults qu'il se resolut de faire sa charge tout ainsi que le Sr. Conchine, le Chancelier, Villeroy & Jeannin luy ordonneroient & qu'il ne manquast pas deles en aller assurer. Que Duret fit le semblable enuers la Reine par l'interuention de Conchine la femme, le Chancelier, Jeannin, le Commandeur & Dolé. Que du Maurier, pour ce que vous scauiez qu'il parloit bien, escriuoit encore mieux, scauoit faire de bonne despesches, & n'estoit pas ignorans des affaires estrangeres, allast trouuer Villeroy & luy dit, que n'ayant l'honneur d'estre bien connu que de luy, aussi ne vouloit-ils dependre que de luy seul & de ses volontez, le suppliant de luy moyenner quelque employ honorable, parlât en sa faueur à la Reine & au Sr. Conchine. Que de Murat se rangeast en sa charge allast trouuer Villeroy & l'assurast de la vouloir faire tout ainsi qu'il luy ordonneroit, & trouuast bô qu'il ne laissast pas de s'entremettre de vos affaires de Cour. Que la Clauelle cajollast & recherchast (côme c'estoit chose qu'il scauroit bien faire & de bonne grace) Villeroy & les autres Secretaires d'Etat, le Chancelier & Jeannin afin qu'ils l'assistassent en la fonction de sa charge, voire mesme d'Escures. afin qu'il ne luy nuisist point en icelle. Que la Font se redist sujet & soigneux en sa charge des meubles & allast trouuer la Reine s'y faisant presenter par la Conchine & l'assurer qu'il n'auroit iamais d'autres volôtez, que selon ses comandemens & de ceux de telles personnes qu'il luy plairoit d'ordoner. Que Renoüard se rendit soigneux de sa charge, & fist paroistre à la

*Son affection  
enuers ses  
seruiteurs*

*Arnaults*

*Duret*

*Du Maurier*

*Du Murat*

*La clauelle*

*La Font*

*Renoüard*

*Gillot.*

chambre qu'il estoit bien capable d'icelle, le priant neantmoins de continuer le soin qu'il auoit tousiours pris de vos affaires domestiques; Et que Gillot se rangeast aupres du Marquis de Rosny pour y faire la charge de Secretaire de l'Artillerie, & tenir la main que le mesnage & l'ordre par vous estably fust bien suiuy, leur tesmoignant à tous qu'ils ne vous scauroient faire vn plus grand plaisir que de suivre ce que vous leur auiez conseillé; Dequoy ils demeurèrent tellement contents & satisfaits, que ce furent eux qui nous ayderent le plus à nous faire tous deux recevoir à vostre seruice en qualité de Secretaires, & qui les disposa si bien à tout ce que vous & nous peusmes desirer, que nous trouuâmes beaucoup plus grande facilité que nous n'auions estimé, à retirer d'eux tous les manuscrits, minutes & broüillards qu'ils pouuoient encore auoir touchant les memoires de vostre vie, faits, gestes, traitez, entremises & negociations. Ce que les Sieurs Arnault commencerent d'excuter, d'autant que suiuant vostre intention ils nous remirent trois iours apres entre les mains plusieurs registres bien-reliez, & les recueils qu'ils auoient faits de vos negociations en Angleterre, que nous trouuâmes si bien fait & si bien mis au net, que nous n'auons pas estimé d'y pouuoir ny deuoir rien changer ny corriger. Eux mesmes aussi & d'autres encores en diuers temps & sur diuerses occasions nous mirent entre les mains d'autres manuscrits, discours, lettres, memoires & broüillards, la pluspart non acheuez, les vns plus amples & corrects, les autres beaucoup moins corrects, que nous deux estans nouvellement venus ensemble à vostre seruice, nous auons essayé à diuerses fois de paracheuer & les mettre du tout au net, pour les vous presenter, comme nous faisons maintenant cettuy-cy, qui est le dernier de ceux que nous auons pû recouurer, & qui pour auoir esté le moins acheué, nous a aussi donné le plus de peine à luy trouuer ses entre-suites necessaires, d'autant que nous n'auons pû assez bien comprendre pour le rendre bien intelligible à vous & aux autres, ce qu'ils auoient eu intention de représenter & conclurre par vn certain projet qu'ils disoient auoir fait de tirer des memoires de vostre vie, cinquante deux veritez, lesquelles n'estans pas encore bien spécifiées ny représentées, nous ne voulûmes pas entreprendre de supplier ce qui pouuoit y manquer, mais nous sommes contentez d'en choisir treize seulement d'entre ces cinquante deux, tant pour ce qu'elles parloient plus particulièrement de vous, de vostre extraction, maison, faits, gestes & actions Oeconomiques, que pour ce que l'intelligence en pouuoit estre renduë plus facile à vous & à tous autres, adjoustant en suite d'icelles des especes d'explications & mesmes d'autres veritez, que nous auons estimées dignes de consideration, parlant en tous ces discours, tantost en pluriel, tantost en singulier, selon que le requiert le nombre & la diuersité des personnes qui s'en sont mellées, les commençant par le breuet de la démission que vous fistes de vos charges de Superintendant des Finances & de Capitaine de la Bastille à Paris entre les mains du Roy, iceluy estant tel que s'ensuit.

*Exécution de conseils.**Veritez, représentées.*

*La démission des charges de Superintendant des Finances & de Capitaine de la Bastille*

**A** Vjourdhuy 26. de Ianuier mil six cens & vnze, le Roy estant à Paris, Monsieur le Duc de Sully s'est présenté à sa Majesté, & l'a tres-humblement suppliée auoir pour agreable qu'il deposast & remist entre ses mains les charges de Superintendant des Finances, & de Capitaines de la Bastille audit

Paris, qu'il a cy-deuant exercées & desquelles il auoit esté honoré & pour-  
ueu, par le defunct Roy son tres-honoré Seigneur & Pere, lesquelles remi-  
ses & demissions, sa Majesté a plusieurs fois refusées & prié ledit Sieur Duc  
de Sully de vouloir seruir en icelles charges, tout ainsi qu'il auoit accoustu-  
mé de faire cy-deuant, mais voyant sa volonté en estre du tout alienée, sa  
Majesté a receu & accepté lesdites remises & demissions des charges de Su-  
perintendant des Finances & de Capitaine de la Bastille que fait à présent le-  
dit Sieur Duc de Sully, auquel en cette consideration, & desirant témoi-  
gner l'estime que sa Majesté fait de luy, la satisfaction & contentement  
qu'elle a des grands signalez & recommandables seruices qu'il a rendus au-  
dit defunct Roy & à tout cét Estat, tant en icelles charges de Superintendant  
des Finances & Capitaine de la Bastille, qu'en plusieurs autres charges, estats  
& affaires d'importance ou il a esté cy-deuant employé. De l'aduis de la Rei-  
ne Regente sa mere, assisté de Messieurs les Princes du Sang & autres enseem-  
ble des Officiers de sa Couronne, voulant gratifier ledit Sieur Duc de Sully,  
luy a liberalement accordé & fait don de la somme de trois cens mille liures,  
ensemble a continué & confirmé tant luy que ses enfans en toutes les autres  
charges, estats, offices, commissions, honneurs, dignitez, bien-faits & recom-  
penses qu'ils possèdent, & qu'ils ont obtenus d'iceluy defunct Roy, veut &  
entend aussi sadite Majesté, qu'ils soient payez & satisfaits de tous les autres  
dons, gages, estats, pensions, appointemens, garnisons & entretenemens dont  
ils ont jouy & esté gratifiez, tant par ledit defunct Roy, que sadite Majesté,  
& dont ils ont desia les expeditions en bonne & deuë forme, ayant sa Majesté  
commandé de deliurer audit Seigneur Duc de Sully, toutes expeditions ne-  
cessaires, tant pour l'accomplissement, seureté & execution des choses cy-  
dessus, que pour la descharge de la garde du Chasteau de la Bastille. & prison-  
niers d'Estat estans en iceluy, & cependant le present breuet qu'elle a voulu  
signer de sa propre main & estre contre-signé, par moy Conseiller en son  
Conseil d'Estat & Secretaire de les commandemens & finances, ladite Dame  
Reine Regente, sa mere presente.

Signé,

LOVYS.

Et plus bas,

DE LOMENIE.

Commençant donc les discours de ces treize veritez, par nous choisies & sa noble & illustre ex- traction.  
promises, & vous adressant nostre parole à vous mesme, nous asseurerons  
vous & tous autres, que nous auons dequoy iustifier par titres authentiques  
& valable, que vostre extraction, aussi bien en ligne feminine que masculine,  
est vne des plus nobles & illustres, & de tres-grande antiquité. Que vos de-  
uanciers ont eu & possédé en diuers temps & en diuerses Prouinces, & re-  
gions de l'Europe, plusieurs grandes terres, Seigneuries, biens, richesses, hon-  
neurs, charges & dignitez; & que si elles y sont apres diminuées, cela n'est  
aduenu que parce que les branches des Aisnez de vostre maison de Bethune,  
sont par trois fois terminées en filles & que tant par icelles que par d'autres  
filles, qui en sont encore sorties, & par les hautes & splendides alliances ou  
elles sont entrées, la pluspart de ces biens, grandeurs & dignitez, ont esté  
transportées dans des plus esminentes maisons Royales de la Chrestienté.

Plus pour la seconde verité, nous ferons voir clairement lors que vous ou d'autres le desireront, que par le laps du temps, la branche dont vous estes prouenu (& estes maintenant deuenue le Chef des armes) est descendue du plus pauvre & moindre Cadet, qu'il y eust point encore eu en toute la maison de Berhune, lequel neantmoins & la plupart de ses descendans en ligne masculine, retenant encore quelque chose de la prudence & generosité, de leurs premiers deuançiers, ont tousiours essayé de s'allier à des maisons anciennes & riches; & par ce moyen ont souuent remis en la leur, d'assez belles terres & Seigneuries, lesquelles en grâde partie s'y estoient conseruées iusques à vostre grand Pere, qui par mauuais mesnage, desbauches & profusions, les dissipa entierement, ne laissant à vostre Pere, que les seuls biens d'Anne de Melun sa femme, lesquels estans finalement paruenus à vous & à vostre ieune frere, & iceux esté également partagez, il se trouua lors de vostre entremise aux affaire du Royaume, que pour tous biens de vous & de vostre femme, vous ne iouissiez que d'environ quinze à seize mil liures de rente, comme vous le declarastes au Roy, lors qu'il vous establit en la charge des Finances; ce que nous disons expres; afin que tous ceux qui entreront és administrations publiques en prenant vostre exemple: declarent aussi ce qu'ils possedoient au vray, auparauant que de s'en entre-mettre.

*Ses biens lors de son entremise aux affaires.*

*Se vie civile & domestique.*

Plus par la troisieme des veritez, nous vous ferons voir que Dieu vous a tousiours assisté, plus que beaucoup d'autres en vostre vie domestique, & conuersation ciuile: d'autant que plusieurs se peuuent bien preualoir d'auoir esté esleuez aux honneurs, charges & dignitez; voire mesme d'auoir fait de belles actions de milice & police, mais bien peu, desquels l'on puisse louer toute leur vie domestique & publique, & se vanter comme vous pouuez faire qu'en l'une & en l'autre, vous estes hors de blasme ny reproche, sans qu'il puisse estre dit, que deuant, pendant, ny apres tous les temps de vos plus grandes faueurs, vous ayez iamais fait chose honteuse, malicieuse, non pas mesme imprudente, ny qui soit tournée au dommage, offence ou prejudice de vostre Roy, de vostre patrie, des peuples, ny d'aucun particulier, n'ayant non plus donné conseil ou fait entrepise, que le succez ayt pû faire accuser d'imprudence, malice ou malheur, vous estant és occasions, monstré officieux enuers tous hommes de vertu, merite, seruice, ou qui estoient affligez, & gardé l'oyalement vos promesses à chascun.

*Ses procedures au manement des affaires du Royaume.*

Plus pour quatrieme verité de celles que nous auons promises, qui doit faire mention de vos fortunes, & de vos emplois dans les affaires du monde: nous pouons & sommes tenus de dire, que les faueurs & assistances de Dieu, vous ont esté encore plus manifestes en icelles qu'en aucunes autres occasions d'autant qu'en premier lieu vous auez acquis & possédé plus de biens, richesses, honneurs, charges & dignitez, que nous scauons bien que vous n'auiez iamais esperé: Et secondement que ayant esté choisi pour principal ministre & confident d'un si grand Roy, la prudence exquisite, & la prouidence admirable, vous instruisant & conduisant en toutes vos actions & portemens, il vous estoit bien facile de rendre vostre administration, & tous vos emplois louables & prosperes, & de les faire reussir à la grande vtilité du Roy, amelioration de son Royaume & soulagement de ses peuples, comme nous auons veu toutes ces choses succeder heureusement, voire avec acclamations publiques, tant que finalement d'un Royaume, dont les

affaires auoient esté quasi toutes ruinées, par les desseins & entreprises mal digerées des Roys precedens; & par les desordres, confusions & profusions des regnes & des administrations continuées depuis près de cent années, e'les ont esté remises & restablies durant le temps de vostre employ en plus grande splendeur, opulence, douce & agreable domination, & avec plus grande abondance de tresors, armes & munitions, ioincts aux soulagemens des peuples, qu'elles n'auoient iamais esté, ny que nul n'espere qu'elles puissent estre de long-temps. Ce que nous disons expres, afin que par emulation, & vostre exemple tous nos Directeurs presens & à venir, prennent resolution de suivre vos procedures.

Plus pour cinquieme verité, qu'il nous a semblé deuoir faire consister aux preceptes & enseignemens que vos enfans, famille parens & amis, pourroiet desirer tirer de vous comme d'un exemplaire de vertu; nous n'estimons pas de leur en pouuoir proposer de plus excellens qu'en leur conseillant de vouloir à vostre exemple prendre tousiours les commandemens de Dieu pour reigle de leurs pensées, desirs & desseins, la vraye vertu pour but & guide ordinaire de toutes leurs actions & operations, vne douceur, loyauté & facilité d'accez enuers tous, vne auersion à tous vices & voluptez, & vne raisonnable œconomie domestique, sans le preiudice de qui que ce soit.

Plus pour sixieme verité, nous ferons mention d'un estat au vray, qui se verra cy-apres bien au long, de tous les dons, liberalitez, charges & dignitez, que vous auez receus du feu Roy, en quelque sorte & maniere que ce soit.

Plus pour septieme verité, nous ferons encor mention d'un autre estat, qui se verra cy-apres, auquel seront spécifiées toutes sommes de deniers cõpans, que vous auez receus du feu Roy, à charges & conditions expressees.

Plus pour huitieme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat, qui se verra cy-apres, de tous les heritages en fonds de terre que vous auez acquis pour satisfaire aux intentions du Roy.

Plus pour neuuiesme verité, nous ferons aussi mention d'un autre estat, parlant des sommes de deniers, qui vous ont esté ordonnées par le Roy à present regnant, pour recompense des charges dont il vous deschargeoit & de celles dont vous mesme auez composé, sur toutes lesquelles choses est interuenue declaration du Roy, touchant la nature qu'ils deuoient tenir en vos acquisitions.

Plus pour dixieme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat, qui specifiera les heritages & reuenus que vous auez acquis, dont les natures sont particularisées suivant la declaration du Roy à present regnant.

Plus pour vniemesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat, de toutes les venditions que vous auez faites à Monsieur le Prince, des terres qui vous deuoient tenir nature de propre, afin de les conseruer aux vestres, selon qu'il vous plairoit d'en ordonner.

Plus pour douziemesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat fort particularisé de toutes les terres que Monsieur le Prince vous vendit: ou bailla en eschange pour demeurer quitte des grandes sommes de deniers qu'il vous deuoit à cause des terres qu'il auoit voulu auoir de vous.

Plus pour treiziemesme verité, nous priérons toutes sortes de personnes, qui douteront de ce que nous auons dit cy-deuant, ou diront cy-apres, de nous en demander les esclaircissemens & les preuues; car nous satisferons à leurs

desirs : Et lors cognoistront-ils estre tres-certain ce que nous auons desia dit & repeterons encore peut estre cy-apres ( ce qu'à mon aduis vous deuez tenir à gloire, & tous hommes vous en estimer dauantage ) : que vous n'auiez vertu, capacité, science, experience, honneur, biens ny richesses, que vous ne deuiez tenir de la bonne nourriture, que dés vostre premiere ieunesse, vous auez receuë du feu Roy, de ses bons exemples, preceptes & enseignemens, & de si grandes bien-veillances, beneficences & liberalitez, voire ferons encor voir trois choses qui fermeront la bouche à l'enuie & à la calomnie, si elles sont tant impudentes que de vous oser blasmer ; à sçauoir que vous n'auiez iamais pouruiuy acquis, ny possédé aucuns biens, terres, heritages, reuenus, estats, charges, offices, ny benefices, au dommage & prejudice de qui que ce puisse estre, ny icelles par voyes illegitimes & reprochables. Que vous n'auiez iamais fait project dessein ou action en l'exercice de vos charges, ou par le moyen de vostre credit ou faueur, soit pour vous, vos parens ou amis, qui püst prejudicier au bien des affaires & seruice du Roy, celuy des reuenus du Royaume, des droits & priuileges, des peuples, ny d'aucun particulier. Que vous n'auiez iamais fait aucuns gains, profits, aduantages ny commoditez, par mauuais moyens, pratiques, intelligences, corruptions ny concussions mais seulement du sçeu de vostre Maistre, par le moyen de ses liberalitez, ou par les hazards & faueurs des armes, ayant à la verité en le seruant, fait des prisonniers avec combats & batailles, ou des butins legitimes aux prises & surprises des villes ennemies, dont vous auez touché de grandes sommes de deniers. Et partant nous a-il semblé de pouuoir hardiment conclure par la presente verité, qu'à vn seul Dieu, & à vn seul Roy & Maistre, vous deuez tout ce que vous estes, auez & possédez. Et que l'on deuroit ( comme nous l'auons desia dit, cy-deuant ) establir vn tel ordre dans le Royaume, que tous ceux lesquels sont employez aux grandes & lucratiues charges d'iceluy, fussent obligez de faire de semblables declarations publiques, avec grandes peines imposées contre tous ceux qui auroient parlé contre la verité.

*Les reuenus  
ses procedu-  
res en toutes  
chyses.*

*Procedure  
necessaire à  
obstruer en  
vn Estat.*

Or sans attendre que ceux lesquels liront ces discours, & voudront douter de la verité qu'ils contiennent, nous demandent des esclaircissements & des preuues, nous essayerons de preuenir en quelque sorte leurs questions & de nous acquitter en mesme temps des promesses que nous auons faites, sur aucunes de nos treize veritez, & autres propositions, lesquelles nous ont semblé meriter d'estre expliquées & amplifiées : tellement que suiuant cet ordre, nous aduertirons ceux qui ietteront les yeux sur ces presens escrits, puis que nous nous sommes resolu de ne les adresser qu'à vous seul, que quant aux cinq premieres veritez, elles nous paroissent, pour le present assez intelligibles, sans qu'il soit besoin d'y rien adiouster : & partant nous nous contenterons de commencer nos amplifications, par la sixiesme de nos veritez, laquelle fait mention des biens & honneurs que vous auez receu du feu Roy, sur laquelle nous dirons.

*M<sup>r</sup>. de Sul-  
ly pourueu  
des charges  
de Cofseiller  
de Nauarre  
& Cham-  
bellan.*

Premierement, que le Roy vostre Maistre, à cause de l'amitié qu'il auoit portée à vostre Pere, de la recommandation que la Reine sa mere luy auoit faite de vostre personne, en vous donnant à luy à Vendosme, en l'année 1572. & de la bonne opinion, qu'il auoit prise de vostre esprit, sur l'occasio de diuerses affaires, où il vous auoit desia employé dés l'année 1580. n'ayant lors qu'un peu plus de 19. ans, il vous fit pouruoir par Lettres Patentes, d'une

charge de Conseiller de Navarre, & de Chambellan ordinaire en sa maison, le tout aux appointemens de deux mil liures seulement, qui estoient quasi les plus hauts qu'il donnaist point alors, cy en gages, *deux mil liures.*

Plus si tost que vostre Maistre fut deuenu Roy de France, il vous employa en diuerses affaires : & afin d'autoriser dauantage vostre personne, il vous fit pouruoir d'une charge de Conseiller d'Etat de France, aux gages de deux mil liures & adjonction d'une pension de trois mil six cens liures, cy en augmentation d'estats & appointemens *cinq mil six cens liures.*

Plus le Roy mit peu apres vostre compagnie de gens d'armes au tiltre de cent hommes d'armes, qui n'estoit auparauant qu'à celui de cinquante hommes d'armes, dont vous tiriez d'appointement, lors que vous eustes pris connoissance avec les Financiers de France, la somme de quatre mil liures par an, cy, *quatre mil liures.*

Plus le Roy vous fit expedier quelque temps apres deux breuers, l'un de Conseiller au Parlement sans gages, & l'autre de Conseiller en ses Finances & des affaires & vous augmenta vos estats & pensions, de, *trois mil six cens liures.*

Plus le Roy augmentant tousiours en bien-veillance & confiance enuers vous se resolut, de vous donner peu à peu l'entiere charge de ses Finances, & à cette occasion vous augmenta vos pensions, de dix mil huit cens liures, pour reuenir toutes ensemble à la somme de vingt mil liures de gages, à laquelle il auoit limitée celle d'un Superintendant general des Finances, cy en augmentation de gages, estats & pensions, *dix mil huit cens liures.*

Plus le Roy vous fit pouruoir des charges de Grand Voyer de France, & Voyer particulier de Paris, qui vous valoient en gages, esmolumens & droicts par an, *dix mil liures.*

Plus le Roy vous fit pouruoir de la charge de Grand Maistre de l'Artillerie de France, dont pour toutes sortes de gages, de profits, esmolumens & pensions, vous ne retirastes iamais plus de vingt-quatre mil liures par chacun an, cy, *vingt-quatre mil liures.*

Plus le Roy en diuers temps vous fit expedier des prouisions de Gouverneur de Poictou, & de Superintendant des fortifications, & bastimens, pour lesquelles trois charges, vous auiez d'estats & gages, *dix-huit mil liures.*

Plus le Roy vous fit pouruoir des charges de Gouverneur de Mantre & Iargeau, dont les gages, esmolumens & profits, à cause des Garnisons du dernier, sur le petit estat par comptant, vous valoient bien, *douze mil liures.*

Plus le Roy vous fit pouruoir de la charge de Capitaine Lieutenant, de la compagnie de gens-d'armes de la Reine la femme, à laquelle il incorpora la vostre, & tiriez bien d'augmentation d'estats à cette occasion enuiron cinq mil liures, cy *cinq mil liures.*

Plus le Roy vous fit pouruoir de la charge de Capitaine de la Bastille, de laquelle vous tiriez pour tous esmolumens, gages & profits, la somme de deux mil deux cens liures, par chacun an, cy *deux mil deux cens liures.*

*Somme totale de vos estats & appointemens par chacun an, quatre-vingt dix-sept mil deux cens liures.*

*Benefici.* Plus le Roy en diuers temps, selon que les occasions le requeroient auoit fait expedier des breuets, pour benefices sous le nom de quelques Ecclesiastiques, par vous nommez & tout cela du sçeu & cognoissance des Papes, lesquels mesmes en faisoient à vostre requisition expedier les bulles gratis : & depuis encore à vostre sollicitation furent enuoyées d'autres Bulles, par lesquelles il estoit permis aux Ecclesiastiques de recompenser les benefices, qui auoient esté baillez en faueur des Heretiques : tellement que par ce moyen l'on vous en retira des mains pour quarante-cinq mil liures de rente, cy en reuenu annuel,

*Quarante cinq mil liures.*

*Reuenus.* Plus vous pouuiez bien retirer de vos terres & autres reuenus, enuiron soixante mil liures de rente par chacun an, cy

*Soixante mil liures.*

*Somme totale de vostre reuenu ordinaire par chacun an, & ce tant en Estats, pensions, biens d'Eglises, que domaines, deux cens deux mil deux cens liures.*

*Dons & liberalitez du Roy.* Plus pour l'esclaircissement & amplification de la septiesme de mes treize veritez, faisant mention des dons que le Roy vous a faits en argent comptant, par Lettres Patentes, verifiées en Cour Souueraine : nous dirons que sa bonté, prudence & preuoyance, ne sçauroient estre trop admirées, d'autant que sa Majesté voyant vous auoir du tout confié le mesnagement de ses tresors, finances & reuenus & que par ce moyen il seroit en vostre puissance, si vous deueniez insatiable de biens, de luy demander continuellement des dôs, presents & biens-faits, & d'en colorer, voire desguiser si bien la nature & les causes, qu'il ne vous les pourroit honnestement refuser ; il vfa d'une telle dextérité pour éuiter ce qu'il craignoit, qui fut qu'après s'estre vne fois longtemps promené avec vous, parlé de plusieurs siennes affaires, & tesmoigné d'estre fort satisfait du bon estat ou vous auiez mis celles de vos charges, il vous dit ; Mon amy, ie recognois de plus en plus, non seulement par tout ce que vous venez de me dire ; mais aussi par vne infinité d'autres preuues, que vous affectionnez mon seruire, & le bien de mes affaires autant que ie le sçaurois desirer : & recognois que vous vsez d'une telle discretion & preud'homie, que vous ne voulez faire aucuns profits illegitimes en l'exercice de vos charges, ny vser d'aucune mauuaise pratique pour amasser des biens, voire auez dit a quelques vns, que vous estes resolu de ne me demander iamais rien ; mais d'attendre de ma bien-veillance, la recognoissance deuë à vos seruices. Ce que ie louë infiniment & vous en sçay tres-bon gré, voire vous en remercie : car c'est signe, que vous me tenez pour vertueux & bon maistre. Mais ne voulant pas qu'une telle modestie vous porte dommage, & me fasse en mesme temps accuser d'ingratitude, qui est le plus scelerat de tous les vices, Enfin ie me suis resolu de vous faire vn don de soixante mil liures tous les ans, dès le commencement d'un chacun d'iceux ; afin que ce vous soit vn sujet de n'estre plus en peine de me rien demander pendant le cours de celuy-là ; vous priant de me dire librement si vous n'en demeurez pas content ; ainsi que ie veux, le desire, & vous en prie : Mais voulant aussi que mes liberalitez enuers ceux que j'ayme soient estimées, & mesme cognuës d'un chacun, & que ceux des vostres, que vous aymeriez, en ayant plus souuenance ; j'entends que mes dons soient faits en forme de Lettres Patentes verifiées, à condition expresse d'en employer les deniers en fonds d'heritages, qui vous tiendront nature de propres, desquels neantmoins vous pourrez tousiours disposer en faueur de qui bon vous semblera, comme estant vn moyen pour rendre

rendre vos heritiers plus obeïssans , lesquels dons ainsi faits depuis l'année 1601. montent à

*Quatre cens quatre vingt-mil liures.*

Plus j'adiousteray à iceux , comme deniers de mesme nature , en tout cas sujets à estre par vous remployez , cent mil liures qui ont esté donnez par Monsieur de la Borde , cent mil liures qui ont esté donnez par Monsieur de Schombert , cent mil liures que vous auez touchez des propres de vostre femme , trente mil liures d'un don fait par le Roy à vostre fils d'Orual , & deux cens mil liures enquoy Madame vostre femme est obligée , & vous aussi pour le Marquis de Rosny , cy en ces quatre articles *Six cens trente mil liures.*

*Somme totale de ce chapitre , un million dix mil liures.*

Plus pour esclaireissement de la huitiesme verité , nous ferons icy vn chapitre des heritages , que vous auez acquis des dix cens dix mil liures cy-dessus spécifiées , estant tel que s'ensuit. *Acquisitions d'heritages.*

Premierement , vous acheptastes la moitié de la terre de Rosny *Deux Rosny.*  
*cent dix mil liures.*

Plus de Monsieur de Sancy , la terre de Dourdan *Vn cent mil liures. Dourdan.*

Plus vous acheterastes les terres de Baugy la somme de *Six-vingt Baugy.*  
*mil liures.*

Plus par vn contract avec Monsieur de la Trimouïlle , vous acheptastes les terres de Sully la somme de *Sully;*  
*Cent cinquante six mil liures.*

Plus vous acheptastes par decret la terre de Ville-bon la somme de cent mil *Ville-bon;*  
*liures , cy Cent mil liures.*

Plus par contract avec Monsieur de Neuers , vous acheptastes les terres de Mont-rond , Henriche-mont , & la Chapelle , la somme de deux cens dix *Mont-rond ;*  
*mil liures , à sçauoir Mont-rond cent mil liures , la Chapelle cinquante six mil liures , & Henriche-mont cinquante quatre mil liures , cy Deux*  
*cens dix mil liures.*

Plus par vn contract avec Monsieur de Mont pensier , vous acheptastes le Chastellet soixante mil liures & par decret au Parlement la terre de Culand quatre-vingt huit mil liures , cy pour les deux *Le Chastellet & Culand.*  
*huit mil liures. Sept vingt-*

Plus par contract avec le propriétaire vous auez achepté la terre des Is en Beausse la somme de *Is en Beausse*  
*Soixante & quinze mil liures.*

*Somme totale des terres par vous acquises des deniers dont vous pouuez disposer vnze cens dix-neuf milliures, la recepte monte seulement à vn million dix mil liures, partant reste à faire fonds de cent neuf mil liures, qui seront fournis des autres dons que vous a fait le feu Roy ou le Roy regnant.*

Plus pour esclaireissement de la neuuesme verité touchant les sommes de deniers que le Roy à present regnant vous fit prendre pour recompense de vos charges , offices & benefices , & aussi de celles dont vous mesmes composastes avec des particuliers. *Deniers prouenus de recompenses de charges.*

Premierement le Roy vous fit don par Lettres Patentes de la somme de cent mil escus , pour recompense de vostre charge des Finances & de celle de la Bastille , cy *trois cens mil liures.*

Plus le Roy vous fit prendre soixante mil liures , pour vostre charge de la compagnie de la Reine mere , de laquelle vous refusiez deux cens mil liures , cy *soixante mil liures.*

Plus le Roy vous fit prendre cinquante mil liures de Monsieur de Fourcy, pour recompense de vostre charge de Superintendant des bastimens, dont vous refusiez cent mil liures, cy *cinquante mil liures.*

Plus le Roy vous fit prendre de Monsieur de Rohan deux cens mil liures, pour recompense de vostre Gouvernement de Poictou qu'il luy auoit promis par breuet, & dont auiez refusé trois cens mil liures, cy *deux cens mil liures.*

Plus le Roy vous fit prendre cent cinquante mil liures du corps des Treasoriers de France, pour vostre charge de grand Voyer de France & Capitaine hereditaire des canaux & navigations des riuieres, dont vous refusiez deux cens cinquante mil liures, cy *cent cinquante mil liures.*

Plus le Roy vous fit rembourser cinquante mil escus, pour la terre de Dourdan que vous auiez euë de Monsieur de Sancy en payement d'argent qu'il vous deuoit, luy l'ayant euë des Suisses, cy en argent *cent cinquante mil liures.*

*Vente de terres.*

Plus vous desirant trouuer vne bonne somme d'argent, pour essayer de bien marier vostre ieune fille, vous vendistes vostre terre de Ville bon à Monsieur le Prince, dont il vous promis & à payé depuis, *cent cinquante mil liures.*

*Recompenses de benefices.*

Plus ayant cy-deuant dit, surquoy vous fondiez vostre raisonnable jouissance des fruits des benefices conferez en vostre faueur, nous nous contenterons de ce qui en est dit, y adjoustant seulement qu'il ne nous estoit moins loisible à vous qui estiez Huguenot, d'en tirer recompense qu'aux Ecclesiastiques de vous en donner, puis que tout cela se faisoit par le sceu du Pape, avec expeditions de bulles sur ce sujet, suiuant lesquelles Monsieur le Prince vous fit parler pour vn Ecclesiastique, lequel vous recompensa de l'Abbaye de Coulombs d'vne indulgence, de la somme de *quatre-vingt mil liures.*

Plus Monsieur de Bethune qui est des plus scrupuleux Catholiques & son fils au superlatif, se mettant à l'ombre des bulles, vous recompenserent l'Abbaye du Iard d'vne indulgence de *quarante mil liures.*

Plus Monsieur de Rohan vous sollicita pour vn Ecclesiastique de ses amis, qui vous recompensa en mesme vertu l'Abbaye de l'Or de Poictiers, d'vne indulgence de *soixante dix mil liures.*

Plus l'Argentier Vaucemain & son fils, sous mesme fondement, vous firent parler pour l'Abbaye de l'Apfie d'vne indulgence de *cinquante mil liures.*

*Somme des deniers que vous auez touchez pour recompenses d'Offices & Benefices ou ventes de terres, treize cens mil liures.*

*Employ de deniers.*

Plus pour esclaircissement de la dixiesme verité, touchant l'employ des deniers des ventes & recompenses cy-dessus dites, montans à la somme de treize cens mil liures, nous vous ramenteurons ce qui s'en suit.

Premierement vous acheptastes Mont-ricoux & Caussade de Monsieur de Lauerdin & de Pailliers, la somme de *cent soixante mil liures.*

Plus vous croyant que par vn gros mariage vous feriez plus facilement supporter à vn mary quelques incommoditez qu'auoit vostre ieune fille, vous

promistes & auez payé à Monsieur de Mirépoix, & à elle quatre cens cinquante mil liures, en argent clair. Et en frais, meubles & pierreries plus de cinquante mil liures, nonobstant lesquels bien-faits nous ne craindrons point de dire (dautant que tout le monde le sçait) que vous n'avez iamais receut que de l'ennuy & du desplaisir, tant du gendre que de la fille, cy en despenſe

*cinq cens mil liures.*

Plus vous prestastes à ceux de la Rochelle & des enuironz plus de deux cens cinquante mil liures, que les guerres, le Siege & prise de la Ville, vous ont quasi tout reduit à neant, cy en despenſe

*deux cens*

*cinquante mil liures.*

Plus vous auez presté à diuerses fois au Marquis de Rosny ou payé de ses debtes pour plus de trois cens mil liures, cy en despenſe

*trois cent*

*mil liures.*

Plus pour les acquisitions que vous auez faites en Languedoc & en Guyenné, tant en Gresses qu'en rentes, vous auez déboursé

*quatre cens mil*

*liures.*

Plus pour le payement de vostre Maison de Paris,

*deux cens*

*vingt-mil liures.*

Plus pour achapts de meubles & dépenses en voyagés, ouurages & bastimens, par estimation sept cens mil liures, cy

*sept cens mil liures.*

*Somme totale de ce que nous pouuons scauoir de vos dépenses, tant ordinaires, qu'extraordinaires, deux millions cinq cens trente mil liures, & les receptes des precedés Chapitres ne mötent que treize cens mil liures: Et parant les dépenses monteroient plus que les receptes de douze cens trente mil liures, dont le fonds selon que ie vous l'ay ouy dire, & à d'autres aussi qui en pouuoient bien scauoir la verité prouenoit des moins specifiez aux Chapitres suiuaus.*

Premierement des gains legitimes que vous auiez faits à la guetre, tant en rançons de prisonniers tombez entre vos mains, es combats & batailles, surprises nocturnes de Villes, Sieges & prise de places, dont le seul voyage de Sauoye en canons, armes, outils & munitions gagnées sur les ennemis vous valurent plus de deux cens mil liures en tout par estimation

*trois*

*cens trente mil liures.*

Plus vous ayans esté fait des dons de pierreries (ainsi que c'est chose accoustumée, & par consequent legitime, & neanmoins y voulustes faire interuenir la permission du Roy par breuets) en vos traitez, negociations & Ambassades, & aux nopces du Roy, de la Reine, du grand Duc, de Monsieur de Lorraine & de Madame de Bar sœur du Roy, & tous les ans aux estrénés par le Roy, la Reine, & la Reine Marguerite, nous sçauons que vous en auez vendu pour plus de trois cens mil liures, cy

*trois cens mil liures*

Plus vous reuendistes Dourdan cent cinquante mil liures, cy

*cent*

*cinquante mil liures.*

Plus le feu Roy par comptans ou lettres vous a donné

*deux cens*

*mil liures.*

Plus il semble que le reste vous doit estre prouenu des espargnés, & mesnagemens de vos reuenus de toutes sortes, qui ont monté à trois cens mil liures par an & dauantage, tant que le souuenir de vos bons mesnages, des grands seruices que vous auez rendus au Roy & à la France, & des grâds tresors

*Espargnés & mesnagemens*

que vous auez amassez, & demeuré en l'esprit de ceux qui auoient l'administration des Finances & affaires du Royaume, cy par estimation, pour rendre la recepte esgale à la despense, cy trois cens cinquante mil liures.

*Somme totale, douze cens trente mil liures.*

*Ventes de terres.*

Plus pour esclarcissement de l'vnziesme verité, touchant les biens, heritages & terres que vous eschangeastes ou vendistes à Monsieur le Prince, il faut sçauoir que la guerre commençant grandé partie à sa sollicitation contre ceux de la Religion & luy desirant de vous esloigner de ses Gouvernemens ou vous auez de belles terres & de fortes maisons, vous fit instance fort pressée de les luy vouloir vendre; Et craignant si vous l'en refusiez qu'il ne se seruist du temps, comme vous eustes aduis tres-veritable qu'il vouloit faire, & qu'il ne prist cette guerre pour pretexte de s'en mettre en possession violente. Ce que desirant euitier & tous autres inconueniens, voyant qu'il vous offroit les terres de Ville-bon, Mont-rond, Orual, Culand & le Chastellet beaucoup plus qu'elles ne vous auoient cousté; voire qu'elles ne valoient en effet; vous les luy vendistes la somme de *douze cens mil liures.*

*Terres baillees en payemen: de deniers.*

Plus pour esclarcissement de la douziesme verité, il faut sçauoir que Mr. le Prince ne vous ayant pas payée vostre somme n'y aucun interest d'icelle croyant de s'en pouuoir acquitter sans bourse deslier, il demanda au Roy vostre confiscation (quoy que vous n'eussiez point pris les armes, mais allassiez librement trouuer la Majesté, lors qu'elle vous le mandoit) laquelle luy ayant absolument refusé son inciuile demande, & la paix estant venue à taire: il fallut entrer à compte avec vous; Et ayant outre les grandes sommes qu'il vous deuoit desia, voulu encore auoir de vous la terre de Baugy, afin que nulles de vos terres ne luy fussent plus voylines, vous fistes sur toutes ces choses vne transaction generale, par laquelle en premier lieu il vous eschangea la terre de Ville-bon, que vous luy auiez autres fois venduë; & encore celle de Muret qui auoit esté autres fois possedée par vne Jeanne de Bethune contre la seule terre de Baugy, tant il en auoit enuie; Et pour le surplus de l'argent qu'il vous deuoit, vous bailla les vnes apres les autres les terres de Nogent, Montigny, Chamrons, Vitray, le Marquisat de Conty, Breteüil, Francatel & la Falaise, lesquelles par consequent vous deuoient tenir mesme nature de propre despositif à volonté, que faisoient les terres que vous luy auiez autres fois vendües ou eschangées comme il est dit cy-dessus, vous les ayant acheptées des deniers que le Roy par ses Lettres Patées vous auoit donnez à cette cõdition.

Plus pour faciliter l'intelligence de nostre treiziesme verité, quoy qu'elle nous eust paru au commencement assez ample, si nous a il semblé que ce que nous y adjoustons maintenant ne sera point superflu au gré des curieux d'estre informez des choses passées, à sçauoir que Mr. d'O, ayant esté vn seul tout puissant & absolu Superintendant des Finances, durant vne partie du regne du Roy Henry troisieme, & les premieres années de celuy du Roy Henry quatrieme, il estoit aduenü que durant tous ces temps là & les affaires du Royaume & sur tous des reuenus, Finances d'iceluy estoient tousiours allées en déperissant; Tellement que quelques vns de ceux ausquels le Roy depuis quelque temps auoit pris grande creance & qui enuieient cette charge à Mr. d'O, dont l'vn des principaux estoit Mr. de Sancy; prindrent sujet de dire à

sa Majesté lors qu'elle se plaignoit à eux des necessitez ou elle se trouuoit souuent, qu'elle ne venoient (à leur aduis) prouenir d'ailleurs que de cette trop absoluë autorité d'un seul Superintendant des Finances de France, en laquelle Monsieur d'O s'estoit introduit & maintenu par vn si long-temps; De sorte que luy estant venu à mourir promptement en l'année 1594. quoy que tels gens eusse bien desiré chacun d'eux de tenir sa place; si est-ce qu'ils auoient tant blasmé cette vniue Superintendance, qu'ils n'oserent pas encore parler de l'auoir; Mais fut proposé par le Sieur de Sancy d'establi vn Conseil composé de plusieurs personnes de qualité, avec esgale puissance que le Roy <sup>Sancy.</sup> agreeroit, afin d'esteindre par ce moyen cette charge d'vniue Superintendant que l'on luy auoit tant blasmée. Quoy que pour dire la verité, ce n'eust nullement esté cette forme d'administration d'un seul qui eut esté cause des ruines, dégats & profusions, dont l'on se plaignoit, mais procedoit plutost en premier lieu, de ce que celuy qui l'auoit exercée estoit luy mesme profus, confus, grand despensier, grand joüeur, nonchalant & qui aimoit ses plaisirs; Et secondement que quand il eust eu la volonté & la capacité tout ensemble, de fort bien faire cette charge si luy eust-il esté impossible de faire mieux, d'autant que le Roy Henry troisieme dès son retour de Pologne, <sup>Mala dié d'Espai.</sup> s'estant entierement jetté dans les molleses, nonchalances & faineantises, abandonné du tout aux delices, voluptez & furieuses prodigalitez, & se laissant conduire & gouverner, voire posseder par gens voluptueux & prodigues comme luy, c'estoit à l'enuy entr'eux tous à qui feroit le plus de desbauches & de plus de despences superflües; telles sortes de gens estans nommez par les voix permises, voire par les leurs mesmes, des cajoleurs, flatteurs, marjolés, mignons, favoris & confidens, mais publiez par de bien autres tiltres entre les enuieux mal-contens, langues mesdisantes & voix populaires, lesquelles a veü de pais & par ouï dire, faisoient courir de mauuais bruits d'eux; Entré les principaux regens de telle Academies & qui ne se pouuoient iamais rassasier de biens, honneurs & dignitez, ny laisser de faire d'enragées despences, le tout à la ruine du Royaume & des peuples d'iceluy, estoient selon l'opinion la plus commune le mesme Monsieur d'O, & en suite Messieurs de Belle-<sup>D'Or B. II. z</sup> garde, l'oncle Souray, Villeguier, Quailus, sainct Luc, Maugiron, sainct <sup>garde. & c. insaisiables de biens & dignitez.</sup> Maigrain, Liuarot, loyeuse Espernon, la Valette, le Bouchage, Termes & autres que vous sçauéz bien qui alloient apres, disant que voire. A tous lesquels il falloit fournir de si grandes sommes de deniers & les exiger, disperser & dissiper par des voyes & manieres si pernicieuses qu'elles estoient capables de destruire quatre Royaumes comme celuy de France, si ce traitt eust toujours continué; Mais les souleuemens de plusieurs Princes, villes & peuples de France, sous pretexte de les en empescher, en arrestèrent bien aucunement le cours, mais non pas le mal, d'autant que ce fut par des voyes plus dangereuses que le mal mesme, les armes n'estans pas de bons ingrediens propres pour remedier aux desordres des Roys & des mauuais Administrateurs, cela ne <sup>Remede pire que le mal.</sup> se pouuant faire efficacieusement ny vilement, que par l'vniou & general consentement de tous les peuples de toutes conditions, tenant tous vn mesme langage.

Tellement que le Royaume fut par cette souleuation en forme de ligue, jetté dans vn desordre & saccagement vniuersel: Auquel miserable estat ayant esté trouué par le Roy Henry le Grand à son aduenement à la Couronne, il

*Superintendants des Finances.*

*Desordres aux Finances*

*Discours du Roy à Mr. de Sully.*

*Monsieur de Sully seul aux Finances.*

n'auoit pas esté en sa puissance quelque prudent, intelligent & courageux qu'il fust, bonne volonté qu'il eust, habilité, suffisance & loyauté, qui pult estre en vn Administrateur de Finances bien choisi, de le pouuoir en peu de temps restabli; Et par consequent bien moins par l'entremise de ce grand nombre de Superintendans des Finances, avec apparence d'vne semblable puissance, qui estoient neuf nommez: A sçauoir Messieurs de Neuers, de Chiuerny, de Rets, de Matignon, de Sancy, de Schomberg, de Messes, Forger & la Grange-le Roy, & huit Intendans; A sçauoir les Sieurs d'Incaruille, d'Haudicourt, Marcel, des Barraux, Guibert, Arichy, Senteny & Vienne, la pluspart de tous lesquels estoient gens adonnez à leur profit particulier, ou confus, profus, jouëurs, auares, grands despensiers, accablez de debtes, pretendans que le Roy leur deuoit de grandes sommes ou qui estoient interessez avec les Fermiers ou Partisans du Royaume; Tellement qu'au lieu de s'employer avec diligence & sincerité au restablissement des choses & des ordres qui en auoient grandemét besoin, tout leur plus grand concert & industrie, fut de faire vendre quantité des Aydes, impositions & autres reuenus du Royaume, afin d'en retirer promptement les deniers pour se payer de ce qu'ils pretendoient leur estre deub, par le Roy & d'en acquitter leurs debtes plus pressées. Si bien que le Roy ayant esté bien informé de tous ces bizarres mesnages entierement contraires à ce que ces dix-sept Notables administrateurs luy auoient tant promis, & voyant que ces necessitez augmentoient au lieu de diminuer, il vous enuoya querir vn iour qu'il s'en alloit aux Tuilleries, auquel lieu en se promenant seul avec vous, il vous entretint quasi de toutes les choses cy-dessus dites: & finalement vous dit, qu'il cognoissoit bien maintenant par vne telle espreuue que plus il introduiroit de gens en l'administration de ses Finances plus se chargeroit-il, & son peuple aussi d'exacteurs, dissipateurs & faiseurs de griuelées; & partant s'estoit-il resolu de n'y en mettre plus qu'vn seul: la principale peine consistant maintenant à le si bien choisir & de telle prud'homme, intelligence & loyauté qu'il en pult estre vtilement seruy & ses peuples soulagez. Qu'il en auoit bien desia quelqu'vn en la fantaisie, dont il estoit entré en bonne opinion pour estre homme d'esprit, de iugement & de courage: Mais que neantmoins ne se pouuoit-il resoudre de vous le nommer, si vous ne luy vouliez en mesme temps (car il sçauoit bien que vous le cognoissiez assez pour cela) respondre qu'il l'aymoit & qu'il le seruiroit fort bien: Surquoy vous luy repartistes, qu'il vous suffiroit bien de respondre pour vous mesme, sans vous engager pour vn autre: & toutesfois, s'il plaisoit à sa Majesté de le vous nommer vous luy en diriez librement vostre sentiment, comme vous faisiez de tout autres choses. A quoy il vous dit en riant, & se jouant à vous par vn petit soufflet (comme c'estoit sa coustume, quand il estoit en bonne humeur) qu'il vous en parleroit plus amplement dans trois iours ainsi qu'il fit, & eustes sur ce sujet de longs discours qui se terminerent de sa part, par vne nomination de vostre personne & vne manifestation de la façon qu'il desiroit que vous le seruissiez, lors qu'il vous auroit pourueu de la charge des Finances & de la vostre, par vne protestation avec serment de ny manquer pas, comme vous n'avez iamais fait, non plus que de vous acquitter loyalement de tous les autres commandemens qu'il vous a faits, sur tout en vos traittés & negociations, tant avec les Princes & peuples estrangers que François, se pouuant dire avec verité, qu'en tous vos emplois des choses cy-dessus, & des autres desquelles vous avez eu charge,

elles y ont mieux reüssi que vous ne l'auiez promis, que le Roy ne s'y estoit attendu, que l'vniuersalité des esprits ne l'auoit pû croire, ny que mesme plusieurs grands ne l'eussent désiré: Iusques là, qu'il y en eut trois des plus estimez en esprit & capacité, qui ne vous pûrent celer, que l'on vous accusoit d'imprudence, d'amasser ainsi au Roy tant d'or, d'argent, d'armes, canons & toutes autres sortes de munitions, qu'en fin il se rendroit du tout absolu en sa domination, ce que les sujets deuoient tousiours apprehender en leur Prince: surquoy ils ne s'en allerent pas sans repliche, mais leur respondites tres-bien, qu'à la verité cela estoit considerable en la personne d'un Souuerain Prince qui seroit malin, niais, ignorant & pusillanime, duquel les desirs & les volontez ne sçauoient estre trop retenues, restrainctes & limitées, comme au contraire en vn grand Roy, sage, debonnaire, iudicieux & courageux, tel qu'en verité se pouuoit dire le nostre, ses puissances ne sçauoient estre trop estenduës, ny son autorité trop absoluë.

*Son économie & loyauté.*

Or nous auoit-il vne fois semblé, que nous deuions icy finir les discours de nos treize veritez: mais neantmoins depuis estans venus a considerer, qu'il n'y a point d'intentions si sainctes, d'actions si nettes, d'escrits si bien elaboréz, ny de parole si claires, que les enuieux ou contentieux, n'y puissent tousiours trouuer quelque choses à glosier & reprendre: Et partant pourroit-il arriuer, que des esprits ainsi douilletz & delicats, ou contentieux, ne prendroient pas goust à vne infinité de menues particularitez, que nous nous sommes licentiez de specifier, touchant vos charges, vos procedures en l'administration d'icelles, tous les biens-faits que vous avez receus du Roy, ses intentions sur l'employ d'iceux, & les mesnagemens que vous y avez pratiquéz. C'est pourquoy, afin de les faire taire, voire tronçonner la langue en trop parlant, ou mal à propos: Nous nous sommes resolu de ne venir point à la conclusion declaratiue de toutes nos intentions en tous ces discours, que nous ne les ayons fait preceder (comme si c'estoit vne espece de recapitulation de ce qui a esté desia dit) & de la representation encore de quelques autres de vos belles actions, & recommandables seruices rendus au Roy & à l'Estat, ne parlant neantmoins de crainte d'estre trop long, que de sept particularitez (renuoyant ceux qui voudront sçauoir les autres aux memoires, qui ont esté faits de vostre vie) non pour les estimer les plus exquisés: mais pource qu'elles nous ont semblé plus propres, tant pour donner de bons exemples, que pour les autres causes, qui seront spécifiées sur chacune d'icelles, commençant par les moindres & finissant par les plus concluantes.

La premiere, regardant plus particulierement, qu'il n'a esté fait cy-deuant vos œconomies & actions plus domestiques, dautant que par icelles se peut mieux cognoistre ce qu'il y a eu de louable ou de reprehensible en vos humeurs & inclinations naturelles & que chacun en tirera plus facile instruction pour soy-mesme.

La seconde, touchant plus particulierement aussi vos œconomies & actions publiques, dautant qu'elles verifient encore mieux, vos vertus vniuerselles & iustificont plus clairement vos intelligences, dispositions & capacités à bien seruir le Roy, le Royaume & les peuples d'iceluy.

La troisieme, touchant vos procedures, comportemens & facilitez d'accez en l'exercice de toutes vos charges, par ce que les exemples à imiter y sont de plus facile comprehension.

La quatriéme, touchant vostre premier employ actuel & entremisés aux affaires des Finances, dautant qu'il fait cognoistre combien tous commencemens sont difficiles, & que la vertu est tousiours trauerfée de l'enuie, mais que la perseuerance en icelle establit la reputation.

*Amiens.*

La cinquiéme, touchant ce qui se passa & s'ensuiuit à cause de la surprise d'Amiens, par ce que vostre employ à recouurer les choses necessaires à la reprise, vous fit tenir pour homme prudent, diligent, laborieux, intelligent & capable de seruir en paix & en guerre.

*Sauoye.*

La sixiéme, touchant aussi tout ce qui se passa sur la resolution du traitté de Monsieur de Sauoye & du voyage du Roy en ces pays là, dautant que non seulement il confirma en France les premieres bonnes opinions que l'on y auoit desia prises de vostre loyauté, suffisance courage & capacité, mais aussi les espartit & publia encore avec plus d'esclat dans les pays estranges; ce disant tout haut par ceux qui ne vous portoient point d'enuie, & tout bas par vos enuieux que vous y auiez esté le principal Ministre de la guerre & de la paix.

La septiéme, touchant les six Estats que vous baillastes au Roy en bonne estreine le premier iour de l'an 1610. dont nous ne dirons pour le present autre chose, sinon que ceux qui les virent les appelloient les Estats de merueilles & qu'ils furent les preuues concluantes à l'honneur & à la gloire de tous vos autres seruices.

Or desirant maintenant suiuant ce que nous auons promis donner les explications & amplifications necessaires, aux sept particularitez abregées, dont nous auons fait mention cy dessus, en commençant par la premiere qui concerne vostre vie, vos actions particulieres & vostre Oeconomie domestique. Nous ne craindrons point d'affirmer que vous n'avez iamais esté accusé (non pas mesme par ceux là qui eussent bien voulu persuader que vos vertus de sobriété temperance & modestie n'estoient qu'artifice, feintise & vanité) d'auoir esté fort sujet aux femmes & desbauché apres elles, ny mesme aux amou-rachemens par recreation, galantise & simple diuertissement, nulles de toutes telles badineries n'ayant pas eu le pouuoir de vous esloigner d'un pas de vostre deuoir ny de celuy de vos charges.

*Oeconomie domestique de Monsieur de Sully.*

Que vous auez peu ny prou aimé ny approuué les ieux, brelans, brelandiers ny autre semblables Academies, vrayes pertes de bien & de temps, sçachant de science que vous ne scauez pas mesmes manier des dez ny conter vne chance.

Que vous ne vous estes iamais delecté à faire festins, banquets, colations, balets, mommeries ny masquarades, ny n'avez iamais approuué les friandises, sopiquets, patisseries, confitures, desguisemens de viandes, yrongneries, gourmandises, ny crapules de tables longues & superflus.

Que vous n'avez iamais affectonné nulle sortes de chasses & auez tousiours grandement blasmé ceux qui se plaisoient à faire de grandes despenses en chiens & oyseaux, venerie, volerie, pescherie & autres semblables plaisirs qui ne sont que despence, perte de temps & diuertissement de choses vtiles.

Que vous n'avez iamais approuué les grandes affluence de domestiques, trains, equipages, nombre d'officiers, pages, cheueaux, mulers, litieres, carrosse, chariots, riches en harnachemens, couuertes, habillemens precieux, cheres estoffes, liéts douilletts & mirlisquez, tapis, tapisseries, pierreries, fourrures

rare, fards, parfums, aromates, moelles coloris, frifortures, crespillons, jolietez, mignotifes, mignardifes, oisuetez ny faineantifes.

Que vous ne vous estes iamais laissé transporter aux mondanitez & vanitez des grandes & magnifiques structures à la mode, bastimens, parcs, vergers & jardinages, remplis de toutes choses rares & curieuses, à esleuer pyramides, colonnes, galeries, portiques, lucarnes, cheminées, enfaistemens, plomberies, frifures, moulures, graueures, sculptures, statues, testes antiques, medales, tableau & autres ourages de grands prix, tout cela doré, diapré, peint & enrichy à la mode, & desquels la valeur ne consiste qu'en l'opinion des moins sages; ceux qui le font le plus estimans autant vn tableau moderne à petit prix, qu'vn à l'antique acheté bien cherement, disant que tels deniers inutilement employez estoient souuent suivis de repentirs & que iamais les autres n'en apportoitent; Et adiousteray pour couronne de victoire justement obtenüe, par les vertus sur les vices, que nonobstant vostre illustre extraction, les grandes faueurs & confidences, esquelles vous estiez pres du Roy, les grands honneurs, Estats, charges, dignitez, biens & richesses, que vous possediez, les signalez serüices par vous rendus dans les armes, & toutes autres sortes d'affaires d'Estat, que vous participassiez à tous les plus grands & interieurs secrets du Roy vostre Maistre, & que chacun fust disposé à ne vous rien disputer, mais à vous rendre toutes sortes de déferances, si ne se trouuera-il point que vous ayez iamais abusé de tout cela, iamais offensé ny injurié, mesprisé ny frappé personne, iamais ordonné ny commandé en colere ou en jurant & blasphemant, ny que iamais vous ayez voulu marcher ou prendre seance au dessus de ceux qui par les ordres, les loix, l'usage & la coustume ordinaire du Royaume, vous deuoient preceder, ne manquant non plus de reconduire ceux qui vous venoient visiter iusques où la bien-seance & la ciuilité le requeroient, ny de tenir vos portes & vos oreilles ouuertes à toutes sortes de personnes qui sollicitoient affaires.

Quant aux explications & amplifications necessaires sur nos secondes particularitez ainsi abregées, que nous l'auons dit touchant vostre forme de vie & conduite vniuerselle, ce qui regarde le serüice du Roy, & le bien du public. Il n'y a point de doute, que desirant de vous en bien acquitter; ce ne fust vn des plus loüables, genereux & necessaires desseins qui se püst former, sur tout au temps que vous l'entrepristes; mais à cette occasion aussi vn des plus difficiles, penibles & laborieux, sujet à de plus grands accidens, trauerfes espineuses & fascheuses rencontres, auant que d'en produire les effets tels que nous les auons veus, & que tous les peuples de France publient de les auoir ressentis, & vous en donnent encore tous les iours mil loüanges: Surquoy vous nous permettez de dire librement qu'à nostre aduis vous y fussiez difficilement paruenü si ce grand Dieu, luy mesme ne l'eust entrepris, & tousiours conduit vn si grand ourage, & pour le faire executer par l'entremise des hommes, ne vous eust par vne grace & faueur des plus speciales, fait, formé, & façonné tout exprés vn esprit & vn corps des plus vifs, intelligens, loyaux, actifs, genereux, vigilans & laborieux qui se soit gueres veu. Et qui plus est, comme l'assistance a vous la plus absolument necessaire, ne vous eust donné pour Roy & pour Maistre, vn si grand & vertueux Prince, capable de vouloir, & de pouuoir sagement & genereusement disposer, ordonner & commander en perfection toutes choses honorables, bonnes & vtils: ayant aussi en luy toutes les ex-

Sec. oron.  
m. publi.  
mes.

cellentes parties du corps & d'esprit, nécessaires pour prudemment entreprendre, & courageusement executer. Et pour telles causes & raisons, ne faut-il nullement trouver estrange les loüanges que l'on vous donne, desquelles nous n'auons pas esté chiche, en vn autre de nos escrits, en ces propres termes, que nous repeterons encore icy, ne nous semblant point mal à propos. Qui a veu quelqu autre que vous aller plus droit à la vertu, la poictrine & les bras ouuerts, & de qui les alleures se soient mieux composées & compassées dans des voyes & sentiers tant espineux & si difficiles à tenir? Qui possédez mieux toute puissance sur ses desirs & conuoitises, & retenir plus opportunement son cœur en ses propres mains, tant pour l'adresser ou son deuoir l'oblige, que pour le rendre inuincible aux choses qui terrassent les plus hardis? Qui faire teste plus efficacement à tous assauts, de desbauches, delices & voluptez; Qui desnoüier & desueloper plus sagement & industrieusement les plus espineuses & notables difficultez des affaires publiques? Qui trauailler plus courageusement & perseueramment, pour se rendre vtile & officieux à plus d'vne posterité: & laisser des marques de ses veilles, trauaux & genereuse conduite, profitable de siecle en siecle, & d'âge en âge, comme les peuples du nostre le publient encore aujourd'huy par ses regrets, de n'en ressentir plus la douceur? Quel autre reçoit plus alaigrement, que vous faites les adjournemens ordinaires, que le deuoir de vos charges, le bien des affaires du Roy, & celles de ses peuples vous enuoye à tous momens? Qui comparoist plus volontairement & franchement à iceux, y faites responce, & y pouruoir avec plus de promptitude & d'équanimité? Quel autre des grands Administrateurs d'affaires d'Estat, Milice, Finance & Police, s'est sçeu mieux empescher d'estre alleché & amadoüé par les flateurs & cajoleurs, ny pipé ou circonuenu par les adulations, ruses, astuces & déguisemens des malins, ayant conuertie en habitude, vostre coustume à les rejeter & detester, & faire marcher au trauers de toutes contrarietez, incessamment droit à la verité? Qui plus que vous descouure si librement ses desirs & ses pensées à Dieu & aux hommes, vivant dans vostre maison, voire dans vostre chambre, & vostre cabinet, comme deuant les yeux d'vn chacun, redoutant plus les reprehensions de vostre propre conscience, que celles de tous les plus seueres censeurs? Qui s'est plus que vous, si vrayement familiarisé avec la vertu, que de la conuertir en soy mesme ainsi qu'vne teinture, de laquelle vous vous estes tellement imbu, qu'il vous seroit impossible de prendre vn autre couleur, ayant par ce moyen l'ame repurgée de tout ce qui la pourroit faire rougir ou contrister: Et pour fin qui s'est sçeu mieux esproüuer que vous auez fait dans tout le cours de vostre vie, en toutes les sortes de prosperitez & d'aduersitez, sans vous estre iamais enflé, ny enorgueilly de celles là, ny esperdu ou estonné en celles-cy: Et pour telles causes & raisons, & autres cy-dessus dites, ne faut-il point trouver estrange toutes les merueilles, que d'autres & nous publions de vous, puis que ce n'a esté vous qui auez parlé n'y agy en icelles: mais l'esprit de Dieu tout puissant, & les exemples, preceptes, enseignemens, ordonnances & commandemens de ce genereux & sage Roy vostre Maistre, qui parloient & agissoient en vous & par vous, & ont tousiours continué: de sorte qu'il faut attribuer à leurs seules assistances tous les expedients, industries & d'exteritez, desquelles nous vous auons veu vser pour surmonter tant de difficultez, contradictions & oppositions des plus grands de France, qui ne pouuoient approuuer, que vous rendissiez le Roy si puissant, & sa domination & autorité du tout absoluë.

La remp  
rance.

Sapientie.

Quant aux troisiemes particularitez par nous promises, pour représenter celles dont vous auiez vsé en toute vostre administration, nous dirons que plusieurs sçauoient bien, que vous estiez trois principaux Ministres d'Estat, auxquels le Roy communiquoit le plus des affaires d'iceluy : & neantmoins ne laissoient pas de croire, que vous estiez celuy duquel sa Majesté cognoissoit mieux, & de plus longue main la personne, l'illustre extraction, le courage, la loyauté, la deuotieuse seruitude, & la capacité; Et par consequent n'y auoit-il point de doute, que vous ne fussiez en sa plus grande confiance, qu'il ne vous tint pour le plus capable de bien loyaument & courageusement travailler a ce qu'il affectionnoit le plus, qui estoit la guerre, & les Finances: Tellement qu'à cette occasion, sa Majesté déferant quasi tout aux ordres, que vous luy proposiez sur ce sujet, & leurs dépendances, il les disoit siens & les faisoit resoudre comme tels. De sorte qu'il ordonna, que sans faillir s'il n'y auoit des causes de diuertissement fort importantes, il fut tenu Conseil d'Estat & de Finances trois fois la sepmaine, le matin & l'apres-disnée, auquel tous les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouverneurs & Lieutenans de Roy aux Prouinces, & autres Gentils-hommes estans honorez de breuets du Roy, auoient libre entrée, sceance & voix déliberatiue, toutes sortes de personnes (mais tousiours les plus pauvres les premiers) estans asseurez que leurs requestes seroient promptement responduës, & les promesses a eux faites, sincerement executées. Que ceux qui auoient estats, gages, pensions & entretenemens, & sur tout les soldes & appointemens des gens de guerre, qui estoient employez sur les Estats du Roy, pouuoient tenir les payemens d'iceux, plus certains que leurs propres reuenus; mais aussi falloit-il qu'ils payassent par tout ou ils logeroient, les trois autres iours de la sepmaine estoient ordonnez pour les conseils des parties, tant le matin que l'apres-disnée, auxquels l'ordre cy-dessus estoit obserué, s'y faisant fort peu de retentions de causes, & quantitez de renuois aux iuges ordinaires, principalement les matinées, lors que quelque fois vous y alliez, d'autant que vous insistiez tousiours à cela, conformément à ce que le Roy auoit déclaré estre de son intention, les matinées que vous n'alliez point au conseil des parties; & toutes les apres-disnées de ces iours-là, estoient par vous employées à ce qui concernoit l'Artillerie, les magasins des armes, les reparations publiques, les fortifications, les bastimens, & les affaires des Prouinces de Poictou, la Baillie de Paris, Mante & Iargeau, parce que tout cela dépendoit des charges que vous auiez: Outre toutes lesquelles occupations vous estiez souuent appelé pour démester les intrigues & brouilleries domestiques de Cour, & de Cabinet, & les querelles de consequencé d'entre les grands; mais vous vous trouuiez tousiours à toutes resolutions & preparatifs militaires, comme y estant obligé par vos charges: Et nonobstant encore ce surcroist d'occupations, si ne laissiez vous pas (car aussi le Roy le vouloit-il ainsi, & vous l'auoit expressément commandé) de vous rendre dans vostre grande salle au sortir de vostre disner, & là donner audience à toutes sortes de personnes, jusques à ce qu'il n'y eust plus aucun qui voulust parler à vous, voire mesme souuent enuoyez vous voir, par les cours & jardins, s'il n'y auoit plus personne, & se pouuoient tous tenir certains d'estre expediez à l'heuré mesme, si la chose dépendoit de vous absolument, ou dans le mois au plus tard, si elle dépendoit du Roy, ou du Conseil.

*Grande confiance du Roy enuers Monsieur de Sully.*

*Bel ordre pour les affaires du Royaume.*

*Serviteurs  
en assignan-  
ces auprès  
du Roy.*

Or adjoûterons nous encore à tout cecy vne chose qui deuroit estre absolument pratiquée par tous Roys & Potentats qui est que nonobstant toute vostre grande faueur, credit & employ près du Roy, si n'estoit-il pas en vostre puissance, ny de nul autre, de luy faire prendre ny oster aucun seruiteur à vostre fantaisie, non pas mesme jusques à vn galopin de cuisine; mais vouloit estre informé de tout au vray, en sorte que nul mauuais office, par haine ou malice ne pouuoient nuire à aucun.

Quant à la quatriesme des particularitez, dont nous auons parlé, touchant vostre premier employ aux grandes affaires du Royaume, nous vous ramen-teurons ce que nous croyons bien, neantmoins que vous n'avez pas oublié, & en informerons ceux qui ne les sçauent pas, qui fut que le Roy vous ayant fait paroître qu'il se vouloit particulièrement seruir de vostre personne, pour le mesnagement de ses Finances, & amelioration des reuenus de son Royaume, vous le suppliastes de trouuer bon auant qu'il s'en declarast dauantage, de vous faire expedier vne commission assez ample pour vous donner moyen de recognoître bien au vray en quel estat estoient ses reuenus & finances par toutes les Prouinces de son Royaume; afin de mieux iuger si vous y pourriez plus vilement seruir, que tous ceux du passé, ce qu'il eut agreable; mais encore que la commission vous eust esté expediee avec toutes les clauses, que vous y auiez desirées: Si ne laissastes vous pas de trouuer en l'exécution d'icelle beaucoup plus de difficultez, que vous ne vous estiez imaginé: Daurant que tous ces dix-sept Messieurs du Conseil, que nous auons nommez, & quelques autres des plus grands de la Cour, qui apprehendoient vostre employ aux Finances, avec intelligence & capacité, donnerent aduis de vostre commission à tous les Officiers des Finances des Prouinces où vous seriez homme pour aller, & de l'ordre qu'ils auroient à tenir pour rendre vostre grand pouuoir du tout inutile: De sorte que par toutes les villes où vous arriuez, il ne s'y trouuoit ny Officiers ny papiers, ny personne quelconque, qui vous voulust informer de ce que vous desiriez sçauoir. Ce seroit vn trop long discours pour vn abregé tel que cestuy-cy, à qui voudroit représenter toutes les particularitez qui se passèrent, pour faire obeir les Officiers, & les mettre à raison: Et partant nous nous contenterons de dire, que vous fistes en fin tout ce que bon vous sembla, & qu'entre vne infinité d'instructions generales, que vous retirastes de vos recherches, vous en rendistes le Roy participant de trois principalement.

*Voyage de  
Monsieur de  
Sully par les  
Prouinces.*

*Reuenus du  
Royaume  
engagez.*

La premiere, que tous les principaux reuenus de son Royaume, auoient esté engagez depuis cent ans à diuerses personnes, dont il y en auoit de fort puissantes, partie d'iceux en vertu de droicts mal fondez, d'autres en vertu de dons, d'autres pour recompenses de plusieurs seruices, d'autres par finances supposées, d'autres par finances deboursées, mais le tout à si vil prix, qu'il y auroit vn grand mesnage à faire la dessus.

La seconde instruction par vous prise, que vous fistes aussi bien comprendre au Roy, fut que tous ceux des Conseils des Roys des temps passez & presens, leurs mignons, fauoris, Administrateurs d'affaires, tous les plus autorisez Officiers en la Cour, & des Cours Souueraines, & plus puissans corps des villes estoient tous intelligens, & participans des abus qui s'estoient commis aux engagemés des domaines & constitutions de rentes sur les Aydes, Tailles, Gabelles grosse Fermes, & principaux reuenus du Royaume.

Et pour

Et pour la troisieme, que les dispositions des despences ordinaires estoient la plupart faites avec de tels embarras, grands desordres, confusions & profusions, que l'on ny cognoissoit quasi rien, d'autant qu'il y auoit plusieurs grandes despences des années passées, & de la presente, assignées sur les receptes des deux années suiuanes, & encore tout cela aussi bien que les despences du courant, par le moyen de simples rescriptions non causées, libellées, ny designées, estans quasi toutes payables comptant au porteur d'icelles : Desquels abus neantmoins, vous vous seruistes fort vilement au grand profit du Roy & aduantageusement pour vostre réputation, par ce qu'ayant rassemblée toutes telles rescriptions, vous contraignistes par corps, les Receueurs & Fermiers de les payer argent comptant, encore que la plus part ne le fussent que dans deux ou trois mois : & fistes de tout cela vne somme de dix-huict cens mil liures, que vous fistes voicturer au Roy à Rouen. Ce qui réjouyt tellement sa Majesté ( car elle confessa de n'auoir iamais eu vne si grande somme toute à sa disposition ) & abaissa si bien le babil de tous ceux qui vous accusoient d'ignorance aux Finances, que peu à peu ils vous en quitterent la Superintendance.

Quant aux cinquiesmes particularitez par nous promises, touchant l'occasion du Siege d'Amiens : Nous vous dirons que le Roy se voyant auoir à disposer d'vne si notable somme de deniers, que celle cy-dessus, & les assurances que vous luy donniez d'auoir estably vn tel ordre dans les Prouinces où vous auiez esté, que s'il s'obseruoit par les autres, & ne fust peruertie en nulle part, de luy recouurer encor vne semblable somme l'année prochaine, sans diminution des fonds affectez aux despences qu'il affectionnoit. Il fit dessein d'attaquer quelque grande Ville dans les Pays-bas, & afin que nul ne pust descouvrir qu'elle elle seroit, de crainte de la trouuer trop bien garnie d'hommes & autres prouisions, il en nommoit de tant de façons en ses discours ordinaires, que l'on ne se pouuoit douter de celle qu'il faisoit véritablement dessein d'attaquer. Et sur iceluy fit-il enuoyer à Amiens deux cens mil escus, de ceux que vous luy auiez apportez des Prouinces, & vingt-cinq canos assortis de toutes choses : mais estant retourné de Rouen à Paris, nouuelles peu apres luy furent apportées que les Espagnols auoient surpris Amiens, dont-il receut tout l'extrême desplaisir que l'on se peut imaginer : mais voyant que tous ceux auxquels il parloit d'vn tel malheur, ne faisoient que hausser les espauls, sans luy donner aucun conseil, il commanda au Sieur de Beringuéri de vous aller querir & de ne reuenir point sans vous : tellement que s'en étant allé à vostre logis pres les enfans rouges, il y arriva qu'il estoit deux heures après minuit. ainsi que vous ne veniez quasi que de vous coucher, ayant esté arresté au Louure, à cause d'vn balet qui s'y estoit dansé en resiouissance du Baptesme de Monsieur de Montmorency : & ayant frappé long temps à vostre porte, il entra finalement dans vostre chambre, & vous dit (en paroles comme s'il eust esté tout esperdu) que le Roy vous demandoit & luy auoit commandé de ne reuenir point sans vous ( car il nous la ainsi conté depuis ) surquoy vous luy partistes. Comment, mon Amy, ie ne fais quasi que de me coucher ? Hé ! vray Dieu, que peut-il y auoir de si pressé, le Roy est-il malade ? Non, Monsieur ce vous dit-il, mais il est le plus fasché, & en la plus grande colere contre de certains gens que ie l'aye iamais veu : dequoy luy ayant demandé le sujet, il vous dit, que le Roy luy auoit despendu de vous le dire, &

*Discours du  
Roy & de  
Mr. de Sully*

qu'il vouloit que ce fust luy mesme, de façon qu'estant peu apres entré dans vostre carrosse, & venu au Louvre : si tost que le Roy vous vid entrer dans sa chambre, où il se promenoit, il vous vint prendre par la main & vous dit : Ha ! ha ! mon Amy, Amiens est pris ? Comment pris ? luy dites vous, Sire, hé ! hé ! vray Dieu, qui la pris ? luy demandastes vous. Les Espagnols, les Espagnols, respondit-il, & cela par le plus grand malheur du monde, & la bestise & lascheré de ceux qui estoient dedans. Il est donc bien vray, Sire, qu'il est pris ? Cela n'est que trop vray, vous dit le Roy : mais quel remede y scauez vous ? Je n'en sçay point d'autre, respondistes vous, que de le reprendre. Il est vray, dit-il, mais comment & par quel moyen ? car vous sçavez bien que ce que nous auions commencé de preparer pour vn Siege, a esté pris avec la Ville d'Amiens : mais neantmoins encore vous sçay-je bon gré, faisant cognoistre par là, que vous n'estes pas destitué ny d'esperance ny de courage : mais ce n'est pas assez il faut recouurer les choses necessaires pour l'entreprendre ; Et partant faites là paroistre vostre bon esprit, preuoyance & diligence, pour faciliter vn long & grád Siege. C'est dequoy il ne faut point douter dites vous, Sire, & que les Espagnols ne manquerót pas de mettre deux ou trois bons Chefs, pour y succeder les vns autres & grand nombre de bons soldats. C'est pourquoy puis que les choses necessaires pour cét effet ne se trouueront pas dans vostre cabinet, ny par les plaintes des vns, ny par les accusations & blasmes des autres : ie n'ay plus que faire icy, ie m'en vais trauailler à tout ce que vostre Majesté sçauroit desirer : & sur cela luy disant adieu, il ne respondit autre chose sinon ; Allez, mon Amy, ie me fie bien en vous, & en vostre industrie, diligence & loyauté. Puis se tournant vers les autres, quand vous fustes par ty, il leur dit : Voyla des genstels, que ie les deuerois incessamment choisir, car cetuy-cy fait tousiours mieux qu'il ne le promet. Le le cognois des son aage de douze ans, que son Pere me le donna, lors que ie n'estois encore que Prince de Nauarre, il ne m'a point abandonné depuis, ny n'a iamais desespéré de ma fortune, ny generalement de toutes mes affaires.

*Mr. de Sully  
loité du Roy.*

*Estats don-  
nez au Roy.*

Il nous seroit facile de faire icy vn fort long discours, si nous voulions représenter toutes les genereuses merueilles des actions du Roy en la reprise de la Ville d'Amiens : Mais n'ayant à parler que de ce qui s'y passa touchant vostre employ : nous vous ramenteurons seulement comme en suite de ce que vous auiez dit au Roy sortant de son cabinet, vous vous en allastes au vostre & y fustes enfermé durant quatre iours, à conferer & traiter avec toutes sortes de gens d'affaires ; & que le cinquiesme iour vous vinstes trouuer sa Majesté ayant en la main plusieurs papiers, Estats & memoires que vous dites qu'il estoit necessaire qu'il veist pour la pluspart, fit entendre ses intentions sur iceux & appuyast de son absoluë autorité, ceux qu'il auroit approuuez ; Et partant estoit-il necessaire qu'il les vist à part, ou pour le moins avec bien peu de gens & qui fussent fort secrets & discrets.

Surquoy s'estant retiré en son cabinet & n'ayant appellé avec luy que Messieurs de Frontenac, d'Arambure, Lomenie, Beringuen & l'Ozeray, qui estoient de ses vieilles cognoissances, vous les luy fistes voir & le Sieur de Lomenie en fit la lecture de treize Estats, ainsi que s'ensuit. Le premier, estant plustost vne espece de discours d'estat adressé au Roy pour luy mesme, que non pas vn estat de Finances pour le Siege d'Amiens, lequel disoit ainsi : Or estimés-je, Sire, auoir à représenter à vostre Majesté auant tous mes autres estats en Fi-

nance vne chose de grande consideration, laquelle par conséquent merite bien que vous ne l'oubliez pas, & eut esté besoin que quatre d'entre six de vos derniers deuanciers Roys de France l'eussent bien sceuë & bien practiquée, & que ceux qui viendront apres vous en fissent leur profit: Le discours en fera vn peu long, mais i'essayeray de l'abreger en sorte (qu'à mô aduis) il ne vous deura pas estre ennuyeux, voire, peut-estre, prendra-il enuie à vostre Majesté d'en retenir coppie: laquelle ie supplie de se ressouuenir d'auoir ouï dire à d'autres & à moy, qu'il y eust dés y a long-temps des Princes & Seigneurs de France, desprit, de iugement & de courage, lesquels par des moiens pour des causes & des raisons trop longues à reciter, aneantirent ou chasserent hors de France tous les descendans de la seconde lignée des Roys d'icelle, pour en former vne troisieme en eux & leurs descendans; de laquelle vostre Majesté est venuë: Or leurs exquisés prudences leur faisant apprehender de mal estreindre en trop embrassant, les fit resoudre à ne penser du tout plus de pouuoir rejoindre à l'Estat François, ces Prouinces esloignées & ces grandes & vastes estenduës de pais, qui en auoient autrefois esté des principales parties, pource que les ayans recognuës tousiours litigieuses, elles auoient tousiours enucloppé & embarrassé les Rois de France, dans des guerres sans honneur, sans profit & sans fin (comme aussi n'y a-il point de doute que toutes conquestes qui demeureront litigieuses & desagrees aux peuples ne soient de telle nature, que celuy qui les fait se trouue obligé à tant & de si grandes despences, que non seulement il n'en tire aucun profit, mais est bien souuent contraint de manger & saccager ses biens & sujets legitimes & paisibles pour conseruer la possession de ceux qui ne luy appartiennent peut-estre pas) ne faisans plus que deux desseins principaux. Le premier, de ne vouloir donner à leur nouveau Royaume, que les seules bornes & limites des Prouinces appartenantes aux Princes, Estats & peuples qui les auoient eues, & volontairement & gayement recognus pour Souuerains; Et la seconde, afin de rendre les plus puissans interessez en leur establissement Royal, de leur distribuer des meilleures Prouinces du Royaume, en propriété hereditaire, sans reseruer autre chose qu'un hommage, lige & de reconnaissance de la Couronne pour Souueraine.

*Beau discours de M<sup>rs</sup> de Sully au Roy.*

Tellement que leur mesme experience & prudence leur faisant en mesme temps reconnoistre que leur Royaume legitimement & suffisamment estably (puis qu'avec le consentement vniuersel & la volontaire submission & obeïssance des trois Estats d'iceluy) estoit de tant aduantageuse situation, d'une si belle estenduë de terre tenant, & de proche en proche, si abundant en Noblesse, soldats & peuples, si fertile, plantureux & tousiours si propre à enrichir, & de plus en plus ameliorer quelque grand Prince que ce pult estre & ambition qu'il pult auoir, il auoit moyen de s'en contenter s'il vouloit se faire estimer sage: Toutes lesquelles considerations leur firent poser pour maximes d'Estat à obseruer à leurs successeurs, de ne s'embarasser iamais dans les conquestes estrangeres, qui ne peuuent estre propres qu'à les continer en des despences furieuses & sans fin, à leur attirer l'enuie, la jalousie & la haine de leurs voisins (qui ne craignent rien tant que le voisinage d'une insatiable ambition, à les retirer des douces pensées d'ameliorer leur Royaume, & regir amiablement leurs peuples, & se contenter d'essayer à pouuoir rejoindre en propriété au corps de l'Estat les pieces & membres qu'ils auoient

*conquestes estrangeres preiudiciables.*

esté cōtraints d'en separer, pour faciliter leur installation à la Royauté; Et encore quelques Roys, comme Louys septiesme, Philippes Auguste & Louys le Sainct, ne laissent pas de vouloir conquerir au loin, si ne seruirent-ils qu'à confirmer la sagesse de ce conseil : d'autant que les entreprises de ces trois Roys deuiendrent non seulement inutiles, mais aussi mal-heureuses, voire tant funestes que les Roys suiuaus, ayans tenus tous semblables desseins pour dommageables, en essayant d'imiter Philippe Auguste qui leur auoit si bien tracé le chemin ils se sont attachez au seul dessein de la reünion entiere des membres au corps, à laquelle ils sont finalement paruenus, quoy qu'avec grande longueur de temps & infinies difficultez, les premiers qui l'entreprendrent y ayans trouué de grandes oppositions à cause des puissances des Ducs de Guyenne, Normandie, Bretagne & Bourgongne & des Comtes de Prouence, Tholouze, Flandres & Champagne, lesquels en les recognoissant pour Souuerains se vouloient tousiours maintenir en leur propriété hereditaire; dont ceux qui ont fait le plus de bruit & de mal, ont esté la Normandie & la Guyenne, à cause qu'elles entrerent dans la succession du Royaume d'Angleterre, contre les Roys duquel pais, ceux de France ont esté en de longues & fascheuses guerres : Mais icelles estans estimées comme ciuiles, ainsi que le sont ordinairement celles d'entre les Souuerains & leurs vassaux, ils n'en ont iamais pris le pretexte pour establir des Tailles, Subsidés & impositions en leuées ordinaires, ains se contentoient pour subuenir aux despences de leurs guerres, des reuenus & domaines ordinaires de leur Royaume & de ce que les peuples par les voix des trois Estats d'iceluy, leur accordoient volontairement & tousiours suffisamment, qui estoit vne voye de bien conuenable continuation, pour entretenir les Roys & leurs sujets en bienueillance, laquelle aussi ne commença de changer que sur la fin du regne de Charles septiesme, lequel ayant entierement chassé les Anglois hors de France, établit par la tolerance des peuples vne leuée de Tailles, en forme d'ordinaire, & en continuation annuelle, les Impositions & Subsidés qui ne se leuoient que durant vn temps limité, toutes choses estant faites avec tant de moderation, que la premiere leuée de Tailles ordinaires par tout le Royaume ne montoit qu'à dix-huict cens mil liures : Mais comme l'on est plus enclin à surhausser le mal que le bien. Louys vnziesme augmenta cette Taille ordinaire iusques à quatre millions sept cens quarante mil liures. Charles huictiesme iusques à cinq millions huict cens trente mil liures. Louys douziesme iusques à sept millions six cens cinquante mil liures, & François premier iusques à quinze millions sept cens trente mil liures; Mais, qui pis fut encore il laissa en instruction & en pratique à ses successeurs, de ne requerir plus le consentement des peuples, pour obtenir des secours & des assistances d'eux, ains de les ordonner de pleine puissance & autorité Royale, sans alleguer autre cause ny raison, que celles de tel est nostre bon plaisir, mais nonobstant toutes leurs excessiues leuées, par lesquelles ils ont grandement appauury & vexé leurs sujets, ils n'ont pas laissé pour satisfaire aux despences de leurs guerres non necessaires, & à leurs profusions de vendre aliener & engager leurs domaines & reuenus ordinaires, avec de tels defordres, confusions & dégasts, & à si vil prix que s'il vous failloit payer tout cela, & toutes les autres debtes qu'ils ont faites, la pluspart pour contenter l'auidité de leurs mignons & favoris, & celles auxquelles vostre Majesté s'est depuis obligée enuers les Suif-

*Normandie  
& Guyenne.*

*Tailles établies par  
Charles  
septiesme.*

*Augmentation de  
Tailles.*

ses, Allemans, Italiens, Anglois, Holandois & ceux de Ligue, ie n'e crois point qu'il vous restast six cens mil escus de rente.

Or vous ay-je dit tout cecy, Sire, afin qu'en vous faisant voir les treize estats que ie tiens en la main, lesquels vous pourront tous sembler autant d'expediens, plustost pour augmenter que pour diminuer vos debtes, vous n'estimiez point que ce soit faute de les auoir consideré comme il appartient ny croire que ie vueille jetter les choses aux extremités, & comme si i'abandonnois tout & desesperois de tout: Car tout au contraire esperés-je bien par iceux donner si bon ordre à toutes les despences necessaires à la reprise d'Amiens, que par le moyen d'icelle (comme c'est chose dont ie ne doute nullement) l'extreme vieillesse & les maladies douloureuses & incurables du Roy d'Espagne, & les imbecillitez & foiblesses d'esprit de son fils, seront reduites à tel point, que vous serez recherché d'une paix du tout à vostre advantage, en vous restituant entierement tout ce qu'ils vous destienent, vous osant respondre que si nous pouuons jouir de cette paix seulement douze ans, & du bon-heur de vostre assistance & conduite, que vous aurez moyeri par les expediens que i'ay projettez, & dont ie vous ay quelquefois escrit & parlé, de descharger vostre Royaume de tous ses engagemens, debtes, vieilles & nouvelles, & de faire bien encore d'autres mesnagemens: Et sur l'assurance que ie vous prie d'en prendre sur ma foy & parole, ie vous mets maintenant bien plus hardiment entre les mains les treize estats, que i'ay projettez pour le recourement des deniers necessaires pour satisfaire aux despences de la reprise d'Amiens: Et lors luy ayant mis es mains il les bailla au Sr. de Lomenie pour les lire, & se trouua qu'il y auoit douze estats pour recourement de Finances & vn treiziésme en general, pour toutes les autres choses necessaires pour la permanente subsistance du Siege, tous lesquels estats furent leus: Mais d'autant qu'ils estoient fort particuliers & par consequent fort longs, nous nous sommes resolus de les presenter en abrégé ainsi que s'ensuit.

Premierement en la creation d'un triennal en tous offices de Finances. En vne composition avec les Financiers de toutes conditions pour s'exempter de la recherche, quel'on proposoit de faire contre-eux. En vne somme de dix-huict cens mil liures, dont vous auiez préparé le recourement en vostre voyage par les Prouinces. En vne imposition de trente sols sur chacun minot de Sel, par tous les greniers de France. En vne creation de deux Officiers en chascque Iurisdiction Royale, subalterne, compris les Sieges des Elections, greniers à Sel, traites, foraines, domainiales & marines. En vne creation de deux Conseillers en chascque Chambre, de chacune des Cours Souueraines. En vn tiercement par forme de reapreciation sur les marchandises, des traites, foraines & domainiales, & droits d'embouchures des riuieres. En la creation des deux Tresoriers de France en chascque bureau. En vn quartier reculé de tous les rentiers de France, sur les Tailles, Gabelles, domaines & autres reuenus du Roy. En vn quartier de tous les engagemens du domaine du Roy, dont les particuliers jouysoient par leurs mains. Et en vn emprunt sur toutes les personnes de toutes qualitez qui seroient riches & bien aisez, dont l'on remettoit en leur arbitre, de se taxer eux mesmes, à proportion de leur affection & loyauté enuers le Roy & la France.

Et de plus assureastes le Roy d'auoir donné ordre pour recouurer, soit en es-

*Estats pour  
reconuient  
des Finances*

*Ordre pour  
le Siege  
d'Amiens*

peccs, soit par nouuelles fontes & confections des Artilleries, poudres & bou-

lets necessaires pour vn tel Siege : D'auoir trouué des Marchands munitionnaires qui s'obligeroient de fournir quatre-vingts mil pains de munition par chacun iour, à prix assez raisonnable, & se contenteroient pour leur payement du fonds que vous leur auiez dit : D'autres gens solubles qui s'obligeroient de tenir dans l'armée des estapes & marchez continuels, bien garnis de bleds, auoines & autres grains & legumes, vins, bieres, cidres, chairs, fruités, salines, huiles, beurres, lards, fromages, foins & pailles, moyennant que l'on y mist vn pris raisonnable, dont l'on estoit d'accord : D'autres pour former & dresser vn Hospital bien garny d'Officiers, vtenfilles & drogues, pour traiter & penser les malades & blesez, moyennant vn appointement assez raisonnable : Et d'autres pour faire & tenir des eschoppes & boutiques bien garnies de toutes fortes d'estoffes, merceries, dentées & marchandises les plus communes & necessaires pour les gens de guerre.

Tous lesquels expediens, aduis & moyens extraordinaires pour recouurer argent en les faisant voir au Roy, vous luy distes, qu'en luy en presentant vn si grand nombre & de tant de diuerses sortes, vous ne croyez pas pourtant qu'il fallut les executer tous, ny n'auiez intention d'en retirer des deniers que iusques à la concurrence de ceux qui seroient necessaires pour satisfaire aux despences de son Siege ; Mais que vous auiez préparé tout cela, afin que s'il arriuoit des accidens non preueus, comme des maladies, mortalitez, relaschemens de courage en ses peuples & gens de guerre, vne plus grande resolutiõ aux assiegez de se bien deffendre que l'on ne se seroit peut-estre imaginé, ou que les ennemis vinssent avec vn puissant secours pour faire leuer le Siege & autres inconueniens non preuenus, ausquels sont sujetez les grandes entreprises, vous eussiez en tous ces cas, vn fõd de deniers préparé pour y auoir recours, afin que sa Majesté ne manquast de rien : Mais que si l'on vous donnoit le loisir de continuer les amenagemens que vous auiez cõmencez, & d'autres encore que vous auiez projettez & recognus possibles à practiquer, & surtout s'il se faisoit vne bonne paix avec les Estrangers, comme il y auoit apparence que la reprise de cette ville leur en feroit venir le desir, le Roy d'Espagne n'estant plus en âge ny en santé propre pour faire des entreprises de longue haleine, & ne laissant nuls enfans capables de tout cela, vostre intention estoit bien de faire rembourser & supprimer tous ces Officiers nouvellement creés, & de faire esteindre toutes ces nouvelles impositions, voire encore plusieurs autres, si Dieu donnoit heureuse, longue vie & bonne santé à sa Majesté, comme il sembloit auoir vn corps formé à faire esperer tout cela.

Tous lesquels discours entendus par le Roy, il voulut voir tout au long les estats que vous luy auiez presentez, & les ayant approuuez il les voulut communiquer comme s'il fussent venus de luy seul, à de ses principaux seruiteurs faisans profession des armes, qui furent Messieurs de Mont-pensier, de Mõmorency, Comte d'Auuergne, du Maine, Biron, d'Ornano, de Belle-garde, de S. Luc, de Faruaques, de Rocquelaure & de Frontenac : Tous lesquels les ayans approuuez il les proposa le lendemain en vn Conseil General, auquel (outre les susnommez) estoient encores Messieurs de Chiuerny, de Bellievre, Sanfy, Schönberg, Messes, Sillery, de Thou, Calignon, Jeannin, les quatre Secretaires d'Etat & les Intendants, Incaruille, Heudicourt, Marcel & des Barreaux & Vous, à tous lesquels le Roy ayant dit qu'il ne vouloit pas commenter à faire opiner par les moindres, comme c'estoit la coustume des Conseils, mais par les principaux, il demanda les aduis à ceux ausquels il en auoit desia

Grande pre-  
uoyance.

Estats pro-  
posés au  
Conseil Ge-  
neral.

communiqué, lesquels n'ayans point changé d'opinion, elle fut suivie par tous les autres, sinon que quelques-vns adjousterent que pour effectuer tout cela, il falloit choisir des gens bien intelligens; bien diligens & bien autorisez; Surquoy le Roy respondit que pour la dernière qualité il n'en vouloit point nommer d'autre que luy mesme, & que pour les deux autres il n'y en vouloit point nommer aussi d'autres que Rosny. que voila (dit-il en vous montrant) comme estant le plus ieune, & que dès long-temps il auoit recognu des plus actifs, soigneux & laborieux, auquel aussi estoit-il bien resolu de ce prendre de tous manquemens: De sorte que vous voyant ainsi publiquement autorisé, & prenant pour excuse de vos trop pressantes sollicitations, les expres commandemens du Roy, vous fistes executer quasi toutes les choses contenues en ces memoires, ne manquant point de faire tous les mois vne voicture de cent cinquante mil escus en l'armée, & de donner si bon ordre à l'execution de toutes les autres choses que le Roy vous commandoit, que son Siege eut vn tres-heureux succez.

*Mr. de Sully nommé pour l'execution desdits estats.*

*Monsieur de Sauoye.*

*Dextereux de Monsieur de Sully au voyage de Sauoye.*

Quant aux sixiesmes particularitez par nous promises & qui regardent ce qui se passa touchant le voyage de Sauoye, laissant encore à part les merueilles des merueilles du Roy, comme incapables de les dignement & suffisamment représenter; Nous nous contenterons de parler seulement de vos actions comme plus faciles à leur donner des eloges proportionnez à leurs merites & encore le plus generalement qu'il nous sera possible; Et suiuant cela nous dirons que Monsieur de Sauoye, en son voyage qu'il fit en France, auoit practiqué & gagné tant de gens par ses ruses, souplesses & presens, que sans vos dexterez, sollicitations & instances formelles, voire dirons nous opiniastretes, il ne se fut rien conclud au traité de Paris, le voyage de Sauoye en esquipage de guerre ne se fust iamais resolu, le Roy ne l'eust point continué, mais fust reuenu de Moulins à Paris, il n'eust point si tost qu'il fit, déclaré la guerre par les surprises nocturnes des villes de Mont-mélian & Bourg, toutes les places n'eussent point esté assiégées ny prises, ny après que les Commissaires nommez, pour le traité de paix l'eurent entierement rompu, il ne fust point deuenu tant aduantageux au Roy, que vous le rendistes en le renouiant dextrement & secrettement avec le Cardinal Aldobrandin, d'autant qu'en toutes ces particularitez vous eustes pour contraires, & continuellement opposans, tous ceux qui de tout temps auoient esté affectionnez à la maison de Sauoye, par parentage ou seruitude, tous ceux que Monsieur de Sauoye s'estoit acquis par esperances données & presens faits; tous les entremetteurs des amourettes du Roy, tous ceux qui apprehendoient sa grandeur & l'establisement de sa domination & autorité absoluë, tous les enuieux de vostre faueur & credit, tous les voluptueux, paresseux, faineans & pusillanimes, comme cela est discouru plus au long dans les memoires qui ont esté faits de vostre vie où nous renuoyons ceux qui le voudront sçauoir & encore d'autres bien puissans, pour des raisons que la discretion nous empesche de nommer ny dire les causes de leurs desirs.

Quant aux septiesmes particularitez touchant les estats que vous baillastes au Roy le premier iour de Ianvier 1610. en forme d'estreines, nous vous ramenteurons qu'il y en auoit de six sortes telles qu'elles seront dites cy-apres, & que vous auiez de longue main preparez pour vne telle occasion, voyant que le Roy vous disoit souuent durant l'année 1609. qu'il remar-

quoit beaucoup de gens bien embesongnez & sur tout les plus grands & curieux de son Royaume, pour essayer de descouvrir quel estoit le fonds & le but de ses grands desseins, dont tant de gens parloient, mais tous à veü de pais, & par quelles voyes, intelligences & moyens il estimoit d'en pouuoir faciliter l'execution, toutes ces curiositez plustost (à son aduis) pour en apprehender l'heureux succez que pour le desirer: Surquoy vous luy respondistes, que leurs chagrins augmenteroient donc grandement, s'il scauoient les choses que vous auiez maintenant à luy faire voir: Comment, dit le Roy, m'aurez vous celé cy-deuant quelques particularitez importantes sur ce sujet, ie ne le scaurois croire. Aussi ne deuez-vous pas faire, Sire, luy dites vous; mais tout cela ayant esté fait en diuers temps, par diuers discours & par diuerses lettres, & par consequent non tout d'une veü ny tout d'une suite, nous pourrions y auoir oublié quelque chose; Et pour cette raisõ vous estiez resolu de luy faire voir entierement, afin que S. M. le comprit & s'en souuint mieux: Tellement que six iours apres vous vinstes trouver le Roy & luy apportastes vn grand cahier de papiers tout escrit de vostre main, contenant six diuers estats, chacun d'iceux distinguez par sections & Chapitres pour les rendre plus clairs: Par le premier desquels vous luy representiez ainsi que vous luy en auiez autrefois dit quelque chose, comme il se leuoit maintenant dans son Royaume des sommes de deniers sur les peuples par forme de Tailles, beaucoup plus grandes qu'il ne se faisoit, premierement sous les regnes de plusieurs Roys, lesquels n'auoient laissé pour cela de bien satisfaire à leurs despences ordinaires & aussi aux extraordinaires, par les assistances volontaires & resoluions generales des trois Estats du Royaume, lesquelles ne consistoient lors qu'en la seule tuition & deffense de leur Estat: nul des Roys depuis Hue Capet, iusques à Charles VIII. ne s'estant iamais voulu embarrasser l'esprit à faire des conquestes estrangeres, ny a declarer la guerre aux Roys & Princes leurs voisins, & par telles prudences auoient ils esuité les ventes & engagements des parties de leurs reuenus, comme l'on auoit fait depuis: Et estoit encore vne chose plus digne de consideration de dire que plus les Roys ont leué de Tailles sur leurs sujets, plus se sont ils veus constituer en des despences excessiues & en sont deuenus plus pauures & necessiteux, estant vne maxime tenuë pour infaillible par les plus sages, que plus les Potentats s'arrogent d'autorité & entreprennent de faire des leuëes tortionnaires sur leurs sujets, plus ont ils les desirs dereglez, & par consequent s'engagent à des despences plus excessiues à la ruïne de leurs peuples: Et est chose certaine que les leuëes ordinaires par forme de Taille & cortisations personnelles qui sont les plus iniques de toutes, n'auoient commencé comme vous luy auiez dit autrefois, que sous Charles septiesme.

*Six estats  
donnez au  
Roy.*

*Tailles excessiues, peu  
profitables  
aux Roys.*

*Racheps de  
reuenus.*

Par le second de ces estats, vous faisiez voir clairement au Roy comme par vos curieuses recherches, des mal-faits, engagements & fausses constitutions, vous auiez trouué des expediens & des moyens, & par iceux fait rachepier, pour quatre-vingts dix millions de telles natures de reuenus, pour en faire jouyr le Roy franchement & quittement dans certain nombre d'années, d'aucunes moindres, & d'aucunes plus grandes.

*Argent comptant.*

Par le troisieme de ces estats, vous faisiez cognoistre au Roy, comme il auoit quinze millions huit cens soixante & dix mil liures d'argent comptant, dans les chambres vouëes, coffres & caques, estans en la Bastille, outre dix

milions que vous en auiez tirez & baillez au Tresorier de l'Espagne Puget, pour luy faciliter ses auances d'argent comptant de l'année de son exercice, à la charge de les remplacer, dans les quatre mois de l'année subseqüente.

Par le quatriesme de ces estats, vous faisiez voir au Roy comme il luy estoit deu six milions quatre cens trente mil liures, des restes des années precedentes, tant des receptes generales & particulieres des Tailles, des Fermes du Royaume, de la composition des Financiers que des restitutions ausquelles estoient tenus les Receueurs du Clergé.

*Debes.*

Par le cinquiesme de ces estats vous faisiez voir au Roy en deux Chapitres separez, comme il pouuoit par le premier d'iceux, s'asseurer de recouurer en trois ans trenté millions de deniers extraordinaires bien assurez, sans surcharger en aucune façon ses peuples ny altérer ses teuenus, & par le second vn grand nombre d'aduis, desquels estans bien mesnagez, & moyennant la prolongation de jouïssance de quelques années d'aucunes Fermes & partis, il se pourroit retirer par années cinq milions & en dix années cinquante millions bien assurez de deniers extraordinaires sans fouler ses peuples, desquels l'on pourroit faire vn fonds ou s'en seruir si les affaires le requeroient.

*Recouu-  
mens de de-  
niers extra-  
ordinaires.*

Et par le sixiesme & dernier de ces estats, vous faisiez voir au Roy comme par vostre soin, diligence & bon mesnage, vous luy auiez assemblée en diuers magazins quatre cens pieces d'artilleries des quatre premiers calibres, toutes bien montées, affustées, esquipées & prestes à marcher en campagne. Deux cens mil boulets des mesmes calibres. Quatre milions de liures de poudres des trois sortes au bon tiltre & bien conditionnées & encaquées. D'autres prouisions comme cordages, instrumens, outils, quaïssons, affusts, hault le pied & à quatre rouës, chariots & charettes à cette proportion. Et trenté mil paires d'armes de toutes sortes pour esquiper gens de pied, & huict mil paires d'armes completes avec leurs pistolets pour caualerie.

*Artillerie.*

Or recognoissons nous bien maintenant apres auoir leu par trois fois & d'vne suite continuë tous les discours ey-dessus, que nous les auons vn peu plus estendus que nous ne nous estions imaginés de le pouuoit faire; & par tant nous nous contenterons d'adiouster à tout ce que dessus de serieuses admonitions à tous Empereurs, Roys, Potentats & autres Princes Souuerains, de prendre pour modeles, exemplaires & formulaires de leurs vies, mœurs, humeurs, conduites & comportemens en leurs dominations, ce qui a esté en telles choses de plus exquis, excellent, notable & remarquable en la Royale & très-auguste personne & domination de nostre valeureux & debonnaire Monarque le Roy Henry le Grand, admonestans aussi en mesme temps tous leurs peuples & sujets, de rendre à leurs tels dominateurs tant equitables le véritable amour, deuotion, honneur, respect fidel seruice & loyale obeysance, que tous les peuples François de toutes conditiôs, rendoiët & portoiët à leur tres-cher & amiable Roy, lors qu'il quitta la terre pour aller au Ciel.

Plus nous admonesterons tous Administrateurs, Conseillers & Officiers d'affaires d'Etat, Iustice, Milice, Finance & Police, de ce disposer à vous imiter en toutes vos procédures & administrations & soumettre à dresser auant que d'entrer en charge, vn estat au vray de tous les biens qu'ils possederont pour lors: vn autre estat par chacune année qu'ils feront en charge, des gains & profits qu'ils auront faits en icelle: & des acquisitions prouenant des d'iceux & vn autre estat en mourant, ou forrant de charge de tous les biens

qu'ils posséderont alors, avec soumission de confiscation du total, au cas de mensonge en aucuns d'iceux ainsi que vous fîtes, lors que le Roy vous donna la charge des Finances entierement.

Plus d'autant que souuent les accreditéz, marjolets, plaisans, mignons, favoris & particuliers confidens des Souuerains dominateurs des nations, & telle autre semblable engeance de gens, lesquels pour des causes mal causées & des raisons mal raisonnées disposent plus hardiment & absolument des volontez de leurs Roys & Maistres, que leurs Roys & Maistres, ne font des leurs: Et pour telles raisons & pource qu'ils sont ordinairement ieunes, indiscrets, vains, esuentez, libertins, audacieux, turbulens, prodigues, voluptueux & insatiables de biens, honneurs & dignitez, estans facile à iuger qu'ils ont grand besoin de bonnes remonstrances, voire de serieuses reprimendes & corrections, nous les admonesterons & coniuurerons de bien recognoistre leurs deffauts & manquemens & de quel prejudice & dommage, ils sont ordinairement aux Estats de leurs Souuerains & aux peuples d'iceux: Et en suite de vouloir encore considerer meurement, quelles ont esté vos humeurs, dispositions, desseins, desirs, procédures & comportements, tels que nous les auons remarquéz cy-deuant auoir esté durant tous les temps de vos grandes faueurs, autoritez, entremises d'affaires & entieres confidences près de vostre Maistre avec participation de tous ses secrets, & de les vouloir prendre & choisir pour exemplaires, reigles & loix inuiolables des leurs, & de toute la conduite de leur vie & conuersation ciuile: eux demeurans astreints par loix expressees establies au Royaume, reputées pour fondamentales en l'Estat, de faire & dresser de tous semblables estats à ceux des Administrateurs dits cy-dessus & desquels les mensonges & les infractions seroient declarées pour irremissibles.

Or comme souuentes fois selon que ces memoires nous donnoient sujet & que le fil de nos discours nous obligeoient à parler, non seulement des Empereurs, Roys, Primats & Potentats Souuerains; mais aussi des delicieux, mignons, favoris & complaisans à tout faire, & des Administrateurs à tout entreprendre & toutes violences & iniquitez exercer, de ceux de ces dominateurs, qui auroient esté tant imprudens & mal aduisez, de prendre pour leur principaux directeurs de peuples & d'affaires, des gens ainsi mal cōditionnez lesquels sont ordinairement les Roys & les Maistres de leurs Roys, & de leurs Maistres mesmes: mais tousiours les destructeurs de leurs Estats. Nous leur auons librement remonstré à tous, quels estoient leurs deuoirs à l'operation de toutes vertus & detestation de tous les vices odieux à Dieu & insupportables aux sujets & aux peuples, ausquels aussi à cette occasion ayant referué cét article pour cōclusion de nos treize veritez, & de toutes leurs dépendances.

Nous admonesterons toutes gens, toutes nations, peuples, sujets & seruiteurs qui se trouueront par la volonté de Dieu, & leurs naissances, & conditions, assujettis à viure sous les dominations terriennes: mais sur tout sous ceux qui ont des Royauez purement Monarchiques, de longue main hereditaires; dont les dominateurs croyent n'y auoir point d'autres loix ny d'autres reigles de droict que leurs seules absolues volontez, que les vies & les biens de tous leurs sujets, leur sont des propres domaines inalienables, & qui sont en possession de n'alléguer autres causes ny raisons de leurs commandemens, sinon celles de tel est leur bon plaisir: Et pour telles consideratiōs, nous

admonesterons tous tels sujets reduits à viure sous la seruitude de tels Princes de considerer que c'est Dieu qui le veut ainsi. Et partant se doivent-ils bien empescher, non seulement de murmurer contre l'ordonnance diuine & celeste, ny aussi contre la puissance humaine & terrienne, à laquelle comme estant l'image de Dieu en terre, il se faut tousiours bien souuenir de ce que ce grand Dieu, luy-mesme en a dit & prononcé par son esprit, à sçauoir: Que toutes personnes soient sujets aux puissances superieures. Qu'il n'y a point de puissance, sinon de par Dieu. Que les puissances qui sont en Estat (qui est vn terme qui merite grande consideration) sont ordonnées de Dieu. Qui resiste à la puissance resiste à l'ordonnance de Dieu. Que ceux qui resisteront à la puissance feront venir condemnation sur eux mesmes: Que le Prince est seruiteur de Dieu, pour faire Iustice en ire: Qu'il leur faut estre sujets & obeissans, non seulement pour la crainte de la punition, mais aussi pour la conscience, & que par icelle nous sommes obligez à payer les tributs: Qui sont tous termes energiques & significatifs qu'il ne s'y peut rien adjoûter pour conclure qu'il faut rendre vne obeissance au eugle aux Roys en toutes choses, ou le Roy des Roys ne sera point offensé: Laquelle maxime veut, que nous ne donnions point d'autres conseils à tous peuples pour empescher les vexations & desirs tortionnaires de leurs Roys, lors qu'ils s'en plaignent, que de prier Dieu incessamment, afin qu'il luy plaise de leur donner continuellement des Roys en leurs misericordes & compassions, afin qu'ils soient, doux, patiens, misericordieux, equitables, amiables, & de facile accez, & par consequent amis bien familiers de ces excellentes vertus, prudence, temperance, Iustice & magnanimité, & qu'ils les vueilles preseruer & garentir de tous dominateurs desployez en en son ire & couroux, & pour exercer vengeance sur les peuples & nations, de crainte qu'estans ni ais, idiots, pusillanimes, despits & seneants, ils ne deuiennent en suite malins, cruels, injurieux, coleres, sanguinaires, exacteurs, iniques & tortionnaires, n'ayant autre chose à pouuoir adjoûter à ces tant doux & bien assajonnez conseils (voire quand mesme il arriueroit que leurs prieres n'estans nullement exaucez, il leur fust enuoyé au lieu des doux & equirables, & debonnaire Princes, qu'ils auoient demandez, tous les plus malicieux & turbulens, de ceux qu'ils auoient tant apprehendez) sinon qu'il ne falloît non plus murmurer contre la diuine essence, ny l'humaine puissance, ny la rendre encore pire par irritations, comme sont toutes remarques de mal-contentemens, haines, animositez, detestations, medifances, & manifestes des-obeissances contre-eux; mais au contraire falloît-il tousiours essayer de les appaiser, adoucir, ameliorer & contenter par prieres, supplications, & mesme par des apparences & visibles demônstrations, de ne laisser pas de les aimer, de souhaitter la prosperité de leurs personnes & affaires, & heureux sucez en leurs desseins & entreprises, sans penser à chercher des remedes à leurs maladies langouereuses, par ereries, despits, injures, blasmes, seditions ny mutineries visibles, ny mesme par menées, monopoles, conjurations & pratiques secrettes (qui sont tousiours de petite efficace, à cause de l'infidelité qui se rencontre ordinairement en telles associations, y en ayant tousiours quelques-vns qui decouurent tout pour se garentir de ruine particuliere) & encore moins par souleuations publiques, & prises d'armes tout ouuertement, quelques specieux pretextes qui leur puissent estre donnez par les auteurs des reuoltes, ny quelque belle esperance

*Conseil aux peuples.*

*Reuoltes en  
vn estat tres  
dangereuses*

de mieux, que l'on leur vueille faire prendre par vn tel moyen. L'experience de tous les siecles, ayant appris que tous les reuoltes, souleuatiens & guerres ciuiles, excitées & suscitées par des particuliers interessez, ne furent, ny ne seront iamais des remedes bien efficaceux, pour medeciner les maladies languereuses des peuples, aduenues par extenuations, à cause de la multiplicité des tailles, tributs, subsides, impôts, licénces & saccagemens de gens de guerre, telles voyes & formes de proceder, estans plus propres à augmenter les maux qu'à les diminuer ou aliger, sur tout pour ce qui regarde les pauures peuples de la campagne, qui empirent tousiours leur condition, côme estans les plus exposez au rauage de gens de guerre, tumultuairement leuez, & qui tousiours patissent des imprudences & folies des riches, des puissans, & des autorisez. Toutes lesquelles maladies, encore que nous les ayons representées, comme du tout ineuitables & irremediabiles tout ensemble, s'ils se pratiquent sous tels dominateurs donnez en lire de Dieu: si ne laisserons nous pas d'en desirer, voire esperer la guerison & la deliurance, non tant par les discours de nostre propre raison, que pour auoir quelquefois ouy dire, quoy qu'en general seulement, que le feu Roy scauoit, ce vous auoit-il dit, trois sortes d'expediens pour remettre en bonne amitié, & encore meilleure correspondance des Roys & des peuples, enuolopez des guerres ciuiles, voire avec deffiances, haines & animositez; & que telles reconciliations n'estoient pas si difficiles, que beaucoup se pourroient imaginer: mais lors que nous desirions d'en apprendre de vous les particularitez, vous ne nous respondistes, que par especes d'énigmes & sentences à deuiner, & parlant de la premiere, qu'il faisoit consister (disiez vous) en vne rencontre d'occasions conuenables, qu'il auoit desia trouuées, & aux conjonctures de quatre qualitez en vn mesme sujet, qu'il auoit de longue main preparé: à scauoir, perseuerance en desseins, viuacitez és esprits, soliditez aux iugemens, & generositez és cœurs; surquoy (encore que pour dire la verité, nous n'y entendissions quasi rien) ne laissant pas de continuer à vous demander les deux autres, vostre responce nous satisfist encore moins que la premiere, ne nous ayant dit autre chose, sinon que celuy seul qui les auoit pû inuenter, & seul possedoit les excellentes vertus capables de les faire reüssir, n'estant plus en terre, mais au Ciel, toutes les cognoissances qui en pourroient estre données à quelques Roys & Capitaines, que ce püst estre, deuiendront inutiles, si entr'eux ne reuenoit cét admirable esprit & courage, qui seul les auoit sçeu excogiter, & qui seul aussi pouuoit animer & viuifier ce grand & magnifique corps de desseins capables de composer vne seule Republique de tous les Empereurs, Roys, Potentats, & Republiques de la Chrestienté d'Europe, avec vne tant esmerueillable industrie, qu'elle eust esté renduë tousiours pacifique en elle mesme, & en tous ses membres, & tousiours guerroyante au dehors; Et finalement nous distes pour toute resolution, que vous ne nous en declareriez iamais ce que vous en scauiez & auiez par escrit, que vous ne vissiez les esprits & l'estat des affaires, disposez à bien receuoir vos aduis & conseils, & des Capitaines capables de mettre à effet ce qui estoit prest de s'executer au bien vniuersel de la Chrestienté, & à la gloire immortelle de nostre tres Auguste Monarque François, à la memoire bien-heureuse, duquel consacrant le reste de nos iours, & finissant par sa fin nos esperances, de voir iamais nostre patrie en la splendeur où il l'auoit laissée, nous fournirons aussi les discours de nos treize veritez, & de toutes leurs suites;

*Expediens  
pour reconcilier les Roys  
& leurs  
peuples.*

Or desirant (& ce comme par vne espece de preuention sur ce qui peut aduenir) nous garantir, ou à tout le moins nous deffendre du blasme, que pourroient auoir enuie de nous donner les esprits contentieux douilletts & délicats, ceux qui sont sensibles en leurs interests imaginez; & ceux qui ne trouuent rien dit, ny bien fait, s'il ne leur tourne à louange ou à profit: Et en tout cas pour seruir d'excuse à l'endroit des plus raisonnables & iudicieux, si en des temps si diuers que ceux ou nous viuons, nous nous sommes licentiez de faire voir au iour les treize veritez cy-dessus specifiées, puis que nous n'auons pas ignoré, que plusieurs n'eussent dit qu'elles auoient esté faites, plustost pour la recommandation & louange d'vne seule personne, à laquelle ces quatre particuliers ont obligation, que pour estimer quelle puissent estre vtilles au public, que les plus puissans & autorisez du siecle les eussent bien fort agreables, ny que beaucoup des grands en voulussent priser les exempls, escouter les remontrances & enleignemens, & encoré moins les mettre en pratique: fut quoy nous leur dirons aux vns & aux autres, pour essayer de les contenter aucunement, que tous ces memoites, broüillards & papiers ramassez de diuerses mains, ayant esté mis entre les nostres, pour en vser comme nous verrons pour le mieux, moyennant que nous ne les missions point en lumiere de leur viuant, nous les auons leus tout du long, afin d'en mieux recognoistre la nature & le mérite: Et lors nous parurent-ils au commencement vrais broüillards & papiers ramassez de diuers endroits, d'autant que la pluspart estoient en desordre & en confusion, les fueillets en plusieurs lieux, estans attachez d'espingles: De sorte que outre tout cela, ayant remarqué qu'il y auoit des escritures & stiles differens, des redites non apparement necessaires, voire quelques-fois des contrarietez; toutes ces considerations nous firent resoudre à les garder & reseruer pour nous seuls, sans nous soucier de les ranger en meilleur ordre, ny essayer d'esclaircir les choses qui sembleroient obscures, jusques à ce que le temps & la disposition des esprits & des affaires y fussent plus propres: Mais du depuis & apres plusieurs années escoulées, il nous sembla naistre des occasions & des accidens à peu pres semblables à d'autres que nous auions autrésfois veus, nous estant dans les affaires du monde, & fut tout dans les intrigues, embarras, desseins & conseils non assez digerez & mesurez, ausquels nostre sage, iudicieux & valeureux Roy, se trouua meslé, voire enueloppé, qui fut la plus remarquable faute qu'il ait iamais faite en sa vie, & mesme durant toutes ses plus diuerses bizarres & desastreuses fortunes; Et cette faute d'autant plus grande qu'il la recognoissoit luy mesme, telle des la proposition qui en fut premièrement faites, laquelle ne luy fut pas suffisante pour l'empescher de s'y precipiter, tant sa Majesté fut violemment & instamment sollicitée par des plus qualifiez seruiteurs qu'il eust dans son Royaume & de ses plus affidez amis, alliez & confederez du dehors d'iceluy, sur les euénemens & succes desquels il se trouua bien-tost reduit à dire & se plaindre tout haur, que telles gens en luy donnant ces conseils, & faisant ces violantes sollicitations, auoient plustost pensé à leurs interests particuliers, & à contenter leurs mal-réglées passions & fantaisies, qu'à s'acquiter de leur deuoir en son endroit, ny à son honneur & vtilité particuliere: comme aussi se peut-il dire, que telles escapades & entreprises faites par boutades, caprices, hors de temps, de saison, & contre toute apparence de raison & de vrayes maximes d'Etat & de guêtre, & les suites d'icelles deuindrent elles de si grand prejudice au seruice du Roy, au bien

*Faute notable du Roy.*

de ses affaires, voire se peut-il dire à sa propre personne, qu'elle ne s'estoit quasi jamais veüe en de plus grands embarras, ny luy tomber de tant de costez, en mesme temps sur les bras, de si puissantes armées, conduites par des Chefs de plus grande reputation, voire capacité, lesquels aussi firent de tels efforts en cette année 1595. qu'il se peut dire, que sans les vigilances, diligences & preuoyances accoustumée du Roy, ses fermes resolutions, dans les plus grands perils, ses grandes experiences & suffisances aux demeslemens de toutes factions militaires & sur tout son exquisite vaillance & hardiesse, qui le porterent jusques à la temerité à exposer sa personne, des premieres à soustenir les plus grands efforts; la France estoit en hazard de r'entrer en aussi mauuaise condition que iamais, dont les causes de ses dernieres erreurs commises luy reuenant de fois à autre en la pensée, luy faisoient dire, qu'il ne se pouuoit prendre de conseil plus imprudent par vn Roy de France, seul & sans de grandes associations, que de se ietter sans vne du tout absoluë necessité, dans vne declaration de guerre, contre des ennemis si puissans par dessus luy, que leurs dominations s'estendent dans toutes les quatre parties du monde, & qu'ils possedoient paisiblement, & sans aucun trouble: au lieu que luy auoit encor le sien pesle-melle de factions. Toutes lesquelles ressouuenances & considerations, nous faisans croire qu'il y pourroit bien auoir dansces memoires & broüillars, des aduis & cöseils capables d'empescher de tomber en semblables erreurs, & tous autres desseins imprudens, nous changerons d'opinion, & prendrons resolution de les parcourir encore, les mieux mediter que nous n'auions fait, voire d'essayer à les mettre au net, y retranchant ce qui nous sembleroit obscur ou superflu, & y adjoustant ce qui seroit necessaire pour lier ces discours, leur donner des ordres & suites intelligibles, & qui plus est de vous les adresser, suiuant l'intention de ceux qui les auoient faits, & vous prier de corriger ce qui en auroit besoin.

Or ayant considéré, que ces treize veritez auoient esté terminées par deux particularitez digne de remarque. La premiere, par vn excellent, amiable & charitable expedient, conseil & aduertissement à tous peuples, gens & nations, & sur tout à ceux de la campagne, sur les ordres qu'ils auroient à tenir, & les procedures desquelles il leur seroit besoin d'vser lors qu'ils s'estimeroient déprimez, opprimez, & mal-traittez par leurs dominateurs terriens, de malin vouloir, & peruerse inclination, de crainte qu'en y pensant appliquer d'autres remedes ils n'empirassent encore leur condition au lieu de l'ameliorer & adoucir: Et la seconde qui se peut dire seruir comme de Couronne de gloire & d'honneur à tout le surplus, en quelque espece de briefs exaltations & commemorations des inenarrables vertus du feu Roy, & de consecrations d'icelles à l'eternité, nous auons estimé qu'il nous seroit permis en imitant ceux, dont nous loüons les escrits d'adjouster encore trois veritez aux leurs, lesquelles nous sont venuës en la pensée telles que s'ensuiuent.

La premiere, par laquelle il nous a semblé, que quand ceux qui ont fait ces treize veritez, & disent en auoir encore projectté trente-neuf autres: Si nous, voire si les plus eloquens, iudicieux & habiles hommes de France, aurions entrepris de faire vne histoire bien complete de toute la vie, dits, meurs, faits, gestes & actions du feu Roy, sans en obmettre vne seule, ny de donner à toutes les admirations, glorifications, eloges & loüanges à nous possibles, si serions nous reduits à confesser & tous autres le recognoistre avec nous, que nous

Grandes  
vertus du  
Roya

Conseil im-  
prudent &  
tres dange-  
reux.

Vertus du  
Roy non ef-  
fez loüées.

aurions eu besoin de plus amples instructions, de plus exquis & particuliers memoires, de meilleures plumes, & de plus d'esprit, de iugement, de ceruelle, d'eloquence & d'années à viure, que nous n'en aurions iamais peu espérer, ainsi que les experiences le verifient: d'autant que quelques vns se voulans faire tenir pour historiens en ses derniers temps; & s'estans voulus mesler de parler de ce grand Prince, leurs escrits ont aussi-tost fait paroistre que c'estoit prophâner la gloire que de la représenter par iceux; les vns quoy qu'apparemment ils eussent bonne volonté; l'ont neantmoins fait si foiblement, par de tant défectueux aduis & memoires, tant d'ignorance & si peu d'eloquence qu'ils semble n'estre propre qu'à faire languir les plus éminentés vertus, & les plus admirables dits, faits & gestes heroïques de cet incomparable Monarque; Et les autres quoy qu'ils fassent plus les entendus, s'en sont mellez avec vne si maligne intention & disposition qu'ils en eussent, s'ils eussent osé, faits vn libelle diffamatoire; mais ne pouans faire pis sans se rendre du tout ridicules, ils ont déguisé tant qu'ils ont pû tous les plus sages, hautes & magnifiques desseins, projets & entreprises, les flestrissans de mauuais intentions contre toute verité, essayans de faire tenir ses gayetez, viuacitez & gentilleses d'esprit pour vices, n'en trouuans point de plus grands en luy: & en tout & par tout extenuans & diminuans la gloire bien meritée de ses plus celebres actions militaires & politiques, y ayant grande apparence d'auoir esté suscitez & pratiqués pour cet effet, par de certaines gens que l'on sçay bien qui ne l'ont iamais aimé, aufquels aussi il ne se fioit guieres & que ces escriuains mercenairés loüent & flattent incessamment, essayans de les fairez passer pour grands hommes d'Estat & de guerre, exempts de tous vices, abondans en toutes sortes de vertus & en conelusion, pour vrais Cheualiers d'honneur sans blasme, ny reproche.

*Malice de certains Escriuains.*

Plus pour seconde verité des trois par nous promises, en adressant nos propos à vostre grandeur: nous dirons, qu'ayant voulu rechercher le surplus de vos vertus, dits faits, gestes & actions memorables, non comprises aux discours des treize veritez, nous recogneumes bien-tost, qu'il nous faudroit vn grand temps pour y vacquer, & que nous auions recouuert assez, pour nous obliger à faire de bien gros volumes; tellement que pour nous exempter de ces deux peines: nous auons pris resolution d'attendre des temps, quelles peussent estre plus au gousts des fauorits de la fortune, nous semblant que les voix de tous les peuples de France & de plusieurs estrangers, vous donnoient assez de loüanges vniuerselles en toutes sortes de facons, sans qu'il fust besoin que vos amis, & seruiteurs particuliers s'en m'essassent, n'oyant autre chose par les villes & villages, que des voix, qui exaltent vos vertus & seruices rendus au Roy & à l'Estat & qui desirént & regrettent les temps de vos emplois & administrations.

*Loüanges vniuerselles & publiques de Monsieur de Sully.*

Plus pour derniere verité des trois par nous promises, nous trouuans obligés de les distinguer en trois poinets. Nous dirons sut le premier qu'il seroit a desirer que vous, ou quelques vns des vostres, que vous en estimeriez capables & leur commanderiez, nous voulussiez fournir des instructions & memoires, pour bien représenter au vray l'estat calamiteux & déplorable auquel estoient reduits la personne du Roy, l'autorité Royale, les reuenus du Royaume, les affaires d'iceluy & la condition des peuples, lors qu'à la fin de l'année 1595. en suite de tant de pertes, qu'il auoit faites pendant icelle, il vous

enuoya querir, se promena long-temps avec vous, vous dit qu'il auoit pris resolution de se seruir de vous, au mesnagement de ses reuenus & plus importantes affaires de l'Estat.

*Commence-  
ment de  
l'employ de  
Monsieur de  
Sully aux  
affaires.*

Plus pour second poinct de nostre troisieme verité, nous dirons encore qu'il seroit à desirer, que vous eussiez agreable de nous faire semblablement bailler des instructions & memoires, pour nous ayder à représenter en quel estat vous mistes toutes les affaires du Royaume, ou vous fustes employé depuis l'année 1596. que vous commençastes à y trauailler, iusques en l'année 1610. que nostre grand Roy laissa la terre, pour aller au Ciel. Et par quels soins, diligences, industries & mesnagemens vous pustes assembler tant de tresors, pierreries, meubles, artileries, armes, munitions, bastimens Royaux, fortifications, reparations publiques, & mettre en mesme temps les peuplès si à leurs aise, par les descharges & soulagemens, dont le Roy les gratifioit & vostre sollicitation, comme il se dit par tout.

Plus pour dernier point de nostre troisieme verité, nous desirerions qu'il vous pleust nous faire donner des memoires & instructions, par le moyen desquelles nous puissions représenter à la posterité, ce que nous auons en l'esprit: mais ayant recogneu que ne se pouuant trouuer dans vos plus exquisés recherches & enseignemens, ny dans ceux de quelque autre que ce puisse estre, ny par tout les essais que nous en faisons, des cris, des pleurs, des plaintes des sanglots, doleances & gemissemens assez funestes, douloureux & lamentables, pour suffisamment représenter, & faire bien comprendre les pertes extrêmes, que non seulement le Royaume & les peuples de France: mais tous les Royaumes & peuples de la Chrestienté auoient faites en la mort de nostre Auguste, valeureux & debonnaire Monarque le Roy Henry le Grand, puis que par l'Eclypse de ce beau & brillant Soleil de toutes vertus, d'équité, charité, prudence & mansuetude qui auant la fin de ses iours auoit rendu la Chrestienté paisible, nous n'auons veu depuis que des conseils & desseins enragez, suiuis de tant & si grandes & continuelles cruautéz, meurtres, violemens, incendies, extorsions, exactions, rauages, ruynes, dégats & saccagemens, qu'ils ne se scauroient mieux représenter qu'en les comparant & ces rauages & sanglantes tragedies, lesquelles sous faux pretextes, comme toutes nos enrageries n'en ont pas manqué, remplirent l'vniuers de l'armes & de sang, respandant celuy des innocens, & non pas des coupables du meurtre de Cesar, l'vniue parallele de nostre Monarque François, proditoirement meurtry entre tous les siens & par leurs menées & conspirations, non suffisamment recherchées & par conséquent sa mort non encore vengée; Et en attendant que par le moyen d'icelle & les honneurs deubs, rendus à sa sepulture viennent à cesser (car s'en sont les seuls moyens) nous nous contenterons de ramenteuoir à la posterité qu'il n'y a eu sortes de soins, peines & trauaux que vous n'ayez pris, prieres, sollicitations & remonstrances que vous n'ayez faites, expediens conseils & aduis que vous n'ayez donnez en temps & lieu, pour essayer de faire éuiter tant de destructions & de calamitez que vous denonciez tousiours deuoir estre inéuitables & infaillibles, tant que l'on mespriseroit (comme on a tousiours fait la veritable personne d'un si grand Roy, & que l'on ne suiuroit absolument ses conseils, desseins & projets; & changeroit-on quelque chose en la tant prudente, exquisite & sage forme de gouvernement du plus grad guerrier & politique Prince qui se soit veu, lequel entre autre excellentes parties,

*Pertes irre-  
parable en  
la mort du  
Roy.*

n'auoit rien tant en recommandation qu'une esgalité de puissance bien gardée, entre toutes les plus hautes dominations terriennes, comme le seul moyen de les faire regner équitablement & paisiblement les vns avec les autres, & la paix, le repos, les descharges & soulagemens des peuples, & auroit des procédures toutes contraires aux siennes, & sous vanterie de suivre ses conseils, projets, desseins & entreprises, lesquelles ils n'exécuteront iamais, puis que iamais ils ne les ont sçeuës, entenduës ny comprises; lesquels erreurs sont cause de tous les mal-heurs, desastres destructions & desolations de la Chrestienté.

Or ayant par le troisieme poinct cy-dessus, de nostre troisieme verité assez amplement discouru ( au moins ce nous a-il semblé ) sur la nature, qualité & quantité des monstres horribles, spectres affreux, & fantosmes espouuentables, qui saccagent, desolent & destruisent la Chrestienté d'Europe, & fait voir que toutes ces calamitez, miseres & tribulations, prouiennent veritablement de ce que ce grand Dieu ayant retiré d'icelle son Roy bien-aymé, il en a aussi en mesme temps retiré ses faueurs & benedictions accoustumées, & desployé les fleaux de son ire & de ses iustes vengeancees sur le reste des hommes, à cause de sa mort non vengée, sa sepulture non honorée, la memoire de ses vertus non assez exaltée, la forme de son gouvernement au soulagement de ses peuples non imitée, & les magnifiques conseils, proiets & desseins recherchez, approuuez ny suiuis, finissant nostre derniere verité par la representation de deux horribles monstres femelles, qui ont engendré deux filles encore plus espouuentables & ces quatre execrables femelles, tous les Enuie & desloyauté causes de nos maux. rauages des peuples & les saccagemens des dominateurs iniques & tortionnaires: La premiere estant, l'Enuie generatiue de la Haine: Et la seconde la Desloyauté ordinairement suiuite de la Trahison, denonçant pour fin à tous les mortels qu'ils ne seront iamais deliurez de routes les tribulations cy deuant designées qu'ils n'ayent absolument chassé de leurs conuersations & familiaritez ces quatre execrables femelles.

Or pour ce qu'entre les maximes que nous auons ouï dire auoir esté posées Enseignemens aux Historiens. par les anciens, pour seruir de precepte à tous ceux qui voudront acquerir reputation d'estre bons Historiens, il y en a vne qui les aduertit, qu'ils se gardent bien de louer si hautement ceux qu'ils honorét ou qu'ils aiment, qu'ils en soient accusez de menfonge & de seruite adulation; Et que tels excez ne fassent recevoir l'Enuie, qui peut-estre dormoit desia, & ne luy fasse faire des perquisitions capables non seulement de conuaincre de faux la plupart de leurs flatteries, mais aussi de descouurir tant de défauts en la personne & en la race, & tant d'impietez, execrations, turpitudes & honte en la vie, mœurs & actions, qu'elles soient capables de ternir & diffamer tout ce qu'il luy pourroit auoir eu de meilleur en eux, nous finirons tous les presens discours par vne supplication que nous faisons à tous ceux qui liront ces recueils & memoires, que nous ne nierons point d'auoir esté faits à l'exaltation de Mr. de Sully, auquel à la verité nous auons de l'obligation, que s'ils voyent que nous luy ayons imputé de belles actions sans cause, donné des louanges sans fondement, ou caché quelques siens vices, malefices, malices, turpitudes ou vilénies qui flestrissent les fleurs de nos louanges en son endroit, nous les prions, disons nous, de nous les reprocher librement, & de vouloir particulièrement coter tous nos défauts: car nous protestons d'imposer alors silence à nos langues & à nos plumes, & de confesser que nous auons esté mal informez.

*Discours sur  
les intentions  
de l'An-  
cheur.*

Or quoy que nous ayons si long-temps parlé de vous, que nous craignons d'auoir esté ennuyeux aux lecteurs; si est-ce toutesfois que s'ils considerent bien nostre intention ils trouueront qu'elle n'a point esté autre que d'exalter la gloire de nostre grand Roy, autant qu'il nous seroit possible, en faisant voir par telles obseruations & par vos œconomies, sa singuliere prudence au choix qu'il a fait de vostre personne, pour le maniement & demeslement de toutes les plus importantes affaires de son Royaume, & que les causes de sa bien-veillance en vostre endroit n'ont point esté semblables à celles qui portoient ordinairement les Roys à choisir comme des potirons, des confidens mignons, fauorits & tout puissant administrateurs de leurs affaires. Royaumes & peuples, tels que tout le monde sçait qu'ont esté ceux des Roys Charles huit, Louys douze, François premier, Henry second, François second, Charles neuf, & Henry troisieme, y ayant bien à craindre que de nostre siecle nous ne voyons bien encore plus de ruines, destructions, saccagemens de Provinces & peuples, & furieuses & entragées despences, qui reduisans tous les reuenus du Royaume à neant, ceux qui viendront aux siecles aduenir soient contraints de ne se nourrir plus que du sang de leurs peuples, qui est vn mauvais aliment pour les rendre bien agreable à Dieu; Mais que ce sage Prince ne vous auoit pas aduancé qu'avec vne cognoissance precedente de vingt-cinq années de seruices, & que vous ayant baillé à diuerses fois & en diuers temps, de bons preceptes & enseignemens, vous les auiez bien retenus, & vous estiez rendu capable & desireux de les suiure; Surquoy nous ayant semblé qu'en ce nostre manuscrit de nostre inuention, nous auions touché quelque chose des desseins de nostre grand Roy, afin de faire voir que ce que nous en auons dit n'est pas sans science, nous nous sommes resolu d'acheuer ce second liure par la transcription de quelques lettres par vous adressées à sa Majesté, lesquelles donneront encore quelque cognoissance de plus de ses hauts & magnifiques desseins, que nous deuanceront d'vn discours tel que s'ensuit.

*Causes de la  
fortune de  
Monsieur de  
Rafroy.*

*Louanges  
bien meritées  
du Roy.*

Estant maintenant question de parler de nostre grand Roy, nous dirons hardiment sans crainte de pouoir estre accusez de flatterie ny de mensonge, qu'entre les admirables vertus dont le Ciel & la nature l'auoient fauorisé, six d'icelles luy estoient deuenues, tant ordinaire & familières, qu'elles luy estoient tournées en habitude, à sçauoir pour les choses spirituelles & celestes la Foy, l'Esperance & la Charité: Et pour les politiques & ciuiles, la generosité la clemence & la prudence, la dernière de ces trois assaisonnant tellement les deux autres que l'vne d'icelles ne deuenoit iamais negligence ny lascheté, ny l'autre precipitation ny insolence, ainsi que toutes ces procedures precedentes en ont rendu des preuues, & que celles de l'aduenir en donneront la creance toute entiere: Car encore que son admirable courage, son grand iugement, ses longues experiences & son exquisite science au demeslement des affaires d'Estat, Milice, Finance & Police, luy eussent fait mediter & projetter de hauts & magnifiques desseins & entreprises, ainsi qu'il en a des ja esté dit quelque chose cy-deuant en general, mais plus particulièrement dans les relations que nous auons faites de vostre voyage & grande Ambassade en Angleterre, si a-il tousiours fait voir que la prudence & temperance estoient les assaisonnemens de toutes ses entreprises, ayant pris resolution de n'en entamer iamais deux de grande importance & difficile exe-

*Prudence &  
temperance  
du Roy.*

curion toute à la fois, ny aucune qu'il n'y eust préparé, agencé & disposé les esprits & les interets de ceux qu'il iugeroit luy estre nécessaires, d'auoir pour associez, alliez & confederez en vn tel dessein, & que de sa part il n'eust fait tous les preparatifs & prouisions dont il seroit besoin pour les faire bien heureusement & facilement reüssir, & leur faire auoir les suites & subsistances fermes & solides; Toutes les sages & bien aduisées meditations, ratiocinations, esgards & circonspections, l'ayant fait accommoder aux delais, temporisemens, remises & methode d'agir, qu'auoient proposéz les associez amis alliez & confederez, comme il se peut voir quelque chose de telles conuentions dans vos negociations en Angleterre, afin qu'en toutes choses il apparust que nul de ses interets ne le sollicitoit à entreprendre, mais seulement ceux de ses amis, alliez & du public. Tellement que toutes ces procédures estans cause qu'il falloit souvent changer de resolution & de continuer les premiers delais & temporisemens, à entamer quelque chose, il vous ordoit souvent de luy faire des discours en forme de lettres ou autrement, comme vous le iugeriez plus à propos, esquels seroient remis en memoire tous ces nouueaux ordres, changemens & deliberations: Que s'il y auoit moyen de recouurer tous vos manuscrits sur ce sujet (quoy que nous ne doutions point que les minutes d'aucuns ne soient encore en broüillards) il n'y a point de doute neantmoins qu'ils ne donnassent de grandes lumieres, sur ce qui peut regarder les fondemens, commencemens, progresz, suites, ordres, preparatifs & prouisions, & sur les methodes & manieres d'entamer tant de diuerses choses, & ce qui se deuoit pratiquer pour faciliter l'execution & à mener à sa perfection & solide subsistence & permanence des militeres si grands que des entreprises toutes apparemment des plus militaires, seroient en leur fin effet & conclusion toutes des plus ciuiles, douce, amiables & pacifiques; puis qu'en montrât les armes par tout, c'eust esté sans les employer nulle part, ny faire tort ny violence à aucun, ainsi qu'il se verifera en suite de ces memoires & recueils, d'autant que nous entremeslerons selon les années ce que nous aurons pû recouurer d'iceux, comme nous auons desia fait & ferons presentement par quatre lettres de vous au Roy, parlant aucunement de ses hauts & magnifiques desseins, vous prians de nous excuser s'il se trouue quelques ratures en icelles, transpositions de mots, de redites superflues pour auoir esté mises ailleurs, & quelques vocables impropres, d'autant que nous les auons deuelpées d'entre des broüillards si raturez, que nous auons eu mil peines à les mettre au net, ayant esté contraints d'y suppleer plusieurs mots & diuerses periodes, que nous ne pouuions lire, la coppie desdites quatre lettres (dont nous auons mis les plus courtes les premieres) estant telle que s'ensuit,

**S**IRE,

Les desseins de vostre Majesté sont si hauts, releuez & magnanimes, que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le iugement solide, l'experience requise, longuement & suffisamment medité sur iceux, ny esté ample-  
Lettre de Monsieur de Rosny au Roy en forme de discours fait par son commandement.

cognoissance & intelligence, ne les prisent & louent comme il meritent, voire n'aduouent que iamais Roy, Empereur, ny Monarque ne fit d'entreprise si splendide, esclatante & magnifique; & par consequent ne trouuent point estrange que vostre Majesté ayt medité dix ans sur iceux, & en ayt rendu participans tous les Estats & Princes qu'elle a pû vnir à son amitié & joindre à son association; & encore tous ceux de vos grands Officiers & seruiteurs affidez qu'elle a iugez les plus secrets, discrets, prudens & iudicieux, auant que d'y prendre vne finale resolution. Or dautant que telles affaires à cause de leur grandissime importances, ont esté maniée à diuerses reprises, & plus ou moins instamment & clairement proposées, traitées & negociées selon la disposition des temps, des esprits, & des affaires, & les occurrences d'icelle; Aussi en a-il esté fait & proietté par le commandement de vostre Majesté, diuerses sortes de memoires lettres & discours, esquels par consequent il se pourra trouuer plusieurs redites de mesmes choses, comme traitant d'vn mesme sujet, voire quelques diuersitez de propositions; Si ne m'a-il point neantmoins semblé mal à propos, pour la conclusion de ce dernier discours, quelque abrégé qu'il soit, de ramenteuoir à vostre Majesté, les trois poincts principaux & plus essentiels, qui ont esté ou deubs estre specifiez & traittez en tous les autres.

*Premiere maxime à observer toujours.* Le premier consistant à faire en sorte que nulle des propositions, instances, conclusions, aggression & attaquemens qui se feront, ne portent precisement sur le front vostre nom, vostre personne, vos interets ny vos passions particulieres, mais seulement le bien vniuersel de la Chrestienré, & l'vnion & pacification perpetuelle de tous les Estats, dominations & Potentats d'icelle; tesmoignant tousiours de ne desirer pour son regard autre profit ny aduantage que de pouuoir estre réputé l'amy intime de tous vos alliez & associez & le mediateur & reconciliateur de tous les differends qui pourroient interuenir entr'eux.

*Seconde maxime à observer toujours.* Le second de faire maintenir vne continuellement bonne vnion, intelligence & correspondance entre tous les Princes & peuples des trois diuerses sortes de Religions, que l'on a iugées à propos d'estre permises librement dans la Chrestienté, suiuant l'ordre qui en a esté proietté ailleurs, vostre Majesté se gardant sur tout bien (si elle veut conseruer credit, quelque zele & affection qu'elle ayt à sa Religion) de faire paroistre qu'elle porte aucune haine ny animosité contre les Princes ny peuples des deux autres sortes de professions, & qu'elle en desire la destruction ny persecution.

*Troisiesme maxime à observer toujours.* Et la troisieme que non seulement vous ne pretendez aucune part ny portion en aucun des estats, dominations ny Seigneuries qui seront sequestrées, pour estre distribuées avec de telles & si bien adiuustées proportions, qu'elles fassent cesser toutes enuies, jalousies, ombrages & crainte d'oppression en autruy par vnetrop grande puissance en vous; mais aussi que vostre Majesté est disposée de remettre tousiours, toutes ses legitimes pretentions (specifiées en quelques autres discours cy-deuant faits) en l'arbitrage de tous les autres Estats & Potentats Chrestiens: Protestant d'auoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire, moyennant que son honneur & sa reputation ny soient point blessez ny offensez, comme ils seroient infiniment s'ils iugeoient les pretentions d'autruy meilleures que les siennes, & les en faisoient profiter à sa honte; estant résolu de les quitter en faueur de tel qu'il sera iugé à propos, moyennant qu'il n'en establisse nul autre en vne hautesse &

puissance disproportionnée à l'égalité requise entre ces quinze diuerses sortes de dominations dont il a esté parlé ailleurs.

**SIRE,**

Ayant esté présenté à vostre Majesté par mon pere pour entrer à son seruice, dès l'armée vnzième de mon âge, il ne me doit point (au moins ce me semble-il) estre imputé à temerité, ny à vanité, si ie me glorifie de nel'auoir iamais abandonné depuis, mais continuellement serui loyalement & diligemment, avec tel soin, amour, honneur, respect reuerence & déference, que tenant tous vos fais, actions & gestes heroïques, pour les merueilles des siècles, & passez & presens; & vos dits & paroles notables pour Oracles du Ciel, en meditant continuellement de telle sorte sur icelles, qu'il faut que ie reconnoisse (si ie ne veux estre estimé le plus ingrat des hommes) tenir tous mes biens, honneurs & dignitez de la beneficence de vostre bonté, & tout ce qu'il y peut auoir de bien, de bon, de vertueux, & de louable en ma personne, de ses admirables exemples & prudens enseignemens: Car encor que ie sçache bien que ie ne suis pas de qualité ny de capacité propre à porter Couronne, si n'ay-je pas laissé de m'efforcer incessamment à prendre vos rares perfections & vertus vraiment Royales pour le modele & l'exemplaire le plus digne d'estre suiuy & imité par tous ceux qui aimeront l'honneur & la gloire, que nuls siècles ayent iamais produit, sur tout en ce qui touche & cõcerne l'observation de la foy, la vraye vaillance & le démeslement de guerres & des affaires d'Estat, sur lesquelles vous oyant souuent discourir, establir & former des maximes que V. M. posoit pour infaillibles, ie me rendois tousiours fort soigneux & diligent à en retenir quelques particularitez, à proportion de ce que l'aduanacement en âge m'esueilleoit l'esprit, & façonnoit le iugement, voire de crainte de les oublier, ie ne manquois pas, si tost que j'estois en mon logis, d'en faire des recueils & memoires par escrit, desquels selon les temps, les occasions, & les emplois qui m'ont esté donnez, ie me suis plusieurs fois fort vtilement & honorablement seruy, & en alleguois si souuent les mesmes termes prononcez par vostre Majesté, qu'elle s'en souuenant comme de choses procedantes de ses belles & rares inuentions, viuacité d'esprit, profondeur de iugement, & longues experiences, cela fut cause qu'enfin vostre Majesté ne se pût empescher de s'en esmerveiller & de me demander en riant qui m'en auoit tant appris. A quoy à la troisième fois ie luy reconnus la verité, dont elle s'estonna encore dauantage, me disant qu'il falloit bien que j'eusse vne heureuse memoire d'en auoir ainsi retenu les propres termes & paroles; dont il se souuenoit bien) maintenant que ie les luy ramanteuois) qu'il auoit vsé: Et lors luy aduoüy-je d'en auoir fait des recueils & memoires par escrit; Dequoy tesmoignant du contentement elle me commanda aussi-tost de rassembler particulièrement tous ceux qui concernoient la guerre & les affaires d'Estat, de les mettre en bon ordre, & y adjoüster encor du mien, & de celuy de quelques autres qui en auroient veu, enseigné, ou pratiqué quelque chose: Ce qui me mit grandement en peine, sçachant la grande difference des iugemens qui se font sur les discours prononcez, & ceux qui se voyent redigez par escrit: Et neantmoins en fin les reïterez commandemens de vostre Majesté, m'ayans réduit à cette extremité que

*Lettre de Monsieur de Rosny au Roy en son me de discours.*

*Servant d'Esprit Lieutenant minaire.*

*Aux memoires par luy dressés.*

*Des maximes d'Est. de guerre*

*Excuses  
pour luy &  
louanges du  
Roy.*

de me voir accuser d'ignorance ou de faute d'obeyssance, & les obligations que i'ay à vostre Majesté m'ont fait resoudre à courir plustost le hazard du premier, que le blasme absolu du second; la suppliant tres-humblement de considerer, ô Roy tres-generoux, tres-prudent & tres-magnanime, bres digné de l'amour des peuples de la terre & de la monarchie du monde, de vouloir considerer ce que vous estes & ce que ie suis, ce que vous me commandez & ce que ie puis, afin de ne desnier point vne favorable indulgence à tous mes defauts & manquemens: car que pourroit dire de bon, ny de bien fort exquis vne voix si foible & si debile que la mienne, ny vn stile si bas & si languide que celuy auquel ie me suis habitué, sur tout estant question de donner des enseignemens & faire des maximes touchant le mestier des mestiers, la science des sciences, & la profession des professions telles que doiuent à bon droit estre estimées cellés des affaires d'Etat, & des expertises militaires; Et encor ayant à représenter mes impertinentes conceptions deuant vn grand Roy de telle viuacité d'esprit, profonde meditation, maturité de iugement, longue expériences, suiues de pratiques & d'operations heureuses & bien fortunées, & auquel par consequent toutes industries, dexteritez, intelligences, stratagemes & ruses d'expeditions & faciendes d'Etat & de guerre luy sont tousiours presentes, & luy rendent hommage: ne pouuant à mon esgard (ce me semble-il) rapporter d'vn tel essay que honte & confusion, & me voir accuser de temerité, folle hardiesse, & bien pauvre memoire, pour n'auoir pû retenir que la moindre parcelle de plusieurs beaux enseignemens de ces deux natures, que ie deurois auoir appris en vne si bonne eschole, que celle où i'ay fait mon apprentissage, qui sont les excellens discours que i'ay ouï si souuent tenir à vostre Majesté, parlant à vos gens d'affaires & de guerre, sur les meditations ou il se faut appliquer serieusement, communications & consultations qu'il ne faut pas negliger, considerations qu'il ne faut pas oublier, resolutions qu'il faut prendre, prouisions de toutes sortes d'inconueniens & d'accidens, sur lesquels il est necessaire de continuellement mediter à qui veult euitier ceux auxquels sont ordinairement sujetes les factions militaires, les regimes des peuples, & les grandes prouisions d'argent, viures, munitions, Capitaines & soldats, qu'il faut auoir faites, auant que de faire paroistre ny entamer les hautes arduës, difficiles entreprises & de douteux succez, & des exemples pleins de merucilles que vostre Majesté a donnez à tant des siens, sur toutes diuersitez d'occasions, de conseils, d'aduis & deuenemens qui luy ont esté occurrens, sur le grand nombre d'exploits militaires, entreprises, surprises caualcades, fatigues, rencontres, escarmouches, combats, batailles, Sieges, assiegemens, escalades, batteries, prises & desfonces de Villes, Chasteaux & forteresses, esquelles vostre Majesté s'est trouuée en personne, en a remporté des marques, & tousiours fait admirer sa valeur, son courage, sa dexterité son industrie, sa force, & sa vaillance; bref sa grande suffisance & capacité aux affaires d'Etat & de guerre. Toutes telles considerations donc, Sire, m'auoient fait perdre entierement le cœur & le courage, & reduit mes temeritez dans les cauernes du silence: Neantmoins i'ay tant receu de reïterez commandemens de vostre Majesté sur ce suiet, & elle ma tant de fois promis de ne se moquer point de mes imperinences, voire qu'elle ne permettroit point qu'elle vissent le jour, que vostre

*Continuatiō  
de louanges  
du Roy.*

*Merucilles  
du Roy en  
tous exploits*

*Resolution  
de Monsieur  
de Rosny à  
l'obeyssance.*

Royale main de correction n'eust passé par dessus, qu'enfin n'osant rien refuser à celui auquel le Ciel & la nature n'ont rien dénié de ce qui estoit nécessaire, pour le rendre le Roy des vertus & la merueille des siècles, & m'a fait tout ce que ie suis, ie pris resolution de courir plustost la fortune d'estre tenu pour insuffisant & incapable, que pour ingrat & desobeyssant à nul des commandemens de vostre Majesté, laquelle ie supplieray très-humblement encore vne fois, Sire de vouloir vser d'indulgence, vers tous mes défauts & manquemens, & auoir pour agreable ces discours, que ie vous presente, tous escrits de ma main, quelques imparfaits, & non encor corrigez qu'ils soient, ce que i'estois apres de faire; & à quoy ie ne manqueray pas, si tost que vostre Majesté me les aura rendus, & dit son opinion sur les manquemens qu'elle y aura trouuez; afin qu'en l'impression leur mettant le sacré nom de vostre Majesté sur le front, elle en ait le contentement que ie desire, & soit capable d'adjouster quelque chose à vos perfections quel'vniuers publie, au moins si c'est chose possible que de donner accroissement à ce qui est infiny. Suppliant vostre Majesté de trouuer bon que i'aye fait preceder les meditations & dispositions dépendantes du seul esprit & iugement, aux emplois exploits & operations corporelles; puis que celles-cy courent grande fortune d'un très-mauuais succez, n'estans pas precedées & soutenues de leurs vrais & solides fondemens, qui sont les bons conseils & prudentes ratiocinations & conclusions, lesquelles ayant toujours trouuées très-excellentes en vostre Majesté. Ie prieray Dieu de vouloir imprimer cette verité dans l'esprit de tous vos amis, alicz conféderez & sujets, & qu'il me fasse la grace de vous tesmoigner, que ie suis & seray à iamais,

*Exécutes de  
ses manières  
mens.*

*Ordres à te-  
nir.*

Vostre humble, très-obeyssant & très-loyal sujet  
& seruiteur, MAXIMILIAN DE BETHUNE.

## SIRE,

Vostre Majesté m'ayant commandé plusieurs fois de luy faire vn discours par escrit de tout ce que ie pouuois sçauoir des fortunes des Roys, pere & mere de vostre Majesté, de leur viuant & des vostres aussi, depuis leur mort iusques à present, premier iour de Mars mil six cens neuf: I'ay fait ce que i'ay pû pour en ramasser quelque chose, en forme de proiet, pour le vous presenter: Mais ne me semblant pas assez particulier ny releué pour bien contenir la viuacité de vostre esprit, ie me suis resolu de parler seulement en general des choses que ie ne puis auoir apprises, que par la science d'autruy, & de m'estendre vn peu dauantage sur celles qui sont de mon veu & de mon sçeu particulier.

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy en for-  
me de dis-  
cours.*

Premierement, Sire, ie supplie vostre Majesté de se souuenir comme vostre long sejour, vers les contrées du Midy (à cela réduit par la necessité des temps) vous faisant ietter les yeux, sur ce qui vous estoit le plus proche, vous faisoit aussi plus souuent tesmoigner des desirs & des esperances, au recouurement du Royaume de Nauarre, & à cause des intelligences pratiques que vostre Majesté entretenoit toujours, avec les Maurisques d'Espagne, de quoy parlant quelquesfois à vos seruiteurs, quelques vns des plus confidens & familiers, qui auoient les yeux tourneés vers le Septentrion, vous rapportoient toujours, qu'ils ne falloit rien pretendre à la Nauarre, que par vne preuention à la pre-

*Resouuenir-  
ces données  
au Roy de  
ses premières  
fortunes.*

priété de la France, à laquelle paruenant vn iour, il y auoit grande apparence, que vous mediteriez plurost à amplifier vostre domination, par la conqueste des regions Septentrionales que des Meridionales, comme plus faciles & plus fertiles; si tant estoit que l'estat des affaires, & la disposition des esprits, vous donnast suier de penser à faire des conquestes, pour vous ou vos associez.

*Entreprises mal digerées d'aucuns de ses denanciers.*

Plus vostre Majesté se souuiendra aussi tousiours des desseins & entreprises mal digerées, dis proportionnement commencées, & encore pirement conduites; par aucuns des Roys vos predecesseurs & sur tous les sept derniers à sçauoir Charles huitiesme, Louys douzième, François premier, Henry second, François second, Charles neuuesme & Henry troisième, afin d'éuiter leurs défauts & manquemens, desquels ie vous ay quelquesfois parlé, & vous en feray vn discours plus ample & mieux raisonné quand il plaira à vostre Majesté de me le commander.

*Resouuenance de la mort du Roy Henry III.*

Plus vostre Majesté se souuiendra, comme le lendemain de la mort du feu Roy enuoyant vn de vos confidens seruiteurs à Meulan, vers le Sieur de sainte Mars, qui en estoit Gouverneur pour le disposer (à cause de la grande creance qu'il auoit en luy) à demeurer ferme & loyal à vostre seruice, il vous dit en partant, voicy vn acheminement à la propriété de France, qui seule vous peut acheminer non à celle de Nauarre, mais à d'autres meilleures, quoy qu'à mon aduis, à cause des diuerses opinions en la Religion vous ny paruiendrez pas, sans passer par de grands trauaux, perils, longueurs & difficultez; lesquelles neantmoins en fin ie veux esperer, que vous surmonterez par prudence, generosité, patience & perseuerance, & sur tout l'assistance & faueur de Dieu.

*Discours sur les diuerses resolutions du Roy.*

Plus vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, Sire, qu'en vous esloignant de Paris, peu apres la mort du feu Roy, sous ce specieux pretexte de mettre son corps en seureté, comme preuoyant bien la grande dissipation & dispersion que les malices du temps, & les esprits aymans le desordre & le trouble pratiqueroient dedans l'armée, vous despeschastes aussi-tost personnes de creance vers les dominations estrangeres & principalement en Angleterre, Prouinces vnies, & Pays-bas, Allemagne, Suisse & Venise, pour entretenir & affermir vos anciennes alliances, en contracter de nouvelles, les requerir de faueur & assistance en paroles, gens de guerre & argent, tant pour faciliter vostre établissement royal en vne si grande & puissante Monarchie, pour les affermer d'une deuë & ample recognoissance à si grands benefices, que pour faire apres avec eux telles alliances & confederations, & sur tels fondemens & desseins, qu'ils tesmoigneroient le desirer; lesquelles despesches, reüssirent assez heureusement, mais plus largement en paroles qu'en effets, à cause des grandes trauerfes qui vous furent données.

*Discours du Roy & de ses confidens seruiteurs.*

Plus vostre Majesté se souuiendra, comme discourant vn iour avec quelques vns de vos anciens & fideles seruiteurs, sur la grande obstination & endurcissement d'esprit que tesmoignoient vn certain nombre de Princes, Seigneurs, Magistrats, Villes, Communautez, & sur tout les Ecclesiastiques de France, contre vostre legitime établissement à la Royauté, & à cela encore excitez, fortifiez, & puissamment assistez par le Pape, l'Empereur, le Roy d'Espagne, leurs adherens, & autres de leurs dépendances, desquels le pretexte le plus vniuersel & specieux, n'estoit autre que la diuersité des Religions: L'vn de ceux auxquels vous teniez ce discours, comme par forme de plainte, vous dit depuis

depuis estant seul, que pour son regard il n'estimoit point, que jamais la guerre finist, ny que son regne pust estre paisible, qu'il ne s'accommodast au fait de la Religion, à la volonté de ses Peuples: Surquoy vostre Majesté luy respondit bien ces propres paroles. Ha non ie ne le feray pas, mais elles luy semblerent prononcées si froidement, que dès lors il iugea que ce seroit là vostre dernier expedient dans les extremitez, comme il est arrivé.

Plus vostre Majesté se souviendra, que tout cela eust son effet quelque temps après, lors qu'il fust question d'empescher la jonction du tiers party, & de ceux de la Ligue, & de choisir les plus faciles expediens pour diuiser ces deux factions, & pour aneantir entierement tous autres semblables desseins.

Plus vostre Majesté se souviendra, comme après vostre changement de Religion, plusieurs sortes de personnes se firent de feste, pour se rendre negociateurs & entremetteurs de paix générale, entre lesquels les plus eschauffez, & qui faisoient le plus les entendus & accreditez, & les plus suffisans en mine, proposerent à vostre Majesté de s'accommoder avec le Roy d'Espagne, ce que ( disoient-ils ) ils rendroient prompt & facile, & sans grands frais, ny débourser beaucoup de deniers, les autres proposoient la mesme chose de la part de Monsieur du Maine, lequel se faisoit fort d'amener tout le party avec luy, & de le maintenir en deuoir, sans vous donner la peine de contenter tant de particuliers diuers, & y consumer des sommes indicibles; Sur lesquelles propositions, il fut respondu par de vos anciens seruiteurs, que par ces formes de proceder, au lieu d'estouffer les factions, qui panchoient dans leur declin, on leur donneroit nouvelle vie, n'y ayant nulle seurere par autre forme, que par la separation de ces dangereux corps en plusieurs piécés. Ce que vostre Majesté approuua & le pratiqua aussi.

*propositions  
faites au  
Roy par di-  
uerses per-  
sonnes.*

Plus vostre Majesté se souviendra, comme ayant separé toutes les testes de cet hydre de rebellion & réduit le Roy d'Espagne, (à cause des infirmitéz de sa personne & imbecilitez de son fils) à désirer la paix, elle fut traitée & concludé à Veruins, quelques persuasions qu'essayassent de vous donner au contraire la Reine d'Angleterre, les Estats des Pais-bas, & autres Roys & Princes, vous promettans merueilles, si vous vouliez continuer la guerre: mais vostre resolution demeura ferme, & leur fistes en fin gouster, que vous auiez besoin de la paix, pour remettre vos reuenus, & ceux de vos sujets en valeur, avec cette resolution d'estre tousiouts prest, ayant restably les affaires de l'Etat, à joindre vos armées aux leurs, lors qu'ils voudroient tous conjointement & à communes armes & despences, entreprendre l'affoiblissement de toute la Maison d'Autriche, & faire tomber l'Empire en vne autre Maison, qui estoit vn but le plus plausible de tous.

*Representa-  
tion des af-  
faires lors  
de la paix  
de Veruins.*

Plus vostre Majesté se souviendra, comme les seruiteurs que vous employastes (entre lesquels mesmes il y en auoit de Huguenots) pour traiter avec les Gouverneurs, Prouinces & Villes de la Ligue, afin de faciliter leurs réductions en vostre obeissance, leur accorderent: que le seul exercice de la Religion Romaine, seroit libre dans leurs estendues: surquoy les malins & brouillons Huguenots, essayerent de persuader aux autres que s'estoient des ouuertures à pratiquer le semblable partout: tellement que vostre prudence, voyant ses opinions commencer à rouller dans les cerueaux des plus sages elle remedia à ces accidens: nonobstant l'aduersion de Rome, par le restablissement de leurs Edicts brisez, par les violences de la Ligue.

*Divers in-  
conueniens  
à cause des  
diuerses  
conditions  
accordées.*

*Discours sur  
les affaires  
au temps du  
voyage de  
Sauoye.*

Plus vostre Majesté se souuiendra, s'il luy plaist, de ce qui se passa en suite de la paix de Veruins, faire l'an 1598. durant les quatre années suiuanes, d'or les choses principales furent auant & depuis vostre Mariage: le voyage de Monsieur de Sauoye en Cour, la conqueste de ses pays de deça les Monts, la paix avec luy, la naissance d'un Dauphin & autres enfans, les menées descouuertes contre le Duc de Biron & ses adherens, & autres pratiques du Roy d'Espagne, par lesquelles vous reconnustes, & le dites à vn de vos seruiteurs, qu'il estoit bien difficile, que deux si grands Roys, & qui ont tant d'interests contrarians, demeurassent long-temps en bonne intelligence, le commencement du siege d'Ostade, vostre voyage à Calais sur telles occurrences, afin d'estre plus proche des occasions.

*Discours des  
affaires touchant la  
Reine d'Angleterre.*

Plus vostre Majesté se souuiendra, de l'arriuée à Douures de la Reine d'Angleterre, vostre bonne Sœur, de la lettre pleine de ciuilité, courtoisies, voire cajoleries qu'elle vous escriuist, esleuant vos vertus & vostre gloire iusques aux estoilles, du sujet que vous pristés sur icelle, de faire passer la mer à vn de vos confidens seruiteurs, comme si sceult esté de son mouuement & sans charge, pour voir s'il ne ses presenteroit point occasion de descourir ce qu'elle vous mandoit auoir à vous dire, & qu'elle ne pouuoit confier, à nul de ses seruiteurs, ny des vostres, & comme ce voyage réussit si heureusement, que vous appristes les conceptions de cette grande Reine, voire les jugeastes si pleines de prudence & de generosité, que vous les establistes pour baze & fondement à tous vos desseins, suiuan les plus releuez.

*Discours des  
affaires au  
temps du  
voyage de  
Mets.*

Plus vostre Majesté se souuiendra du voyage qu'elle fist à Mets en l'an 1603, afin d'establir dans la Prouince & les Villes des personnes feables, & dont les caprices ne pussent trauerfer vos desseins, afin d'acheminer avec plus de facilité les affaires concertées avec la Reine d'Angleterre, & disposer par voyes honnestes & seures, les choses necessaires pour l'accroissement des limites de vostre Estat, ce que vostre Maieité entend assez, sans que ie m'explique d'auantage; Mais autant que vostre voyage & prudence singuliere faisoient de progresz agreables, autant receustes vous en ce mesme temps d'ennuis & de desplaisirs cuisans, par les nouuelles que vous receustes de la mort prematuree de vostre bonne sœur la Reine d'Angleterre, voyant par icelle vos hauts desseins quasi tous aneantis, ou pour le moins fort reculez: Et neantmoins ne faisant pas comme les esprits foibles & lasches, lesquels dans les defastres ne remedient à leurs malheurs, que par plaintes, doléances & accusations contre les destinées, vous pourueustes soudain à ce qui se pouuoit faire, de mieux, qui fut d'enuoyer visiter le nouveau Roy d'Angleterre, & tascher de luy faire embrasser les desseins de sa deuançiere: Pour laquelle negotiation m'ayant choisi, ie vous en rapportay contentement, sinon parfait, au moins beaucoup plus grand que vous ne l'auiez esperé, vous ayant acquis le pere en grande partie, & le Prince de Galles son fils absolument, & conuenu de conditions propres à vous conuier à vne fraternité d'armes, & poursuite de mesmes desseins.

*Opiniaestre  
de guer-  
re.*

Plus vous vous souuiendrez des aspres & opiniastres guerres qui se continuerent durant trois ou quatre ans, entre les forces des Espagnols & Hollandois, aux demeslemens desquelles ils firent de toutes parts de tant excessiues consommations d'argent, viures, munitions, armes & soldats, que l'on vous donna pour aduis certain, que leurs esgales necessitez les contraindroient

dans peu de temps à faire paix ou trêve ensemble, dont vous deviendriez infalliblement l'arbitre, & le deffenseur & conseruateur de leurs promesses faites.

Plus vostre Majesté se souuiendra des defections renouvelées par le Comte d'Auergne, ausquels s'adioignirent Monsieur d'Anragues, sa fille, la Verneuil, & leurs sequelles, & de leurs conuictions & condamnations criminelles, que vous civilistastes par trop grande indulgence.

*Defection du Comte d'Auergne Bouillon & autres.*

Plus vous vous souuiendrez des defections, d'aucuns nobles Limosins, & de Guyenne, de celles de Merargues, & aussi des Luquisses, que vous anéantistes par iustice & remission.

Plus vostre Maieité se souuiendra de la continuation des malices & defections de Monsieur de Bouillon, empirées par la moleste des poursuites, & de vostre encouragement à les recommencer, & de vostre indulgence trop grande à ne les pas chastier exemplairement.

Plus vostre Maieité se souuiendra des lettres qu'elle receut du Land-graue de Hessen, & du Sieur de Bongars, par lesquelles ils vous donnoient peu d'esperance de faire entrer le Duc de Saxe dans vostre association contre la Maison d'Autriche; mais qu'en recompense auoient-ils trouué le Duc de Bavières tout resolu de s'y porter absolument, pourueu qu'il recognust des seuretez suffisantes, pour luy faire obtenir la Royauté des Romains, & en suite l'Empire, lors qu'il vacqueroit.

*Discours sur les affaires d'Allemagne.*

Plus vostre Maieité se souuiendra, s'il luy plaist, d'examiner l'estat que le luy baillay le premier iour de l'an present 1606, contenant vn ample esclarcissement & iustification d'vn fonds certain de tant de deniers extraordinaires, suffisant pour entretenir vne guerre guerroyable durant trois ans, pour ce que vous estes conuenu avec tous vos associez, d'entretenir & contribuer pour vostre part des despences à faire, laissant celles de l'ordinaire du Royaume, à continuer sur les deniers ordinaires.

*Estats à examiner.*

Plus vostre Maieité se souuiendra encore, & considerera de mesme, lors quelle en aura le loisir, vn autre estat (peut-estre vn peu trop abregé pour en prendre encore toute l'intelligence) par lequel me sont faites des propositions, & donné des aduis & inuentions pour faire vn nouveau fonds, que l'on fait monter à cinquante millions, entre lesquels ie recognois bien qu'il y en a plusieurs qui tourneroient à la foule & oppression de vos peuples, & à la diminution de vos reuenus ordinaires, ce que ie sçay bien vous estre en aduersité: Et partant apres auoir le tout bien examiné, i'oserois assurer à V. M. que les meilleures ouuertes bien choisies & mesnagées de bonne heure, il s'en pourra tousiours retirer prés de trente millions, sans beaucoup de charge sur vos peuples, ny de diminution de vos reuenus ordinaires.

*Autres estats.*

Plus V. M. se souuiendra des bonnes esperances, que le Pape vous a fait donner par son Nonce, de fauoriser vos desseins, moyennant qu'il voye seureté à l'execution des choses entreprises, & que l'on luy entretiendra loyalement toutes les conditions proposées, dont les principales sont: Qu'il ne sera iamais esleu d'Empereur, qui ne soit Catholique; Que l'on ne préiudiciera en rien aux droits & libertez des Ecclesiastiques; Que les Princes Protestans n'vsurperont plus rien sur leurs biens & reuenus, outre ce qu'ils ont à present & qu'il verra de la seureté, pour luy estre ioint la propriété de Naples avec la feodalité.

*Esperances données par le Pape.*

*Esperances  
données par  
le Roy de  
Suede.*

Plus vostre Majesté se souviendra de l'affection singuliere avec laquelle le nouveau Roy de Suede, & mesme son fils quelque ieune qu'il soit, vous ont fait parler de tous vos genereux desseins, & comme ils sont resolu d'employer pour la perfection d'iceux, leurs personnes, courages & puissances; afin d'auoir vn si assuré appuy que le vostre, contre les pratiques de son nepueu le Roy de Pologne, & faire plus facilement reüssir vne proposition qu'il vous desire faire pour le mariage de son fils qu'il affectionne infiniment, & conçoit de hautes esperances de luy.

*Dispositions  
du Roy à  
faire mer-  
ueilles.*

Plus ie supplie tres-humblement vostre Majesté, puis que ie la voy en resolution d'esleuer son honneur, sa gloire, ses triomphes & sa renommée au souverain degré de leur merite, de se souuenir que ie luy ay tousiours dit, que pour y paruenir heureusement, il falloit rejeter toutes despences voluptueuses, ne diuertir aucuns des deniers destinez à la gloire, & constituer tous ses plaisirs & delices de quelque nature qu'ils puissent estre; es seuls exploits militaires, obtentiõs de victoires & certains establissemens pour la cõseruation des conquestes, départies entre vos associez, la continuation de l'ordre necessaire, pour la seureté d'vn chacun, & preuenir tous accidens au contraire.

*Prudences à  
seruies par  
le Roy.*

Plus se souuiendra tousiours, que pour maintenir tous vos confederéz dans les respects, defferences & reuerences à vous deuës, comme à l'autheur & conseruateur de leur augmentation de biens, honneurs & dignitez, il n'est nullement à propos d'entreprendre contre la Maison d'Autriche dans les Espagnes (comme aussi la chose receuoit-elle de grandes difficultez, voire si pourroit rencontrer des impossibilitez à cause de leur situation, & de l'infertilité de plusieurs de ses Prouinces) afin que cette puissance reste tousiours en suffisant estat, pour opprimer celuy de vos associez, lequel possedant le sien, se seroit par son mespris, ingratitude & desloyauté, priué de vostre secours & assistance.

*Etat abrégé  
des Finances.*

Plus vostre Majesté se souviendra encor, s'il luy plaist, comme luy mettant es mains l'estat abrégé du recouurement des Finances extraordinaires, pour satisfaire à toutes les despences de guerre, par elle projectées durant trois ans, ie luy donnay outre plus assurance d'auoir estably de tels ordres, formes & manieres de proceder, en l'establisement de tant de nouveaux moyens pour faire de nouveaux fonds, que tous les particuliers y reconnoissans assez d'utilité, s'y embarqueront à l'enuy les vns des autres, sans grandes plainctes des peuples, ny beaucoup de diminution en vos reuenus.

*Lettre de  
Monsieur de  
Rosny au  
Roy en for-  
me de dis-  
cours suiuant  
le comman-  
dement de  
sa Majesté.*

**SIRE,**

Pour essayer de satisfaire en quelque sorte aux commandemens que vous me fistes il y a trois iours, de vous faire vn discours fort abrégé en forme de lettre, sur les propos qu'il vous auoit pleu de me tenir, quelque temps auparavant (lors qu'vne ondée de pluye vous fit changer le promenoir de la grande allée de vostre iardin de l'Arсенac, à celuy de la grande gallerie des armes) & mon opinion sur iceux; Je diray à vostre Majesté que ces desseins estans donc si hauts & si magnifiques, que de vouloir essayer de former, establi & faire subsister vne certaine espece de Republique vniuerselle dans l'Europe, de tous les Estats, Princes & Potentats Chrestiens d'icelle, laquelle püst estre, & demeurer tousiours pacifique en elle mesme, & tousiours suffisamment

preparée, pour non seulement deffendre & garantir toutes & vnes chacunes les dominations d'icelle, de tous atraquemens, hostilitiez & inuasions des infideles; mais aussi pour entreprendre de recouurer & conseruer ce qu'ils en ont vsurpé sur la Chrestienté, il m'a tousiours semblé, comme il fait encores, que cette entreprise ne pouuoit iamais auoir apparence d'aucun bon succez, ny subsistence, si premierement tous les differens qui paroissent, ou qui peuvent interuenir entre les Princes, qui doiuent former cette vniuerselle Republique tres-Chrestienne, n'estoient auparauant terminez; & vn tel ordre estably, qu'ils ne peussent recidiuer à l'aduenir. Et dautant que cela ainsi dit seulement en gros; paroist comme du tout impossible, i'ay estimé que vostre Majesté n'auroit point desagreable que i'en fisse vn d'étil (si abregé neantmoins, que la lecture ne luy en fust point fort ennuyeuse, sauf à l'amplifier apres si elle le desire) des points plus importants, & de l'ordre qu'il faut obseruer, pour y donner vne yssuë heureuse: Pour à quoy paruenir il m'a semblé du tout necessaire.

Premierement, de dresser comme vne espece de plan general, de tous les desseins de vostre Majesté, auquel les buts principaux & aboutissements d'iceux fussent intelligiblement representez; afin de conformer toutes les procedures, à ce qui est necessaire, pour la perfection particuliere d'vn chacun d'iceux, se gardant tousiours bien en chaque temps, de faire aucune action contraire à la publication de ses intentions, sans grande & prealable circonspection, & meure consultation des plus sages, experimenter, & aduisez tant de vos plus intimes alliez, que confidens ministres & seruiteurs.

*Premiere proposition pour vn plan general*

Plus d'establi vn ordre & forme de proceder pour la continuation de toutes ces affaires conuenable à la condition des temps & des esprits, pour donner communication des desseins de sa Maiesté à tous ses amis, alliez, & associez, avec specification du plus ou du moins, qu'il sera iugé à propos de leur en declarer, selon que leurs humeurs, dispositions, affections, interests, & confidences le pourront requerir sans rien preciter.

*Procedures à tenir selon le temps.*

Plus se souuenir tousiours de la resolution prise suiuant les conuentions d'Angleterre de n'entreprendre aucune guerre par forme d'aggression, qui aye les interests de vostre Maiesté pour cause ny pretexte; mais attendre des occasions de ce faire qui regardent le public, ou la deffense & protection de quelques siens alliez, non engagez en autre faction que celle de France.

*Diverses sortes d'obliges à dresser.*

Plus dresser vn estat bien particulier de tous les Roys, Princes & Potentats de toute la Chrestienté d'Europe, auquel soit specificé autant qu'il se pourra, les humeurs, inclinations, desirs & interests d'vn chacun d'iceux, & ce qui s'en doit esperer, touchant l'approbation des desseins du Roy.

*Le premier estat, de tous les Rois.*

Plus il semble aussi bien à propos de rafraischir, renouveler, & reconfirmer les anciennes amitez, alliances, & confederations estrangeres, qui ont eu, ou sont disposez de prendre part aux factions & interests de France; & vser des pratiques vsitées, non pour essayer d'y adjoindre de nouveaux associez; mais tousiours en tout cas se garder bien de toutes procedures, qui pourroient offenser ou scandaliser des amis anciens bien certains, sous esperance d'en acquerir de nouveaux, non tropasseurez.

*Raffraischir les alliances*

Plus former vn discours bien ample des ordres & manieres, dont il faudra vser, & des conseils qu'il sera besoin d'establi pour les preuenir, & en tout

*Les Ordres & conseils*

cas terminer toutes contentions & disputes, entre les associez de cette generale Republique Chrestienne, & pour prendre vne certaine & finale resolution, sur les procedures dont il sera besoin d'vser, pour entamer & continuer la guerre contre les infideles.

*Contributions.* Plus dresser vn estat de contributions d'hommes & d'argent & vaisseaux, auxquelles chacun de ces Princes seront tenus, & des hommes de commandement, qui se pourront trouuer en leurs Estats, pour en faire des Generaux, Chefs & membres d'armées.

*Discours de prudence à observer.* Or pour ce qu'entre tous ceux qui ont eu quelque cognoissance des desseins de vostre Majesté, les plus iudicieux & mieux sensez ont tousiours estimé qu'il y auoit deux poincts principaux, sur la determination desquels, se rencontreroient les plus grandes difficultez. Le premier touchant l'establissement de certaines bornes & limites, si bien adjustez pour toutes les diuerses sortes de dominations, qui doiuent composer ce grand corps de Republique vniuerselle dans l'Europe, que nulle d'icelles n'y eust point trop grande auersion. Et le second touchant les ordres & reglemens necessaires pour faire cesser toutes aigreurs, disputes, & contentions sur les diuerses professions de Religion, dont à cette occasion, il a esté fait de si amples projets dans d'autres discours que vous auez veus ou verrez, qu'il me suffira d'en tirer des extraits des plus abregez pour vous les faire voir, afin de ne vous ennuyer point de bien longues redites, lesquels pour plus facile intelligence ie réduiray en deux articles fort sommaires, tels que s'ensuit.

*Distinctions des dominations de l'Europe Chrestienne.* Premierement presupposant que vostre Majesté se souuiendra bien de la reduction par moy proposée, par vostre commandement, où vous sçaez, de tous les Estats de l'Europe Chrestienne, en quinze diuerses sortes de dominations Souueraines, & que cela ainsi fondé il ne reste plus qu'à remettre toutes les diuersitez des pretentions d'icelles, & sur tout de celles qui sont l'imitrophes, au iugement du Conseil General, de l'establissement duquel il est amplement parlé dans les autres discours presentez à vostre Majesté, ou en l'arbitrage de tous les autres Potentats, qui ne se trouueront nullement interessez en telles diuersitez de pretentions: Ce qui a la verité pourroit estre trouué dit trop succinctement pour estre clairement entendu, s'il estoit adressé à d'autres qu'à vostre Majesté mesme, laquelle à la representation des moindres particularitez, se resouuiennent tousiours fort bien de celles qui meritent de n'estre pas oubliées.

*Diuers ordres & reglemens à establir.* Et le second poinct consistant en l'establissement des ordres & reglemens necessaires pour empescher toutes aigreurs, contentions & disputes, sur les diuerses professions de Religion, dont il a esté amplement parlé dans les autres discours presentez à vostre Majesté, auxquels renuoyant ceux qui seront de plus difficile comprehension: Ie me contenteray de luy ramenteuoir qu'il a esté proposé trois sortes d'expediens pour paruenir à vn bien tant necessaire. Le premier qui regarde les dominations, dans lesquelles il n'y a maintenant qu'une seule Religion qui paroisse, comme l'Italie, l'Espagne & l'Angleterre. Le second qui concerne celles auxquelles il y a vne, deux, & trois diuerses sortes de Religions qui ont liberté, comme la France, l'Allemagne, les Pais-bas, le Dannemarc, & la Suede. Et le troisieme qui regarde celles, ou quasi toutes sortes de Religions sont tolerées, comme la Pologne, Transilvanie, & autres semblables, ce que vostre Majesté comprendra suffisamment

sans que i'en parle dauantage, puis que c'est elle qui en a fait faire les premières ouuertures, que les plus tendres & douïllers en telles matieres (non pas mesme le Pape) n'ont pas absolument repprouuées, lors que l'on les a preslez de chercher de meilleurs expediens. Suppliant vostre Majesté de m'excuser si i'ay fait ce discours plus long qu'elle n'eust, peut-estre desiré, estant impossible de le rendre tant soit peu intelligible, avec moins de paroles; à quoy ie luy supplieray de m'excuser, si i'adjouste encore à iceluy la transcription d'une lettre qui fait quasi la conclusion de tous les autres que ie luy ay presentez, estant telle que s'ensuit.

SIRE,

Vostre Majesté pouuant dire comme ce grand Roy le bien aimé de Dieu, & du tout selon son cœur, disoit des plus hautes puissances terriennes de son temps: *Dés ma ieunesse il m'ont fait mil maux, mais ils n'ont pu me vaincre ny deffruire*, puis que durant les quarante premières années de vostre âge, vous avez passé par toutes les sortes d'ennuis, angoisses, fatigues, peines & trauaux, qui se peuuent imaginer, & couru multiplicité de perils, hazards, dangers & mauuais fortunes, pour garantir vostre personne, & ses eminentes qualitez de naissance, de l'oppression des malins, iusques en l'an 1598. que par la paix traitée à Veruins, vostre Majesté commença de goûster quelque espece de repos; par le moyen duquel ayant peu à peu & par vne merueilleuse économie tellement bonifié & amplifié ses reuenus, amassé de si grands tresors, si prudemment menagé l'amour & la bienueillance de ses peuples de toutes qualitez, & fait de si fermes liaisons & associations, avec vne grande quantité de Princes & Republicques estrangeres, que n'ayant maintenant à craindre aucunes aggressions, artaquemens, ny infestations, soit du dehors, soit du dedans, il sembleroit (voire les bien sensez & plus iudicieux en discourent ainsi) que vostre Majesté deuroit ne se soucier d'autre chose que de cōtinuer à jouyr d'une si grande gloire & douce felicité bien asseurée, sans se trauailler dauantage l'esprit ny le corps apres de nouvelles entreprises, sur lesquelles il peut interuenir plusieurs sortes d'accidens (& peut estre ennuyeux). Mais puis que le genereux couragē de vostre Royale Maïesté, & les viuacitez d'esprit desquelles Dieu luy a esté si liberal, ne peuuent permettre que ses admirables vertus demeurent oisïues, ny elle sans rechercher de nouvelles gloires & triumphes, mais veut continuer à perpetuer sa memoire, par le plus esclatant & magnifique dessein qu'ait iamais proietté Roy, Empereur, ny Monarque, assez specificé dans les precedés discours, que i'ay dressez & presentez à V. M. par son commandement, sans qu'il soit besoin d'en faire icy plus de mention, ie la supplie tres-humblement de me pardonner, si ie luy dis trop librement qu'une tant exquisite prudence & si longue experience que la sienne, requiert qu'elle n'entreprenne plus rien qui semble pouuoir estre assuietty aux bizarreries de la fortune, ny au fort douteux des armes, pour lesquels se garantir il ne faut rien proietter (puis que rien ne vous presse) sans vne meure & bien sage premeditation; & auoir posé tous les solides fondemens que peut requerer vn dessein tant admirable; dont les principaux consistent à se garder bien de faire paroistre qu'aucun des interets particuliers de vostre Majesté la conuie en iceluy; mais seulement ceux de vos amis & alliez,

*Conclusion  
de tout ces  
discours.*

& leurs formelles instances à vous employer pour le bien & aduantage vniuersel de toute la Chrestienté. Et afin que nul accident ne trauerse vos emplois, il est necessaire de les commencer par l'establissement de si suffisans preparatifs, ordres & reglemens, & vser de methodes & conduites si bien ajustées, que l'on ne soit obligé de faire paroistre qu'un seul de vos desseins à la fois, afin que tousiours l'heureux succes du premier facilite le second, celui du second le tiers, & du tiers le quart, & ainsi de la suite de tous les autres; voire qu'il demeure tousiours en la puissance de vostre Maïesté de temporiser, superceder & dilayer, tant qu'il luy plaira, sans aucun blafme d'auoir rien entrepris de mal digeré; ou qui excède sa puissance; voire de s'en retirer du tout, si la poursuite peut empirer l'heureuse subsistence presenté de son Royaume, diminuer ses reuenus, surcharger & appauvrir ses peuples; n'oubliant jamais cette maxime generale que ie luy ay veu poser si souuent, à scauoir: Que iamais conqueste ne sera digne de loüange à aucun Prince, lequel ne l'aura pû obtenir sans la deterioration de son propre Estat, & la diminution de sa gloite, & reputation acquise & les cheuances & aisances de ses peuples; Suppliant l'Eternel, Sire, &c.

Nous ayant employé en ce second Tome, tout ce que nous auons trouué de mieux mis au net parmy vos papiers & memoires, mais sur tout fait des extraicts du Journal, que vous auiez esté curieux de ramasser, de tout ce qui estoit venu à vostre cognoissance, desdits faits, gestes, actions & fortunes de nostre grand Roy, & de ce qui ce trouuoit entremeslé des vostres parmy icelles, & encore ce que nous auons pû former de la substance de plusieurs lettres & broüillars, tellement raturez que l'on ne les pouuoit quasi lire, & desirant de rendre ce second Volume non moins gros; que deux autres de nos compagnons (à mesme tasche que nous) auoient fait le premier, nous auons encor adiousté à celuy-cy vn manuscrit de nostre inuention, tel qu'il est dit par vn discours à l'entrée d'iceluy, & en suite d'iceluy encor quatre lettres de vous au Roy; telles que vous les verrez & qu'il en sera specificié quelque chose, par le discours qui les precede, nostre dessein estant maintenant de prendre vn peu haleine, & par consequent le loisir de mieux rassembler tous vos autres memoires & manuscrits & les mettre au net, & de continuer à faire des extraicts de vostre Journal, des dits & actions particulieres plus memorables du feu Roy, afin de iuger comment nous en deurons faire, nous partitions en y trouuant de quoy en faire encor deux Volumes, pareils aux deux premiers, où s'il n'y en a pas assez & trop aussi pour n'en faire qu'un qui fust esgal aux autres, partager esgallement ce que nous aurions en deux Volumes esgaux entr'eux, le premier prenant son commencement à celuy des affaires de l'année mil six cens & six, où se verront la fin des defections de Messieurs de Biron, Comte d'Auergne, Bouillon & leur sequelle,

**FIN.**

**TABLE**

# TABLE DES PRINCIPALES

MATIÈRES TIRÉES DES CHAPITRES  
contenus en ce present Volume.

**P**REMIEREMENT, Deux Sonnets comparatifs, de David avec Henry le Grand. Dix des Maximes Royales d'État, des meditations de Henry le Grand, touchant les deuoirs des Roys enuers leurs peuples, & de leurs peuples enuers eux, & avec vne instruction à tous Roys, qui pourroient desirer d'accroistre leurs États. L'Adieu de Monseigneur le Duc de Sully à la Cour. Tout ce que dessus est au commencement de ce volume.

## CHAPITRE I.

Grands discours touchant diverses affaires de consequence, en forme de Preface. p. 1. 2. & 3. Sept grands desseins formez en l'esprit du Roy Henry IV. p. 4. Sages discours, & trois Religions aimez de Dieu en la domination du Roy. p. 5. Comparaison de David & Henry. p. 6. Prediction fort remarquable touchant Henry le Grand, embuche preparée pour son malheur luy fait souffrir beaucoup de peine durant vnze années. p. 7. Mort de Charles IX. cause de grandes tristesses & facheries à Henry IV. p. 8. Cinq estats geneaux des charges de Monsieur le Duc de Sully, accompagnez de deux bourses l'une de jettons d'or & l'autre de jettons d'argent, par luy presentez au Roy & à la Reine, pour leurs estreines. p. 8.

## CHAPITRE II.

Recueil des deuises baillées au Roy pour mettre dans les jettons en chacune année, depuis l'an 1589. iusques en l'an 1601. p. 9. & 10.

## CHAPITRE III.

Lettre de Monsieur de Biron à Mr. de Rosny. Le Roy & la Reine vont gagner les pardons p. 11. & 12. Lettre du Roy à Mr. de Rosny. *ibid.* Lettre de Monsieur de Buzenual au Roy, touchant le dessein du Prince d'Orange *ibid.* Qui se rend impossible. Le Roy Henry pose la premiere pierre en l'edifice de l'Eglise de Ste. Croix d'Orleans. p. 13. Reglemens & mesnagemens, pour le fait des Finances & autres

Tome II.

vacations pour le bien & commodité des affaires de France p. 13.

## CHAPITRE IV.

Le Roy mal satisfait des Espagnols, leurs insolences & leurs diuerses menées, opinion du Roy sur l'inclination des Espagnols. p. 14. Ambassadeurs des Venitiens enuers le Roy, pour renoueller leur ancienne amitié: Ambassadeur du grand Turc, pour confirmer aussi semblablement les anciennes amitez de la maison Othomane, avec celle de France. p. 14. Auis au Roy de la formation du Siege d'Ostende & son voyage à Calais. p. 14. La Reine d'Angleterre, depesche enuers le Sieur de Stafort, dit Milord Sidnay. p. 15. Lettre de la Reine d'Angleterre au Roy. p. 16. Discours du Roy à Monsieur de Rosny, qui passe à Douures. p. 16. La Reine d'Angleterre enuoye quérir Mr. de Rosny. 17. Discours de la Reine d'Angleterre à Monsieur de Rosny, la responce de Mr. de Rosny, continuation de discours entr'eux. p. 18. & 19. Articles pour vne association sans nomination. p. 19. Monsieur de Rosny prend congé de la Reine. pag. 20. Nouuelles de la mort de Monsieur de Chastillon Colligny, opinion du Roy touchant Monsieur de Chastillon. p. 20. Le Roy est aduertey des mauuais langages & desseins de Monsieur de Biron. p. 21. Changemens de procedures de Monsieur de Biron. Discours de Messieurs de Biron & de Rosny. p. 22. Bons conseils donnez à Mr. de Biron. *ibid.* Monsieur de Bethune frere de Mr. de Rosny, Ambassadeur à Rome. p. 23. Disputes & picoteries entre les ministres du Roy en sa presence, & responce du Roy sur icelles. p. 24 & 25.

## CHAPITRE V.

Discours sur le Siege de Bosleduc. p. 26. Edict contre le transport des monnoyes. *ibid.* Industries de Monsieur de Rosny en Finances. Transport d'or, p. 26. Prises de trente huit mille escus sortant du Royaume sans estre adouë d'aucune personne que ce soit. Recherche des Financiers. 27. Richesses des Financiers & leurs abus en icelles preiudiciables. Persuasions

fff

donnez au Roy. p. 28. Grande rejoüissance en Cour. *ibidem*. Discours d'importance de ceux qui ont mis au net ces memoires. p. 28. 29. & 30. Naissance de Mr. le Dauphin. 31. Prediction au Roy sur icelle naissance, par Mr. de la Riviere premier Medecin du Roy, p. 31. Naissance d'une fille au Roy d'Espagne, & reduction des rentes au denier seize, p. 32.

#### CHAPITRE VI.

Diuerfes lettres de l'année 1601. trouuées parmy des vieux papiers au cabinet de Mr. de Rosny, scauoir six lettres de la main du Roy, quatre de Mr. de Ville-roy, vne autre du Roy contre-signée de Neufville, vne autre du Roy contre-signée Rufé, & la coppie d'une lettre de l'Archiduc au Roy, touchant le Prince d'Es-pinoÿ. p. 33. iusques à 40.

#### CHAPITRE VII.

Affaires touchant Monsieur le Comte de Soissons. p. 40. Recit veritable de diuerfes nouvelles, touchant la dispute pour la Religion, les Vvainodes de Transiluanie, le Duc de Mercœur, Dom Sebastien soy disant Roy de Portugal, la formation d'une armée nauale, pour le Roy d'Espagne, ayant pour general le Prince d'Orria, & vn discours touchant plusieurs grandes affaires, pag. 41. Discours du Roy à Monsieur de Rosny, sur diuerfes menées & vn discours bien considerable. 42. Messieurs de Biron, de Bouillon & Comte d'Auvergne vn ensemble. Employ du Vidame de Chartres vers la Fin. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny sur ce sujet. p. 43. Discours du Roy à Mr. de Rosny, sur sa grande confiance. p. 44.

#### CHAPITRE VIII.

Contenant vingt-trois lettres de la main du Roy à Monsieur de Rosny, & cinq contre-signées de Neufville. p. 45. iusques à 53.

#### CHAPITRE IX.

Commencement de discours pour l'année 1602. Discours du Roy à Monsieur de Rosny touchant le retranchement de ses gens de guerres. p. 54. Deuise du Roy, pour l'année 1602. Grande prudence & bonté du Roy. Capitainerie de la Bastille promise à Monsieur de Rosny. p. 54. Trois lettres de la main du Roy à Monsieur de Rosny. Deux de Mr. de Ville-roy, & vne de Monsieur de Sillery, à Mr. de Rosny, signée Brulard. p. 55. iusques à 58.

#### CHAPITRE X.

Voyage du Roy à Blois, pag. 58. Brouilleries en Cour, discours du Roy à Mr. de Rosny sur icelles. p. 59. Bruits courants sur

diuers noms sans intelligence. Auis donnez au Roy, touchant les precedentes brouilleries. p. 60. Impositions contre le Roy, ses considerations & sa communication avec Monsieur d'Espéron p. 61. Communication du Roy avec Monsieur de Bouillon. p. 61. Plaintes de Monsieur de Bouillon. Replique sur icelle par le Roy. Retour de Monsieur d'Escures de Bourgogne, apres auoir sollicité Monsieur de Biron de venir trouuer le Roy p. 62. Conseil tenu par le Roy, sur les conspirations de Mr. de Biron. Opinion de Monsieur de Rosny sur iceluy. Discours de Mr. d'Espéron à Monsieur de Rosny. p. 63. Conté pour rire p. 64. Discours de Monsieur de Rosny touchant Mr. d'Espéron. *ibid*. Les affidez de Mr. de Bouillon. Raïsons qui firent resoudre le Duc de Biron à venir à la Cour. p. 65. Industrie de Monsieur de Rosny à bien seruir le Roy. Coleres & menaces de Mr. de Biron. Discours du Roy à Mr. de Rosny, touchant Mr. de Biron. Grande bonté du Roy. p. 66. Discours de Mr. de Rosny & de Mr. de Biron. Bons conseils rejetez. p. 67. Discours du Roy à Mr. de Rosny, touchant la diuersité d'avis sur la facon de prendre Mr. de Biron, p. 68. Monsieur de Rosny en peine oyant tonner minuit. Le Roy mande Mr. de Rosny lequel est par luy enuoyé à Paris, & discours sur la prié de Mr. le Comte d'Auvergne & Mr. de Biron. Ordres pour iceux prisonniers. p. 68. Condemnation & dernieres paroles de Monsieur de Biron. p. 69. Le Comte d'Auvergne relasché. p. 70.

#### CHAPITRE IX.

Indulgences du Roy p. 70. Grand discours du Roy avec Monsieur de Rosny, & sa responce. Grande familiarité du Roy avec Mr. de Rosny. 71.

Resolution du Roy touchant Mr. de Rosny. p. 71. Responce de Monsieur de Rosny au Roy. Enuoy de troupes en Bourgogne. p. 72. Le Baron du Lux à l'Armenac, qui entretient le Roy de plusieurs mauvais desseins. menées affaires quasi de neant, qui se passerent en cest temps là, touchant la colere des Aduocats. p. 73. Discours du Sr. de Sigognes contre les Aduocats. p. 74. Procès du Dauphiné, & l'evaluation adioustée entre les espèces d'or & d'argent. Execution du Receueur Iouffeaume pris dans Milan. Edict contre les Banqueroutiers. Recherches des mines d'or & d'argent de France. Edict contre

tre les duels. p. 75. Voyage de Mr. de Nevers en Hongrie. Arriuée de diuers Ambassadeurs. Naissances de la fille aisnée du Roy. Menées impertinentes du Prince de Joinville. Lettre du Roy à Mr. de Rosny. Reconnoissance de Mr. de Joinville. p. 76. Debonnaireté du Roy. Recit de diuerses affaires estrangeres. Entrepris de Mr. de Sauoye sur Geneve. p. 77.

### CHAPITRE XII.

Diuerses lettres de l'année 1602. qui ont esté trouuées depuis ces memoires escrits, sçauoir huit de la main du Roy, deux contre-signées de Neuf-ville. six de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, signée de Neuf-ville, & vne du Roy à Mr. de Rosny, contre-signées Potier, toutes lesquelles lettres contiennent plusieurs grandes affaires & curieuses particularitez. 78. iusques à 84.

### CHAPITRE XIII.

Deuise pour commencer l'année 1603. Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny. p. 85. Deux autres lettres du Roy, contre-signées de Neuf-ville. 86. 87. & 88. Deux autres lettres de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny. p. 88. Responce sur icelle par Mr. de Rosny. 89. Extrait d'vne lettre du Cardinal d'Osata à Mr. de Ville-roy. *ibid.* Lettre du Roy à Mr. de Rosny, contre-signée de Neuf-ville, touchant Cherelles, Geneve, & les Hoquetons des Gardes. p. 90. Autre lettre du Roy, contre-signée de Neuf-ville touchant Arsens & la lettre enuoyée aux Gouverneurs en creance sur Mr. de Rosny. p. 91. & proposition du Roy, sur le mesme sujet. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, touchant Monsieur d'Espéron. p. 92. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny contre-signée de Neuf-ville, touchant plusieurs grandes affaires d'Etat & de Milice p. 93. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, touchant Mazurier & le lay, pour estre Procureur du Roy au Chastelet. p. 93. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, touchant la visite de plusieurs Princes d'Allemagne enuers le Roy, & quelque nouvelle broüillerie de Mr. de Bouillon, fait en l'assemblée de Heidelberg. p. 94. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, du 11. Mars 1603. traitant de la bonne resolution du Roy enuers Monsieur de Lorraine. p. 94. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, contre-signée de Neuf-ville, traitant de plusieurs grandes affaires. p. 95. Plus douze lettres du Roy à

Monsieur de Rosny, traitant de plusieurs affaires particulieres. pag. 96. iusques à 98.

### CHAPITRE XIV.

Lettre de l'Electeur Palatin au Roy. p. 99. Discours sur les affaires qui se passerent en l'an 1602. touchant Monsieur de Bouillon, p. 101. Lettre de Mr. de Bouillon à Mr. de Rosny, & responce sur icelle par Mr. de Rosny. p. 102. Autre lettre de Mr. de Bouillon à Mr. de Rosny. Clemence & loyauté du Roy. p. 103. Promesse du Roy à Mr. de Rosny avec vne lettre touchant Mr. de Bouillon. Quatre lettres du Roy à Mr. de Rosny, touchant Mr. de Bouillon. p. 103. & 104.

### CHAPITRE XV.

Memoires des Sieurs Arnaults Secretaires, contenant le recit de plusieurs grandes affaires dignes d'estre considerées. p. 105. Plus vn recit sommaire de diuerses affaires de consequence qui se passerent durant l'année 1623. 106. *Propempticon de G. Critonij, Professoris Regij*, 107. Vers François à la louange de Mr. de Rosny, p. 108 iusques à 110. Prophetie ancienne, p. 111. Le Roy visite Monsieur de Rosny à l'Armenac. Discours du Roy à Mr. de Rosny. p. 113. Discours fort particulier de ce qui se passa durant le voyage du Roy à Mets. p. 113. Differends de Monsieur d'Espéron, des Sobolles & des habitans de Mets. Causes non apparentes de l'acheminement du Roy à Mets. p. 114. Quatriesme cause du voyage du Roy à Mets que luy seul sçauoit. Disposition des Princes d'Allemagne enuers le Roy. p. 115. Substance d'vne lettre du Roy à Monsieur de Rosny touchant les Iesuites. p. 116. Grand discours du Roy à Mr. de Rosny. Dire de la Reuiere. Conseils donnez au Roy par luy Reprouuez p. 117. Deseins du Roy, son expedient, & responce sur iceluy par Monsieur de Rosny. p. 118. Propositions du Roy à Mr. de Rosny, & l'aduis de Mr. de Rosny sur iceluy approuué du Roy. p. 119. Papiers des Cabinets de Monsieur de Rosny. *ibid.* Treize propositions en formes de questions pour le voyage d'Angleterre. p. 120. Instruction secrette de Mr. de Rosny. p. 120.

### CHAPITRE XV.

Lettre du Roy à Monsieur de Rosny sur sa maladie, escrite par Monsieur de Lomenaie. p. 121. Discours du Roy à la Reine

touchant Mr. de Rosny *ibid.* Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny. p. 122. Deux lettres de la main du Roy à Mr. de Rosny. p. 122. Le Roy estant guery s'en va à Paris. Reconciliation de Mr. de Rosny avec Mr. le Comte de Soissons. p. 123.

#### CHAPITRE XVI.

Instruction du Roy à Mr. de Rosny pour son voyage d'Angleterre, p. 123. iusques à 136. Seconde instruction de la main du Roy & proposition de soy-mesme. p. 136. Lettre de la main du Roy, au Roy d'Angleterre. p. 137. Autre lettre sur le mesme sujet contre-signée. Lettre de la main du Roy à la Reine d'Angleterre. p. 138. Autre lettre sur le mesme sujet, contre-signée. Lettre de la Reine au Roy d'Angleterre, contre-signée. p. 139. Lettre de la Reine à la Reine d'Angleterre. p. 139.

#### CHAPITRE XVII.

Particularitez du voyage de Mr. de Rosny passât en Angleterre. 140. Premiere lettre de Mr. de Rosny au Roy estant Ambassadeur en Angleterre. p. 140. Le Milord Sidney vient trouver Mr. de Rosny à Cantorbery & le Comte de Sutenon à Grauesnes, & leurs complimens. p. 141. Instruction de Mr. de Rosny aux siens. Grand accident touchant la mort d'un Anglois. p. 142. Prudence de Mr. de Rosny sur cette mort. Le maire de Londres prie Mr. de Rosny, d'yser de moderation pour la faute commise enuers ledit Anglois. p. 143. Seconde lettre de Mr. de Rosny au Roy, pendant son Ambassade d'Angleterre. p. 143. Naturel des Anglois est d'estre variables. p. 144. Conseil de Mr. de Rosny au Roy, touchât l'amitié des Rois & Princes voisins avec plusieurs particularités du voyage d'Angleterre. p. 145. iusques à 149.

#### CHAPITRE XVIII.

Lettre du Roy à Mr. de Rosny, contre-signée de Neuf-ville, touchant les Sieurs de Bernauid & Arsens. p. 148. Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny touchant les factieux de la Religion. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, parlant des Prestres seculiers, Anglois & des Iesuites. p. 151. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, touchant le Duc de Sauoye & la ville de Geneve. p. 152. Palais d'Arondel fort beau. Mr. de Rosny fait la reuercée au Roy d'Angleterre, ses ciuillitez, sa harangue, & ses protestations enuers ledit Roy d'Angleterre, luy presente ses lettres, & leurs discours ensemble. p. 152. 153. & 154. Troisieme lettre de Mr. de Rosny au Roy, pendant son Ambassade en Angleterre. Ref-

ponce de Mr. de Rosny au discours du Sr. de Bernauid, & continuation de discours. p. 155 & 156. Traité proposé. Traité du Côte de Vvandrelep. Le Secretaire de Venise visite Mr. de Rosny. p. 157. Vn Gentil-homme du Roy d'Angleterre fait present de Venaison à Mr. de Rosny de la part dudit Roy remerciement sur ce present. p. 158. Habits de deuil changez. Vicomte Sauard. p. 159. Peu de mention de la feuë Reine d'Angleterre. Premiete audience d'affaire vers le Roy d'Angleterre, & la magnifique presentation de Mr. de Rosny. p. 159. & 160. Discours d'entre Mr. de Rosny & le Roy d'Angleterre sur plusieurs grâdes affaires, p. 161. iusques à 164. Fin d'audiance, le Comte de Northumbelland conduit Mr. de Rosny, iusques au batteau. Aduis d'affaires secretes. Opinion des peuples, touchant plusieurs grandes affaires. p. 164. & 165. Quatriesme lettre de Mr. de Rosny au Roy pendant son Ambassade en Angleterre. Aduertissement du Comte de Northumbelland. 166. touchant des projets dangereux s'il eust esté vray, & lesdits aduis confirmés par les Milords Coban & Rolech. p. 167. touchant messieurs de la Trimouille. de Bouillon & du Plessis. Assemblée des Deputez au logis de Mr. de Rosny. Cinquiesme lettre de Mr. de Rosny au Roy pendant son Ambassade en Angleterre. Milord Hunes & autres parlent à Mr. de Rosny. p. 168. Discours de Mr. de Rosny au Roy d'Angleterre, & responce du Roy d'Angleterre à Mr. de Rosny. p. 169. Resolution & autre responce de Mr. de Rosny au Roy d'Angleterre, touchant les desseins des Espagnols. p. 170. Propositions de Mr. de Rosny au Roy d'Angleterre. Responce dudit Roy & replique de Mr. de Rosny. p. 171. & 172. Le Roy d'Angleterre fait vne deputation pour esbaucher les affaires. p. 173. Requisition de l'opinion du Roy, replique de Mr. de Rosny. Responce des Deputez, donnant à choisir quatre expediens. p. 174. Discours du Sr. de Cecile. Prudence & replique de Mr. de Rosny. p. 175. Finesses du Sr. Cecile. p. 176. Lettre de Mr. de Rosny à Mr. de Ville-roy pendant son Ambassade en Angleterre. p. 176.

#### CHAPITRE XIX.

Les Deputez au logis de Mr. de Rosny. Lettre de Mr. de Rosny au Roy sur le chiffre de Mr. de Ville-roy. Discours de ce qui se passa avec le Roy d'Angleterre & Mr. de Rosny. p. 177. Façon de boire. Mr. de Rosny licencié. Discours de Mr. de Ber-

nauel à Mr. de Rosny, p. 178. Replique de Mr. de Rosny. L'intention des Anglois de faire paix avec Espagne, p. 180. Responce de Mr. de Rosny sur ce suiet. Les Deputez en son logis, discours sur les affaires, & discours du Sieur de Bernaueld, p. 180. Priere de Mr. de Rosny, replique du Sr. Cecile, & repartie de Mr. de Rosny, p. 181. & 182. Alteration des esprits. Prudence de Mr. de Rosny, p. 183. Lettre du Roy, à Mr. de Rosny touchant deux aduis, de l'armée d'Espagne, & le Duc de Sauoye, p. 184. Menées du Sr. d'Antraques. Lettre de Hebert Secretaire du Duc de Biron, p. 185. Resolucion particuliere du Roy touchant les seruices de Mr. de Rosny. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny discourant de la lettre de Mr. de Bouillon enuoyée au Roy, avec la guerre de Geneve, le Pape & le Roy d'Angleterre, p. 185. Autre lettre touchant Monsieur de Bouillon, p. 186.

## CHAPITRE XX.

Discours touchant la troisieme audience de Mr. de Rosny enuers le Roy d'Angleterre. Tesmoignage du Roy d'Angleterre enuers Mr. de Rosny, p. 186. Discours de Mr. de Rosny plein de confiance au Roy d'Angleterre. Autre discours plein de grande industrie de Mr. de Rosny, p. 187. Belle association, p. 188. Replique du Roy d'Angleterre, & lettre de Mr. de Rosny au Roy du chiffre de Mr. de Ville-roy, p. 189. Lettre de Mr. de Rosny en forme de recapitulation, Oreladoux, Comte d'Erby Discours de Mr. de Rosny & louange du Roy d'Angleterre, p. 190. Responce du Roy d'Angleterre. Discours de Mr. de Rosny, representation des altercations des Deputez, p. 191. Reproches pleines de calomnies. Raisons sur icelles de Mr. de Rosny, p. 191. Persuasions de Mr. de Rosny en la representation de l'humeur du Roy d'Angleterre, Faction de la Chrestienté, responce du Roy d'Angleterre, p. 192. Discours de Mr. de Rosny touchant deux factions en la Chrestienté. Qualitez de la faction Catholique, p. 193. Diuersitez de fauorisés des alliez qui sont premierement le Pape, l'Empereur, le Duc de Saxe les Princes Ecclesiastiques, les Princes seculiers d'Allemagne, le Duc de Sauoye, Princes d'Italie, 194. & 195. Seconde faction, & ses conditions. *ibid.* Les Roys de cette faction quels ils sont, opinions & raisons de Mr. de Rosny sur icelles factions, p. 196. Resolucion sur les debtes. Ioye du Roy d'Angleterre, & conclusion de ce dis-

course, p. 197. Northumbelland & autres Deputez reçoivent l'approbation de leur Roy, de ce qui auoit esté proietté. Ambassadeurs des Estats 197. Manquemens de pouuoir preiudiciables. Mr. de Rosny supplie le Roy, par instructions rememorées, p. 198. Remises de plusieurs affaires, p. 199. Lettre de la main de Mr. de Rosny au Roy, sur le chiffre secret de la Majesté, p. 199. Distinction de diuerses affaires, humeurs & conditions. Calomnies r'apportées au Roy d'Angleterre, Roys du Nort & leurs opinions, Maison d'Autriche, & maison de Bourgongne, p. 200. ministres & Conseillers d'Etat, Chancelier, comtes & Milords, & leurs desseins, p. 201. Les Estats vnis & le fruit de leur voyage. Lettre de Mr. de Rosny au Roy sur le Chiffre secret de S. M. Mr. de Lomienie & le Comis de Monsieur de Ville-roy, pag. 202. Deputez de Dannemarc & Suede. Milords Anglois Reine d'Angleterre. Questions à proposer Resolucion & les causes d'icelles, p. 203. Prudence requise à vn Ministre d'Etat. Le Roy d'Angleterre, le Roy de Dannemarc. Le Roy de Suede, les Prouinces vnies. Indecision d'affaires, p. 204. & 205. Lettre de la main de Mr. de Rosny au Roy non chiffree. Depesche soustraite. *ibid.* Dexterité à représenter les affaires. *ibid.* iusques à 210. Lettre du Roy à Mr. de Rosny fort longue, l'Electeur Palatin, p. 211. Duc de Bouillon, articles d'association. Assemblées en Poictou. Le Roy content des propos tenus à Monsieur de Rosny par le Roy d'Angleterre. *ibid.* Armée d'Espagne, approbation du changement de deuil en joyes, discours sur iceluy; le Roy desirieux de scauoir des nouvelles de Monsieur de Rosny, pag. 212. Reine d'Angleterre, Courtoisie louée, Côte d'Arambergue. Duc d'Aumale, p. 213. Autre lettre du Roy à Mr. de Rosny, contre-signée de Neuf-ville. Le passage des Espagnols au pont de Gresin. Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny, touchant des nouvelles mandées de plusieurs lieux. Louanges de Monsieur de Rosny, par d'autres lettres de Mr. de Ville-roy. Depeschés de Mr. de Rosny soustraits, p. 214. & 215.

## CHAPITRE XXI.

Retour de Monsieur de Rosny en France. Monsieur de Vancelas enuoyé vers la Reine d'Angleterre, pag. 216. Parlement de Monsieur de Rosny. Lettre du

Roy à Mr. de Rosny, contre-signée de Neuf-ville. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny. pag. 216. La mer tempestueuse. Petite lettre du Roy à Mr. de Rosny, pleine de grande affection. Arrivée de Mr. de Rosny pres du Roy. Propos du Roy à Mr. de Rosny à son retour, p. 217. Seconde dépesche perdue. Le Roy loué par celui d'Angleterre. Opinion de Monsieur de Rosny suiue d'effets. p. 218. Derniers propos d'entte le Roy d'Angleterre & Mr. de Rosny. Replique du Roy d'Angleterre. p. 219. Serment du Roy d'Angleterre pour signer le traité il veut prendre les vertus du Roy de France pour exemplaire, belles assurances. Iesuites ennemis de sa personne & du Royaume, touchant le restablissement des Iesuites. p. 220. Traité signé de la main du Roy d'Angleterre & de celle de Mr. de Rosny. Lettre du Roy d'Angleterre au Roy, & louanges de Mr. de Rosny. p. 221. Continuation du mesme discours. Industrie de Mr. de Rosny. p. 223. Reproche de Mr. de Rosny à Mr. Cecile, Disposition des Anglois à seruir le Roy. p. 224.

#### CHAPITRE XXII.

Representation du traité du Roy d'Angleterre avec Mr. de Rosny. Desirs des deux Roys en faueurs des Estats. p. 225. Desir à l'honneur. Conditions d'assistances & d'alliances. Conclusions fort prudentes du Roy de France. p. 226. Conclusions touchant le Roy d'Angleterre. Discours du Roy touchant Mr. de Rosny, Opinion de Mr. le Comte de Soissons. *ibid.* Le regret du Roy de n'auoir donné tout pouuoir à Monsieur de Rosny. Bonne opinion du Roy touchant Mr. de Rosny. Questions curieuses, recit touchant Combault. p. 227. Recit touchant le ieune Seruin qui sçauoit tout faire & faisoit tousiours mal. p. 228. Gratifications du Roy à Mr. de Rosny, Messieurs de Bellievre Ville-roy & Sillery. Estats des presens faits aux seruiteurs du Roy d'Angleterre. p. 229. Valeur desdits presens. p. 230.

#### CHAPITRE XXIII.

Lettre de Monsieur de Beaumont à Mr. de Rosny. Reputacion de Mr. de Rosny, p. 231. Resolution des Estats. Bruict de conspiracions. Autre lettre de Mr. de Beaumont à Mr. de Rosny. La Reine d'Angleterre. p. 232. Mr. Cecile Milord d'Angleterre. Querelle d'Anglois. Lettre du roy à Mr. de Rosny. p. 233. Paquet perdu.

Lettre de Mr. de Rosny au roy d'Angleterre. Belles conditions de deux Roys. p. 233. Pouuoir enuoyé au Sr. de Beaumont, Traité trouué plus aduantageux que l'on espere. p. 234. Conferences d'escrits. Inclination du Roy à r'enuoyer Mr. de Rosny en Angleterre. p. 235. Troisième lettre de Mr. de Beaumont à Mr. de Rosny. *ibid.* Credits des Anglois & des Escossois. Quatrième lettre de Mr. de Beaumont à Mr. de Rosny. p. 236. Louange de Monsieur de Rosny & conspiration descouuerte en Angleterre. p. 237. Cinquième lettre de Mr. de Beaumont à Mr. de Rosny. Franchise du Roy d'Angleterre, Mr. d'Oual. p. 238. Sixième lettre de Monsieur de Beaumont à Monsieur de Rosny, touchant le contentement de Mr. de Beaumont & de Mr. de Stafort. p. 239. Lettre de Mr. de Rosny au Roy d'Angleterre. *ibid.*

#### CHAPITRE XXIV.

Grande broüilleries entre Mr. le Comte de Soissons & Mr. de Rosny, Demande de Mr. le Comte au Roy. Lettre du Roy sur ce suiet à Mr. de Rosny, p. 240. Discours touchant Mr. le Comte de Soissons. Discours du Comte de Soissons à Mr. de Rosny & sa responce. p. 241. Madame de Verneuil fait vne tres-grande broüillerie à Mr. de Rosny. Discours de Madame de Verneuil & de Mr. de Rosny. p. 242. Malice de Madame de Verneuil, Monsieur le Comte de Soissons se plaint au Roy, contre Mr. de Rosny, & la responce du Roy à Mr. le Comte de Soissons. p. 243. Le Roy aduertit Mr. de Rosny des plaintes de Monsieur le Comte de Soissons *ibid.* Voyage du Roy à Rosny. *ibid.*

#### CHAPITRE XXV.

Affaires d'Estat & Police, pour le plan des meuriers. Mr. de Rohan & son mariage Continuation du voyage du Roy en Normandie. p. 244. Le Roy oste Mr. de Creueccœur de Caen & y met le Sr. de Belle-fond en sa place. Discours du Roy & de Mr. de Rosny, touchant diuerses affaires & principalement sur l'establissement de l'art des foyes. p. 245. Replique du Roy à Monsieur de Rosny. p. 246.

#### CHAPITRE XXV.

Recit de nouvelles & de diuerses affaires estrangeres, le tout digne de remarque p. 247. & 248. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, traittant de l'assemblée de Gap. Autre lettre sur le mesme suiet. p. 249. Lettre de Monsieur de Ville-roy à

Mr. de Rosny, traitant de ladite assemblée de Gap, & Mr. le Cardinal d'Ossat. 230. Lettre de Monsieur de Ville-roy, à Monsieur de Rosny, touchant les Sieurs de saint Anthoine & Monsieur de Beaumont, & de plusieurs autres grandes affaires tres-curieuses à scauoir pag. 251. Bonne disposition du Roy d'Angleterre. Monsieur de Bouillon, l'Abbaye de Coulon. Salle des antiqués du Louure, & plusieurs autres particularitez. *ibid.*

### CHAPITRE XXVII.

Discours par forme de digression, sagesse & preuoyance du Roy en toutes les affaires p. 252. Recit de plusieurs seruices rendus par Mr. de Rosny, sa modestie & continuation dumesme discours, Ordre pour l'administration des affaires plaintes pleines de malices. 253.

### CHAPITRE XXVIII.

Affaires d'Etat & domestiques. Discours du roy avec Messieurs de Montpenier, de Ioyeuse & d'Espernon, touchant Monsieur de la Trimouille. p. 254. Causes qui conuiener le Roy à donner à Mr. de Rosny, le Gouvernement de Poictou, sages discours du Roy & loüanges des Huguenots, affection du Roy enuers ses sujets. pag. 255. Offres captieuses de Taxis, continuation des precedens discours du Roy. Dire de Charles le Quint. Gouvernement de Poictou à Monsieur de Rosny. p. 256.

### CHAPITRE XXIX.

Commencement de l'année 1604. Iettons d'or portez au Roy aux estreines & propos tenus sur la deuise d'iceux. Discours de ceux qui ont fait ces memoires. p. 257. Le premier iour de Ianuier Mr. de Rosny presente au Roy, les bourses de iettons d'or & d'argent, loüables desirs du Roy. Deuise de l'année 1604. p. 258.

### CHAPITRE XXX.

Mort de Madame de Bar leur vniue du Roy. 259. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, traitant de Mr. du Masles, messieurs de Bouillon & de la Trimouille, des Princes d'Allemagne, Mr. de Bar, de l'Inuentaire des meubles de Madame la Duchesse de Bar, de Madame de Verneuil, & du deuil du Roy. *ibid.* Conseil tenu sur le reestablishement des Iesuites p. 261. Grands discours & opinions bien dirigées. p. 262. Discours du Roy à Mr. de

Rosny, sur le reestablishement des Iesuites. Beaucoup de dommage à craindre & peu d'vtilitez en eux. Discours de Mr. de Rosny au Roy touchant les Iesuites, & sa continuation. p. 263. Replique du Roy sur les Iesuites. p. 265. Raison du Roy sur ce sujet. *ibid.* Conclusion sur le tout, prudente resolution du Roy. Le Pere Cotton Iesuite vient trouuer Mr. de Rosny. p. 266. Reestablishement des Iesuites. p. 269.

### CHAPITRE XXXI.

Affaires d'Etat & domestiques. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, touchant trois affaires. p. 267. Plaisirs du Roy & ses resolutions. *ibid.* Coppie de la lettre de Mr. de Rosny au Roy, par laquelle il luy presente celle qui luy auoit esté enuoyée de Lyon, comme venant d'Italie, ou il y a plusieurs choses bien dignes de remarquées p. 268. iusques à 272. Discours du Roy sur diuerses menées dans son Etat. Discours du Roy sur les recreations & passe-temps. p. 273. Responce sur iceux par Monsieur de Rosny : continuation du mesme discours, responce du Roy, replique de Mr. de Rosny, le Roy fasché, raisons de Mr. de Rosny. p. 274. & 275. Discours du Cardinal Buffalo à Mr. de Rosny. 277. Sa responce. Continuation de discours de Mr. de Rosny au Roy, responce du Roy. p. 277. Mr. le Prince & Madame de Verneuil. *ibid.*

### CHAPITRE XXXII.

Affaires domestiques & de Finances. Discours du Roy à Mr. de Rosny touchant Madame de Verneuil. p. 278. Douceur du naturel du Roy *ibid.* Mesnagemens pour le Roy, dix huit lettres de la main du Roy à Mr. de Rosny, touchant plusieurs grades affaires. p. 279. iusques à 283.

### CHAPITRE XXXIII.

Affaires d'Etat. Lettre du Roy à M. de Rosny. p. 284. Discours du Roy à Mr. de Rosny sur la trahison de l'Hoste Secretaire de Mr. de Ville-roy. p. 285. Discours du Roy à Mr. de Ville-roy. *ibid.* Autre discours de Rasis à Mr. de Barrault, faict dudict Barrault par innocence. Descartes & Rasis en France, arriuent à Paris, & rencontrent Mr. de Ville-roy. p. 286. Propos du Roy touchant la trahison de l'Hoste, commandement du Roy mal executé, Mr. de Rosny present. p. 286. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny contre-signée de Mr. de Ville-roy touchant la trahison de son Hoste qui eschape. Dire de Mr. de Ville-roy. p. 287. Service de Rasis recogntu & ré-

compensé. Autre discours touchât l'Hoste de Mr. Barrault r'emboursé. Placart de trente pour cent. p. 287. Olone, Prada, Comté de S. Paul, Caumartin, considerations du Roy & Mr. de Sillery. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, touchant sa confession & reputation fleurie, p. 288. Priere à Mr. de Rosny. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny touchant l'Hoste qui s'estoit noyé & l'innocence de Mr. de Ville-roy cogneuë. Discours sur la trahison de l'Hoste. p. 289. Plaintes des Ambassadeurs. Douceur & indulgence du Roy, & finale conclusion touchant Monsieur de Ville-roy. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, pour Monsieur de Ville-roy. p. 290. Lettre de Monsieur de Rosny à Mr. de Ville-roy en forme de consolation. Seconde consolation. Conseil en forme d'admonition. p. 291. pour éviter tels inconueniens. Discours de Mr. de Rosny & assurances. Discours fait par Monsieur de Rosny au Roy. Trois vertus Chrestiennes & leurs qualitez. Prudence des Roys. p. 292. Deux branches à la Charité. Chaire de verité & sô deuoir. Manifeste de Mr de Villeroy. 293

#### CHAPITRE XXXIV.

Diuerses affaires. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny sa bonne resolution & son remerciement. p. 295. & 296. Inuentions du Roy pour faire, qu'à beau & bon luy sembleroit, aller & venir Monsieur de Rosny, *ibid.* Auis de Mr. de Rosny sur le Commerce, p. 297.

#### CHAPITRE XXXV.

Affaires domestiques & d'Etat. madame de Verneuil, incompatibilitez. Intrigues d'amourettes. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant madame de Verneuil. p. 298. & ses artifices. Lettre de Mr de Rosny à madame de Verneuil. Preuoyance de Mr. de Rosny 299. Lettre de madame de Verneuil à Mr. de Rosny. Priere & remerciement. Le Roy en colere contre la de Verneuil. Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny. p. 300. Discours du Roy & de Mr. de Rosny. Malice de Me. de Verneuil, de maligne Guefpe, malin esguillon, p. 301.

#### CHAPITRE XXXVI.

Affaires d'Etat, Police & Finance. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny contre-signée. Verification pour les rentes. Voyage de Prouence. Diuerses affaires touchant Mont-auban & Drouard. Lettre du Roy sur icelles affaires, p. 302. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de

rosny touchant la Prouence & Monsieur de Barrault. Le Roymes contens des procédures des Espagnols, p. 303. Les Estats de Hollande. Imposition de trente pour cent. Information des contrauentions. Le Sieur de la Fond, Commissaire en icelles, 304.

#### CHAPITRE XXXVII.

Affaires de Police & Finances. Observation à faire à ceux qui escriuent, leurs défauts. p. 304. Lettre verifiantes, l'estat des affaires. Trois principales applicatiôs des meditations du Roy. Auxiliations d'amis, fondemens des desseins du Roy 305. expediens pour empescher les non-ualeurs, Vingt-vne maximes ou reglemens proposez au Roy par Monsieur de Rosny, pour estre obseruées en la verification des bonnes & mauuaises rentes, Neuf fortes de propositions qui se verront de suite. Toutes charges payez sur leur fonds destiné. Rentes auant l'an 1375. Rentes à tiers debtes rentes à moitié debtes, rentes de vieilles debtes acheptées, rentes du grand party de Lyon, rentes d'arrerages, rentes pour rembourfer Offices. p. 306. rentes entre les termes des Edits, rentes depuis l'an 1375. Rentes pour soldes estrangeres, rentes pour soldes Françoises, rentes sans Edits, rentes en blanc, rentes aux Ministres d'Etat, rentes pour dons, rentes decretées, rentes confisquées, rentes pour debtes non fournies, p. 307. Rentes au lieu de domaine mal engagé, rentes par traité de Paix. Etat des Commissaires, p. 308.

#### CHAPITRE XXXVIII.

Affaires de Finances & d'Etat. Expedient de diuerses fortes de mesnagemens proposez au Roy par Monsieur de Rosny. Opinion du Roy sur ces expediens. Replique de Monsieur de Rosny. 308. & 309. Preuoyance bien necessaire. Deux cens millions à mesnager par années. Cinq millions de reuenu augmenté. Diuers discours entre le Roy & Monsieur de Rosny. Conclusion qui fut bien-tost changée. Considerations du Roy sur diuerses Prouinces. p. 310. & 311.

#### CHAPITRE XXXIX.

Brouilleries de Cour & de Cabinet, 311. iusques à 315. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, du 12. May 1604. *ibid.* Grand discours touchant Madame de Verneuil, p. 316. iusques à 318.

#### CHAPITRE XL.

Affaires d'Etat, Politiques & Finances. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny touchant

touchant les mefnages sur les Fermes du Roy. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Mr. de Rosny, p. 318. Lettre de Mr. de Buzenual à Monsieur de Rosny par forme de complimens, p. 319. Deux Sonnets enuoyez par Monsieur de Buzenual à Mr. de Rosny, Lettre du Roy, de la main de Mr. de Lomenie qui a esté postposée, n'ayant point de datte, p. 320. Lettre de Monsieur d'Espéron à Monsieur de Rosny. Lettre du Roy à Monsieur d'Espéron, p. 321. Discours touchant plusieurs affaires, p. 322. & 323. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny touchant Monsieur d'Espéron. Deux autres lettres sur le mesme sujet. Sept lettres de Monsieur d'Espéron à Monsieur de Rosny traittant de diuerfes affaires. p. 324. iusques a 327. Deux lettres de Mr. de Belle-garde à Mr. de Rosny, curieuses à voir, p. 327. Grands projets rompus: Artifices pour nuire à Mr. de Rosny, p. 328. Voyage du Roy en Prouence rompu. Voyage de Mr. de Rosny en Poictou resolu. Causes de la mutation des resolutions prises pour le voyage du Roy en Prouence. Contentions aux Grisons, p. 329.

## CHAPITRE XLI.

Voyage de Monsieur de Rosny en Poictou p. 330. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny touchant Escures. Deux lettres de la main du Roy à Mr. de Rosny, sur le mesme sujet, p. 331. Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny, touchant l'Archiduc, le Prince Maurice, Monsieur de Beaumont & Escures. Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny, touchant vn discours venu de Poictou, p. 332. Discours presupposé venu d'Angleterre. Trois Roys ennemis de la guerre & amis de la paix, le Roy d'Espagne. Conditions des trois roys, p. 333. Lettre de Monsieur de Rosny au Roy, touchant Escures. Punitions exemplaires. Loyauté de Monsieur de Rosny. Lettre de Monsieur de Rosny à Monsieur de Ville-roy, touchant trop d'indulgences, p. 334. Affaires d'Angleterre & Hollande. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant Brouïze & saint Jean d'Angely. Monsieur de la Trimouille, Sarrouëtte & d'Escures. Le Roy aymé Mr. de Rosny. Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny sur sa prudence, p. 335. Monsieur d'Antragues & Morgan. Volonté du Roy est de delmentir ses faux bruits, p. 336.

## CHAPITRE XLII.

Lettre de Monsieur de Ville-roy à Mr. de Rosny touchant Mr. de Rohan, Durand né à Geneve, Madame de Rohan. Les desseins des brouïllons. Constant & Aubigny. Monsieur de Bouillon, la promesse renduë par Mr. d'Antragues. Le Comte d'Auuergne p. 337. La paix d'Espagne avec l'Angleterre, le Connestable de Castille & Buzenual. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, signé Forget contenant vne Commission en blanc, declaration de la volenté du Roy enuers ceux de la Rochelle, p. 338. Luffan, la Fond, le retour de Mr. de Rosny desiré, Eauës de Pougues, p. 338. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny, touchant le Comte d'Auuergne, des poudres pour les Estats, le Capitaine Persi. Les Sieges d'Ostade & de l'Ecluse, les Ambassadeurs d'Angleterre, Monsieur de la Trimouille, p. 339. Le Roy soigneux de Mr. de Rosny, Caruelle, Santé du Roy, & Buzenual. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, contre-signée de Neuf-ville, touchant la paix entre l'Espagne & l'Angleterre. Arbitrage pour le Commerce. Secours de poudres, p. 340. Le Roy presse Mr. de Rosny de son retour. Monsieur de la Trimouille & la Reine. Coppie de la lettre de Monsieur de Buzenual au Roy, Anglois, consequence perilleuse, le Sieur Caron, villes d'Hostage, p. 341. Les Archiducs, le Sieur Vuinost, Mr. du Beaumont, l'Archiduc & Ostade, défences extrêmes des Estats, l'Ecluse, assistances necessaires, promesse de ceux des Estats au Roy, p. 342. Sarroues & ses vaines esperances. Princesse d'Orange & Bouillon, p. 343.

## CHAPITRE XLIII.

Lettre de Monsieur de Rosny au Roy touchant ce qui se passa au voyage de Mr. de Rosny en Poictou. Reconnoissance de Monsieur de Rosny enuers le Roy, p. 343. Tesmoignages de grand respect rendu au Roy. Prudence des Rois rend les peuples prudens. Approbation du choix fait par le Roy. Discours du Maire de la Rochelle à Monsieur de Rosny. Grandes confiances en la foy du Roy, p. 344. festin public, combat Naval, Messieurs de Rohan & de saint Luc. Discours de Monsieur de Rosny à Mr. de Rohan. Replique

de Monsieur de Rohan, reception de Mr. de Rosny, par Monsieur de la Trimouille. p. 345. assurances de loyales feruitudes en paroles. Termes du discours imputé aux Anglois. Pratiques des broüillons affoiblies. Monsieur de la Trimouille en mauuaise santé. Lettre du Roy. à Monsieur de Rosny, Monsieur de Barrault, Sable d'Olone, interdiction du commerce p. 346. Scile accoustumé de Monsieur de Rosny, son retour, lettre du Roy à luy, & son soyn, lettre du Roy à Monsieur de Rosny. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny. Lettre de Monsieur de Beaumont au Roy. p. 347. Connestable de Castille. Aduis demandé par le Roy à Mr. de Rosny. Tarif des Daces de Calais. La Varenne enuoyé deuers Mr. de Rosny, Lettre du Roy à messieurs de son Conseil, sol pour liure, p. 348. Fermes prestes à finir, Monsieur de Rosny sollicite la descharge des peuples, resolution du Roy, p. 349.

#### CHAPITRE XLIV.

Arriüée de Monsieur de Rosny en Cour. Discours sur l'estat des affaires, p. 349. Desirs du Roy à soulager ses peuples, les Catholiques & Huguénots contenus. Pratiques des malins affoiblies. Lettre intercepe de S. Germain à la Saulfaye, p. 350. Estat & memoire dressé par commandement du Roy, & à luy baillé au retour du voyage de Poictou par Monsieur de Rosny en l'an 1604. des choses desquels peuent prouenir de grands desordres & abus, & par consequent aussi apporter diuerses fortes d'affoiblissements aux Royaumes, Estats & Principautez Souueraines, p. 351. & 352. Le Roy content de Monsieur de Rosny & de ses procedures. Acquisition du Comté de saint Paul desapprouvée par Monsieur de Rosny. Estat demandé par le Roy à Monsieur de Rosny, touchant ce qu'il auoit d'argent, p. 352. Raïsons contre l'acquisition du Comté de saint Paul, le choix de tenure feudale, le contract rompu. Discours sur les defections du Comte d'Auuergne, plusieurs conspirateurs sans puissance, p. 353. Grands discours du Roy à Monsieur de Rosny touchant le Comte d'Auuergne, replique de Monsieur de Rosny, replique aussi du Roy & repartie de Monsieur de Rosny, Discours du Roy touchant Madame de Verneuil. p. 354. Mauuaise opinion du Comte d'Auuergne en l'esprit du Roy. Discours du Comte d'Auuer-

gne au Roy remplý de rusés. Opinion du Roy sur les propositions du Comte, & ses considerations, 355. infractions de foy descouertes, retraite du Comte hors de la Cour. D'Escures est enuoyé vers luy resolution du Roy, Monsieur de Rosny chargé de l'exécution, le Roy approuve la proposition de Monsieur de Rosny, Monsieur de Murat, p. 356. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, Touchant les plaintes des Suisses sur le surhaussement des monnoyes. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, pour communiquer avec d'Escures, de Murat, & le sceau de la commission, p. 357. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant l'accord avec les Financiers. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny contre-signée touchant le conseil donné contre Marseille. Lettre du Roy, à Mr. de Rosny, contre-signée Rusé, touchant la demolition du fort de Craon. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny, touchant de Murat & d'Escures, p. 358. Mr. de Vair, marseille & vn aduis donné sur vn Edict. Lettre, de Monsieur de Ville-roy à Mr. de Rosny, touchant Mr. de Nemours la Varenne & les Iesuites. Aduis demandé à Monsieur de Rosny, p. 359. autre lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny. Coppie de lettre de Monsieur le Cardinal d'Osat à Monsieur de Ville-roy, p. 360. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, autre lettre du Roy à Monsieur de Rosny, contre-signée de Neuf-ville, le Cardinal de Sourdis Lettre de Monsieur de Ville-roy, à Monsieur de Rosny, p. 361. Comte d'Auuergne, Escures, contre-artifice. Aduis demandé par le Roy à Monsieur de Rosny. Faire brusler la lettre par commandement. Deux Lettres de la main du Roy à Monsieur de Rosny. p. 362. Monsieur le Dauphin. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny, Mr. de Chanualon. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, touchant la Reine. Grande lettre de Monsieur de Murat, à Monsieur de Rosny touchant la defiance du Comte d'Auuergne, 363. Ses raïsons de defiances. Raïsons du Sieur de Murat, le Comte d'Auuergne mal avec vn chacun, fait semblant d'estre mal avec sa Sœur & son beau-pere. p. 364. Disant que sa Sœur veut faire sa paix à ses despens, estranges defiance, frayeur d'vn songe, son excuse par feintise, suppression de la lettre. Creance sur Monsieur de Rosny, & changemens d'aduis du Comte d'Auuergne, p. 365. Lettre

Monsieur de Murat par Monsieur de Rosny. Lettre de Monsieur de Rosny à Mr. le Comte d'Auvergne. Copie de la lettre de Monsieur de Rosny à Monsieur de Biron enuoyée à Monsieur le Comte d'Auvergne. p. 366.

#### CHAPITRE XLV.

Prise du Comte d'Auvergne les fins surpris en leurs finesse. Preenoyances inutiltes, sa declaration. p. 367. Promesse des coniazet. Mort de Monsieur de la Trimouille. Interdiction du commerce. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, touchant les Financiers. p. 368. Lettre de Monsieur de Rosny au Roy. Fermiers des traites foraines. Remplacemens à faire. Despencces extraordinaires, representation de l'estat des affaires. p. 369. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny. Lettre de Monsieur de Rosny au Roy. p. 370. Autre lettre de Monsieur de Rosny au Roy. p. 371. iusques à 373. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, touchant plusieurs affaires; Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny, touchant les difficultez sur la liberte du Commerce, le Cardinal Buffalo. p. 374. Aduis du Roy & de Monsieur de Ville-roy, Monsieur de Beaumont: Le Pape & le Roy d'Angleterre, Normandie, Bretagne, aduis donné au Roy. Responce de Monsieur de Rosny à la lettre cy-dessus touchant la negligence aux affaires, chacun crie & nul n'escoute, Espagnols & Anglois. p. 375. Nonce du Pape. Diuersitez de resolutions. Contrauentions aux ordres dommageables, le Roy seul peut conclure. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant vne assemblée de Conseil. p. 376. Conestable de Castille. Prudence du Roy, retour du Conestable de Castille. Le Cardinal Buffalo, traite avec Monsieur de Rosny. Articles pour le traité. Petite lettre du Roy à Monsieur de Rosny, p. 377. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, sur le traité du commerce. Present fait au Cardinal Buffalo & le Capitaine Commin. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, touchant le President Boucault. p. 378. Les faction de la Religion, menée du Duc de Bouillon & des hommes affidez aux Princes. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, touchant plusieurs choses desirées par les peuples, pour la permission des bleds. p. 379. Lettre du Roy à Monsieur de Ros-

ny, sur le retablissement du Commerce: Permission par lettres de Monsieur de Rosny. p. 380. Le traité fait en Angleterre, sur la restauration du Commerce p. 381. & 382. Discours du Roy à Monsieur de Rosny touchant le Conestable de Castille, ses discours au Roy. Artifices grossieres du Conestable: p. 383. Discours du Roy sur ce sujet à Monsieur de Rosny, & responce de Monsieur de Rosny au Roy. Difficultez du Roy d'Espaigne en ses entreprises. p. 384. Imaginations du Conestable. Alliance de France: Considerations d'Estat. p. 385. Soins & vigilances de Monsieur de Rosny. Don du Chasteau de la Flèche aux Iesuites. Union des Eglises de la Religion: Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant le Capitaine Commin. Autre lettre de la main du Roy, touchant Messieurs de la Trimouille & du Plessis. p. 386.

#### CHAPITRE XLVI.

Intelligences de diuerses personnes: Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny, touchant l'arriuee du Comte d'Auvergne prisonnier. Apostille à la lettre du Roy. Deux lettres du Roy à Monsieur de Rosny: p. 387. Lettre de Monsieur de Rosny à la Reine. pag. 388. Lettre de la Reine à Monsieur de Rosny Lettre de Monsieur de Rosny à la Reine. pag. 389. Sept lettres de la Reine à Monsieur de Rosny. p. 390. iusques à 393. Trois lettres de la Reine Marguerite à Monsieur de Rosny. pag. 393. & 394. Commission pour les recherches des Financiers Lettre du Roy à Monsieur de Rosny touchant le Canal de Loire. pag. 395. Declaration des Fermiers Francois portant qu'ils n'associeront point d'Estrangers. Peines du manquement à la declaration. Declarations particulieres, & significations. pag. 396. Alexandre fils Batard du Roy, receu Cheualier de Malte. Lettre des Tresoriers de Thoulouse à Monsieur de Rosny, touchant le passage du Pont d'Avignon: Recherches de titres. Le Rosne sout au Roy seul & les preuues. pag. 397. Recognoissance de la iurisdiction Royale. Allegations de raison de part & d'autre. Raison pour la propriété du Pont d'Avignon au Roy & tout le Rosne pag. 398. Continuation de raisons pour ledit Pont d'Avignon, & pour toute la riuere. pag. 399. Etablissement

d'un fonds pour entretenir le Pont. Le Coadjuteur de Cologne pensionnaire. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny p. 400. Harangue du Roy aux Deputez la proposition & bonne resolution. p. 401. Son esperance & encourageusement, & la declaration pour mettre de l'argent à la Bastille. Monsieur de Rosny & son bon ordre à tenir. p. 402. Le Pape, Cardinaux proposez par le Roy. Cardinal Farnest. p. 403. Dispute touchant la Religion. Le grand Turc l'Angleterre, Monsieur de Buzenual, le Comte de Fuentes Discours sur la situation de la Valtoline. Opinion des plus gens de bien: Choix pour vn Ambassadeur. 404. Desseins contre les Espagnols. Brigues de la faction Espagnole. Animosités des cinq petits Cantons. Employ utile des pensions du Roy p. 405. Dessein formel des Espagnols. Diuision entre les Grisons. Considerations importantes pag. 406. Fortifications contre le Fort de Fuentes. Importances de la Valtoline. 407.

#### CHAPITRE XLVIII.

Description de la Valtoline, p. 408. iusques à 410. Lettre de Monsieur de Montmartin à Monsieur de Rosny, p. 410. Iugemens des mieux sensez, opinions diverses Fort de Fuentes nuisible, pag. 411. Autre lettre de Monsieur de Montmartin à Monsieur de Rosny, p. 412. & 413.

#### CHAPITRE XLIX.

Commencement de l'année 1605. pag. 415. iusques à 421. memoires curieux des trois Sommaires generaux, tous les trois sont subdivisez en trois chefs, pag. 421. & 422. Grande lettre de Monsieur de Rosny au Roy, pag. 423. iusques à 431. Confiance du Roy à Monsieur de Rosny. Ordre pour l'administration des affaires. Audiance pour les affaires. pag. 432. Emplois pour les charges particulieres. Ordre pour les affaires domestiques. Le Roy prenoit connoissance des plus petites affaires. pag. 432. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, 433.

#### CHAPITRE L.

Deuise des jettons d'or pour l'année mille six cens cinq. pag. 433. Lettre du Cardinal du Peron à Monsieur de Rosny. Grande reputation de Monsieur de Rosny à Rome. Lettre de Monsieur de Rosny

à Mr. le Cardinal du Perron. p. 434. Discours du Roy à Monsieur de Rosny touchant le mariage de sa fille. p. 435. Trente-neuf lettres de la main du Roy à Monsieur de Rosny. p. 436. iusques à 446. Vif esprit du Roy & sa grande bonté. Replique du Pere Cotton Iesuite, replique du Roy & responce de Monsieur de Rosny. Prudence & bien veillance du Roy, assertion du Pere Cotton. p. 447. & continuatiō des memes discours. Le Pere Cotton veut estre creu à sa parole; p. 448. Innocence de Monsieur de Rosny verifiée, & vn Courier de l'Euêque de Poitiers. Lettre de Monsieur de Rosny à Monsieur de Poitiers. p. 449. Aduis de Monsieur de Rosny. Lettre de Mr. de Poitiers à Mr. le Marquis de Rosny. Calomnies verifiées. p. 450. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny, touchant des affaires d'importances. p. 451. & 452. Grand discours du Roy à Monsieur de Rosny. Opinion de Monsieur de Rosny touchant Madame de Verneuil & la Reine. p. 452. Commutation de peines. Circonspections de Monsieur de Rosny. Generosité du Roy, & sa confiance enuers Monsieur de Rosny. Mesnagemens du Roy par Monsieur de Rosny. p. 453. Vn des estats recouverts en l'année 1605. des personnes de la Cour & du Conseil, qui auoient esté interessées au party du fel, du temps de Champin & Noel de Here. Association de Monsieur d'O, avec les partisans du fel. p. 454. Mesnagemens de Monsieur de Rosny. Mesnagemens des alliances estrangeres Mesnagemens Royaux. p. 455. Commoditez particulieres à causes des mesnages publics. Assurances pour les gens de vertu. Prudence du Roy. Impertinences des meschans. p. 456. Voyes de conseruation & aduis donnez. Cinq lettres du Roy à Monsieur de Rosny touchant plusieurs grandes affaires d'importance. p. 457. 458. & 459. Discours digne de consideration. *ibid.* Felicitez impossibles, menées pour diminuer la confiance de Monsieur de Rosny. Nouveau concert à mesme fin. Diverses qualitez de personnes en ce dessein au nombre de sept. Princes & grands. p. 460. Bastards & maistresses. Les bigors espagnolisez, les marjolets & voluptueux. Les rapineurs les canailles libelles calomnieurs, excessives louanges nuisibles. p. 461. Intelligence hors du Royaume. Lettre de Monsieur de Rosny au Roy sur ses peines, les inclinations du Roy gehennées, les trois principales amoureuses du Roy. p. 462.

Protestations de Monsieur de Rosny. Louanges à calomnie, Ombrage & jalousie du Roy, difficultez qui se rencontrent à bien faire. p. 463. Conclusion de Monsieur de Rosny, sa prudence & modestie, esclaireissement demandez, raisons pour verifiser vne loyauté. p. 464. Impertinentes accusations contre Monsieur de Rosny & finale supplication. Responce du Roy à la lettre de Monsieur de Rosny, p. 465. Trois lettres de la main du Roy à Monsieur de Rosny. p. 467. & 468. Lettre de Monsieur de Rosny au Roy. *ibid.* Extrait pour l'antiquité des duels, des matieres pour lesquels ils estoient permis & de la forme qui s'observoit en l'exécution. p. 469. & 470. Coppie de la lettre de Madame de Verneuil au Comte d'Auvergne. Lettre de la main du Roy à Monsieur de Rosny. Estat des sommes acquittées à la descharge du Roy & du Royaume. p. 471. jusques à 474. Deux lettres du Roy à Monsieur de Rosny contre-signées, Rusé. *ibid.* Vne autre de la main du Roy, & vne contre-signée Forger. Ample discours sur les causes de la plus grande broüillerie, que Monsieur de Rosny ayt jamais eüe. Commencement d'esclaireissement des son principe p. 475. Monsieur de Grillon & Monsieur de Rosny, cause de leur amitié, leur protestation qui ne dura pas longues années. p. 476. Responce generouse de Monsieur de Rosny, & priere de Monsieur d'Espéron à Monsieur de Rosny. Discours de Monsieur de Grillon & de Monsieur de Rosny p. 477. Resolution de Monsieur de Grillon. Discours du Roy & de Monsieur de Grillon, cause de la broüillerie de Monsieur de Rosny. Employ de tierces personnes vers Monsieur de Rosny, sa responce. p. 478. Colere & despit du Roy contre Monsieur de Rosny, Opinions du Roy pour voir si Monsieur de Rosny estoit desloyal. Advis donnez à Monsieur de Rosny. Regret du Roy d'avoir esté trop prompt. p. 479. Visites & consolations artificieuses. Inutiles. Monsieur de Rosny dissimule son desplaisir, le Roy en peine de descharger son cœur. p. 480. Langages à plus penser que dire. Le Roy ne se peut plus desguiser. Sommaire des propos du Roy, pour dire ses pensées. Franchise du Roy. pag. 481. Esclaireissement de ses pensées. Memoires des calomnies contre Monsieur de Rosny. Le Roy baille à Monsieur de Rosny vn libelle diffamatoire. Division d'iceluy en cinq chefs principaux, pag. 482. Specification

des causes de desiances. Deteftable calomnie. p. 483. Procdures sincere du Roy, responce de Monsieur de Rosny, repliques particulieres, sur les calomnies. pag. 484. & 485. Justifications par raisons, & par preuves. pag. 486. Supplication de Monsieur de Rosny. Prudence du Roy & sa protestation. Promesse du Roy. Declaration publique de son amitié. p. 486. Lettre de Monsieur Desdiguieres de remerciement. p. 487.

## CHAPITRE LI.

La relation de tout ce qui se passa, sur les occasions de vostre voyage à Chastellerault. pag. 487. Desseins des Broüillons en France. Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny. Poictou, Bresse & Dauphiné. pag. 488: Lettre de Monsieur de Rosny au Roy. Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny. p. 489. Responce de Monsieur de Rosny au Roy. Advis de Monsieur de Rosny. Grande douceur & familiarité du Roy. p. 490. Ordre & preuoyance du Roy promesse. Instruction à Monsieur le Marquis de Rosny, pour l'assemblée de Chastellerault, commencement, liberté de conscience & seureté de personnes & fortunes. pag. 491. Ne veut point qu'ils ayent d'autre protecteur. Residence des Deputez. Assemblée tenir lieu d'une autre. Nouvelles propositions. p. 492. Plusieurs autres choses remises à Monsieur de Rosny, Continuation d'instruction signée de Neufville assurances de fidelité, qualitez de Mr. de Rosny. L'antechrist. p. 493. Mr. de Bouillon, seance; lettres & memoires. Pouvoir d'accorder la prolongation, Breuet pour cet effet. 494. Lettre de la Reine Marguerite à Mr. de Rosny, laquelle desire de le voir. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, contre-signée de Neufville, touchant Mr. de la Varenne. p. 495. Lettre de Mr. de Rosny au Roy. Relation de Mr. de Rosny touchant le Duc de Biron & le Côte d'Auvergne. p. 496. Lettre de Mr. de Sillery à Mr. de Rosny. Voyage & conseils. Lettre de Mr. de Rosny à Mr. de Sillery. p. 497. Places de particuliers, mandement du Roy par tout. 498. Lettre de Mr. de Bouillib. Deputez de la haute Guiéne, Mr. de Rosny va trouver la Reine Marguerite. p. 499. Discours de la Reine Marguerite, touchant Marseille & Narbonne, promesses reciproques. Mr. de Rosny reprend son chemin. Harangue de Mr. de Rosny, à l'Assemblée. p. 500. bons conseils. Grand credit & pouvoir du Roy. Messieurs Desdiguieres & du Plessis,

Refuge de Monsieur du Plessis. p. 501. Conseil de la seule experience verifera pour bon Aduertissement salutaire. Conclusion. Lettre de Monsieur de Sillery à Monsieur de Rosny. Prolongation d'assemblée. p. 502. Le Sieur de Rully & Monsieur de Bouillon. Responce de Monsieur de Rosny à la susdite lettre. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny touchant Monsieur de Viuans. p. 503. Preuoyance augmente la puissance. Instruction à Monsieur de Rosny. Monsieur de Parabelle, Monsieur de Bouillon. Chasteau d'Ysson & sagesse du Roy, pag. 504. Responce de Monsieur de Rosny au Roy. Humeurs de Mr. de Parabelle. Lettre de la main du Roy, à Monsieur de Rosny. Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny, pag. 505. Monsieur de Parabelle, Reine Marguerite. Le Terrail, Monsieur de Rosny, à Monsieur de Ville-roy. Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Rosny. Resolution en l'Assemblée des Suisses. p. 506. Impertinente demande. Comte de Buquoy. La Reine Marguerite. Responce de Monsieur de Rosny à Monsieur de Ville-roy. Foibles instrumens. Assemblée de Bade. Mauuaise assiette de Sedan. Prince Maurice. pag. 507. Lettre de Mr. de Bouillon à Monsieur de saint Germain. Monsieur du Plessis. Assemblée de Chastellerault. p. 508. Vtilité pour Monsieur de Bouillon. Lettre de Monsieur de Ville-roy à Monsieur de Rosny, touchant le Connestable, Ranchin, le Baron de Chefboutonne. p. 509. Assemblée de Languedoc, Mr. de Marabat, Mr. Desdiguieres. Reine Marguerite s'y conduict secretement. Presence de Mr. de Rosny vile. p. 510. Responce de Mr. de Rosny à Mr. de Ville-roy, touchant Rodelle & Mr. de Marauat. Voyage de Prouence. Esperance en la presence de Mr. de Rosny. p. 511. Lettre du Roy à Mr. de Rosny. Concorde vile graces & faueurs du Roy, Mr. de Bouillon. p. 512. Finir bien-tost l'Assemblée à S. Germain, Desbordes & Mr. de Viuans. Responce de Mr. de Rosny à la lettre du Roy. p. 513. Presider en l'Assemblée. Ne sera receu en l'Assemblée, que les Deputéz en icelle. Six nommez pour en choisir deux. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny. Lettre de Mr. de Sillery à Mr. de Rosny. p. 514. Messieurs Barrault & de Bouillon, de la Deuense & Desdiguieres. Le Roy content de Mr. de Rosny, exhorter les Deputéz. p. 515. Leurs Synodes & Colloques. Lettre de Mr. de Rosny à Mr. de Sillery. Messieurs de Bouillon Desdi-

guieres & du Plessis. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, p. 516. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny touchant le contentement du Roy & le pouuoir des Roys. Victoire difficile. p. 517. Mauuais desseins touchant la Reine Marguerite. p. 519. Responce de Mr. de Rosny, à Mr. de Ville-roy, & les raisons de ceux de l'Assemblée, touchant leurs desiance p. 520. Preuoyance de Mr. de Rosny. Lettre de Mr. de Sillery à Mr. de Rosny, touchant Bullion & Belluion. 521. Responce de Mr. de Rosny à Mr. de Sillery. Lettre du Roy à Mr. de Rosny. Le Roy content de Mr. de Rosny. 522. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, contre-signée Forget. Responce de Monsieur de Rosny au Roy. p. 523. & 524. Grands desseins du Roy. Prosperité du Roy desagreceable à plusieurs. Lettre de Monsieur de Sillery à Monsieur de Rosny. p. 525. Son congé accordé. Responce de Monsieur de Rosny à Monsieur de Sillery, touchant le contentement des Députéz, le retour de Monsieur de Rosny necessaire. Lettre de Monsieur de Fresnes à Mr. de Rosny. Breuiet du Roy pour la prolongation des places de seureté à ceux de la Religion. p. 526. Lettre du Roy à Monsieur de Rosny. p. 527. Exemple vile. Responce de Monsieur de Rosny au Roy. p. 528. Lettre du Roy à Mr. de Rosny, & sa responce. Deux lettres de Monsieur de Ville-roy à Mr. de Rosny, p. 529. & 530. Deux lettres du Roy à Mr. de Rosny, contre-signées de Neufville. p. 531. & 532. Discours du Roy à Mr. de Rosny à son retour de Chastellerault, 533. Lettre de Monsieur le Cardinal du Perron à Mr. de Rosny touchant la louange de Mr. de Bethune, l'affection des Papes, enuers Mr. de Rosny, ses gratifications de Mr. de Rosny. p. 534. Lettre de Mr. de Ville-roy à Mr. de Rosny. Grande lettre du Roy à Mr. de Rosny contre-signée, touchant plusieurs affaires, p. 535. Lettre de la main du Roy à Mr. de Rosny. p. 537. Lettre du Roy à Mr. de Rosny contre-signée. p. 538. Lettre de Mr. de Ville-roy à Monsieur de Rosny. p. 539. & 540. Lettre du Roy à Mr. de Rosny contre-signée. Coppie de Mr. de Bouillon au Roy. p. 541. La recapitulation du voyage de Limosin, 542. Accommodement non suiuy, chose à remarquer, p. 543. Mr. d'Espéron & ses pretentions. 544. Lettre du Roy d'Angleterre à Monsieur de Rosny. pag. 545. Contentemens du Roy pag. 546. Lettre de Monsieur Deodat à Monsieur de Rosny, touchant la mort de Monsieur de Beze. Lettre de Monsieur de Bethune à

**Monſieur de Roſny, touchant le Cardinal Aldobrandin.** p. 547. Lettre du Pape Paul V. à Mr. de Roſny, p. 548. & 549. Lettre de monſieur de Roſny, au Pape Paul V. p. 550. Lettre de Mr. le Cardinal du Perron à Mr. de Roſny. p. 551. Lettre du Pere Richeome Jeſuite à Mr. de Roſny. p. 552. & 553. Diſcours des Hiſtoriens. p. 553 & 554. Etat de la Cour apres la mort du Roy p. 554. Et amour des peuples enuers luy, p. 555. Les diuerſes charges qu'a eu Mr. de Roſny ſous Henry IV. Son affection enuers ſes ſeruiteurs, ſa démiſſion deſdites charges de Superintendant des Finances & de Capitaine de la Baſtille, ſa noble & illuſtre extraction, ſes biens lors de ſon entremiſe aux affaires, ſa vie. p. 555. iuſques à 562. Mr. de Roſny pourueu de pluſieurs charges, & les gages qu'il auoit deſdites charges. p. 563. & 564. Dons & liberalitez du roy, *ibid.* Acquiſitions d'heritages faits par Mr. de Roſny. p. 566. iuſques à 569. Maladie d'Etat, Mr. d'O & Bellegarde inſatiables de biens & dignitez, remede pire que le mal, p. 569. Diſcours du Roy à Mr. de Roſny, p. 570. Oeconomies domeſtiques de Mr. de Roſny, p. 572. Ses economies publiques. p. 573. Seruiteurs en aſſeurâces aupres du Roy. Voyage de Mr. de Roſny par les Prouinces & les reuenus du Royaume engagez. p. 576. Vtilité du voyage de Mr. de Roſny. & pluſieurs deſſeins deſcouverts. p. 577. Diſcours du Roy & de Mr. de Roſny, ſes eſtats donnez au Roy. p. 578. Beau diſcours de Mr. de Roſny au Roy. Conqueſtes eſtrangeres preiudiciable p. 579. Tailles eſtablies par Charles VII. & leur augmentation, p. 580. Eſtats pour le recouurement des Finances p. 581. Qui ſont propoſez au Conſeil general, p. 582. Monſieur de Roſny nommé pour l'execution deſdits eſtats, & ſes dexterez au voyage de Sauoye, p. 583. Six eſtats donnez au Roy. & Tailles exceſſiues peu profitables aux Roys. p. 584. Recouurement de deniers extraordinaires. p. 585. Favorits des Roys ordinairement dommageable aux Eſtats. Deuoirs des ſujets enuers leurs Souuerains. p. 586. Re-

uoltes en vn Etat tres-dangereuſes. Expediens pour reconcilier les Roys & leurs peuples. p. 588. Faute notable du Roy. p. 589. Grande vertus du Roy. Conſeil imprudent & tres-dangereux. Vertus du Roy non aſſez louées, par la malice de certains Eſcrivains, p. 590. Louanges vniuerſelles & publiques de Mr. de Roſny, p. 551. Commencement de l'employ de Monſieur de Roſny aux affaires. Perte irreparable en la Mort du Roy. p. 592. Enuie & deſloyauté cauſes de nos maux, & enſeignemens aux hiſtoriens. p. 593. Prudence & grande temperance du Roy. p. 594. Tranſpoſitions à excuſer. Lettre de Monſieur de Roſny, au Roy en forme de diſcours fait par ſon commandement, contenant trois maximes à obſeruer touſiours. p. 595. Lettre de Mr. de Roſny au Roy en forme de diſcours ſeruant d'Epitre Liminalires, aux memoires par luy dreſſez des maximes d'Etat & de guerre. p. 597. Excuses pour luy & louange du Roy Merueille du Roy en tous exploits, & reſolution de Mr. de Roſny à l'obeyſſance. p. 598. Lettre de Mr. de Roſny au Roy, en forme de diſcours pour reſouuenances données au Roy de ſes premieres fortunes, & entrepriſes mal degerées daucuns de ſes deuanciers. p. 599. Reſouuenance de la mort de Henry III. Diſcours ſur les diuerſes reſolutions du Roy. Autre diſcours du Roy & de ſes confidens ſeruiteurs. p. 600. Diuerſes propoſitions faites au Roy, par diuerſes perſonnes. Reſpresentation des affaires lors de la paix de Veruins. p. 601. Diſcours ſur les affaires au temps du voyage de Sauoye. Diſcours des affaires touchant la Reine d'Angleterre. Diſcours des affaires au temps du voyage de Meis. Opiniaſtretez en guerre. p. 602. Deſections du Comte d'Auuergne, Bouillon & autres. Diſcours ſur les affaires d'Allemagne, & eſperances données par le Pape, & le Roy de Suede. p. 603. Diſpoſition du Roy à faire des merueilles. 604. Lettre de Monſieur de Roſny au Roy en forme de diſcours contenant les premieres fortunes du Roy, p. 604. iuſques à 608.